
ATHANASIUS
AUGUSTINUS
AMBROSIUS
GREGORIUS
HIERONYMUS
EUSEBIUS
TERTULLIANUS
CLEMENS
DIONYSIUS
ORIGENES
BASILIUS
BIBLIOTHEQUE
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES
Jan Lamsvelt Fecit.

NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

CONTENANT

L'HISTOIRE DE LEUR VIE,

LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, ET LA CHRONOLOGIE DE LEURS OUVRAGES.

LE SOMMAIRE DE CE QU'ILS CONTIENNENT,

UN JUGEMENT SUR LEUR STYLE, ET SUR LEUR DOCTRINE;

ET LE DENOMBREMENT DES DIFFERENTES EDITIONS DE LEURS OEUVRES.

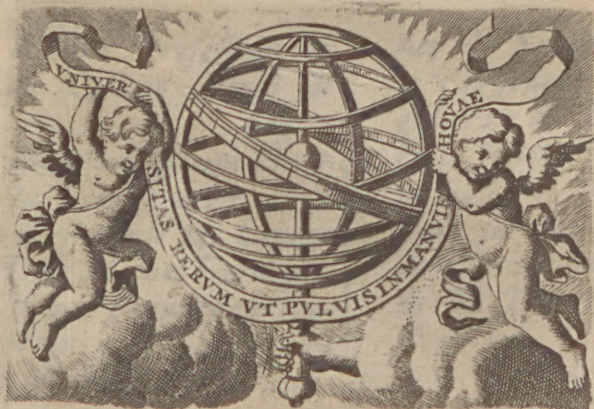
Par Mre L. ELLIES DU PIN,

Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Professeur Royal.

Seconde Edition revûe, corrigée & augmentée.

TOME XIX.

Des Auteurs vivans du XVII. Siecle de l'Eglise.





A AMSTERDAM,

Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCC XV.



TABLE DES TITRES

DU TOME XIX.

DE LA BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES

CONTENANT

LES AUTEURS VIVANS

du XVII. Siécle.



CATA-

CATALOGUE

de divers Livres concernant l'Histoire Ecclesiastique, qui se trouvent à Amsterdam chez PIERRE HUMBERT.

A.

AMelot de la Houssaye, Histoire du Concile de Trente de Fra Paolo Sarpi, 4. 2 vol.
Apologétique de Tertullien de la Traduction de Mr. Giry de l'Academie Françoise, & le Latin à côté, 8.
——— de Tertullien avec des Notes pour l'Eclaircissement des faits & des Matiéres par Mr. Vassoults 4. Paris 1714.
Apologie de l'Unité de l'Eglise Anglicane par Burnet. 12.
Anatomie de la Messe, par Du Moulin 12.
Abrégé des Controverses, par Drelincourt 12.
Les Avocats pour & contre le Dr. Sacheverell avec plusieurs piéces importantes concernant le procès de ce Docteur, traduit de l'Anglois, 8. 1711.
Actes de tous les Synodes Nationaux des Eglises Reformées de France, par Aymon, 4. 2 vol. 1710.
Apologie pour les Grands Hommes soupçonnés de Magie, par Naudé, Nouvelle Edition augmentée de Remarques curieuses, 1712. 8.
Analyse de l'Evangile selon l'ordre historique avec des Dissertations sur les lieux difficiles, 12. 4 vol. Roüen. 1710.
L'Art de la prédication ou Maximes sur le Ministere de la Chaire. 12. Paris. 1712.
S. Augustini Opera omnia, opera & studio Monachorum Benedictin. è Congreg. S. Mauri, Editio nova à multis mendis purgata, Fol. 12 vol. Antverpiæ, 1700.
Arnoldi Historia Theologiæ Mysticæ, 8.
Annotationes in Vetus Testamentum, 8. 1710.

B.

Barbeyrac (Jean) Traité du Jeu où l'on examine les principales questions de Droit naturel & de Morale qui ont rapport à cette matiere, 8. 2 vol.
Balance de la Religion & de la Politique, 12.
Bibliothéque Critique, par Simon, sous le nom de Sanjores, 12. 4 vol. Trevoux. 1710.
Baxter, Voix de Dieu, traduit de l'Anglois, 12. Amst.
Bossuet, histoire des Variations des Eglises Protestantes, 12. 2 vol. 1710.
Biblia Regia Polyglotta, Fol. 8 vol. Antverpiæ apud Plantinum.
——— *Hebraica, Leusdeni, Ed. nova, ab D. Everhard vander Hooght, variisque notis, & variantibus lectionibus illustrata*, 8 1704.
Biblia Regia Sacra Castellionis, fol. *Francof.* 1697.
Burneti Telluris Theoria sacra, 4. fig.
Bibliotheca Fratrum Polonorum. Fol. 8 vol.
Beverland de Fornicatione cavenda, 8.
Bonucci Ephemerides Eucharisticæ, Fol. Romæ.
Boileau Historia Flagellantium, 12.
Balinghem in Locos communes Sacræ Scripturæ, Fol. *Trivoltii*, 1705.
Bezombes, Moralis Christiana ex Scriptura Sacra, 12. 3 vol. *Tolosæ.* 1710.

C.

Charron de la Sagesse, 12. Amst. 1662.
Le Chrétien Philosophe, 12.
Catechisme ou Instruction dans la Religion Chrétienne, par Ostervald, quatriéme Edition, 8. 1712.
Le Chrétien dans la Tribulation, par Villethierry, 8. 2 vol.
Connoissance de l'Ame par l'Ecriture Sainte, 8. 2 vol. Londres. 1708.
Conférences Ecclesiastiques de Paris sur le Mariage, où l'on concilie la Discipline de l'Eglise avec la Jurisprudence du Royaume de France, 12. 5 vol. Paris. 1713.
La Cour Sainte du P. Caussin, derniére Edition augmentée de la Vie de l'Auteur, & de plusieurs histoires, Fol. 2 vol. fig. Paris.
Commentaire litteral sur tous les Livres du Vieux & du N Testament par le P. Calmet. 4. 14 vol. Paris. 1706—1714.
Crellii Ethica Aristotelica, cum Catechismo Eccles. Polonar. 4.
Cloppenburgi Opera Theologica, 4. 2. Tom.
Capelli Critica Sacra, Fol.
— — *Commentaria in V. & N. Testamentum*, Fol. Amst, 1689.
Cabasutii Notitia Conciliorum Ecclesiastica, Fol.
Corpus Institutionum Societatis Jesu, Antverpiæ, 4. 5 vol. 1702.
Cave, Historia Ecclesiastica Litteraria, Fol. *Editio Nova*, 1705.
D. Chrysostomi, Opera, Fol. 6 Tom. Lugduni.
Coccei Opera Anecdota, Fol. Amst. 1706.
Clerici Pentateuchus & Libri Historici, fol. 3 vol.

D

Drelincourt Consolations contre les frayeurs de la Mort, 8.
Demêlez de la Cour de France avec celle de Rome par Mr. Regnier Desmarais, 4. Paris, 1707.
Du Pin Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques

tiques

tiques du XVI. & XVII. Siecles 4. vol. 15. 16. 17. & 18.

Du Pin Bibliotheque des Auteurs vivans du XVII. Siécle. Tome 19. 4. 1715.

——————— complette en 19 vol.

Défense de la Reformation, par Claude, 12. 2 vol.

Discipline Ecclesiastique des Eglises Reformées de France, 4. 1710.

De l'Unité de l'Eglise contre Jurieu, par Nicole. 12. 1709.

De la Sainteté & des Devoirs de la Vie Monastique, 12. 3 vol. Paris.

De la Loi Roiale, du sort; du Pouvoir des Souverains & de la Liberté de Conscience, par Mr. Barbeyrac, 12. 1714.

De la connoissance de Dieu par feu Mr. Ferrand avec des Remarques par Mr. de **. 12. Paris. 1706.

Les deux voyes opposées en matiere de Religion, par Papin, 12. 1713.

Dissertations sur diverses Matiéres de Religion, & de Philologie recueillies de Mr. Huet par Mr. de Tilladet. 12. 2 vol. 1714.

Deffense des SS. PP. accusés de Platonisme par le P. Baltus Jesuite. 4. Paris. 1710.

Dictionaire Chrétien où les Prédicateurs trouveront la Matiére de tous les Sermons de l'année. 4. Paris. 1712.

Dionysii Halicarnassæi Opera Omnia, Gr. Lat. Fol. 2 vol. Oxoniæ 1704. Chart. maj.

Dawssonii Lexicon Græcum Novi Testamenti, 8. Londini. 1706.

Damasceni (S. Joannis) *Opera Omnia*, fol. 2 vol. *Gr. Lat. Opera & studio Le Quien.* Parisf. 1712.

E.

Elemens des Sciences, par le P. Fr. Lami, 12.

Entretiens sur la Correspondance fraternelle de l'Eglise Anglicane avec les autres Eglises, 12. 2 vol.

——— sur les Sciences, par le P. B. Lami, 12. Bruxelles.

L'Esprit de Seneque enseignant l'Art de bien vivre, 12. 1708.

Essai sur la Bonté de Dieu, la liberté de l'homme, & l'origine du Mal par Mr. Leibnitz, 8. 1710.

—— de Traduction ou Remarques sur les versions du Nou. Testament, 12. Paris. 1709.

Etat du Siége de Rome, 12. 3 vol.

Examen des Préjugez vulgaires, 12 Paris. 1702.

Eclaircissemens sur l'autorité des Conciles Généraux & des Papes, 8. 1711.

Essai sur le Socinianisme ou Réflexions sur la Doctrine de Mr. Le Clerc, touchant les Sociniens avec des remarques sur son Nouv. Test. François, par Mr. Mesnard, 12. 1709.

Entretiens Ecclesiastiques par Mr. le Curé de St. Sulpice. 12. 4 vol. Paris. 1711.

L'Esprit de l'Eglise dans l'usage des Pseaumes, 12. 2 vol. Paris. 1712.

Examen du Livre qui a pour titre Préjugés Legitimes contre les Calvinistes par Pajon. 12. 2 vol.

L'Existence de Dieu par Mr. de Cambray seconde Edition. 12. Paris. 1713.

Explication Histor. des Fables. 12. 2 vol. 1714.

Excellence de la Religion, par Mr. Bernard, 8. 2 vol. 1714.

Eusebii Præparatio Evangelica, fol. 2 v. Gr. Lat.

— — *Onomasticon urbium & locorum S. Scripturæ, cum notis Bonfrerii & Clerici*, Fol.

F.

Fausseté des vertus humaines, par Mr. Esprit, 12. 2 vol. 1710.

Flechier Mandemens & Lettres Pastorales avec ses Oraisons funebres. 12. Paris. 1712.

——— Oeuvres mêlées contenant ses Harangues, Complimens, Discours, Poësies Françoises, & Latines, 12. Paris. 1712.

——— Sermons de Morale prêchez devant le Roi, avec ses Discours Synodaux, 12. 3 vol. Paris. 1713.

La Foi des Chrétiens & des Catholiques où l'on reduit la Foi à ses véritables Principes par le P. Dez. 12. 4 vol. Paris. 1714.

G.

Godeau, Histoire de l'Eglise, 12. 6 vol.

——— Tableau de la Penitence, 12. fig.

——— Morale Chrétienne. 12. 3. v. Par. 1709.

——— Lettres sur toutes sortes de sujets. 12. Paris. 1713.

Grotii Epistolæ, Fol.

Gatackeri Opera Critica, Fol.

Gregorii Nazianzeni Opera, *Gr. Lat.* Fol.

——— *Milleloquium* Fol.

S. Gregorii Magni Papæ, Opera Omnia ex recensione Benedictinorum. Fol. 4 vol. Parisiis. 1713.

H.

Histoire Universelle traduite du Latin de Tursellin avec des notes sur l'Histoire, la Géographie, & la Fable, 12. 3 vol. Amst. 1708.

——— du Concile de Constance, par Jaques Lenfant enrichie de Portraits. 4. 2 v. 1714.

——— ——— la même sur de beau & grand Papier Royal, avec des Portraits Choisis.

——— du Vieux & du N. Testament, avec des Explications edifiantes tirées des Saints Peres par Mr. De Royaumont, 12. fig.

——— ——— la même sans figures.

——— de la Vie de David par Mr. l'Abbé Choisi. 4. avec figures.

——— de la Mort des Persécuteurs de l'Eglise primitive par Lactance, 12.

Histoire de l'Edit de Nantes, contenant ce qui s'est passé en France devant & aprés sa Publication à l'occasion de la diversité des Religions, jusques à l'Edit de Revocation, avec ce qui a suivi ce nouvel Edit jusques à présent. 4. 5 vol.

Histoire des Anabaptistes par le P. Catrou, 4. Paris. 1704.

—— de l'Eucharistie par Larroque, 8. 2 vol.

—— Ecclesiastique, par Fleury, 4. 17 vol. Paris.

—— de la Religion, avec des Reflexions édifiantes, & par occasion toute l'Histoire prophane liée avec la Sacrée, par Mallemant, 12. 6 vol. Paris. 1704.

—— de Pieté & de Morale, par Mr. l'Abbé Choisi, de l'Acad. Françoise, 12. Par. 1710.

—— du Papisme, traduite du Latin de Heidegger, 12.

—— ou Continuation de l'Histoire des Juifs par Mr. Du Pin. 12. 7 vol. Paris. 1711.

—— du Vieux & du N. Testament, par Mr. Basnage, nouvelle Edition, augmentée des Annales de l'Eglise & du Monde, & d'un Abregé de la Geographie sacrée, 12. 4. v. 1712.

—— des Conciles, contenant en abregé ce qui s'est passé dans l'Eglise, par Mr. Hermant, 12. 4 vol. Roüen. 1704.

—— des Ordres Religieux, & des Congrégations Régulieres & Séculieres selon l'ordre des temps par le même. 12. 4 vol. Roüen.

—— de la Religion des Eglises Réformées par Mr. Basnage servant de réponse à l'hist. des Variations de Mr. l'Evêque de Meaux. 8. 2 vol.

—— & Mémoires Ecclésiastiques par le Nain de Tillemont en 21 volumes. 4. Paris.

—— Romaine, de Constantinople, & de l'Eglise par Cousin. 12. 16 vol.

Hieron, ou Portrait de la condition des Rois, traduit du Grec de Xenophon, par Mr. Coste, 8. 1711.

Hilpertus de Præadamitis, 12.

Historia Augusta Imperatorum, à Julio Cæsare usque ad Josephum, Fol. fig. 1710.

Heideggerus, in Apocalypsim, 4. 2 vol.

I.

Jaquelot, Conformité de la foi avec la raison, 8. 2 vol.

—— Dissertations sur l'Existence de Dieu, 4.

Jurieu Hist. Critique des Dogmes & des Cultes de l'Eglise, 4.

Jugemens des Sçavans sur les Auteurs qui ont traité de la Rhetorique, contenant les Auteurs Grecs & Latins jusqu'à Quintilien, par Mr. Gibert, 12. Paris 1713.

S. Irenæi Opera omnia Gr. Lat., Studio Renati Massuet Monachi Benedictini, fol. Paris. 1710.

S. Justini Philosophi & Martyris Apologia secunda pro Christianis, & de Monarcha Liber, Græco-Lat. 8. Oxoniæ 1713.

K.

Kircheri China Illustrata, fol. fig.

L.

Lettres Provinciales écrites par Mr. Pascal sous le nom de Louïs de Montalte à un Provincial de ses Amis, Latin, François, Italien & Espagnol, 8.

—— (six) d'un Docteur de Sorbonne sur le Culte Chinois, 8.

—— sur divers sujets de Pieté & de Morale, par Mr. de Ste. Marthe, 12. 2 vol. Par. 1709.

La Langue, ou Traité composé de Reflexions Morales, 8. 1708. 2 vol.

Locke Essai Philosophique touchant l'Entendement Humain, 4.

Liberii de Sancto Amore Epistolæ Theologicæ, 8.

Lomeyer, de Lustrationibus Veter. Gentilium, 4. *fig.*

Lami, Harmonia Evangelica, 4. Parisiis 2 vol.

Limborch Theologia Christiana, fol. 1714.

M.

Morale des Jesuites extraite fidellement de leurs Livres, par un Docteur de Sorbonne, 8. 3 vol.

Monumens Authentiques de la Religion des Grecs, par Aymon, 4.

Malebranche, Recherche de la Verité, nouvelle Edition, fort augmentée, 12. 4 vol. 1713. Paris, 12. & tous ses autres Ouvrages.

le Martyre de Theodore & de Didyme, 12.

les Méditations de David ou les Pseaumes reduits à la maniere de méditer, Fr. Lat. 12. 2 vol. Paris 1712.

le Moine Marchand, ou Traité contre le Commerce des Religieux, traduit du Latin de Cornelius à Lapide, 8. 1714.

la Manne Celeste de l'Ame traduite de l'Italien du P. Segneri. 12. 3 vol. 1714.

Martenne, Collectio Nova Veterum Scriptorum & Monumentorum Moralium, Historicorum, Dogmaticorum, 4.

Medicina Mentis & Corporis, sive Ars inveniendi Præcepta Generalia, Auctore Tchirnhaus, 4.

Morinus de Ecclesiæ Ordinationibus, fol.

Melanchthonis Opera omnia, fol. 4 vol.

Muratoris Anecdota Græca, 4. Patavii 1709.

Montfaucon Palæographia Græca, fol. Par. 1708.

———— *Collectio nova Patrum Græcorum*, fol. Parisiis 1706.

Maimonides de Vacca Rufa Hebræo-Lat. Latinitate donatus à Christophoro Zellero: accedunt Virorum Celeberrimorum Epistolæ, 8. 1713.

———— *Idem, Charta Magna.*

N. Nou-

N.

NOuvelles de la Republique des Lettres, par Mrs. Bayle & Bernard commençant depuis Mars 1684. jusques à Decembre 1710. inclus. 12.
Nouveau Testament avec des Notes sur les principales difficultez, la Chronologie & la Controverse, par le P. Amelot, Prêtre de l'Oratoire. 4. 2 vol. Par.
Nouvelle Bibliotheque Choisie, par Simon. 12. 2 vol. 1714.

O.

OEuvres Spirituelles & complettes de Mr. Fouquet contenant ses Defenses & ses Accusations, 12. 16 vol.
——— Posthumes de Mr. Claude, 8. 5 vol.
——— Spirituelles de Madame de Bellefont, 8. Par.
Oraison Funébre du Cardinal de Tournon, Legat Apostolique dans la Chine, avec des Reflexions sur la mort & la persécution de ce fameux Cardinal, 12. 1712.

P.

POrtrait des Foiblesses Humaines, par Madame de Villedieu, 12.
Pratique de la Perfection Chrétienne par Rodriguez traduite par l'Abbé Regnier Desmarais, 12. 3 vol.
Politique du Clergé de France, 12.
Pratique de Pieté, traduite de l'Anglois, 12. Amst.
Principes Physiques de la Raison & des Passions des Hommes, 12. Paris 1709.
Plan Theologique du Pythagorisme & du Paganisme, par le P. Mourgues, 8. 2 vol. Toulouse 1712.
les Principes du Raisonnement exposez en deux Logiques Nouvelles, par le P. Bufier. 12. Paris 1714.
Pagi Critica in Annales Baronii, fol. 4 vol.

R.

REflexions ou Sentences & Maximes Morales de Mr. de la Rochefoucault, 12. 1712.
Réponse à l'Histoire des Oracles de Mrs. Van Dale & Fontenelle, 8. 2 vol. 1709.
——— ——— la Suite ou vol. Second séparé contre Mrs. Le Clerc & Bernard.
Recueil de Factums & Mémoires sur plusieurs Questions importantes, 4. 2 vol. Lyon 1710.
Remarques sur Virgile & sur Homere, par l'Abbé Faydit, 12. 2 vol.
Régles Chrétiennes pour entrer & pour vivre saintement dans le Mariage, 12. Paris.
Recueil d'Oraisons Funebres, 12. 6 vol. Lyon 1713.
Reflexions sur les Regles & sur l'Usage de la Critique, par le P. Honoré de Ste. Marie, 4. Paris. 1713.
Reflexions sur les différens Caractéres des Hommes, par Mr. Esprit Flechier. 8. 1714.
Recueil de Piéces touchant l'Histoire de la Compagnie de Jesus, composée par le P. Jouvency Jesuite, 12. 1713.
Recueil de 3. Ecrits importans à la Religion. 8. 1714.
Relandi Palæstina Illustrata, 4. 2 vol. fig.

S.

SHerlock de l'Immortalité de l'Ame & de la Vie Eternelle, traduit de l'Anglois. 8. 1708.
——— de la Mort & du Jugement Dernier, traduit de l'Anglois, 8. 2 vol. 1712.
Senault de l'Usage des Passions, 12.
Sentimens d'un Homme de Bien sur la Religion, avec une Paraphrase sur les Liv. Moraux de l'Anc. Testament, par Bellegarde, 8. 2 vol. Paris 1707.
Sermons du P. Bourdaloue, sur l'Avent, le Carême, les Mysteres & les Fêtes des Saints, 8. 8 vol. Amst. 1713. très-jolie impression.
——— sur diverses Matieres importantes, traduits de l'Anglois de Mr. Tillotson, Archevêque de Cantorbery, par Mr. Barbeyrac, 8. 4 vol.
Spanhemii Dubia Evangelica, 4. 3 vol. Genevæ 1700.
Schacchi Myrothecia Sacra, fol. fig.

T.

TRaité de la Vie Chrétienne, par le D. Scot, traduit de l'Anglois. 12. 2 vol.
——— des Bénéfices de Fra Paolo Sarpi, 12.
——— de l'Autorité des Rois contre les usurpations de la Cour de Rome, par Mr. Talon, 8.
——— des Abus de la Critique en matiere de Religion, par le P. l'Aubrussel, 12. 2 vol. Paris 1711.
——— des Jeûnes de l'Eglise, par Thomassin, 8. Paris 1700.
——— des Préjugez Faux & Legitimes, ou Réponse à Messieurs de Noailles, Colbert, Bossuet, & Nesmond, 8. 3 vol. 1701.
——— des Dispenses du Carême, par Hecquet, 12. 2 vol. Paris 1710.
——— des Excommunications, par Eveillon, 12. 2 vol. Paris 1712.
——— sur l'Homme en IV. Propositions importantes avec leurs Dépendances, 4. Paris 1714.
——— de l'incertitude des Sciences. 12. Paris 1714.
Thiers, Traité des Superstitions pour ce qui regarde les Sacremens. 12. 4 vol. Paris.
Théologie Chrétienne ou la Science du Salut, par Mr. Pictet. 4. 2 vol. Seconde Edition fort augmentée.
Tolandi Adeisidæmon, 8. 1709.
Triglandi Syntagma Judæorum, 4.

V.

VArillas Histoire des Herésies avec sa Réponse à Mr. Burnet. 12. 7 vol.
Vie du Cardinal Bellarmin, par le P. Frison, 4. 2 vol. 1710.
——— de St. Norbert, Archevêque de Magdebourg, 4. 1704.
——— de plusieurs Saints Illustres de divers Siécles choisies & traduites par Mr. Arnaud d'Andilly, 8. 2 vol. Paris 1682.
——— de St. Pie V. canonisé par Clement XI. 12. 1714.
Veritable Religion, par le Vassor, 4. Paris.
Vavassoris (Francisci) *è Societate Jesu Opera omnia antehac edita Theologica & Philologica. Nunc primum in unum Volumen collecta, ad quæ accesserunt inedita & sub ficto nomine emissa tùm Latina, cùm Gallica quorum Catalogum Præfatio suppeditabit*, fol. 1709.
Vossii Opera Omnia, fol. 6 vol. *Idem*, *Charta magna*.
——— *Historia Gentilis, sive de Idololatria*, fol.
Vesperæ Groninganæ sive Colloquia de rebus Sacris, 12.
Vitringa Hypotyposis Historiæ Ecclesiasticæ. 8. 1708.

W.

W*Alæus in N. Testamentum Gr. Lat.* 4. 2 vol.

BIBLIO-



BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

TOME DIX-NEUVIEME. DES AUTEURS VIVANS

Du XVII. Siecle de l'Eglise.



ETIENNE BALUZE

PROFESSEUR EN DROIT CANON AU COLLEGE ROYAL DE FRANCE.

Baluze.



MONSIEUR BALUZE de Tulle, est le plus ancien des Auteurs vivans. Etant encore Ecolier il fit imprimer à Toulouze en l'année 1652. un Livre intitulé *Antifrizonius*, contenant des remarques sur l'Ouvrage que M. Frizon Docteur de Sorbone, avoit donné au Public sous le Titre de *Gallia purpurata.* En l'année 1655. il fit encore imprimer à Tulle une petite Dissertation pour marquer le Siecle auquel avoit vêcu saint Sadroc (en Latin *Sacerdos*) Evêque de Limoge. L'année suivante il publia au même endroit une Dissertation touchant les Reliques de saint Clair, saint Lo, saint Baumade, & saint Ulfard, que l'on conserve dans l'Eglise de Tulle où elles furent transferées dans le temps de l'incursion des Normans. Il fut invité l'an 1656. de venir à Paris par M. de Marca Archevêque de Toulouse, qui le prit auprès de lui en qualité d'homme de Lettres. Il demeura attaché à ce Prélat tant qu'il vêcut. Après sa mort il fut choisi pour Bibliothequaire par M. Colbert, & ne contribua pas peu par ses soins & par ses connoissances à embellir & à perfectionner cette riche Bibliotheque. Il fut nommé en 1670. Professeur en Droit Canon au College Royal

Baluze.

Royal

Baluze. Royal de France, Chaire nouvellement érigée par Sa Majesté dans ce College en sa faveur.

Monsieur Baluze est un de ceux qui ont rendu de plus grands services à l'Eglise & à la Republique des Lettres, par l'application continuelle qu'il s'est donnée de rechercher de tous côtés des Manuscrits des bons Auteurs, de les conferer avec les Editions, & de les donner ensuite au Public avec des Notes pleines de recherche & d'érudition, suivant en cela les traces du P. Sirmond. Il s'est donné dès sa jeunesse à ce travail, & a continué jusqu'à present à enrichir de temps en temps le Public de précieux Monumens qui sont recherchés par tous ceux qui aiment les Lettres & l'Antiquité Ecclesiastique. Comme ces Ouvrages, donnés en differens temps, n'ont aucune liaison entre eux, nous les partagerons suivant la forme de leurs Volumes. Nous commencerons par ceux qui sont in fol.

Il a fait honneur à la memoire de M. de Marca dont nous avons parlé, en donnant plusieurs Editions de son Ouvrage de la Concorde du Sacerdoce & de l'Empire, avec la Vie de ce savant Auteur, des Monumens anciens, & un Supplement au Livre cinquiéme qui étoit demeuré imparfait, & des Notes. Nous avons déja parlé de cet Ouvrage. La premiere Edition est de l'an 1663. la seconde plus ample de 1669. & la derniere vient de paroître (en 1704.).

L'Eglise & le Royaume de France lui doivent la belle Edition des Capitulaires de nos Rois rangés dans leur ordre, ausquels il a joint les Collections d'Ansegise & de Benoît Diacre, & qu'il a enrichis de Notes. Ils composent deux Volumes in folio imprimés à Paris chez Muguet Imprimeur ordinaire du Clergé, & de M. Baluze, en 1677. Ils contiennent un grand nombre de Capitulaires qui n'avoient jamais paru. M. Baluze a corrigé avec beaucoup de travail & d'exactitude ceux dont nous avions déja les Collections. Il a mis à la tête une excellente Préface de l'origine & de l'autorité des differentes Collections des Capitulaires. Nos Rois tenoient anciennement tous les ans une grande Assemblée où se traitoient toutes les affaires publiques; elle étoit composée de toutes les personnes considerables de l'Etat Ecclesiastique, & de l'Etat Laïque, des Evêques, des Abbez, & des Comtes: c'étoit en presence & de l'avis de cette Assemblée que nos Rois faisoient leurs Constitutions; on en faisoit la lecture tout haut, & après que toute l'Assemblée y avoit donné son consentement, chacun y souscrivoit en particulier. Comme ces Constitutions étoient redigées succinctement & par articles, on les appelloit *Chapitres*; & le Recueuil de plusieurs articles s'appelloit *Capitulaire*. On les peut distinguer en trois sortes suivant leur matiere. Ceux qui traitent de matieres Ecclesiastiques étoient ordinairement tirés des Canons, & autorisés par les Evêques, & pouvoient ainsi passer pour des Canons; ceux qui contenoient des Reglemens generaux sur les matieres civiles, étoient de veritables Loix; & ceux qui ne regardent que de certaines personnes, ou de certaines occasions, ne doivent être considerés que comme des Reglemens particuliers. L'autorité des Capitulaires a toûjours été grande. Ils ont été observés fort regulierement par tout l'Empire François; c'est-à-dire, presque par toute l'Europe pendant le Regne de Charlemagne, de Louïs le Debonnaire, & de ses enfans. Les Evêques les transcrivoient dans leurs Conciles, & les Papes mêmes faisoient gloire de les suivre, comme il paroît par la Lettre de Leon IV. à l'Empereur Lothaire, qu'Yves de Chartres & Gratien rapportent. Ils ont été fort longtemps en vigueur en Allemagne aussi bien qu'en France, & leur usage ne fut interrompu qu'au commencement de la troisiéme race de nos Rois. M. Baluze a joint aux Capitulaires les anciennes Formules de Marculfe; celles d'un Anonyme; celles qui ont été données par le Pere Sirmond, & par Monsieur Bignon; une nouvelle Collection de Formules tirée de plusieurs anciens Manuscrits; & celles de la Promotion des Evêques que le P. Sirmond avoit données dans le second Tome des Conciles de France.

M. Baluze n'a pas rendu moins de service à l'Eglise Romaine par l'Edition des Epitres d'Innocent III. qu'il en avoit rendu à l'Eglise de France par l'Edition des Capitulaires. Le Registre des Lettres de ce Pape qui étoit un grand Canoniste, étoit partagé en dix-neuf Livres suivant les années de son Pontificat. Les deux premiers avoient déja été donnez au Public en 1543. par le Cardinal Sirlet. M. Bosquet y ajoûta le treiziéme & les trois suivans, & les fit imprimer en 1635. M. Baluze ayant trouvé le 10. le 11. & le 12. avec une partie du cinquiéme les a joints aux autres, & en a fait une Edition en deux Volumes in folio qui parurent en 1682. Elle auroit été complete si les Romains n'avoient pas refusé de lui communiquer le troisiéme livre & les suivans, jusqu'au

Baluze. qu'au dixiéme, qui sont dans la Bibliotheque du Vatican. Au défaut du troisiéme il a donné la premiere Compilation que Rainerius avoit faite des trois premiers livres du Registre d'Innocent, qu'il a tirée de la Bibliotheque de saint Thierry de Reims. Il a ajoûté à cela le Registre qu'Innocent fit dresser de toutes les pieces qu'on écrivit de part & d'autre à l'occasion du Schisme d'Allemagne, & il a mis à la tête la Vie d'Innocent corrigée sur les Manuscrits.

Quelque ample que soit la Collection des Conciles donnée par le P. Labbe, il y manque encore beaucoup de choses. Pour y suppléer M. Baluze a entrepris une nouvelle Collection, non pas de tous les Conciles, mais des Monumens qui ont été omis dans la Collection du P. Labbe, soit qu'ils contiennent de nouvelles pieces, soit qu'ils servent à corriger celles que nous avons. Il en a fait paroître un Volume en 1683. qui contient quelques anciens Conciles omis par le P. Labbe; & plusieurs pieces qui concernent le III. le IV. & le V. Concile General. La Conference de Carthage; l'Instruction de saint Cyrille à son Diacre Possidonius, & à ses Legats; les Annotations du Diacre Rusticus, sur le Concile de Chalcedoine; l'ancienne Version des Actes de ce Concile; le *Codex Encyclius* fait après ce Concile; le Decret du Pape Vigile pour la condamnation des trois Chapitres; & plusieurs autres Pieces très-utiles pour perfectionner l'Edition des Conciles. Il supprime des Conciles entiers qui lui ont paru supposés, tels que sont un Concile de Tolede, & un de Valence en Espagne, imprimés parmi les Oeuvres de Luitprand. En passant il établit, ou il réfute quelques faits historiques, comme entre autres celui de l'Imperatrice Pulcherie, qu'on prétendoit avoir assisté au Concile de Chalcedoine, ce qu'il prouve être faux. Il soutient au contraire que l'Action de ce Concile touchant Domnus qui avoit été Evêque d'Antioche, & qui avoit été déposé par Dioscore Evêque d'Alexandrie dans le II. Concile d'Ephese, est veritable. Il fait voir que Jules Evêque de Poetzzolo avoit assisté veritablement à ce Concile d'Ephese, comme Legat du Pape Leon I. avec Hilaire Archidiacre de l'Eglise Romaine; & que Renatus Prêtre de la même Eglise, qui y avoit été envoyé avec eux, n'y assista pourtant pas étant mort en chemin dans l'Isle de Delos. Il est à souhaiter que M. Baluze nous donne la suite de cette Collection.

Le dernier des Volumes in folio donnés par M. Baluze, est celui qui est intitulé *Marca Hispanica*, la Marche, ou les Limites de l'Espagne, qui contient une Histoire de Catalogne, du Roussillon, & des Peuples voisins. C'est un Ouvrage posthume de M. de Marca qui avoit été nommé Commissaire par le Roi, avec M. Serroni alors Evêque d'Orange, & depuis Evêque de Mende, & enfin Archevêque d'Albi, pour regler avec les Commissaires qui seroient deputez par le Roi d'Espagne, les Limites des deux Roïaumes du côté de la Catalogne & du Roussillon. Ces Messieurs s'étant assemblés pour ce sujet au lieu de Ceret en Roussillon, à quatre lieuës de Perpignan, y tinrent leurs Conferences le vingt-deux Mars jusqu'au quatre Avril 1660. M. de Marca soutint seul les interêts du Roi, parce que M. Serroni, qui avoit été Jacobin, n'étoit gueres propre à cette negociation, qui demandoit un homme versé dans l'Histoire & dans la Geographie; M. de Marca au contraire y étoit fort propre, parce qu'étant auparavant Visiteur General de la Catalogne, il avoit travaillé à en composer l'Histoire sous le nom de *Catalonia Illustrata.* Il y joignit le récit des Conferences de Ceret, en changea le Titre en celui de *Marca Hispanica*, qui est le nom que les Annales & les Chroniques écrites du temps de Charlemagne & de ses Successeurs, donnent à la Catalogne & au Roussillon. L'impression de cet Ouvrage avoit été commencée du vivant de M. de Marca, elle fut interrompuë par sa mort; mais enfin M. Baluze l'a fait achever en 1688. Il y a ajoûté un quatriéme Livre qui contient en abregé par ordre Chronologique, tout ce qui s'est passé de plus curieux en Catalogne, Cerdagne, & Roussillon, depuis le temps du Roi Pepin jusqu'en 1258. que le Roi S. Louïs abandonna la Souveraineté de ce Païs à Jacques I. Roi d'Arragon. Il a joint à cet Ouvrage l'ancienne Histoire das Comtes de Barcelone; l'Histoire des Guerres entre les Rois d'Arragon & de Sicile, composée par Nicolaus Specialis, & 52. Actes anciens tirés d'un plus grand nombre que M. de Marca avoit fait copier lorsqu'il étoit en Catalogne.

Les Vies des Papes d'Avignon, ou l'Histoire des Papes qui ont tenu leur Siege en France depuis l'an 1300. jusqu'à 1376. composent deux Volumes in quarto que M. Baluze a donnés en 1693. Ces Vies sont celles de Clement V. nommé auparavant Bertrand de Got Archevêque de Bourdeaux, qui ayant

Baluze. été élû en son absence à Perouse en 1305. transfera le S. Siege à Avignon, & celles de sept de ses Successeurs; savoir, Jean XXII. Benoît XII. Clement VI. Innocent VI. Urbain V. Gregoire XI. & Clement VII. qui eut pour antagoniste Urbain VI. élû à Rome après la mort de Gregoire XI. ce qui causa un Schisme qui dura cinquante ans en Occident. Les Vies de ces Papes ont été écrites par plusieurs Auteurs contemporains, ou peu éloignés de leurs temps. Mr. Bosquet avoit autrefois publié quelques-unes de ces Vies. M. Baluze les a révûës & corrigées sur plusieurs Manuscrits, & en donne plusieurs qui n'avoient point encore vû le jour. Il en a trouvé six du seul Clement V. écrites par des Auteurs differens, & huit de Benoît XII. Quelques-uns de ces Auteurs ne sont connus que par leur qualité, comme le Chanoine de Bonn; d'autres par leur païs, comme le Venitien; quelques-uns par leur nom, comme Jean Chanoine de saint Victor de Paris; Ptolomée de Lucques, Dominiquain; Bernard de la Guyonie, Evêque de Lodeve; Amand Auger, de Beziers; Pierre Herentals, de l'Ordre de Prémontré; Emeri de Peyrac, & plusieurs sont entierement Anonymes. Toutes ces Vies font ensemble le tiers du premier Tome. Les deux autres tiers sont remplis de remarques sur ce qu'il y a de plus important dans ces Vies, où l'on trouve quantité de choses curieuses pour l'Histoire du temps, & pour la Genealogie des Papes & des Cardinaux. Le second Volume contient quantité de Pieces originales, comme Brefs de Papes, Lettres de Cardinaux, & autres Monumens, pour servir à l'Histoire de ce temps-là. Il combat dans la Préface les Auteurs qui ont comparé le temps que les Papes ont fait leur résidence à Avignon, avec la captivité de Babylone. Il y soutient que les Papes comme Souverains Pontifes, ont le droit d'établir leur Siege où il leur plaira; & que si la Ville de Rome a eu sujet de se plaindre que les Papes demeurerent si long-temps à Avignon, parce que cette absence des Papes la réduisit à une vaste solitude, & à une déplorable pauvreté; les François ne tirerent pas aussi grand avantage de la résidence que les Papes firent en leur païs, parce que les Italiens changerent leur frugalité en luxe, & corrompirent l'innocence & la simplicité de leurs mœurs par des vices qui leur avoient été jusqu'alors inconnus. Il ne peut souffrir ceux qui traitent Clement VII. & ses Successeurs d'Antipapes; & il fait voir qu'après la mort de Gregoire XI. le Droit des prétendans à la Papauté, parut si obscur & si douteux que les Conciles & les Papes ont traité ceux qui tenoient leur Siege à Avignon de la même maniere que ceux qui le tenoient à Rome; de sorte qu'ils disoient de l'un *Urbanus VI. in sua obedientia nuncupatus*; & de l'autre, *Clemens VII. in sua obedientia nuncupatus*; & ainsi de leurs Successeurs. Il refute Oderic Rainaldus qui déchire Clement VII. & donne des loüanges à Urbain VI. & fait voir l'injustice de cet Ecrivain, par la comparaison que les Auteurs du temps nous ont laissée de ces deux Papes. Clement est representé comme un Prélat doux, civil, affable, charitable, liberal, amateur des gens de lettres, sage, patient, au dessus de la colere, & méprisant les injures. Urbain au contraire a été donné par ceux mêmes de son parti, comme un grand parleur, un diseur de rien, un intemperant, un furieux, un homme cruel, & inhumain jusqu'à l'excès. Il y a une infinité de remarques curieuses & savantes dans les Notes de M. Baluze. Les Pieces qui sont dans le second Tome sont aussi très-curieuses; on y voit entre autres la Relation du voyage que l'Empereur Henri VII. fit en Italie, composée par un Evêque de sa suite.

M. Baluze a encore donné au Public une grande quantité d'Auteurs en Volumes in octavo; savoir, Salvien, & Vincent de Lerins en 1663. Loup de Ferrieres en 1664. Agobard, Amolon, Leïdrade, & un Traité de Flore Diacre en 1666. Quatorze Homelies de Césaire d'Arles en 1669. Les Conciles de la Gaule Narbonnoise en 1668. Reginon en 1671. le Traité d'Antonius Augustinus sur la correction de Gratien en 1678. Marius Mercator en 1684. Ces Ecrivains étant entrés dans leur temps dans la Bibliotheque Ecclesiastique, nous n'avons rien à en dire ici: nous pourrions parler des Notes que M. Baluze a faites sur presque tous ces Auteurs; mais il y en a un si grand nombre, & elles ont un rapport si necessaire avec l'Auteur même, qu'on ne pourroit pas les faire entendre separément.

Il a outre cela donné cinq * Volumes in octavo de differentes pieces qu'il a intitulées *Miscellanea*, c'est-à-dire, *Oeuvres mélangées*. Le premier parut en 1678. il contient entre autres Pieces deux Epitres de Severe Sulpice

* Mr. Baluze a publié un sixiéme Volume de ses *Miscellanea* en 1713. Voyez-en l'Extrait dans le *Journ. des Sav.* Fevr. 1714. p. 218. Ed. de Holl.

Baluze. ce à sa sœur Claudia, quelques fragmens de celles du fameux Paulin Patriarche d'Aquilée, quelques Lettres d'Alcuin Précepteur de Charlemagne, avec un Discours qu'il fit à cet Empereur le jour de l'Hypapanthe, (c'est la fête de la Purification.) La Lettre de Fredegise disciple d'Alcuin, son Successeur dans l'Abbaïe de saint Martin de Tours, & enfin Chancelier de l'Empereur Louïs le Débonnaire, sur le néant, & les tenebres. Une au fameux Abbon Abbé de saint Benoît sur Loire, & celle que Mainfroi Roi de Sicile écrivit à Conrad Roi des Romains, sur la mort de l'Empereur Frederic II. &c. Le Sermon d'Alcuin sur la Fête de l'Hypapanthe avoit été attribué jusqu'ici à saint Ambroise, & inseré parmi ses Oeuvres; ce qui se découvre être visiblement faux, non seulement par le Manuscrit sur lequel M. Baluze l'a donné, qui l'attribuë à Alcuin, mais encore parce qu'il est porté en deux differens endroits, que ce Sermon fut fait en présence de Charlemagne, & le jour de la Fête de l'Hypapanthe qui n'étoit pas en usage du temps de saint Ambroise. On trouve dans la Lettre d'Abbon écrite à un Abbé (que M. Baluze croyoit alors être l'Abbé de Fulde, & qu'il a reconnu depuis être Leon Abbé de S. Boniface à Rome.) que cet Abbé parlant de l'Eglise de Rome dit qu'elle étoit *Digno viduata Pastore*, ce qui ne veut pas dire que le Siege vaquât; mais, comme le remarque M. Baluze, qu'il étoit occupé par un homme indigne, qui étoit Jean XV. Il y a dans une des Lettres de Mainfroi, un endroit qui prouve ce que quelques Historiens avoient dit de la Penitence que l'Empereur Frederic II. fit sur la fin de sa vie; car il y est remarqué qu'ayant reconnu l'Eglise pour sa mere se repentant des excès qu'il avoit commis, il avoit ordonné qu'on les reparât avec usure. Le second & le troisiéme Tome des Oeuvres mêlangées parurent en 1679. & 1680. La Vie d'Aldric Evêque du Mans, tient une bonne partie du troisiéme. Mais ce qui fait le plus grand ornement des Oeuvres mêlangées de M. Baluze, est le Livre de Lactance, de la Mort des Persecuteurs, qui y est inseré, & dont il donna quelques Exemplaires separément en 1680. Il y avoit long-temps qu'on n'avoit découvert un Monument si ancien & si précieux. Le quatriéme Volume des Oeuvres mêlangées fut donné par M. Baluze en 1683. Il contient entre autres pieces, la Vie de saint Etienne Abbé d'Obazine au Diocese de Limoges; la Visite de Simon de Beaulieu Archevêque de Bourges; une Lettre d'Alcuin à l'Empereur Charlemagne; des Lettres d'Henri II. Roi d'Angleterre & Comte d'Anjou, touchant la garde de l'Abbaïe de saint Julien de Tours; un Titre du droit de Regale sur l'Eglise de Soissons, &c. Le cinquiéme Tome des Oeuvres mêlangées de M. Baluze parut longtemps après en 1700. Il contient, 1. les Opuscules de Benoît d'Aniane; savoir un Traité de l'Incarnation, de la Trinité, & de la Rébaptisation, dans lequel il prouve la Divinité de Jesus-Christ, celle du Saint Esprit; & combat la Rébaptisation. Un autre Traité contre l'Hérésie de Felix & d'Elipandus, pour montrer que Jesus-Christ ne peut point être appellé Fils adoptif. Une Lettre à Guarnarius à qui ces autres Traitez sont addressez, contenant une Exposition courte de la Foi touchant la Trinité; & une Confession de Foi sur l'Incarnation. 2. Une Explication, ou des Reflexions sur le Pseaume 64. composée par Gerohus Prevôt de Reicherspérg, qui mourut l'an 1169. touchant la corruption de la Cour Romaine. Ce Traité est approuvé par Eugene III. qui loüe le zéle de cet Abbé. Cependant cet Ecrit represente assez librement les défauts de la Cour de Rome. L'Auteur y remarque dans la Préface de son Traité, que le nom de *Cour Romaine* a été substitué depuis peu à celui de l'*Eglise Romaine*. Dans le corps de cet Ouvrage il blâme plusieurs déreglemens des Laïques & des Clercs, & particulierement l'avarice & la simonie. Il approuve que les Evêques se servent de l'excommunication pour maintenir les droits de l'Eglise; mais il ne veut pas qu'ils se servent de la voie des armes, ni de la violence. Il traite de l'usage qu'on doit faire des biens de l'Eglise; il désapprouve la Regle du Roi Louïs qui permettoit aux Chanoines Reguliers, d'avoir des demeures separées & particulieres, & rapporte contre cet usage une Constitution de Paschal II. Il declame contre ceux qui enseignent des Doctrines corrompuës; il combat le schisme & les divisions qui se trouvent dans l'Eglise; il compare les derniers Privileges des Eglises avec les anciens, & préfere les premiers. Il blâme l'abus de donner des Cures à la charge d'en rendre une certaine somme au Collateur; il ne condamne pas l'usage de quelques Abbaïes dont les Religieux font déservir les Cures qui en dépendent, par quelques-uns de leurs Peres, ou par d'autres Clercs Lettrés qui se contentent du

Baluze. du vivre & du vêtement. Enfin ce Traité contient plusieurs instructions tres-utiles pour les Ecclesiastiques. 3. L'on trouve dans ce Volume les Actes du rétablissement de l'Evêché d'Arras après la mort de Gerard Evêque de Cambrai & d'Arras, l'an 1092. Il y a plusieurs Lettres d'Urbain II. & à la fin est un Recueil des Lettres que Lambert Evêque d'Arras a écrites, & de celles qui lui ont été écrites, avec plusieurs Lettres des Papes touchant l'Eglise d'Arras. Cela est suivi d'un Reglement de Pierre de Cluny pour le temporel de son Monastere, d'une Lettre de Geoffroi de Clairvaux sur la mort de S. Bernard, des Constitutions du Cardinal Romain pour l'Abbaïe de Joüarre, de quelques fragmens de Lettres des Papes Gelase, Vigile, Pelage I. Pelage II. Gregoire I. Jean VII. Nicolas I. Adrien II. & Jean VIII.

Nous avons parlé ailleurs des Opuscules de M. de Marca donnés au Public par M. Baluze. Il a travaillé, & travaille encore actuellement à quantité d'Ouvrages, & particulierement sur les Oeuvres de saint Cyprien qu'il a déja conferées mot-à-mot avec vingt-cinq anciens Manuscrits. Tous les gens de Lettres doivent souhaiter que Dieu lui prolonge des années qu'il employe si utilement pour le bien du Public. Il n'y a personne plus versé que lui dans la connoissance des Manuscrits, des Titres, & des Livres imprimés de tout genre. Il écrit bien Latin, il sait l'Histoire Ecclesiastique & Prophane, le Droit Canonique ancien & moderne, & a bien lû les Peres. Il est avec cela doux, agréable, bien-faisant, communicatif, aimant ceux qui travaillent, & les aidant volontiers de ses lumieres, de ses Memoires, & de ses Manuscrits.

DOM JEAN MABILLON
MOINE BENEDICTIN
DE LA CONGREGATION DE S. MAUR.

Où il est parlé des Livres ausquels Dom Michel Germain *& Dom* Thierry Ruinart *ont travaillé avec lui; de la question sur l'usage du* Pain Azyme *dans l'Eglise Latine; des Ecrits du P.* Dantecourt *Chanoine Regulier de Sainte Geneviéve, pour la Presséance des Chanoines Reguliers; du Livre de M.* l'Abbé de la Trappe *sur les Etudes Monastiques, du Traité de M.* de Vert *sur les mots de Messe, & de communion; & des Lettres de M.* Thiers *sur la Larme de Vendôme.*

DOM JEAN MABILLON est un des Savans du Siecle qui a le plus donné d'Ouvrages au Public, & qui est le plus estimé & le plus consideré, avec justice, par tous les Savans de l'Europe. Il est né dans le Diocese de Reims le 25. Novembre 1632. Il a fait Profession Monastique dans l'Abbaïe de saint Remi de Reims l'an 1654. âgé de 22. ans; & jouït, graces à Dieu, encore d'une santé parfaite*, quoiqu'affoibli plus par ses travaux continuels que par l'âge. Mabillon.

Ce Pere a commencé à se faire connoître au Public par une nouvelle Edition des Oeuvres de saint Bernard, qu'il donna au Public en 1666. Quoique celle qui avoit été faite par les soins de Jacques Merlon-Horstius, & publiée en 1641. fût beaucoup meilleure que les précedentes; il y étoit resté néanmoins plusieurs fautes que l'on pouvoit corriger avec le secours des Manuscrits, & suppléer des Lettres & des Traitez qui n'étoient pas tombez entre les mains d'Horstius. Le P. Chantelou de la Congregation de saint Maur entreprit de les revoir; & donna au Public les Sermons du Temps & des Saints, corrigés en plusieurs endroits. Ce P. étant mort avant que d'achever de revoir les autres Ouvrages de S. Bernard, le P. Mabillon fut choisi pour ce travail; & donna au Public une nouvelle Edition de toutes les Oeuvres de saint Bernard en deux Volumes in folio, & huit Volumes in octavo, sans rien changer à l'ordre de l'Edition d'Horstius. Il y ajoûta seulement plusieurs Lettres, & quelques Traitez; rétablit les endroits corrompus, mit à la fin du premier Volume des remarques, & distingua les Ouvrages faussement attribués à S. Bernard, de ceux qui sont veritablement de ce Pere. Il fit paroître tant d'exactitude, de pénétration, de jugement, & d'érudition dans cet Ouvrage, que les connoisseurs jugerent facilement qu'il tiendroit un rang considerable parmi les Savans de son Siecle.

En effet la Congregation le chargea bientôt de travailler à l'Edition des Actes des Saints de l'Ordre de saint Benoît. Il y avoit déja plusieurs années que les Peres de cette Congregation avoient recherché avec soin dans les Bibliotheques les Originaux des Vies des Saints, & les Actes qui pouvoient les con-

* Depuis la premiere Edition de ce Volume le P. Mabillon est mort le 27. Decembre 1707.

concerner. Dom Luc d'Acheri & Dom Claude Chantelou, avoient travaillé à les transcrire, & à les ranger par ordre ; mais ce dernier étant mort, & le premier devenu infirme, Dom Jean Mabillon fut choisi pour mettre ces pieces au jour avec des Observations & des Préfaces.

Le premier Volume de ces Actes parut en 1668. Il contient les Vies des Saints du premier Siecle Benedictin, qui est le sixiéme de l'Eglise. Le P. Mabillon eut soin d'y mettre une belle Préface dans laquelle il recueillit quantité d'Observations importantes touchant la Discipline Ecclesiastique & Monastique, l'Histoire & la Critique, fondées la plûpart sur les Vies des Saints rapportées dans le corps de l'Ouvrage ; c'est ce qu'il a continué d'observer dans les Volumes suivans, & ce qui releve infiniment le prix de ce Recueil. Il remarque dans celles de ce premier Volume, qu'on donnoit autrefois le Viatique après l'Extrême-Onction ; & que ce n'est qu'au treiziéme Siecle que l'on commença à changer cet ordre en donnant l'Extrême-Onction après le Viatique, parce que plusieurs croyoient que depuis que l'on avoit reçu l'Extrême-Onction, il n'étoit pas permis de manger de la viande, & que les personnes mariées étoient obligées de garder la continence le reste de leurs jours ; ce qui fut cause (comme on voit par les Conciles d'Angleterre qui condamnerent cette erreur) que plusieurs malades ne voulurent recevoir l'Onction qu'à la derniere extremité. On lit dans la Vie de saint Vyan écrite par un Auteur du sixiéme Siecle, que ce Saint étant près de mourir, eut soin de la recevoir Et quoiqu'en divers temps la maniere d'administrer ce Sacrement eût été differente ; neanmoins la Vie de saint Thierry nous apprend qu'autrefois on faisoit l'Onction aux organes des cinq sens comme on le pratique maintenant. Saint Gregoire de Tours & les Historiens contemporains, ne parlent point de la sainte Ampoule apportée miraculeusement du Ciel par une Colombe. Hincmar assure ce fait ; mais il ne parle que d'une Ampoule, au lieu que l'Auteur de la Vie de sainte Clotilde dit que la Colombe en apporta deux, dans l'une desquelles il y avoit de l'Huile, & dans l'autre du Chrême. On ne sait pas certainement quand cet Auteur vivoit ; mais autant que l'on en peut juger par son discours, il est posterieur à Hincmar, dont l'autorité est par consequent en cela plus considerable. La Vie de saint Cesaire nous apprend qu'au sixiéme Siecle, on faisoit l'Office Divin dans l'Eglise d'Arles en Latin & en Grec : on voit encore par cette Vie que dès ce même Siecle on avoit coûtume de porter une Crosse devant les Evêques ; & dans la Vie de saint Samson, il est remarqué qu'on portoit aussi devant eux une Croix. On trouve dans ces Vies plusieurs autres remarques semblables dont les principales sont ramassées dans la Préface, & confirmées par l'autorité des Conciles & des anciens Auteurs.

Mabillon.

Il y est aussi traité de l'origine & du progrès de l'Ordre Monastique en Occident. Saint Antoine est le premier Instituteur du Monachisme en Orient : Rome le reçut par le moyen de saint Athanase, & de Rome il se communiqua à tout l'Occident. Il y avoit un grand nombre de Monasteres à Rome, du temps de saint Jerôme & de saint Augustin. Saint Ambroise loüe Eusebe de Verceil, de ce qu'il avoit le premier en Occident uni la vie Monastique avec l'Episcopale. Saint Augustin parle d'un Monastere nombreux qui étoit à Milan. Ce Saint en érigea plusieurs en Afrique, & ils se multiplierent prodigieusement en ce païs. S. Martin étant revenu de son exil, établit un Monastere proche de Poitiers ; & ensuite étant Archevêque de Tours, il fonda celui de Marmoutier. Les Monasteres des Isles de Lerins & de sainte Barbe, sont aussi tres-anciens. Jean Cassien bâtit un celebre Monastere à Marseille ; il y en avoit dans plusieurs autres Villes de France. On tient que saint Patrice envoyé l'an 530. en Hibernie pour y porter la Foi, y établit aussi des Monasteres. Audée fit passer le Monachisme de Mesopotamie en Scythie. Severin Apôtre de l'Illyrie, y établit aussi des Monasteres. L'Abbé Victorien en fonda un en Arragon. En Orient comme en Occident, il y avoit presque autant de Regles differentes que de Monasteres. Il y en avoit même qui n'avoient point d'autre Regle que la volonté de leur Abbé ; & d'autres qui observoient plusieurs Regles à la fois. Cette diversité de Regles ne causoit aucune division entre les Moines, & malgré cette difference tous les Moines étoient censés du même Ordre. Ce ne fut que sur la fin du neuviéme Siecle que l'on commença à parler d'Ordres differens, quand la Congregation de Cluny ayant ajoûté des coûtumes à la Regle de saint Benoît, commença à être appellée l'Ordre de Cluny ; cela fut imité dans la suite par les grands Monasteres qui

se

Mabillon.

se disoient Chefs d'Ordre, quoique la Regle de saint Benoît fût commune à tous les Monasteres.

Le P. Mabillon traite ensuite les questions Chronologiques qui peuvent regarder la Vie de saint Benoît, & il conclut enfin que ce Patriarche des Moines est mort le 21. Mars de l'an 543. Il soutient contre Gallonius, que la Regle de saint Benoît s'étoit répanduë en Italie du vivant même de ce Patriarche. Il rejette comme supposé *le Livre de l'Ordre de la Vie*, que quelques-uns ont attribué à saint Benoît, & la Lettre que l'on dit qu'il a écrite à saint Remy Archevêque de Reims. Il pretend que saint Benoît a aussi établi des Monasteres de Religieuses même cloîtrées, & que sainte Scholastique sa sœur étoit à la tête de celui qui étoit proche du Mont-Cassin. Il défend la Mission de deux Disciples de saint Benoît ; savoir, de saint Placide en Sicile, & de saint Maur dans les Gaules, pour y établir l'Ordre de S. Benoît. Il s'étend fort au long sur les progrès que cet Ordre fit dans les Gaules. Il ne trouve pas que l'on puisse prouver que la Regle de S. Benoît se soit introduite en Espagne du vivant de ce Patriarche. Il fait voir que Donat Moine d'Afrique disciple de Facundus, y avoit apporté la Regle Monastique avant le temps de S. Benoît. Celle de S. Benoît peut avoir passé en Espagne de la Gaule Narbonnoise. Emilien Abbé en Portugal qui est mort en 574. avoit donné à ses Religieux la Regle de S. Benoît. La Regle de S. Fructueux suit en beaucoup de choses la Regle de S. Benoît. Enfin quand les Mores vinrent en Espagne, la Regle de S. Benoît y étoit établie dans les Monasteres. Il soutient contre Baronius que le Pape S. Gregoire, & S. Augustin Apôtre d'Angleterre, suivoient la Regle de S. Benoît.

Le corps de l'Ouvrage contient les Actes originaux des Vies de chaque Saint, composées par les Auteurs les plus près de leur temps. Quand le P. Mabillon n'a point trouvé de Vie entiere de quelque Saint, il en fait un Eloge historique tiré de divers Auteurs qui en ont parlé. Il explique quelquefois le Texte par de courtes Notes. Enfin il a eu soin d'ajoûter des Tables des Saints, & des matieres tant Historiques & Chronologiques, que Morales.

Le second Tome contient les Actes des Saints du second siecle Benedictin depuis 600. jusqu'à 700. il parut en l'année 1669. Le P. Mabillon y a gardé la même methode qu'il a observée dans le premier, mais il est beaucoup plus gros ; & la Préface en est assez longue. L'Auteur, après y avoir fait une peinture generale de l'état de l'Eglise, & une énumeration des Abbez & des Moines les plus illustres, traite plusieurs questions. La premiere, si la Regle & les Instituts de S. Colomban sont differens de la Regle de S. Benoît ; & s'ils ont été unis ensemble dans quelques Communautez. Il fait voir que la Regle de S. Benoît étoit observée de toute antiquité dans les Monasteres établis par S. Colomban. Souvent on joint la Regle de S. Benoît & de S. Colomban, comme étant pratiquée dans les mêmes Monasteres. Benoît Abbé d'Aniane répandit la Regle de S. Benoît dans plusieurs Monasteres ; mais le P. Mabillon soutient contre les Bollandistes, que cet Abbé ne fut pas le premier, & il entreprend de prouver trois choses. La premiere, que dans l'origine, les Regles de S. Colomban & de S. Benoît, étoient un peu differentes, & les Ordres separés ; Que dans le septiéme Siecle elles étoient toutes deux observées dans la plûpart des Monasteres ; Et qu'enfin dans le huitiéme, la Regle seule de S. Benoît fut introduite par Benoît d'Aniane dans presque tous les Monasteres de France. Il traite en second lieu de l'antiquité du Monachisme dans les Païs-Bas. Il fait voir par la Lettre de S. Paulin à Victricius qu'il y avoit en ce temps des Moines dans ce Païs. Mais S. Amand & S. Omer, le premier Abbé du Monastere de Luxeuil, & le second, de celui de Tours, sont ceux qui ont le plus contribué à l'aggrandissement du Monachisme dans les Païs-Bas. Quoique saint Amand soit appellé Clerc, il étoit Moine. Le P. Mabillon fait voir qu'il y a plusieurs exemples de Moines qui ont été appellés simplement Clercs. Il descend ensuite dans le détail des Monasteres de Religieuses de Flandre, & passe enfin aux choses les plus remarquables qu'on peut observer dans l'Histoire de ce second siecle Benedictin. Ces observations sont qu'il y avoit dans le VII. Siecle des gens de pieté qui disoient tous les jours la Messe, ou plûtôt qui se joignoient au Celebrant pour participer à l'oblation du Sacrifice ; Qu'un même Prêtre disoit plusieurs Messes ; Que ceux qui assistoient à la Messe étoient ordinairement à jeûn ; Qu'on n'alloit point en ce temps-là les Dimanches en Chariot. On trouve dans ce siecle des exemples de la confirmation & de la penitence publique. Ce fut en ce Siecle que

que commença la coûtume de lever les corps des Saints de leurs tombeaux, & de les transferer. Du temps de saint Gregoire il étoit défendu d'y toucher ; il y a neanmoins en Orient quelques exemples plus anciens de ces translations des corps des Saints. Mais on n'osoit pas encore dans le septiéme Siecle separer les membres d'un corps de Saint. Les Evêques qui étoient tombez dans le peché de la chair, étoient déposés sans esperance de rétablissement. Les Abbez & les Abbesses étoient benis par les Evêques. Voilà la plus grande partie des observations qui regardent la Discipline. En voici quelques autres qui regardent l'Histoire & la Chronologie. L'étude des belles Lettres étoit peu cultivée dans le septiéme Siecle, soit en Italie, soit en France. Le P. Mabillon examine la question de l'Epoque du Regne de Dagobert I. Il est certain qu'il a regné seize ans ; mais quelques-uns comptent ces années depuis qu'il commença à regner en Austrasie du vivant de son pere Clothaire, & les autres ne les comptent que depuis la mort de son pere. La plûpart des nouveaux Auteurs ont suivi la derniere Epoque qui est combattuë par Adrien de Valois, & par le P. le Cointe. En suivant la premiere opinion, la derniere année du Regne de Dagobert est 638. & suivant la seconde, c'est l'an 644. Le P. Mabillon suit la premiere, la prouve par plusieurs citations, & réfute les conjectures qu'on y peut opposer. Il débrouille aussi la succession des Rois suivans, & reforme les années du Pontificat de quelques Papes. Le Pape Martin, selon lui, a été martyrisé l'an 655. & non pas l'an 654. comme Baronius l'a prétendu. Par la même raison, le commencement du Pontificat des Successeurs de Martin, Eugene, & Vitalien, doit être aussi avancé. Le P. Mabillon finissant sa Préface fait mention de plusieurs Vies de Saints en vers, composées par Flodoard Chanoine de Reims, partagées en quatorze Livres. Il observe que l'Histoire de la Papesse Jeanne ne s'y trouve point, & que l'Auteur de cet Ouvrage remarque qu'il a été à Rome sous le Pontificat de Leon VII. & qu'il écrivoit en ce temps-là, c'est-à-dire, avant l'an 939. qui fut le dernier du Pontificat de Leon VII. Mais comme Flodoard ne parle point de ce voyage à Rome dans son Histoire de l'Eglise de Reims, & dans sa Chronique, le P. Mabillon dit qu'il y a lieu de douter si l'Ouvrage en vers qui est manuscrit dans la Bibliotheque des Carmes Deschaux, est du Chanoine de Reims, ou de son Neveu, dont le premier fait mention dans sa Chronique sur l'an 963. *Mabillon.*

Le troisiéme siecle Benedictin qui contient les Actes des Saints de cet Ordre qui ont vêcu depuis l'an 700. jusqu'en 800. parut en 1672. Il contient dans la Préface des choses fort curieuses tant pour l'Histoire Ecclesiastique que pour l'Histoire Prophane. A l'occasion du different qui étoit entre les Ecossois & les Prêtres Romains touchant la Tonsure, il traite fort au long des Tonsures differentes qui étoient alors en usage tant parmi les Laïques, que parmi les Clercs & les Moines. Il parle des Evêques qui étoient autrefois dans les Monasteres, & des Abbayes qui avoient ce Privilege ; comme celle de saint Martin de Tours, de saint Denis en France, &c. Les fonctions de ces Evêques étoient d'ordonner des Clercs & des Prêtres dans ces Monasteres qui étoient exempts de la Jurisdiction ordinaire, de consacrer les Autels, d'entendre les Confessions des Fideles qui y venoient en pelerinage ; & enfin de prêcher dans les lieux circonvoisins. Après cela il passe à d'autres matieres, & fait plusieurs remarques touchant le pain dont on se servoit autrefois à la Messe. Il rapporte plusieurs Argumens pour prouver que le pain Azyme étoit en usage dans l'Eglise Latine avant le Schisme de Photius contre la prétention du P. Sirmond, & du Cardinal Bona qui travailloit en même temps sur cette question. Celui-ci ayant vû les remarques du Pere Mabillon, lui écrivit une Lettre dans laquelle il répondoit aux Argumens qui étoient dans cette Préface, & l'exhortoit à traiter encore une fois cette question : c'est ce qui donna lieu au P. Mabillon de faire sur ce sujet une Dissertation dont nous parlerons dans la suite. La communion des Laïques, & la confession, donnent encore lieu au P. Mabillon de faire plusieurs belles remarques. Il fait voir que l'usage de donner la communion aux Laïques sous les deux especes, a duré jusqu'à la fin du douziéme Siecle, & que les hommes recevoient l'Hostie avec la main jusqu'au neuviéme. Sur la confession, il prouve que les Fideles, avant le huitiéme siecle, estimoient que la Confession étoit necessaire pour obtenir le pardon des pechez même secrets ; Que souvent la Confession particuliere se faisoit en presence de plusieurs Prêtres qui donnoient ensemble l'absolution au Penitent ; & que c'étoit une chose commune en ce temps-là de voir des Confesseurs par-

Mabillon.

particuliers attachés à des personnes de qualité, comme il le remarque d'un vertueux Religieux de Corbie appellé Martin, dont le nom seul est resté dans nos Annales, qui avoit été Confesseur de Charles Martel pendant les premieres années de ce Prince ; & de saint Ansbert Abbé de Fontenelles en Normandie, & depuis Archevêque de Roüen, qui l'avoit été de Thierry Roi de France, fils de Clovis II. Outre ces remarques qui regardent la Discipline Ecclesiastique, on en trouve plusieurs Historiques au commencement du second Volume. Il y est entre autres choses, remarqué que Childeric Roi de France fils de Clovis II. eut un fils appellé Dagobert, qui fut tué avec lui & sa femme Bilhide, ou Berechilde, dont aucun de nos Historiens n'a parlé. Le P. Mabillon montre que ce même Chilperic étoit pere de Chilperic, surnommé Daniel. Il parle ensuite de Dagobert II. Roi d'Austrasie. On avoit découvert son rétablissement, mais on ne savoit rien du temps, ni du genre de sa mort. Le P. Mabillon fait voir par les Auteurs anciens dont il a mis au jour les Ouvrages dans ce Volume, que Dagobert fut tué dans une Guerre civile l'an 679. & qu'apparemment c'est le même qui est honoré à Stenai en qualité de Saint, & de Martyr.

Les Actes du IV. Siecle Benedictin sont en deux parties, dont chacune fait un Volume, & contient 50. années. Le premier a été publié à la fin de l'année 1677. Le P. Mabillon fut aidé dans l'Edition de ce Volume, & des suivans, par le P. Dom Michel Germain ; mais les Préfaces sont toûjours de lui. Celle qui est à la tête de la premiere partie du quatriéme Siecle est un Ouvrage considerable. Il y traite de la Contestation agitée dans le neuviéme Siecle en France, touchant le culte des Images. Il prétend que les Evêques & les Ecrivains François n'ont pas dénié entierement tout culte aux Images, & il les justifie sur la resistance qu'ils firent au septiéme Concile. Des contestations Ecclesiastiques il passe aux Monastiques, & il fait voir en quel état elles ont été depuis le temps de saint Benoît jusqu'au neuviéme Siecle. Il examine ensuite les Statuts d'Aix-la-Chapelle, faits pour établir la bonne Discipline, & l'Uniformité dans l'Ordre de saint Benoît. Il prétend que l'Hemine de vin que saint Benoît accorde à ses Religieux, étoit plus grande qu'un demi-septier Romain, & que la livre de pain étoit de quinze onces. On peut encore voir dans cette Préface plusieurs observations historiques touchant le jour & de l'année de l'Ordination de saint Eloi & de saint Oüen (qui est un point décisif pour établir les années du Regne de Dagobert I.) touchant le temps du rétablissement de Dagobert II. Roi d'Austrasie ; le genre & les circonstances de sa mort ; touchant plusieurs autres points d'Histoire & de Critique. Entre les Pieces qui sont contenuës dans ce Volume, il y en a deux principales qui servent extrêmement à l'éclaircissement de nôtre Histoire de France. Le premier est la Vie du Prince Wala cousin de Charlemagne, & Abbé de Corbie, écrite en deux Livres par Paschase Ratbert son disciple sous des noms empruntés, parce qu'il y est parlé de plusieurs choses importantes & secretes, qui s'étoient passées dans la déposition de Louïs le Débonnaire, & qu'il n'étoit pas à propos de dire ouvertement du vivant de cet Empereur, ni de son fils Charles le Chauve, sous lequel Paschase écrivit cet Ouvrage. On voit dans le premier Livre la vie que mena Wala dans le Siecle, comment il fut marié à la fille de Guillaume Duc de Septimanie, rebuté & éprouvé par Charlemagne, & enfin fait General de ses Armées. L'Auteur décrit enfin sa retraite dans le Monastere de Corbie ; ses actions heroïques, & les emplois importans qu'il eut après à la Cour dans la conduite de Lothaire, & du Royaume d'Italie. Dans le second Livre Paschase justifie cet illustre Abbé, & fait voir qu'il n'eut aucune part à la déposition de Louïs le Débonnaire ; mais qu'au contraire il s'y opposa toûjours fortement comme il devoit. Il rapporte dans ce Livre plusieurs circonstances de ce qui se passa dans cette occasion : telles que sont les Remontrances que Wala fit dans l'Assemblée des Etats qui furent convoqués pour remedier aux désordres arrivés dans le Royaume ; les chefs des plaintes que fit Louïs le Débonnaire contre ses enfans ; les Réponses qu'ils y firent ; les circonstances de l'arrivée & de la reception du Pape Gregoire IV. desquelles Paschase même a été témoin oculaire. La seconde Piece qui merite plus de reflexion, est la Vie de saint Wilfride Archevêque d'Yorck, composée par Eddius Stephanus son disciple, & compagnon de ses voyages. Il y avoit longtemps que les Savans souhaitoient cette Piece pour autoriser ce qu'avoit avancé Guillaume de Malmesbury du rétablissement de Dagobert II. Roi d'Austrasie, & pour mettre en derniere évidence cet illustre ornement

& Mabillon.

ment de nôtre Histoire; mais personne n'avoit découvert ces Actes si importans avant le P. Mabillon qui en a fait tirer une copie d'un très-ancien Manuscrit d'Angleterre. Entre plusieurs faits notables que nous apprenons de cette Vie; on peut compter les circonstances de la mort du Roi Dagobert dont nous venons de parler On y voit les complices de cet horrible attentat, & beaucoup d'autres choses qui avoient échappé à nos anciens Historiens. On y découvre aussi la maniere que l'on observoit en France dans l'Ordination des Evêques, que d'autres Evêques portoient solemnellement à l'Eglise dans un fauteuil doré: mais ce qui ne paroît pas moins considerable, ce sont les Actes entiers de quelques Conciles de ce temps-là qui sont rapportés au long par cet Auteur, qui nous apprend que le Concile Romain de l'an 680. contre les Monothelites fut tenu la troisiéme Fête de Pâques. Enfin nous savons de cette Piece que ce Prélat tira de la Cathédrale de Cantorberi la Regle de saint Benoît, & quelques Religieux qui la professoient pour la communiquer aux Religieux de Northumbrie; ce qui fait voir que saint Augustin Apôtre d'Angleterre l'avoit établie auparavant dans cette Cathedrale. On pourroit encore remarquer beaucoup d'autres choses qui se trouvent dans ce Volume, comme sont la veritable Histoire d'Oger que les Romans fabuleux appellent Danois, & son Mausolée qui se voit en l'Eglise de saint Faron de Meaux de la maniere qu'on l'a gravée dans ce Tome: comme sont aussi les observations touchant le *Vetula Civitas Vellavonum* que le P. Mabillon prouve être la Ville de saint Paulien, & non pas celle du Puy comme quelques-uns le prétendent. A quoi l'on peut ajoûter une Dissertation des anciennes Notices, & le Manuel que Duodene femme de Bernard Duc de Septimanie envoya à son jeune fils Guillaume qui étoit élevé à la Cour de Charles le Chauve. Entre plusieurs choses remarquables qui se trouvent dans ce Manuel, on y voit les Ancêtres de ce petit Guillaume, & Duodene semble témoigner que Louïs le Débonnaire étoit son frere, quoique personne n'ait encore compté cette Dame entre les enfans de Charlemagne.

La seconde partie des Actes du quatriéme Siecle Benedictin ne parut qu'en l'année 1680. elle contient les quarante cinq dernieres années du neuviéme Siecle. Le P. Mabillon continuë de traiter dans sa Préface des contestations de ce temps-là, & premierement de celle de l'Eucharistie. Il montre, 1. Que l'Ouvrage que Paschase dit avoir écrit touchant les Sacremens, n'est pas different de celui de l'Eucharistie. 2. Que ce Livre n'a pas été écrit l'an 818. comme on l'a crû jusqu'à present; mais l'an 831. du temps de l'exil d'un Abbé de Corbie appellé Arsene, & non pas du temps du saint Abbé Adelard, comme le prétendent quelques-uns. 3. Que ce Traité a été écrit en faveur des jeunes Religieux de la nouvelle Corbie en Saxe, lesquels étant enfans de peres nouvellement convertis à la Foi, avoient besoin d'être instruits dans l'un de nos principaux Mysteres afin d'y participer dignement. 4. Que Placide disciple de Paschase à qui cet Ouvrage est dédié, & à la priere duquel Paschase le composa, n'est autre que Warin illustre Abbé de la nouvelle Corbie, comme le P. Mabillon le prouve par une Lettre du même Paschase à Charles le Chauve; & enfin que Frudegart, à qui Paschase a écrit une Lettre sur le sujet de son Livre, étoit aussi Religieux de cette Abbaye de Corbie en Saxe. Dom Mabillon après avoir expliqué ces faits, fait voir que le Livre de Paschase ne contient autre chose que la créance de l'Eglise Catholique de son temps. Il fait voir ensuite que l'Anonyme du P. Cellot est Heriger Abbé de Lobes qui a vêcu à la fin du dixiéme Siecle. De-là il passe aux Adversaires de Paschase: il montre que dans la contestation qui étoit entre eux, savoir, si le Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie est le même que celui qui est né de la Sainte Vierge, il ne s'agissoit nullement de la réalité, que les uns & les autres supposoient comme certaine. Il prétend de plus justifier les Grecs, aussi-bien que les Latins, de l'erreur qu'on leur a imputée touchant le Stercoranisme que quelques-uns ont crû être plûtôt un terme de dérision que le veritable nom d'une Secte particuliere. Il fait voir que le Livre de Bertram sur l'Eucharistie, n'est pas celui de Jean Scot-Erigene, comme M. de Marca, & le P. Paris l'ont conjecturé; mais qu'il est de Ratramne Moine de Corbie. Il soutient que la Doctrine de ce Livre n'est point favorable à celle des Protestans. Enfin il justifie Ratherius Evêque de Verone, en produisant une Lettre de ce Prélat, pour montrer qu'il a eu des sentimens conformes à ceux de l'Eglise touchant l'Eucharistie. Le Pere Mabillon passe ensuite aux autres contestations; il touche entre autres celle

Mabillon.

Mabillon.

du fameux Gothescalque qu'il traite historiquement, en rapportant les courses de ce Moine, les troubles qu'il causa, son opinion sur la Prédestination, sa prison, & sa mort. Il parle ensuite du celebre Anschaire, & des autres Benedictins qui ont converti avec lui les Peuples du Septentrion. Il ajoûte à cela ceux qui ont été Auteurs des Martyrologes, comme le venerable Bede, Wandelbert, Raban, Usuard, Adon, Notker, &c. Enfin il conclut sa Préface par des observations Ecclesiastiques & Historiques, dans lesquelles il traite beaucoup de choses assez utiles & curieuses; comme de l'approbation des Livres par les souverains Pontifes, de la Mitre des Evêques que tous ne portoient pas, & pour laquelle il paroît que quelques-uns ont obtenu un Privilege particulier; de la pratique ancienne de prendre l'habit Monastique dans l'extremité d'une maladie, de l'origine de cette coûtume, de son engagement, &c. Il y a dans le corps de l'Ouvrage des Pieces importantes. On y trouve des Actes d'un Concile tenu à Germigny au Diocese d'Orleans l'an 842. qui n'avoient point encore été connus. L'Auteur y fait voir que le lieu où saint Florentin & saint Hilaire souffrirent le martyre, n'est pas Suin en Vallay *Sedunum*, mais *Pseudunum* Semont au Diocese d'Autun. Et enfin pour n'entrer pas dans un plus long détail, il croit avoir trouvé l'Epître de Raban à Egilon touchant l'Eucharistie, & il l'a fait imprimer à la fin de ce Volume.

Les Actes du cinquiéme Siecle de l'Ordre de Saint Benoît, qui est le dixiéme de l'Eglise, sont compris dans un seul Tome qui est le septiéme de l'Ouvrage: il parut en 1685. Le P. Mabillon éclaircit dans sa Préface ce Siecle d'obscurité & de tenebres. Il reconnoît de bonne foi que ce Siecle a eu ses vices & ses desordres; mais il soûtient qu'il a eu aussi ses ornemens & ses avantages. Il fait voir qu'il a produit quantité de personnes illustres en pieté, & dont plusieurs ont eu assez de savoir & de zele pour conserver le précieux dépôt de la saine Doctrine, & pour empêcher qu'on ne l'alterât par des nouveautez prophanes. Que si dans ce temps-là le S. Siege fut opprimé par la violence de ceux qui y éleverent des Sujets indignes; il fut rempli du moins par quatre ou cinq Souverains Pontifes qui méritoient d'être les successeurs de S. Pierre; Que pendant même qu'il fut occupé par des Papes indignes, il ne laissa pas d'être réveré par les Evêques des autres Eglises, qui, par une déference raisonnable & reglée par les Canons, demeurerent toûjours inviolablement attachez au Siege Apostolique. Le zele des Evêques pour la pureté des mœurs & de la Discipline paroît par les Canons des Conciles tenus en ce Siecle. On ne trouve à la verité parmi ces Reglemens, aucune décision touchant les matieres de Foi: mais cela vient de ce qu'il n'y eut point alors d'erreurs à condamner; ou que s'il s'en éleva quelques-unes, elles ne formerent point de Secte. Ne fut-ce pas au contraire dans ce Siecle que la Foi s'étendit parmi les Normands, les Sclavons, les Polonois, les Bohemiens, & les Hongrois? Le P. Mabillon remarque avec soin combien les Religieux de son Ordre eurent part à ces progrès. Il rapporte au long ce qui concerne l'origine & l'accroissement de celui de Cluny né dans ce même Siecle; & il fait voir plusieurs autres savantes observations sur divers sujets.

Les Actes des Saints du sixiéme Siecle Benedictin contiennent deux Volumes, qui ont tous deux paru ensemble en 1700. Le P. D. Thierry Ruinart a eu la principale part à l'Edition de ces deux Tomes. Il est aussi Auteur des Notes & des Observations qui sont dans le corps de l'Ouvrage; mais les Préfaces sont toûjours du Pere Mabillon.

Il remarque au commencement de la Préface du premier, que l'Ordre Benedictin n'a jamais été honoré de tant de Papes que dans ce Siecle. On en compte sept tirés de cet Ordre, & entre autres Leon IX. & Gregoire VII. qui ont travaillé avec zele à la reforme de la Discipline Ecclesiastique. Que les Rois de France de la troisiéme race ont laissé aux Moines la liberté d'élire des Abbez Reguliers; Que les Ducs de Normandie ont fait de grands biens aux Monasteres qui étoient dans l'étenduë de leur Duché; Que sous des Papes & des Princes autant affectionnés à l'Ordre Monastique que l'ont été ceux de l'onziéme Siecle, il a produit de grands hommes, & s'est beaucoup étendu dans diverses parties du Monde; & qu'enfin ce Siecle a porté quantité de Saints Instituteurs d'Ordres & de Congregations, qui dans leurs commencemens ont reconnu saint Benoît pour leur Pere; comme saint Romuald qui a établi les Camaldules; saint Bruno, l'Ordre des Chartreux; saint Etienne de Grammond, celui qui porte son nom; Robert Abbé de Molesme Chef d'une grande Congregation, & plusieurs autres. Ce sont les

Mabillon.

les Moines qui ont fait révivre en ce Siecle l'étude & les Sciences qui avoient été ensevelies par les ténebres du précedent. Gerbert Moine d'Aurillac, Abbon Abbé de Fleury, Fulbert Evêque de Chartres, & Notger de Liege, sont ceux qui ont le plus contribué à ce rétablissement; & de l'Ecole desquels sont sorties plusieurs personnes savantes. L'Ordre de saint Benoît a fourni des Evêques à l'Eglise, & des Evêques ont quitté leur Dignité pour entrer dans des Monasteres. Le Roi de Sardaigne appella des Moines dans son Royaume, mais ils furent arrêtés par des Pirates. Il y en eut qui s'établirent dans la Palestine & dans les Royaumes du Nord, & la Regularité fut mise dans les Monasteres d'Angleterre. Il y eut en ce Siecle des contestations entre les Evêques & les Abbez, sur la Formule d'Obéissance que les premiers vouloient exiger des derniers. Le P. Mabillon n'en parle pas dans le dessein de renouveller ces anciennes querelles; mais pour éclaircir l'Histoire de ce temps-là. Les Evêques d'Orleans voulurent exiger cette soumission des Abbez de Fleury. Yves de Chartres la demanda à l'Abbé de Vendôme. Mais ces Abbez la refuserent, & il ne faut pas s'en étonner, puisque l'Abbé du Mont-Cassin osa bien refuser cet Acte au Pape Honoré II. Neanmoins la plûpart des Abbez furent enfin obligés de ceder, & de faire cette profession dans leur Sacre. Elle les engageoit à obéir à l'Evêque, à payer le droit annuel de Visite, à souffrir que l'Evêque fît solemnellement l'Office, & celebrât la Messe dans leur Eglise quand il alloit en procession. Le premier Abbé à qui il ait été permis de se servir de la Mitre, est Egelfin Abbé d'un Monastere près de Cantorbie, à qui Alexandre II. accorda ce Privilege l'an 1059. Urbain II. le donna aux Abbez du Mont-Cassin & de Cluny; & dans le Concile de Benevent à celui de Cave; ce dernier ne voulut pas user de cette permission aussi bien que Lantelme Abbé de la Chaise-Dieu, à qui il fallut que le Pape Luce III. ordonnât sous peine de désobeissance de porter la Mitre. Goswin Abbé de Lobes ne voulut pas non plus user de ce Privilege. La coûtume de prendre l'habit de Moine à l'article de la mort, pratiquée depuis le septiéme Siecle, déplût dans l'onziéme à un Evêque dont Pierre Damien refuta le sentiment. Cet Auteur prétend que cette prise d'habit engageoit ceux qui le recevoient à être Moines, s'ils revenoient en santé. Il soutient aussi que les enfans offerts par leurs parens aux Monasteres, étoient engagés à la Profession Monastique. Raban défendit le même sentiment. Mais Nicolas I. jugea le contraire dans la cause d'un nommé Lambert que son Pere Atton avoit offert à un Monastere; à qui l'Evêque de Constance avoit donné l'habit malgré lui. Le P. Mabillon, après avoir parlé de quelques autres particularitez qui regardent les Moines, traite de l'usage de la Discipline volontaire que l'on se donne à soi-même. On croit communément que le premier qui s'est ainsi discipliné, est Dominique surnommé le *Cuirassé*, dont la flagellation est loüée par Pierre Damien. Le P. Mabillon trouve que quelque temps auparavant Guy Abbé de Pomposio proche de Ravenne, mort en 1046. Popon Abbé de Stavelo, mort en 1048. avoient pratiqué cet usage. Le Moine Pierre surnommé *Cerebrosus*, & Etienne Moine du Mont-Cassin, & ensuite Cardinal, n'approuverent pas cette pratique. Le Pere Mabillon tâche de la justifier, & prétend qu'il n'y a point d'inconvenient que des Chrétiens exercent sur eux-mêmes une mortification que les Canons imposoient pour penitence. Il est persuadé que saint Bruno & saint Bernard l'ont du moins permise. La pratique de la recevoir de la main du Superieur, étoit en usage dans l'Ordre de Cîteaux, & dans celui des Chartreux. Le P. Mabillon cite encore un témoignage de Fastrede, troisiéme Abbé de Clairvaux, qui reproche à un Abbé de son Ordre, *que pendant les heures de la nuit qu'il passe à faire bonne chere, ses Moines prient, & prennent la discipline pour leurs pechez.* La preuve de l'Innocence par le duel, étoit encore en usage dans l'onziéme Siecle. Le P. Mabillon en rapporte quelques exemples; mais ce qui est le plus remarquable est que l'on éprouvoit la verité des Reliques en les passant par le feu, dans la persuasion où l'on étoit que les vraies Reliques ne brûleroient pas, & éteindroient plûtôt le feu. C'est peut-être de là qu'est venu l'usage de porter le Corporal aux Incendies, dons Glaber & Aimoin font mention. Le P. Mabillon finit sa Préface par trois points de Chronologie, en fixant l'Epoque de la mort de Hugues Capet en l'an 996. celle du divorce du Roi Robert avant l'an 1004. & celle du mariage de ce Prince avec Constance avant l'an 1007.

Ce premier Tome contient les Vies des Saints de l'Ordre de S. Benoît morts jusqu'à l'an 1050. au nombre de près de soixante.

 Elles

Mabillon.

Elles sont composées la plûpart par des Auteurs contemporains, qui écrivent assez mal, & qui n'ont eu ni le goût ni le discernement necessaire pour distinguer le vrai du faux, & ce qui devoit être rapporté de ce qui devoit être passé sous silence. Le P. Ruinart a tiré quelques Vies de plusieurs Auteurs, & a mis à la tête de toutes, les Observations sur la Chronologie de la Vie du Saint, sur ses actions, sur son culte, & sur l'Auteur de sa Vie. Il a composé une Vie particuliere de S. Odilon Abbé de Cluny qui contient quantité de choses remarquables.

Le P. Mabillon traite dans la Préface du second Tome des principaux points de l'Histoire Ecclesiastique de ce temps-là; du schisme de Michel Cerularius, de l'hérésie & des condamnations de Berenger, des actions de Gregoire VII. & de l'établissement de plusieurs Ordres. Il y avoit près de deux cens ans que le schisme de Photius avoit commencé à diviser l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine, quand Michel Cerularius qui succeda l'an 1044. à Alexius dans le Patriarchat de Constantinople, en vint à une rupture ouverte. Leon IX. étoit alors assis sur le Siége de Rome. Les Grecs de la Pouille s'étoient revoltés, & Constantin Monomaque Empereur Grec avoit besoin du secours des François pour mettre les Grecs dans le devoir. Michel Cerularius écrivit à Leon IX. pour obtenir ce secours par son moyen; mais en même temps il jetta une semence de division dans sa Lettre, en exhortant le Pape de disculper les Latins des erreurs qu'on leur imputoit, & de suivre la doctrine & les usages des Grecs. Les points qu'ils reprochoient aux Latins étoient *d'avoir ajoûté le terme FILIOQUE au Symbole; de se servir de Pain azyme dans le Sacrifice, de manger de la chair le Mecredi, de jeûner le Samedi, de manger des œufs & du fromage dans la Semaine sainte, de manger des viandes suffoquées, de souffrir que les Moines mangeassent des cochons & de la viande quand ils étoient malades, de défendre aux Prêtres d'être mariés, &c.* Leon IX. envoya en Orient Humbert Cardinal Prêtre, Pierre Archevêque d'Amalphi, & Frideric Chancelier de l'Eglise Romaine, croyant avoir trouvé une occasion favorable d'éteindre le schisme; parce que l'Empereur Grec ayant besoin des Latins souhaitoit que les deux Eglises fussent unies ensemble. Les Legats étant arrivés à Constantinople furent bien reçûs de l'Empereur. Humbert réfuta Michel Cerularius & Nicetas Pectoratus, qui avoit entrepris sa défense. Ce dernier se retracta, & le premier fut excommunié par les Legats. Mais quoique l'Empereur approuvât la conduite des Legats, Michel fut assez fort pour se maintenir. Les Legats furent obligés de s'en aller chargés de présens par l'Empereur pour le Pape. Ils furent dépouillés en chemin par le Comte Chieti. Cependant Frideric fut accusé d'être revenu de Grece avec de grands biens. Ce fut ce qui le détermina, selon le P. Mabillon, à entrer peu de temps après dans l'Abbaïe du Mont Cassin dont il fut Abbé, & ensuite élu Pape en 1038. sous le nom d'Etienne IX. ou X. Il tâcha de réunir les deux Eglises en envoyant Didier Abbé du Mont-Cassin & deux autres Legats à Constantinople, mais ce fut inutilement.

Mabillon.

Le second Point traité par le P. Mabillon dans cette Préface, est l'Histoire de l'Hérésie de Berenger & de ses condamnations. Berenger étoit né à Tours vers le commencement de l'onziéme siécle. Il fit ses études à Chartres sous Fulbert, & après les avoir faites revint à Tours, où il commença à enseigner son erreur sur l'Eucharistie; il continua de la pousser étant fait Archidiacre d'Angers vers l'an 1040. Lanfranc Moine de l'Abbaïe du Bec, qui enseignoit dans cette Abbaïe, ayant su le sentiment de Berenger, le condamna hautement. Berenger le trouva fort mauvais & lui en écrivit. Lanfranc se rendit à un Concile tenu à Rome l'an 1050. par le Pape Leon IX. Berenger y fut condamné & Lanfranc approuvé. On indiqua la même année un Concile à Verceil où Berenger fut cité; il n'y comparut pas, mais son erreur y fut condamnée. Le Livre de Jean Scot sur lequel Berenger appuyoit son sentiment, y fut lû & condamné à être brûlé. Berenger s'étant réfugié en Normandie, y fut condamné dans une Assemblée tenuë à Brione, où il promit de ne plus dogmatiser sur de pereilles choses. Mais étant retombé dans son erreur, Ascelin, Theodwin & Adelman écrivirent alors contre lui. Le premier détournoit le Roi Henri d'assembler un Concile pour y juger cette affaire. Ce Prince ne laissa pas de faire assembler celui qu'il avoit indiqué à Paris, où Berenger & ses Sectateurs furent encore condamnés. Berenger écrivit à Richard pour le prier d'employer le credit qu'il avoit auprès du Roi, afin de lui remontrer que c'étoit injustement qu'on l'avoit condamné. Les jugemens qui avoient été rendus contre Berenger furent con-

Mabil-lon. confirmés l'an 1055. dans les Conciles de Florence, de Tours & de Roüen. Quatre ans après Nicolas II. tint un Concile nombreux à Rome, où Berenger revoqua son erreur, & fit une profession de foi par laquelle il reconnoissoit, *que le pain & le vin, après la Consecration, n'étoient pas seulement le Sacrement du Corps & du Sang de J.C. mais son propre Corps & son propre Sang, & qu'il étoit touché par les mains des Prêtres, rompu & brisé par les dents des Fideles.* Quoiqu'il eût fait serment de tenir cette doctrine, il ne laissa pas d'écrire contre peu de temps après. Alexandre II. lui écrivit pour l'obliger à renoncer entierement à son erreur; il n'en fit rien neanmoins, & fut condamné dans une Assemblée tenuë à Poitiers en 1073. où il pensa être tué. Enfin Gregoire VII. entendit Berenger dans deux Conciles de Rome; l'un tenu l'an 1078. & l'autre l'année suivante. Il fit profession dans le premier, *que le pain après la Consécration étoit le Corps de Jesus-Christ né de la Vierge, & que le vin étoit le Sang qui avoit coulé de son côté:* Et dans le second, *que le pain & le vin sont changés en la vraie & propre Chair vivifiante de Jesus-Christ: Que son vrai Corps & son vrai Sang sont dans l'Eucharistie après la Consécration, non seulement en figure & en vertu, mais en nature & en substance.* Gregoire ayant tiré cette Profession de Foi de Berenger, le renvoya avec des Lettres de recommandation. Nonobstant cela Berenger écrivit encore contre cette derniere Profession de Foi, & fut obligé de rendre compte de sa Doctrine dans le Concile tenu à Bourdeaux en 1080. Ce ne fut qu'après ce Concile qu'il fut sincerement converti: il vêcut le reste de ses jours en penitence, & mourut en 1088. dans l'Isle de S. Côme près de Tours. Le P. Mabillon examinant quel a été le sentiment de Berenger sur l'Eucharistie, fait voir qu'il a souvent paru reconnoître la presence réelle du Corps & du Sang de J.C. & qu'il n'a combattu directement que le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ. *Mon avis*, disoit-il dans sa Lettre à Adeline, *est que le pain & le vin de la sacrée Table est converti, non simplement, mais spirituellement; non par corruption, mais par assomption; non en particule de la chair, mais dans tout le Corps & le Sang de Jesus-Christ.* Cependant le P. Mabillon avoüe qu'il nioit dans le fonds la Presence réelle; quoique quelques-uns de ceux qui l'ont combattu, comme Guitmond, ayent cru qu'il y a eu des temps qu'il n'a nié que la Transsubstantiation. Ceux qui ont écrit contre lui, sont Hugues Evêques de Langres, Lanfranc, Alger, Guitmond & quelques autres dont le P. Mabillon fait l'histoire. Mabil-lon.

Il louë Gregoire VII. de la fermeté avec laquelle il s'est opposé aux Investitures que les Rois prétendoient, & de ce qu'il a extirpé de l'Eglise la Simonie, & rétabli le Célibat des Clercs. Il venge ce Pape des reproches qu'on lui a faits touchant l'affaire de Berenger, de s'être contenté d'abord d'une Confession de foi qui n'étoit pas suffisante; d'avoir ordonné dans le dernier Synode que Berenger se justifieroit par l'épreuve du feu, & enfin d'avoir fait mettre des personnes en prieres pour avoir une revelation de ce qu'on devoit croire sur l'Eucharistie. Le P. Mabillon après avoir fait voir que Gregoire VII. n'a jamais soûtenu l'erreur de Berenger, dit pour excuser ce Pape, qu'il a voulu employer l'épreuve du feu, non pas pour savoir si la doctrine de Berenger étoit vraie ou fausse, mais pour savoir si sa Profession de Foi étoit sincere; & qu'il a aussi ordonné des prieres, non pour découvrir la vérité, mais afin que Dieu la fit connoître à Berenger en touchant son cœur.

L'Ordre Monastique qui jusqu'alors n'avoit fait qu'un Corps, se partagea dans ce siécle en diverses Congrégations & en plusieurs Ordres. S. Romuald établit la Congrégation des Camaldules, ainsi nommée de la solitude où il se retira l'an 1023. appellée le champ de Maldule, *Campus Malduli.* S. Jean Gualbert de Florence ayant quitté son Monastere pour embrasser une vie plus réguliere, se retira à Vallombreuse, & y jetta les fondemens d'une nouvelle Congregation. L'Ordre de Grammont fut institué en France l'an 1076. par un Gentilhomme d'Auvergne nommé Etienne, suivant la Régle d'une Congrégation qu'il avoit vûë dans la Calabre, que le P. Mabillon montre par une Bulle de Gregoire VII. avoir été une Congrégation de Benedictins. L'Ordre des Chartreux a été fondé l'an 1084. par S. Bruno natif de Cologne, Chanoine & Theologal de Rheims. Le P. Mabillon ne fait pas grand cas de ce que l'on dit, qu'il fut converti à Paris à l'occasion d'un Chanoine damné qui ressuscita pour annoncer au peuple sa damnation. Il dit que *c'est une Historiette qu'on a commencé à publier sur la fin du treiziéme siécle.* Il soûtient que la premiere Régle des Chartreux étoit celle de S. Benoît, & que

Mabillon. Guigue a fait ses Statuts selon l'esprit de cette Régle. On ne connoissoit point avant ce siécle de Freres convers ou de Freres laïcs ; car quoiqu'on reçût dans les Monasteres des ignorans que l'on employoit aux ouvrages grossiers de la maison, ils n'étoient pas distingués des autres Moines. Ce fut dans le temps que l'Ordre Monastique se divisa en plusieurs branches, que l'on commença à faire cette distinction. La Congrégation de Vallombreuse est la premiere qui ait eu des Freres laïcs ; ensuite les Moines de Richenou & de Grammont en reçurent, & enfin les Ordres des Chartreux & de Cîteaux en eurent plusieurs. Ils faisoient en ce temps-là une Profession solemnelle comme les autres Moines. Ceux de l'Ordre de Grammont, qui avoient eux seuls le maniment de tout le temporel, eurent de grands démêlés avec les Moines Clercs : Il y eut aussi en ce temps-là des personnes qui se dévoüoient au service des Monasteres, & leur donnoient leur bien : ceux-ci furent appellés *Donnés* ou *Oblats*. Le P. Mabillon après avoir traité ces points qui regardent la Discipline Monastique, fait les Observations suivantes sur la Discipline de l'Eglise : Que la coûtume de changer les noms des Papes à leur élevation au Pontificat s'établit en ce siécle ; Qu'il y avoit encore des Chorévêques ; Qu'on lit dans un Concile tenu à Compostelle l'an 1056. une Ordonnance à tous les Prêtres de celebrer la Messe tous les jours ; Que cependant cette coûtume ne s'étoit pas établie dans l'Ordre de Cluni & de Cîteaux, ni dans celui des Chartreux où l'on ne disoit qu'une Messe les Dimanches & les Fêtes ; Que l'on établit en quelques endroits des Messes particulieres pour chaque Ferie ; Que l'on donnoit l'Onction aux malades avant le Viatique qui leur étoit administré sous les deux Espéces ; Qu'il y a cependant des exemples de la Communion sous une espéce. Ce second Tome contient les Vies de soixante Saints ou environ de l'Ordre de S. Benoît, morts depuis 1050. jusqu'à la fin du siécle. On en peut porter le même jugement que de celles du Volume précedent. Le P. Ruinart y a observé la même methode. Il reste encore quelques siécles des Saints de l'Ordre de S. Benoît à donner pour achever ce Recueil ; mais comme cela conduiroit trop loin si l'on vouloit imprimer les Actes entiers de ces siécles, le P. Ruinart tâchera de comprendre tous les siécles suivans dans un seul volume, en faisant un choix des Actes que l'on y inserera, & en indiquant les lieux où l'on pourra trouver les autres. C'est sur ces Actes que M. Bulteau a composé son Histoire de l'Ordre de S. Benoît dont il a paru deux gros volumes qui vont jusqu'au neuviéme siécle. Le dixiéme est fait, mais il n'a pas encore été imprimé. *Mabillon.*

Revenons presentement aux Ouvrages du P. Mabillon. Nous avons déja remarqué qu'il fit en l'année 1675. une Dissertation sur l'usage du Pain azyme dans l'Eucharistie, pour répondre à la Lettre que lui avoit écrite le Cardinal Bona. Le P. Sirmond a fait une Dissertation sur le même sujet, dans laquelle il prétend que non seulement l'Eglise Grecque, mais encore l'ancienne Eglise Latine s'est servie de pain levé dans l'Oblation de l'Eucharistie, & que l'usage du Pain azyme n'a été introduit que depuis sept à huit cens ans dans l'Eglise Latine. Le Cardinal Bona croit qu'avant le neuviéme siécle on se servoit indifféremment de Pain levé & de Pain azyme. Mais que depuis le schisme de Photius on commença de rejetter entierement le pain levé pour ne se servir plus que de l'Azyme. Le P. Mabillon soûtient au contraire que le Pain azyme est le seul dont on s'est toujours servi dans l'Eglise Latine. Il examine d'abord si Jesus-Christ se servit de Pain azyme dans la premiere Céne en instituant l'Eucharistie ; il fait voir que les saints Peres ont été de ce sentiment. Il avoüe pourtant que cet exemple de Nôtre-Seigneur ne peut être une Loi qui oblige necessairement l'Eglise de se servir d'Azyme dans l'Eucharistie. Jesus-Christ ne s'en étoit servi que par occasion, à cause qu'il n'étoit pas permis aux Juifs d'user d'autre pain pendant la Pâque ; que c'est la raison pour laquelle on ne doit pas condamner les Grecs de ce qu'ils se servent de Pain levé, quoique l'Eglise Latine ait préferé avec plus de raison le Pain azyme. Il n'est pas bien facile de décider positivement si cette pratique des Grecs a été reçûë de tout temps dans leur Eglise. Le P. Mabillon fait voir au moins par le témoignage de Jean Philoponus, qui vivoit il y a onze cens ans, que les Grecs se servoient dès lors de Pain levé, & que cet usage avoit été reçu dès le commencement de l'Eglise parmi les Grecs. Il passe ensuite des autres Societés Chrétiennes à l'Eglise Latine, & après avoir examiné certaines preuves qui lui paroissent fausses ou suspectes qu'on emploie pour prouver l'antiquité de l'Azyme dans l'Eglise Latine, il apporte plusieurs conjectures

jectures pour faire voir qu'il y étoit en usage dès les premiers siecles du Christianisme. Le P. Sirmond & le Cardinal Bona se servent du sixiéme Canon du seiziéme Concile de Tolede pour faire voir que le Pain levé étoit en usage dans l'Eglise Latine. Le P. Mabillon soûtient au contraire que ce Canon lui est favorable, & que le Pain dont il y est parlé est plûtôt un Pain azyme qu'un Pain levé. Ce Concile reprend quelques Prêtres d'Espagne qui n'offroient pas sur l'Autel des pains nets & préparés avec soin; mais se contentoient de consacrer une croute de leur pain coupée en rond, & ordonne, *pour empêcher cet abus, que le pain dont on se servira sur l'Autel pour la Consécration sera entier & propre, fait exprès; qu'il sera d'une mediocre grandeur*, modica oblata, *dont les restes puissent être facilement conservés, & qui ne charge pas l'estomach.* Le P. Mabillon prétend que les Peres de ce Concile sans nommer le Pain azyme, l'ont assez désigné par ces circonstances; & que si ce Canon n'est pas assez exprès pour prouver qu'on se servoit de Pain azyme, on n'en peut pas neanmoins conclure qu'on se servoit de pain levé. Le troisiéme Canon du second Concile de Tours (*Ut Corpus Domini in Altari non imaginario ordine, sed Crucis titulo componatur*) donne lieu au P. Mabillon de faire une digression sur le sens de ce Canon. Il y traite des questions assez curieuses; comme par exemple, si c'étoit dans des Calices que l'on conservoit l'Eucharistie, & de quelle maniere ils étoient faits. Il veut prouver ensuite que l'usage de l'Azyme étoit reçu universellement dans toute l'Eglise Latine avant le schisme des Grecs: il répond aux Argumens du P. Sirmond & du Cardinal Bona, & il conclud enfin qu'il y a apparence que les Apôtres se sont servis indifféremment à la Messe de Pain levé & de Pain azyme, & que les saints Peres qui ont établi les premiers la Discipline de l'Eglise étant persuadés que Nôtre-Seigneur s'est servi de l'Azyme dans l'Institution de l'Eucharistie, ont ordonné qu'on s'en serviroit à la Messe pour garder l'uniformité; & que les Grecs au contraire croïant n'être pas obligés à une chose qui ne venoit que d'une pratique de la Loi Judaïque, avoient mieux aimé se servir du pain ordinaire fait avec du levain. On voit à la fin de cette Dissertation l'Ouvrage d'un Hildephonse Evêque d'Espagne qui vivoit il y a huit cens ans, dans lequel il traite fort obscurément de plusieurs choses qui concernent le Pain Eucharistique; comme de l'Inscription des Hosties, de leur grandeur, de leur poids, de leur figure, de leur composition, & du nombre qu'on en devoit consumer selon les differentes solemnités de l'année. Car tantôt c'étoit en forme de Croix, comme le jour de Pâque qu'il en falloit consacrer quarante-cinq à chacune des trois Messes qui se disoient ce jour-là; au lieu qu'à la Pentecôte qu'on en consacroit pareil nombre, on les mettoit sous une forme quarrée, & alors on n'en laissoit que cinq pour former la Croix du milieu, autour de laquelle on en rangeoit douze autres en rond pour faire le nombre de 17, comme à chacune des trois Messes qui se disoient le jour de Noël, de la Transfiguration & de l'Ascension. Les jours de Fête & les Dimanches on en devoit consacrer cinq en forme de Croix; & les jours de Ferie une seule. Le P. Mabillon fait quelques remarques dans un Avertissement qu'il a mis à la tête de ce Traité pour en expliquer quelques endroits, sur tout ce qui regarde le poids & la grandeur des Hosties dont il est parlé, qui étoient deux tiers plus pesantes que celles dont on se sert communément aujourd'hui, & environ la moitié plus grandes.

Mabillon.

Le Livre qui a le plus acquis de réputation au P. Mabillon, est son sçavant Ouvrage de la Diplomatique imprimé en 1681. Il n'y donne pas seulement une connoissance des Chartes; mais il apprend encore à juger de tous les Monumens anciens. C'est un genre d'érudition toute particuliere que personne n'avoit encore osé tenter, & qu'il a épuisé dans cet excellent Ouvrage. Il est divisé en six Livres. Dans le premier il parle de l'Antiquité, de la Matiere & de l'Ecriture des Chartes. Il fait voir que l'usage en étoit commun en France du temps de Gregoire de Tours & même auparavant, & en Angleterre & ailleurs avant le temps du venerable Bede. Il examine ensuite les differentes matieres sur lesquelles on a écrit, & il montre que l'usage de l'écorce, ou du *Papyrus Ægyptiaca*, a duré parmi les Latins jusqu'au dixiéme siécle. Il produit entr'autres une Charte insigne écrite à Ravenne sur l'écorce, du temps du Consulat de Cethegus, qui revient à l'an de J. Christ 504. dont l'Original qui se garde dans la Bibliotheque de l'Empereur a environ deux pieds de largeur & un de rondeur: mais la Bulle de Benoît II. donnée en faveur de l'Abbaïe de Corbie, est bien plus extraordinaire pour sa grandeur, puisqu'elle est de vingt pieds de longueur sur deux

Mabillon.

deux de large. Il donne des modeles des écritures de chaque siécle, & montre que de tout temps l'Ecriture des Chartes & de la Chancellerie a été differente de celle qui est communément en usage.

Dans le second Livre il examine le style des Chartes, & fait quantité de remarques curieuses sur les differentes qualités des personnes & sur les divers usages des Termes & des Formules. Il pretend que quoiqu'anciennement tous les Evêques aïent été appellés indifferemment Papes, pas un neanmoins ne s'est attribué cette qualité en parlant de lui-même, que le souverain Pontife; Que nos Rois préferoient autrefois le nom d'Illustre à tout autre; Que quoique Charlemagne ait reçu d'Etienne III. la qualité de Patrice avec son pere Pepin, lorsqu'il fut couronné par ce Pape, il ne prit toutefois ce titre qu'après avoir subjugué les Lombards, & reçu le Gouvernement de Rome; Que les Papes & même les Archevêques ont quelquefois été honorés du Titre de Majesté; Que nos Rois dans leurs Monogrammes qui étoient en forme de Lozange avoient accoûtumé d'y mettre un Y Grec au milieu; Que Charlemagne a été le premier qui a donné cours à cette sorte de souscription, les Rois de la premiere Race ne s'étant servis que rarement de Monogrammes, & que cet usage n'a point passé à S. Louïs; Que le premier des Papes qui s'en est servi est Leon IX. Il remarque une infinité d'autres choses curieuses de cette nature. Entre celles qui suivent il est parlé de toutes sortes de Sceaux, & du temps qu'ils ont commencé d'être suspendus & d'avoir des Contresceaux. Le P. Mabillon estime que Louïs le Gros est le premier entre nos Rois dont les Sceaux aïent été suspendus, quoique rarement; Que Louïs le Jeune son fils en établit l'usage à cause du revers où il portoit la qualité de Duc d'Aquitaine; & que Philippe Auguste a été le premier qui ait mis pour Contresceau une Fleur de Lys. Il traite après cela des Souscriptions & des differentes manieres de souscrire, qui ont été observées dans des temps differens. Mais il n'y a rien là-dessus de plus singulier que ce qui est rapporté dans la Souscription de Charles le Chauve pour lors Empereur, dans l'Original de la Fondation de Compiegne: Car on voit que ce Prince étant parvenu à l'Empire, affectoit quelquefois d'imiter les Empereurs d'Orient, qui se servoient de vermillon pour souscrire leur nom, ce que ni Charlemagne, ni Louïs le Debonnaire n'avoient pas fait, & que Charles le Chauve a pratiqué dans cette Charte, dont le Monogramme est écrit en rouge aussibien que le nom du Chancelier Gozlin qui a écrit le sien sur le nom de son Secretaire; quoique le Monogramme de Louïs le Bégue fils de l'Empereur soit à côté de celui de son pere, écrit en noir, suivant la coûtume ordinaire des Rois. Enfin ce second Livre est terminé par l'explication des differentes dattes des Chartes pour toutes sortes de Païs.

Mabillon.

Le troisiéme Livre est bien plus court que le second: l'Auteur y examine seulement quelques Régles particulieres & quelques Titres qu'un sçavant Moderne avoit proposés comme de véritables modéles, contre lesquels il avance plusieurs causes de suspicion. Il traite ensuite de l'usage des Notices & de l'autorité des Chartulaires, par où il finit ce Livre.

Le quatriéme, qui traite des anciens Palais de nos Rois où leurs Chartes sont expédiées, est presque tout de la façon de Dom Michel Germain compagnon de Dom Mabillon. On voit dans ce Livre des Dissertations & des Discussions fort utiles touchant la situation de quelques anciens Palais dont nos Savans ne convenoient pas, comme de *Carisiacus*, *Mammacias*, *Silvacus*, *Basivum*, *Vernum*, & plusieurs autres dont la situation est autant éclaircie, que celle de quelques autres détruite parce qu'ils se trouvent fabuleux. Tel est le prétendu Palais appellé *Corsintisca*; on avoit tiré l'origine de ce Palais d'une Charte de Childebert III. dont la clause se terminoit ainsi: *Datum quod ficit mensis Martius.* Comme l'Ecriture des Chartes de la premiere Race est très-difficile, celui qui a le premier déchifré cette Piéce a lû *Datum Corsintisce Martii.* Sur cette méprise on a bâti le Palais de *Corsintisca*, qui n'a d'autre fondement que la bévûë du Copiste.

Le cinquiéme Livre represente en plus de soixante planches gravées les differentes Ecritures anciennes qui sont réduites en quatre Classes. La premiere contient les differentes espéces d'écriture dont se sont servis les Latins en divers temps, avec les Alphabets de chacune. La seconde represente ces mêmes écritures par ordre des siécles, à commencer au sixiéme jusqu'au quinziéme. Dans la troisiéme on trouve les Chartes de nos Rois depuis Dagobert I. jusqu'à S. Loüis avec leurs Sceaux & leurs Monogrammes. Et enfin dans la quatriéme on voit des échantillons des Bulles des Papes, des Chartes Synodales & autres

Char-

Chartes Ecclesiastiques. Entre ces Ecritures on remarque la Franco-Gauloise ou Méroüingienne dont on se servoit en France du temps de la premiere Race; les Extraits d'un Virgile très-ancien du Vatican, & d'un autre de la Bibliotheque du grand Duc de Toscane; & sans parler de plusieurs Copies fort belles tirées de la Bibliotheque du Roi, de celle de M. Colbert, & parmi les échantillons des Chartes. Celle de Clovis II. fils de Dagobert premier écrite sur de l'écorce pour l'Abbaïe de S. Denis est très-remarquable; c'est pourquoi on l'a fait graver toute entiere avec ses dimensions. On en voit plusieurs autres considérables, dont il y en a une envoïée d'Allemagne par l'Evêque de Munster, une autre d'Italie par le Cardinal Casanate, & une autre fort belle de Louïs le Debonnaire tirée du Cabinet de M. de Harlai pour lors Procureur General, & depuis premier Président du Parlement de Paris. Mais la plus ancienne est celle du Consulat de Cethegus de l'an 504. qui a paru si difficile à Lambecius qu'il a avoué de bonne foi qu'il n'y connoissoit rien: mais comme il n'a pas laissé de la faire graver sur l'Original en écorce dans le huitiéme Tome de sa Bibliotheque, le P. Dom Mabillon en a tiré la Copie qu'on trouvera à la fin de ce sixiéme Livre, avec l'Explication du contenu de cette Piéce qui a été mise entre les lignes pour le soulagement du Lecteur, aussi-bien que dans les autres planches des Caracteres qui sont les plus difficiles. On y trouve aussi vis-à-vis des Observations necessaires pour remarquer les changemens qui sont arrivés de temps en temps dans les Sceaux, les Ecritures, les Formules & autres choses semblables. Par exemple, on y remarque que nos Rois ont porté d'ordinaire des Couronnes de laurier depuis Childeric dernier de la premiere Race jusqu'à Louïs d'Outremer, qui est représenté avec une Couronne étoillée: Hugues Capet y a ajoûté les Fleurs de Lys; mais Henri I. les a portées plus distinctement que ses Prédecesseurs, & enfin Lothaire fils de Louïs d'Outremer s'est servi le premier dans les Sceaux du Sceptre & du Bâton Roïal, & Hugues Capet de la Main de Justice. On peut voir encore outre cela plusieurs Observations Philologiques, telles que celle des points sur la lettre *i*, sur laquelle, après divers changemens, on n'a introduit le point, comme on le met aujourd'hui, que dans le quinziéme siécle. Enfin le sixiéme Livre contient plus de deux cens dix Pieces fort considerables, avec de briéves Notes pour servir de preuve à ce qui a été avancé dans les Livres précedens.

Mabillon.

Le P. Mabillon aïant trouvé en fouillant dans les Bibliotheques quantité de Piéces curieuses qui n'avoient point encore vû le jour, en a donné un Recueil sous le Titre d'*Analectes.* Il y en a quatre Volumes in-octavo. Le premier parut en 1676. Le second en 1677. Le troisiéme en 1683. & le dernier après son voïage d'Italie en 1685. Il y a dans ce Recueil plusieurs Piéces Historiques & Poëtiques avec des observations & des éclaircissemens sur les Auteurs de ces Ouvrages, & sur quelques points de Critique ou d'Histoire.

En passant par l'Abbaïe de Luxeuil pour aller en Allemagne, il y trouva un ancien Lectionnaire dont on se servoit en France pour lire à la Messe les Propheties, les Epîtres & les Evangiles; cela lui donna le dessein de restituer l'ancienne Liturgie Gallicane, en se servant de trois Liturgies données par le P. Joseph Thomasius Religieux Theatin, & en y joignant ce qu'on rencontre en divers endroits de S. Cesaire d'Arles, de Gregoire de Tours, & de quelques autres Auteurs François qui ont vêcu avant Charlemagne. Il y décrit donc quel étoit en France la forme de l'Office Divin pour la célébration du Sacrifice, avant qu'on y eût admis la Liturgie Romaine. Il donne ensuite les trois Liturgies publiées par le P. Thomasius; le Lectionnaire de Luxeuil avec des Notes, & quelques autres Piéces qui regardent son sujet. Il y parle des differentes Liturgies de l'Eglise d'Occident, dont les principales sont la Romaine, l'Ambrosienne ou Milanoise, la Gallicane, & la Mozarabique ou Espagnole. Dans la Romaine on distingue trois Etats; savoir, le Primitif, le Gelasien & le Gregorien. On attribuë à S. Ambroise l'ancienne Liturgie de Milan: Les deux principaux Auteurs de la Mozarabique ont été S. Leandre & S. Isidore Archevêques de Seville. Pour la Gallicane, on la rapporte du moins en partie à trois Auteurs; savoir, à S. Hilaire Evêque de Poitiers, à Muscus Prêtre de Marseille, qui mit en ordre le Sacramentaire, & à Sidonius Apollinaris Evêque de Clermont, qui composa aussi des Messes, comme dit Gregoire de Tours. La Liturgie Gallicane a été en usage en France jusqu'au temps de Charlemagne, à qui le Pape Hadrien envoïa le Sacramentaire de S. Gregoire, & qui ordonna dans ses Loix ou Capitulaires que la Messe y seroit célébrée suivant la forme prescrite par l'Ordre ou Ri-

Mabillon.

tuel Romain. On voit dans ces Liturgies des preuves de l'ancienne Doctrine de l'Eglise Gallicane touchant l'Eucharistie; de la vénération que l'on avoit pour le S. Sacrement de l'Autel; de la célébration de la Messe que l'on consideroit comme un Sacrifice; de l'ancien usage de conserver l'Eucharistie suspenduë sur l'Autel dans un vase ou repositoire d'or ou d'argent fait en forme de Colombe, & de plusieurs autres cérémonies de la Messe. Le P. Mabillon y parle aussi par occasion des Vêtemens Sacerdotaux, & de la forme & des Ornemens des Eglises.

Dom Mabillon donna aussi en même temps un Traité particulier du Cours Gallican, c'est-à dire, du Breviaire qui se recitoit autrefois dans l'Eglise Gallicane. Il y parle d'abord de l'origine & du progrès de l'Office Divin en Orient, à Rome, à Milan, & en Afrique. Il vient ensuite à ce qui regarde la France, & particulierement les Eglises de Lion, de Vienne, d'Arles, de Marseille, de Roüen, de Tours, & de Poitiers: Il se sert des termes de S. Paulin pour donner une idée de l'Office divin. Ce Pere l'appelle *quotidianum sapienter psallentium per frequentes Ecclesias & Monasteria concentum.* Fortunat parlant de l'Office de l'Eglise de Paris, fait connoître que le chant étoit accompagné de Musique par ces Vers:

Hingmer exiguis attemperat organa canis,
Indè senex largam raptat ab ore tubam.

Le P. Mabillon remarque qu'au commencement l'Office se recitoit en France dans la plûpart des Eglises: Qu'il étoit assez semblable dans la plûpart des Diocéses de France; c'est ce qu'on appelloit le Breviaire Gallican. Il prouve cette conformité par les Actes de S. Valery & de S. Seronie Religieux du septiéme siécle, qui récitoient par dévotion ce Breviaire Gallican avec celui de leurs Monasteres. Cet Office dont il donne un plan a été en usage en France jusqu'au neuviéme siécle, où l'Antiphonaire Romain envoïé par le Pape Paul I. dans le siécle précedent, fut reçu presque par tout, comme il paroît par le Supplément d'Amalarius & par d'autres Auteurs. Après avoir parlé de la Récitation publique de l'Office, il passe à celle qui se faisoit en particulier dès le sixiéme siécle. C'étoit la coûtume des Prêtres de se lever la nuit pour dire leur Office, ainsi que le remarque S. Gregoire de Tours qui en usoit lui-même de la sorte. Ils le recitoient aussi dans leurs voïages, ce qui est confirmé par l'exemple de S. Germain Evêque de Paris, qui le disoit à cheval nuë tête, même pendant la neige & la pluïe. Il croit que cette Recitation de l'Office Divin étoit d'obligation pour les Ecclesiastiques, & que cette pratique de pieté étoit même fort en usage parmi les Laïques. Il rapporte sur ce sujet deux illustres exemples: Savoir, celui d'Alfrede Roi d'Angleterre qui regnoit sur la fin du neuviéme siécle, & celui du Roi S. Louïs. Ce dernier, comme tout le monde sait, assistoit à toutes les heures de l'Office, ou les recitoit tout bas avec son Chapelain, & se levoit la nuit pour faire ses prieres; & Alfrede recitoit l'Office, même la nuit, & partageoit les vingt-quatre heures du jour en trois portions, emploïant huit heures à écrire, à lire, & à prier Dieu; huit heures au besoin du corps, & huit à expédier les affaires d'Etat.

Mabillon.

Le P. Mabillon & le P. Germain firent en 1685. un voïage en Italie aux dépens du Roi, dans lequel ils visiterent les plus belles Bibliotheques du Païs, & copierent quantité de Piéces qui n'avoient point encore paru. Ils en ont fait un Recueil en deux Volumes in quarto, sous le nom de *Cabinet d'Italie.* La Relation de leur voïage faite par le Pere Mabillon est en tête du premier qui parut en 1687. Leur voïage fut de quinze mois; car ils partirent de Paris au commencement d'Avril 1685. & y revinrent au commencement de Juillet de l'année suivante. Ils passerent la plus grande partie de ce temps-là à visiter les Bibliotheques, à copier des Manuscrits, à conferer avec les Savans d'Italie, à considerer les Tombeaux, les Epitaphes & les Inscriptions, & à observer tous les Monumens & les restes de l'Antiquité dont ils croïoient pouvoir tirer quelque sorte d'instruction. Nous ne parlerons que de ceux qui ont quelque rapport aux matieres Ecclesiastiques. Etant à Turin le jour du Vendredi saint, ils virent à la Procession, des Penitens qui se déchiroient à coups de foüet; pieuse intention, dit le P. Mabillon, si ces gens se fustigeoient ainsi par une douleur sincere de leurs pechés & dans le dessein d'en faire une penitence publique, & non pas pour donner au monde une espéce de spectacle. Ils assisterent aussi à la Procession solemnelle qui se fait à Milan, où l'on porte avec une grande pompe, suivie de tous les Ordres de la ville, un Clou (à ce que l'on croit) dont J. Christ fut attaché à la Croix. On leur fit remarquer dans

Mabillon.

dans la même ville le Tombeau de Guillelmine, qui a donné le nom à une Secte : On l'honoroit après sa mort comme une Sainte; mais ses Sectateurs aïant publié qu'elle étoit le S. Esprit qui avoit paru au monde sous la figure d'une femme, elle fut exhumée & perdit la réputation de Sainte. Il remarque que quelques Espagnols demanderent à Urbain VIII. des Indulgences à cause d'un Saint nommé S. Viar, sur le fondement d'une Inscription qui portoit S. Viar, qui se trouva être celle de *Præfectus Viarum* qui étoit à moitié éffacée. Ils virent dans la Bibliotheque Ambrosienne à Milan plusieurs Manuscrits des Peres, & entr'autres un de la Version de Josephe composée par Ruffin, que le P. Mabillon juge être d'onze cens ans. Il n'est pas en Lettres quarrées, mais en caractere assez menu, tel qu'étoit celui dont on se servoit du temps de Justinien, & presque semblable à celui d'un Acte de Ravenne qu'il a publié dans son cinquiéme Livre de la Diplomatique; il est sur du papier d'Egypte, & il ne contient que les VI. VIII. IX. & X. Livres des Antiquités. On leur montra dans la Sacristie de l'Eglise de saint Marc à Venise un Volume où l'on dit que l'Evangile de S. Marc est écrit de sa propre main, & un autre où l'on prétend que les quatre Evangiles sont écrits de la main de S. Chrysostome. Mais l'un & l'autre sont cachetés du Sceau de la République, & il n'est pas permis de les ouvrir pour contenter sa curiosité. Le P. Mabillon parle très-judicieusement de la Chaire percée qu'on appelle *Stercoraria*, où l'on fait asseoir les Papes dans le temps de leur Exaltation. Il rejette l'opinion de ceux qui ont fondé cet usage sur la fable de la Papesse Jeanne. Il remarque qu'il y a dans le Cloître de S. Jean de Latran deux Chaises de Porphyres percés; il croit qu'elles ont servi autrefois dans des Bains, & qu'elles ont été appellées *Stercorariæ*, à cause de l'usage auquel elles peuvent servir, ou parce que quand le Pape s'y assied, il dit : *De stercore erigit pauperem.* La Bibliotheque Vaticane est un des plus grands ornemens de Rome, soit à cause de sa magnificence, soit à cause du grand nombre de Manuscrits qui se monte à seize mille en parchemin. Un des plus anciens est celui sur lequel l'Edition des Septante de Rome a été faite. Le passage de la premiere Epître de S. Jean sur la Trinité n'y est pas, & le P. Mabillon a remarqué la même omission dans un Manuscrit Latin de la Bibliotheque des Peres de l'Oratoire de Rome. Il rapporte deux figures curieuses d'un bas relief trouvé depuis peu dans un Tombeau près de Naples, où l'on voit dans l'un deux personnes dans un Baptistaire à qui un autre verse encore de l'eau sur la tête ; & dans l'autre, une personne à demi nuë près d'un Baptistaire, qui est baptisée par effusion. On voit aussi quelque chose de semblable dans des Mosaïques de l'Eglise S. Laurent près de Rome, qui peuvent avoir été faites du temps d'Honoré III. On y remarque que S. Romain est nud & dans l'eau, & S. Laurent devant lui qui le benit de la droite, & de la gauche lui verse sur la tête une cruche pleine d'eau. Il semble donc que la tête ne pouvant être plongée dans l'eau, on en versoit dessus afin qu'elle fût mouillée, aussi-bien que le reste du corps. Les Grecs ont encore à present la même pratique. Car outre qu'ils plongent trois fois dans l'eau ceux qu'ils baptisent, ils en versent aussi sur la tête. On leur montra dans l'Eglise de S. Pierre un Autel où l'on dit que cet Apôtre a célébré la Messe. La tête de S. André & celle de S. Jean, & l'image de J. Christ sur un Suaire de toile vulgairement appellée Veronique, ce qui donna lieu de forger une sainte Veronique. Mais le P. Mabillon fait voir que la Veronique est le Suaire même où étoit imprimée l'Image, appellée à cause de cela *vera Icon*, ou *vera Iconia*, c'est-à-dire la vraie Peinture ; c'est d'où l'on a fait Verónique. Les Catacombes sont ce qu'il y a de plus célébre à Rome en genre d'Antiquité de dévotion. Ce nom qui ne se donnoit autrefois qu'au Tombeau de S. Pierre & de S. Paul, signifie aujourd'hui de lieux soûterrains destinés autrefois pour la sépulture des morts, où l'on trouve encore à present quantité d'ossemens, & l'on en découvre tous les jours de nouveaux ; & le Pere Mabillon fait mention d'une de ces Catacombes découverte à la *Porte majeure* près de l'Aqueduc de Sixte V. Il remarque qu'on y trouve, sur un même morceau de marbre, d'un côté des Epitaphes de Païens, & de l'autre des Epitaphes de Chrétiens. Il croit que cela est venu de l'ignorance de quelques nouveaux Chrétiens à demi Païens, qui conservoient encore l'ancienne coûtume de mettre sur les Tombeaux D. M. c'est-à-dire, *Diis Manibus*; mais il y a bien plus d'apparence que c'étoient des Tombeaux de Païens dont les Chrétiens se servoient. Il n'y a pas de certitude non plus que ces Catacombes ne fussent que pour les Chrétiens, quoique le P.

 Ma-

Mabil-lon.

Mabillon le croie. On trouve dans ces lieux des noms de Martyrs qui ne se trouvent point dans les Martyrologes ; comme celui d'un Alexandre qui mourut sous l'un des Antonins ; & l'autre d'un Marius qui souffrit le Martyre sous Hadrien. Le P. Mabillon se sert de ces Inscriptions & d'un grand nombre de Tombeaux, où il prétend qu'il y a des marques qui font connoître qu'ils sont des Martyrs ; & que le nombre n'en a pas été si petit que Dodwel l'a prétendu. Pendant que le P. Mabillon étoit à Rome le fameux Molinos y fut arrêté. Le P. Mabillon décrit en peu de mots de quelle maniere il fut pris & condamné.

Les Piéces contenuës dans ce premier Volume sont douze Homelies de S. Maxime tirées de trois Manuscrits anciens ; un Supplément, ou plûtôt une Restitution du Livre intitulé, *Diurnus Romanorum Pontificum*, donné par le Pere Garnier qui avoit changé l'ordre des Piéces qu'il contient, une Vie du Pape Adrien I ; deux Capitulaires de Charlemagne, & un de Louïs le Debonnaire ; quelques Edits de Lupin Duc de Spolette, & une Déclaration d'Adalhard Abbé de Corbie ; une Relation d'un Procès entre les Moines de Farfe & ceux de saint Cosme & de saint Damien ; une Liste des Ducs de Spolete, & des Abbés de Farfe ; quelques Lettres de Jean Diacre de l'Eglise Romaine, de Gauderic Evêque de Velitres, & d'Anastase le Bibliothequaire ; un Concile tenu à Rome sous Jean IX. l'an 904. où les procedures d'Etienne VI. contre Formose sont cassées ; une Préface & des Titres des Chapitres d'un Livre de Gezon Abbé d'un Convent près de Tortone, intitulé, *du Corps du Seigneur*, qui n'a fait presque que copier Paschase Ratbert ; cinq Lettres touchant le Rite Ambrosien ; les noms des Evêques de Milan jusqu'à l'an 1444 ; une Apologie de Manassé Evêque de Reims en 1068. addressée à Hugues de Die Legat de Gregoire VII. en France ; une Lettre des Ecclésiastiques de Noyon à ceux de Cambrai ; l'histoire de la Guerre sainte, dont il y a un Abregé dans le Recueil intitulé, *Gesta Dei per Francos* ; quelques Lettres formées ; un Acte d'un Synode tenu à Veroli dans la campagne de Rome en 1140 ; le sentiment des Grecs touchant la Consécration & la Transsubstantiation ; un Exposé par Bessarion dans le Concile de Florence en 1438 ; les Actes des Martyrs nommés Nicandre & Marcien ; la Vie de Fabien Bentius de Montepulciano, par Augustin Patricius Evêque de Pienza ; une Relation de l'Entretien de Frederic III. Empereur & du Pape Paul II. & une ancienne Liturgie intitulée ; *Liber Sacramentorum Ecclesiæ Gallicanæ*. Le P. Mabillon fait des Réflexions & des Remarques sur quelques-unes de ces piéces. Il a cru que les Sermons de S. Maxime qu'il a donnés n'avoient jamais été imprimés ; cependant il y en avoit parmi ceux de S. Ambroise. Il y en a un contre la coûtume de se faire des presens aux Calendes de Janvier. Le sixiéme est pour rassurer les peuples allarmés d'une Eclipse de Lune. Dans le dixiéme l'Auteur s'emporte avec chaleur contre les Ecclésiastiques qui accordoient des Absolutions pour de l'argent. Le P. Mabillon remarque que dans un Manuscrit de l'Abbaïe de S. Gal où sont ces Homélies, on a trouvé les six Livres des Sacremens sous le nom de S. Ambroise, & divisés en sept Sermons. Il rapporte un passage du Liv. IV. qui se trouve dans ce Manuscrit conçu en ces termes. *Vides ergo quam Operatorius sit Sermo Christi. Ergo si tanta vis est in Sermone Domini Jesu, ut inciperent esse quæ non erant ; quantò magis Operatorius est ut sint, & in aliud commutentur* : au lieu qu'il y a dans les Editions, *ut quæ erant in aliud commutentur*. L'Epître de Jean Diacre de Rome est remarquable par quelques cérémonies du Baptême dont il fait le détail, & par cette circonstance qu'il observe que l'on mêloit du lait & du miel dans le sacré Calice ; & le P. Mabillon semble douter que S. Ambroise soit Auteur du Rite Ambrosien. Les Chanoines de Noyon écrivant au Chapitre de Cambrai, soûtiennent que l'on peut donner les Ordres aux Bâtards des Ecclésiastiques. L'Auteur de l'Histoire de la Guerre sainte est un homme peu éclairé, simple & credule, dont la narration sent le Roman. A la fin de cette Histoire on trouve une Lettre d'Etienne Comte de Chartres à sa femme Adele, où il louë Alexis Comnene comme un Prince benin, liberal & magnifique ; au lieu que l'Auteur de son Histoire & les autres Historiens du temps le font passer pour un fourbe & un perfide. On voit dans la Relation de l'Entrevûë de Frederic III. & de Paul II. l'humiliation de cet Empereur à qui le Pape commanda de prendre un siége au dessous de lui, égal à celui des Cardinaux. Il se presenta aussi pour tenir l'Etrier du Pape qui le dispensa de ce devoir. Enfin le Sacramentaire de l'Eglise Gallicane contient les Formules des Prieres publiques, & un Penitentiel à la fin. Il est tiré d'un

Mabil-lon.

Mabillon.

d'un ancien Manuſcrit du Monaſtere de Bobio que le P. Mabillon juge être de mille ans. Il n'y a pourtant nulle apparence qu'il ait jamais été à l'uſage des Religieux de cette Abbaïe, puiſqu'il n'y eſt fait aucune mention ni de S. Colomban, ni de ſes Diſciples, ni des choſes qui concernent la Diſcipline Monaſtique, pas même de la Benediction de l'Abbé. Le P. Mabillon prouve que ce n'eſt ni le Rite Romain, ni le Mozarabique, ni l'Ambroſien, ni l'Africain, & conjecture que ce Sacramentaire pouvoit être à l'uſage de la Franche-Comté.

Le ſecond Tome du Cabinet d'Italie contient les Rituels de l'Egliſe Romaine. On peut le diviſer en trois parties. La premiere eſt un Commentaire du P. Mabillon ſur l'Ordre Romain; la ſeconde comprend ſeize differens Ordres Romains; la troiſiéme eſt une Appendice où l'on rapporte des pieces qui ſervent à éclaircir, ou à appuïer ce qui a été dit dans les deux autres parties. Le Commentaire commence par le dénombrement & la Critique des differens Livres qui ont été faits en differens temps ſur ce ſujet. Auguſtin Patrice avoit compoſé, ſous le Pontificat d'Innocent VIII. celui des Rites de l'Egliſe Romaine. Ce Manuſcrit étant tombé entre les mains de Chriſtophle Marcel, nommé à l'Archevêché de Corfou, il le fit imprimer à Veniſe en 1516. & le dédia à Leon X. ſans faire mention d'Auguſtin Patrice ſon veritable Auteur. Paris de Craſſis Maître des Cérémonies, ſe plaignit de cette Edition, croïant qu'il étoit dangereux de publier ainſi les cérémonies de l'Egliſe Romaine, & en voulut faire ſupprimer l'Edition Le Pape établit une Congregation pour examiner cette affaire; mais quelque diligence que fit Paris de Craſſis, il ne put empêcher qu'on ne vît bien-tôt pluſieurs Editions de ce Livre à Cologne, & ailleurs. Caſſandre fit imprimer enſuite l'Ordre Romain; & Melchior Hittorpius le donna au public avec les Livres d'Amalarius, & des autres anciens Auteurs qui ont écrit ſur ce ſujet. On ne convient pas de l'antiquité de ce Livre. Quelques-uns croïent qu'il eſt du huitiéme Siecle; le Pere Mabillon le fait remonter juſqu'au ſixiéme. Il traite enſuite des Baſiliques & des Titres de l'Egliſe Romaine, de la forme des anciennes Egliſes, & du Clergé Romain tel qu'elle étoit dans les premiers temps. Dès le troiſiéme Siecle il y avoit plus de quarante Baſiliques à Rome qui avoient chacune leur Prêtre Titulaire, qu'on a depuis appellés *Cardinaux*. Il n'y a eu que fort tard des Communautez d'Eccleſiaſtiques dans la plûpart des Baſiliques de Rome, pas même à Latran, ni aux autres Egliſes Patriarchales, excepté celle du Vatican, où il y a eu preſque de tout temps une Communauté de Clercs, outre quatre Monaſteres dont les Moines chantoient les Offices divins de jour & de nuit, ce qui ſe pratiqua auſſi dans les Egliſes de Latran. Lorſque le Pape devoit officier dans quelque Egliſe où étoit marquée la Station, les Prêtres des autres Egliſes avec les autres Miniſtres, & même les Evêques qui ſe trouvoient pour lors dans la Ville, étoient obligés de s'y rendre. L'Aſſemblée ſe partageoit en trois Claſſes, dont l'une compoſée des Evêques & des Prêtres, étoit placée dans le fond de l'Egliſe, que l'on appelloit *Presbytere*; dans la ſeconde étoient les Officiers du Pape; & dans la troiſiéme, les Chantres qui étoient tirés ordinairement du nombre des Soûdiacres & des autres Miniſtres inférieurs; & ceux-ci compoſoient ce que nous appellons *le Chœur*; ils étoient poſés entre la Nef & l'Autel entre deux Chœurs de Prêtres & de Chantres. Lorſque le Pape vouloit célébrer les divins Myſteres, il ſortoit d'une Sacriſtie qui étoit dans un Oratoire au bas de la Nef du côté du Midi, accompagné de ſept Diacres, & d'autant de Soûdiacres, & de Céroferaires. Deux Acolythes portoient devant lui la ſainte Euchariſtie dans un petit coffre, & avant que d'arriver à l'Autel, on ouvroit ce coffre, afin que le Pape adorât la ſainte Euchariſtie dont on mettoit une partie dans le Calice avec une portion de l'Hoſtie conſacrée à la Meſſe qu'on célébroit. L'Offrande du pain & du vin étoit fournie par les Laïques de l'un & de l'autre ſexe; mais les Prêtres & les Diacres n'offroient que du pain, & le premier Chantre de l'eau ſeulement, dont on devoit mettre une partie dans le Calice avec le vin pour la conſécration. Il y avoit deux Calices dont l'un ſervoit à la conſécration, & l'autre à recevoir le reſte du vin qui avoit été offert, & qui enſuite étoit diſtribué aux Laïques qui vouloient communier. Le Pape ne commençoit le Canon qu'après que le Chœur avoit chanté le *Sanctus*, & les Prêtres, qui demeuroient cependant inclinés profondément avec les Miniſtres, recitoient auſſi le Canon à baſſe voix avec le Pape, & faiſoient la conſécration avec lui tenant en leurs mains chacun trois Hoſties. Il y a apparence que l'une de ces Hoſties ſervoit pour

la

Mabillon.

la communion, (car ils communioient tous à la Messe Pontificale) & qu'ils emportoient les deux autres pour s'en servir lorsqu'ils célébroient dans leurs Titres, en mêlant une partie de ces Hosties dans le Calice avec une partie de l'Hostie qu'ils consacroient dans ces Messes particulieres. Au moins est-il certain que les Prêtres Titulaires ne pouvoient célébrer aux jours de Fêtes solemnelles, & des Dimanches dans leurs Titres, sans avoir reçu une portion de l'Eucharistie consacrée par le Pape. On donnoit le nom de *Levain* à cette portion de l'Eucharistie que les Acolythes avoient accoûtumé de porter en ces jours aux Prêtres Titulaires de la Ville ; mais ceux qui étoient hors des murs, & même les Prêtres des Eglises bâties dans des Cimetieres, avoient le pouvoir de consacrer sans recevoir l'Eucharistie de la part du Pape. Pour ce qui est de la communion, on y gardoit plusieurs cérémonies qui ne sont plus en usage. Après que l'on avoit dit l'*Agnus*, l'Archidiacre prenoit les Hosties qui devoient servir à la communion des Assistans, & les mettoit dans de petits sacs portés par les Acolythes : ceux-ci avec deux Soûdiacres qui portoient des Patennes s'en alloient aux Evêques & aux Prêtres qui rompoient ces Hosties sur les Patennes afin de les distribuer au Peuple. Le Pape communioit debout à son siege, & après qu'il avoit reçu le précieux Sang qui lui étoit présenté dans le Calice par l'Archidiacre, celui-ci versoit un peu de Sang consacré dans l'autre Calice dans lequel étoit le reste du vin non consacré qui avoit été offert pour le Peuple. Après que les Ministres sacrés avoient communié, on versoit dans ce même Calice ce qui restoit du Sang ; & c'étoit de ce Calice qu'on donnoit au Peuple pour la seconde espece, & on se servoit pour cela d'un chalumeau. La pratique des autres Eglises à cet égard, étoit que l'on donnoit indifferemment aux Ministres sacrés & au Peuple, du Sang pur, sans mêlange de vin. Mais lorsqu'on s'appercevoit que le vin consacré ne suffiroit pas pour communier tout le monde, on y ajoûtoit autant de vin qu'il en falloit pour la communion ; de sorte que les Laïques, dans l'Eglise de Rome, ne recevoient jamais pour la seconde espece du pur Sang consacré, mais seulement mêlé avec du vin ; ce qui se pratiquoit aussi dans les autres Eglises à l'égard des derniers qui communioient lorsque le Sang consacré ne suffisoit pas pour la communion. A l'occasion de ce mêlange du Sang consacré avec le vin, & de la cérémonie que l'on pratique le Vendredi Saint, en mêlant dans le Calice non consacré une partie de l'Hostie consacrée le jour précedent : on demande, savoir, si l'on a crû anciennement que la consecration du vin se fit par ce mêlange. Les termes des Rituels expriment très-fortement le changement, & la consecration. Quelques-uns les expliquent d'une simple Benediction, ou Sanctification. Le Pere Mabillon traite la question avec étendue, & montre que les sentimens ont été fort partagés sur cette question, & que quelques Eglises ont tenu l'affirmative, & d'autres la négative. Après la Messe le Pape avoit coûtume, en certains jours, de donner à dîner aux plus notables d'entre les Laïques, dont les uns mangeoient à la table du Pape, & les autres à celle de l'Oeconome qu'on appelloit *Vicedominus*. L'invitation pour le dîner se faisoit par l'Oeconome & par un autre Officier, un peu avant la communion ; & cet Officier marquoit sur des Tablettes les noms des conviés. Il s'appelloit pour ce sujet *Nomenclator*. Un Diacre faisoit la lecture pendant le répas, auquel on n'admettoit jamais de femmes. Quand le Pape avoit communié, l'Archidiacre publioit à haute voix le lieu de la Station prochaine ; & aux jours de jeûne avant que de s'y rendre, on s'assembloit dans une autre Eglise où étoit le rendez-vous pour marcher en cérémonie au lieu de la Station ; ce rendez-vous s'appelloit *Collecte*. Les Ecclesiastiques & le Pape même faisoient souvent au jour de jeûne ce chemin les pieds nuds ; aux autres jours on se rendoit à la Station sans cérémonie : mais le Pape y alloit à cheval précedé de ses Officiers, dont l'un portoit le Chrême devant lui. Sur les Ordinations on peut remarquer qu'on ordonnoit autrefois les Acolythes à Rome, en leur donnant en main, non les chandeliers comme on l'a pratiqué depuis, mais un petit sac pour marque de l'office qu'ils exerçoient pour lors, de porter l'Eucharistie dans ces petits sacs. Il paroît aussi que les Papes ordonnoient les Evêques sans avoir deux autres Evêques pour leurs assistans, comme il s'est toûjours pratiqué par tout ailleurs, excepté en certains cas fort rares ou l'on ne pouvoit pas trouver trois Evêques. De plus lorsque le Pape qui étoit élû, n'étoit que Diacre, il étoit consacré sans recevoir auparavant le Sacerdoce en particulier ; & il avoit accoûtumé de faire les Ordinations le jour même de sa consecration. On

Mabillon.

On peut encore voir dans ces Commentaires les differentes manieres qui ont été observées en des temps differens pour l'élection du Pape, & les cérémonies que l'on gardoit dans son Inthronisation.

La seconde partie de ce Volume contient seize Ordres Romains differens, qui traitent des cérémonies de l'Eglise Romaine. On y peut observer les changemens qui s'y sont faits dans la suite des temps, Les dix premiers sont sans nom d'Auteur; les suivans sont de Benoît Chanoine de S. Pierre, de Cencius Cardinal, & depuis Pape sous le nom d'Honoré III. de Gregoire X. de Jacques Caïetan Cardinal, de Pierre Amelius Evêque, François de Nation. On y voit la maniere dont on administroit il y a six cens ans les Sacremens. L'Extrême-Onction étoit toûjours donnée avant l'Eucharistie. On y trouve la cérémonie de donner l'absolution aux morts. Le Pere Mabillon observe que chacun portoit autrefois son oblation à l'Autel, c'est-à-dire, un pain que l'on consacroit. Que cet usage est aboli depuis quatre cens ans. Que l'on n'a commencé à faire l'élevation de l'Hostie dans les Eglises, que vers le milieu de l'onziéme Siecle. Il y a une Lettre d'Yves de Chartres qui suppose qu'elle n'étoit pas encore en usage. Le premier Statut qu'en trouve le P. Mabillon est de l'an 1215. Dans le même temps Guillaume de Paris ordonna de sonner une cloche à l'élevation de l'Hostie. On trouvera dans l'Appendice de ce Volume, entre autres pieces l'Histoire de l'Eglise de Latran écrite il y a plus de cinq cens ans par un nommé Jean Diacre Chanoine de cette Eglise. Les Constitutions de cette Eglise rédigées par Gregoire XI. lorsqu'il n'étoit encore que Cardinal, & l'instruction du Procès que Paris de Crassis suscita à l'Archevêque de Corfou pour avoir imprimé le Cérémonial Romain avec l'Epitre Dédicatoire qu'en avoit fait Augustin Patrice Picolomini qui avoit été Maître des Cérémonies à Rome depuis le Pontificat de Pie II. son Oncle, jusqu'à celui d'Innocent VIII. sous lequel il corrigea le Pontifical Romain, & composa ce Cérémonial qu'il dédia à ce Pape. Patrice se plaint dans cette Epitre des Offices bas & indignes que rendoient quelques Evêques de son temps aux Cardinaux à qui ils ne parloient qu'à genoux, & à qui ils donnoient la serviette lorsqu'ils se lavoient les mains pour se mettre à table. Ce que cet Auteur regarde avec raison comme un infame avilissement. Ce second Volume du Cabinet d'Italie, a paru au commencement de l'année 1689. in quarto, à Paris chez Boudot.

Tous les Ouvrages de Dom Mabillon, dont nous avons parlé jusqu'à present, sont écrits en Latin. Le different qui se réveilla en 1688. entre les Benedictins de sa Congregation de la Proviuce de Bourgogne, & les Chanoines Reguliers de la même Province, sur la Séance aux Etats, l'obligea d'écrire en François pour maintenir les Droits & les Prérogatives de son Ordre. Quoique ce soit un Procès qui semble purement civil, il y entre neanmoins une question Ecclesiastique touchant l'Etat, la Dignité, & l'antiquité des Chanoines Reguliers, & des Moines. Les Chanoines Reguliers, pour soutenir leur Presséance, alléguoient l'antiquité de leur Ordre. Ils le soûtenoient institué par les Apôtres, dans la vie commune qu'ils ont menée; & ils appuyoient cette prétention de l'autorité de six Papes, & de plusieurs anciens Auteurs. Ils ajoûtoient que lorsque les Empereurs, devenus Chrétiens, eurent arrêté le cours des persecutions, de saints Evêques avoient rétabli cette vie commune dans leur Clergé, comme S. Ambroise à Milan, & S. Augustin à Hippone. Que les Chanoines s'étant relâchez, le Concile d'Aix-la-Chapelle leur avoit dressé une Regle en 816. & leur avoit bâti des Cloîtres fermés, avec des Refectoirs & des Dortoirs communs. Que les malheurs du dixiéme Siecle ayant ruiné cette vie commune, plusieurs saints personnages, & Yves de Chartres entre autres, avoient travaillé à le rétablir. Ils concluoient de là que les Chanoines Reguliers étoient plus anciens que les Benedictins reçus en France au septiéme Siecle seulement; & qu'ils devoient par conséquent les préceder. Leur seconde raison étoit que l'Ordre des Chanoines Reguliers avoit toûjours été consideré comme un Ordre destiné aux fonctions Clericales, & employé aux services des Cathedrales, & des Paroisses, au lieu que l'Ordre Monastique n'est fait que pour la rétraite & la penitence. La troisiéme raison étoit que la question avoit été jugée par le Pape Pie IV. en faveur des Chanoines de la Congregation de Latran contre les Benedictins du Mont-Cassin. La derniere résultoit des nullitez qui se trouvoient dans la possession que les Benedictins opposoient, qu'elle étoit de dix années seulement contre des absens, non paisible, usurpée sur des personnes que le

Mabillon.

Droit commun met au dessus des Moines, contre le Traité de réünion du Comté d'Auxerre au Duché de Bourgogne, portant que les Deputez du Comté n'auront place aux Etats qu'après les Députez du Duché, qui donne les places selon la Dignité des Ordres, & non selon les Privileges des Maisons; c'est le contenu du Memoire presenté par les Chanoines Reguliers de la Province de Bourgogne. Les Benedictins virent bien que l'antiquité & la dignité prétenduës des Chanoines Reguliers, étoit un moyen trop general pour décider cette question; mais ils ne jugerent pas à propos de souffrir que les Chanoines Reguliers relevassent avec tant de confiance leur Etat, & qu'ils avilissent l'Ordre Monastique. La question parut assez importante pour en charger le P. Mabillon. Il fit donc une Réponse au nom des Benedictins de la Province de Bourgogne à l'Ecrit des Chanoines Reguliers de la même Province, touchant la Presséance dans les Etats, dans laquelle il tâche de rabaisser l'Ordre des Chanoines Reguliers, & de relever celui des Moines. Il la commence par ce qui regarde l'antiquité de l'Ordre, & tirant avantage de l'aveu que font les Chanoines Reguliers, que leur nom étoit inconnu avant le dixiéme Siecle, il en infere que leur Institut l'étoit aussi. Si l'on ne trouve pas leur nom dans les premiers temps, on n'y trouve pas non plus leur habit, ni leur établissement. La vie commune dont les Apôtres & les premiers Fideles ont donné le modele, n'a pas été une Fondation de Chanoines Reguliers; toutes sortes de personnes entroient dans ce genre de vie, & il y en avoit plus de mariés que d'autres, & nul n'y faisoit vœu de chasteté, ni d'obéissance. Cette vie des premiers Chrétiens a été le modele sur lequel la vie des Moines & des Chanoines Reguliers a depuis été formée. Mais les premiers Chrétiens qui ont vêcu de la sorte, n'ont été ni Moines, ni Chanoines Reguliers. S'il étoit certain que S. Augustin eût donné aux Clercs de son Monastere la Regle que les Chanoines Reguliers observent, & si cette Regle eût été reçuë en France avant celle de S. Benoît, les Chanoines Reguliers seroient sans doute plus anciens que les Benedictins; mais il est constant que les Benedictins ont fleuri en France long-temps avant que l'on y vit des Chanoines Reguliers. La Regle qu'ils gardent est une Lettre que S. Augustin avoit addressée à des Religieuses dont sa sœur étoit Superieure; & il ne paroît point qu'elle ait été observée, ni dans le Monastere de S. Augustin, ni dans aucune Communauté des Moines d'Afrique, où l'on ne voit point de Clercs ni de Chanoines engagés par des vœux à l'observation de cette Regle. S. Augustin, avant son Episcopat, vêcut avec de saints Freres, c'est-à-dire, des Moines, dans un Monastere que Valere son Prédecesseur lui avoit fait bâtir. Il fut Moine lui-même comme il paroît par la qualité qu'il prend de Serviteur de Dieu, qui dans le langage de l'Eglise d'Afrique ne s'entendoit que des Moines lorsque l'idée en est jointe à celle de Monastere. De plus, lorsque Petilien reprocha à S. Augustin d'avoir établi en Afrique la vie Monastique, ce Saint Docteur n'en disconvint pas, & se contenta de dire que Petilien ne connoissoit pas quel étoit ce genre de vie devenu celebre par toute la Terre. Quand il fut Evêque, il bâtit dans sa Maison des logemens pour des Clercs: il est difficile de résoudre s'ils étoient Moines, mais enfin ce ne fut pas pour eux que S. Augustin écrivit la Lettre qui sert aujourd'hui de Regle aux Chanoines Reguliers. Nulle Communauté, avant le dixiéme Siecle, ne se l'est proposée comme un fondement de la vie Reguliere. Il est vrai qu'il y a eu des Clercs qui ont vêcu en commun; mais on doute qu'il y en ait eu qui ayent fait les trois Vœux avant le temps de S. Ruffe. Les Chanoines Reguliers de S. Victor, de S. Ruffe, & d'Yves de Chartres, n'ont pris leur origine que du Concile d'Aix-la-Chapelle. Hugues Metellus Chanoine Regulier de l'Abbaïe de S. Leon au Diocese de Toul, qui vivoit en 1120. parlant de la naissance de l'Ordre de S. Norbert, dit *Heri & nudius tertiùs emerserunt Tunicati: à ducentis & amplius annis floruerunt Superpelliceati.* Il croyoit donc que son Ordre n'avoit gueres que deux cens ans, ce qui revient au temps du Concile d'Aix la Chapelle. La Regle qui fut compilée dans ce Concile par Amalaire, est toute differente de la Regle que pratiquent aujourd'hui les Chanoines Reguliers de S. Augustin qui, à proprement parler, n'ont commencé que dans l'onziéme Siecle; ce qui suffit pour faire voir qu'ils sont moins anciens en France que les Moines. On passe ensuite à l'avantage qu'ils prétendent tirer de ce qu'ils sont Clercs par leur Etat, & les Moines ne le sont pas. Le P. Mabillon prétend qu'avant l'Institution des Chanoines Reguliers, les Moines étoient associés au Clergé. Dès le premier établissement de la vie

Mabillon.

vie Cénobitique on reçut des Clercs dans les Monasteres, & que les Prêtres furent ordonnés pour y administrer les Sacremens. Les Moines sont montés par divers dégrés au Sacerdoce. Les Evêques ont quelquefois ordonné des Solitaires pour honorer leur sainteté. Quelquefois on a tiré les Moines de leurs Cloîtres pour les élever à l'Episcopat. Plusieurs Cathedrales d'Angleterre, d'Allemagne, & de France, ont été remplies par des Moines. Avant le Concile de Calcedoine, la plûpart des Abbez étoient Prêtres. S. Honorat & presque tous ses Successeurs dans l'Abbaïe de Lerins, ont été promus au Sacerdoce. Comme on ne disoit ordinairement qu'une Messe dans les Communautez Religieuses, il étoit inutile d'y multiplier les Prêtres. Il y en avoit pourtant cinq dans le Monastere de Bethléem, au rapport de S. Jerôme. De 123. Religieux qui demeuroient dans l'Abbaïe de Saint Denis sous le Regne de Louïs le Débonnaire, il y en avoit trente-trois Prêtres, outre l'Abbé, un Evêque, & dix-sept Diacres, vingt-quatre Soûdiacres, sept Acolythes. Les Abbez avoient séance au Concile, le pouvoir de conférer à leurs Religieux la Tonsure, les Ordres Mineurs, & même le Soûdiaconat. Il étoit permis aux Clercs & aux Evêques de se retirer chez les Moines, & les Moines se faisoient ordonner Prêtres; tout cela prouve que les Communautez de Moines étoient censées du Clergé. Le P. Mabillon examine ensuite cette proposition avancée par les Chanoines Reguliers; Que l'Etat Monastique, dans son origine, assujettit les Moines aux Clercs, & les éloigne du Sacerdoce. La proposition a deux parties; la premiere est que les Moines, dans leur origine, étoient assujettis aux Clercs. Les Benedictins répondent; Qu'ils étoient inférieurs aux Clercs lorsqu'ils n'étoient pas Clercs eux-mêmes; & qu'ils ne leur étoient point assujettis pour cela, mais à l'Evêque seulement. A l'égard de la seconde partie, ils disent qu'il est faux que l'état de Moine éloigne du Sacerdoce; si l'on entend que cet état soit un empêchement d'y être élevé: les Moines le fuyoient souvent, mais ils en étoient plus dignes. Quant à ce que les Chanoines Reguliers avancent qu'ils sont *essentiellement* Clercs, au lieu que les Moines ne le sont que *par accident*; les Benedictins disent qu'ils ne sauroient concevoir cette difference. Les Chanoines Reguliers ne sont pas nés Clercs non plus que les Moines. Ils ne le sont pas devenus par profession non plus que les Moines. Les uns & les autres, ont été faits par Ordination. L'Evêque garde la même forme, & fait les mêmes cérémonies dans l'Ordination des uns & des autres. Que si les Chanoines disent qu'ils ont un droit aux Cures qui dépendent de leur Ordre, les Benedictins répondent qu'en Allemagne ils administrent les Cures qui dépendent de leur Ordre; Qu'ils en administrent aussi quelques-unes en Flandre, & en Italie; & qu'en France ils sont Curés Primitifs. Il est vrai que le Concile de Latran de l'an 1179. a ordonné que les Moines ne seroient plus Curés à l'avenir; mais il ne les a pas declarés incapables de l'être. Le troisiéme moyen des Chanoines Reguliers, est le Bref rendu par Pie IV. en faveur des Chanoines Reguliers de Latran contre les Moines du Mont-Cassin. Le P. Mabillon répond qu'il n'a jugé que la contestation particuliere en ces deux parties, & qu'il ne peut servir de regle generale entre tous les Chanoines Reguliers, & les Moines. Ce qui est si vrai, que les Chanoines Reguliers de S. Sauveur de Boulogne cedent le pas dans Rome, même aux Benedictins. 2. La Presseance n'est accordée par ce Bref aux Chanoines Reguliers, que pour les Assemblées publiques, ou privées, dans lesquelles les Chanoines seront en Corps avec le surplis sans Chape noire. Il ne décide rien pour les Assemblées particulieres où il n'y a que deux ou trois Députés, comme aux Etats de Bourgogne. 3. Le jugement porte que quand les Abbez de l'une & l'autre Congregation se trouveront aux Conciles & à d'autres Assemblées sans leur Corps, ils tiendront le rang de leur Promotion. Ainsi quand on étendroit aux autres Chanoines Reguliers, ce Bref qui n'a été donné que pour ceux de S. Jean de Latran, tout ce qu'ils pourroient prétendre seroit d'avoir rang selon leur antiquité dans une Assemblée particuliere, telle qu'est celle des Etats de Bourgogne. Enfin ce Bref étant rendu par un *Motu proprio*, il ne peut être d'aucune force en France

Les Chanoines Reguliers firent une Réponse à cet Ecrit, dans laquelle ils soûtiennent toûjours l'antiquité de leur Ordre, qu'ils font remonter jusqu'aux Apôtres, s'autorisant des paroles des Papes qui l'appellent *un Ordre Apostolique*. Ils prétendent que les Congregations de S. Rufe, d'Aroaise, de S. Victor, d'Yves, & les autres, ne sont que des Reformations d'un Ordre anciennement établi

Mabillon. établi dans l'Eglise. Yves de Chartres assure dans la Lettre 213. qu'il ne faisoit que rétablir la vie commune que les Chanoines avoient quittée. Le Concile d'Aix-la-Chapelle exprime que la Regle qu'il fit dresser est pour faire observer exactement l'Ordre Canonial. S. Augustin n'est point Instituteur de ce genre de vie. Il en avoit reçu le modele d'Eusebe de Verceil, & de S. Ambroise Evêque de Milan, ou plûtôt des Apôtres, comme parle Possidius : *Cœpit vivere secundum Regulam sub sanctis Apostolis constitutam.* Les anciens Chanoines Reguliers ne faisoient pas les trois Vœux ; les Moines ne les ont pas aussi toûjours faits expressément. S. Antoine reçut Paul le simple en lui disant, *Vous voilà Moine au nom du Seigneur.* Le Fondateur de l'Ordre de Grammont en se consacrant à Dieu, ne dît que ces paroles : *Je renonce au Demon & à ses Pompes : Je m'offre, & me rends à Dieu.* La maniere dont se font les Vœux aujourd'hui est un point de discipline que l'Eglise peut changer selon qu'elle le juge à propos. Les Clercs qui vivoient avec S. Augustin faisoient des Vœux, puisqu'ils appelloient leur Profession, *Propositum & Votum.* Hugues Metellus ne devoit pas être cité comme un Auteur digne de foi par le P. Mabillon, qui l'a representé dans le troisiéme Tome de ses Analectes, comme un homme sans moderation & sans jugement ; & d'ailleurs cet Auteur a declaré dans la même Lettre, que les Chanoines Reguliers tirent leur origine de S. Augustin. Enfin par le nom de Chanoines Reguliers, on entend des personnes destinées au service de l'Autel, appliquées au salut des ames, vivantes en Communauté dans la pratique des conseils Evangeliques, & de saints Canons. Tels ont été les Chanoines de l'antiquité ; & ce n'est que depuis le dixiéme Siecle qu'il y en a eu de Seculiers distingués des Reguliers. Ils soûtiennent que S. Augustin n'a point fait Profession du Monachisme, & le prouvent par Possidius qui, parlant des Etats dans lesquels S. Augustin a écrit, en distingue trois ; celui de Laïque, celui de Prêtre, & celui d'Evêque ; & par S. Augustin même qui écrit de la sorte des états de sa vie ; il s'appelle dans ses Lettres écrivant à des Evêques & des Prêtres, *Coepiscopus*, *Compresbyter*, mais jamais *Commonachus* écrivant à des Moines. La qualité de Serviteur de Dieu n'étoit pas particuliere aux Moines. Saint Augustin la donne à S. Ambroise, à Nebride, à Simplicien, & aux Clercs qui le soulageoient dans le gouvernement de son Diocese, & la prend aussi étant Evêque. S'il eût été Moine, Petilien ne lui auroit pas simplement reproché d'avoir établi le Monachisme en Afrique, mais d'être lui-même de cette profession. Les Chanoines Reguliers, après avoir relevé l'avantage de l'antiquité qu'ils ont sur les Moines passent à celui de la Clericature. En comparant les deux Ordres, ils font voir qu'ils conviennent en ce qu'ils vivent en commun, & en ce qu'ils évitent le grand commerce des Seculiers (ils pouvoient ajoûter en ce qu'ils font des Vœux) : mais qu'ils sont differens en ce que les Chanoines sont obligés par leur état à vaquer au service du prochain, au lieu que la veritable condition des Moines est de prier & de pleurer. Cette difference est établie par un grand nombre de Conciles, & principalement par celui de Chalcedoine. Si les Moines ont été quelquefois admis aux fonctions Clericales, ce n'est que par Dispense, par Privilege, & contre le Droit commun. Le Concile de Latran de l'an 1222. leur défendit de les exercer. L'Eglise a jugé tout le contraire des Chanoines Reguliers, & Yves de Chartres témoigne dans sa Lettre 213. que dans les premiers Siecles on ne commettoit le soin des ames qu'à des Clercs vivans en Communauté. Le jugement de Pie IV. est relevé sur la fin de cette Réponse. On dit que c'est une Sentence renduë par le Pape après le renvoi du Concile, & qu'il paroît par le dispositif que ce ne fut en consideration d'aucun Privilege des Chanoines de Latran, mais à cause de l'antiquité de leur Ordre, & de la dignité Clericale, qu'on leur accorda la Preséance. Que le Bref est rendu du *Motu proprio* ; mais que la Sentence qui le précede est donnée après une longue contestation, & sur les raisons des parties. Les Chanoines Reguliers soûtiennent enfin que la possession des Benedictins ne peut leur nuire ; Que les Chanoines étant absens, on n'a pû prescrire contre leur Faculté d'assister aux Etats, parce que la Faculté ne se prescrit point ; Que quand ils sont retournés aux Etats ils ont demandé leur place, & que sur le refus que les Benedictins ont fait de la leur accorder, ils ont fait leurs Protestations pour maintenir leur droit.

Le P. Mabillon fit une Replique à cet Ecrit des Chanoines Reguliers, dans laquelle il commence par établir la possession qui est l'unique moyen qui puisse servir au jugement du

du Procès. Il fait ensuite quelques reflexions sur ce que les Chanoines Reguliers avoient dit touchant l'antiquité de leur Ordre, & fait voir que quoiqu'il y ait pû avoir dans l'antiquité des Clercs & des Chanoines qui pratiquoient volontairement la vie commune, on ne peut pas dire que leur Ordre fût établi, parce que ces premiers Clercs vivant en commun, ne faisoient point de Vœux. Enfin il examine particulierement ce qui concerne la Clericature. Il soûtient que le Concile de Chalcedoine ne défend point aux Moines d'exercer les fonctions de la Clericature; Qu'il permet au contraire aux Evêques de les employer; Que S. Jerôme ne dit pas que les Moines soient incapables des emplois Ecclesiastiques; mais seulement qu'ils ne les doivent pas rechercher; Qu'il les exhorte à mener, dans le Cloître, une vie qui les rende dignes d'être faits Clercs; Que le grand nombre d'Evêques & de Papes tirés de l'Ordre des Benedictins, fait voir que ce n'est pas par Privilege & par Dispense que les Moines peuvent être promus aux Charges Ecclesiastiques; Qu'en Orient il n'y a point eu d'Evêques qui n'aïent été tirés des Ordres Monastiques; Que les anciens Canons leur permettoient d'administrer les Cures; Que l'Eglise ne les en a retirés que de peur que demeurans seuls ils ne se relâchassent de la rigueur de leur Regle; Qu'elle n'y a laissé les Chanoines Reguliers que parce que leur vie est moins austere; Que les Chanoines Reguliers ont pris la qualité de Moines, comme Paul de Verone dans ses Lettres; & que les Chanoines Reguliers de Sainte Geneviéve en sont convenus dans la Dispute touchant l'Auteur du Livre de l'Imitation de Jesus-Christ, en soutenant que la qualité de Moine, que cet Auteur se donne & à ses Confreres, a pû convenir à Thomas à Kempis Chanoine Regulier. Voilà en abregé ce qui a été écrit de part & d'autre sur cette contestation entre les Moines Benedictins & les Chanoines Reguliers, touchant l'Antiquité & la Dignité des uns & des autres. La question de la Presséance n'a pas été jugée, & quant à celle qui regarde l'honneur des deux Ordres, chacun a crû l'avoir emporté. Les Chanoines Reguliers nous paroissent plus foibles sur leur prétendue Antiquité, & les Benedictins sur la Cléricature. L'Ordre des Chanoines Réguliers, tel qu'il est à present, ne nous paroît établi que dans l'onziéme siécle; & nous sommes persuadés que l'état des Moines les doit éloigner des Charges & des fonctions Ecclésiastiques, quoi qu'ils puissent y être appellés dans le cas de nécessité. Il ne sera pas inutile de rapporter ici une Réflexion que Monsieur l'Abbé de la Trappe fit dans une Lettre sur cette contestation. *J'ai vû*, écrit-il, *les Factums des Chanoines Réguliers & des Benedictins. Les hommes me font compassion; à quoi passent-ils le temps? En vérité un Moine est bien mieux dans son Cloître que dans des Assemblées publiques: Ne leur persuadera-t-on jamais que leur gloire est de se cacher, & de ne se mêler de rien, & leur honte de se montrer, & de se mêler d'affaires?* C'est une Réflexion digne de la vie austere que menoit Monsieur l'Abbé de la Trappe. Cependant il n'est pas défendu aux Religieux de soûtenir leur rang & leur dignité; & quand cette contestation n'auroit servi qu'à éclaircir plusieurs faits touchant l'origine, l'état & la dignité des Chanoines Réguliers & des Moines; on ne peut pas dire qu'elle ait été entierement inutile.

Mabillon.

Le P. Mabillon entra quelque temps après dans une autre contestation avec des Moines, touchant l'intelligence de quelques passages de la Régle de S. Benoît. M. de Barcos Abbé de S. Cyran, le P. Lancelot dans son Traité de l'Hemine, & Monsieur l'Abbé de la Trappe dans son Commentaire sur la Régle de S. Benoît, ont prétendu que les mots de *Communion* & de *Messe* n'y sont pas pris comme on les prend pour la Communion de l'Eucharistie & pour le Sacrifice de la Messe; mais celui de *Communion* pour du pain & du vin que le Lecteur prenoit pour marquer la Communion avec les Freres avant que de commencer la lecture, & celui de *Messe* pour la conclusion de l'Office & la permission de se retirer. La premiere question est sur ces paroles du Chapitre 38. de la Régle, qui portent que le Lecteur prendra *mixtum propter Communionem sanctam, & ne fortè grave sit ei jejunium sustinere.* Il observe que la pratique des Monasteres avant S. Benoît étoit de communier tous les Dimanches & toutes les Fêtes solemnelles, à laquelle il n'y a point de doute que S. Benoît ne se soit voulu conformer. Il croit donc qu'il prescrit en cet endroit au Lecteur de prendre *Mixtum*, c'est-à-dire, du pain & du vin, par respect pour la Communion de l'Eucharistie qu'il avoit reçûë afin d'achever entierement la consommation des Espéces, de peur que la lecture excitant la toux, il n'en rejettât quelques parcelles. Il fait voir qu'anciennement les Prêtres s'abstenoient de cracher pendant un in-

Mabillon.

intervalle considerable après la Communion. Pallade rapporte dans la Vie de S. Chrysostome, que ce Pere exhortoit ceux qui avoient communié à prendre de l'eau, de peur qu'en crachant ils ne rejettassent une partie des Espéces Eucharistiques. La Régle du Maître qui a vêcu dans le siécle, qui a suivi celui de S. Benoît, ordonne à toute la Communauté de prendre du vin immédiatement après la Communion pour ne pas cracher les Espéces. *Merum propter sputum Sacramenti.* Dans le neuviéme siécle Gonthard reprocha à Amalarius qu'il crachoit trop tôt après la Communion. Il est vrai qu'Amalarius se moque du scrupule de Gonthard, & qu'il lui répond que Dieu ne fera point un crime à l'homme pour s'être purgé des humeurs & des superfluités qui pourroient alterer sa santé; & que personne ne s'est jamais avisé de vouloir exclure des Ordres sacrés ni un cracheur, ni un phlegmatique. Mais Gonthard parloit pour d'autres Prêtres qui étoient choqués aussi-bien que lui de l'irreverence d'Amalarius. Le P. Mabillon prétend donc qu'il faut entendre en ce sens les termes de la Régle, & il le prouve par une Tradition de tous les Interprêtes & Commentateurs de la Régle qui l'ont ainsi expliqué. A la fin de cette partie il fait une Digression sur les cérémonies que les Religieux de Cluni observoient autrefois dans la préparation des Hosties qui devoient servir au Sacrifice de la Messe. Ils choisissoient le froment grain à grain, le lavoient, puis le mettoient dans un sac à ce seul usage, & l'envoyoient au moulin par un serviteur qui avoit soin de laver les deux meules avant que d'y mettre le froment, & de les envelopper de couvertures; après cela il se revêtoit d'un Aube & se couvroit le visage d'un Amict à la reserve des yeux: les mêmes précautions étoient prises lorsqu'on faisoit la farine. Enfin le Sacristain, s'il étoit Prêtre ou Diacre, accompagné de deux autres Religieux Prêtres ou Diacres, & d'un autre simple Religieux, au sortir de Matines se lavoient les mains & le visage; & les trois premiers étans revêtus d'Aubes, l'un détrempoit la farine, & les deux autres en composoient les Hosties qu'ils faisoient cuire dans un fer. Le P. Mabillon passant à l'autre question sur le mot de *Messe*, avouë que ce terme est équivoque, & qu'il est emploïé quatre fois dans le dix-septiéme Chapitre de la Régle pour signifier la fin de l'Office; mais il soûtient qu'aux Chapitres 35. & 38. de la même Régle, il signifie le Sacrifice de la Messe. Il prouve par S. Hilaire & par S. Ambroise que ce mot étoit en usage en ce sens-là avant le temps de S. Benoît; & il montre ensuite que les Commentateurs l'ont entendu au même sens dans ces paroles du 35. Chap. *Usque ad Missas sustineant*; où il ne peut en avoir d'autre. Car S. Benoît prescrit en cet endroit le temps auquel le Semainier de la cuisine pouvoit boire un coup les jours solemnels; s'il n'entend pas la fin de la Messe, on ne saura à quel office l'appliquer. Ce ne peut être d'ailleurs ni Vêpres ni Complies, parce qu'il est certain que le Semainier prenoit ce soulagement avant le dîner. Dans le Chapitre 38. il est dit que le Lecteur après la Messe prendra du pain & du vin: cela ne se peut encore entendre que du Sacrifice de la Messe. Cet Ouvrage du P. Mabillon est un petit Traité imprimé à Paris in douze en 1690. sous ce Titre: *Traité où l'on refute la nouvelle Explication que quelques Auteurs donnent aux mots de* Messe *&* de Communion, *qui se trouvent dans la Régle de saint Benoît.*

Monsieur de Vert persuadé de la vérité de l'Explication de M. l'Abbé de la Trappe & du P. Lancelot, après avoir recherché plusieurs nouvelles preuves, fit paroître en 1694. une Dissertation contraire à celle du P. Mabillon *sur ces mots de* Messe *& de* Communion, *avec quelques Digressions sur les Agapes, les Eulogies, le Pain beni, l'Ablution & sur diverses autres pratiques de la Régle de saint Benoît.* Il y fait voir que le mot de Communion a eu plusieurs significations dans l'Antiquité. Il prétend que du temps de S. Benoît il n'offroit point naturellement l'idée de la Communion de l'Eucharistie. Il ne peut goûter la raison pour laquelle le P. Mabillon veut que l'on prît du pain & du vin à cause de la Communion sainte; savoir, pour ne pas rejetter en crachant quelque partie des Espéces. Il croit que du temps de S. Benoît il n'y avoit point ordinairement de Messe dans les Monasteres les jours ouvriers, d'où il conclut que le Lecteur n'ayant point communié ces jours-là, on n'eût pas dû faire une Loi generale de faire boire un coup de vin, *propter Communionem sanctam*, si la Communion s'entendoit de l'Eucharistie. Il ajoûte que les Fêtes & les Dimanches la Messe se commençoit à neuf heures, & étoit dite à dix; Que le dîner ne se faisoit qu'à midi, & qu'ainsi le Lecteur ne commençoit qu'une heure après le Service Divin; & qu'il n'avoit plus alors à craindre l'éjection des Espéces, puis-

puisqu'il ne faut que très-peu de temps pour les consommer, & qu'elles auroient été entierement digerées pour lors; Que si le dessein de S. Benoît eut été d'obvier à cet inconvenient, il eût dû aussi faire prendre les mêmes mesures pour empêcher toute la Communauté de cracher; Que ce Pere des Moines étoit trop sensé pour avoir une crainte si bizarre & si mal fondée; Que l'espéce du vin qui se recevoit alors suffisoit pour empêcher la rejection du pain; Qu'il est bien plus vraisemblable que S. Benoît ordonne que le Lecteur prendra un peu de pain & de vin pour marquer sa Communion, ou son union avec toute la Communauté. Il ne croit pas que l'usage de s'abstenir de cracher après la Communion soit établi du temps de S. Benoît. L'exemple de S. Chrysostome est particulier à ce Saint. La Réponse d'Amalarius fait voir que le reproche qu'on lui faisoit est un vain scrupule, sans fondement, ni sans autorité. A l'égard de la Régle du Maître & des Commentateurs de la Régle de S. Benoît, M. de Vert ne fait point difficulté de les abandonner, & prétend qu'on doit s'en tenir aux termes de la Régle expliqués raisonnablement, sans faire attention à une Tradition que la superstition & l'ignorance ont introduite. Il soûtient aussi que le terme de *Messe* dans la Régle de S. Benoît, signifie suivant l'ancien usage la fin des Offices; que la Régle désigne assez l'Office dont il faut l'entendre par l'heure, que ce peut être la fin du Sacrifice de la Messe, sans que le mot de Messe signifie précisément cet Office plûtot qu'un autre. Il y a bien d'autres choses curieuses dans ce Traité de Monsieur de Vert. Il y remarque que la Dispute touchant la mesure de l'hémine est réduite à bien peu de chose; puisque les deux tenans de cette Dispute ne sont plus éloignés que de six onces: il rapporte toutes les différentes idées que l'on a données au mot de Communion, & le sens où il se prend dans ces expressions; Communion Ecclésiastique, Communion Sacerdotale, Communion Laïque, Communion des Etrangers, Communion d'Eulogies, Communion de Lettres, Communion de priere sans Oblation, Communion de Viatique, Communion par mémoire dans les Dyptiques, &c. dont il donne des exemples. Il montre que ce terme se prend aussi pour l'Absolution & la Reconciliation. Enfin il prétend que dans son origine, & dans son idée naturelle, ce mot ne signifie point la Communion de l'Eucharistie. Il explique un endroit de la Régle du Maître, où il est dit que le Celerier & les Semainiers de Cuisine communieront dans l'Eglise, *communicent & confirment*, d'une simple Communion d'Eulogies; parce que l'Abbé qui leur donnoit cette Communion étoit Laïque. Il parle aussi par occasion des Agapes des anciens Chrétiens, & des Repas de charité des anciens Solitaires & des Moines.

Mabillon.

Cette Dispute n'avoit pas tellement occupé le P. Mabillon qu'il ne travaillât à de plus grands Ouvrages. Il avoit, comme nous avons dit, donné dans sa jeunesse les Ouvrages de S. Bernard: quoi que cette Edition surpassât les précedentes, elle n'étoit pas encore entierement parfaite; & il avoit fait depuis plusieurs nouvelles découvertes pour corriger, augmenter & illustrer son premier travail. Il en fit une seconde qui parut à Paris en 1690. en deux Volumes in folio. L'ordre des Ouvrages y est nouveau, & il l'a enrichie de belles Préfaces, de Notes savantes au bas des pages, & de longues Observations à la fin du premier Volume, qui contient tous les Ouvrages qui sont véritablement de S. Bernard. Le second contient les Ouvrages d'autres Auteurs, & la Vie de S. Bernard, avec une Table historique de la Vie du Saint jointe aux Tables de l'Ecriture sainte & des matieres.

La Dispute entre le P. Mabillon & M. de Vert ne concerne qu'un point de Critique, & ne regarde en aucune maniere la pratique des Religieux de S. Benoît. Mais en voici une plus importante qui touche la conduite & les mœurs des Religieux que le P. Mabillon a encore euë avec M. l'Abbé de la Trappe. La question est, savoir si les Moines doivent lire & étudier; quels Livres ils peuvent lire, & à quelles Sciences ils peuvent s'appliquer. M. l'Abbé de la Trappe avoit blâmé dans son Livre des Devoirs Monastiques, & dans les éclaircissemens, les Etudes des Moines. Les Régles de la Reforme, & la Pratique de la Congrégation de S. Maur autorisant les Etudes, le P. Mabillon a été chargé par les Supérieurs & invité par ses amis de faire un Traité des Etudes Monastiques: dont le but est de montrer que non-seulement les Moines peuvent & même doivent étudier, d'expliquer quelles doivent être leurs Etudes, & quelle fin ils doivent se proposer en étudiant. C'est le sujet des trois parties du Livre François *des Etudes Monastiques* du P. Mabillon qui est un in-quarto assez raisonnable imprimé à Paris en 1691. Il avouë dans le commencement que les

Mabillon.

les Communautés Monastiques n'ont pas été instituées pour être des Academies des Sciences, mais des Ecoles de pieté & de vertu; Que l'amour de la retraite & le détachement du monde en ont été les plus solides fondemens; Que les connoissances purement humaines semblent être comprises dans les choses que les Moines font profession de mépriser. Mais il croit que l'ordre établi dans ces Communautés n'auroit pû subsister long-temps sans le secours de l'Etude. Il est necessaire que les Moines soient instruits de leurs devoirs & conduits comme il faut, & pour l'être il faut qu'il y en ait entre eux qui étudient. S. Pacome reçut dans le desert de Tabenne des Enfans & des Catéchumenes, & ordonna qu'on leur feroit trois Leçons chaque jour. Le Prieur de chaque Maison faisoit trois fois la Semaine une Conférence à ses Religieux, qui s'entretenoient ensuite ensemble de ce qui avoit servi de matiere au discours du Prieur. S. Basile prescrivit la même discipline aux Religieux qui se mirent sous sa conduite. Les Monasteres ne sauroient subsister sans Supérieur, & un Supérieur a besoin de capacité pour gouverner les autres. L'obligation où il est de résoudre leurs doutes, de les affermir dans les bonnes voies, & de leur montrer la route qu'ils doivent tenir, le met dans la nécessité de s'éclairer lui-même pour n'être pas un guide aveugle qui se jette dans le précipice & y entraîne les autres: L'ignorance est même dangereuse aux inférieurs, & l'on a tout à craindre d'un zéle aveugle & mal instruit. L'Etude empêche que la dévotion ne dégénére en fainéantise & en rafinemens visionnaires; si l'esprit n'est soûtenu par l'Etude, il se gâte & se dissipe. Le rang que les Abbés ont tenu presque de tout temps dans l'Eglise, les a mis dans l'obligation de faire des Etudes fort étenduës. Ils ont assisté aux Conciles, gouverné des Diocéses en qualité de Grands Vicaires, & quelques-uns ont exercé les fonctions d'Abbé & d'Evêque tout ensemble. Il n'est pas possible de s'acquiter de ces devoirs sans une profonde érudition: Et comme les Abbés étoient pris entre les Moines, où en auroit-on trouvé de capables d'être promûs à cette dignité, si l'Etude avoit été interdite aux Moines? Les Moines ayant été depuis élevés au Sacerdoce, chargés de l'administration des Sacremens & de la direction de leurs Freres; cet état & ces fonctions les obligent encore plus particulierement d'étudier. Ceux qui ont le plus illustré l'Etat Monastique, comme les Basiles, les Chrysostomes, les Jérômes, les Augustins & les Gregoires, ont aussi enrichi l'Eglise par leurs doctes Ecrits, témoins de leur étude assiduë & de leur profonde érudition. Les Bibliotheques des Monasteres en sont encore une preuve authentique. Les anciens Moines prenoient un grand soin de copier des Livres, leur travail & leur soin a conservé la plûpart des Ouvrages des Anciens qui nous restent. S. Benoît, de la Régle duquel il s'agit principalement, veut que dans l'Election d'un Abbé on ait égard à la sainteté de sa vie & à sa doctrine; il demande les mêmes qualités dans le Doïen & dans le Maître des Novices. Il convertit les habitans du Mont-Cassin qui étoient idolâtres, & leur envoya souvent de ses Religieux pour cultiver dans leurs ames les semences de la Foi. Ils n'eussent pas sû s'acquiter de cet emploi s'ils eussent été ignorans. Le défaut de l'Etude a été une des causes du relâchement de la Discipline Monastique & de la décadence des Monasteres. Quand les Moines ont cessé de nourrir leur pieté par la lecture des bons Livres, ils se sont ennuiés dans leur solitude, ont rompu leur silence & recherché la compagnie & la conversation du monde. C'est pourquoi ceux qui les ont rappellés en divers temps à la pureté de leur premier Institut, ont tâché de renouveller en eux l'esprit de leurs Fondateurs, & leur ont recommandé l'assiduité à l'Etude. Quand Charlemagne voulut rétablir la discipline des Eglises Cathédrales & des Abbaïes, il ordonna qu'il y auroit des Ecoles dans les unes & dans les autres; & que dans les Abbaïes il y en auroit de deux sortes, d'intérieures pour les Religieux & d'extérieures pour les Séculiers. Benoît Abbé d'Aniane qui fut sous cet Empereur le grand Reformateur des Benedictins en France, mit dans les Monasteres des Maîtres de Grammaire, d'Ecriture & de Chant, & y amassa un très-grand nombre de Livres. Ceux qui travaillerent au siécle suivant à la Réforme de Cluny suivirent le même plan. La Réforme de Cîteaux rétablit l'ancien usage des Moines de travailler à copier des Livres. Les Chartreux ne négligerent pas l'Etude dans les commencemens, & nonobstant leur extrême pauvreté amasserent de riches Bibliotheques. Les Colléges de l'Ordre de S. Benoît dont le Pere Mabillon fait le dénombrement dans l'onziéme Chapitre, fournissent une nouvelle preuve qu'on y a fait de tout temps une profession particuliere des Let-

Mabillon.

Lettres. Si cet exercice avoit été jugé contraire à leur Régle & à l'esprit Monastique, les Conciles & les Papes n'auroient pas manqué de le leur défendre : mais bien loin de le défendre ils l'ont commandé; & le Concile general tenu à Vienne en 1312. ordonne que les Monasteres qui auroient un revenu suffisant pour cet effet, entretiendroient un Maitre qui enseigneroit aux jeunes Religieux *les Sciences primitives*. Il faut entendre la Grammaire, la Logique & la Philosophie. Avant ce temps-là il y avoit des Colléges fondés dans les Universités où les jeunes Religieux étoient reçûs & où ils prenoient des degrés. Mais l'Etude, dit-on, a des inconveniens; elle est contraire à l'humilité & à la mortification, vertus essentielles à la Profession Monastique; elle produit la Science qui enfle, qui inspire de la curiosité, dissipe l'esprit, accoûtume aux Disputes dont la fin est plûtôt de paroître habile & de vaincre que d'apprendre la verité; enfin elle détourne du travail des mains prescrit par la plûpart des Régles. Le Pere Mabillon avouë que l'Etude des Moines peut être sujette à ces inconveniens; mais il soûtient que leur ignorance en peut avoir encore de plus grands. L'on voit des ignorans vains & superbes aussi-bien que des Savans. L'ignorance rend les hommes incapables de se conduire & de conduire les autres; elles les jette dans la fainéantise, & souvent dans le déréglement. Il ajoûte que les inconveniens de l'Etude ne sont pas véritables. Un Religieux peut devenir savant sans cesser d'être humble, & en rapportant ses lectures & ses Méditations à l'intelligence de l'Ecriture sainte, & à la pratique des vertus de son état, il étouffera dans son cœur toute curiosité, tout desir de vaincre & de paroître savant. Il paroît difficile d'accorder le travail des mains avec l'Etude, & de trouver du temps pour l'un & pour l'autre dans ce qui reste de la journée après l'Office Divin; mais aussi l'Etude ne dure pas toute la Vie d'un Religieux; il peut reprendre le travail quand ses Etudes sont finies, à moins que les Supérieurs ne jugent pas à propos de l'en dispenser, en cas qu'il ait des talens extraordinaires pour l'instruction des autres & pour le service du public. Le P. Mabillon traite ici dans un Chapitre exprès de la nécessité du travail pour les Moines qu'il reconnoit. Il demande s'il peut être suppléé par d'autres exercices & même par l'Etude; & il conclut qu'étant prescrit par les Régles Monastiques, & autorisé par la pratique des plus anciens Solitaires, les Moines ne s'en peuvent exempter que pour des raisons approuvées par leurs Régles. Ces raisons se réduisent au défaut de temps, à la trop grande foiblesse & à la délicatesse des personnes, qui avant leur profession auroient été considérables dans le siécle par l'éclat de leur naissance. S. Aurelien & S. Ferreole dispenserent l'Abbé du travail à cause de ses occupations. Les Superieurs de Cîteaux en exempterent S. Bernard à cause de sa foiblesse, & en même temps le chargerent de fréquentes Exhortations. Enfin le P. Mabillon pour justifier l'Etude des Moines par exemple aussi bien que par raison, fait une Tradition continuée de siécle en siécle, des Religieux qui se sont rendus recommendables tant en Orient qu'en Occident par leur érudition & par leurs Ouvrages. Il entre dans la seconde partie dans le détail de l'Etude que les Moines peuvent & doivent faire. Il suppose que les Etudes qui peuvent être accordées à des Ecclésiastiques le peuvent être aussi aux Benedictins. Il convient néanmoins que les mêmes Etudes ne conviennent pas à tous les Religieux en particulier, & qu'il faut les proportionner à la portée de l'esprit & à la capacité des sujets. Il leur recommande la lecture & l'Etude de l'Ecriture sainte, & il leur conseille de commencer par le Nouveau Testament & de se servir de quelques Commentaires sur les Epîtres de S. Paul, comme de celui d'Estius & de Fromond, & des Concordes Evangéliques. Il veut qu'ils commencent la lecture de l'Ancien Testament par les Livres Sapientiaux, & qu'ils s'appliquent à entendre les Pseaumes. Il leur conseille de lire les Livres de la Doctrine Chrétienne de S. Augustin, & les Actes de ce Pere *de Catechisandis Rudibus & de Symbolo*, avant que de s'engager dans la lecture des autres Livres de l'Ancien Testament; & qu'ils ayent devant eux une Chronologie exacte telle que celle qui est à la tête de la Bible de Vitré, & quelques Prolégomenes de l'Ecriture. Il leur marque ensuite les dispositions que les Religieux doivent apporter à lecture des Livres sacrés, & de-là il passe à celle des Ouvrages des Peres. Il les rapporte à cinq Classes qui sont l'Explication de l'Ecriture sainte, les Dogmes de la Foi, la Morale Chrétienne, la Discipline de l'Eglise, la Morale & la Discipline Monastique. Il prétend qu'il n'y a point de ces Livres qui ne puissent être utiles aux Moines. Mais comme ils ne sont pas

Mabillon.

pas tous capables d'une si vaste étude, le P. Mabillon leur marque les Ouvrages ausquels ils doivent principalement s'attacher, & les plus convenables à leur état; tels que sont les Conferences de Cassien, la Philothée de Theodoret, l'Echelle de S. Jean Climaque, les Regles de S. Basile, le Code des Regles anciennes, la Concorde des Regles, &c. Pour ceux qui peuvent s'appliquer à l'Etude des Peres & des Conciles; on leur donne une Methode & des Regles pour les lire. Il leur conseille aussi d'étudier le Droit Canonique: Pour le Civil il ne croit pas que des Solitaires y doivent donner beaucoup de temps. Il ne leur interdit pas l'Etude de la Theologie Scholastique; mais il voudroit qu'on y gardât un temperament pour la rendre plus utile aux Religieux & plus conforme à leur profession. Il ne veut pas qu'ils s'amusent à ces questions inutiles des Scholastiques, qui ne servent ni à appuyer la foi, ni à régler les mœurs: Il veut qu'ils retranchent les Disputes inutiles, plus Philosophiques que Theologiques, indignes de la gravité de la Religion. Il avouë que depuis S. Thomas la Scholastique avoit beaucoup degeneré; que les Scholastiques avoient introduit des erreurs & la barbarie dans les Ecoles. On l'a purgée presentement d'une partie de ce qui la defiguroit, & on la traite avec plus de dignité. Il ne conseille pas aux Moines qui ne sont point ordinairement appellez à la conduite des Ames, de lire indifferemment toutes sortes de Casuistes, dont quelques-uns seroient capables de leur gâter l'esprit. Il blâme en general le relâchement de la doctrine du commun des Casuistes, & leur principe de la Probabilité. Il n'en excepte qu'un petit nombre qui suffiront avec une conscience droite pour décider les cas qui se presenteront. Il croit que les Moines doivent aussi étudier l'Histoire Ecclesiastique & Prophane. La premiere, parce qu'elle apprend la Doctrine de l'Eglise, & sert à régler les mœurs par les exemples; la seconde, parce qu'elle est nécessairement jointe à la premiere. Il ne doute point que la Philosophie ne leur soit nécessaire pour former le jugement & pour connoître la Verité & la Vertu: Il veut neanmoins qu'ils n'étudient de la Logique que ce qui peut servir à perfectionner le raisonnement; qu'ils n'étudient la Morale que pour apprendre à se connoître soi-même: & il ne leur croit pas la Physique ni les Mathematiques fort nécessaires. L'Etude des belles Lettres ne convient gueres à un Moine; cependant il en peut apprendre autant qu'il est nécessaire pour entendre l'Ecriture sainte & les saints Peres. La connoissance des Manuscrits & la Critique sont encore du ressort des Moines. Pour faciliter les Etudes, le P. Mabillon donne divers Plans de Recueils & de Conférences.

Mabillon.

La derniere partie de l'Ouvrage du P. Mabillon est de la fin que les Religieux doivent se proposer dans leurs Etudes, qui est la connoissance de la Verité, & la charité ou l'amour de la Justice. La vanité, la curiosité, & le défaut de réflexion, sont trois obstacles qui empêchent souvent la Science de parvenir à la charité. Un Solitaire pour éviter ces écueils doit suivre la maniere d'étudier enseignée par S. Bernard, qui consiste dans trois choses; dans l'ordre, dans le ménagement de l'ardeur, & dans la fin que l'on doit se proposer en étudiant. L'ordre veut que les Religieux préferent les connoissances nécessaires au salut; le ménagement de l'ardeur demande, qu'ils n'en ayent que pour ce qui les porte à la charité; & la fin, qu'ils ne se proposent pour but que leur propre édification ou l'instruction du prochain. Il a donné à la fin de son Livre une Liste des principales difficultés qui se rencontrent en chaque siécle, avec les noms des Auteurs qui les ont éclaircies, & un Catalogue des Livres qui doivent composer une Bibliotheque Ecclésiastique.

Monsieur l'Abbé de la Trappe apprehendant que si le Livre du P. Mabillon tomboit entre les mains de ses Religieux il ne fit impression sur leur esprit, crut y devoir faire une Réponse, qu'il n'auroit jamais pû faire s'il n'avoit lui-même beaucoup étudié. Il y suit pas à pas le Traité de cet Auteur dont il estime la doctrine & la vertu; mais il écrit avec son feu ordinaire contre son Systême. Il le louë de ce qu'il reconnoît que les Monastéres n'ont point été établis d'abord pour servir d'Ecoles & d'Academies, & que bien loin d'avoir été institués pour acquerir les Sciences, les Sciences ont été du nombre des choses qu'ils devoient mépriser: Mais il s'étonne qu'ayant reconnu ce principe, il passe tout d'un coup dans un sentiment directement opposé, & qu'il prétende qu'encore que les Etudes n'ayent jamais été le principal but des Solitaires, & qu'elles n'ayent pas été nécessaires à chaque particulier pour acquerir la perfection de son état; neanmoins il étoit impossible que sans le secours de l'Etude, ces Communautés Monastiques pussent

puissent conserver long-temps l'ordre que les premiers Instituteurs y avoient mis dès le commencement. Bien loin d'être de ce sentiment, il se persuade que les Etudes n'ont été introduites dans les Monasteres, que par quelques Moines tiédes & négligens, pour remplir le vuide de leur vie. Il réfute ensuite toutes les raisons & les autorités alléguées par le P. Mabillon pour autoriser ou pour justifier les Etudes des Moines. Les Leçons & les Conférences ordonnées par S. Pacome n'étoient point des Leçons & des Conférences de Sciences; pour en juger, il ne faut que considerer la portée des sujets dont les Monasteres de ce Saint étoient remplis. C'étoient des enfans qui apprenoient le Catechisme, des gens grossiers & ignorans élevés dans l'erreur & dans la superstition du Paganisme qui avoient besoin des premieres & des plus simples instructions; cela n'a rien de commun avec les Etudes dont parle le P. Mabillon. Il suffit à un Supérieur d'avoir assez de science pour appliquer à ceux qui sont sous sa conduite les instructions contenuës dans le Nouveau Testament & dans les Ouvrages Ascetiques des Peres. Les Abbés ne sont pas obligés par leur état à assister aux Conciles; s'ils y ont été appellés, c'est l'estime qu'on faisoit de leur science & de leur vertu; & que pour trente Moines qui ont paru dans ces saintes Assemblées, trente mille sont demeurés dans l'obscurité de leur Cloître, & ont soûtenu l'Eglise par la fermeté de leur foi, par l'ardeur de leurs prieres, par la mortification de leur esprit & de leurs sens, pendant que les Pasteurs la soûtenoient par la pureté de leurs lumieres & par la ferveur de leur zéle. Monsieur l'Abbé de la Trappe avouë que les Religieux élevés à la Cléricature doivent avoir une science plus étenduë que ceux qui sont dans le rang des Laïques; mais il croit qu'elle se termine par tout à l'intelligence de l'Ecriture, aux principes de la Religion, & aux maximes de la Morale. Il prétend que les Moines ne sont point obligés à étudier l'Histoire de l'Eglise ni les Canons. Aux exemples des Moines qui ont été savans & qui ont rendu service à l'Eglise par leur doctrine & par leurs Ouvrages: Monsieur l'Abbé de la Trappe répond qu'entre les Moines qui ont excellé en science, les uns sont sortis d'eux-mêmes de leur état contre l'esprit de leur régle, que les autres en ont été tirés par une providence extraordinaire; mais que les uns & les autres n'ont été qu'en petit nombre en comparaison de ceux qui ont perseveré dans le silence jusqu'à la mort. Il ajoûte que s'il y a eu des Moines qui ayent servi l'Eglise par leurs Ecrits, il y en a eu plusieurs autres, dont il fait le dénombrement, qui ont altéré la pureté de la Doctrine par leurs erreurs, ce qui ne seroit pas arrivé s'ils avoient conservé l'esprit de leur Régle. Les premieres Bibliotheques des Moines se réduisoient à l'Ecriture, aux Actes des Martyrs & à quelques Homélies; si dans la suite des temps il y en a eu de plus nombreuses, comme celles de Lerins, de Luxeuil, du Mont-Cassin & plusieurs autres, cela ne prouve point que les Moines ayent dû s'instruire de leurs devoirs dans d'autres Livres que ceux dont S. Benoît s'étoit servi. Que souvent les Bibliotheques de Communauté sont de peu d'usage, & que ceux qui semblent les posseder ne savent pas seulement les Titres des Livres. La Regle de S. Benoît ne laisse aucun temps pour les Etudes. Elle ordonne seulement deux heures de lecture par jour, & trois en Carême; mais cette lecture n'est que de Livres de pieté. L'exemple de S. Benoît qui convertit par ses Prédications les habitans du Mont-Cassin ne peut être tiré à conséquence, parce que cela ne se fit pas par une vocation ordinaire; mais que l'état des lieux détermina ce Saint par une providence supérieure de s'appliquer à l'instruction de ces Habitans qui étoient encore idolâtres. Bien loin que Monsieur de la Trappe juge que la négligence de l'Etude & le défaut de science ayent été une des causes de la décadence de l'Ordre de S. Benoît, il est persuadé au contraire que l'Etude des Sciences a été un des effets & des signes du relâchement. Selon lui, tant que les Moines ont estimé leur état & qu'ils se sont fidélement acquités de leurs devoirs, ils ont trouvé leur sanctification dans l'observation de leur Régle; mais dès qu'ils ont perdu l'esprit de leurs Instituteurs, & qu'ils se sont dégoûtés de la retraite, du silence, de la priere, des saintes lectures, du travail des mains, ils ont eu recours aux Livres pour remplir le vuide de leur vie. Il avouë qu'il y a eu des Réformes qui ont ordonné les Etudes; mais il croit qu'en ce point, comme dans quelques autres, elles se sont éloignées de la Régle. Les Moines de Cîteaux ne se sont point appliqués dans leur premiere Institution à l'Etude des Sciences, ils n'ont point eu alors d'autre lecture que celle qui est prescrite par la Régle: Dans la suite ils ont bâti des Colléges dans les

Mabillon.

Mabillon. les Villes, & ont envoyé leurs jeunes Religieux aux Universités. Mais les motifs de cette pratique n'étoient pas fort religieux, comme on l'apprend de Matthieu Paris sur l'an 1249. & de Jacques de Breuil dans les Antiquités de Paris. Monsieur l'Abbé de la Trappe avouë que les Ecoles sont anciennes dans l'Ordre de S. Benoît; mais tout ce que cela prouve selon lui, c'est que les Moines n'y ont pas été long-temps sans se tirer de la Régle, & qu'ils ont préféré l'Etude qui entretient la curiosité, donne de la réputation & flatte l'orgueil, au travail qui mortifie le corps & l'esprit. Les Papes ont favorisé l'établissement de l'Etude dans les Ordres Religieux; mais ils l'ont fait dans le temps où les Ordres étoient relâchés, & où le travail, qui devoit remplir la plus grande partie de la vie des Moines, leur étoit devenu insupportable. Il falloit nécessairement les occuper à quelque chose, & il y avoit moins d'inconvéniens à leur permettre l'Etude que le jeu ou la chasse. Les siécles où ils se sont le plus appliqués aux Sciences n'ont point vû fleurir la régularité parmi eux; ceux qui se sont distingués par le mérite des Lettres, se sont dispensés de leurs plus essentielles obligations; & les Supérieurs, qui ont donné leur temps à la lecture, sont devenus inutiles à ceux qu'ils devoient conduire. Monsieur de la Trappe traite ensuite la question de la nécessité du travail des mains pour les Moines; il montre que toutes les Régles Monastiques les y obligent. S'il ne s'agissoit que de faire éviter aux Moines l'oisiveté, l'Etude y pourroit être aussi propre que le travail; mais le travail leur procurant beaucoup plus d'avantages que l'Etude ne leur en peut procurer, ils ne peuvent quitter le travail sous pretexte de s'adonner à l'Etude. Par le travail les Moines s'acquitent de l'obligation imposée à l'Homme pécheur de manger son pain à la sueur de son visage; ils imitent les Apôtres, & leurs saints Prédécesseurs, qui ont travaillé pour vivre & pour n'être à charge à personne; ils effacent leurs péchés par une vie laborieuse, ils domtent & assujetissent l'homme extérieur, & étouffent tout ce qui pourroit naître en lui de présomption & d'orgueil. C'est ainsi que Monsieur de la Trappe avec son éloquence ordinaire releve le travail des Moines, dont il croit qu'ils ne se peuvent dispenser pour embrasser des Etudes volontaires. Il avouë que s'ils étoient appellés par l'Evêque au ministére de la Parole, il en faudroit juger autrement; mais le cas est rare en ce temps où les Evêques n'ont que trop de Prédicateurs. Enfin il examine tous les exemples que le P. Mabillon a apportez pour prouver l'usage constant & perpetuel des Etudes dans l'Ordre de S. Benoît, & s'en sert pour prouver que l'Etude a plus nui à la Religion qu'elle ne lui a porté d'avantage. Mabillon.

Monsieur de la Trappe ayant ainsi répondu à la premiere partie du P. Mabillon, entre dans l'examen de la seconde. Il ne peut demeurer d'accord avec lui que les études qui conviennent aux Ecclesiastique conviennent aussi à tous les Moines; les premiers étant destinez à parler, & ceux-ci à se taire. Les seules lectures qui peuvent être utiles aux derniers sont celles qui leur apprennent à vivre dans l'humilité, dans le silence, dans les jeûnes, & dans le travail. Il ne conseille pas indifferemment à tous les Solitaires de lire tous les Livres de l'Ecriture. Il remarque que la plus grande partie des Solitaires du desert s'étoit sanctifiée par la seule lecture du Nouveau Testament; Que S. Benoît dit dans sa Regle, que les sept premiers Livres de l'Ancien Testament, peuvent être dangereux à cause de la foiblesse des esprits. M. de la Trappe conseille neanmoins la lecture des Pseaumes à tous les Moines; & loüe l'usage des Chartreux, & des Moines de Cîteaux, qui obligeoit de les apprendre par cœur. Il ne permet pas non plus aux Moines la lecture de toutes sortes de Commentaires, persuadé que cette multitude de Livres ne feroit que les dissiper. Il veut qu'ils suivent les voies que leur ont tracé les Hilarions, les Pacomes, & les Antoines; & qu'ils s'attachent comme eux au Texte sacré avec une foi ferme, & une confiance entiere à la protection de celui dont la lumiere dissipe toutes nos tenebres. Il ne croit pas qu'il soit jamais venu dans la pensée des anciens Moines, qu'une étude aussi vaste que celle qui est proposée par le P. Mabillon, pût convenir à une Profession qui ne demande que séparation, silence, actions utiles, travaux penibles, prieres, étude de l'Ecriture, meditation. Il dit que la Scholastique est contraire à l'humilité dont les Moines font profession, & que la Critique est pour eux la plus dangereuse de toutes les études, & la plus propre à leur dérégler l'esprit & le cœur. Il tient que l'Histoire Sainte suffit aux Moines pour les désabuser de l'amour du monde, de la vanité, & des plaisirs; Que la Philosophie n'est propre qu'à leur

Mabillon.

leur enfler le cœur, & exciter la jalousie entre eux; à irriter leurs passions, & à inspirer un esprit de dispute à des hommes qui ne sont faits que pour se soûmettre, & pour obéir; Que l'étude des belles Lettres, & sur tout celle des Poëtes, leur est tres-dangereuse; Qu'elle n'est propre qu'à reveiller les passions, & à corrompre les ames les plus innocentes. Il rapporte là-dessus les défenses expresses que S. Basile, S. Jerôme, Cassien, & les autres Peres ont faites aux Moines de lire les Auteurs Prophanes. Il dit la même chose des curiositez qui paroissent les plus loüables aux Savans du Siecle, comme celle des Manuscrits, des Inscriptions, & des Medailles. Sur ce plan il juge que les Methodes que le P. Mabillon a données pour faire des Collections, pour composer, & pour traduire, sont absolument inutiles à des Moines, parce qu'ils ne sont pas appellés à ces fonctions par leur état : ils ne sont pas plus appellés à la Prédication, si ce n'est dans des cas extraordinaires, hors desquels ils ne doivent non plus sortir de leurs Cellules, que les morts sortent de leurs Tombeaux. Il ne désapprouve pas les Conferences, quoiqu'il ne croie pas que S. Benoît les ait ordonnées par sa Regle, pourvû qu'elles soient faites uniquement pour nourrir la pieté, & entretenir l'esprit de Religion, & avec les conditions qu'il explique. Il entre ensuite dans le détail des études que peuvent faire les Moines : il n'accorde aux Novices & aux jeunes Religieux que peu de Livres; à l'égard de ceux qui sont plus avancés en âge, il ne peut souffrir la division que le P. Mabillon en a faite en trois Classes, dont les uns se bornent à la pieté, les autres aspirent à une érudition mediocre, & les autres s'engagent à l'étude des Sciences les plus sublimes. Il ne veut point de division dans un lieu où tous ne doivent avoir qu'un même esprit, & une même fin, qui est de parvenir à une pieté consommée. Il compare un Moine qui se veut élever au dessus de ses freres par le merite des Lettres, à un homme de néant qui oublie la bassesse de son origine dès qu'il se voit élevé à un grand emploi par un caprice de la fortune. Enfin il met des bornes assez étroites aux études des Superieurs, & se contente qu'ils lisent les Livres que S. Benoît avoit lûs, & qu'ils n'ignorent rien de leurs devoirs, ni des soins qu'ils ne peuvent refuser à ceux qui sont sous leur conduite. Les deux fins principales des études que le P. Mabillon propose aux Religieux dans sa troisiéme partie, sont la connoissance de la Verité, & l'amour de la Justice. M. l'Abbé de la Trappe dit que les Religieux ne doivent avoir tous qu'une même fin, qui est de plaire à Dieu; & que ceux qui s'engagent dans de profondes études, choisissent un moyen qui les éloigne de leur fin, & prennent un chemin qui ne leur est point marqué par la Providence, & qui par consequent ne peut que les éloigner de la Verité & de la Justice. Il réfute ce que dit le P. Mabillon, que l'étude peut tenir lieu à un Moine de travail & de penitence, & qu'il la peut entreprendre dans la vûë de prêcher des veritez de l'Evangile, ou de composer des Livres. Enfin il represente à ses Freres de la maniere du monde la plus pathetique, & la plus forte, les playes profondes qu'il croit que fait à l'Etat Monastique un Ouvrage dont le dessein est de persuader que les anciens Solitaires se soient addonnés à l'étude des Sciences; Que ceux d'aujourd'hui peuvent encore s'y addonner sans contrevenir à leur Regle, & s'engager dans la lecture de ce nombre prodigieux de Volumes dont le Catalogue se trouve à la fin du Traité des Etudes Monastiques. Cet Ouvrage de Monsieur l'Abbé de la Trappe est imprimé in quarto à Paris en 1692.

Le P. Mabillon crût y devoir faire une Replique qui parut peu de temps après sous le Titre de *Reflexions sur la Réponse de Monsieur l'Abbé de la Trappe, au Traité des Etudes Monastiques.* Il témoigne dans le commencement qu'il espere que quand il aura declaré de nouveau ses sentimens, il ne se trouvera pas fort éloigné de ceux de M. l'Abbé de la Trappe; & que s'il reste entre eux quelque different, il sera si leger, qu'il ne pourra alterer le moins du monde la charité dont ils doivent être toûjours unis. Pour renfermer son sentiment dans ses justes bornes, il declare que quand il a soutenu dans la premiere partie que les études *ne sont pas contraires à l'esprit Monastique, & qu'elles n'ont jamais été défenduës aux Solitaires, mais même qu'elles leur sont en quelque façon necessaires,* il a parlé des Etudes en general, & que par *les Solitaires* il n'a pas entendu chaque Religieux en particulier; mais le Corps de la Communauté qu'il a crû ne pouvoir longtemps subsister sans le secours des Etudes. Que dans la seconde partie où il examine *quelles Etudes peuvent convenir aux Moines*, il a posé pour fondement que *les mêmes Etudes* ne peuvent convenir à chaque Solitaire en par-

Mabillon.

particulier; qu'il les faut proportionner à la capacité de chacun, & aux differens besoins de la Communauté, ce qui doit être reglé par les Superieurs; Que quand il a dit que l'Etude est necessaire aux Communautez, il a ajoûté *en quelque façon*, pour montrer qu'il ne parloit pas d'une necessité absoluë. Enfin que par le mot d'*Etude*, il a entendu *une application serieuse à quelque Science, soit que cette application se fasse sous la direction du Maître, soit qu'elle se fasse par la lecture, ou même en écoutant la lecture.* Après avoir declaré de la sorte son sentiment, il rapporte celui de M. de la Trappe qui demeure d'accord, *Qu'il est necessaire que les Moines ayent des connoissances*; & prétend en même temps, *Qu'il leur suffit d'avoir à fonds celles qui leur sont necessaires en qualité de Religieux, de Chrétiens, & même de Prêtres, à l'égard de ceux qui sont honorés de ce caractere.* Le P. Mabillon dit qu'il faut voir si M. de la Trappe accorde aux Moines les moyens necessaires pour acquerir ces connoissances. Dans son Traité des Devoirs de la Vie Monastique, il ne prescrit à ses Religieux d'autre lecture que *celle de l'Ecriture Sainte, des Ouvrages des saints Moines, de leur Vie, de leurs Entretiens, & de leurs Actions.* Dans ses éclaircissemens il a donné un peu plus d'étenduë à ces lectures; car outre l'Ecriture Sainte, & les Vies des Peres du Desert, les Conferences de Cassien, les Instructions de S. Basile, de S. Ephrem, & de S. Bernard, il accorde encore tout *ce que saint Augustin, saint Chrysostome, saint Jerôme, saint Gregoire ont écrit pour la reformation des mœurs, & la direction de la vie.* Dans son Explication de la Regle, il permet aux Solitaires la lecture des Traitez des SS. Peres *qui leur peuvent donner l'intelligence de l'Ecriture.* Enfin dans sa Réponse il designe en particulier les Ouvrages des SS. Peres qui regardent leur état, comme *ceux de saint Basile, de saint Ephrem, de Cassien, de saint Isidore de Damiette, de saint Nil, de saint Dorothée, de saint Jean Climaque, de saint Bernard, de l'Imitation de Jesus-Christ.* Il ne trouve pas mauvais qu'ils forment leur stile sur celui de S. Leon. Il ajoûte la lecture *des Actes des Martyrs, des Oeuvres de sainte Therese, de saint François de Sales, des Traitez de Pieté qui ont été faits en nos jours, Rodriguez, saint Jure, les Essais de Morale sur les Epitres & les Evangiles de l'année*; *& pour les Cas de Conscience, toutes les Conferences Ecclesiastiques qui ont été faites dans les Dioceses de Grenoble, de Luçon, & de Perigueux.* Dans la suite il leur accorde même *la lecture du Catechisme du Concile de Trente, de celui du P. Bellarin, ou quelque autre semblable pour apprendre aux jeunes Religieux les Dogmes de la Foi, pendant trois mois au plus. Outre cela, quelques Traitez de saint Augustin, comme ceux de la Doctrine Chrétienne, & des Mœurs de l'Eglise, en s'abstenant seulement de ce qu'il a écrit sur des matieres contentieuses.* Voilà les lectures que M. l'Abbé de la Trappe accorde au commun des Solitaires. Et à l'égard de ceux qui ont reçu de Dieu un talent qui les distingue, il demeure d'accord que *les appliquer à quelque étude particuliere, c'est une exception qui confirme la Regle.* Le P. Mabillon convient que l'étenduë de ces lectures est raisonnable, & qu'il n'y a pas beaucoup de Religieux ausquelles elle ne pût suffire; ainsi la difference de son sentiment, & de celui de M. de la Trappe se réduit à peu de chefs. Le premier est qu'au lieu que M. de la Trappe ne donne aucun moyen aux jeunes Religieux de profiter de la lecture de l'Ecriture Sainte & des Peres, le P. Mabillon le leur donne en approuvant qu'on leur enseigne la Grammaire, la Philosophie, & un abregé de Theologie dégagée des formes de l'Ecole. Le second est, qu'il permet aux Solitaires l'étude des Dogmes que M. l'Abbé de la Trappe leur refuse. Le troisiéme, qu'il ne croit pas que la lecture de l'Ancien Testament doive être refusée à des Religieux, si ce n'est dans des cas si rares qu'ils ne peuvent jamais faire de Regle. Le quatriéme est, que M. de la Trappe accorde aux Religieux les Expositions des SS. Peres sur l'Ecriture, & ne leur accorde pas celles des Modernes qui ont su les Langues, & ont fait des découvertes utiles. Pour décider si les Etudes que M. de la Trappe interdit aux Moines comme contraires à leur état, leur peuvent être permises, le Pere Mabillon se sert de trois principes; de l'Autorité des Regles; de la Tradition des Etudes, non interrompuës dans les Monasteres; & du changement de Discipline introduit par l'Eglise. Quant au premier principe, saint Basile prescrit au cinquiéme Chapitre de ses grandes Regles, la methode d'instruire les enfans. S. Jerôme exhorte Rustique qui faisoit profession de la vie Monastique, d'avoir toûjours un Livre devant ses yeux. La Regle du Maître ordonne que les jeunes Religieux seront instruits par un Maître habile. Celle de Grimlaicus veut que le Solitaire n'ait pas besoin d'être enseigné, & qu'il soit capable d'enseigner

Mabillon.

seigner les autres. Avant que de venir à la Regle de S. Benoît, le P. Mabillon considere quel étoit l'usage des Monasteres avant le temps de ce Saint Instituteur de son Ordre, & trouve que dès le temps de S. Augustin, les Fideles donnoient de leur bien aux Religieux d'Afrique, afin que déchargés du soin de leur subsistance, ils eussent plus de temps pour perfectionner leur esprit. Les Moines eurent beaucoup de part aux affaires de l'Eglise dans les Conciles d'Ephese & de Chalcedoine: voilà donc des Etudes établies dans les Monasteres avant S. Benoît. On en voit la continuation dans ceux de S. Benoît peu de temps après la publication de sa Regle; il est donc à présumer qu'il les y a établies lui-même. Que s'il n'en a pas parlé dans sa Regle, il ne s'ensuit pas qu'elles n'y ayent pas été en usage; il n'y marque pas non plus le temps pour les Conférences, quoiqu'il ait voulu que les Superieurs en fissent souvent pour l'instruction des Religieux. Enfin quand il seroit vrai que S. Benoît n'auroit fait aucune mention des Etudes, il suffit qu'il ne les ait pas interdites à ses Religieux, suivant la maxime du Pape Boniface IV. qui, dans un Concile tenu à Rome l'an 610. réprima certains Clercs qui vouloient exclurre les Religieux de la Prédication, & d'autres fonctions Ecclesiastiques. Le second principe du P. Mabillon est la Tradition des Monasteres qui a toûjours été considerée comme la veritable explication de la Regle. Le Pere Mabillon prétend l'avoir prouvée dans son Traité des Etudes Monastiques, & avoir fait voir qu'elle est également claire pour les Communautez d'Orient, & pour celles d'Occident. Tout ce que M. de la Trappe oppose à cette Tradition, se réduit à un de ces trois points, ou que ce sont des faits extraordinaires, ou que ce sont des contraventions à la Regle, ou que l'étude dont il étoit parlé n'étoit que celle de l'Ecriture. Le P. Mabillon répond à ces trois points, & passe ensuite au dernier principe, qui est le changement de Discipline, & qui seul à son sens autoriseroit l'étude des Religieux, quand ils n'auroient pour eux ni la Regle, ni la Tradition. La Discipline des Monasteres change aussi-bien que celle des Paroisses & des Dioceses. S. Benoît ordonna autrefois que les Jeûnes reguliers seroient gardés jusqu'à None, & ceux du Carême jusqu'au soir. Cela ne se pratique plus, parce que la Discipline Monastique a changé à cet égard. Que si l'on étudie aujourd'hui davantage dans les Monasteres que l'on ne faisoit au tems de leur Institution, c'est un autre changement de Discipline, introduit par des Conciles qui ont ordonné qu'il y auroit dans les Monasteres des Ecoles de Grammaire, de Philosophie, de Theologie, & de Droit Canonique. Le P. Mabillon trouve tout-à-fait étrange que M. de la Trappe avance que ces Reglemens n'ont été donnés qu'à la dureté du cœur des Moines. Les Conciles s'en sont expliqués autrement, & ont fait entendre que leur motif étoit de donner aux Solitaires, le moyen de s'avancer dans la science. Il faut croire que le S. Esprit a inspiré ces Reglemens à son Eglise, & qu'il les a accompagnés de ses benedictions, & de ses graces. Comme ce qu'on peut objecter de plus plausible au P. Mabillon, est l'étenduë qu'il donne aux Etudes des Moines, qui semble incompatible avec leurs exercices; pour ne laisser aucun doute à cet égard, il distingue les Etudes des Monasteres, dont les unes se font par plusieurs Religieux en commun sous un Maître, & les autres par chaque Religieux en particulier. Pour connoître la qualité des Sciences qui ont été enseignées en commun dans les Monasteres, il n'y a qu'à jetter les yeux sur la vie des plus saints Religieux. Bede s'est offert à Dieu à l'âge de sept ans dans un des Monasteres que l'Abbé Benoît de Biscope avoit fondé en Angleterre vers le milieu du septiéme Siecle. Il assure dans l'Abregé de sa vie, qu'après s'être acquité des exercices reguliers, il employoit tout le reste de son temps à la lecture & à l'étude; il apprit les Langues Latine & Grecque, les Arts liberaux, la Science des temps, le Cycle Paschal, l'Histoire, les Saints Peres; & il écrivit sur quantité de sujets differens. Depuis il enseigna jusqu'au dernier soupir à de jeunes Religieux ce qu'il avoit appris; & quand il leur enseignoit les Lettres humaines, il n'avoit point d'autre dessein que de les rendre plus capables d'entendre l'Ecriture, comme il le témoigne dans la Préface du Livre de Poësie qu'il dédia à Cretbert l'un de ses Disciples. Theodore Moine Grec, & Adrien Abbé Romain envoyez en Angleterre par le Pape Agathon, y enseignerent les Lettres Divines & Humaines. S. Boniface Apôtre d'Allemagne offert dès l'âge de cinq ans dans un Monastere d'Angleterre, y apprit la Grammaire, la Poësie, & l'Histoire. Il établit à Fulde & en d'autres Monasteres les Etudes, qui y devinrent si célébres, que l'on y envoyoit de toutes parts de

Mabillon.

de jeunes Religieux pour être instruits. Loup de Ferrieres étudia à Fulde l'Ecriture Sainte, sous Rabanus Maurus. Benoît Abbé d'Aniane, en rétablissant la Discipline reguliere dans les Monasteres de France, y rétablit aussi l'Etude, y mit des Maîtres pour enseigner les Humanitez & les Lettres Saintes, & y amassa un grand nombre de Livres. Paschase Ratbert enseigna dans l'Abbaye de Corbie, d'où plusieurs Religieux furent tirés pour être élevés à l'Episcopat. S. Odon Abbé de Cluny y eut long-temps la direction des Etudes. Lanfranc enseigna avec tant d'éclat dans l'Abbaye du Bec, que les Clercs y abordoient de toutes parts, aussi-bien que les Religieux, pour y profiter des lumieres d'un Maître si éclairé. On ne peut pas dire que ces études n'ayent fleuri que dans le temps du relâchement des Monasteres, puisqu'il est constant que la Discipline y étoit alors en grande vigueur. Il n'y a point d'inconvenient que les jeunes Religieux s'appliquent aux belles-Lettres, à la Rhetorique, & à la Philosophie, pourvû qu'ils n'y mettent que le temps qu'il faut pour expliquer les bons Auteurs qui peuvent servir à l'intelligence de l'Ecriture & des Peres. Pour les Etudes des Particuliers, le Pere Mabillon soutient que la distinction qu'il a faite de differens sujets, doit avoir lieu dans les Communautez Religieuses comme dans les autres Etats. Les Religieux qui sont appellés à la Clericature, ne peuvent connoître leurs obligations & leurs fonctions, s'ils n'entendent les Canons des Conciles. Les Abbés & les Moines ont donné dans les Conciles des preuves de leur érudition; & pour en être convaincu, il ne faut que lire la Lettre que les Moines écrivirent contre Nestorius. Le grand nombre de celebres Ecrivains qui ont été de l'Ordre Monastique, est une des plus fortes preuves du P. Mabillon. M. l'Abbé de la Trappe tâche de l'éluder en niant que quelques-uns de ceux qui sont citez par le P. Mabillon ayent été Moines, & en considerant les autres, ou comme des hommes extraordinaires, ou comme des Moines irreguliers qui sont sortis de leur état. Il retranche du rang des Moines S. Basile, S. Chrysostome, & S. Gregoire de Nazianze. Le P. Mabillon tâche de rétablir leur Monachisme. S. Epiphane, S. Ephrem, S. Isidore, S. Fulgence, & S. Bernard, sont du nombre de ces hommes extraordinaires de M. de la Trappe. Le P. Mabillon avoüe qu'ils le sont pour leurs rares talens; mais il ne croit pas qu'ils se soient éloignés de leur Profession. Loup de Ferrieres, Walafride Strabon, & Tritheme, sont du nombre de ceux dont M. l'Abbé de la Trappe n'approuve pas les études, parce qu'ils se sont appliqués à des Sciences Prophanes; le P. Mabillon les justifie. Il soutient encore que les Ecoles, & les Bibliotheques des Monasteres sont une preuve de l'Etude des Moines. Les Ecoles ont été établies pour instruire les Religieux, les Bibliotheques afin qu'ils s'en servissent. Pour montrer la liberté que les Moines avoient d'étudier en particulier, le P. Mabillon cite l'Ordre de Cîteaux dans lequel Pierre de Blois témoigne que les Religieux avoient la liberté de lire toutes sortes de bons Livres, & se rendoient capables. Que douze d'entre eux furent envoyez par le Pape Innocent III. pour prêcher contre les Albigeois. Dans l'Ordre des Chartreux, Guigues leur cinquiéme General, recherchoit des Livres de tous côtés, & pria Pierre le Vénérable de lui envoyer les Ouvrages de saint Ambroise contre Symmaque, & ceux de saint Prosper contre Cassien, qui ne sont pas des Ouvrages de Morale ausquels seuls M. de la Trappe veut que les Religieux bornent leurs études. Les Superieurs peuvent destiner les Religieux, par rapport au Service public, à des études extraordinaires, comme sont celles qui se terminent à composer, à revoir les Ouvrages des Peres sur les Manuscrits, à prêcher, & à faire des Missions. Le Pere Mabillon justifie toutes ces fonctions, & fait voir que quand un Religieux ne s'y ingere pas de lui-même, mais qu'il s'en acquitte seulement par obéïssance, il ne fait rien de contraire à sa Profession. M. de la Trappe avoüe lui-même qu'il y a des études longues & reglées, ausquelles les Superieurs peuvent destiner quelques-uns de leurs Freres, & les exempter pour cela du travail des mains. Le Pere Mabillon oppose aux dix plaïes que M. l'Abbé de la Trappe trouve que l'étude peut faire à l'Etat Monastique, douze autres plaïes que le Cardinal de Turre-Cremata attribuë au défaut d'étude dans le 114. Traité de son Commentaire sur la Regle de Saint Benoît; & il soutient que quelque mauvais effet que puisse avoir la Science dans les Religieux, l'ignorance leur est encore plus préjudiciable. Il montre que les erreurs où quelques-uns d'entre eux sont tombez, venoient plûtôt de leur ignorance que de leur science. Celle des Solitaires qui attribuerent à Dieu une forme humaine du temps de Theophile d'Alexan-

Mabillon.

Mabil-lon.

d'Alexandrie, ne venoit que de leur ignorance. L'Héréſie de Neſtorius ne fut qu'un effet du peu de connoiſſance qu'il avoit dans la Theologie. Les Nouveautez de Luther, ſi funeſtes à l'Allemagne & aux autres Païs qui les ont reçuës, ne peuvent être regardées comme un effet de ſon application à l'étude; il ne s'étoit jamais addonné aux belles Lettres: il n'avoit jamais étudié les Peres & les Conciles; & toute ſa lecture s'étoit bornée à l'Ecriture Sainte que M. l'Abbé de la Trappe permet aux Solitaires. Les autres Hérétiques, que M. l'Abbé de la Trappe trouve parmi les Moines, n'ont pas tous été Moines. Sabbatius étoit un Juif qui ſe fit Chrétien, & qui fut ordonné Prêtre par Marcien Evêque des Novatiens, avant que d'embraſſer la vie Aſcetique. Timothée Elure Diſciple de Dioſcore, étoit ſorti il y avoit longtemps du Monaſtere quand il ſe mit à la tête des Hérétiques qui tuerent Protere Evêque d'Alexandrie. Pierre le Foulon avoit été chaſſé pour ſes crimes du Monaſtere des Acemetes. Il eſt difficile de prouver que Sergius ait été Moine, ni qu'il ait ſoutenu l'Héréſie avant que d'être Evêque. Abaëlard avoit étudié en Philoſophie, & en Theologie, & s'étoit rendu fameux par ſes Diſputes avant que d'entrer dans l'Abbaye de Saint Denis, où il excita du trouble qui l'obligea d'en ſortir. Pour ce qui eſt de Tritheme, le Pere Mabillon s'étonne que Monſieur l'Abbé de la Trappe le mette au nombre des Hérétiques. Il ne fut ſoupçonné de Magie que pour avoir écrit la Steganographie. Il n'y a pas lieu de lui en faire un crime, & pluſieurs Auteurs l'en ont juſtifié. Le Pere Mabillon conclut après tout cela, que c'eſt envain que M. de la Trappe attribuë à l'étude des Moines de funeſtes effets de relâchement, d'égarement, & d'erreur, auſquels l'ignorance a beaucoup plus de part que la ſcience. Il finit en lui proteſtant qu'il ne déſapprouve pas la pratique de ſon Abbaïe, & en le conjurant de ne pas ôter aux autres Monaſteres le bon uſage qu'ils ſavent faire de l'Etude & de la Science.

Monſieur l'Abbé de la Trappe avoit travaillé, & même fait une Replique à cet Ouvrage du P. Mabillon, pour ſoûtenir ſon ſentiment; mais des amis communs empêcherent qu'elle ne parût, & cette Diſpute n'altera en aucune maniere la charité entre ces deux Perſonnages ſi ſavans & ſi vertueux. On vit paroître en même temps cinq Lettres contre le Livre des Etudes Monaſtiques de M. de la Trappe, qui furent attribuées au Pere Denis de Sainte-Marthe, mais il les a déſavoüées. M. de Vert fit une Lettre ſous le nom de Frere Colomban, pour la défenſe du ſentiment de M. l'Abbé de la Trappe, où il inſiſte particulierement ſur la Regle de S. Benoît, qui ne laiſſe point de temps pour les Etudes; argument le plus fort que l'on puiſſe faire contre le Pere Mabillon ſur cette matiere. On écrivit auſſi contre les quatre Lettres attribuées au Pere de Sainte-Marthe, une Lettre qui dégenere en queſtions de faits; & l'Auteur des quatre Lettres y répondit par une cinquiéme. Enfin Monſieur Thiers fit une Apologie de Monſieur de la Trappe contre les cinq Lettres imprimées à Lion, & ſupprimées par ordre de M. le Chancelier.

Mabil-lon.

Le P. Mabillon ayant dans ſon voyage de Rome viſité les Catacombes, & connu de quelle maniere on donne les noms des Reliques de Saints à des Oſſemens de morts que l'on en tire, vit avec douleur à ſon retour, que l'on honoroit publiquement ces prétenduës Reliques dans quelques Egliſes de France, où non-ſeulement on les expoſe au culte public, mais où on célébre encore les Fêtes de ces Saints. Il en écrivit à un Cardinal de ſes amis pour lui propoſer ſes peines & ſes difficultez. Ce Cardinal lui répondit que des plus ſages d'entre les Romains n'approuvoient point ce culte, & que la Congregation des Rites avoit condamné cet abus par un Decret general, dont il lui envoya un Exemplaire imprimé. Etant autoriſé par ce Decret, il fit paroître en 1698. une Lettre latine ſous le nom d'*Euſebe Romain à Theophile François, touchant le Culte des Saints inconnus.* Ces Reliques qu'on honore ſont tirées des Catacombes de Rome. Il n'eſt pas certain que ces lieux ayent été uniquement deſtinés pour la ſepulture des Chrétiens. Cependant le Pere Mabillon le croit; & dès le temps de ſaint Jerôme les Chrétiens viſitoient ces lieux ſoûterrains. Mais ſuppoſé qu'il n'y ait que des corps de Chrétiens qui répoſent dans ces Cimetieres, le Pere Mabillon demeure d'accord que l'on n'a aucune certitude de la ſainteté de ceux qui y ſont inhumés, & que l'on ignore leurs noms. Ainſi quand on en tire des Oſſemens, on leur donne au haſard des noms; c'eſt ce qu'on appelle *des Saints baptiſés*. On envoie enſuite ces Reliques prétenduës ſous le nom de ces Saints, & on les expoſe à la vénération du Public. C'eſt l'abus que le Pere Mabillon ne peut ſouffrir. Ce ſont des Saints inconnus

Mabil-
lon.

nus ou ſuppoſés dont on ne ſait ni les vertus, ni la vie, & l'on n'a aucun témoignage de leur martyre. La plûpart des Tombeaux qui ſont dans les Catacombes, n'ont ni nom, ni inſcription; les marques prétenduë de Chriſtianiſme ſont fort équivoques. Les branches de Palmes que l'on prend pour des preuves des Martyrs, reſſemblent autant à des Cyprès funebres qu'à des Palmes triomphales. Il eſt indigne de la Religion d'expoſer ſur les Autels des Reliques ſuſpectes, & d'honorer comme des Saints des perſonnes abſolument inconnuës. Le P. Mabillon en rapporte un exemple ſingulier. Les Auguſtins de Thoulouſe ont donné la qualité de Martyre à une Julie Evodie, ſans autre titre que l'Epitaphe qui ſuit: *Aux Dieux Mânes. Julie Evodie a dédié ce Monument à ſa chaſte Mere.* L'Inſcription *Aux Dieux Mânes*, eſt toute Païenne. Quand quelques Chrétiens mal inſtruits l'auroient conſervée, ce n'eſt pas le corps de cette Julie Evodie, mais de ſa mere dont on ne ſait rien. On n'a aucune aſſurance de la plûpart des Oſſemens que l'on tire des Catacombes. Ce n'eſt que dans les derniers Siecles que l'on s'eſt imaginé à Rome que c'étoient des corps de Saints; car du temps du Pape Gregoire III. on n'y étoit point dans cette opinion; puiſque ce Pape répondit à un Evêque de Maïence qui lui demandoit le corps d'un Saint, qu'il n'y en avoit trouvé aucun. On n'eſt pas ſi ſcrupuleux à preſent à Rome; on tire tous les jours des Oſſemens des Catacombes; on les donne à nettoyer à des perſonnes prépoſées pour cela, après quoi le Cardinal-Vicaire leur donne un nom, & les envelope dans une Boëte qu'il ſcelle, & qu'il accompagne de Lettres teſtimoniales, & les envoye enſuite de tous côtés. Le P. Mabillon montre que ces ſortes de Reliques ne doivent point être expoſées à la vénération publique des Fideles, & que c'eſt un grand abus de célébrer les Fêtes de ces prétendus Saints, comme on fait dans les Egliſes où l'on apporte ces Reliques, avec autant, ou plus de ſolemnité que celles des Saints les plus Illuſtres, par des Octaves entieres pendant leſquelles on fait leurs Panegyriques; on expoſe le Saint Sacrement, & on célébre des Meſſes & des Offices divins particuliers en leur honneur. C'eſt ce qu'il prétend être contraire à l'intention des Sages Romains, & défendu expreſſement par le Decret que l'on a envoïé.

Cet Ecrit du P. Mabillon a ſoûlevé contre lui pluſieurs Moines à qui le Culte de ces Saints n'a pas été inutile. L'un d'entre eux y a fait une Réponſe aſſez aigre, dont le fonds n'eſt qu'une récrimination contre des pratiques uſitées dans l'Ordre de ſaint Benoît. On lui demande ſi la Ceinture de ſainte Marguerite que l'on conſerve à Saint Germain des Prés a plus de fondement que ces Reliques tirées des Catacombes; ſi la ſolemnité que l'on fait de cette Sainte, dont les Actes ne meritent aucune créance, s'y célébre avec plus de raiſon. On lui reproche la Fête de Saint Denis l'Areopagite que l'on célébre à Saint Denis, quoique l'Egliſe de Paris ait reconnu que le ſaint Denis ſon premier Evêque n'eſt point l'Areopagite. On n'oublie pas l'Invention d'une Meſſe en Grec que l'on célébre dans l'Abbaye de S. Denis le jour de la Fête, pour autoriſer une fauſſeté. On lui fait ſentir que les Reliques que l'on montre au Tréſor de ſaint Denis, ne ſont pas moins incertaines que celles que l'on tire des Catacombes. Que *la Lanterne de Judas & la Sainte Larme* verſée par J. C. ſur le Tombeau du Lazare, & enfermée, on ne ſait comment, dans un Globule de criſtal, ſont des choſes encore plus incroyables: on ſoutient enfin que les Oſſemens tirés des Catacombes ſont des Reliques de Saints & de Martyrs: & l'Auteur prenant la choſe ſerieuſement, prétend que le P. Mabillon a cauſé un grand ſcandale en décriant des Reliques de Saints que Rome a approuvées, & que l'on expoſe au culte des Fideles dans la plûpart des Egliſes. On m'a dit qu'un Romain avoit auſſi fait un Ecrit pour défendre les Reliques que l'on tire des Catacombes, qu'il prétend juſtifier en Antiquaire. Comme je ne l'ai point vû, je n'en puis rien dire ici. S'il avoit bien montré que les Catacombes fuſſent des Cimetieres des Chrétiens uniquement, & que l'on a des marques certaines pour diſtinguer les Oſſemens des Martyrs & des Saints, de ceux des autres; & même pour connoître que ces Oſſemens ſont d'un tel Martyr, & d'un tel Saint, il auroit rendu un ſervice conſiderable aux Romains; mais *Hoc opus, Hic labor eſt.*

Le P. Mabillon a ſoutenu depuis une Theſe bien differente de la précedente. M. Tiers avoit fait en 1700. une Diſſertation contre *la Sainte Larme de Vendôme*, que l'on prétend être une larme de Jeſus-Chriſt quand il pleura le Lazare, recüeillie par un Ange dans un Vaſe donné à la Magdelaine qui l'apporta en France, & la laiſſa à ſaint Maxime

Mabillon.

me Evêque d'Aix, après la mort duquel on dit qu'elle fut conservée à Aix jusqu'au temps de Constantin sous lequel elle fut transportée à Constantinople, où l'on croit qu'elle demeura jusqu'à l'an 1042. que l'Empereur Paphlagon la donna à Geoffroi Martel Duc de Vendôme, qui la fit apporter en France, & la mit dans le Monastere de Vendôme. M. Thiers ne se contenta pas dans son Ecrit de faire voir la fausseté de cette Histoire; mais il exhorta encore M. l'Evêque de Blois de supprimer cette prétenduë Relique, & pour l'animer à le faire, il lui proposoit les exemples de S. Martin de Tours, qui fit enlever des corps de voleurs que l'on honoroit comme Saints: d'Amolon Archevêque de Lion, de Theobalde Evêque de Langres, qui suivant l'avis d'Amolon Archevêque de Lion, fit enterrer des Ossemens d'un pretendu Saint que deux Moines avoient apporté à l'Eglise de saint Benigne de Dijon; d'un Evêque d'Angleterre qui empêcha que l'on n'honorât comme un Martyr un homme qui avoit été tué par celui à qui il avoit donné de l'argent en dépôt; & de saint Charles Borromée dont on disoit en commun Proverbe, *Qu'il ne laissoit dormir ni les vivans, ni les morts*, parce qu'il corrigeoit les mœurs de ses Ecclesiastiques, & qu'il faisoit enterrer les Reliques qui n'avoient point de Titres authentiques. Le P. Mabillon n'a pas osé défendre directement l'Histoire de la Larme de Vendôme; mais l'interêt de sa Communauté que M. Thiers n'avoit pas menagée, l'engagea d'écrire pour sa défense une Lettre Anonyme à M. l'Evêque de Blois, où il attaque M. Thiers sur la Regle qu'il donne pour discerner les vraies Reliques des fausses. Cette Regle doit être, selon cet Auteur, la Tradition ou Divine, ou Apostolique, ou Ecclesiastique, & non pas une Tradition Populaire, comme est celle sur laquelle on établit la Larme de Vendôme. Le P. Mabillon, supposant que M. Thiers ne prétend pas qu'il faille prouver par la Tradition Divine, ni par la Tradition Apostolique, la verité d'une Relique, réduit la question à la Tradition Ecclesiastique attestée par des Auteurs considerables. Pour détruire cette regle, il combat son Adversaire par ses propres principes, parce qu'autrefois M. Thiers écrivant contre M. de Launoi sur la force de l'Argument Negatif, a prétendu que l'Argument tiré du silence de tous les Auteurs anciens n'étoit pas convainquant lorsqu'il étoit contredit par un seul Ecrivain habile, quoique nouveau; mais sans s'arrêter à cet Argument qui ne regarde que M. Thiers, il prétend que la regle qu'il donna est en elle-même fausse, injuste, & témeraire: fausse, parce qu'en la suivant il faudroit rejetter presque toutes les veritables Reliques, puisqu'il n'y en a peut-être pas une qui puisse être attestée par des Auteurs de tous, ou de presque tous les Siecles; Qu'elle est injuste parce qu'elle renverse la bonne foi de presque toutes les Eglises qui possedent des Reliques, qui n'ont point ce témoignage; & témeraire, parce qu'il est impossible de discerner par ce moyen les veritables Reliques de celles qui sont fausses, comme quel est le veritable Chef de saint Jean-Baptiste? Le P. Mabillon trouve bien de la difference entre les exemples allegués par M. Thiers & la Larme de Vendôme. Il ajoûte qu'il y a beaucoup d'injustice dans le procedé de M. Thiers, que sous prétexte d'éclaircir des points d'Histoire, il fait des invectives contre les Moines de l'Abbaïe de Vendôme, & contre la Congregation de S. Maur, & qu'il y mêle des railleries tirées de l'Apologie d'Herodote, & capables de porter au mépris de toutes sortes de Reliques. Quoique ce Pere témoigne qu'il n'a pas eu dessein d'examiner la verité de la Sainte Larme de Vendôme, il ne laisse pas de joindre à sa Lettre un Memoire contenant le récit de la maniere dont elle fut apportée en France, & quelques autres pieces sur ce sujet.

L'affaire étant ainsi portée à M. l'Evêque de Blois, M. Thiers addressa aussi une Lettre à ce Prélat pour servir de réponse à celle du P. Mabillon, où il le prie de prendre connoissance du different dont il s'agit, en lui promettant de se soumettre absolument au jugement qu'il aura agréable d'en porter. Il ne se contente pas de réfuter ce que le P. Mabillon a dit contre ses Regles & ses Principes, il continuë de faire voir la fausseté de la Larme de Vendôme; il confirme les preuves qu'il en a apportées, & montre que c'est avec raison qu'il a jugé qu'elle meritoit que M. l'Evêque de Blois en usât envers cette prétenduë Relique, comme S. Martin, Amolon, S. Charles Borromée, en avoient usé envers des Reliques fausses ou douteuses. Il se défend aussi sur le reproche qu'on lui fait d'avoir écrit contre l'Ordre de S. Benoît, & contre la Congregation de S. Maur; & il s'excuse d'avoir dit que les Moines de Vendôme exposoient leur Relique par un motif

Mabillon.

Mabillon.

motif d'interêt. Parmi quantité de bonnes choses, il lui est échapé une bevuë assez grande. Il s'est avisé de dire que le P. Mabillon avoit fait voir que la maxime de Philon, *Quod omnis probus liber*, n'est pas toûjours veritable, supposant qu'elle signifie que *tout Livre est bon*; au lieu que ce Titre de la Version d'un des Livres de Philon a tout un autre sens; savoir, que *tout honnête homme est libre*.

Le Pere Mabillon a encore composé une Lettre en François touchant le premier Institut de l'Abbaïe de Remiremont, qu'il prétend avoir été une Abbaïe de Moines. Des Observations Latines sur la Réponse à la Dissertation du P. Delfau touchant l'Auteur du Livre de l'Imitation de Jesus Christ, imprimées en 1678. Une Dissertation Latine sur le Monachisme de S. Gregoire imprimée en 1676. Mais sans nous arrêter à ces petites Piéces, venons à son grand Ouvrage des Annales de l'Ordre Benedictin qu'il a commencées vers l'an 1690. & dont le premier Volume in folio a paru à la fin de l'année 1703. Il contient l'histoire de cet Ordre depuis la naissance de S. Benoît jusqu'à l'an 700. & est divisé en dix huit livres.

Le P. Mabillon, quoique d'une santé affoiblie par de longs travaux, a entrepris neanmoins ce grand Ouvrage; savoir les Annales de l'Ordre de S. Benoit. Les premiers Moines Benedictins plus soigneux de bien faire que d'écrire, & plus appliqués à former les mœurs de leurs Religieux qu'à en faire l'éloge, ne songerent point à écrire l'Histoirë de leurs Monasteres, ni même la Vie des particuliers: mais connoissant dans la suite qu'il étoit bon de proposer des modéles à imiter, ils commencerent à écrire les actions & les vertus de ceux qui s'étoient distingués parmi eux par leur sainteté & par leur régularité. Quelque temps après les Monasteres eurent soin de faire dresser des Chroniques. La plus ancienne que nous ayons est celle de l'Abbaïe de Fontenelles, qui fut commencée dans le neuviéme siécle: celle de l'Abbaïe du Mont-Cassin écrite par Leon de Marsi, & par Pierre Diacre Moine de cette Abbaïe, n'a été composée que vers la fin du dixiéme. Les Cartulaires que l'on a depuis dressés ont encore beaucoup servi à conserver l'Histoire des Monasteres. Un des plus anciens Monumens en ce genre, est celui qui fut dressé par Folquin Moine de S. Bertin dans le neuviéme siécle. Les plus anciens Historiens de l'Ordre Monastique, sont en Italie Paul Diacre Moine du Mont-Cassin & Erkempert: En France, Aimoin, Glaber, Hugues de Flavigny, Oderic Vital, &c. En Angleterre, le venerable Bede, Ingulfe, Guillaume de Malmesburi, Matthieu de Westminster & Matthieu Paris: En Allemagne, Lambert d'Aschaffembourg & plusieurs autres; ces Auteurs n'ont écrit que l'Histoire des Monasteres de leur Païs. Reginon, Herman-Contract, Marianus Scotus, Sigebert se sont plus étendus; mais leurs Ouvrages ne sont que des Abregés ou des indices fort imparfaits de l'Histoire generale. Dom Remond de Rialac Moine de Conques en Roüergue, est le premier qui ait fait une Histoire generale des Saints de l'Ordre, qu'il dédia à Pierre d'Abelac Archevêque de Narbone, vers la fin du quatorziéme siécle. Tritheme Abbé de Spanheim est le premier dont l'Ouvrage sur les hommes illustres de son Ordre ait paru. Il avoit ramassé de tous côtés des Memoires pour rendre cet Ouvrage complet; il y joignit la Chronique de Richenou, qui contient l'Histoire generale de tous les Monastéres d'Allemagne. Il faut ajoûter à ces Historiens les Auteurs des Martyrologes, des Calendriers & des Legendes Monastiques.

Au commencement du dernier siécle Antoine Yepès Espagnol, Abbé de Vailladolid, entreprit de donner une *Chronique generale de l'Histoire Benedictine*, que Dom Martin Retel de la Congregation de S. Vanne traduisit en François, & dont Busselin donna un Abregé avec une Addition qui continuë l'Histoire depuis le douziéme siécle, où Yepès avoit fini. Constantin Caïetan, dans la Vie de Gelase II, s'est vanté d'avoir les Annales de l'Ordre des Benedictins tout prêtes à paroître; mais elles n'ont point vû le jour: ainsi l'on n'avoit encore jusqu'à present aucune Histoire generale & complette de l'Ordre de S. Benoît. Le P. Mabillon après avoir donné les Actes de l'Ordre de S. Benoît, qui sont le fondement de leur Histoire, a entrepris ce travail dont Monsieur Bulteau avoit commencé un Abregé dans son Essai d'Histoire des Moines d'Occident. Il se propose de faire des Annales suivies année par année, dans lesquelles il veut renfermer les principaux points de l'Histoire, sans descendre dans des minuties, ni dans un détail ennuyeux, des Memoires qui regardent toutes les Abbaïes; il assure, & on peut l'en croire, qu'il y a apporté toute la

Mabillon.

la diligence & toute la bonne foi que l'on peut souhaiter, & qu'il a tâché de joindre dans ses Annales la clarté avec la briéveté. Il y veut faire considerer cet Ordre conçu & formé par S. Benoît encore enfant, né dans une caverne affreuse, qui a pris son adolescence dans la solitude de Sublac, & qui croît malgré les oppositions sur le Mont-Cassin. Après la mort de S. Benoît ce Monastére ruiné sembloit devoir aussi entrainer la ruine de l'Ordre; mais loin de cela il s'agrandit tant par l'établissement de nouveaux Monasteres, que par le grand nombre d'Anciens qui suivirent la même Regle: Ils furent bientôt comblés d'honneurs & de biens; mais le propre poids de sa grandeur, & la violence des Nations barbares & des Seculiers, mit cet Ordre à deux doigts de sa ruine. Cependant il se releva, se partagea en differentes branches qui produisirent des fruits utiles à l'Eglise; & nous le voyons encore subsister dans nôtre siecle. Il en est sorti un grand nombre de Pontifes, d'Apôtres, de Prédicateurs, de Docteurs & d'Ecrivains; & l'on peut dire que pendant plusieurs siecles le Gouvernement de l'Eglise Latine a presque toûjours été entre les mains des Moines, & qu'ils ont conservé la Tradition de la saine doctrine. Quatre choses ont contribué à l'étenduë de la Regle de S. Benoît; l'excellence de sa Régle; l'éloge qu'en a fait saint Gregoire le Grand; la confusion où se trouvoient plusieurs Monasteres par le mélange de plusieurs Régles, & l'union de tout l'Ordre Monastique: Ajoûtez à cela que le malheur qui arriva au Mont-Cassin ayant obligé les Moines de ce Monastere de se retirer à Rome sous le Pape Pelage II. ils répandirent de-là leur Regle dans tout l'Occident. Le P. Mabillon s'étend beaucoup sur l'unité de l'Etat Monastique, quoique sous differentes Regles; & il fait voir que la Regle de S. Benoît prit enfin le dessus, & fut reçûë dans la plûpart des Monasteres du temps de Charlemagne, ayant même été unie avec celle de S. Colomban. Simplicius troisiéme Abbé du Mont-Cassin étendit l'Ordre de S. Benoît dans toute l'Italie. S. Gregoire l'établit en Angleterre, & il étoit répandu dans tout l'Occident dans le huitiéme siecle, suivant le témoignage de Paul Diacre. Le P. Mabillon réfute Allatius qui prétend que S. Benoît n'avoit fait sa Régle que pour le Monastere du Mont-Cassin, en faisant voir par la Régle même que ce Saint avoit prévû aux Habits convenables en differens Païs.

Le premier Tome des Annales Benedictines du P. Mabillon qui a été imprimé en 1703, contient en dix-huit livres l'Histoire de l'Ordre de S. Benoît, depuis la naissance de ce Saint jusqu'à l'an 700, c'est-à-dire, plus de deux cens ans. Il a rapporté ou cité en marge les Actes sur lesquels il s'est fondé, soit dans le corps du Livre, soit dans les Appendices. Il a enrichi son Livre de plusieurs figures de divers monumens anciens, & il a mis à la fin une Apologie de la Mission de S. Maur dans les Gaules, composée par Dom Thierry Ruinart; une Dissertation sur le Monachisme de S. Gregoire le Grand, & un Recueil de plusieurs Piéces dont il s'est servi, & qui n'avoient point encore été imprimées.

Le premier Livre contient l'Histoire de l'Ordre de S. Benoît depuis l'an 480. jusqu'à l'an 519. Dans le temps que ce Saint parut, les Eglises d'Occident étoient desolées par l'irruption des Barbares, & il n'y avoit presque point de Royaume qui eût de Souverain Catholique. S. Benoît parut comme un Soleil, qui par sa Régle excellente renouvella la Discipline Monastique. L'Auteur écrit sa Vie & rapporte l'Histoire de plusieurs Monasteres de France plus anciens que S. Benoît. Dans le second, qui contient l'Histoire depuis l'an 520. jusqu'à l'an 527. il rapporte l'établissement de douze Monasteres bâtis par S. Benoît; il parle des Moines & des Monasteres d'Afrique, & de plusieurs Monasteres de France. Il continuë dans le troisiéme l'Histoire de S. Benoît & de ses Disciples depuis l'an 528. jusqu'à l'an 537. Le quatriéme commence par la Relation de la guerre des Goths, & contient celle de l'Entrevûë de S. Benoît & de Totila: il finit à l'an 542. Le cinquieme Livre renferme plusieurs particularités de la Mission de S. Maur en France, la mort de S. Benoît & l'établissement de plusieurs Monasteres en France. Ce sujet est continué dans le sixiéme Livre, qui conduit l'Histoire jusqu'à l'an 579. Le septiéme commence par la Description de la ruine du Monastere du Mont-Cassin, suivie de l'établissement de plusieurs Monasteres. Le huitiéme contient diverses particularités sur la Vie de S. Colomban & de celle de S. Gregoire. Le neuviéme traite particulierement de la Mission du Moine Augustin en Angleterre. Le dixiéme & l'onziéme contiennent diverses particularités qui regardent S. Colomban & les autres Moines de France & d'Angleterre. Le douziéme com-

Mabillon. commence par l'Etablissement du Monastere de S. Denis par le Roi Dagobert; & continue l'Histoire des Moines d'Occident jusqu'à l'an 640. Les Livres suivans la conduisent jusqu'à l'an 700. On voit dans cet Ouvrage les Fondations des Monasteres d'Hommes & de Filles: l'Histoire des Abbés & des Hommes illustres; les Reglemens des Conciles touchant les Moines, & quantité de particularités de l'Histoire Ecclesiastique & Prophane du temps dont il fait l'Histoire Monastique.

Le second Tome qui a paru en 1704. renferme tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans cet Ordre pendant 149. ans, depuis 700. jusqu'à 849. On y voit entr'autres choses cinq grands évenemens. 1. Les Allemans & les Peuples Septentrionaux sont amenés à la foi par les Benedictins. 2. L'Ordre de S. Benoît s'établit parmi ces Peuples, & y ouvre des Ecoles publiques. 3. L'Abbé Petronace rebâtit le fameux Monastere du Mont-Cassin, & y ramene les Moines. 4. L'Ordre de S. Benoît reprend une nouvelle vigueur & se soûmet à une premiere Réforme. 5. Ce même Ordre entreprend avec succès la défense des Dogmes de l'Eglise Catholique.

Ce fut le Pape S. Gregoire le Grand qui tira de l'Ordre de S. Benoît les premiers Missionnaires, qui en sortirent pour aller porter la Foi aux Barbares. Le Moine Augustin suivi de plus de trente Compagnons, passa par son commandement en Angleterre, y annonça la Religion Chrétienne, & y fonda des Eglises & des Monasteres, qui furent dans la suite comme autant de pepinieres d'Hommes Apostoliques. Les bons effets de cette Mission furent sans doute un puissant motif pour exciter les Successeurs d'Augustin & de ses Freres à en entreprendre de pareilles. Les Allemans, Nation féroce dans ce temps-là, & aussi difficiles à soûmettre par la Raison que par les armes, n'avoient pour la plûpart jamais ouï parler de nos Mystéres : à peine se connoissoient-ils eux-mêmes, tant ils étoient grossiers. Leur Païs vaste & inculte n'étoit, pour ainsi dire, qu'une prodigieuse forêt où ils habitoient dans des tannieres comme les bêtes sauvages. Leurs mœurs, quelque étranges qu'elles fussent, n'effraïerent point les Benedictins Anglois; ils se proposerent de les soûmettre à Jesus-Christ & se transporterent chez eux. Kilian, Swidbert, Willibrord, Chefs de ces zélés Missionnaires; jetterent les premiers fondemens du Christianisme dans toute l'Allemagne. *Mabillon.*

Boniface qui y survint avec une nouvelle troupe de Moines, acheva ce qu'ils avoient si heureusement commencé, & confirma par un glorieux martyre les vérités qu'il avoit annoncées. Ces affreuses solitudes changerent de face, on y éleva un grand nombre de Temples à la gloire du vrai Dieu; & l'on y bâtit quantité de Monasteres qui servirent d'Academies à la jeunesse Allemande. Les armes de Charlemagne ne contribuerent pas peu à faire ouvrir les yeux aux Saxons. Ce Prince dompta d'abord leur férocité par la force, & il les livra ensuite au zéle du S. Evêque Willehade qui acheva de les réduire par la prédication de l'Evangile. Mais tandis que l'Allemagne jouïssoit de tant de lumieres, les Danois & les Suédois que le Paganisme rendoit très-superstitieux étoient encore dans de profondes tenebres. Anschaire Moine Benedictin entreprit de les convertir, & Louïs le Debonnaire lui ayant procuré une entrée honorable dans leur Païs, il y conduisit des Moines de Corbie lesquels y établirent la Religion de J. Christ.

Il y avoit déja près de 120. ans que le Monastere du Mont Cassin avoit été détruit par les Lombards, lorsque que le Pape Gregoire II. engagea Petronace noble Bressan à le rebâtir. Quand l'ouvrage fut achevé les Religieux de ce Monastere, qui depuis la ruine de leur maison avoient demeuré dans Rome à S. Jean de Latran, y retournerent. Leur retour fut suivi d'une Réforme dont Petronace lui-même fut le principal Auteur. Ils examinerent la Régle, ils comparerent leur vie, ils retrancherent de leur maniere de vivre tout ce qui s'y étoit glissé de moins parfait, & ils reprirent la ferveur des premiers temps. Les Religieux des autres Monasteres imiterent ceux du Mont Cassin. Sturmius fut député de l'Abbaye de Fulde pour y aller apprendre quelle conduite il falloit desormais garder; & l'Abbaye de S. Gall ne fut pas moins zélée pour le bon ordre, que celle de Fulde. Ces deux Monastéres servirent ensuite de modéles à toutes les Maisons Benedictines d'Allemagne.

Charlemagne eut soin d'introduire la Réforme parmi les Moines de France, lesquels s'étoient extrémement relâchés. Il écrivit sur ce sujet à Théodemire Abbé du Mont-Cassin, qui lui envoya une Copie fidéle de l'original de la Régle, la mesure de vin & le poids du pain, marqués par le saint Fondateur,

Mabillon.

teur, & un modéle d'habit. C'étoit le célébre Benoît d'Aniane qui avoit porté Charlemagne à une entreprise si loüable; ce fut aussi lui qui l'aida à l'éxécuter. Dom Mabillon regarde ce saint Abbé comme un second Fondateur de l'Ordre. Il avoit rétabli la Discipline Monastique dans son Convent d'Aniane; mais son zéle ne se bornant pas là, il procura le même avantage aux autres Abbaïes, & fit faire aux Peres d'un Synode qui se tint à Aix-la-Chapelle, divers Statuts conformes à son dessein.

Dom Mabillon s'attache particulierement ici à marquer par quels degrés la régularité des mœurs étoit tombée, par quels degrés elle fut rétablie, & quels étoient les hommes illustres qui la remirent sur pied. L'amour de la solitude & du silence, l'œconomie & la pauvreté, la modestie dans les habits & dans les édifices, la soûmission & l'obéïssance, la charité envers les Freres & envers les Etrangers, l'application continuelle à la priere & aux Offices Divins, la simplicité & l'humilité chrétienne sont, selon lui, les vrais fondemens de l'Ordre de S. Benoît: Si on les néglige, il s'introduit dans le Monastere une foule de vices qu'on ne peut exterminer qu'en reprenant avec ardeur la pratique de toutes ces vertus. „Mais nous n'expérimentons que trop souvent, ajoûte ce „pieux & savant Religieux, combien cet heureux changement est difficile. C'est pourquoi ceux par la faute de qui le relâchement se met dans les Monasteres, doivent „s'attendre à un jugement terrible; & cela „regarde non seulement les Supérieurs, mais „aussi les simples Religieux, qui par leurs „mauvais exemples excitent les autres à violer la Régle. L'Auteur parle ensuite de l'habit des premiers Benedictins, & nous le représente tel que Candidus ancien Moine de Fulde le peignit alors dans un Livre de velin. Browerus nous en a conservé la figure dans ses Antiquités de Fulde.

Il y eut dans ce siécle-là de grandes Controverses parmi les Orientaux sur le culte des Images, & ces Controverses dégénérerent en une persécution violente: S. Jean de Damas, S. Platon, S. Théodore Studite, & plusieurs autres Moines souffrirent pour la défense du Dogme Catholique, les exils, les prisons & diverses sortes de supplices. Ces Disputes passerent d'Orient en Occident. Claude Evêque de Turin attaqua en France le culte des images; mais Pepin, Charlemagne & Loüis le Debonnaire, Princes plus éclairés & plus Religieux que ceux qui regnoient dans l'Orient; empêcherent l'Hérésie de prendre racine & de s'étendre. L'Abbé Théodemire, Dungale le Reclus, Jonas Evêque d'Orleans, Walafrid le Loûche Abbé de Richenou, prirent la plume, réfuterent les erreurs naissantes & les éteignirent.

L'honneur que l'Eglise fait à Paschase Ratbert de le regarder comme un Interpréte fidéle des Traditions Apostoliques sur le S. Sacrement de l'Eucharistie, prouve assez combien elle estime ce Benedictin, & de quel secours il lui a été. Paschase est le premier des Anciens qui ait traité exprès une matiere si importante; sa modestie brille dans tous ses Ecrits, il s'appelle souvent lui-même *la balaïûre de tous les Moines*. Le P. Sirmond a recueilli ses Ouvrages; mais il y en a un fort curieux qui lui a échapé, c'est *l'Epitaphe d'Arsene*, ou pour parler plus clairement, *l'Histoire de Vala Abbé de Corbie*. Il consiste en deux Livres, où l'on trouve sous des noms supposés l'Histoire Anecdote de la déposition de Loüis le Debonnaire. Le P. le Cointe avoit prétendu que cet Ecrit n'étoit pas de Paschase Ratbert; mais Dom Mabillon lui a prouvé le contraire. Paschase ne fut pas le seul Savant parmi les Benedictins du neuviéme siécle. Loüis Servat Abbé de Ferrieres, Auteur d'un Livre sur la Prédestination, se rendit célébre dans ce temps-là, aussi-bien que Raban, Wandalbert, Usuard, Adon, Notkerus, Haimon Evêque d'Halberstad, Ratramne & plusieurs autres. Ce Tome conduit les Annales Benedictines jusqu'au trente-troisiéme Livre: L'Auteur y suit la même méthode que dans le premier Volume, en rapportant les Fondations des Monasteres, les actions remarquables des Moines, les faits qui peuvent concerner leurs personnes ou leurs Monasteres, & les principaux points de l'Histoire Ecclésiastique & Civile d'Occident.

L'Appendice qui est à la fin renferme plusieurs Piéces anciennes, qui peuvent avoir leur utilité. Il y en a en vers, & entr'autres une où il est parlé de l'embrasement du Monastere de S. Florent le vieux. Les vers de cette Piéce sont rimés. On y apprend que Nomenoi, qui de pauvre Laboureur s'étoit fait Chef des Bretons rebelles, donna aux Moines de S. Florent le vieux beaucoup d'argent, & leur commanda de lui dresser une Statuë magnifique à l'Orient de leur Monastere. Son dessein étoit de marquer par-là qu'il

Mabillon.

qu'il ne craignoit point Charles le Chauve contre qui il s'étoit revolté. Les Moines donnerent avis de ce projet à Charles qui leur ordonna de garder l'argent du Breton, & de lui fabriquer avec de la pierre blanche une figure propre à faire rire, qu'ils mettroient au lieu désigné, comme un signe que Charles viendroit bien-tôt châtier ce téméraire. Les Moines obéïrent; mais Nomenoi arriva plûtôt à S. Florent pour se vanger d'eux, que Charles n'y parut pour les défendre. Il réduisit en cendre l'Eglise & le Monastere. Charles rebâtit l'un & l'autre quelque temps après, & donna à l'Abbaye & aux Moines beaucoup plus de revenus qu'ils n'en avoient auparavant.

Le troisiéme Tome contient l'Histoire des cinquante dernieres années du neuviéme siécle, & la plus grande partie de celle du dixiéme, c'est-à-dire depuis 850. jusqu'à l'an 980; mais ces deux siécles sont bien différens. Dans le neuviéme il y avoit un grand nombre de gens savans, des Prélats & des Papes d'un mérite distingué: Dans le dixiéme au contraire, le S. Siége fut rempli par des sujets indignes qui scandaliserent l'Eglise par leurs desordres. Il y avoit beaucoup de politesse & d'honnêteté dans le neuviéme siécle. Le dixiéme fut rempli de barbaries & de cruautés. Le neuviéme siécle étoit éclairé, & le dixiéme étoit un siécle de tenebres & d'ignorance. On avoit du respect pour les Loix dans le neuviéme: Dans le dixiéme regnoit la licence éffrenée de faire tout ce qu'on vouloit. Un changement si étrange & si subit doit avoir eu quelque cause. On en peut apporter plusieurs; mais celle qui paroît la plus vraisemblable au P. Mabillon, est le mépris que l'on fit dans le dixiéme siécle de l'Etude des Sciences que l'on avoit cultivées dans le précedent. Car ôtez l'Etude, vous ne trouverez plus personne capable d'enseigner & d'exhorter, ni de reprendre les Pécheurs: Quand il n'y en a plus, on péche impunément, & par ignorance & par malice. Les Ministres de l'Eglise deviennent inutiles, paresseux & vicieux; & il n'y a plus de différence entr'eux & le peuple. Charlemagne étoit si persuadé de cette maxime, qu'ayant entrepris de reformer les mœurs de ses Sujets, il commença par rétablir les Etudes. Le rétablissement des Etudes eut le succès qu'il esperoit, & il vit son Empire florissant en Science, en politesse & en pieté. Alfrede Roi des Anglois-Saxons imita Charlemagne, & comme lui mérita le surnom de Grand. Quand il monta sur le Trône, l'ignorance regnoit si fort en Angleterre, qu'à peine les Prêtres savoient-ils le Latin. Il étoit aussi lui-même très-ignorant; quoiqu'avancé en âge il n'eut point de honte d'étudier les belles Lettres, pour exciter par son exemple les autres à faire de même. Il eut soin de leur donner les moyens de se rendre habiles; & fit venir de France des gens Savans, Grimbalde & Jean le Saxon, outre Assere & Phlegmon qui étoient Evêques en Angleterre. Ce furent les commencemens de l'Université d'Oxford. Le P. Mabillon prend d'ici occasion de réfuter ceux qui tiennent que l'Etude des belles Lettres porte préjudice à la vertu, & qui croient qu'elle doit être interdite aux Moines. Il avoue qu'elle peut avoir été inutile aux premiers Fondateurs des Ordres Monastiques à cause de la ferveur de leur zéle: mais il prétend que quand cette premiere ferveur commence à diminuer, si elle n'est réveillée par l'Etude, la simplicité dégenere en une stupidité paresseuse qui entraîne dans le déréglement, au lieu que l'Etude sert à exciter & à soûtenir la pieté & la vertu, comme Raban, Paschase Ratbert, Loup Abbé de Ferrieres, Haimon, Hincmar, Heric, Remi d'Auxerre & plusieurs autres gens illustres du neuviéme siécle, qui ont eu soin de joindre la science à la pieté, le prouvent par leurs exemples. On dit que les Etudes font naître des disputes & des contestations, qui souvent viennent à un tel point qu'elles troublent le repos de l'Eglise & de l'Etat: Que sans s'écarter du neuviéme siécle on y rencontre quantité de questions entre les Savans sur les Images, sur la Prédestination, sur l'Eucharistie, & sur d'autres sujets, qui ont été agitées avec beaucoup de chaleur. Le P. Mabillon dit que c'est la faute de ceux qui abusent de leurs Etudes, & non pas celle des Etudes; & qu'après tout ces disputes n'ont pas été inutiles pour l'éclaircissement de la Vérité. Il souhaite neanmoins que les Etudes des Moines soient plus paisibles; qu'ils n'entrent point dans des contestations qui ne servent qu'à exercer l'esprit & à exciter la bile; qu'ils n'agitent point de questions inutiles; mais qu'ils s'emploïent, s'il est nécessaire, à réfuter des erreurs, & enfin qu'ils se servent de leur Science pour régler leurs mœurs & non pas pour les corrompre, & il donne pour exemple de cette modération Bede, Paschase Ratbert, & Loup de Ferrieres, qui avertit Gothescalque de ne pas

pas se mêler davantage de questions inutiles.

Il vient ensuite aux causes qui ont pû introduire en si peu de temps l'ignorance dans out l'Occident, & il en trouve deux, 1. Les guerres continuelles tant étrangeres que domestiques. 2. La décadence & la division de l'autorité Impériale sous les descendans de Charlemagne. Après la mort de Charles le Chauve qui avoit favorisé les gens de Lettres autant que l'état de ses affaires le permettoit; l'Empire tomba en décadence sous son fils Louïs le Bégue, & sous ses petits-fils Louïs & Carloman, ausquels succeda Charles le Gros incapable de porter ce poids. Sous son Regne Paris fut assiégé par les Normans. Sous Charles le Simple l'Empire fut agité de divers troubles dans toutes ses parties. Ces guerres & ces mouvemens firent perdre le goût des belles Lettres & entretinrent l'ignorance.

Il ne faut pas neanmoins s'imaginer que le dixiéme siécle ait été absolument dépourvû de gens de doctrine & de pieté. Le Pere Mabillon compte plusieurs excellens Evêques en France, en Allemagne, & ailleurs. En Italie, Thierri & Grimoalde de Pise, Adelbert de Bergame, Zenobe de Fiesoli, Sergius de Cesene, & Albert d'Aresso qui rétablirent dans leurs Eglises la vie commune des Clercs. On peut joindre à ces Prélats Hatton de Verceil, & Ratherius de Vérone, lequel de vive voix & par ses Ecrits excita ses Diocésains Ecclésiastiques & Laïques à changer de mœurs. Pierre & Gosselin Evêques de Padouë se rendirent aussi célébres par la guerre qu'ils firent à l'Arianisme dont ce Diocése étoit infecté. Il ajoûte à ceux-ci Notherius homme d'une grande sainteté, les deux Dominiques de Venise, & Etienne Abbé de saint Sauveur, & depuis Evêque de Caïace. L'Allemagne, la France & l'Angleterre furent encore plus heureuses en Savans. En Allemagne fleurirent Brunon de Cologne, Notger de Liége, Wolfgang de Ratisbone, Ulric d'Augsbourg, Adalbert de Magdebourg, & un autre Adalbert de Prague, qui travaillerent à la conversion des Sclavons, Bohémiens, Polonois & Hongrois. Henri de Tréves, les deux Adalberons de Mets, Dadon & Berenger de Verdun, Gauzlin, & Gerard de Toul furent illustres dans la premiere Province Belgique par leur science & par leur sainteté. Dans la seconde Belgique, Foulques, Hervée, Artauld & Adalberon Archevêques de Rheims furent très-considérables. *Mabillon.* Le premier fonda deux Ecoles à Rheims, l'une pour les Chanoines, & l'autre pour les Clercs de la campagne, où il y eut pour Maîtres, Remy, Hucbaud, & Gerbert. On pourroit encore rapporter plusieurs autres Evêques de France, comme Theotolon de Tours, Huganon de Chartres, & Turpion de Limoges. Le premier rétablit dans sa Ville le Monastere de S. Julien, le second rebâtit dans la sienne le Monastere de S. Pierre, & ce fut à la priere du troisiéme qu'Odon, depuis Abbé de Cluny, composa deux Livres de Conférences pour réformer les mœurs des Clercs & des Moines. Enfin l'Angleterre n'a été dans aucun siécle plus féconde en hommes excellens. Odon & Dunstan Evêques de Cantorbie, Oswalde d'Yorck, Elphegue, & Etelwalde de Winchestre furent illustres par leur sainteté. L'Espagne a aussi porté en ce siécle un Evêque recommandable par sa sainteté; savoir, Rudesinde de Dumes Evêché de Portugal.

Les Evêques de France témoignerent le zéle qu'ils avoient pour le rétablissement de la Discipline. dans deux Conciles tenus à Metz sur la fin du neuviéme siécle, & dans celui de Troslei assemblé l'an 909. Ils souhaitoient la Réforme du Clergé & des Moines. Odon de Cluny en établit une pour les Moines peu de temps après le Synode de Troslei. Cette Réforme s'étendit dans une grande partie des Monasteres de France, d'Espagne, d'Allemagne & d'Angleterre, & les Seigneurs Laïques contribuérent à la soûtenir.

Le P. Mabillon après avoir ainsi dépeint le dixiéme siécle, dit qu'il s'est servi principalement, pour composer l'histoire de ce temps, des Annales de S. Bertin, de celles de Metz, de celles de Fulde, & des Chroniques de Reginon & de Flodoard. Les Annales, qu'on appelle de S. Bertin, ont été trouvées par Rosweide dans ce Monastere, & publiées par Duchesne qui en a retranché la premiere partie; ce qu'il en a donné commence à 741. C'est depuis le Regne de Charles le Chauve que cet Ouvrage est considérable, parce qu'il renferme quantité de particularités qui ne se trouvent point ailleurs: On n'en sait point certainement l'Auteur. Hincmar cite un Passage des Annales de nos Rois qu'il attribuë à Prudence Evêque de Troie, lequel se trouve dans les Annales de S. Bertin: Cependant ces Annales finissent vingt-

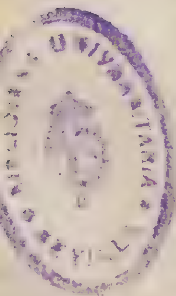
Mabillon.

vingt-deux ans après la mort de Prudence; ainsi il faut ou que l'Auteur des Annales de S. Bertin ait tiré ce Passage de celles de Prudence, ou que quelque Auteur les ait continuées depuis la mort de Prudence dont il est parlé à l'an 861. La Chronique de Reginon est adressée à Adalberon. Il y a eu en ce temps-là plusieurs Evêques de ce nom à Tréves, à Mets, à Augsbourg & à Bâle. Ceux de Tréves & de Mets sont depuis Reginon. Il y a bien de l'apparence que c'est à celui d'Augsbourg à qui Reginon a adressé sa Chronique la même année que ce Prélat s'étoit retiré à saint Gal. La Chronique de Reginon ne passe pas l'an 905.

Ce Tome contient, comme nous avons dit, la Continuation de l'Histoire de l'Ordre Monastique des Benedictins jusqu'à l'an 980. où finit le 48. Livre de ces Annales. Il n'est pas nécessaire de remarquer que le P. Mabillon y suit la même méthode que dans les précedens, & qu'il y joint à l'Histoire Monastique celle de l'Eglise & des Etats de l'Occident.

L'Appendice qui est à la fin de ce Volume contient soixante-cinq Piéces, qui sont la plûpart des Diplômes, ou des Chartes de Privileges ou de Fondations de Monasteres. La vingt-septiéme est un Cantique en Langue Tudesque, composé en l'honneur de Louïs fils de Louïs le Bégue, après qu'il eut vaincu les Normans en 883.

Le quatriéme Tome contient l'Histoire de l'Ordre Benedictin depuis l'an 981. jusqu'à l'an 1066. Ce temps est beaucoup plus heureux que celui du dixiéme siécle. L'Etude & la Pieté commencerent à refleurir. Le Siége de Rome fut rempli par de saints Papes la plûpart Benedictins, depuis Gregoire V, jusqu'à Eugene III. Cet Ordre porta un grand nombre d'habiles gens, comme Gerbert, Notger, Abbon de Fleury, S. Fulbert, Lanfranc & S. Anselme Abbés du Bec. La Congrégation de Cluny se partagea en plusieurs Congrégations particulieres, & prit le nom d'Ordre. Le P. Mabillon prétend que la Congrégation des Camaldules fondée par S. Romualde; celle de Vallombreuse établie par Jean d'Albert; celle d'Avellane dont Rodulphe Evêque d'Eugubio fut Instituteur; les Ordres des Chartreux, de Grammont & de Cîteaux ne sont que des branches de l'Ordre de Cluny. L'hérésie de Berenger s'éleva en ce siécle & fut principalement attaquée par les Moines Benedictins. Paschase Ratbert Abbé de Corbie étoit celui dont Berenger combattoit le sentiment. Gezon Abbé de Dertone composa un Livre du Corps & du Sang du Seigneur, tiré de Paschase Ratbert & de plusieurs autres Auteurs. Hugues Evêque de Langres, qui fut sur la fin de sa vie Moine de Cluny, écrivit un Livre contre Berenger que Dom Luc Dachery a fait imprimer à la fin des Oeuvres de Lanfranc. Guitmond, Durand Abbé de Troarn, Alberic Moine du Mont-Cassin sont connus pour avoir écrit & disputé contre Berenger. Le P. Mabillon cite encore un autre Moine moins connu qui avoit écrit une Lettre contre Berenger, c'est Wolfelme Abbé de Brunvillars dans le Diocése de Cologne. Après ceux-ci vient Alger qui composa trois Livres du Corps & du Sang de Jesus-Christ, mais avant que de s'être retiré à Cluny, Guillaume Abbé de S. Thierri fit un Traité sur le même sujet dédié à S. Bernard; & Pierre le Venerable est Auteur d'un Ouvrage contre les Petrobusiens. Enfin Gregoire, qui d'Abbé d'Asti fut promû par Innocent II. à l'Evêché de Bergame, écrivit un Livre contre les nouveaux Berengariens de son temps adressé à Ombert, ou Obert Evêque de Cremone. Voila des exemples plus que suffisans du zéle que les Moines de ce temps-là avoient pour la défense de la Doctrine Catholique.



Ce Tome des Annales Benedictines qui, comme nous avons dit, continuë l'Histoire jusqu'à l'an 1066. finit au 62. Livre. L'Appendice contient quatre-vingt-six Piéces, qui sont la plûpart des Chartes de Monasteres. Cet Ouvrage du P. Mabillon est composé avec son exactitude ordinaire. C'est un Monument très-utile pour l'Ordre des Benedictins, & qui contient plusieurs choses qui peuvent entrer dans l'Histoire generale de l'Eglise. Le cinquiéme Tome de ces Annales est prêt à imprimer, & il travaille au sixiéme.

Le Livre de la Diplomatique du P. Mabillon étoit demeuré pendant plus de vingt ans sans contradiction, & avoit été regardé par tous les Savans de l'Europe comme un chef-d'œuvre en son genre. Mais dans le temps que le P. Mabillon songeoit à en donner une nouvelle Edition, le P. Germon Jesuite fit paroître en 1703. une Dissertation Latine sur les anciennes Chartes des Rois de France, & sur la maniere de distinguer les vraies d'avec les fausses, dans laquelle il attaque les Régles établies par le P. Mabillon, pour distinguer les véritables Titres des faux; & combat en general & en particu-

Mabillon.

culier les Titres qu'il a produits dans son Ouvrage de la Diplomatique. Le P. Mabillon, sans nommer cet Auteur, le réfute dans le Supplément de son Ouvrage de la Diplomatique, qu'il donna l'année suivante.

On peut partager ce Supplément en deux parties principales. Dans la premiere, le P. Mabillon répond aux Objections qui ont été faites contre la verité des anciens Titres qui servent de Régles à l'art de la *Diplomatique*; Et dans la seconde il éclaircit plusieurs Points de Chronologie, & débrouille avec une netteté merveilleuse l'Histoire de la premiere & de la seconde Race des Rois de France, qui étoit dans une grande confusion.

Pour répondre aux Objections, le P. Mabillon remarque d'abord que quand on veut connoître la verité d'un Titre, il faut avoir égard au papier d'Egypte ou au parchemin sur lequel il est écrit, à la forme de l'écriture, au style, à la datte, aux souscriptions, au sceau, & aux marques qu'on a coûtume d'examiner: Qu'à la verité chacune de ces marques prises en particulier n'est pas suffisante elle seule; mais que quand elles se rencontrent toutes ensemble il est moralement impossible qu'un habile Antiquaire s'y trompe, & que le plus rusé faussaire les ait si bien contrefaites, qu'on ne puisse s'en appercevoir: Je dis moralement, car il seroit injuste de demander dans cette matiere des Démonstrations Métaphysiques ou Géometriques; & ces preuves morales peuvent être portées à un degré de certitude & d'évidence équivalent à la certitude des véritables Démonstrations. Toute la vie civile & la Religion même sont fondées sur des preuves de cette nature.

Mais il falloit, dit-on, bien prouver la verité des Titres qu'on a rapportés pour servir de Régles à l'art de la Diplomatique; puisque c'est sur cela qu'on doit juger de la verité ou de la fausseté des autres. Cette verité a été prouvée, dit le P. Mabillon, & on a montré que ces Titres avoient toutes les marques de verité que les Antiquaires les plus habiles & les plus exacts peuvent demander en pareille occasion. Il ne suffit pas de dire que ces Titres peuvent être soupçonnés de fausseté, il faut la prouver, & un Titre doit passer pour vrai jusques à ce qu'elle ait été démontrée. Les Loix qui ont ordonné des peines contre les faussaires, ont aussi voulu qu'on imposât des amendes pécuniaires à ceux qui s'inscriroient témerairement en faux contre de véritables Titres. D'ailleurs si cette maniere de raisonner & de prouver la fausseté d'un Titre étoit reçûë, il n'y en auroit aucun ni ancien ni nouveau de la verité duquel on pût s'assurer, puisqu'on pourroit demander à l'infini qu'on prouvât la verité des Originaux les plus authentiques qui servent de Régles. Les Historiens, les Ecrits des Peres, les Livres même de la Bible ne sont pas à couvert contre ce sophisme; & s'il étoit une fois reçû, ce seroit le moyen d'introduire un Pyrrhonisme épouventable dans la vie civile & même dans la Religion.

Mais il est difficile, ajoûte-t-on, que ces Piéces qu'on suppose avoir été écrites sous le Regne des Princes de la premiere & de la seconde Race, se soient conservées entieres jusques à nos jours. Elles ont été écrites sur du papier d'Egypte, sur de l'écorce ou sur des peaux, toutes matieres qui se corrompent fort aisément. De plus les lieux où l'on avoit mis ces Piéces en dépôt, n'ont pas toûjours été soigneusement gardés, & ont été sujets aux pillages & aux incendies.

Le P. Mabillon répond par ordre à toutes ces Objections. Il dit d'abord qu'on avoit anciennement un grand soin des Archives, & que comme on craignoit le feu, on les mettoit ordinairement dans un lieu bien vouté, où on n'entroit qu'après avoir passé une ou quelquefois mêmes deux grilles de fer. Il y avoit très-peu de personnes dans chaque maison qui eussent la liberté d'y entrer. Il avouë pourtant que quelque soin qu'on ait eu des Archives, il reste très-peu de Titres originaux plus anciens que le huitiéme siécle. Il en a cependant trouvé un bon nombre dans l'Eglise de Ravenne, écrits sur du papier d'Egypte sous le regne de Justinien, & quelques autres des Rois de Lombardie, à Lucques & à Milan. En France on en trouve un très-grand nombre des Rois de la seconde Race, fort peu de ceux de la premiere, excepté à l'Abbaïe de S. Denis, où l'on en voit de Dagobert I, de Clovis son fils, de Clothaire & de Thierri, de Clovis III, de Childebert, de Chilperic II, & de Childeric III, le dernier des Rois de cette Race.

Pour ce qui regarde la matiere sur laquelle ces Titres ont été écrits, tous ceux qui se connoissent un peu en Manuscrits savent qu'on en trouve en parchemin une infinité qui sont du sixiéme & du septiéme siécle. Il

y en

Mabillon.

y en a même de plus anciens, comme le Virgile de la Bibliotheque du Vatican, qui est au moins du quatriéme siécle, & celui de la Bibliotheque du Roi qui n'est gueres moins ancien. On pourroit joindre à ceux-ci le Pseautier de S. Germain, le Livre des Conciles & plusieurs autres; mais c'est trop s'arrêter à prouver une chose dont tous les habiles Antiquaires conviennent. Il est vrai, dit le P. Mabillon, que le papier d'Egypte ne semble pas se devoir conserver si long-temps. Cependant on trouve des Manuscrits très-anciens sur ce papier; comme les Homelies d'Avitus Evêque de Vienne, dans la Bibliotheque du Roi; quelques Sermons de S. Augustin dans la Bibliotheque de M. Petau: & ces Manuscrits, au jugement des Savans, ont au moins onze cens ans d'antiquité. Le Manuscrit de la Bibliotheque Ambrosienne qui contient quelques parties de l'Histoire des Juifs par Josephe, est encore de ce genre. Il n'est donc pas étonnant que des Titres qu'on a toûjours gardés avec beaucoup de soin, qu'on n'a pas maniés si souvent que ces Livres, se soient conservés en leur entier: aussi trouve-t-on un grand nombre de ces Titres en France & en Italie, où le P. Mabillon & autres Savans les ont vûs. C'est sur cette espéce de papier qu'on trouve dans les Archives de S. Denis les Originaux de deux Lettres, dant l'une est de Maginarius Abbé de S. Denis écrite en caracteres qui étoient en usage du temps de Charlemagne; & l'autre est du Pape Hadrien I. à Charlemagne. On ne peut pas dire que ces Piéces ayent été fabriquées par des Moines de S. Denis, puisqu'elles ne leur auroient été d'aucune utilité. Au reste il ne faut pas s'étonner si l'on trouve un plus grand nombre de Titres écrits sur du papier d'Egypte que sur d'autre matiere: comme les Princes n'écrivoient leurs Patentes que d'un seul côté, le papier d'Egypte, qu'on pouvoit réduire à telle grandeur qu'on souhaitoit, étoit très-propre pour cet usage.

Quant à ce qu'on dit que les lieux où sont ces Archives, ont été pillés & saccagés par les Peuples barbares, le P. Mabillon répond que l'Eglise de saint Denis n'a pas été plus exposée que les autres Eglises de l'Europe, où l'on trouve de pareils Titres. Les Normands qui entrerent dans cette Abbaïe en 865. & y demeurerent environ vingt jours, faisoient à la verité de grands ravages; mais on ne remarque pas qu'ils fussent curieux d'enlever des papiers qui leur auroient été inutiles: d'ailleurs, on avoit peut-être eu soin, à leur approche, de porter les Archives à *Consevreux*, où l'on avoit porté les Reliques de saint Denis, & de ses Compagnons. La mauvaise volonté des particuliers a toûjours été plus funeste aux anciens Titres, que la fureur des Nations Barbares. Dans les Siecles passés les Seigneurs en ont fait perir un grand nombre, afin de s'emparer des biens des Abbaïes; & aujourd'hui il semble qu'on s'efforce de faire perir, ou du moins de rendre inutile ce que le feu, les Barbares, & le temps ont épargné.

Mabillon.

Mais, dit-on, il y a eu dans tous les temps des Faussaires. On a trouvé des Titres faux dans les mêmes Archives d'où l'on a tiré ceux qu'on donne pour veritables. Il est fort incertain si les caracteres qu'on prétend avoir été en usage sous les Rois de la premiere race, avoient une forme particuliere. On trouve une grande difference entre ces caracteres & ceux de quelques Manuscrits de ce temps-là. L'orthographe & le stile de ces Titres, ne conviennent point avec l'orthographe & le stile des Auteurs qui ont vêcu dans le temps qu'on prétend que ces Titres ont été faits. Enfin les Recueils des Titres de l'Abbaïe de saint Denis donnés par l'Anonyme, par Doublet, & par le P. Mabillon, sont fort differens des uns & des autres; d'où vient cette difference?

Pour répondre à ces objections, le P. Mabillon remarque qu'on peut trouver trois sortes de faux Titres; ceux qui ont été *Refaits*; ceux qui ont été *Alterés*; & ceux qui sont absolument *Faux*. Les Titres *refaits*, sont ceux qui ont été faits & remis à la place des Titres authentiques perdus; ceux qu'on appelle *alterés*, sont ceux où l'on a ajoûté quelque chose, soit par malice, ou autrement; les *faux*, sont ceux qui ne sont appuyez sur aucun Titre authentique. Quoique les Auteurs de ces faussetez soient punissables par les Loix; ceux de la derniere espece meritent un châtiment bien plus severe que les autres, parce qu'ils sont bien plus dangereux à la Republique. Mais de quelque espece de fausseté que soient des Titres, le P. Mabillon soutient qu'il n'y en a aucun dont d'habiles Antiquaires ne découvrent enfin les falsifications après les avoir attentivement examinés, suivant les regles qu'on a données pour cela; il le prouve par des exemples qui paroissent convaincans.

Quant à ce qui regarde la forme des caracteres qui étoient en usage sous les Rois de

Mabillon.

de la premiere race, & dont il semble qu'on a voulu douter, le Pere Mabillon en a établi la verité en comparant les anciens Titres de ce temps-là, avec quelques Livres Manuscrits du même temps; & il répond à l'Argument tiré de l'Ecriture Romaine, des Inscriptions & des Medailles, où les caracteres ne se trouvent point de la même forme que dans les Titres, en disant qu'en tout temps & en tout païs l'écriture des Notaires, de la Chancellerie, & du Barreau, est fort differente de celle dont on se sert ordinairement dans les Livres, & dans les Inscriptions publiques.

Pour ce qui est de l'Orthographe de ces Titres, le P. Mabillon convient qu'elle paroît fort extraordinaire & fort barbare, & même qu'elle n'est pas constante ni uniforme; mais si c'est un défaut, c'est un défaut du temps. Il ne faut que lire Cassiodore, & même Quintilien, pour voir que les Regles de cet Art étoient fort incertaines. Si l'Orthographe de ces Titres étoit plus reglée, ce seroit une marque certaine de leur fausseté.

Pour le stile il paroît aussi fort barbare à ceux qui sont accoûtumés à une Latinité plus polie; mais les Titres en sont d'autant moins suspects, puisque ce stile est entierement conforme à celui des Formules de Marculfe données au public par M. Bignon; à celui des Formules Allemandes données par Goldast; & enfin à celui des Formules Angevines, qu'on avoit déja données au public, & qu'on a fait réimprimer à la fin de ce Volume. Enfin si l'on examine quelques anciennes Inscriptions trouvées à Rome, & ailleurs, on verra clairement que le stile n'en est pas plus pur, ni l'orthographe plus exacte, que celui de ces Titres qu'on veut rendre suspects de fausseté, parce qu'ils ne sont pas écrits avec la politesse qu'on s'imagine y devoir trouver.

Il reste maintenant à examiner la difference des Recueils des Titres de l'Abbaïe de saint Denis qui ont été donnés par l'Anonyme, par Doublet, & par le P. Mabillon. On prétend que cette difference prouve la supposition, ou au moins, l'incertitude de ces Titres. Premierement, il est certain que ni l'Anonyme, ni Doublet, ni le Pere Mabillon même, n'ont pas eu dessein de faire un Recueil de tous les Titres de l'Abbaïe de saint Denis. Pour le faire avec exactitude, il auroit fallu composer plusieurs gros Volumes. Chacun de ces Auteurs a rapporté quelques Titres de cette Abbaïe suivant qu'il a crû qu'ils pourroient être utiles à son dessein. L'Anonyme, par exemple, qui n'avoit point d'autre vûë que d'écrire l'Histoire de Dagobert, a fait mention de quelques Titres par lesquels il paroît que ce Prince a fait plusieurs donations à l'Eglise de saint Denis; mais il dit lui-même qu'il ne les a pas tous rapportez, parce que cela auroit été trop long & trop ennuïeux pour les Lecteurs: avec quelle conscience peut-on donc se servir du silence de cet Auteur pour prouver la fausseté des Titres dont il n'a pas parlé, ni même voulu parler?

La raison tirée du silence de Doublet seroit plus plausible, si cet Auteur, qui donna dans le Siecle passé une Histoire de l'Abbaïe de saint Denis, avoit fait ou voulu faire un Recueil general & exact de tous les Titres de cette Abbaïe; mais il est certain qu'il n'en a pas fait entrer la dixiéme partie dans son Histoire: il a fait un choix tel quel des Titres qui lui ont paru les plus propres à relever la gloire de l'Eglise de saint Denis, & sans rapporter les Titres originaux qu'il ne pouvoit lire, il s'est servi de quelques copies qui en avoient été faites auparavant, & de quelques Cartulaires où ces Titres étoient representés en partie: ces Cartulaires mêmes ne se trouvent pas tous aujourd'hui à S. Denis; il y en a un dans la Bibliotheque de M. Colbert. Mais soit que Doublet se soit servi d'Originaux, ou de copies, & de Cartulaires, il n'est pas étonnant qu'il se trouve plusieurs Titres du temps des Rois de la premiere & de la seconde race, qu'il n'a pas rapportés; il ne les savoit pas lire, ou il n'a pas jugé qu'ils fussent necessaires à son dessein. En effet, le Testament de Chrotilde, celui de Vandemir, le Privilege d'Agirard Evêque de Chartres, & plusieurs autres de cette espece, n'étoient d'aucune consequence pour l'Histoire de saint Denis. Il ne faut donc pas être surpris que Doublet ne les ait pas rapportez; & si le Pere Mabillon les a fait graver dans sa Diplomatique, c'est qu'il a crû qu'ils étoient très-propres à prouver le caractere, la forme, & la verité des autres Titres, & qu'on ne pourroit pas dire qu'ils eussent été fabriqués par les Moines de saint Denis, qui n'avoient aucun interêt à faire cette supposition. Si donc il se trouvoit quelqu'un assez hardi pour soupçonner que ces Titres ont été fabriqués depuis Doublet, par la raison qu'il n'en parle point dans son Ouvrage, il doit passer dans l'esprit de tous les

Mabillon.

Juges équitables pour un insigne calomniateur; on pourroit dire avec autant de vraisemblance, que tous les autres Titres plus modernes que ceux-ci, dont Doublet n'a point parlé, sont aussi de faux Titres, & cependant on en a un si grand nombre, qu'on en pourroit faire plusieurs Volumes beaucoup plus gros que celui de Doublet.

Si l'on demande au Pere Mabillon où il a pris ces anciens Titres, que ni l'Anonyme, ni Doublet n'avoient point vûs, qu'il n'avoit pas même rapportés dans sa Diplomatique, & qu'il a produits depuis, & dans ses Annales des Benedictins, & dans le Supplément qu'il donne aujourd'hui; il répond qu'en examinant de nouveau les Titres de l'Abbaïe de saint Denis qui sont sur du papier d'Egypte, il s'est apperçu que pour conserver certains Titres qui commençoient à se gâter, on y en avoit joint d'autres qu'on croyoit inutiles, parce qu'on ne pouvoit les lire, & que les ayant séparés les uns des autres, il a trouvé ces beaux Monumens mutilés & lacerés qui servoient de soutien à d'autres Titres qui n'étoient pas à beaucoup près si précieux. C'est de cette maniere qu'il en a trouvé un de Clothaire II. un autre de Dagobert son fils; une Lettre Grecque d'un Empereur de Constantinople, qu'il croit avoir été écrite à Charlemagne, & trois autres Titres de Clothaire III. qu'il a fait imprimer à la fin du premier Tome de ses Annales. Cette Réponse simple & naturelle doit contenter tout le monde; & d'ailleurs la probité & la candeur de ce Religieux, sont au dessus de tout soupçon.

Après avoir rapporté jusques-ici les Réponses du Pere Mabillon aux raisons generales dont on s'étoit servi pour détruire la verité des anciens Titres, nous voudrions bien le pouvoir suivre, & rapporter de même ses Réponses aux objections qu'on avoit faites contre chaque Titre en particulier: mais comme cette discussion nous meneroit trop loin, nous sommes obligés de renvoyer les Lecteurs au Livre du P. Mabillon. C'est-là que les plus scrupuleux trouveront de quoi se satisfaire, ils verront que ce Pere répond à tout sans oublier même les moindres difficultez, & ses Réponses ne sont point appuïées sur des raisonnemens vagues tirés de la possibilité, ou de l'impossibilité des choses, mais sur des faits Historiques, & sur d'autres preuves puisées dans le fond du sujet.

Le Pere Mabillon ne se contente pas de répondre aux objections qu'on avoit faites contre ses Titres de la Diplomatique. Il examine de nouveau plusieurs points d'Histoire & de Chronologie, dont il avoit déja traité dans ce Livre. Et entre autres la Chronologie & la Genealogie des Rois Merovingiens; la naissance de Charlemagne & son élevation à la Dignité de *Patrice*; la mort de Pepin; le partage de son Roïaume entre ses enfans; les Epoques des Regnes de Louïs le Débonnaire, & de Louïs le Germanique; l'Epoque du Regne de Hugues Capet, sa Genealogie; & plusieurs autres points considerables de l'Histoire de France. Il retouche aussi ce qu'il avoit déja dit sur les Bulles des Papes, sur les Sceaux d'or & de plomb qu'on trouve aux anciennes Chartes, & sur l'usage des roseaux & des plumes dont on se servoit pour écrire: enfin il termine cet Ouvrage par une Dissertation savante sur les anciens Manuscrits. Il montre de quelle utilité ils sont pour corriger les Livres imprimés, & même pour assurer la verité des Ecritures Saintes, & des Définitions des Conciles. Il examine si ces Manuscrits ont toûjours été écrits par des ignorans, comme on le prétend, & de quelle maniere on les corrigeoit en les collationnant avec les Originaux. Il rapporte la Regle dont saint Augustin vouloit qu'on se servît pour discerner les veritables Originaux, de ceux qui étoient faux, & il répond solidement à ceux qui avoient prétendu prouver par l'autorité de Hincmar, que les Manuscrits de l'Abbaïe de Corbie, qui contenoient les Ouvrages de saint Augustin, avoient été reconnus pour faux dans une Assemblée d'Evêques où le Roi étoit present.

Toutes ces matieres, quoiqu'épineuses & embarassées d'elles mêmes, sont traitées avec un ordre & une netteté admirables. Le P. Mabillon fait par tout des reflexions savantes, modestes, & judicieuses; il n'assure comme veritable que ce qui lui paroît tel, & il laisse dans le doute ce qui lui paroît douteux.

On trouve à la fin de ce Volume plusieurs Titres & autres pieces que le P. Mabillon a fait graver ou imprimer pour servir de preuve à son Supplément. On y voit aussi les Chartes authentiques qui prouvent la veritable & legitime origine de la Maison Roïale de Stuart, contre ce que Hector Boëce, Buchanan, & quelques autres, avoient faussement avancé au désavantage de cette Maison. Ce qui montre encore que les anciens

Titres

Mabillon. Titres sont d'une très-grande utilité, & qu'on peut souvent par leur moyen corriger & rectifier ce qu'il y a de défectueux dans les Historiens.

Le P. Germon a fait depuis une seconde Dissertation pour repliquer à ce qui le regarde dans le Supplément du P. Mabillon. Un Auteur Italien nommé Fontanini a pris la défense du P. Mabillon, & fait un Ouvrage pour la défense des anciennes Chartes contre le premier Livre du Pere Germon. Les PP. Dom Thierry Ruinart, & Dom Coutant, ont aussi refuté quelques endroits des Dissertations du P. Germon. Nous ne nous étendrons pas ici davantage sur ce sujet.

Il seroit difficile de louër le P. Mabillon comme il le merite. La voix du Public, & l'estime generale de tous les Savans, font son Eloge beaucoup mieux que tout ce que nous en pourrions dire. Sa profonde érudition est connuë par ses Ouvrages : sa modestie, son humilité, sa douceur, & sa pieté ne le sont pas moins de tous ceux qui l'ont tant soit peu pratiqué. Son stile est mâle, pur, clair, & methodique sans affectation, & sans ornemens superflus, tel qu'il convient aux Ouvrages qu'il a composés. Nous esperons que Dieu le conservera encore du temps pour l'avantage de l'Eglise, & de son Ordre.

PIERRE-DANIEL HUET

ANCIEN EVÊQUE D'AVRANCHES.

Huet. PIERRE-DANIEL HUET de Caën, est un des Auteurs vivans qui a eu le plus de réputation, & qui le merite le mieux par sa profonde érudition dans les Langues, & dans les Sciences. Monsieur de Montausier Gouverneur de Monseigneur le Dauphin de France, qui aimoit les gens de Lettres, le fit choisir pour être Soû-précepteur de ce Prince. Il fut nommé Evêque de Soissons, & ensuite d'Avranches en 1686. & après avoir soutenu le poids Episcopal pendant plusieurs années, il s'en est déchargé pour passer le reste de ses jours dans la retraite. Il est encore Abbé d'Aulnei, & l'un des quarante de l'Academie Françoise. Nous ne parlerons point ici de ses Ouvrages purement de belles Lettres, ou de Philosophie; savoir, des deux Livres d'Interprétation, l'un de la Meilleure Maniere de Traduire, & l'autre des Interpretes illustres, imprimés en 1661. où il a fait paroître autant de bon goût & de discernement, que d'élegance & de politesse, & parfaitement imité le Brutus, ou le Traité des Orateurs illustres de Ciceron; ni du petit Livre Latin intitulé, *Censure de la Philosophie Cartesienne*, imprimé en 1689. dans lequel il a ramassé en peu de mots avec beaucoup d'art & d'élegance, ce que l'on peut dire de plus plausible contre la Philosophie de Descartes. Nous ne croïons pas qu'on doive mettre au même rang les Memoires de la vie de Descartes qui ont été inserés dans le Mercure Galand, & distribués séparément, dont nous ne saurions croire qu'un Ecrivain aussi grave, & aussi sage que M. l'Evêque d'Avranches, soit l'Auteur. Mais pour ne parler que de ses Ouvrages Ecclesiastiques conformément à nôtre dessein, on ne peut trop donner d'éloges au travail qu'il a fait sur les Oeuvres d'Origene. Il nous a donné tout ce qu'il a pû trouver du Texte Grec des Commentaires d'Origene sur l'Ecriture Sainte, avec une Version Latine dans laquelle il a mis en pratique les Regles qu'il avoit données *De optimo genere interpretandi*, avec des Notes courtes & savantes, & un grand Traité qu'il a intitulé *Origeniana* qui contient la Vie d'Origene, l'Examen de sa Doctrine, la Critique de ses Ouvrages, & l'Histoire des Contestations qui ont été dans l'Eglise, au sujet de la Personne, des Livres, & de la Doctrine de ce Pere. Cet Ouvrage est un chef-d'œuvre en ce genre, & un modele parfait de la maniere dont il faut traiter & examiner en Critique, & en Theologien ce qui regarde la Personne, les Ecrits & la Doctrine d'un Auteur.

Monsieur Huet a donné ensuite le grand Traité de la Verité de la Religion Chrétienne, qu'il a intitulé, à l'imitation d'Eusebe, *Démonstration Evangelique*. Pour établir ce Titre, il fait voir que la Religion est fondée sur des Démonstrations morales, appuïées sur l'experience certaine, & le consentement unanime de tous les hommes. Il en dispose les principes à la façon des Geometres par définitions, par demandes, & par axiomes. Il fait voir qu'ils ne sont pas moins certains que ceux des démonstrations Geometriques; d'où il conclut, que puisque la Religion Chrétienne a autant, ou plus de certitude que-

Huet. que ce que l'esprit humain connoît, & croit de plus certain, savoir la Geometrie, c'est un prodigieux aveuglement de la mépriser, & une étrange opiniâtreté de la contredire. Ces principés posés, l'Auteur en tire ses Démonstrations, qui consistent en dix Propositions qui se réduisent à dire, que les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament sont veritables; Que ceux de l'Ancien contiennent plusieurs Propheties du Messie; Que ces Propheties sont accomplies en Jesus-Christ; Que ceux du Nouveau rapportent des faits & des miracles, dont on ne peut douter raisonnablement, qui prouvent invinciblement la verité de la Religion Chrétienne. Pour prouver la verité des Livres de l'Ancien Testament, il examine l'Auteur & l'Antiquité de chaque Livre en particulier. Il montre que le Pentateuque est de Moïse, & répond aux objections de Spinosa. Il prétend que toutes les Divinitez anciennes des Phéniciens, des Egyptiens, des Perses, des Indiens, des Peuples du Nort, & de l'Occident, & de quelques-uns même de l'Amerique, des Grecs, & des Italiens, n'ont été que Moïse travesti; par exemple, que l'Adonis des Phéniciens, le Mercure, l'Osiris, le Serapis, l'Anubis, & les autres Dieux des Egyptiens; le Zoroastre des Perses; les Divinitez des Occidentaux; l'Apollon, le Priape, l'Esculape, le Promethée, & les autres Dieux des Grecs; le Janus, le Faunus, le Vertumnus, l'Evander des Latins; enfin que tous les Dieux de la Fable sont Moïse, dont on a déguisé l'Histoire. Il dit là-dessus bien des choses curieuses & savantes, qui font connoître sa profonde érudition. Mais il n'a pas encore eu le crédit de faire passer ces conjectures pour des Démonstrations. Il parle des anciennes Versions Grecques des Livres de l'Ancien Testament, de la Langue Hebraïque, du Canon des Livres Sacrés de l'Ancien Testament, & de tout ce qui regarde la Critique & l'Antiquité de ces Livres. Il justifie aussi la verité des Livres & de l'Histoire du Nouveau Testament. Mais la partie la plus considerable & la plus essentielle de son Traité, est celle dans laquelle il fait voir que les Propheties du Messie contenuës dans l'Ancien Testament, sont accomplies dans la personne de Jesus-Christ. Il fait pour cela une espece de Concorde des Passages de l'Ancien & du Nouveau Testament, & éclaircit les difficultez que l'on peut former sur les principaux. La Prophetie du Patriarche Jacob, les septante Semaines de Daniel, & les autres Propheties principales y sont expliquées avec étenduë. Il soutient fortement la verité des miracles de Jesus Christ, & montre la fausseté de ceux qui sont attribués à Vespasien, à Adrien, & à Apollonius de Tyane. Il examine l'Histoire que Philostrate a écrite de ce dernier, & fait voir qu'elle est pleine de mensonges, & controuvée sur le modele de celle de Jesus Christ. Il y a dans ce Livre une infinité de Recherches savantes & curieuses, & l'Auteur explique plusieurs Passages de l'Ecriture Sainte d'une maniere nouvelle & singuliere. Telle est l'explication du commencement du huitiéme Chapitre d'Isaïe, où ce Prophete dit que Dieu lui commanda *de prendre un grand Volume, & d'y écrire avec le stile d'homme: MAHER SCHALAL HASBAS.* C'est-à-dire, *enlevez promptement des dépouilles: pillez vîte.* Il entend par ce Volume une femme; & par l'Ecriture d'un stile d'homme, il croit que le Prophete a exprimé d'une maniere honnête l'action du mariage. Cette explication paroît fort extraordinaire, & personne ne l'avoit encore imaginée; cependant elle s'accorde fort avec ce qui suit: *Je m'approchai de la Prophetesse, elle conçût, & enfanta un fils; & le Seigneur me dît: Donnez-lui le nom de MAHER SCHALAL HASBAS.* Cet Ouvrage fut imprimé pour la premiere fois à Paris en 1679. La réputation de Monsieur Huet fit que les Libraires de Leipsick ayant trouvé moyen d'en avoir les feuilles à mesure qu'elles s'imprimoient, en firent paroître presqu'en même temps une autre Edition. M. Huet en fit une seconde Edition en 1690. à laquelle il y a ajoûté une Préface contre ceux qui avoient trouvé à rédire à son Livre. Il se plaint particulierement du Ministre Jurieu, qui avoit dit de ce Livre de la Démonstration, que ce n'étoit qu'une Rapsodie de Rabinage & de Critique sur l'Ecriture Sainte. Il dit que plusieurs personnes du parti & de la Profession de ce Ministre, ont désavoüé publiquement son procedé. L'opinion de l'Auteur, que Moïse se trouve dans la plûpart des Dieux des Phéniciens, des Egyptiens, des Grecs, &c. est celle qui a reçu le plus de contradiction. Monsieur Huet soutient qu'elle n'étoit pas hors de son sujet, puisque prouver l'antiquité de Moïse, c'étoit prouver en même temps celle des Livres dont il est Auteur. Or rien ne montre mieux cette antiquité, que de faire voir que ce que les plus Anciens du monde ont de plus ancien, & de plus vénérable, je veux dire, leurs Dieux & leurs Heros, ne sont Huet.

font autres que Moïse. On convient que cela feroit à la verité fort avantageux; mais on ne convient pas de l'évidence de ces Preuves. Si M. Huet les eût données pour des conjectures, pour des convenances bien imaginées, on les lui eût passées; mais qu'il veuille qu'on les considere pour des Démonstrations, c'est ce qu'on ne peut goûter. Aussi ne croit-on pas que ce soit son intention; & ce qu'il dit pour se justifier prouve seulement qu'il a pû alleguer ces sortes de preuves, parce que plusieurs autres l'avoient fait avant lui. Artapanus a soutenu que Mercure & Musée étoient Moïse; Vossius le pere, & Bochart, ont dit la même chose de Bacchus; Justin martyr de Mnevis Dieu Egyptien, Bochart de Typhon. Vossius a soutenu qu'Hercule est la copie de Josué; Bochart, que Saturne & ses trois enfans, Jupiter, Neptune, & Pluton, ont été formés sur Noé, & ses enfans; Apollon Pythien, sur Phuth; Mercure, sur Chanaam, ou sur Jethro beau-pere de Moïse; Bacchus, sur Nemrod; Promethée, sur Magog; Apis, Serapis, & Mnevis, sur Joseph; Ilithus, sur Lilith; Silene, sur Silo qui est le Messie. Quelques-uns ont conjecturé que Zoroastre étoit le même que Moïse, que Cham est Misraïm, ou Japheth, ou Ehus, ou Assuerus, ou Nemrod. Un savant homme a avancé tout nouvellement que Jabel & Jubal, sont Mercure & Apollon; Qu'Ada & Sella femmes de Lamech, sont Junon & Latone; Que Noëma, est Venus; Que Tubalcain, est Vulcain; & que Mercure Trismegiste, est le Verbe Eternel. M. Huet, après avoir défendu son opinion par autorité, la soutient par raison; & prenant Zoroastre pour exemple, il allegue des convenances tres-grandes entre la vie de Moïse, & ce qu'on dit de Zoroastre. Les noms de leurs peres ont beaucoup de convenance. On dit de l'un & de l'autre, qu'ils ont ri aussitôt après leur naissance; Qu'ils ont écrit cinq Livres de l'Origine des choses; Qu'ils ont défendu l'Idolâtrie sous de grosses peines; Que leurs Rois les voulurent faire mourir; Que Dieu les conserva envoyant des moucherons empoisonnés contre leurs persecuteurs; Qu'ils éviterent ce peril par la fuite; Qu'ils passerent des rivieres à pied sec; Que l'un & l'autre, bannis de leur païs, se retirerent dans une Montagne qui leur parut couverte d'un feu celeste; & qu'ils n'y purent regarder Dieu environné de flammes; Qu'ils y reçurent de lui le Livre de leurs Loix; Que les Loix de l'un sont fort semblables à celles de l'autre; Qu'ils revinrent tous deux de cette Montagne brillans de lumiere; Qu'ils furent nourris dans le Desert d'une viande miraculeuse; Qu'ils établirent l'usage du feu perpetuel; & qu'ils disparurent enfin sans qu'on ait pû connoître le genre de leur mort. Si l'on ajoûte à cela que plusieurs Auteurs célébres ont assuré qu'il n'y a jamais eu de Zoroastre; il semble à Monsieur Huet qu'on ne peut disconvenir avec quelque sorte de raison, que Zoroastre est lui-même Moïse. Il faut avouër que cet exemple a beaucoup de vrai-semblance; mais la plûpart des autres n'ont pas des convenances si naturelles, ni si suivies. Que Janus, par exemple, soit Moïse, parce qu'Albricus, qui a écrit des Images des Dieux, dit qu'on le peignoit ordinairement environné de raïons, tenant un bâton à la main dont il frappoit un Rocher, & en faisant sortir de l'eau: cela n'est pas convainquant. Ce qui suit l'est encore moins. Quand on voit, dit M. Huet, Venus dans les Hymnes attribuées à Orphée dansant avec ses Nymphes sur les rivages de Syrie, qui porte l'encens près des eaux d'Egypte, ne reconnoît-on pas aussi-tôt Marie sœur de Moïse sortant d'Egypte, dansant & chantant avec ses femmes dans la Syrie, près du païs où croît l'encens sur le rivage de la Mer qu'elle venoit de traverser? Ne reconnoît-on pas dans cette Marie & dans ses Compagnes, l'origine de la Fable des Muses qui ont tiré leur nom de celui de Moïse, célébre par ses Cantiques, que les Grecs ont appellé *Musus*, & sa sœur *Musicienne* comme lui. Mais rien n'avoit plus choqué les gens du monde, que ce qu'il avoit dit *Priapus idem ac Moses*, Priape & Moïse ne sont qu'un. Il repousse les railleries que l'on avoit faites là-dessus, en disant qu'il faudroit aussi faire le procès à Artapanus, qui a dit que Moïse est Mercure, le Dieu des Larrons, Larron lui-même, & Conciliateur d'amours criminelles; Qu'il le faudroit faire à Bochart, qui a dit que Moïse est Typhon, personnage monstrueux, impie, barbare, ennemi des Dieux; Que Silo, ou le Messie, est Silene, ce Dieu ridicule, toûjours chancelant d'yvresse. Priape, comme tous les autres Dieux Prophanes, sont des Images des anciens Heros, ou des choses naturelles. Il representoit la force vivifiante du Soleil, & la fecondité de la Nature. Il est, selon plusieurs, le symbole du Soleil; selon d'autres, le Dieu Pan, ou Bacchus, Apollon, Mercure, Typhon, que des savans hom-

Huet.

Huet. hommes ont crû être Moïse. Ils n'auroient donc pas fait de difficulté de le dire de Priape? à quoi on peut ajoûter que la même obscénité qui paroît dans les Images de Priape, se trouvoit aussi dans celle des Dieux Pan, Orus, Osiris, Mercure, Marsyas, & Terminus.

Monsieur Huet étant nommé à l'Evêché d'Avranches, a donné au Public en 1690. un Traité de la Concorde de la Raison & de la Foi, sous le Titre de *Quæstiones Alnetanæ*, (ou *de l'Abbaïe d'Aulnei*,) composé en forme de Dialogue à l'imitation des Tusculanes de Ciceron. Cet Ouvrage est divisé en trois parties; dans la premiere il pose des principes generaux touchant la certitude de la Raison, & de la Foi; touchant l'usage qu'on doit faire de la Raison dans les choses de la Foi, & de la Foi dans les choses que l'on connoît par Raison; & recherche les moyens de les accorder ensemble. La Raison humaine n'est pas si remplie de ténébres qu'il ne lui reste quelque lumiere. Ce mêlange de lumiere & d'obscurité, a produit les trois Sectes des Philosophes; la Dogmatique, celle de Socrate, & la Sceptique. La premiere ne considerant que la lumiere de la Raison a crû pouvoir par son secours voir clairement la Verité: celle de Socrate reconnoissant l'obscurité de nos esprits, a avoüé que nous ne savons rien, si ce n'est que nous ne savons rien. Les derniers n'ont pas seulement voulu avoüer qu'ils connoissoient certainement qu'ils ne savoient rien. M. d'Avranches reconnoît avec les Dogmatiques, la lumiere de la Raison; avec Socrate, que nous ne savons rien d'une parfaite certitude; & il confesse, avec les Sceptiques, que nous ne sommes pas même certains par la Raison avec une entiere certitude, que nous ne savons rien. Il pose dans nos connoissances trois dégrez de certitude; celle des Bien-heureux dans le Ciel; celle que les hommes ont par la Foi dans cette vie mortelle; & celle qu'ils ont par la Raison. Celle-ci se divise en plusieurs dégrez. La certitude des premiers principes que nous connoissons par la lumiere naturelle qui nous montre qu'il y a une Verité, & un chemin qui y conduit; Que cette même Raison nous fait neanmoins appercevoir qu'on ne peut y parvenir que par son seul moyen; Qu'il faut appeller la Foi au secours, comme la Foi se sert aussi de la Raison. Mais la Raison prend sa Loi, & sa Régle de la Foi; de sorte que plusieurs choses que la Raison avoit renduës douteuses, deviennent certaines par la Foi. Pour accorder la Raison avec la Foi, il faut remarquer que quelquefois la Raison paroît contraire à la Foi, que quelquefois elle n'y a aucune part, & quelquefois elle appuye la Foi. Lorsqu'elle ne convient pas avec la Foi, elle ne la combat pas, elle doit toûjours lui être soûmise. La Foi est obscure par sa nature, & doit demeurer dans cette obscurité. La Raison cherche à éclaircir l'obscurité des choses qu'elle veut connoître. La Foi se sert neanmoins de la Raison, soit pour établir les Dogmes que la Foi appuye de son suffrage, soit pour tirer des conclusions des articles de nôtre Foi par une consequence claire, prochaine, incontestable, qui deviennent aussi des articles de Foi; mais non pas celles qui en sont tirées par un grand nombre de conséquences obscures. Lorsque la Foi appelle la Raison à son secours, il ne faut point se soûmettre à la Foi en vûë de la Raison; la Foi ne se mêle point des affaires de la Raison qui ne sont point de son ressort; & c'est en quoi plusieurs Philosophes sont blâmables, qui font des articles de Foi de plusieurs points de Doctrine qui ne regardent point la Foi; & qui, dans la recherche des choses naturelles, ont recours à la Puissance de Dieu: mais ils sont bien moins blâmables que Spinosa, qui a separé la souveraineté de la Raison de celle de la Foi; & en fait deux Royaumes absolus & indépendans l'un de l'autre. Il blâme aussi ces Philosophes qui disent qu'une chose est vraie selon la Raison, & fausse selon la Foi; comme Pomponace qui dit que l'Ame est mortelle devant le Tribunal de la Raison, & immortelle devant le Tribunal de la Foi. C'est une question fort débatuë dans l'Ecole; savoir si l'acquiescement à une Verité produit par la Foi, est plus ferme & plus assuré que celui qui est produit par la Raison. M. Huet allegue les raisons de part & d'autre, & semble se declarer pour ceux qui croyent que l'assurance fondée sur l'autorité Divine est plus certaine, plus inébranlable, & plus satisfaisante. Il traite séparement des points de nôtre Religion que nous ne connoissons que par la Raison, de ceux que nous connoissons par la Raison & par la Foi, & de ceux que nous ne connoissons que par la Foi.

Monsieur d'Avranches après avoir ainsi séparé les droits de la Foi & ceux de la Raison, établit leur consentement sur des preuves d'une autre nature. Il entreprend de montrer

Huet.

trer que les choses extraordinaires & qui paroissent éloignées de nôtre Raison, que la Religion nous propose à croire, ne le sont pas plus que beaucoup de choses que les Payens croyent dans leur Religion. Pour cela il compare les Dogmes & la Pratique de la Religion Chrétienne avec les sentimens des Philosophes, les Fables des Poëtes, & les pratiques des peuples en quoi consistoit leur Théologie, & qui étoient le fondement de leur Religion. La créance de l'existence d'un Dieu est un sentiment universel. Les Philosophes Payens ont connu l'Unité & les perfections de Dieu, & ce que Platon en dit est admirable & conforme à l'idée qu'en donne Moïse. La Trinité des Personnes n'a pas tout-à-fait été inconnuë aux Payens. Platon a reconnu trois Rois dans la Nature Divine, qui selon Proclus sont le Pere, la Puissance & l'Esprit, dont le premier Roi a engendré le second avant le temps & d'une maniere incomprehensible; le second a fait le Monde, & a engendré un troisiéme Roi qui est l'ame du Monde. Plotin a fait un Livre des trois principales Hypostases, où après le Dieu souverain il met l'Esprit engendré de lui d'une génération bien differente des générations temporelles, & aimé de lui d'un amour ineffable, en quoi il donne l'idée des trois Personnes de la Trinité. Amelius Disciple de Plotin reconnoît un Verbe en Dieu. Un autre Platonicien, selon le témoignage de S. Augustin, souhaitoit que le commencement de l'Evangile de S. Jean fût écrit en Lettres d'or. Enfin Monsieur Huet trouve des traces de la Doctrine de la Trinité, non seulement dans les Livres des Philosophes & des Rabins; mais encore dans les opinions de plusieurs Peuples. Les Egyptiens comparoient Dieu à un triangle. Les Perses faisoient triple leur Dieu Mithra. Les Brachmanes portoient à leur col un cordon composé de trois filets. Les Chinois & les Japonois font un corps à trois têtes qui se regardent. Les Siamois ont une grande vénération pour trois paroles qui leur sont sacrées, dont la premiere signifie *Dieu*; la seconde *le Verbe Divin*, & la troisiéme *l'Imitateur de Dieu*. Solon avoit fait une Loi qui obligeoit les Athéniens de jurer par trois Dieux. Quelques-uns ont crû que les anciens Gaulois avoient adoré un seul Dieu Teutates sous les trois noms d'Hesus, Belenus, & Teramis; les Allemans sous les symboles du Soleil, de Vulcain & de la Lune. Ceux du Perou avoient une image de Dieu qu'ils disoient être une dans la Trinité, & Trine dans l'Unité. Ils reconnoissoient une espece de Trinité, puisqu'ils adoroient le Viraccha, le Soleil & le Tonnerre. Toutes ces recherches sont curieuses; mais on doute fort que plusieurs personnes soient persuadées par-là que ces Peuples ayent eu connoissance du Mystere de la Trinité. Les Anges & les Demons semblent avoir été plus connus; car non seulement Platon en parle, mais les Egyptiens, les Chaldéens & les Persans ont reconnu de bons & de mauvais Anges. Monsieur Huet prétend que l'on trouve la chûte des Anges dans des Vers d'Empedocle rapportez par Plutarque. Les Philosophes ont été partagez sur l'Origine du Monde; quelques-uns l'ont cru éternel, d'autres ont enseigné que Dieu l'avoit fait d'une matiere préexistante; mais Platon & plusieurs autres ont cru qu'il avoit été fait de rien. Tous les Philosophes, à l'exception des Epicuriens, ont reconnu la Providence. La plûpart ont aussi décrit la Formation de l'Homme d'une maniere assez semblable à celle qui est rapportée dans la Genese: Ils ont encore parlé de la Spiritualité & de l'Immortalité de l'Ame, du Libre Arbitre & de la necessité du secours de Dieu. Ils ont eu entr'eux des Disputes sur la Liberté & sur le Destin, comme il y en a eu parmi les Chrétiens, & qu'il y en a même parmi les Mahometans. Monsieur Huet parcourant ensuite les miracles de l'Ancien Testament, les compare avec de semblables prodiges que l'on a crûs dans le Paganisme. Par exemple, l'histoire du Serpent qui raisonna avec Eve, & l'Anesse de Balaam, sont comparées avec ce que rapportent les Poëtes de l'Ane de Bacchus & des Chevaux d'Achille & d'Adraste. La Fable d'Orion est l'histoire d'Isaac: La Verge de Moïse paroît dans celle que toute l'Antiquité donnoit aux Enchanteurs: La Colonne de feu qui conduisoit les Israëlites, trouve un exemple dans le feu qui éclairoit Thrasibule dans l'obscurité de la nuit, lorsqu'il ramenoit les Athéniens exilez dans leur Patrie. On trouve l'histoire de Jonas dans celle d'Hercule, qui entra dans le ventre du chien de Triton, & y demeura trois jours; & dans celle d'Arion jetté dans la mer & sauvé par le Dauphin. Il trouve de semblables comparaisons pour rendre vraisemblables les Mysteres du Nouveau Testament. Si les impies contestent qu'un Dieu s'est revêtu de la chair humaine pour mourir d'une mort honteuse, nous leur ob-

Huet. objecterons l'Antiquité qui représente ses Dieux en commerce familier avec les hommes, & Saturne détrôné par Jupiter. Les Dieux se battirent à la guerre de Troie & y répandirent du sang. Si ces impies refusent de croire la Naissance d'un Dieu sorti du sein d'une Vierge; vous leur alléguerez que toute la Grece a bien crû que Mars & Vulcain étoient nez de Junon, *inconsulto Jove*, & qu'Achille étoit né de la Déesse Thetis. Il seroit trop long de rapporter le détail des autres comparaisons que M Huet fait de nos Mysteres avec ceux de la Fable, & des Miracles de Jesus-Christ avec les prodiges rapportez chez tous les Prophanes. Ce que nous en avons dit fait assez connoître la nature de ses preuves. Sur les Sacremens, il observe que Dieu a choisi pour la matiere des Sacremens les choses les plus communes pour l'usage de la vie, l'eau, l'huile, le pain, le vin, & que l'utilité que l'on en reçoit désigne l'effet des Sacremens. Dieu a voulu que le Sacrement des enfans nouveaux nez, qui étoit pratiqué par la plûpart des peuples de la terre, fut parmi les Chrétiens le signe de la purgation de l'Ame, & de la force qu'il lui donnoit. De l'Onction que l'on faisoit aux Enfans & aux Athletes pour leur donner de la force, est venuë celle de la Confirmation. Le pain rompu & mangé a été fait le Symbole des tourmens & de la mort de Jesus-Christ, & de la Concorde des Chrétiens. Et parce que les Alliances se faisoient autrefois entre divers peuples en beuvant du vin & quelquefois du sang, & que Dieu contracta Alliance avec le peuple Hebreu par le sang que Moïse répandit sur eux, & qui fut appellé le Sang d'Alliance, il a voulu que le vin devenu son propre sang fût le signe de l'Alliance que nous contractons avec lui & entre nous. Les remedes que l'on applique aux corps des malades ont été l'origine de la matiere de l'Extrême-Onction. Dieu a aussi donné la dignité de Sacrement à certaines coûtumes reçûës parmi les hommes, à la Confession des crimes que l'on exige des Criminels en jugement, à l'Imposition des mains pratiquée par les Israëlites pour consacrer à Dieu les Prêtres & les Onctions, à la Conjonction de l'homme avec la femme. Ainsi ce qui se faisoit auparavant pour la necessité ou pour la commodité, devient une partie essentielle de la Religion : de même que la Circoncision qui étoit utile en Orient pour des causes naturelles, & qui selon l'opinion de plusieurs étoit en usage avant Abraham, devint une Ceremonie de la Religion, & une marque d'alliance de Dieu avec le peuple d'Israël. Tous les Juifs n'ont pas été de même sentiment sur la Resurrection ; quelques-uns defendoient la Metempsychose; d'autres croyoient que tous les corps des hommes ressusciteroient au dernier jour; mais que ceux des gens de bien reprendroient leurs corps sous le regne du Messie, & revivroient seulement pour un temps. L'opinion la plus commune parmi eux étoit que la Resurrection seroit commune à tous les gens de bien, & qu'il n'y auroit qu'un petit nombre de méchans qui ressusciteroient; qu'après un long-temps leurs corps seroient de nouveau réduits en poussiere, & qu'ils parviendroient alors à la souveraine felicité. Les Egyptiens croyoient comme les Stoïciens que le monde seroit détruit par le feu, après quoi toutes choses seroient rétablies de la même maniere qu'elles étoient auparavant. Democrite chez les Grecs ne vouloit pas qu'on brûlât les corps, dans l'esperance qu'il vouloit que l'on eût de revivre un jour. Platon a dit de certaines choses, dont on peut conclure qu'il a pensé à la Resurrection. Les Juifs & les Egyptiens ont parlé du dernier Jugement ; & ce que les Poëtes ont dit de *Minos* & de *Rhadamante*, montre qu'ils en ont eu connoissance. Pour ce qui regarde les peines & les recompenses, quelque differentes qu'ayent été les opinions des Philosophes & des peuples sur ce sujet, ils sont presque tous convenus qu'il y avoit après cette vie des peines à craindre pour les méchans & des recompenses à attendre pour les gens de bien. Huet.

Dans le troisiéme Livre M. Huet compare les preceptes de l'Evangile à ceux des Philosophes & des Sages du Paganisme, & tâche de faire voir qu'ils sont à peu près les mêmes, tant par rapport à ce qu'on doit à Dieu que par rapport à ce qu'on se doit à soi-même, & à ce qu'on doit aux autres hommes. En parlant du culte de Dieu, il avouë que les hommes ont été bien-tôt corrompus sur la connoissance du vrai Dieu ; mais il ne croit pas qu'ils ayent si-tôt adoré les Idoles. Il fait voir dans les Payens des sentimens d'humilité, de mépris des richesses, de justice envers son prochain, de charité & des autres vertus, semblables, au moins quant à l'extérieur, à celles que pratiquent les plus parfaits Chrétiens.

Le Traité de la Situation du Paradis Terrestre parut en François en 1691. Le sentiment

Huet.

ment de M. l'Evêque d'Avranches n'eſt pas ſi nouveau pour le lieu où il le place, que pour les preuves qu'il donne de ſa ſituation. Les ſentimens ont été fort partagez ſur cette queſtion. Il n'y a preſque point de Païs ſur la terre où quelque Commentateur n'ait placé le Paradis Terreſtre, ſans excepter le nouveau Monde; & quelques Interprétes ſe ſont même donnez la licence de le placer dans le Ciel, & d'autres ſous la terre. Ceux qui conviennent qu'il étoit ſitué dans la Meſopotamie (ſentiment le plus commun) ſont fort differens entr'eux dans l'explication des noms des Fleuves qui l'arroſoient, & des autres circonſtances de la narration de Moïſe. M. d'Avranches place le Paradis Terreſtre ſur le Canal que forment le Tigre & l'Euphrate après s'être joints auprès d'Apamée, entre le lieu de leur jonction & celui de leur ſéparation, lorſqu'ils ſe diviſent pour tomber dans le Golfe Perſique, ſur la partie la plus Orientale du Bras Meridional d'un grand détour que fait ce Fleuve vers l'Occident, qui eſt marqué dans les Tables Géographiques de Ptolomée près d'Aracca environ à 31 degrez 39 minutes de Latitude Septentrionale, & 80 degrez dix minutes de longitude. Les preuves de cette ſituation du Paradis Terreſtre ſont tirées des circonſtances & des caracteres par leſquels ce lieu eſt déſigné dans la Narration de Moïſe que M. d'Avranches explique. Il eſt dit d'abord que Dieu planta un Jardin en *Eden*. Eden n'eſt pas un nom appellatif, comme pluſieurs Interprétes l'ont cru, & comme il le ſignifie quelquefois; parce que l'on ne peut pas dire que Dieu planta un Paradis *dans la volupté*. C'eſt donc le nom local de quelque Contrée, comme il eſt encore prouvé par les Livres des Rois, d'Iſaïe & d'Ezechiel, où Eden eſt mis pour un nom de lieu, dans lequel Thelaſſar ou Thalata ville de Babylone étoit ſituée ſur le Canal commun du Tygre & de l'Euphrate entre les parties de leur diviſion. Ce Jardin étoit planté à la partie Orientale de la Province d'*Eden*, *Mikkeden* à l'Orient, terme que Moïſe a toûjours employé pour exprimer ce lieu & non le temps. Le Jardin étoit donc à l'Orient d'Eden, & Eden à l'Occident du Jardin; & le Fleuve pour paſſer d'Eden dans le Paradis, alloit néceſſairement d'Occident en Orient. Or il n'y a point d'autre endroit où ce Fleuve aille d'Occident en Orient que vers le bras Méridional de cette courbure du Fleuve, qui ſe détourne vers l'Occident pour revenir vers l'Orient. Ce Paſſage mal entendu a fait croire qu'une ſource ſortoit du Paradis Terreſtre & ſe partageoit en quatre Fleuves, qui après l'avoir arroſé ſe plongeoient ſous la Terre & alloient renaître aux extrémitez du Monde. Mais Moïſe ne dit pas cela: il dit ſeulement que le Fleuve ſortoit de la Province d'Eden pour entrer dans le Jardin. Ce qui précéde ſelon les Septante & la Vulgate: *Une Fontaine ſortoit de la terre & arroſoit toute la ſurface de la terre*, n'eſt pas ainſi dans l'Hebreu; car au lieu de *Fontaine* il y a dans le Texte une *Vapeur*, & quelques Traductions ont une négative: *La Vapeur ne ſortoit point de la terre.* Il n'y avoit point de Vapeurs qui ſortiſſent de la terre pour être converties en pluye & l'arroſer. *Ce Fleuve ſe diviſoit de là & étoit en quatre têtes.* Ce n'eſt pas à dire qu'il ſe diviſât dans le Jardin en quatre Fleuves; mais que ce même Fleuve ſe partageoit hors du Jardin en quatre Canaux, deux au deſſus & deux au deſſous. Le premier de ces Fleuves eſt le *Phiſon*. Moïſe écrivant la Geneſe dans l'Arabie Petrée, a commencé par celui qui étoit le plus proche, à ſavoir le Canal Occidental des deux en quoi ſe partage le Tigre après ſa jonction avec l'Euphrate. Le mot de *Phiſon* qui ſignifie le débordement des Marées, le déſigne; car les Marées ſont très-hautes à l'embouchure de ce Canal. Les Géographes Arabes conviennent que ce Canal qui paſſe près de Baſſora eſt le *Phiſon*. Le Païs de Chavila qu'il eſt dit qu'il arroſe, eſt celui qui s'étend le long de la Rive Occidentale de ce Canal, & du fond du Golfe Perſique; car l'Ecriture pour exprimer les deux extrémitez de l'Arabie voiſine de la Terre ſainte, marque *Sur* qui eſt un deſert à l'extrémité du Golfe Arabique, & Chavila qui doit par conſéquent être à l'autre côté de l'Arabie vers l'extrémité du Golfe Perſique. Cela ſe prouve encore par l'autorité de quelques Auteurs prophanes, qui écrivent que les habitans de ce Païs s'appelloient *Chvlaſſiens*, *Chablaſſiens*, *Cheveléens* & *Chaulothéens*. Moïſe dit que ce Païs étoit autrefois plein d'or excellent; tout celui qu'on portoit d'Arabie vers les Rives du Tigre & de l'Euphrate alors ſi peuplées, paſſoit par Chavila. Il dit encore que *Bedolach*, que la Vulgate appelle *Bdellium*, s'y trouvoit; ſoit qu'on entende par ce mot une gomme aromatique, ſoit qu'en le traduiſant mieux on entende des Perles: L'un & l'autre convient à l'Arabie. L'Onyx dont parle ici la Vulgate, ne ſe trouve que dans l'Arabie.

Huet. Le Fleuve qui se presente après le Phison, est le Canal Oriental du même Fleuve que Moïse appelle le *Gehon*; & le Païs qu'il arrose, *Chus*, est la Susiane située le long de ce Canal, qui s'appelle encore aujourd'hui Chusistan. Le troisiéme est le Tigre, *Chiddekel*, qui remonte vers l'Assyrie: Et le quatriéme est l'*Euphrate* assez connu. L'Ecriture dit que Caïn après le meurtre de son frere se retira à l'Orient d'Eden, & qu'il y bâtit une Ville qu'il y nomma du nom de son fils Enoch. Ptolomée marque dans la Susiane à l'endroit où M. d'Avranches a placé la Province d'Eden, une ville nommée *Anuchta*; si l'on ôte la terminaison feminine des mots Chaldaïques *ta*, il restera *Anuch*, qui est sans difficulté le même qu'*Enoch*. Voilà les preuves sur lesquelles M. d'Avranches montre que la Province d'Eden & le Paradis Terrestre étoient à l'endroit où il les a placez. Calvin avoit placé le Paradis au même endroit, & ne differe de M. Huet qu'en ce qu'il croit que le Phison est le Canal Oriental de l'Euphrate après sa division. M. Bochart a été à peu près de même sentiment; mais son Traité du Paradis imparfait n'avoit pas encore paru quand M. Huet donna le sien en François.

M. d'Avranches donna son Livre du Paradis Terrestre en Latin en 1698. avec un Commentaire sur la Navigation de Salomon, pour expliquer ce qui est dit dans l'Ecriture, que les Flottes du Roi Salomon & du Roi de Tyr qui étoient en alliance pour le commerce, s'assembloient à Asiongaber Port de la Mer rouge, & alloient en Ophir & à Tarsis dont elles rapportoient de très-riches marchandises. La premiere question que l'on peut faire est comment le Roi Hiram pouvoit envoïer ses Vaisseaux de Tyr, qui est sur la Mediterranée, à Asiongaber sur la Mer rouge. Monsieur d'Avranches soûtient qu'il y avoit un Canal fait de main d'homme qui alloit du Nil à la Mer rouge. Il le prouve par le témoignage des Arabes qui disent que ce Canal étoit dès le temps d'Abraham: Strabon dit que Sesostris l'avoit fait ouvrir; & Herodote, que ce fut Nechus petit-fils de Sesostris. Quelques Auteurs disent que ce travail fut abandonné; mais il se peut faire qu'il y en ait eu un petit achevé, & que le grand ne l'ait pas été. La seconde question est sur la situation des Païs d'Ophir & de Tharsis. M. d'Avranches croit que l'Ophir étoit la Côte Orientale de l'Afrique, que les Arabes appellent *Zanguebar*, & particulierement *Sophala*, qui est sur la même Côte. *Tharsis* est selon lui la Côte Occidentale de l'Afrique & d'Espagne vers l'embouchure du Betis: Le trajet est grand, & M. d'Avranches fait faire un plus grand circuit à la Flotte de Salomon & d'Hiram en les faisant aller là par son Canal, qu'en supposant qu'elle y allât par le Détroit; puisqu'il lui fait doubler le Cap de Bonne-Esperance. Il montre que ces Païs qu'il donne pour Ophir & pour Tharsis sont riches en Or. Il explique ce que c'étoit que ces Bois précieux que l'Ecriture dit qu'on apportoit de ces Païs, *Almuggim* & *Algummim*; il veut que ce soit l'Arbre *Thya*, & que le *Thya* soit le *Citrus* des Anciens, qui n'est pas le Citronnier que nous connoissons; mais le *Citrus* dont les Romains firent ces Tables précieuses qui commencerent à être estimées du temps d'Auguste. Les Rabbins croient que l'*Algummim* est le Corail. L'Interpréte Syrien & Arabe, que c'étoit le bois de Bresil. M. d'Avranches rejette cette opinion, aussi-bien que celle de ceux qui ont prétendu que c'étoit l'Ebene, ou le bois de Setim, & le Papirus. Il examine ce que c'est que l'*Argentum involutum* de Jeremie. Il traite de l'Yvoire, tant de l'Elephant, que de celui de l'Hippopotame qu'il croit le plus précieux. L'on examine quels étoient ces animaux que l'Ecriture appelle *Tukkim*, & que la plûpart des Interprétes croient signifier des Paons. Josephe ajoûte à ces marchandises celle des Esclaves d'Ethiopie qu'on apporte de Tharsis; ce qui fait voir que Josephe a compris l'Ethiopie sous le nom de Tharsis, & confirme l'opinion proposée par l'Auteur. M. d'Avranches finit son Traité par la discussion du temps & de la durée de la Navigation de Salomon. Il croit qu'il ne faut pas dire que chaque voïage de Tharsis duroit trois ans, comme l'a dit Josephe; mais que pendant trois ans il ne revenoit qu'une Flotte de Tharsis, suivant l'exposition des Septante & des Interprétes Orientaux; au lieu que les voïages d'Ophir se faisoient tous les ans. Monsieur d'Avranches montre dans tous ses Ecrits une érudition qui passe la vulgaire, & qui marque un travail & une lecture prodigieuse; ce qui le met plus en droit de se plaindre dans la Préface de ce dernier Ouvrage, de la décadence des Lettres, du mépris dans lequel est tombée la véritable érudition, & de ce qu'on veut être aujourd'hui savant sans étude, au lieu qu'autrefois le savoir ne s'acqueroit que par un long & con-

Huet. continuel travail, par beaucoup de lecture & d'application. Presentement par le moyen des Abregez, des Extraits, des Recueils, des Indices & des Dictionnaires, on prétend donner des moyens sûrs d'acquerir en peu de temps un savoir solide, ce qui n'est autre chose que favoriser la fainéantise, & autoriser l'ignorance; ce qu'on apprend en trois jours par ces secours étant oublié en trois heures: Qu'enfin ce n'est que dans le déclin des Lettres qu'on a eu ci-devant recours à ces Methodes. Il repousse en même temps le reproche que quelques-uns lui avoient fait ou pourroient faire de s'amuser à des questions creuses & inutiles, peu convenables à son caractere. Il se défend par les exemples de S. Ambroise, de Moïse Barcepha, de Marc l'Ermite, qui ont traité la question du Paradis Terrestre dans des Ouvrages exprès, & par ceux de S. Basile & de Saint Ephrem qui l'ont expliquée au peuple dans de grandes Homelies. Il demande s'il n'a pas été permis à Tertullien de faire un Livre touchant la maniere de s'habiller, & à S. Epiphane un Traité des douze Pierres précieuses du Rational, & un Ouvrage des Poids & des Mesures de l'Ecriture sainte, à Eusebe & à S. Jerôme des Ouvrages de la Chronologie, de la Géographie sacrée & de la signification des Noms Hébraïques; à saint Augustin des Livres de Grammaire & de Philosophie; & s'il lui sera défendu de traiter du Paradis Terrestre & de la Navigation de Salomon? Il se défend encore contre un autre reproche qu'on lui a fait d'avoir voulu, dans son Livre de la Concorde de la Foi & de la Raison, prouver la verité de la Religion Chrétienne par des Fables & des Histoires prophanes. Il soutient que le dessein de cet Ouvrage étant de montrer que les Dogmes & les Preceptes de la Religion Chrétienne n'ont rien de si éloigné de la Raison, des mœurs, & des coûtumes ordinaires, qui n'ait été crû & pratiqué par des hommes sages & par des Nations estimées par leur prudence, leur vertu & leur doctrine: en blâmant ce raisonnement on ne s'apperçoit pas que l'on blâme avec lui tous les anciens Docteurs de l'Eglise, Justin, Théophile, Tatien, Athenagore, Clement Alexandrin, Origene, Eusebe, S. Cyrille, Théodoret, S. Augustin & plusieurs autres, qui n'emploient point contre les ennemis du nom Chrétien d'Argument plus commun que celui-là. Il a été à propos de réserver cette Apologie pour mettre à la fin de ce que nous avions à dire des Oeuvres de Monsieur Huet ancien Evêque d'Avranches, qui est un des Auteurs du siécle passé, dont le stile soit plus Ciceronien. Huet.

JACQUES BOILEAU

DOCTEUR EN THEOLOGIE DE LA FACULTE' DE PARIS.

IL est assez rare de trouver dans une même personne beaucoup d'esprit & beaucoup d'érudition; une science parfaite des Matieres de Théologie, & une connoissance particuliere des Belles Lettres; une grande lecture des Peres, & une étude plus que médiocre des Auteurs prophanes. Tout cela se rencontre en la personne de Monsieur BOILEAU Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, de la Maison & Societé de Sorbone, issu d'une ancienne famille de Paris considérable dans la Robe, Fils d'un Greffier de la Grand' Chambre du Parlement, frere aîné du célébre M. Boileau Despreaux, que l'on pourroit aussi mettre à juste titre au rang des Ecrivains Ecclésiastiques, à cause de son excellente Epître sur l'amour de Dieu. Il nâquit le 16. de Mars de l'an 1635. Il étudia les Humanitez avec succès dans les Collèges d'Harcourt & de Beauvais de l'Université de Paris, & parut avec éclat sur les Bancs de Sorbonne dont il fut Prieur depuis le mois de Mars 1660. jusqu'au même mois de l'année 1661. Il reçut le Bonnet de Docteur en 1662. & fut enlevé de Paris par M. de Gondrin Archevêque de Sens qui le fit Doïen de son Eglise Primatiale & Métropolitaine, pour succeder à M. l'Abbé Benjamin, & qui se servit utilement de lui dans le gouvernement de son Diocése. Il perdit une Bibliotheque qu'il avoit, par l'incendie du Pavillon de la Maison de Sorbone, & supporta cet accident avec la même constance qu'il avoit souffert auparavant les douleurs d'une jambe qu'il s'étoit rompuë tombant d'une échelle, en cherchant des Livres dans la Bibliotheque de Sorbone. Sa Bibliotheque fut rétablie en peu de temps, & est encore pleine de toutes sortes de bons Livres, & des plus rares & des plus curieux. Après la mort de M. de Gondrin il demeura Boileau.

Boileau. ra Doïen de ſens ſous Meſſieurs de Montpezat & de la Hoguette Archevêques de Sens, & fut élu Grand Vicaire & Official par le Chapitre après la mort de M. de Montpezat. Il revint à Paris en 1694. pourvû par le Roi d'un Canonicat de la ſainte Chapelle Royale de Paris. Il étoit le Doïen des Députez ou Commiſſaires pour l'examen des Livres du P. le Comte touchant l'ancienne Religion des Chinois. Les Ouvrages curieux & pleins d'érudition dont le public lui eſt redevable, lui ont attiré l'eſtime des Gens de Lettres qui ſouhaitent qu'il vive encore long-temps pour continuer à profiter de ſon érudition.

Le premier Ouvrage qu'il ait fait, eſt un Eclairciſſement d'un Paſſage de S. Auguſtin cité dans le petit Livre de la Perpetuité de la Foi, de la maniere ſuivante. „ Il eſt au „ pouvoir des hommes de pécher, dit S. Au„ guſtin ; mais il n'eſt pas en leur pouvoir „ de faire tel ou tel péché, c'eſt Dieu qui ré„ gle ceux qu'il doit permettre, & ceux qu'il „ doit empêcher, en ordonnant les ténébres, „ & ſe ſervant pour l'éxécution de ſes deſ„ ſeins, du ſilence & des paroles de ſes en„ nemis & de ſes amis. Le Paſſage Latin de S. Auguſtin traduit ou paraphraſé par ces paroles, ſe trouve au Livre de la Prédeſtination des Saints de S. Auguſtin, & eſt conçu en ces termes : *Eſt ergo in malorum poteſtate peccare; ut autem peccando hoc vel hoc, illâ malitiâ faciant, non eſt in eorum poteſtate; ſed Dei dividentis tenebras & ordinantis eas, & hinc etiam quod contrà Dei voluntatem agunt, non niſi Dei voluntas impleatur.* Quelques-uns avoient trouvé à redire à la traduction de ce Paſſage, & l'avoient accuſée de favoriſer l'erreur de ceux qui font Dieu Auteur du peché. Monſieur Boileau reconnoît que cette Traduction n'eſt pas faite mot à mot ; mais il ſoûtient qu'elle eſt fidéle, qu'elle exprime parfaitement la penſée de S. Auguſtin, & qu'elle ne favoriſe en aucune maniere l'erreur qu'on lui impute. Pour prouver que c'eſt la penſée de S. Auguſtin, il remarque que ce Saint prouve dans ce Chapitre que la vocation des Prédeſtinez eſt immuable, & qu'il y enſeigne que c'eſt en vûë de leur ſalut que Dieu permet par un ordre ſecret, mais toûjours juſte, tout le bien & le mal qui ſe fait dans le monde: Il pouſſe ce principe ſi loin qu'il dit que quand Hérode, Pilate & tous les Juifs ſe ſont élevez contre Jeſus-Chriſt; qu'ils l'ont perſécuté, outragé & enfin crucifié; tout cela eſt arrivé par l'ordre de la Prédeſtination divine, qui de tous ces maux & de tous ces crimes en a tiré Boileau. le bien des Prédeſtinés & des Elûs : *Tanta quippè ab inimicis Judæis manus Dei & conſilium prædeſtinavit fieri, quanta neceſſaria fuerant Evangelio propter vos.* On ne peut pas néanmoins conclure de ce principe de S. Auguſtin, que Dieu ſoit Auteur du peché des Juifs qui ont crucifié Jeſus-Chriſt; c'eſt pourquoi, ſelon le ſentiment de ce Pere, il faut conſiderer deux choſes dans ce peché des Juifs. La premiere, que Dieu avoit réſolu de toute éternité de tirer de ce peché le bien & le bonheur de ſes Elûs ; la ſeconde, la mauvaiſe volonté des Juifs qui les porte à commettre un crime contre la volonté de Dieu: Dieu n'eſt point Auteur de cette mauvaiſe volonté; mais il s'en ſert pour accomplir ſes volontés dans ce qu'ils font même contre ſa volonté : *Ut hinc etiam quod faciunt contrà voluntatem Dei, non impleatur niſi voluntas Dei.* Il étoit au pouvoir des Juifs de violer le Commandement de Dieu, comme ils ont fait, mais de le violer à l'égard de J. C. cela ne pouvoit être ſans les ordres de la Providence divine. De tout cela S. Auguſtin en tire la concluſion contenuë dans le Paſſage dont il s'agit, & dont le ſens eſt parfaitement bien exprimé par la Traduction: „ Savoir, qu'il eſt au pouvoir des hommes „ de pecher, mais qu'il n'eſt pas en leur pou„ voir de faire tel ou tel peché. C'eſt Dieu „ qui régle ceux qu'il doit permettre, & ceux „ qu'il doit empêcher, en ordonnant les té„ nébres, & ſe ſervant pour l'éxécution de „ ſes deſſeins du ſilence & des paroles de ſes „ amis & de ſes ennemis. Le Miniſtre Claude contre qui le Livre de la Perpetuité eſt fait, avoit argumenté par le ſilence des anciens Peres, contre la Préſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, ſur ce que les Païens & les Juifs avoient fait ſi peu d'Objections qui paroiſſoient faiſables contre le Myſtére ; de-là il concluoit qu'il avoit été entierement inconnu dans les premiers ſiécles de l'Egliſe. L'Auteur de la Perpetuité lui répond, que Dieu n'a pas permis que les Juifs & les Païens qui combattoient d'autres vérités de la Religion attaquaſſent celle-ci, & que cette malignité étoit réſervée à Calvin & à ſes Sectateurs. Quand Arius a publié ſes erreurs, il étoit en ſon pouvoir d'en publier d'autres, mais Dieu ne l'a pas permis, l'ordre de la Providence ne l'a pas voulu. Il en eſt de même des autres Hérétiques, il eſt au pouvoir des hommes de faire des Héréſies ; mais il n'eſt pas en leur pou-

Boileau.

pouvoir de faire telle ou telle Hérésie. C'est Dieu qui régle celles qu'il doit permettre, & celles qu'il doit empêcher, en ordonnant les ténebres, & se servant pour l'éxécution de ses desseins, du silence & des paroles de ses ennemis. Il ne s'ensuit pas de-là que Dieu soit Auteur du peché: ce qui fait une action mauvaise, ce n'est pas de ce qu'elle est telle ou telle, ni de ce qu'elle a de singulier; mais de ce qu'elle est contraire à la Loi de Dieu & à la droite raison. Tous les hommes peuvent commettre une infinité de pechez, & il est certain que si Dieu vouloit ils n'en commettroient jamais pas un. S'ensuit-il pour cela que Dieu soit Auteur du peché? il n'y a que les impies qui puissent en tirer cette conclusion. M. Boileau prouve, que le Passage dont il est question est bien traduit, non-seulement par les termes de ce Passage, mais encore par plusieurs autres Passages de S. Augustin, qui paroissent encore plus durs. Mais pour montrer qu'il n'y a rien à redire dans ces expressions, il a recours aux Théologiens; & fait voir que selon tous les Théologiens ces expressions sont exactes & véritables. Selon les Thomistes qui admettent la Prémotion Physique, Dieu détermine à l'Acte du peché entant qu'il est Acte, par une prémotion Physique; quoiqu'il ne contribuë en aucune maniere à ce qu'il y a de mal dans la volonté. Selon les autres Théologiens qui admettent tous les concours, à l'exception de Durand, Dieu contribuë aussi à l'entité & à l'individu de l'action; quoique la mauvaise volonté vienne de l'homme. Ainsi selon les uns & les autres, il est vrai de dire que quoiqu'il soit au pouvoir des hommes de pecher, il n'est pas en leur pouvoir de faire tel ou tel peché. Il ajoûte que l'Auteur de la Perpetuité enseigne dans ce Livre même le contraire de l'erreur qu'on lui impute, en disant page 294. *Que l'instinct & la lumiere commune de la pieté porte tous les gens de bien à reconnoître Dieu comme Auteur de tant de bien, & à ne s'attribuer que le mal & le peché.* Il oppose enfin aux Auteurs qui ont trouvé à redire à la Traduction de ce Passage, & qui ont accusé l'Auteur de la Perpetuité de favoriser une erreur aussi détestable que l'est celle de faire Dieu Auteur du peché; il leur oppose, dis-je, le jugement des Approbateurs de ce Livre, qui ne l'auroient pas approuvé s'ils y eussent trouvé cette erreur, & celui de ses adversaires qui n'auroient pas manqué de la relever. Le *j'ai lû* de M. Grandin Censeur du Roi n'y est pas oublié. C'est là le premier Ouvrage que M. Boileau a donné au public: il fut imprimé sous le nom de Barnabé à Mons en 1667. Il est solide & bien écrit, & est demeuré sans replique.

Il fit presque dans le même temps un petit Recueil de diverses Piéces touchant les Censures de la Faculté de Théologie de Paris contre Vernant & Amadée Guimenius. On y trouve les Censures de la Faculté de Théologie, contre les Livres de ces deux Auteurs; le Bref du Pape Alexandre VII; contre les Censures de la Faculté; l'Avis de Messieurs les Gens du Roi sur ce Bref; la Bulle du Pape Alexandre VII. contre ces Censures; l'Arrêt du Parlement de Paris contre cette Bulle; & les Avis des Conseillers qui opinerent sur cette affaire, dressés par un M. Bon qui étoit auprés de M. Laistre Conseiller en la Grand' Chambre; les Discours de M. de Brillac Conseiller au Parlement, & de M. de Harlay Substitut de M. le Procureur General, prononcés dans l'Assemblée de la Faculté de Théologie de Paris le premier Août 1665. sur ce sujet, que Monsieur Boileau retint tous entiers, par un effet de mémoire assez singulier; des Considérations respectueuses sur la Bulle d'Alexandre VII. dont M. Boileau est Auteur; des Remarques sur ce même Bref par M. Nicole, & d'autres Remarques sur deux endroits du dix-huitiéme Tome des Annales d'Oderic Rainaldus, qui sont de M. Arnauld. Les Remarques sur le dix-huitiéme Tome des Annales Ecclésiastiques de Rainaldus, contiennent divers Extraits de Propositions avancées dans cet Ouvrage, 1°. Contre l'Autorité des Conciles généraux. 2°. Contre les Libertés de l'Eglise Gallicane. 3°. Contre la souveraine puissance des Rois. L'Avis de Messieurs les Gens du Roi, donné par ordre de Sa Majesté, établit les Maximes de la France, que le Pape n'est pas infaillible, & qu'il est soûmis aux Conciles généraux. Les Remarques sur la Bulle font voir que le Pape a été surpris en condamnant les Censures de Sorbone. Les Considérations respectueuses de M. Boileau commencent par des témoignages de respect & de vénération pour le S. Siége & pour le Vicaire de J. C. en terre. Il reconnoît que cette Chaire Apostolique est le centre de l'Unité; qu'elle est par l'Institution de J. C. la premiere & la principale de toutes les Chaires de l'Eglise, & que celui qui la remplit, joüit d'une prééminence & d'une supériorité au dessus de tous les autres Evêques, qui a toûjours été

Boileau. été reconnuë de tous les Fideles, & qui n'a jamais été contestée que par des Schismatiques ou par des Hérétiques. Mais il soûtient que ce n'est pas une chose nouvelle de voir des Rescrits de Rome, ausquels les Fidéles ne se croient pas obligés d'obéïr, & que l'on n'est pas tenu d'éxécuter aveuglément tous ses ordres. Sur ce principe il refuse son obéïssance à la derniere Bulle, parce qu'il la croit injuste & remplie de nullités. Il la trouve nulle, 1. Parce qu'elle est donnée contre une partie non appellée. 2. Parce qu'elle impose une peine aux Evêques, s'ils ne proscrivent la Censure de la Faculté de Paris, à laquelle ils n'ont point de part. 3. Parce qu'elle défend à la Faculté de faire des Censures sur ces sortes de matieres de Droit dont elle est en possession, & que le Pape ne peut lui ôter sans injustice. 4. Parce que cette Bulle est donnée sur un faux Exposé; savoir, que la Faculté a jugé des Dispenses Apostoliques. 5. Parce qu'elle établit la Doctrine de l'infaillibilité du Pape, comme un point de foi, ce qui est contraire aux sentimens de ceux qui sont les plus attachés à la Doctrine de la Cour de Rome. 6. Parce qu'elle arrête la condamnation de plusieurs Propositions manifestement hérétiques, dangereuses & scandaleuses. 7. Parce qu'elle accuse de présomption, de témerité & de scandale les Censures de la Faculté de Théologie de Paris, qui n'ont été faites que pour remedier au mal que les Livres censurés pouvoient causer dans l'Eglise, & pour arrêter les maximes damnables qu'ils introduisoient. 8. Parce que c'est une Bulle donnée *motu proprio*, & qu'elle prive les Evêques du droit qu'ils ont de juger des matieres de Doctrine. Il conclut que le remede le plus prompt dont la Faculté se puisse servir en cette rencontre, est d'appeller de ces Bulles au Concile.

Dans la même année M. Boileau fit un autre Ecrit sous le nom de Marcellus Ancyranus sur la Décretale *Super specula*, pour faire voir que les Professeurs en Théologie des Universités ne sont point compris dans cette Décretale; & qu'elle ne leur accorde point de Privilege de pouvoir joüir du revenu des Prébendes sans y résider. Comme il a donné depuis cette Dissertation avec d'autres, nous n'en dirons pas ici davantage.

En 1668. il donna un petit Ecrit Latin sous le nom de Claude Fonteius (qui a rapport à celui de Boileau) de l'ancien droit des Prêtres dans le gouvernement de l'Eglise. Son dessein est de montrer que dans la primitive Eglise, les Prêtres ont eu part au gouvernement avec les Evêques, ce qu'il prouve par des autoritez de saint Paul, par des passages des Lettres de saint Ignace, & d'autres anciens Peres; & par la pratique de l'Eglise ancienne, qui, selon Monsieur Boileau, a donné part du gouvernement aux Prêtres. Ils ont eu autrefois séance dans les Conciles; les Evêques ne faisoient rien sans leur Presbytere; ils le consultoient sur les décisions de Dogme & de Discipline. Les Prêtres étoient employés à instruire, & à gouverner les peuples; les Evêques les consideroient comme leurs Collegues, leurs Freres, & comme leurs Coadjuteurs, quoiqu'ils fussent élevés au dessus d'eux par la Dignité de l'Episcopat. C'est le but de ce petit Ouvrage.

En 1676. il donna au Public un Traité pour prouver que la Contrition est necessaire pour obtenir la remission des pechez dans le Sacrement de Penitence. Il rapporte une Tradition des Peres de siecle en siecle, pour montrer que l'amour de Dieu sur toutes choses est necessaire pour obtenir la remission de ses pechez, même dans le Sacrement: il y joint les sentimens des plus habiles Theologiens qui sont conformes en ce point à la Doctrine des Peres. Son Systême est que la charité étant incompatible avec le peché, tout acte de charité, ou d'amour de Dieu sur toutes choses, nous justifie; & que l'on ne peut être justifié en aucune maniere sans cette charité. Il ne demande pas qu'elle soit dans un dégré parfait, il suffit que ce soit une vraie charité; c'est ce qu'il confirme dans la Disquisition Theologique de la charité necessaire pour obtenir la remission des pechez dans le Sacrement de Penitence, imprimée en 1686. en Latin.

Le plus considerable des Ouvrages de M. Boileau, est son Traité in quarto: *De Antiquis & Majoribus Episcoporum Causis*: *Des Causes anciennes & Majeures des Evêques*, imprimé à Liege, ou plûtôt à Lion en 1678. Il y examine les faits anciens qui concernent les jugemens des Evêques, & les exemples, que l'on a coûtume d'alleguer, des Appellations interjettées au Pape, des Evêques condamnés par des Conciles de la Province. Commençant par les plus anciens, il descend jusqu'au sixiéme Siecle, & parcourt les jugemens rendus contre des Evêques, tant en Afrique qu'en Orient. Il attaque principalement dans cet Ouvrage le Livre des Jugemens

Boileau. mens Canoniques des Evêques, qui parut sous le nom de Monsieur David, & fait voir que cet Auteur s'est trompé dans quantité de faits.

En 1681. Monsieur Boileau donna en Latin une Disquisition Theologique, du Sang de Jesus-Christ après la Resurrection, sur la Lettre 146. de saint Augustin. Son nom n'est pas à la tête, mais seulement la qualité de Doïen de l'Eglise Metropolitaine de Sens. Voici le sujet & l'occasion de cet Ouvrage. Saint Augustin consulté par Consentius, si le Corps de Nôtre-Seigneur, après sa Resurrection, étoit composé d'os, de sang, & des autres substances qui sont jointes à la chair; ce Saint Docteur lui allegua pour solution cet endroit de l'Evangile: *Touchez, & voiez; car un esprit n'a point de chair & d'os:* après quoi il ajoûte, que si l'on a de la foi ce point est décidé; à moins que l'on ne mette encore en question, si après la Resurrection le Corps du Sauveur a du sang; mais que puisque dans ce Passage Jesus-Christ ne parle point de sang, il s'abstient aussi de traiter ce sujet, parce que cette question s'étend trop loin, & que quelque esprit incommode & critique pourroit demander si avec le sang il faut aussi admettre la pituite, & les autres humeurs. Alix, Ministre de Charenton, conclut de cette retenuë de saint Augustin, que puisqu'il est venu à la pensée de ce Saint & de Consentius, qu'on pouvoit raisonnablement douter si le Corps ressuscité de Nôtre-Seigneur a du sang, ils ont été bien éloignés de croire qu'ils reçussent réellement dans l'Eucharistie le Sang du Sauveur. Il a fait une Dissertation sur ce sujet, où il rapporte encore des Passages d'autres Peres qui semblent avoir crû que les corps glorieux n'avoient point de sang. C'est contre cette Dissertation que Monsieur Boileau a fait l'Ecrit dont nous parlons. Il soutient que S. Augustin n'a point douté que le Corps de J. C. ressuscité n'eut du sang, & que son doute tombe seulement sur la pituite, & sur les autres humeurs. Il répond aux Passages des Peres que le Ministre Alix a allegués, & fait voir que c'est une erreur condamnée dans Origene, & renouvellée par un Disciple de Luther, que de croire que les corps des Bien-heureux n'ont point de chair, ni de sang.

L'Histoire Latine de la Confession Auriculaire, que Monsieur Boileau donna en 1683, est encore un Traité Historique & Critique contre d'Aillé. L'Ouvrage de ce Ministre contre la Confession Auriculaire ayant paru en 1661. M. Boileau commença dés lors à travailler pour le réfuter. Son dessein fut interrompu par l'Incendie arrivé dans la Maison de Sorbone, qui réduisit en cendre ce qu'il avoit déja pris soin de ramasser pour cet Ouvrage, comme il le dit dans sa Préface. Il a depuis repris le même dessein, & l'a conduit à sa fin. Il prouve d'abord, par la Tradition des Peres, & par la pratique de l'Eglise de tous les Siecles, que l'on a toûjours été persuadé dans l'Eglise Catholique, que l'on ne pouvoit obtenir, depuis le Baptême, la remission d'aucuns pechez mortels, même de ceux qui sont les plus secrets, & de pensée, sans les confesser aux Evêques, ou aux Prêtres lorsqu'on peut le faire. Il répond aux Passages que d'Aillé a allegués, & fait voir qu'ils lui sont contraires, ou inutiles à son sujet. Il examine ces Passages avec exactitude ayant recours, à l'égard des Peres, à leur Texte, qu'il prétend que d'Aillé n'a pas entendu. Il examine aussi quelques restitutions de Passages que d'Aillé avoit prétendu faire, & montre que ce sont des corruptions plûtôt que des restitutions; comme dans un Passage de S. Hilaire, où il a voulu mettre le mot de *Concessione*, au lieu de *Confessione*. De-là il passe à la justification des anciens Theologiens Scholastiques & Canonistes, comme Pierre Lombard & Gratien, & soutient qu'ils ne sont nullement favorables au sentiment de d'Aillé, & qu'ils ont crû la Confession instituée par Jesus-Christ. Enfin il prouve, par l'Histoire même du Concile de Latran, & par les troubles qui ont agité l'Eglise & Ecole à son occasion, qu'il est impossible qu'on y ait établi une nouveauté touchant la Confession. Il y a plus de recherche & de critique dans cet Ouvrage, qu'il n'y en a ordinairement dans les Livres de Controverse.

En 1685. M. Boileau fit paroître un Traité Latin de l'Adoration de l'Eucharistie. Il y prouve, par le témoignage des Peres de tous les Siecles, que l'on a toûjours rendu à l'Eucharistie un culte d'esprit & de cœur, & & une adoration interieure qui est celle dont il s'agit uniquement: & non de la posture exterieure du corps, puisque les Protestans d'Angleterre sont à genoux en communiant. Il répond ensuite aux argumens du Livre de d'Aillé, intitulé *De l'objet du Culte Religieux.* Ce Ministre, pour prouver que ce Culte est nouveau, employe la nouveauté de la Fête du Saint Sacrement. M. Boileau lui replique,

Boileau. que, que la nouveauté de cette Fête n'empêche pas que le Culte de l'Eucharistie ne soit ancien; comme la Fête de la Trinité, établie seulement depuis quelques Siecles, ne prouve pas que ce Dogme n'ait point toûjours été crû dans l'Eglise : & au lieu que les autres Ecrivains de Controverse prouvent qu'on a toûjours adoré J. C. dans l'Eucharistie, parce qu'on l'y a toûjours crû réellement; il prouve que les Chrétiens l'y ayant toûjours adoré, comme il paroît par toutes les antiquitez du Christianisme, on l'y a toûjours crû. Ainsi il prouve la réalité comme une suite de l'adoration, au lieu que les autres prouvent l'adoration comme une suite de la réalité.

Monsieur Boileau a joint à cet Ouvrage un petit Traité sur le retranchement de la Coupe. Il y soutient que l'Ecriture ne parle pas si clairement sur la communion sous les deux especes, qu'il ne faille recourir à l'autorité d'un Juge parlant, qui ne peut être que l'Eglise. Il fait plusieurs remarques critiques sur le Texte de saint Paul, & il réfute le Sermon du Ministre Claude sur la Section 53. du Catechisme des Prétendus Reformés, & quelques endroits d'une Histoire de l'Eucharistie, & d'une Réponse à l'Office du Saint Sacrement, qui sont deux Ouvrages de M. de la Roque Ministre de Roüen.

En 1686. il donna au Public le Texte Latin du Traité de Ratramne sur l'Eucharistie, avec une Traduction Françoise, une Préface, & des Remarques. Il soutient que cet Ouvrage est veritablement du fameux Ratramne Moine de Corbie, & que cet Auteur n'a point été dans le sentiment de Berenger & des Calvinistes; ce qu'il prouve dans sa Préface, & dans ses Remarques.

En 1691. il fit imprimer un petit Traité François sous le nom d'un Professeur en Theologie touchant les empêchemens du Mariage, où il soutient le systême de M. de Launoi contre les Livres de Galesius & M. Gerbais. Il y a dans ce Livre des recherches curieuses sur le sentiment des Scholastiques touchant le Sacrement de Mariage. Car après avoir prouvé par plusieurs passages des Peres, que le Mariage est un Sacrement; il rapporte l'opinion de Durand & de quelques autres Scholastiques, qui semblent avoir douté s'il étoit un Sacrement synonime, & univoque, c'est-à-dire, de la même nature que les autres Sacremens. Comme on croit que le Concile de Trente a déterminé le contraire, l'Auteur tâche d'accorder le sentiment de Durand avec ce Concile, en faisant voir que ce Theologien n'a point nié que ce Sacrement ne conférât *ex opere operato* une grace pour servir de remede à la concupiscence. Il remarque ensuite que les termes de matiere & de forme n'ont été employés que fort tard dans l'Eglise pour expliquer la doctrine des Sacremens, & qu'ils n'ont point été en usage avant le Maître des Sentences; Que les plus anciens Scholastiques, comme Robert Pullus, Pierre de Poitiers, Hugues, & Richard de S. Victor, ne s'en sont point servis; Que l'usage n'en a été entierement établi que du temps de saint Thomas & de saint Bonaventure. L'Auteur ne pretend pas pour cela s'en éloigner, ni blâmer, ou trouver à rédire à des termes canonisés par les Définitions des Conciles. Il rapporte ensuite les differentes opinions des Theologiens touchant la matiere & la forme du Mariage. Les uns disent que les paroles & les signes par lesquels les consentemens des parties qui se marient, sont exprimés, sont tout ensemble la matiere & la forme selon les differentes manieres dont on les regarde, c'est-à-dire, qu'entant qu'elles expriment la Tradition des corps, elles tiennent lieu de matiere; & de forme, entant qu'elles signifient l'acceptation. C'est le sentiment de saint Thomas & de la plûpart des Scholastiques qui l'ont suivi. D'autres tiennent que les paroles qui sont proferées par le premier des contractans sont la matiere; & celles du second, la forme. C'est l'opinion de Richard de Mediâ-villâ, & de quelques autres. Quelques-uns disent que les Contractans sont la matiere du Mariage, & que les paroles qu'ils prononcent pour exprimer les consentemens, sont la forme. C'est le sentiment de Paludanus & d'Adrien VI. Major tient que le consentement est la forme, & que les paroles sont la matiere. D'autres au contraire, que le consentement est la matiere, & que les paroles sont la forme. Enfin les nouveaux Theologiens voyant que dans les Sacremens la forme consiste dans les paroles du Ministre, ont enseigné que les paroles que prononce le Prêtre, sont aussi la forme du Sacrement de Mariage; & que les paroles ou signes par lesquels les Contractans expriment leur consentement, en sont la matiere. L'Auteur conclut de-là, que rien n'est si difficile que de fixer surement quelle est la forme & la matiere du Sacrement de Mariage; mais il soutient que quelque opi-

Boileau. opinion que l'on suive, on ne peut ôter aux Princes le pouvoir d'établir des empêchemens dirimans du Mariage, parce que tous les Actes des Contractans qui peuvent servir de matiere ou de forme à ce Sacrement, doivent être veritables, legitimes, & valides; & qu'ils ne le peuvent être que par la volonté & les Loix des Princes qui ont droit d'y apposer telles conditions qu'ils voudront, comme aux autres Contrats civils & naturels. Le Mariage ayant été élevé à la dignité de Sacrement, l'Eglise a droit de juger de sa matiere, c'est-à-dire, de declarer que cette matiere doit être un Contrat legitime; mais c'est la Loi du Prince qui rend ce Contrat legitime, ou illegitime, valable, ou non valable. Monsieur de Launoi n'est pas le premier Docteur de Paris qui ait soutenu cette Doctrine. Monsieur Hennequin Docteur & Professeur de Sorbone l'avoit enseignée publiquement avant lui. Si les Princes ont droit de mettre des empêchemens dirimans au Mariage, ils n'ont pû être dépoüillés de ce droit; ils n'ont pas pû même y renoncer; & ils sont toûjours en état de l'exercer pour le bien public. L'Auteur fait ici une digression pour montrer qu'il seroit à propos que les Princes établissent un empêchement dirimant touchant les mariages des fils de famille contractés sans le consentement de leurs parens; & après avoir répondu aux objections que l'on peut faire contre cette opinion, il finit cet Ouvrage par un Eloge de Monsieur de Launoi.

En 1695. Monsieur Boileau fit réimprimer sa Dissertation sur la Decretale *Super specula*, & il y en ajoûta une autre de même nature sur la Decretale, *Ad audientiam, de Clericis non residentibus*, du Pape Honoré III. Il prouve, comme nous avons dit, dans la premiere que le Privilege de ne point résider dans les Chanoinies des Eglises Cathedrales, & d'en percevoir cependant les fruits, n'est point accordé aux Professeurs en Theologie des Universitez, mais seulement à ceux qu'on appelle *Theologaux*, qui devoient, selon les Canons & les Ordonnances, enseigner la Theologie, & expliquer l'Ecriture Sainte dans les Chapitres deux ou trois fois la semaine. Cet Ouvrage révû & corrigé par l'Auteur parut dans cette seconde Edition, sans avoir été réfuté, ni contredit par personne depuis 1667. Cependant l'usage a toûjours prévalu; & les Professeurs en Theologie des plus fameuses Universitez, ont joüi, & joüissent encore des revenus des Prébendes des Eglises Cathedrales où ils ne font point de résidence. La seconde Dissertation qu'il a ajoûtée, est touchant les Chanoines qui se disent *de Comitatu Episcopi*, & qui, sous ce prétexte, joüissent des revenus de leurs Canonicats pendant qu'ils sont à la suite de l'Evêque, qui est à la Cour, ou à Paris. Il prétend que la Decretale ne s'entend que de ceux qui rendent service à l'Eglise conjointement avec les Evêques, dans l'étenduë de leurs Dioceses; & que si l'on étend ce Privilege plus loin, il ne peut être que pour peu de temps, & pour des occasions importantes & necessaires; comme lorsqu'on est député à une Assemblée generale de Clergé, ou à quelque Concile General, ou Provincial.

Boileau. La troisiéme Disquisition est contre quelques Casuistes relâchés, & anciens Docteurs Scholastiques, comme *Martinus de Magistris* Confesseur de Louïs XI. qui ont excusé de peché mortel des attouchemens impudiques qui se terminent à la seule volupté des sens, sans avoir la volonté, ni l'intention d'une plus grande corruption.

Le quatriéme Opuscule est un Dialogue, entre un Theologien Catholique & un Protestant, sur quelques endroits des Peres Grecs & Latins, où Monsieur Boileau prétend que des hommes éclairés ont fait des fautes en voulant les corriger; c'est pourquoi il l'a intitulé *Colloquium Criticum de Sphalmatis virorum in re litteraria Illustrium.* Il y reprend quelques fautes dans lesquelles il croit que d'habiles gens sont tombés, & donne des restitutions de quelques passages d'Auteurs anciens. Il y attaque particulierement entre les Calvinistes, d'Aillé, Blondel, Aubertin, la Roque; & entre les Catholiques, Palavicin, le Pere Rapin, Fronton du Duc, Gentien Hervet, le Pere Combefis, & quelques autres Auteurs, sur des explications, & des Traductions de Passages des Peres Grecs.

En l'année 1700. Monsieur Boileau a fait imprimer à Paris avec privilege, un Livre intitulé *l'Histoire des Flagellans*, ou *du bon & du mauvais usage de la flagellation chez les Chrétiens. Historia Flagellantium, de recto, vel perverso flagrorum usu apud Christianos.*

Le dessein de l'Auteur n'est pas de blâmer les Mortifications & les Austeritez; au contraire, de crainte qu'on ne l'en soupçonnât, il commence par déclamer contre les Lutheriens & les Calvinistes qui en ont abrogé l'usage. Le but qu'il se propose, est d'examiner en Historien & en Critique l'origine & l'usage des Flagellations, & des Discipli-

Boileau. nes qui sont aussi communes à present, qu'elles étoient inconnuës dans les premiers siécles de l'Eglise. Il remonte jusqu'au temps de l'Ancienne Loi, & parcourant exactement tous les passages de l'Ancien Testament où il est parlé de la peine du foüet, il fait voir que ces flagellations n'étoient pas des mortifications volontaires que les hommes s'imposoient, mais des peines ordonnées par les Loix, ou par les Juges, contre ceux qui avoient commis quelque crime, & qu'ils subissoient malgré eux par la main d'un autre. La Loi même défendoit que cette peine excedât le nombre de quarante coups, ce qui semble condamner les flagellations excessives par lesquelles on se déchire cruellement. La Loi est fondée sur le Droit naturel, & la raison qu'elle rend de cette défense, est de peur que vôtre frere ne sorte de devant vous déchiré d'une maniere honteuse: *Ne fœdè laceratus ante oculos tuos abeat frater tuus.* S'il ne faut pas faire à autrui ce qu'on ne voudroit pas se faire à soi-même, il ne faut pas non plus se faire à soi-même ce qu'il est défendu de faire à son prochain. Ainsi, puisque la Loi, la Foi, la Raison, & l'Humanité, défendent de déchirer cruellement son prochain, il doit être défendu de se faire à soi-même le même traitement. On objecte quelques passages des Pseaumes, comme le Verset 18. du Pseaume 37. *Ego autem in flagella paratus sum:* & dans le Pseaume 7. *Fui flagellatus totâ die.* Ces endroits ne doivent point s'entendre à la lettre d'une flagellation veritable; mais, comme saint Augustin les explique, de la peine, & de la tribulation. Les Esséens, quelque austere que fût leur vie, n'ayant jamais usé de flagellations volontaires; c'est une marque évidente qu'elles étoient inconnuës parmi les anciens Juifs. Il y a neanmoins dans le Talmud de Babylone une espece de Flagellation volontaire qui s'execute de la maniere suivante: Deux Juifs se retirent dans un coin de la Synagogue, & l'un des deux s'étant prosterné, reçoit, en confessant ses pechez, un certain nombre de coups de nerfs de bœuf de la main de son Compagnon, qui prend ensuite la place pour subir la même peine. Mais cet usage n'étant point fondé sur la Loi, ne peut passer que pout une superstition Juive. On tâche de trouver dans le Nouveau Testament quelques passages favorables à la Discipline, & l'on ne manque pas d'alleguer principalement ce passage de l'Apôtre saint Paul dans la premiere Epitre aux Corinthiens: *Je châtie mon corps, & le réduis en servitude.* Gretser prétend que le mot Grec ὑποπιάζειν dont l'Apôtre s'est servi, signifie *foüetter, se faire des playes & des cicatrices.* L'Auteur de cette Histoire fait voir au contraire que ce mot, en saint Luc chap. 18. vers. 5. signifie *importuner, incommoder.* Il ajoûte que Robert Etienne a vû un Manuscrit des Epitres de saint Paul où il y avoit ὑποπιέζω qui signifie *presser de la faim.* Quoiqu'il en soit, si l'on a recours à la Tradition des Peres, qui est la regle suivant laquelle on doit interpreter l'Ecriture Sainte, il ne se trouvera pas qu'aucun Auteur ancien ait expliqué ce passage de saint Paul, de la Discipline. Ils l'ont tous au contraire entendu des travaux & des souffrances de saint Paul, dont le corps étoit attenué par les jeunes, par la faim, par la soif, & par les autres peines, qu'il étoit obligé de supporter pour la Foi. L'Auteur cite quantité de passages des Peres Grecs & Latins pour le prouver. Parmi les Payens, les flagellations étoient la punition ordinaire pour corriger les enfans. Quintilien blâme cet usage qui est neanmoins autorisé dans les Proverbes de Salomon. A Lacedemone, un certain jour de l'année, les jeunes gens se presentoient volontairement devant l'Autel de Diane pour y être foüettez, & se faisoient une gloire de souffrir sans se plaindre, d'être déchirez de la maniere du monde la plus cruelle. Ceux qui souffroient ce traitement le plus long-temps, & avec plus de constance, passoient pour les plus genereux. Les Prêtres de la Déesse Isis se déchiroient la chair à coups de foüet. Enfin on a employé la flagellation à quantité de mauvais usages. L'Auteur rapporte plusieurs passages curieux sur ces differentes coûtumes. L'usage des Disciplines, ou des Flagellations volontaires, a été inconnu aux Chrétiens pendant plus de mille ans. Il n'y en a aucun vestige dans l'Antiquité, & parmi toutes les mortifications & les austeritez dont il est fait mention dans les Ouvrages des Peres, il ne s'en trouve pas un seul où il soit parlé de la Discipline. Les Evêques ordonnoient quelquefois la peine du foüet pour punir les fautes grieves; l'Auteur en rapporte quelques exemples: les Abbés s'en servoient pour punir leurs Moines; mais on ne voit pas qu'aucun Moine se donnât volontairement la discipline par mortification. On cite un passage de saint Jean Climaque, où il est dit, selon la Version de Raderus, que quelques-uns des Solitaires enfermés dans le Mo- Boileau.

Boileau. Monastere de la prison se battoient eux-mêmes; mais le mot Grec κατέκοπτον ne signifie pas toûjours *se frapper*, ou *se déchirer*. Il en est de même d'un passage de saint Cyrille, où l'on traduit le verbe Grec αἰκίζω par celui de *flagellare*, quoiqu'il signifie en cet endroit simplement *affliger*. S. Jerôme & Theodoret, dans les Vies qu'ils ont faites des Solitaires d'Orient, rapportent avec exactitude toutes les austeritez dont les Solitaires se servoient, & ils ne disent pas un seul mot de la Discipline; n'est-ce pas une preuve évidente qu'elle n'étoit pas en usage parmi ces saints Hermites? Il est dit à la verité dans la Vie de S. Pandulphe Abbé Benedictin, qui vivoit du temps de Charles Martel, qu'il se faisoit foüetter pendant le Carême; mais cette Vie a été écrite plus de deux cens ans après la mort de cet Abbé, & par consequent ne peut pas être alleguée pour une preuve de l'antiquité de l'usage de la Discipline; outre que ce seroit tout au plus un seul exemple qui n'auroit pas été suivi, ni imité non plus que ce qui est dit du même Saint dans la même Vie, qu'avant que de se mettre dans le bain, il se faisoit des incisions sur le corps. Les passages du Prêtre Hesichius ne sont pas plus forts, & comme on n'a que le Latin de l'Ouvrage dont ils sont tirés, & qu'il n'est pas certain qu'ils soient de ce Prêtre de Jerusalem qui vivoit du temps de saint Gregoire le Grand; qu'il y a même bien plus d'apparence qu'il est d'un Auteur plus récent & Latin, on ne doit pas s'arrêter à ce témoignage. Haephten cite la Vie de Guillaume d'Aquitaine composée par Odon Smaragdus, dans laquelle il est dit que ce saint homme, qui vivoit du temps de Louïs le Débonnaire, couchoit sur la dure, & se déchiroit le corps à coups de foüet. Mais quoique le Pere Menard ait cité ce passage, cela ne se trouve point dans la Vie de Guillaume d'Aquitaine composée par Smaragdus, & donnée par le Pere Mabillon. Il y est dit seulement que quelques-uns avoient fait courir le bruit qu'il se faisoit foüetter pour l'amour de J. Christ. Une des plus fortes preuves pour montrer que la Discipline volontaire n'a point été en usage jusqu'à l'onziéme siecle, c'est qu'elle n'est prescrite dans aucune Regle Monastique d'Orient, ni d'Occident. Il est parlé dans plusieurs des Flagellations imposées par les Superieurs pour punition des fautes commises par les Moines; elles sont ordonnées dans la plûpart des Regles; mais les Flagellations, ou les Disciplines volontaires qu'on se donne soi-même, ne sont recommandées en aucun endroit; elles n'ont commencé à être en usage que vers le milieu de l'onziéme Siecle, du temps de Pierre Damien, & il faut avouër qu'elles ont été en ce temps-là poussées à un excès qui n'a point eu d'exemples dans les Siecles suivans. Ce que Pierre Damien nous rapporte de la quantité de coups de foüet que le Moine Rodolphe, ensuite Evêque d'Eugubio, & Dominique surnommé *Loricatus*, parce qu'il portoit une cuirasse, se donnoient, est presqu'incroïable. Ils recitoient tous les jours un Pseautier entier, & se foüettoient cruellement pendant tout ce temps-là, croïant que par vingt Pseautiers, ils rachetoient cent ans de penitence. Cet excès fut repris fortement par Pierre Cérebrosus, & défendu assez foiblement par Pierre Damien, qui se sert des flagellations qu'on impose par punition, pour justifier celles que l'on se donne volontairement par mortification. Au reste toutes les actions des Saints ne sont pas à imiter. L'Auteur de cette Histoire en rapporte quelques-unes que l'on ne pouvoit faire sans une extrême imprudence; car qui est le Religieux qui voudroit foüetter une femme qui le solliciteroit à commettre le crime? C'est pourtant ce que quelques-uns ont fait. Monsieur Boileau rapporte les exemples de S. Bernardin de Siene, & long-temps après, celui d'un Capucin nommé Matthieu d'Avignon en 1564. & celui d'un Cordelier de Bruges qui foüettoit des Devotes. Il a été un temps que c'étoit un usage commun que les Penitens, après s'être confessez, recevoient la discipline de la main de leur Confesseur. Les Rois n'en étoient pas exempts, puisque Guillaume de Nangis rapporte que S. Louïs subissoit cette mortification, & que Henri II. Roi d'Angleterre s'y soumit pour expier la mort de saint Thomas de Cantorbie. La fureur des flagellations a donné l'origine à la Secte des Flagellans. Elle commença en 1260. ce fut alors qu'on vit des troupes de gens de toutes sortes d'âges, de sexe, & de conditions, courir nuds par les villes, & par les campagnes se foüettant cruellement. Ces premiers Fagellans ne sont accusés d'aucune erreur; on ne peut leur reprocher que ces flagellations excessives & volontaires, qui furent blâmées generalement de tous les gens de bon sens. Cette Secte se renouvella en Orient & en Occident dans le quatorziéme Siecle. Ces derniers Flagellans sont accusés

de

Boileau. de quelques erreurs; il n'eſt pas neanmoins certain qu'ils fuſſent tous dans les erreurs qu'on leur impute, & d'ailleurs on n'a pas ſeulement condamné leur doctrine, on a auſſi repris leur conduite. Trois Auteurs ont écrit contre eux; Herman de Schilde de l'Ordre des Hermites de ſaint Auguſtin, Jean de Hagen Chartreux, & le ſavant Gerſon. Les Ouvrages des deux premiers ſont perdus; mais on a celui de Gerſon, où les diſciplines qu'on ſe donne volontairement ſont condamnées comme contraires à la Loi du Deuteronome, qui défend aux Iſraëlites de ſe faire des inciſions, ou de ſe déchirer la chair. La flagellation ne peut être permiſe, ſelon cet Auteur, qu'aux trois conditions ſuivantes. 1. Qu'elle ſoit impoſée par le Superieur pour quelque faute. 2. Qu'elle ſoit donnée par un autre. 3. Qu'elle ſe faſſe ſans effuſion de ſang. Ces trois conditions ne ſe trouvent point dans les diſciplines qu'on ſe donne ordinairement. Dans les derniers Siecles on a introduit des Confrairies & des Proceſſions de Flagellans, qui étoient fort à la mode en France ſous le Regne de Henri III. & qui ſont encore en uſage en Italie, & en d'autres païs. Le Parlement de Paris les défendit en 1601. par un Arrêt rendu ſur les Concluſions de Monſieur l'Avocat General Servin. C'eſt le dernier fait rapporté par l'Auteur de l'Hiſtoire des Flagellans. Il examine enſuite en Phyſicien les effets de la diſcipline; & il remarque qu'il y a des Medecins qui prétendent que les flagellations ſur les épaules ſont dangereuſes, & qu'elles cauſent des fluxions ſur les yeux; que celles que l'on ſe donne ſur d'autres parties que la pudeur ne permet pas de nommer, ſont ſujettes à d'autres inconveniens; qu'elles peuvent exciter la concupiſcence, & qu'on ne peut les pratiquer ſans bleſſer les regles de l'honnêteté. Il finit par ce paſſage des Proverbes: *Flagellum equo, & camus aſino, & virga in dorſo imprudentium.*

Ce Livre de Monſieur Boileau ſoûleva quantité de perſonnes zelées pour la diſcipline. On crut qu'il vouloit condamner abſolument cette pratique, & blâmer tous ceux qui ſe donnoient, ou qui recevoient la diſcipline. Il parut un Ecrit plein de fiel contre lui, & contre ſon Livre. Le Pere Mabillon travaillant quelque temps après à la Préface du ſeptiéme Siecle Benedictin, qui eſt l'onziéme de l'Egliſe, dans lequel cet uſage s'eſt introduit, ſe crut obligé d'examiner la queſtion, & de dire en paſſant ſon avis ſur l'uſage des Diſciplines. Quant à la queſtion de Boileau. fait, il eſt peu different de Monſieur Boileau; car quoiqu'il prétende que la diſcipline eſt plus ancienne que Pierre Damien, les Auteurs qu'il cite, pour en prouver l'uſage avant Pierre Damien, ne ſont gueres plus anciens. Ces Auteurs ſont Gui Abbé de Pompoſio, mort en 1046. & Popon Abbé de Stavelo, mort en 1048. Pierre Damien avoit été appellé par Gui à Pompoſio, & écrivit ſa Lettre ſur les diſciplines avant l'an 1057. Pour ce qui regarde l'uſage, le P. Mabillon croit qu'il n'y a point d'inconvenient que des Chrétiens pratiquent ſur eux-mêmes une mortification que les Canons impoſent pour penitence. Il croit que S. Bruno & S. Bernard l'ont du moins permiſe; mais il n'eſt pas clair ſi dans les paſſages qu'il cite il eſt parlé de la diſcipline que l'on ſe donnoit de ſa propre main, ou de celle d'un autre. Car le terme *accipite diſciplinam*, peut ſignifier l'un & l'autre. Il cite un paſſage de Faſtréde troiſiéme Abbé de Clairvaux, qui reproche à un Abbé de ſon Ordre, *que pendant qu'il paſſe les heures de la nuit à faire bonne chere, ſes Moines prient, & prennent la diſcipline pour leurs pechez:* Paſſage qu'il ne croit ſe pouvoir expliquer que de la flagellation volontaire. Monſieur Boileau aïant eu communication de cette Préface, trouva qu'il n'étoit pas plus éloigné du ſentiment du P. Mabillon, ſur l'uſage de la Diſcipline, que ce Pere l'étoit du ſien ſur le fait; & lui écrivit, qu'il n'avoit eu intention de rejetter que l'uſage des diſciplines volontaires, ſur les parties que l'honnêteté ne permet pas de découvrir; & il a même ſouhaité que le Pere Mabillon le declarât, comme il a fait, au Public dans une de ſes Préfaces.

Le dernier des Ouvrages de Monſieur Boileau qui ait paru juſqu'à preſent, eſt une Diſquiſition Hiſtorique ſur l'habit ordinaire d'un Eccleſiaſtique: *Hiſtorica Diſquiſitio de re veſtiaria hominis ſacri vitam communem more civili traducentis*, imprimée en 1704. Le but que l'Auteur declare qu'il s'eſt propoſé dans cet Ouvrage, eſt de faire en ſorte que les Eccleſiaſtiques gardent de la modeſtie & de la moderation dans les habits dont ils ſe ſervent ordinairement. Il y a depuis le Concile de Trente une infinité de Reglemens faits par des Evêques dans des Conciles, & dans les Synodes, qui ordonnent aux Eccleſiaſtiques de porter l'habit long, ſur tout dans les lieux de leur réſidence. L'Auteur croit que celui qui a le premier fait paſſer cet uſage en Loi, eſt

Boileau.

est le Cardinal saint Charles Borromée, & qu'à son imitation un grand nombre d'Evêques des Gaules, d'Espagne, & des autres païs Catholiques, ont obligé tous les Clercs à porter l'habit long. Les Seminaires établis dans ces temps-là ont entretenu & confirmé cet usage, & les Universitez l'ont embrassé; entre autres la Faculté de Theologie de Paris, qui a fait une Loi pour obliger ceux de son Corps à porter l'habit long. Monsieur Boileau declare qu'il ne veut point donner aucune atteinte à ces saintes Loix, qui font, „dit-il, que les Ecclesiastiques habillés d'u„ne Soutane, & consacrés par la couronne, „& par la tonsure, sont en sureté sur le bord „des torrens des voluptez, & sur le rivage „d'une mer orageuse, comme à l'abri d'un „rempart, & retenus par les couvertures de „leurs habits. Ainsi il n'a pas crû qu'il lui fut necessaire de copier les Canons des Conciles récens sur cette matiere, que des gens de pieté & de mortification ont recueillis en plusieurs Volumes. Il se renferme donc uniquement à faire l'Histoire des habits longs, & des habits courts, & à rapporter les usages de l'antiquité Prophane & Chrétienne sur ce sujet, pour en tirer des Corollaires qui puissent servir à établir la modestie & la moderation que l'on doit observer dans les habits Ecclesiastiques. Les habits trop longs, sont fastueux & inutiles; ceux qui sont trop courts, sont honteux & ridicules. Son dessein est d'écrire contre les uns & les autres. Il trouve autant à redire à des habits si longs qu'ils balaïent les ordures d'un plancher, qu'à des habits si courts qu'ils ressemblent à ceux des Farceurs. Avant que d'entrer en matiere, il croit devoir traiter de la cause de l'institution des habits : elle est honteuse à l'homme; car c'est un effet du peché du premier homme, qui ne se couvrit que pour cacher sa turpitude. L'Ecriture ne nous apprend point si les feuilles, dont Adam & Eve se servirent pour se couvrir, composoient un habit long, ou un habit court. Mais il est très-probable qu'il étoit fort court, & qu'il ne servoit précisement qu'à l'usage auquel il étoit destiné. Il n'y avoit aucune difference entre l'habit d'Adam & celui d'Eve. Et dans tout le tems de la Loi de Nature, il n'y a eu apparemment aucune difference entre les habits des deux sexes, & ceux des hommes de differente condition. Les peaux des animaux, qui étoient immolés au Seigneur, leur servoient d'habits. L'art de filer la laine leur étoit inconnu. Les Prêtres des Hebreux & des Egyptiens sont les premiers qui ont porté des habits longs dans les cérémonies. On ne sait point si dans le Domestique ils avoient des habits distingués de ceux du Peuple. Ce qui paroît certain, c'est que le Grand Prêtre, dans ses fonctions domestiques, ne se servoit pas des habits qu'il portoit dans le Temple. Les habits longs n'ont pas été si-tôt en usage chez les Grecs, & chez les Romains, à ce que prétend l'Auteur. Quinte-Curce rapporte que les Mardes avoient des habits qui ne leur venoient qu'au dessus du genoux ; Cleomene Roi de Sparte recevoit ceux qui le venoient voir, avec un manteau court. Les tuniques pendantes jusqu'aux talons, étoient regardées par les Romains comme des habits qui ressentoient le luxe & la molesse; & ne furent mises en usage que par Antonin, sur-nommé, à cause de cela, *Caracalla*, nom qui signifie cette sorte d'habit. Saint Clement d'Alexandrie remarque qu'Homere voulant faire passer les Ioniens pour mous & effeminés, leur donne l'Epithete de *traineurs de longs habits*. Les Parthes se servoient d'habits longs, & s'en trouverent mal dans la guerre. Voilà à peu près ce que l'Auteur remarque de l'usage des habits longs jusqu'à Jesus-Christ. Il examine ensuite si Jesus-Christ & les Apôtres ont porté des habits longs, ou des habits courts. La question n'est pas aisée à décider par les termes du Nouveau Testament. Il est certain neanmoins que Jesus-Christ n'a point affecté d'habit particulier, & que ses Apôtres & ses Disciples n'en ont point changé quand ils le suivirent. L'Auteur parcourt ensuite tous les endroits de l'Evangile où il est parlé des habits. Le premier est en S. Matthieu chap. 5. vers. 40. où Jesus-Christ dit qu'il faut laisser son manteau à celui qui nous veut ôter nôtre tunique. La tunique & le manteau étoient des habits courts. Le second passage est dans le même Evangile ch. 6. Jesus-Christ y recommande à ses Disciples de ne point se mettre en peine de quelle maniere ils seront couverts. Le troisiéme est dans le chap. 9. où il est rapporté que la femme qui avoit un flux de sang, s'étant approchée de Jesus-Christ, toucha par derriere la frange de son habit. Monsieur Boileau prétend que le terme ἱμάτιον signifie un manteau court. Les deux autres passages suivans roulent aussi sur la signification de ce terme chap. 27. Ce qui est dit des habits de Jesus-Christ quand il fut crucifié, semble plus particulier. Il y est rapporté que les Soldats ayant dépouillé Je-

Boileau. Jesus-Christ de ses habits, le revêtirent d'un manteau d'écarlatte, *Chlamydem coccineam*; & qu'après qu'ils l'eurent crucifié, ils partagerent ses vêtemens, & jetterent au sort sa tunique qui étoit sans coûture. On ne peut delà tirer aucune conjecture que les habits de Jesus-Christ fussent courts ou longs. Mais dans l'Evangile de S. Luc chap. 20. Jesus-Christ semble blâmer les Docteurs de la Loi, de ce qu'ils se plaisoient à se promener avec de grandes robbes: *Attendite à scribis qui volunt ambulare in stolis*. *Stola*, selon l'avis de tout le monde, est un habit long. La question seroit de savoir si Jesus-Christ condamne l'habit, ou s'il n'en condamne que l'affectation. Il est dit de J.C. dans la derniere Cene, qu'il quitta ses habits, se ceignit d'un linge pour laver les pieds de ses Apôtres, ce qui pourroit faire croire qu'il portoit des habits longs; mais l'Auteur prétend que l'habit qu'il quitta étoit un manteau court, & qu'il se ceignit par dessus sa tunique qui étoit aussi courte. Enfin il soutient que Jesus-Christ & les Apôtres ne portoient point ordinairement d'habits longs. Saint Paul dans l'Epitre 2. à Timothée, demande qu'on lui apporte τὸν φελόνην, ce que l'Auteur de la Vulgate a traduit *penulam*. Quelques-uns ont crû que *penula* étoit un habit long; Monsieur Boileau prétend que si l'on prend ce terme pour un vêtement, c'étoit un manteau, ou une casaque, & en rapporte plusieurs preuves; mais il ne s'éloigne pas de l'opinion de ceux qui croient que ce terme signifie en cet endroit une *Cassette*, ou un *Porte-feuille*. On ne sait pas de quelle maniere étoient habillés les premiers Chrétiens. Il est à croire qu'ils n'étoient pas distingués des Païens par leurs habits, & que les Ecclesiastiques n'avoient pas d'habits differens des Laïques. Tertullien, dans son Livre *de Pallio*, blâme les habits longs. Saint Clement d'Alexandrie trouve que c'est une chose fastueuse de porter des habits longs & trainans, qui empêchent de marcher, & qui ramassent les ordures. S. Gregoire de Nazianze & S. Basile le Grand, parlent de leurs habits comme étant courts & simples. Du temps de saint Augustin, l'usage de porter des tuniques descendantes jusqu'aux talons avec de grandes manches, qui passoit autrefois chez les Romains pour un opprobre, étoit devenu honnête, & particulier aux personnes de qualité, comme ce Pere le remarque dans le chapitre 12. du troisiéme Livre de la Doctrine Chrétienne. Delà nôtre Auteur tombe rudement sur les grandes queuës, & cite, outre quelques Auteurs qui les blâment, un passage du Concile de Tolede, qui permet bien aux Ecclesiastiques de porter des habits longs jusqu'aux talons, mais qui leur défend de les porter trainans par terre. Il cite ensuite plusieurs passages des Peres & des Auteurs Ecclesiastiques, qui condamnent l'affectation de porter des habits longs & trainans. Il embrasse le sentiment du Pere Thomassin, qui dit que dans les cinq premiers Siecles les Ecclesiastiques ne se distinguoient pas des Laïques par leur habit, mais par leur conduite, & par leur vertu. Le Pape S. Celestin I. dans sa Lettre aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne, dit formellement que les Ecclesiastiques doivent se distinguer du Peuple par leur doctrine, par leur conduite, & par la pureté de leurs mœurs, & non pas par leur habit: *Discernendi à plebe vel cæteris sumus doctrinâ, non veste; conversatione, non habitu; mentis puritate, non cultu.* Le Concile IV. de Latran, tenu sous Innocent III., ordonne que les habits des Ecclesiastiques ne seront ni trop longs, ni trop courts: *Nimia brevitate, vel longitudine non notanda.* Celui de Constance blâme les Ecclesiastiques qui portent des habits somptueux & trop amples. L'Auteur avouë neanmoins qu'il y a long-temps que les habits ordinaires des Ecclesiastiques sont differens de ceux des Laïques; mais il croit qu'anciennement cette difference ne consistoit pas dans la longueur des habits, mais dans la modestie & la simplicité. Il leur étoit défendu de se servir des habits mondains & somptueux de differentes couleurs. L'Auteur examine ici quelques exemples que l'on rapporte des habits particuliers aux Ecclesiastiques, & emploie un chapitre entier à expliquer ce qui est dit des habits de saint Cyprien dans les Actes du Martyre de ce Saint. Il remarque ensuite que les Conciles de Vienne, de Palenza, & de Constance, défendent seulement aux Ecclesiastiques de porter des habits de differentes couleurs, sans parler de leurs mesures. Le Concile de Latran V. de l'an 1511. fait la même défense; mais il ajoûte que leurs habits doivent descendre jusqu'aux talons. Le Cardinal Campege a suivi la disposition de ce Canon dans un des articles du Decret de la Reforme du Clergé d'Allemagne, publié l'an 1524. Mais Monsieur Boileau prétend que l'Ordonnance faite aux Ecclesiastiques de porter des habits longs, n'étoit alors fondée que sur l'usage des honnêtes gens, que quelques uns negligeoient, en portant des

Boileau. des habits si courts qu'ils étoient indécens. Le Concile de Sens de l'an 1528. ordonne aux Ecclesiastiques de porter des habits longs jusqu'aux talons, qui ne soient ni froncés, ni tailladés, ni trop amples, ni trop étroits, dans lesquels paroissent l'honnêteté & la modestie Clericale, & non le faste & la somptuosité. Le même Concile défend aux Ecclesiastiques de porter des habits de soie, si ce n'est à ceux du sang Roïal, ou Ducal. Enfin, comme l'Auteur a remarqué au commencement, depuis le Concile de Trente, saint Charles Borromée & plusieurs autres Evêques, ont fait, dans des Conciles & dans des Synodes, une Loi à l'égard des Ecclesiastiques, de porter l'habit long dans le lieu de leur résidence; & l'Auteur ne nie pas que cette Loi ne doive être observée. Les conclusions qu'il tire de son Ouvrage, sont seulement, 1. Que les Ecclesiastiques aïant fait vœu de modestie, doivent se servir des habits les plus modestes, suivant l'usage du temps & des lieux. 2. Que dans les premiers Siecles les habits trop amples & trop longs étoient moins permis aux Chrétiens, que les habits courts, parce qu'alors ils étoient un signe de faste & de molesse. 3. Que dans les derniers temps les habits étroits & courts ont été défendus aux Ecclesiastiques. 4. Que ce qui est précisement défendu aux Ecclesiastiques, est l'ostentation, le faste, l'irregularité, l'air mondain, & la somptuosité dans les habits; & que ce qui leur est recommandé principalement, c'est la simplicité, la modestie, l'honnêteté, & la bienséance convenables à leur état.

On peut joindre à ces Ouvrages de Monsieur Boileau la Traduction qu'il fit en François du Traité de Grenade, *Du Devoir, & de la Vie des Evêques:* une Edition Latine du Pastoral de S. Gregoire, sur un ancien Manuscrit, avec une Epitre Dedicatoire à Monsieur l'Archevêque de Sens, & une Préface: l'Edition du petit Traité de Denis le Chartreux de la Vie des Chanoines, imprimé à Cologne en 1670. avec une Epitre Dedicatoire au même Archevêque, & une Préface: des Observations Latines contre le Livre fait par Monsieur Gaudin, contre celui de Monsieur Joly, sur ce qui est dit dans le Martyrologe d'Usuard, de l'Assomption de la Vierge; & enfin des Considerations sur le Traité Historique du Pere Maimbourg, sur l'Etablissement & les Prérogatives de l'Eglise de Rome.

Monsieur Boileau a encore quelques Ouvrages curieux qui sont achevés, ou prêts de l'être: quand il voudra bien les communiquer, on ne doute point qu'ils ne soient reçus agréablement. Boileau.

RICHARD SIMON

PRESTRE,

CY-DEVANT PERE DE L'ORATOIRE.

RICHARD SIMON de Dieppe, entra dans la Congrégation de l'Oratoire, où il étudia non-seulement la Théologie, mais encore les Langues & la Critique de l'Ecriture sainte. Après avoir travaillé assiduëment & long-temps à cette Etude: il se mit à composer, & se fit particulierement connoître dans le monde par le Livre intitulé, *Critique du Vieux Testament*, qu'il publia en 1678. Il sortit peu de temps après de l'Oratoire, & continua de travailler & de donner divers Ouvrages au public. Simon.

Le premier Ouvrage qu'il ait fait imprimer, étant encore dans la Congrégation de l'Oratoire, est une Edition Grecque & Latine des Oeuvres de Gabriel de Philadelphie avec des Notes. Elle parut à Paris en 1671. dans le temps de la contestation entre l'Auteur de la Perpetuité & le Ministre Claude sur la Doctrine des Grecs touchant l'Eucharistie. Le Cardinal du Perron & l'Auteur de la Perpetuité avoient allégué cet Auteur, dont les Oeuvres avoient déja été imprimées à Venise pour preuve que les Grecs tenoient la Transsubstantiation, mais on n'en trouvoit presque point d'Exemplaires. M. Simon le fit imprimer sous le Titre de *Foi de l'Eglise Orientale*, avec une Version & des Notes. Le premier des Opuscules de cet Auteur est pour justifier le culte que les Grecs rendent au pain & au vin avant la Consécration. Il avouë que ce culte n'est pas un culte de Latrie; mais il prétend que c'est un culte inférieur qu'on rend à une matiere qui doit être bien-tôt changée au Corps & au Sang de J. C. L'Auteur y dit que le pain & le vin y sont *transubstantiés* par la Consécration, & que l'on adore l'Eucharistie d'un culte de Latrie. Le second Opuscule est sur une autre

Simon.

tre cérémonie que les Grecs pratiquent dans leur Liturgie, lorsque le pain est encore sur l'Autel de la Prothese. Le Prêtre en coupe une grande portion en mémoire de la Passion de J. C. Il divise le reste en onze parties; l'une en l'honneur de la Vierge, une autre en l'honneur de S. Jean-Baptiste, & les autres en l'honneur de plusieurs Saints: il dit que cette cérémonie vient de Tradition, & que la grande portion est vraiment consacrée & transsubstantiée; mais que les autres ne le sont pas, & il avertit qu'il n'en faut pas communier le peuple. Le troisiéme Opuscule est intitulé *des Colybes*; c'est-à-dire, des legumes que les Grecs offrent à l'Eglise en certains temps. Ces legumes, dit Gabriel, sont le symbole de la Resurrection. Il leur donne encore plusieurs autres significations mystiques. Il traite dans les autres Opuscules, des Sacremens en général, & de l'Eucharistie en particulier. Ce qu'il en dit fait voir que la Doctrine de l'Eglise Grecque est conforme à celle de l'Eglise Latine, sur le nombre & les effets des Sacremens A ces Opuscules le P. Simon ajoûte des Notes pour faire voir que l'Eglise Grecque croit la Transsubstantiation. Il y rapporte plusieurs choses remarquables touchant les Liturgies des Maronites, des Nestoriens, des Coptes, des Ethiopiens & des Arméniens. Il traite aussi diverses autres questions; entr'autres le différent qui est entre l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine touchant les paroles par lesquelles se fait la Consécration. A la fin de ces Notes il y a deux Lettres, l'une de Leon Allatius, où il est traité de plusieurs choses qui concernent les Eglises Grecques, & l'autre d'Abraham Echellensis sur diverses questions qui lui avoient été proposées principalement touchant les Maronites & les Melchites.

M. Simon donna quelque temps après en 1674. une Traduction Françoise du Livre des Cérémonies des Juifs composé par Leon de Modene, une Comparaison des Cérémonies des Juifs avec la Discipline de l'Eglise, & deux Supplémens au Livre de Leon de Modene; l'un sur la Secte des Caraïtes, & l'autre touchant les Samaritains.

Il traduisit a peu près en même temps de l'Italien en François la Relation du Voïage que le Jésuite Dandini fit au Mont Liban l'an 1596. Ce Jésuite y fut envoïé en qualité de Nonce par le Pape Urbain VIII. sur le rapport qui avoit été fait à Rome que les Maronites, malgré leur réunion à l'Eglise Romaine, étoient dans de grandes erreurs; afin qu'il s'éclaircît de la vérité. Pendant son séjour au Mont Liban, il assembla deux Conciles sous deux différens Patriarches, dont les Actes sont rapportés dans cette Relation, il examina les erreurs dont ces peuples étoient accusés, & il trouva qu'on les leur imputoit mal à propos. Il décrit en particulier la maniere de vivre de ces peuples. Il parle de leurs Livres, de leurs Prêtres, de leur science, de leurs Moines, & de leurs Evêques. Il dit qu'il y a parmi les Maronites deux sortes d'Evêques; sçavoir, les Ordinaires, & d'autres qui n'ont aucune jurisdiction, sçavoir les simples Abbés des Monasteres qui n'ont aucune charge d'Ame; aussi n'ont-ils ni la marque ni l'habit Episcopal. Ils sont habillés comme les autres Moines, & la seule chose qui fait connoître leur dignité, est qu'ils portent la Mitre & la Crosse en chantant la Messe. A l'égard des Prêtres, il remarque qu'on ne veut pas les recevoir aux Ordres s'ils ne se marient, ou s'ils ne se renferment dans un Monastere, le peuple ne voulant point souffrir de simples Prêtres s'ils ne sont mariés. Pour les Moines, ils n'en avoient que le nom avant l'arrivée du Nonce. Ils ne sçavoient ce que c'étoit que faire les Vœux de Religion, & c'est ce qu'il reforma avec plusieurs abus qui s'étoient glissés parmi des peuples ignorans, entre lesquels on ne trouve de gens sçavans que ceux qui ont étudié en Italie, & qu'on a renvoïés en ce Païs-là. M. Simon a ajoûté plusieurs remarques dans lesquelles il éclaircit non-seulement l'ancienne créance des Maronites, qu'il prétend avoir été Monothelites; mais aussi celle des autres Chrétiens du Levant. Il ajoûte même qu'il y a lieu de croire que l'Abbé Maron, qu'ils honorent en qualité de Saint dans leur Messe, a été Hérétique Monothelite, & que les Maronites, après avoir été séparés de l'Eglise environ 500. ans, firent abjuration de leur Hérésie entre les mains d'Aimeric Patriarche d'Antioche, qui vivoit du temps de Guillaume de Tyr, & qui étoit le troisiéme Patriarche de cette Eglise-là. Il prétend que la plûpart des Hérésies, dont on accuse les peuples du Levant, sont imaginaires, & qu'ils ont seulement le malheur de n'avoir point étudié dans nos Ecoles. Ce qui a fait, à son avis, que ne pouvant pas s'expliquer en des termes qui approchent des nô-

Simon.

Simon.

nôtres, les Missionnaires, que l'on a envoïés en divers temps en ce Païs-là, & qui ne sçavoient que la Théologie ordinaire, les ont condamnés, comme étant dans des erreurs où ils n'étoient pas en effet. Il parle des Liturgies Orientales, & particulierement de la Messe Chaldéenne qui est à l'usage des Maronites, & montre que ceux qui l'ont altérée en plusieurs endroits, l'ont fait sans fondement. Il reprend le P. Dandini d'avoir accusé d'erreurs & d'abus, des pratiques reçûës anciennement. Par exemple, il prouve que la coûtume d'aujourdhui de dire un si grand nombre de Messes particulieres dans les Eglises n'est pas fort ancienne, & que les Orientaux ont gardé l'ancien usage qui étoit de ne dire qu'une Messe où tous les Prêtres & les autres Ecclésiastiques assistoient autour de l'Autel. Il dit des choses assés particulieres des premiers Moines, dont l'Orient a vû autrefois les deserts remplis, de leurs laures qui étoient leurs logemens, de leurs habits & de leur travail. Il s'étend enfin sur la Théologie des Mahometans. Ils ont comme nous, selon lui, une Théologie positive & une scholastique; ils ont leurs Casuites & une espece de Droit Canon, où ils distinguent ce qui est de droit divin d'avec ce qui est de droit positif. Il trouve chés les Turcs non-seulement des Moines, mais aussi des Chapelains ou Aumôniers qui lisent l'Alcoran aux particuliers, des Chanoines qui le lisent tous les jours dans la Mosquée, & qui ont pour cela des retributions; des Curés & des Prédicateurs.

Le P. Simon, en suivant les connoissances qu'il avoit acquises en travaillant à la Traduction de ce Voïage, a depuis entrepris de traiter de la Créance & des Coûtumes des Nations du Levant, & d'en faire une Histoire Critique qui fut imprimée à Amsterdam en 1684. sous le nom du Sieur de Moni. Le dessein général de cet Ouvrage est de montrer que l'on impute aux Chrétiens d'Orient des erreurs qu'ils ne tiennent point, & que l'on condamne des coûtumes qui ne sont point blâmables. On commence par les Grecs, à qui Caucus Venitien, Archevêque de Corfou, reproche trente & une erreurs dans un Livre adressé à Gregoire XIII. sur quoi Leon Allatius l'accuse de calomnie. Monsieur Simon avouë que les Grecs ont les sentimens que Caucus leur reproche, en quoi il ne s'accorde pas avec Allatius; mais il prétend que Caucus a compté pour des erreurs des usages & des pratiques qui ne sont point condamnables. Par exemple, on voit qu'il met au rang de ces erreurs l'administration du Sacrement de Confirmation par les Prêtres, la Communion sous les deux Espéces, l'abstinence du sang & des viandes étouffées, qui sont des usages anciens de l'Eglise Grecque: Ou des opinions tolérables; par exemple que de tous les Sacremens il n'y a proprement que le Baptême & l'Eucharistie qui aïent été institués par Nôtre-Seigneur, & que les autres ont été établis par l'Eglise, qu'il n'y a point d'autre Purgatoire que l'Enfer, où les Ames des Justes sont retenuës seulement pour un temps, & d'où elles peuvent être délivrées par les prieres des Fidéles. Il excuse aussi les Grecs de la Simonie dont on les accuse, & dit plusieurs choses assés curieuses sur leur Monachisme. Il examine ensuite la question du sentiment des Grecs touchant la Transsubstantiation. Il ne fait pas grand fonds sur le grand nombre d'attestations produites par l'Auteur de la Perpetuité, & il leur préfere le témoignage des Auteurs Grecs. Il défend celui de Gabriel de Philadelphie contre M. Smith Anglois, qui l'avoit attaqué, en disant que Gabriel s'étoit rempli l'esprit de la Théologie scholastique; qu'il avoit été gagné par les adresses des Romains, & que ce nom de Transsubstantiation inconnu aux Grecs avant le temps de cet Auteur, n'avoit point été depuis en usage parmi eux.

M. Simon répond que Gennadius Patriarche de Constantinople, qui vivoit plus de cent ans avant Gabriel de Philadelphie, s'est servi du terme de μετουσίωσις. 2. Qu'encore que Gabriel eût étudié à Padouë, il n'a pas laissé de se ranger au parti de Marc d'Ephese, & d'être zélé Partisan des Dogmes & des usages des Grecs. 3. Que plusieurs Grecs, qui ont écrit depuis, ont emploïé ce même mot. Il soûtient que les Grecs adorent l'Eucharistie, quoiqu'à l'égard du culte extérieur ils soient demeurés dans cette ancienne simplicité dont les Eglises Latines se sont départies à cause des Berengariens. Des Grecs, il passe aux autres Chrétiens du Levant. Il explique premierement la Créance des Melchites ou Roïalistes, nom qui leur a été donné à cause de leur attachement au Concile de Chalcedoine qui étoit du parti de l'Empereur. Aujourd'hui l'on appelle Melchites les Syriens, Coptes ou Egyptiens, & les autres Orientaux qui n'étant

Simon. tant point Grecs de Nation, ne laissent pas d'être de leur sentiment. Il parle en second lieu des Chrétiens de la Georgie & de la Colchide. Galanus, qui a fait imprimer à Rome en 1650. un Livre de la Réunion des Arméniens avec les Latins, rapporte plusieurs choses curieuses touchant l'état de ces Chrétiens: la maniere dont ils administrent le Baptême, le Mariage & les autres Sacremens est différente de la nôtre. Le P. Simon parle d'une Relation Manuscrite attribuée au P. Zangri Religieux Théatin, où il est traité assés au long de l'ignorance & des erreurs de ces peuples, & sur tout des Mingreliens. Ce Pere rapporte qu'aïant demandé à un Prêtre Mingrelien si le pain & le vin étoient changés, après la Consécration, au Corps & au Sang de J. C. ce Prêtre lui répondit qu'il ne pouvoit pas concevoir que J. C. pût quitter le Ciel pour venir en terre & se renfermer dans un si petit morceau de pain. Ils n'ont pas beaucoup de respect pour les Symboles consacrés. Les Nestoriens se sont réunis avec l'Eglise Romaine sous Jules III. & sous Paul V; mais ces Réunions n'ont été ni sinceres ni de longue durée. Senza fit imprimer en 1617. les Actes de la seconde qui contenoient les principaux Articles de la Créance de ces peuples. M. Simon dit que l'Abbé Adam, Député d'un Patriarche de Babylone, montra avec évidence que le Nestorianisme d'aujourd'hui est une hérésie de nom, & qu'on ne les a condamnés que parce qu'on ne les entendoit pas. M. Simon semble étendre cette Réflexion jusqu'aux anciens Nestoriens. Il dit que *si Nestorius & S. Cyrille se fussent entendus ils auroient pû concilier leurs opinions, & auroient empêché par-là un grand scandale dans l'Eglise: Mais*, ajoûte-t-il, *les Grecs ont toujours été de grands Disputeurs; aussi voïons-nous que la plûpart des dernieres Heresies sont nées parmi eux, & le plus souvent leurs Disputes n'étoient que de Metaphysique & de purs équivoques, d'où ils tiroient ensuite des consequences à leur maniere, venant enfin aux injures, & par-là les choses devenoient irreconciliables. Au lieu que si les parties eussent expliqué modestement leur pensée, il n'y eut pas eu le plus souvent la moindre apparence d'Heresie. C'est ce que quelques-uns disent être arrivé dans l'affaire de Nestorius & de S. Cyrille.* Ce sont les termes du Livre même, que nous rapportons sans les approuver. L'Auteur parle ensuite des Chrétiens de S. Thomas, qui sont de la même Secte & sous le même Patriarche des Nestoriens. Il rapporte les divers moyens dont quelques-uns se sont servis pour gagner ces Peuples depuis que les Portugais se sont établis dans les Indes. Il examine ensuite leurs erreurs, dont Alexis de Menesez de l'Ordre de S. Augustin, Archevêque de Goa & Primat d'Orient, les accuse, & il soûtient que s'il eût été bien instruit de l'ancienne Théologie, il n'auroit pas multiplié ces erreurs. Il traite après cela des Jacobites sectateurs d'Eutiche & de Dioscore; il prétend qu'à present ce n'est plus qu'une question de nom, & il réfute Brerewood sur quelques sentimens qu'il a imputez aux Jacobites, après Thomas à Jesu. Les Chrétiens d'Egypte, que l'on appelle Cophtes ou Coptes, sont de la même Religion que les Jacobites. Ils ne se sont jamais réunis sincerement au Pape, non plus que les Abyssins. M. Simon justifie ces derniers de quelques restes de Judaïsme qu'on leur impute; comme de la Circoncision, de l'Observation du Sabbath, & de l'Abstinence des viandes étouffées. Il s'étend davantage sur la Secte des Arméniens, soit parce qu'il a eu plusieurs Conférences avec un de leurs Evêques, qui prenoit le Titre d'Evêque d'Uscouanch, & qui étoit à Amsterdam en 1664. pour faire imprimer une Bible en Armenien, soit parce que Galanus a traité fort amplement de cette Secte. Les Armeniens se réunirent sous le Pontificat d'Urbain VIII. à l'Eglise Romaine. Enfin M. Simon examine la Créance & les Coûtumes des Maronites, & se sert pour cela de la Relation de Dandini, & des Remarques qu'il avoit publiées avec la Version Françoise de cette Relation en 1675. Des Chrétiens il passe aux Mahometans, & les traite fort favorablement: on voit après cela quelques Notices & quelques Passages en Original que l'Auteur avoit citez. Ce Livre fut publié en 1684. sous le nom postiche du Sieur de Moni, comme imprimé à Francfort, & se vendant chez Renier Leers à Roterdam, où il y a bien de l'apparence qu'il avoit été imprimé.

Le Livre que M. Smith, du College de S. Marie Magdelaine d'Oxford, avoit fait touchant l'état present de l'Eglise Grecque, étant attaqué en passant dans l'Ouvrage de M. Simon; ce Protestant publia cinq Dissertations, dans deux desquelles il réfute ce que M. Simon avoit dit de l'usage du terme μετουσίωσις parmi les Grecs, & de la personne de Cyrille de Lucar. La premiere des cinq Dissertations est contre M. de Meaux sur la Com-

Communion des enfans chez les Grecs. L'Auteur prétend qu'elle peut être considerée comme donnée sous les deux Espéces; parce que les Grecs mêlans des miettes du pain consacré avec le vin dans le Calice, & prenans avec une cuillier de ce vin où le pain a trempé pour en donner aux enfans, il est comme impossible qu'il n'y ait quelque miette de pain dans chaque cuillerée.

La seconde Dissertation est comme nous avons dit sur l'usage du terme de μετυσίωσις, c'est-à-dire *Transsubstantiation*, parmi les Grecs. Monsieur Smith avoit prétendu qu'aucun autre Grec ne s'en étoit servi avant Gabriel de Philadelphie. L'Auteur de l'Histoire Critique allégue Gennadius qui vivoit cent ans avant cet Archevêque, & qui fut le premier que l'on créa Patriarche de Constantinople, après la prise de cette ville par les Mahometans. M. Smith tient ce témoignage suspect. 1. Parce qu'il ne se trouve personne dans l'espace d'un siécle qui s'en soit servi. 2. Parce que le Patriarche Jeremie, dans ses Réponses aux Théologiens de Wittemberg, n'employe point ce terme pour expliquer sa Créance. 3. Parce que Gennadius, qui avoit assisté sous le nom de George Scholarius au Concile de Florence, ayant écrit pour la defense des Articles qui y avoient été arrêtez, & composé une Homelie sur les principaux points de la Religion Chrétienne par l'ordre de l'Empereur Mahomet, ne s'est point servi dans ces Ecrits du mot de μετυσίωσις; qu'Allatius & Possevin, qui parlent des Ouvrages de Gennade, ne l'ont point remarqué; que Caryophile réfutant la Confession de Foi de Cyrille de Lucar, ne s'est point servi de cette autorité pour opposer au Patriarche, & qu'il n'y a que le seul Marc Meletius Syrigus homme sans nom, élevé dans le College des Grecs de Rome, entre les mains de qui ces Homelies soient tombées, & que le Sieur de Moni est le seul qui les ait vûës. 4. Que l'Auteur de ces Homelies suppose que le mot de μετυσίωσις a été mis en usage chez les Grecs depuis la naissance de l'hérésie de Berenger, quoiqu'il ne se trouve point dans les Auteurs Grecs. 5. Parce qu'il n'y a pas d'apparence que Gennadius ait voulu introduire un mot nouveau.

La troisiéme Dissertation de M. Smith, est sur Cyrille de Lucar. Cet homme nâquit en Candie, fit ses Etudes à Venise & à Padouë, voyagea dans plusieurs endroits de l'Europe, & prit les sentimens des Protestans. Etant retourné en Orient il fut ordonné Prêtre par Meletius Patriarche d'Alexandrie, qui le fit bien-tôt Archimandrite. Il succeda à ce Patriarche, & venant souvent à Constantinople, il y soûtint le Calvinisme. Neophyte Patriarche de Constantinople ayant été envoyé en exil en 1613. Cyrille eut l'administration du Siége vacant: cependant Neophyte mourut, & Timothée Evêque de Brazzo fut fait Patriarche de Constantinople; mais il mourut bien-tôt, & Cyrille fut mis en sa place. Sa promotion ne fut pas approuvée de tous les Grecs, & il y en eut qui de leur côté élurent Gregoire d'Amasie. Cyrille, accusé d'avoir conseillé aux Insulaires de l'Archipel de se mettre sous la protection du Grand Duc de Toscane, fut relegué à Rhodes par ordre du Grand Vizir; & Gregoire mis en possession du Patriarchat qu'il ceda aussi-tôt à Anthime. Cyrille ayant eu permission de revenir par l'intercession de l'Ambassadeur d'Angleterre, Anthime lui remit le Siége & se retira sur le Mont Athos. Cyrille soûtenu par les Ambassadeurs d'Angleterre & d'Hollande, fit imprimer en 1629. sa Confession de Foi Calviniste. Cyrille de Berée acheta peu de temps après le Patriarchat, mais il n'en demeura que sept jours en possession. Ensuite ce même Cyrille de Berée en 1635. ayant donné cinq cens mille Ecus au Vizir, fit chasser Cyrille de Lucar, & se fit mettre en possession du Siége. Mais comme cette place est toûjours à celui qui en donne le plus, Cyrille ayant trouvé le Métropolitain d'Heraclée qui lui donna sa bourse, fut rétabli pour la troisiéme fois. Enfin Cyrille, accusé d'avoir intelligence avec les Cozaques, fut étranglé par ordre du Grand Vizir.

La quatriéme Dissertation, est sur deux Hymnes de la Liturgie des Grecs, l'une du soir, l'autre du matin, que l'Auteur croit fort anciennes. Et la cinquiéme est de l'Origine des Schismes des Chrétiens, & des Remedes qu'on y pourroit apporter. Ces deux Dissertations ne regardent point M. Simon; mais comme il étoit personnellement attaqué dans la seconde & dans la troisiéme, il crut se devoir défendre non plus sous le nom emprunté de M. de Moni, mais sous son nom de *Richard Simon*, en faisant imprimer avec Privilege en 1684. à Paris un Traité *de la Créance de l'Eglise Orientale sur la Transsubstantiation, avec une Réponse aux nouvelles Objections de Smith, où l'on fait voir que Cyrille de Lucar Patriarche de Constantinople, qu'il*

Simon.

Simon. *qu'il honore du Titre de Martyr, a été un imposteur.* Le premier Chapitre de ce Livre avoit été imprimé dans l'Histoire Critique de la Créance & des Nations du Levant. Mais M. Simon supposant que l'Imprimeur n'avoit pas eu une Copie exacte, y a changé bien des choses qui pourtant ne peuvent pas passer pour des fautes de Copistes, & sur tout ce qui regarde l'Histoire de Cyrille de Lucar; la Réponse au Livre de M. Smith suit ce premier Chapitre. M. Simon y soûtient, 1. Qu'il n'est point nécessaire de faire voir que les Grecs se soient servis du terme de μετουσίωσις, qu'il suffit de faire voir qu'ils ont crû la chose. 2. Que Gennadius cité par Meletius Syrigus s'est servi de ce terme, non dans une Homelie, comme on l'avoit dit auparavant, mais dans une Lettre. 3. Que George Scholarius & Gennadius sont le même homme, ce qu'il prouve par le Manuscrit des Traitez de George Scholarius, qui est dans la Bibliotheque du Roi en deux Tomes, à la tête duquel on lit: *Premier Tome de George Scholarius Moine, dont le nom fut changé en celui de Gennadius, contre les Latins.* Il y a encore d'autres Traitez de Gennadius dans la Bibliotheque du Roi, qui font voir que ce Patriarche n'est pas different de George Scholarius. Le Passage cité par Syrigus ne se trouve point dans les Manuscrits: M. Simon le donne ici tout entier; il est conçu en ces termes: *Qu'il avoit déja prononcé un Sermon sur le Corps mystique de J. C. dans cet infortuné Palais le jour de la Parascève du Lazare devant l'Empereur & le Senat.* Meletius Syrigus, que M. Smith traite d'inconnu, étoit Protosyncelle, & Docteur de la grande Eglise de Constantinople: Son Ecrit est dans la Bibliotheque du Roi; c'est une Réfutation de la Confession de Foi de Cyrille de Lucar. M. Simon en donne l'Analyse. La plus grande partie de cet Ouvrage est tiré de Bellarmin, comme la Confession de Foi de Cyrille étoit prise des Calvinistes. M. Simon venge ensuite Gabriel de Philadelphie contre les reproches de M. Smith. Il dit que le Patriarche Jeremie, dans sa Réponse aux Théologiens de Wittemberg, ne s'est pas servi du mot de μετουσίωσις, parce que ces Théologiens s'étoient servis du mot de μετάβολη; mais que ce Patriarche dit formellement que le pain est changé en verité μεταβάλλεται τῇ ἀληθείᾳ; & qu'il considere ce changement comme une chose au dessus de la raison & tout-à-fait miraculeuse. M. Simon cite avec éloge quelques nouveaux Grecs qui ont condamné la Confession de Cyrille; savoir Gregoire Moine de Chio, George Coressius, Michel Cortacius de Crete, & Agapius Moine du Mont Athos; & rejette l'autorité de Georges Evêque d'Aste, & de Metrophane Crisopule. Il cite Grotius & un autre Auteur, qui avouënt que Cyrille n'avoit pas fidelement exposé les sentimens de son Eglise; il le fait passer pour un imposteur, & cependant il avoit dit dans la premiere Edition de son Livre qu'il avoit été accablé par le parti des Jesuites de Constantinople, appuyé par celui de la Cour de Rome. Enfin M. Simon soûtient que l'Eglise Orientale adore l'Eucharistie, & il apporte pour le prouver les témoignages de Gabriel de Philadelphie, de Cabasilas, de Simeon de Thessalonique & de la Confession Orthodoxe de l'Eglise Orientale. Ce dernier Chapitre est le troisiéme de l'Histoire Critique, où M. Simon a fait quelques changemens. Outre les trois Extraits de Gennadius, de Meletius Syrigus & de Melece d'Ephese, qui étoient à la fin de la premiere Edition, on donne dans celle-ci un nouvel Extrait du Passage de Gennadius; deux Extraits de la Somme de S. Thomas traduits en Grec; un Extrait d'une Dissertation touchant les Sacremens, qui est à la fin du second Tome de George Scholarius contre les Latins; & enfin un Catalogue assez curieux des principaux Livres, tant imprimez que Manuscrits, qui ont été citez dans cet Ouvrage.

Simon. Le principal Ouvrage de Monsieur Simon, & celui qui lui a acquis le plus de réputation & qui a depuis fait tant de bruit, est sa *Critique du Vieux Testament.* Cet Ouvrage fut imprimé à Paris chez Billaine en 1678. avec Privilege. Mais quelques personnes en ayant eu des Exemplaires avant qu'il parût; Monsieur l'Evêque de Meaux, informé par là de ce qu'il contenoit, fit des remontrances si fortes qu'il fut supprimé par un Arrêt du Conseil avant que d'avoir été exposé en vente. Cette suppression ne fit que redoubler l'ardeur du public pour l'avoir, & l'empressement des Libraires d'Hollande pour le réimprimer. Elzevier, Imprimeur d'Amsterdam, le fit bien-tôt imprimer sur une Copie Manuscrite faite sur l'imprimé de Paris. Cette premiere Edition fut suivie en peu de temps de trois autres toutes defectueuses; parce que la Copie, sur laquelle on avoit fait la premiere Edition, étoit pleine de fautes. Enfin Reinier Leers, Libraire de Roterdam, en fit une cinquiéme Edition en 1684. plus correcte

te que les précedentes sur l'imprimé à Paris. Il y a bien de l'apparence qu'elle a été revûë par M. Simon; & quelques-uns même ont cru qu'il étoit Auteur de la nouvelle Préface qui est à la tête de cette Edition, quoiqu'elle soit au nom d'un Protestant, & des Notes nouvellement ajoûtées dans les marges de cette Edition. On y trouve aussi une Lettre de M. Veil qui combat le principe de M. Simon: Que l'Ecriture sans la Tradition est insuffisante pour établir les Dogmes de la Foi; & une autre Lettre que M. Spanheim, Résident de M. l'Electeur de Brandenbourg, avoit écrite sur le Livre de M. Simon, peu de temps après qu'il parût, avec la Réponse à cette Lettre faite apparemment par M. Simon sous le nom d'un Théologien de Paris. Il y en eut peu de temps après une sixiéme Edition chez le même Libraire, augmentée d'une Réponse à l'Histoire Critique du Vieux Testament de M. Simon, sous le nom de Pierre Ambrun Ministre du S. Evangile: Elle est écrite fort avantageusement pour M. Simon. Celui qui l'a faite savoit bien les particularitez de ce qui s'étoit passé à Paris au sujet de la suppression de son Livre. Le but de cette Réponse est de faire voir que les consequences que l'on tire contre les Protestans des principes établis dans la Critique, ne sont pas justes. Pour concevoir la raison de cet Ecrit, il faut savoir que le Livre de M. Simon avoit également déplû à quelques Catholiques & à quelques Protestans les plus zélez. Ceux-ci l'accusoient d'affoiblir l'autorité du Texte sacré pour faire valoir la Tradition: Les autres craignoient qu'ébranlant l'autorité des Livres sacrés, il ne se servit de la Tradition que comme d'un foible appui pour se mettre à couvert des reproches qu'on lui pourroit faire. Quelques amis de M. Simon, déguisez sous le masque de Protestans, tant dans les Préfaces que dans cet Ecrit, pour reconcilier Monsieur Simon avec les uns & les autres, ont voulu faire entendre aux Catholiques que son Livre étoit avantageux à leur Religion, parce qu'il établissoit la necessité de la Tradition; & de l'autre insinuer aux Protestans que ce Livre ne leur faisoit pas tant de tort qu'ils croyoient, & que s'il ne s'accommodoit pas avec quelques-uns de leurs principes, il y avoit aussi plusieurs maximes communes dans la Communion Romaine, ausquelles il n'est pas moins contraire.

La Critique du Vieux Testament de Monsieur Simon est divisée en trois parties. La premiere est sur le Texte des Livres sacrez: La seconde, sur les Versions; & la troisiéme, sur les Commentateurs. Il y agite une infinité de questions de Critique que l'on a coûtume de traiter dans les Prolegomenes sur la Bible; mais qui n'avoient point encore été recueillies en si grand nombre, ni mises en François. Celle qui a fait le plus de bruit est celle qui concerne l'Auteur du Pentateuque: Il a suivi le sentiment d'Hobbes, de Spinosa, de la Pereirere qui ont avancé que le Pentateuque n'étoit point de Moïse: Il se sert de leurs Argumens & en ajoûte de nouveaux pour prouver que Moïse n'est Auteur que des Loix & des Ordonnances qui sont dans le Pentateuque; Que l'Histoire de son temps avoit été composée par des Ecrivains publics divinement inspirez, qui ont dressé d'anciens Mémoires, sur lesquels a depuis été fait le Recueil des cinq Livres du Pentateuque de la maniere que nous les avons à present. Je ne m'arrêterai pas à rapporter ce qu'il a allegué pour justifier son Systême, ni ce que l'on a écrit contre lui pour le détruire; cela se peut voir dans les Prolegomenes sur la Bible, que l'on peut aussi consulter sur les autres questions traitées par M. Simon drns sa Critique du Vieux Testament. Il suffit de remarquer ici la suite des Ecrits faits pour & contre le Livre de M. Simon. Nous avons déja parlé de la Lettre de M. Spanheim, qui porte son jugement sur l'Ouvrage de M. Simon, de la Réponse du Théologien de Paris, & de la Réponse de Pierre Ambrun Ministre; mais M. Simon eut bien-tôt d'autres adversaires à combattre.

Simon.

Il avoit attaqué M. Vossius en plusieurs endroits de sa Critique touchant la Version des Septante & son autorité. M. Vossius crut se devoir défendre contre M. Simon, en publiant avec son Livre des Oracles des Sibylles, un Ecrit intitulé, *Isaaci Vossii Responsio ad objecta nuperæ Criticæ Sacræ.* Il y soûtient ce qu'il avoit dit, que les Septante Interprétes ont été animez de l'esprit de Prophetie; il y défend l'Histoire de leur Version, & ce qu'il avoit écrit touchant les Exaples & les Octaples d'Origene, & continuë à soûtenir que le Texte Hebreu a été falsifié par les Juifs, principalement dans la Chronologie des Patriarches. Il défend les Passages de la Version des Septante qui avoient été critiquez, & il s'emporte contre les rêveries des Rabins, & contre ceux qui emploient le Talmud à l'explication de l'Evangile. M. Simon ayant

Simon.

ayant mis en Latin une partie de sa Critique, sous le Titre de *Disquisitiones Criticæ de variis, per diversa loca & tempora, Bibliorum Editionibus*, y ajoûta un Ecrit contre Vossius, qu'il intitula, *Castigationes Theologi cujusdam Parisiensis ad Opusculum Joannis Vossii de Sibyllinis Oraculis*. Cet Ouvrage parut avec les Disquisitions en 1684. M. Vossius ayant fait réimprimer en 1685., avec ses autres Opuscules, son Traité des Oracles des Sibylles, & l'Ecrit qu'il avoit fait contre M. Simon, y ajoûta une Replique à la Réponse inserée dans les Disquisitions Critiques. M. Simon fit réimprimer sa Réponse, & y joignit une Réponse Latine à la Replique de Vossius, sous le Titre de *Jugement de Jerôme Camus Théologien de Paris, sur la nouvelle Réponse d'Isaac Vossius aux secondes Objections de M. Simon*. Ces Ecrits sont pleins, de part & d'autre, de railleries, de termes aigres, & de faits particuliers & personnels. Les principales questions qui y sont agitées sont sur l'autorité du Texte Hebreu, s'il a été alteré malicieusement par les Juifs, principalement sur la Chronologie; ce que c'étoit que les Tetraples & les Exaples d'Origene. On y examine si la Langue vulgaire des Juifs étoit la Langue Grecque, & si on lisoit dans les Synagogues l'Ecriture en Hebreu ou en Grec. Cette contestation étoit si fort à cœur à M. Vossius, qu'en donnant en 1686. ses Observations sur Pomponius Mela, il y joignit une Réponse aux troisiémes Objections de M. Simon. Cette Réponse roule sur des contestations particulieres. M. Vossius avoit cité un Passage d'Albufarage, dans lequel cet Auteur accuse les Juifs d'avoir corrompu le Texte Hebreu de l'Ancien Testament. M. Simon a répondu que cet Albufarage est un Auteur impertinent. M. Vossius le renvoie à la Préface de Pocock, qui nous apprend qu'il étoit en grande estime parmi les Arabes. On trouve dans le Talmud Babylonien une Tradition conçûë en ces termes: *On tient par Tradition dans la Maison d'Elie, que le Monde durera six mille ans; savoir, deux mille d'inanité, deux mille pour la Loi, & deux mille pour les jours du Messie; mais les années qui en sont passées, sont passées à cause de nos pechez*. M. Vossius soûtient que ces dernieres paroles, *mais les années*, &c. ont été ajoûtées à une prédiction que les Docteurs Juifs ont toûjours regardée comme une prédiction du Prophete Elie. Monsieur Simon soûtient que cet Elie étoit un Rabin, & Monsieur Vossius au contraire que les Juifs l'ont prise pour une prédiction d'Elie le Thesbite. M. Simon avoit dit qu'avant que les Arabes se rendissent maîtres de l'Egypte, la Langue Coptique ou Egyptienne y étoit en usage: Monsieur Vossius soûtient qu'avant ce temps-là on ne parloit presque plus que Grec dans toute l'Egypte proprement dite; & que si quelqu'un enteudoit l'Egyptien, il l'avoit appris par les Livres, ou des Egyptiens voisins de l'Arabie & de la Lybie, qui conserverent long-temps la Langue Egyptienne, dont le mêlange avec la Langue Arabique a fait la Langue Copte. Sur les Exaples d'Origene, Monsieur Vossius croit que l'Hebreu en Caracteres Grecs & en Caracteres Hebreux n'occupoit qu'une colonne. Il croit que la Langue de Moïse & des Prophetes, avant la captivité de Babylone, étoit la même que celle des anciens Chaldéens; Qu'elle changea dans la suite; Que quand les Grecs se furent rendus maîtres de l'Asie, on ne parla plus que Grec dans la Judée; Que la Langue des Juifs, qui étoient au de-là de l'Euphrate, s'éloigna de l'ancien Hebreu, & que les Juifs de la Judée apprenoient cette Langue par étude. Il combat ensuite le Systême de M. Simon touchant les Ecrivains publics divinement inspirez. Il prouve que Procope de Gaze a vêcu du temps de S. Jerôme, par une Lettre que cet Auteur lui a adressée; mais elle est plûtôt contre S. Jerôme qu'adressée à S. Jerôme. Simon.

On a attribué dans le public à M. Simon le projet d'une nouvelle Polyglotte, proposé dans une Lettre écrite sous le nom d'Origene, & même la Réponse d'Ambroise à Origene sur ce dessein. Voici le plan de cette nouvelle Bible Polyglotte. L'Ancien Testament sera en quatre colonnes. Dans la premiere sera le Texte Hebreu, suivant la Leçon des Massoretes, avec les diverses Leçons en marge. La seconde colonne sera destinée à la Vulgate Latine, au bas de laquelle il y aura des Notes pour marquer quand il y a quelque difference avec l'Hebreu. La troisiéme contiendra la Version Grecque des Septante, selon l'Edition de Rome, avec les diverses Leçons au bas de la page. La derniere representera la Version que Nobilius a fait imprimer à Rome, qu'il a nommée Italique, avec les Notes. On ne donnera ni le Syriaque ni l'Arabe, ni le Chaldéen, ni le Samaritain des grandes Bibles Polyglottes; mais on marquera dans les Notes les differences de ces Versions & du Texte Hebreu. Le Nouveau Testament ne

Simon. ne contiendra que deux colonnes; l'une pour le Grec, & l'autre pour la Version vulgate avec des Notes, où seront marquées les differentes Leçons du Grec, & les endroits où la Vulgate ne s'accorde pas avec le Texte Grec. Voilà le plan de cette Polyglotte. Voyons les conseils qu'Ambroise donne à Origene sur ce propos: Il lui conseille donc, 1. De n'oublier pas le nouveau Dictionnaire Hebreu qu'il médite depuis si long-temps, & d'y ajoûter une Grammaire Hebraïque. 2. Il lui conseille de faire imprimer le Texte Hebreu sans points. 3. De décharger sa Polyglotte des vaines subtilités de la Massore, & des differentes Leçons des Juifs qui ne sont d'aucune importance. 4. De corriger bien la Version Grecque des Septante, & de consulter pour cela des Versions Arabes des Livres historiques de l'Ecriture sainte, faites sur le Grec. 5. Il croit que l'on se passeroit bien de la Version Italique; cependant il approuve qu'on fasse réimprimer l'Edition de Nobilius, & qu'on la reforme sur les anciens Missels & Breviaires. 6. Il ne veut pas que l'on change rien au Texte de la Vulgate, corrigé par Sixte V. & par Clement VIII: & il avertit Origene de renvoyer les Corrections en marge. 7. Il ne croit pas qu'on doive charger les Notes de toutes les differences des Versions, ni des fautes visibles & manifestes des Interprétes. 8. Il auroit voulu que son Origene lui eût marqué les Exemplaires Grecs qu'il consultera, & il remarque que les plus anciens sont ceux qui ont été écrits par les Latins pour leur usage particulier. 9. Il veut qu'on retranche du Texte Grec les accens, les ponctuations & les esprits. Il y a bien de l'apparence qu'Origene & Ambroise sont le même homme, & qu'Ambroise ne conseille à Origene que ce qu'Origene avoit résolu d'exécuter. Il n'y a pas lieu de douter que cet Origene ne soit M. Simon qui avoit ce dessein d'une nouvelle Polyglotte, qu'il est fort capable de bien exécuter. Il ne l'a pas pû faire, parce qu'il n'a trouvé personne qui en voulût faire la dépense.

Pendant que M. Simon s'occupoit à ces projets, un Théologien François réfugié en Hollande (M. le Clerc) habile dans les Langues, préparoit une Critique de sa Critique du Vieux Testament. Cet Ouvrage parut en 1685. sous le Titre de *Sentimens de quelques Théologiens d'Hollande sur l'Histoire Critique du Vieux Testament, composée par le Pere Richard Simon de l'Oratoire; où on remarque les fautes de cet Auteur, & on donne des principes utiles pour l'intelligence de l'Ecriture sainte.* On y trouve premierement à redire que l'Auteur n'ait pas examiné à quelle occasion chaque Livre de la Bible a été fait, à quelles opinions, ou à quels événemens il a relation, & l'on prétend que cette recherche auroit donné de grandes facilités pour l'intelligence des Livres mêmes. On s'y plaint dans la seconde Lettre (car cet Ouvrage est composé en forme de Lettres) de la maniere injurieuse dont M. Simon a traité les Protestans. On entre dans la troisiéme dans la question de Controverse sur la nécessité de la Tradition, & l'on prétend qu'elle est plus obscure sur beaucoup de Dogmes que l'Ecriture. Dans la quatriéme on lui fait plusieurs reproches; on veut qu'il se soit servi de méchans raisonnemens, qu'il soit tombé en contradiction, & qu'il ait agi de mauvaise foi. On combat dans la cinquiéme son Systême des Ecrivains publics divinement inspirés, en faisant voir qu'il n'a aucun fondement solide. On examine dans la sixiéme si Moïse est Auteur du Pentateuque. L'Auteur convient avec M. Simon qu'il n'est pas de Moïse. Il ne le croit pas même si ancien que pense le P. Simon, il conjecture qu'il a été composé par le Sacrificateur Juif, qui, après la Translation des dix Tribus, fut renvoïé en Judée, afin d'apprendre le service du vrai Dieu aux nouveaux habitans de ce Païs. Il traite dans les deux Lettres suivantes des Auteurs des autres Livres sacrés. On rejette la conjecture des Rouleaux de M. Simon, & l'on fait voir qu'elle n'est d'aucun secours pour expliquer les transpositions qu'il croit trouver dans le Texte. La neuviéme Lettre contient plusieurs Remarques curieuses & hardies sur le Livre de Job, sur les Pseaumes, sur les Livres de Salomon & sur le Style hyperbolique des Prophetes. L'Auteur examine dans la dixiéme ce qu'on dit ordinairement du Recuëil du Canon des Ecritures, & de la grande Synagogue, ou du grand Sanhedrim qui l'approuva. Les deux Lettres suivantes contiennent un Mémoire contre l'Inspiration des Livres sacrés. Dans la treiziéme on se plaint encore de ce que M. Simon maltraite les Protestans, principalement au sujet du sens qu'ils donnent au Canon du Concile de Trente touchant la Vulgate. On soûtient que plusieurs Théologiens, les Inquisiteurs d'Espagne, & la Congrégation générale que Sixte V. établit l'an 1576. pour expliquer les Decrets de ce Con-

 cile,

Simon. cile, y ont donné le même sens. L'Auteur montre aussi contre M. Simon qu'il a mal nié que les Peres se fussent vantés d'avoir eu les Originaux. Les Lettres suivantes contiennent des Observations particulieres sur la Foi divine & humaine, sur la maniere de traduire l'Ecriture, sur S. Augustin & S. Jérôme, & pour justifier Orosius. Dans la dix-huitiéme on accuse M. Simon d'avoir parlé des Sociniens sans les avoir lûs. Dans la dix-neuviéme M. le Clerc traite de la premiere Langue du monde. Il soûtient contre M. Simon que Dieu créa Adam & Eve avec l'intelligence d'une Langue, & avec M. Huet que ce n'est pas l'Hébraïque. Il explique d'une maniere nouvelle la confusion des Langues, qui empêcha la construction de la Tour de Babel. La derniere Lettre contient des Réfléxions contre les Théologiens des Cantons Suisses & de Geneve; elle se termine par des Eloges que l'on donne à Monsieur Simon, fort mal traité dans le Corps de l'Ouvrage.

Monsieur Simon, qui n'étoit plus de l'Oratoire, mais Curé de Folleville en Normandie, fit une Replique à cet Ouvrage sous le nom du Prieur de Bolleville. Il accuse son adversaire d'être Socinien, & prétend que le principe de ces Sectaires conduisent au Déïsme. Il témoigne beaucoup d'indignation & de mépris pour la Secte des Sociniens en général. Sur ce qu'on lui avoit reproché de parler mal des Protestans; il assure que ce qu'il en a dit est véritable, & que ceux qui lui font ce reproche ne les estiment pas davantage. Il fait voir que les Catholiques ont été les premiers qui ont travaillé sur l'Ecriture sainte; Que les Bibles Polyglottes viennent d'eux; & qu'ils sont les premiers qui ont donné la Version des Septante avec de bonnes Scholies. Il soûtient la question de Controverse sur la nécessité de la Tradition. Il rétablit son Systême des Ecrivains publics, des Archives des Juifs, des anciens Rouleaux, du Sanhedrin & y éclaircit plusieurs Points qui ne sont qu'en abregé dans sa Critique. Il défend l'Inspiration des Auteurs sacrés quant aux choses, & non quant aux termes. Enfin en suivant pied à pied son adversaire qu'il ne ménage point, il fait un grand nombre d'Observations particulieres.

M. le Clerc fit une Défense des Sentimens des Théologiens d'Hollande, & M. Simon y fit une Replique. Tout cela dégénere en répétitions, en questions de Controverse, & en Disputes personnelles dans lesquelles nous Simon. n'entrerons point ici.

Il y a à la fin de la Défense des Sentimens des Théologiens d'Hollande une Lettre particuliere sur le Projet de la Polyglotte proposée par Monsieur Simon, qui contient des Remarques assez curieuses.

Ce n'est pas seulement entre les Protestans que M. Simon trouvoit des adversaires, plusieurs Catholiques se déclarerent aussi contre son Ouvrage. M. Du Pin, ayant à traiter des Auteurs des Livres de la Bible, dans une Dissertation qu'il mit à la tête du premier Tome de sa Bibliotheque qui parut en 1686. ne put pas se dispenser, en réfutant le Systême de Spinosa, qui nie que le Pentateuque soit de Moïse, de toucher en passant le Systême de M. Simon, & de le réfuter, sans toutefois nommer l'Auteur. M. Simon s'en trouva offensé, & dans une Lettre qui fut adressée à M. l'Abbé P. touchant l'Inspiration des Livres sacrés; après en avoir parlé assez legerement, il emploïa la seconde partie de son Ecrit à répondre avec aigreur & avec fierté à quelques endroits de la Dissertation de ce Docteur, qui lui répliqua en peu de mots dans les Notes de la seconde Edition de son Ouvrage. M. Simon y opposa une Dissertation sous le nom de Reuchlin, prétendant, sous ce grand nom, faire peur à son adversaire: mais M. Arnauld vint à son secours, & appuïa les raisonnemens de ce Docteur dans sa Réponse à Monsieur Steïaert dont nous parlerons dans la suite. Monsieur Du Pin, ennemi des contestations personnelles, ne dit plus rien à Monsieur Simon, & s'est contenté de soûtenir plus au long dans ses Prolegomenes sur la Bible, ce qu'il avoit dit dans sa Dissertation Préliminaire.

Monsieur Du Pin ne fut pas le seul qui souffrit de la mauvaise humeur de M. Simon. Le Pere Morin, la Congregation de l'Oratoire, celle de S. Maur, & plusieurs autres personnes, ne furent pas mieux traitées dans la Vie Latine du P. Morin, dans l'Apologie de l'Histoire Critique de l'Ancien Testament, dans les Lettres dont nous parlerons dans la suite, & dans quelques autres Ecrits Anonymes. La Vie du Pere Morin est accompagnée d'un Recueil de Lettres écrites par le Pere Morin, ou au Pere Morin par Allatius, par Echellensis, par Holstenius, & par quelques autres Savans. On a donné à ce Recueil le Titre d'*Antiquitez de l'Eglise Orientale*, parce que l'on y trouve plusieurs particularitez touchant les Samaritains, les Evan-

Simon. Evangiles en Langue Copte, l'Alphabet Egyptien, & les autres pieces anciennes des Eglises Orientales. Il y a entre autres deux Lettres des Samaritains; l'une, de ceux de la Ville de Sichem; & l'autre, des Samaritains d'Egypte, addressées à Scaliger, qui nous apprennent l'état & la Doctrine des Samaritains d'à present. Il y en a aussi plusieurs autres qui contiennent des Traitez particuliers d'Histoire, ou de Critique.

On imprima presqu'en même temps à Roterdam une Histoire du Progrès & de l'Origine des Revenus Ecclesiastiques, sous le nom de Jerôme à Costa, que l'on a sû être de M. Simon; c'est comme une espece de Supplément au Traité des Benefices de Fra-Paolo.

La Critique du Nouveau Testament, par Monsieur Simon, fut long temps attenduë. Enfin la premiere partie en parut imprimée à Roterdam en 1689. Elle est sur le Texte. Il y traite de l'autenticité des Livres du Nouveau Testament, en general; & des Auteurs de chaque Livre, en particulier; du temps, du lieu, & de l'Idiome dans lesquels ils ont été composés; des doutes que l'on a formés contre leur canonicité; des additions, ou des omissions qu'on a prétendu y avoir été faites. Il refute ensuite les objections que les Juifs, les Païens, & les Hérétiques, ont fait contre ces Livres. Après quoi il passe à la question de l'Inspiration des Livres Sacrés qu'il n'avoit point traitée dans sa Critique du Vieux Testament. Il prend parti pour le Jesuite de Louvain qui avoit enseigné que les termes des Ecrivains Sacrés ne leur étoient pas inspirés, contre les Facultez de Louvain, & de Douai, qui ont censuré leurs Propositions. Il rapporte le sentiment d'Holden qui croyoit que Dieu n'avoit inspiré les Ecrivains Sacrés que dans les Points capitaux, & non dans les Minuties qui ne concernent ni la Foi, ni les Mœurs. Pour lui, il fait consister l'Inspiration dans une assistance particuliere de Dieu, qui empêche les Ecrivains Sacrés de se tromper dans les choses qu'ils rapportent. Il fait outre cela quelques remarques sur le stile des Auteurs du Nouveau Testament, & sur ce qu'on appelle *la Langue Hellenistique*. Il fait enfin diverses observations sur les Manuscrits Grecs, & sur leurs varietez. Il ne fait pas grand cas des varietez des Manuscrits du Marquis de Los-Velez. Il prétend que les plus anciens Manuscrits Grecs que nous avons, ont été écrits par des Latins, ce qu'il prouve du Manuscrit de Cambrige, & de ceux qui sont dans la Bibliotheque du Roi, & dans celle de l'Abbaïe de S. Germain des Prez. Il ne faut pas oublier qu'en parlant de la premiere Epitre de S. Jean, il ne fait point de difficulté de rejetter le vers. 7. du chap. 5. *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le Pere, & le Fils, & le Saint Esprit; & ces trois sont une même chose.* Il croit que c'est une note mise à la marge qui a passé dans le Texte. Simon.

La seconde partie de la Critique du Nouveau Testament sur les Versions, fut imprimée en 1690. Monsieur Simon y traite des Versions des Livres du Nouveau Testament, anciennes & nouvelles, tant en Langue Latine qu'en d'autres Langues. Il commence par l'ancienne Version Italique qu'il croit avoir été faite sur des Exemplaires Grecs peu exacts, tel qu'est celui de Cambrige. Cependant on ne peut disconvenir que ce Manuscrit ne s'accorde en divers endroits avec les Citations de Pelage, & d'Hilaire Diacre, comme M. Simon le fait voir. La Vulgate du Nouveau Testament n'est que cette ancienne Italique retouchée par S. Jerôme. M. Simon fait diverses remarques sur les Manuscrits Latins du Nouveau Testament, & sur des Ouvrages qu'on appelloit *Correctoria Bibliorum*. Il fait aussi la Critique de ceux qui ont composé des Notes sur les differentes Leçons des Bibles Latines, & particulierement du Nouveau Testament. Des Versions Latines du Nouveau Testament, il passe aux Versions Orientales, & premierement à la Syriaque faite, à ce qu'on croit, par les Syriens, habitans au dé-là de l'Euphrate avant qu'il y eût aucun Schisme parmi ces Peuples. Grotius & Vossius l'ont crû beaucoup plus récente. M. Simon les refute, & fait voir qu'on ne trouve point dans cette Version le 7. verset du 5. chap. de Saint Jean, que dans les anciens Exemplaires on ne voit que trois Epitres Canoniques; celle de S. Jacques, la premiere de S. Pierre, & la premiere de S. Jean, & que l'Apocalypse n'y est point. Monsieur Simon parcourt de même les autres Versions de la Bible en Langues Orientales; savoir, en Copte, en Ethiopien, en Persan, en Langue Armenienne, en Arabe, & en porte son jugement. Il parle aussi de la Version Gothe, que l'on croit d'Ulphilas, & de la Bible en Esclavon. Il n'oublie pas la Version en Langue Grecque vulgaire, imprimée à Geneve en 1638 faite par Maxime de Callipoli Disciple de Cyrille

Simon. de Lucar. Enfin il fait quelques remarques sur les Versions Hebraïques de l'Evangile de saint Matthieu. Des Versions anciennes, il vient aux Versions Latines modernes du Nouveau Testament, de Laurent Valle, de Jacques le Févre d'Etaples, d'Erasme, &c. & en fait la Critique. Il donne ensuite une Histoire exacte des Versions Françoises du Nouveau Testament, & s'attache à critiquer particulierement celle de Mons. Il fait enfin le dénombrement des Versions Italiennes, Espagnoles, Angloises, Allemandes, Flamandes, &c. Comme ce qui regarde la Version de Mons a été la matiere d'une contestation entre Monsieur Simon & Monsieur Arnauld, il est bon de dire ici en peu de mots les principaux points que M. Simon reprend dans cette Version. Il dit, 1. Que le titre en est trompeur, parce qu'il promet une Traduction suivant la Vulgate, & que cependant on a suivi dans le corps de la Traduction, tantôt le Grec, & tantôt la Vulgate. 2. Que la Version est trop libre. 3. Que l'on a mis des explications dans le Texte, qui ne devoient être que dans les Notes. 4. Que l'on n'a pas gardé le caractere simple de l'original, & que l'on a rempli la Version de Phrases choisies, & de paroles inutiles. 5. Que l'on en a banni des mots usitez, comme scribe, gêne. 6. Que l'on a déterminé dans la Version, des sens qui ne l'étoient pas dans l'Original. 7. Que l'on n'a pas toûjours choisi le meilleur. 8. Qu'on s'est éloigné de la Vulgate sans raison. 9. Que l'on n'a pas rapporté exactement les differences du Grec & de la Vulgate, & que l'on en a mis où il n'y en avoit pas, que l'on a toûjours suivi la Leçon du Grec vulgaire, comme la veritable. 10. Que les Traducteurs ont affecté de traduire des passages suivant leurs préventions. 11. Qu'ils n'ont point entendu la signification des mots Grecs en plusieurs endroits, & encore moins les Langues Orientales. Voilà à peu près les reproches generaux que M. Simon fait aux Auteurs de la Traduction du Nouveau Testament imprimée à Mons, qu'il veut soutenir par plusieurs exemples. Il y en a quelques-uns où il semble que sa Critique est juste; mais il y en a bien d'autres où il n'a pas toûjours raison, & où il s'arrête à des minuties, comme M. Arnauld l'a fait voir dans ses difficultez à M. Steïaert, partie six & sept, dans lesquelles il combat aussi M. Simon sur ce qu'il a dit contre les Censures de Douai & de Louvain, sur l'Inspiration des Livres Sacrés, sur le vers. 7. du 5. chapitre de la premiere Epitre de S. Jean, & sur l'Exemplaire Grec du Nouveau Testament de Cambrige.

Simon. La troisiéme partie de la Critique de Monsieur Simon touchant le Nouveau Testament, est sur les Commentateurs, depuis le commencement du Christianisme jusqu'à nôtre temps. Ce Volume in-quarto, comme les autres, est beaucoup plus gros, aussi le champ est-il beaucoup plus vaste. Les Peres, les Commentateurs Scholastiques, les Novateurs, les Commentateurs Catholiques, & les Protestans, les Critiques, les Sociniens, en un mot tous les Auteurs qui ont travaillé sur le Nouveau Testament; c'est-à-dire, presque tous les Auteurs Ecclesiastiques, entrent dans cette partie de la Critique de M. Simon. Les premiers Peres de l'Eglise se sont attachés au sens spirituel & allegorique de l'Ecriture Sainte. On avoit puisé cette methode chez les Juifs, & elle étoit du goût des Orientaux. Monsieur Simon ajoûte que les Peres en ont usé ainsi à cause des Gnostiques qui, entêtés de la Philosophie de Pythagore, & de Platon, cherchoient des mysteres par tout, & traitoient les Catholiques de simples, & d'idiots. Le plus ancien Commentateur que nous ayons sur l'Ecriture, (s'il est veritable, comme le croit M. Simon) est celui de Theophile d'Antioche sur les quatre Evangiles. Il est tout plein de sens mystiques & allegoriques; il explique rarement la Lettre. On peut juger de sa maniere d'expliquer par son explication de ces paroles du premier chap. de l'Evangile de S. Jean: *Sans elle rien de ce qui a été fait, n'a été fait.* Par ce *Rien*, il entend les Idoles, parce que S. Paul dit que l'Idole n'est rien au monde. Clement d'Alexandrie donna beaucoup dans l'Allegorie; il avoit fait des Hypotyposes dont il ne nous reste que des Extraits. Photius dit que c'étoit un Livre plein de fables & d'impietez; Eusebe n'en parle pas ainsi. Monsieur Simon croit que c'étoit un Recueil des Auteurs Ecclesiastiques qui l'avoient précedé, & dont une partie étoient Hérétiques. Origene, qui avoit l'imagination vive & feconde, est tout plein d'Allegories: on ne laisse pas de trouver dans ses Commentaires sur le Nouveau Testament une profonde érudition, & une grande connoissance de la Religion. Monsieur Simon croit qu'il n'y a point d'Auteur qui puisse si bien apprendre l'ancienne Theologie; cependant il a avancé quelques erreurs; souvent il détruisoit

truisoit la verité de l'Histoire par ses allegories, & il mêloit à la Religion les idées de la Theologie & de la Philosophie Platonicienne. La fertilité de son imagination le portoit à de longues & fréquentes digressions. Les nouveautez d'Arius obligerent les Peres à joindre les raisonnemens à l'explication du Texte pour combattre les Hérétiques. C'est la methode qu'ont suivi saint Athanase, S. Basile, S. Gregoire de Nazianze, & S. Gregoire de Nysse. Monsieur Simon rapporte un grand nombre d'explications que les Peres, dont il parle, donnent à des passages de l'Ecriture, & il allegue ordinairement celles qu'ils donnent aux passages qui peuvent avoir rapport au Libre-Arbitre, & à la Grace, & tâche par-tout de faire voir que les Peres Grecs ont tous été dans des sentimens bien differens de ceux de saint Augustin. Il remarque en plusieurs endroits des erreurs dans les Ouvrages des Peres. En parlant de saint Hilaire, Evêque de Poitiers, il dit que ce Pere semble mettre l'ame au rang des choses corporelles; ce qui lui est commun avec plusieurs Ecrivains Ellesiastiques. Il ne faut pas le confondre avec un Hilaire Diacre Luciferien, Auteur des Commentaires sur S. Paul, que l'on a mal à propos attribués à S. Ambroise. M. Simon donne de grands éloges à S. Chrysostome, & rapporte quelques points remarquables de sa doctrine: l'Ouvrage imparfait sur S. Matthieu n'est point de lui; mais comme il porte son nom, Monsieur Simon en parle immédiatement après. Cet Auteur s'attache à des allegories, à des allusions, & à des jeux de mots. Cependant M. Simon trouve qu'il ne laisse pas de faire paroître en des endroits beaucoup d'érudition & de bon sens. Il semble ne pas estimer beaucoup les Commentaires de S. Ambroise sur S. Luc, quoiqu'il releve le mérite de ce Pere par un endroit assez particulier; savoir, par l'Eloge que Pelage a fait de lui en le voulant faire Juge de ses differens avec S. Augustin: c'est un fait qui mérite discussion. Personne n'étoit, ce semble, plus propre à commenter le Nouveau Testament que saint Jerôme; cependant nous n'avons de lui qu'un petit Commentaire sur S. Matthieu, que M. Simon ne trouve pas répondre à la grande érudition de ce Pere. Il met Pelage, dont nous avons un Commentaire sur les Epîtres de S. Paul, sous le nom de S. Jerôme, au rang des habiles Commentateurs du Nouveau Testament. Il préfere les deux Livres de S. Augustin sur le Sermon de Jesus-Christ sur la Montagne, aux Traitez de ce Pere sur saint Jean, & se declare ouvertement contre la Doctrine de ce Pere sur la Prédestination, & sur la Grace. Le long Commentaire de saint Cyrille n'est pas entier; ce Pere s'est plus emploïé à réfuter les Hérétiques, qu'à expliquer le sens de son Texte. Saint Isidore de Damiette a expliqué heureusement plusieurs passages de l'Ecriture Sainte dans ses Lettres. Le Commentaire de Theodoret sur S. Paul, n'est presque qu'un abregé de saint Chrysostome; mais il mérite d'être lû. Monsieur Simon, après avoir parlé des Peres de l'Eglise, vient aux Commentateurs qui les ont suivis, qu'on peut appeller des *Compilateurs*, comme Bede, Primasius, Raban, les Auteurs des Chaînes, &c. Ceux-ci sont suivis des Commentateurs Scholastiques. De-là il passe aux Commentateurs, tant Catholiques que Lutheriens, Zuingliens, Calvinistes, Arminiens, Sociniens, de tout lieu, & de tout païs: il dit fort peu de choses de leurs vies, il s'étend davantage sur le jugement qu'il porte de leurs Ouvrages. Il y en a qu'il critique impitoïablement, & d'autres qu'il traite d'une maniere plus favorable; & ne manque jamais de rapporter leurs sentimens particuliers, & les explications extraordinaires qu'ils peuvent avoir données. Monsieur Simon a mis à la fin de ce Traité une Dissertation sur les Manuscrits Grecs du Nouveau Testament, & principalement sur celui de Cambrige; il y répond à la Dissertation que Monsieur Arnauld avoit faite contre lui sur ce sujet.

Il continuë sa Dispute avec Monsieur Arnauld dans le Volume des *Nouvelles Observations sur le Texte & les Versions du Nouveau Testament*, imprimé à Paris en 1695. avec Privilege, auquel il avoit donné le titre de *Supplément aux deux premieres parties de sa Critique du Nouveau Testament*; mais dont le Titre fut changé afin qu'il ne parût pas qu'il avoit rapport à ces deux Volumes. Ce qui fut, comme il le dit dans l'Epitre Dedicatoire, retranché & réformé par les ordres de feu Monsieur de Harlay Archevêque de Paris. En effet, il declare d'abord *qu'ayant trouvé quelques Actes nouveaux depuis qu'on a imprimé les deux premieres parties de la Critique du Nouveau Testament, il a crû qu'il étoit à propos de les rendre publics.* Cet Ouvrage est divisé en deux parties; la premiere regarde le Texte, & la seconde les Versions. Il parle dans la premiere des Livres Apocryphes du Nouveau Testament, & en allegue dont il

Simon. il n'avoit point parlé; entre autres, *un Discours de S. Thomas, sur l'Enfance de Jesus-Christ*, qu'il attribuë aux Gnostiques ; & un Ecrit intitulé *Voyage de saint Thomas*, qu'il croit composé par un Manichéen. Ces deux pieces se trouvent dans la Bibliotheque du Roi; mais la premiere n'est pas entiere. Monsieur Simon qui en produit de longs fragmens, juge qu'il seroit à propos que ces anciens Livres Apocryphes fussent imprimés, parce qu'ils peuvent, à ce qu'il croit, beaucoup servir à entendre les anciens Peres, & l'ancienne Theologie. Il tient toûjours que les anciens Exemplaires des Evangiles ont été corrompus par les anciens Chrétiens qui suppléoient des passages pris des anciens Evangiles Apocryphes. C'est de-là qu'il prétend que viennent les variations des Exemplaires Grecs, & le justifie, tant par un grand nombre de Citations d'autres Manuscrits, que de celui de Cambrige, d'où il conclut contre Monsieur Arnauld que ce Manuscrit n'est pas singulier. Il traite ensuite la question de l'Inspiration des Livres Sacrés. Et pour poser nettement l'état de la question, il distingue deux sortes de révélations; l'une qui est faite par une inspiration immédiate; l'autre qui n'est qu'une assistance, ou une direction spéciale du Saint Esprit. Il appelle Révélation immédiate, lorsque l'Auteur Sacré n'écrit précisément que ce qui lui a été dicté & révélé par le Saint Esprit; & il entend par direction spéciale l'assistance du Saint Esprit, qui dirige tellement l'Ecrivain, qu'il n'expose rien que de conforme à la foi & à la vérité; ensorte que le Saint Esprit révéle les choses, & laisse à l'homme le choix des expressions, en se contentant de le conduire dans l'arrangement des faits, & des idées; ce qui cause la difference du stile qui est entre les Ecrivains Sacrés, & les fautes de Grammaire dans lesquelles S. Jerome & d'autres Peres conviennent que ces Auteurs sont tombés. Il soutient que ce sentiment n'est point nouveau, que plusieurs Theologiens, qui ne sont point Jesuites, & entre autres Melchior-Canus, l'ont défendu. Il examine ensuite quels ont été les sentimens des Lutheriens, des Calvinistes, des Sociniens, & des Arminiens, sur l'inspiration des Livres Sacrés. Il combat l'Interprétation que Monsieur Arnauld donne, après le Cardinal du Perron, à ce passage de S. Paul. 2 Timoth. chap. 3. vers. 16. *Omnis scriptura divinitùs inspirata.* Il répond aux remarques de Monsieur le Clerc sur l'Histoire du Texte du Nouveau Testament; & dit enfin quelque Simon. chose de la methode des Theologiens Scholastiques qu'il n'avoit pas approuvée. La seconde partie contient plusieurs nouvelles découvertes qu'il a faites sur les Versions de l'Ecriture: comme celle d'un Manuscrit d'une Bible en Latin avec des remarques Critiques aux marges & dans le Texte même, qui se trouve dans le grand Convent des Jacobins de Paris, dont il croit que le Correctoire de la Bible, qui est dans la Bibliotheque de Sorbone, a été tiré. Il parle d'une Version de l'Ecriture en langage Provençal, & de plusieurs autres Vesions peu connuës, soit manuscrites, soit imprimées, & entre autres de la Version Espagnole de François de Enzinas dédiée à Charles-Quint, qui est devenuë fort rare. Il confirme ce qu'il avoit dit, que le commun du peuple des Juifs n'entendoit plus la Langue Hébraïque après la captivité; & tâche de répondre aux raisons que Monsieur Arnauld a apportées pour prouver le contraire. Il repete ce qu'il avoit dit contre la Version du Nouveau Testament imprimée à Mons, & veut montrer que les Réponses de M. Arnauld ne satisfont pas aux Remarques qu'il avoit faites. Il fait mention de quelques Exemplaires manuscrits de l'ancienne Vulgate qu'il a trouvés dans les Bibliotheques de Paris, & prouve que c'est dans cette ancienne Vulgate que se trouve ce passage: *In quacumque hora ingemuerit peccator, salvus erit*, que les Theologiens ont allegué comme d'Ezechiel, & dont Monsieur Arnauld a dit, dans le Livre de la Fréquente Communion, qu'il ne se trouvoit dans la Bible en aucun endroit, ni dans l'Hebreu, ni dans les Septante, ni dans aucune Version. Il traite enfin de la lecture de l'Ecriture Sainte; & il semble prendre le milieu entre ceux qui la condamnent absolument, & ceux qui l'accordent indifferemment à tout le monde. Il convient que les Peres de l'Eglise ont fortement exhorté tous les Fideles à lire l'Ecriture Sainte, & que l'usage ancien est pour cette lecture; mais il prétend que c'est un article de Discipline que l'on a pû changer, & que c'est aux Evêques à juger s'il est à propos de la laisser entre les mains des Fideles.

Monsieur Simon, après avoir critiqué la Version du Nouveau Testament imprimée à Mons, n'épargna pas non plus celle du P. Bouhours: peu de temps après que son premier Tome parut, il donna au Public quatre Lettres sous les noms de *Romainville* & *d'Ex-*

Simon. d'Eugene, dans lesquelles il en reprend plusieurs endroits. Il est surprenant qu'ayant ainsi critiqué les autres Versions du Nouveau Testament, il se soit ensuite exposé lui-même à en donner une au Public. Il se hasarda neanmoins d'en faire paroître une qui fut imprimée à Trevoux en 1702. Elle est faite sur la Vulgate; mais les differences du Grec & des Versions Orientales, se trouvent en marge. Il avouë dans la Préface que sa Version est bien éloignée de la perfection que demande un Ouvrage de cette importance, & dit qu'il ne la donne que comme un Essai. Il y a joint des Scholies litterales & critiques, dans lesquelles il ne laisse pas quelquefois d'y en avoir aussi de Theologiques.

La réputation de M. Simon fit acheter ce Livre, & sa Version avec beaucoup d'empressement. Les jugemens que l'on en porta furent bien differens. Quelques-uns lui donnerent de grands éloges; quelques-uns l'accuserent d'erreur; & d'autres se contenterent d'en reprendre le stile & les expressions du Texte & des Notes qui paroissent basses en beaucoup d'endroits.

M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, en défendit la lecture dans son Diocese par son Ordonnance du 15. Septembre 1702. où il réprend quantité d'endroits de la Version, & des Notes. Il y accuse l'Auteur d'avoir manqué de respect pour la Vulgate, & pour le Decret du Concile de Trente qui la declare authentique, en disant que ce Decret n'a été fait que pour le bon ordre, & que la Vulgate a jetté quelques Interpretes dans l'erreur. Il l'accuse encore de n'avoir pas eu assez d'égard aux Interprétations des Peres de l'Eglise, d'avoir affoibli les Propheties de Jesus-Christ, & les preuves que les Auteurs Sacrés ont employées pour établir plusieurs veritez de Foi; d'avoir alteré le sens de l'Ecriture en plusieurs endroits de la Version, & substitué ses interprétations à la place du sens naturel de l'Ecriture Sainte; d'avoir avancé dans ses Notes quantité de choses nouvelles, téméraires, & dangereuses, d'y avoir affoibli les passages qui établissent les Dogmes de la Foi sur les articles importans, & de s'y être servi d'expressions basses, & indignes de la majesté de l'Ecriture Sainte. Les endroits que M. le Cardinal de Noailles reprend dans la Version, sont la Traduction des paroles de l'Institution de l'Eucharistie en ces termes : *C'est là mon Corps ; C'est là mon Sang* ; au lieu de ceux-ci qui sont plus usitez : *Ceci est mon Corps ; Ceci est mon Sang.* Celle de ces paroles de Jesus-Christ en S. Jean chap. 15. vers. 5. *Sine me nihil potestis facere*, par celles-ci : *Vous ne pouvez rien faire separément de moi*, au lieu de *sans moi.* La maniere dont l'Auteur de la Version a adouci cette expression, *Jacob dilexi, Esaü autem odio habui*, en traduisant, *J'ai plus aimé Jacob qu'Esaü.* L'Addition d'une Particule Négative faite aux paroles de S. Paul 2 Corinth. 1. vers. 9. *Responsum mortis habuimus*, qu'il a traduit, *Nous avons eu en nous-mêmes une assurance de ne point mourir.* Il accuse l'Auteur de la Version d'avoir favorisé dans ses Notes les erreurs des Hérétiques sur le Peché Originel, sur la Prédestination, sur la necessité de la Grace pour faire le bien, sur la Sainteté ou sur la Justice inhérente, sur la Résurrection des Morts, sur le Baptême, sur l'Extreme-Onction, sur les effets du Sacrement de Confirmation, & même en quelques endroits sur la Divinité de Jesus-Christ, quoiqu'il l'établisse nettement dans quelques autres. Il trouve qu'il réduit l'avantage du célibat, aux commoditez qu'il y a de vivre sans femme, & hors des embarras du mariage ; & qu'expliquant ces paroles de la Vierge à l'Ange : *Je ne connois point d'homme*, il détruit la preuve que les Peres en tirent pour établir le Vœu qu'ils prétendent que Marie avoit fait d'une Virginité perpetuelle. Il ne peut souffrir qu'il communique la qualité de *Fils de l'Homme*, attribuée à Jesus-Christ dans l'Evangile, à l'homme en general. Il lui reproche de favoriser la Doctrine de la premiere Proposition condamnée par les Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. en disant, sur le vers. 10. du chap. 9. de l'Epitre aux Romains, que *Dieu, comme Maître absolu, a pû rejetter les Juifs, quand même ils n'auroient pas été coupables.* Il remarque enfin dans les Notes de cet Auteur des expressions basses & indignes de la Majesté de la parole de Dieu, entre autres l'Interprétation des paroles de saint Paul 1. Corinth. chap. 7. vers. 39. où cet Apôtre permet aux Veuves de se marier *pourvû que ce soit selon le Seigneur* ; par cette Note, *en tout bien, & en tout honneur.*

Monsieur Simon, qui étoit assez connu pour l'Auteur de cette Version, quoique son nom ne fût pas à la tête de cet Ouvrage, s'est lui même declaré en rendant publique une Remontrance à M. le Cardinal de Noailles sur l'Ordonnance dont nous venons de parler.

Simon. ler. Cette Remontrance est signée de lui, & dattée du douze Octobre 1702. Il tâche d'y justifier les endroits de sa Version, & de ses Notes repris dans l'Ordonnance. Il prétend qu'on n'a rapporté qu'une partie de ce qu'il dit touchant la Vulgate dans sa Préface, qu'il ne fait que paraphraser & expliquer le Decret du Concile de Trente, & que quand il a dit que *le Latin de la Vulgate avoit jetté dans l'erreur, non seulement quelques Traducteurs François, mais aussi plusieurs Protestans :* ce n'est que *parce que n'ayant pas une connoissance assez étenduë de la Langue Latine, ils ont accusé l'ancien Interprete de l'Eglise de s'être éloigné de l'Original Grec, mais que les plus habiles d'entre eux lui ont souvent rendu justice.* Sur ce qu'on l'accuse de présomption insurportable pour avoir dit, *Qu'il n'a lû aucun Traducteur qui ait exprimé parfaitement le sens du vers. 3. du chap. 9. de l'Epitre aux Romains, & d'avoir en cela violé le Decret du Concile de Trente qui défend d'Interpreter l'Ecriture Sainte contre le sentiment unanime des Peres*; il répond que le Decret est restraint aux matieres qui regardent la Foi & les Mœurs, & que dans le passage en question il ne s'agit que du sens qu'on doit donner à la Préposition Grecque ἀπὸ & par consequent d'un fait de pure Grammaire. Il allegue l'Histoire du Cardinal Palavicin pour justifier le sens qu'il donne au Decret du Concile. Il soutient que cette Traduction des paroles de l'Institution de l'Eucharistie, *C'est-là mon Corps*; *C'est-là mon Sang*, est la plus litterale & la plus propre pour établir la Transsubstantiation; Que le pronom Grec τὸτο est démonstratif; Qu'il se trouve en ce sens dans la Version des Septante; & qu'il répond au mot Hebreu *Hinné*, qui signifie *Voilà*; Que la Vulgate portant; *Hic est Sanguis meus*, pour rendre ces mots à la lettre, il faut traduire, *C'est là mon Sang*, & non pas *Ceci est mon Sang*; Que le Pere Mauduit de l'Oratoire ne s'est pas contenté de traduire, *C'est ici mon Corps*; mais qu'il a fait encore une Dissertation pour justifier sa Traduction, & montrer qu'on ne devoit point traduire, *Ceci est mon Corps*; Que Jansenius Evêque d'Ypres favorise cette exposition dans son Commentaire, en soutenant que le pronom *Hoc* n'est point Substantif, mais l'Adjectif du mot *Corpus*. M. Simon avouë qu'il a souvent recours, dans ses Notes sur les passages de l'Ancien Testament, citez dans le Nouveau, à un sens mystique & sublime, appellé *Deras* par les Juifs; mais il dit qu'il ne s'est point éloigné en cela du sentiment des plus anciens Auteurs de l'Eglise, & des plus savans Commentateurs de nôtre temps, qui ont reconnu deux sens dans plusieurs passages citez par les Evangelistes, & par les Apôtres. Il justifie sa Traduction de ces paroles, *Sine me nihil potestis facere*, par les termes du Texte Grec, & prétend que sa Version n'est pas moins contraire aux Dogmes des Pelagiens, que s'il avoit traduit *sans moi*. Il soutient qu'il a suivi le vrai sens litteral du passage de Malachie cité par S. Paul, en traduisant, *J'ai plus aimé Jacob qu'Esaü*, comme M. Huré l'a remarqué dans ses Notes Latines après Estius, le Cardinal Tolet, & Salmeron. Il n'a point d'autre Auteur pour justifier la Traduction du passage *Responsum mortis habuimus*, que Nicolas Heinsius Protestant, mais habile Critique. Quant aux Notes, Monsieur Simon ne sachant pas précisement ce que M. le Cardinal de Noailles reprend dans les endroits indiqués à la marge de son Ordonnance, il ne s'y arrête point, il avertit seulement qu'il y en a quelques-uns où l'on a mis des Cartons. Il se défend particulierement sur la Divinité de Jesus-Christ. Il ne croit pas y avoir porté aucun préjudice, en remarquant sur l'adoration des Mages que les mots de *Prosterner* & d'*Adorer* se peuvent entendre d'un simple honneur civil. Pour justifier sa Note touchant le célibat, il dit qu'il n'a point exclus les autres avantages de cet état, mais seulement marqué ceux dont il s'agissoit dans saint Paul. Il croit qu'on peut soutenir avec Jansenius de Gand, que les paroles de la Vierge à l'Ange ne sont pas une preuve qu'elle eut fait vœu de virginité; mais que quand cela seroit, le Carton que l'on a fait en cet endroit-là le mettroit à couvert. Il dit qu'en prenant le nom de *Fils de l'Homme* pour *l'Homme* en general, il n'a point eu d'autre dessein que de concilier ensemble saint Matthieu, S. Marc, & S. Luc; & que plusieurs célébres Commentateurs, entre autres Tostat, ont crû que le nom de *Fils de l'Homme* pouvoit avoir ce sens. M. Simon témoigne beaucoup d'éloignement de la doctrine des cinq Propositions qu'il appelle *Mahometanes*; mais il ne croit pas que sa Note sur la Puissance que Dieu a euë de rejetter les Juifs, quand même ils n'auroient point été coupables, favorise cette doctrine, parce qu'il ne parle que de la vocation à la grace de l'Evangile. Il soutient qu'on ne peut condamner sa pensée qu'on ne condamne les Rigides Thomistes. Il Simon.

Simon. Il ajoûte que si cette explication, ou quelques autres qu'on pourroit apporter, ne suffit pas, il étoit tout prêt de retracter publiquement sa Remarque; *tant*, dit-il, *j'ai d'horreur pour ces impietez Mahometanes.* Enfin, quant aux expressions basses & indignes de la Majesté de l'Ecriture qu'on lui reproche, il veut bien supposer que cela est ainsi; mais il se défend en disant que ces expressions basses sont dans les Notes, & qu'ainsi elles n'ôtent rien de la Majesté de l'Ecriture. Il ajoûte qu'il est quelquefois necessaire, pour exprimer la force de certains mots, de se servir d'expressions, & de comparaisons qui sont en usage parmi le Peuple, & qu'on ne peut douter qu'il n'y ait dans l'Ecriture des expressions hyperboliques, & des façons de parler proverbiales, sur lesquelles les Theologiens qui n'y font pas assez d'attention trouvent souvent des difficultez où il n'y en a aucune apparence. M. Simon dit que supposé qu'il y ait un grand nombre de fautes dans sa Version, on pouvoit les corriger en mettant des cartons, ou en faisant une seconde Edition, & declare qu'il n'a jamais refusé de se soumettre à son Eminence.

Monsieur l'Evêque de Meaux (Bossuet) se crut aussi obligé par le devoir de sa Charge, & par des raisons particulieres, de défendre dans son Diocese la Version du Nouveau Testament imprimée à Trévoux. Il le fit par son Ordonnance du 29. Septembre 1702. dans laquelle il n'attaque pas seulement cet Ouvrage de Monsieur Simon, mais blâme encore ses Critiques: il y promet des instructions contre l'un & l'autre Ouvrage.

La premiere de ses Instructions, qui parut en 1703., est sur le dessein & le caractere du Traducteur. Elle contient des Remarques generales sur l'Ouvrage, des Remarques particulieres sur sa Préface, & sur quelques Explications tirées de Grotius, & une Addition sur la Remontrance. Dans les premieres Monsieur de Meaux accuse M. Simon d'avoir pris ses Explications nouvelles & particulieres dans les Sociniens, & d'avoir un grand penchant à les suivre. Il lui reproche le jugement avantageux qu'il a porté de leurs Commentaires dans son Histoire Critique. Il avouë que M. Simon établit positivement, & souvent la Divinité de Jesus Christ dans ses Notes; mais il prétend qu'il affoiblit plusieurs passages qui prouvent la Divinité de Jesus Christ, qu'il s'est servi d'expressions ambiguës, & que l'on voit par tout son Ouvrage une si forte teinture du Socinianisme, Simon. qu'il n'est pas possible de l'effacer. Il en cite deux exemples: le premier, la Note sur les Versets 24. & 25. du chapitre 15. de la 1. Epitre aux Corinth. où le Traducteur remarque que *Jesus Christ remet à Dieu son Pere la qualité de Messie.* M. de Meaux prétend que cette explication est tirée des Sociniens, & qu'elle préjudicie à la Divinité de Jesus Christ dont le Regne est éternel. Le second exemple, de la Traduction de ce passage de l'Epitre aux Philippiens chap. 1. vers. 6. *Non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo*; en ces termes; *Il ne s'est point attribué imperieusement d'être égal à Dieu.* Jean Gaignée Docteur de Sorbone a ainsi interprété ce passage. M. de Meaux ne fait pas beaucoup d'état de cet Auteur, & declare que c'est un foible appui, étant seul, & destitué de la Tradition. Il observe en general qu'il n'y a point de plus pernicieuse consequence, que de prescrire, par les sentimens des particuliers, même Catholiques, contre la Tradition Universelle, & contre la Regle du Concile, qui donne pour Loi aux Interpretes, le consentement des Saints Peres. Monsieur Simon a retranché dans son Carton le mot *imperieusement*; mais M. de Meaux ne croit pas que cela soit suffisant pour remedier au mal, parce qu'il a laissé ce mot dans sa Note, & que le Livre est débité sans ce changement. Les Remarques sur la Préface de la Version de M. Simon font la seconde partie de l'Instruction de M. l'Evêque de Meaux. La premiere est contre la Note de Maldonat Jesuite, sur ces paroles de l'Ange à la Vierge, Luc 1. vers. 35. *Ideoque quod nascetur ex te Sanctum vocabitur Filius Dei*; sur lesquelles M. Simon remarque après Maldonat, *Que quand même Jesus Christ n'auroit point été Dieu, il seroit appellé Saint, & même Fils de Dieu en ce lieu-ci, parce qu'il a été conçû du Saint Esprit.* Maldonat avouë que le sentiment contraire est celui de tous les Auteurs qu'il a lûs. L'explication de Maldonat a été embrassée par tous les Sociniens, & elle avoit été avancée avant lui par Servet. M. l'Evêque de Meaux la rejette comme contraire à la Tradition, aux Définitions de l'Eglise, au Texte exprès de l'Evangile. Il soûtient qu'on ne peut dire que Jesus Christ étoit fils de Dieu sans le reconnoître pour Dieu. L'opinion de Maldonat n'a point d'autre fondement que la particule *ideò*, qui semble faire entendre que la raison pour laquelle ce qui naîtra de la Vierge sera appellé *Fils de Dieu*, est ce qu'il avoit

M 2 dit-

Simon.

dit qu'elle concevroit par l'Opération du S. Esprit. M. de Meaux dit que les Peres, par ce mot de *Sanctum*, ont entendu la sainteté de la Divinité même, & répond avec Bellarmin à l'Objection de l'*ideò*; que cet *ideò est un signe & non une cause de ce que J. Christ étoit appellé Fils de Dieu.* Il ajoûte qu'on peut dire que cet *ideò* a rapport à toute la suite du discours où l'Ange avoit dit : *Il sera grand, & le Fils de Dieu le très-haut, dont le regne n'aura point de fin.* La seconde Remarque est contre l'Observation de M. Simon sur l'Adoration des Rois. M. de Meaux soûtient qu'il n'y a que les Sociniens qui ayent expliqué cette Adoration d'une marque de respect telle que les Orientaux rendoient à leurs Rois. S. Basile, S. Gregoire de Nazianze, S. Chrysostome, S. Jerome, Saint Augustin, S. Leon, Sedulius, l'ont entenduë d'une vraie & propre Adoration, qui avoit pour objet la Divinité de Jesus Christ.

M. Simon avoit allégué dans sa Préface la pensée d'Aaron Juif Caraïte, que quand il est dit dans la Genese que la femme de Loth fut changée en *Statuë de Sel*, cela veut dire qu'elle devint immobile comme une Statuë de Sel. On a mis un Carton en cet endroit de la Préface, dans lequel on a retranché cet exemple. M. de Meaux se plaint de ce que les Cartons sont inutiles; que dans le debit du Livre on vend tout à la fois & l'Erreur & le prétendu Correctif, & que d'ailleurs cette faute est du nombre de celles dans lesquelles un sage Théologien ne doit point tomber. M. de Meaux, après avoir repris les termes dont M. Simon se sert pour expliquer le Decret du Concile de Trente sur la Vulgate, montre que ce Traducteur a souvent violé la Régle qu'il s'étoit prescrite, de la traduire sur le Texte de la Vulgate. Il lui reproche de n'avoir point mis entre ses Régles pour l'Explication de l'Ecriture sainte, celle du Concile de Trente qui est de suivre le sens que l'Eglise a toûjours tenu, & le consentement unanime des Peres; & l'accuse de réduire l'excellence d'une Version à la connoissance des Langues & de la Critique. Il reprend M. Simon d'avoir attribué aux Prophetes un sens spirituel & mystique qu'il appelle *Deras*, sans avertir que ce sens, loin d'exclure le sens véritable, le comprend souvent. Il le louë d'avoir remarqué les défauts de certains Manuscrits, & d'avoir apporté diverses Leçons qui autorisent la Vulgate; mais il trouve mauvais qu'il n'ait pas averti en premier lieu, que ces diverses Leçons ne regardent presque que des choses indifférentes, ce que l'Auteur n'a remarqué en aucun endroit : Et en second lieu, que si l'on en trouve de plus importantes dans quelques Manuscrits, la véritable Leçon se trouve fixée par des faits constans, tels que sont les Ecrits des Peres & leur Explication, qui précedent de beaucoup de siécles tous nos Manuscrits. M. Simon aïant remarqué dans sa Préface qu'il faut éviter, dans une Traduction de l'Ecriture, un trop grand attachement à la politesse, mais qu'il faut aussi se garder des expressions basses, M. l'Evêque de Meaux prend de-là occasion de lui reprocher sa Note sur ces mots de l'Evangile: *Joseph étant un homme juste*, où il a expliqué le mot de *juste*, par celui de *bon, commode, équitable, doux.* Il est vrai que le terme de *commode*, qui étoit le plus choquant, a été retranché; mais M. de Meaux croit que les autres termes ne remplissent pas tous assez l'idée *de la justice* qui est donnée en cet endroit à S. Joseph. Il reprend encore quelques autres termes de la Version de M. Simon, comme ceux d'*Avanie*, de *Sopha*, de *gens charcutés*, *d'avoir une épine au pied*, & quelques autres. Il lui fait enfin un crime d'avoir dit dans sa Préface de l'Apocalypse que ce Livre est une espéce de Prophetie. La troisiéme partie de l'Instruction de M. de Meaux est directement contre Grotius qu'il accuse de Socinianisme, & le contre-coup tombe sur M. Simon qui a adopté quelques-unes de ses Explications. La derniere partie est une Addition contenant des Remarques sur la Remontrance de M. Simon. Le premier Point qu'il a traité est l'Adoration des Mages. Il persiste à soûtenir qu'on ne peut, sans renverser la Tradition de l'Eglise, douter que les Mages n'aïent véritablement adoré J. Christ comme Dieu, & il y joint S. Irenée aux autres Peres qu'il avoit déja cités. Il étend la Régle du Concile de Trente sur l'Interprétation de l'Ecriture sainte, généralement à tout ce qui regarde la doctrine & les mœurs, & ne veut pas qu'on la restraigne aux seuls Dogmes décidés. Il confirme dans le second Article, par des témoignages des Peres, que *le Fils de l'Homme maître du Sabbath*, dont il est parlé dans l'Evangile, *est Jesus Christ.* Il combat dans le troisiéme la Traduction du Passage de saint Jean: *Vous ne pouvés rien faire separément de moi.* Sur le Passage, *Jacob dilexi, Esaü autem odio habui*, il prouve que M. Simon devoit suivre la Lettre dans le Texte de sa Version.

Simon.

sion. Il réfute ensuite la Note, en soûtenant qu'*haïr* en cet endroit n'est pas seulement *moins aimer*; parce que la reprobation dans son exécution suppose que le peché est l'objet de la haine de Dieu. Esaü étant donc consideré en cet endroit comme le Chef des Reprouvés, le *haïr* ne signifie pas seulement *moins aimer*. Pour répondre à Estius & à Salmeron, que M. Simon avoit allégués dans sa Remontrance, il avouë qu'on peut unir ensemble le *moins aimer* avec le *haïr*; mais il soûtient qu'on ne peut réduire le *haïr* à un simple *moins aimer* sans haine. Après ces Remarques, M. de Meaux trouve trois Erreurs de M. Simon dans ses justifications. La premiere, de se croire à couvert de toute censure, lorsqu'il ne s'agit pas de la foi & des mœurs. La seconde, de se croire encore à couvert de censure, en trouvant des Versions approuvées où quelque Catholique aura traduit comme lui. La troisiéme, de se croire justifié par la publication de sa Remontrance. Il lui reproche d'avoir autrefois projetté, avec les Ministres Huguenots, de faire une Version de la Bible propre à contenter toutes les parties, & qui pût être également utile aux Catholiques & aux Protestans. En finissant cette Instruction il exhorte M. Simon à venir, comme un Prêtre obéïssant à l'Eglise, faire lui-même ses Remontrances dans les formes Canoniques: alors, dit-il, ou l'on trouvera dans un jugement legitime le moyen de le convaincre, ou, ce que l'on doit plûtôt esperer, on aura la consolation, que sans présumer de son savoir, il aimera mieux se laisser instruire.

La seconde Instruction de M. de Meaux publiée en 1703. est sur plusieurs Passages particuliers de la Version de M. Simon, dans lesquels ce Prelat prétend qu'il y a des vérités de foi attaquées, ou du moins affoiblies, & que le vrai sens de l'Ecriture y est entierement corrompu ou alteré. Il reproche à l'Auteur de n'avoir aucun égard à la Tradition; de mépriser la Loi du Concile de Trente; d'affecter des singularités; de substituer ses propres pensées à celles du S. Esprit; de s'arrêter à des minuties; d'avoir une Critique hardie, temeraire, ignorante, sans Théologie, ennemie des principes de cette science; & qu'au lieu de concilier les saints Docteurs, & d'établir la conformité de la Doctrine Chrétienne par toute la terre, elle allume une secrette querelle entre les Grecs & les Latins dans des matieres capitales; qu'enfin elle tend par tout à affoiblir la Doctrine & les Sacremens de l'Eglise; en diminuë & en obscurcit les preuves contre les Hérétiques, & en particulier contre les Sociniens; qu'elle leur fournit des solutions; leur met en main des forces pour éluder ce qu'il a dit lui-même contre leurs Erreurs, & ouvre une large porte à toutes sortes de nouveautés. Il l'accuse encore d'avoir suivi Grotius sur les Propheties de J. C. & sur le Semi-Pelagianisme. Simon.

Pour venir aux Ouvrages de Monsieur Simon, il ne nous reste plus qu'à dire, qu'outre ceux dont nous avons parlé il a peut-être encore composé quelques petits Livres Anonymes, qu'on imprima de lui en 1700. & 1702. des Lettres choisies où il y a bien des curiosités, & qu'il a fait réimprimer en 1703. à Paris le Livre de feu M. l'Evêque de Bellei, intitulé, *l'Avoisinement des Protestans vers l'Eglise Romaine*, avec des Notes dans lesquelles il n'est pas toûjours d'accord avec son Auteur, particulierement sur la Grace efficace. * L'érudition & le caractere de M. Simon se connoît assez par ce que nous avons dit de ses Ouvrages.

* Mr. Simon a publié encore un Livre, intitulé *Bibliotheque Critique* de la même nature que ses Lettres Choisies. Les 2 premiers Tomes de cet Ouvrage ont été imprimez à Trevoux en 1708, & les deux suivans en 1710. Mr. Simon est mort le 11. d'Avril 1712. On a imprimé encore après sa mort (en 1714.) deux autres Tomes de l'Ouvrage précedent, mais sous le titre de *Nouvelle Bibliotheque Choisie*. Vous verrez la raison de ce changement de tître dans l'Extrait que Mr. Le Clerc a donné de ces six Volumes dans le premier Tome de sa *Bibliotheque Ancienne & Moderne*, pag. 133. &c.

NOEL ALEXANDRE

DOMINIQUAIN.

LE Pere NOEL ALEXANDRE nâquit à Rouën le 10. Janvier 1639. Il y fit ses Etudes, & entra ensuite dans l'Ordre des FF. Prêcheurs l'an 1653. dans le Convent de cette Ville, où il fit profession l'année suivante. Il vint étudier à Paris au grand Convent, & y enseigna la Philosophie & la Théologie Alexandre.

Alexandre.

pendant douze années. Il fut le Presenté de son Ordre dans sa Licence qu'il fit avec succès, & reçut le Bonnet de Docteur en Théologie de la Faculté de Paris le 21. Février 1675. Il a depuis travaillé continuellement à de grands Ouvrages qui sont fort utiles aux Bacheliers de Licence, & qui ont été estimés dans les Païs où ces sortes d'Etudes n'étoient pas encore connuës.

La Théologie positive & l'Etude de l'Histoire Ecclésiastique étant devenuë plus commune & plus estimée que jamais dans l'Ecole de Paris; le Pere Alexandre, qui avoit eu occasion de l'étudier, entreprit d'en donner un Cours entier en Latin, sous le Titre de *Chefs choisis de l'Histoire Ecclesiastique, avec des Dissertations Historiques, Chronologiques, Critiques & Dogmatiques sur les plus importans endroits.* Le premier Tome de ce grand Ouvrage parut à Paris in-octavo en 1677. Il contient l'Histoire du premier siécle de l'Eglise, réduite en Abregé sous certains Points principaux qui comprennent ce qui s'y est passé de plus considerable; comme, les persécutions qu'elle a souffertes, la suite des Papes qui l'ont gouvernée, les hérésies qui s'y sont élevées, les Conciles qui les ont condamnées, les Auteurs Ecclésiastiques qui l'ont défenduë ou illustrée par leurs Ecrits, & enfin les Princes, les Rois & les Empereurs qui ont regné pendant ces cent premieres années. Cela est suivi des Dissertations sur les Points contestés d'Histoire, de Chronologie, de Critique, ou de Dogme qui concernent ce siécle. Tout est écrit d'un stile facile à entendre, les Passages y sont rapportés fort au long, les Objections proposées & résoluës par Argumens & par distinctions, suivant la forme de l'Ecole. C'est la methode qu'il a observée dans tous les siécles. Il y a vingt-huit Dissertations dans le premier Volume. Il y en a d'Historiques, sur la Naissance, sur le Baptême, sur la Vie & sur la Mort de J. Christ. Il soûtient dans une autre que c'est S. Paul qui a établi le premier l'Eglise d'Espagne, & prouve que S. Jacques n'a jamais été en ce Païs-là. Mais il défend l'arrivée de la Magdelaine, de Marthe, & du Lazare en Provence, & la Mission de S. Denis l'Aréopagite en France, soit qu'il ne fût pas encore revenu de ces opinions populaires, soit qu'il ne jugeât pas à propos de se déclarer. Dans ses Dissertations Critiques il rejette les Liturgies de S. Pierre, de S. Jacques, de S. Matthieu, de S. Marc, les fausses Decretales des Papes, & quelques autres Monumens supposés, & même les Oracles des Sibylles tels que nous les avons; mais non pas ceux que les Peres ont cités, qu'il suppose differens des nôtres. Les six dernieres Dissertations sont un Recueil de ce que les Peres ont écrit contre les Erreurs de Simon le Magicien, de Saturnin, de Basilide, de Cerinthe, d'Ebion & des Nicolaïtes. L'Histoire du second siécle en deux Volumes, fut encore publiée la même année. Il s'y est particulierement attaché à réfuter en trois Dissertations ce que le Ministre Daillé a écrit touchant les Jeûnes, le Carême, la Confirmation & l'usage des Peres. Il examine dans une autre ce qui concerne la fameuse Question de la Célébration du jour de Pâque qui a commencé dans ce siécle. Il soûtient que Montanus & les purs Montanistes n'ont rien dit de contraire au Mystere de la Trinité. Il défend la Doctrine de S. Justin, de S. Irenée & de Clement Alexandrin. Il avouë que Tertullien a été Montaniste. Il traite de la Version des Septante, & approuve l'opinion de ceux qui ont dit que ces Interprétes ayant travaillé séparément dans differentes Cellules, avoient tous travaillé de la même maniere.

Le troisiéme siécle ne fut achevé d'imprimer qu'en 1678. On y trouve la Défense du Pape Zephirin contre ceux qui l'ont accusé d'avoir favorisé les Montanistes. La Question de la Penitence publique y est traitée fort au long. Le P. Alexandre est de l'avis du P. Morin, qu'elle a été en usage même pour les pechés cachés dans les six premiers siécles de l'Eglise, & que ce n'est que dans le septiéme que l'on a cessé de ne la plus faire. Il répond aux Autorités que M. Petit avoit alléguées pour prouver le contraire dans une Dissertation qu'il avoit mise à la fin de l'Edition du Penitentiel de Theodore qu'il a donné au public. Il découvre l'origine & le progrés de la contestation qui étoit entre le Pape Etienne & S. Cyprien, sur la Rebaptisation de ceux qui avoient été baptisez par les Hérétiques. Il montre que S. Cyprien & les Evêques d'Afrique n'ont jamais consideré cette question comme un Dogme de Foi, & soûtient que le Pape Etienne n'a jamais prétendu autoriser la validité d'un Baptême des Hérétiques qui auroit été donné dans une autre forme que celle qui est prescrite dans l'Evangile. Il a ramassé dans trois Dissertations, ce qui regarde la vie & les mœurs de Saint Cyprien, son Or-

Alexandre.

Ordination, sa chûte, ses erreurs & ses défenseurs.

L'Histoire du quatriéme siécle est si vaste qu'il n'est pas surprenant que le P. Alexandre ait trouvé de la matiere pour faire trois gros Volumes & des sujets pour quarante-cinq Dissertations. Elle parut en 1679.

Le P. Alexandre couroit ainsi d'une rapidité extrême de siécle en siécle, quand il pensa rencontrer un obstacle capable de le retarder au milieu de sa course. Quelques personnes prirent le dessein de faire des Remarques Critiques sur son Ouvrage, & de traiter la plûpart des mêmes questions, mais d'une maniere plus courte, plus libre & plus hardie, & dégagée des termes de l'Ecole, en retranchant ce qui leur paroissoit de moins important. Un Docteur de Paris & un jeune homme qui n'étoit pas encore Bachelier, mais qui avoit déja étudié les premiers Peres de l'Eglise & l'Histoire Ecclésiastique des premiers siécles, travaillerent suivant ce dessein; ayant achevé les trois premiers siécles & commencé le quatriéme, ils mirent leur Copie entre les mains d'une personne qui commença à la faire imprimer à Rouën, avec l'approbation des Docteurs & permission du Magistrat, sous le titre d'*Animadversions sur l'Histoire Ecclesiastique du P. Noël Alexandre*. La chose ayant été sçuë allarma le Libraire du P. Alexandre beaucoup plus que l'Auteur. Il remua des personnes puissantes pour empêcher que cet Ouvrage ne parût & ne fût continué. On ne pût leur refuser une chose qu'ils avoient comme droit d'exiger, & le Libraire se chargea de rembourser les frais de l'impression. Toutes les feuilles imprimées, qui faisoient déja un Volume raisonnable in octavo, furent déchirées en sa presence, & l'Ouvrage supprimé avec tant de bonne foi, qu'il n'en est resté qu'un ou deux Exemplaires imparfaits, que quelques Curieux ont retirés des feuilles qui avoient été données aux Epiciers.

Le P. Alexandre, délivré de l'embaras auquel il auroit été engagé de repliquer à ses adversaires, continua de donner les siécles suivans avec la même rapidité. On vit paroître en trois années (depuis 1679. jusqu'en 1682.) les V. VI. VII. VIII. IX. X. siécles en un grand nombre de Volumes; le XI. & le XII. en 1683. Il y a dans ces Tomes plusieurs Dissertations de Controverse contre Daillé. Il traite dans quelques-unes des Questions qui regardent les differens des Princes & des Papes; & s'éloigne là-dessus des sentimens des Cardinaux Baronius & Bellarmin pour prendre ceux des Docteurs François. Par exemple, dans le VIII. siécle il montre que Gregoire II. n'a jamais privé l'Empereur Leon l'Isaurique des Tributs qu'il retiroit de Rome & d'Italie, & qu'il n'a point absous les Peuples du serment de fidelité. Il fait voir que les Papes Zacharie & Etienne n'ont point déposé Childeric III. & qu'ils n'ont nullement contribué à la translation de la Couronne de la premiere Race de nos Rois à Charles Martel & à ses descendans. Il prouve de même dans le IX. siécle que ce n'est point le Pape Leon III. qui a fait la translation de l'Empire à la Race de Charlemagne; & conclut que l'on ne peut inférer de ces exemples que les Papes ayent un pouvoir indirect sur le temporel des Rois. Il approuve la Réponse que les Evêques de France donnerent à Gregoire IV. qui venoit en France pour favoriser Lothaire & ses freres contre leur pere Louïs de Debonnaire; & qui vouloit l'excommunier avec les Evêques qui étoient attachés à ses interêts; Que s'agissant d'une affaire purement temporelle, savoir du partage du Royaume entre les Princes fils de l'Empereur, ils ne se soûmettroient point à la volonté du Pape, & que s'il venoit pour excommunier il s'en retourneroit lui-même excommunié. Il ne veut pas que les Papes ayent contribué à l'établissement des sept Electeurs. L'onziéme & le douziéme siécles contiennent l'Histoire des Brouilleries de Gregoire VII. avec Philippe Roi de France, & de celles d'Adrien IV, d'Urbain III, & de Gregoire VII. avec les Empereurs. Le P. Alexandre y prend ouvertement parti pour les Empereurs contre les Papes. Il y fait aussi une Dissertation exprès, pour montrer contre le P. Lupus, qu'il n'est pas vrai qu'il n'y ait que le Pape qui ait l'autorité de juger des Questions de Foi. Il entreprend de faire voir dans une autre que les Papes n'ont point contesté le droit de Regale aux Rois de France & d'Angleterre dans l'onziéme & douziéme siécles, & remarque qu'au commencement du siécle suivant, Gregoire IX. ne desapprouve pas la Regale que l'Empereur Frederic s'attribuoit, pourvû qu'en conferant les Benefices vacans il n'exerçât que le droit des Laïques pendant que la Regale seroit ouverte, & que dans la Collation des Benefices il ne donnât pas les Benefices à charge d'Ames & la Jurisdiction qui y seroit annexée. Ces Volumes ayant paru dans un temps où il y avoit des

Alexandre.

des brouilleries entre la Cour de Rome & le Roi touchant le droit de Regale & les Propositions de l'Assemblée du Clergé de France de 1682: il ne faut pas s'étonner que des Livres qui soûtenoient si ouvertement les interêts de la France, qui même dans un autre temps eussent été mis à l'Index, fussent proscrits par un Decret du Pape Innocent XI. donné le 13. Juillet 1684. On n'y taxe aucune erreur, mais on y condamne en general tous les Ecrits du P. Alexandre, avec défense de les lire, retenir, imprimer, &c. sous peine d'Excommunication *ipso facto*, réservée au Pape. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, est qu'on n'y condamne pas seulement les Volumes de son Histoire, qui pouvoient déplaire à la Cour de Rome; & qu'on ne se contente pas même de proscrire les seize Volumes entiers, depuis le premier siécle jusqu'au douziéme inclusivement; mais l'on y foudroie encore nommément six autres Dissertations, & même celle qu'il avoit faite en faveur de la Cour de Rome, contre le Livre de la Simonie de M. de Launoi.

Depuis la publication de ce Bref, le P. Alexandre fit paroître la même année trois Volumes qui étoient l'Histoire du XIII. & XIV. siécles. Il y continuë de défendre les droits des Rois contre les prétentions de la Cour de Rome. Il y remarque que le Roi Philippe Auguste ayant fait saisir les Fiefs (*Regalia*) des Evêques d'Orleans & d'Auxerre, parce quils n'avoient point fourni les Soldats qu'ils étoient obligés de fournir, le Pape Innocent III. ne se mêla de cette affaire qu'en qualité de Médiateur entre le Roi & ces deux Prelats, reconnoissant qu'il ne s'agissoit que d'un interêt temporel & d'un droit Royal, & que ces sortes de Causes devoient être jugées à la Cour selon la coûtume du Royaume : qu'ainsi il n'employa que ses prieres envers le Roi, & conseilla seulement aux Evêques de s'accommoder avec Sa Majesté. Il y réfute le Cardinal du Perron, qui avance que le même Pape avoit non seulement excommunié, mais aussi déposé Jean sans Terre Roi de la Grande Bretagne. Il louë ensuite ce même Pape, de ce que prenant connoissance des raisons qu'avoit Philippe Auguste de déclarer la guerre à Jean sans Terre, il protesta que ce droit appartenoit uniquement au Roi : Que pour lui n'ayant reçu de Jesus-Christ que le pouvoir de juger des pechés, il étoit aussi éloigné d'usurper, d'affoiblir ou de troubler la Jurisdiction temporelle de Sa Majesté, que celle du Roi pouvoit l'être de diminuer celle du Pape sur le spirituel; & qu'il regardoit l'élevation du Royaume de France comme l'exaltation & l'agrandissement du S. Siége. Il montre que Bellarmin a eu tort de se prévaloir (pour établir le pouvoir indirect des Papes sur le temporel des Rois) des Procedures de Martin IV. contre le Roi Pierre d'Arragon, & de l'exemple de Gregoire IX. qui dispensa du serment de fidelité les sujets de Frederic II. feudataire de l'Eglise Romaine à cause du Royaume de Sicile. Il allégue contre l'infaillibilité du Pape la retractation solemnelle que les Papes Clement VI, Urbain V, & Gregoire XI. firent à leur mort des erreurs qu'ils auroient pû avancer pendant leur Pontificat contre la foi & les bonnes mœurs, & le Testament du dernier imprimé dans le sixiéme Tome du Spicilege; & il défend la verité de la Pragmatique de Saint Louïs. Il observe que le respect, que ce Prince avoit pour le S. Siége, ne l'empêcha pas de recommander fortement à Philippe le Hardi son fils de la maintenir : ce qui fait voir que la pieté des Rois & le respect qu'ils ont pour le S. Siége n'est pas incompatible avec la défense de leur autorité & de leurs droits. Il montre contre le Cardinal du Perron que Philippe le Hardi ne s'est point prévalu contre Pierre d'Arragon de la Donation que Martin IV. avoit faite de ce Royaume à Charles de Valois son fils, mais qu'il le prétendit, pour d'autres raisons très-justes, & particulierement pour venger l'injure faite au S. Siége, à Charles Roi de Sicile, & à la France par l'horrible carnage des Vêpres Siciliennes. Il en fait voir autant sur l'histoire de Charles V. surnommé le Sage, touchant la guerre qu'il déclara au Roi Pierre de Castille, appellé le Cruel, pour vanger la mort de la Reine Blanche de Bourbon son Epouse, que ce Prince avoit fait perir malheureusement, & non pas en éxécution de la Sentence du Pape qui avoit déposé ce Roi, comme le prétend le Cardinal du Perron, puisqu'il ne fût jamais privé de ses Etats par aucun Pape; il soûtient qu'Alphonse II. Roi de Portugal ne le fut pas non plus par Innocent IV. qui ne fit qu'autoriser le choix que les Etats du Royaume avoient fait du Comte Alphonse son frere pour être Regent, en conservant neanmoins à Alphonse II, qui étoit incapable du gouvernement, la qualité de Roi. Mais si d'un côté le P. Alexandre est si opposé aux maximes des Ultramontains tou-

Alexandre.

touchant l'autorité qu'ils donnent au Pape sur les Princes, il ne se déclare pas moins fortement en faveur des Princes, qui ont employé le fer & le feu contre les Albigeois. En expliquant le Canon, *Omnis utriusque sexûs* du quatriéme Concile de Latran, il entre dans les interêts des Religieux mendians contre les Curés sur l'interprétation du nom de *propre Prêtre*. La déposition de l'Empereur Frederic dans ce Concile rappelle encore les demélés avec la Cour de Rome. Il soûtient qu'elle ne fût point faite par le Concile, & qu'il ne faut l'attribuer qu'à Innocent IV. qu'elle étoit injuste, que cet Empereur eut raison de demander pour Juges de ses differens avec le Pape S. Louïs, & ses Pairs, & que ce Roi de France n'approuva pas l'entreprise du Pape. A l'occasion du douziéme Canon du Concile de Lion, le P. Alexandre traite de nouveau & à fond la question de la Regale, défend fortement les droits du Roi, & répond aux Objections de ceux qui l'avoient contesté. Enfin il fait venir sur l'affaire de Monteson la Censure de la Proposition de l'Archevêque de Strigonie faite par la Faculté de Théologie de Paris le 23. Juin 1683. La proposition étoit conçûë en ces termes: *Il n'appartient qu'au saint Siege Apostolique, & par un privilege irrevocable de Dieu, de juger des Controverses de Foi.* Elle se trouvoit dans la Censure que ce Prélat avoit faite des Propositions de l'Assemblée du Clergé de 1682. Le Parlement l'avoit renvoyée à la Faculté; elle y fut examinée pendant plusieurs Seances & enfin censurée. Le Pere Alexandre, qui étoit un des opinans, a inseré ici l'Avis Doctrinal qu'il prononça dans l'Assemblée le 7. & le 8. Mai 1683. Tout cela ne devoit pas plaire à la Cour de Rome, & ce n'est pas sans raison qu'un bel esprit dit là-dessus qu'on pouvoit appliquer au P. Alexandre ces paroles d'un ancien Poëte: *Potuit fulmen meruisse secundum.* Cependant l'Histoire du P. Alexandre avoit été estimée à Rome, les Cardinaux Cibo, d'Estrées, des Ursins, de Noris, & quelques autres lui avoient écrit des Lettres obligeantes & pleines d'éloges. La Censure n'a pas même empêché que ses Ouvrages n'aient été estimés, & qu'ils n'aient eu cours en Italie. Enfin le P. Alexandre a achevé son grand Ouvrage en 1686. par la publication de quatre Volumes qui contiennent l'Histoire du xv. & du xvi. siécles. Il n'y paroît pas plus favorable que dans les précedens aux prétentions de la Cour de Rome, ni moins attaché aux maximes de France. En parlant de Jules II. il remarque qu'il passa les bornes de son pouvoir, lorsqu'il mit la ville de Lion en interdit à cause du Concile de Pise, & qu'il entreprit de transferer la foire qui se tenoit dans cette ville, à Genêve. Il prétend que ce Pape n'a jamais fait de Decret pour dépouiller Jean d'Albret du Royaume de Navarre, & que quand il l'auroit fait ce ne seroit pas un titre legitime pour les Rois Catholiques. Il montre encore qu'on ne peut tirer aucun avantage pour établir l'opinion du pouvoir indirect des Papes sur le temporel des Rois, des exemples de Paul III. contre Henri VIII. Roi d'Angleterre; de Pie IV. contre la Reine Jeanne de Navarre; de Pie V. contre la Reine Elizabeth d'Angleterre; de Sixte V. contre Henri alors Roi de Navarre; du Monitoire de ce même Pape contre Henri III. ni des Actes de Gregoire XIV. contre Henri le Grand. Il fait mention de l'Edit que l'Empereur Sigismond donna dans la Diete generale tenuë à Ulme en 1534. par lequel il déclara que l'Eglise, lors même qu'elle est assemblée en un Concile general, n'a pas le pouvoir de juger des Causes feodales. Il en fait l'application à la question de la Regale, & défend Louïs XI. contre Gobelin, qui accuse ce Prince d'avoir entrepris sur la Jurisdiction Ecclésiastique. Il fait aussi l'Histoire des Hérésies des Hussites, des Lutheriens, des Calvinistes & des Sociniens. Les sujets de ses principales Dissertations sont le schisme des Papes, qui donna occasion aux Conciles de Pise & de Constance, l'Histoire de ces Conciles & de ceux de Basle, de Florence, de Latran, & de Trente, la Pragmatique Sanction & le Concordat. Il prétend que pendant le schisme des Papes les Chrétiens de l'une & de l'autre obédience, n'étoient point schismatiques non plus que les Papes des deux Siéges. Il louë le zéle & les travaux de l'Eglise Gallicane, & de la Faculté de Théologie de Paris pour l'extinction du schisme. Il prouve que les Conciles de Pise, de Constance & de Basle sont generaux. Il traite de l'autorité & du sens des Sessions 4. & 5. du Concile de Constance touchant l'autorité des Conciles generaux; & s'attachant là-dessus à l'ancienne doctrine de l'Eglise Gallicane & de la Faculté de Paris, il réfute ce qu'ont écrit sur ce sujet, non seulement Bellarmin & ceux qui l'ont suivi, mais aussi l'Auteur Anonyme du Livre qui a pour titre: *De libertatibus Ecclesiæ Gal-*

Alexandre.

Gallicanæ, imprimé à Liege en 1624. Il soûtient l'indépendance de l'autorité Royale à l'égard du temporel de leurs Etats; explique là-dessus le sentiment du Concile de Constance, & répond à un Livre qu'un Licentié de Louvain nommé d'Enghien Religieux de son Ordre a écrit contre lui, intitulé, *de Auctoritate Sedis Apostolicæ in Reges*. L'Histoire du Concile de Trente occupe la plus grande partie du dernier Tome; il défend fortement l'Oecumenicité de ce Concile & répond aux Objections de Fra-Paolo, de Dumoulin. Ces vingt-six Volumes ont été imprimés en plusieurs Volumes in folio.

Pendant le cours de cette suite de Volumes d'Histoire Ecclesiastique, le P. Alexandre a encore donné quelques Dissertations séparées. Il y en a quatre pour venger S. Thomas. La premiere, contre M. de Launoi, pour montrer que ce Saint est Auteur de la Somme de Théologie. La seconde, contre Bollandus, pour montrer que l'Office du S. Sacrement est de lui. La troisiéme, en forme de Dialogue entre un Dominiquain & un Cordelier pour combattre l'opinion commune qu'Alexandre d'Halez ait été le Maître de S. Thomas, & que celui-ci ait copié sa Seconde-Seconde du premier. La derniere est un Panegyrique de S. Thomas que le P. Alexandre a composé, afin de signaler le zéle qu'il a pour la gloire de son Docteur Angelique. Il a encore attaqué M. de Launoi sur son Traité de la Simonie dans un Ecrit intitulé, *Animadversions sur les Observations de Launoi, touchant la Simonie*. Il ne s'est pas contenté de réfuter les Traités de Daillé dans le cours de l'Histoire, il a encore fait paroître une Dissertation séparée contre son Traité de la Confession Sacramentelle. Il a eu enfin un demêlé particulier avec le P. Frassen Cordelier touchant la Version Vulgate. Il avoit mis une Dissertation dans un des Volumes de son Histoire, où il avançoit qu'il reste encore des fautes dans la Version Vulgate après la Correction des Papes Clement VIII. & Sixte V; Que ces fautes peuvent être encore corrigées par les Papes; Que les Savans peuvent proposer leurs conjectures sur ces Corrections; Que le Concile de Trente en déclarant la Vulgate authentique ne l'a point préferée au Texte Hebreu ni au Texte Grec, qu'il a seulement déclaré par-là qu'elle ne contient rien de contraire ni à la Foi, ni aux bonnes mœurs; & qu'enfin c'est une rêverie de dire que le Texte Hebreu ait été corrompu par les Juifs. Le P. Frassen s'est fort élevé contre ce Systême dans ses Disquisitions Bibliques. Le P. Alexandre ne fut pas long-temps à se défendre, & fit bien-tôt paroître (en 1682.) une Dissertation Apologetique & Anticritique contre le P. Frassen, dans laquelle il soûtient son sentiment par de nouvelles preuves, & répond aux Objections de son adversaire.

Alexandre.

Le P. Alexandre après avoir achevé les questions de l'Histoire de l'Eglise depuis J. C. jusqu'à l'an 1700. entreprit de traiter de la même maniere celles de l'Ancien Testament depuis la Création du Monde jusqu'à la Naissance de J. C. Il partage tout le temps de l'Ancien Testament en six âges. Il traite des deux premiers dans le 1. Volume. Le premier âge s'étend depuis la Création du Monde jusqu'au Déluge. Le P. Alexandre en rapporte l'Histoire en trois façons, selon Moïse, selon Josephe, & selon les Payens. Il n'y a que la premiere où la Verité soit toute pure; dans les deux autres elle est alterée par les imaginations ridicules des Docteurs Juifs, ou par les erreurs grossieres de la Théologie Payenne. Quelques Rabins ont feint que quand Adam & Eve furent créés, ils étoient attachés ensemble par le dos, & ne faisoient qu'un corps, & que depuis Dieu les sépara & en fit deux. D'autres ont pensé qu'Adam avoit été créé d'une grandeur si prodigieuse que quand il étoit couché il atteignoit d'un bout de la terre à l'autre, & que Dieu diminua peu à peu sa taille, & la réduisit à cent aulnes. D'autres ont rêvé que quand le Démon voulut tenter Eve, il se mit sur un Serpent grand comme un Chameau, & que Dieu pour se moquer de lui se mit sur un Chameau. Josephe même, Historien célébre, a écrit que Dieu voulant punir le Serpent le priva de l'usage de la voix, lui ôta les pieds, le laissa ramper sur la terre, & répandit le poison sur sa Langue. D'autres se sont imaginés qu'après la mort d'Abel, Adam & Eve demeurerent séparés l'espace de cent trente ans, & que durant cet intervalle Eve conçut des Esprits ou Démons mâles, & qu'Adam en engendra de l'autre sexe. Quelques Hebreux & quelques Arabes ont feint que Caïn ayant perdu la vûë dans sa vieillesse, se cacha un jour dans un Buisson, où il fut pris par Lamech pour une Bête, & tué d'un coup de fléche.

Il y en a qui ont avancé qu'outre les huit personnes que Moïse écrit avoir été dans l'Arche, il y avoit encore des Geans & des Dé-

Alexandre.

Démons. Ils ajoûtent que le Rhinoceros n'y entra pas, mais y fut attaché en dehors, & nagea toûjours pendant le Déluge. Voilà quelques-unes des rêveries des Juifs que le P. Alexandre rapporte. Il passe ensuite aux Fables que les Poëtes & les Payens ont mêlées à la Création du Monde & à la vie des premiers hommes. L'opinion que quelques-uns ont soûtenuë, que la Nuit étoit la Mere des Dieux & des hommes, est de cette nature. La Bouë dont l'homme fut formé par Promethée, les âges d'or, d'argent, de cuivre & de fer, la Boëte que Jupiter donna à Pandore pour punir le vol de Promethée en la personne des humains, & le Déluge de Deucalion, sont des inventions des Poëtes, qui ont déguisé la verité par leurs fictions. Le P. Alexandre ayant distingué ces trois manieres dont l'Histoire ancienne du Monde a été écrite, donne dix Dissertations. La premiere est sur l'Ouvrage des six jours, ou de la Création; la seconde, du Paradis Terrestre; la troisiéme, d'Adam & d'Eve; la quatriéme, de la Polygamie de Lamech; la cinquiéme, de l'Enlevement d'Enoch; la sixiéme, des Alimens dont les hommes usoient avant le Deluge; la septiéme, sur ce qui est dit dans la Genese, que les fils de Dieu épouserent les filles des hommes; la huitiéme, des années des Patriarches; la neuviéme, de la longueur de leur vie; & la derniere, de l'Arche de Noé. Il refute dans la troisiéme le Systême de la Peyrere qui a soutenu qu'il y avoit eu des hommes & des femmes avant Adam. Il justifie dans la quatriéme la Polygamie des Patriarches. Dans la cinquiéme il fait voir contre quelques Rabins que l'enlevement d'Enoch ne doit point être interpreté de la mort; il y parle du Livre attribué à ce Patriarche. Dans la huitiéme il préfere la Chronologie du Texte Hebreu à celle des Septante, & la défend contre l'Auteur du Livre de l'Antiquité des Temps rétablie. Il fait voir dans la derniere, que suivant les dimensions que Moïse a donné à l'Arche, elle pouvoit contenir toutes les especes d'animaux avec les alimens necessaires pour les nourrir pendant le Déluge.

Le second Age s'étend depuis le Deluge jusqu'à la vocation d'Abraham. Il y traite, comme dans la premiere en trois Chapitres l'Histoire en trois differentes façons, & y joint six Dissertations, dans l'une desquelles il prouve que Caïnan, qui se trouve dans les Septante parmi les Descendans de Noé, entre Arphaxad & Salé, est un homme supposé; & répond au témoignage de l'Evangile de Saint Luc où il se trouve aussi: ceci est encore contre l'Auteur du Livre de l'Antiquité des Temps.

Le Pere Alexandre ne garde pas tout-à-fait la même methode dans le second Tome qu'il avoit observée dans le premier. Il y rapporte dans le premier chapitre l'Histoire des 430. années qui ont suivi la vocation d'Abraham jusqu'à la sortie du Peuple d'Israël de l'Egypte; ainsi qu'elle est écrite dans les Livres Sacrés. Il y concilie en passant ce que dit Moïse avec ce que dit saint Etienne dans les Actes des Apôtres, touchant le sepulchre d'Abraham. Il represente dans le second Chapitre les changemens & les alterations que les Juifs & les Payens ont fait à l'Histoire de cet Age. Il fait voir la fausseté de ce que dit Justin, qu'Abraham a regné dans Damas. Le récit que les Docteurs Juifs font du Sacrifice d'Isaac est mêlé d'une infinité de Fables. Ils disent que quand Abraham emmena son fils pour l'immoler, le Diable se mit à côté d'Isaac, & tâcha de le détourner de se dévoüer ainsi soi-même à la mort; mais qu'Isaac pour expier le crime qu'il avoit commis de manquer de respect & d'obéissance à ses parens, se soumit à ce supplice, & que la soumission qu'il eut de se laisser lier par son pere, fut d'un grand merite devant Dieu. Ils ajoûtent que Sara ayant appris qu'Abraham l'avoit emmené pour l'immoler, expira de douleur. Enfin ils s'imaginent que le Belier qui fut immolé en la place d'Isaac, étoit aussi ancien que le Monde, & avoit été créé le soir du sixiéme jour. Les Payens semblent avoir eu quelque connoissance de ce Sacrifice, & en avoir copié ce qu'ils ont conté d'Iphigenie, d'Helene, & de Valeria Luperca. Les Mahometans ont aussi parlé d'Abraham à leur mode, & feint qu'il avoit eu une naissance miraculeuse, professé leur Religion, disputé avec Nembrod sur l'Unité de Dieu, & sur la Resurrection des Corps, & qu'il avoit enfin quitté son païs pour s'aller établir à la Mecque, où il avoit jetté les fondemens d'un Temple. L'ignorance des noms du pere & de la mere de Melchisedech, a fait dire aux Payens qu'il étoit fils d'Heracloes & d'Astarte, c'est-à-dire, du Soleil & de la Terre dont tous les hommes sont en quelque sorte les enfans. Les mêmes Payens avoient entendu parler de l'embrasement de Sodome, & du changement de la femme de Loth en statuë de sel, dont on peut croire que la Fable de Niobé n'est qu'une imitation.

Alexandre.

tion. Le P. Alexandre traite dans le troisiéme Chapitre, de l'origine des Royaumes qui se sont formés durant le troisiéme Age du Monde. Il s'étend plus sur ceux d'Egypte que sur ceux de Grece. Il dit beaucoup de choses des études, de la Religion, & du Gouvernement des Egyptiens. Ils s'adonnoient particulierement à l'Arithmetique, à la Geometrie, à l'Astronomie, & à la Medecine. Quant à leur Religion, elle étoit remplie de superstitions déplorables, ce qui n'empêchoit pas qu'ils ne fussent sages dans le gouvernement, & qu'ils ne rendissent la justice avec une parfaite équité. Celui qui présidoit à leurs jugemens portoit un portrait de Diamant de la Verité, pendu à son cou avec une chaîne d'or. Le Pere Alexandre en traitant de la Theologie des Egyptiens, rejette le sentimeut d'un Savant, qui soutient que Moïse fut mis par ces Peuples au rang des Dieux, sous le nom d'Osiris & d'Apis. Il ne trouve pas plus soutenable le sentiment de ceux qui ont crû que l'Apis & le Serapis étoient des Symboles sous lesquels les Egyptiens honorerent Joseph comme un Dieu. Ces trois Chapitres sont suivis de seize Dissertations où il traite quantité de questions sur l'Histoire Sacrée de ce temps-là. Il soutient dans la premiere que les 430. ans ne sont pas l'espace de temps que les enfans d'Israël demeurerent en Egypte, mais qu'il faut les commencer au temps qu'Abraham sortit de son païs; & répond au fameux passage du douziéme chapitre de l'Exode, qu'il ne faut pas lire *Habitatio filiorum Israël quâ manserunt in Ægypto fuit quadringentorum triginta annorum*, mais *qui manserunt*; ensorte que ce n'est pas l'*habitation des enfans d'Israël en Egypte*, qui est de 430. ans; mais l'exil des eufans d'Israël qui ont demeuré en Egypte, & de leurs Peres, qui a duré en tout 430 ans. Le P. Alexandre examine dans une Dissertation particuliere les sentimens differens des Anciens & des Modernes sur la personne de Melchisedech. Il refute sur l'établissement de la Circoncision, le sentiment de ceux qui, en suivant Herodote, en ont rapporté l'origine aux Egyptiens; il ne veut pas non plus qu'on rapporte à l'usage des Chananéens, le Sacrifice qu'Abraham voulut faire de son fils à Dieu, ni la Loi qui obligeoit d'épouser la veuve de son frere décedé sans enfans. Il réfute Rabi Moïse fils de Maimon, & Marsham, sur la fornication, en faisant voir qu'elle a toûjours été défenduë parmi les Juifs. Il y a une Dissertation particuliere sur la Prophetie de Jacob. Il finit ce Tome par un Recueil de ce que les Interpretes de l'Ecriture ont écrit de la Pâque des Juifs.

Alexandre.

Les Tomes suivans sur l'Ancien Testament parurent en 1689. Le 3. & le 4. contiennent l'Histoire du quatriéme Age du Monde, avec quantité de Dissertations. Cet Age commence à la sortie d'Egypte, & finit à la construction du Temple. Quoique presque tous les Chronologistes conviennent de ces deux extremités, ils sont differens sur le nombre des années; Usserius n'y en compte que 480. le Pere Petau en met 529. & le Pere Pezron 873. Le Pere Alexandre rapporte premierement l'Histoire Sacrée de cet Age, telle qu'elle est dans les Livres Saints; il fait ensuite remarquer les alterations que les Juifs y ont faites. Josephe semble douter si le passage de la Mer rouge doit être attribué à une protection miraculeuse du Ciel, ou à des causes purement naturelles. Quelques Rabins ont crû que le Peuple d'Israël n'avoit pas traversé la mer; qu'y étant seulement entré il avoit fait un demi-cercle, & regagné un autre endroit du même bord. Aben-Ezra s'est imaginé que la mer avoit ouvert douze routes differentes pour les douze Tribus. Josephe dissimule le crime que commirent les Juifs en élevant le Veau d'Or; Philon le diminuë autant qu'il peut, & le rejette sur un petit nombre de personnes pour en décharger tout le Peuple; Rabbi-Salomon l'attribuë aux seuls Proselytes Egyptiens; & Tanchuma n'en accuse que Jannès & Mambrès. La Vie de Josüé, l'Histoire des Juges & des Rois, n'ont pas été moins alterées par les Juifs, que la Vie de Moïse, comme le Pere Alexandre le fait voir en rapportant ces alterations. Les changemens que les Païens ont fait à cette Histoire, sont encore plus énormes. La sortie d'Egypte est étrangement défigurée par le récit qu'en ont fait Manethon, Appion, Symmaque, Justin, Tacite, & les autres Historiens Prophanes. Quelques-uns d'entre eux disent que les Juifs furent chassez par le Roi d'Egypte à cause qu'ils étoient infectés de lepre. Appion écrit qu'après six jours de marche ils sentirent des ulceres dans l'aine qui les obligerent à se reposer, & que c'est de là qu'est venu le jour du Repos, & l'Institution du Sabbat. Les Païens ont encore bien prophané l'Histoire Sainte en appliquant à Mercure, à Bacchus, à Typhon, & à leurs autres Heros, ce qui est dit de Moïse dans les Livres Sacrés, & en y prenant des Histoi-

Alexandre.

Histoires pour les adopter à d'autres. L'Histoire Prophane de ce quatriéme Age fait encore partie du travail du Pere Alexandre. Il y fait la Chronologie & l'Histoire des Rois qui ont alors regné en Egypte, en Phenicie, en Assyrie, en Argolide, en Crete, & rapporte les évenemens les plus remarquables de l'Histoire. Il y marque le temps auquel les caracteres des Lettres furent apportez en Grece; celui de l'Institution des Jeux Isthmiques; celui dans lequel les Amazones se signalerent par leurs merveilleux exploits; celui de la prise de Troie; & celui de la fondation de Carthage qui fait voir qu'Enée & Didon ne se sont jamais vûs. Le Pere Alexandre a trouvé matiere dans l'Histoire de cet Age pour faire vingt-six Dissertations. Il prouve dans la troisiéme contre Marsham & Spencer que les Cérémonies de la Loi ne tirent point leur origine des Païens, & que l'Urim & le Thummim ne sont pas des Theraphins. Il traite amplement dans une autre Dissertation du gouvernement des Juifs, de leurs Loix, de leurs Jugemens, de leurs Magistrats; dans d'autres il recherche quel est l'Auteur du Pentateuque, des Pseaumes, & des autres Livres Sacrés écrits dans le temps de cet Age; & il éclaircit dans deux autres les points de Chronologie qui concernent les Livres de Josué, & des Juges. Le cinquiéme Tome répond au cinquiéme Age du Monde, qui commence à la fondation du Temple, & finit au temps que les Juifs furent emmenés captifs en Babylone. Le Pere Alexandre accorde autant qu'il est possible les contradictions qui semblent se trouver dans les Livres Sacrés au sujet des années des Regnes des Rois d'Israël & de Juda. Il fait mention des Fictions des Egyptiens sur la Reine de Saba, qu'ils disent avoir eu un fils de Salomon, nommé d'abord *Nulich*, & ensuite *David* qui fonda le Roïaume des Abyssins. Il rapporte encore une Fable sur la Reine de Saba, qui se trouve dans l'Histoire de Pierre Comestor; que cette Reine ayant averti Salomon qu'il y avoit dans une Forêt de la Palestine un arbre où seroit attaché un homme dont la mort causeroit la ruine de la Nation des Juifs; que Salomon, pour détourner ce malheur, fit mettre l'arbre bien avant en terre, d'où il communiqua à l'eau de la Piscine une vertu secrete d'appaiser la douleur, & de guérir les maladies; Que l'on croit que ce fut de cet arbre que fut faite la Croix de Jesus-Christ. Les Lettres de Salomon à Vafrès Roi d'Egypte, & à Suren Roi de Phenicie, avec les Réponses de ces Princes, sont des suppositions. Rien n'en fait mieux voir la fausseté, que la difference des temps où Salomon & Vafrès ont vêcu; ce dernier ayant été contemporain de Sedecias. Le P. Alexandre donne aussi un abregé de l'Histoire du Monde; il represente la succession des Rois d'Egypte, d'Assyrie, de Chaldée, de Tyr, des Archontes d'Athenes, de Corinthe, de Lacedemone, & d'Argos. On y voit leurs Guerres, & principalement celles que quelques-uns de ces Princes ont euës avec les Juifs; les differens succès de leurs armes; le progrès & la décadence de leurs Etats. L'origine des Olympiades y est découverte avec la distinction des veritables, dont l'Epoque est la même que celle d'Iphite qui institua les Jeux Olympiques; & les Vulgaires dont l'Epoque ne se prend que du temps où les Chronologistes ont commencé à compter par Olympiades. Les Loix de Solon y sont expliquées assez amplement avec les motifs qui ont porté ce Legislateur à les faire. Comme l'Empire Romain ne s'est élevé que sur la ruine de celui des Grecs; on ne voit ici que les commencemens de Rome, & les premiers essais de ses armes sous cinq Rois, dont le dernier est Tarquin l'Ancien qui regna à la fin de ce cinquiéme Age, & au temps où les Juifs subirent le joug de la servitude. Cette Histoire est suivie d'onze Dissertations. Il prouve dans la premiere contre un Ecrivain moderne, que Salomon, dans la construction du Temple, n'imita point les Egyptiens, ni les autres Idolâtres, mais qu'il le fit par l'ordre de Dieu. Il y a une Homelie de S. Chrysostome où ce Pere ne fait point de difficulté de dire que Dieu permit à Salomon d'en prendre le modele sur le Temple d'Egypte, pour s'accommoder en quelque sorte à leur foiblesse. Le Pere Alexandre s'éloigne en cela de la pensée de ce Pere. Il agite dans la seconde la question du salut de Salomon. Il examine dans la troisiéme quels sont les Livres dont il est Auteur. Il prouve dans la cinquiéme que les Veaux d'Or n'étoient ni des Symboles du vrai Dieu, ni des Monumens élevés pour honorer la memoire de Joseph, mais des Idoles formées sur le modele de celles d'Egypte. Il concilie dans la neuviéme les Livres des Rois & des Paralipomenes, avec les Evangiles de saint Matthieu & de saint Luc sur la Genealogie de Jesus-Christ. La dixiéme est destinée à rapporter la Vie des Pro-

Alexandre. Prophetes, à établir l'autorité, & à expliquer l'accomplissement de leurs Propheties.

Le dernier Volume est sur le sixiéme Age du Monde. Il contient l'Histoire des soixante-dix ans de captivité des Juifs ; de ce qui s'est passé depuis jusqu'au temps des Maccabées, sous les Maccabées, & sous Herode, jusqu'à la naissance de Nôtre-Seigneur. Le Pere Alexandre y fait comme dans les autres, & y critique ce que les Juifs & les Païens ont alteré ou changé dans cette Histoire, & donne en abregé l'Histoire des Grecs & des Romains. Il a joint à cette Histoire dix Dissertations. La premiere est sur les Prophetes qui ont écrit dans ce sixiéme Age, & particulierement sur Daniel, qu'il fait voir être Auteur du Livre qui porte son nom, & dont il prétend que l'Histoire de Susanne & de Bel sont de veritables parties. Dans la seconde il explique la Prophetie des soixante-dix semaines de Daniel, & fait voir qu'elle a été accomplie en la personne de Jesus-Christ. Il fixe dans la troisiéme le commencement & la fin des soixante-dix ans de la captivité. Il traite dans la quatriéme trois questions sur Esdras, s'il a réparé entierement les Livres Sacrés? s'il est Auteur des points de la Langue Hebraïque? si c'est de lui que vient la Cabale? Il croit sur la premiere qu'il n'a pas fait les Livres Sacrés de nouveau, mais qu'il les a seulement révûs & corrigés. Sur la seconde, que les points sont beaucoup plus récens qu'Esdras, & inventés par les Massoretes. Sur la troisiéme, qu'Esdras a sû la Cabale, si on la prend pour le sens mystique de l'Ecriture Sainte ; mais que si l'on entend par ce mot, l'Art Cabalistique des nouveaux Juifs, qui consiste à changer & à combiner à leur façon les Lettres differentes des Livres Saints, il est ridicule d'en attribuer l'invention à Esdras. Il traite dans les autres Dissertations des Auteurs des Livres Saints écrits dans le sixiéme Age, & de la Version des Septante. Il traite dans la neuviéme de la Patrie d'Herode, & soutient qu'étant Iduméen, il devoit passer pour étranger parmi les Israëlites. Il finit par une Critique sur le passage de Josephe touchant J. C. qu'il soutient être veritable.

Le Pere Alexandre ayant achevé son Histoire, a entrepris une Theologie Dogmatique & Morale, suivant l'ordre du Catechisme du Concile de Trente, partagée en cinq Livres; elle a paru en dix Volumes in-octavo à Paris en 1693. Il l'a depuis fait imprimer en deux Volumes in-folio en 1703. avec un Recueil de Lettres Latines qui avoient déja été imprimées separément. Le P. Alexandre avoit composé cette Theologie dans son commencement par ordre de Monsieur l'Archevêque de Roüen, & on s'en servoit dans son Seminaire. Elle parut trop severe à des Casuistes plus relâchés dans leur morale; & l'un d'eux attaqua quelques propositions sur le jeu des Ecclesiastiques, & sur quelques autres points sur lesquels il accusa le P. Alexandre d'être trop rigoureux. On fit une Réponse Françoise à cet Ecrit, que quelques-uns ont attribuée au P. Alexandre; mais qui est d'un Curé de Roüen, où l'on défend contre ce Casuiste les propositions de la Theologie du P. Alexandre. Les Lettres qu'il a jointes à cette Theologie dans la derniere Edition sont au nombre de 106. & contiennent quantité de décisions de questions Dogmatiques & Morales. Il rapporte dans la troisiéme quantité de Statuts des Conciles modernes contre les Ecclesiastiques qui joüent aux dez, & aux autres jeux de hasard. Il blâme dans la cinquiéme un Prêtre qui disoit tous les jours la Messe du Rosaire. Dans la septiéme il examine par quel Evêque doivent être approuvés les Aumôniers des Vaisseaux, & il décide que c'est par celui du païs d'où l'on part. Dans la huitiéme il conseille à un Superieur de ne pas souffrir que son Religieux se mêle d'executer un Testament par lequel sa Penitente lui avoit laissé dix mille livres pour les emploïer aux usages qu'elle lui avoit marqués. Dans la neuviéme il décide qu'un Evêque ne peut promouvoir aux Ordres un jeune homme qui n'a point de Titre certain, sous prétexte que le pere de ce jeune homme est riche, & qu'il sera son heritier. Dans la dixiéme il croit que depuis l'abrogation de l'Edit de Nantes les enfans des Hérétiques encourent une infamie, qui les rend incapables d'être promûs aux Ordres, s'ils n'en sont relevés par une Dispense du Pape. Dans la dix-huitiéme il résout plusieurs cas sur les irregularitez. Dans la vingt-sixiéme il prétend que les Offrandes faites à une Image de la Vierge qui étoit à la muraille d'un Château n'appartiennent pas au Seigneur, mais au Curé du lieu. Il rapporte dans la vingt-septiéme les Canons qui défendent de tenir les mariages secrets. Il traite aussi dans ces Lettres des questions Dogmatiques, comme dans la quarante-uniéme, cette question si les pechez sont imputés

Alexandre.

putés aux endurcis & aux aveugles; & il combat dans la quarante-deuxiéme cette maxime, *que Dieu ne refuse jamais la grace à celui qui fait ce qui est en lui par les forces de la nature.* Dans la quarante-sixiéme & derniere de la premiere partie, il soutient que l'on ne doit point prendre de Tabac, même par le nez avant que de célébrer la Messe. Dans la seconde partie de ses Lettres, il y en a sur la probabilité, sur les cultes Idolâtriques, sur la nature du peché que commettent ceux qui assistent au Sacrifice de la Messe avec l'affection du peché mortel, sur les obligations des Moines qui sont dans des Communautez relâchées, sur les pensions des Religieux & Religieuses, sur plusieurs cas qui concernent la Simonie, sur les équivoques, sur l'usure, sur le mensonge, & sur quelques autres points de Morale & de Discipline.

Le P. Alexandre ne s'est pas contenté de s'exercer sur la Morale Dogmatique; il a encore voulu donner des préceptes sur la Morale de la Chaire, & sur les regles de la Prédication. Il a fait un Livre de la Prédication, & y a donné des modeles de Sermons ou d'Homelies dont les pensées sont tirées de l'Ecriture Sainte & des Peres. Sa methode est d'expliquer l'Evangile entier suivant le sens litteral, & d'en tirer ensuite des Instructions morales.

Enfin le P. Alexandre, pour ne laisser aucune partie de la Theologie sur laquelle il n'eût travaillé, est entré dans la vaste carriere de l'Ecriture Sainte; & pour son premier Ouvrage en ce genre a donné en 1703. un Commentaire perpetuel sur les quatre Evangiles. Sur chaque Chapitre il rapporte le sens Litteral, & le sens Moral séparément; sa methode est de comparer les passages de l'Ecriture qui ont rapport les uns aux autres; & de tirer des Peres de l'Eglise les explications de ces passages. Il fait profession de ne rien dire de lui. Il suit la Vulgate; il s'abstient de citer les Auteurs Prophanes, & même les Auteurs Catholiques qui ont donné de nouveaux sens à quelques passages de l'Ecriture. Il a dédié cet Ouvrage au Pape, & soumet dans sa Préface au jugement du Saint Siege tous les Ouvrages qu'il a composés jusqu'à present. Il fait même comme une espece de profession de Foi entre les mains de sa Sainteté, en protestant qu'il avoit & qu'il a toûjours crû que les cinq fameuses Propositions censurées par Innocent X. & par Alexandre VII. sont hérétiques, & justement condamnées dans le sens de l'Auteur; que tous les Fideles, même les Pasteurs, sont obligés de se soumettre aux Constitutions des Papes sur ce sujet. Que l'obéissance exterieure ne suffit pas, mais qu'il faut aller jusqu'à une entiere persuasion de cœur & d'esprit, sans laquelle l'obéissance est une hypocrisie, un mensonge contre le Saint Esprit, & un veritable parjure dont se rendent coupables ceux qui font profession d'obéir à ces Constitutions qu'ils desavoüent dans leur cœur.

Voilà les Ouvrages publics qui portent le nom du Pere Alexandre, tous écrits en Latin; mais il y en a encore deux autres en François qui ne portent point son nom, quoique l'on sache qu'ils sont de lui. L'un est une Défense des nouveaux Chrétiens de la Chine contre les Idolâtries des Chinois; & l'autre est un Recueil de Lettres Françoises sur la Morale, la Prédestination, & la Grace. Nous remettons à parler de ces deux Ouvrages en un autre endroit, parce qu'ils ont donné lieu à des Contestations fameuses dont nous ferons peut-être un jour l'Histoire.

LOUIS-GERAUD

DE CORDEMOI.

De Cordemoi.

Monsieur DE CORDEMOI est d'une famille considerable de Paris; son pere étoit Lecteur & Historiographe du Roi. Il est né le 25. Novembre 1652. Il prit le parti de l'Eglise, quoique l'aîné de ses freres, & se fit Licencié en Theologie de la Faculté de Paris, sans prendre neanmoins ensuite, suivant la coûtume, le Bonnet de Docteur. Il a été gratifié par le Roi de l'Abbaïe de Ferrieres en 1679. & emploïé dans les Missions de Poitou, de Xaintonge, & d'autres endroits, pour la conversion des Prétendus Reformés. Il a fait plusieurs petits Ouvrages de Controverse, dans lesquels il s'est attaché à convaincre les Prétendus Reformés par des argumens sensibles & touchans. Il commença à les battre par la Conference de Luther avec le Diable, qui fut le fondement sur lequel Luther résolut d'abolir les Messes privées. Il s'est ensuite mis aux prises avec Jurieu, en écrivant au nom des

De Cordemoi.

des Nouveaux Catholiques de Xaintonge, & au nom d'un pere à ses enfans réfugiés en Angleterre. Il les a battus sur l'Invocation des Saints, & sur l'Eucharistie dans des Traitez particuliers; & enfin tournant ses armes contre les Sociniens, il a établi contre eux dans un Traité, le Mystere de la Trinité; & dans un autre, l'Eternité des peines de l'Enfer par des témoignages de l'Ecriture Sainte, & des Peres qui ont vécu avant le Concile de Nicée. Enfin il a donné depuis peu en 1702. quatre Lettres de Controverse, & un Discours sur les mariages des Nouveaux Convertis. Il s'explique avec beaucoup de force & de netteté dans ses Lettres.

JEAN HARDOÜIN JESUITE.

Hardoüin.

IL y a peu de Jesuites dont l'érudition puisse être comparée à celle du Pere Hardoüin, soit dans le Sacré, soit dans le Prophane. Il en a donné des preuves pour le Prophane dans son Edition de Pline & de Themistius; & dans son Ouvrage des anciennes Medailles des Peuples & des Villes, qui parut en 1684. Il est vrai qu'il a été accusé par des gens du même métier d'avoir profité de leurs lumieres; de s'être fait honneur de leurs découvertes, & d'avoir copié les Ouvrages des autres: mais il ne s'est pas beaucoup mis en peine de ces reproches; il a garanti le public qu'il ne copioit jamais personne; qu'il n'avoit lû les Antiquaires que pour les corriger; & que son Livre des Medailles devroit, à proprement parler, être appellé *Errata Antiquariorum.* Il est vrai qu'il reprend assez vivement & les vivans, & les morts, sans épargner même ceux de sa Societé: aussi a-t-il eu de gros démêlés avec Messieurs Vaillant, Morel, Toinard, & par écrit avec le Pere Noris, qui ont parlé de lui avec mépris; mais il n'est pas juste de les en croire sur leur parole, & pour en juger sainement, il faudroit examiner ce qu'ils disent contre lui, & ce que le P. Hardoüin peut alleguer pour sa défense. Mais comme ces Disputes ne regardent point directement les matieres dont nous avons à traiter, nous ne nous arrêterons qu'aux Ouvrages qu'il a faits sur la Doctrine & la Discipline Ecclesiastique, & qui y peuvent avoir rapport.

Hardoüin.

Le premier dont il a fait part au public, est un petit in-quarto imprimé en 1687. qui contient trois questions sur le Baptême. Dans la premiere il recherche le veritable sens de ces paroles de S. Paul, dans le chapitre 15. de la premiere Epitre aux Corinthiens: *Que feront ceux qui sont baptisés pour les morts, s'il est vrai que les morts ne ressuscitent point?* Ce passage a paru très-obscur aux Interpretes, & le P. Hardoüin marque deux causes de la difficulté qu'ils ont trouvée à l'expliquer: la premiere est la maniere obscure dont l'Interprete l'a traduit; & l'autre est la trop grande subtilité des Commentateurs qui ont cherché des difficultez où il n'y en avoit point. Pour ne pas tomber dans ces inconveniens, il établit cinq regles sur lesquelles il veut qu'on juge des explications que l'on a données à ce passage. La premiere, c'est qu'on ne doit pas s'éloigner sans necessité de la signification propre des mots. Ceux qui, après Denis le Chartreux, expliquent ce passage des Penitences que peuvent subir les vivans, pour obtenir aux morts la remission de leurs pechez, ne suivent pas cette regle, parce qu'ils expliquent sans necessité le Baptême en un sens metaphorique; outre qu'il n'y a aucun passage de l'Ecriture, où le mot de Baptême se prenne pour les afflictions volontaires. On rejette par la même raison l'opinion du Maître des Sentences, qui par les *morts* entend les *pechez.* La seconde regle, est que toutes les explications doivent être conformes non-seulement aux termes de la Vulgate, mais encore à ceux du Texte Grec; ainsi on doit rejetter toutes les explications qui sont contraires au sens de ce mot ὑπὲρ τῶν νεκρῶν, quoiqu'elles s'accommodent assez bien aux termes latins *pro mortuis.* Le P. Hardoüin en rapporte diverses qui ont ce défaut, comme l'interpretation de ceux qui expliquent ce passage des personnes qui reçoivent le Baptême à l'extremité de la maladie, & en danger de mort. Ces paroles ὑπὲρ τῶν νεκρῶν, ne peuvent signifier les malades; & d'ailleurs la suite du Discours, fait voir que ceux qui reçoivent le Baptême étoient differens de ceux pour lesquels ils le reçoivent, & que ce ne sont que ces derniers morts dont parle S. Paul. Par la même raison le Pere Hardoüin

Hardoüin.

doüin refute ceux qui par le nom de *morts* entendent ou ceux qui mouroient pour la défense de la Verité, ou ceux qui avoient soin de laver les corps morts, ou ceux qui, selon la pratique des Juifs, se lavoient eux-mêmes pour se purifier après avoir touché des corps morts. La troisiéme Regle est, que S. Paul n'a pas appuïé son raisonnement sur quelque coûtume établie sans raison, comme étoit celle de ceux qui se faisoient baptiser en la place de leurs amis morts sans baptême. C'est donc en vain que quelques Auteurs supposent que S. Paul a tiré un argument de cette coûtume, parce qu'il n'y auroit rien eu de plus aisé aux Adversaires de la Resurrection, que de dire que cette coûtume étoit ridicule, ce que l'Apôtre n'auroit pû nier. La quatriéme regle est que par ὑπὲρ τῶν νεκρῶν, il ne faut pas entendre tous les morts, mais seulement quelques-uns à cause de l'Article τῶν, au lieu qu'il faut entendre tous les morts dans les termes suivans où il n'y a point d'article εἰ ὅλως νέκροι ὐκ ἐγείρονται, *Si omnes mortui non resurgunt.* On réfute par ce principe diverses interprétations, & entre autres celle de ceux qui, par les morts à cause desquels on pourroit se faire baptiser, entendent les Martyrs. On ajoûte contre cette explication, que dans le temps que la premiere Epitre aux Corinthiens a été écrite il n'y avoit pas encore beaucoup de Martyrs, puisqu'il n'est fait mention que de deux dans les Actes; savoir, de S. Etienne, & de S. Jacques. La derniere Regle que le P. Hardoüin établit, est que l'on ne doit point avancer que saint Paul fasse allusion à quelque ancienne coûtume que l'on ne puisse prouver qu'elle a été en usage de son temps, & en montrer quelque trace dans les siecles suivans; par là on réfute ceux qui ont crû que saint Paul parle ici de ceux qui se faisoient baptiser sur les Tombeaux des Martyrs, ce qui a été la pensée de Luther & de Chemnice. Le Pere Hardoüin, après avoir examiné les explications differentes des Anciens & des Modernes sur ce passage de S. Paul, n'en aïant pas été satisfait, a crû qu'il lui étoit permis d'en chercher une qu'il croit nouvelle, quoiqu'il y ait quelque chose de semblable, si je ne me trompe, dans le Traité de Spanheim, *du Baptême pour les Morts*, où cet Auteur a recueilli toutes les explications des Interpretes sur ce passage. Voici celle que le Pere Hardoüin approuve; il croit que par ceux *qui se font baptiser pour les morts*; il faut entendre ceux des Juifs & des Païens, qui, à la vuë des maladies & des morts subites qui étoient alors fréquentes, se hâtoient de recevoir le baptême. Ainsi être baptisé pour les morts, selon cet Auteur, c'est-à-dire, à cause du grand nombre de morts. Il ne faut pas d'autres preuves de ces maladies fréquentes, & de ces morts subites que ce que S. Paul a écrit dans le chap. 11. vers. 30. de la même Epitre. On a des exemples dans l'Antiquité de Catechumenes & de Chrétiens, qui dans ces occasions couroient en foule aux Eglises, & demandoient les uns le Baptême, & les autres la Penitence. Le P. Hardoüin en rapporte trois. Le premier est tiré de l'Epitre 100. de saint Augustin, qui, pour établir l'obligation que les Evêques ont de demeurer dans leurs Dioceses pendant les persecutions, les guerres, & les autres calamitez publiques, dit que c'est principalement en ce temps-là que des personnes de tout sexe & de tout âge, se rendent aux Eglises pour y demander le Baptême, ou la Penitence, ou l'absolution; & que quand il ne se trouve point de Ministres dans ces saints lieux, on les entend retentir de gemissemens & de plaintes contre la lâcheté des Pasteurs qui abandonnent leur troupeau dans une si pressante necessité. Le second est tiré du chapitre 17. du Manuel du même Pere, qui rapporte que les Juifs, les Païens, & les Catechumenes qui étoient à Jerusalem, furent si épouvantés par un tremblement de terre qui arriva, qu'ils se firent tous baptiser, & que la même chose arriva en quelques autres lieux. Marcellin dans sa Chronique rapporte cet évenement à l'année 419. Le troisiéme est tiré d'un Traité composé au sujet de la ruine de Rome, & cité par le P. Hardoüin sous le nom de saint Augustin, quoiqu'on croie communément qu'il n'est pas de lui. L'Auteur de ce Traité raconte que peu avant la mort d'Arcadius, le Peuple de Constantinople épouvanté à la vuë d'un grand feu qui paroissoit en l'air au dessus de cette Ville, se refugia de toutes parts aux Eglises, & que ceux qui n'avoient point encore reçû le Baptême, l'obtinrent soit par prieres, ou par force, non-seulement des Prêtres, mais des Laïques; non-seulement dans les Eglises, mais même dans les maisons particulieres, dans les places publiques, & dans les ruës.

La seconde Dissertation est sur une Réponse touchant le Baptême conferé avec du vin, que l'on attribuë au Pape Etienne II. Ce

Har-
doüin.

Ce Pape étoit de Querci sur l'Oise, il fut consulté sur plusieurs points de Discipline Ecclesiastique, & fit ses Réponses sur chaque article. Il y en a dix-neuf qui ont été données par le P. Sirmond, avec les Réponses, & l'on y trouve entre autres celui-ci: *Si un Prêtre n'aïant point d'eau, s'est servi de vin pour baptiser un enfant qui étoit en danger de mort, il n'a fait en cela aucune faute; les enfans demeureront ainsi baptisés. INFANTES sic permaneant in ipso baptismo.* Cette réponse a paru extraordinaire, & a fait beaucoup de peine aux Theologiens qui tiennent que l'eau est la matiere necessaire du Baptême. L'expedient dont le P. Hardoüin s'est avisé pour résoudre cette difficulté, est de dire, que de ces Réponses il y en a de supposées, & que celle-ci est de ce nombre. Les raisons sur lesquelles il se fonde, sont que ces dix articles ne sont pas conçûs en forme de Réponse comme les autres, & qu'ils ne sont appuiés de l'autorité d'aucun Concile, ni d'aucun Pape contre la coûtume d'Etienne: cependant ils sont tous dans le même Manuscrit qui est ancien; & les dix que le Pere Hardoüin croit supposés, ne sont pas de suite, mais entremêlés avec d'autres qu'il reconnoît pour veritables.

La troisiéme Dissertation est sur la validité du Baptême qui auroit été conferé seulement au nom de Nôtre-Seigneur, sans que celui qui l'eût conferé eût fait mention des deux autres personnes de la Trinité. Nicolas I. dans sa Réponse aux Bulgares, & avant lui S. Ambroise, semblent avoir assuré, en suivant à la lettre les paroles de saint Luc dans les Actes, que les Apôtres avoient conferé quelquefois le Baptême au nom de Jesus-Christ seul. Le Pere Hardoüin prétend qu'on prend mal leur sens, & qu'ils n'ont rien voulu dire autre chose, sinon que ceux qui avoient été baptisés avoient invoqué le nom de Jesus-Christ, quoique les Apôtres en les baptisant eussent prononcé le nom des trois personnes de la Trinité.

En 1689. le P. Hardoüin publia la Lettre attribuée à S. Chrysostome, au Moine Césaire, avec une Dissertation qu'il intitula *du Sacrement de l'Autel.* Cette Lettre de S. Chrysostome qui avoit été citée par Pierre Martyr, ayant été trouvée par Monsieur Bigot dans un Manuscrit de la Bibliotheque des Dominiquains de Florence; il avoit eu dessein de la donner au public avec la Vie de S. Chrysostome par Palladius, & elle étoit même imprimée: mais on l'obligea de la supprimer, ce qui ne se fit pas si exactement que l'on n'en eût des Exemplaires. Elle fut bien-tôt après imprimée en Hollande à Roterdam dans le premier Volume du Recueil de M. le Moine, & répanduë par les Ministres qui prétendoient en tirer de grands avantages contre la Doctrine de l'Eglise touchant la Présence réelle, & la Transsubstantiation. Le Pere Hardoüin pour montrer que c'étoit en vain qu'ils triomphoient, l'a fait lui-même imprimer à Paris avec Privilege, & y a joint la Dissertation du Sacrement de l'Autel, pour justifier qu'il n'y a rien dans cette Lettre de contraire à la Doctrine de l'Eglise. La difficulté qui s'y trouve consiste en ce que l'Auteur de cette Lettre voulant prouver contre les Apollinaristes, que la nature Divine & la nature Humaine, subsistent toutes entieres en Jesus-Christ, avec leurs proprietez qu'elles conservent sans mélange, & sans confusion, quoiqu'unies ensemble dans une même personne qui est appellée tantôt *Dieu*, & tantôt *Homme:* il se sert de l'exemple de l'Eucharistie, & dit que *comme le pain est appellé pain avant la Sanctification, qu'après la Sanctification le pain perdant le nom de pain, est digne de porter le nom du Seigneur, quoique la nature du pain y demeure.* (Etiamsi natura panis in ipso permansit) *Et qu'on ne dise plus que ce sont deux corps, mais un seul: De même la nature Divine unie à la nature Humaine, ne fait qu'une personne; & cependant les deux Natures demeurent entieres sans mélange, & sans confusion.* Il y a des passages semblables dans Theodoret, & dans Facundus. Le Pere Hardoüin entreprend de répondre à cette difficulté, & de donner une solution à ce passage de S. Chrysostome, qui peut aussi servir aux autres: mais en s'éloignant des explications de ceux qui ont écrit sur ce sujet avant lui, qu'il croit avoir fait un grand nombre de fautes considerables. Il ajoûte qu'aucun d'eux n'avoit bien compris quelle étoit la force du raisonnement de S. Chrysostome, & que l'Auteur du Livre de la Perpetuité l'avoit encore moins compris que les autres, parce que personne n'a expliqué le sentiment des *Synousiastes* que S. Chrysostome réfute, & d'où dépend l'intelligence de ce passage, & qu'en voulant expliquer les mots d'οὐσία & de φύσις ils ont plûtôt obscurci la matiere, (principalement l'Auteur de la Perpetuité) qu'ils ne l'ont éclaircie. Il pose d'abord pour fondement, que S. Chrysostome reconnoît que le

Har-
doüin.

Har-douin.

le pain est changé au corps de Jesus-Christ par la Sanctification, puisqu'il dit que le pain est appellé (*Prædicari*) le Corps de J. C. qu'il est digne de l'appellation du Corps de J. C. (*Dignus habitus est Dominici Corporis appellatione.*) Il prétend que rien ne change de nom qu'il ne change d'Essence & de Nature, c'est-à-dire, de proprietez. Il ajoûte que S. Chrysostome voulant prouver en cet endroit que la chair de Jesus-Christ n'est pas consubstantielle à sa Divinité; s'il supposoit que la substance du pain demeure, & qu'il n'y a pas la substance du Corps de Jesus-Christ, mais seulement le nom; il supposeroit une chose d'où il s'ensuivroit que la chair de Jesus-Christ est consubstantielle au Verbe. Car si, quoique le pain de l'Eucharistie soit nommé le Corps de Jesus-Christ, il n'y a en effet que du pain; & que le Corps de Jesus-Christ y soit seulement de nom; il s'ensuit de même dans l'Incarnation, que, quoique le Verbe ait été fait chair, tout ce qu'il y a dans Jesus-Christ n'est autre chose que la Divinité, & que l'Humanité n'est en lui que de nom, & non pas effectivement. Ces paroles qui semblent les plus difficiles: *Quoique la nature du pain soit demeurée en lui*, ne font aucune peine au P. Hardoüin; il prétend que les termes *in ipso*, se rapportent à ces mots, *Dominicum Corpus*; de sorte que S. Chrysostome veut dire que le *pain sanctifié*, *est nommé le Corps du Seigneur*, *encore que la nature du pain demeure dans le Corps du Seigneur.* C'est-à-dire, encore que les proprietez du pain subsistent dans le Corps du Seigneur qui a succedé à la substance du pain. Le point principal est de prouver que par les termes de φύσις & οὐσία *Nature* & *Substance*, les Peres n'ont pas entendu le sujet auquel les proprietez sont attachées, c'est-à-dire, la matiere; mais les proprietez. Il apporte pour le prouver des passages des Peres Grecs, & de S. Chrysostome même où le terme de φύσις est mis pour les proprietez. Il fait voir que les Peres Latins se sont aussi servis dans le même sens, des termes de Nature & de Substance, comme quand Lactance écrit que la *substance du feu est la chaleur*, & que *celle de l'eau est l'humidité.* Après cela il assure que saint Chrysostome a enseigné clairement la Transsubstantiation en cet endroit: car, dit-il, voici la pensée de S. Chrysostome: *Nous ne disons pas qu'il y a deux Corps de Jesus-Christ, puisqu'il n'y en a pas deux depuis que Jesus-Christ a fait le pain son Corps.* La substance du pain ne demeure donc pas après la consecration telle qu'elle étoit auparavant? autrement on pourroit dire qu'il y auroit deux Corps de Jesus-Christ; son vrai Corps, & le pain, appellé son *Corps.* On ne peut pas dire que le pain soit le Corps de Jesus-Christ par l'union Hypostatique; il l'est donc parce qu'il est changé au Corps de Jesus-Christ. Pour appuïer ce raisonnement il traite au long des sentimens des Apollinaristes, des Synousiastes, & des Eutychiens. Apollinaire croyoit que le Corps de Jesus-Christ n'avoit point d'ame, & qu'il étoit animé par la Divinité. Les Synousiastes enseignoient que le Corps coexistoit συνούσιον avec la nature Divine; en sorte qu'elle en étoit inséparable, & que le Fils étoit consubstantiel au Pere, aussi-bien en sa chair qu'en sa Divinité; mais ils nioient que sa chair fût de la même substance que celle de la Vierge. Eutyche renouvella cette erreur, & assura qu'après la Resurrection, le Corps de J. Christ étoit résolu & englouti en la substance Divine, & que déposant la forme & la figure Humaine, il avoit repris dans le Ciel sa nature Divine pour n'être plus que Dieu. S. Chrysostome réfute ces erreurs par l'exemple du Sacrement de l'Autel, où la nature du pain, (c'est-à-dire, ses proprietez) est unie avec le Corps de Jesus-Christ. Il montre par là que les proprietez de la nature Humaine ne sont pas incompatibles avec la nature Divine, & que ces deux Natures si differentes étoient unies dans la même personne, comme les proprietez du pain ausquelles on donne le nom de *Nature*, suivant l'acception commune, & le Corps de J. Christ, sont unies dans l'Eucharistie. Cette union des proprietez du pain avec le Corps de Jesus-Christ, ne fait pas neanmoins qu'on dise qu'il y ait deux Corps; pourquoi donc s'ensuivroit-il qu'il y a deux Fils de Dieu? parce qu'il y a deux Natures distinctes en Jesus-Christ. Enfin le P. Hardoüin convient qu'on peut dire qu'il y a deux Natures parfaites dans ces deux Mysteres, mais seulement en prenant le nom de Nature pour les proprietez. *Naturæ, inquam, perfectæ, occurrunt duæ in utroque mysterio, si quemadmodum naturam perfectam vulgus appellat cum Patribus, hanc vocem accipimus. Hoc est si eo nomine concipimus animo proprietates omnes solummodo quarum complexione quæque à vulgo dignoscitur & censeri perfecta solet.* Il ajoûte que le peuple ne pense point à la matiere qui, selon l'Ecole, est toute la substance des choses inanimées. *Quoniam de materia quæ sola re-*

Hardoüin. *rerum inanimatarum, ut Scholæ docent, substantia est, nunquam plebis venit in mentem.* Que si l'on voit des proprietez differentes, on a droit de supposer qu'il y a aussi des Natures differentes. *Proprietates certè ubicunque esse diversi generis deprehendere est, ibi & naturam esse multiplicem rectè colligimus.* Dans l'Eucharistie qui est, selon S. Chrysostome, l'image de l'Incarnation, les proprietez, & en ce sens, la nature du pain demeurent; on peut donc en conclurre que les deux Natures demeurent aussi en Jesus-Christ: mais il ne s'ensuit pas que le sujet des proprietez subsiste dans l'un comme dans l'autre Il applique aussi cette solution aux passages de Theodoret, de Facundus, & de Gelase, expliquant toûjours le terme de Nature, & de Substance, des proprietez, en quoi il ne s'éloigne pas du sentiment des autres Auteurs Catholiques qui ont traité cette matiere. Il fait voir qu'Ephrem d'Antioche & S. Jean Damascene, ont employé la même comparaison que S. Chrysostome contre les Eutychiens, & dans le même sens; il examine enfin divers passages de plusieurs Peres, qui disent que dans l'Eucharistie autre chose est ce que l'on voit, & autre chose est ce qu'on entend. Il a mis à la fin de ce Traité une Addition touchant le Livre de Ratramne; il prétend après Monsieur de Marca que ce Livre est de Jean Scot Erigene, & ne doute point qu'il ne contienne l'erreur qui a depuis été celle de Berenger, contre le sentiment de l'Auteur de la Perpetuité, de M. Boileau, & de plusieurs autres qui l'ont voulu vanger.

Il a joint à cet Ouvrage deux Ecrits. Le premier, qu'il appelle *Embolum primum*, est intitulé *de la Puissance de consacrer.* Il veut y montrer que les Diacres n'ont point le pouvoir de consacrer l'Eucharistie, & qu'ils ne l'ont jamais entrepris. (On trouvera en cet endroit diverses Remarques touchant les Fonctions des Diacres, qui peuvent servir à l'intelligence de plusieurs Passages des Anciens.) 2. Il prouve que Tertullien n'a attribué aux Laïques qu'un Sacerdoce purement spirituel, & non le Sacerdoce extérieur. Dans le second Ecrit il explique deux Canons concernant l'Eucharistie: Le premier de ces Canons est le 17. du Concile d'Orange tenu en 431. en ces termes: *Cum Capsa & Calix offerendus est, & admixtione Eucharistiæ consecrandus.* Le second est le troisiéme du second Concile de Tours, assemblé l'an 567. *Ut Corpus Domini in Altari, non in Imaginario ordine, sed sub Crucis titulo componatur.*

On a ajoûté dans quelques Exemplaires une feüille volante où l'Auteur du *Journal des Savans* est fort maltraité.

On vit paroître l'année suivante un Traité François, qui portoit pour titre, *Défense de la Lettre de S. Jean Chrysostome, adressée à l'Auteur de la Bibliotheque Universelle*, où le P. Hardoüin parlant de soi en tierce personne, fait comme l'Abregé & l'Extrait de son Ouvrage Latin, pour suppléer apparemment au Journal des Savans de France, où l'on s'étoit contenté de rapporter les Eloges qu'il avoit donnés à son Ouvrage, sans parler du fonds; & pour opposer aux Extraits des Auteurs de la Bibliotheque universelle, & des Ouvrages des Savans d'Hollande qui avoient pris à tâche de le réfuter. C'est dans ce Traité qu'il a avancé des Paradoxes qui ont étonné tout le monde. Savoir, qu'il étoit convaincu que *Facundus*, *Liberatus*, *Marius Mercator*, *Victor de Tunone*, *le Cassiodore à qui l'on attribuë tant d'Ouvrages*, (*excepté les Formules*, *le Traité de l'Ame & le Commentaire sur les Pseaumes*,) *l'Isidore que l'on tient être l'Auteur du Livre des Ecrivains Ecclesiastiques*, *que tous ces prétendus Africains*, *Italiens*, *Espagnols avec quelques autres*, *sont nez en France*, *& qu'ils ne sont pas à beaucoup près si vieux qu'on les croit.* Cela est hardi, mais ce n'est rien en comparaison de ce qu'il assure ensuite, que *de tous les Ouvrages qui portent le nom de Justin*, *il n'y a que le Dialogue contre Tryphon qui soit veritablement de lui*, *& que tout le reste est supposé.* C'est-à-dire que les deux excellentes Apologies citées avec éloge par Eusebe, par S. Jerôme & par tous les Anciens, sont supposées. Pour le dire, il faut aussi soûtenir que les Ouvrages où il en est fait mention, sont supposés. C'est une conséquence nécessaire dont le P. Hardoüin convient aisément; mais par malheur pour lui il est fait mention de l'Apologie de S. Justin dans le Dialogue contre Tryphon, que le P. Hardoüin reconnoît pour véritable; car pour les Livres de Tatien & de Methodius, l'Histoire d'Eusebe, le Livre des Auteurs Ecclesiastiques de S. Jerôme, il n'aura pas de peine à en rejetter l'autorité, puisqu'il les croit aussi des Ouvrages supposés. Il a poussé la chose même encore plus loin; car dans une Dissertation Latine qu'il donna en 1693. sur les Médailles des Herodiades, il établit un Systême particulier. *C'est qu'il y a eu depuis quelques siecles une certaine espace des gens qui s'étant chargés de faire l'Histoire ancienne telle que nous l'avons à present, parce qu'il n'y en avoit*

Hardoüin.

avoit alors aucune ; qu'il connoît le temps où ils ont vêcu, & la boutique où ils ont travaillé, qu'ils se sont servis du secours de Ciceron & de Pline, des Georgiques de Virgile, des Discours & des Epîtres d'Horace, qui sont les seuls Monumens veritables de l'Antiquité, à l'exception de quelques Inscriptions, & encore en petit nombre, & de quelques Fastes. Que ceux qui se servant de ces Monumens travaillent beaucoup à composer un corps d'Histoire de toutes ces pieces differentes, lui paroissent vouloir faire une nouvelle Fable composée de plusieurs autres Fables. Il ajoûte que *ces Architectes d'Annales ont eu pour tout secours un grand nombre de Medailles antiques qu'ils avoient amassées avec beaucoup de soin, & qui étoient entre les mains du Chef de ce dessein, & du premier Fabricateur de cet Ouvrage.* Sur ce pied, non seulement l'Histoire de Flavius Joseph & celle d'Eusebe sont du nombre de ces Monumens supposés, mais aussi tous les Historiens, les Poëtes & les Orateurs prophanes, à l'exception de ceux qu'il nomme sont supposés, les Oraisons de Ciceron, les Comedies de Terence, l'Eneide de Virgile, l'Histoire de Tite-Live, & presque tous les Auteurs sont des Pieces supposées. On n'auroit jamais crû que pareille chose eût pû tomber dans l'esprit. Cependant le P. Hardoüin l'a dit & l'a cru sérieusement, & a été persuadé qu'il en avoit des preuves convaincantes. Il ne les a neanmoins jamais voulu donner au public, ni expliquer clairement son Systême, quoiqu'on l'en ait défié plusieurs fois. Le Public ne l'en a pas cru sur sa parole, & il n'a point trouvé de Savans qui ayent appuyé son Paradoxe. Son Livre qui avoit été imprimé à Paris, fut supprimé, & a été réimprimé en Hollande. Il a donné depuis au public une Lettre sur trois Medailles Samaritaines qui l'a sérieusement brouillé avec M. Toinard. Un Essai de sa Chronologie restituée sur les anciennes Médailles du siécle de Constantin, & une Chronologie de l'Ancien Testament conforme à la Version vulgate, illustrée par les Médailles anciennes. C'est dans un de ces Livres qu'il s'est expliqué clairement sur la supposition de l'Histoire de Joseph ; & il ne tient pas à lui que le Grec du Nouveau Testament que nous avons, ne passe pour un Texte supposé & fait après coup. Ces opinions extraordinaires ont été rejettées, & les Ouvrages où il les avoit avancées supprimés. Cependant celà n'a pas empêché le P. Hardoüin de demeurer dans son opinion, & il parle encore dans des Lettres écrites à M. Ballonfaux imprimées en 1700. à Luxembourg *d'une faction impie qui a commencé depuis long-temps, qui subsiste encore aujourd'hui, & qui leve la tête avec la derniere insolence, qui par la supposition d'une infinité d'Ecrits lesquels semblent ne respirer que la pieté, n'a eu d'autre dessein que d'ôter Dieu même du monde, c'est-à-dire du cœur des hommes, & de renverser de fond en comble toute la Religion.* C'est dans ces Lettres qu'il soûtient que les Auteurs de l'Histoire Auguste sont des Conteurs de Fables, ou plûtôt des Imposteurs qui auroient eu le secret de tromper tout le monde, si le P. Hardoüin n'étoit en état de découvrir la supposition de leurs Ecrits, comme il prétend avoir déja découvert celle de tant d'autres, qui paroissans beaucoup plus anciens que ceux-ci, & composés avec plus de genie, ne sont pas plus véritables. Dans son Traité des Médailles du siécle de Constantin, il prétend trouver cinq Constantins differens de celui que nous connoissons par l'Histoire. M. Galand a réfuté ce Paradoxe & donné la solution à la difference des representations des têtes des Médailles où se trouve le nom de Constantin, en faisant voir que quand il y avoit plusieurs Princes, les Monetaires anciens, ou d'eux-mêmes, ou par ordre de ces Princes, marquoient la Monnoie de l'image d'un de ces Princes avec le nom d'un autre, & qu'ainsi on ne doit pas être surpris de voir sur les Medailles le nom de Constantin avec les têtes de Galerius, de Maxence ou de Licinius.

Nous avons parlé ailleurs du Livre du P. Hardoüin sur la derniere Pâque de J. C. & il ne nous reste plus rien à dire sinon que ce Pere *appellé à de plus grandes choses*, comme il le dit lui-même dans son Antirrhetique à M. Vaillant sur les Médailles des Colonies & des Villes municipales, imprimé en 1689. travaille depuis long-temps à une nouvelle Edition des Conciles ; qu'il avoit d'abord projetté d'y inserer des Dissertations & de longues Notes, & qu'il s'est résolu depuis de donner le Texte avec de courtes Notes ; que cet Ouvrage s'imprime actuellement au Louvre, & que l'impression est déja fort avancée, & qu'il y en a huit Volumes imprimés.

Le P. Hardouin est de Kimper en Bretagne : il n'est pas fort âgé, il a beaucoup travaillé, il parle très-bien Latin, & donne un beau tour à ses pensées. Il n'a rien du stile dur & barbare de quelques Antiquaires. Ceux qui le connoissent assurent qu'il

Hardoüin.

rerum inanimatarum, ut Scholæ docent, substantia est, nunquam plebis venit in mentem. Que si l'on voit des proprietez differentes, on a droit de supposer qu'il y a aussi des Natures differentes. *Proprietates certè ubicunque esse diversi generis deprehendere est, ibi & naturam esse multiplicem rectè colligimus.* Dans l'Eucharistie qui est, selon S. Chrysostome, l'image de l'Incarnation, les proprietez, & en ce sens, la nature du pain demeurent; on peut donc en conclurre que les deux Natures demeurent aussi en Jesus-Christ: mais il ne s'ensuit pas que le sujet des proprietez subsiste dans l'un comme dans l'autre. Il applique aussi cette solution aux passages de Theodoret, de Facundus, & de Gelase, expliquant toûjours le terme de Nature, & de Substance, des proprietez, en quoi il ne s'éloigne pas du sentiment des autres Auteurs Catholiques qui ont traité cette matiere. Il fait voir qu'Ephrem d'Antioche & S. Jean Damascene, ont employé la même comparaison que S. Chrysostome contre les Eutychiens, & dans le même sens; il examine enfin divers passages de plusieurs Peres, qui disent que dans l'Eucharistie autre chose est ce que l'on voit, & autre chose est ce qu'on entend. Il a mis à la fin de ce Traité une Addition touchant le Livre de Ratramne; il prétend après Monsieur de Marca que ce Livre est de Jean Scot Erigene, & ne doute point qu'il ne contienne l'erreur qui a depuis été celle de Berenger, contre le sentiment de l'Auteur de la Perpetuité, de M. Boileau, & de plusieurs autres qui l'ont voulu vanger.

Il a joint à cet Ouvrage deux Ecrits. Le premier, qu'il appelle *Embolum primum*, est intitulé *de la Puissance de consacrer.* Il veut y montrer que les Diacres n'ont point le pouvoir de consacrer l'Eucharistie, & qu'ils ne l'ont jamais entrepris. (On trouvera en cet endroit diverses Remarques touchant les Fonctions des Diacres, qui peuvent servir à l'intelligence de plusieurs Passages des Anciens.) 2. Il prouve que Tertullien n'a attribué aux Laïques qu'un Sacerdoce purement spirituel, & non le Sacerdoce extérieur. Dans le second Ecrit il explique deux Canons concernant l'Eucharistie: Le premier de ces Canons est le 17. du Concile d'Orange tenu en 431. en ces termes: *Cum Capsa & Calix offerendus est, & admixtione Eucharistiæ consecrandus.* Le second est le troisiéme du second Concile de Tours, assemblé l'an 567. *Ut Corpus Domini in Altari, non in Imaginario ordine, sed sub Crucis titulo componatur.*

Hardoüin.

On a ajoûté dans quelques Exemplaires une feüille volante où l'Auteur du *Journal des Savans* est fort maltraité.

On vit paroître l'année suivante un Traité François, qui portoit pour titre, *Défense de la Lettre de S. Jean Chrysostome, adressée à l'Auteur de la Bibliotheque Universelle*, où le P. Hardoüin parlant de soi en tierce personne, fait comme l'Abregé & l'Extrait de son Ouvrage Latin, pour suppléer apparemment au Journal des Savans de France, où l'on s'étoit contenté de rapporter les Eloges qu'il avoit donnés à son Ouvrage, sans parler du fonds; & pour opposer aux Extraits des Auteurs de la Bibliotheque universelle, & des Ouvrages des Savans d'Hollande qui avoient pris à tâche de le réfuter. C'est dans ce Traité qu'il a avancé des Paradoxes qui ont étonné tout le monde. Savoir, qu'il étoit convaincu que *Facundus, Liberatus, Marius Mercator, Victor de Tunone, le Cassiodore à qui l'on attribuë tant d'Ouvrages, (excepté les Formules, le Traité de l'Ame & le Commentaire sur les Pseaumes,) l'Isidore que l'on tient être l'Auteur du Livre des Ecrivains Ecclesiastiques, que tous ces prétendus Africains, Italiens, Espagnols avec quelques autres, sont nez en France, & qu'ils ne sont pas à beaucoup près si vieux qu'on les croit.* Cela est hardi, mais ce n'est rien en comparaison de ce qu'il assure ensuite, que *de tous les Ouvrages qui portent le nom de Justin, il n'y a que le Dialogue contre Tryphon qui soit veritablement de lui, & que tout le reste est supposé.* C'est-à-dire que les deux excellentes Apologies citées avec éloge par Eusebe, par S. Jerôme & par tous les Anciens, sont supposées. Pour le dire, il faut aussi soûtenir que les Ouvrages où il en est fait mention, sont supposés. C'est une conséquence nécessaire dont le P. Hardoüin convient aisément; mais par malheur pour lui il est fait mention de l'Apologie de S. Justin dans le Dialogue contre Tryphon, que le P. Hardoüin reconnoît pour véritable; car pour les Livres de Tatien & de Methodius, l'Histoire d'Eusebe, le Livre des Auteurs Ecclesiastiques de S. Jerôme, il n'aura pas de peine à en rejetter l'autorité, puisqu'il les croit aussi des Ouvrages supposés. Il a poussé la chose même encore plus loin; car dans une Dissertation Latine qu'il donna en 1693. sur les Médailles des Herodiades, il établit un Systême particulier. *C'est qu'il y a eu depuis quelques siecles une certaine espece des gens qui s'étant chargés de faire l'Histoire ancienne telle que nous l'avons à present, parce qu'il n'y en* avoit

avoit alors aucune ; qu'il connoît le temps où ils ont vêcu, & la boutique où ils ont travaillé, qu'ils se sont servis du secours de Ciceron & de Pline, des Georgiques de Virgile, des Discours & des Epîtres d'Horace, qui sont les seuls Monumens veritables de l'Antiquité, à l'exception de quelques Inscriptions, & encore en petit nombre, & de quelques Fastes. Que ceux qui se servant de ces Monumens travaillent beaucoup à composer un corps d'Histoire de toutes ces pieces differentes, lui paroissent vouloir faire une nouvelle Fable composée de plusieurs autres Fables. Il ajoûte que *ces Architectes d'Annales ont eu pour tout secours un grand nombre de Medailles antiques qu'ils avoient amassées avec beaucoup de soin, & qui étoient entre les mains du Chef de ce dessein, & du premier Fabricateur de cet Ouvrage.* Sur ce pied, non seulement l'Histoire de Flavius Joseph & celle d'Eusebe sont du nombre de ces Monumens supposés, mais aussi tous les Historiens, les Poëtes & les Orateurs prophanes, à l'exception de ceux qu'il nomme sont supposés, les Oraisons de Ciceron, les Comedies de Terence, l'Eneide de Virgile, l'Histoire de Tite-Live, & presque tous les Auteurs sont des Pieces supposées. On n'auroit jamais crû que pareille chose eût pû tomber dans l'esprit. Cependant le P. Hardoüin l'a dit & l'a cru sérieusement, & a été persuadé qu'il en avoit des preuves convaincantes. Il ne les a neanmoins jamais voulu donner au public, ni expliquer clairement son Systême, quoiqu'on l'en ait défié plusieurs fois. Le Public ne l'en a pas cru sur sa parole, & il n'a point trouvé de Savans qui ayent appuyé son Paradoxe. Son Livre qui avoit été imprimé à Paris, fut supprimé, & a été réimprimé en Hollande. Il a donné depuis au public une Lettre sur trois Medailles Samaritaines qui l'a sérieusement brouillé avec M. Toinard. Un Essai de sa Chronologie restituée sur les anciennes Médailles du siécle de Constantin, & une Chronologie de l'Ancien Testament conforme à la Version vulgate, illustrée par les Médailles anciennes. C'est dans un de ces Livres qu'il s'est expliqué clairement sur la supposition de l'Histoire de Joseph, & il ne tient pas à lui que le Grec du Nouveau Testament que nous avons, ne passe pour un Texte supposé & fait après coup. Ces opinions extraordinaires ont été rejettées, & les Ouvrages où il les avoit avancées supprimés. Cependant cela n'a pas empêché le P. Hardoüin de demeurer dans son opinion, & il parle encore dans des Lettres écrites à M. Ballonfaux imprimées en 1700. à Luxembourg *d'une faction impie qui a commencé depuis long-temps, qui subsiste encore aujourd'hui, & qui leve la tête avec la derniere insolence, qui par la supposition d'une infinité d'Ecrits lesquels semblent ne respirer que la pieté, n'a eu d'autre dessein que d'ôter Dieu même du monde; c'est-à-dire du cœur des hommes, & de renverser de fond en comble toute la Religion.* C'est dans ces Lettres qu'il soûtient que les Auteurs de l'Histoire Auguste sont des Conteurs de Fables, ou plûtôt des Imposteurs qui auroient eu le secret de tromper tout le monde, si le P. Hardoüin n'étoit en état de découvrir la supposition de leurs Ecrits, comme il prétend avoir déja découvert celle de tant d'autres, qui paroissans beaucoup plus anciens que ceux-ci, & composés avec plus de genie, ne sont pas plus véritables. Dans son Traité des Médailles du siécle de Constantin, il prétend trouver cinq Constantins differens de celui que nous connoissons par l'Histoire. M. Galand a réfuté ce Paradoxe & donné la solution à la difference des representations des têtes des Médailles où se trouve le nom de Constantin, en faisant voir que quand il y avoit plusieurs Princes, les Monetaires anciens, ou d'eux-mêmes, ou par ordre de ces Princes, marquoient la Monnoie de l'image d'un de ces Princes avec le nom d'un autre, & qu'ainsi on ne doit pas être surpris de voir sur les Medailles le nom de Constantin avec les têtes de Galerius, de Maxence ou de Licinius.

Nous avons parlé ailleurs du Livre du P. Hardoüin sur la derniere Pâque de J. C. & il ne nous reste plus rien à dire sinon que ce Pere *appellé à de plus grandes choses*, comme il le dit lui-même dans son Antirrhetique à M. Vaillant sur les Médailles des Colonies & des Villes municipales, imprimé en 1689. travaille depuis long-temps à une nouvelle Edition des Conciles ; qu'il avoit d'abord projetté d'y inserer des Dissertations & de longues Notes, & qu'il s'est résolu depuis de donner le Texte avec de courtes Notes ; que cet Ouvrage s'imprime actuellement au Louvre, & que l'impression est déja fort avancée, & qu'il y en a huit Volumes imprimés.

Le P. Hardouin est de Kimper en Bretagne : il n'est pas fort âgé, il a beaucoup travaillé, il parle très-bien Latin, & donne un beau tour à ses pensées. Il n'a rien du stile dur & barbare de quelques Antiquaires. Ceux qui le connoissent assurent qu'il est

Hardoüin. est d'une conversation douce, humble, agréable. Il paroît beaucoup de vivacité dans ses Ecrits. *

* On a imprimé à Amsterdam en 1709. en un Vol. in fol. les Oeuvres du P. Hardoüin, sous le titre de *Jo. Harduini Opera Selecta, tum quæ jam pridem Parisiis edita nunc emendatiora & multo auctiora prodeunt, tum quæ nunc primum edita.* Cette Edition fut commencée avec le consentement de l'Auteur, mais le bruit que l'on fit contre les Paradoxes que l'on y trouve, obligea l'Auteur de prier le Libraire de retrancher ce qu'on trouvoit à dire dans ses Ouvrages, & comme celui-ci n'en voulut rien faire par les raisons qu'il en allegue dans la Préface de cette Edition, le P. Hardoüin fit imprimer dans le *Journal des Savans* une Protestation contre cette Edition, à laquelle le Libraire fit une réponse; que l'on insera aussi dans le *Journal des Savans*. Les Superieurs de l'Auteur publierent à Paris une Declaration contre cette Edition & obligerent le P. Hardoüin à retracter ses sentimens. On trouvera la Declaration des Jesuites & la Retractation du P. Hardoüin dans le Tom. XVIII. de la *Bibliotheque Chois.* M. le Clerc, pag. 252. & *suiv.*

CLAUDE FLEURI PRETRE

ANCIEN ABBE' DE LOCDIEU, ET PRIEUR D'ARGENTEUIL.

Fleuri. CLAUDE FLEURI né à Paris, fils d'un Avocat, originaire du Diocése de Rouen, ayant l'esprit droit, se forma un plan d'Études propre non seulement à distinguer le vrai d'avec le faux, mais les connoissances utiles & solides de celles qui sont vaines & frivoles. Il fit d'abord profession des belles Lettres, de l'Histoire & du Droit. Passant ensuite de cet état à celui de l'Eglise, il fut Précepteur des Princes de Conti, & ensuite Sous-Précepteur des Enfans de France. Le Roi lui donna l'Abbaïe de Locdieu dont il s'est démis lorsque Sa Majesté l'a nommé Prieur d'Argenteuil. L'Academie Françoise l'a choisi pour être un de ses Membres. Il a toûjours vêcu à la Cour comme dans la plus grande solitude, ne se mêlant que de s'acquitter des devoirs de son emploi, & donnant tout le reste du temps au travail. Il n'a point ambitionné les dignités & les richesses, content d'employer utilement son temps pour le service de l'Eglise & de l'Etat. Fleuri.

Le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, est comme la clef de tous les Ouvrages de M. Fleuri. Après avoir fait l'Histoire des Etudes de toutes les Sciences depuis le commencement de l'Eglise jusqu'à present, il donne des conseils sur la méthode d'étudier par rapport aux personnes differentes. Il est par tout favorable à Platon dont il fait l'éloge dans un Discours particulier. La Philosophie Platonicienne est celle des anciens Peres de l'Eglise. Ils ne faisoient pas grand état d'Aristote. Sous Charlemagne les Etudes qui avoient été abâtardies commencerent à refleurir: mais la curiosité s'en mêla, & la Philosophie Peripateticienne commença à s'introduire. Les Arabes lui donnerent beaucoup de cours, & gâterent la saine Philosophie par leurs subtilités Peripateticiennes. Pour la Théologie, M. Fleuri distingue trois Méthodes de Théologie qui ont eu cours dans l'Eglise Latine. La premiere est celle des Peres de l'Eglise qui étudiérent l'Ecriture sainte immédiatement. La seconde est celle de Bede, de Raban, & de leurs contemporains, qui ne pouvant rien ajoûter aux lumieres des Peres, se contenterent de les copier & d'en faire des Recueils. Cette Théologie dura jusqu'au douziéme siécle. La troisiéme, qu'Albert le Grand, Alexandre de Halès, & Thomas d'Aquin ont suivie, est celle des Scholastiques qui traiterent la doctrine de l'Ecriture & des Peres, suivant la forme & par les organes de la Dialectique & de la Métaphysique d'Aristote. A l'égard du Droit Canonique on avoit plusieurs Recueils des Anciens, mais peu corrects & mêlés des Passages des Peres & de Citations des fausses Decretales. Le choix des Etudes qu'on doit faire fait le sujet de la seconde partie du Livre de M. Fleuri. Il y a des Etudes nécessaires generalement à tout le monde. Il y en a d'autres qui ne conviennent qu'à certaines personnes. On peut mettre au rang des premieres celles qui regardent la Religion & les mœurs, où l'on comprend la civilité & la politesse; celles qui apprennent à raisonner juste, comme la Logique & la Métaphysique; & celles qui concernent la santé. Outre ces connoissances les Gens d'affaire ont besoin de Grammaire, c'est-à-dire, de l'art de parler, de lire & d'écrire correctement en leur Langue. La Lo-

Fleuri. Logique qu'il conseille est celle que Socrate enseignoit, quand il aidoit les esprits à produire ce qui étoit formé en eux, & à se ressouvenir de ce qu'ils savoient déja. Cette Logique est propre aux enfans qui devroient s'accoûtumer de bonne heure à entendre ce qu'ils disent, à desunir, à diviser & à distinguer exactement chaque chose. Le principal est de raisonner sur de solides principes, sans s'arrêter ni à l'autorité des autres, ni à ses propres principes. Pour cela il faut remonter jusqu'à ce que l'on ait trouvé un principe de lumiere naturelle, & une vérité si claire qu'elle ne puisse être revoquée en doute. Monsieur Fleuri ne veut pas que l'on s'engage dans les Etudes par des vûës basses d'interêt ou de fortune. La Jurisprudence nécessaire au commun des hommes, se borne à entendre les termes emploïés dans les Ordonnances, dans les Coûtumiers & dans les Livres de Droit dont on se sert ordinairement en parlant d'affaires. Ceux qui sont destinés à de grands emplois ont besoin de plus de lumieres; leur Jurisprudence doit embrasser le Droit public, leur Morale doit s'étendre à la Politique. Il ne leur est pas permis d'ignorer le gouvernement du Païs, les noms des Officiers, la maniere de rendre justice, d'administrer les Finances, d'exercer la Magistrature. M. Fleuri donne ici d'excellentes maximes de la vraie politique fondée sur les principes de Platon & d'Aristote, & opposées à celles de Machiavel; qui a pour but, non d'élever un certain genre d'hommes au dessus des autres, mais de faire que tous les hommes vivent heureux, qu'ils joüissent de leurs biens, de la santé du corps, de la liberté de l'esprit, de la droiture de leur cœur & de la justice. Pour trouver cette Politique dans sa pureté, il la faut chercher dans les Livres de Moïse, de David, de Salomon, des Prophetes & des Apôtres. Outre ces Etudes nécessaires il y en a d'utiles aux personnes d'une condition honnête. Le Latin sert beaucoup pour la Religion, pour les affaires, pour les Sciences. Il seroit à souhaiter que tous les Chrétiens le sussent assez pour entendre l'Office de l'Eglise. L'autre Etude des plus utiles, est l'Histoire: on peut l'apprendre aux enfans. L'Histoire de la Nature succede à celle des actions humaines. La Geometrie peut être mise au nombre des connoissances les plus utiles à tout le monde. La Rhetorique est encore du nombre des Sciences utiles. La lecture des Poëtes Grecs & Latins peut être mise, si l'on en croit M. Fleuri, au rang des Etudes curieuses. La Musique, la Peinture, le Dessein, la Perspective, l'Optique, les Médailles, les Inscriptions, les Voyages, les Expériences de Physique & de Chimie, & les Systêmes de Physique sont du même genre. Ce sont des curiosités ausquelles il ne faut pas tant s'abandonner, que l'on néglige les devoirs de la vie civile. Il y a d'autres connoissances qui sont non-seulement inutiles, mais dangereuses; comme l'Astrologie judiciaire, la Chiromance, la recherche de la Pierre Philosophale. Les Etudes différentes dont on a parlé ne conviennent pas à tous les âges ni à toutes les conditions. A l'égard de l'âge, voici l'ordre que M. Fleuri prescrit. Depuis trois ans jusqu'à six on peut laisser divertir un enfant & lui conter des histoires; à six ans lui apprendre à lire, à écrire & le Catechisme; à neuf ans commencer à lui faire étudier la Grammaire, l'Arithmetique, la Géometrie, & à arranger les faits d'Histoire par la Géographie & la Chronologie; à douze ans on doit s'appliquer à lui former le jugement, & l'exercer à juger des Auteurs; à quinze ans on lui expliquera la Rhetorique, la Politique & la Jurisprudence. A l'égard des conditions, les Ecclésiastiques sont obligés d'être savans, parce qu'ils sont destinés à enseigner les autres. Leur principale Etude est l'Ecriture sainte. Ils l'entendront passablement par une lecture assiduë sans le secours de beaucoup de Commentaires. Ils doivent éviter les deux extrémités, d'étudier trop ou trop peu. Ceux qui ont moins de talens & de commodités pour l'Etude, doivent au moins s'appliquer aux connoissances les plus nécessaires. Les autres doivent être en garde contre la curiosité. Le devoir des Ecclésiastiques est d'instruire les ignorans & de convertir les pécheurs. Ils doivent donc savoir les Mysteres de la Foi, la Morale, & la maniere d'enseigner & de persuader l'une & l'autre. La sainte vie ne suffit pas pour faire un bon Prêtre. Il est Prêtre pour assister les autres: s'il connoit toute l'étenduë de sa profession, il ne trouvera point de temps pour des Etudes inutiles. M. Fleuri parle aussi des Etudes des Gens d'Epée & de Robe, & fait le détail des choses qu'ils doivent principalement étudier.

M. Fleuri a travaillé suivant ce plan en donnant premierement en 1679. un Catechisme Historique par le moïen duquel on peut apprendre l'Histoire de la Religion depuis la Création jusqu'à J. Christ & depuis J. Christ jus-

Fleuri.

jusqu'à nous. Il a ensuite publié des Traités des Mœurs des Israëlites, & des Mœurs des Chrétiens qui peuvent servir de modele pour la Morale & la Politique: Il y décrit les Mœurs & les Coûtumes des Israëlites depuis la Vocation d'Abraham jusqu'à la Prédication de l'Evangile, & celles des Chrétiens en commençant à Jesus-Christ jusqu'au quatriéme siécle, & découvre dans la derniere partie les causes des changemens qui sont arrivés depuis. Ces Ouvrages sont écrits avec tant de précision & de brieveté, qu'il est plus à propos de renvoyer à leur lecture que d'en faire un Extrait imparfait.

Son Institution au Droit Ecclésiastique est un Abregé de la Pratique du Droit Canonique, de la maniere qu'elle est en usage. Elle commence par l'Histoire du Droit Canonique ou des Loix Ecclésiastiques. Durant les trois premiers siécles les Chrétiens n'en eurent point d'autre que l'Ancien & le Nouveau Testament, où ils trouvoient toutes les maximes qui doivent servir de fondement à la décision des cas particuliers. Depuis la fin de la persécution jusqu'au commencement du neuviéme siécle, ils firent plusieurs Collections de Canons qui peuvent être considerées comme l'ancien Droit. Sur la fin du Regne de Charlemagne parut la Collection d'Isidore remplie de fausses Décretales, qui passant pour vraies altererent fort la Discipline. L'ignorance du dixiéme siécle fit oublier les anciens Canons, de sorte que quand on commença à étudier il fallut faire des Compilations nouvelles. Gratien fit la sienne vers l'an 1155. & la remplit de ces fausses Décretales, & de quantité d'autres Piéces mal digerées; Quoique faite sans discernement, elle ne laissa pas d'être presque généralement reçûë. Raimond de Pennafort composa en 1234. une Collection de Décretales. Boniface VIII. publia le Texte en 1298. Jean XXII. les Clementines en 1301. Les Constitutions ajoûtées depuis furent appellées Extravagantes. Ce fut dans l'intervalle qui se trouve entre Gratien & Jean XXII. qu'arriva le grand changement de Discipline par la liberté que se donnérent les Papes de se mettre au dessus des Canons, de dispenser des Loix Ecclésiastiques, & d'accorder des Priviléges; abus qui s'établit principalement pendant le Siége d'Avignon. Tout ce qui est traité dans le Droit Canonique se rapporte aux personnes, aux choses, & aux jugemens. M. Fleuri en fait le sujet de trois parties de son Ouvrage. Les personnes se divisent en Clercs & en Laïques; des Clercs les uns ont le Sacerdoce, & les autres ne sont que Ministres. La plenitude du Sacerdoce est renfermée dans l'Episcopat, les Prêtres & les Diacres n'ont qu'une partie de cette puissance. Les défauts qui en excluent étoient autrefois d'avoir commis un crime depuis le Baptême: On en exclut encore aujourd'hui pour avoir porté les armes, pour avoir contribué comme Juge, ou comme partie à la mort d'un Criminel; pour avoir été marié deux fois, ou pour avoir épousé une Veuve. Dans les premiers temps il n'y avoit point de distinction d'habits entre les Clercs & les Laïques. Les Ordres Mineurs n'ont pas été par tout les mêmes; il y en a quatre dans l'usage present de l'Eglise Romaine: Ceux qui les recevoient autrefois en exerçoient les fonctions, presentement ce ne sont plus que des degrés pour monter aux Ordres Supérieurs que l'on appelle sacrés. On attache à ces derniers l'obligation de la continence. On n'ordonnoit point autrefois de Clercs qui n'eussent un Titre Ecclésiastique. Dans le douziéme siécle on se relâcha de cette Régle. Ces Ordinations vagues défenduës par le Concile de Chalcedoine étant devenuës communes furent causes de quantité de desordres. L'un des principaux étoit la pauvreté des Prêtres reduits quelquefois à une honteuse mendicité. On y trouva deux remedes. Le premier fut apporté par le Concile de Latran tenu sous Alexandre III. par lequel l'Evêque fut chargé de pourvoir à la subsistance du Clerc qu'il auroit ordonné sans Titre. Le second fut d'ordonner des Clercs sous le Titre de Patrimoine. L'Ordre des Soûdiacres n'est pas si ancien que les Ordres Mineurs. Leur ministere est réduit au service de l'Autel, à lire l'Epître & à assister l'Evêque ou le Prêtre dans les grandes cérémonies. Les Diacres furent institués par les Apôtres, & ordonnés par l'imposition des mains. Les fonctions des Diacres ne regardent que le service de l'Autel; elles étoient autrefois plus étenduës. Les premiers Diacres furent institués pour servir aux Tables Ecclésiastiques où l'on distribuoit l'Eucharistie, & communes où l'on nourrissoit les pauvres. Les Prêtres sont établis pour faire dans la subordination des Evêques les fonctions spirituelles, qui suivant le Pontifical sont offrir, benir, présider, prêcher, & baptiser. Sous le mot de baptiser, il semble que le Pontifical ait compris les autres Sacre-

Fleuri.

Sacremens à l'exception de la Confirmation & de l'Ordination réservées aux Evêques. Les Prêtres ne célébroient autrefois la Messe, & ne prêchoient que rarement & au défaut des Evêques. L'Evêque a toute la puissance spirituelle que Jesus-Christ a donnée à ses Apôtres. La plus ancienne forme d'établir un Evêque étoit celle de l'Election; les Papes se réserverent ensuite quelques Eglises. Des reserves particulieres ils vinrent aux générales, & Jean XXII. se réserva généralement toutes les Eglises Cathédrales, quand elles viendroient à vaquer. On regarda ces reserves comme des abus qui s'étoient fortifiés durant le schisme, & que le Concile de Bâle voulut retrancher; son Decret fut inseré dans la Pragmatique Sanction, & celle-ci fut abolie par le Concordat. Quand un Evêque est pourvû, il doit être sacré un jour de Dimanche, & celui qui le sacre doit être assisté au moins de deux autres Evêques. La premiere fonction de l'Evêque est la Prédication, & la seconde l'Oblation. Dans les premiers siécles on auroit trouvé fort mauvais qu'un Evêque eût manqué un jour de Dimanche de prêcher & de dire la Messe. Le Baptême solemnel que l'on donnoit le jour de Pâque & de la Pentecôte étoit réservé au seul Evêque. Il imposoit aussi seul la Penitence & donnoit seul l'Absolution à ceux qui avoient commis de grands crimes. Les Translations des Evêques étoient défenduës dès le quatriéme siécle. Cette Discipline fut religieusement observée en Occident pendant neuf cens ans. Formose fut le premier qui la viola. Dans les premiers temps une partie du Clergé étoit toûjours auprès de l'Evêque, l'autre étoit distribuée dans les Titres de la Ville & de la Campagne. De la premiere sont venus les Chanoines, & de l'autre les Curés. Il y a eu de tous temps des Ecoles dans les Cathédrales & dans les principaux Monasteres. La Fondation des Universités les a fait abandonner. Comme les Professeurs des Colleges n'enseignent que les Sciences, les Evêques ont établi des Seminaires pour former les Clercs à l'Etat Ecclésiastique. On peut encore partager les Clercs en Séculiers & Réguliers. M. Fleury explique l'établissement & le progrès des Réguliers. Il traite de leurs Vœux, de la Profession Religieuse, de leur Clericature, de leurs Exemptions, des Reformes des Ordres & de leur Gouvernement. Il observe que par la Régle de S. Benoît les Moines ne promettent que la Stabilité dans le Monastere sous la conduite d'un Supérieur; ce n'est que depuis ce temps-là que la Formule des trois Vœux a été introduite. Un Moine étoit un homme qui renonçoit de lui-même à la compagnie des autres hommes pour aller pleurer ses pechés dans la solitude. Mais depuis on a trouvé moïen d'allier la vie contemplative avec l'active, & il n'y a plus de Religieux lettrés qui ne soient promûs aux Ordres. Les services qu'ils rendent à l'Eglise, & leur attachement au S. Siége leur procurerent de grands Privileges qui ont été la source des relâchemens, les Ordinaires ayant les mains liées, & le Pape étant éloigné. Les desordres des Réguliers sont devenus impunis, c'est ce qui a donné lieu à plusieurs Reformes. Selon la Régle de S. Benoît chaque Monastere dépendoit d'un Abbé qui avoit soin du spirituel & du temporel. L'Ordre de Cluny, pour établir l'uniformité, ne voulut avoir qu'un seul Abbé, & l'on mit des Prieurs dans les autres Maisons. Celui de Cîteaux donna des Abbés à tous les nouveaux Monasteres. Les Chanoines Réguliers eurent des Abbés dans les principales Maisons, & des Prieurs dans les moindres. Les nouvelles Congrégations de Moines & de Chanoines ont introduit un gouvernement assez semblable à celui des Mendians, & fait des Supérieurs triennaux. Les Mendians ont un Général à Rome, mais on les oblige à avoir en France un Vicaire général qui soit François.

Dans la seconde partie de l'Institution au Droit Ecclésiastique, il est traité des choses qui font la matiere de ce Droit: Il y en a de trois sortes, de spirituelles, de sacrées & de temporelles. Les spirituelles sont les Prieres publiques & les Sacremens. Les Prieres se font les jours de Fêtes, & l'Office se célébre avec des cérémonies. Les choses sacrées sont les Eglises, les Reliques, les Calices, les Ornemens, les Cloches & les Cimetieres. M. Fleuri dit en peu de mots ce qu'il est nécessaire de savoir de ces choses par rapport à la pratique. Les choses temporelles consistent dans les biens. L'Eglise primitive ne possedoit que des meubles. Les premiers immeubles dont les Chrétiens joüirent, vinrent de ce qui leur étoit restitué des fonds confisqués sur les Martyrs. Les biens & les autres choses que l'on donna liberalement aux Ecclésiastiques, furent long-tems possedés en commun. Le partage que l'on en fit depuis, peut être consideré comme l'origine des Benefices. Il y a quatre sortes de biens;

Fleuri.

biens ; les Oblations volontaires, les Immeubles, les Dixmes & les Retributions casuelles & exigibles. L'Alienation de tous ces biens-là est défenduë, au lieu qu'il étoit autrefois permis aux Evêques d'affranchir les Esclaves, de vendre les Terres & de fondre les Vases d'or & d'argent pour nourrir les Pauvres. Le Clergé a prétendu que la Dixme étoit de Droit Divin ; & sur la fin du sixiéme siécle les Evêques prononcerent Excommunication contre ceux qui négligeroient de les païer. S. Thomas a neanmoins reconnu qu'elle n'est de Droit Divin qu'en ce qu'elle est nécessaire pour nourrir les Ecclésiastiques. Ainsi si le Clergé a d'ailleurs suffisamment de quoi vivre, les Chrétiens peuvent être quittes de ce devoir. Aussi les Grecs & les autres Chrétiens d'Orient n'ont point souffert que l'on établît chez eux l'exaction des Dixmes. Elles ne se levent en France qu'avec quelques restrictions. La personnelle ne se païe nulle part, & la réelle ne se prend point sur les fruits civils ; comme les loïers des Maisons & les arrerages des rentes, mais seulement sur les fruits naturels de la terre. La Dixme n'est pas toûjours la dixiéme partie des fruits, & en la plûpart des lieux elle est moindre. Il y a des Dixmes entre les mains des Laïques, on les appelle inféodées, & l'origine peut en avoir été juste. Le Concile de Latran sous Alexandre III. défendit aux Laïques qui possédoient des Dixmes de les transmettre à d'autres Laïques, & Innocent III. reconnoît qu'il y a des Dixmes accordées aux Laïques en Fief à perpetuité. En France on a pris droit par ces Constitutions, pour laisser aux Laïques les Dixmes qu'ils possedoient avant le Concile de Latran ; mais on regarde les Inféodations postérieures comme illegitimes. Les Papes ont prétendu avoir droit de lever la dixiéme partie des fruits des Benefices. Si la Décime est dûë au Pape, il a pû la ceder aux Rois. François I. en obtint une de Leon X. en 1516. & on l'a levée depuis comme un Tribut ordinaire. Non-seulement les biens, mais les Offices de l'Eglise dépendoient de l'Evêque. Il en est encore le Collateur ordinaire, bien que son droit ait été restraint en plusieurs manieres. Si le Collateur néglige de pourvoir à un Benefice, la Collation appartient à son Supérieur, & remonte de degré en degré jusqu'au Pape. Il est vrai que les Canonistes ont supposé que les Papes avoient la libre disposition de tous les Benefices, même avant leurs Vacances ; & c'est de-là que sont venuës les Expectatives & les autres inventions de la Chancellerie Romaine. Le pouvoir des Collateurs n'a pas seulement été limité par les usurpations de la Cour de Rome, il l'a aussi été par la Nomination des Gradués, par l'Indult des Officiers & par le Droit de Régale. La Nomination des Gradués vient du Concile de Bâle : L'Indult des Officiers vient de ce que pendant le Schisme d'Avignon les Papes accordoient souvent aux Rois des Indults pour nommer leurs Officiers aux Benefices qui viendroient à vaquer. On trouve quelque trace de cet usage dès l'an 1303. Mais ce qu'il y a de plus certain pour son établissement est tiré d'une Bulle d'Eugene IV. en 1434. Paul III. le rétablit en 1538. Les Officiers du Parlement se sont maintenus en possession de ce Droit, quoique les Reserves eussent été généralement abolies par la Pragmatique & par le Concordat. Le Droit de Régale s'étendoit autrefois aux fruits de l'Evêché vacant. Le Roi dispose aussi pendant la Vacance, des Benefices dont l'Evêque disposeroit à l'exception des Cures. Un Benefice ne peut être conferé qu'il ne soit vacant. Il vaque ou par mort, ou par résignation, ou par Dévolut. Les pactions que les Particuliers font d'eux-mêmes pour résigner ou pour permuter, sont Simoniaques. Mais les nouveaux Canonistes ont cru que le Pape peut dispenser de cette espéce de Simonie qui n'est que de Droit Ecclésiastique ; il n'y a pas douze cens ans que cet usage est bien établi. Le Beneficier n'est pas Proprietaire des biens de l'Eglise, il n'en a que l'administration, dont neanmoins il ne rend compte qu'à Dieu. A l'égard des hommes, il est tenu des Réparations, des Décimes & des Droits des Evêques. Il est tenu aussi des Pensions qui ne doivent être créées qu'en faveur de ceux qui n'ont pas d'ailleurs de quoi subsister au moins selon leur condition & leur dignité. Il est permis à un Clerc ayant du Patrimoine de vivre du bien de l'Eglise à deux conditions ; l'une qu'il la serve, & l'autre qu'il ne prenne que le nécessaire. Les Commendes qui étoient autrefois à temps sont devenuës perpetuelles pour les Abbaïes & Prieurés qui ont coûtume d'être accordés de la sorte. La coûtume se prouve par trois Collations consécutives. Les Commendes sont compatibles avec toute sorte de Titre, parce qu'on croit qu'elles n'obligent pas à la résidence ; mais les Benefices les plus simples ne sont donnés que pour

Fleuri.

Fleuri.

pour le service divin, & ceux qui les possedent ne sont point dispensés de servir l'Eglise, s'ils veulent avoir droit de joüir de leur revenu.

Dans la troisiéme partie, il traite des jugemens, ou de la maniere d'exercer le Droit Ecclésiastique, La Jurisdiction que J. C. a donnée aux Apôtres & à leurs Successeurs est toute spirituelle, & consiste à prêcher l'Evangile, à administrer les Sacremens, à remettre, ou à retenir les pechés. Quand les Princes eurent embrassé la Religion Chrétienne, ils attribuerent aux Evêques la connoissance de plusieurs affaires temporelles. Ce Droit s'accrut de telle sorte dans la suite des temps, que Nicolas I. posa pour maxime qu'il n'est permis aux Laïques de juger les Clercs en quelque cas que ce soit; & Innocent III. décida que les Clercs ne peuvent renoncer à ce Privilege, parce qu'il n'est pas personnel. Monsieur l'Abbé Fleuri examine avec beaucoup d'ordre ce qui regarde la Jurisdicton Ecclesiastique, & montre, 1. Par qui elle est exercée. 2. Sur quelles matieres elle s'étend. 3. Quelle est la forme des jugemens. 4. Quelles sont les peines Canoniques. Quant au premier point il dit que la Jurisdiction Ecclésiastique est exercée par les Evêques, ou dans les Conciles, ou dans leur Siége particulier, soit par eux mêmes, soit par leurs Subdelegués. Quant au second, que la Jurisdiction Ecclésiastique s'étend en matiere civile sur les choses purement spirituelles, comme sur les Sacremens, le Service Divin, les Benefices, les Dixmes, & les Oblations, & en matiere criminelle sur les crimes particulierement défendus par les Canons comme l'Hérésie, le Schisme, la Simonie & l'Usure. A l'égard du troisiéme, il explique l'ordre de la procedure civile & criminelle qui est observé dans les Officialités: Et sur le quatriéme, il traite de la Déposition, de la Suspense, de l'Excommunication & de l'Interdit. Il explique amplement l'établissement & les procedures de l'Inquisition. Il parle ensuite des causes des Evêques, & après avoir expliqué l'ancien usage de leurs jugemens par les Evêques de la Province; il remarque que la France l'a conservé malgré l'usage contraire introduit par les fausses Décretales, & confirmé par le Concile de Trente, qui attribuë la connoissance & le jugement des causes des Evêques au Pape. La plus grande peine que les Juges Ecclésiastiques puissent ordonner, c'est l'Excommunication. Ce terme a eu différentes significations; il se prend à present pour un retranchement absolu de la societé des Fidéles. Dans les premiers temps on ne la prononçoit qu'à regret & avec la derniere circonspection. Dans les suivans on en a souvent abusé pour des interêts temporels. On a passé à cet excès de retrancher de la Communion des Familles entieres, & d'interdire l'exercice de la Religion, & à des Villes, & à des Provinces. La France s'est opposée aux nouveautés que les Canonistes étrangers ont introduit dans le Droit Canonique, en conservant ses anciens usages, que l'on appelle *Libertez*; elles dépendent principalement de deux maximes: L'une, que la puissance de l'Eglise est toute spirituelle, & ne s'étend ni directement ni indirectement sur le temporel: L'autre, que la plenitude de la puissance du Pape ne doit être exercée que conformément aux Canons ausquels le Pape est soûmis lui-même. De ces deux maximes on tire un grand nombre de conséquences, qui sont autant d'articles de nos Libertez, que M. Fleuri explique dans le dernier Chapitre. Comme il avoit fait à la fin du premier Tome le dénombrement des Privileges dont les Ecclésiastiques joüissent en France à l'égard de leurs personnes & de leurs biens; il a mis à la fin de celui-ci un Mémoire des affaires du Clergé de France. Ce Livre avoit paru en 1677. sans le nom de l'Auteur; il l'a fait réimprimer en 1688. beaucoup plus ample en deux petits Volumes. Monsieur Fleuri a donné en la même année un Traité des devoirs des Domestiques, principalement pour les grands Seigneurs; mais dans lequel toutes sortes de personnes peuvent profiter des Avis généraux qu'il donne aux Maîtres & aux Domestiques.

M. Fleuri après avoir donné ces petits Ouvrages au public, en a entrepris un beaucoup plus grand, savoir, l'Histoire Ecclésiastique, dans laquelle il s'est proposé de rapporter les faits certains qui peuvent servir à établir ou à éclaircir la Doctrine de l'Eglise, sa Discipline & ses mœurs. Il omet les menus faits qui n'ont point de liaison entr'eux, ni de rapport au but principal de l'Histoire. Il n'admet que le témoignage des Auteurs contemporains, & encore faut-il qu'il soit persuadé de leur bonne foi. Il a retranché de son Histoire non-seulement les Réflexions, mais encore à plus forte raison les Dissertations, les Discussions

Fleuri. & les Notes de Critique. Ce n'eſt pas qu'il ne s'en ſoit ſervi pour faire ſon Hiſtoire; mais il conſidere les Diſcuſſions Critiques comme des Echafauts, des Ceintres & des Machines néceſſaires pour conſtruire un Bâtiment; mais qui deviennent inutiles, & ſeroient même déſagréables ſi on les laiſſoit quand le bâtiment eſt achevé. Il ne s'enfonce point dans les queſtions de Chronologie. Il a ſeulement interrompu quelquefois ſa narration, particulierement dans les premiers Tomes par quelques Extraits des Livres des Peres touchant la Doctrine, la Diſcipline & les mœurs; il y a inſeré en abregé les Formules de Foi, les Canons des Conciles & les Actes des Martyrs. Dans le reſte de ſon Hiſtoire, quoiqu'il emploïe autant qu'il lui eſt poſſible les termes des Originaux traduits en nôtre Langue, il écrit d'un ſtile ſuivi & qui ne fait qu'une narration continuë. Il rapporte la ſuite des Evêques des grands Siéges, Rome, Alexandrie, Antioche. Il fait l'Hiſtoire des Perſécutions, des Héréſies, des Saints principaux, &c. Il donne les Actes des Martyrs qu'il a cru les plus véritables. Il marque la ſuite des Empereurs, & c'eſt tout ce qu'il rapporte de l'Hiſtoire prophane, ſi ce n'eſt quelques événemens particuliers qui ont une connexion néceſſaire avec l'Hiſtoire de la Religion, & les Morts Tragiques des Perſécuteurs de l'Egliſe. Il croit avoir gardé un juſte milieu entre la trop grande crédulité & la Critique trop outrée. On peut voir les Régles qu'il s'eſt preſcrites, plus au long expliquées dans les Préfaces du premier & du troiſiéme Tome de ſon Hiſtoire. Il y remarque que ſon deſſein eſt de repreſenter une Egliſe viſible à toutes les Nations, ſubſiſtant par une ſucceſſion continuelle de Peuples fidéles, de Paſteurs & de Miniſtres, diſtinguée des Infidéles par le nom de Chrétienne, des Hérétiques & des Schiſmatiques par celui de Catholique; qui fait profeſſion de n'enſeigner que ce qu'elle a reçu d'abord. Elle ſe croit infaillible en vertu de la promeſſe de ſon Fondateur. La Régle de ſa Foi eſt la Revelation divine compriſe dans l'Ecriture & dans la Tradition. Quant à la Diſcipline il veut faire voir dans l'Egliſe un gouvernement fondé ſur la charité, ſans aucun interêt de ceux qui gouvernent. Ils ſont appellés d'en haut & choiſis à cauſe de leur mérite, & n'acceptent que par obéïſſance leur miniſtére, dont il ne leur revient que du travail & du peril. Ils ne prétendent pas dominer comme les Puiſſances du Fleuri. ſiécle; ils ne ſe ſervent des biens temporels que pour aſſiſter les pauvres, vivant pauvrement eux-mêmes, & ſouvent du travail de leurs mains. Dans les premiers ſiécles la plûpart des Evêques étoient tels qu'ils ſont ici décrits. Si dans la ſuite ils n'ont pas tous gardé également ces Régles, l'Egliſe a tâché de temps en temps de les y rappeller. La derniere choſe qu'il prie ſes Lecteurs de conſiderer dans ſon Ouvrage, c'eſt la Morale Chrétienne. Il leur fait voir par des exemples ſenſibles que tout ce que les Philoſophes ont enſeigné de plus excellent a été pratiqué par des ignorans, par des Ouvriers, par de ſimples femmes; Que la Loi de Moïſe a été conduite à ſa perfection par la grace de Jeſus-Chriſt; Que l'Evangile fournit des gens qui ont renoncé aux honneurs pour vivre dans le mépris; qui ſe ſont dépouillés de leurs biens pour en revêtir les pauvres, & qui ont ſouffert les plus cruels tourmens plûtôt que d'abandonner la Vérité. Il fait voir dans la Préface du huitiéme Tome, qui finit à l'an 678. qu'il a éxécuté ce qu'il avoit promis, en faiſant connoître par ſon Hiſtoire que la Religion eſt l'Ouvrage de Dieu. Pour le prouver il fait de belles Réflexions ſur la maniere dont l'Egliſe s'eſt établie en peu de temps dans tout l'Empire, non-ſeulement ſans aucun ſecours humain, mais encore malgré toute la réſiſtance des hommes; ſur la conſtance des Martyrs, ſur la régularité des Moines, ſur la ſainteté des Evêques & des Clercs, ſur leur ſageſſe dans le gouvernement de l'Egliſe, ſur l'utilité des Conciles Provinciaux, ſur l'Ordre & les fonctions des Clercs, ſur l'Office ſolemnel, ſur la rigueur de la Penitence publique, & en général ſur divers points de Diſcipline. Il fait auſſi voir que la Doctrine de l'Egliſe ſur la Trinité, ſur l'Incarnation, ſur la Grace, ſur les Sacremens, a toûjours été la même. Il traite enfin de la Methode d'étudier & d'enſeigner parmi les Chrétiens, de l'éloquence des Peres, & recommande l'Etude de l'Antiquité. Il a depuis encore ajoûté les IX. X. XI. & XII. Tomes qui conduiſent ſon Hiſtoire juſqu'à l'an 1053. Le XIII. paroîtra dans peu. Il travaille aux Tomes ſuivans, * & il y a lieu d'eſperer que

* Les Tomes XIV. & XV. ont paru en 1709. le Tome XVI. en 1712, & le Tome XVII. en 1714. Ce dernier Volume continue l'Hiſtoire juſqu'à l'an 1260.

Fleuri. que son Ouvrage sera bien-tôt parfait. Sa narration est simple, sans ornement affecté, mais naturelle & conforme aux matieres qu'il traite.

Nous avons vû depuis peu le treiziéme Tome de cette Histoire, qui la continuë jusqu'à l'an 1099. Il y a à la tête un Discours sur l'Histoire Ecclesiastique depuis l'an 600. jusqu'à l'an 1100. qui merite une attention particuliere. Monsieur Fleuri y fait une peinture en racourci de l'état de l'Eglise pendant ce temps-là, & un détail des principaux points de la Discipline. Il commence par avoüer que *depuis l'an 600. les beaux jours de l'Eglise sont passés*; mais il ajoûte que *Dieu n'a pas rejetté son peuple*, *ni oublié ses promesses*. Qu'il a permis qu'elle fut attaquée par des tentations violentes; mais qu'il l'a toûjours soutenuë. L'inondation des Barbares qui ruina l'Empire Romain, donna un grand échec au Christianisme. Ces Barbares, il est vrai, se convertirent les uns plûtôt, les autres plus tard: mais en devenant Chrétiens, ils ne quitterent pas entierement leurs anciennes mœurs; ils demeurerent la plûpart legers, changeans, emportés, agissans plus par passion que par raison. Le mépris qu'ils avoient pour les Lettres & pour les Arts, causa la décadence des Etudes. La Religion les conserva en partie, mais il n'y eut plus que les Ecclesiastiques qui étudierent, & leurs études furent grossieres & imparfaites. Dans les siecles suivans les hommes les plus éclairés voulant embrasser toutes les Sciences, n'en approfondissoient aucune, & ne savoient rien exactement. La critique leur manquoit, ils recevoient des pieces fausses pour veritables; ils étoient crédules & superstitieux; la seule vûë des promesses & des ménaces temporelles les retenoit; on supposoit plusieurs Reliques; on inventoit de faux miracles, soit par un zele indiscret, soit par un interêt sordide; les pelerinages devinrent une devotion universelle des Peuples & des Rois, du Clergé, des Evêques, & des Moines, qui préferoient ce *petit accessoire* à l'essentiel de la Religion & aux devoirs indispensables de leur Etat, ce qui fait dire à Monsieur Fleuri, *qu'il regarde ces pelerinages indiscrets comme une source du relâchement de la Discipline*. Au lieu de renfermer les grands pecheurs pour leur faire faire penitence, on les bannissoit de leur païs, & on les obligeoit de passer quelque temps à mener une vie errante à l'exemple de Caïn. On vit bien-tôt l'abus de cette penitence vagabonde, & dès le temps de Charlemagne, on défendit de souffrir davantage ces hommes affreux, qui, sous ce prétexte, couroient par le monde nuds & chargez de fer; mais l'usage continua d'imposer pour penitence quelque pelerinage fameux, & ce fut le fondement des Croisades. L'abus dans la vénération des Reliques dégénera, dit M. Fleuri, en superstition; mais l'ignorance du moïen Age en attira de plus manifestes, comme la divination par les sorts, les épreuves appellées le Jugement de Dieu, soit par l'eau, soit par le feu, soit par le combat singulier, la créance à l'Astrologie judiciaire, &c. Fleuri.

L'Eglise d'Orient ne fut pas en meilleur état que celle d'Occident. L'Empire Grec fut réduit à des bornes très-étroites par les conquêtes des Arabes Musulmans, & par celles de divers Scythes, & entr'autres des Bulgares, & des Russes: ces derniers se convertirent; mais leur Domination produisit à peu près les mêmes effets que celles des autres Barbares Septentrionaux. Les Musulmans faisoient tous leurs efforts pour attirer les Chrétiens à leur Religion; & comme ceux-ci étoient partagez en differentes Sectes, ils favorisoient les Hérétiques pour abattre les Catholiques. L'ignorance, l'amour des fables, & des superstitions, ne furent pas moins generales, pour ne pas dire plus, en Orient, qu'en Occident. Sous ces Barbares les Clercs devinrent chasseurs & guerriers. Les Evêques furent plus attachés à leurs Seigneuries temporelles, qu'à la conduite spirituelle de leur troupeau; admis au Gouvernement des Etats, ils crurent avoir comme Evêques, ce qu'ils n'avoient que comme Seigneurs, ils se firent Juges des Rois, même sur le temporel; & se servirent des armes spirituelles pour se faire obéïr. D'autre côté les Seigneurs temporels entreprirent sur le spirituel; ils s'emparerent des Eglises & des Monasteres, & en tournerent les revenus à leur profit. Les richesses de l'Eglise augmentant, devinrent la proie des violens & des ambitieux. La corruption des mœurs suivit bien-tôt celle de l'esprit; l'incontinence & la simonie regnoient parmi les Ecclesiastiques; l'injustice, le brigandage, & les violences parmi les Laïques. Les penitences Canoniques furent affoiblies, & même anéanties par des compensations, estimations, & redemptions. On introduisit des penitences forcées, & le nombre de censures, & d'excommunica-

Fleuri.

tions se multiplia à l'infini. Les Papes entreprirent de déposer les Rois; enfin l'ancienne Discipline de l'Eglise tomba dans un relâchement considerable: mais Dieu, pour accomplir la promesse qu'il a fait à l'Eglise, l'a soutenuë & conservée par divers moïens. 1. Par la succession des Evêques. 2. Par la célébration des Conciles Provinciaux, & Nationaux. 3. Par quantité d'Ecoles qui s'établirent en ces tems-là, dans lesquelles on enseignoit la Religion avec les belles Lettres. 4. Par la fondation de plusieurs Monasteres qui étoient des aziles de la doctrine & de la pieté, & qui produisirent quantité d'hommes éminens en science, & en vertu. 5. Par les cérémonies de l'Eglise qui conservent l'esprit de Religion, & la memoire de nos Mysteres. 6. Par les nouvelles Eglises fondées dans les païs barbares où l'on continua de se servir de la Langue Latine dans le service public. Monsieur Fleuri s'étonne qu'on n'ait pas eu la condescendance de permettre à ces Barbares convertis l'usage de leur Langue vulgaire, dans les prieres & les lectures publiques, comme on le faisoit dans les premiers siecles. Il remarque que, selon Valafride Strabon, les Goths avoient les Livres Sacrés traduits en Langue Tudesque; & que, selon le même Auteur, chez les Scythes de Thomi, on célébroit le même Office en la même Langue: pour justifier l'usage contraire, il allegue que les Goths, les Francs, & les Peuples Germaniques répandus dans les Provinces Romaines, étoient en si petit nombre, en comparaison des anciens habitans, qu'il ne parut pas necessaire de changer pour eux le langage de l'Eglise; & à l'égard des païs où l'Evangile fut porté, comme en Angleterre par S. Augustin, en Allemagne par S. Boniface de Maïence, il croit que l'on a pû craindre que ces peuples demeurassent trop séparés du reste des Chrétiens, si la Langue Latine ne les unissoit pas, & que la difficulté de traduire fidellement l'Ecriture Sainte les a pû détourner de cette entreprise. Cependant il y avoit dès le septiéme siécle en Angleterre, & dès le huitiéme en Allemagne, des Versions de l'Evangile; mais c'étoit plûtôt pour la consolation des Particuliers, que pour l'usage public de l'Eglise. Ce sont là les raisons que M. Fleuri rend de ce qu'on n'a pas célébré par tout l'Office en Langue vulgaire, & il declare qu'il n'est point touché de la raison qu'alleguent plusieurs Modernes, que c'étoit afin de conserver plus de respect pour la Religion: „ Ce respect aveugle, dit-il, ne „ convient qu'aux fausses Religions fondées „ sur des fables & des superstitions frivoles. „ La vraie Religion sera toûjours d'autant „ plus respectée qu'elle sera mieux connuë; „ comme au contraire depuis que le Peuple „ s'est accoûtumé à ne point entendre ce „ qui se dit dans l'Eglise, il a perdu le de„ sir de s'en instruire, & son ignorance a été „ jusqu'à ne pas penser qu'il eut besoin d'ins„ truction.

Il conclut que les siecles considerez ordinairement comme les plus obscurs, & les plus malheureux, n'ont été dépourvûs ni de science, ni de vertu; & que l'Eglise fondée sur la pierre a subsisté toûjours ferme, & toûjours visible, comme une Cité bâtie sur une Montagne. Voilà en peu de mots le sommaire de ce Discours qui mérite d'être lû tout entier, & qui fait connoître combien Monsieur Fleuri excelle dans l'art de faire de sages & judicieuses reflexions sur les faits Historiques.

BERNARD LAMI

PRETRE DE LA CONGREGATION DE L'ORATOIRE.

Où il est aussi traité des Ecrits faits sur la Contestation touchant la derniere Pâque de Jesus-Christ & les deux prisons de saint Jean.

Par Mrs PIE'NUD, & de TILLEMONT; par le P. HARDOUIN Jesuite; par le P. MAUDUIT de l'Oratoire; par le P. PEZRON Abbé de la Charmoie, Ordre de Cîteaux; par LEON DE MODENE Cordelier; par le P. DANIEL Jesuite; par M. WITASSE Docteur de Sorbone; par le P. BESSIN Benedictin: de la Concorde de M. LE ROUX Curé du Diocese de Chartres; & des Traitez sur la Magdeleine par M. ANQUETIN Curé de Lions, & un ANONYME Prêtre de Rouen.

Lami.

LE Pere BERNARD LAMI est du païs du Maine, & de la Congregation de l'Oratoire. Il a eu dès sa jeunesse une grande disposition aux Sciences, & les a toutes embrassées.

Lami.

sées. Il a sû accorder les amusemens des belles Lettres, & les fleurs de la Rhetorique, & de la Poësie, avec l'application à l'étude des Langues; les Méditations profondes des Mathematiques, avec les épines de la Critique; la Philosophie Payenne avec la Morale Chrétienne, & les Arts Liberaux avec l'Etude de l'Ecriture Sainte, des Rabins, & de la Theologie. Il a enseigné la Philosophie dans le College des PP. de l'Oratoire de Saumur, & ensuite la Theologie dans le Seminaire de Grenoble. Il fit paroître d'abord des Ouvrages de Belles-Lettres, & de Mathematiques. Son *Art de Parler* qui a été imprimé plusieurs fois, est aussi bon en son genre que *l'Art de Penser* dans le sien. Les Réflexions qu'il a faites sur l'Art Poëtique, sont encore très-judicieuses; il y rend raison de l'effet que les Poëmes font sur nôtre esprit, & donne les principales Regles de cet Art. Les Traitez de l'Equilibre, & de la Grandeur, & les Elemens de Geometrie, le mirent en grande réputation parmi les Mathematiciens. Les Entretiens sur les Sciences & sur la Methode d'étudier, firent connoître qu'il avoit l'esprit aussi juste qu'il étoit bon Mathematicien. La Démonstration de la verité & de la sainteté de la Morale Chrétienne, firent voir qu'il connoissoit bien le cœur humain, & qu'il avoit de grands principes de Morale : mais sans nous arrêter à ces Ouvrages, nous allons parler de ceux qu'il a faits sur l'Ecriture Sainte.

Le premier Ouvrage est un Apparat à l'Ecriture, composé de vingt grandes Tables, imprimées à Grenoble en 1686. Elles sont précédées d'une Préface où il nomme les Livres dont il s'est servi pour les dresser; & déplore l'égarement des Theologiens qui se remplissent l'esprit de questions rares & inutiles, au lieu de le nourrir des veritez contenuës dans les Livres saints. Il suppose comme une condition necessaire à celui qui veut étudier l'Ecriture, qu'il ait quelque connoissance de l'Hebreu & du Grec. La premiere Table est un portrait de la Nation Juive, où l'on voit ses noms & ses douze Tribus. On y apprend qu'il y avoit deux sortes de Proselytes, dont les uns étoient appellés *Proselytes de la Porte*, & les autres *Proselytes de Justice*. Les premiers demeuroient parmi les Juifs sans s'engager à l'observation de la Loi, quoiqu'on ne leur permit pas de travailler, ni de negocier le jour du Sabbat : les seconds s'obligeoient à l'observation de toute la Loi. Quand ceux-ci étoient reçus ils souffroient la circoncision, puis se faisoient baptiser, & offroient un sacrifice. Ce fut par rapport à cette coûtume que les Juifs avoient de baptiser les Proselytes de Justice, que Nôtre-Seigneur dit à Nicodême, qu'étant Docteur de la Loi, il ne devoit pas avoir tant de peine à comprendre comment l'homme doit renaître par le Baptême. La seconde Table contient un Abregé de l'Histoire des Juifs depuis la Création du Monde jusqu'à Nôtre-Seigneur, auquel se rapporte toute l'Ecriture. Le P. Lami a divisé tout ce temps-là en six Ages, & suivi les Annales d'Usserius. La troisiéme est une Description de la Terre de Chanaan qui a été appellée *Terre Promise*, & *Terre Sainte*. Elle est bornée du côté du Septentrion par le Mont-Liban; du côté du Midi, par les Monts de Seïr ; du côté d'Orient, par les Monts Hermon; & du côté d'Occident, par la Mer Mediterranée. Elle fut habitée par les enfans de Chanaan avant que les Israëlites s'en rendissent les Maîtres. La quatriéme Table represente le Gouvernement des Juifs, & leurs Loix, dont les unes avoient été données à Noé, les autres à Abraham, & les autres à Moïse. Les Loix données à Noé défendoient d'adorer d'autre Dieu que le veritable, de manger des viandes étouffées, & du sang. Les Proselytes de la Porte y étoient assujettis, & ce fut pour cela que les Apôtres dans le Concile de Jerusalem ne chargerent point de l'observation de la Loi les Gentils qui s'étoient convertis, mais les obligerent seulement à s'abstenir de l'impureté des Idoles, de la fornication, des chairs étoufées, & du sang. La Loi donnée à Abraham commandoit la Circoncision. Entre les Loix de Moïse il y en eut d'écrites, & d'autres qui ne se conserverent que par Tradition ; on croit que le Talmud est composé de ces dernieres. Il y a deux Talmuds; l'un compilé par les Rabins de Jerusalem; & l'autre composé par les Rabins de Babylone. La cinquiéme Table traite des Magistrats qui gouvernerent le Peuple Juif en divers temps. Au commencement les Patriarches gouvernerent leurs familles. Moïse & Josué furent choisis de Dieu pour délivrer les Israëlites de la servitude d'Egypte. Les Juges furent ensuite établis pour terminer les differens, jusqu'au temps que ces Peuples demanderent des Rois. La puissance de ces derniers fut détruite par les Romains. La sixiéme Table represente ce qui regarde les Assemblées des Juifs, & leurs jugemens. Les Assemblées

étoient

Lami. étoient ou generales, ou particulieres. Les premieres étoient celles où la Nation entiere étoit convoquée, ou pour faire des prieres, ou pour recevoir des ordres de Dieu, ou pour élire des Magistrats, ou pour déliberer des affaires publiques. Les particulieres étoient ou celles des Tribus, ou celles des Familles, ou celles des Villes. Les jugemens se rendoient en differens Tribunaux. Il y en avoit en chaque Ville un grand composé de vingt-trois Juges, & un petit composé de trois Juges seulement. Ce dernier prenoit connoissance des affaires de peu d'importance, où il ne s'agissoit que de sommes legeres, & de meubles; l'autre jugeoit des Causes Capitales. Les petits Tribunaux étoient établis aux portes des Villes. Les grands ne pouvoient être établis dans une Ville qu'elle n'eût au moins six-vingt Citoïens. Quelques-uns assurent que le Tribunal des vingt-trois Juges de Jerusalem s'assembloit à l'entrée du Temple. Outre ces deux Tribunaux il y avoit le grand Conseil, ou le Sanhedrim composé de soixante-douze Juges, & institué par Moïse, de l'avis de Jethro. Le P. Lami traite aussi des peines Ecclesiastiques, & Civiles, que ces Tribunaux imposoient. La septiéme Table est un état des personnes consacrées au service de Dieu. Dans la Loi de Nature, les Patriarches & les Chefs de chaque famille faisoient la fonction de Prêtres, offroient des Sacrifices & pour eux & pour le Peuple, & annonçoient la volonté de Dieu. Sous la Loi il y a eu des Ministres de la Tribu de Levi pour servir d'abord au Tabernacle, & depuis au Temple. Les uns étoient Prêtres, & les autres Levites. Les fonctions des Prêtres étoient d'entretenir continuellement le feu sur l'Autel des Holocaustes, de garder les Vases sacrez, de recevoir le sang des Victimes, & de faire des aspersions. La fonction des Levites étoit de préparer le bois des Sacrifices. On trouve encore dans la même Table des Présidens, des Ministres, & des Interpretes de la Synagogue. La huitiéme Table est un dénombrement des devoirs ausquels les Juifs étoient obligés par leur Religion, & ces devoirs se réduisoient à croire ce qui étoit enseigné par la Loi, & à faire ce qui y étoit ordonné. La neuviéme Table contient ce qui regarde les Sacrifices; les cinq sortes d'Animaux qui pouvoient être sacrifiés, les cérémonies, le lieu, le temps, & les especes des Sacrifices. Il y est aussi parlé des Offrandes & de leurs differences. La dixiéme est une Description du Tabernacle & du Temple: outre ces deux lieux destinez au Sacrifice, Dieu permettoit qu'on lui en offrît quelquefois en pleine campagne durant les voyages, & durant les guerres. Les Synagogues ne servoient qu'à faire des prieres, ou à lire l'Ecriture. L'onziéme Table est le Calendrier des Juifs; on y voit comme ils comptoient les heures, les jours, les semaines, les mois, & les années. Leurs mois étoient lunaires; & comme ils regloient leurs Fêtes par le cours de la Lune, ils observoient avec soin le moment auquel elle commençoit à paroître. On trouve dans cette Table le rapport que les mois des Juifs avoient avec les nôtres, le temps de leurs Fêtes & de leurs Jeûnes. La douziéme Table est une explication particuliere des Fêtes des Juifs, & de la maniere dont elles étoient célébrées. Les trois plus solemnelles étoient celle de Pâque, celle de la Pentecôte, & celle des Tabernacles. La treiziéme Table represente les Schismes & les Sectes des Juifs. Les trois principaux Schismes furent celui des Samaritains, celui des Carréens, & celui des Hellenistes. Les Sectes principales sont au nombre de quatre; les Sadducéens, les Pharisiens, les Herodiens, & les Esséens. Saint Epiphane ajoûte à ces Sectes celle des Hemero-Baptistes, & quelques autres y ajoûtent celle des Nazaréens. La quatorziéme Table est des Monnoies dont il est parlé dans l'Ecriture Sainte. Les Monnoies des Juifs, des Grecs, & des Romains y sont évaluées par rapport à celles qui ont cours dans ce Royaume. La quinziéme Table est des Mesures creuses ou longues des Juifs avec une évaluation par laquelle on peut connoître par rapport aux nôtres, quelle étoit leur capacité, & leur étenduë. La seiziéme Table décrit les mœurs & les coûtumes des Juifs, anciens & nouveaux, & comprend tout ce que ce Peuple observe depuis la naissance jusqu'à la mort, dans la circoncision, dans l'éducation, dans le mariage, dans la maniere de se vêtir, de se loger, de se nourrir, dans l'exercice des Arts, dans les funérailles, dans les prieres qui se font pour les morts. Quand un fils a perdu son pere, il est obligé de prier Dieu pour lui durant onze mois. La dix-septiéme Table est une explication particuliere de ce que les Juifs observent touchant les Livres Sacrés, le Sabbat, le Temple, les Prieres, & les Jeûnes. Les Livres de la Loi dont les Juifs se servent dans les Synagogues, ne sont pas reliez

liez comme les nôtres, mais roulez sur deux cylindres : ils doivent être écrits par un Juif, & s'il lui échapoit la moindre faute, tout le Livre seroit rejetté comme prophane. Il y a trente-neuf articles de ce qui est défendu le jour du Sabbat; & sans ces trente-neuf articles, il y en a d'autres dont le nombre est presqu'infini. Les Juifs n'entroient dans le Temple qu'en tremblant, & il n'étoit permis qu'aux Rois descendus de David de s'y asseoir. Les prieres des Juifs étoient fort longues; Nôtre-Seigneur reprit l'affectation de cette longueur, & prescrivit une Formule de Priere plus courte. Quand ils jeûnoient, ils se couvroient de sacs, mettoient de la poussiere sur leurs têtes, marchoient pieds nuds, & ne rompoient le jeûne qu'au soir. La dix-huitiéme Table est un Catalogue des Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament; on y voit en quel temps, en quelle Langue, & par qui chaque Livre a été composé, & de quelle autorité il est dans l'Eglise Catholique. La dix-neuviéme est du Texte Hebreu, de la Version des Septante, des autres Versions Grecques, des Versions Latines, & des Editions de la Bible en plusieurs Langues. La vingtiéme contient sept Regles pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte. La premiere, de suivre la Tradition; la seconde, d'expliquer tous les passages en un sens propre, à moins qu'il ne renferme une absurdité manifeste; la troisiéme, d'expliquer les passages obscurs par d'autres passages plus clairs; la quatriéme, de faire attention particuliere au dessein de l'Auteur; la cinquiéme, d'examiner avec soin ce qui précede, & ce qui suit; la sixiéme, de ne se pas laisser tromper par l'apparence des contradictions; la septiéme, d'avoir recours autant qu'il est possible à la Langue originale qui a des façons de parler qu'il est important de savoir. Il est traité sur la fin des sens de l'Ecriture, du Litteral, du Mystique, & du Moral.

Cet Ouvrage ayant paru fort utile, le P. Lami le traduisit en François par l'ordre de M. l'Evêque de Châlons, & le mit en Livre sous le Titre d'*Introduction à la lecture de l'Ecriture Sainte*. Il fut imprimé à Lion in douze en 1689. Le fruit que fit cet Ouvrage qui contenoit tant de choses en un si petit Volume, fit concevoir au Pere Lami le dessein de faire un Ouvrage plus ample sur ce sujet, c'est-à-dire, d'étendre ces Tables, & de donner des preuves de ce qu'il y avoit avancé. Il le fit d'abord en Latin sous le Titre d'*Apparat Biblique*, ou *d'Introduction à l'Ecriture Sainte*. Il l'a divisé en trois Livres. Il traite dans le premier de ce qui est contenu dans les dix-sept premieres Tables : dans le second, de ce qui est contenu dans les suivantes : & dans le troisiéme, des choses étrangeres & prophanes, qu'il faut neanmoins savoir, pour entendre l'Ecriture Sainte, comme des faux-Dieux, des Animaux, des Arbres, des Plantes, des Pierres précieuses, des Métaux, des Alimens, & des Maladies dont il est parlé dans les Livres Sacrés. Cet Ouvrage du P. Lami n'eut pas plûtôt vû le jour en 1696. que l'Abbé de Bellegarde en fit une Traduction. Cette Version, quoique tres-Françoise, ne plût pas au Pere Lami qui avoit pris des mesures pour en faire faire une autre; celle-ci parut deux ans après imprimée à Lion in quarto. Elle est enrichie de plusieurs figures, où sont representés des Animaux, & des Plantes de l'Ecriture Sainte, sans parler des Cartes Geographiques, & de la représentation du Grand Prêtre, & de ses habits qui sont aussi dans l'Edition Latine & Françoise in octavo.

Le second Ouvrage du Pere Lami sur l'Ecriture Sainte qui en attira beaucoup d'autres, est son Harmonie, ou Concorde des quatre Evangelistes imprimée in-douze à Paris en 1689. Ce qu'on appelle *Harmonie, ou Concorde des Evangelistes*, est une Narration Historique de l'Histoire Evangelique composée des termes des quatre Evangelistes, dans laquelle les actions de Jesus-Christ rapportées par un, ou plusieurs Evangelistes, sont rangées suivant l'ordre qu'elles sont arrivées, & où l'on marque le nombre des Evangelistes qui les rapportent. Dès les premiers siecles de l'Eglise, Tatien & Ammonius firent des Harmonies des quatre Evangiles. Il y a dans la Bibliotheque des Peres deux Harmonies sous leurs noms; mais les plus habiles Critiques ne les croyent ni de l'un, ni de l'autre. Eusebe & saint Jerôme ont dressé des Canons par lesquels on voit tout d'un coup par combien d'Evangelistes une Histoire est rapportée. Saint Augustin a fait un Livre de l'Accord des quatre Evangelistes. Depuis ce temps-là il semble que ce travail ait été negligé jusqu'au temps de Gerson qui fit une Histoire suivie des actions de Jesus-Christ, tirée des quatre Evangelistes intitulée *Monotessaron*. En 1537. André Osiander Lutherien fit une Harmonie qui donna lieu aux Catholiques de travailler sur le même sujet. Gabriel Puyherbault de l'Ordre de Fon-

Lami. Fontevrault, en fit paroître une en 1547. En 1549. Cornelius Jansenius Evêque de Gand publia la sienne. Quoiqu'on ait fait depuis quantité de Concordes, ou d'Harmonies Evangeliques; celle de Jansenius passe communément pour la plus exacte. Jean du Buisson du Hainaut la rendit plus commode, en réduisant les 15 Lettres dont Jansenius s'étoit servi (pour marquer par combien, & par quels Evangelistes la chose étoit rapportée) aux quatre premiéres Lettres de l'Alphabet qui marquent les quatre Evangelistes, en repetant dans les marges le Texte des Evangelistes qui s'accordoient. Son Ouvrage fut imprimé à Doüai en 1575. & a été depuis perfectionné par Monsieur Arnauld qui dressa une nouvelle Concorde sur le plan de celle de du Buisson imprimée à Paris chez Savreux en 1653.

Quoique cette Concorde de Monsieur Arnauld fût generalement estimée, le Pere Lami a entrepris d'en donner une nouvelle dans laquelle il a marqué les quatre Evangelistes par les quatre premieres lettres de leurs noms, ajoûtant un T à l'M pour distinguer saint Matthieu de saint Marc. Mais la principale difference qu'il y a entre sa Concorde & celle des autres, dépend de la circonstance de l'emprisonnement de saint Jean-Baptiste. Saint Matthieu & saint Marc disent que Nôtre-Seigneur après son baptême ayant appris que Jean avoit été arrêté se retira en Galilée; ces deux Evangelistes rapportent ensuite plusieurs choses arrivées avant la prison de saint Jean, ce qui a obligé les Auteurs des Concordances de s'écarter de l'ordre de saint Matthieu. Le P. Lami, pour se tirer de cette difficulté, a inventé deux emprisonnemens de S. Jean; l'un à Jerusalem par l'ordre du Grand Sanhedrim dont il est parlé en cet endroit; & l'autre en Galilée par le commandement d'Herode. Le Pere Lami avance encore un autre sentiment particulier touchant la derniere Pâque de Nôtre-Seigneur, en soutenant qu'il ne mangea point l'Agneau Paschal dans cette derniere, & qu'il fut attaché à la Croix le jour même que les Juifs mangeoient l'Agneau Paschal. Enfin le P. Lami a renouvellé dans cette Concordance le sentiment qui commençoit à être décrié parmi les Savans, que Marie-Magdeleine, Marie sœur de Lazare, & la femme pecheresse, étoient la même personne. Ces trois points de sa Concorde ont été fortement attaqués par divers Auteurs dans un grand nombre d'Ecrits dont le P. Lami n'a laissé aucun sans replique.

Le premier qui lui fit quelques difficultez Lami. sur ces trois articles, fut un des Docteurs qui ont approuvé son Livre. Il y satisfit par une Lettre qu'il écrivit au R. P. * * * dans une Dissertation dont on trouve l'Extrait daus le quatriéme Journal des Savans de l'an 1690. Il y prouve le double emprisonnement de S. Jean de la maniere suivante: Saint Matthieu après avoir rapporté l'Histoire du Jeûne & de la Tentation de Nôtre-Seigneur dans le Desert, dit dans le quatriéme chapitre que *Nôtre-Seigneur ayant appris que Jean avoit été mis en prison, se retira en Galilée.* Il faut montrer que cet emprisonnement de Saint Jean n'est pas celui qui fut fait par l'ordre d'Herode, mais que S. Jean fut alors arrêté par l'ordre du Sanhedrim, à la poursuite des Pharisiens irrités de ce qu'il les avoit repris avec force, jusqu'à les appeller race de Viperes; voici comme le Pere Lami le fait. On a dans l'Ecriture des preuves positives du ressentiment des Princes des Prêtres contre Jean, & du mauvais traitement qu'ils lui avoient fait souffrir. Nôtre-Seigneur se plaint dans le dix-septiéme chapitre de Saint Matthieu, qu'ils avoient maltraité son Précurseur: *Fecerunt in eo quæcumque voluerunt, sic est Filius Hominis passurus ab eis.* Ce mauvais traitement ne peut être entendu que de la prison où Jean avoit été mis par les Juifs; ce fut de cette prison qu'il envoya deux de ses Disciples à Nôtre-Seigneur pour lui demander s'il étoit le Messie. Les miracles dont le bruit étoit venu aux oreilles de Jean, avoient été faits par Nôtre-Seigneur dans la Galilée. La résurrection du fils de la Veuve de Naïm avoit étonné toute la Judée, & les Disciples de Jean lui en avoient aussi-tôt porté la nouvelle, selon le témoignage de S. Luc. C'étoit en Judée que Jean étoit en prison, & non dans le Château de Macheronte assis hors de la Judée sur la frontiere de l'Arabie, où Herode le resserra depuis comme nous l'apprenons de Josephe, & où il le fit garder si étroitement qu'il ne lui auroit pas été aisé d'y apprendre par la bouche de ses Disciples, ce qu'ils lui rapporterent des guérisons surnaturelles, & des autres merveilles que faisoit Nôtre-Seigneur. Une autre preuve qui montre invinciblement la necessité de distinguer deux prisons de S. Jean-Baptiste, resulte de la Conference de ce que dit S. Jean l'Evangeliste avec ce que dit saint Matthieu. S. Jean dit dans le troisiéme chapitre de son Evangile, qu'après la premiere Pâque que Nôtre-Sei-

Seigneur fit après son Baptême, Jean-Baptiste n'avoit pas été mis en prison; ce que la suite du Discours ne permet pas d'entendre d'une autre prison que de celle d'Herode. Or il paroît par saint Matthieu qu'avant la premiere Pâque que Nôtre-Seigneur fit après son baptême, Jean avoit été mis en prison; c'étoit donc un autre emprisonnement que celui qui fut fait par ordre d'Herode? S. Matthieu dans le chapitre onze, raconte que Jean étoit dans cette prison quand il envoya des Deputez à Nôtre-Seigneur. Pour prouver qu'il y avoit été mis avant la Fête de Pâques, il n'y a qu'à montrer que le voïage que Nôtre-Seigneur fit en Galilée après avoir appris l'emprisonnement de Jean, est le même que celui que S. Jean l'Evangeliste dit que Nôtre-Seigneur fit avant son baptême, & avant Pâques. Pour cela il n'y a qu'à lire avec un peu d'attention S. Matthieu, S. Marc, & S. Jean, & il sera aisé de reconnoître que ces trois Evangelistes parlent d'un même voïage que Nôtre-Seigneur fit après son Baptême. Les plus opiniâtres en seront convaincus s'ils prennent la peine de considerer que S. Matthieu applique à ce voïage de Nôtre-Seigneur en Galilée, la Prophetie du neuviéme chapitre d'Isaïe: *Primo tempore alleviata est Terra Zabulon, &c.* Elle porte que ce seroit la Galilée qui verroit les premiers miracles du Messie; & elle les vit en effet, puisque ce fut durant ce premier voïage que Nôtre-Seigneur fit son premier miracle en changeant l'eau en vin aux Nôces de Cana. *Hoc fecit initium signorum Jesus in Cana Galileæ.*

Quand S. Matthieu dit que Nôtre-Seigneur, ayant oüi parler de la prison de Jean, se retira en Galilée, il n'auroit pas fait garder à Nôtre-Seigneur sa conduite ordinaire, s'il avoit entendu parler de la prison où Jean fut mis par Herode. Nôtre-Seigneur évita toûjours les occasions de perdre la vie jusqu'à ce que le temps ordonné par son Pere fut arrivé. Saint Matthieu semble insinuer qu'en se retirant en Galilée, il fuyoit ceux qui avoient emprisonné Jean-Baptiste; il ne se croyoit donc pas en sureté en Judée où les Pharisiens, qui étoient puissans & vindicatifs, avoient mis Jean dans les fers en haine de sa générosité à leur reprocher leurs désordres. Ils étoient moins redoutables en Galilée dont Hérode étoit le Tetrarque. Mais si Hérode avoit été l'Auteur de cette prison de Jean, & si Nôtre-Seigneur eût voulu l'éviter, il n'auroit pas été en Galilée se mettre entre ses mains. Le P. Lami apporte dans la même Dissertation les raisons pour lesquelles il ne croit pas que J. Christ eût mangé l'Agneau Paschal, & celles qui le persuadent que la Femme pécheresse, la Magdelaine & la sœur du Lazare ne sont qu'une même personne.

Lami.

Monsieur Piénud (Jean) Professeur d'Humanités au College d'Harcourt, qui a depuis été fait Professeur Royal en Langue Grecque (en 1698.) & qui est mort l'an 1703. est le premier de ceux qui combattirent le Systême du P. Lami, par des Livres imprimés. Il se fit Auteur en publiant en 1690. deux Dissertations Françoises, l'une sur la Prison de S. Jean-Baptiste, & l'autre sur la derniere Pâque de Jesus-Christ. Il s'attache dans la premiere à montrer que l'on ne peut pas conclure que l'emprisonnement de Saint Jean-Baptiste dont parle l'Evangeliste Saint Jean, soit différent de celui dont parlent S. Matthieu & S. Marc, de ce que S. Jean rapporte avant cet emprisonnement des choses qui ont été faites par Jesus-Christ au sortir du Désert; parce que les Evangelistes n'ont point gardé l'ordre des faits dans leur narration, & qu'ils passent souvent de l'un à l'autre, sans qu'il soit vrai que l'un soit une suite de l'autre. Il prétend que les paroles des trois Evangelistes font voir qu'ils parlent d'un même emprisonnement; on les a toûjours ainsi entenduës jusqu'à present. La distinction des deux prisons est une nouveauté inouïe de l'aveu même du P. Lami, & par conséquent suspecte. M. Piénud rapporte dans la seconde Dissertation le sentiment de quelques Théologiens, & entr'autres ceux qui ont taxé d'hérésie l'opinion du P. Lami. Que Nôtre-Seigneur n'avoit point célébré la Pâque: à son égard il se contente de dire qu'elle est fausse. Pour le prouver il allégue les paroles des Evangelistes qui disent nettement que les Apôtres préparerent la Pâque à N. S. & que J. C. leur dit en se mettant à table qu'il avoit désiré de manger cette Pâque avec eux. Il convient que Nôtre-Seigneur mangea la Pâque le même jour & dans le même temps que les Juifs, le soir du quatorziéme jour du mois de Nisan la veille de Pâque; mais il nie que l'année de la Passion de Nôtre-Seigneur le quatorziéme jour du mois de Nisan tombât au Vendredi. Il oppose encore au P. Lami le consentement des Peres, & le sentiment universel des Chrétiens.

Lami.

M. de Tillemont qui pensoit à donner son premier Tome des Mémoires pour servir à l'Histoire Ecclésiastique, quand l'Harmonie Evangelique du Pere Lami parut, ayant à traiter de la Vie de Jesus-Christ & de celle de Saint Jean-Baptiste dans le premier Tome, ne pouvoit pas se dispenser d'examiner ces Questions : il le fit dans deux Notes où il réfute l'opinion du Pere Lami sur la Pâque & sur les deux Prisons de Saint Jean ; mais il s'éleve plus fortement contre la premiere que contre la derniere. Il avouë que ce seroit une belle Analogie de dire que J. Christ le véritable Agneau est mort sur la Croix dans le même temps que la Loi ordonnoit d'immoler celui qui en étoit la figure. Mais il ajoûte que les Analogies sont bonnes quand elles sont prouvées, & qu'elles sont foibles pour prouver, parce que Dieu a des raisons bien differentes de celles qui nous frappent davantage, & que peut-être on trouveroit aussi quelque belle Analogie dans le sentiment contraire. Il commence ensuite par retrancher de la Dispute tout ce qu'on peut tirer des Rabins, comme étant peu considérable, parce que leurs Ecrits sont ordinairement pleins de Fables, de fadaises, & d'imaginations, & assez éloignez du tems de Nôtre-Seigneur. Il ne croit pas qu'on puisse non plus tirer un grand secours des Régles de l'Astronomie, à moins qu'on ne fût assûré que les Juifs étoient plus habiles pour les connoître & plus exacts à les suivre que nous ne sommes nous-mêmes aujourdhui, où nos Epactes s'éloignent quelquefois d'un jour ou deux du calcul précis, & Astronomique de la Lune. Qu'ainsi quand le Pere Lami auroit bien prouvé que le quatorziéme de la Lune Paschale commençoit le Vendredi au soir l'année de la Mort de Jesus-Christ, il lui resteroit encore à prouver que ce ne pouvoit pas être le quinziéme dans le Cycle que les Juifs suivoient alors : Car de croire, dit-il, qu'on allât tous les mois voir sur les montagnes quand la Lune commençoit à paroître pour régler par-là les Fêtes, j'avouë que quand tous les Rabins le diroient tout d'une voix, j'aurois bien de la peine à me le persuader, puisqu'il s'agissoit non pas de la seule ville de Jérusalem, mais de tous les Juifs répandus dans les diverses Provinces des deux Empires des Parthes & des Romains. Ils devoient tous s'accorder dans la célébration de leurs Fêtes, ainsi ils ne pouvoient pas se régler sur la Lune que l'on avoit vû en Judée le même mois ou celui d'auparavant. Il semble même que supposé que la Lune eût été pleine le Vendredi au soir, ce Vendredi se pouvoit compter fort raisonnablement pour le quinziéme de la Lune ; puisque ce quinziéme pris Mathématiquement depuis la conjonction avoit commencé le Vendredi à six heures du matin & même devant. Il veut donc que cette question ne puisse être décidée solidement que par les Textes des Evangiles, & que tout ce qu'il y a à examiner, soit s'il est plus aisé d'expliquer saint Jean pour le rapporter aux trois autres, que de rapporter les autres à lui. S. Matthieu dit que le premier jour des Azymes les Disciples vinrent à Jesus lui dire : *Où voulez-vous que nous vous préparions ce qu'il faut pour manger la Pâque*? Les Azymes ne commençoient selon la Loi que le quinziéme de la Lune au souper de l'Agneau Paschal. Quand les Juifs auroient avancé cette cérémonie jusqu'au commencement du quatorze, ce qui n'est pas probable, on ne peut pas remonter jusqu'au soir du 13. Les Apôtres font cette demande à Nôtre-Seigneur pour le souper qu'ils devoient préparer le même jour ; C'est certainement quelques heures avant la fin de ce jour-là, qu'ils lui demanderent où ils prépareroient la Pâque : Qu'est-ce que cette Pâque ? Si c'est un souper ordinaire selon le P. Lami, pourquoi tant de préparations ? Si c'est de la Pâque qu'on ne devoit manger que le lendemain, est-il à croire qu'ils ayent songé sitôt à la préparer ? Ils firent cette demande dans le temps que l'on immoloit la Pâque ; *Quando Pascha immolabant*, dit S. Marc, & qu'il étoit nécessaire de tuer l'Agneau Paschal : *In quâ necesse erat occidi Pascha*. Cela peut-il se rapporter à ce qui ne se devoit faire que le lendemain ? Nôtre-Seigneur étant venu, & s'étant mis à table, il dit à ses Apôtres qu'il avoit désiré ardemment de manger cette Pâque avec eux : *Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum*. Luc 22. vers. 13. Le P. Lami prétend que Nôtre Seigneur entend parler de l'Eucharistie ; M. de Tillemont ne doute point que ce ne fût une partie de sa pensée, mais il soûtient que Jesus-Christ vouloit aussi dire quelque chose que ses Apôtres entendissent ; c'étoit donc autre chose que l'Eucharistie. Et quand il faisoit dire à celui chez qui il mangeoit : *Je fais aujourd'hui la Pâque chez vous*. Matth. 26. *Où est le lieu où je mangerai la Pâque avec mes Disciples* ? M. de

Lami. de Tillemont croit qu'il n'y a aucun moyen d'expliquer tous ces Passages, & dit même que cela est plus difficile que d'expliquer les endroits où S. Jean semble dire qu'on n'immoloit l'Agneau Paschal que le Vendredi, pour le faire voir il les explique tous en peu de mots. Quand cet Evangeliste dit que ce fut avant la Fête de Pâque; *antè diem festum Paschæ:* Quoique la Fête fût commencée le soir, elle devoit être interrompuë par la nuit & durer le lendemain tout le long du jour. Les Apôtres crurent que Judas alloit acheter ce qui étoit nécessaire pour la fête. Il étoit permis d'acheter ce qui étoit nécessaire pour manger, même un jour de fête. Les Juifs n'entrerent point chez Pilate pour n'être pas souillés, & être en état de manger la Pâque; par ce terme de Pâque on peut entendre en cet endroit les Victimes Paschales. La Parasceve de la Pâque sera la Parasceve du Sabbat, laquelle tomboit en cette année le jour de Pâque. Le jour que Nôtre-Seigneur fut attaché sur la Croix n'étoit point, dit-on, un jour de fête; puisque les Juifs presserent la mort des deux Larrons, afin que leurs corps ne demeurassent point sur la Croix un jour de Sabbat, & qu'on se hâta de mettre le Corps de J. Christ dans le tombeau, parce que le Sabbat alloit commencer. Cela est difficile à résoudre: cependant on peut dire que la solemnité de Pâque n'empêchoit point ces choses, & que la rigueur de ne rien faire n'étoit que pour le jour du Sabbat (c'est ce qui ne paroît pas vraisemblable.) D'ailleurs les Juifs avoient résolu de ne point faire mourir J. Christ un jour de fête; on peut dire qu'ils avoient changé de résolution: mais quelle apparence? Cette difficulté est néanmoins dans tous les Systêmes; car la fête de Pâque étoit au moins commencée selon ceux qui la remettent au Samedi, le Vendredi au soir quand on acheta le linceul pour ensevelir J. Christ. L'Argument de la Pentecôte est un des plus difficiles, supposé que le S. Esprit soit descendu sur les Apôtres un jour de Dimanche; car si cela est il faudra dire que le premier jour des Azymes étoit le Samedi, & que le Dimanche 16. étoit le second jour où l'on avoit offert l'épi de bled, qui étoit le jour d'où l'on comptoit les cinquante jours. Mais quoique ce sentiment que le S. Esprit est descendu sur les Apôtres un jour de Dimanche soit communément reçu depuis le cinquiéme siécle, M. de Tillemont ne le croit pas certain. Enfin il allégue contre l'opinion du Pere Lami le consentement unanime de tous les Peres qui ont crû que Nôtre-Seigneur avoit mangé la Pâque, auquel le P. Lami ne sauroit opposer que Cedrenus, deux Ecrivains Anonymes, & une Préface de la Chronique Paschale faussement attribuée à S. Pierre d'Alexandrie, qui cite aussi faussement Hippolite de Porto, Apollinaire d'Hieraples & S. Clement d'Alexandrie. Il lui remontre qu'il favorise l'usage des Grecs de se servir de pain levé dans l'Eucharistie, & affoiblit l'avantage que les Latins, qui se servent de pain Azyme, peuvent tirer de l'exemple de Jesus-Christ; parce que ce seroit une pitoïable ressource d'être réduit à leur prouver par les Rabins que les Juifs avoient établi l'usage des Azymes dès le commencement du quatorze. En finissant M. de Tillemont déclare que son dessein n'a point été de déterminer la difficulté, si J. Christ a fait la Pâque en son particulier, ou le même jour que les Juifs, ou si une partie des Juifs le firent le Jeudi & l'autre le Vendredi; mais seulement de prouver que Nôtre-Seigneur a véritablement fait la Pâque l'année de sa mort. Voilà les remarques que M. de Tillemont fait contre le P. Lami touchant la Pâque dans la vingt-sixiéme Note sur la Vie de J. Christ. Dans la neuviéme, sur la Vie de S. Jean-Baptiste, il examine sa conjecture des deux Prisons de S. Jean qui sont le fondement du nouvel ordre de la Concorde du P. Lami. Il y trouve d'abord une grande difficulté en ce que par une suite nécessaire il faut qu'il mette l'élection des douze Apôtres avant la conversion de S. Matthieu; & la reception de J. Christ chez Marthe avant la conversion de la Femme pécheresse qu'il suppose être Marie sœur de Marthe. Du moins est-il obligé de mettre la premiere vocation de S. André & de Saint Pierre entre le Baptême de J. Christ & sa retraite dans le Desert, quoique S. Marc dise: *Statim expulit eum Spiritus in Desertum*; & de mettre ensuite les quarante jours de sa retraite entre la vocation de S. André & celle de S. Philippe, quoique S. Jean mette celle-ci le lendemain de l'autre, *in crastinum*. M. de Tillemont après quelques Remarques sur l'ordre des Evangelistes propose le raisonnement du P. Lami sur les deux Prisons de S. Jean en ces termes: Il est certain par S. Matthieu & par S. Marc que Jesus-Christ après avoir surmonté le Démon dans le Desert aussi-tôt après son Baptême, revint dans la Galilée lorsqu'il sût que S. Jean avoit été ar-

Lami. arrêté ; & l'on voit plus précisément par l'Evangile de S. Jean, qu'il retourna en Galilée pour les Nôces de Cana aussi-tôt après son Baptême. Donc S. Jean-Baptiste fut arrêté aussi-tôt après le Baptême de J. Christ & avant que J. Christ fût retourné du Desert dans la Galilée & avant les Nôces de Cana. Cependant l'Evangile dit très-nettement qu'après les Nôces de Cana J. Christ fut à Capharnaüm, de-là à Jérusalem pour Pâques, & de Jérusalem dans les Païs des environs, où il baptisoit en même temps que S. Jean baptisoit aussi à Ennon. Cela ne se peut accorder si nous n'avoüons que S. Jean après avoir été mis en prison en fut délivré & continua encore à baptiser. M. de Tillemont répond qu'il est vrai que S. Matthieu & S. Marc après avoir rapporté les tentations de Jesus-Christ dans le Desert, disent qu'il vint ensuite en Galilée lorsque S. Jean eût été mis en prison ; mais que ce retour en Galilée n'est pas celui dont parle S. Jean l'Evangeliste, qui précéda de peu de jours les Nôces de Cana, & que c'est celui que S. Jean l'Evangeliste rapporte après l'Entretien de la Samaritaine. Le P. Lami dit qu'il est constant que S. Matthieu & S. Marc rapportent après la prison de S. Jean beaucoup de choses arrivées avant qu'il eût été arrêté par Hérode. M. de Tillemont lui soûtient que non, & que ces choses peuvent être placées après la détention de Saint Jean-Baptiste par Hérode, sur tout si l'on met la prison de S. Jean, non sur la fin de l'année, mais vers la Pentecôte. Le P. Lami pour montrer que les Pharisiens ont persécuté ce saint Précurseur, se sert de ces paroles de J. Christ. *Fecerunt in eo quæcumque voluerunt.* Mais ils peuvent l'avoir fait par Hérode, dit M. de Tillemont, & ce sens convient mieux aux paroles de Jesus-Christ. Car si après l'avoir mis en prison ils avoient été obligés de le relâcher, ils n'auroient pas fait contre lui tout ce qu'ils vouloient. Le P. Lami pour montrer que la détention de S. Jean dont S. Matthieu & S. Marc parlent, n'a pas été ordonnée par Hérode, fait cette remarque ; que Nôtre-Seigneur l'ayant apprise se retira en Galilée. M. de Tillemont la trouve foible, parce que Nôtre-Seigneur n'avoit rien à craindre d'Hérode, qu'il savoit bien arrêter les effets de sa mauvaise volonté, & que Capharnaüm où il faisoit son principal séjour étoit à Philippe plûtôt qu'à Hérode. M. de Tillemont examine encore quelques autres raisons du P. Lami qu'il trouve foibles. Il attaque ensuite son opinion par ces paroles de l'Evangile de S. Jean, qui portent que quand il baptisoit à Ennon après sa premiere détention, suivant le sentiment du P. Lami, il n'avoit pas encore été arrêté : *Nondum enim missus fuerat Joannes in carcerem.* Ce que le Pere Lami répond, que cela veut dire qu'il n'y avoit pas été mis pour la seconde fois, est certainement un peu forcé. Lami.

Le P. Lami ayant oui parler de ces deux Notes à M. Nicole à qui M. de Tillemont les avoit montrées, demanda à en avoir communication. M. Nicole conseilla à M. de Tillemont de les lui envoïer avant que son Ouvrage parût, M. de Tillemont le fit par une générosité, dit le P. Lami dans la Préface du Livre suivant, dont je lui suis d'autant plus obligé, que l'on n'en voit gueres d'exemples. Plusieurs autres personnes firent aussi au P. Lami plusieurs difficultés sur son Systême. Il se résolut donc pour l'établir solidement & résoudre les difficultés qu'on lui avoit faites & qu'on pourroit lui faire de traiter à fonds la question dans un Ouvrage François qu'il intitula *Traité historique de l'ancienne Pâque*, imprimé en 1692. Il commence par y expliquer d'une maniere fort étenduë tout ce qui regarde le temps & la maniere de célébrer l'ancienne Pâque : il montre que les Israëlites au sortir de l'Egypte firent leur premiere Pâque à la fin du quatorziéme jour du mois Abib, après en avoir reçu l'ordre & s'y être attendus dès le 10. de ce mois. Il fait voir que les Juifs l'ont toûjours célébrée le même jour. Cela est précisément ordonné, & il est porté en termes formels que ce soit le soir *Benhaarbaim* entre les deux Vêpres, c'est-à-dire, quand le Soleil commençoit à décliner ; Philon & Josephe rapportent ainsi la pratique des Juifs. Le premier écrit que les Juifs commençoient l'Immolation de la Pâque à midi, & qu'ils la continuoient jusqu'au soir ; & le second que c'étoit depuis l'heure de None jusqu'à onze heures, c'est-à-dire, depuis environ trois heures jusqu'à cinq. La Misne dit que la veille de Pâque on immoloit la Victime en sacrifice dès l'après midi à sept heures & demie, c'est-à-dire, à une heure & demie ; qu'on l'offroit à huit heures & demie, c'est-à-dire, à deux heures & demie, & qu'ensuite on immoloit la Pâque. Il n'étoit point permis de prévenir le temps que marquoit la Loi pour faire la Pâque, & l'on ne peut pas dire que Nôtre-Seigneur ait prévenu ce temps mar-

Lami. marqué par la Loi. On peut encore moins dire que les Juifs l'aïent fait un autre jour que celui qui leur étoit ordonné par la Loi, ils étoient trop exacts observateurs de toutes les cérémonies qui y étoient prescrites pour s'en éloigner; leurs jours commençoient au soir & leurs mois à la Néomenie, dont ils jugeoient par la premiere apparition de la Lune. Philon dit expressément que dans la Néomenie la lumiere que la Lune reçoit du Soleil commence à être sensible. S. Clement d'Alexandrie remarque que les Juifs ne font point leur Sabbath, ni leur Néomenie, ni leur Fête des Azymes, si la Lune ne paroît. Le Traité de *Kiddush ha Kodesh*, de Maimonides en est une preuve: il y remarque que les Juifs observoient religieusement la premiere phase de la Lune; & il paroît par le Talmud que les Juifs l'observoient avec une exacte Religion. Ces Néomenies se régloient dans la ville seule de Jérusalem, où l'on pouvoit faire le sacrifice de la nouvelle Lune, puisqu'on n'offroit point ailleurs de sacrifice; & le Sanhedrim selon Maimonides faisoit savoir à tous les Juifs du monde ce qu'il avoit déterminé touchant la Néomenie; supposition qui leve la difficulté de M. de Tillemont. Ceux qui étoient trop éloignés selon le même faisoient la Fête pendant deux jours de peur de se tromper. Quand les nuages auroient empêché d'appercevoir la Lune, il suffisoit qu'on sût que le temps de la premiere Phase étoit passé. Il est vrai que les Juifs se sont aussi servis de Cycles, & qu'ils ont eu des Calendriers suivant les moïens mouvemens de la Lune; ainsi ils n'ont pas eu égard précisément à la véritable conjonction, mais à la moïenne, & se sont donnés la liberté d'exclure les Néomenies de certains jours où elles pouvoient arriver. Maimonides dit que la Néomenie de Tisri ne doit jamais arriver ni le 1, ni le 4, ni le sixiéme jour de la semaine, & les Juifs ont une régle pour le mois de Nisan; que la Néomenie ne soit jamais *Badu*; c'est-à-dire, qu'elle ne se rencontre ni le second, ni le quatriéme, ni le sixiéme jour de la semaine. Quelques-uns se sont servis de cela pour expliquer comment il s'est pû faire que Nôtre-Seigneur & les Juifs aïent célébré la Pâque en des jours différens, en supposant que la Néomenie du premier mois étant tombée le Vendredi qui est le sixiéme jour de la semaine, les Juifs l'avoient remise au lendemain, & qu'ainsi le quatorziéme jour du mois qui seroit tombé le Mecredi au soir ne commença que le Jeudi, à compter du jour où la Néomenie avoit été transferée; qu'ainsi Nôtre-Seigneur fit la Pâque dans son propre jour, savoir le Jeudi au soir, qui étoit le soir du 14. & que les Juifs ne la firent que le lendemain suivant leur Tradition: On fait Auteur de la découverte de cette Tradition Paul de sainte Marie Juif converti à la Foi, depuis Evêque de Burgos. Elle a plû à plusieurs de nos meilleurs Auteurs Interprétes, à Paul de Middelbourg, à Lucidus, à Onuphre, à Hentenius, à Cornelius Jansenius & à Maldonat; mais particulierement à Scaliger & à Sethus Calvisius. Paul de Burgos rend encore une autre raison de la Translation de la Pâque, qui est d'éviter qu'il n'y eût deux Fêtes de suite, le Vendredi & le Samedi. Le P. Lami avouë que cela est ingénieux, & est fondé sur ce qu'on voit pratiquer aux Juifs; mais il soûtient que ces Pratiques sont nouvelles & contraires à l'Antiquité, & que les anciens Juifs commençoient leur Néomenie à la nouvelle Phase de la Lune seulement, & non à la conjonction; que ces translations de Fêtes leur étoient inconnuës, & qu'il n'y en avoit point d'autre en usage que celle de la Pâque du premier au second mois pour ceux qui ne l'avoient pas pû faire le premier. Maimonides dit aussi qu'elles n'ont été en usage que depuis le dernier Calendrier dressé par Rabi Ada. L'on n'en voit aucun vestige dans les anciens Livres des Juifs, au contraire dans le Talmud il est parlé de plusieurs Fêtes qui ont suivi ou précédé le jour du Sabbat. On voit dans Joseph un exemple de deux Fêtes qui se suivirent immédiatement: il rapporte dans le 13. des Antiquités, Chap. 13. après Nicolas de Damas, qu'Antiochus allant contre les Parthes, interrompit pendant deux jours la marche de son Armée à la priere d'Hircan qui l'accompagnoit avec plusieurs autres Juifs, parce qu'ils ne pouvoient pas voyager ces deux jours, dont l'un étoit un Samedi & l'autre la Pentecôte. On trouve dans le Traité *Succa*, un Samedi suivi ou précédé d'une Fête. Dans le Traité *Betsa*, il est parlé d'une Fête qui suit le Samedi. Dans le Traité *Chagiga*, il est dit qu'une Fête peut arriver le Vendredi. Aben Esra, sur le Lévitique, soûtient qu'on peut démontrer par le Talmud que la Pâque pouvoit être *Badu*. Enfin les Cardinaux Baronius & Tolet, le P. Petau, de Clompenbourg, Bartolloci & plusieurs autres avouënt que les Translations du Calendrier pré-

Lami.

présent des Juifs sont nouvelles. Cela supposé, on ne peut pas dire que les Juifs ayent célébré la Pâque l'année de la mort de J. C. un autre jour que celui qui étoit marqué par la Loi. Et pour savoir s'ils l'ont célébré le jour de la Mort de J. C. il faut examiner si le quatorziéme de la Lune où on devoit célébrer la Pâque tomboit le jour de la Mort de J. C. ou non. Ceci servira aussi à fixer l'Epoque de l'année de la Mort de J. C. C'est ce que le P. Lami entreprend de faire. Il prouve d'abord qu'il n'y a que huit années dans lesquelles on puisse placer la Mort de J. C. L'Evangile de S. Luc nous apprend que S. Jean-Baptiste commença à faire ses fonctions de Précurseur dans le Désert la quinziéme année de l'Empire de Tibere. Si c'est de la mort d'Auguste que l'on prend le commencement de son Empire, cette année répond certainement à la vingt-neuviéme de l'Ere Chrétienne : mais Jean George Hervatius & après lui Capelle, le P. Hardoüin & le P. Pagi disent qu'on peut compter les années de Tibere du jour qu'Auguste l'associa à l'Empire vers l'an onziéme de nôtre Ere, suivant cela la quinziéme année de son Empire est la vingt-sixiéme de nôtre Ere. Le P. Petau & M. de Tillemont soûtiennent qu'on ne doit compter les années de Tibere que depuis la mort d'Auguste, & que tous les Auteurs les ayant ainsi comptées, il n'y a pas d'apparence que S. Luc ait suivi une autre maniere de compter. Mais quand on supposeroit qu'il l'auroit fait, S. Jean ne baptisa pas Nôtre-Seigneur aussi-tôt qu'il commença ses fonctions de Précurseur ; il prêcha quelque temps auparavant pour disposer les Juifs à le recevoir. Nôtre-Seigneur a prêché pour le moins deux ans & demi depuis son Baptême ; puisque S. Jean marque clairement deux Pâques sans compter celle de sa mort. Ainsi de quelque maniere que l'on compte les quinze années de l'Empire de Tibere, il est constant que Nôtre-Seigneur n'a pû mourir avant la vingt-neuviéme année de nôtre Ere. Voilà le premier terme, savoir cette année vingt-neuviéme. Le P. Hardoüin y place la mort de J. C. après Antoine Capelle, Vossius & les Peres, qui disent que Nôtre-Seigneur est mort sous le Consulat des deux Geminus, comme disent Tertullien, Lactance & S. Augustin. L'autre terme est fixé par la mort de Tibere : Pilate condamna Nôtre-Seigneur, il fut chassé de Judée avant la mort de Tibere ; ce Prince mourut l'an 37. de nôtre Ere, toutes les années suivantes sont donc excluës, & même on peut en exclure encore cette année & la précedente ; car selon Josephe, Pilate ne gouverna que dix ans la Judée, & succeda à Gratus qui l'avoit gouvernée onze ans, & avoit été envoyé par Tibere, qui commença de regner l'année 14. de nôtre Ere ; ainsi les 21. années de ces deux Gouverneurs doivent finir au plus tard en 35. D'ailleurs Tibere mourut le 16. de Mars selon Tacite, & le 26. selon Dion de l'année 37. & par conséquent avant la Pâque, puisque la nouvelle Lune Paschale de cette année ne fut que le 4. d'Avril, & qu'elle ne fut visible que le 5. au soir. Pilate étoit parti de Judée par ordre de Vitellius avant la mort de Tibere, & étant arrivé à Rome il le trouva mort ; ainsi il n'a point passé à Jerusalem la Pâque de l'année 37. Il ne semble pas y avoir passé non plus la Pâque de la 36, parce que Josephe rapporte que Vitellius après avoir envoyé Pilate à Rome, vint à Jerusalem dans le temps de la Pâque avant la mort de Tibere. Cette Pâque qui suivit le départ de Pilate, & précéda la mort de Tibere, ne peut être celle de l'an 37, c'est donc celle de 36, & par conséquent Pilate n'a été à Jerusalem, ni à la Pâque de 37, ni à celle de 36. Mais parce que Paul de Middelbourg met la mort de J. C. en cette année, le P. Lami la comprend dans le terme, & met ainsi les années 29. & 36. inclusivement pour les deux termes du temps où l'on peut placer la mort de J. C. Il examine ensuite en laquelle de ces huit années la fête de Pâque est tombée le Jeudi, ou le Vendredi ; cela dépend du calcul des conjonctions de la Lune & du Soleil. Le P. Lami se sert de celui que M. le Févre lui a fourni, & il indique dans chacune de ces années le jour du mois & l'heure précise de la nouvelle Lune à Jerusalem, le temps qu'elle a été visible, supposant toûjours que l'on n'a compté le commencement du mois que du jour qu'elle a été visible : il compte de ce temps-là quatorze jours, & sachant par-là en quel quantiéme du mois tombe le soir du quatorze, il connoît par la Lettre quel jour de la semaine on a dû célébrer la Pâque en chacune de ces années. Or il n'en trouve aucune de ces huit où la célébration de la Pâque ait dû se faire un Jeudi ou un Vendredi que la trente-troisiéme année de nôtre Ere. En cette année la conjonction vraie & moyenne de la Lune & du Soleil arrive près l'une de l'autre le 19. de Mars qui étoit un Jeudi après midi ; elle ne fut pas visible le même

même soir, mais seulement le lendemain au soir : ainsi le mois Paschal commença le 20, & le 14. de ce mois étoit le 2. d'Avril au soir; le 15. le 3. Avril au soir. Ainsi comme cette année la lettre dominicale étoit D, celle du 2. jour d'Avril A, & celle du 3. B; le 14. de Nisan commença un Jeudi au soir, le quinze un Vendredi au soir, & la grande Fête des Azymes tomba le Samedi; ainsi on ne peut alleguer en cette année de concours de fêtes; & la Lune n'étant pleine que le trois d'Avril au soir, le Vendredi que Nôtre-Seigneur mourut, il ne pouvoit pas y avoir doute si elle ne précédoit point l'Equinoxe.

Le P. Lami traite ensuite du lieu & des cérémonies de l'Immolation de la Pâque. Il prétend que les Victimes Paschales devoient être immolées dans le Tabernacle, & ensuite dans le Temple; sa raison est que la Pâque est un Sacrifice; que l'Agneau Paschal est une Victime: tout Sacrifice devoit être offert, & toute Victime immolée dans le lieu Saint. Il avoüe que les Laïques pouvoient égorger les Agneaux; mais il prétend qu'il n'étoit pas de l'essence des Sacrifices que ce fussent les Prêtres qui égorgeassent la Victime, & qu'au contraire dans le chapitre 1. du Levitique vers. 4. & 5. il est dit que c'est celui qui offre le Sacrifice qui immole la Victime, & que le ministere des Prêtres est d'en offrir seulement le sang, & le répandre autour de l'Autel. Josephe dit aussi que celui qui offre un Holocauste tuë un Bœuf, un Agneau, & un Chevreau; & il est marqué dans le Talmud que chaque Israëlite peut égorger la Victime; mais qu'il faut que ce soit le Prêtre qui en reçoive le sang. On convient que la Pâque ne se pouvoit célébrer que dans la seule Ville de Jerusalem, & qu'il falloit que les Agneaux fussent immolés dans son enceinte; mais le P. Lami prétend que cela ne suffisoit pas, & que la Pâque étant un *Corban*, ou *une offrande à Dieu*, il falloit qu'elle fût presentée au Temple comme toute autre; il confirme sa pensée par l'usage. Le premier exemple qu'il en rapporte, est la Pâque que fit célébrer Ezechias, comme il est rapporté dans le 2. des Paralipomenes chapitre 42. Il y est dit que ce Prince envoya des Messagers à toutes les Tribus pour les inviter à venir *à Jerusalem à la Maison du Seigneur pour y faire la Pâque au Seigneur.* Le Roi les exhorte aussi vers 8. *à obeir au Seigneur, à venir dans son Sanctuaire qu'il a sanctifié pour toûjours.* Il est dit ensuite, *que les Levites qui s'étoient sanctifiés, tuoient les Agneaux de la Pâque pour ceux qui n'étoient pas purs, pour offrir au Seigneur eux-mêmes leurs Victimes*, ou *qui ne se trouverent pas alors sanctifiés devant le Seigneur.* De même dans la Pâque que Josias fit célébrer, (4. Reg.) il exhorta les Levites à se sanctifier pour immoler la Pâque. Dans la Pâque qui fut célébrée par Esdras au retour de la captivité de Babylone, tous les Prêtres & Levites s'étant purifiés, *égorgerent les Agneaux de la Pâque pour tous ceux qui retournoient de la captivité pour les Prêtres, & pour eux-mêmes.* Le P. Lami ajoûte ce que rapporte Josephe dans la Guerre des Juifs Livre 7. que Cestius ayant voulu savoir le nombre des Juifs qui se pouvoient trouver à Jerusalem, les Prêtres, pour le savoir, compterent les Agneaux qui s'immolerent à la Fête de Pâque. Si, dit-il, la cérémonie s'en fut faite dans des Maisons particulieres, les Prêtres n'en auroient pas pû avoir de connoissance. Il croit même que ce fut de cette maniere que Saül connut le nombre des Israëlites; & entend en ce sens les paroles du chapitre 15. du Livre des Rois vers. 4. *Recensuit eos quasi Agnos*, que l'on peut traduire selon l'Original, *Recensuit eos in Agnis*, à quoi la Paraphrase Chaldaïque ajoûte *Paschalibus.* Mais cette conjecture ne paroît pas solide. Car comment Saül auroit-il connu par là que le nombre des Israëlites étoit de deux cens mille hommes de pied, & que celui de la Tribu de Juda étoit de dix mille hommes? Le nombre des Agneaux marquoit bien le nombre des familles, mais non pas le nombre des combattans: & comment auroit-on pû par-là distinguer les dix mille de la Tribu de Juda du nombre general? Il vaut donc mieux se tenir à la Version ordinaire. Le P. Lami ajoûte ensuite le témoignage des Juifs qui reconnoissent que les Agneaux de la Pâque étoient immolés dans le Temple, & qui expliquent les cérémonies de ce Sacrifice. Les Caraïtes conviennent là-dessus avec les Talmudistes. Philon à la verité est d'un avis contraire, & dit nettement que chaque particulier sacrifie, & égorge l'Hostie de la Pâque de sa propre main, dans sa maison, & sans le ministere des Prêtres: mais le P. Lami rejette son témoignage comme d'un Schismatique qui ne croïoit pas même qu'il fut necessaire de venir à Jerusalem pour célébrer la Pâque, & qui soutenoit qu'on pouvoit offrir des Sacrifices en d'autres lieux que dans le Temple de Jerusalem, étant Partisan

Lami.

Lami, san des Juifs Alexandrins qui avoient un Temple qu'Onias leur avoit fait bâtir en Egypte, où il y avoit un Autel, des Sacrificateurs, & des Levites, comme il paroît par l'Histoire de Josephe. La plus grande difficulté qu'il y ait dans l'Hypothese du P. Lami que les Israëlites s'assembloient dans le Temple, & y apportoient les Agneaux de la Pâque le soir du 14. de Nisan, est comment cette multitude prodigieuse d'hommes & d'agneaux pouvoit tenir dans le Temple, comment égorger tant de Victimes en si peu de temps? Lorsque Cestius voulut savoir le nombre des Juifs qui étoient à Jerusalem, Josephe dit que les Prêtres compterent 256500 Victimes Paschales; d'où il conclut que puisque l'on ne pouvoit pas être moins de dix personnes à manger un Agneau Paschal, il falloit qu'il se fût trouvé à cette Fête pour le moins dix millions cinq cens soixante-cinq mille personnes : mais on pouvoit les faire d'un plus grand nombre de conviés, & il suffisoit qu'un des conviés allât au Temple offrir l'Agneau. Cela diminuë le nombre des personnes qui se trouvoient dans le Temple; cependant s'il y avoit deux cens cinquante mille Agneaux, il falloit qu'il y eût autant de personnes avec les Sacrificateurs & les Ministres. La question est de savoir si le Temple pouvoit les contenir avec tout ce qui étoit necessaire à l'Immolation des Agneaux. Le P. Lami a travaillé long-temps sur le plan du Temple de Jerusalem, & croit qu'il étoit beaucoup plus grand qu'on ne pense. Mais sans entrer presentement dans cette question, il s'arrête aux mesures de Villalpand, & il trouve que selon les dimensions qu'il a données des côtez du Temple, trois cens mille hommes non seulement pouvoient tenir dans son aire, mais que chacun avoit un pied & demi d'espace en quarré. Si ce que les Juifs disent que le peuple se partageoit, & venoit à trois fois, & en trois bandes au Temple pour apporter ces Agneaux, & les immoler, est vrai; la chose est encore plus facile. Le P. Lami cite plusieurs Livres des Juifs qui rapportent la maniere dont ces Agneaux étoient immolés; mais ce qui est de plus plausible est ce qu'il tire de l'Ecriture, que dans les Pâques que firent célébrer Ezechias, & Josias, les Prêtres *recevoient le sang des Victimes que les Levites égorgeoient, & en faisoient des aspersions*, apparemment autour de l'Autel. Il y avoit un tres-grand nombre de Prêtres; ils servoient tous le jour de Pâques; le Temple étoit fourni d'un nombre prodigieux de Coupes, de Vases, & de Bassins; ainsi il étoit facile d'égorger un grand nombre d'Agneaux en peu de temps, d'en tirer le sang, & de le répandre autour de l'Autel. Ce prodigieux nombre de Victimes ne doit pas étonner. Salomon, le jour de la Dédicace du Temple, fit immoler vingt-deux mille Bœufs, & six vingt mille Brebis, sans compter les Victimes que les particuliers offrirent sans nombre. Le P. Lami vient ensuite aux autres cérémonies de la Pâque qui se passoient dans le Temple, il prétend que l'on y écorchoit les Agneaux; que l'on faisoit brûler la graisse sur l'Autel, & qu'il n'en devoit rien rester pour le lendemain: on les faisoit ensuite rôtir chez soi, on les mangeoit la nuit dans les familles qui étoient au moins de dix personnes. Lami.

On peut voir ici le détail des autres cérémonies tirées de Maïmonides. La solemnité des Azymes commençoit le 15. ainsi il semble que l'on ne devoit commencer à s'abstenir de pain levé, & à user de pain azyme que le soir du 14. Cependant le P. Lami prétend avec les Juifs modernes, que dès le commencement du 14. on purgeoit les maisons de pain levé. Il croit que c'est en ce sens que les Evangelistes appellent le premier jour des azymes celui où l'on immoloit la Pâque. L'argument de la Pentecôte est un des plus forts pour le Pere Lami. Il suppose toûjours que c'est une Tradition certaine que la Pentecôte arriva un Dimanche l'année de la mort de Jesus-Christ. Cette Fête étoit le cinquantiéme jour à compter du lendemain des Azymes où on offroit l'*Homer*, qui étoit le seiziéme du mois. Ce seiziéme étoit donc un Dimanche, le quinziéme jour solemnel des Azymes un Samedi, & le quatorze le jour de la Manducation de l'Agneau Paschal le Vendredi dans lequel Nôtre-Seigneur mourut. Josephe dit que la Pentecôte arrive sept semaines après le seiziéme du mois, & que quarante-neuf jours étant écoulés, le cinquantiéme est la Fête. Le Calendrier des Hebreux confirme la même chose. C'est par là que le P. Lami réfute M. Piénud qui ne commence à compter les jours de la Pentecôte que du dix-sept, quoiqu'il soit dit précisement dans le Levitique que l'on doit compter les sept semaines dès le lendemain de la Fête, ou du jour où l'on offre l'*Homer*. Il réfute encore ceux qui prétendent que quand le seize du mois de Nisan étoit un Samedi, comme ils le supposent

sent en l'année de la mort de Jesus-Christ; on attendoit à offrir l'*Homer* au jour suivant, en citant contre eux des témoignages du Talmud, & de Maïmonides, qui conviennent qu'on cueilloit, & qu'on offroit l'*Homer* le jour du Sabbat, & en montrant que les œuvres qui se faisoient pour le culte de Dieu, n'étoient point défenduës le Samedi.

Le P. Lami après avoir prouvé que suivant la Loi, les Juifs devoient immoler l'Agneau Paschal le jour de la mort de Nôtre-Seigneur, entreprend de montrer que les Juifs le firent effectivement. Il employe pour cela les passages de l'Evangile de saint Jean, & combat les Réponses que M. de Tillemont y a données. Il remarque d'abord que les plus habiles Interpretes de l'Ecriture ont tous expliqué les passages de l'Evangile de S. Jean, d'une maniere selon laquelle il faut necessairement supposer que les Juifs ne célébrerent la Pâque que le jour de la mort de Jesus-Christ. De ces passages est celui qui porte que *Nôtre-Seigneur lava les pieds à ses Apôtres avant la Fête de Pâque.* Le Pere Lami soutient que cela ne peut s'entendre du soir du 14. qui étoit le commencement de la fête du 15. Il ne peut gouter la Réponse de Monsieur de Tillemont, qui dit que quoique ce fût le commencement de la fête, le jour étoit interrompu par la nuit, & que tout le 14. peut être consideré comme le jour qui précedoit la fête. La nuit, à ce que prétend le P. Lami, n'interrompoit point la fête; aucun Juif ne sauroit dire que le soir du Vendredi la fête du Sabbat ne fût pas encore commencée. Il ne peut pas non plus approuver ce que disent M. Piénud, & l'Abbé Bartolocci, que par le jour de la Pâque l'on entend le jour Artificiel qui commence au lever du Soleil, & ne finit qu'au Soleil couchant. Ce n'est point de cette maniere que les Juifs célébroient leurs Fêtes, elles commençoient certainement & finissoient au coucher du Soleil. Le second passage est celui où il est dit que les Apôtres croyoient que Jesus-Christ avoit ordonné à Judas d'acheter ce qui étoit necessaire pour la Fête. On n'achetoit, & on ne vendoit rien chez les Juifs un jour de fête; ainsi si la fête des Azymes avoit été commencée, les Apôtres n'eussent pas pû avoir cette pensée. Monsieur de Tillemont objecte au P. Lami que le jour de la mort de Jesus-Christ qui, selon lui, étoit un jour de fête, Joseph d'Arimathie acheta un linceul pour y ensevelir Nôtre-Seigneur, & que les Femmes préparerent des Aromates & des parfums; & qu'ainsi la même difficulté se trouve dans son Systême. A l'égard de la préparation des parfums, S. Luc ne dit point que ces Femmes les préparerent le jour de la mort, & saint Marc dit qu'elles acheterent des parfums quand le Sabbat fut passé. Quant à l'autre difficulté, le P. Lami dit que la necessité d'acheter un Suaire pour ensevelir un mort, dispensoit de la Loi, & qu'on pouvoit faire pour les morts ce qu'on ne pouvoit pas faire pour les vivans. Le troisiéme passage est celui où saint Jean dit que les Juifs ne vouloient point entrer dans le Prétoire de peur qu'étant devenus impurs, ils ne pussent manger la Pâque. Le P. Lami réfute la pensée de S. Chrysostome, qui dit que les Juifs differerent au lendemain la célébration de la Pâque pour satisfaire leur passion, ou bien que cette Pâque étoit un autre sacrifice qu'on ne pouvoit manger quand on avoit une impureté légale. Le premier est sans fondement, & ne peut point avoir de lieu à l'égard d'une infinité d'Etrangers qui n'entrerent pas dans la passion de quelques Juifs de Jerusalem. Le second, parce que le nom de *Pâques* est là mis dans des circonstances qui font connoître qu'on doit entendre cela de la Pâque solemnelle. Le P. Lami avoit avoué autrefois que le mot de Pâque se pouvoit entendre des Victimes qui se faisoient pendant la fête des Azymes. Il n'en convient plus, parce qu'ayant fait attention sur le passage du Deuteronome qu'on allegue pour le prouver: *Vous immolerez la Pâque au Seigneur en lui sacrifiant des brebis & des bœufs*, il peut se rendre, suivant la paraphrase Chaldaïque d'Onkelos, de la maniere suivante: *Vous sacrifierez la Pâque au Seigneur, en lui immolant des Agneaux & des Bœufs pour les offrandes pacifiques.* Ainsi ce ne sont pas les Victimes qui sont appellées *Pâques*; mais il est dit qu'il falloit immoler des Agneaux & des Bœufs dans le temps de la célébration de la Pâque. On allegue encore un passage des Paralipomenes, où il est dit qu'*Helcias, Zacharie, & Jabiel, Princes du Temple, donnerent aux Prêtres deux mille six cens tant Agneaux que Chevreaux, & trois cens Bœufs.* Mais il ne prouve rien; car les Agneaux & Chevreaux étoient pour le sacrifice Paschal, & les Bœufs pour les sacrifices des Pacifiques. Le quatriéme passage de S. Jean, est celui où Pilate demande aux Juifs: *Comme c'est la coûtume que je vous délivre un Criminel*

Lami.

Lami.

nel a Pâque, voulez-vous que je vous délivre le Roi des Juifs? Le P. Lami soutient qu'il n'y a point d'apparence que la délivrance d'un prisonnier se fit dans un jour solemnel, comme étoit le premier des Azymes dans lequel il n'étoit pas permis de vaquer à des affaires. Il fait la même reflexion sur ce qu'on attacha Nôtre-Seigneur & les deux Larrons en Croix; Pilate l'auroit-il fait faire le jour de la grande solemnité des Juifs? Le cinquiéme passage est celui où il est dit que Nôtre-Seigneur fut attaché à la Croix à l'heure qu'on se préparoit à la Pâque: *Erat autem parasceve Paschæ hora quasi sexta.* Il fait remarquer qu'il ne faut pas traduire *c'étoit le jour de la préparation de la Pâque*, mais *c'étoit l'heure de la préparation de la Pâque*; savoir, *la sixiéme du jour à peu près.* Il avoüe que tout le Vendredi pouvoit être appellé *Parasceve*; mais il prétend que l'Evangeliste parle de l'heure où on alloit se préparer à l'Immolation de la Pâque; que ce fut à cause de cela que les Juifs firent plus d'instance à Pilate afin qu'il hâtât la condamnation de Nôtre-Seigneur. Le P. Lami prouve contre M. Piénud, & contre l'Abbé Bartolocci, que la Fête de Pâque, & generalement toutes les Fêtes, avoient chez les Juifs leur *Parasceve*, qu'ils appelloient *Ereb*: celle du Samedi & des autres Fêtes, ne commençoit qu'à la neuviéme heure, c'est-à-dire, à trois heures après midi; mais celle de la Pâque commençoit plûtôt à cause qu'il falloit immoler les Agneaux sur les trois heures après midi. Or la Parasceve dont parle S. Jean, commençoit à la sixiéme heure, c'est-à-dire, à midi; ce n'est donc pas celle du Samedi, mais celle de l'Immolation de l'Agneau. Enfin le dernier passage est celui où saint Jean rapporte, *Que les Juifs, parce que c'étoit la Parasceve, de peur que les corps ne demeurassent en Croix le jour du Sabbat, (car c'étoit le grand jour du Sabbat) prierent Pilate qu'on leur rompît les jambes, & qu'on les ôtât.* Dans cette phrase, *car c'étoit le grand jour du Sabbat*, le mot de *Sabbat* se doit prendre pour un jour solemnel de fête; car autrement, dit le P. Lami, cela n'auroit point de sens. Si S. Jean l'avoit pris pour le Samedi, il se seroit contenté de dire, *car le Samedi est un jour de fête*; au lieu qu'il dit, *car c'étoit le grand jour de Sabbat.* Ce qu'on dit qu'il est appellé *grand jour*, parce que c'étoit le Samedi qui tomboit dans les jours des Azymes, n'a aucun fondement; c'étoit plûtôt le Samedi qui précedoit la Pâque qui étoit appellé *le grand Samedi.* D'ailleurs seroit-il possible que les Juifs ne voulant pas que les corps des suppliciés restassent attachez à la Croix le jour du Samedi, eussent souffert qu'on les y eût attachez le jour de leur plus grande solemnité? La reflexion generale du P. Lami sur ces six passages de S. Jean, est qu'en les expliquant de la maniere qu'il fait, les paroles de cet Evangeliste conviennent aux mœurs, & aux coûtumes des Juifs: & qu'il faut au contraire faire violence à ces paroles, quand on les entend autrement. Il ne croit pas avoir la même peine à accorder les autres Evangelistes à son Systême. S. Matthieu, S. Marc, & S. Luc, disent que ce fut le premier jour des Azymes que les Disciples demanderent à Nôtre-Seigneur où il vouloit qu'on lui préparât la Pâque. Ce premier jour des Azymes, selon son Systême, est le quatorze qui commençoit au soir du treize, & ce fut ce soir-là, selon cet Auteur, que les Apôtres firent cette demande à Nôtre-Seigneur. Il est dit qu'ils allerent dans la Ville, & qu'ils préparerent la Pâque. Rien n'empêche de croire, dit le P. Lami, que cette préparation de la Pâque ne fût que pour le lendemain. Quand Jesus-Christ est arrivé, il declare à ses Disciplas, *qu'il a desiré ardemment de manger cette Pâque avec eux avant que de souffrir.* Ce passage paroît bien formel. Le P. Lami l'explique de plusieurs manieres. Le mot de *Pâque*, dit-il, peut signifier autre chose que l'Agneau Pascal, on peut l'entendre du temps de la fête qu'il avoit attenduë avec impatience. Plusieurs Peres ont crû qu'il parloit de l'Eucharistie: ceci fut dit, selon S. Luc, en instituant l'Eucharistie après le premier souper, dans lequel on suppose que l'Agneau Pascal avoit été mangé; il avoit donc autre chose en vuë que la Pâque Légale. C'est à mon avis ce qu'il y a de moins bien établi dans le Systême du P. Lami. Il prétend prouver que les circonstances du dernier repas de N. S. ne peuvent convenir à la Pâque: il n'auroit pas été temps de chercher un logis pour manger l'Agneau Pascal le soir du jour qu'on le devoit manger, comme le firent les Apôtres; il ne paroît point que ni lui, ni ses Disciples ayent été au Temple pour y immoler l'Agneau: quand ils l'auroient fait, pour manger l'Agneau Pascal, il falloit, selon Maïmonides, être dans Jerusalem avant l'immolation de l'Agneau. On devoit aussi y coucher; au lieu que Nôtre-Seigneur, après le premier repas, lava les pieds à ses Disci-

Lami.

Lami.

Disciples, & se remit à table pour leur distribuer le pain & le vin de l'Eucharistie. Enfin le Pere Lami remarque des circonstances de la Passion de Nôtre-Seigneur rapportées par les trois premiers Evangelistes, qu'il croit ne pouvoir convenir à un jour de fête: le port d'armes des Juifs qui l'arrêterent, sa capture, le jugement rendu contre lui dans le Sanhedrim, sa présentation à Pilate, la demande qu'ils firent qu'on leur délivrât Barrabas, le port de Croix par Jesus-Christ, & par Simon le Cyrenéen, le crucifiement de Jesus-Christ, & des deux Larrons, sont des circonstances qui doivent faire connoître que ce n'étoit point le jour d'une grande solemnité pour les Juifs, tel qu'étoit certainement le premier jour des Azymes. Le P. Lami finit la premiere partie de son Ouvrage par les Analogies des Cérémonies de la Pâque, avec l'oblation de Nôtre-Seigneur dont la Pâque des Juifs étoit la figure. La seconde partie de ce Traité est emploïée à montrer que dans cette question, Si J. Christ Nôtre-Seigneur a fait la Pâque la veille de sa mort, il ne s'agit pas d'un point de foi qui se doive décider par la Tradition. Le P. Lami y blâme les Theologiens qui veulent faire des articles de foi de leurs opinions. Il montre que la Tradition ne peut décider que des points où il s'agit de la foi & des bonnes mœurs; Que les points de critique ne sont point de son ressort; Que l'on peut éclaircir des difficultez de l'Ecriture qui ne l'ont pas été dans les premiers siecles, & donner de nouvelles interprétations à des passages; Que les Peres l'ont fait souvent; & que cela a toûjours été permis dans l'Eglise. Il soutient que cette question, si Nôtre-Seigneur mangea, ou ne mangea pas l'Agneau, n'étant point du rang de celles qui concernent la foi ou les bonnes mœurs, est du nombre de celles où l'on a la liberté de s'éloigner du sentiment le plus commun des Anciens; Que l'Eglise n'a jamais décidé cette question expressément; Que le Concile de Trente qui dit que Nôtre-Seigneur après avoir célébré l'ancienne Pâque des Juifs en institua une nouvelle, n'a point fait un article de foi en le définissant dans un Canon, mais l'a seulement inseré dans un Chapitre comme une raison, & non pas comme une décision d'un point contesté. Les prieres de l'Eglise, & l'Hymne de saint Thomas: *Post Agnum Typicum expletis epulis*, ont encore moins d'autorité sur un point de cette nature. Il fait voir de plus qu'on ne peut tirer aucune mauvaise conséquence de ce sentiment, que Jesus-Christ n'a pas mangé la Pâque l'année de sa Passion, que l'on ne peut pas en conclure qu'il ne se soit pas servi de pain Azyme, & que quand on le pourroit cela ne feroit rien à la Religion; Qu'il n'est pas moins permis de dire que J. Christ se soit servi de pain levé, que de soûtenir comme ont fait le P. Sirmond & le Cardinal Bona, que l'ancienne Eglise Latine s'en est servie dans la célébration de l'Eucharistie; Que cette opinion n'avoit pas encore été bien examinée, & que les premiers qui l'ont soûtenuë sont Nicolas de Villegaignon, Antoine de Dominis & Jérôme Vechiettus Florentin. Ce dernier l'aïant publiée dans sa Chronologie imprimée à Rome en 1620. fut réfuté par le P. Petau, & par Antoine Capelle Cordelier; son Livre fut condamné au feu par l'Inquisition, & sa personne à une prison. Nicolas de Villegaignon avoit soûtenu ce sentiment dans un Traité intitulé *de Judaïci Paschatis implemento*, qui parut en 1569. Le Pere Balthazar Cordier Jésuite, fit imprimer en 1630. à Vienne en Autriche un Traité de la Pâque de Philoponus sur un Manuscrit Grec; cet Auteur Grec est dans le même sentiment. Les Livres de ces Auteurs n'avoient pas fait grande impression, parce qu'ils n'avoient pas mis leur sentiment dans un beau jour, & qu'ils ne l'avoient pas bien appuïé. Si M. Toinard avoit voulu publier ce qu'il avoit fait esperer sur cette matiere depuis plusieurs années, le Pere Lami se persuade que cette cause n'auroit pas paru si mauvaise qu'elle paroissoit quand il fit imprimer son Harmonie. Il espere que la maniere dont il a exposé son opinion, & les preuves qu'il en a apportées feront revenir bien des gens de la prévention où ils étoient contre cette opinion. Il examine ensuite les sentimens des Anciens sur la Pâque de J. Christ. L'Auteur des Constitutions Apostoliques fait dire aux Apôtres qu'ils mangerent la Pâque le Jeudi au soir avant l'Eucharistie; cet Auteur n'est pas de grande autorité. S. Clement dans la premiere Epître aux Corinthiens, remarque que dans l'ancienne Loi on n'offroit aucun Sacrifice que dans le Temple; il ne croyoit donc pas que l'on pût sacrifier l'Agneau Pascal ailleurs que dans le lieu où l'on invoquoit le nom de Dieu. Ce même Saint reproche à Tryphon que les Juifs crucifierent J. Christ le jour de Pâque. S. Irenée & Tertullien insinuent que Nôtre-Seigneur est mort le jour de l'Immolation des Agneaux. Origene

Lami. gene déclare nettement que les Apôtres mangerent la Pâque avec J. Christ selon l'ordonnance de la Loi. Policrate & les Quartodécimans établissoient comme un principe certain que J. Christ avoit mangé la Pâque avec les Juifs. S. Cyrille de Jérusalem assure dans ses Catécheses que les Juifs firent mourir Nôtre-Seigneur le jour de la fête de Pâque. S. Jérôme a écrit dans son Commentaire sur le Chap. 26. de S. Matth. que Nôtre-Seigneur mangea l'Agneau Pascal, mais il dit dans sa Lettre à Nepotien, que l'on ne faisoit point la Pâque sans le Temple, c'est-à-dire, à ce que prétend le P. Lami, qu'on immoloit l'Agneau Pascal dans le Temple. S. Epiphane croit que la plûpart des Juifs avancerent dans l'année de la mort de Nôtre-Seigneur, la Pâque de deux jours, que Nôtre-Seigneur la fit avec eux; mais que les Juifs qui étoient mieux instruits la différerent jusqu'au Vendredi : ce sentiment est insoûtenable. S. Chrysostome se déclare ouvertement pour le sentiment ordinaire; mais il entend de l'Eucharistie ces paroles: *Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum*; & il explique les Passages de S. Jean, comme le P. Lami les a expliqués. S. Ambroise dit dans ses Lettres que Nôtre-Seigneur célébra la Pâque le Jeudi quatorziéme jour de la Lune. S. Augustin est dans la même pensée. Mais si ce sentiment a été le plus commun dans l'Antiquité, il y a eu aussi des Auteurs qui s'en sont écartés. L'Auteur de la Chronique donnée par Casaubon sous le nom de *Fastes de Sicile*, par Raderus sous le nom de *Chronique d'Alexandrie*, & par M. du Cange sous celui de *Chronique Paschale*, qui vivoit du temps d'Heraclius, remarque sur l'Institution de l'Eucharistie que Nôtre-Seigneur ne l'institua point dans le temps des Azymes, & qu'ainsi il ne donna point à ses Disciples ni de la chair, ni de l'Agneau immolé, ni des Azymes. Il y a dans la Préface de cette Chronique un passage attribué à Pierre d'Alexandrie, où il est encore dit que Nôtre-Seigneur ne mangea point l'Agneau Paschal, mais qu'il souffrit & qu'il fut immolé comme le véritable Agneau à la fête de Pâque; cet Auteur ou celui de la Chronique, pour autoriser ce sentiment, cite un passage de S. Hippolite Martyr Evêque de Porto en Italie, tiré du Livre contre les Hérésies, dans lequel l'Auteur pour saper par le fondement l'opinion des Quartodécimans qui raisonnent ainsi : J. Christ a fait la Pâque le quatorziéme de la Lune, par consequent je la dois faire le même jour; soûtient que Jesus-Christ ne mangea pas la Pâque Légale dans le temps de sa Passion; parce qu'il étoit cette Pâque prédite & qui fut accomplie à l'heure qu'elle avoit été prédite. Il y a un autre passage tiré du Livre de la Pâque du même Auteur qui porte la même chose. On lit encore dans cette Préface un passage cité comme étant d'Apollinaire Evêque d'Hieraplede, dans lequel cet Auteur désapprouve le sentiment de ceux qui tiennent que Nôtre-Seigneur mangea l'Agneau Pascal avec ses Discjples le quatorziéme jour du mois. Enfin on trouve dans cette Chronique un passage tiré d'un Traité de la Pâque que le P. Lami croit être de Saint Clement d'Alexandrie, qui suppose que les Apôtres préparerent la Pâque; mais que Nôtre-Seigneur ne la mangea pas, & qu'il fut immolé comme le veritable Agneau Pascal dont celui des Juifs n'étoit que le Type. Philoponus qui vivoit en 604. sous Phocas, a traité exprès la question, où il établit fortement l'opinion de ceux qui croient que J. Christ n'a point fait la Pâque l'année de sa mort. Photius fait aussi mention de deux Traités faits contre les Juifs & les Quartodécimans, où ce sentiment étoit établi. Théophylacte & Euthymius remarquent qu'il y avoit des personnes qui pensoient que Nôtre-Seigneur n'avoit point fait la Pâque Légale la veille de sa mort: Ils ne taxent point cette opinion d'erreur; mais comme ils font profession de suivre S. Chrysostome, ils n'ont garde de l'approuver. George Cedrenus suit clairement l'avis de l'Auteur de la Chronique Paschale. Il paroît par l'Ecrit que George Scholarius fit pour la Défense du Concile de Florence, qu'il y avoit des Grecs qui nioient que Nôtre-Seigneur eût mangé la Pâque. Enfin le Pere Lami fait voir que quand son sentiment seroit tout nouveau la nouveauté de ce genre de questions n'est point suspecte; Qu'il y a d'autres sentimens aussi communément reçûs parmi les Anciens que celui-ci que Nôtre-Seigneur ait mangé la Pâque l'année de sa Passion, que l'on a depuis abandonnés; par exemple, le vénérable Bede qui vivoit dans le huitiéme siécle, assure que c'étoit le sentiment de tous les Docteurs de l'Eglise que Nôtre-Seigneur avoit été crucifié le 8. des Kalendes d'Avril, & qu'il étoit ressuscité le six des mêmes Calendes. C'étoit l'opinion des anciens Peres, comme le montre le P. Petau. Roger Bacon Cordelier Anglois fut le premier, si l'on en croit

Lami. croit Mariana, qui osa le nier, & soûtenir que Nôtre-Seigneur étoit mort le trois d'Avril: cela lui attira des Persécutions. Paul de Burgos & Jean de Muris suivirent ce sentiment; cependant il passoit pour témeraire dans le quinziéme siécle. Tostat fut accusé, quand il le proposa, d'avoir méprisé toute l'Antiquité, & son opinion fut condamnée par un Decret du Pape. Cependant personne à present ne trouve à redire que l'on soit de cet avis. Cela fait voir qu'il doit y avoir une grande liberté de sentimens sur ces points de Critique & de Chronologie, & qu'on peut en ces matieres s'écarter des opinions anciennement & communément reçûës pour suivre des routes nouvelles.

Tillemont. M. de Tillemont aïant vû le Livre que le Pere Lami avoit opposé à ses Notes, crût devoir soûtenir ce qu'il avoit avancé dans ses Notes du premier Tome de son Histoire, en mettant une Lettre au P. Lami à la fin de son second Tome. Il commence par poser pour principe que c'est par l'Evangile qu'il faut décider. Il ne convient pas que les passages de Josephe & de Philon prouvent que les Juifs comptassent leurs mois de la Phase ou de la vûë de la Lune, & il prétend que les Cycles étoient nécessaires aux Juifs, afin qu'ils fussent uniformes par toute la terre dans la célébration de leurs Fêtes, & qu'il n'y a aucune certitude que leurs Cycles fussent plus exacts que les nôtres qui peuvent retarder ou avancer d'un jour, & par conséquent que l'Astronomie ne nous peut assûrer que l'Immolation de l'Agneau ait dû se faire en 33. plûtôt le Vendredi que le Jeudi. Il prouve par les termes des Evangelistes, que les Apôtres furent envoïés pour préparer la Pâque avant que le soir fut venu à cause de l'opposition entre l'envoi des Apôtres & la venuë de J. C. *Le soir étant donc venu.* Il soûtient que tout le quatorziéme jour ne peut être appellé le premier jour des Azymes, & que ce nom n'est donné dans l'Ecriture qu'au quinziéme; Que selon Josephe le second jour des Azymes est le 16. *Antiq. Liv.* 3. Que quand il compte huit jours d'Azymes, c'est en prenant pour un jour les dernieres heures du 14, comme il dit *Liv.* 9. *Chap.* 13. que la Fête des Azymes étant venuë, après qu'on eût immolé la Pâque on fit les autres Sacrifices pendant sept jours; & dans le *Liv.* 3. *Chap.* 10. la fête des Azymes, dit-il, qui est de sept jours, suit celle de Pâque. Philon dit de même, qu'au 15. du mois auquel la Lune est pleine commence la fête des Azymes qui dure sept jours, & qu'aussi tôt après le premier jour se fait la Fête & l'oblation des Gerbes; Qu'il n'y a aucune apparence que le 14. & le 15. aïent été tous deux appellés le premier jour des Azymes; or si le premier jour des Azymes est le 15. & que les Apôtres soient venus le soir du jour des Azymes pour préparer la Pâque, il est certain que c'étoit dans le temps que l'on immoloit l'Agneau Pascal. Les termes des Evangelistes sont clairs; les Apôtres préparerent la Pâque, Jesus-Christ la mangea, quoiqu'on puisse entendre de l'Eucharistie cette Pâque que Jesus-Christ désiroit avec ardeur de manger avec ses Apôtres avant que de souffrir. Ce ne peut être que dans un sens figuré, & qu'en faisant allusion à la Pâque même qu'il mangea avec ses Disciples. Peut-on expliquer ces paroles: *Le jour des Azymes dans lequel il étoit nécessaire d'immoler la Pâque étant venu. Quand ils immoloient la Pâque*; d'un temps qui précédoit le premier jour des Azymes, & l'Immolation de la Pâque de 22. heures? M. de Tillemont vient ensuite aux Passages de S. Jean, qui semblent prouver que les Juifs mangerent la Pâque le jour de la mort de Nôtre-Seigneur: il confirme les Réponses qu'il avoit déja données, *avant la Fête*, est le soir du 14. la Fête étoit commencée selon la Loi; mais selon la maniere de parler vulgaire, on peut considerer ce soir comme étant avant la Fête. Josephe dit que l'on ne gardoit rien de l'Agneau qui se mangeoit le 14. au soir & à l'entrée du 15. pour le lendemain; le matin du 15. étoit donc consideré comme le lendemain du soir du 14. Sur le second passage, il fait voir que le P. Lami a les mêmes difficultés à résoudre; parce qu'il est obligé de dire dans son Systême que l'on acheta un linceul, des parfums, que l'on rendit la justice, que l'on délivra Barrabas un jour de Fête, puisque la Fête commençoit dès le 14. après midi. A l'égard du troisiéme, il montre que le mot de Pâque peut s'entendre des Victimes Pascales, & remarque sur le passage du Deuteronome, dont on se sert pour le prouver, que le Texte porte: *Vous immolerez la Pâque des Brebis & des Bœufs du Seigneur.* Les Bœufs qui servoient de victimes sont aussi-bien appellés la Pâque que les Agneaux qui servoient pour la Pâque; car le mot *Oves* est un terme générique qui s'entend des Agneaux. Il en est de même du Passage du Livre des Paralipomenes, où il est dit expressément que les trois cens Bœufs furent

Tillemont.

furent donnés pour faire la Pâque. M. de Tillemont en cite encore un troisiéme; c'est celui du Deuteronome Chap. 16. où après qu'il a été dit au vers. 2. *Immolabis Phase Domino*, dans le vers. 3. l'Hebreu porte: *Super eo septem diebus comedes absque fermento.* Ce *super eo* ne peut se rapporter qu'au *Phase*, & ce *Phase* ne peut être l'Agneau Paschal qu'on n'immoloit qu'une fois. La Parasceve de la Pâque peut fort bien s'entendre du Vendredi qui étoit la Parasceve du Sabbat; il n'est pas nécessaire d'entendre le mot de Parasceve de l'heure, il est plus naturel de croire que par le mot de Parasceve on entend le jour, & que l'heure du jour est ensuite marquée. Il y a bien des gens qui croyent que la Pâque n'avoit point de Parasceve; mais quoiqu'il en soit il suffit que le Vendredi puisse être appellé la Parasceve, afin qu'on puisse donner le nom de Parasceve de la Pâque au Vendredi qui tombe dans la Fête de Pâque. Enfin le grand Sabbat peut fort bien s'entendre du Sabbat qui tomboit dans la semaine des Fêtes Pascales. Les Juifs avoient plus de Religion ou de superstition pour le Sabbat que pour les grandes Fêtes; ainsi ils pouvoient bien demander que les corps que l'on avoit mis au gibet le jour de Pâque fussent ôtés le Samedi suivant. Enfin quand les passages de S. Jean prouveroient que les Juifs firent la Pâque le soir du jour de la mort de Jesus-Christ, ils ne prouveroient pas que Jesus-Christ n'a point mangé la Pâque, puisque plusieurs personnes soûtiennent qu'il l'a célébrée un autre jour que les Juifs. La difficulté de la Pentecôte se peut résoudre en disant qu'elle n'arriva pas un Dimanche, ou bien supposer que quand le 16. étoit un jour de Sabbat, on remettoit l'Oblation de l'*Homer* au 17, quoique M. de Tillemont ne soit pas de ce sentiment. Il croit toutefois qu'on ne peut pas montrer que le contraire soit certain; ce qui suffit pour que l'on ne puisse pas établir une démonstration. Il combat enfin la prétention du P. Lami que les Juifs commençoient leur Néomenie par l'apparition de la Lune, & non pas par la conjonction réglée sur des Cycles Astronomiques. Il prouve que Philon a dû suivre une autre régle, puisqu'il suppose que la Lune est toûjours pleine au quinziéme.

Dans la seconde partie de sa Lettre il fait des remarques sur plusieurs propositions du P. Lami. Ce Pere veut que l'on prenne toûjours les jours marqués par les Evangelistes pour le jour artificiel, depuis le coucher du Soleil jusqu'à l'autre, & jamais pour le jour naturel le lever du Soleil jusqu'à son coucher. M. de Tillemont prétend que ce n'est pas une régle certaine, puisque quoique nous commencions nos jours artificiels à minuit, souvent nous prenons le mot de jour pour le jour naturel qui commence au lever du Soleil. Il montre que les Juifs comptoient leurs heures du lever du Soleil, comme quand S. Pierre dit qu'il est la troisiéme heure du jour, c'est-à-dire, trois heures après le lever du Soleil. Le milieu du jour dans le Livre d'Esdras est aussi pris pour nôtre midi. Il reprend quantité d'autres propositions avancées par le P. Lami, & sur tout sa prétention que Philon étoit Schismatique. Eusebe cite un passage du Livre de cet Auteur touchant la Providence, où il dit qu'il avoit passé par Ascalon pour aller au Temple de ses Ancêtres; ce ne peut être que le Temple de Jerusalem. Il reconnoît dans son Livre de la Monarchie que Dieu n'étant qu'un, n'a voulu avoir qu'un Temple, qu'il décrit d'une maniere qui ne laisse pas lieu de douter que ce ne soit celui de Jerusalem. L'interêt qu'il prit quand on voulut mettre la statuë de Caïus dans ce Temple, fait voir qu'il le respectoit. M. de Tillemont ne convient point que tous les Agneaux de la Pâque dussent être immolés dans le Temple; les passages allégués par le P. Lami ne le prouvent point, mais seulement qu'on étoit obligé de faire la Pâque dans la ville de Jerusalem. Il y a des Juifs qui n'ont pas observé cette Loi. Lactance & S. Augustin sont témoins que de leur temps ils immoloient la Pâque hors de cette ville. Enfin M. de Tillemont après avoir critiqué plusieurs endroits du P. Lami, appuye encore fortement sur ce passage; *Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum.* Cet *hoc Pascha* montre qu'il avoit mangé ou qu'il alloit manger l'Agneau Paschal. Enfin il rejette quantité de cérémonies de la Pâque que le P. Lami ne fonde que sur les imaginations de Maimonides & des Juifs modernes. Venant aux Auteurs que le Pere Lami cite pour lui, il lui abandonne Philoponus, l'Auteur de la Chronique Pascale, & quelques nouveaux Grecs gens de peu d'autorité. La Préface de la Chronique ne peut être de Pierre d'Alexandrie, puisque S. Athanase y est cité comme la lumiere de l'Eglise d'Alexandrie; Qu'il y est parlé de Constantin, du Concile de Nicée; Que l'Auteur se sert des termes de

de Consubstantiel, & de Mere de Dieu d'une maniere qui fait connoître qu'il a écrit depuis le Concile de Chalcedoine; Qu'il dit que l'Eglise célébre la naissance de Jesus-Christ le 25. de Janvier, celle de S. Jean le 24. de Juin, l'Annonciation de la Vierge le 25. de Mars, & le 2. de Février la Penthese ou la Purification, choses qu'on ne peut dire avoir été établies dans l'Eglise d'Alexandrie que long-temps après Pierre d'Alexandrie. Il semble même dire qu'il y a un Cycle de 532. ans depuis la Passion, ce qui fait voir qu'il ne peut avoir écrit que depuis l'an 565. Les Citations de cet Auteur n'étant appuyées que sur son autorité ne sont pas non plus de grand poids, & M. du Cange a lui-même reconnu que toutes ces choses étoient fausses. La troisiéme partie de la Lettre de M. de Tillemont est sur les deux prisons de S. Jean; nous remettons à en parler dans la suite pour continuer ce qui regarde la dispute de la Pâque.

Le P. Hardoüin excité par le bruit que faisoit cette question, & croyant avoir trouvé un nouveau Systême qui coupoit entierement le nœud de la difficulté, fit paroître un Ecrit Latin de la derniere Pâque de Jesus-C. Il y convient avec le P. Lami que chaque Agneau Pascal devoit être immolé dans le Temple, ou dans le Porche du Tabernacle, avant que le Temple de Jerusalem fût construit, qu'il falloit que les Levites fissent l'aspersion du sang, & qu'il se pratiquoit certaines cérémonies qui ne se pouvoient observer dans les maisons particulieres. Il soûtient que Jesus-Christ après avoir observé toutes ces cérémonies mangea l'Agneau Pascal. Le terme de Pâque est répeté trop de fois dans l'Evangile pour mettre en question si Nôtre-Seigneur a solemnisé la Pâque Judaïque. Il reconnoit que l'Agneau Pascal devoit être égorgé le soir du quatorziéme jour, & qu'on le mangeoit la nuit qui est entre le coucher du Soleil du quatorze du premier mois, & le lever du quinziéme. Il convient que l'année de la mort de Jesus-Christ le quatorziéme étoit le Jeudi & le quinze le Vendredi; selon le calcul même des Juifs, qui ne comptoient pas pourtant selon lui, comme le P. Lami le prétend la nouvelle Lune du jour de la Phase, ou de la premiere Apparition de la Lune, mais sur des Tables Astronomiques où la conjonction de la Lune avec le Soleil étoit marquée. A compter ainsi il est constant que le jour auquel Jesus-Christ fut crucifié étoit le quinzé & le premier des sept, pendant lesquels on mangeoit du pain sans levain. S. Matthieu le dit expressément Chap. 26. vers. 17 & par là on réfute ceux qui prétendent que Jesus-Christ anticipa le temps ordonné par le Sanhedrim. Il paroît d'ailleurs par l'Evangile de S. Jean qu'il y eut des Juifs qui ne mangerent la Pâque que le Vendredi. Le nœud de la difficulté est d'expliquer comment Jesus-Christ & les Juifs purent sans contrevenir à leurs Loix & à leur usage célébrer la Pâque en deux jours differens. Pour la résoudre vrai-semblablement il represente le concours prodigieux du peuple qui venoit de toute la Judée & de la Galilée à Jerusalem. Du temps de Josias il y eut trente-sept mille Agneaux immolés en un seul soir, & les Prêtres furent occupés jusques à la nuit. Lors donc qu'il en falloit immoler un plus grand nombre, & jusqu'à deux cens cinquante-six mille cinq cens qui est le nombre que Josephe atteste avoir été immolé pendant la guerre des Juifs, un seul jour ne fut pas suffisant, & il fallut employer deux jours au lieu d'un. Quand on réduiroit le nombre à cent mille il paroît inconcevable que les Levites eussent pû dans un espace de temps si court immoler cette multitude d'agneaux pour toutes les familles, d'où le P. Hardoüin conjecture que la Synagogue par un pieux & sage conseil ajoûta un jour à la Fête, afin que les Sacrificateurs pussent remplir leurs fonctions. Voici comme il imagine que cela fut partagé; il y eut un jour destiné pour les Israëlites & pour les Galiléens qui fut le Jeudi, & le lendemain Vendredi pour les habitans de la Judée. Suivant cette hypothese il sera aisé d'accorder les Evangelistes: Car lorsque S. Luc dit que c'étoit *le jour des pains sans levain auquel il falloit sacrifier l'Agneau Pascal*, il parloit des Galiléens en faveur desquels la Synagogue avoit consacré ce jour-là; & quand S. Jean marque que c'étoit *la préparation de la Pâque*, il entend de la Pâque des Juifs. Cette conjecture est bien inventée, mais il est si difficile de l'appuyer qu'à peine le P. Hardoüin a-t-il pû trouver dans les coûtumes Judaïques quelque chose qui pût concourir à son but. Si on lui demande pourquoi les Galiléens firent cette année la Pâque avant les Juifs, il répond que c'est en éxécution d'un accord par lequel ils avoient distribué entr'eux les jours de la semaine pour la célébration des Fêtes, & par lequel la premiere Ferie étoit échûë aux Juifs, la seconde aux Galiléens, & ainsi

Har-doüin.

Hardoüin. ainsi de suite; & il prétend que c'est sur ce partage qu'est fondée la Régle que l'on appelle *Badu*, de ne point célébrer la Pâque le second, le quatre & le sixiéme jour de la semaine, qui se trouve dans les nouveaux Rituels des Juifs; il en fait remonter l'origine jusqu'au temps d'Herode & même de Moïse, quoiqu'il n'en soit parlé ni dans la Misne ni dans les Talmuds. Le P. Hardoüin pour prouver que les Galiléens faisoient leurs Fêtes séparément, cite ce Passage du Chap. 13. de l'Evangile de S. Luc. *En ce même temps quelques-uns vinrent dire à Jesus ce qui s'étoit passé touchant les Galiléens dont Pilate avoit mêlé le sang avec celui de leurs sacrifices.* Le P. Hardoüin suppose que cela se passa dans le Temple de Jerusalem à la Fête de l'expiation; & comme Pilate prit cette occasion pour faire mourir les Galiléens, il falloit qu'ils fissent leurs Fêtes séparément. Il allégue encore le Passage du Chap. 12. des Actes, où il est dit que le Roi Herode fit prendre S. Pierre *dans les jours des Azymes dans le dessein de le faire mourir devant tout le peuple après Pâque.* Il infere de-là que les Azymes & la Fête de Pâque étant la même solemnité; puisque S. Luc les distingue en deux endroits, il falloit que l'on célébrât deux fois cette même solemnité. Par le Roi Herode dont il est parlé en cet endroit, le P. Hardoüin entend Herode Tetrarque de Galilée qui fit mourir S. Jean Baptiste; quoique Josephe rapporte qu'Herode Tetrarque de la Galilée fut privé de ses Etats, & envoyé en exil par Caligula. Au reste quoique le P. Hardoüin ne nomme pas le P. Lami, il convient avec lui en plusieurs choses, & le combat en d'autres principalement sur l'usage de compter les commencemens des Lunes du jour de l'apparition. Ce Traité est de l'an 1693.

Mauduit. Le P. Mauduit de l'Oratoire ayant donné presqu'en même temps une Analyse des Evangiles avec des Dissertations, en fit deux sur la derniere Pâque de Nôtre-Seigneur, où il attaque d'un côté le sentiment du P. Lami, & de l'autre l'opinion commune de ceux qui prétendent que les Juifs ont célébré la Pâque le même jour que Nôtre-Seigneur. Il parle avec beaucoup plus de confiance que M. de Tillemont. Il traite le sentiment du P. Lami de témeraire & d'insoûtenable, & croit que c'est une chose certaine démontrée, dont il n'est pas permis de douter, que les Juifs ne firent la Pâque que le Vendredi. Nôtre-Seigneur célébra la Pâque selon lui le soir du quatorziéme jour de la Lune la veille du quinze qui étoit l'an 33. le Jeudi, à compter de la conjonction, au lieu que les Juifs pour éviter la rencontre des Fêtes remirent au lendemain la célébration de la Pâque. Il prétend que les Juifs commençoient leurs jours civils & naturels au matin, quoique leurs Fêtes commençassent le soir, & il explique par-là *antè diem festum Paschæ* du soir du quatorziéme jour de la Lune qui étoit le commencement de la fête des Azymes qui se célébroit le quinze. Il se sert de la Régle du Calendrier des Juifs que la Pâque ou la fête des Azymes ne pouvoit être célébrée le second, ni le quatriéme, ni le sixiéme jour de la semaine, pour autoriser la translation de cette Fête en l'année où le quinze de la Lune étoit le sixiéme jour de la semaine. Il ne croit pas que l'Agneau Paschal ait été immolé dans le Temple, & prétend que le P. Lami ne l'a pas bien prouvé. Il s'imagine que la plûpart des Réglemens qu'on lit dans les Livres des Juifs sur les cérémonies de la Pâque, n'ont été faits qu'en haine des Chrétiens, pour faire voir que Nôtre-Seigneur avoit été un Prévaricateur de la Loi, parce qu'il n'avoit pas observé les cérémonies. Il en rapporte douze de ceux qui sont allegués par le P. Lami, & leur attribuë cette fin. Il allégue contre le P. Lami les passages ordinaires des Evangelistes, & sur tout celui-ci : *Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum antequam patiar*; sur lequel il insiste. Il se sert aussi des témoignages ordinaires tirés de l'Evangile de S. Jean, pour montrer contre les autres que les Juifs n'ont fait la Pâque que le Vendredi. L'Analyse du P. Mauduit parut à la fin de 1693.

On vit en même temps paroître un Ecrit intitulé, *Apologie de Monsieur Arnauld & du Pere Bouhours contre l'Auteur déguisé sous le nom de l'Abbé Albigeois.* Cet Ouvrage étoit fait contre des Remarques sur la Version de Mons, & sur celle du P. Bouhours, attribuées à M. Toinard, quoiqu'il ne les voulût pas reconnoître. M. Toinard, comme nous l'avons déja remarqué, croyoit aussi bien que le P. Lami que Nôtre-Seigneur n'avoit point mangé l'Agneau Paschal l'année de sa mort, & il s'est plaint que le P. Lami lui avoit volé ce Systême. L'Apologiste prend de-là occasion de déclamer contre l'un & contre l'aure : comme il écrit poliment il fait sentir combien les explications que le P. Lami donne à ces passages, *Où voulez-vous que nous vous préparions la Pâque?*

que? Je fais la Pâque chez vous aujourd'hui; Ils préparerent la Pâque; J'ai desiré ardemment de manger cette Pâque avec vous; sont peu naturelles. Il rejette l'autorité des Rabins, comme n'étant pas de grande considération sur des usages anciens. Il prétend que l'Agneau Paschal n'étoit point immolé dans le Temple : enfin sans s'embarrasser de beaucoup de raisonnemens & sans approfondir la question il rejette le Systême du Pere Lami comme contraire à l'Ecriture, aux plus fideles Interpretes qui sont les SS. Peres & les saints Docteurs de l'Eglise, & à la Doctrine des Peres du Concile de Trente.

Le P. Lami pour répondre aux Ecrits qui paroissoient contre son Systême, fit plusieurs Dissertations qu'il fit imprimer sous le Titre de *Suite du Traité Historique de l'Ancienne Pâque des Juifs.* Comme la plûpart des choses qui s'y trouvent ne sont que des répetitions de ce qu'il avoit dit dans son Livre de la Pâque, nous nous contenterons de remarquer ce qu'il peut y avoir de singulier, & de nouveau.

La premiere suite est composée de Réflexions sur le nouveau Systême du P. Hardoüin touchant la derniere Pâque de Jesus-Christ; dans les unes il défend son sentiment, & dans les autres il combat le P. Hardoüin. Il n'y a presque rien de nouveau dans les premieres; mais ce qu'il dit contre la double célébration de la Pâque que le P. Hardoüin suppose; l'une qui se faisoit par des Galiléens, & l'autre par les Juifs de Jerusalem, est remarquable. Il fait voir premierement que l'Ecriture ne parle que d'une Pâque, qu'elle ne distingue en aucun lieu celle des Galiléens, & celle des Juifs de Jerusalem, & que tout ce que disent les Evangelistes de la Pâque, seroit équivoque s'il y avoit eu deux fêtes de Pâque, & qu'ils n'eussent pas remarqué qu'ils parloient de celle des Galiléens, ou de celle des Juifs de Jerusalem. Ils parlent sans distinction de la Pâque des Juifs. La Loi porte précisement que l'agneau sera immolé par toute l'Assemblée des enfans d'Israël dans un même jour, & dans une même heure sans aucune distinction. Les Livres des Juifs, & les Rabins, ne sont pas plus favorables à cette double célébration de la Pâque en deux jours differens, & par differentes personnes. L'objection la plus plausible du P. Hardoüin, est que supposant, comme fait le P. Lami, que tous les agneaux qui devoient servir à la Pâque, étoient immolés dans le Temple, il falloit (ce qui paroît impossible) que cela se pût faire en un seul jour. Le P. Lami ne nie pas que la chose ne soit difficile, mais il ne croit pas la difficulté insurmontable. Il a déja fait voir que le Temple de Jerusalem étoit assez spatieux pour contenir trois cens mille personnes; la difficulté ne reste que pour le peu de temps que duroit cette cérémonie, qui n'étoit, selon Josephe, que de deux heures. Pour la résoudre il fait remarquer, que la base de l'Autel ou la fosse dans laquelle tomboit le sang des Victimes dont on faisoit les effusions au pied de l'Autel, étoit de vingt coudées en tout sens. Il suppose que les files des Prêtres aboutissoient à trois faces qui faisoient soixante coudées, qui sont au moins cent de nos pieds; cela peut porter aisément cinquante files de Prêtres qui répondoient aux bases de l'Autel, il ne faut qu'un instant pour recevoir une Coupe pleine de sang, la rinser, & la rendre vuide, c'est-à-dire, la soixantiéme partie d'une minute; il y a soixante minutes dans une heure, qui valent trois mille six cens secondes; par consequent chaque file versoit en une heure trois mille six cens Coupes, & sept mille deux cens en deux heures, & les cinquante en versoient ainsi trois cens soixante mille. Il ne faut que soixante personnes dans ce temps pour tuer les agneaux, & autant de Prêtres pour en recevoir le sang, & le fournir à chaque file. Mais il n'est pas necessaire de restraindre ce temps de l'Immolation de l'agneau à deux heures; car selon les Rabins, elle commençoit à deux heures & demie.

Le P. Lami répond ensuite aux deux passages allegués par le P. Hardoüin. Celui de l'Evangile de S. Luc ne porte point que les Galiléens célébrassent la fête de Pâque separément des Juifs de Jerusalem; le P. Hardoüin ne tire cette consequence que par conjecture. On peut outre cela douter que ces Galiléens dont il est parlé dans saint Luc, fussent les peuples de Galilée; il y a plus d'apparence que c'étoient les partisans d'un certain Juda Gaulonite de Gamala Ville de Galilée, qui s'étoit revolté, dont il est parlé dans les Actes, & dans Josephe. Ces Sectateurs de Juda étoient ennemis des Romains, & ne vouloient pas qu'on leur païât le tribut. Il se peut faire qu'aïant excité quelque tumulte dans le Temple Pilate les y ait fait tuer, comme Camanus fit tuer, selon Josephe, vingt mille hommes dans le Temple. Ce n'étoit pas une chose difficile de distinguer ces seditieux qui s'étoient attroupés pour dé-

Lamî.

Lami. défendre peut-être leurs Chefs ; que l'on connoissoit, & que l'on vouloit arrêter, ou tuer. L'autre passage tiré des Actes a encore moins de difficulté. Herode aïant fait mourir Saint Jacques avant la fête des Azymes, la Pâque étant proche, fit arrêter S. Pierre la veille du premier jour des Azymes, & voulut laisser passer la fête de Pâque, avant que de le faire mourir. On peut encore fort bien entendre cette fête de Pâque de tous les jours des Azymes qui étoient comme une continuation de la solemnité qu'Herode voulut laisser passer : c'est le sens le plus naturel.

Au reste le P. Lami prouve contre le P. Hardoüin, que cet Herode qui fit mourir S. Jacques frere de Jean, n'étoit pas Herode le Tetrarque qui n'a jamais eu la qualité de Roi, & qui n'a eu aucun pouvoir dans Jerusalem ; mais Herode Agrippa petit-fils du grand Herode à qui Caligula avoit donné la Tetrarchie de Philippe, & la dépouille d'Antipas avec la qualité de Roi, & que Claudius fit Roi de Judée. Saint Luc dit qu'après Pâque cet Herode alla à Césarée de Philippe, nommée autrefois *Tour de Straton*, qu'il harangua le peuple qui se mit à crier *C'est la voix d'un Dieu, & non pas d'un homme* ; qu'il y fut frappé par un Ange du Seigneur ; & qu'il y mourut mangé de vers. Herode Tetrarque de Galilée n'avoit point de Juridiction à Césarée. Josephe marque expressément que ce fut Agrippa qui s'étant trouvé à Césarée, fut frappé de la mort pour avoir écouté les paroles de ceux qui se mirent à crier qu'il n'étoit pas un homme, mais un Dieu.

Ces Reflexions du Pere Lami ne faisoient que paroître quand on répandit dans le public un Ecrit sur le même sujet sans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, sous le Titre d'*Extrait du Traité du Pere Hardoüin sur la derniere Pâque de Nôtre-Seigneur, composé en forme de Dialogue entre Irenée & Eusebe* ; deux personnages supposés qui répetent en François presque tout ce que le Pere Hardoüin avoit écrit en Latin de la derniere Pâque de Jesus-Christ, expliquent ses sentimens suivant les entretiens, & lui donnent beaucoup de loüanges : on y a joint une Lettre où Eusebe rend compte à Irenée d'une longue conversation qu'il avoit euë avec un Abbé Docteur de Sorbonne sur les Reflexions du P. Lami. Le P. Lami fit une Lettre pour y répondre, qui fut inserée dans le quarantiéme Journal de l'année 1693. La Lettre d'Eusebe roule sur des contestations particulieres entre le P. Lami & le P. Hardoüin ; l'Auteur reconnoît qu'Herode Antipas a été appellé *Roi* en S. Marc chap. 6. vs. 14. mais il dit qu'il n'a point été honoré de ce titre par les Romains, & que S. Luc ne lui donne que la qualité de Tetrarque ; & que Josephe parle du chagrin qu'eut Herode Antipas de ce que les Romains avoient donné à Herode Agrippa le titre de Roi qu'ils lui avoient refusé. Lami.

La seconde suite du Traité Historique de la Pâque contient les réflexions contre les Dissertations de la Pâque, l'Analyse du P. Mauduit, & l'Apologie de M. Arnauld & du P. Bouhours. Le P. Lami reconnoît lui-même que comme on ne lui propose plus d'argumens nouveaux, il est obligé de repeter toûjours la même chose. Il y apporte neanmoins de nouvelles preuves pour faire voir que les Juifs commençoient leur jour au coucher du Soleil. Il fait voir que le Calendrier des Juifs qui contient la Regle *Badu* est nouveau ; il continuë à soutenir que Philon étoit un Schismatique, & dit que l'affection qu'il avoit pour le Temple de Jerusalem, n'est pas une preuve qu'il ne le fût point. Quoique les Juifs Alexandrins honorassent le Temple d'Onias, ils respectoient aussi celui de Jerusalem. Il se moque de l'imagination du P. Mauduit que les Juifs ayent inventé leurs cérémonies de la Pâque pour avoir lieu d'accuser N. S. de sacrilege, parce qu'il ne les avoit pas observées. Il semble donner une nouvelle interprétation à ces paroles, *Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum*, en les expliquant ainsi : *Je souhaitois*, ou plûtôt, *J'aurois souhaité manger cette Pâque avec vous ; mais je ne mangerai plus avec vous*. A l'égard de l'Apologie, comme l'Auteur de cette piece n'avoit attaqué le P. Lami qu'en se joüant, & qu'il n'y paroît rien au P. Lami qui soit serieux, & de consequence, & qu'il lui fait des difficultez comme nouvelles, ausquelles il a répondu dans son Ouvrage, celui-ci se contente de repeter ce qu'il a dit. Mais cet Auteur s'étant inscrit en faux sur ce que le P. Lami avoit dit que son Systême avoit été soutenu dans le College des Jesuites de Paris, par un jeune Jesuite, le Pere Lami produit une Lettre du P. Tournemine Jesuite, du 2 Mai 1693. qui non seulement donne un dementi à celui qui avoit avancé ce fait, en assurant au P. Lami que son Systême sur la Pâque avoit été soutenu dans deux Theses de Theologie le 17. Decemb. 1691. & le 15. Juillet 1692. mais defend encore ensuite en

Lami.

en peu de mots avec beaucoup de netteté le Systême du P. Lami.

La troisiéme suite du Traité Historique de l'ancienne Pâque, est une Réponse à la Lettre de M. de Tillemont. Le P. Lami n'y suit point l'ordre de la Lettre à laquelle il répond, mais celui qu'il a gardé dans son Traité de la Pâque dont il repete, & confirme les preuves & les raisonnemens. Il commence par l'antiquité de la Misne, & soutient la Chronologie des Juifs qui la mettent au second siecle. Il est certain qu'elle est du moins du temps de l'Empereur Justinien qui en fait clairement mention dans sa Novelle 146. donnée la vingt-cinquiéme année de son Empire, où il défend aux Juifs de lire la Deuterose que l'on convient être la Misne dont le nom vient du verbe *Scana*, qui signifie *Iterare*. Les Juifs en font Auteur Rabi Juda qui (au rapport de Rabi de Gans dans un Traité de Chronologie qu'il a intitulé *Tsemach David* selon Rabi Serira) vivoit cent cinquante ans après la ruine du Temple, selon d'autres Rabins trente ans plûtôt. On oppose à ces témoignages le silence d'Origene, de S. Epiphane, & de saint Jerôme. Le P. Lami dit que c'est un argument négatif qui ne seroit pas convaincant, puisque ces Peres pouvoient ignorer les Livres des Juifs, & qu'ils n'ont point parlé des Paraphrases Chaldaïques qui paroissent fort anciennes. Mais il prétend que la Misne n'a point été inconnuë aux Peres Grecs, qu'il y a un Prologue d'Origene sur les Cantiques qui, de l'aveu de M. de Tillemont, est vraisemblablement de ce Pere, où il est dit que les Juifs ont coûtume d'enseigner à leurs enfans l'Ecriture, & ce qu'ils appellent *Deuteroses*. Saint Epiphane dit *qu'il y avoit parmi les Juifs quatre Deuteroses; la premiere attribuée à Moïse; la seconde à Akhibas, ou Parakibas; la troisiéme à un certain Andanus, ou Ananus qui se nommoit aussi Juda; & que l'on fait les enfans d'Assamonée Auteurs de la quatriéme*. Il ajoûte que c'est de ces quatre Deuteroses que viennent *ces Constitutions tant vantées pour leur sagesse, & qui sont pleines de folies; que neanmoins on louë, & qu'on exalte comme une discipline admirable*. Cela convient au Talmud des Juifs. Saint Jerôme parle de la Deuterose en plusieurs endroits; 1. dans son Commentaire sur Habacuc, où rapportant un certain conte, il dit *qu'il l'a appris d'un Juif qui passoit pour un habile homme*, ce qu'ils appelloient *Deuterose*. Ecrivant à Algasie, il dit *quantæ Traditiones Pharisæorum quas hodie vocant δευτερώσεις & quàm aniles fabulæ evolvere nequeo, neque enim libri patitur magnitudo, & pleraque tam turpia sunt ut erubescam dicere*. Le Pere Lami entend cela du Talmud composé de la Misne, & de la Gemare, qui fait un gros Volume plein de fables & d'impertinences. Le Pere Morinau contraire croit que cet *evolvere nequeo*, est mis pour *scribere nequeo*; & que ce *nec patitur libri magnitudo*, s'entend de la Lettre à Algasie. Le P. Lami laisse à juger lequel des deux sens est le plus naturel. On allegue contre l'antiquité de cette Compilation ce que dit saint Augustin, que les Juifs avoient à la verité des Traditions qu'ils appelloient *Deuteroses*; mais qu'elles n'étoient pas écrites, & qu'ils se les communiquoient les uns aux autres de bouche en bouche. *Præter scripturas legitimas & Canonicas Judæos habere quasdam Traditiones quas non scriptas habent, sed memoriter tenent, & alter in alterum loquendo transfundit, quas Deuteroses vocant.* Le P. Pezron répond que S. Augustin a été trompé par quelques Juifs d'Afrique; & le P. Lami croit qu'il suffit de dire que saint Augustin ne paroît pas fort instruit de ce qui regarde les Juifs, & qu'il a pû croire sur un bruit du peuple, que les Deuteroses n'étoient que des Traditions non écrites sans que cela fût veritable. Il réfute en passant le P. Pezron qui avoüe qu'il y avoit des Deuteroses écrites par Rabi Akiba, & qui cependant ne croit la Misne que du sixiéme siecle, quoique *Misne* & *Deuterose* soient la même chose. Il ne convient pas non plus avec lui que Rabi Akiba soit cet Aquila qui avoit fait une Version de l'Ecriture, parce que Justinien par sa Novelle permet la lecture de la Version d'Aquila, & défend celle de la Deuterose. Anastase Sinaïte fait Aquila Auteur de la Deuterose, mais il y a apparence qu'il se trompe en confondant la Version d'Aquila avec la Deuterose, prenant peut-être le mot de *Deuterose* pour la seconde Edition, ou Version de la Bible. Dans les autres articles le P. Lami ne fait que repeter les mêmes argumens, & les mêmes autoritez qu'il avoit rapportez dans son Livre de la Pâque, en y donnant souvent un autre tour, & en les opposant aux Réponses de M. de Tillemont. Cette contestation s'est traitée avec toute la charité & l'honnêteté qu'on peut souhaiter entre ces deux Ecrivains: chose fort rare entre les habiles gens qui écrivent les uns contre les autres. M. Piénud ayant gardé le silence quoiqu'il fût réfuté dans le Livre de la

Lami. la Pâque du Pere Lami, fit enfin une Lettre qui fut mise dans le quatriéme Journal de l'année 1695. & le P. Lami y répondit par une autre Lettre qui est dans le 12. Journal : comme ces deux Lettres ne contiennent que des faits personnels, nous n'en dirons rien pour ne nous pas arrêter aux incidens d'une contestation qui est d'une longueur prodigieuse.

Daniel. Le P. Daniel Jesuite voulut aussi se mettre sur les rangs dans cette Dispute en faisant une Traduction en nôtre Langue des Livres composés en Latin sur cette question par Louis Leon de Modene Religieux de l'Ordre de saint Augustin, Professeur en Theologie à Salamanque sous ce Titre, *De utriusque Agni Typici & Veri immolationis legitimo tempore*, en faisant des réflexions pour confirmer le Systême de cet Auteur, qui consiste à dire que Nôtre Seigneur fit la Pâque Légale le quatorziéme jour de la Lune, ou à la fin du treiziéme : c'est le jour où le P. Lami prétend qu'il mangea un repas ordinaire. Les preuves qu'il apporte pour montrer qu'il ne fit pas la Pâque à la fin du quatorziéme jour, & qu'il ne fut pas crucifié & enseveli le quinze, lui sont communes avec le P. Lami; mais ce qu'il prétend que le temps ordonné par la Loi pour immoler la Pâque, étoit le commencement du quatorze, ou le soir du treize, lui est particulier. La raison sur laquelle il se fonde, est que le temps ordonné par la Loi pour immoler l'Agneau Paschal, étoit le même auquel il avoit été immolé par les Hebreux dans la premiére Pâque lorsqu'ils partirent d'Egypte, où il croit que cette premiére Pâque fut célébrée au premier soir du 14. & il le prouve par l'Ecriture même. Il est dit dans le chapitre 12. de l'Exode, & dans le 16. du Deuteronome, que les Israëlites partirent de Ramesses au coucher du Soleil, & qu'ils firent la premiére marche durant la nuit. Il est marqué dans le chapitre 33. du Deuteronome, que ce fut le 15. du premier mois qu'ils partirent de Ramesses. Cela ne se peut entendre du matin du 15. jour, puis qu'il est marqué dans le Deuteronome qu'ils partirent le soir. Ce ne fut pas non plus le soir qui suivit le matin du 15. puisque ce soir-là étoit le commencement du 16. Ils partirent donc au second soir du 14. au coucher du Soleil, qui faisoit le commencement du 15. Ils ne partirent pas d'Egypte la même nuit qu'ils immolerent l'Agneau; car ils l'immolerent fort tard chacun dans leurs maisons; ce ne fut qu'à minuit que l'Ange fit mourir les premiers nez; ils immolerent donc l'Agneau le premier soir du 14. & le lendemain au Soleil couchant qui étoit le commencement du 15. ils partirent de Ramesses. Pour conserver le souvenir d'un si mémorable évenement, Dieu leur ordonna d'immoler un Agneau au soir du 14. jour du premier mois; & outre cela Dieu voulut qu'au commencement du quinziéme ils sacrifiassent deux bœufs, un belier, & sept Agneaux, en mémoire du jour qu'ils étoient partis d'Egypte; que les six jours suivans ils réïterassent le même sacrifice, & que durant tous les sept jours ils s'abstinssent de pain levé. On accorde les Evangelistes dans ce Systême, en disant que Nôtre Seigneur & les Juifs avoient célébré la Pâque le soir du 13. ou le premier soir du 14. qui étoit un Jeudi; Qu'à la fin du 14. ou au commencement du 15. qui étoit le Vendredi, les Juifs devoient offrir des Sacrifices qui étoient aussi appellez *Pâque*, & que ce fut pour en manger qu'ils s'abstinrent d'entrer dans le Prétoire. On pourroit ensuite supposer avec Monsieur Ferrand, qu'il étoit indifferent de manger l'Agneau Paschal au premier, ou au dernier soir du 14. & que Nôtre Seigneur & quelques Juifs le mangerent au premier soir, & les autres au second. Le P. Daniel trouve quatre choses dans le Systême de Louis de Leon qui ne sont dans aucun autre; il fait disparoître la contrarieté qui paroît entre Saint Jean & les trois autres Evangelistes; il ne force rien dans le Texte de ces trois Evangelistes; il ne fait point crucifier Nôtre Seigneur le jour de Pâque, la plus solemnelle de toutes les Fêtes; il concilie Josephe avec l'Ecriture touchant le nombre des jours Azymes, & tout cela en supposant seulement que le jour des Juifs commençoit par le soir. Ce que le Pere Daniel ajoûte de nouveau, est une preuve tirée de l'usage des Quartodecimans; il prétend que jamais les Quartodecimans n'ont célébré la Fête de la Résurrection de Jesus-Christ le 14. de la Lune; mais que la Fête qu'ils célébroient en ce jour, étoit celle de la Passion de Nôtre Seigneur, & qu'après avoir fait la Pâque le soir du 13. ils faisoient le 14. la Fête de la Passion, & célébroient trois jours après la Fête de la Résurrection de Jesus-Christ, en quelque jour de la semaine que tombât ce troisiéme jour, ce qui faisoit qu'ils la célébroient tantôt un jour, & tantôt un autre. Que le Concile de Nicée ne condamne point les Quartodecimans pour avoir célébré la Fête de la Passion le 14. du mois, puisque cela est permis, ni

Daniel. ni pour célébrer en ce jour la Résurrection, puisqu'ils n'ont jamais célébré cette Fête en ce jour ; mais il ordonne qu'on ne célébrera la Fête de la Résurrection que le jour du Dimanche pour établir l'uniformité, & parce que Nôtre Seigneur étoit ressuscité effectivement en ce jour. De là il s'ensuit que suivant la Tradition ancienne, & suivant l'usage des Juifs sur lequel se fondoient les Quartodecimans, le 14. jour étoit celui de la Passion de Jesus-Christ, & que le soir précédent étoit celui où l'on mangeoit l'Agneau Paschal, ce qui revient au Systême de Louïs de Leon.

Lami. Le Pere Lami opposa une quatriéme suite de son Traité de la Pâque au Systême de Louïs de Leon, dans laquelle il prétend qu'il n'est fondé que sur un Paralogisme. Car, dit-il, quoi que le 14. jour commence dès le soir du 13. on ne peut pas dire que ce commencement du 14. qui est la fin du 13. soit le soir du 14. L'expression de l'Original *Ben-Haarbaïm*, *Inter duas Vesperas*, celle de l'Interpréte *ad Vesperam*, marque un temps de l'après-midi, comme la troisiéme heure que l'Ecriture assigne elle-même pour l'immolation du Sacrifice perpetuel se faisoit après-midi à l'heure de None, selon Josephe, c'est-à-dire, vers les trois heures. Or l'heure de trois heures de l'après-midi du 13. ou du Jeudi, ne peut en aucune maniére être appellée le soir du 14. Toutes les Traditions des Juifs sont opposées à ce Systême de Louïs de Leon ; Josephe, Philon, les Rabins. La Loi défendoit d'immoler la Pâque avant que d'avoir exterminé le pain levé. Or les Azymes ne commençoient qu'à l'entrée du 15. jour. Josephe dit *qu'on ne réservoit rien de l'Agneau Paschal pour le lendemain qui étoit le 15. jour du mois, & le premier de la Fête des Azymes.* L'Agneau se mangeoit donc à la fin du 14. puisque le matin du lendemain étoit le 15. L'Ecriture dit aussi clairement que les Juifs partirent de l'Egypte le 15. du mois aussi-tôt après avoir mangé l'Agneau Paschal ; les Israëlites étant rassemblez, & l'heure de tuer l'Agneau étant venuë, ils l'égorgerent tous chacun chez eux, après-midi ils le firent rôtir, ils le mangerent debout & à la hâte en habit de Pelerin, c'est-à-dire, tout prêts à partir : ce qui fait voir qu'ils partirent la même nuit qu'ils avoient mangé l'Agneau, après que l'Ange exterminateur eut frappé les premiers-nez de l'Egypte sur le milieu de la nuit, comme il est marqué dans l'Exode chapitre 12. Il n'est point dit nulle part dans l'Ecriture que les Israëlites fussent sortis le soir d'Egypte. On a mal pris le passage du Deuteronome chapitre 16. vers. 6. *Immolabis Phase vespere ad Solis occasum, quando egressus es de Ægypto*; quand on a prétendu par là prouver que les enfans d'Israël sont sortis d'Egypte le soir. Ce *quando egressus* ne marque pas l'heure de l'immolation de la Pâque comme l'heure précise de la sortie, mais seulement que les Israëlites immoleront l'Agneau Paschal à l'avenir, le soir du 14. à la même heure qu'ils l'ont immolé quand ils sont sortis d'Egypte. Le Pere Lami ne répond pas avec étenduë à la Dissertation du Pere Hardoüin sur les Quartodecimans, il se contente de dire que la Tradition des Quartodecimans quand ils se seroient fondez sur l'exemple de Jesus-Christ n'est pas de grande conséquence, que d'ailleurs il n'est pas certain que les premiers Quartodecimans se servissent de cette raison, & qu'il est plus vrai-semblable qu'ils ne se fondoient que sur l'usage de leurs Eglises qui avoient célébré la Fête de la Résurrection le jour que les Juifs célébroient leur Pâque.

Pezron. Le P. Pezron ayant eu à traiter dans son Histoire Evangelique la question de la derniére Pâque de Jesus-Christ, a suivi pour accorder les Evangelistes un Systême à peu près semblable à celui du P. Hardoüin. Il dit que les Juifs célébroient deux Néomenies ; la premiére qui se comptoit de la conjonction de la Lune avec le Soleil ; & la seconde, du jour de l'Apparition, ou de la Phase de la Lune. Il maintient que c'est la coûtume des Juifs nouveaux, & en a Buxtorf pour garand. Il prétend qu'elle étoit aussi établie parmi les anciens Juifs, & même du temps de Saül & de David. Ainsi pour ne se point tromper dans l'observation de la Loi, on comptoit deux quatorziémes, & la Pâque se célébroit pendant deux jours consécutifs, à cause de l'incertitude du commencement de la nouvelle Lune. Par la même raison ils avoient huit jours d'Azymes, ou de pain sans levain. Cela posé, on dira que Jesus-Christ célébra la Pâque le premier quatorziéme qui étoit le Jeudi, & que plusieurs Juifs la célébroient le second quatorziéme qui étoit le Vendredi. Le P. Pezron prouve le Systême des deux Néomenies par les Livres des Rabins, & par quelques passages de l'Ecriture, selon les Septante.

Witasse. Dans le même temps parut une Lettre où la question de la Pâque est traitée à fonds, elle est d'un Docteur de Sorbonne qui ne se nomme point, mais que l'on sait être M. Witasse,

Witasse. Witasse qui remplit très-dignement une Chaire de Theologie en Sorbonne. Il y rejette le Systême de Louïs de Leon ; 1. en prouvant que les jours ordinaires, & qui n'étoient point Fêtes chez les Juifs, commençoient à minuit, d'où il s'ensuit que le soir du 13. ne pouvoit point appartenir au quatorziéme. 2. En montrant que l'immolation de l'Agneau se faisoit sur les trois heures après-midi, & qu'on le mangeoit la nuit suivante. 3. En faisant voir par l'Ecriture Sainte que la Pâque se faisoit le 14. au soir, & que la solemnité des Azymes ne commençoit qu'au même soir. 4. En confirmant cet usage par la pratique des Juifs de tous les temps, & particuliérement dans la premiére Pâque qu'ils firent en Egypte : il fait voir qu'ils le mangeoient avec les Azymes au commencement de la nuit du 14. au 15. Que Dieu frapa les premiers-nez sur le minuit; Que Pharaon commanda aussi-tôt à Moïse de partir ; & qu'il ne peut pas y avoir eu, comme croit Louïs de Leon, vingt-quatre heures d'intervale & plus, entre la célébration de la Pâque, & le départ. 5. Venant à la Pâque de Jesus-Christ, il croit qu'on ne peut point douter que Jesus-Christ ne l'ait faite le 14. après que trois Evangelistes assurent que le premier jour des Azymes auquel il falloit immoler la Pâque, les Disciples demanderent à Nôtre-Seigneur où ils iroient la lui préparer ; qu'ils la préparerent au lieu qu'il leur désigna ; & qu'il la mangea avec eux à la même heure, & au même jour que les Juifs : par là il rejette le sentiment du P. Lami qui nie que Nôtre Seigneur ait mangé l'Agneau Paschal, & le sentiment de ceux qui disent qu'il ne l'a pas mangé le même jour que les Juifs. Il ne s'arrête point au partage que le P. Hardoüin fait des Juifs de Galilée, & de ceux de Judée, parce qu'il est sans fondement; il en auroit pû dire autant de celui du P. Pezron. Enfin il explique les passages de l'Evangile de saint Jean qui paroissent montrer que Nôtre Seigneur avoit célébré la Pâque la veille du jour que les Juifs la célébrérent. Comme ce qu'il avance que les jours ordinaires des Juifs ne commençoient, ni ne finissoient au coucher du Soleil est nouveau, il faut apporter ici quelques-unes de ses preuves. Il est impossible de trouver les trois jours & les trois nuits que Jesus-Christ fut dans le tombeau, qu'en supposant que les jours commençoient à minuit. Il y a plusieurs endroits de l'Ancien & du Nouveau Testament, par lesquels il paroît que les jours que l'on comptoit le matin, duroient encore après le coucher du Soleil, & que le commencement de la nuit étoit regardé non comme un nouveau jour, mais comme la continuation & la fin du précédent. La Fête de l'Expiation qui étoit proprement attachée au 10. jour du 7. mois, commençoit, selon Moïse, dès le 9. dont elle occupoit une partie, ce qui prouve que le 9. ne finissoit pas au coucher du Soleil. Il est vrai que Rabi Maïmonides croit que les Juifs étoient obligez de s'abstenir dès l'après-midi du 9. mais le Texte de l'Ecriture ne le dit point. Et pourquoi : & comment cette Fête & ce Jeûne auroient-ils duré trente-six heures ? Enfin les Latins qui traitent des diverses maniéres de compter les jours, n'ont point mis les Juifs au nombre des Peuples qui les commencent par le soir.

Lami. Le P. Lami ayant vû ces deux Ouvrages où son sentiment étoit indirectement attaqué, & considerant que son Systême ne se peut mieux établir qu'en faisant voir que tous les autres ne sont pas soûtenables, fit des Réflexions sur le Livre du P. Pezron, & sur la Lettre de M. Witasse, qui font la cinquiéme Suite de son Traité de la Pâque des Juifs. Il y approuve ce que M. Witasse a dit contre le Systême de Louïs de Leon, à l'exception de sa prétention, que les jours ordinaires des Juifs ne commençoient pas au coucher du Soleil; mais il ne trouve pas bonnes les solutions qu'il donne aux passages de saint Jean. A l'égard du Systême du Pere Pezron, comme il est fondé sur la pratique des Juifs modernes, & sur la supposition que les Juifs se servoient de Cycles pour marquer leurs Néoménies : le P. Lami tâche de rendre l'un & l'autre inutile au Systême du P. Pezron ; le premier, en remarquant que les Juifs qui doublent aujourd'hui la Néomenie & les autres Fêtes, reconnoissent que c'est une chose qui ne se pratiquoit point à Jerusalem dans le temps que le Temple subsistoit, mais seulement dans les lieux éloignez, comme Maïmonides le dit expressément ; & le second, en faisant voir que les Juifs ne régloient pas alors leurs Néomenies par des Cycles. Le Cycle de quatre-vingt-quatre ans dont il est parlé dans saint Epiphane qui l'appelle *Judaïque*, n'étoit point un Cycle à l'usage des Juifs comme un Pere l'a crû, mais un Cycle fait par les Chrétiens pour opposer à la malice des Juifs, comme saint Cyrille l'a témoigné, & Prosper ne le fait commencer qu'après la mort de Nôtre Seigneur.

Le Cardinal de Noris a fait imprimer ce

Cycle dans son savant Ouvrage des Epoques Syro-Macedoniennes; il montre qu'il a été inventé, ou du moins corrigé après le Concile de Nicée. Mais quand ce Cycle auroit été fait par les Juifs; & qu'ils s'en seroient servis, les consequences que l'on en peut tirer, sont contraires au Systême du P. Pezron; car la vingt-neuviéme année de l'Ere Chrétienne en laquelle ce Pere place la mort de Nôtre Seigneur répond à l'an 68. de ce Cycle; la nouvelle Lune est marquée en cette année le 9. de Mars, & le Dimanche de Pâque le 27. mais le 14. de la Lune qui s'étoit renouvellée le neuf de Mars, étoit arrivé avant l'Equinoxe qui n'arrivoit à Jerusalem que le 22. de Mars à quatre heures après-midi; & par consequent ne pouvoit point être celui de la Pâque. Il y a plus, la Lune de l'an 29. de nôtre Ere, ne se renouvella point le 9. de Mars comme il est porté dans ce Cycle, mais le 4. de Mars à trois heures 52. minutes du matin; & enfin quand on accorderoit là dessus au P. Pezron ce qu'il suppose que l'an 29. la Lune Paschale s'étoit renouvellée le 9. Mars, le quatorziéme commenceroit le Mardi au soir, ainsi Nôtre-Seigneur auroit dû manger la Pâque le Mecredi au soir, ce qui renverse son Systême. Quant aux Passages de l'Ecriture que le Pere Pezron cite pour autoriser ces deux Néomenies, le Pere Lami fait voir que suivant le Texte Hebreu & la Vulgate ils ne prouvent rien. Il fait dans ses Réflexions une Remarque particuliere contre le P. Pezron, que selon les principes de ce Pere il faut nécessairement admettre les deux emprisonnemens de S. Jean; il l'accuse d'avoir cité pour lui des Auteurs qui lui sont opposés.

Monsieur Witasse ne fit point de Réponse en formé au P. Lami; mais il fit insérer une Lettre dans les Journaux des Savans de l'an 1696. dans laquelle il replique au P. Lami. Il y défend d'abord ce qu'il avoit dit du commencement des jours ordinaires des Juifs, & s'arrête ensuite à réfuter l'opinion du P. Lami, que Jesus-Christ ne mangea point la Pâque. Il lui oppose premierement les passages de l'Ecriture, où il est dit: *Que le premier jour des Azymes dans lequel il falloit immoler la Pâque, & dans lequel les Juifs l'immolerent*; les Apôtres qui étoient avec J. C. hors de Jerusalem, lui demanderent *où ils iroient la lui apprêter afin qu'il la mangeât*; que Jesus-Christ leur marqua un homme de la Ville à qui il fit dire positivement de sa part, qu'il iroit *faire la Pâque chez lui*, & lui fit demander où étoit la sale dans laquelle *il mangeroit avec ses Disciples*. Que la Pâque fut apprêtée, & que le soir étant arrivé Jesus-Christ s'étant mis à table, & après souper dit *qu'il avoit desiré ardemment de manger cette Pâque, que c'étoit la derniere, & qu'il n'en mangeroit plus desormais*. 2. M. Witasse oppose au P. Lami le sentiment de tous les Peres qui conviennent que Nôtre-Seigneur a mangé la Pâque. L'Eglise, dit-il, le croyoit au neuviéme siécle, elle l'a supposé constant au seize dans le saint Concile de Trente. Les Quartodécimans qui faisoient remonter leur origine jusqu'à S. Jean dès les premiers siécles fondoient sur ce fait leur Discipline. Les Ebionites qui pouvoient en être parfaitement instruits, puisqu'ils étoient contemporains des Apôtres, s'en servoient comme d'un principe incontestable pour montrer qu'on devoit faire la Pâque le quatorziéme. Les Catholiques en niant la conséquence leur accordoient le principe, quelque interêt qu'ils eussent à le disputer. M. Witasse ajoûte que l'Hérétique Marcion est le premier qui ait nié que Jesus-Christ ait fait la Pâque, que les Saints Peres le réfuterent, & que son sentiment fut enseveli dans l'oubli jusqu'au commencement du sixiéme siécle, qu'un autre Héretique l'en tira, en faisant une Dissertation exprès pour prouver que Nôtre-Seigneur n'avoit point fait la Pâque la veille de sa mort; Que du temps de Photius elle étoit regardée comme opposée à la Doctrine Catholique, & du temps de Leon IX. comme folle; Que dans nôtre siécle elle a été regardée à Rome comme digne du feu; en France & en Espagne comme une hérésie, ou comme une erreur qui en approchoit. Le P. Lami ne peut citer pour lui que quatre Fragmens attribués dans la Chronique Paschale à S. Pierre d'Alexandrie, à S. Apollinaire d'Hieraples, à S. Hippolite Evêque de Porto, & à S. Clement d'Alexandrie. M. Witasse dit qu'ils sont apparemment supposés. La Préface n'est point de Pierre d'Alexandrie Martyr qui vivoit dans le troisiéme siécle, puisque S. Clement d'Alexandrie y est cité comme un Auteur très-ancien & voisin des Apôtres. Le P. Lami qui l'avoit cité d'abord comme un Monument fort ancien, reconnoît depuis que cette Préface est de l'Auteur de la Chronique Paschale qui est recent & de peu d'autorité.

Witasse.

Le P. Lami se servit de la même voie que Monsieur Witasse avoit prise pour lui répondre, *Lami.*

Lami.

dre, en faisant aussi mettre deux Lettres dans les Journaux des Savans contre celle de ce Docteur. Il y soûtient que les Juifs commençoient les jours ordinaires au soir par une raison très-plausible; savoir l'usage present des Juifs dont on ne peut trouver de changement. Il est vrai que la fin du jour est appellée soir dans l'Ecriture; mais cela est commun aux Fêtes & aux autres jours, & par le soir il ne faut pas entendre le temps qui suit le Soleil, mais celui qui le précéde: c'est ainsi que l'Ecriture dit que la Pâque se devoit immoler le quatorze au soir, *ad vesperam*, ce qui se doit entendre de trois heures après midi. Il est également difficile, de quelque maniere que l'on commence le jour, de trouver les trois jours & les trois nuits que Nôtre-Seigneur fut dans le sepulchre: mais ce qui a le plus touché le P. Lami dans la Lettre du Docteur, est qu'il fait l'Hérétique Marcion le premier Auteur de ce sentiment. Le P. Lami soûtient que S. Epiphane ne dit point que Marcion ait nié que J. C. ait mangé la Pâque, qu'il assure seulement que cet Hérétique avoit retranché ces paroles de l'Evangile: *Euntes præparate ut manducemus*, parce qu'elles marquoient évidemment que J. C. avoit observé la Loi. Philoponus qui est cet Hérétique du sixiéme siécle si décrié par le Docteur, étoit un célébre Grammairien & Philosophe. Il est accusé de Monothelisme par des Auteurs Catholiques; mais son sentiment sur la derniere Pâque de Jesus-Christ ne lui est point reproché. Photius rapporte le sentiment de deux Auteurs Grecs, qui soûtenoient que Jesus-Christ n'avoit point mangé la Pâque. Il le rejette, mais peut-on dire pour cela que l'Eglise ait condamné cette opinion? Dans le temps de Leon IX. c'est le seul Cardinal Humbert qui dit que c'est une folie de penser que Nôtre-Seigneur n'ait pas mangé la Pâque l'année de sa mort. Vechietus fut condamné pour cela dans le Tribunal de l'Inquisition; un Docteur de Sorbone ne devoit pas confondre Rome avec l'Inquisition. Les Fragmens qui sont dans la Chronique Paschale sont d'autant plus considérables qu'ils sont tirés de Livres faits contre les Quartodécimans, en traitant la question exprès. Les Peres Latins qui ont dit que Jesus-Christ avoit célébré la Pâque Légale, n'ont point examiné la question. Ils ont tous expliqué les six passages de S. Jean de la même maniere que les expliquent ceux qui prétendent que Jesus-Christ n'a pas mangé l'Agneau Paschal avec les Juifs. Enfin ils ont adopté cette pensée que Jesus-Christ étoit mort à la même heure que la Pâque devoit être immolée selon la Loi, ce qui n'est vrai que dans le Systême du P. Lami. La Dispute particuliere entre ces deux Champions n'en est pas demeurée là. Ils ont écrit encore depuis chacun une Lettre touchant le sentiment de Marcion, selon S. Epiphane. On peut voir ces Lettres dans les Journaux des Savans de 1697. Il est vrai que Marcion nioit que J. C. eût mangé, ou même desiré de manger la Pâque, parce que s'il l'eût fait il eût approuvé la Loi; mais il disoit que tout ce que J. C. avoit fait étoit une illusion, qu'il ne s'étoit point mis à table avec les Apôtres, qu'il n'avoit ni bû ni mangé, & qu'il avoit seulement paru faire toutes ces choses: Cette opinion extravagante est bien différente de celle du P. Lami.

Lami.

Le P. Lami à force de répondre sembloit avoir contraint tous ses adversaires à demeurer dans le silence, & son opiniâtreté au combat devoit faire présumer que personne ne voudroit lutter davantage avec lui sur la même matiere qu'on pouvoit croire épuisée: cependant voici un nouvel Athlete qui entre en lice. C'est un Moine Benedictin de la Congrégation de S. Maur nommé le P. Bessin, qui fit imprimer à Rouen en 1697. des Réflexions sur le nouveau Systême du P. Lami. Comme le P. Lami a principalement appuyé ce Systême sur les Livres & les Coûtumes des Juifs, & que pour leur donner plus d'autorité il a prétendu que la Misne est un Ouvrage du second siécle; le P. Bessin commence par sapper ce fondement, en soûtenant que la Misne n'a point été écrite avant le cinquiéme siécle. Elle ne contient rien qui prouve qu'elle soit plus ancienne. Origene, S. Epiphane, Saint Jerôme, Saint Augustin ne l'ont point connuë; ils parlent des Deuteroses, mais comme de Traditions qui n'étoient point écrites. Le Pere Lami a établi comme un point essentiel à son Systême, que les Juifs ne régloient pas le commencement du mois par un Cycle & par la conjonction de la Lune, mais par la Phase ou premiere Apparition du Croissant. C'est sur ce fondement qu'il suppose que le quatorziéme du mois fut le Vendredi jour de la Passion de Nôtre-Seigneur l'an 33. de l'Ere vulgaire; car si c'eût été de la conjonction qu'on eût commencé le mois, le quatorze de la Lune tomboit le Jeudi au soir. Le P. Bessin prétend que les Juifs se servoient Cy-

Bessin.

Bessin. Cycles, & se sert des passages de Philon pour faire voir que l'on comptoit le quatorziéme du jour de la conjonction & non de celui de l'apparition. Car Philon dit qu'on fait la Pâque après la conjonction, lorsque la Lune va être pleine; or si les quatorze jours eussent été comptés du jour de la premiere apparition, elle eût été ordinairement pleine avant la fin du quatorziéme jour. Ce que dit encore Philon, que la Lune devient pleine le 15. du mois auquel jour on fait le premier des Azymes, seroit aussi faux si l'on commençoit à la Phase; puisque la Lune auroit toûjours été pleine avant le commencement du quinze. Le P. Bessin se sert encore du témoignage de Philon pour prouver que l'Agneau Paschal n'étoit pas immolé dans le Temple, comme le P. Lami l'a soûtenu: Cet Auteur dit *qu'à Pâque le Peuple n'emmene pas les Victimes à l'Autel, comme dans les autres Sacrifices, pour être immolées par les Prêtres*. Il allégue encore contre cette opinion, qu'il étoit impossible dans le peu de temps qui étoit destiné à l'immolation de la Pâque, d'immoler dans le Tabernacle & ensuite dans le Temple un nombre d'Agneaux proportionné à celui de tout le peuple qui étoit assemblé.

Le P. Lami croyoit avoir montré mathématiquement par la Fête de la Pentecôte, que Nôtre-Seigneur étoit mort dans le temps que l'on immoloit les Agneaux, en supposant comme une chose certaine que la Pentecôte de l'année en laquelle mourut Nôtre-Seigneur arriva un Dimanche. Le P. Bessin ne croit pas cette supposition certaine. Il oppose au P. Lami les passages des trois Evangelistes qu'on lui a cité tant de fois, & donne de nouvelles preuves pour montrer que les Juifs comptoient les jours d'un minuit à l'autre minuit. Il examine les six passages de S. Jean, & y répond. Il traite encore de Piéces supposées les quatre Fragmens rapportés dans la Préface de la Chronique Paschale. Il cite des Passages d'Eusebe de Cesarée, de S. Ambroise, de S. Chrysostome, de Théophile d'Alexandrie, de S. Augustin & de Théodoret, qui assurent que Jesus-Christ fit la Pâque le Jeudi avec les Juifs veille de sa mort, & qu'il ne fut crucifié que le quinze du mois. Il remarque qu'Origene & S. Chrysostome qui ont donné un sens spirituel à ces paroles de Jesus-Christ: *J'ai desiré avec ardeur de manger cette Pâque*, ne l'ont fait qu'après les avoir prises à la lettre; & que les Peres qui ont dit que Jesus-Christ mourut le jour de la Fête de Pâque, n'ont pas entendu cela du temps de l'immolation ou de la manducation de l'Agneau, mais du jour de la Fête de Pâque.

Lami. Le P. Lami ne fut pas long-temps sans répondre à ce nouvel Adversaire, il le fit par deux Lettres inserées dans les Journaux 40. & 41. de l'année 1697. & imprimées l'année suivante sous le Titre de *sixiéme Suite du Traité historique de la Pâque*. Il cite le Talmud & les Rabins pour prouver l'antiquité de la Misne. Il prétend que le silence des Peres n'est pas une preuve de la nouveauté de cet Ouvrage, puisqu'ils n'ont point parlé non plus des Paraphrases Chaldaïques que plusieurs croient très-anciennes. Que quand les Peres ont dit que les Deuteroses ou les Traditions des Juifs n'étoient point écrites, ils ont parlé du temps de Nôtre-Seigneur & par rapport aux Livres de l'Ancien Testament. Le P. Lami prouve ensuite que l'observation de la premiere apparition de la Lune étoit praticable, puisque les Grecs l'observoient selon le rapport de Geminus, & les Romains selon Macrobe. Les Arabes & les Turcs le font encore à present. Il avouë que les Juifs avoient des Tables & des Cycles; mais il dit que leurs Peres s'étant réglés sur la Phase ils avoient suivi le même usage. Pour répondre au Passage de Philon, le Pere Lami dit que la Lune paroît plûtôt en Judée que ne le croient les Astronomes, & qu'on l'observoit de bonne heure, parce qu'on alloit sur les montagnes pour la voir. Maimonides Astronome & qui connoissoit la Judée, dit que la premiere Phase s'y pouvoit voir lorsque la Lune étoit éloignée du Soleil de plus de huit degrez. L'an 29. le 3. Avril la Lune étoit éloignée du Soleil de douze degrez; ainsi elle put être visible le soir de ce jour-là. Le quinze du mois Paschal commença ainsi le dix-sept au soir. Or l'opposition se fit le même jour à six heures précises du matin, ainsi la nuit du quinze du mois Paschal la Lune étoit pleine, comme Philon le dit. Quand on se serviroit de Cycles, la pleine Lune devance souvent ou retarde: Philon dit nettement que la Néomenie arrive après la conjonction, lorsque la Lune est sensible. Cet Auteur ne doit pas être crû, sur ce qu'il dit que les Victimes Paschales ne devoient pas être emmenées au Temple, & que chacun immoloit sa Victime, parce qu'il étoit Schismatique; puisque tous les Sacrifices se devoient faire dans le Temple, & que la Pâque en est un, quelle raison

Lami. raison de l'excepter de cette Loi commune? La difficulté d'égorger tant d'Agneaux dans le Temple en si peu de temps, n'étonne que ceux qui ne sont pas persuadés de la grandeur du Temple. Le P. Lami prétend qu'il étoit assez spacieux pour contenir cette multitude d'hommes & d'agneaux, & que le grand nombre des Prêtres leve la difficulté du temps qu'il auroit fallu. Il y avoit plus de vingt mille Prêtres, & la graisse des agneaux qui étoit la seule chose qu'on brûloit étoit bien-tôt fonduë & consumée dans les brasiers devant l'Autel. A l'égard du Tabernacle il n'étoit pas nécessaire que ceux qui offroient l'agneau entrassent dans son enceinte, le lieu qui étoit autour étoit vaste, il suffisoit qu'ils s'approchassent de l'entrée.

Le Pere Lami trouve que l'on a tort de douter que la Fête de la Pentecôte dans laquelle le Saint Esprit descendit sur les Apôtres fût un Dimanche: Il croit que c'est une Tradition de l'Eglise dont il ne faut pas se départir. Il dit en peu de mots en quel sens il explique les paroles des Evangelistes qu'on lui objecte. Tout se réduit à ces deux articles. *Paraverunt Pascha*, & *desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum.* On peut dire à l'égard du premier que les Apôtres préparerent véritablement la Pâque pour la manger dans son temps, c'est-à-dire, le lendemain: Et à l'égard du second, que Nôtre-Seigneur a seulement témoigné à ses Apôtres qu'il eût desiré de manger encore avec eux cette Pâque, *hoc Pascha*, c'est-à-dire, cette solemnité qui commençoit alors, quand le temps seroit venu de le manger; mais que la mort le préviendroit, & qu'ainsi c'étoit le dernier repas qu'il faisoit avec eux. Le Pere Lami fait voir ensuite que s'il reste encore quelque difficulté dans ce passage, il y en a beaucoup plus dans les Explications que ceux qui ne sont pas de son avis donnent aux passages de Saint Jean. Quant au sentiment des Peres, le Pere Lami ne fait point de difficulté de dire qu'on n'est pas obligé de le suivre dans une question de la nature de celle-ci; Qu'il peut y avoir sur ces questions des nouveautés innocentes; Que ce n'est pas la seule qui ait été mieux éclaircie en ce siécle, qu'elle n'avoit été dans toute l'Antiquité. Est-ce, dit-il, une conséquence qu'on soit obligé de dire qu'en cette question, comme en plusieurs autres indifférentes pour la Religion, les Peres même se soient trompés? Sont-ils toûjours infaillibles dans les points de fait, comme en celui dont il s'agit? Lami.

La question des deux emprisonnemens de saint Jean n'a pas eu tant de suite que celle de la Pâque; soit qu'on l'ait considerée comme de moindre consequence, soit qu'elle ne fournit pas tant de matiere. Nous avons déja rapporté ce que M. de Tillemont a écrit dans sa Note sur S. Jean, touchant ce Systême. Le P. Lami entreprend de confirmer son sentiment dans une Dissertation qui est à la fin du Traité Historique de la Pâque. Il soutient que la députation des Pharisiens à saint Jean-Baptiste, & les demandes qui lui furent rapportées en S. Jean chap. 1. vers. 19. jusqu'au 29. précedent le Baptême de Nôtre-Seigneur. La principale preuve qu'il en donne, est que les paroles que saint Jean l'Evangeliste fait dire alors au Précurseur de Nôtre-Seigneur, *Je baptise dans l'eau; mais celui qui doit venir après moi, est plus que moi; & je ne suis pas digne de délier le cordon de ses souliers*, sont rapportées par les trois autres Evangelistes comme dites avant le baptême de Jesus-Christ. S. Jean dit que le lendemain Jean ayant vû Jesus qui le venoit trouver, dit *C'est ici l'Agneau de Dieu*; & declare qu'il a vû le Saint Esprit qui descendoit sur lui. Cela ne peut avoir été dit qu'après le baptême de Jesus-Christ; ainsi ce lendemain ne doit pas être pris à la lettre, non plus que le troisiéme lendemain qui se trouve dans le même chapitre pour le voyage de Galilée. Ainsi rien n'empêche que l'on n'entende ce voyage de Galilée de celui que Jesus-Christ fit, selon les trois autres Evangelistes, après les quarante jours de sejour dans le desert quand il eut ouï dire que S. Jean étoit en prison. Le mot ἐπαύριον qui répond au *Machar* des Hebreux, & au *Cras* des Latins, signifie souvent un temps suivant indéterminé, comme saint Jerôme l'a remarqué. *Cras in scripturis futurum tempus significat, sicut & Jacob in Genesi exaudiet me, cras justitia tua.* Si ce voyage en Galilée est celui dont parlent les trois Evangelistes, qui se fit immédiatement après les quarante jours, il faut que la prison de saint Jean arrivée pendant ces quarante jours, soit differente de sa prison par Herode; car il est évident par ce que saint Jean l'Evangeliste a écrit, qu'à la premiere Pâque de Nôtre-Seigneur saint Jean-Baptiste n'étoit pas encore en prison. Pour montrer que c'est le même voyage, il n'y a qu'à voir si les circonstances se rapportent. Saint Jean dit que ce fut dans ce voyage qu'il fit son premier

Lami. Lami.

mier miracle aux nôces de Cana, & qu'après cela il alla à Capharnaüm avec sa mere, ses freres, & ses Disciples. Saint Matthieu dit pareillement que *quittant le sejour de la Ville de Nazareth, il vint demeurer à Capharnaüm.* S. Matthieu marque que ce fut alors que Jesus-Christ commença de se manifester, & S. Jean que ce fut là le premier miracle que fit Jesus. C'est l'application que S. Matthieu fait de ce passage d'Isaïe : *Le peuple de Zabulon, & le peuple de Nephtali vers la mer, au de-là du Jourdain qui étoit dans les ténebres, a vû une grande lumiere.* Prophetie qui désigne le premier miracle de Jesus-Christ selon saint Jerôme. La Prédication de Nôtre-Seigneur doit avoir suivi de près son baptême. Or saint Jean ne peut avoir été mis en prison par Herode qu'une année après le baptême de Jesus-Christ : La prison de saint Jean après laquelle N. S. commença de prêcher, n'est donc pas celle où il fut mis par Herode, dans le temps de la premiere Pâque de Nôtre-Seigneur après le baptême de Jesus-Christ ; saint Jean n'étoit donc pas encore arrêté ; Nôtre-Seigneur étoit déja connu par ses miracles : *Pendant que Jesus étoit à Jerusalem à la fête de Pâque*, dit S. Jean, *plusieurs crurent en son nom voyant les miracles qu'il faisoit.* Cependant pour lors Jean n'avoit pas encore été mis en prison ; Nôtre-Seigneur avoit déja des Disciples ; il avoit prêché dans la Judée ; il avoit fait plusieurs miracles. Or quand S. Jean fut mis dans la prison dont parlent les trois autres Evangelistes, Nôtre-Seigneur n'avoit point encore de Disciples, il n'avoit point prêché, & sa réputation n'avoit point éclaté ; ce sont donc deux prisons differentes ? Il est certain que saint Jean-Baptiste avoit choqué les Pharisiens, & les Sadducéens, qui composoient le Grand Conseil des Juifs, & que ce Tribunal pouvoit l'arrêter. Il est encore certain qu'ils l'avoient maltraité. *Ils ont fait de lui ce qu'ils ont voulu, & ils feront souffrir de même le Fils de l'Homme.* Peut-on dire que ce furent eux qui avoient animé Herode contre lui, & qui le firent mourir, pendant que l'Ecriture en marque les auteurs & la cause ? Herode avoit-il besoin qu'on l'animât contre Jean ? sa liberté ne lui avoit-elle pas assez déplû ? Herodias dont il condamnoit les nôces incestueuses, avoit-elle besoin d'Instigateurs ? On objecte que si après l'avoir mis en prison, ils ont été obligez de le relâcher, ils n'ont pas fait contre lui tout ce qu'ils ont voulu. Le P. Lami demeure d'accord que cette objection est fort raisonnable ; mais il prétend que cette expression, *ils ont fait ce qu'ils ont voulu*, marque seulement qu'ils suivoient leur passion. On a encore écrit au P. Lami qu'on pourroit rapporter ces paroles à Herode, & à ceux de sa Cour, ce que Nôtre-Seigneur a pû faire, parce qu'il étoit en Galilée. Le Pere Lami répond que Nôtre-Seigneur parle en cet endroit de ceux qui le devoient faire souffrir ; qu'Herode, ni ceux de sa Cour, n'ont contribué en aucune maniere à sa mort ; & par consequent que ce n'est point d'Herode qu'il parle, mais des Juifs qui furent cause de sa mort. Enfin le Pere Lami dit encore que saint Matthieu & saint Marc disent que Nôtre-Seigneur ayant entendu que saint Jean avoit été mis en prison, se retira en Galilée ; cela marque une liaison necessaire entre ces deux évenemens. Il n'y a rien qui puisse faire croire que ces deux Evangelistes préviennent le temps de l'emprisonnement de saint Jean par Herode, dont il n'étoit point parlé. Il paroît que la prison de saint Jean-Baptiste étoit la raison pour laquelle Nôtre-Seigneur se retira en Galilée. S'il avoit été emprisonné par Herode, auroit-il fui dans le lieu où étoit la persecution ? On a répondu que Capharnaüm où Nôtre-Seigneur se retira, n'étoit pas des Etats d'Herode, mais de Philippe. Il replique, 1. qu'il alla d'abord à Nazareth qui étoit de la Domination d'Herode. 2. Que Capharnaüm étoit des Etats d'Herode, parce qu'entre cette Ville & Bethsaïde qui étoit des Etats de Philippe, il y avoit le Lac de Genesareth. Cela ne paroît pas ainsi dans les Cartes ordinaires ; mais le Pere Lami prétend avoir eu droit de changer la situation de cette Ville sur l'autorité de Pline & de Josephe, dont l'un dit qu'elle étoit à la côte Orientale de Tiberiade ; & l'autre, qu'elle étoit dans la Gaulanite qui ne passoit pas le Jourdain. Nôtre-Seigneur n'étoit de la Jurisdiction d'Herode, que parce qu'il faisoit sa demeure ordinaire à Capharnaüm. Une autre raison du P. Lami, est que saint Jean-Baptiste ne fut mis en prison par Herode qu'après la premiere Pâque de Jesus-Christ. Cette Pâque est celle qui préceda le froissement d'épis dont parle saint Matthieu, & celle dans laquelle Nôtre-Seigneur chassa les vendeurs du Temple, selon saint Jean l'Evangeliste. Or S. Jean-Baptiste n'étoit pas encore emprisonné selon S. Jean, au lieu que la prison dont saint Matthieu parle avoit précédé la premiere Pâque de Jesus-Christ. Saint Jean prê-

 choit

Lami.

choit après Pâque à Ennon, & y baptisoit librement. Ennon, selon le Pere Lami, n'étoit point de la Judée d'où il suppose que saint Jean avoit été chassé, mais de la Galilée. Le P. Lami a encore changé la situation de cette place dans sa Carte. Les Cartes communes la mettent dans la Tribu de Manassé au delà de Samarie, & de Scytople. Il n'y a pas d'apparence que saint Jean fut allé prêcher & baptiser en Samarie, & il falloit qu'il fût dans un lieu appartenant à Herode, puis qu'il le reprit avec liberté, & que ce Prince le fit arrêter. Enfin par cette double prison de saint Jean, on accorde facilement, selon le P. Lami, les Evangiles de saint Jean & de saint Matthieu, sans renverser l'ordre de celui-ci comme on est obligé de faire dans les Concordances ordinaires.

Voilà quantité de conjectures que Monsieur de Tillemont examine presque toutes dans la troisiéme partie de sa Lettre au Pere Lami. Comme il seroit trop long & trop ennuyeux d'entrer ici dans ce détail, ceux qui voudront en être éclaircis auront recours à cet Ecrit. Le Pere Lami répete encore ces mêmes preuves dans un Ecrit Latin qu'il a joint aux Réflexions contre le Systême de Louïs de Leon. Comme cet Ecrit ne contient rien de nouveau que la disposition de ses preuves, nous nous dispenserons aussi d'en parler ici, ne nous étant peut-être déja que trop étendus sur des questions qui demandent beaucoup d'application.

Le Pere Lami après avoir soûtenu tant de combats pour son Harmonie Evangelique, l'a fait réimprimer en l'année 1699. avec de grands Commentaires dans lesquels il paraphrase le Texte des Evangiles; y explique les difficultez qui regardent le sens des passages, & l'Histoire Evangelique; les coûtumes & les mœurs des Juifs, & même quelques Controverses du Christianisme. On y trouve une Dissertation touchant le Verbe de Dieu, dans laquelle il prouve que par le terme de *Λόγος le Verbe*, les Anciens ont entendu la Sagesse éternelle de Dieu, clairement marquée dans les Proverbes de Salomon, dans les Paraphrases Chaldaïques, & dans Philon. La question sur les Cérémonies de la Pâque des Juifs, & sur la derniére Pâque de Jesus-Christ, y est traitée d'une maniére abregée. Il y a une troisiéme Dissertation sur le supplice & la forme de la Croix. La derniere des Dissertations contenuë dans ce premier Tome, est de l'*unique Magdelaine*; il y soûtient de nouveau son sentiment, & l'établit sur quantité de conjectures.



Lami.

Le second Tome commence par une Préface divisée en deux parties. Il entreprend dans la premiére de démontrer la verité de l'Evangile; & dans la seconde, d'expliquer les noms & les qualitez de l'Evangile, & par qui, en quel temps, & à quelle occasion les quatre Evangiles ont été composez.

Cette Préface est suivie de l'Apparat Chronologique divisé en deux parties. Il traite dans la premiére en abregé de l'Histoire des Juifs: il y parle des differentes Epoques dont se servent les Chronologistes. Il y donne une suite des Consulats, & de l'Histoire Romaine & Juive, depuis la Réforme Julienne jusqu'au temps de la naissance de Nôtre Seigneur. Il y traite des Feries dans lesquelles les nouvelles & les pleines Lunes de Pâque sont arrivées pendant huit années, de l'Epoque de la mort d'Herode, & du dénombrement fait par Cyrenius, qui sont les fondemens sur lesquels on peut appuyer la veritable Epoque de la naissance de Jesus-Christ. Dans la seconde partie il continuë l'Histoire Juive & Romaine, depuis la mort d'Herode jusqu'à celle de Tibere. Il examine ensuite en quelle année du Régne de ce Prince, sous quels Consuls, & quel jour de la semaine Jesus-Christ est mort. Il fait une ample Dissertation sur les fameuses Propheties de Jacob & de Daniel, & détermine en quelle année Nôtre Seigneur a commencé à prêcher, combien il a célébré de Pâques depuis le commencement de sa prédication, quand il a été baptisé, & quand saint Jean-Baptiste a eu la tête tranchée par le commandement d'Herode. Il traite encore ici des deux emprisonnemens de saint Jean-Baptiste, qui sont le fondement de sa Concorde, & finit cet Apparat Chronologique par une Table des Actions de Jesus-Christ, par mois, & par jours. L'Apparat Geographique est beaucoup plus court. Il y fait une description de la Judée, de la Ville de Jerusalem, & du Temple en l'état qu'ils étoient du temps de Nôtre Seigneur. On les y voit en trois Cartes bien gravées, comme plusieurs autres figures qui sont dans le premier Tome de cet Ouvrage, où les Estampes ne sont point épargnées. En général on ne peut nier que ce Livre du Pere Lami ne soit plein de beaucoup d'érudition, & d'une grande varieté de matiéres.

Le Roux.

Pour achever ce qui regarde l'Histoire des Concordes Evangeliques, nous dirons qu'avant le P. Lami Monsieur le Roux Curé du Diocése

Le Roux. Diocése de Chartres en a encore fait une dans laquelle il désigne les quatre Evangelistes par les quatre premiéres lettres de leurs noms, & distingue saint Matthieu de saint Marc par une M majuscule. Quand la même chose est dite par plusieurs Evangelistes, il suit celui des Evangelistes dont la narration lui semble la plus naturelle, & met en rouge les paroles des autres Evangelistes qui ont répété la même chose. Ce qu'il y a de particulier, c'est qu'il marque la suite des discours de chaque Evangeliste par des lettres, & par des chiffres qui renvoyent de l'un à l'autre. Pour ce qui est de l'ordre de l'Histoire, il a suivi la Concorde de Monsieur Arnauld. Il a mis à la fin de courtes Notes pour expliquer les endroits où les Evangelistes n'ont pas observé l'ordre Historique, & quelques autres observations sur plusieurs passages des Evangelistes.

Cet Auteur a traduit sa Concorde en François, & afin de la rendre encore plus commode, il a imaginé une Clef à quatre dents, dont chaque dent marque son Evangeliste ; la plus haute, saint Matthieu ; la seconde, saint Marc ; la troisiéme, saint Luc ; & la quatriéme, saint Jean. Par le moyen de cette Clef il fait connoître tout d'un coup par quels Evangelistes, & par combien la chose est rapportée ; car quand c'est par les quatre Evangelistes, on trouve les quatre dents ; quand c'est par un, on n'en trouve qu'une, & l'on connoît lequel c'est par l'endroit où la dent est placée ; de même quand il y en a deux ou trois. La Concorde Latine & la Françoise de cet Auteur, ont été imprimées à Paris chez Anisson en 1699.

Anquetin. Pendant que le Pere Lami travailloit à sa Concorde Evangelique, M. Anquetin Curé de Lions réveilla la question de la distinction de Marie-Magdelaine, de Marie sœur du Lazare, & de la Femme pécheresse, dans une Dissertation imprimée en 1699. Il y écrit contre le P. Alexandre, le P. Lami, le P. Mauduit, & le P. Pezron, qui avoient écrit depuis peu pour l'Histoire de ceux qui croyent que Marie-Magdelaine, Marie sœur du Lazare, & la Femme pécheresse, sont une même femme. Avant que de les réfuter, il prouve que l'onction de la pécheresse rapportée par saint Luc, & l'onction de Marie sœur de Marthe rapportée par les trois autres Evangelistes, sont differentes, & faites en differens temps : c'est dequoi ses Adversaires conviennent. Il montre ensuite que la Pécheresse ne peut être ni Marie-Magdelaine, ni Marie sœur du Lazare, parce que cette femme étoit de la Ville de Naïm, parce qu'elle étoit une prostituée, ce qui ne convient ni à l'une, ni à l'autre. Marie-Magdelaine avoit été possedée de sept Demons ; cela ne peut s'appliquer à la Pécheresse. Marie-Magdelaine étoit ordinairement à la suite de Nôtre Seigneur, la Pécheresse ne l'a vû qu'une fois, & Nôtre Seigneur la renvoya en lui disant, *Allez en paix*, qui est la formule de dire adieu dans l'Ecriture. La femme pécheresse n'a jamais été appellée ni Magdelaine, ni Marie. Saint Luc parlant de la Magdelaine après avoir parlé de la Pécheresse, en parle comme d'une femme dont il n'avoit rien dit, & la désigne seulement en disant que c'étoit cette femme de laquelle Nôtre Seigneur avoit chassé sept Demons. S'il n'y a aucune apparence que Marie-Magdelaine soit la femme pécheresse, il y en a encore moins qu'elle soit Marie sœur du Lazare. Celle-ci étoit de Bethanie, Bourgade voisine de Jerusalem, Marie-Magdelaine étoit de Galilée, elle avoit suivi Nôtre Seigneur de ce païs, & l'Ange lui dit que le Sauveur étoit ressuscité, & qu'il seroit avant elle en Galilée ; preuve évidente qu'elle faisoit sa demeure en ce païs, & non pas en Bethanie. Ces deux femmes sont très-bien distinguées par les Evangelistes qui leur donnent toûjours leurs surnoms ; l'une étant par tout appellée *Marie-Magdelaine*, & l'autre *Marie sœur de Marthe*. Leur caractére est aussi different, Marie-Magdelaine est toûjours en action, & Marie de Bethanie est toute en contemplation. Leurs actions sont aussi differentes que leur caractére : Marie de Galilée avoit été delivrée de sept Demons, avoit suivi Jesus-Christ dans ses voyages, l'avoit assisté de son bien, s'étoit trouvée à sa Passion, avoit apporté au Sepulchre des parfums pour l'embaumer, avoit eu avant tout autre la joye de le voir ressuscité. Marie de Bethanie est distinguée par l'affection particuliére que le Sauveur avoit pour elle, par l'attention qu'elle apportoit à l'écouter pendant que Marthe sa sœur étoit occupée du soin de préparer le repas : elle se trouve presente à la résurrection du Lazare son frere, & répandit sur les pieds de Jesus-Christ le parfum qui excita le murmure des Disciples. Les actions de ces deux personnes n'ont rien de commun. Tout ce qui est attribué à Marie de Galilée, se passa en Galilée, ou à Jerusalem, & toûjours en la compagnie des femmes de Galilée. Ce qui

Anquetin qui est attribué à Marie de Bethanie, se passa en Bethanie, & toûjours en la compagnie de Marthe sa sœur. Saint Luc après avoir parlé dans le chapitre 8. de Marie-Magdelaine comme d'une femme de la suite de Jesus-Christ, & marqué dans le chapitre 9. le départ de Jesus-Christ de Galilée pour Jerusalem, & avoir décrit sa marche par Samarie, rapporte que Jesus continuant son voyage vers Jerusalem avec ceux de sa suite, *se trouva dans une Bourgade où une certaine femme nommée Marthe les reçut en sa maison, & qu'elle avoit une sœur nommée Marie, qui se tenoit assise aux pieds de Jesus-Christ.* Ces mots, *une certaine femme nommée Marthe, qui avoit une sœur nommée Marie*, donnent naturellement l'idée de deux personnes dont l'Historien n'a point encore parlé. On ne se sert que d'un seul passage pour démontrer que Marie sœur de Marthe & du Lazare, est la même que Marie-Magdelaine; c'est celui où Jesus-Christ à l'occasion du parfum que Marie sœur de Marthe répandit sur ses pieds en Bethanie, dit que par cette action elle avoit prévenu l'onction de son corps pour la sepulture, comme on voit dans l'Evangile que Marie-Magdelaine alla au sepulchre pour l'embaumer après sa mort; on en a conclu qu'elle étoit la même que Marie sœur de Marthe. Le sens naturel de ces paroles, est que Marie sœur de Marthe faisoit par avance ce qu'on feroit bien-tôt après sa mort, & non pas que Marie dût réserver ce baume pour s'en servir après la mort de Jesus-Christ, puisqu'elle le répandit sur le champ, & que ce ne fut pas elle, mais Joseph d'Arimathie & Nicodéme qui embauménent son corps après sa mort. Ceux qui ont confondu cette onction de Marie de Bethanie dont saint Jean parle au chapitre 12. saint Matthieu au chapitre 26. & saint Marc au chapitre 14. avec celle qui fut faite par la Pécheresse dont il est parlé dans saint Luc chapitre 7. se trompent. Celle dont parle saint Luc fut faite dans un repas que Nôtre Seigneur fit un peu avant la mort de Saint Jean-Baptiste en Galilée, & apparemment dans la Ville de Naïm chez un Pharisien nommé Simon, avec un parfum ordinaire par une Pécheresse, & le Pharisien seul en est scandalisé. L'onction dont parlent les autres Evangelistes, est faite six jours seulement avant la Passion à Bethanie chez Simon, surnommé le Lepreux, avec du Nard d'Epi de grand prix, par Marie sœur de Marthe, & les Disciples en murmurérent. Il paroît que la premiére onction a été faite Anquetin dans la Ville de Naïm, parce que saint Luc la rapporte après l'Histoire de la Résurrection du fils de la Veuve qui habitoit dans cette Ville. Le nom de *Cité* qu'on donne à ce lieu, ne désigne pas Jerusalem non plus qu'une autre Ville. Le nom de *Pécheresse* ne peut s'entendre que d'une femme de mauvaise vie; & le scandale que donna au Pharisien, la hardiesse qu'elle eut d'approcher de Jesus-Christ, ne permet pas de douter qu'elle ne fut connuë pour une femme publique. Monsieur Anquetin commet ses Adversaires entr'eux, & tire avantage de leurs contrariétez. Le Pere Lami & le P. Mauduit prétendent que le repas dont il est parlé dans saint Luc, s'est fait en Bethanie; le Pere Pezron convient qu'il s'est fait à Naïm, mais il tient que Simon le Pharisien & Simon le Lepreux, sont le même homme. Cependant leurs surnoms & leurs caractéres sont differens. Le Pere Lami, le Pere Mauduit, & le P. Pezron, ne veulent point que par le terme de *Pécheresse*, on entende une femme de mauvaise vie. Le Pere Alexandre soûtient qu'elle pouvoit être prostituée, & cependant être Magdelaine sœur du Lazare. Le P. Lami fait voir au contraire, que la prostitution étoit défenduë aux Juives par la Loi sur peine de la mort. Le Pere Lami, par les sept Demons dont il est dit que la Magdelaine avoit été possedée, entend les péchez. Les trois autres conviennent avec Baronius qu'il faut entendre cela d'une veritable possession. Mais le P. Alexandre, & le P. Mauduit, disent que Nôtre Seigneur l'en a delivrée avant le premier repas, avec cette difference que le premier dit qu'elle étoit encore pécheresse quand elle se presenta à ce repas; & que le second se persuade qu'elle étoit déja convertie. Le Pere Pezron prétend que c'est dans le repas même qu'elle fut delivrée de ses Demons, & de ses vices. Cependant saint Luc ne parle point de la possession de la pécheresse; il ne dit rien du miracle de sa delivrance; & les graces que demande la femme pécheresse sont toutes spirituelles. Le P. Mauduit, & le P. Lami veulent que la pécheresse ait été à la suite de Jesus-Christ avant le repas rapporté par saint Luc. Il paroît par sa Relation qu'elle ne lui étoit pas connuë; & il n'y a pas d'apparence qu'il eut souffert à sa suite une femme de mauvaise vie. Monsieur Anquetin entre ensuite dans la discussion du plan que le Pere Lami a donné de la vie de Jesus-

Anquetin Jesus-Christ. Ce Pere suppose que Nôtre Seigneur dès le commencement de sa Prédication, honora Marie & Marthe de son amitié, & qu'il logeoit chez elles lorsqu'il alloit à Jerusalem. Il suppose que le repas où Marthe se plaignit que Marie ne se mettoit point en peine de la soulager, se fit un peu après le baptême de Jesus-Christ, & qu'il a précédé le repas rapporté par saint Luc, qui, selon cet Auteur, se fit vers la Pentecôte; que Marie avoit été convertie avant ce repas, mais qu'elle étoit encore fort mondaine, & n'avoit pas changé de conduite à l'extérieur. Il ajoûte que Nôtre Seigneur étant revenu à Bethanie vers la Pentecôte, ce fut alors que Marie fit paroître de grands sentimens de piété, & qu'elle fit chez le Pharisien l'onction rapportée par saint Luc. M. Anquetin remarque que le Pere Lami renverse l'ordre du repas marqué par saint Luc; car celui qui se fit chez le Pharisien est rapporté dans le 7. chapitre, & celui de Marthe au 10. Mais en suivant l'Hypothese du P. Lami, comment comprendre que Marie qui assista au repas de Marthe, soit la pécheresse qui assista depuis à celui du Pharisien? Elle étoit convertie quand Nôtre Seigneur mangea chez Marthe, puisqu'elle écoutoit attentivement la parole du Seigneur qui lui donne des loüanges. Celle qui vint au repas du Pharisien étoit encore pécheresse, connuë pour telle, & l'on s'étonnoit que Jesus-Christ la voulut souffrir, bien loin qu'il eût coûtume de la voir, & de loger chez elle. Monsieur Anquetin après avoir examiné le Systême du Pere Lami, passe à celui du Pere Pezron. Celui-ci donne aussi beaucoup à ses conjectures, & fait un Systême bien lié. Selon lui, Marie a été appellée *Magdelaine* d'un Bourg ou Château nommé *Magdalon* en Galilée, dont elle étoit originaire. Lazare son frere & Marthe sa sœur, étoient aussi de cette Province; il leur donne une demeure dans la Galilée Méridionale vers la Fontaine de Samarie. Marie avoit été dans le libertinage, mais non jusqu'à l'impudicité. Dieu pour la punir de sa vanité, & de son orgueil, permit qu'elle fût possedée de sept Demons. Le Sauveur étant entré dans la Ville de Naïm, & y ayant ressuscité le fils d'une Veuve; Marie attirée par le bruit de ce Miracle alla le trouver chez Simon le Pharisien, où elle fut délivrée des Demons & de ses péchez: ceci se passa en Janvier ou en Février de la seconde année de la Prédication de Nôtre Seigneur. Vers le mois d'Avril Jesus-Christ eut dessein de quitter la Galilée, & marchant vers la Judée entra dans un Bourg proche de la Ville de Naïm, dans lequel Marthe le reçût, & se plaignit que Marie sa sœur ne l'aidoit pas à le bien recevoir. Les deux sœurs & Lazare leur frere abandonnerent la Galilée. Simon le Pharisien, qui est le même que le Lepreux, se joignit à eux, & tous ensemble allerent s'établir à Bethanie où Jesus-Christ les visita souvent: Là il ressuscita le Lazare, & six jours avant sa mort il se trouva au repas où Marie répandit un parfum sur ses pieds. M. Anquetin réfute la demeure du Lazare & de ses sœurs en Galilée. Ce n'est jamais qu'à Bethanie où Jesus-Christ voit Marie & Marthe, & il y ressuscita le Lazare leur frere. Jesus-Christ étoit sorti de Galilée, & entré en Samarie pour aller en Jerusalem, quand il rendit visite & à Marthe & à Marie; ce n'étoit donc pas un Château de Galilée où le Pere Pezron place le Château de Marthe. Enfin Monsieur Anquetin après avoir examiné quelques exemples que le P. Lami & le P. Mauduit ont alleguez pour montrer que les Evangelistes n'ont pas toûjours suivi l'ordre des temps dans leur narration, rapporte les sentimens des Anciens touchant la question qu'il a traitée par l'Ecriture sainte. L'Auteur des Constitutions Apostoliques met au nombre des femmes qui accompagnerent les Apôtres, Marie Magdelaine & Marie sœur de Marthe, comme deux femmes differentes. Theophile d'Antioche distingue deux femmes qui ont fait des onctions sur Nôtre Seigneur. Saint Irenée parlant des faits dont nous devons la connoissance à S. Luc seul, y met la Pécheresse qui répandit un parfum sur les pieds du Sauveur, & par conséquent la distingue de Marie Magdelaine & de Marie sœur de Marthe, dont les autres Evangelistes ont parlé. Origene, saint Chrysostome, saint Macaire, Tite de Bostre, Theophylacte, Euthymius, Modeste Patriarche de Jerusalem, & généralement tous les Peres Grecs, à l'exception de Clement d'Alexandrie, distinguent les onctions rapportées par S. Matthieu & par S. Marc, de celle qui est rapportée par S. Luc, les croyent faites par des personnes differentes, & remarquent que Marie de Bethanie & Marie Magdelaine ne sont point la Pécheresse. Les Peres Latins sont plus partagez sur cette question. Tertullien semble confondre les personnes; S. Ambroise est incertain; S. Irenée ne s'explique

Anquetin plique pas clairement, on ne laisse pas néanmoins d'entrevoir que ce qu'il dit en faveur de la distinction est plus fort que ce qu'il dit au contraire. Saint Augustin s'est déclaré plus ouvertement pour l'opinion qui confond la Pécheresse avec la sœur de Marthe. Saint Gregoire le Grand est le premier qui des trois en ait fait une, en confondant la Pécheresse avec Marie Magdelaine & avec Marie sœur de Marthe, & il le suppose plûtôt comme un fait constant, qu'il ne se met en peine de le prouver. Son autorité a fait recevoir cette opinion sans examen dans l'Office de l'Eglise. Gilbert Abbé de Visten en Angleterre qui est mort en 1099. témoigne qu'il a vû un Livre où l'opinion de saint Gregoire étoit combattuë. Bede ne fait qu'une personne des trois, & avouë pourtant qu'il y en a d'autres qui les distinguent. S. Bernard en parle douteusement, il nie que la sœur de Marthe fut la Pécheresse. Albert le Grand & saint Thomas se contentent de dire que l'Occident suit saint Gregoire. S. Antonin laisse la chose à la liberté des Lecteurs. Nicolas de Lyra est pour la distinction. Le Févre d'Etaples fut le premier qui renouvella cette question dans le seiziéme siécle, étant pour la distinction des trois; il eut pour second Josse Clicthoüe, & pour adversaire Fischer Evêque de Rochester. La Faculté de Theologie de Paris censura l'opinion de le Févre, qui n'a pas laissé d'être défenduë par plusieurs Docteurs de la Faculté de Paris. Parmi les Commentateurs Catholiques, Salmeron & Estius ont suivi ce sentiment, & les plus savans Protestans l'ont soûtenu. M. Louvet en a fait un Traité en 1636. où il rapporte une Lettre d'un ancien Docteur de la Faculté de Theologie de Paris, qui dit que si la question étoit à juger elle ne seroit pas décidée comme elle l'avoit été autrefois. M. de Launoi a aussi établi la distinction entre ces trois femmes. Dans la Réforme des Offices de Paris, d'Orleans, de Vienne & de Cluni, on a retranché dans la Fête de sainte Magdelaine tout ce qui pouvoit donner lieu de la confondre avec les deux autres, & presentement l'Eglise de Paris fait deux Fêtes differentes, l'une de la Magdelaine, & l'autre de Marie sœur de Lazare.

Lami. Le Pere Lami bien loin de se rendre aux raisons de Monsieur Anquetin, a défendu son Systême par deux Lettres imprimées en 1699. sous ce Titre : *Défense de l'ancien sentiment de l'Eglise Latine touchant l'Office de sainte Magdelaine, ou suite de la Dissertation Latine sur le même sujet, imprimée dans le Commentaire sur la Concorde Evangelique.* Il prétend que le nom de Pécheresse n'est point employé dans S. Luc pour une Courtisane. La Langue Hebraïque & la Grecque ont des termes pour signifier une femme prostituée, dont saint Luc ne s'est point servi. Il a choisi celui de Pécheresse, qui est un terme général, & qui dans la bouche des Juifs signifioit autre chose. Si l'on en vouloit croire les Rabins la question seroit décidée par le passage du Talmud cité par le P. Lami dans sa Dissertation Latine, où le nom de Pécheresse est donné à une femme qui auroit fait manger à son mari une chose dont la Dixme n'auroit pas été payée : mais parce que les Rabins sont suspects, le Pere Lami entreprend d'établir la veritable signification de ce terme par les Livres de l'Ecriture sainte. Dieu commande dans l'onziéme Chapitre du Levitique aux Israëlites d'être Saints. Cette sainteté consiste à observer certaines Cérémonies prescrites par la Loi, & à garder la pureté exterieure ; ainsi dans le langage des Juifs, Saint est opposé à ce qui est souillé & impur d'une impureté extérieure. De même le terme de Pécheur & de Pécheresse signifie ce qui est opposé à cette sainteté & à cette pureté legale ; c'est en ce sens qu'il prétend que saint Luc l'a pris, c'est-à-dire, que cette femme n'étoit pas religieuse à observer les cérémonies de la Loi, & que c'est pour cette raison que le Pharisien scrupuleux observateur de la Loi s'étonnoit que Nôtre Seigneur permît que cette femme le touchât, persuadé que ses attouchemens étoient capables de le souiller. Le terme de Pécheresse ainsi expliqué leve les principales difficultez que Monsieur Anquetin & les autres ont faites contre le Systême commun. Le Pere Lami qui dans la question de la Pâque n'a pas fait grande attention aux Explications des Peres & au sentiment commun des Commentateurs, se sert ici de leur témoignage & de leur autorité pour montrer que le sens le plus naturel des Evangelistes, est que la Pécheresse Marie Magdelaine & Marie sœur du Lazare sont la même femme, parce que c'est celui qui a le plus grand nombre d'Approbateurs, & que la seule difficulté qui avoit arrêté quelques Savans est levée par le sens qu'il donne au nom de Pécheresse.

Anquetin. La question étant réduite à la signification du terme de Pécheresse, un Ecclesiastique du

Anquetin. du Diocése de Rouen, qui est peut-être Monsieur Anquetin même, a fait imprimer trois Lettres pour montrer qu'on ne peut l'entendre comme le Pere Lami l'explique. Il fonde son raisonnement sur cette maxime que le P. Lami a posée dans son Traité de l'Art de parler, que c'est l'usage qui donne la signification aux termes. Or tous les Peres Grecs ont entendu ce mot de Pécheresse dans cet endroit de Saint Luc, d'une Courtisane, Tertullien & les Peres Latins ont aussi expliqué de même le terme de *Peccatrix* qui est dans la Version. Les Commentateurs sont presque tous d'accord là-dessus, & il n'étoit encore venu en pensée à personne d'entendre par ce terme une Femme souillée seulement d'impuretés légales. Le P. Lami est le premier qui se soit avisé de l'expliquer ainsi. Est-il croyable qu'il l'entende mieux que tous ceux qui ont écrit avant lui? il faut examiner les preuves qu'il donne de son explication. Il prétend qu'au temps de la Loi une seule impureté légale suffisoit pour faire donner le nom de Pécheur. On lui soûtient qu'il ne peut apporter aucun passage de l'Ancien Testament où l'immondicité légale, sans mépris du commandement, soit appellée Peché; & que les Septante ne se servent jamais du nom de Pécheur pour signifier une immondicité légale, mais pour nommer des personnes souillées de veritables pechés: Quant au nouveau Testament on avance qu'il est certain que le mot de péché n'y est jamais employé que pour signifier une souillûre intérieure de l'Ame. Ce que le P. Lami dit, que ce qui étonnoit le Pharisien étoit que Jesus Christ se laissât toucher par une femme souillée d'impureté légale; & qu'il croyoit que ces attouchemens pouvoient le souiller, ne peut être véritable, qu'en supposant que l'on devenoit impur quand on étoit touché par une personne impure; ce qui n'est vrai selon la Loi, que lorsque cette personne n'avoit point lavé ses mains: car si elle les avoit lavées avant que de toucher, elle ne souilloit point la personne qu'elle touchoit. Le P. Lami n'ayant point repliqué à ces Lettres, la Dispute en est demeurée là.

Lami. Mais ce Pere a entrepris & achevé un grand Ouvrage Latin dont il a donné le projet au public. C'est un Traité du Temple de Jerusalem partagé en sept Livres, dans lequel il n'entreprend pas seulement de décrire comme un Architecte les parties du Temple, mais encore d'expliquer comme un Interpréte de l'Ecriture tout ce qui se faisoit en ce saint lieu. Il ne se contente pas d'y representer le plan, l'élevation du Temple, ses galeries, ses portiques, ses dehors & ses dedans, il y parle de l'Arche de Noé, du Palais de Salomon, de la Ville sainte, & y traite des Mysteres, des Fêtes, des Levites, des Prêtres, & des Sacrifices de l'ancienne Loi. Dans le premier Livre il examine les mesures du Tabernacle & du Temple, des Autels, de la mer d'airain; & les poids, les monnoies, les vases, soit qu'ils fussent propres aux Juifs, ou qu'ils les eussent tirés des Grecs ou des Romains. Dans le second Livre il remonte à l'origine de l'Architecture inventée par les Phéniciens, en développe les principes & les régles, & compare les plus fameux Edifices du Monde, les Pyramides, les Mausolées & les Temples avec le Temple de Jerusalem, pour faire voir combien ils lui cedoient en beauté & en magnificence. Dans le troisiéme, il explique la Description que Moïse a faite du Tabernacle qui a servi de modéle à Salomon pour bâtir le Temple. En décrivant le Temple il represente la disposition du Camp des Israëlites, & explique les fonctions des Ministres. Il donne dans le quatriéme une description de la ville de Jerusalem. Le cinquiéme est destiné au plan du Temple. Il est d'autant plus difficile à tracer qu'il en reste peu de vestiges dans les Livres qui contiennent l'histoire de Salomon. Le P. Lami a tâché de suppléer à ce défaut en recueillant ce qu'Ezechiel en a laissé dans la vision qu'il en eût, ce que Josephe en a écrit dans son histoire, & ce que le Rabin Judas qui vivoit du temps d'Antonin Pie nous en a appris. Le Temple avoit trois enceintes dont il n'y en a que deux décrites dans ce Livre; la troisiéme est décrite dans le Livre suivant, avec l'Autel, les Ornemens & les Vases. Dans le dernier Livre, le P. Lami traite du culte qui étoit rendu à Dieu dans ce Temple par le Peuple, par les Levites, par les Prêtres, par les Chantres & par les Musiciens. Il n'omet rien de ce qui regarde leurs Classes, leur succession, leurs emplois, l'ordre des Sacrifices & la célébration des Fêtes. Il traite aussi du Sanhedrim, qui étoit le Tribunal qui jugeoit de ce qui concernoit le ministére du Temple. Le P. Lami a publié ce projet en 1699. Il esperoit qu'à la faveur de la paix cet Ouvrage pourroit voir le jour: C'est une grande perte pour le public qu'il ne l'ait pas encore pû faire paroître.

Lami. Le P. Lami fait présentement sa demeure ordinaire à Roüen, où il forme quantité de jeunes Confreres à la pieté & à l'étude. Il est savant, modeste, judicieux, habile dans les Langues, dans les Arts, dans les Sciences & dans l'intelligence de l'Ecriture sainte: Il a l'esprit aisé, l'élocution facile; il écrit bien en François & en Latin, & pousse les conjectures & le raisonnement jusqu'où ils peuvent aller. Cela se connoît assez par ses Ouvrages, quand nous ne le saurions pas pour l'avoir vû & pratiqué.

PAUL PEZRON

BERNARDIN,

RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE PRIERES,

ANCIEN ABBE' DE LA CHARMOIE.

AVEC LES ECRITS

Du P. Martianay Benedictin, du P. Le Quien Jacobin, contre lui sur l'Autorité & la Chronologie du Texte Hebreu.

Et un Ecrit de M. Piénud, de l'année de la mort de Jesus-Christ.

Pezron. Paul Pezron de Bretagne, étant entré jeune dans l'Ordre de Cîteaux, après avoir fait ses Etudes ordinaires, conçût un goût particulier pour la Chronologie & l'Histoire de la premiere Antiquité. Nous l'avons vû dans sa Licence soûtenir des Théses extrémement remplies de ces matieres, & en parler déja dans ses Disputes & dans ses Réponses comme un homme consommé dans l'Antiquité. Il fut reçû Docteur en Théologie de la Faculté de Paris en 1682. & depuis ce temps-là il a travaillé à faire part au public des Découvertes qu'il prétendoit avoir faites sur l'Antiquité des temps. On ne peut nier qu'il n'ait beaucoup fouillé dans les premiers & les plus anciens Monumens de l'Histoire universelle des Nations, & qu'à l'exemple des Usserius, des Marsham, des Bochart, des Vossius & de quelques autres, il n'ait pénetré bien avant dans les temps les plus reculés de l'Antiquité, & qu'il n'ait éclairci sur bien des choses les obscurités des siécles ténébreux; mais on trouve peu de guides sûrs en ce Païs, il a aussi fallu qu'il ait donné beaucoup aux conjectures. Son premier & son plus considérable Ouvrage, est son Livre *de l'Antiquité des temps rétablie*, qui parut à Paris en 1687. Le dessein de ce Livre est de prouver que le Monde est plus ancien que ne le croyent les Chronologistes modernes, & qu'au lieu qu'ils ne mettent que quatre mille ans entre sa Création & la Naissance de N. S. il y en a eu près de six mille. Il a suivi en cela le Systême d'Isaac Vossius, qui soûtient la Chronologie des Septante, & a encore augmenté le nombre des siécles de la durée du Monde. Son fondement, comme il est aisé de voir, est qu'il faut suivre la Version des Septante; & non celle du Texte Hebreu: C'est sur quoi on doit, ce semble, accorder assez de liberté; parce qu'il se peut faire que le Texte soit corrompu ou que la Version soit fautive. Mais la raison que le P. Pezron donne de la corruption du Texte Hebreu, est ce qui fait la plus grande & la plus importante Question. Il prétend que ce Texte a été alteré par les Juifs qui ont vêcu depuis la prise de Jerusalem, & qu'ils ont retranché environ quinze cens ans de la Vie des Patriarches, pour n'être pas obligés d'avouer que suivant leurs principes le Messie étoit venu. Il remarque que les anciens Juifs avoient tenu deux choses comme constantes; l'une que le temps de la Loi seroit de deux mille ans, & l'autre que le Messie paroîtroit dans le sixiéme millenaire du Monde. Pour éviter d'être obligés suivant ces hypotheses d'avouer que le Messie étoit venu, ils ont abregé autant qu'ils ont pû les temps qui ont précedé la Naissance de Jesus-Christ. Ce retranchement leur a été reproché par Julien de Tolede, par George Albufarage, & par Syncelle; sans parler des Peres qui ont accusé les Juifs d'avoir malicieusement corrompu les Livres de l'Ecriture sainte, & qui ont tous suivi la Chronologie des Septante: Julius Africanus n'a rien retranché à la durée du Monde qu'il a faite de 5500. ans, & Eusebe est le premier qui l'a abregée en ne comptant que 5200. ans, quoiqu'en suivant le calcul des Septante. Le P. Pezron ajoûte à ces Autorités des preuves tirées des anciennes Histoires de Nations. Le Royaume des Chaldéens a commen-

Pezron. mencé plus de trois mille ans avant la Naissance de Jesus-Christ ; celui des Egyptiens plus de deux mille neuf cens soixante ans, & celui des Chinois plus de deux mille neuf cens cinquante-deux. S'il n'y avoit eu que quatre mille ans depuis la Création du Monde jusqu'à la Naissance de Nôtre-Seigneur, comme le prétendent les Modernes qui suivent la supputation des Juifs, il faudroit porter l'origine du Royaume des Chaldéens & des Chinois jusqu'avant le Déluge, & dire que l'inondation qui couvrit toute la terre, n'interrompit pas la succession des Rois, ce qui est contraire au témoignage de l'Ecriture sainte. Le P. Pezron explique fort au long la durée de ces trois Royaumes, & la succession de leurs Rois. L'Histoire sacrée fournit un autre argument pour montrer qu'il faut suivre la Chronologie des Septante. Il est tiré de la circonstance du temps auquel se fit la division des Langues & la dispersion des Nations. L'Ecriture sainte remarque que ce fut au temps de Phaleg : il falloit donc que depuis le Déluge jusqu'à ce temps-là les hommes fussent assez multipliés pour remplir toute la terre, & pour former de puissans Empires. Or ils n'auroient pas pû se multiplier de la sorte, s'il n'y avoit eu que cent ans depuis le Déluge jusqu'à Phaleg, comme le prétendent les Chronologistes qui suivent le calcul des Juifs, au lieu que cela se peut si Phaleg n'est né que cinq cens trente ans après le Déluge, suivant la supputation des Septante.

Le P. Pezron après avoir ainsi établi son Systême, marque distinctement la durée des six Ages du Monde qui ont précedé l'Incarnation. Le premier s'étend depuis le commencement du Monde jusqu'au Déluge, & est de 2256. ans. L'unique différence qui est entre la supputation des Septante & celle des Juifs, est que ces derniers ont ôté cent ans à six Patriarches avant la Naissance de leurs Fils, ce qui paroît avoir été fait par un dessein prémedité; ainsi la supputation des Septante surpasse de 600. ans celle des Juifs. Le second Age s'étend depuis le Déluge jusqu'à l'entrée d'Abraham dans la Terre de Chanaan. Le calcul des Septante surpasse celui des Juifs de 830. ans, & cette différence vient de ce que les Juifs ont ôté sept cens ans à sept Patriarches. Savoir cent à Arphaxad & autant à Salé, à Heber, à Phaleg, à Rehu, à Sarug & à Nachor, & de ce que d'ailleurs ils ont retranché Caïnan, que les Septante font fils d'Arphaxad, & auquel ils donnent cent trente ans, lorsqu'il fut pere de Salé. Le troisiéme Age s'étend depuis la sortie d'Abraham de la Terre de Chanaan jusqu'à la sortie d'Egypte & à la publication de la Loi, & cet Age est de quatre cens trente ans, comme S. Paul le marque dans son Epître aux Galates. On peut ajoûter que l'Ecriture témoigne dans le douziéme Chapitre de l'Exode, que les enfans d'Israël passerent une partie de ce temps-là dans la Terre de Chanaan, & l'autre en Egypte. On a déja dit que la Loi de Moïse avoit duré deux mille ans, & cela se confirme par l'autorité de Philon, rapporté par Eusebe dans le huitieme Livre de la Préparation Evangelique, *Chap.* 2. Et par celle de Josephe dans la Préface de ses Antiquités Judaïques, & c'est cet espace de deux mille ans qui fait les trois autres Ages qui restent à expliquer. Le quatriéme commence donc à la sortie d'Egypte, s'étend jusqu'à la construction du Temple de Salomon, & est de 873. ans. Le cinquiéme Age s'étend depuis la construction du Temple jusqu'à sa destruction, & est de 470. ans, selon le témoignage que Josephe en rend dans ses Antiquités, *Liv.* 10. *Ch.* 11. Or pour trouver ce nombre d'années entre la fondation du Temple & sa ruine, il en faut donner 80. ans au regne de Salomon, comme fait ce même Josephe : ce qui semble contraire à l'Ecriture où il est marqué dans le troisiéme Livre des Rois Chap. 11. que Salomon n'a regné que quarante ans sur le peuple d'Israël. Le P. Pezron se débarasse de cette difficulté, en disant que l'Ecriture n'a marqué que les quarante premieres années que Salomon a passé dans la pieté, & qu'elle n'a point fait mention des quarante dernieres qu'il a passé dans l'idolâtrie. Il allégue pour exemple les années de Saül, dont il est dit dans le Chapitre 13. du premier Livre des Rois, qu'il n'a regné que deux ans, quoiqu'en effet il ait regné vingt ans; parce qu'il n'en avoit regné que deux avec justice. Mais ce qui est plus fort, c'est que l'Ecriture fait connoître que le regne de Salomon a duré plus de quarante ans. Il est constant qu'il n'avoit que douze ans lorsqu'il succeda à David son pere, & que lorsqu'il mourut, Roboam son fils en avoit quarante-un. Ce Roboam étoit fils de Naama Ammonite, c'est-à-dire, de l'une de ces Etrangeres que Salomon n'épousa que dans un âge avancé. Or si le regne de Salomon n'avoit été que de quarante ans, il faudroit qu'il eût épousé Naama avant l'âge de douze ans, & avant

Pezron. avant que d'être monté sur le Throne. Le sixiéme Age s'étend depuis la destruction du Temple jusqu'à la Naissance de Nôtre-Seigneur, & est de 586. ans, dont le calcul est tiré en partie de l'Histoire des Chaldéens, & en partie de celle des Perses & des Grecs.

L'Auteur finit son Ouvrage par la remarque qu'il fait dans le quinziéme Chapitre, Que les anciens Chrétiens ne se croyoient si proches de la fin du Monde, que parce qu'ils étoient persuadés qu'il ne devoit durer que six mille ans, & qu'ils voyoient qu'il s'en falloit peu que ce temps ne fût expiré.

Martianay. Le Livre de *l'Antiquité des Temps rétablie* n'eût pas plûtôt vû le jour, que le P. Jean Martianay Moine Benedictin de la Congrégation de S. Maur l'attaqua par des Théses publiques, où il soûtint la verité du Texte Hebreu contre la Version des Septante. Le P. Pezron lui ayant fait témoigner qu'il seroit bien-aise de savoir quelles étoient ses preuves, il les rendit publiques en combattant en même temps avec chaleur le Livre de l'Antiquité des Temps, dans un Ouvrage imprimé à Paris *in octavo* en 1689. intitulé, *Défense du Texte Hebreu & de la Chronologie de la Vulgate; contre le Livre de l'Antiquité des temps rétablie.* Il y soûtient qu'il faut suivre le calcul du Texte Hebreu, & qu'il n'y a eu que quatre mille ans depuis la Création du Monde jusqu'à Jesus-Christ. Il remarque d'abord qu'Eusebe n'est pas le premier qui ait fait un retranchement dans la supputation des temps. Que S. Justin Martyr, Origene & Josephe ont compté moins de 5000. ans. Il prétend que les Peres ne sont pas des guides fort sûrs touchant la Chronologie ancienne, & qu'il ne faut pas se fier à ce qu'ils en ont écrit; qu'il y a entr'eux bien de la différence sur ce sujet, & qu'ils ont fait des hypotheses insoûtenables. Comme quand quelques-uns voyant que Mathusalem, suivant le calcul des Septante, auroit survêcu au Déluge, ont supposé qu'il avoit été enlevé avec son pere Enoch. S. Justin dit que David avoit prédit Jesus-Christ 1500. ans avant sa venuë, c'est-à-dire, quatre ou cinq cens ans plûtôt qu'il n'a vêcu. Il conclut delà qu'il ne faut point s'arrêter sur cette question aux suffrages des Anciens qui ne se sont point appliqués à la science des temps. S. Jerôme qui a suivi le Texte Hebreu, a entraîné l'Eglise Latine dans son sentiment. Il est vrai que l'on conserve dans le Martyrologe Romain le calcul d'Eusebe, mais c'est sans imposer la nécessité de le suivre. C'est pourquoi le Livre de Contius (que le P. Martianay a confondu par inadvertance avec le P. le Cointe) a été mis à Rome dans l'Indice avec Note; *parce qu'en soûtenant trop fortement la Chronologie des Septante, il décrédite inconsidérément celle du Texte Hebreu & de la Vulgate.* Il ne s'agit donc plus que de savoir si l'erreur est dans le Texte Hebreu ou dans la Version des Septante. Le Pere Martianay décide que le Texte est sans difficulté préferable à la Version: il le prouve par les témoignages de S. Jerôme & de S. Augustin, qui l'ont déclaré nettement. Il fait voir que la supposition du P. Pezron, qu'il ait été corrompu par la malice des Juifs est sans fondement. Que la raison que le P. Pezron en allégue est chimerique; parce que les Chrétiens ne se sont point servis de l'argument tiré de la Chronologie, pour montrer que le Christ étoit venu. Il soûtient que le Texte Hebreu & la Vulgate ont été reconnus comme authentiques, l'un dans l'ancienne Eglise, & l'autre dans les derniers temps. Qu'on n'auroit pas donné cette autorité & cette préference au Texte, si on l'avoit crû corrompu par la malice des Juifs, ni à la Vulgate faite sur ce Texte. Que quelques Peres peuvent les avoir soupçonnés d'avoir alteré quelques Livres de l'Ecriture; mais qu'ils n'ont point crû que les Exemplaires Hebreux fussent corrompus en plusieurs endroits. Qu'il est impossible qu'ils ayent pû falsifier tous les Exemplaires Hebreux répandus par toute la terre, & convenir dans la même falsification. Que S. Jerôme bien loin de les accuser d'avoir retranché l'Histoire de Suzanne, a douté qu'elle dût être mise dans le Canon. Que ce Pere n'a point accusé les Juifs d'avoir ôté Daniel du nombre des Prophetes dans la vûë d'affoiblir des Predictions où il a parlé du Messie. Enfin pour détruire le fondement du Systême du P. Pezron, il entreprend de prouver que la Tradition des anciens Juifs porte que le Messie doit arriver non à la fin du sixiéme, mais à la fin du quatriéme millenaire. Il cite pour cela plusieurs Rabins dans leur Langue originale, qui comptoient deux mille ans d'inanité, c'est-à-dire, sans Loi, deux mille ans sous la Loi, & deux mille ans sous le Messie; c'est-à-dire, qu'il étoit convenable que le Messie vint après quatre mille ans; mais qu'il avoit été retardé à cause de la multitude des pechés des Juifs. L'autorité de Josephe ne paroît pas d'un grand poids pour justifier la Chro-

Martianay. Chronologie des Septante. Car s'il avoit constamment suivi la Chronologie des Septante, on pourroit croire que le Texte Hebreu étoit alors conforme à cette Version; mais s'il s'accorde avec eux pour les années qui précédent le Déluge, il revient à la Chronologie du Texte Hebreu dans le second âge, suivant indifféremment l'un & l'autre calcul; ce qui fait voir que les Exemplaires Hebreux étoient dès le temps de Josephe tels qu'ils sont aujourd'hui, & ruine entierement le Systême du P. Pezron. La difficulté de la multiplication du Genre humain depuis le Déluge jusqu'à la division des Peuples au temps de Phaleg (qu'il n'est pas nécessaire de borner à sa naissance) n'est pas impossible, puisque l'on voit que dans l'espace de quatre cens ans Abraham est devenu le pere & la tige d'une infinie multitude de peuple. Les trois enfans de Noé ont bien pû en un intervalle plus court, mais aussi plus long que cent ans, remplir un grand Païs & bâtir des Villes. La seule difficulté qui reste est sur le calcul de la Chronologie des Egyptiens, des Chaldéens & des Chinois, qui remonte au de-là du Déluge. Le P. Martianay la résout, soit en faisant voir que ces Histoires peuvent s'accorder avec la Chronologie du Texte Hebreu, soit en les traitant de fabuleuses.

Le Quien. Le P. le Quien de l'Ordre des FF. Prêcheurs de la Réforme, demeurant au Convent de la ruë S. Honoré de Paris, digne successeur du P. Quetif, & qui travaille depuis long-temps à une nouvelle Edition des Oeuvres de S. Jean Damascene *, entreprit en même temps que le P. Martianay de combattre le Systême du P. Pezron dans un Ouvrage qui parut en 1690. à peu près sous le même titre que le Livre du P. Martianay; car il est intitulé, *Défense du Texte Hebreu & de la Version Vulgate, servant de Réponse au Livre de l'Antiquité des Temps*. Son Ouvrage étoit achevé avant que celui du P. Martianay parût, & s'il s'est rencontré, c'est que soûtenant la même cause, il étoit naturel de se servir des mêmes raisons, & des mêmes autorités. Son Livre est divisé en deux parties. Dans la premiere il établit l'autorité du Texte Hebreu sur la connoissance du Sauveur & de ses Disciples, qui n'ont point reproché aux Juifs qu'ils l'eussent corrompu ni alteré, & sur l'aveu de l'Eglise, qui en recevant la Version Vulgate pour authentique, a supposé que l'original sur lequel elle avoit été faite étoit entier, & sur le peu de fondement qu'il y a d'avancer que les Juifs ayent alteré le Texte Hebreu. Dans la seconde partie il défend la Chronologie du Texte Hebreu & de la Version Vulgate, & y établit deux choses. L'une que les Juifs n'ont point alteré les années du Texte Hebreu, à dessein d'empêcher que les Chrétiens ne pussent s'en servir pour prouver que le Messie étoit venu. L'autre, que la Chronologie du Texte Hebreu est plus assurée que celle de la Version des Septante, ce qu'il justifie par l'uniformité du Calcul des Hebreux anciens & modernes, qui ne varient point sur les années qui ont précedé la naissance d'Abraham, & par la diversité des Chronologies faites sur la Version des Septante, selon les differens Exemplaires dont les Auteurs se sont servis, ce qui est une marque que les Copistes ont disposé comme il leur a plû les années des Patriarches. Le Quien.

Martianay. La concurrence de deux Auteurs qui combattoient le même Systême, excita naturellement entr'eux une espece d'émulation. Le P. Martianay se plaignit par une Lettre à M. Coivete, inserée dans l'onziéme Journal des Savans de l'année 1690. que le P. le Quien l'avoit attaqué indirectement, & le comparoit à ces jeunes soldats qui blessent ceux de leur parti en visant à ceux du parti contraire. Il reprenoit en même temps deux endroits de la Défense du Pere le Quien. Le premier est sur l'Edition de la Version des Septante, que S. Jerôme appelle κοινὴ la commune; le P. le Quien accusoit le Pere Martianay d'avoir dit que cette Edition étoit la Version des Septante pure, & sans mélange, & qu'elle ne se trouvoit dans les Exaples d'Origene qu'avec correction & corruption. Le P. Martianay s'expliquant sur cet article, dit que la Version qui étoit dans les Exaples étoit corrigée, parce qu'effectivement Origene y avoit reformé les fautes des Copistes qui étoient dans l'Edition commune; mais qu'elle étoit aussi corrompuë à cause des additions qu'il y avoit mises avec des étoiles & des obeles. Ainsi comme Monsieur de Valois l'a remarqué, l'Edition des Exaples peut être appellée *la Version pure des Septante*, parce qu'elle étoit corrigée; & elle n'étoit pas neanmoins la pure Version des Septante, parce qu'Origene y avoit mêlé beaucoup de choses tirées de la Version de Theodotion & des autres, qu'il avoit marquées avec des étoiles. La seconde remarque du P. Martianay, est sur *Sunia*, & *Fretela*, que le

* Elle a paru en 1713.

Martianay. le P. le Quien a pris pour deux Dames après le Pere Simon, & beaucoup d'autres. Le P. Martianay fait voir que ce sont deux hommes, puisque saint Jerôme les appelle *freres*, qu'il les loüe de leur valeur, & de ce que leurs mains endurcies autrefois à force de tenir la poignée de leurs épées, commençoient à s'amolir pour se servir de la plume. Ces noms de *Sunia*, & de *Fretela*, ne sont autres que ceux de *Fritilas*, & de *Swintlas*, qui sont des noms de Goths. Il reconnoît qu'il s'est trompé en confondant Contius, Antoine le Conte Docteur en l'Université de Bourges, pour le P. le Cointe Prêtre de l'Oratoire.

Pezron. Le P. Pezron qui n'avoit fait que proposer son Systême dans son premier Livre, & qui promettoit un plus grand Ouvrage, dont celui qu'il donnoit n'étoit que l'abregé, fit paroître en 1691. une Défense de son Livre de l'Antiquité des Temps pour confirmer par de nouvelles preuves ce qu'il avoit avancé dans ce Livre, & pour servir de Réponse à ce qu'avoient écrit contre lui les Peres Martianay, & le Quien. Comme c'est mal emploïer son temps que de s'occuper à traiter des questions difficiles dont on ne peut tirer aucune utilité, il tâche de faire voir dans sa Préface que celle dont il s'agit est de la derniere importance. Il soutient qu'en rétablissant l'Age du Monde suivant son Systême, 1. on donne une grande atteinte au Judaïsme, parce qu'on fait voir que Jesus-Christ est le veritable Messie, puisqu'il est venu dans les derniers temps de la Loi marqués par les Prophetes, c'est à-dire, au bout de six mille ans, ce qui ruine entierement toute la folle esperance des Juifs. 2. Qu'on arrête par là les saillies de certains esprits dangereux qui contestent la verité de l'Histoire Sainte, sous prétexte qu'elle ne s'accorde pas avec la Prophane, & sur tout avec celle des Orientaux. 3. Qu'on facilite par là la conversion des peuples d'Asie, & sur tout des Chinois, qui sont tellement entêtés de la longue durée de leur Empire, qu'ils ne sauroient rien recevoir qui ne s'accorde avec leur Histoire. 4. Qu'en rendant à la durée du Monde deux mille ans entiers, on peut résoudre plus facilement les raisons des Préadamites. 5. Qu'on conserve l'ancienne Tradition des Peres qui ont crû unanimement que le Messie ne s'est manifesté que dans le sixiéme millenaire, & que l'on concilie en ce point toutes les Eglises, & les Societez Orientales, avec les Latines. 6. Qu'on défend la verité des Ecritures en obviant aux inconveniens qu'on rencontre dans les supputations de l'Hebreu qui ont fait douter de l'Histoire Sainte, parce qu'elle ne s'accorde pas à l'égard des Temps, avec la Prophane. Dans le premier chapitre il soutient ce qu'il avoit avancé, que dès le siecle des Apôtres on avoit toûjours crû que Nôtre-Seigneur n'étoit venu au Monde que dans le sixiéme Millenaire, & qu'Eusebe de Cesarée est le premier des Anciens qui ait accourci la durée du Monde. Il prétend même trouver des preuves de cette opinion dans les Ecrits des Apôtres; & il croit que c'est à cela que saint Paul fait allusion quand il dit, Heb. 4. vers. 3. *Nous entrons dans ce repos, nous qui avons déja crû.* Car c'est ainsi qu'il croit qu'on doit traduire ces paroles, *Ingrediemur enim in requiem qui credidimus.* Il suppose que saint Paul compare les six Millenaires d'années qu'avoit duré le Monde jusqu'à Jesus-Christ, aux six jours de la Création, & le septiéme Millenaire qui commençoit alors, & qu'il nomme *le repos*, au septiéme jour auquel Dieu se reposa de toutes ses Oeuvres, & qu'il veut dire que les Chrétiens entroient alors dans le septiéme Millenaire. C'est encore à cela que le P. Pezron rapporte tout ce que dit le même Apôtre, *de l'accourcissement des Temps*; *de la consommation des Siecles*, *des derniers temps.* Et S. Barnabé suit la même idée de saint Paul dans la Lettre qu'on lui attribuë. C'est l'opinion de saint Justin Martyr, de Tertullien, & de saint Cyprien. C'étoit sur ce fondement qu'on croïoit que la fin du Monde arriveroit bien tôt, d'où vient qu'on prioit selon Tertullien, *pro morâ finis.* L'Eglise d'Antioche, si l'on en croit Hesychius, comptoit six mille ans depuis la création du Monde jusqu'à Jesus-Christ; c'étoit aussi, suivant cet Auteur, le calcul de saint Clement, de Theophile, & de Timothée. Origene, dans son Dialogue contre les Marcionites, dit expressément que Jesus-Christ est venu sur la Terre six mille ans après que le Créateur a formé l'homme. Saint Hypolite qui florissoit au commencement du troisiéme siecle, que l'Auteur croit avoir été Evêque en Arabie, dit dans l'Ecrit dont Photius a fait l'Extrait, cod. 212. que le temps de l'Antechrist n'étoit pas beaucoup éloigné. Saint Ambroise dans ses Commentaires sur saint Luc, qu'il écrivoit en 386. qu'il y avoit plus de six mille ans depuis la création du Monde. Dans le troisieme siecle on commença à ne

Pezron.

à ne compter que cinq mille cinq cens ans. Julius Africanus fut en partie cause de ce changement. Il acheva cet Ouvrage l'an 221. de Jesus-Christ. Comme il étoit plein de recherches de l'Antiquité tant Sainte que Prophane, il fut reçû de la plûpart des Eglises d'Orient, à la reserve de celle d'Antioche, & de quelques autres. Celui d'Eusebe qui ne se montoit qu'à cinq mille deux cens ans, ne fut reçû que par les Eglises d'Occident après que saint Jerôme eut traduit sa Chronique. Lactance suivoit la supputation de Julius Africanus; & c'est sur ce fondement & sur cette pensée qu'écrivant l'an 320. il avance que le Monde ne devoit plus durer que deux cens ans. Saint Eustathe, & saint Epiphane ont aussi suivi le calcul de Julius Africanus : il devint commun en Egypte, & sur tout à Alexandrie vers le commencement du cinquiéme siecle. Il passa de là dans les Eglises d'Ethiopie qui s'en servent encore aujourd'hui, & fut appellé depuis l'*Ere d'Egypte*, ou la *Periode d'Alexandrie*. Il fut aussi reçû dans les Eglises d'Asie, & dans celle de Constantinople. Le Concile *in Trullo*, qui s'y tint en 691. s'en est servi dans ces Actes y ajoûtant seulement huit années de plus. Cette Epoque fut nommée *la Periode de Constantinople*, ou l'*Ere Romaine*; & depuis ce temps-là jusqu'à present, elle a toûjours eu cours dans l'Eglise d'Orient. Elle a même été reçuë par les Arabes qui ont écrit l'Histoire du Mahometisme. Les Eglises d'Occident changerent de sentiment vers le commencement du cinquiéme siecle, à cause de la Chronique d'Eusebe traduite par saint Jerôme dont la Chronologie a été suivie par Paul Orose, Saint Prospere, Victorius d'Aquitaine, Jean de Biclaro, Gregoire de Tours, Isidore de Seville, Alcuin, Frédegaire le Scholastique, &c. Bede est le premier qui ait osé la rejetter pour introduire celle du Texte Hebreu, & de la Vulgate; & Usserius nous apprend qu'on regarda Bede presque comme un Heretique à cause de cette innovation, & parce qu'il n'avoit pas dit que Jesus-Christ n'étoit pas né dans le sixiéme Millenaire du monde. Adon a imité Bede, & n'a été suivi que par cinq ou six autres Chronologistes, dont les noms sont assez obscurs. Enfin le P. Pezron prétend que ce n'est que sur la fin du XVI. siecle, & peu de temps après la separation de Luther, que quelques Protestants d'Allemagne s'attacherent uniquement à la supputation des Juifs par l'entêtement qu'ils avoient pour l'Hebreu. Il rejette les Traditions des Juifs, & prétend que celle de la maison d'Elie qui ne donne que deux mille ans d'Inanité, & deux mille ans sous la Loi jusqu'au Messie, est nouvelle. Il croit que c'est Akiba qui est Auteur des *Deuteroses*, & qu'elles ont été d'abord écrites en Grec, puis traduites en Hebreu, & appellées *Misne* & *Gemare*. Il conjecture que ce Recueil de Traditions fait par Akiba, eut cours depuis l'Empire d'Adrien jusqu'au sixiéme siecle qu'on en fabriqua de nouvelles; & des unes & des autres, on composa le Talmud qui ne fut commencé que vers l'entrée du sixiéme siecle, & qui ne fut achevé qu'à la fin du septiéme. Que Justinien est le premier qui en a fait mention sous le nom de Deuterose dans sa Novelle 146. donnée le 15. de son regne l'an 541. de Jesus-Christ. La Gemare, ou le Talmud de Babylone, a été composé par R. Asé vers l'an 606. la Misne pouvoit être plus ancienne de cent ans. Le Talmud de Jerusalem n'a été composé que vers l'an 620. lorsque les Perses étoient Maîtres de cette Ville, puisque le fameux R. Elie remarque que ce Talmud a été écrit en une Langue remplie de mots Persans, Babyloniens, Grecs, & Romains; & que les Perses ne se rendirent Maîtres de Jerusalem que l'an 614. sous le Roi Cosroës II. D'ailleurs, selon l'Histoire des Juifs depuis Juda l'Auteur de la Misne jusqu'à Johannan, il n'y en a eu que deux; savoir R. Ases, & R. Chamina, & par consequent il n'y a gueres plus de cent ans entre l'un & l'autre. Le Talmud ne fut pas reçu par tous les Juifs. Les Docteurs Anan & Saül rejetterent ces Traditions pour s'attacher uniquement à l'Ecriture, & ce sont eux qui sont Chefs de la Secte des Juifs qu'on nomma *Caraïtes*, c'est-à-dire, *Scripturaires*, qui se forma vers l'an 730. Le chapitre 3. est sur les Antiquitez de Josephe : il est constant que cet Auteur a compté 2256 ans depuis la Création jusqu'au Deluge, ce qui revient à la supputation des Septante. On prétend qu'il savoit parfaitement l'Hebreu, & qu'il a fait son Histoire sur le Texte Hebreu, d'où l'on conclut que ce Texte étoit alors conforme à ce que porte la Version des Septante. On soutient que puisque Josephe a suivi ce calcul dans le premier Age du Monde; il n'y a point d'apparence qu'il l'ait abandonné dans la suite. On avoüe qu'il ne compte que deux cens quatre-vingt douze ans depuis le Deluge jusqu'à la naissance d'Abraham, conformément au calcul des Juifs

Pezron.

Juifs modernes ; mais on soutient que cet endroit est corrompu, & on le prouve parce que les supputations particulieres démentent entierement cette somme totale, puisqu'elles font ensemble neuf cens trente-trois ans : il faut donc qu'il y ait de l'erreur, ou dans la somme totale, ou dans les particulieres ; or la Raison veut que ce soit dans la somme totale plûtôt que dans les autres, puisqu'il est bien plus facile d'errer une seule fois que plusieurs. Le P. Pezron examine en particulier la Chronologie de chaque Livre des Antiquitez de Josephe, & prétend qu'elles renferment 5703. ans accomplis depuis la création du premier homme, jusqu'à la douziéme année de Neron, qui est la soixante-six de Jesus-Christ. Les Anarchies que ni Josephe, ni les Ecrivains Sacrés n'ont point comptées, font la difficulté dans les points de Chronologie, & donnent lieu d'éloigner le temps des Regnes. Le P. Pezron ne manque pas d'en profiter pour son Systême. Il tâche de justifier dans le quatriéme chapitre, ce qu'il avoit avancé du Texte Hebreu corrompu par les Juifs, il allegue les passages des Peres qui les en ont accusés sans excepter saint Jerôme quelque attaché qu'il soit au Texte Hebreu. Il donne aussi en abregé l'Histoire de la Version des Septante, & il n'oublie aucune des raisons qu'a alleguées Vossius pour établir son autorité. Il convient que ces Interpretes ne traduisirent en commun que les cinq Livres de Moïse, & il croit que les autres furent traduits peu de temps après par quelques-uns de ces Interpretes. Il entre dans le détail de passages qu'il prétend avoir été corrompus par les Juifs dans tous les Livres Sacrés, ce qui lui fournit une ample matiere sujette à autant de contestations qu'il y a de passages. La plus grande difficulté que l'on ait faite contre le Systême de la corruption du Texte Hebreu, est qu'il est difficile de comprendre comment tous les Juifs qui étoient dispersés par tout le monde aïent pû convenir de cette falsification du Texte Hebreu, & en corrompre tous les Exemplaires. Voici comme il tâche de s'en tirer. Il dit, 1. que cette difficulté n'a pas empêché plusieurs Peres de l'Eglise d'imputer aux Juifs le même crime dont il les accuse. 2. Que les Juifs ont pû corrompre leurs Livres Hebreux aussi facilement que les Nazaréens & les Ebionites ont corrompu l'Evangile selon S. Matthieu, écrit en Hebreu, & qu'on regardoit comme l'Original. 3. Qu'ils ont retranché de la Version des Septante plusieurs endroits favorables aux Chrétiens, comme saint Justin Martyr le leur reproche ; ce qui paroît plus difficile que de corrompre le Texte Hebreu, puisque ce Texte n'étoit connu que des Juifs, au lieu que la Version des Septante étoit entre les mains de tous les Chrétiens. 4. Que si les Samaritains ont fait de même des falsifications dans le Pentateuque Hebreu, lesquelles se trouvent dans tous les Exemplaires qui étoient, & qui sont encore à leur usage, & qu'ils ne peuvent avoir fait que de concert avec tous ceux de leur Nation qui étoit répanduë en plusieurs Provinces d'Asie, & principalement dans l'Egypte ; les Juifs en peuvent bien avoir fait dans leurs Exemplaires. Pour expliquer ensuite comment cela s'est pû faire ; il s'étend sur le gouvernement des Juifs après la ruine de Jerusalem. Il fait remarquer qu'ils eurent premierement des Rabins de grande autorité parmi eux, ensuite des Patriarches dont Gamaliel fut le premier qui fut créé par la permission de Nerva, & qui établit son Siege à Tiberiade Ville de Galilée ; Que ce fut sous ce Patriarche que le fameux Rabi Akiba fut Prince des Ecoles ; Qu'après leur seconde désolation sous Adrien, Antonin leur permit d'avoir des Patriarches ; Que du moins il est sûr qu'il y en avoit du temps d'Origene ; Que ces Patriarches ont subsisté dans Tiberiade jusqu'au milieu du septiéme siecle ; Que ces Patriarches avoient une autorité presque souveraine sur tous les Juifs par tout l'Empire Romain ; Qu'ils avoient auprès d'eux des hommes savans dans la Loi qu'ils nommoient Apôtres, qui étoient comme leurs Assesseurs, avec lesquels ils décidoient de toutes choses ; Que ces Apôtres qu'ils envoïoient de temps en temps dans toutes les Synagogues avoient pouvoir de déposer les Princes des Synagogues, les Prêtres & les Azonites qui en étoient comme les Diacres. S. Epiphane, de qui l'Auteur tient toutes ces choses, nous apprend encore que ces Patriarches qui demeuroient à Tiberiade y avoient des Archives où l'on conservoit les Livres Sacrés, & les Livres Apocryphes, & dans lesquels il n'entroit que les Patriarches avec ceux de leur Conseil. On remarque encore que dans les premiers siecles les Juifs de Tiberiade avoient publié un Exemplaire sous le fameux nom d'Hillel pour servir de modele à tous ceux de sa Nation, comme on le prouve par le témoignage de plusieurs Rabins. On tâche de montrer que cet

Pezron.

cet Exemplaire a été donné par l'ancien Hillel qui a été celébre en Judée sous le regne d'Herode, ou plûtôt par quelques-uns de son Ecole. On prouve ensuite par le témoignage de quelques Rabins, que tous les anciens Exemplaires Hebreux ont été formés sur celui d'Hillel ; & qu'ainsi il n'y a pas lieu de s'étonner que les Exemplaires des Livres Sacrés soient uniformes parmi les Juifs. On conclut de tout cela que puisque les Patriarches étoient les Présidens du Sanhedrim établi à Tiberiade, que tous les Juifs en quelque lieu du monde qu'ils fussent dispersés, obéissoient aveuglément aux décisions de ce Senat. Que c'est sur les Exemplaires qui étoient gardés dans les Archives de Tiberiade que tous les autres ont eté faits; que si ces Exemplaires ont été une fois falsifiés, il n'y a eu rien de plus facile que de faire recevoir par tout ces corruptions. Le P. Pezron soutient dans le cinquiéme chapitre que l'Eglise Chrétienne n'a jamais regardé le Texte Hebreu comme authentique, parce qu'il n'a jamais été autorisé par aucun decret, ni reçû dans l'usage public. L'Eglise de Jerusalem, par exemple, a dû se servir plûtôt que tout autre du Texte Hebreu dans l'usage public, parce qu'apparemment on y avoit conservé quelque connoissance de la Langue Hebraïque ; cependant il n'y a aucun Monument qui nous apprenne qu'elle s'en soit servie. Les Apôtres ont tenu dans cette Ville leur premiere Assemblée composée de personnes qui savoient la Langue Hebraïque ; neanmoins S. Jacques qui étoit Evêque de Jerusalem, y cite l'Ecriture selon la Version des Septante, & non selon le Texte Hebreu. Le Pere Pezron croit que les Apôtres n'ont lû dans leurs Assemblées que la Version des Septante, puisqu'ils s'en servent dans leurs Ecrits. Il prétend même que les Juifs ne lisoient point ce Texte dans leurs Synagogues, mais la Version des Septante. Saint Justin dit dans sa premiere Apologie que cette Version étoit conservée & lûë dans les Synagogues ; & dans le Dialogue contre Tryphon, ni ce Pere, ni ce Juif n'alleguent d'autre écriture que celle des Septante. Il est vrai que dès le quatriéme siecle les Juifs de Tiberiade commencerent à concevoir de la haine pour la Version des Septante, parce que les Chrétiens s'en servoient contr'eux ; de sorte qu'on ne lût plus dans la Galilée, & dans quelques Villes voisines où il y avoit des Juifs, que le Texte Original qu'on dit qu'ils firent adroitement alterer sans vouloir souffrir le Texte qu'ils tâchoient de décrier. Mais comme les Juifs dispersés étoient accoûtumés à cette Version, ceux de Galilée ne purent leur en empêcher l'usage ; ils firent seulement en sorte, du moins dans quelques Villes de la Palestine, & de la Syrie, qu'on lût le Texte Hebreu avant celui des Septante. Les choses se trouverent en cet état vers la fin du cinquiéme siecle ; & des disputes étant survenuës sur ce sujet entre les Juifs Hebraïsans, & les Hellenistes, Justinien fit le Reglement qu'on lit dans la Novelle 146. qui leur permet de lire soit en Grec, soit en quelqu'autre Langue, suivant la diversité des lieux, les Ecritures Saintes selon les Septante, ou selon Aquila. Le P. Pezron ne peut pas dissimuler que la Version Vulgate n'ait été reçuë pour authentique. Plusieurs doutent si cette Version est celle que saint Jerôme fit sur le Texte Hebreu. Le P. Pezron reconnoît qu'elle est de saint Jerôme ; mais il dit que ce n'est pas une simple Version faite sur l'Hebreu des Juifs, puisqu'il y a une infinité d'endroits pris de l'ancienne Vulgate faite sur les Septante, d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion, comme saint Jerôme l'avoüe lui-même ; & que l'Eglise avant que de la mettre entre les mains des Fideles, l'a corrigée & rectifiée en plusieurs endroits. Le Pere Pezron ne se contente pas d'avoir prouvé la possibilité de la corruption du Texte Hebreu, il entreprend dans le sixiéme chapitre d'en marquer le temps, & l'Auteur. Il croit que cette corruption fut faite pendant les cinquante ans qui se sont écoulés depuis la ruine de Jerusalem sous Vespasien, jusqu'à son rétablissement commencé par Adrien la seconde année de son regne. Du temps d'Aristée, de Philon le Juif, & de Josephe ; le Texte Hebreu & la Version des Septante, étoient conformes. Cinquante ans après Josephe, qui a écrit sous Domitien, on trouve une tres-grande difference entre ce Texte & cette Version : ce qui obligea Aquila à en faire une nouvelle sur l'Hebreu l'an 12. d'Adrien, & 128. de Jesus-Christ. Il attribuë cette corruption principalement à Rabi Akiba Maître d'Aquila, parce que dans l'Ouvrage nommé *Pirke-Eliezer* il cite l'Ecriture conformément au Texte Hebreu. Il est aussi Auteur de la grande Chronique des Juifs nommée *Seder-Olam Rabba*, qui compte les temps selon l'Hebreu d'aujourd'hui ; Josephe qui acheva ses Antiquitez l'an même qu'A-

Pezron.

qu'Akiba fut fait Chef des Ecoles Judaïques de la Palestine, suit le calcul des Septante : il faut donc qu'Akiba soit Auteur de ce changement. C'est cet Akiba qui est Auteur des Deuteroses où il est dit qu'on peut changer le Texte de la Loi quand il s'agit de maintenir la gloire du Dieu d'Israël, de crainte que son nom ne soit prophané. Un homme qui pose ce principe, n'aura pas fait difficulté de changer à sa fantaisie, ce qui lui aura déplû. Pour persuader plus facilement tout cela, l'Auteur revient aux Juifs de Tiberiade, il dit qu'ils conservoient les Livres Canoniques dans une espece d'arche; qu'ils cachoient les autres dans des réduits scellez du Sceau du Patriarche des Juifs, qui furent de là nommés *Apocryphes*. On prétend que ce sont eux qui ont divisé l'Ecriture *en Livres de la Loi*, *Livres Prophetiques*, & *Livres Hagiographes*; & qui ont ôté Daniel du rang des Prophetes. Le P. Martianay soutient que ce n'est qu'une question de nom, puisque le refus que les Juifs font de lui donner la qualité de Prophete, n'empêche pas qu'ils ne mettent son Ouvrage dans le Canon. Le P. Pezron prétend qu'il y a plus, puisque dans le Talmud ils refusent à Daniel le titre de Prophete, & disent qu'Haggée, Zacharie, & Malachie sont plus que lui. Le Pere Pezron traite dans le dernier chapitre de l'autorité de la Version des Septante; il allegue divers passages des Peres qui en ont parlé; ou comme d'une Version faite par des Prophetes inspirés de Dieu, ou comme procurée par la Providence pour la conversion des Gentils. S. Jerôme est le premier qui ait prétendu la corriger; mais comme on se plaignit de lui, il fut obligé de declarer que les fautes qui étoient dans cette Version venoient des Copistes, & non pas des Interpretes. Les Juifs eux-mêmes avant la ruine de Jerusalem, en ont eu la même opinion, & Philon assure que ces Interpretes ont été des Prophetes plûtôt que de simples Traducteurs. Le Pere Martianay avoit soutenu que saint Augustin préferoit le Texte Hebreu à la Version des Septante, & avoit cité deux passages pour le prouver; le P. Pezron y répond par d'autres témoignages du même Saint, qui font voir qu'il a été dans d'autres sentimens, & sur tout qu'il a suivi les Septante pour la durée du Monde. Que saint Jerôme aïant traduit la Chronique d'Eusebe, a suivi apparemment la même supputation. Comme le P. Martianay avoit nié que les premiers Chrétiens eussent pressé les Juifs de reconnoître Jesus-Christ pour le Messie, parce qu'il étoit venu dans le sixiéme millenaire, le P. Pezron en allegue des preuves. Il parle ensuite des fondemens sur lesquels on doit regler la durée des temps. Il avoüe que depuis la Création du Monde jusqu'à la Loi, on n'a pour regle que les Livres Sacrés quoique les Païens aïent eu des Histoires qui ont remonté jusqu'au temps d'Abraham, & même plus haut dont on ne peut raisonnablement contester la verité. Il est constant, par exemple, qu'avant Abraham il y avoit eu des Rois dans la basse Egypte, puisque celui sous le regne duquel ce Patriarche y alla, & qui s'appelloit *Ramesse Menor*, étoit le vingt-trois. Mais on soutient que sans le secours de l'Histoire Prophane, il est impossible de bien supposer les temps qu'il y a eu depuis Moïse jusqu'à Jesus-Christ. Le P. Pezron allegue enfin de nouvelles preuves de la durée de six mille ans jusqu'à Jesus-Christ. 1. Les Vers Sibyllins composés, à ce qu'il croit, par des Juifs qui divisoient le Monde en dix Ages, chacun de six cens ans, lesquels, selon Virgile, étoient passés sous le Regne d'Auguste. 2. Les *Turdules*, ou *Turditains* peuple de Betique avoient, selon Strabon, des Monumens qui portoient 6000. ans d'Antiquitez, jusqu'à son temps qui étoit celui de l'Empereur Tibere. Ils ne pouvoient avoir appris cela que des Juifs dont les Pheniciens tirerent toute leur science. 3. Herodote rapporte qu'étant venu par mer d'Egypte en Phenicie pour y voir le Temple d'Hercule, il apprit des Prêtres que ce Temple étoit aussi ancien que l'ancienne Ville de Tyr, & qu'il y avoit alors deux mille trois cens ans qu'elle avoit été fondée. Herodote écrivoit son Histoire l'an 310. de Rome, qui étoit la 444. avant Jesus-Christ. Ainsi si les Tyriens ne le trompoient point, & que le calcul des Hebreux fût veritable, cette Ville auroit été bâtie 400. ans avant le Deluge, mais selon l'Auteur, elle l'aura été près de 1000. ans après cette inondation. 4. Varron a mis 1600. ans depuis le Deluge d'Ogygès jusqu'à la premiere Olympiade, appellant ce temps *le temps fabuleux*, parce que c'est dans cet intervalle que sont arrivées les choses qui ont donné matiere à la fable. On compte depuis la premiere Olympiade jusqu'à l'Ere Chrétienne 776. ans, d'où il s'ensuit qu'il y a 2376. ans depuis le Deluge d'Ogygès jusqu'au temps du Messie; ainsi suivant la Chronologie ordinaire, Ogyges auroit regné en Grece

Pezron. Gréce avant le Deluge de Noé. 5. Trogue Pompée abregé par Justin dit que les Scythes que le P. Pezron fait descendre de Gomer fils de Japhet, ont tenu toute la haute Asie tributaire 1500. ans avant la conquête du célébre Ninus; ce qui ne peut s'accorder avec la Chronologie de ceux qui abrégeant les temps, confondent Ninus avec Nembrod qui l'a précedé de plus de 800. & que l'on fait vivre un siecle, ou deux après le Deluge. L'Auteur défend ensuite ce qu'il avoit avancé de l'antiquité des Rois de Chaldée, d'Egypte, & de la Chine. Il repete ensuite sa division des temps en six Ages, & y change quelque chose. Il y ajoûte dix ans au second Age, parce que Josephe dit que Sem n'a engendré Arphaxad que douze ans depuis le Deluge, & non deux ans après comme le Texte Hebreu, & la Version des Septante le porte. Ce qui l'oblige à préferer Josephe, c'est qu'Arphaxad n'a été que le troisiéme fils de Sem; Elam & Assur étant aînés qu'il a eus après le Deluge avec peut-être quelques filles. Cela étant, Arphaxad n'a pû naître deux ans après cette inondation generale. Il augmente de près d'un siecle le quatriéme Age, & le fait de 962. ans. Cet Ouvrage finit par un Canon Chronologique. On ne peut nier qu'il n'y ait beaucoup de recherches particulieres & curieuses dans cet Ouvrage du P. Pezron, & que l'Erudition de l'Auteur & la délicatesse de son esprit n'y paroissent également quoiqu'il n'ait pas persuadé bien des gens de la verité de son Systême.

Ses deux Adversaires repliquerent bien-tôt à cet Ouvrage.

Le Quien. Le P. le Quien opposa à la Défense de l'Antiquité des Temps du P. Pezron, un petit Livre qu'il intitula, *l'Antiquité des Temps détruite, ou Réponse à la Defense de l'Antiquité des Temps.* Il prétend que le Pere Pezron n'a point répondu à plusieurs de ses objections, qu'il confirme dans cette Réponse par de nouvelles Reflexions. Il y insinuë que quand le Texte Hebreu auroit été corrompu, comme le P. Pezron le soutient, il ne pourroit montrer les endroits qui auroient été alterés, parce qu'il n'a pas une assez grande connoissance de cette Langue. Il veut prouver dans le premier chapitre que quand les Apôtres ont cité l'Ancien Testament, ils ont préferé le Texte Hebreu à la Version des Septante; qu'ils n'ont eu recours à celle-ci que par condescendance pour les Païens, & pour les Juifs convertis au Christianisme qui avoient accoûtumé de la lire. Les passages de la Version des Septante, citez par les Apôtres, qui s'accordent avec le Texte Hebreu, ne font pas de difficulté; il n'y a que ceux dans lesquels la Version des Septante n'est pas conforme au Texte Hebreu, qu'on puisse lui objecter. Il y en a quelques-uns de cette nature dans l'Evangile de saint Matthieu, & dans l'Epitre aux Hebreux. Le P. le Quien leve la difficulté en disant que ce sont les Interpretes qui les ont changé pour se servir de la Version des Septante. Il tâche de faire voir dans le second chapitre que ce que le Pere Pezron avance que le Texte Hebreu a été falsifié par Rabbi Akiba dans le temps qui s'est écoulé depuis la destruction de Jerusalem jusqu'au milieu de l'Empire d'Adrien, est une pure imagination, que la Tradition qui portoit que le Messie devoit paroître au bout de six mille ans, n'avoit plus de fondement, & que les Juifs, bien loin d'accourcir les temps, ne songeoient qu'à les allonger. Dans le troisiéme il montre que les Peres Grecs ont reconnu l'autorité du Texte Hebreu, examine le sentiment d'Origene sur l'Histoire de Susanne, & sur celle de Bel, & tient que ce Pere n'a jamais crû qu'elles eussent été retranchées du Texte Hebreu, puisqu'elles n'y avoient jamais eu de place. Le quatriéme chapitre est employé à découvrir l'estime que S. Jerôme a toûjours euë pour le Texte Hebreu, puisque c'est sur ce Texte qu'il a fait sa Version Latine; & que s'il s'est servi des Traductions Grecques, ce n'a été que pour exprimer plus clairement le sens du Texte Original. L'Autorité que l'Eglise a donnée à la Version de saint Jerôme, s'étend jusqu'à l'original. Avant que d'examiner les passages que le P. Pezron prétend avoir été alterés par les Juifs, il fixe l'Epoque du Canon des Juifs avant Josephe, & vrai-semblablement sous les Maccabées, ce qu'il appuïe par des Medailles battuës sous le Pontife Simon, où l'on voit des caracteres semblables à ceux des Samaritains, c'est à dire, les Lettres Grecques renversées & un peu polies, differentes des Lettres quarrées dont les Juifs se servoient pour écrire les Livres Saints. Il allegue une Lettre manuscrite du P. Morin, & un passage de ses Exercitations sur la Bible pour montrer que cet Auteur n'a pas crû que les Juifs eussent alteré les Livres Sacrés. Il refute ensuite ce que le P. Pezron a avancé touchant les Deuteroses. Il avoüe que plusieurs Peres ont

Le Quien. ont suivi la Chronologie des Septante; mais il leur oppose Julius Africanus, & Eusebe qui se sont contentés de proposer les deux Chronologies sans se declarer ni pour l'une, ni pour l'autre; & Josephe, saint Jerôme, & saint Augustin qui ont suivi celle du Texte Samaritain est corrompuë en plusieurs endroits: il rejette comme fabuleuse la durée que l'on attribuë aux Dynasties d'Egypte, & montre qu'elles sont dans une grande confusion; qu'elles ne sont pas la plûpart directes, mais seulement collaterales, & que plusieurs Princes differens ont été mis dans les mêmes sous differens noms. Il conteste dans le dernier chapitre la succession des Rois Chaldéens, & des Rois Arabes que quelques-uns prétendent avoir regné dans Babylone avant Ninus. Pour ce qui est des Rois de la Chine, il soutient qu'il s'en faut tenir à la derniere des trois opinions qui regnent dans ce païs-là touchant l'antiquité de la Nation; savoir, qu'il n'y a que 4025. ans que le Royaume commença par un Prince nommé *Yao.*

Martianay. Le P. Martianay qui avoit précedé le Pere le Quien dans la premiere attaque du Systême du P. Pezron, le suivit dans sa Replique intitulée, *Continuation de la défense du Texte Hebreu & de la Vulgate par la veritable Tradition des Eglises Chrétiennes, & par toutes sortes d'anciens Monumens Hebreux, Grecs, & Latins, & particulierement par la Bible des premiers Peres de Cîteaux, & leur Ordonnance de l'Abbé Etienne; contre Isaac Vossius Protestant, & contre les Livres du P. Pezron Religieux de l'Ordre de Cîteaux*, qui parut quelque temps après celle du P. le Quien. Il repete dans ce Livre les argumens qu'il a apportez dans le premier, & les Réponses que le P. Pezron y a données, & fait des reflexions sur ces Réponses pour en faire voir la foiblesse. Il n'est pas satisfait de la maniere dont le P. Pezron a expliqué les passages de saint Justin, d'Origene, & de Josephe qu'il avoit allegués pour montrer qu'Eusebe n'est pas le premier qui a compté moins de 5500 ans depuis la création du Monde jusqu'à la Naissance de Jesus-Christ, parce que ces trois Auteurs n'en ont compté que 5000. ou environ. Il reprend la negligence de quelques anciens qui au lieu de corriger les fautes qui s'étoient glissées dans la Version des Septante par la negligence des Copistes, les ont voulu soutenir, & pour cet effet, ont prétendu que le Texte Original où ces fautes ne se trouvent pas avoit été alteré. Il montre que les anciens Peres se sont souvent trompés sur des Epoques de Chronologie, comme quand ils ont mis la mort de Jesus-Christ à la trentiéme année de son âge qui est celle de son baptême, distinguée de celle de sa mort par un intervale de trois Pâques. Pour répondre à l'usage de l'Eglise Romaine qui a suivi dans les premiers temps la Chronologie des Septante, & dans les derniers celle de la Vulgate; il prétend qu'elle n'est pas tombée pour cela en contradiction, comme elle n'y est pas tombée quand elle a suivi ce que saint Matthieu & S. Luc rapportent diversement de la Genealogie de Jesus-Christ. Le point fondamental est de savoir si du temps des Apôtres l'Eglise fondée à Jerusalem par Nôtre-Seigneur, se servoit du Texte Hebreu, ou de la Version des Septante. Le Pere Martianay prouve contre Isaac Vossius qu'elle se servoit du Texte Hebreu; que le peuple Juif parloit alors, non un Hebreu pur comme au temps de David, mais un Hebreu mêlé de Chaldéen & de Syriaque. Que Jesus-Christ & les Apôtres parloient la même Langue, comme il paroît par plusieurs passages de l'Evangile, & des Actes. Que saint Matthieu écrivit son Evangile en Hebreu pour l'usage des Juifs, & y cita l'Ancien Testament en la même Langue, parce que c'étoit celle en laquelle les premiers Chrétiens lisoient. S. Jerôme suivant cet ancien esprit de l'Eglise primitive, entreprit une Version des Livres saints conforme au Texte Hebreu, à la priere des plus saints & des plus savans personnages de l'Eglise de son temps, qui ne la lui auroient jamais faite s'ils n'avoient été bien persuadés que ce Texte étoit la plus pure source de l'Ecriture. Depuis S. Jerôme ces Livres traduits sur le Texte Hebreu, ont été reçus comme authentiques par les plus savans hommes de chaque siécle, par Cassiodore, par Claude de Turin, & par Etienne second Abbé de Cîteaux, qui florissoit dans le XII. siecle. Comme le P. Martianay a crû que l'autorité de cet Abbé pourroit être de quelque poids contre le P. Pezron qui est de son Ordre, il la fait beaucoup valoir en rapportant le fait, qui est qu'Etienne faisant copier la Bible, & ayant trouvé de la difference dans les Exemplaires, consulta des Juifs pour connoître lesquels étoient ceux qui venoient veritablement de S. Jerôme, & qui avoient été traduits sur l'original. Ces Juifs ouvrirent leurs Livres, & expliquerent en Latin ce qu'ils y trouverent en Hebreu, & en

Martianay. en Chaldéen. Etienne s'arrêta au Texte Hebreu, & aux Exemplaires Latins qui y étoient conformes, raïa dans sa Bible les versets qui y avoient été ajoûtés, ordonna aux Religieux de sa Congregation de se servir de ces Exemplaires, & fit défenses d'y remettre ce qu'il en avoit retranché. Le P. Martianay défend ensuite le venerable Bede que le Pere Pezron dit avoir été repris pour avoir compté moins de cinq mille ans depuis la création du Monde jusqu'à la Naissance de Jesus-Christ. Il fait voir que l'Evêque d'Yorck ne lui avoit fait un procès sur ce sujet, que parce qu'il croyoit que Bede nioit que Jesus-Christ fût venu dans le sixiéme Age du Monde, & que celui ci se défendit en montrant qu'il avoüoit que Nôtre Seigneur étoit venu dans le sixiéme Age, & en soutenant que les cinq autres n'avoient pas duré cinq mille ans. Le P. Martianay avoit accordé autrefois au P. Pezron que Josephe avoit suivi la Chronologie des Septante, il l'avoit crû sur les Exemplaires imprimés; mais les Manuscrits Grecs & Latins lui ont fait connoître que Josephe n'a jamais suivi, même dans la durée du premier Age, d'autre supputation que celle du Texte Hebreu, & que s'il y a quelques endroits où il paroît conforme au calcul des Septante, ils ont été inserés par les Copistes. Les calculs qui se trouvent dans les titres du Manuscrit de M. Bigot que Vossius a suivi sont fautifs; mais s'il avoit consulté ce Manuscrit qui est dans la Bibliotheque du Roi sous la cotte 2252. il y auroit vû que cette supputation, *Liber continet annos* 3833. est d'un Copiste qui l'a mise au haut de la page, & separée du Texte; & que dans un autre Manuscrit cotté 2254. on trouve à la premiere page du Manuscrit, en forme de titre, trois calculs différens, celui de Josephe, celui des Juifs & celui d'Eusebe.

Pezron. On a pû connoître, par ce que nous avons déja dit des Ouvrages du P. Pezron, qu'étant également versé dans l'Histoire sacrée & dans l'Histoire prophane, il s'est appliqué à éclaircir celle-ci, tant par les faits qui se trouvent dans les Livres sacrés que par ceux qui sont rapportés par les anciens Auteurs Payens. Il suit cette même méthode dans son Essai d'un Commentaire litteral & historique sur les Prophetes imprimé en 1693. qui n'est qu'une petite partie d'un grand Commentaire qu'il méditoit sur tous les Prophetes. La Prophetie a toûjours été regardée non seulement comme la marque la plus éclatante, mais encore comme l'appui le plus ferme de la Religion. Dieu qui a fondé celle-ci dès la Création du Monde, n'a jamais manqué de se servir de ce puissant moyen pour la conserver. Avant le Déluge il inspira Henoch pour reprimer les déréglemens des premiers hommes, suscita Noé pour prédire à ceux qui avoient corrompu leurs voies qu'il inonderoit la Terre; appella depuis Abraham pour s'opposer au progrès de l'idolâtrie, choisit Moïse pour donner la Loi à la postérité de Jacob, fit naître Josué pour maintenir cette Loi; plaça David sur le Thrône pour le faire réverer à tout le peuple, & envoya sous les Regnes suivans quantité de Prophetes pour arrêter le cours de l'impieté, & principalement pour menacer des effets de sa colere les Tribus qui avoient élevé les Veaux d'or & abandonné son culte. Le torrent de l'idolâtrie se fortifia tellement l'espace de deux cens ans dans le Royaume d'Israël, que peu s'en fallut qu'il n'entraînât aussi celui de Juda. En ces temps d'aveuglement & de tenebres Dieu voulut bien avertir encore les Juifs de leur devoir, & envoyer sous le regne d'Osias & sous celui de Joathan jusqu'à huit hommes remplis de son esprit, pour reprendre Juda de ses égaremens & pour menacer Israël de sa ruine entiere. Il y a deux choses souvent marquées dans leurs Propheties; l'une est la ruine de la Synagogue qui entraîne avec soi la reprobation des Juifs; l'autre la fondation de l'Eglise qui renferme la vocation des Gentils. La Synagogue ne tomba pas tout d'un coup, elle fut frappée auparavant de plusieurs plaies dans le cours de sept ou huit siécles.

Le P. Pezron est persuadé que la plûpart de ces Propheties sont voilées; que ceux qui cherchent les vérités qu'elles enseignent, n'y trouvent souvent que des Enigmes qu'ils ont peine à expliquer, & qu'une partie des évenemens prédits par les Prophetes, n'a pas été éclaircie par les Commentateurs anciens & modernes. Il en rend deux raisons, l'une que les Interprétes se sont beaucoup plus attachés au sens spirituel & allégorique, qu'à celui de la Lettre qui est plus difficile; l'autre qu'ils n'ont pas assez travaillé pour s'instruire de ce qui s'est passé dans l'Asie du temps des Prophetes. Il croit que pour bien expliquer les Propheties il faut suivre l'ordre des temps auquel elles ont été faites, c'est aussi celui qu'il suit, & au lieu d'expliquer de suite chaque Chapitre d'un Prophete, il explique les Prédictions faites dans le même temps

Pezron.

temps par les autres Prophetes. Ainsi commençant par Osée, il n'explique que les trois premiers Chapitres, puis prend les premieres Prédictions de Joël, & ensuite celle d'Amos faite dans la même année ; de-là il reprend celle de Joël, passe au premier Chapitre d'Isaïe, ensuite à Abdias, & après cette longue interruption il retourne à Osée & au second Chapitre d'Isaïe par où il finit cet Essai. Cet ordre seroit sans doute le meilleur & le plus propre à découvrir, à quelle occasion les Prophetes ont parlé, & en quel état étoient alors les affaires des Juifs, & combien de temps s'est écoulé entre la publication de chaque Prophetie & son accomplissement ; si l'on savoit certainement le temps, non seulement de chaque Prophete, mais aussi celui de chaque partie de sa Prophetie. Le P. Pezron ne l'établit souvent que sur des conjectures. Il croit qu'Osée le plus ancien de tous les Prophetes ne fut envoyé que pour annoncer la ruine des dix Tribus & la réprobation du Peuple d'Israël, & que cette ruine & cette réprobation furent précedées de plusieurs plaies prédites par les deux autres Prophetes Joël & Amos. Pour entendre bien leurs Propheties il est nécessaire de savoir en quel état étoient les affaires, non seulement du Peuple de Dieu, mais aussi celles des Nations prophanes, lorsque ces Prophetes commencerent à exercer leur ministére. Le P. Pezron observe donc qu'Osée, Joël & Amos ne commencerent que sous le regne d'Osias & sous celui de Jéroboam II. L'un commandoit deux Tribus & l'autre dix. Celles-ci avoient formé un schisme qui n'a pû être éteint, & qui regne encore aujourd'hui entre les Juifs & les Samaritains. Ozias étoit alors le plus foible, & le fut plus de la moitié de son regne qui dura cinquante-deux ans. Il avoit été vaincu par Joas, qui après sa victoire étoit entré comme en triomphe dans Jerusalem, & en avoit enlevé toutes les richesses Jeroboam son fils trouva donc le Royaume d'Israël très-florissant, lorsqu'il monta sur le Thrône; mais Dieu pour réprimer son orgueil lui suscita un puissant ennemi en la personne de Benadab Roi de Damas ou de la basse Syrie, qui prit ses Villes, ravagea ses Terres, & mit le Royaume de Samarie en grand peril. A l'égard des Nations prophanes, il y avoit alors près d'un siécle que les Medes tenoient l'Empire de la haute Assyrie depuis la chûte de Sardanapale dernier Monarque des Assyriens. Articas étoit leur quatriéme Roi; cet Empire qui dura 350. ans jusqu'au temps de Cyrus, fut si heureux qu'il détruisit une seconde fois le Royaume des Assyriens avec Ninive, & depuis les Chaldéens avec Babylone. Le Royaume des Egyptiens situé sur le Nil étoit gouverné par Pharaon Zet qui résidoit à Tanis. Le nouveau Royaume des Assyriens relevé par Ninus le jeune environ vingt-quatre ans depuis la chûte de Sardanapale, subsistoit en même temps & étoit gouverné par Tilgame. Les Princes qui commandoient alors à Babylone relevoient des Medes, & ne devinrent indépendans que 747. ans avant Jesus-Christ. Tout ceci n'est observé que pour donner plus de jour aux Prédictions des Prophetes. Osée commença les siennes vers la dixiéme année du regne d'Osias & vers le milieu de celui de Jeroboam II. 800. ans ou environ avant Jesus-Christ, plus de vingt ans avant les Olympiades, & plus de quarante avant la fondation de Rome. Il continua cette fonction sous quatre Rois de Juda & sous sept d'Israël l'espace de quatre-vingt ans. Il a parlé le premier de la ruine de Samarie, & l'a vûë lui-même arriver 720. ans avant la venuë du Messie. Joël est le second Prophete dans l'ordre des temps. S. Augustin s'est trompé après Eusebe, quand il a placé ses Propheties sous Joathan Roi de Jerusalem; & les Juifs se sont trompés encore plus lourdement quand ils les ont rejettées jusqu'à Manassés. Il exerça son ministére dans Jerusalem vers la vingtiéme année du regne d'Ozias, environ 790. ans avant Jesus-Christ, & quatorze ans avant les Olympiades, & environ trente-quatre ans avant la fondation de Rome. Amos Pasteur du Bourg de Thecué de la Tribu de Juda, eut ordre d'aller à Bethel ville de Samarie, où étoit un des Veaux d'or, & y alla en effet sous la fin du regne de Jeroboam, en la vingt-troisiéme année de celui d'Ozias, deux ans avant le tremblement de terre de Jerusalem, deux cens quatre-vingt sept ans avant Jesus-Christ. Isaïe étoit de Jerusalem & descendoit de David par une longue suite de Rois. Le P. Pezron est persuadé qu'il commença à prophetiser en la vingt-septiéme année du regne d'Ozias, ce qu'il fit pendant quatre-vingt dix ans sous quatre ou cinq Rois. Abdias est placé par nôtre Auteur vers la trentiéme année du regne d'Ozias. Ce qu'il y a de plus nouveau dans le Systême du P. Pezron, c'est ce qu'il remarque que les prédictions faites par ces Prophetes ont rapport à trois irruptions des Scythes sur la Palestine.

Pezron.

Pezron. La premiere arrivée en la vingt-sixiéme année du regne d'Ozias, & environ sept cens quatre-vingt-neuf ans avant Jesus-Christ. La seconde vers la dixiéme année du regne de Josias, six cens trente-un ans avant Jesus-Christ. La troisiéme, sur la fin du regne de Xerxès, après le retour de la captivité de Babylone & vers la soixante quinze Olympiade. La premiere a été prédite, selon lui, par Amos, par Joël, & même touchée par Isaïe & par Ezechiel. La seconde n'a été annoncée que par Sophonie, mais d'une maniere obscure. La troisiéme est si clairement exprimée à son avis par Joël, par Ezechiel & par Zacharie, qu'il y a lieu de s'étonner du peu d'attention qu'y ont fait les Commentateurs. Pour rendre ceci probable il faut faire deux choses. 1. Prouver ces irruptions par l'Histoire prophane. 2. Montrer la convenance des Propheties avec ces irruptions. Le P. Pezron prétend trouver dans l'Antiquité des Monumens pour prouver les deux premieres irruptions. La premiere a pour témoin Callistus Poëte élégiaque, qui florissoit en Asie au temps qu'Amos & Joël prophetisoient en Israël. Il fit des Vers sur cette inondation des Scythes, & sur le Siége qu'ils mirent devant Sardes, dont Strabon rapporte un Fragment dans le quatorziéme Livre de sa Géographie. Paul Orose assure dans son Histoire que cette irruption des Scythes arriva trente ans avant la fondation de Rome, & il pouvoit l'avoir appris de Trogue Pompée ou de quelqu'autre Historien qui n'est pas venu jusqu'à nous. La seconde irruption des Scythes est racontée dans le premier Livre d'Hérodote, où il dit que Cyaxares Roi des Medes aïant mis le Siége devant Ninive pour venger la mort de Phraortés son pere tué par les Assyriens dans un combat, en fut chassé par des Barbares venus des Palus Méotides & conduits par Madias leur Roi. Pour la troisiéme irruption le P. Pezron avouë qu'il n'y en a aucun vestige dans les Monumens prophanes qui nous restent; mais il la trouve exprimée très-clairement dans le troisiéme Chapitre de Joël, dans le 38. & le 39. d'Ezechiel & dans le 14. de Zacharie. Il est persuadé que les noms de *Gog* & de *Magog* sont donnés aux Scythes dans ces trois Propheties. Ce sont des Barbares partis des extrémités du Nord, pour se répandre comme l'aurore, & pour faire entendre le bruit des chariots comme celui d'un feu allumé qui brûle les pailles; cela désigne clairement les Scythes, dont les Prophetes ont prédit les irruptions qui sont arrivées. Pezron.

Le P. Pezron a voulu faire dans le Nouveau Testament le même usage de l'Histoire prophane, qu'il en avoit fait pour l'Ancien, en composant une *Histoire Evangelique confirmée par la Judaïque & la Romaine*, imprimée en deux petits Volumes in douze à Paris en 1696. Cette Histoire contient les trente-trois années de la Vie de Jesus-Christ, disposée en forme d'Annales à l'imitation de Baronius. Sur les trente premieres il rapporte l'Histoire des Juifs & des Romains, n'ayant rien à dire de particulier de la Vie de Jesus-Christ. Cette narration sert à instruire de la situation où étoient les affaires du Monde en ce temps-là. Dans les autres il rapporte l'Histoire de l'Evangile, & l'accorde avec l'Histoire prophane. Il y éclaircit plusieurs difficultés de l'Histoire Evangelique. Il résoud celle qui regarde le dénombrement fait sous Cyrenius, ou Quirinius, selon S. Luc, & par Saturninus selon Tertullien; Saturninus commandoit alors dans la Syrie selon Josephe; quoique les Médailles mettent Quintilius Varus pour Gouverneur. Pour accorder ces Médailles avec Josephe, le P. Pezron distingue le Gouvernement de la haute & basse Syrie, & prétend que Quintilius Varus étoit Gouverneur de l'une, & Saturnin de l'autre. A l'égard de Cyrenius, il croit qu'il fut associé à Saturnin pour faire ce dénombrement. Il soutient que les Mages étoient véritablement Rois à cause de l'application que l'ancienne Eglise leur a faite du dixiéme vers. du Ps. 72. *Les Rois de Tarsis & des Isles lui presenteront des Dons : Les Rois de Sceba & de Seba lui apporteront des presens.* Ces Païs étant en Arabie, il en conclut que les Mages étoient Arabes. Il place le voyage de Nôtre-Seigneur en Egypte après la Purification, & la demeure de la Vierge à Nazareth dans la Galilée après le retour d'Egypte. Il place la naissance de J. C. à l'an 749. de Rome & le 41. Julien, quatre ans avant l'Ere vulgaire. Il compte la quinziéme année de Tibere, qui concourt, selon S. Luc, avec la trentiéme de Nôtre-Seigneur, non de la mort d'Auguste, mais du temps que ce Prince fut associé, à ce qu'il prétend, à la puissance souveraine par Auguste, trois ans avant la mort de cet Empereur. Ce qu'il prouve par Tacite & par Velleius Paterculus, qui disent qu'il fut fait *Consors Tribunitiæ potestatis.* Il a fait une Dissertation exprès sur la mort de Jesus-Christ, qu'il place, suivant le sentiment commun des Anciens,

ciens, sous le Consulat des deux Geminus. Enfin il agite la question de la derniere Pâque de Jesus-Christ, donne une nouvelle maniere d'accorder les Evangelistes, dont nous avons parlé amplement dans l'article précedent.

Monsieur Piénud fit une Lettre contre l'Epoque de la mort de Jesus-Christ fixée par le P. Pezron, dans laquelle il fait les réflexions suivantes : Le Consulat des deux Geminus est la quinziéme année de Tibere. Ce ne peut donc pas être celui de la mort de Jesus-Christ, puisqu'il a été baptisé la quinziéme année du regne de cet Empereur, & qu'il y a au moins trois Pâques entre son Baptême & sa mort. Tous les Historiens ont compté le commencement de l'Empire de Tibere de la mort d'Auguste. Il n'y a pas d'apparence que S. Luc lui ait donné un autre commencement. Il n'y a pas même d'apparence que Tibere ait été associé à l'Empire. Dion & Eutrope disent qu'Auguste regna seul depuis la Bataille d'Actium jusqu'à sa mort. Les incertitudes d'Auguste sur le choix d'un successeur rapportées par Tacite; les refus affectés de Tibere d'accepter l'Empire ; l'Eclipse de Soleil arrivée à la mort de Jesus-Christ marquée par Phlegon & alleguée par Tertullien & par l'Auteur des Actes de S. Lucien Martyr, comme une preuve de la mort de Jesus-Christ, ne convient point à l'année 33. Phlegon la place en la seconde année; ou plûtôt selon Eusebe, Philoponus, Sincellus, & la Chronique d'Alexandrie, en la quatriéme de la 202. Olympiade. L'année du Consulat des deux Geminus est la premiere. Cette Lettre de M. Piénud est dans le 18. Journal des Savans de l'an 1696.

Il n'y a point de Science plus vaste & qui demande plus de lecture & plus d'étenduë de connoissance, que celle de l'origine des Nations. M. Bochart a traité ce sujet avec beaucoup d'exactitude. Le P. Pezron avoit aussi fait un grand Ouvrage sur cette matiere, dont il n'a donné au public qu'une petite partie qui regarde l'origine des Celtes ou des Gaulois, sous le titre *de l'Antiquité de la Nation & de la Langue des Celtes, autrement appellés Gaulois.* Monsieur Bochart prétend que les Celtes ou anciens Gaulois sont désignés dans le Livre de la Genese par les noms de *Rhodanim*, ou de *Dodanim*, & que l'ancienne Langue des Celtes qui subsiste encore dans la Bretagne & dans le Païs de Galles, tire son origine de celle des Phéniciens, qui avoient selon lui envoyé des Colonies dans ces contrées. Le P. Pezron prend une route toute différente. Il prétend que Gomer fils aîné de Japhet & petit-fils de Noé doit être regardé comme le premier & véritable pere des Peuples Gaulois ausquels les Grecs donnent communément le nom de Galates. Selon ce Pere, pendant qu'ils demeurerent dans la haute Asie ils furent appellés Gomerites. Ils s'étendirent depuis dans la Margiane & dans la Bactriane, & furent nommés Sacs ou Saques. Ensuite s'étant multipliés ils se rendirent maîtres de la petite Asie, de l'Isle de Créte & de toute la Grece. Ils furent appellés Titans ou Enfans de la Terre. Le P. Pezron donne la suite de leurs Rois, qui sont Æmon, Urane pere des Titans, dont le plus jeune nommé Chrone ou Saturne s'empara du Royaume. Ion ou Jupiter fils de Saturne, qui eut pour fils Teutat ou Mercure, & pour frere Die ou Pluton. Le Pere Pezron prétend que ces deux derniers s'établirent dans les parties d'Occident, qui furent nommées depuis les Gaules, & il soûtient que cet Empire des Titans a commencé vers le temps de Nachor pere de Tharé, & qu'il n'a fini que quand les Israëlites entrerent en Egypte; de sorte que la Domination des Titans, soit dans la petite Asie & dans la Syrie, soit dans la Grece, dans l'Italie, & dans le reste de l'Europe, a été de 300. ans. Elle apporta de grands changemens dans les mœurs, dans les coûtumes, dans la Religion, & sur tout dans la Langue des premiers Peuples. C'est ce qui fait, selon le P. Pezron, que l'on trouve dans la Langue Grecque, & dans la Langue Latine un grand nombre de mots qui tirent leur origine du langage des Celtes, qui est celui des Titans. Il en est de même de la Langue Phrygienne, qu'on doit regarder comme la véritable mere de la Teutonne, que nous appellons aujourd'hui Allemande.

Le P. Pezron, dans la suite de cet Ouvrage, donne des preuves de toutes ces origines. Il prétend que les Spartiates ou Lacedemoniens sont venus des Titans ; que les Ombriens étoient Celtes ou Gaulois, & que les Sabins sont venus des Ombriens & des Spartiates. Il examine quelle a été la Langue des Grecs avant le temps de Deucalion & de son fils Hellen. Il parle de l'ancienne Langue des Aborigenes, qui depuis ont été appellés Latins, de l'origine des Peuples appellés Teutons ou Allemans, & de la con-

Pezron. formité de leurs Langues avec celle des Celtes. Il compare la Langue des Perses avec celle des Allemans, & tâche de donner des raisons de la conformité que plusieurs Savans ont trouvé entr'elles. Enfin il fait voir qu'après une révolution de près de 4000. ans la Langue des Titans qui a été celle des anciens Gaulois, s'est continuée jusqu'à nôtre temps, & que c'est celle qui est aujourd'hui dans la basse Bretagne & dans la partie d'Angleterre qu'on appelle le Païs de Galles. On trouvera à la fin de ce Volume trois Tables de mots Grecs, Latins & Allemans tirés de la Langue Celtique.

Le P. Dom Paul Pezron étoit né à Hennebont petite ville de Bretagne l'an 1639. Il entra dans l'Ordre de Cîteaux en 1660. & fit profession à l'Abbaïe de Prieres l'an 1661. Il vint étudier au College des Bernardins de Paris, & fut reçu Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris. L'Abbé de Prieres (Dom Jovod) le choisit pour son Secretaire. Après la mort de cet Abbé arrivée en 1673. il retourna dans son Monastere de Prieres, où il fut Maître des Novices & Soûprieur. En 1677. il fut nommé Soûprieur du Collége des Bernardins de Paris, & entra en Licence en 1678. Il prit le Bonnet de Docteur en 1682. & il regenta ensuite dans le Collége des Bernardins. En 1690. il fut choisi Vicaire géneral ou Visiteur des Maisons Réformées de l'Isle de France. Le Roi en 1697. le nomma à l'Abbaïe de la Charmoie, dont il donna sa démission en 1703. Il est mort le 10. Octobre 1706. âgé de 67. ans.

Il avoit beaucoup d'érudition & avoit fort étudié les anciens Monumens de l'Histoire prophane, sur laquelle il avoit des vûës très-étenduës. Mais il semble qu'il donnoit trop à ses conjectures, & qu'il se formoit aisément des Systêmes, qui ne paroissent pas appuiés sur des fondemens assez solides. Il écrivoit facilement & agréablement, sans aigreur & sans emportement. Il étoit doux, humble & modeste dans la conversation, & véritablement Religieux dans sa conduite & dans ses mœurs. Nous l'avons mis entre les Auteurs vivans à cause de le liaison des matieres.

Il a laissé plusieurs Ouvrages en état d'être imprimés; savoir, un Traité de la Langue Hebraïque, où il réfute ceux qui ont avancé que l'Hebreu est la Langue Cananéene, & tâche de prouver que cette Langue étoit une Langue particuliere à la famille d'Heber. Il a inseré dans ce Traité des Conjectures sur l'origine de la Magie, qu'il rapporte aux Araméens, un Traité de l'origine des Lettres, & un Traité de l'origine de l'Astronomie, où il prétend que l'invention de l'Astronomie est dûë aux Lettres; une Histoire de la Version des Septante; une Traduction Françoise de la Genese; des Origines des François, des Walons, des Bretons & des Anglois; un Commentaire abregé sur les Pseaumes, depuis le quarante-un jusqu'au dernier, & une Explication étenduë des Pseaumes 1. 2. 37. 50. & 67. avec quelques autres Ouvrages imparfaits; comme un Canon Chronologique & un Commentaire sur les Prophetes; un Commentaire Latin sur la Genese, une Histoire Apostolique; une Chronologie de l'Histoire sacrée & prophane; quelques Notes sur l'Ecriture; une Histoire Ecclésiastique des quatre premiers siécles. Il est encore Auteur de deux Dissertations données dans les Mémoires de Trevoux; l'une sur l'origine des Cananéens, & l'autre sur les bornes de la Terre sainte.

PIERRE LE MERRE

PROFESSEUR ROYAL

EN DROIT CANON.

Le Merre. MOnsieur LE MERRE n'est pas seulement un habile Jurisconsulte, particulierement dans les matieres Canoniques, il est encore bon Théologien, & ne s'est appliqué au Droit qu'après avoir long-temps étudié les anciens Peres & l'Histoire Ecclésiastique, dont il a inspiré le goût & les principes à des personnes qui remplissent à present des places distinguées dans l'Etat Ecclésiastique. S'étant ensuite appliqué au Droit il y fit de grands progrès, & est devenu un des plus sages & des plus éclairés Jurisconsultes de nôtre temps. Il fut pourvû en 1692. d'une Chaire de Lecteur & Professeur en Droit Canon au Collége Royal de France, & s'acquitta de cet Emploi avec distinction. Il est outre cela continuellement occupé à répondre aux Consultations qu'on lui fait de toutes parts sur les matieres de conséquence, & à écrire sur les plus impor-

Le Merre tantes affaires qui surviennent dans l'Eglise de France.

Entre le grand nombre d'excellens Mémoires qu'il a composés sur différentes matieres, & qu'il seroit à souhaiter qu'on voulut donner au public, il ne lui a encore fait part que d'un petit Traité intitulé, *Justification des usages de France sur les Mariages des Enfans de famille, faits sans le consentement de leurs parens*, imprimée en 1687. Le but qu'il s'y propose est de faire voir que les Ordonnances de nos Princes qui ont condamné les Mariages contractés par les enfans de famille sans le consentement de leurs parens, ne sont point contraires au Concile de Trente, & que l'Anathême prononcé par cette Assemblée contre ceux *qui nient que les Mariages clandestins ont été de véritables Mariages, & qui disent que les Mariages contractés par les enfans de famille sans le consentement de leurs parens sont nuls, & qu'il dépend des parens de faire qu'ils demeurent nuls, ou de les rendre valables*, ne tombe point sur les Docteurs & sur les Jurisconsultes Catholiques qui suivent les Ordonnances des Princes. Pour le montrer il suppose comme une chose constante que le dessein du Concile n'a été que de condamner les erreurs des Lutheriens & des Calvinistes, & qu'il n'a point voulu décider les questions qui étoient agitées entre les Théologiens Catholiques. Or le sentiment commun des premiers sur les Mariages des enfans de famille, étoit que de droit naturel, & de droit Divin, & indépendamment des Loix de l'Etat, les parens sont juges & arbitres de la validité ou de l'invalidité des Mariages de leurs enfans. Kemnitius soûtient cette opinion dans l'Examen du Concile de Trente, & cite plusieurs autorités & plusieurs raisons pour la défendre. M. le Merre prétend que c'est uniquement sur cette erreur que tombe l'Anathême du Concile, & non sur les Ordonnances de nos Rois. Il le prouve, parce qu'il ne se peut pas faire que le Concile ait condamné un usage constamment pratiqué dans l'Eglise Grecque pendant plusieurs siécles, où l'on a consideré les Mariages faits par les enfans de famille sans le consentement de leurs parens, comme des Concubinages. Le Canon de S. Basile y est formel, les Loix des Empereurs Grecs y sont expresses, la chose a été éxécutée par les Evêques, & notamment par Alexis Patriarche de Constantinople, qui déclara que le Mariage d'une fille qui n'avoit pas encore vingt-cinq ans, fait sans le consentement de son pere, étoit nul. L'Eglise Latine n'a jamais eu de differend sur cet usage avec l'Eglise Grecque, & elle l'avoit elle-même observé dans les premiers temps, comme il paroît par le second Canon du premier Concile d'Orleans, par le vingt-deux du second, par le Chapitre quatre-vingt seize du sixiéme Livre des Capitulaires, & par un grand nombre d'autres passages que l'on pourroit rapporter. Mais pour ne laisser aucun doute sur cet usage, on en produit deux exemples mémorables. Le premier est le Mariage de Judith avec le Comte Baudoüin; & l'autre celui de Loüis le Bégue avec Ansgarde, qui furent tous deux déclarés nuls par le défaut de consentement de Charles le Chauve. On oppose que le Mariage doit être libre, M. le Merre l'avouë à l'égard de ceux qui n'ont point d'engagement contraire; mais il fait voir qu'il n'étoit pas licite autrefois aux Esclaves, selon S. Basile même, qui dit dans le 40. Canon de son Epître à Amphiloque, qu'une Esclave qui s'étoit mariée sans le consentement de son Maître, avoit commis une fornication. L'autorité des Peres qui procéde de la nature ne doit pas être moindre que celle des Maîtres qui est contre la nature sur leurs Esclaves. Le Mariage n'est plus libre aux Clercs, qui se sont une fois soûmis à la Loi de continence, ni aux Religieux qui en ont fait vœu. Les rencontres où l'on dit que le Mariage est nécessaire aux enfans de famille pour éviter l'incontinence, sont rares & extraordinaires. Ce n'est point ordinairement là leur motif, mais un esprit de libertinage. S'ils se croyent trop foibles pour garder la continence, ils doivent en demander à Dieu la grace. Et enfin la Loi a mis des bornes à l'autorité des parens, lorsqu'elle a permis aux filles de se marier sans le consentement de leurs parens à vingt-cinq ans, & aux fils à trente ans, après avoir fait les Sommations requises.

CHARLES GAITTE

DOCTEUR EN THEOLOGIE DE LA FACULTE' DE PARIS.

Gaitte. UN des plus gros & des plus amples Traités contre l'Usure, est celui que CHARLES

Gaitte. LES GAITTE Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, alors Chanoine de Luçon, fit imprimer à Paris en 1688. intitulé, *De Usura, de Fœnore, item de Usurariâ trium Contractuum pravitate.* Ce Docteur avoit quelques années auparavant composé un Traité pour montrer que les trois Contracts par l'un desquels on se fait assurer le sort principal & les interêts, sont des Contrats usuraires. Il fut imprimé à Lion sous ce Titre: *De Usurariâ trium Contractuum pravitate.* Quelqu'un aïant depuis fait un Livre pour défendre ces trois Contrats, Monsieur Gaitte se résolut de traiter à fonds la question de l'Usure; c'est ce qu'il éxécute dans ce gros Volume in quarto. Il a trouvé qu'il avoit deux sortes d'adversaires à combattre. Les premiers sont, Charles du Moulin, Monsieur Saumaise, l'Auteur du Traité de la pratique des Billets, & tous ceux qui soûtiennent qu'il n'y a point d'Usure à tirer interêt d'une somme d'argent prêtée à un Marchand pour être emploïée à son commerce. Les seconds sont, l'Auteur du Traité de l'Equité des trois Contrats; & tous ceux qui croient qu'il n'y a rien d'illicite dans cette societé d'une nouvelle invention. Monsieur Gaitte soûtient que les uns & les autres combattent la Loi de Dieu en excusant l'Usure qu'elle condamne; mais il y trouve cette difference, que les uns renversent ouvertement la Loi, au lieu que les autres ne font que la frauder en retenant ses termes dans le temps même qu'ils s'éloignent de son sens. Il réfute les premiers dans la premiere partie de son Ouvrage. Il y entreprend de montrer que toute sorte d'Usure, ou d'interêt exigé au de-là du sort principal d'une somme prêtée, est illicite & contraire aux Commandemens de Dieu, aux Loix Ecclésiastiques & Civiles, & à la Doctrine des saints Peres. Il remarque d'abord que le mot d'*Usure*, qui dans toutes les Langues presente à l'esprit quelque chose d'odieux; en Hebreu *Heschech*, signifie la morsure d'un serpent: Seneque dit que l'Usure est un nom inventé pour couvrir la cupidité des hommes. *Quid Fœnus & Usura nisi cupiditatis humanæ extrà naturam quæsita nomina?* Il définit l'Usure: *Une augmentation du sort principal pour le paiement du prêt.* M. Gaitte prétend que l'Usure est directement contre la Loi de Dieu, *Fratri tuo non fœneraberis*, & contre la nature du bien qui doit être gratuit. Saumaise définit l'Usure: *Une recompense que donne celui qui emprunte, pour l'usage de la somme qui lui a été confiée.* Monsieur Gaitte veut effacer de cette définition *la recompense* du côté du Créancier, & *l'usage* du côté du Débiteur; parce que ce sont des termes placés là pour couvrir l'iniquité de l'Usure: Il prétend que cet usage est la consomption de l'argent, qui par soi étant stérile à celui que la nécessité contraint d'emprunter ne peut produire d'interêts. Il veut que le Prêt institué pour le maintien de la Societé, soit entierement gratuit. Il pose ensuite l'état de la question, qui est de savoir s'il est permis de stipuler les interêts d'une somme prêtée, pourvû qu'ils n'excedent point les bornes prescrites par les Loix, & qu'ils ne soient point extorquées d'un misérable. Calvin, du Moulin & Saumaise soûtiennent que cela se peut: Monsieur Gaitte prétend au contraire que tout interêt exigé du Riche comme du Pauvre, de celui qui laisse son argent inutile, ou du Marchand qui le fait valoir dans le négoce, est une Usure condamnée par la Loi de Dieu. Pour le montrer il rapporte quantité de passages de l'Ancien & du Nouveau Testament, qui défendent l'Usure. Il les confere ensemble, & les explique les uns par les autres.

Pour les fortifier, il y joint les Explications des Saints Peres, entr'autres de S. Ambroise, qui dit qu'il faut entendre la Loi du Deuteronome, *Non fœneraberis fratri tuo &c.* à la lettre, aussi-bien à l'égard du Riche, qu'à l'égard du Pauvre. Il prétend que la même chose est recommandée dans S. Luc: *Mutuum date nihil indè sperantes.* Il réfute l'explication de du Moulin, & lui oppose encore l'interprétation des Peres, qui ont consideré cette maxime comme un precepte qu'ils ont pris généralement & à la rigueur. La seconde preuve de Monsieur Gaitte est tirée des Conciles, qui ont défendu l'Usure. Le plus ancien est celui d'Elvire tenu en 305. dont le vingtiéme Canon défend absolument l'Usure; les Conciles d'Arles & de Nicée ne l'interdisent en termes formels qu'aux Ecclesiastiques: Mais la raison de la défense sur la Loi de Dieu, s'étend généralement à tous les Chrétiens. Monsieur Gaitte produit ensuite une infinité de Canons des Conciles qui defendent généralement l'Usure. Après les Canons des Conciles viennent les Décretales des Papes. S. Leon est le premier dans l'ordre des temps qui ait écrit contre l'Usure; Innocent XI. est le dernier: Celui-ci a condamné cette proposition d'un Casuiste moderne; *Ce n'est pas usure d'exiger quelque chose par bienveillan-*

ce,

Gaitte. *ce, ou par reconnoissance au de-là du fort principal, ce n'est Usure que quand il est exigé comme dû par Justice.* L'Autorité des SS. Peres & des Docteurs succede à celle des Papes, Monsieur Gaitte en cite un grand nombre. Sa derniere preuve est appuiée sur quantité de raisonnemens qui font voir combien l'Usure est ruineuse, & aux Particuliers qui empruntent, & au corps entier des Etats. Il finit cette premiere partie par la Réponse aux Objections de du Moulin & des autres Défenseurs de l'Usure. La seconde partie de cet Ouvrage est le premier Traité de M. Gaitte contre les trois Contrats: C'est une invention que l'on a trouvée pour pouvoir tirer interêt d'une somme prêtée à un Marchand. On fait trois Contrats; par le premier les deux Contractans s'obligent reciproquement à contribuer également, ou de leur argent, ou de leur peine au commerce qu'ils entreprennent; par le second l'un des Contractans stipule avec son Associé, ou avec un Etranger qu'il lui assurera le sort principal qu'il a mis dans le commerce, & lui promet pour cela une somme dont ils conviennent; par le troisiéme le même Contractant cede pour une certaine somme le gain qui lui reviendra du commerce: Ces trois Contrats peuvent être passés, ou au même temps, ou en temps différens. Ce n'est qu'au premier cas que Monsieur Gaitte soûtient qu'ils sont Usuraires. Pour faire bien entendre l'état de la question, il explique l'origine & le progrès de la plûpart des Societés qui peuvent être formées entre les hommes, les conditions & les clauses par lesquelles ils peuvent s'y engager; & pour la décider, il tire ses preuves comme dans la premiere partie de l'Ecriture sainte, de la Tradition de l'Eglise, des Conciles, des Papes, des SS. Peres, du Droit Civil, des Ordonnances & de la Raison.

JEAN-BAPTISTE D'ANTECOURT
CHANOINE REGULIER DE SAINTE GENEVIEVE.

D'Antecourt. JEAN-BAPTISTE D'ANTECOURT d'une bonne famille de Paris, Chanoine Régulier de S. Augustin dans la Congrégation de sainte Geneviéve, Chancelier de l'Université de Paris & Curé de S. Etienne du Mont, n'est pas un des moindres ornemens de sa Congrégation, pleine de sujets qui ont beaucoup de mérite & d'érudition. Il parle avec facilité, avec éloquence & avec pureté, tant en Latin qu'en François, & sans les soins de sa Paroisse qui l'occupent continuellement, nous aurions de lui quantité de bons Ouvrages. Nous avons déja parlé de ceux qu'il a faits pour la défense de la préséance de son Ordre sur les Moines Benedictins; il ne nous reste qu'à donner une idée d'un Livre de Controverse, qui porte le Titre de *Défense de l'Eglise contre le Livre de M. Claude*, intitulé, *Défense de la Reformation*, divisée en deux parties, imprimée en 1689. La voie de Prescription par le schisme & par l'autorité de l'Eglise emploïée contre les Protestants, est un des argumens qui les embarasse le plus. Monsieur Nicole dans ses Préjugés & M. de Meaux dans sa Conférence avec Monsieur Claude l'ont poussé fortement. Monsieur Claude pour y répondre, a établi quatre principes dans sa Défense de la Réformation. Le P. d'Antecourt les attaque l'un après l'autre dans cet Ouvrage. Le premier est, *que les premiers Réformateurs n'ont entrepris la Réformation qu'en conséquence de l'examen qu'ils ont fait de l'état de la Religion telle qu'elle étoit de leur temps, & qu'ils ont été dans l'obligation de faire cet examen.* Le P. d'Antecourt fait voir que ce n'est point un examen sérieux & fait de sang froid qui a porté Luther à se séparer de l'Eglise; qu'il s'y est engagé par un principe d'orgueil & de jalousie contre les Dominiquains, & qu'il ne tomba d'erreur en erreur qu'à mesure que sa colere contre le Pape l'entraînoit dans la revolte, & que le bruit de sa réputation, ou la protection qu'il avoit, lui donnoit de la vanité & du courage. Il soûtient que les déréglemens des Chrétiens dans les mœurs & dans la Discipline, que M. Claude allégue, n'autorisoient point ceux qui souhaitoient qu'ils fussent réformés à contester la Doctrine de l'Eglise, & à s'en établir les Juges: Que l'Eglise Romaine étant en ce temps-là la seule Societé Chrétienne dans laquelle Dieu conservoit le ministére & des Elûs; c'étoit un Tribunal suprême que tout Chrétien devoit reconnoître comme le seul arbitre de tous les différens qui regardent la Foi. Il fait voir la nécessité d'un Tribunal infaillible auquel on soit obligé de se soûmettre, sans lequel chaque particulier devenant indépendant

D'Antecourt. dant se fera une Religion à sa mode, outre qu'il y en a peu qui soient capables d'examiner les Dogmes par eux-mêmes, & de discerner sûrement le vrai d'avec le faux. Le second principe de Monsieur Claude, est que *la Réformation a été juste & legitime.* Monsieur d'Antecourt dépeint le caractere de Luther, de Carlostad, de Zwingle & de Calvin, pour faire voir le contraire, & qu'ils n'étoient pas propres à cette entreprise; qu'ils agissoient si peu par l'esprit de Dieu qu'ils ne convenoient pas ensemble de leur Doctrine, ni des points à reformer; qu'ils se mettoient au dessus de l'Eglise & de la Tradition, en ne voulant prendre que l'Ecriture pour régle de leur foi. Il montre que sans la Tradition on ne peut être assûré de la vérité des Livres sacrés, & qu'elle est nécessaire pour déterminer le sens de l'Ecriture. Le troisiéme principe de Monsieur Claude, est que *les premiers Reformateurs ont été en droit & en obligation de se séparer de l'Eglise Romaine.* Monsieur d'Antecourt le contredit par cette maxime generale de S. Augustin; *qu'il n'y a point de juste nécessité de rompre l'union.* Ensorte que si Dieu pouvoit permettre que l'Eglise Catholique tombât dans une erreur capitale, il ne faudroit s'en separer que négativement, & en ne participant point à l'erreur, & s'abstenir du crime de schisme & de séparation positive. Le dernier principe de Monsieur Claude, est qu'étant séparés, *ils ont pû entretenir la Societé par des Assemblées & par l'exercice du ministére.* Ce principe dépend des autres & se réfute par les mêmes endroits: mais il a encore cette difficulté particuliere; Que dans une Societé, même legitime, des Laïques ne pourroient pas conferer le Ministére. Le P. d'Antecourt défie les Ministres d'apporter aucun exemple d'un Prêtre instalé par la main des Laïques, & il soutient à M. Claude que le Privilege du peuple dans les Elections, n'empêche point le pouvoir de l'Ordination.

ANTOINE-FAUSTE NAÏRONI.

Naïroni. ANTOINE-FAUSTE NAÏRONI de Bani Maronite, Professeur des Langues Chaldaïque & Syriaque dans le College des Maronites à Rome, a publié en 1681. une Dissertation de l'origine du nom & de la Religion des Maronites. Le peu de commerce qu'on a eu avec eux pendant plusieurs siecles à cause des Infideles dont ce peuple est environné, faisoit que le nom & la memoire en étoient presqu'éteintes en Europe. Cependant parmi les troubles des Guerres qui ravagerent depuis si long-tems la Syrie, & dans la confusion de l'Hérésie, du Schisme, & de l'Infidelité où ce païs se trouve plongé, les Maronites ont toûjours sû se conserver dans la Foi Catholique, & dans une entiere liberté contre les efforts de l'hérésie & de la violence des Turcs. Ils n'ont pas eu de succès moins heureux contre les Sarasins dont ils purent seuls autrefois arrêter & borner les conquêtes, jusqu'à les obliger de païer tribut à l'Empire Romain. Ce n'a été que depuis que quelques-uns d'entr'eux sont venus à Rome où on leur a fondé un beau & riche College, qu'on en a eu un peu plus de connoissance. On les a appellés *Maronites* suivant le P. Naïroni du nom du Village *Maronea*, situé à trente milles d'Antioche. Un saint homme nommé *Alexandre*, comme il paroît par une de ses Lettres écrite au Pape Hormisdas, aïant embrassé l'état Monastique dans ce Village, plusieurs Moines s'y retirerent sous sa conduite: ainsi, ou pour cette raison, ou pour y avoir effectivement pris naissance, comme saint Jerôme l'écrit contre le sentiment de plusieurs autres; on a toûjours appellé depuis ce temps-là le Superieur de ces Moines *Maron*, & les Religieux *Maronites*. Quoiqu'il en soit, les Maronites ont été Catholiques dès leur origine. Cependant Bellarmin & plusieurs Ecrivains les accusent d'être tombés en diverses heresies. Bernard de Lutzembourg les appelle *Jacobites*; Bredembach dit qu'ils ont été Monothelites, & il se fonde sur l'autorité de Guillaume de Tyr Historien de grande reputation, qui a écrit que l'Abbé Maron se separa de l'Eglise avec plus de cinq cens personnes qui le suivirent, & que les Maronites ne s'y réunirent qu'après plus de v. siecles. Mais comme cet Historien avoue luimême qu'il s'en est rapporté à la bonne foi de quelques autres Auteurs, il se peut faire qu'il a été trompé. Il y a même bien de l'apparence que jamais les Maronites n'ont été Hérétiques, du moins c'est une chose constante que l'Abbé Maron, bien loin d'avoir été hérétique, empêcha non seulement ses Religieux, mais encore la plus grande partie

Naïroni. tie de la Syrie de tomber dans les herefies qui avoient prefque infecté tout l'Orient. Theodoret en parle fi avantageufement, qu'il dit qu'il gueriffoit également les maladies du corps, & celles de l'ame ; & l'on voit auffi par une Lettre que S. Jean Chryfoftome écrit de fon exil, & dans laquelle il fe recommande aux prieres de l'Abbé Maron, l'eftime qu'il avoit pour lui. Ce parfait attachement des Maronites pour la Religion Catholique leur attira la haine des Hérétiques, qui par mépris les appellerent *Maroniens*, ou *Mardactes*. On ne peut pas cependant nier que parmi tant de peuples il ne s'y foit jamais trouvé perfonne qui ait quitté la Religion de fes peres pour fuivre l'herefie. Car il eft conftant qu'environ l'an 584. fous l'Empire de Maurice, un certain Jacques y publia l'herefie des Monophyfites, (qui croïoient que la Divinité étoit confonduë avec l'Humanité) & que quelques Maronites embrafferent cette opinion ; mais la perverfion de quelques particuliers ne fait pas celle d'une Nation entiere. Tout cela eft décrit fort au long dans l'Ouvrage du P. Naïroni, où l'on trouve encore comment l'Abbé Maron fut fait Patriarche d'Antioche : comment le fils de Abunaufel Nader Prince des Maronites s'eftima fort honoré du titre de Conful de la Nation Françoife. Et enfin on y voit une lifte affez confiderable de tous les gens favans que ce païs a produits, entre lefquels font Abraham Echellenfis, & Gabriel Sionite.

JOSEPH-MARIE CARUS.

Carus. NOus ne favons rien de particulier de la vie de cet Auteur Italien. Ses Ouvrages nous font connoître qu'il s'applique à la recherche des anciennes pieces qui concernent l'Office de l'Eglife. Il a donné en 1683. un Pfeautier Latin felon deux Editions, l'une que l'on appelle *Romaine*, & l'autre *Gallicane*, avec les Cantiques, fuivant ces deux Editions. Un Livre d'Hymnes & d'Oraifons en 1686. Les Antiphonaires & les Répons de l'Eglife Romaine, felon la difpofition de S. Gregoire, avec une Addition qui contient plufieurs Monumens touchant les Antiennes, les Répons, & les Cours Ecclefiaftiques avec des Notes. Il a encore publié depuis un Recueil d'anciennes prieres de l'Office de l'Eglife Romaine, fous le titre d'*Antiqui libri Miffarum Romanæ Ecclefiæ, id eft Antiphonarius Gregorii Papæ, Comes ab Albino, ex Caroli M. præcepto emendatus. Alii Lectionarii, & Capitulare Evangeliorum, omnia ex MSS. vel primùm edita, vel emendata.* C'eft-à dire, *Anciens Livres d'Office de l'Eglife Romaine*, favoir ; *l'Antiphonaire du Pape Gregoire*, Comes ab Albino, *corrigé par ordre de Charlemagne, d'autres Lectionnaires, & un Capitulaire des Evangiles*. Ce Recueil a été imprimé à Rome in-quarto en 1691. Il y a à la tête une Differtation fur ce qui fe chante à la Meffe. Il y remarque que dans l'Eglife de Rome du temps du Pape Celeftin I. au lieu de chanter l'Introït, on lifoit l'Ecriture; & que les Eglifes d'Afrique obfervoient le même ufage comme il le prouve à l'égard de celles-ci, par un fait rapporté dans Saint Auguftin chapitre 8. du 22. Livre de la Cité de Dieu, où ce Saint écrit qu'un homme qui avoit un tremblement par tout le corps, fut gueri miraculeufement le jour de Pâque (de l'an 425.) dans l'Eglife d'Hippone; que ce miracle fût fuivi des acclamations du Peuple qui remercioit Dieu de la guerifon qu'il venoit d'operer; & qu'auffi-tôt que les cris eurent ceffé, la Meffe fut commencée par la lecture de l'Ecriture Sainte, dont S. Auguftin expliqua les paroles à l'Affemblée.

LOUIS ELLIES DU PIN
DOCTEUR EN THEOLOGIE DE LA FACULTE' DE PARIS.

Du Pin. MONSIEUR DU PIN né à Paris le 17. Juin 1657. fils de Louïs Ecuïer Sieur du Pin, iffu d'une ancienne famille noble de Normandie; & de Marie Vitart d'une famille de Champagne. Inftruit des premiers élemens de la Grammaire par fon pere, & par des Maîtres, il fe trouva en état d'entrer à l'âge de dix ans en Troifiéme, au College d'Harcour fous M. Lair Profeffeur en Humanitez, & alors Recteur de l'Univerfité. Il prit le goût des belles Lettres fous cet excellent Maître, & depuis ce temps-là fit fon unique occupation de l'étude. Il acheva

Du Pin. va son Cours de Philosophie, fut reçu Maître ès Arts dans la These qu'il soûtint à la fin de cette carriere l'an 1672. Après cela il choisit de lui-même l'état Ecclesiastique, & prit les Leçons des Professeurs de Sorbone pendant le Cours ordinaire de trois ans. Aïant reconnu que ces études ne devoient être considerées que comme des commencemens & des dispositions à quelque chose de plus parfait, il ne fut pas plûtôt sorti des Ecoles de Sorbone, qu'il se mit à lire les Conciles, les Peres, & les Ecrivains Ecclesiastiques. Comme il étoit fort jeune, & qu'il n'étoit pas encore en âge d'être reçu Bachelier, il emploïa quelques années à cette étude sans avoir d'autre vûë que celle de s'occuper utilement. En 1680. il se fit passer Bachelier par le conseil de ses amis, continua ses études, & fit sa Licence dans laquelle il eut un des premiers rangs. Il reçut le bonnet de Docteur le premier Juillet 1684. Il entreprit aussi-tôt après de donner au Public une nouvelle Bibliotheque universelle de tous les Auteurs Ecclesiastiques, depuis Jesus-Christ jusqu'à nous, contenant l'histoire de leur Vie, le Catalogue, la Critique, & la Chronologie de leurs Ouvrages; le Sommaire de ce qu'ils contiennent, un jugement sur leur stile & sur leur doctrine, & le dénombrement des differentes Editions de leurs Oeuvres.

On donne le nom de Bibliotheque non-seulement aux lieux qui contiennent un grand nombre de Livres; mais aussi aux Recueils de plusieurs Auteurs, & aux Livres qui traitent de leurs Ouvrages. Ainsi l'on appelle Bibliotheque des Peres, un Recueil des Ouvrages de plusieurs Peres; Bibliotheque historique, une Histoire generale tirée d'un grand nombre d'Histoires telle qu'est celle de Diodore de Sicile; Bibliotheque sainte, ou des Auteurs sacrés, un Ouvrage qui traite de ces Auteurs; Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques, un Traité sur les Auteurs qui ont écrit des matieres de Religion. Ces sortes de Bibliotheques n'ont pas été inconnuës aux Païens. Apollodore d'Athenes qui vivoit du temps de Ptolomée Evergete 240. ans ou environ avant la naissance de Jesus-Christ, composa un Ouvrage sous ce titre, touchant l'origine des Dieux: & Diodore de Sicile a depuis fait une Bibliotheque Historique. Les Ouvrages de ceux qui ont écrit les Vies des Hommes Illustres sont de même nature; tels qu'ont été parmi les Grecs ceux d'Hermippus, d'Antigone, de Satyre d'Heraclide, d'Aristoxene, & de Diogene Laërce; & parmi les Latins, ceux de Varron, de Ciceron, de Nepos, de Santra, d'Hygin, & de Suetone. Saint Jerôme est le premier qui parmi les Chrétiens ait fait un Ouvrage exprès des Ecrivains Ecclesiastiques. Gennadius de Marseille, Isidore de Seville, & Ildephonse de Tolede l'ont continué jusqu'à leur temps; Sigebert de Gemblours, Henri de Gand l'ont poussé jusqu'à celui de saint Bernard: & Aubert le Mire l'a conduit jusqu'au nôtre. Dans ces derniers Siecles plusieurs Auteurs Catholiques & Protestans ont travaillé comme à l'envi à composer des Bibliotheques d'Auteurs Ecclesiastiques. Mais dans ce grand nombre d'Ouvrages il n'y en a point qui comprennent tout ce qu'on peut dire de ces Auteurs & de leurs Ouvrages, ni qui en ait fait d'Extraits. Le dessein de M. du Pin est beaucoup plus vaste. Il comprend la vie de tous les Auteurs Ecclesiastiques, le Catalogue, la Critique, & la Chronologie de leurs Ouvrages, un Sommaire de ce qu'ils contiennent, un jugement sur leur stile & sur leur doctrine, & le dénombrement des Editions de leurs Oeuvres. Il renferme aussi des Extraits des Actes & des Canons des Conciles, & les principaux points de l'Histoire Ecclesiastique. Il fait la vie de chaque Auteur, non par rapport à la morale, mais par rapport à l'histoire de leur temps, & à leurs Ecrits. Il marque leur patrie, le temps où ils écrivoient, les principales circonstances de leur vie, de quelle profession ils étoient, quels Hérétiques ils attaquoient, quelle part ils ont euë aux affaires de l'Eglise, & quels interêts ils avoient à menager. Il distingue exactement suivant les regles qu'il a établies dans sa Préface, les Ouvrages supposés des veritables. Il indique les Ouvrages perdus, & les lieux où l'on en peut trouver des fragmens. Il fait des Extraits des plus beaux endroits des Auteurs, donne par tout l'argument de leurs Livres, & remarque les sentimens particuliers qui s'y rencontrent. Il porte un jugement sur leur stile, sur leur esprit, & sur leur doctrine, avec une liberté qui a déplû à quelques-uns; il datte les differentes Editions des Auteurs & des Ouvrages, & finit ordinairement chaque Siecle par un abregé general de la Doctrine, de la Discipline, & de la Morale. Enfin il a dressé quantité de Tables tres-commodes à la fin de chaque Siecle.

I. Tome de la Bibliotheque. 3. Premiers Siecles. Le premier Tome de cet Ouvrage (écrit en françois, & dont les Volumes* sont in octavo)

* L'Auteur parle de l'Edition de Paris. Celle de Hollande est in 4.

Du Pin. vo) contient les Auteurs des trois premiers Siecles, & parut pour la premiere fois en 1686. Il y en a eu depuis 2. Editions, l'une en 1688. & l'autre beaucoup plus ample en deu volumes l'an 1698. Ce premier Tome est un des plus beaux & des plus nécessaires, parce que quoique les Ouvrages qui nous restent des Ecrivains Ecclesiastiques des trois premiers Siecles, ne soient ni si gros, ni en aussi grand nombre que ceux des Auteurs des trois suivans, ils sont toutefois plus considerables par leur antiquité; & d'ailleurs comme il y a une infinité d'Ouvrages de ce temps-là perdus ou supposés, l'Auteur a eu plus de lieu d'exercer sa critique sur ces trois Siecles, que sur les suivans. Après les Apôtres & les Evangelistes, nous n'avons point d'Auteur Ecclesiastique plus ancien qu'Hermas, dont le Livre intitulé, *le Pasteur*, a été cité par plusieurs Anciens sous le nom d'*Ecriture Sainte*. M. du Pin rapporte les jugemens que les Anciens & les Modernes en ont porté, & donne un Extrait assez long de cet Ouvrage. Il donne à connoître la beauté de la veritable Lettre de saint Clement Romain, & fait une Critique exacte de tous les Ouvrages qu'on lui attribuë. Il fait voir la supposition des Livres qui portent le nom de saint Denis l'Areopagite. Mais il défend les sept Lettres de saint Ignace d'Antioche suivant l'Edition de Vossius & d'Usserius, & la Lettre de S. Polycarpe son Disciple. Il méprise fort Papias, & critique les Fragmens qui nous restent d'Hegesippe. Il loüe les veritables Ouvrages de saint Justin martyr, en donne des sommaires, & rejette des Ecrits qui portent faussement le nom de ce Pere. Entre plusieurs Auteurs de ces trois premiers Siecles dont il ne nous reste que les noms, les titres de leurs Ouvrages & quelques Fragmens que M. du Pin a soin d'indiquer, il y en a quelques-uns dont on a des Ouvrages considerables, & dont M. du Pin parle amplement: saint Irenée, saint Clement d'Alexandrie, Tertullien, Origene, saint Cyprien, & quelques autres, sont de ce nombre. La Critique qu'il fait des Ouvrages d'Origene, est assez curieuse; & les Extraits qu'il rapporte des Oeuvres de Tertullien & de saint Cyprien, sont dignes d'être lûs. Il fait l'Histoire des Conciles tenus dans ces trois premiers Siecles de l'Eglise; ils sont en petit nombre, & dont il ne nous reste que fort peu de chose. Il a ajoûté dans la derniere Edition une longue Critique sur la succession des Evêques de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jerusalem, avec l'Histoire des Persecutions & des Hérésies. Il finit par un abregé de la Doctrine, de la Discipline, & de la Morale des Chrétiens dans les trois premiers Siecles. C'est un article fort important qu'il faut lire dans l'Original. Il avoit mis à la tête des deux premiers Editions une Dissertation préliminaire sur les Auteurs de la Bible; mais il l'a depuis beaucoup étenduë, & en a fait un Ouvrage separé dont nous parlerons dans la suite. *Du Pin.*

2. Tome de la Biblioth. 4. Siecle. Le second Tome de cette Bibliotheque qui parut pour la premiere fois en 1687. & qui a été depuis réimprimé en deux Volumes en 1689. contient les Auteurs du IV. Siecle. Les Ecrivains qui ont fleuri en ce Siecle, sont autant considerables par leur mérite que par leur grand nombre. Leurs noms sont plus connus que ceux des Auteurs des trois premiers Siecles, & l'on en a une plus grande idée. En effet il faut avoüer que comme l'Eglise n'a jamais été plus florissante que dans ce Siecle-là, aussi n'a-t-elle jamais eu d'Ecrivains plus illustres, plus habiles & plus éloquens. Entre les Grecs excellent Eusebe de Cesarée, saint Athanase, saint Basile, saint Gregoire de Nazianze, saint Gregoire de Nysse, & saint Epiphane; & parmi les Latins, saint Pacien, Optat, saint Hilaire, & saint Ambroise. L'Empereur Constantin y tient même son rang parmi les Auteurs Ecclesiastiques à cause de ses Harangues, de ses Lettres, & de ses Edits en faveur de la Religion Chrétienne. Il y a encore plusieurs autres Auteurs de moindre consequence que M. du Pin n'oublie pas. Il suit sur chacun la même methode qu'il avoit observée dans le premier Volume; si ce n'est qu'il fait des Sommaires & des Extraits beaucoup plus longs. Il rapporte aussi l'Histoire, les Actes, & les Canons des Conciles dans une juste étenduë, & finit ce Tome comme le premier, par un abregé de la Doctrine & de la Discipline, sans y joindre celui de la Morale, parce qu'il en a donné les principaux points dans le corps de l'Ouvrage.

3. Tome de la Biblioth. 5. Siecle 1. Partie. La premiere Partie des Auteurs du V. Siecle parut en 1688. en un Tome qui ne contient pas un fort grand nombre d'Auteurs, mais qui comprend les plus illustres. Saint Chrysostome, saint Jerôme, & saint Augustin en font la meilleure partie.

Les Ouvrages du premier ont été jusques-ici dans une tres-grande confusion. M. du Pin en a fait une Critique fort exacte & fort juste

Du Pin. juste, après neanmoins avoir décrit la vie de ce Pere. Il commence par ses Homelies sur la Genese, & remarque que le stile en est simple, que la morale en est courte, & qu'elles peuvent plûtôt passer pour un Commentaire que pour des Sermons; au lieu que les autres Discours sur plusieurs endroits de l'Ancien Testament, sont plûtôt des Sermons qu'un Commentaire, à l'exception des Homelies sur les Pseaumes. Les cinq Homelies sur ces paroles d'Isaïe chap. 6. *J'ai vû le Seigneur sur un Trône élevé*, contiennent d'excellentes instructions, principalement sur le respect dû au Sacerdoce. Ce Saint y distingue la Puissance Ecclesiastique, & l'autorité des Princes, d'une maniere tres-nette, & en fait voir la difference. Il marque les bornes de l'une & de l'autre, & montre qu'elles ne doivent point entreprendre l'une sur l'autre.

Les Commentaires de saint Chrysostome sur le Nouveau Testament sont plus amples. Il a expliqué l'Evangile de saint Matthieu, celui de saint Jean, les Actes, & les Epitres de saint Paul. Ces Commentaires sont en forme d'Homelies, & chaque Homelie contient deux parties. La premiere est une explication litterale du Texte de l'Ecriture. La seconde est une exhortation morale au Peuple.

M. du Pin louë avec raison l'une & l'autre. Il dit de la premiere, que ce Pere y rend raison de ce qui est dans l'Evangile; Qu'il en examine toutes les circonstances; Qu'il en pese tous les mots; & qu'il découvre dans les endroits qui paroissent les plus simples, une infinité de belles choses ausquelles on ne feroit point d'attention s'il ne les faisoit remarquer; & que de toutes les explications il choisit toûjours la plus naturelle. La maniere dont il explique les Epitres de S. Paul, semble à M. du Pin tres-utile, & tres-édifiante. Il remarque que les explications que ce Pere apporte des endroits qui paroissent les plus effrayans dans les Epitres de S. Paul touchant la Prédestination, ôtent une partie de ce qu'ils ont de plus terrible, & de plus épouvantable. Les exhortations qui suivent le Commentaire sont toûjours sur quelque point important de morale, qu'il traite avec beaucoup de clarté & de force. Il ne s'amuse point, comme la plûpart des Prédicateurs (dit M. du Pin) à débiter des pensées étudiées, qui divertissent l'esprit sans toucher le cœur. Il entre dans le fond des matieres. Il penetre les secrets replis du cœur humain, & non content d'avoir découvert le vice, il en donne de l'horreur. Il explique les motifs les plus puissans pour en détourner les Chrétiens. En un mot ses exhortations sont un excellent modele des Prédications que l'on doit faire un Peuple.

Voila le jugement que M. du Pin porte des Homelies de saint Chrysostome sur l'Ecriture. Il n'est pas moins exact dans la Critique qu'il fait des Sermons de ce Pere. Il en dit le sujet en peu de mots, & distingue les supposés des veritables. Il en restituë plusieurs à Severien de Gabale, sur le témoignage de Photius, & sur la conformité du stile. Il défend celui de l'Anathême contre ceux qui en ont voulu douter.

Parmi les Traités que ce Pere a composés dans le Cabinet, les Livres du Sacerdoce tiennent le premier rang, & surpassent, au jugement de M. du Pin, tous les autres Ouvrages de saint Chrysostome, tant par l'élevation, & la sublimité des pensées, que par la douceur & l'élegance des termes. A l'égard des choses qu'il contient, M. du Pin cite le jugement avantageux qu'en porte Isidore de Damiette dans son Epitre 156. où il dit que tous ceux qui lisent ce Livre en tirent un tres-grand profit, puisque d'une part, ce Livre represente le Sacerdoce comme une tres-auguste Dignité dont il ne faut approcher qu'avec respect; & que de l'autre, il enseigne les veritables moyens de le recevoir avec beaucoup de pureté & d'innocence. Il ajoûte que comme ceux qui remplissent, comme ils doivent, les devoirs du Sacerdoce, y remarquent la peinture de leurs vertus, de même ceux qui s'acquitent avec negligence de leurs fonctions, y découvrent l'image de leurs vices & de leurs pechez. Les Extraits que du Pin en fait ici confirment le jugement d'Isidore. Il parcourt ensuite les autres Traités de ce Pere. Les trois Livres de la défense de la vie Religieuse relevent merveilleusement la gloire & l'honneur de l'état Monastique, aussi-bien que la comparaison d'un Moine avec un Prince. Ce dernier Traité est écrit avec beaucoup de feu.

Les deux Livres de la Componction du cœur, font connoître les conditions d'une veritable penitence. Dans les Livres de la Providence, il rend raison pourquoi Dieu permet que les Justes soient persecutés. Le Livre de la Virginité représente avec beaucoup de moderation les avantages du Célibat.

Du Pin. bat. Il reprend dans deux Livres exprès l'abus des Ecclesiastiques qui habitent avec des femmes devotes. L'Ecrit à une jeune veuve, est pour l'exhorter à ne se point remarier. Le petit Traité sur ce Paradoxe; Que personne n'est offensé que par soi-même, est fort propre à consoler un homme affligé & persecuté. Les exhortations à Theodore, conviennent à une personne qui a besoin de réparer sa faute par la penitence. Ces Lettres sont pleines de pensées Chrêtiennes, tres-consolantes pour une personne qui est dans l'affliction. Il y en a une latine au Moine Césarius, que les Hérétiques ont alleguée. M. du Pin la croit ancienne & veritable. Mais il soûtient qu'elle n'est pas contraire au sentiment de l'Eglise sur l'Eucharistie. Il rejette la Liturgie comme un Ouvrage supposé. Enfin il fait un portrait si beau de S. Chrysostome, qu'il est aisé de voir que c'est de tous les Peres celui pour lequel il a le plus d'estime. En voici quelques traits.

L'éloquence de ce Pere est d'autant plus estimable qu'elle est sans affectation, & sans contrainte. Il a beaucoup d'élevation & de grandeur dans son stile. Sa diction est pure, son discours orné d'une varieté admirable de pensées & de figures. Sa composition est noble, ses expressions élevées, sa methode juste, ses pensées sublimes. Il parle en bon Pere & en bon Pasteur. Il enseigne les principales veritez du Christianisme avec une clarté admirable. Il divertit par l'artifice merveilleux, & la disposition admirable de ses pensées. Il persuade par la force & la solidité de ses raisonnemens. Il néglige toutes les réflexions qui ont plus de subtilité que d'utilité.

Le portrait de ce Pere est suivi de l'abregé de sa doctrine, & de quantité de beaux Extraits sur plusieurs points de morale que M. du Pin a recueillis & rapportés sous differens titres.

Enfin après un denombrement tres-exact des Editions des Oeuvres de ce Pere, on trouve un Catalogue à deux colomnes, où elles sont rangées dans un tres-bel ordre. Sous la premiere, sont les Ouvrages veritables; & la seconde contient les douteux, ou les suspects. Ce Catalogue sera d'une merveilleuse utilité, non seulement à quiconque voudra entreprendre une nouvelle Edition de S. Chrysostome, mais encore à tous ceux qui s'adonnent à la lecture de ce Pere que l'on ne peut trop conseiller à toutes sortes de personnes.

Saint Jerôme a composé un tres-grand nombre d'Ouvrages pleins d'une érudition consommée. M. du Pin en fait le Catalogue selon l'Edition de Marianus Victorius. Il fait des Extraits fort considerables des Lettres contenuës dans le premier Tome, qui concernent la morale, & la pieté. La premiere Lettre à Heliodore, est un chef-d'œuvre d'Eloquence. Saint Jerôme y employe ce qu'on peut imaginer de plus fort & de plus touchant pour résoudre celui à qui il écrit de le venir trouver dans la solitude. La seconde Lettre à Nepotien, n'est pas moins fleurie, quoiqu'écrite par saint Jerôme dans un âge plus avancé. Elle contient d'excellens préceptes pour les Ecclesiastiques, & reprend leurs vices avec force. Il y ordonne aux Prêtres d'avoir du respect pour leurs Evêques. Mais il recommande aux Evêques de se souvenir qu'ils sont des Pasteurs, & non pas des Maîtres, & qu'ils doivent traiter les Ecclesiastiques comme des Ecclesiastiques, s'ils veulent qu'on les honore comme des Evêques. Les autres Lettres de saint Jerôme contiennent quantité d'instructions pour toutes sortes de personnes. M. du Pin fait un long Extrait des préceptes que ce Saint donne aux femmes Chrétiennes pour l'éducation de leurs enfans. Cela est assez curieux, & donne occasion à M. du Pin de remarquer que ceux qui ont des enfans à élever, sont obligés d'avoir recours, pour le bien faire, à des personnes qui ont fait vœu de n'avoir jamais ni enfans, ni familles. Il y a parmi ces Lettres plusieurs Oraisons Funébres à la loüange des personnes Illustres que saint Jerôme avoit considerées durant leur vie. Dans la Lettre à Lucinius il répond à deux questions que cet homme lui avoit faites sur le jeûne du Samedi, & sur la fréquente communion. Il les décide par l'usage & par la Tradition, qu'il veut que l'on observe comme une Loi Apostolique. Les Lettres sont suivies des Vies de saint Paul, de saint Hilarion, & de Malch. *Du Pin.*

M. du Pin remarque qu'il y a dans ces Vies des choses peu croyables. Le Livre des Hommes Illustres qui est à la fin de ce Tome, est un Ouvrage de Critique, pareil à celui de M. Pin sur les Auteurs Ecclesiastiques connus de saint Jerôme. Le second Livre contient les Traités de Controverses. Tantôt il y défend la Virginité perpetuelle de la Vierge Marie contre Helvidius; tantôt il soûtient l'excellence de la Virginité contre Jovinien. Il défend contre le même l'usage

Du Pin. sage des jeûnes, & le réfute sur ce qu'il disoit de l'impeccabilité des Justes, & de l'égalité du bonheur des Saints. Il parle de la Virginité d'une maniere si forte, qu'il fut obligé de faire une Apologie pour expliquer quelques endroits qui paroissent trop durs contre le mariage. Il y a deux Lettres au sujet du different des Eglises sur l'explication du terme d'Hypostase. La plûpart des autres concernent les differens de saint Jerôme avec Jean de Jerusalem, & avec Rufin. M. du Pin semble assez porté pour Rufin, & suivant les traces de M. Huet, il n'approuve pas la conduite de saint Jerôme. Il rapporte neanmoins les raisons qu'ils alleguoient, & les reproches qu'ils se faisoient de part & d'autre. L'on trouve aussi les erreurs de Pelage combattuës par saint Jerôme, au moins celles qui concernent l'Apathie, & le secours de la Grace. Car saint Jerôme ne parle point des autres, & encore n'est-il pas bien fort sur ce sujet, ayant laissé à saint Augustin l'honneur de ce combat. Il ne s'accordoit pas toutefois entierement avec ce Pere. On sait assez la querelle qu'ils eurent sur le mensonge officieux, & sur quelques autres sujets. M. du Pin rapporte les raisons de part & d'autre sans vouloir prononcer en faveur de l'un, ni de l'autre.

Le troisiéme Tome contient les Lettres de Critique sur l'Ecriture Sainte, & les Préfaces sur les Livres de la Bible. M. du Pin y joint les corrections & les Versions de ce Pere. Il rapporte les plaintes que l'on fit contre lui à l'occasion de sa nouvelle Version de la Bible, & les raisons dont il se servit pour la défendre. Il y en a de toute sorte de nature; mais il fait plus valoir celles de politique.

Les Commentaires de saint Jerôme éclaircissent le sens litteral, & développent l'Histoire du Texte Sacré. Il ajoûte quelques explications mystiques, & de courtes allegories qui ne sont que des jeux d'esprit. Souvent il ne fait que traduire les Commentaires des autres sans les nommer. M. du Pin fait ensuite le Catalogue des Livres que nous avons, de ceux qui ont été perdus, & de ceux qui ont été faussement attribués à saint Jerôme. Il rejette le Commentaire sur les Pseaumes que quelques Savans ont crû être de ce Pere. Mais les raisons de M. du Pin font voir que s'il y a dans cet Ouvrage quelques fragmens tirés du vrai Commentaire de ce Pere, il y a plusieurs autres endroits qui ne lui conviennent nullement. Le Commentaire sur les Epitres de saint Paul est rendu à Pelage qui en est le digne Auteur. On lui restitue aussi la Lettre à Demetriade, & quelques autres. Enfin l'on fait une Critique exacte de tous les Traités qui portent faussement le nom de saint Jerôme, de l'aveu de tous les Savans. Du Pin.

Quant à l'Eloge que M. du Pin donne à saint Jerôme, il regarde sa science, son éloquence, & son érudition. Mais il ne lui attribuë pas toute la justesse, ni toute la solidité que l'on peut souhaiter. Il trouve à rédire à quelques points de sa doctrine, & il l'accuse de porter quelquefois ce qu'il entreprend à de trop grandes extremitez. Il le suppose d'ailleurs d'un naturel chaud & vif, & d'un esprit fort facile à persuader au sujet des miracles & des histoires de dévotion.

M. du Pin a été beaucoup soulagé dans ce qu'il a écrit des Oeuvres de saint Augustin, par la nouvelle Edition des Peres Benedictins. Il la suit, & témoigne en avoir une grande estime.

Il rapporte la Vie de ce Pere avec beaucoup de netteté & de brieveté. Il ne s'étend point sur l'Eloge de ses vertus, tant à cause que cette partie n'entre point dans son dessein, qu'à cause que le nom seul de saint Augustin, dit-il, est le plus grand Eloge qu'on lui puisse donner, & que tout ce qu'on en diroit ne feroit que diminuer l'opinion que l'on a conçuë de son rare mérite, & de sa grande pieté. Il parcourt ensuite tous les Tomes de ses Oeuvres. Ses Confessions sont, selon M. du Pin, le plus sublime, & le plus excellent Livre de spiritualité que nous aïons. Il contient d'excellentes prieres, des pensées très-élevées sur la grandeur, sur la sagesse, sur la bonté, & sur la Providence de Dieu: des réfléxions solides sur le néant, sur les foiblesses & sur la corruption de l'homme, des remedes très-propres à ses miseres & à ses ténébres, & des instructions très-utiles pour s'avancer dans la Vie Spirituelle. L'on y trouve néanmoins quelques pensées trop Metaphysiques, & il y paroît trop d'affectation d'éloquence; il y a peut-être trop d'esprit & de feu, & pas assez de douceur & de simplicité.

M. du Pin en fait des Extraits fort précis. Il dit peu de chose des Soliloques. Mais il s'étend assez sur les Livres de Philosophie de saint Augustin, & en fait goûter la beauté.

Les Lettres de saint Augustin ne represen-

Du Pin.

tent pas seulement l'esprit & le caractere de ce Pere, mais elles contiennent encore plusieurs points très-importans touchant la Doctrine, la Discipline, & la Morale. M. du Pin fait des Extraits fort fideles de chacune, par lesquels on peut connoître qu'elles sont une source inépuisable de principes, de regles, de préceptes, & de maximes sur les dogmes de la Religion, sur la Discipline de l'Eglise, & la Morale de Jesus-Christ, & sur la conduite de la vie. Il seroit trop long de le suivre, & il suffit d'y renvoïer.

Le Livre de la Doctrine Chrétienne contient plusieurs remarques sur l'étude & sur la Doctrine de l'Ecriture Sainte. M. du Pin en fait l'abregé, & parle ensuite des autres Traités ou Commentaires de saint Augustin sur l'Ecriture Sainte contenus dans son troisiéme Tome, & de l'explication des Pseaumes qui fait seule le quatriéme. Il trouve que ce Pere s'est éloigné de la Lettre de l'Ecriture Sainte, pour donner des explications allegoriques & spirituelles. Il fait remarquer les allusions, les jeux de mots, & les subtilitez dont il a coûtume d'user. Il avouë que ce Pere tire la plûpart de ses morales d'un peu trop loin; mais aussi il reconnoît qu'il fait de temps en temps des exhortations vives & ferventes, & que ces Commentaires sont remplis d'un nombre infini de pensées Chrétiennes & morales, qui peuvent être d'une utilité merveilleuse à ceux qui s'adonnent à la Prédication.

Il n'étoit pas néanmoins grand Prédicateur, si nous nous en rapportons au jugement de M. du Pin. Ses Sermons sont courts, & ne sont composés que de Sentences & de Phrases coupées. Les interrogations & les jeux de mots sont presque les seules figures qu'il emploïe. Il ne pousse point les veritez avec force, ni d'une maniere pathetique, & se contente de les proposer d'une maniere agréable; de sorte qu'il est fort au dessous des Prédicateurs Grecs, & beaucoup au dessus des autres Latins.

Mais ce Pere excelle particulierement dans les Ouvrages Dogmatiques, & Polemiques. Le sixiéme Tome contient les premiers. M. du Pin les parcourt, & en dit le sujet. Le Manuel à Laurent, est le plus excellent au sujet de la Religion.

Les Livres du Mariage & de la Virginité contre Jovinien, sont écrits avec beaucoup de prudence. Le Traité des Mariages qu'on ne peut excuser d'adultere, agite avec bien de la circonspection cette question difficile, S'il est permis à une femme répudiée de se marier. Les Livres contre le Mensonge sont plus épineux & plus scholastiques, comme il l'avouë lui-même: On y trouve néanmoins des raisonnemens fort justes & fort subtils. Le Livre du Travail des Moines est une excellente Satyre contre les Moines fainéans. Je passe sous silence les autres Traités de ce Tome dont on peut voir le sujet dans M. du Pin.

Du Pin.

Le septiéme Tome contient les vingt-deux Livres de la Cité de Dieu, Ouvrage d'un travail immense, qui comprend une varieté admirable des choses que saint Augustin a fait venir à une même fin, qui est de combattre la Cité du Monde, & d'établir celle de Dieu. Quoiqu'on en admire ordinairement l'érudition, M. du Pin n'y trouve rien de fort curieux, ni de bien recherché.

Le huitiéme Tome contient les Traités Polemiques contre les Hérétiques, à l'exception de ceux qui combattent les Donatistes & les Pelagiens, qui composent les deux derniers Tomes. M. du Pin, après avoir fait le Catalogue de cet Ouvrage, fait un précis de la doctrine de saint Augustin contre les Donatistes, & contre les Pelagiens, qui se fait lire avec bien du plaisir; & qui sera de grande utilité pour ceux qui veulent bien savoir l'état des questions de ces Controverses, & les raisonnemens dont on se servoit de part & d'autre.

On attend ici le portrait de saint Augustin. M. du Pin loüe l'étenduë de son esprit, la justesse de ses pensées, & la force de ses raisonnemens. Il ne dissimule pas néanmoins qu'il s'est éloigné des sentimens de ceux qui l'avoient précedé. Pour son stile & son érudition, M. du Pin n'en porte pas un jugement fort avantageux; & quoiqu'il avoüe que l'on a eu un grand respect pour sa doctrine dans l'Eglise, il n'est pas néanmoins de ceux qui veulent qu'on s'y soumette aveuglément.

Il y a encore plusieurs autres Auteurs dans ce même Tome. On y parle des Ouvrages d'Evagre du Pont, célébre parmi les Ascetiques. Les Ouvrages de Prudence y sont loüés comme des Poësies plus Chrétiennes qu'élegantes. On y fait des Extraits des Sermons d'Astere d'Amasée, qui sont fort du goût de nôtre Siecle. Ce sont des portraits & des descriptions que l'on aime à présent fort passionément. Les Sermons de Gaudence sont moins polis, mais bien Chrétiens. On se moque du Carme qui a mis sous

Du Pin.

sous le nom de Jean de Jerusalem quantité de méchantes pieces. On y loüe Theodore de Mopsueste, & l'on donne une liste des Fragmens de ses Oeuvres.

Saint Paulin par la beauté & l'agrément de ses pensées, y tient un rang considerable. Les Lettres du Pape Innocent I. d'Anastase, de Zozime, & de Boniface y sont examinées avec soin, & mises dans l'ordre Chronologique. Enfin l'on y trouve l'Histoire & l'Abregé des Conciles tenus jusqu'à l'an 430. Ceux de Carthage & d'Afrique fournissent plusieurs Canons tres-considerables ; & l'affaire d'Apiarius donne sujet de faire l'Histoire d'une contestation où plusieurs personnes prennent interêt.

L'Eglise a produit tant de grands hommes durant le cinquiéme Siecle, que M. du Pin n'a pû les renfermer tous dans le même Volume. Le premier dont nous venons de parler, contient les Auteurs morts avant l'an 430. Le second renferme ceux qui ont vêcu pendant le reste du siécle.

Quoique ces derniers ne soient pas aussi fameux que ceux qui ont fleuri dans les trente premieres années, il y en a pourtant quelques-uns parmi eux qui sont très-considérables.

Attique Evêque de Constantinople est le premier par ordre du temps. Monsieur Du Pin ne rapporte de lui que quelques fragmens; mais il le loüe de deux qualitez extrémement propres à attirer les hommes, & à procurer leur conversion. L'une étoit sa douceur envers les Hérétiques, & l'autre sa charité qu'il exerçoit envers les pauvres, sans distinction de Religion.

Les Lettres d'Isidore Prêtre de Damiette sont un tresor de matieres Ecclesiastiques. Quoique quelques Anciens en ayent compté jusqu'à dix mille, il n'en reste que deux mille ou environ. Elles sont écrites avec beaucoup d'élegance. Tout y est délicat & plein de sel. Les matieres qui y sont traitées ne pouvoient être plus utiles. Les unes éclaircissent les Passages obscurs de l'Ecriture, d'autres établissent la vérité des Dogmes, d'autres touchent des points de Discipline, d'autres donnent des Régles de Morale & de conduite spirituelle. Ce Saint y parle par tout avec beaucoup de liberté, sans épargner le vice en quelque lieu qu'il se trouve.

Cassien né en Scythie, après avoir visité les Monasteres d'Egypte & d'Orient, s'arrêta à Marseille & y fonda deux Monasteres. Son Institution des Moines peut être divisée en deux parties, comme elle l'étoit dès le temps de Photius. La premiere contient quatre Livres, où il décrit la maniere de vivre des Moines d'Egypte; & la seconde en contient huit, où il donne des remédes contre les vices.

Ses vingt-quatre Conférences sont des Instructions des Abbés d'Egypte. La treiziéme qui est de la Grace & du Libre-Arbitre, n'est pas conforme à la Doctrine de S. Augustin; ce qui a obligé S. Prosper à écrire contre lui. Cela n'a pas empêché qu'il ne soit toûjours demeuré dans la Communion de l'Eglise Catholique, & qu'après sa mort quelques uns ne lui ayent donné la qualité de Saint & de Bien-heureux.

S. Cyrille est un des Evêques qui a eu le plus de part aux affaires de l'Eglise en ce siécle-là. Il exerça sa Jurisdiction avec beaucoup de hauteur, & composa un très-grand nombre d'Ouvrages. Ses Commentaires de l'Ecriture sainte sont de peu d'usage au jugement de Monsieur Du Pin, & peu propres à convertir les Hérétiques, ou à édifier les Fidéles ; parce qu'ils n'expliquent point la lettre, qu'ils n'enseignent point la Morale, & qu'ils ne contiennent que des spéculations Métaphysiques. Les autres Ouvrages où il a traité des Dogmes ne sont gueres moins remplis de figures & d'allégories.

Quelques Auteurs n'ont vû le jour qu'après avoir été long-temps ensevelis dans l'obscurité. C'est le sort de Marius Mercator dont les Oeuvres n'ont été découvertes que depuis peu d'années. Ce ne sont que des Mémoires contre Pelage & contre Nestorius. Il y en a trois Editions, dont la derniere que nous devons à Monsieur de Baluse est la meilleure.

Si Monsieur Du Pin met au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques Julien, Nestorius & quelques Evêques de ce Parti ; ce n'est pas qu'il approuve leur sentiment, c'est seulement qu'il considére leurs Ouvrages comme des Monumens qui servent à l'Histoire de ce temps-là.

Il parle de plusieurs petits Auteurs dont le détail seroit ici ennuyeux. Mais je ne puis me dispenser de rapporter le jugement avantageux qu'il fait de Théodoret. Il donne un Abregé de sa Vie où il n'oublie rien de ce qui regarde sa naissance, ses études & ses emplois. Il témoigne une grande estime de son érudition & de son éloquence ; le loüe d'avoir heureusement réüssi en toute sorte de sujets,

Du Pin. sujets, & d'avoir également bien soûtenu le caractére d'Interpréte des Livres sacrez, de Theologien, d'Historien, de Controversiste & d'Apologiste de la Religion Chrétienne. Enfin il semble que de tous les Auteurs de ce Volume, Théodoret est celui dont il a conçu la plus haute idée. Aussi le defend-il ouvertement contre les Anciens & les Modernes, qui, soit par jalousie, ou par intérêt, se sont avisez de l'attaquer.

Les Oeuvres de Saint Leon fournissent à Monsieur Du Pin ample matiére d'exercer sa Critique. Il se mêle dans la contestation élevée entre le Pere Quesnel & Monsieur l'Abbé Antelmi, touchant l'Auteur des Lettres & des Sermons qui portent le nom de ce Pape. Entrant ensuite dans une autre où il s'agit des Livres de la Vocation des Gentils & de la Lettre à Demetriade, il se tient dans les termes d'une grande modération, & après avoir déclaré qu'il ne les croit ni de saint Ambroise ni de saint Prosper, il n'ose assurer qu'ils soient de saint Leon. Au reste il donne de grandes louanges à ce Pape, & parmi ses éminentes qualitez, il admire son respect & sa soûmission envers les Empereurs, & son zéle pour la Discipline de l'Eglise & pour l'observation de ses saints Canons.

La France produisit en ce temps-là de grands hommes, Hilaire d'Arles, Vincent de Lerins, Eucher, Prosper, Claudien Mamert, Salvien, & plusieurs autres, dont la sainteté & les Ecrits furent d'un grand ornement à l'Eglise. Hilaire d'Arles soûtint contre saint Leon les droits de son Siége avec une vigueur véritablement Episcopale. Vincent de Lerins fit un excellent Recueil des Principes dont on doit se servir pour établir la Doctrine Catholique & pour détruire toutes les Erreurs qui lui sont contraires. Le Traité de l'Ame, de Claudien Mamert, renferme la plûpart des principes dont Monsieur Descartes s'est servi en ce temps-ci.

Fauste Evêque de Riez qui a passé pour Hérétique dans l'opinion de plusieurs, paroît Catholique à Monsieur Du Pin, qui défend sa mémoire & celle de ses adversaires, en soûtenant que ni les uns ni les autres ne méritoient pas les noms odieux qu'ils se donnoient reciproquement, ou de Semi-Pelagiens ou de Prédestinatiens; qu'ils étoient tous de bons Catholiques qui disputoient avec trop de chaleur sur des questions obscures & jusques alors indécises.

Les Epîtres d'Apollinaris Sidonius sont Du Pin. remplies d'une infinité de choses curieuses touchant les belles Lettres, l'Histoire, & même la Discipline de l'Eglise. On y apprend comment les Rogations furent instituées par saint Mamert de Vienne, & on y trouve un excellent Discours sur l'Election d'un Evêque.

Monsieur Du Pin met à la fin de ce Siécle-ci les Oeuvres de saint Denis, par la raison qu'elles n'ont paru qu'au commencement du Siécle suivant. Il fait un long Extrait du Livre de la Hierarchie Ecclesiastique; parce qu'il contient une description fort exacte des Cérémonies que l'Eglise Grecque observoit en ce temps-là.

Les Conciles tenus depuis l'an 430. jusques à la fin de ce Siécle, font une des plus considerables parties de ce Tome. Monsieur Du Pin n'a rien omis pour rendre parfaite l'histoire de ceux d'Ephese & de Chalcedoine, & pour representer exactement la naissance & le progrès des Hérésies de Nestorius & d'Eutyche.

On a depuis réimprimé le cinquiéme Siécle entier en trois Volumes avec des Additions & des Corrections.

Le sixiéme Siécle parut en un seul Volume Tom. IV. de la Bibl. 6e. Siécle. en 1690. La Preface de ce Livre mérite d'être lûë. Monsieur Du Pin y donne selon sa coûtume une idée générale des Auteurs dont il doit parler, & y défend fortement la vérité de plusieurs Monumens qu'un Moderne a tâché de rendre suspects de supposition.

Il avouë d'abord que l'excellence des Ecrivains Ecclesiastiques des Siécles précédens fait paroître la foiblesse de ceux des Siécles suivans: mais il est persuadé qu'il y en a encore dans le sixiéme qui méritent quelque estime. Il admire saint Gregoire, & trouve dans saint Fulgence & dans quelques autres Peres un reste de l'élevation des Anciens. Il reconnoît néanmoins que le goût du temps commençoit à se dépraver. Il remarque entr'autres choses qu'on se plaisoit alors à faire quantité de Questions inutiles; à expliquer les Mystéres par les principes de la Dialectique, & à disputer avec opiniâtreté sur des choses de peu de conséquence: Que la crédulité & la superstition commençoient à s'emparer de l'esprit de plusieurs: Que la Discipline de l'Eglise tomboit dans le relâchement: Que ses grandes richesses lui devenoient à charge; parce que ses Ministres les consideroient comme leur bien propre

Du Pin. pre, au lieu qu'auparavant elles n'étoient regardées que comme le Patrimoine des Pauvres : Que les Dignitez Ecclesiastiques étoient données par brigue à des personnes indignes de les posseder : Que la division se mettoit entre les Eglises, & que les Papes s'attribuoient des Droits & des Prérogatives ausquelles leurs Prédécesseurs n'avoient jamais pensé.

Monsieur Du Pin oppose à ces défauts plusieurs avantages qu'il trouve dans ce Siécle-là. Il dit qu'on y a expliqué la Doctrine de l'Eglise avec toute l'exactitude possible : Que les Evêques d'Afrique ont défendu la Foi avec une fermeté qui égale celle des premiers temps : Que les Papes y ont montré beaucoup de prudence & de charité dans des conjonctures très-difficiles : Que les Evêques d'Orient y ont fait paroître beaucoup de subtilité dans les Disputes qu'ils ont euës entre eux, & avec les Occidentaux : Que les Conciles d'Occident ont fait de trés belles Loix touchant la Discipline & les Cérémonies, & conformes à ce qui se pratique encore à present : Et que l'Ordre Monastique a été perfectionné en Orient par les Loix des Empereurs & par des Ecrits de piété ; & en Occident par plusieurs Régles, & particuliérement par celle de saint Benoît, dont l'Ordre se répandit en peu de temps, non seulement en Italie, mais aussi en France & en Angleterre.

Après cet Avertissement Monsieur Du Pin s'estime obligé de prévenir le Lecteur contre le doute qui a été formé depuis l'impression de son Livre, au préjudice de quelques Ouvrages reçus jusques ici pour veritables d'un commun consentement.

Ces Ouvrages sont ceux de Facundus, de Liberat, de Marius Mercator, de Victor de Tunone, de Cassiodore & d'Isidore de Seville.

Celui qui en a voulu faire douter est l'Auteur d'une Lettre écrite touchant la Lettre de saint Chrysostome à Cesaire, qui attribuë ce sentiment au Pere Hardoüin sans dire ses raisons.

Monsieur Du Pin traite le Pere Hardoüin fort honnêtement, mais il réfute son sentiment avec beaucoup de force. Il commence par la défense du Traité des hommes illustres, d'Isidore de Seville qui rend témoignage aux Livres de Facundus & à Victor de Tunone. Il cite des témoins irreprochables qui déposent en faveur de cet Ouvrage; Braulion contemporain d'Isidore, & Ildefonse de Tolede qui l'a pû voir. Monsieur Du Pin ajoûte à l'autorité de ces témoins des preuves tirées du Livre même, & fait voir que ce ne peut pas être un Auteur né en France, comme le Pere Hardoüin le suppose ; puisqu'il s'attache particuliérement à parler des Ecrivains Espagnols, & qu'il rapporte quantité de particularitez qui regardent leur personne & leur Histoire, qui ne pouvoient être sûës que d'un Auteur du temps & du Païs. L'Autorité des Manuscrits jointe à ces preuves établit incontestablement la verité de ce Livre.

Du Pin. Cela étant on ne peut pas non plus douter de la Chronique de Victor de Tunone qui y est citée avec éloge ; aussi bien que dans le Livre des Origines du même Isidore, de la verité duquel Monsieur Du Pin ne croit pas que le Pere Hardoüin puisse douter.

Mais ce qui paroît décisif à Monsieur Du Pin, c'est que Jean Abbé de Biclaro Auteur du temps, a déclaré au commencement de sa Chronique, qu'il continuoit celle de Victor de Tunone. Monsieur Du Pin remarque ici qu'il n'y a point de témoins plus dignes de foi que ceux qui parlent des Auteurs qui ont écrit avant eux sur les mêmes matiéres ; parce que les ayant recherchez ils n'avancent rien en l'air, ni même sur la foi d'autrui : Que Gennade rend témoignage à saint Jerôme en continuant son Ouvrage des hommes illustres : Que saint Isidore le rend à Gennade, & Ildefonse à saint Isidore : Que de même saint Jerôme établit la verité de la Chronique d'Eusebe en la continuant : Que Prosper les a suivis : Qu'après lui vient Victor de Tunone, & enfin Jean Abbé de Biclaro, qui rend témoignage aux précédens : Qu'Honoré d'Autun & Adon de Vienne ayant entrepris, après les Auteurs dont il vient de parler, de travailler sur les mêmes matiéres, les suivent, les copient & les soûtiennent : Qu'il est difficile de rompre cette chaîne, & de démentir cette Tradition.

Monsieur Du Pin ajoûte encore en faveur de la Chronique de Victor de Tunone, qu'elle contient des événemens notoires & bien circonstanciez qui s'accordent avec les autres Historiens, & plusieurs particularitez concernant l'Eglise d'Afrique & la personne de Victor de Tunone, & qu'il y paroît un caractére de naïveté & de sincerité qui ne se rencontre point dans les Ouvrages des Imposteurs.

A l'égard de Facundus, outre l'autorité de Victor & d'Isidore, Monsieur Du Pin allegue

Du Pin. legue encore Cassiodore pour défendre la verité de ses Ouvrages ; & il soûtient au Pere Hardoüin, qu'il ne faut que lire les Ecrits de cet Auteur pour se convaincre qu'ils ne peuvent être l'effet de la fiction d'un Imposteur. La chaleur avec laquelle il écrit, fait voir qu'il avoit part à la dispute des trois Chapitres, & qu'elle étoit agitée fortement en son temps. Il paroît informé à fond de de tout ce qui se passoit : Il ramasse plusieurs Monumens, & avance plusieurs choses qui ne pouvoient être sûës que d'une personne du temps. Enfin Monsieur Dupin soûtient que l'on ne trouvera point d'Ecrivain qui ressemble à celui-ci qui est Original en son genre : & qu'on voit manifestement que les Ouvrages qui portent son nom sont d'un Evêque d'Afrique exilé en Orient, qui vivoit sous l'Empire de Justinien, & qui étoit un des plus zelez défenseurs des trois Chapitres.

A l'égard des Ecrits qui portent le nom de Marius Mercator & de Liberat ; Monsieur Du Pin avouë qu'il n'en est point parlé dans les Ouvrages des Anciens qui nous sont restez : mais il soûtient que ces Ecrits ont un caractere de verité si évident, & qu'ils contiennent des faits si précis & si remarquables qu'on ne peut les rejetter.

Il défend aussi tous les Ouvrages de Cassiodore par la ressemblance de leur stile, avec le Traité des Formules, avec le Commentaire sur les Pseaumes, & avec le Traité de l'Ame, que le Pere Hardoüin reconnoît pour veritables.

Quoi que les deux Apologies de saint Justin soient bien plus anciennes que les Auteurs dont Monsieur Du Pin traite dans ce Volume, il n'a pas néanmoins voulu laisser sans réfutation le doute que l'Auteur de la même Lettre a voulu former contre la verité de cette excellente défense de nôtre Religion. Il n'a pû souffrir qu'avec peine que l'on avançât une opinion si nouvelle, qui enleve à l'Eglise un des plus beaux Monumens qu'elle ait pour montrer l'antiquité de sa Liturgie. Il en prouve la verité d'une maniére qui paroît invincible : Car outre le témoignage d'Eusebe & de saint Jerôme, il apporte trois Auteurs plus anciens qu'eux, qui ont parlé de ces deux Apologies, Tatien Disciple de saint Justin même, Caïus & Methodius, & enfin saint Justin même dans le Dialogue contre Triphon, que le Pere Hardoüin reconnoît veritable.

Il ajoûte à ces témoignages des preuves précises de ces Apologies mêmes, où le nom, la patrie, la naissance de saint Justin sont marquées, & plusieurs autres circonstances qui font connoître que ces Piéces sont authentiques. Du Pin.

Monsieur Du Pin a peine à trouver les raisons qui peuvent avoir porté le Pere Hardoüin à douter de ces Apologies.

Il faudroit qu'elles fussent fondées, ou sur le témoignage des Anciens ; ou sur la difference du stile, ou sur des faits rapportez dans ces Piéces, qui ne pourroient s'accorder avec l'Histoire. Il ne voit pas que le P. Hardoüin puisse avoir aucune de ces preuves, & lui soûtient que tous les Auteurs anciens & nouveaux reconnoissent ces Apologies pour l'Ouvrage de saint Justin : Qu'il n'y a pas de difference de stile avec les autres Oeuvres de ce Pere, & qu'elles ne contiennent rien de contraire à l'Histoire de ce temps-là ; d'autant plus que le Pere Hardoüin avouë lui-même qu'elles sont de la fin du second Siéle.

Après cela Monsieur Du Pin témoigne souhaiter que si le Pere Hardouin est dans le sentiment qu'on lui impute, qu'il en donne au plûtôt de bonnes preuves ; puisque jusqu'à ce qu'il l'ait fait, les Ouvrages dont il a voulu faire douter demeureront en la possession où ils étoient, & que son opinion passera pour une vision sans fondement.

Monsieur Du Pin finit sa Preface en priant le Pere Hardouin de se pas choquer de ce qu'il n'est pas de son avis. Il remarque que la République des Lettres doit joüir d'une entiére & parfaite liberté : Que l'esprit de tyrannie & de domination en doit être exclu : Que quelque rang que l'on y tienne on ne doit pas s'offenser de ce que les autres ne sont pas de nôtre avis, particuliérement quand il est nouveau : Que c'est un méchant moyen de se défendre que de traiter son adversaire avec mépris, de le comparer à Zoïle, & de se dire un Homere.

Quoi que Monsieur Dupin ne nomme ici personne, on voit bien que ceci s'adresse à celui qui l'avoit traité de Zoïle dans une nouvelle Preface, & qui s'étoit lui-même comparé à Homere.

Quoi qu'il en soit de l'application, la Régle que Monsieur Du Pin donne ici est admirable. *Il faut*, dit-il, *apporter de bonnes preuves de son sentiment, & réfuter solidement les raisons des autres, sans aigreur, sans emportement, & sans injures. C'est ainsi que doivent agir ceux qui ne cherchent pas leur propre gloire, en attaquant la réputation des autres ; mais*

Du Pin. *mais qui veulent trouver la verité & conserver la charité.*

L'importance de la Preface de Monsieur Du Pin nous ayant obligé de nous étendre plus que nous n'avons de coûtume, il faut venir au corps de l'Ouvrage : Il contient près de cent Auteurs & plus de cinquante Conciles du sixiéme Siécle de l'Eglise. On voit au rang des Auteurs plusieurs Papes, dont le premier est Symmaque, par lequel le Volume commence. Il succéda à Anastase en 498. Les commencemens de son Pontificat furent troublez par le Schisme de Laurent, qui fut bien-tôt appaisé par l'autorité du Roi Théodoric ; mais ce Roi nomma peu de temps après un Visiteur qui dépouilla Symmaque pour un temps ; de sorte qu'il ne fut rétabli qu'après le jugement d'un Concile, qui lui fut si favorable, qu'il ne voulut pas examiner les accusations intentées contre lui. Il y a douze Lettres sous le nom de ce Pape. Monsieur Du Pin dit que la quatriéme & la septiéme sont d'Ennodius ; que la derniére est supposée, & que la sixiéme est une Apologie de ce Pape écrite à l'Empereur Anastase, dans laquelle il parle magnifiquement du Sacerdoce & de la Royauté, & distingue les Droits & les Prérogatives de ces deux Puissances. Il y a quelques autres Lettres sur le differend qui étoit entre les Eglises de Vienne & d'Arles pour le droit de Métropole. La cinquiéme contient quelques Réglemens de Discipline.

Avitus a composé des Lettres, des Sermons & des Poëmes. Ses Lettres sont ce qu'il y a de plus beau & de plus curieux dans ses Ouvrages. Monsieur Du Pin n'oublie rien de ce qu'on y peut remarquer concernant les matiéres Ecclesiastiques. Voici quelques-unes de ces Remarques : Que le terme de Messe étoit en usage dans les Eglises, dans les Palais, & dans les Prétoires, pour renvoyer le peuple : Qu'il n'est pas vrai que la Penitence qu'on accorde à l'article de la mort, ne serve de rien à personne, quoi qu'elle soit assez souvent inutile : Qu'il ne faut pas que les Catholiques se servent des Autels ; des Oratoires & des Eglises des Hérétiques : Qu'un Hérétique qui s'est converti ne peut être élevé au Sacerdoce.

Il ne nous est resté qu'une seule Homélie entiére de cet Auteur. Elle est sur les Rogations, & l'on y apprend que Saint Mamert les avoit établies depuis peu. Monsieur Du Pin remarque que le stile de cet Auteur est dur, obscur, & embarassé. Il finit par l'Extrait d'une Conference qu'il eut avec le Roi Gondebaut. Du Pin.

Les Lettres d'Ennodius Evêque de Pavie sont en plus grand nombre que celles d'Avitus ; mais il y en a moins sur les matiéres Ecclesiastiques. Dans la quatorziéme il console les Chrétiens d'Afrique de la persécution qu'ils souffroient depuis long-temps. Dans la dix-neuviéme il parle de la Liberté & de la Grace d'une maniére conforme aux sentimens des Prêtres de Marseille.

Ce même Evêque a fait l'Apologie du Concile qui avoit absous Symmaque, contre un Ecrit intitulé : *Contre le Synode qui a prononcé une Absolution incongruë.* Il y avance des Propositions insoûtenables sur la grandeur du Pape ; jusqu'à dire qu'un homme qui est élevé à la Papauté devient Saint. Monsieur Du Pin réfute cette absurdité, & fait voir en même temps, qu'il faut nécessairement la supposer pour soûtenir que le Pape est au dessus du Concile ; parce qu'il seroit contre l'ordre qu'il n'y eut point de reméde contre les déréglemens du premier Evêque de l'Eglise. Il faut donc qu'il soit nécessairement Saint, ou que le Concile le puisse juger ou réformer.

L'Histoire des Lettres du Pape Hormisdas contient les Négociations qui furent faites sous ce Pape, pour réünir les Eglises d'Orient & d'Occident divisées sur la condamnation d'Acace. Les Evêques d'Orient cédérent enfin, & la mémoire d'Acace fut proscrite.

Saint Fulgence est un des premiers Auteurs de ce Siécle. Il a composé plusieurs Ouvrages sur la Trinité & l'Incarnation, & sur la Grace & le Libre-Arbitre, conformément au sentiment de S. Augustin. Dans sa réponse à Ferrand, il résout quelques questions touchant le Baptême, & explique le sentiment de S. Augustin touchant la nécessité de l'Eucharistie.

Entre plusieurs Evêques on trouve ici l'Empereur Justinien au rang des Ecrivains Ecclésiastiques, à cause du grand nombre de Loix qu'il a faites sur les matieres Ecclésiastiques, dont Monsieur du Pin donne le Catalogue. Il parle aussi des Traitez Théologiques de Cassiodore, qui passa une partie de sa vie dans les emplois publics, & ses dernieres années dans la retraite. Il met aussi S. Benoît au rang des Auteurs Ecclesiastiques, quoi qu'il se soit plus acquis de réputation parmi les Moines que parmi les Ecrivains, & qu'il n'ait laissé d'autre Ouvrage que sa Régle,

Du Pin. que S. Gregoire préfere à toutes les autres, tant pour la maniere dont elle est écrite, que pour sa prudence singuliere.

Monsieur Du Pin découvre les intrigues du Pape Vigile pour s'élever au Pontificat, & la cruauté avec laquelle il dépoüilla Silvere. Il a oublié de remarquer que la Lettre de ce Pape qui est adressée communément à Eutherius, doit l'être à Profaturus Evêque de Brague, comme il paroît par le témoignage du premier Concile de Brague, & par l'autorité de quelques anciens Manuscrits, où elle se trouve ainsi citée & intitulée.

Deux de ces Manuscrits fort anciens prouvent la conjecture de Monsieur Du Pin, que les deux derniers Articles de cette Lettre ont été supposés. Car quoiqu'elle s'y trouve toute entiere, ces deux Articles ne s'y rencontrent point, & la Lettre y est dattée du premier de Juillet, au lieu du premier de Mars. M. Baluze l'a fait imprimer sur ces Monumens dans la nouvelle Collection des Conciles page 1468. Cette remarque est échapée à Monsieur Du Pin, quand il a écrit cet endroit de son Ouvrage : mais il l'a faite depuis.

Facundus Evêque d'Hermiane en Afrique, a défendu les trois Chapitres avec vigueur. Monsieur Du Pin fait un Abregé de ses Ouvrages qui en donne une assez grande idée.

Je ne dirai rien des autres Ecrivains contenus dans ce Volume, pour parler de S. Gregoire qui a écrit avec plus d'étenduë qu'aucun autre Pere de ce siecle. Ses Lettres dont le nombre monte à 840. ou environ, contiennent plusieurs Réglemens sur des matieres de Discipline. Monsieur Du Pin les rapporte à certains Chefs, & en donne sous plusieurs Titres, ce que S. Gregoire pense sur ces matieres. Ce Recueil est fait avec beaucoup de soin & d'exactitude. On y trouvera en peu de pages beaucoup de remarques considerables, qui n'ont été recüeillies qu'avec un grand travail. M. Du Pin rejette, comme des monumens douteux ou supposés la 54. Lettre de la seconde Indiction du septiéme Livre; la 31. du dixiéme, & le Mémoire touchant la proclamation de l'Empereur Phocas, qui est au commencement de l'onziéme Livre. Mais il assure positivement que le Privilege d'Autun, & les deux Lettres suivantes sont des piéces supposées. Il défend par l'autorité de Paterius Disciple de S. Gregoire la Réponse du Moine Augustin, qui paroîtroit douteuse si elle n'étoit soûtenuë par le témoignage de cet Auteur. Il rejette les Lettres de Felix de Messine à S. Gregoire, & de S. Gregoire à cet Evêque; & il témoigne beaucoup de mépris pour le prétendu Privilége de S. Medard de Soissons. Les Morales de S. Gregoire sur Job ne sont pas une Explication litterale de ce Livre; mais un Recüeil d'allégories & de moralités pour toutes sortes d'états & de conditions. Ce Livre est écrit avec beaucoup de simplicité & de netteté; mais il ne s'y rencontre pas autant de vivacité ni d'élevation. Le Pastoral a été consideré de tout temps comme un Livre admirable pour l'instruction des Ecclésiastiques. Il fut traduit en Grec par Anastase Patriarche d'Antioche, & on le croïoit si necessaire dans la France, que l'on obligeoit tous les Evêques à le savoir, & qu'on le leur mettoit en main dés le temps de leur Ordination. *Du Pin.*

Quoique Monsieur Du Pin ne doute pas que les Dialogues de S. Gregoire ne soient veritablement de lui, il ne laisse pas de croire que cet Ouvrage n'est pas digne de la gravité & du discernement de ce Pape, tant il est plein de miracles extraordinaires & d'histoires presqu'incroïables. Les autres Ouvrages attribués à S. Gregoire sont presque tous supposés, & particulierement l'Explication sur les sept Pseaumes que l'on croit être de Gregoire.

Je ne m'arrêterai pas à faire des Extraits des Canons des Conciles Provinciaux ou Nationaux dont Monsieur Du Pin donne un Abregé fort exact. Mais je ne puis me dispenser de dire quelque chose de l'histoire du cinquiéme Concile général, que Monsieur Du Pin rapporte avec beaucoup de soin. Il nous represente d'abord l'Eglise d'Orient en paix après la déposition d'Anthime & la condamnation de Severe, & le Concile de Chalcedoine reçu presque par tout. Quelques broüilleries arrivées en Egypte troublerent ce repos qui sembloit être rétabli par la déposition de Paul Evêque d'Alexandrie. Mais en même temps quelques Moines de Jérusalem firent naître d'autres questions en attaquant les Ecrits d'Origene. Ils furent appuïés par Pelage Apocrisiaire de Rome, & par Mennas Patriarche de Constantinople, en haine de Théodore de Cesarée grand Protecteur d'Origene. Justinien ravi de trouver cette occasion de juger des matieres Ecclésiastiques, fit aussi tôt dresser un Ecrit contre les prétenduës erreurs d'Origene, & exhorta les Evêques de les condamner. Mennas.

Du Pin.

nas lui obéit, & fit assembler un Concile dans lequel il n'eut pas de peine à faire approuver l'Ecrit de l'Empereur & à condamner Origene. Théodore de Cesarée qui étoit Partisan de la Secte des Acephales & ami de l'Impératrice Théodore qui favorisoit ce parti, aïant appris que l'Empereur Justinien vouloit donner un Edit contre les Acephales; pour parer ce coup & se vanger en même temps de ce qu'on avoit fait contre Origene, representa à l'Empereur qu'il pourroit réunir tous les esprits, & faire approuver le Concile de Chalcedoine si l'on vouloit anathématiser Théodore de Mopsueste, condamner les Ecrits de Théodoret contre S. Cyrille, & la Lettre d'Ibas: Ce sont là ces trois fameux Chapitres qui ont fait tant de bruit dans le Monde Chrétien. Justinien donna un Edit qui portoit la condamnation de ces trois Articles, & fit approuver cette condamnation dans un Concile tenu à Constantinople en 546. Au contraire le Pape Vigile étant allé à Constantinople s'y opposa d'abord fortement, ensuite il y consentit, & fut lui-même attaqué là-dessus par son propre Clergé. Cette opposition lui fit changer de sentiment: il retira l'Ecrit qu'il avoit fait pour condamner les trois Chapitres, & demanda un Concile général pour juger cette affaire. Comme les Evêques d'Afrique & d'Illyrie tiroient la chose en longueur, l'Empereur irrité publia son Edit. Le Pape aïant declaré excommuniés ceux qui le recevroient, fut maltraité par les partisans de l'Empereur. Après des contestations assez aigres de part & d'autre, on convint que tout ce qui avoit été fait demeureroit nul, & que la chose seroit agitée tout de nouveau dans un Concile. L'Empereur le fit assembler à Constantinople le 3. Mai de l'an 553. Eutyque Patriarche de Constantinople y tenoit le premier rang; après lui Apollinaire Patriarche d'Alexandrie, Domne Patriarche d'Antioche, & cent quarante sept Evêques dépendans de ces Patriarches. Le Pape Vigile étant mandé, refusa de s'y trouver. On y résolut en son absence la condamnation des trois Chapitres. Il fit en même temps un Ecrit pour les soûtenir: mais le Concile n'y eut point d'égard. Les trois Chapitres y furent condamnez, & Anathême prononcé contre ceux qui les soûtiendroient. Vigile n'aïant point voulu consentir à cette condamnation, fut envoïé en exil. Il changea bien-tôt de sentiment, & en approuva la condamnation, non seulement par une Lettre écrite du lieu de son exil, mais aussi par un Ecrit qu'il fit après en être revenu. Mais la plûpart des Evêques d'Afrique, d'Illyrie, d'Istrie, & de Ligurie, persisterent avec opiniâtreté dans leur sentiment, & ne purent jamais se résoudre à signer la condamnation de ces trois Chapitres: Voilà un Abregé de cette histoire sur laquelle Monsieur Du Pin fait des réflexions trés-solides.

Le VII. & le VIII. siécles sont compris en un seul Volume, publié en 1691. Les Auteurs de ces deux siécles ne sont nullement comparables à ceux des siécles précedens. Ce ne sont pour la plûpart que des Copistes ou des Imitateurs, dont quelques-uns ne laissent pas d'avoir de l'érudition, du discernement, du bon goût, de l'élevation & même de l'éloquence.

Ce fut alors que les Arts & les Sciences commencerent d'être traitées avec méthode, & les maximes de la Religion à être redigées en corps de doctrine. La Discipline, quoique fort relâchée, fut soûtenuë par les Canons des Conciles, & par les Loix des Princes qui travaillerent fortement à la Réforme du Clergé.

Saint Isidore Archevêque de Seville, est un des Auteurs de ce temps-là, qui a eu le plus de lecture, mais peu d'élevation d'esprit. Sa science étoit fort superficielle, au jugement de Monsieur Du Pin, bien qu'elle eût beaucoup d'étenduë. Il passa pourtant dans son siécle pour un prodige d'érudition & pour un oracle. Et en effet il empêcha l'Eglise d'Espagne de tomber entierement dans la barbarie.

S. Colomban Moine Irlandois vint en France fonder les Monasteres de Luxeüil & de Fontaines; & persecuté par le Roy Thierry, se retira en Italie, où il établit le Monastere de Bobio. Sa Régle est trés-belle & trés-utile. Il défendit avec une fermeté inébranlable la pratique de son Païs dans la célébration de la Pâque, contre les Evêques & contre le Pape même.

Il y a eu plusieurs Hesychius, que Monsieur Du Pin distingue icy avec une parfaite exactitude. Il croit que l'Auteur du Commentaire sur le Levitique, est un Moine de Jerusalem qui vivoit dans le septiéme siécle. Il fait l'Extrait des Lettres des Papes, & parle de plusieurs Auteurs Grecs de ce siécle là, dont il ne donne pas une grande idée. Il a tiré du Pré spirituel de Jean Moschus ce qui pouvoit étre de quelque usage pour la Discipline, & laisse les miracles dont ce Livre est rempli.

Du Pin.

Le Pape Martin est un grand exemple de fermeté, avec laquelle on doit défendre la vérité. S. Maxime ne fit pas moins paroître d'ardeur & de zéle que ce Pape en la même cause contre les Monothelites, qui croïoient qu'on ne devoit reconnoître qu'une seule volonté en J. C. ou du moins qu'on ne devoit pas dire qu'il y en avoit deux. Il a beaucoup écrit & beaucoup disputé contre eux. Il a fait aussi beaucoup d'Ouvrages de morale & de pieté. C'est un Auteur fort subtil dans les questions de Théologie, & fort mystique dans ses pensées de dévotion.

Quoiqu'il ne soit pas certain que les Homélies de S. Eloi Evêque de Noyon soient de lui, elles contiennent encore de beaux restes de la Discipline ancienne, principalement sur la Penitence publique.

Il ne reste des Oeuvres de S. Ildefonse que les Traitez de la Vierge Marie, & quelques Sermons sur la Purification, sur la Nativité & sur l'Assomption. Le premier Traité & une partie du second, mal intitulé, *Sermon*, est l'Ouvrage de Paschase Ratbert, donné sous son nom par le Pere Dom Luc Dachery dans le second Tome du Spicilége. Le troisiéme & une partie du premier qui n'étoit point dans le Manuscrit de Dom Luc, est apparemment du même Auteur. Les Sermons de l'Assomption, de la Purification, & de la Nativité de la Vierge, sont beaucoup plus recens. Quoique l'Auteur de ces Sermons donne plusieurs Eloges à la sainte Vierge, il n'ose pas assurer qu'elle soit montée au Ciel en corps & en ame : *Parce*, dit-il, *que cette opinion quoique pieuse n'est pas certaine, & qu'on ne doit pas faire passer des choses douteuses pour des articles de foi. Quod licet pium sit credere, à nobis tamen non debet affirmari, ne videamur dubia pro certis recipere.*

Marculfe Moine François a recüeilli plusieurs anciennes Formules. Monsieur Du Pin parle de celles qui regardent les matieres Ecclésiastiques.

Julien Evêque de Toléde avoit fait plusieurs Traitez ; il y en a beaucoup de perdus. Son Traité des Prognostiques n'est qu'une compilation des Peres. On n'a point le véritable Pénitentiel de Théodore de Cantorbie, quoique Monsieur Petit ait crû l'avoir trouvé. Ce qu'on en a n'est qu'un amas de fragmens de cet Auteur, ou une compilation de Canons tirez de differens Penitentiels.

Entre les Conciles du septiéme siécle, ceux d'Espagne sont les plus célébres. Il s'en est tenu dixsept à Toléde. Il y en a eu aussi quelques-uns en France, & plusieurs en Angleterre. Ces saintes Assemblées ont laissé quantité de Canons pour la Discipline, dont Monsieur Du Pin fait le détail. Les Monothelites furent condamnés dans le Concile de Latran tenu sous Martin I. l'an 649. qui fut achevé en cinq Séances ou Conférences.

Du Pin.

En 678. Constantin indiqua le Concile troisiéme de Constantinople, que l'on appelle le sixiéme général. Il commença au mois de Novembre de l'an 680. L'erreur des Monothélites y fut condamnée, avec leurs principaux Chefs, Cyrus, Sergius, Pyrrhus & Paul, ausquels le Pape Honorius fut joint. Monsieur Du Pin fait voir que les Actes de ce Concile n'ont point été falsifiez : qu'Honorius y fut condamné comme hérétique, & qu'il étoit aussi coupable que Sergius. Ce siécle finit par l'Abregé des Canons du Concile tenu à Constantinople dans le Palais de l'Empereur l'an 692.

Bede Abbé Anglois fleurit au commencement du huitiéme siécle, & enrichit l'Eglise de plusieurs Ouvrages, qui ne sont à proprement parler que des Recüeils tirés des Anciens.

Boniface, sous l'autorité du S. Siége, établit des Eglises en Allemagne. Il fut enfin Evêque en titre de l'Eglise de Maïence : mais il se retira à Utrecht pour prêcher l'Evangile en Frise où il fut massacré par les Païens. Il rétablit la Discipline de l'Eglise en France, & écrivit plusieurs Lettres.

S. Jean Damascene a composé un trés-grand nombre d'Ouvrages. Le principal entre les Dogmatiques est son Traité de la Foi orthodoxe divisé en quatre Livres, dans lesquels il a compris toute la Théologie. Il a été grand défenseur du culte des Images. Monsieur Du Pin dit qu'il a été subtil Théologien, habile Compilateur & médiocre Prédicateur.

S. Chrodegand Evêque de Metz fut le premier Instituteur des Chanoines Réguliers. Sa véritable Régle est celle qui a été donnée par le P. Labbe, qui ne contient que 34. Articles. Les Papes Zacharie, Etienne II, Paul I, Etienne III, Adrien I, aïant besoin de nos Rois ausquels ils avoient obligation d'être délivrez de la domination des Lombards, & des biens qu'ils possedoient, leur écrivirent plusieurs Lettres, tant pour leurs propres affaires que sur des points de Discipline. Charlemagne fit quantité de Capitulaires dont plu-

Du Pin. plusieurs contiennent des Loix Ecclesiastiques: Monsieur Du Pin en fait l'Extrait.

Pendant ce siécle il y eut des Conciles Provinciaux en Italie, en Angleterre, & principalement en France, pour maintenir la Discipline. En Orient il y en eut deux nombreux, l'un tenu l'an 754. contre les Images, & l'autre en 787. pour leur défense.

Monsieur Du Pin rapporte les Actes de l'un & de l'autre, & examine en Critique trés-éclairé les témoignages & les raisons qui sont alleguées de part & d'autre. Le premier ordonne la destruction des Images; le second en ordonne le culte. Les François rejetterent l'une & l'autre décision, prétendant qu'on ne devoit ni détruire les Images ni les honorer. Sur ce plan un Traité fut composé par l'autorité de Charlemagne, où les raisons & les autoritez du second Concile de Nicée furent refutées. Le Pape Adrien y répondit; mais cela n'empêcha pas les François de demeurer fermes dans leur opinion. La question fut décidée dans le Concile de Francford, & confirmée dans l'Assemblée des Evêques tenuë à Paris en 824. pour la réünion des Grecs.

Monsieur Du Pin rapporte tous ces Actes avec étenduë, & finit par une Histoire abregée de ce qui se passa au sujet de ces Images.

Les Conciles de Ratisbone, de Francford & de Rome sous Leon III. & d'Aix-la-Chapelle condamnerent Felix Evêque d'Urgel, & son Collégue Elipandus, qui soûtenoient qu'on pouvoit appeller J. C. fils adoptif de Dieu.

Voilà ce qu'il y a de plus remarquable dans ce Tome de la Bibliotheque de Monsieur Du Pin, & à la fin duquel il a mis une Réponse aux Remarques d'un Religieux Benedictin de la Congrégation de S. Vannes sur le premier Tome. Cette Réponse parut en même temps que la Critique, & il seroit à souhaiter, que comme selon l'ordre des procedures judiciaires, les Parties qui plaident se communiquent reciproquement leurs titres & leurs écritures avant que les Juges puissent prononcer: ainsi les Auteurs qui entreprennent la critique de quelque Ouvrage, la communiquassent avant que de la publier, à celui qui a interest de la défendre, & lui laissassent le temps d'y répondre avant que les lecteurs fussent prévenus.

C'est ce qui fit esperer à M. Du Pin que personne ne trouveroit à redire qu'il publiât une Réponse aux Remarques des Peres de la Congregation de Saint Vannes en même temps que leur Critique parût. Il s'y est crû d'autant plus obligé, que l'Auteur des Remarques a traité plusieurs questions d'Histoire, de Discipline, de Critique & de Doctrine, qu'il étoit trés-utile d'éclaircir.

M. Du Pin n'examine pas seulement toutes les Remarques, & ne défend pas simplement ce qu'il a avancé, mais il traite encore à fond des questions importantes qu'il n'avoit fait que toucher en passant dans sa Bibliotheque: bien loin de se prévaloir des loüanges de son Adversaire, il ne tire avantage que de sa Critique.

Il soûtient que des six choses que le Pere Benedictin prétend avoir dû être ajoûtées à son Ouvrage, il y en a deux qui n'entrent point dans son dessein; savoir les Actes des Martyrs, & l'Histoire des differentes Eglises & des Ordres Religieux; que les deux qui ne regardent que les Tables sont inutiles; & qu'à l'égard des deux autres, qui est de remarquer tout ce qui est tant soit peu considerable, & de ne passer aucun Ouvrage des Peres, le premier est impossible, & ne seroit ni utile, ni agreable, parce qu'il est plus à propos de faire un bon choix des choses importantes, & qui soit du goût de tout le Monde, que de recueillir des minuties, ou des choses qui plaisent à peu de personnes. A l'égard du second, M. Du Pin croit s'en être assez bien acquité, puisque son Censeur n'a pû remarquer que deux Ouvrages qu'il ait oubliez, dont l'un de son aveu est d'un Païen, & non d'un Chrétien; & l'autre est un Dialogue dont il ne reste plus rien du tout. M. Du Pin avouë neanmoins de bonne foi que l'on peut ajoûter beaucoup de choses à son Ouvrage. Il déclare même qu'il a plusieurs additions à y faire, principalement pour les Savans, dans l'Edition Latine qu'il prepare, dont il donne un plan abregé.

Il se défend ensuite sur les Remarques de son Censeur, contre la Dissertation préliminaire, qui lui donnent occasion d'examiner plusieurs questions sur les Livres de la Bible. Il montre que le Philon que l'on fait Auteur du Livre de la Sagesse, doit necessairement être plus ancien que celui dont nous avons les Ouvrages. Il examine les differens sentimens des Anciens sur l'Histoire de Susanne. Il recherche qui est ce Zacharie dont il est dit dans l'Evangile, qu'il fut tué entre le Temple & l'Autel. Il prouve invinciblement que les six derniers Cha-

Du Pin. Chapitres d'Esther ont été ajoûtez par l'Auteur de la Version Grecque. Il examine si les premiers Chrétiens ont reçû comme Canoniques, les Livres de l'ancien Testament, qui n'étoient point dans le Canon des Juifs, & fait voir de quelle maniere ils ont été reçûs. Il prend pour fondement de son Systême, une excellente Regle de S. Augustin. Il confirme par plusieurs raisons ce qu'il avoit avancé que la Lettre de S. Pierre a plutôt été écrite de Babylone que de Rome. Que cet Apôtre a souffert le martyre l'an 64. de l'Ere vulgaire. Il établit l'autorité de l'Epître aux Hebreux, & traite plusieurs autres questions de même nature.

Ensuite il justifie les points de Doctrine & de Discipline, qu'il attribuë aux premiers Chrétiens. Il explique les expressions de Tertullien & d'Origene sur le peché originel par leurs propres principes. Il rejette les preuves du Purgatoire que son Adversaire avoit alleguées, & particulierement celle qu'il a tirée des Actes de Sainte Perpetuë : il éclaircit plusieurs points de Discipline touchant le nom d'Autel, la réïteration du Baptême, le divorce, l'antiquité des Dixmes, & l'établissement des Moines. Il se sert des témoignages de S. Irenée, de Denis d'Alexandrie, & de Tertullien, pour montrer la diversité qui étoit dans les premiers siécles touchant la durée du Jeûne qui précedoit la Fête de Pâque. Il suit son Adversaire dans le détail de ses Remarques sur les Ouvrages des Peres, n'en laissant aucune sans réponse. Il n'oublie rien de ce qui se peut apporter pour établir son sentiment sur le Symbole des Apôtres ; & pour détruire les preuves de son Adversaire, il montre par les Livres des Sibilles, qu'ils ne peuvent avoir été supposez avant l'an 130. de Jesus-Christ. Il éclaircit tous les points de Doctrine particuliere qu'il a attribuée à quelque Pere, & confirme le jugement qu'il en a porté. Il fait voir que Tertullien n'a jamais crû que les ames des Martyrs fussent dans le ciel, quoiqu'il eût douté du lieu où elles pouvoient être. Il montre qu'il n'y a point eu de Pere qui ait plus donné au libre arbitre qu'Origene ; ni qui soit plus favorable aux Pelagiens, & plus éloigné des principes de Saint Augustin sur la grace. Il traite de l'ancienne pénitence Canonique, & prétend prouver qu'il n'y avoit que les péchez énormes qui y étoient soûmis.

M. Du Pin passant ensuite aux Ouvrages de Saint Cyprien, défend toutes les Remarques qu'il avoit faites tant sur les Libellatiques, que sur la pénitence de ceux qui étoient tombez pendant la persécution de Dece. Il montre clairement contre le Pere Benedictin, que pendant cette persécution l'on a mis en pénitence ceux qui avoient renoncé à la foi. Il explique le sentiment de S. Cyprien sur l'unité de la Chaire dans l'Eglise. Il prétend qu'il a bien fait d'ajoûter *dans chaque Eglise*, parce que c'est en effet le sens de S. Cyprien qu'il éclaircit parfaitement, en montrant, selon ce Pere, & les autres Afriquains, qu'il n'y a qu'une Chaire, qu'un Sacerdoce & un Episcopat, parce que les Evêques ont une portion de la puissance Sacerdotale ; *Episcopatus unus, cujus à singulis in solidum pars tenetur*. Ainsi quiconque est separé de son Evêque, est separé de l'unité de l'Eglise. Enfin il fait voir qu'il n'y a aucune apparence d'entendre S. Cyprien de la Chaire de l'Eglise de Rome, dont il reconnoît neanmoins la primauté. Il fait ici une ample discussion des histoires de Basilide & de Martial, & de la déposition de Marcien. On trouvera encore dans cet article une confirmation du jugement que M. Du Pin avoit porté de la conduite d'Etienne & de Saint Cyprien dans la contestation sur la réïteration du Baptême conferé par les Hérétiques.

A l'égard des fautes d'impression que le Pere Benedictin a remarquées, M. Du Pin en convient, & la plupart ont été corrigées dans la seconde Edition. Pour les additions du P. Benedictin, M. Du Pin les examine quelquefois, & prétend, ou qu'il a remarqué les mêmes choses, ou que celles qu'il a recueillies ne valoient pas la peine d'être ajoûtées, ou même que le P. Benedictin s'est trompé.

Il finit par un article contre l'Auteur, qui avoit voulu prouver que le Traité de l'Incarnation contre Paul de Samosate, étoit de S. Athanase, & que le Symbole qui porte son nom pouvoit bien être de lui. Il montre par de bonnes preuves, que le premier est d'un Auteur bien plus recent ; & à l'égard du second, il s'étonne qu'on puisse encore considerer cette question comme un problême.

La continuation de l'Ouvrage de M. Du Pin fut arrêtée pendant quelque temps, & le neuviéme siécle ne parut que l'an 1694. sous le titre d'*Histoire des Controverses & des Matieres Ecclesiastiques traitées dans le neu-* Du Pin.

Du Pin. *vieme Siécle.* La methode est même un peu differente : car au lieu que dans les premiers Volumes il suivoit exactement l'ordre Chronologique des Auteurs ; dans celui-ci & dans les suivans, il rapporte d'abord l'histoire des contestations qui se sont élevées dans chaque siécle ; les Auteurs qui y ont eu part, les Ouvrages faits sur ces matieres, & les décisions des Conciles, l'Histoire des Papes, & les Auteurs qui ont écrit sur differentes matieres, chacun dans un Chapitre separé. La Table Chronologique des Auteurs, qui est à la fin, peut servir à les remettre dans leur ordre.

Le neuviéme siécle de l'Eglise lui fournit plusieurs contestations. Il commence par l'Histoire de ce qui s'est passé en Orient & en Occident, sur l'usage & le culte des Images. Leur sort dépendit assez en Orient de la volonté des Empereurs. Nicephore & Michel Curolapate, qui regnérent au commencement de ce siécle, se joignirent à Nicephore Patriarche de Constantinople, pour maintenir le culte des Images. Au contraire, Leon l'Armenien, qui prit la place de ce dernier Empereur, se déclara contre l'usage & le culte des Images, & persécuta Nicephore & ceux qui les défendoient. Michel le Begue chercha une espece de temperament, & laissa la liberté d'en user comme on voudroit. Theophile son fils renouvella la persécution contre les défenseurs des Images : mais l'Impératrice Theodore sa femme, étant demeurée maîtresse du gouvernement, par la mort de son mari arrivée en 842, rétablit le culte des Images, qui fut depuis exactement observé par toutes les Eglises d'Orient.

Pour ce qui regarde l'Occident, la question sur le culte des Images fit du bruit en France au commencement de ce siécle. Elle y fut proposée par Michel le Begue, & resoluë au Concile tenu à Paris l'an 824. en sorte que l'on y maintint l'usage des Images sans approuver leur culte. Claude, Evêque de Turin, non seulement refusa de les honorer, mais il entreprit aussi de les abbattre, & d'en détruire l'usage. En aïant été repris par Theodomire, & s'étant défendu par un Ecrit, il fut refuté par Jonas Evêque d'Orleans, & par le Diacre Dungale, qui soûtiennent qu'il est utile & permis d'avoir des Images, quoiqu'ils ne croïent pas qu'on doive les adorer comme on fait la Croix. Ils justifient aussi en passant les Pelerinages qui se font par un esprit de devotion, contre le même Claude de Turin qui les condamnoit absolument. Agobard, Evêque de Lyon, paroît bien contraire aux Images ; mais Valafride Strabon leur est assez favorable, & reconnoît qu'on peut avoir pour elles quelque sorte de respect, pourvû qu'il soit honnête & moderé. A l'occasion de cette dispute, M. Du Pin parle des Auteurs qui y ont eu quelque part, & des Ecrits qu'ils ont composez sur d'autres matieres aussi-bien que sur celle-ci. Le Patriarche Nicephore & Theodore Abbé de Stude y trouvent un rang considerable. M. Du Pin passe ensuite à la question de la prédestination & de la grace, qui ne fit guere moins de bruit dans le neuviéme siécle, qu'elle en a fait dans le nôtre. Elle fut muë par Gotescalque, Moine d'Orbais, qui soûtint obstinément que Dieu prédestinoit les hommes à la damnation. Il fut combattu par Raban, Archevêque de Maïence, qui soûtenoit qu'à proprement parler, il n'y avoit point d'autre prédestination que celle des Elûs à la gloire. Raban fit condamner la doctrine de Gotescalque dans un Concile tenu à Maïence, & le renvoïa à Hincmar, Archevêque de Reims, son Metropolitain, afin qu'il jugeât sa personne. C'est ici où M. Du Pin commence l'histoire de cet Archevêque de Reims, qui eut grande part à toutes les affaires que l'Eglise Gallicane eut dans ce siécle. Il entreprit chaudement Gotescalque, & le fit condamner dans le Concile de Quierci à être mis en prison ; & après l'avoir fait foüeter, il le fit renfermer dans le Monastere de Hautevilliers. La condamnation de Gotescalque ne fit pas cesser la dispute. Elle fut agitée avec chaleur entre les plus grands hommes de ce siécle. Prudence, Evêque de Troïes, écrivit sur ces questions. Ratramne & Loup de Ferrieres furent chargez par Charles le Chauve de travailler sur ce sujet. Ratramne se déclara ouvertement contre Hincmar & contre Raban. Loup de Ferrieres se menagea davantage dans son Livre des trois Questions, & dans sa Lettre à Hincmar & à Pardulus. Jean Scot Erigene entra en lice : mais il brouilla tout, & s'attira sur les bras Prudence Evêque de Troïes, & Flore Diacre de l'Eglise de Lyon, qui le refuterent vivement. Amolon, Archevêque de Lyon, écrivit une Lettre à Gotescalque, dans laquelle il combat un Ecrit de ce Moine, en défendant neanmoins les sentimens de S. Augustin. Remi, Archevêque de Lyon, suivant les traces de son predecesseur, accusa Go- Du Pin.

Du Pin. tescalque d'imprudence : mais il combattit les sentimens d'Hincmar. Celui-ci se voïant ainsi attaqué, composa les fameux Capitules de Quierci, qui furent aussi-tôt refutez par Prudence & par l'Eglise de Lyon, & rejettez par le Concile de Valence qui fit six Canons contraires. Ces derniers furent proposez au Concile de Savonnieres, où l'affaire fut remise au plus prochain Concile. Cependant on ne voit pas qu'elle aït été depuis décidée. Hincmar écrivit seulement un long Traité de la Prédestination pour établir la doctrine des Chapitres de Quierci.

Cet Archevêque eut encore une autre dispute de moindre consequence contre Gotescalque & contre Ratramne, sur cette expression *Trina Deitas*. Il fit défense de chanter ces mots dans son Eglise à la fin de l'Hymne des Martyrs, où ils se trouvoient autrefois. Gotescalque lui en fit un procés, & Hincmar tâcha de se justifier par un Ecrit, dans lequel il combat cette expression.

Les autres affaires qu'eut Hincmar, sont ou des contestations personnelles, ou des disputes sur la discipline de l'Eglise. La premiere est le démêlé qu'il eut avec Rotade, Evêque de Soissons, son Suffragant. Il accusa cet Evêque l'an 863. au Concile de Senlis : celui-ci prest d'être condamné en appella au Saint Siége ; mais aïant ensuite fait quelques propositions, Hincmar les prit pour une renonciation à cet appel, & le fit déposer dans un Synode tenu au Fauxbourg de Soissons. L'affaire fut portée incontinent au Pape Nicolas. Les Evêques de France lui envoïerent les actes & les instructions du procés fait à Rotade. Le Pape, jaloux de son autorité, trouva fort mauvais qu'on l'eût condamné au préjudice de son appel, s'en plaignit par plusieurs Lettres, le fit venir à Rome, & le rétablit. Les Evêques de France ne voulurent point y comparoître en qualité d'accusateurs, prétendant que le jugement des Evêques devoit être donné dans la Province. Mais pour ne pas se brouiller avec le Pape, ils ne s'opposerent point à la restitution de Rotade.

Hincmar n'eut pas un plus heureux succés dans l'affaire qu'il entreprit contre Vulfade & les autres Clercs ordonnez par Ebbon, Archevêque de Reims, depuis sa déposition, Hincmar ne les aïant pas voulu recevoir, parce qu'ils avoient été ordonnez par un Archevêque dégradé. Ils s'adresserent au Concile de Soissons de l'an 853. & demanderent qu'on les rétablist dans les fonctions de leur Ordre, desquelles ils avoient été suspendus par Hincmar. Les Parties s'étant choisis des Juges, après que l'on eut examiné la validité de la déposition d'Ebbon, & de l'Ordination d'Hincmar, il fut decidé que toutes les Ordinations faites par Ebbon, depuis sa déposition, étoient nulles, & que tous ceux qu'il avoit ordonnez seroient privez de leurs Ordres. On leur accorda seulement par grace la communion laïque. Ce Jugement fut confirmé par le Pape Benoît IV. & même par le Pape Nicolas I. Mais celui-ci aïant ensuite changé de sentiment, & pris le parti de ces Clercs, leur affaire fut examinée de nouveau dans un Concile de Soissons tenu l'an 866. où l'on declara que les Evêques du precedent Concile avoient bien jugé, & que l'on pouvoit neanmoins rétablir ces Clercs par condescendance si le Pape l'ordonnoit ainsi. Nicolas le fit aussi-tôt par provision, & ne fut pas content que l'on n'eût point cassé ce qui avoit été fait au Concile de Soissons. Mais les Evêques de France avoient interest de ne le pas faire, & trouverent le moïen d'executer ce que le Pape souhaitoit sans préjudicier à leurs droits. S'étant ensuite assemblez à Troïes, ils tinrent ferme, & ne firent autre chose qu'écrire au Pape tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire. Ils écrivirent aussi en faveur d'Actarde, Evêque de Nantes, dépouillé par les Bretons. Cependant le Pape Nicolas étant mort, son successeur Adrien consentit à ce que les François avoient reglé touchant les Clercs ordonnez par Ebbon, & déclara qu'Actarde devoit être pourvû du premier Evêché vacant.

Hincmar entreprit une autre affaire contre son neveu Hincmar Evêque de Laon, qui n'eut pas de moindres suites que la précedente, & une fin encore plus funeste. Il avoit fait élever ce neveu par sa faveur à l'Eglise de Laon ; mais celui-ci au lieu de reconnoître ce bienfait de son oncle, & d'être soûmis à ses volontez, ne songea qu'à s'établir à la Cour, & à faire fortune indépendamment de lui. Il se brouilla d'abord avec Charles le Chauve pour les biens de son Eglise, dont ce Prince avoit disposé en faveur de quelque Seigneur. Cette affaire fut appaisée par le credit d'Hincmar de Reims. Mais Hincmar de Laon se brouilla bien-tôt après avec lui. L'Archevêque de Reims en porta ses plaintes au Synode d'Attigny, où l'af-

Du Pin. l'affaire fut mise en termes d'accommodement. Cependant le procés, qu'avoit Hincmar de Laon pour des Benefices Ecclesiastiques possedez par des Laïques, fut jugé en sa faveur par des Commissaires du Roi. Ensuite Hincmar de Laon se brouilla de nouveau avec le Roi Charles au sujet de Carloman. Hincmar de Reims le fit citer au Synode de Douzi, où l'Evêque de Laon, accusé par le Roi & par son oncle, fut déposé. Hincmar de Reims & les autres Evêques écrivirent au Pape Adrien pour lui persuader de ne pas soûtenir l'Evêque de Laon. Mais le Pape, informé qu'il avoit été jugé au préjudice de la demande qu'il avoit faite d'être renvoïé à Rome, ordonna qu'on l'y laisseroit venir ; & défendit de mettre personne en sa place, jusqu'à ce que sa cause eût été examinée & jugée de nouveau. Il écrivit là-dessus deux Lettres très-fortes au Roi Charles le Chauve : mais ce Prince & les Evêques de France lui répondirent avec fermeté. Hincmar de Laon fut mis en prison, & on lui fit perdre la vûë. Jean VIII. confirma le Jugement rendu contre l'Evêque de Laon ; & ensuite Henedulphe fut ordonné Evêque de Laon du vivant d'Hincmar. Neanmoins, après la mort de Charles le Chauve, Hincmar de Laon ayant présenté sa Requête au Concile de Troyes pour être rétabli, on y eut quelque égard ; on lui accorda une pension sur cet Evêché, avec le pouvoir de chanter la Messe ; & dans le même temps quelques Evêques l'ayant revêtu de ses habits pontificaux, le menerent à l'Eglise, & lui firent donner la benediction. Il mourut peu de temps après, & son oncle fit prier Dieu pour lui après sa mort.

Outre ces affaires particulieres, Hincmar eut encore part à toutes les grandes affaires, Ecclesiastiques & Civiles, de France, qui lui donnerent occasion d'exercer sa plume en plusieurs rencontres. Il s'opposa fortement au divorce que Lothaire fit avec la Reine Thietberge pour épouser Valdrade. Il traita d'affaires de pareille nature concernant les Comtes Baudoüin, Boson & Raimond. Il tint plusieurs Synodes de son Diocese, & fit divers Reglemens pour l'établissement de la Discipline Ecclesiastique. Il combattit au Concile de Pontyon le Privilege d'Ansegise, Archevêque de Sens, sur la Primatie. Il donna divers avis aux Rois pour la conduite de leur Royaume. Il s'opposa fortement aux appellations au Saint Siege, des Jugemens des Evêques concernant les personnes des Prêtres, & traita de la maniere de proceder contre les Prêtres. Il dressa une Formule des Ordinations Episcopales ; il combattit les Translations des Evêques ; il approuva des visions d'un certain Bernould, & écrivit diverses Lettres & quelques Traitez. M. Du Pin traite de toutes ces choses en particulier, & donne des extraits assez amples de ces Ouvrages d'Hincmar, après lesquels il porte, suivant sa coutume, un jugement assez équitable de cet Auteur. Du Pin.

Il remarque qu'il étoit beaucoup plus versé dans la science des Canons & de la Discipline de l'Eglise, que dans l'étude des Dogmes Ecclesiastiques, qu'il savoit accommoder les Canons à ses prétentions, qu'il a témoigné beaucoup de vigueur pour la défense des libertez de l'Eglise, & qu'il a trouvé le moyen de resister aux prétentions de la Cour de Rome, sans perdre le respect dû au Saint Siege ; que son stile enfin est plus propre pour des Memoires & des Instructions, que pour des Ouvrages de Doctrine & d'Eloquence.

Monsieur Du Pin traite dans le septiéme Chapitre de son Histoire du neuviéme siécle, de la Controverse sur l'Eucharistie qui s'éleva entre les Auteurs de ce temps-là. Paschase, Abbé de Corbie, fut celui qui donna lieu à cette dispute. Car ayant composé vers l'an 831. un Traité du Corps & du Sang de nôtre Seigneur, dans lequel il se servoit d'expressions extremement fortes, il s'attira quelques adversaires ; & quoiqu'il eût suivi dans son Livre la doctrine de l'Eglise, & qu'avant lui l'on crût que le Corps & le Sang de Jesus-Christ étoient présens dans l'Eucharistie, neanmoins on n'avoit pas coutume de dire si formellement qu'il fit, que le Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie étoit le même qui est né de la Vierge Marie. C'est pourquoi cette expression, quoiqu'elle se trouve dans S. Ambroise, & dans quelques autres Peres, déplut à quelques Savans de ce temps-là, qui crûrent qu'elle insinuoit qu'il n'y avoit ni aucune figure ni aucun voile dans l'Eucharistie, & que les especes exterieures étoient le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Deux Auteurs Anonymes l'entreprirent là-dessus, & Ratramne écrivit une Lettre contre lui. C'est le Livre qui porte le nom de Bertram dont on fait des jugemens differens. M. Du Pin fait voir qu'il n'est point de Jean Scot, comme M. de Marca, le Pere Paris, & le Pere Hardoüin l'avoient estimé, mais qu'il est de Ratramne;

Du Pin. ne; & prouve en même temps que cet Auteur ne combat point dans ce Livre la présence réelle du Corps de J. C. dans l'Eucharistie, mais l'expression de Paschase, & le sentiment de ceux qui soutenoient qu'il n'y avoit aucun voile dans ce Mystere. Jean Scot semble avoir encore été plus loin que Ratramne dans la dispute contre Paschase, quoiqu'on ne puisse pas bien juger de son sentiment, parce que l'on n'a point son Livre.

M. Du Pin remarque qu'Amalarius Flore & Druthmar parlent comme Ratramne, mais qu'Haimon d'Halberstat, & Remy d'Auxerre, se déclarent pour la maniere de parler de Paschase, & qu'ils la poussent même plus loin, en niant, après Saint Jean de Damas, que l'Eucharistie puisse être appellée figure du Corps de Jesus-Christ. Que dans le siécle suivant, Eriger, Abbé de Lobes, attaqua encore les expressions de Paschase, & soûtint que la chair de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, devoit être considerée comme differente de celle qui étoit née de la Vierge, à cause des differens états. M. Du Pin ajoûte que cette maniere de s'expliquer sur l'Eucharistie n'a pas même été condamnée du temps de Berenger par ses adversaires, puisque Lanfranc & Alger n'ont pas fait de difficulté de s'en servir.

Il s'éleva encore dans ce siécle une autre question sur l'Eucharistie; savoir, si quelque partie de l'Eucharistie étoit sujette à la condition des autres alimens qui vont au retrait. M. Du Pin fait voir que cette question ne regarde point ni le Corps ni le Sang de Jesus-Christ, mais seulement les especes du pain & du vin. Il est certain qu'elles servent de nourriture à nos corps, & tout le monde en est convenu; mais quelques-uns ont crû qu'il étoit indigne qu'elles fussent converties en excrémens. Origene, qui semble être le premier qui ait agité cette question, décide pour l'affirmative. L'Auteur du Sermon attribué à Saint Chrysostome & S. Jean Damascene, sont pour la negative. M. Du Pin a joint Paschase à ceux-ci en son Livre, & marqué dans une des corrections, qu'il a mises à la fin, qu'il n'est pas certain de quel avis est cet Auteur. Amalarius propose la question sans la décider; mais Raban & Ratramne ne font pas de difficulté d'assurer que les especes de l'Eucharistie ont le même sort que les autres alimens. Au contraire un Anonyme, Eriger, Guitmond, Alger, soutiennent qu'elles se tournent entierement en la nourriture du corps, & qu'aucune de leurs parties n'est sujette à aller au retrait, ni à être alterée ou corrompuë. Ceux qui ont tenu le contraire ont été appellez Stercoranistes par ceux-ci, quoiqu'ils soutinssent une opinion qui depuis est devenuë le sentiment commun des Scholastiques. Du Pin.

Il y eut dans le même temps une autre question de même nature sur la maniere dont Jesus-Christ est sorti des entrailles de la Vierge. Tous convenoient que sa virginité avoit été conservée en son entier. Mais quelques-uns ayant avancé que Jesus-Christ n'étoit pas sorti *per virginalem januam vulvæ, sed monstruosè de secreto ventris incerto tramite*, Ratramne combattit cette opinion, & soutint qu'il étoit venu au Monde *per semitam vulvæ*, quoiqu'il reconnoisse qu'il est sorti des entrailles de sa mere *per vulvam clausam*. Paschase fit un Ecrit contre celui de Ratramne, où il lui impute d'avoir soutenu que Jesus-Christ étoit sorti des entrailles de la Vierge *apertâ vulvâ*.

Ratramne eut une autre contestation, sur la nature de l'ame, contre un Moine de Corbie, qui prétendoit que les ames de tous les hommes étoient d'une même nature & d'une même substance. M. Du Pin s'arrête ici sur les Livres de Ratramne, de Paschase, & de Jean Scot, en porte son jugement, & parle de leurs differentes Editions.

Le Chapitre neuviéme du Livre de M. Du Pin contient l'Histoire des contestations d'Ignace, de Photius, & l'extrait des Actes du huitiéme Concile, & des autres tenus sur ce sujet. On y voit le caractere d'Ignace & de Photius, de quelle maniere & par quel motif le premier fut déposé, & comment Photius fut intrus en sa place; de quelle maniere celui-ci gagna Zacharie & Radoalde, Legats du Pape Nicolas, & leur fit confirmer son Ordination, & la déposition d'Ignace dans un Concile de 318. Evêques. Comment Ignace fut contraint de donner sa démission, éxilé, chassé, persécuté : ce que le Pape Nicolas fit ensuite contre Photius, de quelle maniere il condamna Zacharie & Radoalde, & avec quelle force il écrivit, & déclara nulle l'Ordination de Photius, & ordonna le rétablissement d'Ignace : avec quelle insolence Photius osa condamner le Pape Nicolas; comment ensuite l'Empereur Basile ayant succedé à Michel, chassa Photius & rétablit Ignace. On y trouve l'extrait des Actes des dix séances du huitiéme Concile general commencé le 5. Octobre de l'an 869. &

Du Pin. & fini le dernier de Février de l'année suivante; & l'Histoire des Brouilleries qui suivirent le Concile au sujet de la contestation entre les Legats du Pape Adrien, & le Patriarche de Constantinople. Comment ensuite Photius gagna les bonnes graces de Basile, & fut rétabli après la mort d'Ignace l'an 878. De quelle maniere & à quelles conditions Jean VIII. consentit à son rétablissement, qui fut confirmé dans un Synode tenu à Constantinople en présence des Legats du Pape: ce qui se passa dans ce Concile, & pourquoi Jean VIII. se repentit d'avoir donné son consentement à l'Ordination de Photius; & en consequence, cassa tout ce qui avoit été fait en sa faveur, & prononça anathême contre lui. Enfin, comment Photius fut chassé par l'Empereur Leon, & quel fut le jugement des Papes successeurs de Jean VIII. à l'égard des Ordinations faites par Photius, qui furent cause de la division de l'Eglise Grecque & de l'Eglise Latine. M. Du Pin, après avoit fait une exacte relation de toutes ces choses, traite en particulier des Ouvrages de Photius.

Il parle dans le Chapitre suivant des chefs d'accusation que cet Auteur forma contre l'Eglise Latine, & rapporte les réponses que Ratramne & Ænée, Evêque de Paris, firent à ses objections.

Le Chapitre onziéme contient les divers Reglemens faits dans les Conciles, ou dans les Assemblées Ecclesiastiques sur la Discipline de l'Eglise. L'on décida dans le Concile d'Aix-la-Chapelle que le saint Esprit procedoit du Pere & du Fils, & l'on envoya des Députez au Pape Leon pour le prier d'approuver que l'on chantât le Symbole avec l'addition de la particule *Filioque*, ce que le Pape refusa.

L'année 813. fournit quantité de Canons faits dans cinq Conciles. Entre les Capitulaires des Empereurs Louïs le Debonnaire & Charles le Chauve, il y a diverses Loix qui concernent la Discipline Ecclesiastique, que M. Du Pin a eu soin de recueillir.

Le sixiéme Concile de Paris est une des plus amples & des plus excellentes Instructions qu'il y ait dans l'antiquité sur les devoirs tant des Ecclesiastiques que des Laïques.

Enfin ce siécle-là nous fournit quantité de Conciles tenus en France, en Italie & en Allemagne, qui ont renouvellé les anciens Canons pour la conservation de la Discipline de l'Eglise. C'est à quoi les Evêques ont aussi travaillé en leur particulier par leurs Lettres & par leurs Constitutions Synodales, par les Recueils de Canons qu'ils ont pris soin de faire, & dans les Ecrits qu'ils ont composez sur la Discipline. C'est le sujet du douziéme Chapitre du Livre de M. Du Pin, où il parle de quantité de beaux Ouvrages d'Agobard, Archevêque de Lyon, dont il fait l'Histoire. Il donne aussi l'extrait d'une Lettre fort curieuse d'Amolon successeur d'Agobard, contre la supercherie de deux Moines sur des reliques. Enfin il traite en particulier des Ouvrages de plusieurs Evêques de ce temps-là sur la Discipline; & entr'autres de la collection de Canons de Reginon, & des deux Traitez d'Auxilius sur les Ordinations du Pape Formose. Du Pin.

Comme le neuviéme siécle fournit un grand nombre d'Auteurs qui ont écrit sur les Rites & sur les cérémonies de l'Eglise, M. Du Pin a crû en devoir traiter dans un Chapitre particulier. Il y parle amplement des Ouvrages des deux Amalarius, de Raban, de Valfride Strabon, & de quantité d'autres.

Les Reglemens & les Constitutions, touchant la vie Monastique, font le sujet du quatorziéme Chapitre de l'Ouvrage de Monsieur Du Pin. D'abord il trouve Benoît d'Aniane, qui en a été comme le restaurateur en ce siécle. Il fait entrer les Lettres de Loup, Abbé de Ferrieres, dans ce Chapitre, quoiqu'il y en ait plusieurs qui traitent d'autres matieres. Il porte un jugement fort avantageux de cet Auteur, quoiqu'il ne veuille rien décider sur les differens sentimens que M. l'Abbé de la Trappe & le P. Mabillon ont eus touchant sa regularité Monastique. Les Commentaires des Auteurs du neuviéme siécle sur l'Ecriture, n'étant que des compilations, M. Du Pin s'est contenté d'en faire le dénombrement dans le 15. Chapitre.

Le seiziéme contient l'Histoire des Papes, & l'extrait des Lettres qu'ils ont écrites, dont il n'avoit point eu d'occasion de parler. Celles des Papes Nicolas I. d'Adrien II. & de Jean VIII. étant en grand nombre, grossissent ce Chapitre. Dans le dernier, M. Du Pin traite des Ouvrages d'Histoire Ecclesiastique, des Vies des Saints, & des Martyrologes qui ont été composez dans ce siecle. Il y fait des remarques curieuses sur les Martyrologes de Flore, de Vandalbert, d'Adon & d'Usuard. Le corps de cet Ouvrage est suivi d'une Table Chronologique très-

Du Pin. très-exacte, & de plusieurs autres qui sont de grande utilité.

Dixiéme Siecle. La barbarie, qui a regné dans les Auteurs des derniers siécles, n'a pas empêché M. Du Pin de continuer son travail avec la même assiduité & la même exactitude; & quelques steriles que paroissent les Auteurs dont il parle, il a si bien sû choisir ses matieres, qu'il remplit son Ouvrage de choses très-utiles, & les tourne d'une maniere qui les rend agréables. Les X. XI. & XII. siécles parurent en 1696.

Les sentimens ont été partagés sur le jugement que l'on doit porter touchant le dixiéme Siecle. Presque tous les Historiens nous l'ont representé comme un Siecle de ténébres, d'ignorance, & de désordres. L'Auteur de la Perpétuité de la Foi a entrepris au contraire de prouver que c'est un des plus beaux Siecles de l'Eglise, qui, n'aïant que des désordres communs aux Siecles précedens, a des avantages très-singuliers. M. Du Pin, dans son Avertissement, tient un milieu entre ces deux extremités, en sorte néanmoins qu'il approche plus du sentiment des premiers que de celui du dernier. Car quoiqu'il avouë que cet Auteur a bien montré qu'il y a eu de Saints hommes, & quelques gens éclairés dans ce Siecle, il soutient que l'on ne peut disconvenir que l'ignorance & les vices n'aïent regné dans la plus grande partie du Monde, & que ce n'est pas sans raison qu'en le comparant avec les Siecles précedens, on lui a donné le nom de Siecle de ténébres & d'obscurité. Il reconnoît toutefois qu'il a porté quelques lumieres qui ont percé ces ténébres; & c'est en les suivant qu'il entreprend d'en écrire l'Histoire Ecclesiastique.

Le corps de l'ouvrage est divisé en six Chapitres. M. Du Pin traite dans le premier de ce qui s'est passé de plus considerable dans l'Eglise d'Orient pendant le dixiéme Siécle. On y voit les Patriarches de Constantinople brouillés avec les Empereurs au sujet de la Discipline de l'Eglise; savoir, le Patriarche Nicolas avec l'Empereur Leon le Philosophe, au sujet des troisiémes & quatriémes Nôces qu'il soutenoit être défenduës; & Polieucte avec Nicephore Phocas touchant le mariage de cet Empereur avec une femme qu'on croyoit qu'il avoit tenuë sur les Fonts. Ce dernier Empereur se mit en tête de faire déclarer Saints & Martyrs tous les Soldats qui mourroient portant les armes pour son service; mais les Evêques Grecs n'eurent pas assez de lâcheté pour approuver ce sentiment. Le nombre des Auteurs Grecs de ce Siecle est très-petit; & leurs Ouvrages sont très-peu estimables, soit pour les choses, ou pour la maniere dont ils sont écrits. Du Pin.

Simeon Metaphraste est un des plus grands Panegyristes de Saints que la Grece ait porté. Il s'appliqua à refaire les Vies des Saints, en y ajoûtant & y retranchant ce qu'il jugea à propos, & en les mettant en stile de Panegyrique. M. Du Pin remarque sur l'Histoire d'Eutichius Patriarche d'Alexandrie, qu'elle ne répond point au titre de *Tissu de choses précieuses* qu'elle porte. Il parle assez succinctement de Jean Camoniate, d'Hippolite de Thébes, de Nicon d'Armenie, & de Nicephore le Philosophe, Auteurs Grecs de ce Siecle; ausquels il joint Moïse Bar-Cephra Evêque de Syrie, qui a écrit en Syriaque un Traité du Paradis Terrestre.

Le second Chapitre contient l'Histoire de l'Eglise de Rome, & des autres Eglises d'Italie. M. Du Pin y rapporte les Vies des Papes, & fait des Extraits de leurs Lettres. L'on ne peut disconvenir, & Baronius l'a lui-même remarqué, que plusieurs de ceux qui ont occupé le Saint Siege, n'y soient parvenus par de mauvaises voies, & n'y aïent mené une vie dereglée & scandaleuse. La Promotion de Formose, qui fut transferé de l'Evêché de Porto à celui de Rome à la fin du Siecle précedent, causa une division dans l'Eglise de Rome, qui fut cause des malheurs qui suivirent. Pendant ce temps l'Italie fut comme exposée en proie, & déchirée par l'Empereur Arnould, par Gui Duc de Spolete, par Adelbert Comte de Toscane, & ensuite par Berenger, par Louïs fils de Boson, & par Lambert fils de Gui. Le Pape Etienne IV. se déclara contre la memoire de Formose; prononça que ses Ordinations étoient nulles, fit déterrer son corps, & l'ayant revêtu de ses habits Pontificaux, le condamna comme s'il eût été vivant; le fit dépouiller de ses ornemens, & après lui avoir fait couper les trois doigts, dont il donnoit la benediction, le fit jetter dans le Tibre.

Les Successeurs d'Etienne se déclarerent pour Formose; mais Serge, qui avoit été son concurrent, étant élevé sur le Saint Siege, condamna de nouveau la memoire de Formose, & réordonna ceux que ce Pape avoit ordonnés.

Ce Serge fut un homme d'une vie dereglée,

glée, qui se prostitua à Marosie, dont il eut un fils, qui fut ensuite élevé au Pontificat sous le nom de Jean XI; mais il y eut, entre Serge & lui, plusieurs Papes, entre lesquels on nomme Landon, & Jean X. élûs par les brigues de Theodore mere de Marosie, & dont la vie fut aussi infame que la vocation. Sous le Pontificat de Jean XI, Marosie sa mere fut Maîtresse de Rome, & y fit venir dans le Château Saint-Ange Hugues Comte de Provence qu'elle épousa, quoiqu'elle fût veuve de son frere. Mais il fut chassé par Alberic fils de Marosie & de son premier mari, qui fit arrêter le Pape Jean son frere, & demeura Maître de Rome pendant plusieurs années.

Dans ce temps-là, l'Italie fut disputée entre Berenger & Raoul second Roi de Bourgogne Transjurane. Le premier étant mort, Raoul fut chassé par Hugues, dont je viens de parler. Arnoul Duc de Baviere entra dans l'Italie pour s'en emparer; mais Hugues le contraignit de s'en retourner. Berenger fils du Marquis d'Ivrée fit la guerre à Hugues: mais les Italiens ayant reconnu celui-ci, son Competiteur fut obligé de lui ceder l'autorité souveraine.

Pendant toutes ces Révolutions, qui durerent jusqu'à l'an 950, la Ville de Rome fut en repos sous la Domination d'Alberic, & le Saint Siege fut rempli par des Papes d'une vie innocente, mais qui se trouverent plûtôt en état de souhaiter le bien que de le faire executer.

Après la mort d'Alberic, Octavien son fils, âgé seulement de seize ans, s'étant fait élever sur le Saint Siege, sous le nom de Jean XII, fut un monstre de dereglemens.

En ce temps-là Othon, Roi de Germanie, dépouilla Berenger de l'Italie, & se fit couronner Empereur l'an 962. Jean XII, qui l'avoit couronné, s'étant ensuite declaré contre lui, fut déposé dans un Concile, convaincu de crimes énormes; & périt malheureusement peu de temps après. Leon VIII, qui avoit été mis en sa place de son vivant, fut chassé par les Romains, & rétabli peu de temps après par Othon. Jean XIII, qui lui succeda, eut le même sort. Benoît VI. fut mis en prison par les Romains; & Boniface, couvert du sang de Benoît qu'il avoit fait mourir en prison, s'empara du Saint Siege, & en fut bien-tôt chassé par les Romains: il revint en 985. & fit encore mourir Jean XIV. qu'il trouva sur le S. Siege. Mais il mourut peu de temps après. Jean XV, qui lui succeda, appella à son secours l'Empereur Othon II. contre Crescentius qui, ayant pris la qualité de Consul, s'étoit saisi du Château S. Ange. Après la mort de Jean, Othon fit élire Pape Brunon son cousin, sous le nom de Gregoire V. & Crescentius mit sur le Saint Siege Jean Evêque de Plaisance. L'Empereur assiegea le Château Saint Ange, Crescentius y fut tué, & l'Antipape Jean pris & traité indignement. A Gregoire V. succeda Gerbert, sous le nom de Silvestre II, le dernier des Papes élûs dans le X. Siecle.

Les Lettres de ces Papes ne sont pas en grand nombre, ni fort considerables; il y a neanmoins quelques questions de Discipline traitées dans celles de Leon VII. M. Du Pin parle dans le même Chapitre des Auteurs Italiens, & principalement de Ratherius Evêque de Veronne; d'Atton Evêque de Verceil; & de Luitprand. La vie de Ratherius est singuliere & pleine de divers incidens. Ses Ecrits ont des titres assez bizarres, & sont d'un stile obscur & embarassé. Il reprend avec aigreur les vices de son temps, & particulierement ceux des Ecclesiastiques qu'il n'épargne point. Atton a fait un Capitulaire contenant des Reglemens; & un Traité en faveur des Ecclesiastiques contre les vexations qu'il prétend qu'on leur faisoit dans le jugement de leurs personnes, dans les élections, dans leurs Ordinations, & dans leurs biens. Les onze Lettres de cet Auteur sont aussi sur divers points de Discipline.

Luitprand s'est particulierement attaché à l'Histoire de son temps, son stile est dur & serré, mais fort & vehement. Il y a plusieurs Ouvrages supposés sous son nom dont M. Du Pin fait la Critique.

Dans le troisiéme Chapitre, après avoir fait un abregé de l'Histoire de France de ce Siecle, il rapporte la Vie & les Lettres des Archevêques de Reims qui eurent la principale part dans les affaires Ecclesiastiques de France, & dont l'Histoire est remarquable à cause des differens qu'il y eut au sujet de ce Siege entre Arnolde & Hugues qui le contesterent, & ensuite entre Arnoul qui fut déposé dans un Concile de Reims, & Gerbert ordonné dans ce Concile, & dans la suite obligé de se retirer pour obéir au Pape qui n'approuva pas la déposition d'Arnoul. M. Du Pin fait ici l'Eloge de Gerbert, & parle de ses Ecrits. Il parle aussi de ceux de Flodoard, des Constitutions attribuées à Gautier Archevêque de Sens, qu'il croit pourtant

Du Pin. tant plus récentes; & il n'oublie pas la résolution des Evêques de France pour empêcher le Legat du Pape de faire la Dédicace d'une Eglise malgré l'Ordinaire. Il rapporte aussi des Decrets de quelques Conciles de France, & ce qui fut fait à Rome & en France touchant le mariage du Roi Robert. Il parle ensuite de l'Institution de l'Ordre de Cluny, des premiers Abbés de cet Ordre; d'Abbon Abbé de Fleuri, dont la vie est assez singuliere; d'Aimoin Abbé de la même Abbaïe; des Abbés de Lobes, & de quelques autres Moines François qui ont écrit en ce Siecle.

Le Chapitre quatriéme contient l'Histoire de l'Empire, & des Eglises d'Allemagne. Il y rapporte la vie de saint Ulric & de saint Adalbert, & parle des Auteurs & des Conciles d'Allemagne.

Le cinquiéme Chapitre contient ce qui regarde les Eglises d'Angleterre, les Loix des Princes, les Constitutions des Evêques, & le Reglement des Conciles de ce Royaume.

Le dernier Chapitre, qui n'est pas le moins utile, contient des observations Ecclesiastiques sur le dixiéme Siecle. M. du Pin remarque que dans ce Siecle d'ignorance & d'obscurité l'Eglise fut en paix du côté de la Doctrine, & n'eut qu'à remedier aux dereglemens de la Discipline & des mœurs. Il fait neanmoins observer les differentes manieres dont les Auteurs de ce Siecle ont parlé de l'Eucharistie. Il ajoûte diverses remarques sur l'état de l'Eglise de Rome, & sur la Discipline Ecclesiastique & Monastique, dont il fait un abregé. Il traite ensuite amplement deux points considerables, l'un de la Canonisation des Saints; & l'autre de l'Institution des sept Electeurs de l'Empire.

Il y a à la fin du Livre une Addition qui contient un Extrait du Traité de Flodoard du Triomphe des Martyrs, qui n'est que manuscrit.

XI. Siecle. M. du Pin commence l'onziéme Siecle par les Lettres de Fulbert Evêque de Chartres, qui fut un des principaux restaurateurs des belles Lettres & des Sciences. Il succeda l'an 1007. à Rodulphe, & mourut l'an 1028. Ses Lettres sont au nombre de 134. Il explique dans la premiere le Mystere de la Trinité, & les Sacremens du Baptême & de l'Eucharistie; rend raison dans la seconde d'un usage de son temps qui consistoit à donner aux Prêtres, au moment de leur Ordination, une Hostie consacrée qu'ils conservoient, & dont ils communioient pendant quarante jours. Les autres Lettres contiennent divers faits, & traitent divers points de Discipline. Elles sont d'un stile assez châtié, & pleines de délicatesse & d'esprit.

Du Pin. M. du Pin traite dans le second Chapitre de la fameuse Controverse sur l'Eucharistie muë par Berenger, & des differentes condamnations de cet Archidiacre. Il n'oublie aucune des circonstances de cette Histoire, & y fait quelques nouvelles remarques, comme sur le nom d'Eusebe Evêque d'Angers, qu'il fait voir n'être pas different de celui de Brumon. Il rapporte exactement, & dans leur ordre veritable, tous les Conciles tenus contre Berenger, & fait voir clairement qu'il n'a point changé de sentiment plusieurs années avant sa mort, comme quelques-uns l'ont assuré.

Dans le Chapitre quatriéme, il traite des Adversaires de Berenger. Lanfranc Archevêque de Cantorbie, qui est un des principaux, n'est pas seulement Auteur du Traité du Corps & du Sang du Seigneur, il l'est encore d'un Commentaire sur les Epitres de saint Paul, & de quelques Lettres dont M. du Pin fait l'Extrait. Il remarque, après Dom Luc d'Acheri, que les Constitutions de l'Ordre de saint Benoît, qui sont attribuées à cet Auteur, ne sont point de lui. Il ne juge pas fort favorablement d'un Traité de la Confession qui lui est attribué, mais il loue le stile de son Traité Dogmatique. Il joint à Lanfranc, Hugues Evêque de Langres, & Durand Abbé de Troarn. Il s'étend davantage sur le Traité de Guitmond Archevêque d'Averse, divisé en cinq Livres. Et quoiqu'Alger Diacre de Liege, & depuis Moine de Cluny, n'ait fleuri que dans le XII. Siecle, M. du Pin parle ici de son Traité du Corps & du Sang de Nôtre-Seigneur, & d'un autre Traité de la Misericorde, & de la Justice.

Il fait ensuite l'Histoire de l'Eglise de Rome, qu'il a été obligé de diviser en trois Chapitres à cause de l'abondance des matieres. Le premier contient l'Histoire des Papes, & leurs divisions depuis Silvestre II. jusqu'à Gregoire VII.

Gregoire VII. fournit à M. du Pin une matiere assez ample pour remplir un Chapitre entier. Les entreprises de ce Pape, les démêlez qu'il éut avec la plûpart des Princes de l'Europe, & le grand nombre de Lettres qu'il écrivit, étant un sujet si vaste, il est

Du Pin. est surprenant que M. du Pin ait pû renfermer tant de choses en si peu de feuilles sans rien omettre d'essentiel. Après avoir parlé de l'élection précipitée de ce Pape, il fait connoître qui il étoit, & comment il s'étoit emparé de toute l'autorité sous les derniers Pontificats. Il trace ensuite le plan du dessein qu'il conçut de se rendre Maître du Spirituel & du Temporel de toute la Terre, l'Arbitre souverain de toutes les affaires Ecclesiastiques & Civiles, Distributeur de toutes les Graces, & de tous les Benefices, & de quelle maniere il voulut se servir du Glaive Spirituel pour priver les Rois de leurs Royaumes, & se rendre tous les Princes tributaires, & réduire les Evêques à obéir en aveugles. Cette entreprise l'engagea dans quantité de démêlez avec les Princes, dont le plus considerable fut celui qu'il eut avec l'Empereur Henri IV.

M. du Pin n'oublie aucune circonstance de cette Histoire, qu'il tire des Lettres mêmes de ce Pape, des monumens du temps, & des Auteurs Contemporains. On y voit l'Empire & l'Eglise dans une confusion étrange pendant plusieurs années; l'Empereur excommunié, & déposé par le Pape dans divers Conciles, & un autre Prince élû en sa place; le Pape déposé, & anathematisé par des Evêques du parti contraire; l'Allemagne & l'Italie le Théatre de la guerre; Rome assiegée, & prise par l'Empereur; l'Eglise & l'Empire exposés à une infinité de malheurs qui ne finirent pas même à la mort de Gregoire VII. Le Pape ne poussa pas les choses à la même extremité contre Philippe Roi de France, mais il se contenta de le menacer, s'il ne changeoit de conduite envers ses Sujets. Il nomma Hugues de Die Legat en France, qui y assembla divers Conciles contre plusieurs Evêques du Royaume, & les obligea à se pourvoir à Rome pour obtenir leur absolution. Il tenta même d'imposer un tribut à la France, comme il faisoit à l'Angleterre; mais il n'en pût venir à bout L'Angleterre fut un peu mieux traitée par Gregoire, parce qu'elle lui étoit plus soumise. On voit par les Lettres de ce Pape, qu'il vouloit que l'Espagne, la Hongrie, le Dannemark, la Norvege, la Dalmatie, & generalement tous les autres Etats le reconnussent pour Souverain Temporel. Cela étant, il ne faut pas s'étonner qu'il ait établi sa Domination non seulement dans Rome & dans les Lieux circonvoisins, mais aussi qu'il ait obligé les Normands, qui étoient Maîtres de la Pouille & de la Sicile, de lui prêter serment de fidelité; Qu'il se soit voulu rendre les Isles de Corse & de Sardaigne tributaires, & quil ait consideré tous les Princes d'Italie comme ses Vassaux.

Quant à l'autorité Spirituelle du Saint Siege, Gregoire VII. se servit de divers moïens pour l'agrandir, & pour la porter au de-là de ses justes bornes, soit en envoyant des Legats dans tous les Royaumes, soit en y nommant des Vicaires, soit en appellant les Evêques à Rome pour y rendre compte de leur conduite, soit en confirmant leurs élections, soit en recevant les appellations de leurs jugemens, soit en admettant les plaintes de leurs Diocesains, soit en donnant des Juges sur les lieux, en un mot en entrant dans le détail de tout ce qui se passoit dans les Eglises de l'Europe, & en les gouvernant comme si elles eussent été de son Diocese. M. du Pin fait un Extrait exact & fidele des Lettres de ce Pape qui regardent tous ces points, & finit par celles qui concernent divers Chefs de Discipline. Il rapporte ensuite les jugemens qu'on a portés touchant la personne & la conduite de ce Pape, & il porte lui-même le sien, qui tient le milieu entre celui de ses Adversaires & celui de ses Partisans.

Après la mort de Gregoire VII, Didier, Abbé du Mont Cassin, fut élevé malgré lui au souverain Pontificat, & proclamé sous le nom de Victor III. Guibert, créé Antipape du temps de Gregoire VII, l'empêcha d'en être paisible possesseur, & le contraignit de se retirer à Benevent, où il tint un Concile, & mourut peu de temps après au Mont Cassin. Il eut pour successeur un François de Châtillon sur Marne nommé Oton, qui prit le nom d'Urbain II. Celui-ci eut aussi en tête Guibert & ses Partisans; mais il en vint à bout, & demeura enfin possesseur de la Ville de Rome, où il mourut l'an 1099. Il a écrit plusieurs Lettres & tenu divers Conciles sur la Discipline, entre lesquels celui de Clermont est remarquable, parce qu'on y publia la premiere Croisade.

M. du Pin traite dans le septiéme Chapitre des contestations agitées entre l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque. Michel Cérularius, Patriarche de Constantinople, & Leon d'Acride, ayant écrit une Lettre dans laquelle ils condamnoient divers usages de l'Eglise de Rome; le Pape Leon IX. leur écrivit sur ce sujet, & l'Empereur Grec, qui avoit interêt d'être bien avec le Pape, lui écrivit qu'il sou-

souhaitoit de travailler à la réunion des deux Eglises. Dans cette vûë Leon IX. envoya des Legats à Constantinople, à la tête desquels étoit le Cardinal Humbert Evêque de Blancheselve, qui presenta à l'Empereur des Lettres du Pape, avec des réponses à la Lettre de Michel Cérularius, & à un Ecrit de Nicetas Pectoratus. M. du Pin fait un Extrait fort ample de ces monumens, & rapporte tout au long l'excommunication fulminée contre Michel Cérularius par les Legats du Pape. Il fait encore l'Extrait d'une Lettre de Dominique Patriarche de Grado, à Pierre Patriarche d'Antioche, & de la réponse de ce dernier au Patriarche de Grado; d'une Lettre de Cérularius à Pierre d'Antioche, & de la réponse de celui-ci à Cérularius.

Le Chapitre huitiéme traite de la Vie & des Ecrits de Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie. On y trouve quantité de choses remarquables touchant la Discipline de l'Eglise. Cet Auteur parle avec liberté des abus de son temps. Il en reprend deux dans la Cour de Rome; le premier, que l'on met la peine d'Anathême dans toutes les Décretales; le second, que l'on empêche les Clercs & les Laïques de reprendre les vices de leurs Evêques. Il refute l'erreur qui se glissoit de son temps, Que ce n'étoit pas une Simonie d'acheter les revenus Ecclesiastiques. Il declame contre l'ambition des Evêques. Il n'approuve pas que les Ecclesiastiques défendent leurs biens par la voie des armes. Il a introduit & soutenu fortement l'usage des Disciplines; il a encore beaucoup écrit contre le Schisme des Cadaloüs, contre la Simonie, contre l'incontinence des Clercs, sur l'Office Divin, & sur differentes matieres qui concernent les mœurs & la Discipline de l'Eglise. M. du Pin louë fort son stile, son zele, & sa science.

L'Histoire de saint Anselme Archevêque de Cantorbie, qui est contenuë dans le dixiéme Chapitre, ayant rapport à l'Histoire d'Angleterre à cause des démélés qu'il eut avec les Rois de cette Monarchie, M. du Pin commence ce Chapitre par une Relation abregée de l'Histoire de ces Rois. Il parle ensuite des Ouvrages de saint Anselme, dont la premiere Partie contient les Dogmatiques; la seconde, les Parénetiques, & les Asceti-ques; & la troisiéme, les Lettres. Les Ouvrages Dogmatiques sont écrits d'une maniere entierement scholastique; ses Sermons sont de simples Homelies pleines de pensées mystiques; & il est le premier qui ait fait de longues prieres en forme de méditations.

Dans les trois Chapitres suivans il traite des Auteurs qui ont fleuri dans l'onziéme Siecle, & de leurs Ouvrages. Le nombre en est trop grand pour parler ici de tous, & il n'y en a pas d'assez considerable pour le distinguer de la foule. Je dirai seulement que parmi les Auteurs Grecs, il parle d'un certain Simeon le jeune, Abbé de Xerocerce, qu'il prétend avoir été dans les erreurs des Hésicastes, ou Quiétistes.

Le Chapitre treiziéme contient l'Histoire & l'Abregé des Canons des Conciles. Ceux de France sont les plus considerables. Dès le commencement du Siecle il y en eut un tenu à Orleans, & un autre à Arras contre les Manichéens. L'an 1031. il s'en tint deux, l'un à Bourges, & l'autre à Limoges, dans lesquels la question de l'Apostolat de saint Martial fut agitée avec beaucoup de chaleur. L'an 1040. il y en eut plusieurs tenus, principalement dans l'Aquitaine, dans la Bourgogne, & dans la Province de Lion, pour le rétablissement de la Paix, & de la Discipline de l'Eglise. On ordonna dans ces Conciles, que l'on s'abstiendroit le Vendredi & le Samedi de manger de la viande; pratique à laquelle quelques Evêques s'opposerent.

Leon IX. en tint un à Reims l'an 1049. dans lequel il fit des Reglemens & des procedures contre quelques Evêques de France.

Le Concile de Selgenstad en Allemagne regle divers points de céremonie. Les Conciles d'Angleterre contiennent plusieurs Loix touchant la Simonie, le Célibat, & les céremonies de l'Office Divin. Enfin l'on trouve trois Conciles d'Espagne.

Le dernier Chapitre contient des observations Ecclesiastiques sur l'onziéme Siecle. M. Du Pin y remarque que l'on commença dans ce Siecle à enseigner la Theologie suivant la methode de la Dialectique, & que ce fut là l'origine de la Scholastique; Que quelques-uns des premiers qui suivirent cette methode, s'écartans de la maniere de parler des SS. Peres, avancerent des Propositions erronées; Qu'il n'y eut point de nouvelle hérésie sur les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation; mais qu'il y en eut plusieurs touchant les Sacremens & la Discipline de l'Eglise.

Il remarque que les Papes établirent en ce Siecle-là leur Domination temporelle dans Rome,

Du Pin. Rome, & qu'ils entreprirent d'en établir une pareille sur tous les Princes de l'Europe; Qu'ils anéantirent presque toute l'autorité des Ordinaires & les Libertez de l'Eglise; & que la dignité des Cardinaux fut accruë aux dépens de celle des Evêques.

Touchant ce qui regarde le Clergé, il observe que la simonie, le mariage, & le concubinage des Ecclesiastiques furent défendus par une infinité de Reglemens; Que les Laïques restituérent aux Eglises les dixmes qu'ils possedoient; Qu'il y eut des differens entre les Evêques & les Moines touchant ces dixmes; Que les élections étoient encore en usage, quoique les Rois en fussent Maîtres; Que les Empereurs & les Rois étoient en possession de donner l'Investiture, &c.

Il fait voir que la discipline de la pénitence fut énervée par les pélerinages, par les absolutions que l'on obtenoit à Rome, par les redemptions, par les disciplines, & enfin par les croisades. Il fait encore diverses observations sur le jeûne, & en particulier sur l'établissement de l'abstinence de viande le Vendredi & le Samedi, renouvellée en ce Siecle. Il fait mention de quelques questions sur les céremonies de l'Eglise qui y ont été traitées. Il remarque que la fête de la Commemoration des Morts, fut instituée sur la fin de ce Siecle par Odilon Abbé de Cluny; & que l'on ordonna pour la premiere fois dans le Concile de Clermont, que l'on diroit tous les Samedis l'Office de la Vierge, qui avoit commencé à être en usage à la fin du Siecle précedent.

Ce Chapitre & tous les autres semblables, que M. Du Pin met à la fin de chaque Siecle, sont d'une très-grande utilité, & comprennent beaucoup de choses en peu de mots.

XII. Siec. M. Du Pin commence l'Histoire du douziéme Siecle par la Vie & par les Lettres d'Yves de Chartres. Il fut ordonné Evêque par le Pape Urbain II. l'an 1092. malgré les oppositions de l'Archevêque de Sens. Son zele pour la Discipline de l'Eglise, & pour la pureté des mœurs, & la liberté avec laquelle il s'opposa aux entreprises injustes, & aux relâchemens, l'engagerent dans plusieurs affaires qui firent paroître sa science, sa prudence, & sa fermeté. Comme il étoit très-habile Canoniste, il fut consulté sur la plûpart des affaires Ecclesiastiques de France: d'où vient que ses Lettres contiennent une infinité de faits remarquables, & de décisions importantes. M. Du Pin en fait des Extraits amples, exacts, & fideles. Il parle Du Pin. ensuite des deux Collections de Canons faites par cet Auteur, dont l'une qui est plus abregée, est intitulée *Pannormie*, & l'autre plus ample, *Recueil des Regles Ecclesiastiques*. On appelle celle-ci communément *Decret*. Elle est divisée en dix-sept parties.

On a encore vingt-quatre Sermons d'Yves de Chartres, & on lui attribuë une Chronique des Rois de France: mais il n'y a pas d'apparence que ce dernier Ouvrage soit de lui.

Le second Chapitre contient non seulement l'Histoire de l'Eglise de Rome sous les Papes Paschal II. Gelase II. & Calixte II. mais aussi une Histoire assez étenduë de l'origine, du progrès, & de la fin des contestations que le Saint Siege eut avec l'Empire touchant les Investitures.

Elles furent terminées par un accommodement conclu l'an 1122. par lequel l'Empereur remit l'Investiture qui se donnoit avec la Crosse & l'Anneau, laissant la liberté des Elections & des Consecrations, & s'obligea de restituer à l'Eglise tous les biens qu'il avoit usurpés sur elle. Le Pape de son côté accorda à l'Empereur que les élections des Evêques & des Abbés du Royaume Teutonique se feroient en sa presence, & que l'Elû recevroit les Régales de l'Empereur avec le Sceptre, & que les Prélats des autres Etats recevroient aussi les Régales de la main de l'Empereur six mois après leur consecration. Cette convention fut confirmée l'an 1123. dans le Concile de Latran.

M. Du Pin recherche ensuite l'origine & le progrès des Investitures, les céremonies usitées pour les accorder, & fait des réflexions judicieuses sur cette question, sur la conduite des Papes & des Empereurs, & sur les Traitez qu'ils firent ensemble. Il fait voir que l'accommodement qui fut fait sous Calixte II. est beaucoup plus favorable à l'Empereur qu'aux Ecclesiastiques. Il parle ensuite de la maniere dont les autres Princes de l'Europe ont usé du droit d'Investiture. Tout ceci est très-curieux & mérite d'être lû. Il finit ce Chapitre par l'Extrait des Canons du Concile de Latran I. general de ce nom, & par celui des Lettres de trois Papes. Il remarque sur le Canon 21. du Concile de Latran, que c'est le premier qui prononce la nullité des mariages contractés par ceux qui sont dans les Ordres sacrés.

Le Chapitre suivant contient l'Histoire & l'abregé des Lettres des Papes Honoré II. Innocent

Du Pin. nocent II. Luce II. & Eugene III. qui furent assis l'un après l'autre sur le Saint Siege jusqu'à l'an 1152. L'Eglise de Rome fut troublée pendant ce temps-là par le schisme de Pierre de Leon, qui se fit élire Antipape sous le nom d'Anaclet II. après la mort d'Honoré II.

Le Chapitre quatriéme, qui traite de la Vie & des Ecrits de saint Bernard, est sans difficulté le plus beau, & le plus utile. M. Du Pin, après avoir rapporté toutes les circonstances de la Vie de ce Saint, nous y donne les plus beaux endroits de ses Ouvrages traduits avec beaucoup de délicatesse. Il parcourt toutes ses Lettres, & rapporte en abregé ce qu'elles contiennent, en se servant souvent des termes mêmes de l'Auteur. Il fait ensuite de fort longs Extraits des autres Traitez, & particulierement de celui de la Consideration, & de son Apologie à Guillaume Abbé de saint Thierri. Il parle en general de ses Sermons, & fait la Critique des Ouvrages qui ne sont pas de lui. Il porte enfin un jugement très-avantageux de la science, du stile, & de la conduite de ce Saint, & fait le dénombrement des differentes Editions de ses Ouvrages, qui sont en très-grand nombre, & presque toutes effacées par la derniere du P. Mabillon.

Le Chapitre suivant, dans lequel il rapporte la Vie & les Ecrits de Pierre le Vénerable, Abbé de Cluni, n'est pas si plein que le précedent. On y trouve neanmoins des choses remarquables, particulierement touchant les differens de son Ordre avec celui de Cîteaux, & quelques points de discipline Monastique.

Dans le sixiéme, M. Du Pin fait l'Histoire des Hérétiques qui ont paru dans le douziéme Siecle, & de leurs hérésies; il y rapporte les erreurs de Henri, de Pierre de Bruïs, de Tanchelme, d'Arnaud de Bresse, & de plusieurs autres, sans oublier Eon de l'Etoile. Ce qu'il en dit est tiré des Auteurs du temps; & il fait mention des Conciles qui les ont condamnés.

Le septiéme est un des plus divertissans à cause des avantures d'Abaëlard & de Heloïsse, que M. Du Pin a rapportées, sans y rien ajoûter, comme ont fait ceux qui ont traduit, ou plûtôt paraphrasé depuis peu leurs Lettres; & sans trop s'arrêter à ce qui ne peut servir qu'à divertir le Lecteur, il traite à fond des sentimens & de la condamnation d'Abaëlard, & fait des Extraits de ce qu'il y a de plus utile dans ses Ouvrages.

Il rapporte avec la même fidelité & la même exactitude dans le Chapitre huitiéme, ce qui regarde les sentimens & la condamnation de Gilbert de la Porrée, Evêque de Poitiers. Du Pin.

Le Chapitre neuviéme contient la Vie & les Lettres des Papes qui ont été sur le Saint Siege depuis Eugene III. jusqu'à la fin du Siecle. On y voit l'Eglise de Rome troublée par un troisiéme Schisme suscité par Octavien, qui se fit élire après la mort d'Adrien IV. contre Alexandre III. élû par presque tous les Cardinaux. Cet Antipape, appuyé par l'Empereur Frederic, fut quelque temps après en possession du Saint Siege, & eut des Successeurs; mais enfin Alexandre fit la paix avec l'Empereur Frederic. Celestin III. eut aussi quelques démêlés avec l'Empereur Henri, qui finirent par la mort de l'un & de l'autre, arrivée à la fin du Siecle.

Le dixiéme Chapitre contient l'Histoire des differens de saint Thomas, Archevêque de Cantorbie, avec Henri II. Roi d'Angleterre. M. Du Pin les rapporte en Historien fidele, sans porter de jugement sur la conduite de l'un & de l'autre. Il remarque seulement que la vie & les actions de saint Thomas font assez connoître son caractere ferme, intrépide, inflexible jusqu'au dernier point; & ses Lettres montrent qu'il étoit éloquent, pathétique, & plein de sentimens droits & genereux.

La seconde partie de l'Histoire du douziéme Siecle, commence par Geoffroi Abbé de Vendôme, qui a écrit plusieurs Lettres, quelques Opuscules, & des Sermons. Tous ses Ouvrages ne sont pas d'un stile fort élegant, mais ils sont composés avec beaucoup de facilité. Entre les Lettres, il y en a une écrite à Robert d'Arbrisselles. M. Du Pin soûtient que cette Lettre est veritable, quoiqu'il soit persuadé que Robert n'étoit nullement coupable des désordres qui lui sont attribués. Le premier des Opuscules de Geoffroi est un Traité du Corps & du Sang de Jesus-Christ, dans lequel il établit le changement du pain & du vin.

Les quatre suivans regardent les Investitures dont il condamne l'usage. Il parle très-fortement dans le premier de la necessité des Elections. Il traite dans le huitiéme & dans le neuviéme des Sacremens; & il prouve dans le dixiéme, que les Evêques ne doivent rien éxiger pour les Bénédictions & pour les Consécrations. Les autres ne sont pas sur des matieres si importantes.

tes. Ses Sermons sont secs, & n'ont rien d'éloquent.

Hildebert, Evêque du Mans, & ensuite Archevêque de Tours, est le second Auteur dont M. Du Pin parle dans ce Volume. Ses Lettres sont ce qu'il y a de plus estimable dans ses Ouvrages, le stile en est pur. Elles contiennent des points importans de Morale, de Discipline & d'Histoire. Il y en a une contre l'abus des appellations fréquentes au Saint Siége. Ses autres Ouvrages ne sont pas de la même élegance ni de la même beauté.

Guibert, Abbé de Nogent sous Coucy, est Auteur de dix Livres de Commentaires Moraux sur Job, & de cinq autres sur les Propheties d'Osée & d'Amos, & sur les Lamentations de Jérémie, à la tête desquels il a mis pour Préface un petit Traité sur la Prédication, qui contient des regles & des avis très-utiles pour les Prédicateurs. Il a encore écrit des Traitez dogmatiques contre les Juifs, sur l'Eucharistie, sur les louanges de la Vierge Marie, & sur l'excellence de la Virginité. Mais le principal est son Traité des Reliques, dans lequel il traite des abus qui se commettent dans leur culte. Il soutient qu'il auroit été plus à propos de laisser les Corps des Saints dans leurs tombeaux, que de les mettre dans des Châsses d'or & d'argent, & de les transporter & de les diviser comme l'on fait. Il condamne ceux qui supposent de fausses reliques, de faux miracles & de faux Saints. Il veut qu'on n'honore que ceux qui ont souffert la mort pour la foi, & ceux qui ont été d'une sainteté tout-à-fait éminente, & du salut desquels on ne pouvoit douter. Il refute dans le second Livre ceux qui soutenoient qu'il y avoit des Reliques de nôtre Seigneur sur la terre. Il fait voir qu'il n'y en a point de son prétieux Corps, ce qui lui donne occasion de traiter de l'Eucharistie. Il combat en particulier dans le troisiéme Livre les fausses reliques de nôtre Seigneur que quelques uns prétendent avoir, comme de ses dents, son prépuce, du lait de la Vierge, &c. Il fait voir dans le dernier Livre que la plûpart des visions sont des choses corporelles. Il y avance que le feu qui tourmente les Démons n'est point un feu materiel, mais le déplaisir cuisant qu'ils ont de se voir pour toujours privez de la beatitude. Les Ouvrages historiques de Guibert sont son Histoire de la Croisade, intitulée, *Gesta Dei per Francos*, & sa Vie.

Le Pere Hommei a fait imprimer dans son Supplement des Peres page 483. une Lettre de Guibert adressée à Norbert, à qui il a dédié ses Commentaires sur Osée. Il espere faire imprimer un Livre du même Abbé sur Abdias, un sur Jonas, deux sur Michée, trois sur Zacharie, un sur Joël, un sur Nahum, un sur Habacuc, & un sur Sophonie.

Sigebert de Gemblours est particulierement considerable à cause de sa continuation de la Chronique de Saint Jerôme, & de son Traité des Auteurs Ecclesiastiques, qui sont les seuls de ses Ouvrages qui nous restent.

Le plus utile de ceux d'Honoré d'Autun est aussi son Traité des Ecrivains Ecclesiastiques. M. Du Pin fait un long Extrait de celui qu'il a composé sur la grace & sur le libre arbitre, suivant les principes de S. Augustin, & fait le Catalogue des autres Ouvrages de cet Auteur.

Ernulphe, Evêque de Rochester, a écrit deux Lettres données par le P. Dom Luc d'Acheri, dans lesquelles il traite divers points de Discipline; savoir dans la premiere, si on doit separer d'avec son mari une femme qui a commis un adultere avec le fils de son mari; & dans la seconde, diverses questions particulieres sur l'Eucharistie.

Saint Bruno Fondateur de l'Ordre des Chartreux, Guigue premier Prieur de cet Ordre, S. Norbert Fondateur de l'Ordre de Prémontré, & Etienne Harding Abbé de Cîteaux, sont aussi parmi les Auteurs Ecclesiastiques. Mais on attribuë au premier des Commentaires, & d'autres Ouvrages que M. Du Pin fait voir être de Brunon Evêque de Signi.

Marbodus, Evêque de Rennes, a composé diverses Poësies, & nous a laissé six Lettres. Dans la premiere il se plaint de la persécution que lui faisoit souffrir l'Evêque d'Angers. La seconde est une Lettre à Robert d'Arbrisselles sur le même sujet que celle de Geoffroi de Vendôme. Les deux suivantes sont écrites à un Hermite, qui défendoit de recevoir les Sacremens des mains des Prêtres qu'il croyoit dereglez, quoiqu'ils ne fussent point déposez ni condamnez. Il y prouve que les Sacremens administrez par de méchans Ministres sont valables, & qu'il n'appartient pas à tout le monde de les juger.

Arnulphe ou Arnoul, Evêque de Lisieux, nous a laissé des Lettres écrites avec beaucoup d'élegance & d'esprit, pleines de pen-

Du Pin. sées ingenieuses & de sentences morales. On y trouve encore divers points touchant la Discipline, décidés suivant les Lois Ecclesiastiques & Civiles. Il y défend le parti d'Alexandre III. contre Octavien. Il reprend Alexandre avec liberté; il écrit dans une de ses Lettres, adressée à Arnauld de Bonneval, que le sacrifice de la Messe n'est point offert en particulier plûtôt pour une personne que pour une autre, mais pour tous les Fideles en general & en particulier. On a un Discours qu'il prononça en présence du Pape Alexandre III. dans le Concile de Tours de l'an 1163. & un autre prononcé dans un Synode tenu sur l'Ordination des Evêques. On a encore quelques-unes de ses Poësies, qui sont plus regulieres que la plûpart de celles de ce temps-là.

M. Du Pin passe legerement sur les Ouvrages de Pierre Abbé de Celles, & sur ceux de Jean Salisberi, parce qu'il n'y a rien trouvé de fort remarquable sur la Doctrine & sur la Discipline Ecclesiastique. Mais il s'étend beaucoup sur ceux de Pierre de Blois, qui contiennent quantité de choses importantes touchant la Discipline de son temps. M. Du Pin n'a pas oublié la Lettre de cet Auteur contre les Officiaux de son temps, qu'il déchire impitoïablement. Mais il a eu soin de remarquer que ces Officiaux étoient bien differens de ceux qui remplissent à présent ces places dans nos Eglises. Il n'a pas oublié non plus la Lettre que cet Auteur écrit au Pape, contre les exemptions des Abbez & des Moines, de la Jurisdiction de l'Evêque. Il fait aussi mention d'une Lettre, dans laquelle Pierre de Blois tâche de justifier les Evêques de Cour, après les avoir sévérement condamnez. Il remarque l'endroit où il s'est servi du terme de Transsubstantiation. Enfin il fait l'abregé de toutes les Lettres de cet Auteur; & il remarque qu'elles sont tellement remplies de citations, qu'elles n'en font presque qu'un tissu. Les discours de cet Auteur sont écrits à peu près de la même maniere. Il y en a un intitulé *Quales sunt*? qui est une Satyre des mauvais Ecclesiastiques de son temps.

Les Lettres d'Etienne, Evêque de Tournay, sont d'un stile concis & serré, & les pensées en sont justes & naturelles. On y trouve cette question, savoir s'il est necessaire pour la validité du Baptême, de dire: Je te baptise. Il tient la negative. On y trouve encore ce bon mot: *Anglico plumbo teguntur Ecclesiæ, nudantur Romano.* Enfin il y a une Lettre contre la mauvaise maniere introduite alors d'enseigner la Theologie & le Droit Canon. Du Pin.

Le premier Chapitre de la seconde Partie de l'Histoire du douziéme siécle, qui contient les principaux Auteurs de ce siécle, finit par l'extrait de quelques Ouvrages de ceux qui ont écrit contre les Albigeois & contre les Vaudois.

Les trois Chapitres suivans contiennent les noms, les qualitez, les Vies & les Ouvrages de quantité d'autres Auteurs, tant Latins que Grecs.

M. Du Pin traite ensuite dans un Chapitre separé, de l'Origine de la Theologie Scholastique, & des premiers Scholastiques qui ont fleuri dans le douziéme siécle. Ce qu'il dit de l'origine de cette Theologie est curieux, parce qu'il rapporte en peu de mots comment elle s'est introduite dans l'Eglise, en commençant dès les premiers siécles. Il donne ensuite l'argument de toutes les distinctions des Ouvrages de Pierre Lombard Evêque de Paris, surnommé le Maître des Sentences, & traite des Ecrits de Robert Pullus Cardinal, & de quelques autres Scholastiques.

On introduisit aussi en ce siécle une nouvelle maniere de commenter l'Ecriture sainte, à peu près semblable à celle dont on traitoit la Theologie, c'est-à-dire, par les principes de la Dialectique, en agitant diverses questions subtiles touchant les dogmes, & en rapportant quantité de lieux communs. C'est la methode qu'ont suivi l'Abbé Rupert, Hugues de S. Victor, & Richard de S. Victor, dont M. Du Pin parle dans le siziéme Chapitre: il y fait voir qu'il y a quantité d'Ouvrages attribuez faussement à Hugues de S. Victor.

Il parle aussi dans le dix-septiéme de la collection de Canons de Gratien, Moine de S. Felix de Boulogne, intitulé, *la Concorde des Canons discordans* & depuis *le Decret*, qui a été reçuë & enseignée publiquement dans le douziéme siécle.

Le Chapitre dix-huitiéme contient l'abregé des Canons des Conciles Generaux II. & III. de Latran. M. Du Pin avant que d'en parler, fait une remarque fort judicieuse sur l'œcumenicité des Conciles.

Le Chapitre dix-neuviéme contient l'extrait des Canons & des Décisions de plusieurs Conciles Provinciaux tenus dans ce siécle.

Enfin M. Du Pin fait dans le Chapitre vingtiéme diverses observations sur la Discipline

cipline Ecclesiastique du douziéme siécle. Il remarque que les Papes y établirent leur souveraineté dans Rome, & leur indépendance de l'Empereur ; qu'ils s'attribuerent le droit de donner la Couronne Imperiale, & qu'ils étendirent leur autorité sur les Eglises plus loin qu'ils n'avoient encore fait. Qu'ils convoquerent la plûpart des Conciles par eux-mêmes, ou par leurs Legats, & qu'ils furent Auteurs des Reglemens qui s'y arrêterent, ausquels les Evêques ne faisoient presque que donner leur consentement. Qu'ils reçûrent les appellations en toutes sortes de Causes ; qu'ils énerverent la Discipline par quantité de dispenses ; qu'ils ôterent la liberté des élections, en recommandant des personnes aux Electeurs. Il ajoûte que l'élection des Papes fut reservée aux Cardinaux. Il fait encore diverses autres remarques touchant plusieurs points de la Discipline Ecclesiastique, & touchant les Ordres Monastiques, Reguliers & Militaires.

Il y a à la fin de ce Volume une addition touchant les Oeuvres d'Arnaud, Abbé de Bonneval, & les Lettres d'Urbain III. dont on avoit oublié de parler dans le corps de l'Ouvrage.

On se plaindra peut-être que les Tables de ce siécle & des précedens sont trop longues par rapport à l'Ouvrage. Mais pour peu que l'on y fasse d'attention, on verra que l'Auteur ne les a pû faire plus courtes, & qu'elles ne contiennent rien d'inutile.

Monsieur Du Pin ne fut pas long-temps sans donner la suite de son Ouvrage ; il en parut quatre Volumes en 1698. qui contiennent les XIII. XIV. & XV. siécles de l'Eglise. Ces derniers siécles ne fournissent pas des matieres aussi considerables, ni d'aussi grands hommes que les précedens ; mais l'histoire en étant moins commune, & les choses qui s'y sont passées nous approchant de plus près, il n'est pas moins necessaire d'en être instruit. M. Du Pin demande grace particulierement pour le XIII. siécle, dans lequel il avouë que l'on n'y trouve ni de ces grandes contestations où ceux qui les lisent puissent s'interesser, ou par l'importance des matieres, ou par la qualité de ceux qui les ont soutenuës, ou par le bruit & l'éclat qu'elles ont fait ; ni de ces évenemens considerables qui attirent l'attention du Lecteur, ni de ces histoires divertissantes qui reveillent son application. Il ajoûte que toutes les matieres, à l'exception de celle qui regarde les differens entre l'Université de Paris & les Religieux Mendians, sont sérieuses, & que quelques-unes sont seiches & steriles. Que les Ouvrages des Auteurs ne sont ni plus fertiles, ni plus agréables ; & & que la grande quantité de Reglemens & de Canons des Conciles si souvent repetez, n'est pas une matiere qui se fasse lire avec plaisir. Mais il soutient que la grande varieté des choses contenuës dans l'histoire qu'il donne de ce siécle est très-utile, & que la connoissance en doit être d'autant plus recherchée, qu'elle est moins commune.

Il seroit neanmoins difficile d'appliquer cette remarque au Chapitre premier de son Livre, dans lequel il fait l'Histoire des Revolutions de l'Empire & de l'Italie pendant le XIII. siécle. Le sujet est curieux, & M. Du Pin le traite d'une maniere qui non seulement ne peut causer aucun ennui, mais qui est très-propre à divertir ; car il rapporte en abregé l'histoire des contestations que Philippe de Souabe & Othon de Saxe eurent pour l'Empire. On y voit que, malgré les précautions que l'Empereur Henri VI. mort en 1197. ou 1198. avoit prises, par son Testament, pour faire tomber la Couronne Imperiale à Frederic son fils, l'Empire fut en proie entre Philippe & Othon. Que, quoique le Pape Innocent III. se fût déclaré pour Othon, & eût confirmé son élection, Philippe se trouva le plus fort, & chassa son competiteur l'an 1206. Qu'il ne jouït pas long-temps de sa dignité que la mort lui ravit l'an 1208. Qu'alors Othon fut élû Empereur d'un commun consentement. On y voit ce même Othon, qu'Innocent III. avoit favorisé, excommunié, & déposé par ce Pape. Frederic élû Empereur, vainqueur d'Othon, & paisible possesseur de l'Empire. Ensuite, par une espece de fatalité, Frederic brouillé continuellement avec les Papes, & déposé solemnellement dans le Concile general de Lyon ; ses descendans en guerre en Italie, dont la fin fut funeste pour eux. L'on voit enfin le commencement de l'élevation de la Maison d'Autriche à l'Empire en la personne de Rodolphe, Comte d'Habsbourg, & de son fils Albert, & les fréquentes revolutions du Royaume de Sicile, matieres très-capables d'exciter & de contenter la curiosité.

Le second Chapitre contient la Vie & l'extrait des Lettres d'Innocent III. Il y en a un si grand nombre, & elles sont écrites sur tant de differentes matieres, que M. Du Pin a été obligé

Du Pin. obligé d'en faire un Chapitre entier. Il passe plus legerement sur la Vie & sur les Ecrits des Successeurs de ce Pape, dont il traite dans le troisiéme Chapitre, où il y a un endroit remarquable touchant les anciennes Collections des Décretales.

Il nous donne ensuite dans le quatriéme Chapitre les noms, les qualitez, la Vie & le Catalogue des Ouvrages de tous les Auteurs qui ont fleuri en Occident dans le treiziéme siécle. Il craint qu'on ne soit surpris de n'y pas trouver des extraits considerables, ni une abondance & une varieté agréable de matieres. Mais il dit que si l'on considere de quelle nature sont les Ouvrages de ces Auteurs, & de quelle maniere ils sont composez, on avouëra qu'il n'a pas dû faire autrement. Il remarque en general sur les Ouvrages de ces Auteurs du treiziéme siécle, & sur la maniere dont ils sont écrits, que les plus considerables étoient des Commentaires sur les quatre Livres des Sentences de Pierre Lombard, dont l'Ouvrage étoit devenu la seule Theologie que l'on enseignoit & que l'on apprenoit dans les Ecoles: mais sa methode n'étoit point suivie; au lieu de décider les questions qu'il avoit proposées par des Passages des Peres, on ne se servoit presque plus que des principes Philosophiques, & au lieu d'expliquer le texte du Maître des Sentences, on n'en prenoit que les questions que l'on traitoit tout d'une autre maniere. L'on y en ajoûtoit plusieurs autres; & quelques Theologiens se trouvant trop resserrez dans le plan du Maître des Sentences, suivirent un autre ordre dans leurs Ouvrages, ausquels ils donnerent le nom de Somme de Theologie. Ils y agitent une infinité de questions Theologiques & Philosophiques, se servans très-frequemment de l'autorité d'Aristote, & rarement de celle des Peres, dont ils tiroient les Passages du Maître des Sentences, de Gratien, ou de la Glose ordinaire, sans avoir recours aux Originaux. M. Du Pin remarque encore que le stile de ces Ouvrages est ordinairement sec & barbare, & que l'obscurité les accompagne presque toujours. La maniere dont on annonçoit au peuple la parole de Dieu, tenoit beaucoup de cette methode Scholastique. Les Sermons étoient pleins de divisions, de distinctions continuelles, & de comparaisons triviales. Il est rare qu'on y trouve quelques points de Morale développez dans toute leur étenduë, mis dans leur jour, établis sur des principes, & poussez avec éloquence: on se contente de les proposer Du Pin. sechement, de les expliquer d'une maniere commune, & de les appuïer sur quelque Passage de l'Ecriture pris dans un autre sens que le naturel. Les Commentaires sur l'Ecriture sainte sont de deux sortes: les uns appellez *Postilles*, sont de courtes Notes, dans lesquelles on n'explique souvent que les mots d'une maniere grammaticale, & l'on s'arrête à des minuties. Les autres plus étendus sont composez d'allegories & de pensées mystiques. Il y a quelques Ouvrages de spiritualité & de pieté, qui, quoique simples, sont assez solides; mais il y en a d'autres dont les pensées sont tellement mystiques, qu'elles deviennent inintelligibles. Les Auteurs qui ont écrit sur les Rites & les Cérémonies de l'Eglise, ne se sont employez qu'à en rechercher, ou à en inventer des raisons mystiques, dont ils ont fait le sujet de leurs Ouvrages. Les Recueils & les Commentaires des Décretales des Papes ont occupé ceux qui se sont appliquez à l'étude du Droit Canonique. Ils ont trouvé dans ce labyrinthe de Loix, de quoi exercer leur plume, & composer de gros Ouvrages. L'Histoire ancienne, & particulierement l'Ecclesiastique, a été negligée dans ce siécle. Neanmoins quelques Auteurs ont entrepris de donner des Abregez & des Recueils indigestes d'Histoire universelle. Plusieurs ont fait des Chroniques particulieres de leurs Eglises, ou de leurs Monasteres, dans lesquelles ils ont fait entrer des circonstances indignes d'être remarquées: d'autres ont écrit l'Histoire des Croisades de leur temps, ou des Relations de Voyages en Palestine, & de tous les Historiens de ce siécle, ceux-ci sont les moins à negliger. Les Vies des Saints sont plutôt des Panegyriques, que des Relations historiques. Voilà le jugement que M. Du Pin porte en general des Auteurs du 13 siécle. Il dit peu de chose de chacun en particulier. Il y traite neanmoins assez amplement de l'Abbé Joachim, accusé & condamné d'erreur dans le Concile IV. general de Latran, d'un Ecrit de Robert de Grossetête Evêque de Lincolne, contre les entreprises de la Cour de Rome, des Ouvrages de Guillaume de Paris, & sur tout de son Traité contre la pluralité des Benefices. Il y agite la question si la Somme de S. Thomas d'Aquin est de lui. Il y fait le Catalogue de ses Oeuvres, de celles de S. Bonaventure, & d'Albert le Grand qui composent plusieurs volumes. Enfin quoiqu'il comprenne dans un seul

Du Pin. seul Chapitre de 100. pages un nombre prodigieux d'Auteurs, il en dit assez pour les faire connoître, & leurs Ouvrages sont d'une nature à ne pas faire desirer qu'on en fît un plus grand détail. Peut-être même que l'extrait qu'il a fait des Discours de Robert de Sorbonne, ne fera pas beaucoup d'honneur au Fondateur de l'illustre Maison qui porte son nom, & que tout le monde n'approuvera pas le jugement avantageux que Gerson porte en faveur des Ouvrages de Saint Bonaventure.

Le cinquiéme Chapitre contient l'Histoire de l'Eglise Grecque pendant le treiziéme siécle. L'Empire & l'Eglise y furent sujets à differentes revolutions. Constantinople fut sous la domination des Latins depuis l'an 1204. jusqu'à l'an 1261. qu'elle fut reprise par les Grecs, dont l'Empereur avoit établi son Siege à Nicée en Bithinie. On fit plusieurs projets de réünion entre l'Eglise Grecque & la Latine, & l'Empereur Michel Paleologue la fit enfin conclure dans le Concile de Lyon tenu l'an 1274. mais elle ne dura que pendant le regne de cet Empereur, & fut rompuë aussi-tôt après sa mort par son fils Andronique. M. Du Pin ajoûte à cette Histoire la succession des Patriarches de Constantinople, & l'Histoire des Auteurs qui ont fleuri en Grece, dont quelques-uns ont écrit en faveur des Latins.

Il n'y a presque point eu de siécle dans lequel on ait tenu plus de Conciles en Occident, & fait un plus grand nombre de Loix, de Constitutions & de Reglemens que dans celui dont nous faisons l'extrait. Les Papes, les Archevêques & les Evêques se sont appliquez d'une maniere toute particuliere à reformer l'Eglise, à regler les mœurs & la conduite des Ecclesiastiques, & à les instruire de leurs devoirs. C'est le sujet de la plus grande partie des Canons, & des Ordonnances des Conciles, & des Assemblées Synodales tenuës dans ce siécle. On y regle la maniere dont les Clercs doivent être habillez, la vie qu'ils doivent mener; le luxe, les dereglemens de quelques-uns y sont condamnez très-severement. On leur donne quantité d'instructions sur l'administration des Sacremens, sur la célébration de la Messe, & sur les cérémonies Ecclesiastiques. On y apprend aux Evêques, aux Prêtres, & à tous ceux qui sont dans le Clergé, quelles sont leurs obligations & leurs fonctions. On y défend la pluralité des Benefices, & on y ordonne la residence. On y prend quantité de précautions touchant les collations Du Pin. des Benefices. On y établit plusieurs Loix touchant les causes Ecclesiastiques, & pour empêcher les abus que plusieurs faisoient des Commissions émanées du Saint Siege. On y renouvelle & on y confirme les Privileges & les immunitez des Clercs, & les peines portées contre ceux qui attentent à leurs personnes, ou à leurs biens, ou qui s'emparent des Dixmes. On y employe de nouveaux moyens pour punir les Hérétiques; & pour soutenir l'Inquisition nouvellement établie: & on y condamne les usuriers & les sorciers. On y oblige tous les Fideles à assister les Fêtes & Dimanches à la Messe Paroissiale, & à se confesser & communier au moins une fois l'an.

Voilà les principales matieres traitées dans les Canons des Conciles que M. Du Pin rapporte en détail dans le sixiéme Chapitre. Entre le grand nombre de Conciles Provinciaux qui firent divers Reglemens, on y trouve trois Conciles qui portent le nom de generaux. Le quatriéme de Latran indiqué & tenu l'an 1215. par Innocent III. pour la reforme de l'Eglise, & le recouvrement de la Terre sainte, dans lequel ce Pape publia 70. Canons, & une Bulle par laquelle il ordonna la Croisade; le premier de Lyon tenu l'an 1245. par Innocent IV. dans lequel l'Empereur Frederic fut déposé, & une levée de deniers imposée pour la guerre de la Terre sainte; & le second Concile de Lyon tenu l'an 1274. par Gregoire X. pour la reforme de la Discipline, pour la réünion des Grecs, & pour le secours de la Terre sainte. Le Pape y publia plusieurs Constitutions.

Le septiéme Chapitre est un des plus curieux. M. Du Pin y fait l'Histoire des differens d'entre la Faculté de Theologie & les Freres Prêcheurs. L'origine de cette querelle fut la prétention que les Freres Prêcheurs eurent d'avoir deux Chaires en Théologie; elle éclata en 1250. & les FF. Prêcheurs, n'ayant pas voulu prêter serment d'observer les Decrets & les Réglemens de l'Université, furent chassés de son corps. Ils eurent recours au Pape Innocent IV. qui donna d'abord une Bulle pour leur rétablissement, malgré laquelle l'Université ne les voulut point recevoir. Alexand. IV. pressa plus vivement leur rétablissement, & donna quantité de Bulles en faveur des Dominiquains contre l'Université. Elle tint ferme neanmoins, essuya plus de quarante Bulles, & enfin aima mieux se séparer que de recevoir les

Du Pin. les Dominiquains aux conditions qu'ils le demandoient. Cela causa de grands troubles dans l'Université de Paris, qui ne furent appaisés que par la mort d'Alexandre IV. arrivée le 24. de Juin de l'an 1261. Le fameux Guillaume de saint Amour, Docteur de Sorbonne, fut un de ceux qui eut plus de part à cette contestation, & qui la soûtint avec plus de vigueur. Il fit des Ecrits simples, quant au stile, mais très-vifs quant aux choses, contre les Mendians de son temps, dans lesquels, quoiqu'il proteste qu'il n'en veut point aux FF. Prêcheurs, on voit bien que c'est eux qu'il attaque sans les nommer, & en les désignant de maniere qu'on ne peut presque pas s'y méprendre. On peut voir l'Extrait de ses Livres dans cet endroit de l'Ouvrage de Monsieur Du Pin.

Il parle dans le huitiéme Chapitre des erreurs avancées dans le treiziéme siécle, & de leur condamnation. Amauri est un de ceux qui en avança de plus dangereuses. Il fut condamné dans l'Université de Paris & par le Pape Innocent III. & mourut enfermé dans le Monastere de S. Martin des Champs; mais il eut des Disciples encore plus dangereux que lui, dont quelques-uns furent condamnés dans un Concile tenu à Paris l'an 1209. & ensuite brûlés par l'ordre du Roi Philippe Auguste. Les Livres d'Aristote eurent le même sort. Il parut au commencement du siécle un Livre d'un Moine, intitulé l'*Evangile éternel*, contenant plusieurs erreurs extravagantes, qui fut censuré par l'Université de Paris en 1254. & condamné au feu par le Pape Alexandre IV. en 1256. Les Théologiens Catholiques avancerent aussi dans ce siécle des propositions erronées, qui furent condamnées par les Evêques de Paris.

Le neuviéme Chapitre contient une histoire exacte & sincere des Sectes des Vaudois & des Albigeois, de leurs erreurs & de leur condamnation, des Inquisitions & des guerres faites contre eux. Pierre Valdo, Marchand de Lion, est l'Auteur des Vaudois nommés Pauvres de Lion, à cause de la pauvreté dont ils faisoient profession. Ils ne furent pas d'abord engagés dans de grandes erreurs, mais ils s'y précipiterent peu à peu & par degrés. Ils s'attacherent premierement à des pratiques superstitieuses, & embrasserent une maniere de vivre toute particuliere. Ils s'arrogerent ensuite le pouvoir de prêcher, s'éleverent contre les Pasteurs, enseignerent que les Ministres, dont les mœurs étoient déréglées, n'avoient plus de pouvoir, *Du Pin.* & enfin ils attaquerent la Doctrine reçûë touchant le culte des Saints, le Purgatoire, les cérémonies & les autres usages de l'Eglise. Cette Secte se multiplia beaucoup malgré les Inquisiteurs, & se répandit dans l'Arragon & dans les Vallées de Piémont. Il y en avoit encore quantité d'autres qui s'accordoient avec celle-ci, en ce qu'elles attaquoient l'Ordre Hierarchique, ses pratiques, ses cerémonies & ses Sacremens; mais qui avoient outre cela des erreurs particulieres encore plus dangereuses & plus abominables. Le nom commun qu'on leur donna fut celui d'Albigeois, parce qu'ils étoient en grand nombre dans le Pays d'Albi. On leur fit une cruelle guerre, dans laquelle ils succomberent malgré la protection du Comte de Toulouse, qui fut enfin obligé de les abandonner. Il y eut aussi des Fanatiques qui s'éleverent en Allemagne, au nombre desquels on peut mettre les Flagellans qui commencerent en ce siécle.

Le dernier Chapitre renferme quelques Observations sur les affaires Ecclésiastiques du treiziéme siécle. L'Auteur y traite de l'établissement de l'Inquisition, de la forme des Universitez, & principalement de celle de Paris. Il remarque qu'elle étoit composée d'abord d'Artistes & de Théologiens, qu'on n'y enseignoit que la Philosophie & la Théologie: Que les Facultez de Decret & de Medecine y furent ajoûtées peu de temps après: Que dans son commencement elle n'étoit composée que d'Ecoliers & de Maîtres: Qu'il n'y avoit point de cérémonies particulieres pour acquerir cette qualité: Que Gregoire IX. est le premier qui ait bien distingué les degrés de Bachelier, de Licencié, & de Maître ou Docteur. Il parle de leurs Etudes & de leurs Actes, du nombre des Chaires, des droits du Chancelier de l'Eglise & de l'Université de Paris, & du Recteur. Les autres Observations regardent la Hierarchie. Il y fait un grand détail des différens entre les Religieux mendians & le Clergé, touchant la Confession & les fonctions Hierarchiques; & rapporte exactement les Bulles & les Canons des Conciles qui sont sur ce sujet. Enfin il fait en peu de mots l'Histoire de l'établissement des Religieux mendians, & des autres Ordres qui ont commencé dans le treiziéme siécle.

Le quatorziéme siécle de l'Eglise fournit *XIV. Siéc.* une diversité de matieres assez agréable. Les *cle.* diffe-

Du Pin. differens de Philippe le Bel Roi de France avec le Pape Boniface VIII. font le sujet du premier Chapitre de l'Histoire. Boniface VIII. ne se fut pas plûtôt emparé du S. Siége l'an 1294. après la démission qu'il avoit surprise à Celestin V, qu'il conçût le dessein de ruiner les Gibelins en Italie, & de se rendre Souverain, tant au temporel qu'au spirituel, de tous les Royaumes de la Chrétienté. Il en donna des marques dans l'affaire du Comte de Flandres, qu'il reçut Appellant de ce que le Roi de France avoit fait contre lui. Ce fut le commencement de ses brouilleries avec ce Prince. Elles augmenterent par la Bulle qu'il publia en 1296. faisant défense aux Rois & aux Princes de rien exiger des Ecclesiastiques. Philippe le Bel fit défense de son côté de transporter de l'argent hors du Royaume, & le Pape fit une Bulle contre cette défense. Cette affaire s'assoupit après quelques Ecrits de part & d'autre, & le Pape expliqua sa Bulle d'une maniere dont le Roi fut satisfait. Mais la dissension recommença bien-tôt, au sujet de la procédure que le Pape fit contre les Colonnes, & de la Bulle qu'il donna en faveur du Comte de Flandres, & elle éclata après l'ouverture du Jubilé, dans lequel Boniface s'arrogea les deux Puissances, à l'occasion de l'emprisonnement de Bernard Saisset Evêque de Pamiez. Ce fut alors que Boniface se déclara, par une Bulle, Maître du temporel, & publia enfin la fameuse Decretale *Unam Sanctam*. Philippe le Bel, après avoir fait défendre ses droits par plusieurs Actes, fit arrêter le Pape dans Anagnia par Nogaret & par Sciara Colonne, affront qui fit mourir Boniface de tristesse peu de temps après. Le 12. Octobre de l'an 1303. Benoît XI. qui lui succeda, revoqua les Bulles données contre le Roi & contre le Royaume de France; & enfin Philippe le Bel ayant eu l'adresse de faire élire Pape Bertrand Got, Archevêque de Bordeaux, qui prit le nom de Clement V, il fit annuller tout ce que Boniface avoit fait contre ses interêts.

L'affaire de Boniface n'étoit pas encore achevée, quand Philippe le Bel entreprit la destruction de l'Ordre des Templiers établi l'an 1118. par Hugues de Paganis, & approuvé l'an 1128. dans le Concile de Troies. Dans le commencement ils étoient pauvres & en petit nombre; mais peu après ils se multiplierent, devinrent fort riches, & se répandirent par toute la Chrétienté, où ils eurent une infinité de maisons & de grands biens. Les richesses les rendirent arrogans & orgueilleux; ils secouerent le joug de l'obéissance, se firent exemter de la Jurisdiction des Ordinaires, ne firent plus la guerre aux Infideles que par un motif d'interêt, & tomberent dans des desordres & des déreglemens que la licence & l'impunité augmenterent, & pousserent à un étrange excés. Ces déreglemens demeurerent long-tems cachés; mais ils furent enfin découverts par deux Chevaliers qui se rendirent leurs Délateurs. Philippe le Bel, qui haïssoit les Templiers, fit informer contre eux, & les fit tous arrêter en un jour dans son Royaume. Du Pin.

Leur procés fut instruit du consentement du Pape, & par son autorité les coupables furent condamnés dans un Concile tenu à Paris l'an 1309. & 1310. & brûlés; ils furent aussi persécutés dans les autres Royaumes, & leur Ordre entierement détruit par le Decret du Concile general de Vienne de l'an 1131. Enfin le Grand Maître de l'Ordre & le frere du Dauphin furent condamnés au feu, & executés à Paris l'an 1313. & les biens de cet Ordre unis à celui des Chevaliers de S. Jean de Jerusalem. On trouvera le détail de cette Histoire dans le second Chapitre de ce Volume, avec les raisons que l'on peut alléguer pour & contre l'extinction de cet Ordre.

Monsieur Du Pin rapporte dans le troisiéme Chapitre l'Histoire des Papes, qui ont fait leur résidence à Avignon depuis Clement V. jusqu'à la mort de Gregoire XI. & ce qui s'est passé de remarquable dans l'Empire, dans l'Italie & dans l'Eglise sous leur Pontificat. Après la mort de Clement V, il y eut de grandes contestations, entre les Cardinaux Italiens & les François, pour l'Election d'un Pape: Mais enfin les François l'emporterent & firent élire Jacques d'Osa, Cardinal Evêque de Porto, qui prit le nom de Jean XXII. Il eut de grandes brouilleries avec Louïs de Baviere, qui fit faire à Rome l'an 1328. un Antipape nommé Nicolas V. Celui-ci fut bien-tôt entre les mains de Jean XXII. qui mourut à Avignon le 4. Decembre de l'an 1334. Les differens qu'il eut avec les Freres Mineurs touchant la forme de leur habit, & le droit de proprieté sur ce qu'ils consumoient pour l'usage, est un des plus plaisans points de l'Histoire Ecclesiastique. Monsieur Du Pin le traite fort amplement dans ce Chapitre, aussi-bien que l'opinion particuliere que ce Pape avoit touchant le délai de la Béatitude des Ames jusqu'après la Resurrection.

Du Pin. Il la soûtint jusqu'à la mort malgré les menaces du Roi de France Philippe de Valois, qui la fit condamner par les Docteurs de Paris, & écrivit au Pape que s'il ne la retractoit il le feroit *Ardre*. Le Pape Benoît XII. condamna le sentiment de son Predecesseur, & définit le contraire. Il ne se passa rien de bien remarquable sous les Pontificats de Clement VI, d'Innocent VI, & de Gregoire XI. Ce dernier étant allé mourir à Rome l'an 1378. donna occasion au schisme qui suivit; car les Cardinaux, ayant été forcés par les Romains d'élire Urbain VI, se retirerent quelque temps après à Fondi, où ils élurent Robert Cardinal de Genêve, qui prit le nom de Clement VII. Ce fut le commencement du schisme des Papes, qui divisa l'Eglise & les Princes pendant plusieurs années. Monsieur Du Pin en fait l'histoire dans le troisiéme Chapitre jusqu'au Concile de Pise. Boniface IX. succeda l'an 1389. à Urbain dans le Siége de Rome; & Boniface XII. en 1394. à Clement VII. dans celui d'Avignon. La France travailla fortement à l'extinction de ce schisme, & pour en venir à bout résolut la soustraction à l'obéissance des deux Contendans. Elle fut executée pendant quelque temps, & rétablie à certaines conditions. Innocent VII. succeda à Boniface IX. l'an 1404. Il se fit ensuite quelques projets d'union entre lui & Benoît, qui furent continués par Gregoire XII. successeur d'Innocent VII. On leur proposa la voie de cession; mais ni l'un ni l'autre ne voulut sincerement renoncer au Pontificat pour le bien de la paix, ensorte que la France prit le parti de la neutralité, & les Cardinaux celui d'assembler un Concile à Pise pour les disposer tous deux à en élire un troisiéme.

Dans le cinquiéme Chapitre Monsieur Du Pin nous donne la Vie & le Catalogue des Ecrits des Auteurs qui ont fleuri en Occident dans le quatorziéme siécle. Il remarque en general que l'on peut distinguer trois âges dans la Scholastique; le premier depuis Abaëlard jusqu'à Albert le grand; le second depuis celui-ci jusqu'à Durand de S. Pourçain mort en 1333. & le troisiéme depuis Durand jusqu'à Gabriel Biel mort en 1495. Dans le second âge, S. Thomas & Scot furent les Chefs des deux Sectes des Scholastiques qui diviserent l'Ecole. Ocham fit un tiers parti en renouvellant l'ancienne Secte des Nominaux. Raimond Lulle voulut inventer une nouvelle methode de raisonner; mais elle étoit si obscure, si extraordinaire, & si pleine de difficultez, qu'il eut peu de Sectateurs. Durand de S. Pourçain, Evêque de Meaux, sans s'assujettir à suivre les principes d'un autre, prit des uns & des autres ce qu'il jugea à propos, & avança quantité de sentimens nouveaux. Du Pin.

L'étude du Droit fut plus cultivée dans ce siécle que dans le précedent. On y approfondît les questions qui concernent les bornes des Puissances, Ecclésiastique & Civile. On commença à y renouveller les belles Lettres. Voilà le plan general des Auteurs de ce siécle. Monsieur Du Pin fait l'histoire de chacun en particulier, & s'arrête particulierement sur les Ecrits de Jean de Paris touchant la Transsubstantiation & touchant la Puissance Royale; sur le Traité de Gilles de Rome Archevêque de Bourges, touchant la Puissance Ecclésiastique & la Temporelle; sur le Traité d'Alvare Pelage, de la Plainte de l'Eglise; sur ceux de Guillaume Okam touchant la puissance du Pape & du Concile; sur celui de Marsile de Padouë touchant la puissance temporelle; sur les Actes de la Conférence du Cardinal Bertrand & de Pierre Cugnieres: sur le Traité de Thomas Bradwardin, intitulé, *de la Cause de Dieu*; sur l'Ecrit de la défense des Curés, de Richard d'Armach, & sur quelques autres qui contiennent des points remarquables de doctrine ou de discipline.

Le sixiéme Chapitre contient l'Histoire de l'Eglise Grecque sous l'Empire des Paléologues. Il y eut des projets d'union proposée entre les Grecs & les Latins, & elle fut acceptée en apparence par Jean Paleologue dans la necessité de ses affaires; mais son acceptation n'eut point de suite. Les Grecs eurent aussi entr'eux des contestations touchant la nature de la lumiere qui parut sur le mont Tabor, & sur les opérations divines. Les Chefs des deux partis étoient Barlaam & Palamas. Ce dernier soûtenoit que cette lumiere étoit incréée & incorruptible, quoiqu'elle ne fût pas l'essence de Dieu, mais sa vertu & sa splendeur; son sentiment prévalut, & celui de son adversaire fut condamné dans divers Conciles. Il y eut plusieurs Ecrits faits de part & d'autre sur cette question frivole. Il y en eut d'autres faits contre les Latins, & quelques-uns en leur faveur.

Le septiéme Chapitre renferme un Extrait des Canons des Conciles dont on ne peut faire ici le détail.

Monsieur du Pin rapporte dans le huitiéme

Du Pin.

me les héréſies & les erreurs publiées & condamnées dans le quatorziéme ſiécle. L'Ordre des FF. Mineurs produiſit dans ce ſiécle quantité de Religieux, qui, ſous pretexte de mener une vie plus retirée & plus parfaite, ſecouerent le joug de l'obéïſſance, ſe ſouleverent contre l'Egliſe, & conçurent des opinions extravagantes. On les appella Frerots, Biſoches ou Freres ſpirituels de la pauvre vie. Ils commencerent à s'établir dans la Pouille, & ſe trouvant autoriſés par les Ecrits de Pierre Jean Olive de Serignan, declamerent contre l'Egliſe & exciterent l'indignation de Jean XXII. qui leur fit une rude guerre. Pluſieurs ſe retirerent en Allemagne où ils furent en repos ſous la protection de Louïs de Baviere, & ſe joignirent à la Secte des Begards & des Beguines condamnée dans le Concile general de Vienne. La Secte des Lollards étoit auſſi répanduë en Allemagne, & celle des Turlupins en Provence & en Dauphiné. Il y eut outre cela des particuliers qui avancerent diverſes erreurs, comme Arnaud de Villeneuve en Catalogne, Coccus en Calabre, Eckard en Allemagne, Marſile de Padoue & Jean de Jande en France. Il y eut enfin pluſieurs Théologiens François qui avancerent des Propoſitions que la Faculté de Théologie de Paris leur fit revoquer, ſans parler de quelques Fanatiques & Viſionnaires qui s'éleverent en ce ſiécle-là. On voit un détail de toutes ces erreurs dans le huitiéme Chapitre.

Le dernier contient des Obſervations Eccleſiaſtiques ſur le quatorziéme ſiécle. Monſieur du Pin y fait remarquer l'état de l'Egliſe en ce ſiécle; les conteſtations formées touchant les bornes des deux Puiſſances, & des entrepriſes de l'une & de l'autre, les mauvais effets de la réſidence des Papes à Avignon & du ſchiſme qui la ſuivit, l'origine des Annates & l'établiſſement du Jubilé; l'uſage & la Diſcipline de l'Egliſe touchant les Collations des Benefices; les Réglemens faits touchant les mœurs & la conduite des Eccleſiaſtiques & des Moines; les differens des Religieux mendians avec le Clergé ſéculier touchant la Prédication & l'adminiſtration des Sacremens, & quantité d'autres points de la Diſcipline. Il finit ce Chapitre & le Volume par le Catalogue des Congrégations régulieres inſtituées dans le quatorziéme ſiécle.

Le quinziéme ſiécle eſt rempli de grands évenemens, & merite une attention toute particuliere. Le ſchiſme des Papes ſe preſente d'abord: Monſieur du Pin en continuë l'hiſtoire dans le premier Chapitre juſqu'au Concile de Conſtance. Il y rapporte tout ce qui s'eſt paſſé dans le Concile de Piſe aſſemblé l'an 1409. pour la dépoſition de Benoît XIII. & de Gregoire XII. Ces deux Contendans aſſemblerent auſſi deux Conciles pour défendre leurs droits. Le premier en tint un à Perpignan, & le ſecond en aſſembla un à Udine. Celui de Piſe élut Pape Alexandre V. qui fut reconnu par toute la Chrétienté, à l'exception de la Pouille, & d'une partie de l'Italie qui n'avoit pas encore abandonné Gregoire, des Royaumes d'Aragon, de Caſtille, & Ecoſſe, & des Etats du Comté d'Armagnac qui reconnoiſſoient Benoît. Alexandre V. ne fut pas long-temps ſur le S. Siege, & après ſa mort, Balthaſar Coſſa ſe fit élire Pape en ſa place ſous le nom de Jean XXIII. Il eut de grands démêlés avec Ladiſlas Roi de Naples qui s'empara de Rome, ce qui obligea le Pape à aſſembler le Concile de Conſtance.

Le Concile commença ſur la fin de l'an 1414. & délibera des moyens de rétablir la paix de l'Egliſe. Il jugea que le plus expédient étoit d'obliger Jean XXIII. & les autres Prétendans au Pontificat à y renoncer, & d'élire un Pape qui ſeroit reconnu de tout le monde. Jean XXIII. ſe voyant preſſé donna ſa démiſſion en bonne forme; mais ayant regret de l'avoir fait, il ſe retira promptement de Conſtance. Le Concile proceda auſſi-tôt contre lui, après avoir déclaré ſolemnellement que le Concile general, repreſentant l'Egliſe univerſelle, tient ſa puiſſance immediatement de J. C. & que toute perſonne, de quelque état ou dignité qu'elle ſoit, même le Pape, eſt obligé de lui obeïr en ce qui regarde la Foi, l'extirpation du ſchiſme & la réforme generale de l'Egliſe dans ſes membres & dans ſon chef. Sur ce fondement, le Concile inſtruiſit le procés de Jean XXIII. & le dépoſa. Gregoire XII. renonça volontairement par ſes Ambaſſadeurs: A l'égard de Benoît XIII, l'Empereur Sigiſmond fit des conventions ſur ſon ſujet avec le Roi d'Aragon; mais Benoît n'ayant pas voulu les tenir fut dépoſé par le Concile qui ſe propoſa enſuite de travailler à la Réforme de l'Egliſe, & en dreſſa les Articles. Celui des Annates fut le ſujet d'une grande conteſtation. Enfin le Concile fit procéder à l'élection d'un Pape. Odon Colonne fut élû & nommé Martin V. Il fit quelque Régle-

glement pour la Réforme, & mit fin au Concile le 22. d'Avril de l'an 1418. Gregoire XII. & Jean XXIII. se soûmirent au jugement du Concile, & ce dernier, qui avoit été arrêté, s'étant sauvé de sa prison, alla se jetter aux pieds de Martin V. qui le fit Doyen du sacré College ; mais il ne jouit que fort peu de temps de cette consolation, étant mort à Florence six mois après. Il n'y eut que Benoît XIII. qui persista dans son obstination, abandonné de tout le monde & renfermé dans le Château de Paniscole où il mourut l'an 1424. Gilles de Munion, qui fut élû par quatre Cardinaux qui étoient restés dans le parti de Benoît, prit le nom de Clement VIII. & la qualité de Pape; mais il ne jouit pas long-temps de cette qualité imaginaire, & fut obligé d'y renoncer. Ainsi finit entierement ce schisme, après avoir duré cinquante-un ans, & Martin V. demeura seul & unique Pape, reconnu de tout l'Occident. On trouvera cette histoire fort au long dans le second Chapitre.

Le troisiéme contient celle des Conciles de Basle & de Florence, des démêlés du Concile de Basle avec le Pape Eugene IV, des Négociations & des Conférences avec les Grecs, de l'union concluë avec eux, de l'extinction du schisme sous le Pape Nicolas V. Je n'entre point dans le détail de ces célébres événemens que l'on peut voir bien expliqués dans l'Original.

L'Auteur traite dans le quatriéme Chapitre des Ecrivains Ecclésiastiques qui ont fleuri en Occident dans le quinziéme siécle. Il remarque que c'est dans ce siécle que le bon goût & l'amour des sciences utiles & véritables, qui avoient long-temps été bannies, commencerent à renaître & à y produire des fruits : Que la bonne Théologie, fondée sur les principes de l'Ecriture & de la Tradition, commença à être cultivée par les plus habiles Théologiens, qui s'appliquerent à des questions utiles de Doctrine & de Morale, & les traiterent d'une maniere claire, solide, & débarassée des termes de Philosophie, & des questions épineuses de la Metaphysique : Qu'il y eut des personnes habiles dans les Langues qui s'appliquerent à l'explication litterale de l'Ecriture : Que les Docteurs en Droit Canonique ne s'attacherent plus si servilement aux Decrets & aux Decretales, & commencerent à étudier les Originaux : Que la spiritualité fut portée jusques au plus haut degré, & par quelques-uns même jusqu'à des excès qui ne sont pas tolérables : Que les Casuites prirent alors leur naissance : Qu'il n'y a point eu dans ce siécle d'Historien parfait ; mais qu'il y en a eu plusieurs médiocres : Qu'entre quantité de Prêdicateurs, dont les Sermons ne sont pas dignes de porter le nom de parole de Dieu, il y en a quelques-uns qui ont debité une Morale assez solide, & des instructions utiles, mais sans éloquence & sans noblesse. Entre les Théologiens excellerent, Pierre d'Ailly, Jean Gerson, Nicolas Clemangis, Nicolas de Cusa, Jean de Turrecremata, Jean & François Pic de la Mirandole, Vincent de Bandelle, qui bannirent de leurs Ecrits la barbarie & l'obscurité qui regnoit devant eux dans les Sommes & dans les Commentaires ordinaires ; & sans s'arrêter aux questions purement Scholastiques, traiterent solidement diverses matieres de Doctrine, de Morale, & de Discipline. Monsieur Du Pin rapporte de longs & de beaux Extraits de leurs Ouvrages. Entre les Controversistes, Thomas de Valden est fort distingué par son Livre intitulé, *le Doctrinal des Antiquitez de la Foi de l'Eglise Catholique, contre les Viclefistes & les Hussites*, qui est la source où la plûpart des Controversistes, qui ont écrit depuis lui, ont puisé les Passages dont ils se sont servis contre les nouveaux Hérétiques. Entre les Commentateurs de l'Ecriture, on estime particulierement Tostat, Paul de Burgos, Jerôme de sainte Foi, Antoine Lebrixa, ausquels on peut joindre Laurent Valle à cause de ses Notes sur le Nouveau Testament. Entre les Auteurs Moraux, Maphée Vegius, Paul Anglois, Raimond de Sebonde, saint Jean Capistran, Gilles Charlier, Jerôme Savonarole. Entre les Canonistes, Jean de Lignano, Pierre d'Ancharano, Jean d'Imola, Antoine de Rosellis, Panorme, Gregoire de Heimbourg. Entre les Prédicateurs, S. Bernardin de Sienne, Jean Raulin & quelques autres. Entre les Spirituels, Thomas de Kempis, Denis le Chartreux, Henri Harphius, Jean de Rusbrock. Parmi les Historiens, Thierry de Niem, Thomas de Walsingham, Platine, Blondus, Flavius, Æneas Sylvius, & plusieurs autres Auteurs en tout genre, dont Monsieur Du Pin parle amplement dans ce Chapitre.

Dans le suivant, il traite des Auteurs de la Gréce, qui a fourni en ce siécle quantité de gens qui se sont appliqués à l'étude de l'Eloquence, de la Philosophie & de la Théologie Simeon de Thessalonique est un des premiers; il a traité excellemment de ce qui

Du Pin. qui regarde la Liturgie : Marc Eugenique, Archevêque d'Ephese, s'est fait distinguer dans ses Disputes & dans ses Ecrits contre les Latins ; & Bessarion au contraire a acquis une réputation immortelle par les doctes & éloquens Ecrits qu'il a composés pour l'union. L'histoire du Concile de Florence, faite par Sguropule, est écrite avec beaucoup de netteté & de pureté. George de Trebizonde & Jean Argyropule excellerent dans les belles Lettres. Enfin ce siécle fournit quantité d'Auteurs de l'Histoire Bizantine ; comme George Phranza, Michel Ducas, George Codinus, &c.

Le sixiéme Chapitre, qui est des Conciles tenus dans le quinziéme siécle, est fort court, parce qu'il n'y en a eu qu'un petit nombre. Entre les Reglemens faits par le Concile de Roüen de l'an 1445. il y en a un contre la superstition de ceux qui donnent des noms particuliers à des Images de la Vierge, comme ceux de Nôtre-Dame de Recouvrance, de Nôtre-Dame de Pitié, de Consolation, de Grace, &c.

Le septiéme Chapitre contient tout d'une suite l'histoire des hérésies des Wiclefistes, des Hussites, de Jean de Wiclef, de Jean Hus, de Jerôme de Prague, de leurs erreurs & de leur condamnation. On y voit tout ce qui s'est passé en Angleterre, en Boheme, en Allemagne, & dans les Conciles de Constance & de Basle au sujet de ces hérésies.

Le huitiéme est un des plus curieux. Monsieur Du Pin y rapporte l'Histoire de la condamnation des erreurs de Jean de Monteson, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, & des autres Censures de la Faculté de Théologie de Paris, tirée de ses Registres. L'affaire de Monteson, dont les Propositions avoient été censurées par l'Université de Paris, fut portée à Rome, où le jugement de l'Université fut confirmé. Elle interessa tout l'Ordre des FF. Prêcheurs, qui furent chassés pour ce sujet de l'Université, & eurent bien de la peine à y être rétablis. L'erreur de Jean Petit préjudiciable à la sûreté des Rois, fut proscrite par la Faculté de Théologie de Paris. Entre les autres Censures de ce Corps, il y en a de très-belles pour la défense de la Hierarchie contre Gorel, contre Sarrasin, contre Quadrigari, contre Jean d'Angeli, & contre plusieurs autres. Il y en a sur le culte excessif, & contre l'irreligion envers la Vierge & les Saints ; l'une contre Jean Marchand Mineur Observantin, & l'autre contre Jean Laillier Licencié en Théologie. L'affaire de ce dernier, quoique peu connuë jusqu'à present, fit alors grand bruit, & commit la Faculté avec l'Evêque de Paris. Enfin, rien n'est plus divertissant ni plus utile que les Censures rapportées dans ce Chapitre par Monsieur Du Pin, à qui le Public est obligé de les avoir tirées de l'obscurité où elles étoient. *Du Pin.*

Dans le dernier Chapitre, qui contient à l'ordinaire des Observations Ecclésiastiques, Monsieur Du Pin s'étend particulierement sur les differens des Curez avec les Religieux Mendians, sur la Confession & les fonctions Hierarchiques, & finit par le Catalogue des Congregations Réguliéres, & des Ordres Militaires établis dans le quinziéme siécle.

Dissertation sur l'Auteur du Livre de l'Imitation.

Il a mis à la fin de son Ouvrage une Dissertation sur l'Auteur du Livre de l'Imitation de J. C. Il n'y a peut-être jamais eu d'Ouvrage au monde dont l'Auteur ait été contesté avec plus de chaleur, & sur lequel on ait composé plus d'Ecrits que sur le Livre de l'Imitation de J. C. Cette question, qui ne paroît pas de grande conséquence, ni digne d'occuper des personnes d'erudition, est devenuë fâmeuse par l'intérêt que deux grandes Congrégations Religieuses y ont pris, par les jugemens differens que les Savans en ont portés, par les recherches curieuses que l'on a faites de part & d'autre, par le grand nombre de raisons & d'autoritez que l'on a alléguées, par l'érudition & l'éloquence des Combattans, & par le bruit qu'elle a fait dans le monde. Toutes ces raisons ont engagé Monsieur du Pin, de la traiter à fond dans cette Dissertation, où il a recueilli tout ce qui s'est fait & écrit sur ce sujet dans plus de quarante Ouvrages différens depuis le commencement du XVII. siécle ; & après avoir examiné tout ce qui s'est dit & écrit par d'habiles gens sur ce sujet, il leur applique ce mot de Terence :

Fecistis probè,
Incertior sum multò quàm dudùm.

Ne pouvant donc en rien conclure de certain, il se contente de remarquer ce qu'il trouve faux, ce qui demeure incertain, & ce qui lui paroît plus ou moins vrai-semblable, laissant l'Auteur de l'Imitation dans l'incertitude où il a été dans son commencement, & les trois Contendans Thomas de Kempis, Jean Gerson, & Jean Gessen dans

Du Pin. dans la probabilité de leur droit sans qu'il puisse être établi d'une maniére incontestable. Cette Dissertation est un Ouvrage d'un grand travail; & la matiére y est traitée avec ordre, avec netteté & avec tout l'agrément dont elle est susceptible.

Monsieur Du Pin a conduit enfin sa Bibliotheque jusqu'au seiziéme siécle. Cet Ouvrage qu'il a commencé à publier en 1701. & fini en 1703. est partagé en deux parties & en cinq Volumes. La premiere partie contient l'Histoire Ecclesiastique du seiziéme siécle. Mais comme l'Histoire de l'Eglise de ce temps mérite une attention particuliere à cause des grandes révolutions qui se sont faites dans l'Eglise, & que les Auteurs sont en plus grand nombre & plus considérables que dans les siécles précedens, Monsieur Du Pin a un peu changé sa methode; car il fait trois Volumes de l'Histoire, & deux Volumes séparés des principaux Auteurs qui ont fleuri dans ce siécle.

Le premier Tome est divisé en deux parties; la premiere contient une Relation exacte de tout ce qui s'est fait en France & à Rome touchant la Pragmatique Sanction & le Concordat, & l'Histoire des Conciles de Pise & de Latran.

La seconde contient l'Histoire de la naissance & du progrès de l'hérésie de Luther, des Sectes & des révolutions qu'elle a produites jusques au Concile de Trente. On y voit l'origine du schisme de Luther, les Ecrits & les Conférences publiques & particulieres sur les contestations qu'il avoit mûës, les Bulles des Papes, les Edits des Empereurs, les Résultats des Dietes, & les Censures des Facultez: La naissance & le progrés de la Secte des Zwingliens & des autres Sacramentaires; les différens qu'ils eurent avec les Lutheriens; l'histoire des Anabaptistes; les changemens de Religion en plusieurs parties de l'Europe; les guerres & les mouvemens causés par les differens de la Religion; l'Histoire du divorce d'Henri VIII. la séparation du Royaume d'Angleterre; les projets de paix & de réünion, & les démarches pour parvenir à l'Assemblée du Concile general; l'origine de l'hérésie en France, & l'établissement du Lutheranisme dans les Royaumes du Nord.

Cette histoire n'est point du nombre de celles où l'invention de l'Historien a plus de part que la vérité. C'est un Extrait fidele des Actes & des Ecrits du temps, qui nous represente naïvement les faits dans toutes leurs circonstances. Ce qui s'est dit, ce qui s'est écrit, ce qui a été réglé y est exposé dans une juste étenduë; ensorte qu'on peut en lisant cet Ouvrage, non-seulement être instruit des faits & des événemens, mais aussi du fonds des questions agitées, & des raisons alléguées de part & d'autre. En un mot, c'est une Histoire plus dogmatique que politique. Il a aussi fait une Histoire des Conciles tenus jusqu'à la fin de celui de Trente, & des Censures de la Faculté de Théologie, qui sont en grand nombre; & a mis à la fin de ce Volume une Table Chronologique. *Du Pin.*

L'Histoire du Concile de Trente étant un sujet considerable & plein de varieté, Monsieur Du Pin a cru devoir le traiter avec assez d'étenduë; il ne s'est pas contenté de rapporter les Decrets & les décisions du Concile, il est encore entré dans le détail de ce qui s'est passé dans les Congregations où ces décisions étoient préparées, & a recueilli avec soin les Disputes des Théologiens; les avis des Prelats; les discours & les protestations des Ambassadeurs & des Princes; les Lettres écrites par les Papes, par les Princes & par les Legats, & toutes les particularitez contenuës dans les Monumens authentiques, ou rapportées par les Historiens du Concile. Chacun sait qu'entre ceux qui en ont écrit, il y en a deux plus célébres que les autres qui en ont fait l'Histoire dans des vûës bien différentes. Le premier est Fra-Paolo, Venitien, Religieux Servite, dont le but semble avoir été de décréditer la Cour de Rome. L'autre est le Cardinal Palavicin qui a pris le contrepied, en tournant tout à l'avantage de cette Cour. „ Mais ce qu'il „ y a de merveilleux, dit Monsieur du Pin, „ c'est que ces deux Auteurs, qui ont des „ vûës si opposées, conviennent neanmoins „ ordinairement des mêmes faits, quoi- „ qu'ils en tirent des inductions toutes con- „ traires, & que l'un les fasse servir à l'a- „ grandissement, l'autre à l'abbaissement de „ la puissance du Pape. Ils montrent l'un „ & l'autre que le Pape & ses Legats ont ex- „ ercé une grande autorité dans le Concile: „ Mais l'un veut faire entendre par-là que „ le Concile n'a pas été entierement libre: „ Et l'autre s'en sert pour établir les préten- „ tions de la Cour de Rome touchant la „ puissance du Pape au dessus des Conciles. „ L'un s'étudie à rendre odieuse la condui- „ te de la Cour de Rome, en la represen- „ tant comme exerçant une domination in-

„ supportable : Et l'autre semble n'avoir eu „ pour but que de ravilir la puissance du Con- „ cile en élevant celle du Pape au dessus de „ ses justes bornes. L'un traite avec mépris „ les avis des Théologiens & des Evêques „ attachés à la Cour de Rome, & fait valoir „ les sentimens de ceux qui étoient dans des „ interêts contraires : L'autre passe legere- „ ment sur les opinions de ceux qui n'étoient „ pas favorables aux prétentions de la Cour „ de Rome, & déduit avec étenduë & avec „ emphase les raisons des Opinans du parti „ contraire. L'un est porté à blâmer, & „ l'autre à loüer tout ce qui vient de Rome. „ Enfin comme Fra-Paolo a pris à tâche d'at- „ taquer par tout la Cour de Rome; Pala- „ vicin s'est appliqué à le contrecarrer, & „ à le refuter par tout. C'est la raison pour „ laquelle les histoires de ces deux Auteurs „ sont chargées de quantité de réflexions & „ de contestations inutiles. M. Du Pin dé-clare qu'il s'est uniquement retranché dans les faits constans, & qu'il a surtout tâché d'éviter la malignité de l'un, & la prévention de l'autre. On ne peut pas neanmoins répondre qu'il contente les plus délicats. Il y a dans son histoire des faits assez singuliers: En voici un entr' autres qui ne se trouve point ailleurs. Monsieur de Launoi a déja remarqué que dans les premieres Editions des six premieres Sessions du Concile de Trente, on ne trouve point l'exception de la Vierge Marie dans le Decret, qui déclare tous les hommes sujets à la loi du peché originel; qu'elle se trouve neanmoins dans les Editions postérieures, & que Calvin même en fait mention dans son Antidote imprimé en 1547. Jusqu'à present on n'avoit point su pourquoi cette exception avoit été omise dans ces premieres Editions. M. Du Pin en a découvert la raison dans un Manuscrit des huit premieres Sessions du Concile dressé par Jean Curtenbosche de Gand qui étoit present au Concile, & qui rapporte que le Decret du peché originel ayant été lû dans le Concile avec les exceptions, les avis furent partagés touchant cette clause: Qu'une partie des Prelats fut d'avis de l'omettre, & les autres d'y retrancher quelque chose; ainsi comme cet Article n'avoit point été approuvé en tout, il ne fut point mis dans les premieres Editions : Mais parce qu'il avoit été proposé & lû dans le Concile, quelques Auteurs en firent mention ; & enfin il fut mis dans les Decrets du Concile sous Pie IV. imprimés dans l'Edition du Concile que le Pape fit faire à Rome, & inséré depuis dans toutes les Editions. Ce Manuscrit ne peut pas être suspect ; car Curtenbosche étant mort à Rome le 18. Novembre 1550. il fut donné à Levinus Torrentius alors Archidiacre de Gand, ensuite Evêque d'Anvers, & enfin Archevêque de Malines qui l'a apporté en Flandre, d'où il est tombé entre les mains du savant M. Baluze. Monsieur Du Pin ne fait pas seulement l'Histoire du Concile de Trente, il rapporte en même temps les choses qui se sont passées en Europe sur la Religion depuis la convocation de ce Concile jusqu'à la fin. On voit les motifs de la Translation du Concile à Boulogne ; les contestations entre le Pape & l'Empereur sur le sujet de la publication de l'*Interim*; les divisions qu'il fit naître en Allemagne ; les brouilleries & les guerres d'Italie ; les révolutions de la Religion en Angleterre sous les Regnes d'Edoüard, de Marie, & d'Elizabeth : Ce qui s'est fait touchant la Religion en Allemagne dans differentes Dietes; les mouvemens de Religion arrivés en France; les Etats d'Orleans ; le Colloque de Poissy; les guerres des Huguenots, & plusieurs autres faits particuliers.

M. Du Pin après avoir parlé de la conclusion & de la confirmation du Concile, traite de sa reception. Il rapporte les instances que le Pape & le Clergé ont faites pour le faire recevoir en France, & le refus que nos Rois ont toûjours fait de le publier. Il donne enfin une Liste très-ample des Articles contraires aux droits de la Couronne & aux libertez de l'Eglise, pour lesquels il prétend que le Concile de Trente n'a point été reçu en France.

Le second Chapitre continuë l'histoire de l'Eglise depuis la conclusion du Concile de Trente jusqu'à la fin du siécle. On y rapporte la succession des Papes; l'histoire des guerres & des Traitez de paix faits en France touchant la Religion depuis le Regne de François II. jusqu'à l'Edit de Nantes ; la révolution de Religion dans les Pays-Bas ; les contestations & les divisions des Lutheriens d'Allemagne sur la Religion, & leurs differentes Confessions de Foi ; l'établissement du Lutheranisme & du Calvinisme dans la Hongrie, la Transylvanie & la Pologne; l'état de la Religion dans les Royaumes du Nord ; aussi bien qu'en Angleterre & en Ecosse, l'origine du Socinianisme, & la vie des premiers Anti-Trinitaires ; les Decrets des Conciles Provinciaux, & les Régle-

Du Pin. glemens des Assemblées du Clergé de France, qui commencent en 1561. les Censures de la Faculté de Theologie de Paris ; & l'histoire des Ordres Religieux, des Congregations & des Reformes établies dans le seiziéme siécle. Il s'étend particulierement sur l'établissement & la fortune de la Societé des Jesuites. Il y rapporte la Vie de S. Ignace, l'Institution & la forme de sa Societé ; les progrès qu'elle a faits, & les traverses qu'elle a eües en France depuis qu'elle a commencé à s'y établir jusqu'à son rétablissement en 1603. Il ne dit rien sur ces choses qui ne soit rapporté par les Historiens même Jesuites, ou qui ne se trouve dans des Actes publics. Et si l'on peut reprocher quelque chose à Monsieur Du Pin, ce n'est pas d'avoir avancé quelque fausseté, mais de n'avoir pas su omettre ou cacher de certains faits qui peuvent déplaire à quelques-uns: En quoi il a suivi peut-être trop à la rigueur la loi que Ciceron prescrit à un Historien : *Ne quid veri non audeat.*

La troisiéme & quatriéme partie contiennent l'histoire des Auteurs du seiziéme siécle, en deux Volumes. Ce siécle a été fertile en bons Auteurs & en excellens Ouvrages. C'est ce qui a donné lieu à Monsieur Du Pin d'en faire de plus longs Extraits, & de rendre par-là son travail plus utile & plus agréable. Il lui a fallu neanmoins faire un choix des principaux, le nombre en étant trop grand pour parler de tous. Il renvoye ceux ausquels il n'a point crû devoir donner place dans cet Ouvrage, à un Catalogue universel de tous les Auteurs & de tous les Ouvrages Ecclesiastiques qu'il a depuis donné au public. Ce Tome contient la Vie & les Extraits des Ouvrages de près de cinquante Auteurs des plus considerables, tous morts avant 1553.

Reuchlin, dit Capnion, y tient le premier rang : on y voit l'histoire de son different avec les Moines sur les Livres du Talmud, & le procès en forme qu'il fut obligé de soûtenir à Rome sur ce sujet. Monsieur Du Pin juge fort avantageusement de cet Auteur, & parle de tous ses Ouvrages.

Il donne des Extraits considerables des Oeuvres d'Almaïn Docteur de Paris, sur les Puissances Ecclesiastique & Civile. Il ne paroît pas favorable à Hocstrat Dominiquain grand adversaire de Reuchlin : il blâme ses emportemens & sa maniere d'écrire barbare, qui donna lieu à la Satyre des Lettres des Hommes obscurs.

Erasme est, de tous les Auteurs dont il est parlé dans ce Tome, celui dont Monsieur Du Pin a fait plus exactement la Vie & donné de plus longs Extraits ; ce qu'il en dit fait même le tiers du Volume : Aussi faut-il avoüer que cet Auteur meritoit bien que l'on parlât de lui amplement, & que ses Ouvrages fournissent une infinité de belles choses. L'année de sa naissance n'est pas bien certaine, c'est l'une de ces trois, 1465. 1466. 1467. comme Monsieur Du Pin le fait voir. Il décrit ses études, ses emplois, ses differens voyages, la maniere dont il se comporta quand l'hérésie de Luther commença à paroître, les differentes Disputes qu'il eut à l'occasion de ses Ouvrages, & ses démêlez avec la Faculté de Théologie de Paris ; enfin après avoir rapporté sa mort arrivée le douze Juillet 1536. il dépeint d'une maniere admirable son corps & son esprit. Ce portrait est digne d'être lû.

Quoiqu'Erasme ne fît pas grand cas de ses propres Lettres, elles contiennent neanmoins une infinité de choses curieuses & instructives. On en sera convaincu en lisant les Extraits assez amples que Monsieur Du Pin a fait des plus belles. Le 28. Livre de ces Lettres contient les Préfaces sur les Peres. Comme ces Ouvrages ont du rapport au dessein de Monsieur Du Pin, parce qu'Erasme y donne des jugemens sur les Auteurs dont il parle, M. Du Pin n'a pas manqué de les extraire. Il a extrait de la Préface du Manuel du Soldat Chrétien d'Erasme, un bel endroit sur l'esprit qui devroit animer les Théologiens ; & a rapporté avec assez d'étenduë les preceptes qu'Erasme donne sur la vraie Theologie dans l'Ouvrage qu'il a composé exprès sur ce sujet. Il a recueilli de très-belles maximes & très-utiles à pratiquer, tirées des Traitez de la Confession, du Mariage Chrétien, & de l'Ecclesiaste. Enfin en parlant des Apologies d'Erasme, M. Du Pin fait une Histoire abregée de ses Disputes avec ses adversaires.

Raimond Perraud élevé par son merite, d'une basse naissance, à la dignité de Cardinal, a composé quelques Ouvrages dont M. Du Pin fait mention.

Jean Raulin Docteur de réputation qui quitta le Monde pour entrer dans l'Ordre de Cluni, a écrit plusieurs Lettres & de gros Volumes de Sermons. Les Lettres sont mieux écrites que les Sermons. M. Du Pin en a extrait des particularitez remarquables.

Le

Du Pin.

Le Mantoüan est fameux par ses Poësies; le Traité de Vivez de la verité de la Religion Chrétienne est un excellent Ouvrage. Monsieur Du Pin en donne une Analyse exacte. Il n'en fait point de son Commentaire sur les Livres de la Cité de Dieu de S. Augustin; parce que l'on n'en peut pas faire aisément de ces sortes d'Ouvrages.

Claude Seyssel Archevêque de Turin étoit un habile Jurisconsulte. Ses Oeuvres sont estimées, & particulierement son Traité contre les Vaudois, dont Monsieur Du Pin a fait un Abregé exact, aussi-bien que de celui de la Providence du même Auteur, qui n'étoit pourtant pas un profond Theologien au jugement de Monsieur Du Pin; mais qui raisonnoit assez juste selon ses principes, & qui écrivoit avec beaucoup de facilité & de netteté.

Silvestre de Prierio Maître du sacré Palais, grand Controversiste, ne s'étoit point défait de la barbarie qui avoit regné jusqu'alors: Paul Cortez au contraire a entrepris de traiter la Theologie avec politesse & avec élegance, en donnant quatre Livres de Sentences en très-beau Latin. Il a aussi composé un Traité des Cardinaux, qui n'est qu'un Recueil de lieux communs.

Jacques Wimphelinge fleurit dans ce siécle & dans le précedent; il étoit bon Humaniste, bon Critique, bon Prédicateur & bon Theologien, qualitez assez rares dans une même personne. Il a fait plusieurs Ouvrages. Monsieur Du Pin fait l'Extrait de ses Traitez des Hymnes, & de la Pureté. Il a eu des differens avec les Moines sur le Monachisme de S. Augustin, & sur les Droits des Curez.

Antoine de Lebrixa, vulgairement *Nebrissensis*, étoit aussi universel. Il a fait une cinquantaine d'Observations Critiques sur l'Ecriture sainte, que M. Du Pin a rapportées toutes en abregé.

Le Cardinal Caïetan celebre par ses Commentaires sur l'Ecriture sainte a fait plusieurs Opuscules sur diverses questions de Theologie. M. Du Pin en explique les sujets & la Doctrine.

Matthias Ugonius a fait un Traité sur les Conciles, intitulé, *Syrodia Hugonia*, fort rare à present & assez bon pour le temps dans lequel il a été composé. Christophle Marcel Venitien fit imprimer l'Ouvrage de Picolomini, qui n'est autre chose que l'Ordre Romain. Cette publication lui fit des affaires avec la Cour de Rome.

Du Pin.

Thomas Illyricus a fait quelques Traitez de Controverse, & un Ouvrage de Morale contre les mauvais Chrétiens.

Henri Corneille Agrippa, fameux & par ses avantures & par ses sentimens extraordinaires, accusé même de Magie, mais faussement, comme Monsieur Du Pin le prouve, a fait une Déclamation contre la vanité & l'incertitude des Sciences. Monsieur Du Pin en a tiré ce qui peut avoir rapport à la Religion. Ce n'est pas un des moins curieux endroits de son Livre. Il donne aussi le Sommaire des autres Ouvrages d'Agrippa, & il remarque que cet Auteur se plaisoit à faire voir son esprit en soûtenant des Paradoxes. Telle est sa Déclamation sur la préference du sexe feminin; mais rien n'égale l'extravagance du Traité du peché du premier homme, qu'il fait consister dans le commerce charnel d'Eve & d'Adam. Les autres Traitez d'Agrippa sont savans, & particulierement celui qu'il a fait contre les trois Maris de sainte Anne; opinion populaire en ce temps-là. On peut voir le jugement que Monsieur Du Pin porte de cet Auteur qui merite d'être lû.

Jean Fischer Evêque de Rochester a été aussi recommandable par sa science, qu'illustre par sa pieté & par sa constance. Il a écrit des Traitez de Controverse contre Luther & contre Oecolampade. M. Du Pin dit qu'il étoit bon Theologien, & qu'il peut passer pour un des plus exacts & des meilleurs Controversistes de son temps.

Thomas Morus joint avec Fischer dans la même cause, & mort de la même maniere, a écrit aussi contre Luther; il y a des choses dans son Utopie qui regardent la Religion, M. Du Pin en a fait l'Extrait.

Jean Driedo Docteur de Louvain, a traité dans des Ouvrages considerables les matieres de la Prédestination, de la Grace & de la Liberté. Il y a aussi de lui un Traité de l'Ecriture & des Dogmes Ecclesiastiques. Monsieur Du Pin s'étend fort sur ces Ouvrages.

Philippe Decius est un celebre Jurisconsulte, qui a traité la question de l'Autorité du Concile & du Pape.

Noël Beda Docteur de Paris, & Sindic de la Faculté, homme zelé, mais indiscret & emporté, eut le malheur d'être condamné à faire amende honorable pour avoir prêché contre le gouvernement. Il a fait quelques Ecrits contre le Fevre d'Etaples, homme savant; mais qui étant favorable aux nouveautez

Du Pin. tez de Luther, se retira à Nerac près de la Reine Marguerite, où il mourut fort âgé.

Pierre Sutor, qui se fit Chartreux, Jerôme Hangest, Jean Major, Jacques Merlin & Jean Gagnée tous Docteurs de Paris, aussi-bien que Beda, mais plus sages que lui, enrichirent le public de leurs Ecrits; & plus que tous ceux-ci Josse Clichtouë, qui est un de ceux, au jugement de M. Du Pin, qui a traité la Controverse avec le plus d'érudition & de solidité.

Gaspard Contarini Cardinal, l'a fait avec plus d'élegance, mais avec moins de solidité.

Jean le Fevre & Frederic Nausea Evêques de Vienne en Autriche, ont aussi composé une grande quantité d'Ouvrages de Controverse; mais les deux plus fameux Controversistes sont, sans contredit, Jean Eckius & Jean Cochlée, qui n'ont cessé jusqu'à la mort de combattre l'heresie, & ont laissé des Ouvrages presque sans nombre.

Albert Pigghius & Jacques Latomus n'ont pas tant fait d'Ouvrages de Controverse; mais ceux qu'ils ont faits sont mieux écrits & plus savans.

François de Victoria en Espagne, doit à l'Université de Paris les lumieres qu'il a euës dans la Theologie; il a fait treize Leçons, dans lesquelles M. Du Pin qui en fait le détail, dit qu'il traite les matieres par principes avec beaucoup de methode, de distinction, de jugement & de solidité.

François Vatable & Beatus Rhenanus ont été deux savans Critiques.

Jacques Sadolet très-docte en tout genre, a écrit avec toute l'élegance possible. Le Commentaire sur l'Epitre aux Romains est le seul Ouvrage de Theologie qu'il ait composé. M. Du Pin en donne l'Analyse.

Gregoire Cortez écrit aussi très-bien. On a de lui un Traité pour montrer que S. Pierre est venu à Rome. Christophle Longueuil étoit encore de la secte des Ciceroniens de ce temps-là. Il est mis au rang des Auteurs Ecclesiastiques, à cause d'un Discours qu'il a fait contre les Lutheriens.

Augustin Steuchus d'Eugubio, Chanoine Régulier, acquit une érudition consommée par son travail assidu, quoiqu'il eût commencé tard à étudier, & qu'il n'eût pas les secours necessaires pour le faire commodément. Il a fait de très-savans & de très-solides Ouvrages, principalement sur l'Ecriture sainte.

Pierius Valerianus de Bellune Ecrivain poli, a fait entre autres Ouvrages un petit Traité de la Barbe des Prêtres, que M. Du Pin a jugé assez digne de la curiosité du Lecteur, pour en faire un abregé. Du Pin.

Ce sont-là presque tous les Auteurs dont M. Du Pin parle dans ce Volume, qui est aussi agréable par la diversité, qu'utile par la solidité des matieres qui y sont traitées.

La quatriéme Partie contient l'Histoire des Auteurs Ecclesiastiques qui ont vêcu depuis l'an 1550. jusqu'à la fin du siécle. M. Du Pin a été obligé de faire dans ce Volume comme il a fait dans le précedent, un choix de quelques Auteurs, étant impossible, à cause du grand nombre, de faire la vie & l'histoire de tous. Mais il avertit qu'il ne prétend point que ce choix qu'il a fait de quelques-uns, préjudicie à d'autres. Il avouë qu'il se peut faire qu'il en ait omis qui meritoient d'être préferez à quelques-uns de ceux qui se trouvent placez dans son Recueil: Car, dit-il, outre que l'on a suivi dans ce choix son jugement ou son inclination particuliere, que l'on ne prétend pas devoir servir de regle aux autres; le hazard & la facilité, ou la difficulté d'avoir les Livres, peuvent aussi y avoir contribué: il ne croit pas neanmoins èn avoir omis de bien considerables. Les Auteurs dont il parle dans ce Volume, sont au nombre de près de cent. Il y en a plusieurs très-considerables par la quantité & par l'excellence de leurs Ecrits. On y trouve des Ouvrages Critiques sur l'Ecriture sainte d'un nouveau genre; & entre autres, la belle Bible Polyglotte d'Anvers, avec les Prolegomenes d'Arias Montanus; le Theatre de la Terre sainte d'Adricomius; un très grand nombre de Commentaires sur les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament pleins d'une érudition singuliere; une infinité d'Ouvrages de Controverse savans & solides; plusieurs Questions de Theologie traitées avec exactitude; des Recherches curieuses sur l'antiquité Ecclesiastique, tant sur la Discipline que sur l'Histoire, & plusieurs Pieces édifiantes & instructives touchant la morale & la spiritualité. Les quatre premiers Auteurs dont il est parlé dans cet Ouvrage, François Titelman, Adam Sasbouth & Jean Ferus, Cordeliers, & Claude Guillaud, Docteur de Paris, sont des Commentateurs de l'Ecriture sainte à peu près d'un même genre. Ambroise Catharin qui les suit, est un Auteur libre, hardi dans ses sen-

Du Pin. sentimens ; qui ne se faisoit point une affaire de s'écarter de l'opinion commune des Theologiens de son temps. Il a inventé un nouveau Systême sur la Prédestination, suivant lequel il distingue tout le genre humain en deux classes ; l'une d'Elûs & de Prédestinez d'une maniere speciale, & à qui Dieu donne des secours & des graces qui les conduisent infailliblement au salut. Cette classe n'est, selon lui, composée que d'un petit nombre d'hommes pour lesquels Dieu a eu une prédilection particuliere. C'est à ces personnes choisies ausquelles il applique tout ce que Saint Paul dit dans l'Epître aux Romains, de la vocation & de la prédestination des Elûs. La seconde classe comprend tout le reste des hommes, que Dieu n'a pas prédestinez au salut par un decret fixe & immuable, mais sous une condition qui peut être ou n'être pas, dont le salut dépend du bon ou du mauvais usage qu'ils feront des graces que Dieu leur accorde. Ce sentiment de Catharin fut combattu par Dominique Soto, & soutenu par Sixte de Sienne, qui l'abandonna neanmoins depuis. Catharin combat fortement l'opinion de ceux qui croyent que les enfans morts sans baptême souffrent la peine du feu. Il soutient qu'ils sont dans un état qui est entre celui des Bienheureux & celui des damnez, & leur accorde une felicité qui convient à la nature humaine. Il a encore soutenu avant & après le Decret du Concile de Trente sur la justification, que les Justes peuvent être certains d'une certitude de foi qu'ils sont justifiez. Il a expliqué quelle est l'intention necessaire dans le Ministre pour la validité des Sacremens, en disant qu'il suffit qu'il veuille administrer le Sacrement de l'Eglise, & qu'il a cette intention quand il fait exterieurement les cérémonies requises, quoiqu'il puisse avoir interieurement la pensée de faire tout cela par jeu & par moquerie. Il a défendu fortement & dans plusieurs Traitez, l'Immaculée Conception de la Vierge. Il a parlé aussi très-avantageusement du culte des Images. Il a traité dans son Commentaire sur les cinq premiers Chapitres de la Genese, plusieurs questions qui se peuvent former à l'occasion du Texte : par exemple, en expliquant le terme *Elohim*, il soutint contre Caïetan que ce nom étant pluriel, est une preuve de la Trinité des Personnes divines. Il traite du nombre & de la nature des cieux ; il fait diverses autres questions de même nature ; il refute aigrement Caïetan sur ce qu'il avoit traité de metaphore ce qui est dit dans la Genese de la formation de la femme de la côte de l'homme. Enfin son Commentaire est un mélange de questions de Controverse, de Theologie & d'Histoire. Il prétend dans un autre Traité, que Saint Jean l'Evangeliste n'est point mort ; mais que s'étant mis dans un sepulchre en pleine santé, il a été enlevé comme Elie & Enoch. Il croit que l'Eglise ne se peut tromper dans la canonization des Saints. M. Du Pin dit que Catharin écrit assez poliment pour un Theologien Scholastique ; qu'il traite les matieres avec beaucoup de methode & d'étude ; & qu'il approfondit les questions en proposant & en examinant toutes les raisons qui se peuvent alleguer pour & contre. Catharin avoit été Jurisconsulte avant que d'être Theologien, & il s'appelloit alors *Politus Lancellotus.* Il assista au Concile de Trente en 1547. La même année il fut promû à l'Evêché de Minori dans le Royaume de Naples, d'où il fut transferé par le Pape Jules III. en 1551. à l'Evêché de Conza dans le même Royaume. Il mourut bien-tôt après subitement à Naples, dans le temps qu'il alloit être élevé à la dignité de Cardinal. Lorsqu'il étoit au Concile de Trente, un celebre Docteur dont il a tû le nom dans sa replique, fit un Catalogue de cinquante articles, qu'il envoya à Rome sous le titre d'*Erreurs de Catharin.* Du Pin.

Isidore surnommé Clarius, du nom de Claris, Château près de Bresce, lieu de sa naissance, s'étant fait Moine de Saint Benoît au Mont Cassin, parvint à la dignité d'Abbé de Cesena. Il a reformé la Version Vulgate sur les Textes Originaux, & fait des Notes sur la Bible. Son Ouvrage est au jugement de M. Du Pin, un des plus savans, des plus solides, & des plus utiles qui aient été faits sur la Bible. Il est mort à soixante ans le 28. Mai 1555.

Jean Gropper Archidiacre de Cologne, qui par une rare modestie, refusa le Chapeau de Cardinal que Paul IV. lui offrit, a fait un excellent Traité de Controverse sur l'Eucharistie, où il traite les matieres avec beaucoup de methode & de solidité. Les seuls principes sur lesquels il s'appuye, sont l'Ecriture sainte, la Tradition des saints Peres, & les Décisions des Conciles. Il mourut l'an 1558. âgé de 57. ans. Alfonse de Castro, Religieux de l'Ordre de Saint François, mort la même année, est recommandable par son grand Traité contre les hérésies, qui est en par-

Du Pin. partie d'Histoire, & en partie de Controverse. Le Cardinal Polus, cousin d'Henri VII. Roi d'Angleterre, sortit de son païs pour la Religion. Il y revint sous le regne de la Reine Marie, & mourut seize heures après cette Princesse, le 18. Novembre 1557. Il a fait des Traitez du souverain Pontife, & du Concile, & quelques autres Opuscules. Il a imité le stile de Ciceron, mais non pas si parfaitement que Bembe, Sadolet & Longueil. Ses pensées sont brillantes, mais ses raisonnemens, (si l'on en croit M. Du Pin,) ne sont pas toujours solides. Gardiner Evêque de Winchester, & Chancelier d'Angleterre, favorisa le divorce d'Henri VIII. mais il fut toujours constamment attaché à la doctrine de l'Eglise Romaine, & fut pour ce sujet déposé & mis en prison sous le regne d'Edoüard VI. Il fut rétabli sous celui de Marie, & mourut en 1555. Il a fait un Ouvrage contre les Sacramentaires sous le nom de Marc-Antoine Constance, & un autre sous le nom de Jean With.

René Liset, après avoir long-temps servi l'Etat & le Roi en qualité d'Avocat Général, & de Premier Président au Parlement de Paris, devint Abbé de S. Victor; il fit alors imprimer des Opuscules de Controverse qu'il avoit faits étant encore Premier Président. Il avoit beaucoup de lecture & d'érudition; mais comme il n'étoit pas Theologien, il ne raisonne pas assez juste, & avance des Propositions insoutenables. C'est le jugement qu'en porte Monsieur Du Pin. Son stile est ampoulé, & se sent du zele ardent dont il étoit animé contre les Hérétiques. Ruard Tapper Hollandois, fit ses études dans l'Université de Louvain, & y prit des degrez. Il a défendu les vingt articles de la Faculté de Theologie de Louvain contre les Lutheriens. Il s'est écarté de la doctrine de son Ecole sur le libre Arbitre, sur la Prédestination & sur la Grace, en soutenant qu'il y a des graces suffisantes données à tous les hommes soumises au libre arbitre, & en enseignant que la prédestination à la gloire est faite en vûë des merites. Il a fait encore dix Discours Theologiques. Il est mort le 2 Mars 1559. âgé de 71. ans. Aloïsius Lipoman Evêque de Bergame, est celebre par son Recueil de Vies de Saints en huit Volumes. Robert Cenalis Evêque d'Avranches, a fait plusieurs petits Traitez de Controverse en François & en Latin. Matthieu Ory Inquisiteur de la Foi, est Auteur d'un Traité contre les Hérétiques. L'Ouvrage des Lieux Theologiques de Melchior Canus Evêque Canaries, est un excellent Traité écrit avec toute l'élegance que l'on peut souhaiter. M. Du Pin en donne un long Extrait, mais il s'arrête particulierement aux Ouvrages de George Cassandre, qui étoit un des Auteurs du seiziéme siécle, le plus solidement savant, & qui avoit le plus étudié l'antiquité Ecclesiastique. Il possedoit les Langues, les belles Lettres, le Droit & la Theologie. Il eut un zele ardent pour la réunion & pour la paix de l'Eglise, & composa dans cet esprit, *Le Traité du Devoir de l'homme pieux, & qui aime vraiment la paix dans les differens de Religion*, & *sa célébre Consultation*. Il a aussi donné au public *les Liturgiques*, & un *Recueil d'Hymnes & de Collectes* avec de savantes notes, où il éclaircit divers points de doctrine & de Discipline. Il a encore combattu les Anabaptistes de vive voix, & par écrit, au sujet du baptême des enfans. Mais il s'éloigne du sentiment commun de l'Eglise, en soutenant que le vœu des parens fideles qui ont eu dessein de baptiser leurs enfans, peut suppléer au baptême. Son Livre du Devoir de l'Homme pieux, & sa Consultation, lui ont attiré des adversaires de la part des Catholiques & des Hérétiques, sort ordinaire de ceux qui veulent concilier deux partis oposez. On trouve dans ses Lettres plusieurs points importans de Theologie & de Critique. Il a avancé quelques Propositions trop hardies; mais il est toujours demeuré uni à l'Eglise Catholique, & a declaré qu'il se soûmettoit à son jugement. Il étoit doux, humble, moderé, patient dans les maux, & d'un désinteressement achevé. Il a fui la gloire, les honneurs & les biens, & a vécu caché & retiré, presque toujours tourmenté de la goute, qui l'emporta enfin à l'âge de 52. ans cinq mois & dix jours, le 3. Février 1566. Il y a deux Jean Hassels, tous deux Docteurs de Louvain, qu'il ne faut pas confondre. Le premier, que l'on nomme Hassels, mourut à Trente en 1551. Il a fait une Dissertation sur l'Histoire de l'Abrogation prétenduë de la Confession par Nectaire, & on lui attribuë les Commentaires sur Isaïe & sur S. Paul, imprimez sous le nom d'Adam Sasbouth. Le second Jean Hessels n'est mort qu'en 1566. âgé de 44. ans. Il est Auteur d'un gros Catechisme, qui est une espece de corps de Theologie.

Barthelemi de Las Casas, Evêque de Chiapa dans l'Amerique, a fait une Relation de la destruction des Indes, & divers Memoires en

Du Pin. en faveur des Indiens, contre les violences que les Espagnols exerçoient contre eux. Il est encore Auteur d'un Ouvrage très-rare sur cette question, *Si les Rois peuvent aliener de la Couronne leurs Sujets, & les soumettre à la domination de quelque autre Seigneur.* On peut voir dans le Livre de M. Du Pin d'amples Extraits de ces Ouvrages. Thomas Campége Evêque de Feltri, a fait plusieurs Traitez de Droit; entre autres, un Traité des Conciles assez rare, dont Monsieur Du Pin donne le précis avec beaucoup d'exactitude : il parle aussi des autres Ouvrages de cet Auteur, qu'il traite brievement & succinctement, mais avec beaucoup de methode & de clarté. Cet Auteur a eu moins de prévention que la plûpart des autres Canonistes Ultramontains, & il étoit plus versé qu'eux dans la Theologie.

M. Du Pin fait un grand article sur la Vie & les Oeuvres Ecclesiastiques de Maître Charles Du Moulin, Avocat au Parlement de Paris. Il le fait passer non seulement pour un homme qui a été le plus grand Jurisconsulte de son temps, mais encore pour un homme d'une lecture & d'une érudition prodigieuse. Il avouë qu'il étoit trop satyrique, & qu'il avoit trop bonne opinion de lui-même; mais il trouve en lui beaucoup de sincérité, de probité, de désinteressement, de zele pour sa patrie, & d'amour pour le bien public. Du Moulin eut beaucoup de traverses dans sa vie. Il fut engagé dans les erreurs des Lutheriens & des Calvinistes, sans se separer tout-à-fait de l'Eglise. Il a toujours eu beaucoup d'aversion pour les dogmes de Calvin sur la prédestination & la liberté; il se brouilla sur la fin de sa vie d'une maniere irreconciliable avec les Calvinistes; & mourut enfin dans le sein de l'Eglise, & dans des sentimens Catholiques, après avoir reçû ses Sacremens le 27. Decembre 1566. Jusques là il n'avoit été ni bon Catholique, ni zelé Calviniste, ni rigide Protestant. Les Ouvrages de Du Moulin dont M. Du Pin parle, sont son Traité de l'Usure, que cet Auteur croit permise en certains cas; le conseil contre ceux qui feignoient être du sentiment des Calvinistes, pour les découvrir; le conseil contre l'établissement de la Societé des Jesuites; son Traité de la Monarchie; un Discours sur la dignité de la Theologie & des Loix Imperiales : une Consultation sur les Elections des Evêques; le conseil sur la reception du Concile de Trente, qui lui attira une violente persécution, & qui fut depuis refuté par Pierre Gregoire Toulousain; le Commentaire sur l'Edit du Roi Henri II. contre les petites dates, & sur les Regles de la Chancellerie de Rome reçûës & usitées en France; quelques autres Traitez de Droit Canonique, & la Concorde des quatre Evangelistes. Quoi qu'Onuphrius Panvinius soit mort à l'âge de 39. ans, il est prodigieux combien il avoit lû, & combien il savoit de choses. Il a fait un Ouvrage dogmatique de la Primauté du Pape, & plusieurs Traitez curieux sur divers points de l'antiquité Ecclesiastique & Prophane. Il avoit joint à son érudition une maniere d'écrire facile & agréable. Du Pin.

La Bibliotheque sainte de Sixte de Sienne est un excellent Ouvrage sur la Bible. Il a été & peut encore être d'une grande utilité pour ceux qui s'appliquent à l'étude de l'Ecriture sainte; mais il seroit à souhaiter, dit M. Du Pin, qu'il eût traité de certaines matieres plus à fond, qu'il eût passé sur d'autres plus legerement, & qu'il en eût omis qui ne sont d'aucune utilité, ou qui ne viennent point à son sujet. Il mourut en 1569. âgé de 40. ans. Il avoit été Juif, & s'étoit fait Dominiquain après sa conversion.

Il n'y a gueres de Docteur qui ait fait plus d'honneur à la Faculté de Theologie de Paris, que Claude Despense. Ses excellens Ouvrages sur les Epîtres de Saint Paul à Timothée & à Tite, ne sont pas de simples Commentaires, mais ils contiennent encore quantité de Dissertations particulieres sur la Hierarchie & sur la Religion. Il a fait un Traité pour prouver la nullité des mariages clandestins; cinq Livres de la continence; six Livres de l'adoration de l'Eucharistie; un Traité de la Messe publique & particuliere, & plusieurs autres Ouvrages de Controverse.

Jerôme Maggi du Milanès, ayant été pris par les Turcs dans Famagouste, composa dans sa captivité deux Traitez convenables à cet état; l'un sur le chevalet, & l'autre sur les cloches. Il est encore Auteur d'un Ouvrage plus Theologique sur l'embrasement du monde, & sur le Jugement dernier. Cet Auteur avoit beaucoup de lecture & de memoire; il écrit assez élegamment pour ne pas ennuïer le Lecteur.

Nous sommes obligez de passer legerement sur plusieurs Auteurs dont Monsieur Du Pin parle assez amplement, tels que sont Michel Medina, qui a composé un gros Ouvrage de la droite Foi; Jean Genes de Sepulveda, plu-

Du Pin. plutôt Canoniste que Theologien ; Cornelius Mussus, Evêque de Bitonte, fameux par ses Prédications ; François Baudouïn, homme d'un rare merite ; Antoine de Mouchy, grand adversaire des Calvinistes, & Auteur d'un gros Ouvrage sur le sacrifice de la Messe ; Barthelemi Carranza Confesseur de Charles-Quint, fort maltraité par l'Inquisition, qui a fait une Somme des Conciles : Jansenius Evêque de Gand, dont la Concorde Evangélique est tout-à-fait estimée ; Laurent Surius, Auteur très-laborieux ; le Président Durant, à qui M. Du Pin fait voir qu'on ne peut ôter sans injustice le Traité des Rites, pour le donner à Danez : Ciaconius, habile Antiquaire : Jacques de Billy, qui savoit parfaitement le Grec : Nicolas Sanderus, grand Controversiste : le Jesuite Jean Maldonat, qui a fait tant d'Ouvrages de Theologie, & un excellent Commentaire sur les Evangiles : Gentien Hervet, grand Traducteur, qui a fait un Discours pour le rétablissement de la Discipline Ecclesiastique, sur le sixiéme Canon du Concile de Calcedoine ; un Traité de la residence des Evêques, & un Discours sur la nullité des Mariages des fils de famille en puissance de parens : Antonius Augustinus, Jurisconsulte d'un merite singulier. Jacques Pamelius qui avoit bien étudié la Discipline ancienne ; Christophle de Cheffontaines, qui a fait un Traité pour prouver que Jesus-Christ n'a point consacré par ces paroles : *Ceci est mon Corps*. Claude de Saintes, Evêque d'Evreux, grand Controversiste ; Pierre Pithou, qui ne s'est pas seulement appliqué aux Ouvrages de Jurisprudence & d'Histoire, mais qui a aussi travaillé sur des matieres Ecclesiastiques ; Gilbert Génébrard, versé dans la Langue Hebraïque ; Arias Montanus, qui a travaillé avec tant de succès à la Polyglotte d'Anvers ; Laurent Villavicentio, connu pour plagiaire du Lutherien Hyperius, & plusieurs autres dont il seroit trop long de faire le détail. Mais nous ne pouvons pas nous dispenser de nous étendre un peu davantage sur Michel Baïus, dont les Ecrits & la Doctrine ont fait beaucoup de bruit. Il étoit Flamand, Docteur en Theologie de la Faculté de Louvain, & Professeur de l'Ecriture sainte dans l'Université de cette Ville. Ayant suivi dans ses leçons une autre maniere d'enseigner que celle de ceux qui l'avoient précedé, & quitté la methode Scholastique pour expliquer les sentimens & les Ecrits des Peres, & principalement ceux de S. Augustin sur la Grace ; il avança Du Pin. des Propositions qui firent naître des disputes entre les Theologiens des Pays-Bas, & particulierement entre les Religieux de l'Ordre de S. François. Les adversaires de Baïus envoyerent dix-huit de ses Propositions à Paris, où elles furent censurées par la Faculté de Theologie, le 27. Juin 1560. Elles concernent le libre arbitre, le mérite des œuvres, l'effet de la contrition, les actions des Infideles, la Conception Immaculée de la Vierge. Cette Censure ayant encore augmenté les disputes entre les Theologiens ; le Cardinal Granvelle Gouverneur des Pays-Bas, leur imposa silence. Mais les adversaires de Baïus renouvellerent les contestations, en présentant à ce Cardinal un Memoire qui contenoit plusieurs Propositions qu'ils lui attribuoient. Le Cardinal ayant communiqué ce Memoire à Baïus, celui-ci y fit une réponse par écrit. Ces bruits n'empêcherent pas que ce Docteur ne fût encore avec Jean Hassels au Concile de Trente. L'Impression des Opuscules de Baïus échauffa encore les esprits. Josse Ravestin & quelques autres les déférérent en Espagne & à Rome, demandant au Pape la censure de soixante & seize Propositions qu'ils disoient être tirées des Ecrits de Baïus, & obtinrent enfin de Pie V. une Bulle datée du premier d'Octobre 1567. par laquelle ce Pape les condamna en gros, & respectivement comme hérétiques, erronnées, suspectes, téméraires, scandaleuses, & capables d'offenser les oreilles pieuses.

Les Propositions condamnées se peuvent rapporter aux principes suivans ; que l'état de l'homme innocent est son état naturel ; que Dieu ne l'a pas pû créer dans un autre état ; qu'il pouvoit meriter alors la vie éternelle par ses forces naturelles ; que depuis le peché d'Adam, toutes les œuvres des hommes faites sans la grace, sont des pechez ; que la liberté est la délivrance du peché ; qu'elle est compatible avec la necessité ; que les mouvemens de la concupiscence, quoi qu'involontaires, sont défendus par la Loi, & sont des pechez dans ceux qui ne sont pas en état de grace ; que le peché mortel n'est point remis par la contrition sans le Sacrement, si ce n'est en cas de martyre ou de mort ; que la Vierge a été conçuë dans le peché originel ; que l'on peut meriter avant que d'être justifié ; que nous ne satisfaisons pas à Dieu par nos actions, mais qu'elles sont cause que la satisfaction de J.-C. nous est appliquée.

Du Pin.

Le Pape ne publia point sa Bulle, mais l'envoya simplement en Flandres pour la faire voir aux principaux de la Faculté de Louvain. Baïus se soumit au jugement du Pape. On ne l'obligea pas neanmoins de signer une retractation; & on sursit la prohibition de ses Livres. Ce Docteur écrivit une Lettre & une Apologie au Pape, qui lui fit réponse par un Bref du 3. Mai 1569. Que cette affaire avoit été suffisamment examinée, & l'exhortoit de se soumettre au jugement qui avoit été porté. Quand ce Bref fut venu, le grand Vicaire de l'Archevêque de Malines fit faire à Baïus l'abjuration des Propositions condamnées. On publia quelque temps après dans la Faculté de Louvain, la Bulle de Pie V. & on défendit de soutenir aucune des Propositions condamnées. Gregoire XIII. renouvella en 1578. la Bulle de Pie V. & on obligea Baïus de signer que les Propositions étoient censurées dans le sens qu'il les avoit enseignées. Cependant les contestations ne laisserent pas de continuer dans la Faculté de Louvain, même après la mort de Baïus, qui arriva le 16. Septembre 1589. Il avoit alors 77. ans. M. Du Pin donne un détail des Ecrits de Baïus; il louë sa personne après François Tolet Jesuite, qui dit de lui, *que c'étoit un homme savant, de grande autorité dans l'Ecole, & avec cela très-humble & très-simple.* Il ajoûte, qu'il étoit versé dans la Doctrine des Peres, & particulierement dans celle de Saint Augustin; qu'il étoit bon Logicien, net, précis & methodique; qu'il a un stile simple & serré, qui ne se sent point de la barbarie de l'Ecole.

Il ne restoit plus pour achever ce grand Ouvrage, que de faire l'Histoire de l'Eglise & des Auteurs Ecclesiastiques du XVII. Siecle, & celle des Auteurs Protestans, Lutheriens, Calvinistes & Anglicans du XVI. & du XVII. siecles. On a déja donné une Table generale non seulement des Auteurs du XVI. & du XVII. siecles, mais aussi des siecles précedens, qui contient un abregé de leurs vies, & les Titres de leurs Ouvrages par ordre chronologique, & ensuite les Ouvrages par ordre de matieres. Cet Ouvrage est de cinq Volumes; & l'on y a inseré une Dissertation sur les Etudes Theologiques. Cette Table qui a paru en 1704. peut servir de Table generale à tout l'Ouvrage de M. Du Pin.

La Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques du dix-septiéme siecle que nous donnons présentement, est une partie de ce qui restoit à faire pour rendre l'Ouvrage de Monsieur Du Pin complet. Il le seroit, si quelqu'un donnoit l'Histoire des Contestations & des Controverses Ecclesiastiques agitées dans ce dernier siecle; & que l'on fît l'Histoire des principaux Auteurs Protestans du XVI. & du XVII. siecles, & celle de leurs Ouvrages, suivant le même plan qu'on vient de faire celle des Auteurs Catholiques du XVII. siecle.

Du Pin.

Quelque long & penible que soit cet Ouvrage, M. Du Pin n'a pas laissé d'en donner plusieurs autres au public pendant qu'il travailloit à celui-là. Dès l'an 1686. il fit paroître un Ouvrage Latin intitulé: *Dissertations Historiques sur l'ancienne Discipline de l'Eglise.* Ces Dissertations meritent d'être lûës, & pour l'importance de leur sujet, & pour la suffisance avec laquelle M. Du Pin l'a expliqué. Il découvre dans la premiere, l'origine, l'établissement & les droits des Metropolitains, des Primats & des Patriarches, & y trace un plan des Provinces de l'Empire, sur lequel celles de l'Eglise ont été reglées. A la fin il touche deux fameuses questions, dont l'une regarde le veritable sens du sixiéme Canon du premier Concile de Nicée; & l'autre, la juste étenduë des Regions & des Eglises Suburbicaires. Comme tout ce qui se peut dire à cet égard semble avoir été autrefois épuisé par le P. Sirmond, par M. de Saumaise, par M. Godefroi, par M. de Launoi, & par feu M. Valois, M. Du Pin pése les raisons de ces grands hommes, & se declare tantôt pour l'un, & tantôt pour l'autre.

Dissertation sur l'ancienne Discipline

La seconde Dissertation est de la forme des jugemens Ecclesiastiques, & du droit des appellations au Saint Siege. Elle contient deux Chapitres, dans l'un desquels la question du Droit est agitée; & dans l'autre la question du Fait.

Le Droit dépend de l'intelligence des anciens Canons, qui ont reglé la maniere dont les causes doivent être terminées par les Evêques assemblés dans les Conciles. Les Canons que l'on allegue le plus souvent sur ce sujet, sont le cinquiéme du premier Concile de Nicée, le troisiéme & le quatriéme du Concile de Sardique. M. Du Pin tâche de les mettre dans tout leur jour, & de dissiper les nuages dont quelques Ecrivains modernes ont voulu les obscurcir.

Le Fait est de plus longue discussion, & demande un examen particulier des differens qui se sont élevés entre les Evêques dans tous les

Du Pin.

les Siecles ; & des accusations qui ont été intentées contre quelques-uns d'entre eux, soit pour la foi, ou pour les mœurs. Monsieur Du Pin commence cet examen par l'affaire de Marcion qui avoit été retranché de la communion par son propre pere qui étoit Evêque. Il propose ensuite le different qu'eut le Pape Victor avec les Evêques d'Asie qui celebroient la fête de Pâque le quatorziéme jour de la Lune selon la coûtume des Juifs, & continuë de la sorte à rapporter divers exemples à dessein de faire voir qu'avant le cinquiéme Siecle il n'y a point eu d'appellation interjettée au Saint Siege, & que les Papes n'ont point alors prétendu au droit de les recevoir.

Il avoüe qu'au commencement du cinquiéme Siecle Celestius condamné pour hérésie par les Evêques d'Afrique, appella au Pape Innocent I. mais il soûtient en même temps que d'un côté il est douteux qu'Innocent I. ait reçu l'appellation, & que de l'autre il est certain que les Evêques d'Afrique n'y eurent aucun égard.

Il prouve par l'exemple d'Hincmar Evêque de Laon, que sous le regne de Charles le Chauve le Clergé de France faisoit encore difficulté de déferer aux appellations interjettées au Saint Siege.

En plusieurs endroits de cette Dissertation il refute le Pere Lupus, qui peu avant sa mort avoit mis au jour un Traité des Appellations, & avoit ajoûté dans le titre qu'il étoit composé contre les nouveautez Prophanes, & contre les Novateurs des derniers temps. Qui n'auroit crû que ces Novateurs que le P. Lupus attaque, sont des Protestans d'Allemagne, ou des Calvinistes? Mais dans le corps de l'Ouvrage, il declare que c'est un Archevêque de Paris, un Docteur de Sorbone, & Professeur du Roi, & un celebre Jesuite. M. Du Pin oppose une parfaite moderation à l'aigreur qui paroît à toutes les pages du Livre du P. Lupus ; & combat ses raisons sans blesser jamais sa memoire.

Il traite de l'excommunication dans la Dissertation suivante, & réduit à trois Chefs tout ce qu'il en dit ; savoir, au pouvoir de prononcer une Sentence d'excommunication, aux sujets pour lesquels elle peut être prononcée, & aux effets qu'elle produit. Le pouvoir réside dans les Evêques qui néanmoins ne l'exerçoient autrefois que dans le Synode de la Province, ou au moins dans l'Assemblée de leur Clergé. Comme l'excommunication est la plus grande de toutes les peines, elle ne doit point être ordonnée que pour de grands crimes. C'est un remede violent dont on n'use que dans la derniere extremité. Il faut pourtant avoüer qu'il a quelquefois été emploïé par des Conciles pour des fautes qui paroissoient assez legeres, & qui semblent ne blesser que la discipline. Le Canon trente-quatriéme du Concile d'Elvire pourra servir de preuve de ce fait.

Du Pin.

L'excommunication a deux effets. Le premier & le principal, est de priver du droit de participer au Sacrement de l'Eucharistie, & aux prieres publiques celui qui est retranché de la societé des Fideles. Le second est d'interdire aux autres Fideles tout commerce avec lui, à moins qu'il n'y ait quelque sorte de necessité.

M. Du Pin aïant à parler de la primauté de l'Eglise Romaine dans la quatriéme Dissertation, proteste d'abord qu'il le fera sans passion, & qu'il s'éloignera également & de ceux qui en ont écrit par haine & avec aigreur, & de ceux qui en ont écrit avec flaterie, par interêt, ou par esperance. Il distingue la primauté de saint Pierre sur les autres Apôtres, de la primauté du Siege de Rome sur les autres Sieges ; & croit neanmoins que l'une & l'autre primauté est de droit divin.

Il employe les trois autres Dissertations à rapporter & à éclaircir les Passages de l'Ecriture, des Conciles, & des Peres, qui servent de fondement aux Propositions contenuës dans la Declaration du Clergé de France, sur laquelle le Roi fit expedier un Edit il y a quelques années.

Prolegomenes sur la Bible.

M. Du Pin avoit déja donné, comme nous l'avons remarqué, avec le premier Tome de sa Bibliotheque, une Dissertation préliminaire sur les Auteurs des Livres de la Bible. Il a depuis étendu cette Dissertation, & en a fait un Ouvrage considerable en trois Volumes imprimés * en 1699.

De tous les Ouvrages que l'on a faits sur l'Ecriture Sainte en nôtre Siecle, il n'y en a point où l'on se propose de renfermer tant de matieres, & de les traiter avec autant de methode, & avec autant d'étenduë que dans celui-ci.

Le premier Tome partagé en deux Volumes, contient les questions generales sur l'Ancien Testament, & est divisé en onze Chapitres.

L'Auteur traite dans le premier, du Canon des Livres Sacrés en general, que les Anciens appelloient *Bibliotheque Sainte*, & que

* Cet Ouvrage a été reimprimé en 2. Voll. in 4. à Amsterdam en 1701.

Du Pin. que l'on nomme communément *Bible*, composé de l'Ancien & du Nouveau Testament. La propre signification du nom de *Testament*, en tant qu'on l'applique aux Livres Sacrés, n'est pas si difficile à découvrir. Le mot Grec & le mot Hebreu signifient *Alliance*. Cependant les Latins se sont servis du mot de *Testament*, en prenant ce terme pour une declaration solemnelle de la volonté de Dieu envers les hommes, qui contient ses loix, ses commandemens, ses promesses, & l'alliance qu'il contracte avec eux.

Le Catalogue des Livres Sacrés fait avec autorité, a été nommé *Canon*, & les Livres qu'il contenoit ont pris de-là le nom de *Livres Canoniques* ausquels on a opposé les Livres Apocryphes. M. Du Pin fait ici des remarques tres-curieuses sur l'origine & sur l'usage de ce nom, & explique un Passage difficile de saint Epiphane sur ce sujet. Il traite ensuite des differens Canons de l'Ecriture Sainte, & premierement de ceux des Juifs. On ne peut douter que les cinq Livres de Moyse n'ayent été recueillis en un seul corps peu de temps après sa mort. C'est le plus ancien Canon des Livres Sacrés; & il y a de l'apparence que les Juifs n'en ont point fait d'autre jusqu'à la division des dix Tribus, & même jusqu'à leur retour de la captivité de Babylone. Ce fut en ce temps-là que fut dressé le Canon des Livres que les Juifs reconnoissoient pour sacrés & entiers. On l'attribuë communément à Esdras. M. Du Pin n'en reconnoît point d'autre chez les Juifs. Il examine ensuite quels sont les Livres qui étoient contenus dans ce Canon sur les témoignages de Josephe, d'Origene, & de saint Jerôme. Du Canon des Juifs il passe à ceux des Chrétiens, & rapporte fidelement tous les Catalogues anciens des Livres Sacrés de l'Ancien Testament, par lesquels il paroît qu'il y a des Livres qui ont toûjours été reconnus pour Canoniques par toutes les Eglises; & d'autres qui n'ont été mis que dans les Catalogues du Concile de Carthage de l'an 397. & dans la Lettre d'Innocent I. à Exupere. Ceux-ci sont appellés Deutero-Canoniques. Selon quelques-uns celui d'Ester est de ce nombre; selon d'autres, il est Proto-Canonique, à l'exception des six derniers Chapitres que Sixte de Sienne n'a pas voulu reconnoître pour Canoniques, même depuis le Concile de Trente. M. Du Pin croit que, suivant le Decret de ce Concile, il faut aussi les mettre dans le Canon quoiqu'ils soient d'un autre Auteur. La Prophetie de Baruch n'a point été reconnuë pour Canonique par les Hebreux, & elle ne se trouve point dans quelques anciens Catalogues des Chrétiens; mais les Peres l'ont souveut citée sous le nom de Jeremie, comme ne faisant qu'un même corps avec celle de ce Prophete. Les Livres de Tobie, de Judith, de la Sagesse, de l'Ecclesiastique, & les deux des Maccabées, n'ont jamais été dans le Canon des Juifs, & ne se trouvent point dans les anciens Canons des Chrétiens, à l'exception de ceux des Eglises de Rome & d'Afrique: mais les anciens Peres les ont souvent cités. M. Du Pin rapporte avec exactitude tout ce qui s'en trouve dans l'Antiquité. Il traite enfin de l'autorité de l'Histoire de Susanne, de l'Idole de Bel, & de Daniel jetté dans la fosse aux Lions, rapportées dans les Additions faites à la Prophetie de Daniel.

La plus grande difficulté qu'il y ait sur cette matiere, est d'expliquer comment les Livres qui n'étoient point d'abord dans le Canon des Juifs, & de plusieurs Eglises, & dont il étoit permis de rejetter l'autorité, ont pû dans la suite devenir Canoniques. M. Du Pin la résout dans le Paragraphe VI. non en soutenant, comme quelques-uns, que ces Livres ont été reconnus comme Canoniques par toutes les Eglises, ce qui ne se peut; mais en faisant voir que l'Eglise a pû avoir un legitime fondement, & une Tradition suffisante pour reconnoître comme Canoniques, des Livres de l'autorité desquels on avoit douté.

Je ne m'arrêterai point à ce que M. Du Pin dit dans les Paragraphes suivans, des divisions, & des differens ordres des Livres Sacrés qui ont été en usage parmi les Juifs, & parmi les Chrétiens, & des Livres de l'Ancien Testament, perdus, apocryphes, & supposés; cela demande un trop grand détail pour un Extrait. Tout ce que j'en puis dire, c'est que l'Auteur traite ces matieres avec netteté & avec exactitude. La question qu'il examine, Si les Livres cités dans l'Ancien Testament, étoient écrits par inspiration, ou non, paroît de plus grande consequence. Il la résout suivant les principes d'Origene & de saint Augustin, en disant qu'il y en peut avoir eu de divinement inspirés, qui ayent été perdus, & qu'il n'est pas necessaire que tous les Livres cités par un Auteur divinement inspiré, soient aussi divinement inspirés. Il rapporte les raisons de la

Du Pin. la perte de ces Livres, marquées par saint Chrysostome. Enfin il examine ce qu'on doit penser sur deux Passages citez dans l'Evangile de saint Matthieu, comme étant de Prophetes qui ne se trouvent point.

M. Du Pin traite dans le second Chapitre de son Ouvrage, de l'autorité de l'Ecriture Sainte, des differentes sortes de Revelations & de Propheties, de l'inspiration & de l'infaillibilité des Livres Sacrés. Ce Chapitre est le plus considerable, tant par l'importance de la matiere, que par la maniere dont elle est traitée. M. Du Pin établit premierement la verité de ce principe, sur lequel l'autorité de l'Ecriture Sainte est fondée; Que Dieu ne peut nous tromper. Ce principe étant constant, il s'ensuit que tout ce qu'il a revelé est veritable; & par consequent que la chose se réduit à une question de fait; savoir, si ce qui est contenu dans l'Ecriture Sainte est revelé de Dieu. Pour le prouver on examine en combien de manieres, quand, comment, & pourquoi, Dieu a parlé aux hommes. L'Apôtre S. Paul comprend en peu de mots toutes les revelations qu'il a plû à Dieu de faire aux hommes, quand il dit *Que Dieu a parlé autrefois à nos peres en diverses occasions, & en diverses manieres, par les Prophetes : & enfin qu'il nous a parlé en ces derniers temps par son Fils.* Voilà deux temps de revelation bien marqués. Les premieres faites à differentes reprises aux Patriarches, à Moïse, aux Prophetes; & la derniere faite par le Fils de Dieu. On peut distinguer quatre temps des revelations faites dans l'Ancien Testament; le premier, depuis la Création du Monde jusqu'à Abraham; le second, depuis Abraham jusqu'à Moïse; le troisiéme, le temps de la Loi donnée à Moïse; le quatriéme, depuis la mort de Moïse jusqu'à Jesus-Christ. On peut aussi distinguer quatre manieres dont Dieu s'est servi pour reveler aux hommes; 1. par des discours de jour; 2. par des visions de nuit; 3. par une voix; 4. par des inspirations interieures. Enfin Dieu a quelquefois apparu sous des formes exterieures, & a parlé luimême. Il a quelquefois parlé par des Anges; quelquefois par des Prophetes; d'autrefois s'est servi d'énigmes, de songes, de visions, & de signes, pour manifester aux hommes sa volonté. Voilà toutes les manieres dont Dieu a parlé dans l'Ancien Testament. L'Histoire Sainte en fournit des exemples que M. Du Pin rapporte.

Il traite aussi de l'*Urim*, & du *Thummim*, qu'il ne croit être autre chose que l'inspiration du Grand Prêtre revêtu de l'Ephod. Il fait voir la suite des revelations faites au Peuple Juif, & soûtient que tout ce que Dieu a voulu qui nous restât de ces revelations est compris dans les Livres de l'Ancien Testament, & que la Loi Orale & les prétenduës Traditions des Juifs sont une supposition sans fondement. Du Pin.

Il traite en particulier de la Prophetie dans le Paragraphe III. & après avoir expliqué la signification du mot de *Roë*, ou *Voiant*, qui étoit celui qu'on donnoit autrefois aux Prophetes, & recherché la racine du mot *Nabi* Prophete; il dit que la Prophetie n'est pas seulement la connoissance & la prédiction des choses futures connuës par revelation, mais aussi tout ce que Dieu fait connoître & revele aux hommes par des voïes speciales. En ce sens tous ceux à qui Dieu revele & inspire des veritez pour les annoncer aux hommes, peuvent être appellés Prophetes. Il ajoûte, pour annoncer aux hommes, parce que les revelations particulieres que Dieu a faites à quelques personnes, & les avertissemens qu'il leur a donnés une fois ou deux en leur vie, ne peuvent être appellés Propheties; & que ceux qui les ont ne meritent pas le nom de Prophetes. En un mot M. Du Pin souscrit à cette définition d'un Prophete donnée par saint Augustin : Qu'un Prophete n'est autre chose que celui qui annonce aux hommes la parole de Dieu, qu'ils ne peuvent, ou ne méritent pas d'entendre. Les Propheties sont médiates, ou immédiates; médiates par le Ministere des Anges; les immédiates sont exterieures par la voix que Dieu fait entendre, ou par des représentations ou des images qu'il forme au dehors. Les interieures se font ou pendant le sommeil, ou dans des extases. Ces extases mettent quelquefois l'homme hors de lui-même; mais elles ne lui font jamais dire d'extravagances. Il y a des Prophetes qui prophetisent sans le savoir. Les uns font connoître aux hommes les veritez que Dieu leur a revelées, en les revelant de vive voix; les autres en leur faisant connoître par des signes & des symboles; & les autres en les mettant par écrit. Les uns prophetisent l'avenir; les autres écrivent le passé, & les autres parlent du present. Il y a des Propheties historiques; il y en a de dogmatiques; il y en a de morales, & celles-ci sont d'instruction, ou de consolation, ou d'exhortation, ou de menace. M. Du Pin après avoir ex-

Du Pin. expliqué ces choses examine, 1. comment le Prophete peut être assuré que Dieu lui a revelé une verité; 2. comment on peut être assuré que celui qui annonce une verité de la part de Dieu, est un veritable Prophete; 3. comment on peut être assuré qu'un Prophete a annoncé, ou enseigné une telle chose de la part de Dieu. Il donne là-dessus des regles tres-judicieuses que l'on peut voir dans l'Original.

Il fait voir dans le Paragraphe suivant la succession des vrais Prophetes parmi les Juifs, & refute le systême de M. Simon touchant les Ecrivains des Registres publics.

Il passe ensuite à l'inspiration des Livres de l'Ecriture, & montre que les Juifs & les Chrétiens conviennent qu'ils sont divinement inspirés. Il le prouve par le témoignage des Juifs, par la declaration de Jesus-Christ & des Apôtres, & par la Tradition des Peres. Cette verité supposée, il traite les autres questions que l'on peut former sur l'Inspiration, & fait voir que les mots & les termes ne sont point inspirés; mais qu'il faut croire que generalement tout ce qui est dans l'Ecriture Sainte, même les faits & les questions qui ne regardent point la Religion, sont divinement inspirés. Par cette inspiration il n'entend pas toûjours une revelation nouvelle d'une chose inconnuë; il entend seulement une direction, & une assistance particuliere du Saint Esprit, qui conduit l'esprit & le cœur de celui qui écrit; ensorte qu'il veut toûjours constamment dire la verité qu'il connoît, & qu'il ne peut pas prendre une fausseté pour une verité.

M. Du Pin, dans le troisiéme Chapitre de son Ouvrage, traite des Auteurs des Livres de l'Ancien Testament. C'est une matiere dont plusieurs Ecrivains de nôtre Siecle ont parlé. M. Du Pin l'épuise entierement. Dans ce Chapitre, il y allegue toutes les preuves qu'on peut apporter pour montrer que Moïse est Auteur du Pentateuque, & répond amplement à toutes les objections que l'on a proposées sur ce sujet. Il n'assure pas de la même maniere que le Livre de Josué soit de Josué même, quoiqu'il n'y ait point de preuve convaincante pour le nier. Il fait voir par une nouvelle preuve, que le Livre des Juges a été composé avant le Regne de David. Il marque aussi le temps que le Livre des Rois, & des Paralipomenes, dont on ne sait point les Auteurs, ont pû être composés. Il est persuadé qu'ils sont tirés d'anciens Memoires. Il attribuë à Esdras le premier Livre qui porte son nom; & le second à Nehemie. Il examine ce qui regarde la Chronologie, & les personnes de Job, de Tobie, de Judith, d'Esther, & la verité de ces Histoires; & recherche les Auteurs des Livres qui portent leurs noms. Il s'étend beaucoup sur les Pseaumes, & repete ici ce qu'il avoit dit dans la Préface de sa Version des Pseaumes. Les Auteurs des Livres Sapientiaux sont plus connus. Quelques-uns neanmoins ont douté si le Livre de l'Ecclesiaste étoit de Salomon. M. Du Pin fait voir que c'est sans fondement. Il develope l'Argument du Cantique des Cantiques. Il attribuë le Livre de la Sagesse à un Philon plus ancien que le fameux Philon Juif; & le Livre de l'Ecclesiastique à Jesus fils de Sirach. A l'égard des Livres Prophetiques, il ne se contente pas d'en marquer les Auteurs qui sont connus par leurs titres, il écrit encore leurs vies. Enfin il explique dans ce Chapitre le sujet des Livres de l'Ancien Testament, la Chronologie des Histoires qu'ils contiennent, & la maniere dont ils sont écrits.

Après avoir parlé ainsi en détail de tous les Livres de l'Ancien Testament, il agite dans le Chapitre quatriéme les questions qui regardent la Langue dans laquelle la plûpart de ces Livres sont écrits, c'est-à-dire, le Texte Hebreu. Il le commence par une Dissertation curieuse de l'origine de la parole, & il fait voir qu'elle vient de Dieu, & qu'Adam & Eve l'ont euë par infusion dès le moment de leur création; Qu'il y a de l'apparence que cette Langue s'est depuis conservée sans beaucoup de changement jusqu'au Déluge, & qu'après le Déluge elle fut diversifiée & changée en differentes dialectes dans le temps que les hommes entreprirent de bâtir la Tour de Babel. C'est une question fameuse de savoir quelle est cette Langue originale, si c'est la Langue Hebraïque, ou la Chaldaïque. M. Du Pin fait voir que la Langue que parloient les descendans d'Heber & Abraham, même avant qu'il sortît de la Chaldée, étoit la Langue Chaldéenne, differente de celle qui fut depuis appellée Hebraïque, qui étoit alors la Langue des Chananéens & des Phéniciens, qu'Abraham & sa famille prirent quand ils se furent établis dans le pays de Chanaan, où ils furent appellés Hebreux, non à cause de Heber dont ils descendoient, mais parce qu'on les consideroit comme des gens qui venoient de de-là l'Euphrate; & que le mot *Heber* en Hebreu, signifie

Du Pin. gnifie *au de là.* Cependant leur Langue ne fut appellée Hebraïque qu'après la captivité. Les Israëlites la conserverent sans changement pendant tout le temps qu'ils demeurerent en Egypte : mais pendant la captivité de Babylone, ils s'accoûtumerent à écrire & à parler Chaldéen ; de sorte qu'après le retour ils changerent leurs anciens caracteres Chananéens ou Phéniciens, que les Samaritains ont conservés, & introduisirent peu à peu la Langue Chaldéenne dans l'usage commun. Ce changement neanmoins ne se fit pas si promptement qu'il n'y ait eu un temps assez considerable pendant lequel le commun des Juifs entendoit encore l'Hebreu. M. Du Pin traite plus particulierement dans le Paragraphe suivant des caracteres Hebreux, & des points-voyelles, qu'il croit inventés à l'imitation des Arabes dans le neuviéme Siecle de l'Eglise.

Après avoir éclairci ces faits, il parle de l'autorité du Texte Hebreu des Livres Sacrés, & fait voir, 1. Qu'il n'a point été perdu pendant la captivité, & qu'Esdras ne l'a point réfait tout entier, mais seulement restitué & corrigé. 2. Qu'il n'a point été corrompu par la malice des Juifs, comme l'a prétendu le P. Pezron, dont il refute les raisons avec toute l'honnêteté possible, & en lui donnant les loüanges qu'il merite. 3. Que le Texte Hebreu n'est pas neanmoins exempt de corruption arrivée par la negligence, ou par la faute des Copistes. 4. Que les fautes qui s'y sont glissées n'empêchent pas qu'il ne soit authentique, & qu'on ne le préfere ordinairement aux Versions quand il n'y a pas de raison de suivre les Versions plûtôt que le Texte. Enfin M. Du Pin donne des regles generales, pour faire connoître quand il faut suivre le Texte ou les Versions. Ces regles sont d'un grand usage pour ceux qui se donneront la peine d'en faire l'application.

La Massore, ou la Critique des Juifs sur le Texte Hebreu, & sur les differentes leçons, qu'ils appellent *Keri*, & *Cetib*, aussibien que la Cabale des Juifs, sont des mysteres pour ceux qui n'en connoissent que le nom. Ce que M. Du Pin en dit dans le Paragraphe VI. quoique fort succinctement, les leur rendra intelligibles.

Rien n'est devenu plus celebre en nos jours que le Pentateuque Samaritain. Autrefois à peine connoissoit-on les Samaritains. M. Du Pin en fait l'Histoire, & prouve qu'ils ont reçu leur Pentateuque de ceux des Israëlites qui les instruisirent de la Loi, quand ils furent transportés à Samarie, après que Salmanazar en eut enlevé les Israëlites. Il ajoûte que le Pentateuque que les Samaritains ont à present, est celui qu'ils avoient du temps de saint Jerôme, & examine les differences qui se trouvent entre cet Exemplaire & le Texte Hebreu. Du Pin.

Les Versions Grecques, & particulierement celles des Septante, fournissent à M. Du Pin une ample matiere d'exercer sa critique. Il réfute l'Histoire d'Aristée, & fait voir qu'il n'y a point de monument irréprochable qui établisse l'Histoire de la Version de la Bible par soixante-douze Interpretes Juifs envoyez à Ptolomée-Philadelphe. Cependant il ne doute pas que cette Histoire, toute fabuleuse qu'elle est dans ces circonstances, n'ait un fondement solide, & qu'il n'y ait eu effectivement une Version Grecque faite sous Ptolomée-Philadelphe ; mais il croit qu'il n'y eut alors que les cinq Livres de Moïse traduits en Grec, & que les Livres suivans ont été traduits de temps en temps par d'autres Auteurs; que l'on a fait un Recueil de ces Versions dont les Juifs Hellenistes se sont servis dans leurs Synagogues, & qui a été appellée la Version des Septante, depuis qu'ils ont inventé l'Histoire des Septante Interpretes, & ensuite celle des Cellules. Les Chrétiens ont reçu cette Version des Juifs, & s'en sont servis. Depuis ce temps-là, Aquila, Symmaque, Theodotion, & d'autres Auteurs en ont fait de nouvelles qu'Origene a recueillies dans ses Tetraples, & dans ses Octaples, où il rangea ces Versions sous differentes colonnes, y ajoûtant le Texte Hebreu en deux colonnes; & dans quelques Livres trois autres Versions. Il marqua aussi les differences du Texte Hebreu & de la Version des Septante, par des Obeles & des Asterisques. Son Edition eut cours, principalement dans la Palestine. Le Martyr Lucien fit aussi une reforme de la Version des Septante, qui étoit en usage depuis Constantinople jusqu'à Antioche. Celle d'Hesychius fut reçuë dans l'Egypte. Ainsi toute l'Eglise Grecque se trouva partagée, comme dit saint Jerôme, par ces trois Editions, dont aucune n'étoit la pure Version des Septante.

M. Du Pin soutient que la Version des Septante n'a point été inspirée; Qu'elle n'est pas fidele par tout; Qu'elle a été corrompuë en quelques endroits, & que neanmoins elle peut passer pour une bonne Version du Texte Hebreu, & même pour authentique, parce que

Du Pin. que les fautes qui s'y trouvent ne sont pas de consequence, & que l'Eglise Grecque s'en est servie, & s'en sert encore.

Il est traité dans le septiéme Chapitre de l'Ouvrage de M. Du Pin, des Versions Latines de la Bible. Il y en a plusieurs differentes dans les premiers Siecles; mais celle qui étoit le plus en usage, est l'Italique, ou l'ancienne Vulgate. On n'en a plus d'Exemplaire ancien; mais Nobilius a fait tous ses efforts pour la rétablir sur les Passages cités par les Anciens. Saint Jerôme la réforma d'abord en y ajoûtant, à l'imitation d'Origene, des Asterisques & des Obeles, & entreprit ensuite d'en faire une nouvelle sur le Texte Hebreu. Cette entreprise qu'il executa heureusement, lui attira bien des Adversaires de son vivant: neanmoins plusieurs Eglises l'approuverent. Après sa mort elle devint peu à peu aussi commune que l'ancienne Vulgate; & enfin elle emporta le dessus, & elle fut la seule dont on se servit dans l'Eglise. C'est sa Version peu changée qui fait presentement le corps de la Vulgate, à l'exception de celle des Livres des Pseaumes, de la Sagesse, de l'Ecclesiastique, & des Maccabées qui est encore de l'ancienne Vulgate. Le Concile de Trente a declaré nôtre Vulgate *Authentique*; M. Du Pin examine quel est le sens de ce mot, & fait voir que le Concile a seulement voulu declarer par là que c'étoit la seule Version Latine dont on devoit se servir publiquement dans les Prédications, les Disputes, ou les Conférences, & que cette qualité d'Authentique n'emporte point avec soi une conformité entiere en tout aux Originaux tels qu'ils ont été dictés par le Saint Esprit, ni une exemption des moindres fautes; mais qu'il suffit que cette Version ait une conformité morale avec les Originaux, & qu'on ait eu lieu de la préferer aux autres, soit à cause de son antiquité, soit à cause de sa fidelité. Ainsi il soutient, 1. Que le Concile ne l'a ni préferée, ni comparée aux Originaux. 2. Qu'il n'a point défini qu'elle fût faite par inspiration, ni exempte de fautes. 3. Qu'il n'a point défendu d'avoir recours au Texte Hebreu, & aux autres Versions, ni de s'écarter du sens de la Vulgate. Il prouve ces choses par les termes du Concile, & du Decret de Clement VIII. sur la réformation de la Vulgate, & par le témoignage des Auteurs qui ont assisté au Concile. Il parle enfin des nouvelles Versions Latines de la Bible faites par les Catholiques & les Protestans, & en porte un jugement équitable.

L'Evangile ayant été prêché à toutes les Nations, & le fondement de la Religion Chrétienne étant l'Ecriture Sainte que les Chrétiens ont toûjours été obligés de lire en public & en particulier, il ne faut pas douter que dès les commencemens de l'Eglise il n'y ait eu des Versions de la Bible en toutes sortes de Langues. Les Peres l'ont remarqué, & M. Du Pin fait voir dans le huitiéme Chapitre que par toute la Terre les Chrétiens lisoient l'Ecriture Sainte, & celebroient l'Office en Langue entenduë du Peuple. Chez les Juifs quand la Langue Hebraïque cessa d'être vulgaire, on substitua les Paraphrases Chaldaïques des Livres Sacrés, pour les faire entendre au Peuple. Il ne nous en reste que deux anciennes; celle d'Onkelos sur le Pentateuque; & celle de Jonathan sur les Prophetes. Les anciens Chrétiens de la Palestine avoient une Version Syriaque que les Peres ont citée. Il n'est pas sûr que celle que nous avons à present faite sur l'Hebreu, soit cette ancienne Version. Les Versions Arabes sont encore plus nouvelles & plus imparfaites. Les Coptes, ou les Habitans de l'Egypte, avoient une Version de la Bible en leur Langue, aussi-bien que les Ethiopiens, ou Abyssins; les Armeniens, en Armenien; & les Eglises de Perse, en Persan. Mais les Versions de la Bible que l'on a presentement en Persan, & en Moscovite, sont très-nouvelles. En Occident où le Latin étoit presque par tout la Langue vulgaire entenduë communément de tout le monde, il n'y a presque point eu d'anciennes Versions de la Bible en Langues particulieres des anciens Habitans des païs; & on y a lû communément l'Ecriture Sainte, & celebré l'Office Divin en Langue Latine. Neanmoins quand les Barbares qui n'entendoient point la Langue Latine, comme les Gots, les Sclavons, les Sarmates, & les autres Peuples, se sont convertis à la Religion de Jesus-Christ, on a fait des Traductions de l'Ecriture Sainte en leurs Langues; mais comme elles n'étoient que pour ces Peuples, elles sont presque toutes péries avec eux. Depuis, la face de l'Europe ayant changé, & l'Empire Romain d'Occident ayant été occupé par differentes Nations qui y ont établi plusieurs Monarchies, & embrassé le Christianisme, la Langue Latine que ces Peuples ont apprise peu à peu, est demeurée dans l'Office public. Mais, quand dans ces derniers temps la Langue Latine a cessé d'être entenduë communément, quoiqu'on

Du Pin. qu'on n'ait rien changé à la maniere de réciter l'Office, & par consequent de lire publiquement l'Ecriture en Latin, on a été obligé, pour instruire le Peuple, de prêcher la parole de Dieu, & de faire des Traductions de l'Ecriture Sainte en Langues vulgaires.

C'est de ces Traductions dont M. Du Pin traite fort amplement dans le Chapitre neuviéme, qu'il commence par l'Histoire de toutes les Versions en Langues vulgaires faites dans toutes les parties du Monde. Ensuite pour en montrer l'utilité, il fait voir premierement que les Livres Saints n'ont pas été composés, comme quelques-uns ont osé l'avancer, pour être lûs seulement par les Prêtres & par les personnes éclairées dans la Religion; & après avoir réfuté ce paradoxe avec étenduë, il rapporte en second lieu une Tradition constante des Peres de l'Eglise Grecque & Latine, qui ont exhorté tous les Chrétiens à la lecture de l'Ecriture Sainte, & en ont prouvé l'utilité. Il examine en troisiéme lieu, s'il est vrai que la lecture de l'Ecriture Sainte, ayant été utile à tous les Fideles pendant douze, ou quinze Siecles, soit devenuë inutile, & même nuisible aux simples Fideles dans ces derniers temps; & si l'Eglise a été obligée de la leur interdire, & même de condamner generalement toutes les Versions de la Bible en Langue vulgaire. M. Du Pin fait voir qu'il n'y a jamais eu de défense de l'Eglise, ou d'un Concile General, de traduire la Bible en Langue vulgaire, ni de lire ces Versions. Que les Auteurs qui ont été les moins favorables aux Versions & à la lecture de l'Ecriture Sainte en Langue vulgaire, n'en ont point allegué; qu'ils ont été obligés d'apporter diverses modifications à leur sentiment, & que la regle de l'Index sur ce sujet, n'a aucune autorité, & n'a jamais été reçuë, ni été en usage dans l'Eglise. Comme la Faculté de Theologie de Paris semble avoir été dans des sentimens bien opposés à ceux de celle de Louvain touchant les Traductions de l'Ecriture Sainte en Langue vulgaire, M. Du Pin qui est Membre de ce Corps, fait tous ses efforts pour la justifier, ou au moins pour l'excuser. Enfin il fait voir que quand il y auroit eu des temps où les Versions & la lecture de l'Ecriture Sainte en Langue vulgaire, auroient pû être dangereuses & défenduës, il est certain qu'elles sont à present utiles, permises, communes, & autorisées dans l'Eglise; Que les raisons qui les avoient renduës odieuses, sont entierement cessées: & qu'enfin il y a des raisons pressantes de les autoriser, & d'en conseiller la lecture aux simples Fideles. Il ne faut pas oublier entre ces raisons, celle qui regarde particulierement le temps present; savoir, le grand nombre de Livres de faux mystiques qui ne contiennent que de vaines spiritualitez souvent dangereuses, & toûjours inutiles & incapables de nourrir l'esprit, & de toucher le cœur. Quel abus ne seroit-ce pas, s'écrie Monsieur Du Pin, pag. 857. (pag. 262. de l'Ed. d'Amst. in 4.) de priver les Fideles du pain solide de la parole de Dieu, pour ne les répaître que de chiméres? Quel remede plus prompt & plus efficace peut-on apporter pour les tirer de l'illusion où ils sont, que de leur mettre entre les mains l'Ecriture Sainte, & de leur en conseiller la lecture? Ils y apprendront à craindre Dieu, à esperer en ses promesses, à veiller continuellement sur eux-mêmes, à travailler à leur salut avec crainte & tremblement, à souhaiter ardemment d'être avec J. Christ, & de posseder un jour la vie éternelle; principes que ces faux mystiques détruisent, ou affoiblissent par leurs idées particulieres. Ils y trouveront des instructions, des préceptes, & des exemples de vertu & de pieté solide, exprimés d'une maniere simple & naturelle, au lieu des considerations abstraites, des méditations creuses, & des pensées obscures exprimées en des termes mysterieux, qui font le sujet des Livres de ces faux Spirituels. Du Pin.

M. Du Pin finit ce Chapitre en donnant des regles d'une bonne Version de l'Ecriture Sainte, & en marquant les dispositions dans lesquelles doivent être les simples Fideles pour la lire avec fruit.

Peu de gens ont remarqué jusqu'à present l'éloquence de l'Ecriture Sainte. M. Du Pin en fait un Paragraphe exprès, où il fait voir qu'il n'y a point d'Ouvrage où il y ait plus de veritable éloquence que dans les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament; & il le prouve d'nne maniere à convaincre tous ceux qui ont du goût pour les belles choses. Il traite ensuite de la clarté, & de l'obscurité de l'Ecriture Sainte, non par rapport à la Controverse, mais par rapport à la Critique, & fait voir, 1. Qu'il n'y a pas d'apparence que les Ecrivains Sacrés ayent eu intention d'écrire d'une maniere obscure, & inintelligible; Qu'il est vrai que Dieu ne voulant pas que certaines veritez fussent connuës de tout le monde, il ne les a pas revelées si clairement,

Du Pin. ment, mais seulement en termes prophetiques, & énigmatiques; mais que dans ces occasions l'obscurité n'étoit pas dans le mot, mais dans le sens de la Prophetie. 2. Que les Evangelistes & les Apôtres ayant voulu enseigner à tous les hommes les veritez qu'il est necessaire qu'ils sachent pour leur salut, rien ne semble plus contraire à la bonté & à la sagesse de Dieu, que de supposer qu'ils ayent écrit ces veritez d'une maniere que tres-peu de personnes pûssent comprendre. 3. Que les veritez les plus necessaires au salut sont contenuës dans l'Ecriture Sainte d'une maniere assez claire pour être entenduës facilement des esprits dociles, & non prévenus; ensorte toutefois que la tradition est necessaire pour les confirmer, & les expliquer. 4. Que tous les Livres de l'Ecriture Sainte ne sont pas également clairs. 5. Qu'il y a des endroits difficiles & obscurs dans l'Ecriture Sainte. Il découvre les sources de ces difficultez, & les moyens de les surmonter. Enfin il remarque, après les Saints Peres, que si d'un côté il y a des profondeurs impénetrables dans l'Ecriture Sainte, il y a d'un autre côté une infinité de veritez claires, & à la portée de tout le monde.

Les sens differens de l'Ecriture Sainte sont le sujet du Paragraphe troisiéme de ce Chapitre. On distingue ordinairement deux sens dans l'Ecriture, le Litteral, & le Spirituel; & celui-ci est subdivisé en allegorique, tropologique ou moral, & anagogique. Par le sens litteral on peut entendre le sens de l'écorce de la lettre, ou des termes; & par le spirituel ou mystique, le sens de la chose figurée, qui quelquefois est necessaire, propre, & veritable. S'il est tel, il peut être aussi appellé Litteral; & alors le sens mystique, ou le sens spirituel, sera un sens arbitraire. Si on prend le sens mystique de cette derniere maniere, il est vrai qu'on ne peut s'en servir pour établir aucun dogme, ni en tirer aucun argument; mais si on l'étend aux sens naturels, propres, & necessaires de la chose figurée, il peut être employé pour prouver le dogme. M. Du Pin fait voir qu'il y a plusieurs Propheties qui ont deux sens propres & naturels; celui de la figure; & celui de la chose figurée. A l'égard des sens allegoriques arbitraires, il fait voir combien on en peut abuser. Les differens sens, & les differentes methodes de commenter l'Ecriture Sainte, font les differentes sortes de Commentaires. Par rapport à la methode, on les divise en Paraphrases, Scholies, Postilles, Homelies, Commentaires, Chaînes, Questions, &c. par rapport au sens ou à la matiere, on les peut diviser en Allegoriques ou Mystiques, Dogmatiques, Moraux, & Litteraux. M. Du Pin parle en détail de toutes ces sortes de Commentaires, & de l'usage qu'on en fait & qu'on en doit faire. Il prescrit enfin les régles qu'on doit suivre pour bien interpréter l'Ecriture Sainte; & recommande sur tout la connoissance des Langues originales. Du Pin.

Le dernier Chapitre traite de la Division de la Bible en Chapitres, Versets & autres parties. Anciennement ces distinctions n'étoient pas en usage. Origene est le premier qui divisa l'Ecriture Sainte en Versets, au moins les Livres qui ne sont pas écrits en Vers; car ceux-ci sont naturellement distinguez par Versets. S. Jerôme imita en cela Origene, & fit une nouvelle division de Versets, quoiqu'il y en eut déja une plus ancienne. Celle qui est en usage aujourd'hui, a été prise des Massoretes. Les Juifs divisent la Bible en grandes & en petites sections. Les Chrétiens n'ont point eu de distinction de Chapitres jusqu'au cinquiéme siécle; on se servit ensuite de Capitules, plus petits que nos Chapitres, qui sont de l'invention d'Hugues le Cardinal, Auteur des Concordances. Voilà le Sommaire des matieres traitées dans ce premier Tome des Prolégomenes sur la Bible.

M. Du Pin traite dans le second Tome de ses Prolégomenes les questions qui concernent les Livres du Nouveau Testament. Ce Livre est partagé en sept Chapitres. Dans le premier, la Verité & l'Autorité des Livres du Nouveau Testament, & principalement des quatre Evangiles, sont prouvées d'une maniere à convaincre toutes les personnes de bon sens, qui ne veulent pas s'aveugler elles-mêmes pour pouvoir résister aux lumieres les plus éclatantes. Monsieur Du Pin après avoir fait voir combien la revelation faite par J. C. surpasse celle des Prophetes & des Patriarches, soit pour l'évidence soit pour le grand nombre de véritez revelées; montre que J. C. a instruit ses Apôtres de toutes les maximes de la Religion, qu'il a voulu que les hommes connussent; Que les Apôtres ont préché ces maximes par toute la terre, & que Dieu a permis par une conduite particuliere de sa Providence, que quelques-uns d'entre eux après avoir annoncé de vive voix la doctrine qu'ils avoient reçûë, ayent

ayent écrit fidellement l'histoire de sa vie pour servir de modele aux Chrétiens, & des Lettres pour former la Discipline des Eglises. Quoique Jesus-Christ n'ait rien écrit, non plus que Pythagore & Socrate, on ne peut neanmoins raisonnablement ne pas ajoûter foi à ce que ses Disciples ont écrit de sa personne & de sa doctrine. Pour le montrer d'une maniere invincible, Monsieur Du Pin fait voir premierement que les Livres du Nouveau Testament sont constamment de ceux dont ils portent les noms, qui sont des témoins contemporains & dignes de foi. Secondement, que ces Livres n'ont point été falsifiez. Troisiémement, que l'intention de ces Auteurs n'a point été d'écrire des fables. Quatriémement, qu'ils n'ont pû être trompez sur la doctrine, ni sur les actions de Jesus-Christ, & qu'ils n'ont été ni pû être trompeurs; c'est-à-dire, qu'ils n'ont pû ni concevoir, ni executer le dessein d'en imposer à toute la terre, en voulant faire croire véritables des faits dont ils auroient su la fausseté. C'est ce que Monsieur Du Pin prouve par huit reflexions qui achevent de faire voir la certitude humaine & morale de la verité des Livres du Nouveau Testament, & des faits qui y sont rapportez. Passant ensuite plus avant, il montre que les Auteurs des Livres du Nouveau Testament ont été divinement inspirez, & que leurs Livres sont Divins. 1. Par l'autorité de l'Ecriture. 2. Par le témoignage de l'ancienne Eglise. 3. Par l'évenement des choses prédites dans ces Livres. 4. Par le caractere tout divin qu'ils portent. Il prouve ensuite que la seule régle certaine & infaillible pour connoître les Livres du Nouveau Testament divinement inspirez, c'est le témoignage de l'ancienne Eglise & la Tradition. Enfin après avoir remarqué que le Canon des Livres sacrez du Nouveau Testament n'a point été dressé par aucune Assemblée de Chrétiens, ni par aucun particulier, mais qu'il s'est formé par le consentement unanime de toutes les Eglises; il traite de quelques Livres dont on a douté, & il explique les raisons qui en ont pu faire douter, & de quelle maniere ce doute a pû cesser dans la suite, sans qu'il se soit fait de nouvelle revelation à l'Eglise.

Monsieur Du Pin examine dans le second Chapitre ce qui regarde en particulier les Auteurs & les Livres du Nouveau Testament. Il remarque que le nom de *Testament* convient d'une maniere particuliere à la nouvelle Alliance à cause de la mort de Jesus-Christ. Que le nom d'*Evangile*, donné d'abord à la parole de Dieu, prêchée par les Apôtres, s'est ensuite appliqué à l'histoire de la Vie de Jesus-Christ, où ses Prédications sont rapportées, & particulierement aux quatre Evangiles que l'Eglise a toûjours reconnus pour Canoniques. Il écrit ensuite la Vie de chaque Evangeliste, dans laquelle il fait entrer ce qui en est dit dans l'Ecriture, ou rapporté par des Auteurs dignes de foi; & rejette ce qui est douteux ou apocryphe. Il remarque aussi le temps de la composition de leur Evangile, la Langue dans laquelle ils l'ont écrit, & l'occasion qui le leur a fait entreprendre. Il traite des additions & des omissions principales qui ont été faites dans les quatre Evangiles: Cela comprend une infinité de points de Critique que Monsieur Du Pin éclaircit en peu de mots, sans neanmoins omettre aucune des autoritez ou des raisons qui peuvent servir à les agiter & à les décider. Il examine fort au long en quelle Langue l'Evangile de S. Matthieu a été écrit, & fait voir que c'est en Syriaque; mais cet Original étant tombé entre les mains des Nazaréens, il a été corrompu par diverses Additions qui y ont été faites. Il rapporte exactement celles dont les Peres nous ont conservé la mémoire, & fait même voir qu'il y a de ces Additions qui sont demeurées dans l'ancienne Vulgate, & en allégue des exemples. Il prouve que l'Evangile de S. Marc n'a pas été écrit en Latin, mais en Grec, & justifie la verité des onze derniers Versets de cet Evangile, dont S. Jerôme & S. Gregoire de Nysse ont douté. Il remarque deux differences considerables dans l'Evangile de S. Luc dans le Manuscrit de Cambrige: L'une sur la Genealogie de J. C. qui y est reformée sur celle de S. Matthieu; l'autre est une Addition d'un discours de Jesus-Christ à l'homme qui travailloit le jour du Sabbat. Enfin il rapporte les sentimens des Anciens touchant l'histoire de la Femme adultere qui se trouve dans l'Evangile de S. Jean. Il fait ensuite une Chronologie exacte de la Vie & des Lettres de S. Paul, & traite en particulier de l'Auteur & de l'autorité de l'Epitre aux Hebreux. En parlant de la Lettre de S. Jacques, il n'oublie rien de ce qu'on peut dire touchant les Apôtres qui portent ce nom, & il est assez porté à croire que Jacques d'Alphée n'est pas different de Cleophas frere de S. Joseph, & par consequent que Jacques fils d'Alphée est

Du Pin. Cousin germain de Nôtre-Seigneur, & frere de Simon, Jude, & Joses, fils de Marie & de Cleophas. Il croit aussi que Simon & Jude sont les deux Apôtres de ce nom; & qu'ainsi des quatre Freres ou Cousins germains de Nôtre-Seigneur, il y en a trois Apôtres. Le passage sur la Trinité qui se trouve dans le Verset 7. du cinquiéme Chapitre de la premiere Epître de S. Jean, donne lieu à une des questions du Nouveau Testament. Monsieur Du Pin rapporte tout ce qui se peut dire pour & contre la vérité de ce passage. Il rapporte aussi ce que les Anciens ont dit sur l'Epître de S. Jude & sur l'Apocalypse.

Il traite dans le troisiéme Chapitre, du Texte Grec du Nouveau Testament; il fait voir qu'il n'a point été falsifié, ni avant ni depuis S. Jerôme; & que les varietez qui s'y rencontrent, quoiqu'en grand nombre, prouvent seulement qu'il a pû y survenir des fautes par la négligence des Copistes. Il porte son jugement sur le fameux Manuscrit de Cambrige, & paroît persuadé que cet Exemplaire Grec a été reformé sur l'ancienne Vulgate Latine, dans les Exemplaires de laquelle on trouve encore des Additions considerables qui sont dans ce Manuscrit. Il examine les sources des changemens arrivés au Texte du Nouveau Testament. Il fait voir qu'il y en a peu qu'on puisse attribuer aux Heretiques; qu'il a été assez ordinaire de reformer un Evangeliste sur un autre; que l'on a quelquefois ajoûté des choses tirées des Evangiles apocryphes; que les Copistes se sont aussi donné la liberté de reformer ou d'éclaircir quelques endroits obscurs, & que quelques-uns ont retouché le Grec sur le Latin. Les Exemplaires Latins ont été sujets aux mêmes altérations pour les mêmes raisons; mais ils peuvent être fautifs, parce que l'Interpréte a pû mal traduire; parce qu'il a pû rencontrer un Exemplaire fautif; parce qu'il a pû prendre un mot pour un autre, ou de deux significations d'un même mot, s'arrêter à celle qui n'étoit pas la plus naturelle; ou enfin parce qu'il s'est donné la liberté de paraphraser le Texte pour l'éclaircir, ou de le reformer & d'y ajoûter des choses qui n'étoient point dans l'Original. Il est certain que les Exemplaires de l'ancienne Version Latine du Nouveau Testament étoient sujets à tous les défauts qu'on vient de marquer. S. Jerôme l'a reformée sur le Texte Grec; mais il n'en a corrigé que les principales differences, & il a même laissé quelques fautes pour ne la pas changer entierement; & quelques-unes peuvent être échapées à sa diligence. Enfin il s'est glissé depuis saint Jerôme plusieurs variations dans le Texte Latin de sa Version reformée. Mais Monsieur Du Pin remarque sagement que toutes ces varietez & ces differences, tant entre les Exemplaires Grecs, qu'entre le Texte Grec & la Vulgate, ne changent rien à la Doctrine & à l'histoire de Jesus-Christ. Qu'il y en a de pareilles dans tous les Livres des Anciens, & que cela n'empêche pas que nous n'ayons leurs Ouvrages. Enfin après être entré dans le détail de ces varietez, il donne des principes & des régles pour juger laquelle on doit suivre des Leçons differentes du Grec, & quand on doit préferer le Grec à la Vulgate, ou la Vulgate au Grec. Cet endroit de l'Ouvrage de Monsieur Du Pin, est un de ceux où il paroît plus d'exacte critique. Il traite enfin en peu de mots ce qui regarde la Langue Hellenistique, qui n'est autre chose qu'un Grec mêlé d'Hebraïsmes, que les Juifs qui parloient la Langue Chaldaïque, ou qui étoient accoûtumez au stile de l'Ecriture, mêloient en parlant, ou en écrivant en Grec.

Le quatriéme Chapitre contient les Versions. Il y en avoit presqu'autant d'anciennes Latines que d'Exemplaires, tant ils étoient differens. S. Jerôme l'a reformée de la maniere qu'il a été marqué, & sa Version reformée est devenuë non seulement la plus commune, mais aussi la seule usitée dans l'Eglise. Dans ces derniers temps Jacques le Févre, Erasme, Pagninus, Arias Montanus, Leon Juda, Sebastien Chastillon, & Theodore de Beze en ont fait de nouvelles. Monsieur Du Pin dit qu'il faut avouer qu'il y a bien du travail & de l'érudition dans l'Ouvrage de Beze; & que sa séparation de l'Eglise n'empêche pas que les Catholiques ne s'en puissent servir utilement, comme autrefois Origene, S. Jerôme & plusieurs autres Auteurs Ecclesiastiques se sont servis des Versions de Theodotion, d'Aquila, & de Symmaque Hérétiques Judaïsans. Entre les Versions Orientales du Nouveau Testament, la Syriaque est constamment la plus ancienne. Les Versions Arabes ne sont ni anciennes ni correctes, & ont été faites sur le Syriaque aussi-bien que l'Ethiopienne. L'Anglo-Saxone a été faite sur l'ancienne Version Vulgate. Les Versions en Persan sont fort nouvelles. Monsieur Du Pin n'ajoûte rien

 ici,

Du Pin.

ici, à ce qu'il a dit des Versions en Langue vulgaire dans la premiere partie de son Ouvrage.

Le Chapitre cinquiéme est très-court. Il y fait voir que la division des quatre Evangiles en Sections ou Capitules, tire son origine des Canons d'Eusebe; qu'outre cette division il y en a eu une autre en plus grandes parties appellées Titres ou Chapitres; Que les Epitres de S. Paul n'ont été divisées en Capitules que sur la fin du quatriéme siécle, & les Epitres Canoniques sur la fin du cinquiéme; Qu'Hesychius est le premier qui ait divisé les Livres du Nouveau Testament en Versets; Que les Manuscrits de l'ancienne Vulgate sont divisez en Versets, aussi-bien que les Manuscrits de la Version de S. Jerôme, & les Manuscrits Grecs qui ne sont pas de la premiere antiquité; Que la division presente du Nouveau Testament en Chapitres est de Hugues le Cardinal, & que la distinction des Versets est de Robert Etienne.

Il ne reste plus que deux Chapitres de ce Livre qui peuvent passer pour un autre Ouvrage; car Monsieur Du Pin n'y traite plus des Livres Canoniques du Nouveau Testament, mais de plusieurs Ouvrages apocryphes ou supposez, soit par des Orthodoxes, soit par des Hérétiques. Le premier de ces Mémoires est la Lettre de Jesus-Christ au Roi Agbare, & celle d'Agbare à Jesus-Christ, rapportées par Eusebe. Monsieur Du Pin les rejette comme des pieces supposées, & en donne des raisons convaincantes. Il ne s'arrête pas aux Lettres qu'on attribuë à la Vierge, qui n'ont aucune autorité. Il rapporte quelques Extraits de l'Evangile selon les Egyptiens, supposés par des Catholiques. Il fait voir que le Proto-Evangile de S. Jacques & l'Evangile de Nicodeme sont pleins de fables. Il fait un Catalogue exact des Evangiles, des Actes & des Apocalypses, supposés par les anciens Hérétiques, & cite les Auteurs qui en ont parlé. Pour la Lettre de S. Barnabé il ne la met pas au rang des pieces supposées; il fait voir au contraire, par le témoignage des Anciens, qu'elle est effectivement de S. Barnabé, quoiqu'elle n'ait pas été mise parmi les Livres Canoniques. Il n'en est pas de même des Liturgies attribuées aux Apôtres, qui sont toutes supposées, selon les preuves qu'en donne Monsieur Du Pin. A l'égard du Symbole des Apôtres, il avouë qu'il est d'eux quant à la doctrine; mais il ne croit pas qu'il soit d'eux quant à tous les termes. Il a joint à sa Critique sur ce sujet, une Table dans laquelle on peut voir les differences des quatre anciens Symboles, qui sont le Vulgaire, celui d'Aquilée, celui des Eglises d'Orient, & le Romain. Il ne croit pas que les Canons Apostoliques soient des Apôtres; mais il les croit très-anciens & l'Ouvrage des premiers Conciles du Christianisme. Pour les Constitutions Apostoliques, il est persuadé qu'elles sont l'Ouvrage d'un Imposteur, qui s'est voulu faire passer pour S. Clement Disciple des Apôtres, & qui leur attribuë à tous en general, & à chacun en particulier plusieurs Réglemens qui ne conviennent nullement aux Apôtres. Enfin Monsieur Du Pin rejette avec beaucoup de mépris les Histoires qui portent le nom de Prochore, de S. Lin & d'Abdias, aussi-bien que les Actes de la Passion de S. André.

Du Pin.

Il examine dans le Chapitre suivant, qui est le dernier de son Ouvrage, les anciens Mémoires prophanes alléguez en faveur de la Religion Chrétienne. Les plus célébres sont les Oracles des Sibylles. Il traite de Sibylles & du Sort des Livres Sibyllins. Il fait voir que les huit Livres de Vers Grecs qui se trouvent dans les Bibliotheques des Peres sous le nom de Sibylles sont certainement supposés. Il montre que ceux que les Anciens ont citez ne sont pas differens de ceux-ci. Il prouve par ces Livres mêmes qu'ils ont été supposés dans le second siécle vers l'an 150. Il réfute le systême de M. Vossius qui a cru qu'ils étoient l'Ouvrage d'un Juif: Il prétend qu'ils le sont plûtôt d'un Chrétien. Enfin il répond à l'autorité des Peres qu'on pouvoit lui opposer, & fait voir qu'Origene & S. Augustin n'ont pas cru ces Monumens véritables; & que les Ecrits des Sibylles, citez par les Payens, étoient différens de ceux que les Peres ont alléguez.

Les Oeuvres publiées sous le nom d'Hystaspe & de Mercure Trismegiste, ont aussi trompé les anciens Peres, qui les ont citez comme de véritables Ouvrages. La Lettre supposée de Lentulus au Senat touchant Jesus-Christ, est une piece inconnuë aux Anciens: Mais celle de Pilate a été vûë par Tertullien qui y a trop legerement ajoûté foi; & écrit que Tibere avoit proposé au Senat de mettre Jesus-Christ au nombre des Dieux. Cette histoire paroît peu vrai-semblable à Monsieur Du Pin. On convient de la supposition des Epitres de Saint Paul à Seneque, & de celles de Seneque à S. Paul; mais

Du Pin. mais presque tout le monde défend le passage de Josephe touchant Jesus-Christ, quoique d'habiles Critiques en doutent. Monsieur Du Pin rapporte leurs raisons, & semble assez porté à suivre leurs sentimens, quoiqu'il ne veuille rien décider. Il fournit même une nouvelle conjecture, que ce passage pourroit bien être tiré du Livre de l'Univers de Caïus attribué à Josephe. Jusqu'à present l'on n'a point revoqué en doute le passage du même Auteur touchant S. Jean-Baptiste; Monsieur Du Pin y trouve quelques difficultez sans neanmoins s'éloigner pour cela du sentiment commun. Il rapporte quelques exemples, par lesquels il paroît qu'Eusebe n'a pas toûjours cité Josephe exactement.

Enfin Monsieur Du Pin parle de quelques Auteurs Juifs & prophanes, dont les Ouvrages ont du rapport avec l'Histoire sacrée. Philon & Josephe sont les plus considerables. Philon a composé plusieurs Ouvrages à l'imitation de Platon, ce qui lui a fait donner le nom de *Platon le Juif*. Josephe est un Historien achevé, que quelques-uns ont appellé à bon droit le Tite-Live des Grecs. Son éloquence paroît dans le Livre qu'il a fait sur le Martyre des Machabées, & son érudition dans ses deux Livres contre Apion. On a perdu l'Histoire de Juste de Tiberiade. Celles d'Aristée & d'Aristobule étoient l'Ouvrage de deux Juifs Hellenistes d'Alexandrie. Celle de Josephe Ben-Gorion est d'un Auteur qui a vêcu depuis le temps de S. Jerôme. Les Histoires de Zoroastre, de Sanchoniathon, de Philon de Biblos, de Berose, de Manethon & de Metasthene, sont des Romans qui portent de grands noms dont ils sont indignes. C'est par là que finit ce second Tome des Prolégomenes de Monsieur Du Pin, qui sert de commencement à sa Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques.

Monsieur Du Pin avoit eû quelque dessein d'entreprendre de donner des Notes Litterales sur toute l'Ecriture sainte, dans la créance que ce Commentaire pourroit avoir son utilité; car outre que l'Ecriture ne sauroit jamais être trop éclaircie, il y a peu de Commentaires qui soient propres à tout le monde. Les explications de la plûpart des Peres étant allégoriques ou morales, elles ne peuvent être d'un grand secours pour entendre le sens litteral de l'Ecriture. Les nouveaux Interprétes se sont plus attachez à la Lettre; mais ils ont chargé leurs Commentaires de tant de choses inutiles & de tant de litterature prophane, qu'ils sont fort incommodes à ceux qui ne cherchent que l'intelligence du Texte. C'est ce qui fit entreprendre à Monsieur Du Pin un Commentaire court & facile; tiré de tout ce qu'il y a de meilleur dans les Commentateurs & dans les autres Auteurs qui ont travaillé sur la Bible, qui fît entendre sans peine le Texte, en éclaircissant les endroits qui pourroient arrêter un Lecteur mediocrement habile.

Notes sur les Pseaumes. Il commença par les Pseaumes pour donner un essai de son Ouvrage; en expliquant ce Livre qui est sans contredit un des plus difficiles.

Il a été obligé, à cause de la grande diversité qu'il y a entre le Texte Hebreu & la Vulgate, de donner avec le Texte de la Vulgate tout pur, une autre Version qui n'est que la Vulgate même, dans laquelle il a changé les endroits où elle étoit differente du Texte Hebreu.

Ses Notes sont courtes, nettes, faciles, & levent presque toutes les difficultez que l'on pourroit avoir pour l'intelligence du Texte. Pour en être convaincu, il ne faut que jetter les yeux sur les Pseaumes les plus difficiles, comme sur le soixante-septiéme, sur le soixante-douziéme, & sur le cent neuviéme. Il a mis en tête une Préface, où il traite à fond des Titres & des Auteurs des Pseaumes, de leur antiquité, de leur noblesse, des sujets qui y sont traitez, des Propheties qui y sont contenuës, & enfin de la différence du Texte Hebreu, & de la Vulgate qui a été faite sur le Grec. Il en découvre l'origine, & donne des Régles pour connoître quand il faut suivre le Texte Hebreu ou la Vulgate. Il finit par une Explication disposée par ordre alphabetique des mots & des phrases qui ont une signification particuliere dans les Pseaumes. Monsieur Du Pin fit paroître ces Notes sur les Pseaumes en Latin, & avec le Texte Latin selon la Vulgate, & suivant une Version reformée, à Paris en 1691. in octavo, & en même temps en François avec une Version nouvelle in douze.

Défense des Notes des Pseaumes. Long temps après que cet Ouvrage fut donné au public, un Anonyme s'avisa de faire un Libelle contre quelques-unes de ces Notes, accusant l'Auteur d'avoir favorisé les Sociniens. Monsieur Du Pin sachant qu'il n'est pas permis à un Chrétien & encore moins à un Prêtre & à un Docteur de laisser donner aucune atteinte à la droiture de sa foi & de ses

Du Pin. ses intentions pour le bien de l'Eglise & de la Religion; (quoiqu'il ait toûjours été ennemi des contestations personnelles,) fit, pour servir de Réponse à ce Libelle, une Défense dans laquelle il ruine entierement les reproches generaux & particuliers qui lui avoient été faits dans ce Libelle, & traite à fonds des questions qui regardent le sens litteral & mystique de l'Ecriture sainte.

M. Du Pin a encore donné des Notes Latines sur le Pentateuque, avec le Texte, en deux Volumes in octavo.

Il a évité dans ces Notes, & la longueur des grands Commentaires, & la trop grande brieveté des Scholies. Il explique tous les endroits qui peuvent arrêter un Lecteur mediocrement éclairé, & ne laisse aucune difficulté sans l'éclaircir. Il y rapporte les varietez du Texte & des Versions, & des Explications des Peres, des Rabbins & des Critiques. Il y fait plusieurs Remarques sur la Chronologie, sur la Geographie, & sur le sens des termes. On y trouve aussi des Réflexions, mais courtes & litterales. Il a mis en marge les principales différences du Texte Hebreu, & les années du monde. Il y a au commencement une Préface où il traite amplement de l'Auteur du Pentateuque, & du sujet des cinq Livres dont il est composé. Cet Ouvrage peut être très-commode à ceux qui s'attachent au sens litteral de l'Ecriture sainte; parce que lisant ce Traité, ils trouveront dans les Notes tout ce qui est necessaire pour l'entendre, sans avoir recours à plusieurs gros Volumes, qui ne leur donneroient pas plus de lumieres.

Edition d'Optat. M. Du Pin ne s'est pas seulement rendu recommandable par ses propres Ouvrages, mais encore par l'Edition de ceux des autres. Il entreprit en 1700. de donner une nouvelle Edition d'Optat, & de tous les Monumens qui concernent l'histoire des Donatistes. Le Texte de cet Auteur avoit été jusqu'à present très-corrompu dans toutes les Editions qui en ont été faites. La premiere est celle de Maïence de l'an 1549. faite par les soins de Jean Cochlée, dans laquelle il y a autant de fautes que de lignes, si l'on en croit Monsieur Baudouïn, qui donna une nouvelle Edition de cet Auteur à Paris en 1563. Cette Edition ne contenoit que six Livres, ausquels il a joint peu de temps après le septiéme, & fait paroître en 1569. une nouvelle Edition revûë sur un Manuscrit que Monsieur Du Tillet lui avoit communiqué. Quoiqu'il y eût corrigé bien des fautes, il avoüe qu'il y en restoit encore beaucoup. L'Edition de Monsieur De l'Aubespine est encore plus fautive. Celle que Meric Casaubon a fait paroître à Londres n'a été revûë sur aucun Manuscrit, il y a seulement quelques endroits corrigez par conjecture avec divers succès. Monsieur le Prieur, dont le nom se trouve à la tête de la derniere, bien loin de rétablir le Texte y a laissé glisser de nouvelles fautes. Il étoit à souhaiter que quelqu'un entreprît une nouvelle Edition d'un Ouvrage aussi important que celui-là. Monsieur Du Pin s'en est chargé, & l'a éxécuté avec toute la diligence & l'exactitude possible. Il a trouvé quatre anciens Manuscrits, sur lesquels il a revû le Texte d'Optat, & l'a restitué en une infinité d'endroits: Il a corrigé plusieurs fautes, rétabli des passages à leur lieu naturel, suppléé plusieurs Périodes entieres omises, retranché des Additions. Enfin l'on peut dire que le Texte d'Optat est à present correct & en son entier. Il a mis à la fin de chaque page les diverses Leçons qui font voir combien il a corrigé de fautes; & combien d'endroits qui n'avoient pas de sens auparavant, sont heureusement rétablis. Il a encore distingué le Texte en Sections, & a mis en marge les Argumens de chacune. *Du Pin.*

Les Notes qu'il a placées au bas des pages sont courtes, & en petit nombre, mais savantes & necessaires. Il a mis à la fin celles de Baudouïn, de l'Aubespine, de Casaubon, de Barthius & d'autres. Ces Notes sont suivies des Monumens anciens qui concernent l'histoire des Donatistes. Il n'est pas nouveau que l'on mette de semblables Recueils à la fin des Livres d'Optat; il l'avoit fait lui-même, & l'on en trouve un dans le Manuscrit de Cormery que l'on a suivi dans les Editions de l'Aubespine & de Monsieur le Prieur. Mais le Recueil que Monsieur Du Pin met à la fin d'Optat, est beaucoup plus ample. Il contient tous les Actes des Conciles, & des Conférences Episcopales, les Lettres des Evêques, les Edits des Empereurs, les Gestes Proconsulaires & les Actes des Martyrs qui ont rapport à l'histoire des Donatistes, disposez par ordre chronologique depuis le commencement jusqu'au temps de S. Gregoire le Grand. Il a suivi les meilleures Editions de ces Monumens, en a revû quelques-uns sur des Manuscrits, & en a donné de nouveaux

Mais ce n'est pas là le principal de l'Ouvrage de Monsieur Du Pin. L'Optat est précedé

Du Pin. cedé de deux Traitez considerables : l'un est l'histoire des Donatistes, & l'autre une Géographie sacrée d'Afrique accompagnée d'une nouvelle Carte.

Il y a à la tête de ce Volume une Préface divisée en trois parties. La premiere contient la Vie d'Optat ; la seconde traite de ses Livres, & la troisiéme de cette nouvelle Edition. On ne sait presque rien d'Optat, si ce n'est qu'il étoit d'Afrique & Evêque de Mileve. Le temps auquel il a fleuri est marqué dans son Ouvrage ; car il dit qu'il écrivoit soixante ans & plus après la persécution de Diocletien, qui a fini en Occident en 305. Il est aisé de conclure de-là qu'il vivoit vers l'an 370. Il parle de Photin qui est mort en 376. comme d'un Hérétique vivant. S. Jerôme dit qu'il a écrit sous les Empereurs Valentinien & Valens, & par consequent entre 364. & 375. Le nom de Sirice qui se trouve dans le Catalogue qu'il fait des Evêques de Rome feroit croire qu'il écrivoit plus tard, puisque Sirice n'a été élevé sur le S. Siége qu'en 384. Mais Monsieur Du Pin fait voir qu'Optat a ajoûté le nom de ce Pape après avoir achevé son Ouvrage, aussi-bien que le nom de deux Evêques Donatistes de Rome. D'où il conclut qu'Optat a vêcu jusqu'au Pontificat de Sirice. On ne sait pas l'année de sa mort. S. Jerôme & S. Augustin citent cet Auteur avec éloge. S. Fulgence lui donne le nom de Saint : cependant il n'est dans aucun Martyrologe, si ce n'est dans celui de Pierre de Natalibus, où il a été confondu par mégarde au 31. d'Août avec Optat Evêque d'Auxerre. Baronius aïant reconnu cette erreur a remis celui-ci au 31. d'Août; mais persuadé que l'Optat de Mileve méritoit bien d'être aussi au rang des Saints, il l'a placé au 4. de Juin sans aucun fondement. Quoiqu'il en soit, on ne sait point le jour de sa mort, & il n'y a aucune Eglise, ni aucun Autel sous son nom.

Les Livres d'Optat donnent plus de lieu à Monsieur Du Pin de s'étendre : Ils sont écrits contre Parmenien Evêque des Donatistes à Carthage, qui avoit succedé à Donat vers l'an 355. & qui étoit Etranger. L'Ouvrage de Parmenien réfuté par Optat, est différent de celui contre lequel S. Augustin a écrit.

La Réponse d'Optat étoit divisée en six Livres.

C'étoit une question célébre entre les Critiques, si le septiéme Livre étoit d'Optat ou non. Mais il n'y en a plus presentement; car Monsieur Du Pin fait voir que ce qui est dit dans ce Livre pour diminuer la griéveté du crime des Traditeurs, ne se trouvoit dans aucun Manuscrit, & est par conséquent supposé ; & que les autres parties ne sont pas un Livre séparé, mais des Additions à quelques-uns des Livres précedens : Cela résout toutes les difficultez. Du Pin.

Monsieur Du Pin montre ensuite l'utilité des Livres d'Optat, & fait un précis de sa Doctrine; il loüe son stile, & en découvre le caractere. Il l'excuse de la maniere allégorique dont il interpréte quelques passages de l'Ecriture sainte. Il rend enfin raison de l'Edition qu'il donne, & de son travail. La Préface est suivie des témoignages des Anciens touchant la Vie & les Livres d'Optat.

Après cette Préface se trouve l'histoire des Donatistes, dont voici l'abregé.

L'Afrique n'a pas eu le bonheur d'être éclairée des lumieres de l'Evangile par les Apôtres mêmes, elle ne les a reçûës qu'un siécle après la Naissance de Jesus-Christ, & c'est apparemment aux Romains à qui elle en doit la premiere semence, qui a produit en peu de temps une grande moisson de Chrétiens; quoïque les persécutions en aïent de temps en temps diminüé le nombre. L'Eglise d'Afrique semble avoir reçû un plus grand accroissement par les tourmens & par les supplices des Chrétiens; ensorte que rien n'est plus vrai que ce que Tertullien dît aux Païens au nom des Chrétiens d'Afrique : *Quand vous moissonnez, nous devenons plus nombreux; le sang des Martyrs est une semence qui produit des Chrétiens.* La persécution de Diocletien & de Maximien a été la plus cruelle en Afrique aussi bien que dans les autres Païs de l'Empire. Anulin dans la Province Proconsulaire, & Florus dans la Numidie, n'omettoient rien de ce qu'ils pouvoient faire pour pervertir les Chrétiens. Un des principaux moïens dont les Magistrats se servoient pour les corrompre, étoit d'exiger d'eux de livrer les Livres saints, les Vases sacrés & les autres Ornemens de l'Eglise. Ceux qui les livrerent furent appellez *Traditeurs*. Quelques-uns passant dans une extrémité opposée, déclaroient publiquement qu'ils avoient les Livres sacrés; mais qu'ils ne vouloient pas les livrer. D'autres plus religieux que les premiers, & plus prudens que les derniers, cachoient les Livres sans déclarer qu'ils les avoient; & étant pris & interrogez, mouroient plûtôt que de les livrer.

Du Pin.

livrer. Mensurius Archevêque de Carthage garda cette conduite; il cacha les Livres sacrés, & mit à la place dans l'Eglise des Livres d'Hérétiques que les persécuteurs enleverent au lieu des Livres sacrés. Le Primat de Numidie Second, Evêque de Tigise, se vanta d'avoir été plus genereux en déclarant qu'il avoit des Livres sacrés & qu'il ne les livreroit pas; mais Purpurius de Limate lui reprocha de ne s'être tiré d'affaire qu'en livrant les Livres sacrés, ou en donnant ordre qu'ils fussent livrés. Paul Evêque de Cirte & son Diacre Silvain livrerent les Livres & les Ornemens. Les Confesseurs de la ville d'Abitine ayant été amenés prisonniers à Carthage, Mensurius ordonna à son Archidiacre Cecilien d'empêcher que les Chrétiens ne vinssent en foule à la prison, de crainte que cela n'aigrît les Païens contre les Chrétiens. C'est apparemment là l'origine de la calomnie que les Donatistes debiterent dans la suite contre Cecilien : Qu'il avoit empêché qu'on ne portât à boire & à manger aux Martyrs qui étoient en prison. Ils accuserent Felix d'Aptonge qui ordonna Cecilien, d'avoir donné aux Païens les Livres sacrés. Mais il fut justifié par la suite que cette accusation étoit fausse, & qu'Ingentius avoit falsifié une Lettre du Magistrat d'Aptonge pour le faire croire, étant fâché contre Felix, parce qu'il avoit excommunié l'Evêque d'Utique son ami.

La persécution étant un peu relâchée, dix ou douze Evêques de Numidie s'assemblerent à Cirte dans la maison d'Urbain Donat le 5. Mars de l'an 305. Second de Tigise Primat de Numidie présida à ce Synode, & accusa la plûpart des Evêques d'avoir été Traditeurs ; mais voyant qu'ils se préparoient à l'accuser à leur tour, il laissa leur jugement à Dieu, & les fit asseoir comme Juges dans le Concile. Ils ordonnerent ensuite Silvain qui avoit été Traditeur, Evêque de Cirte en la place de Paul, malgré l'opposition du Clergé & des Notables de la Ville.

Quoique Mensurius de Carthage & Second de Tigise ne fussent pas bien ensemble, il n'y eut pas neanmoins de schisme déclaré entr'eux du vivant de Mensurius : mais après sa mort, l'Ordination de Majorin que les Evêques de Numidie opposerent à Cecilien qui avoit été le premier ordonné Evêque de Carthage, divisa premierement l'Eglise de cette ville, & ensuite toutes les Eglises d'Afrique. Optat décrit éloquemment les causes & l'origine de ce schisme. Lucille femme puissante étoit irritée contre Cecilien, parce qu'il l'avoit reprise de ce qu'elle baisoit tous les matins l'os d'un prétendu Martyr avant même que de recevoir le pain & le vin spirituel de l'Eucharistie. Un Diacre nommé Felix accusé d'avoir fait un Libelle diffamatoire contre l'Empereur, fut mandé à la Cour. S'étant caché, Mensurius reçut ordre de l'envoyer ou de venir lui-même. En partant il laissa les Vases d'or & d'argent de l'Eglise de Carthage en dépôt à des Vieillards, en ayant fait un Mémoire qu'il confia à une vieille femme pour le donner à son successeur en cas qu'il mourût dans le voyage, comme il arriva. Botrus & Celestius qui étoient deux hommes riches, voulant se faire ordonner Evêques de Carthage, firent venir les Evêques voisins de cette ville, sans y appeller ceux de Numidie, croyant venir par-là plus facilement à bout de leur dessein; mais ils se tromperent. Cecilien fut élû par le peuple, & ordonné par Felix d'Aptonge. Le Mémoire des Vases & des Ornemens de l'Eglise de Carthage fut remis entre ses mains. Les Vieillards qui s'en étoient emparés, de peur d'être contraints de les rendre, se séparerent de la Communion de Cecilien. Botrus & Celestius mécontens qu'on le leur eût préferé, en firent de même. Lucile ennemie de Cecilien se sépara avec tous ceux qui dépendoient d'elle. C'est ainsi, dit Optat, que ce schisme fut enfanté par la colere d'une femme, nourri par l'ambition de deux personnes, & affermi par l'avarice de ces Vieillards. Tout ceci arriva après la paix renduë à l'Eglise d'Afrique par les ordres de Maxence, c'est-à-dire, en l'année 311. Maxence n'ayant été maître de l'Afrique qu'après la mort de Maximien Herculius arrivée en 310.

Second de Tigise Primat de Numidie vint bien-tôt à Carthage avec 70. Evêques de Numidie, entre lesquels il y avoit plusieurs Traditeurs. Il croyoit qu'il étoit juste qu'un Primat fût ordonné par l'autre Primat. Il trouva Cecilien ordonné & reconnu par tout le Clergé & par tout le peuple, à l'exception de ceux dont je viens de parler. Ces Evêques ne pûrent entrer dans l'Eglise, & se retirerent chez les ennemis de Cecilien qui les reçurent à bras ouverts. Mais s'étant assemblés dans une maison particuliere, ils citerent Cecilien, le condamnerent, quoiqu'absent, & ordonnerent Evêque de Carthage

Du Pin. thage Majorin domestique de Lucille, à la sollicitation de cette femme qui leur donna de l'argent, pour faire ce choix. Ils écrivirent une Lettre Synodale contre Cecilien; malgré leur jugement Cecilien demeura en possession de son siége, & uni de Communion avec toutes les autres Eglises. L'Empereur Constantin lui ayant écrit comme au legitime Evêque de Carthage, ceux du parti de Majorin presenterent une Requête à cet Empereur, qu'ils donnerent à Anulin Proconsul d'Afrique, par laquelle ils accusoient Cecilien de plusieurs crimes, & lui demandoient en même temps par une autre supplique, qu'il leur donnât pour Juges des Evêques des Gaules. L'Empereur ayant reçu leurs Requêtes nomma Marin d'Arles, Reticius d'Autun, & Maternus de Cologne, pour juger cette affaire avec le Pape Miltiade. Ces Juges s'étant rendus à Rome y tinrent un Synode avec quinze Evêques d'Italie l'an 313. au mois d'Octobre, dans lequel ils examinerent la cause de Cecilien. La chose fut agitée pendant trois jours. Le premier jour il ne fut rien décidé sur l'affaire de Cecilien, parce que ses adversaires ne produisirent pas leurs témoins; mais ils promirent de le faire. Pour Donat de Cases-Noires, il fut convaincu d'avoir commencé le schisme à Carthage, pendant que Cecilien étoit encore Archidiacre, d'avoir rebaptisé, & d'avoir imposé les mains sur des Evêques qui étoient tombés. Le second jour on agita ce qui regardoit le Concile des 70. Evêques de Numidie, & ce que l'on alléguoit contre l'Ordination de Cecilien. Enfin le troisiéme jour Cecilien fut déclaré innocent, & Donat condamné par le suffrage de tous les Juges. On ne prononça rien contre les autres Evêques, & on leur laissa la liberté de demeurer dans leur dignité, s'ils vouloient rentrer dans l'unité; ensorte même que dans les lieux où il y avoit deux Evêques, l'un du parti de Majorin, & l'autre de celui de Cecilien, celui des deux qui étoit le premier ordonné resteroit en possession.

Les Donatistes ne voulant pas s'en tenir à ce jugement, s'adresserent encore à l'Empereur Constantin pour lui demander un nouveau jugement. Constantin fit examiner la cause de Felix, qui avoit ordonné Cecilien, pardevant le Proconsul d'Afrique. Il demeura constant par la déposition des témoins qu'il étoit innocent du crime dont il étoit accusé. L'Empereur convoqua ensuite un Concile à Arles, qui fut tenu l'an 314. au mois d'Août. M. Du Pin fait voir qu'il ne fut composé que de 34. Evêques ou environ. Du Pin. L'Accusé & les Accusateurs y furent entendus, & le jugement du Concile de Rome confirmé. Les Donatistes appellerent encore de ce jugement à l'Empereur, qui détesta leur obstination & refusa d'abord de connoître de cette cause; mais enfin vaincu par leurs importunités, & pour rendre la paix à l'Eglise, il donna son jugement par lequel il déclara Cecilien innocent & les Donatistes des calomniateurs.

Majorin étant mort, Donat de Carthage different de celui de Cases-Noires lui succeda, & se fit Chef de cette faction qui prit de lui le nom de Donatistes. L'Empereur Constantin fit des Loix très-severes contre eux, & ensuite se relâcha de sa severité. Les Donatistes envoïerent quelques personnes à Rome pour y avoir des Evêques. Ces Evêques n'avoient point d'Eglise, & s'assembloient sous une montagne, d'où ils furent appellés à Rome *Campites* & *Montiens*. Les successeurs de Constantin, à l'exception de Julien l'Apostat, firent des Loix contre les Donatistes, & firent réprimer l'audace de leurs Circumcellions par des Officiers. Leontius, Ursacius, Paul & Macaire sont ceux qui se sont le plus signalés contre eux. La secte des Donatistes se divisa en deux partis; savoir les Maximianistes & les Primianistes. S. Augustin a combattu long-temps contre les Donatistes avec succès. La Conférence de Carthage de l'an 411. a achevé de les abbatre; elle a été suivie de plusieurs Loix des Empereurs contre cette secte. Sous la domination des Vandales ils ont eu le même sort que les Catholiques. Il en est resté neanmoins jusqu'au temps de S. Gregoire le Grand. Voilà le Sommaire de l'Histoire des Donatistes.

M. Du Pin a joint à l'Histoire des Donatistes une Geographie sacrée d'Afrique, ou une Notice des Evêchez de ce Païs-là. C'est la partie du monde où les Evêchez ont été en plus grand nombre, & où les Sieges sont moins connus. M. Du Pin s'étant appliqué, après Charles de S. Paul, Holstenius, M. Baluse & le P. Ruinart, à éclaircir cette matiere, l'a traitée avec toute l'exactitude que l'on peut desirer. Il seroit à souhaiter qu'on traitât de la même maniere les autres parties du Monde, nous aurions une Geographie sacrée complete, & bien plus exacte que celle de Charles de S. Paul.

M. Du Pin commence par faire une des-

Du Pin. cription generale de l'Afrique. Ce nom se prend en trois manieres. 1. Pour la troisiéme partie du Monde separée de l'Asie par l'Isthme, ou par les embouchures du Nil; & environnée par tout de la mer. 2. Pour ce qu'on appelloit le Diocese d'Afrique, distinguée de l'Egypte, qui s'étend le long des côtes depuis l'Ocean Atlantique, jusqu'à l'extrémité de la grande Syrte. 3. Ce nom convient à la seule Province Proconsulaire, dont Carthage étoit la Metropole. L'Afrique se prend ici dans le second sens. Elle a été divisée anciennement en deux Mauritanies; la Numidie, & la Zeugitane ou l'Afrique. Celle-ci a depuis été divisée en trois. La Province Proconsulaire, la Bizacene, & la Tripolitaine; de sorte que du temps de l'Empereur Theodose il y avoit six Provinces en Afrique; la Province Proconsulaire, la Numidie, la Bizacene, la Tripolitaine, la Mauritanie Sitifienne, & la Mauritanie Cesarienne. La Mauritanie Tingitane aïant été jointe à l'Espagne pour le Civil, mais non pour l'Ecclesiastique. L'Eglise a suivi la même division. La Mauritanie Sitifienne a fait une Province Ecclesiastique separée des autres avant l'an 397. Chaque Province avoit son Primat, (c'est ainsi qu'ils appelloient en Afrique les Metropolitains;) & cette dignité n'étoit pas annexée comme par tout ailleurs, à la Metropole Civile, mais à l'antiquité de l'Episcopat. Le plus ancien Evêque de la Province étoit toujours le Primat. M. Du Pin le prouve par tant d'exemples, qu'on n'en peut douter. Il faut excepter de cette loi l'Evêque de Carthage, qui non seulement étoit le Primat fixe & certain de la Province Proconsulaire, mais comme le Patriarche de toute l'Afrique, sur laquelle il avoit des prérogatives & des privileges, & même une autorité particuliere. Monsieur Du Pin décrit l'étenduë, & marque les bornes de ces Provinces, qui étoient très-fertiles & très-peuplées. Il y avoit un grand nombre d'Evêchez, parce qu'il y en avoit d'établis non seulement dans les Villes considérables, mais encore dans des Bourgs, dans des Villages, dans des Châteaux, & quelquefois dans des Terres. On y en érigeoit de nouveaux assez facilement: c'est pourquoi il ne faut pas s'étonner de ce grand nombre d'Evêchez qu'il y avoit en Afrique. Dès le temps de Saint Cyprien on trouve dans un Concile de la Province Proconsulaire & de Numidie sur la rebaptisation, soixante & dix Evêques. Sous Donat prédecesseur de S. Cyprien, Privat hérétique de la *Du Pin.* Colonie de Lambese, avoit été condamné dans un Concile de 90. Evêques. On compte dans la Conference de Carthage 470. Evêchez en Afrique, & 458. dans la Notice des Evêques d'Afrique exilez sous Hunneric. Après que Justinien eut recouvré l'Afrique sur les Vandales, l'Eglise y fut rétablie dans la forme qu'elle étoit auparavant; & le nombre des Evêques y étoit fort grand, puisque l'on a les souscriptions de 69. Evêques de la Province Proconsulaire, & 46. de la Bizacene apposées à deux Lettres rapportées dans le Concile de Latran, sous le Pape Martin I. Mais depuis que les Sarazins eurent chassé les Romains d'Afrique, l'Eglise y fut reduite dans un si pitoïable état, que du temps du Pape Gregoire VII. il n'y avoit pas trois Evêques dans toute l'Afrique.

Pour revenir aux temps heureux de l'Eglise d'Afrique, M. Du Pin a trouvé les noms de 690. Evêchez d'Afrique. De ce nombre il n'y en a que 78. dont il n'assigne pas la Province, & il y en a 257. de placez dans la Carte. Il a découvert dans ses Notes plusieurs bévûes de Charles de Saint Paul, & des autres Geographes. Avant que de rapporter sa Notice, il fait une description de la situation de l'ancienne Ville de Carthage, à présent entierement détruite, & fait l'Histoire des Evêques qui ont gouverné cette Ville.

La Carte du Sieur de l'Isle qu'il y a jointe, est belle & exacte. L'Afrique y est représentée selon les dernieres observations. L'ancienne division des Provinces y est observée. Les Villes Episcopales dont on a pû savoir la situation y sont marquées, & celle de quantité d'autres Villes & lieux qui ont servi à les placer. Les Metropoles Civiles y sont écrites en plus gros caracteres. Les lieux où l'on a tenu des Conciles y sont indiquez par une étoile. Enfin M. de l'Isle a pris toutes les précautions possibles pour la rendre correcte & exacte, & la plus parfaite qu'il a pû.

Tous les Ouvrages dont nous venons de parler, font un volume assez gros, imprimé en beaux caracteres sur de bon papier, & très-correct.

Edition des Oeuvres de Gerson. On a publié depuis peu une nouvelle Edition des Oeuvres de Gerson, Chancelier de l'Université de Paris, à laquelle on tient que M. Du Pin a travaillé. Les Ouvrages de cet Auteur, ceux de Pierre d'Ailly, & de quelques autres Auteurs contemporains, y sont divisez en cinq Tomes, & rangez dans un très-

très-bel ordre. Ils ont été revûs sur plusieurs Manuscrits, & il y en a plusieurs nouveaux qui n'avoient point encore vû le jour. Le dernier Tome est un Recueil de Pieces contenant tous les Actes écrits, & Monumens qui concernent l'affaire de Jean Petit; & l'on a dans le premier un Ouvrage intitulé *Gersoniana*, qui contient 1°. l'Histoire du temps dans lequel Gerson a vêcu. 2°. La vie de Gerson & celles de Pierre d'Ailly, de Clemangis, & de quelques autres Auteurs contemporains. 3°. Le Catalogue & la Critique des Oeuvres de Gerson. 4°. Un Abregé des sentimens de Gerson sur tous les points de la Doctrine, de la Discipline & de la Morale Chrétienne, exprimez dans les propres termes de cet Auteur. L'Auteur de cette Edition n'a rien oublié pour la rendre parfaite. Il seroit à souhaiter pour la correction, qu'elle eût pû être faite sous ses yeux.

Défense de la Censure.

M. Du Pin ayant été un des Députez nommez par la Faculté pour examiner les Livres sur la Religion des Chinois, déferez à la Faculté de Theologie de Paris, le premier Juillet de l'an 1700. crut qu'il étoit de son devoir de défendre la Censure que cette Faculté en avoit faite au mois d'Octobre de la même année, & de refuter plusieurs Libelles que l'on avoit publiez contre cette Censure. Car quoique l'autorité de cette célébre Faculté soit si grande que ses Censures n'aïent pas besoin d'être soutenuës de preuves, comme M. Du Pin le montre amplement dans la Préface de sa Défense; neanmoins parce que celle-ci avoit été attaquée par plusieurs Libelles Anonymes, & qu'il s'agit d'une question importante sur laquelle il est bon que les Fideles soient instruits, il a crû que c'étoit rendre un service considerable à l'Eglise & à la Faculté, en faisant un Recueil d'une partie des raisons & des autoritez sur lesquelles cette Censure est fondée, & en répondant aux argumens que l'on a faits, ou que l'on peut faire en faveur des Propositions condamnées. Cet Ouvrage est purement dogmatique. M. Du Pin content d'établir la vérité, & de refuter l'erreur, a tâché de ne rien avancer dont on pût se plaindre. Il fait la justice aux Auteurs des Propositions condamnées, de les croire très éloignez d'approuver les fausses conséquences qui suivent de ces Propositions; mais s'il menage les personnes, il ne ménage point ce qui lui paroît erreur, & il repousse avec force & vivacité ce qui a été écrit contre l'honneur de la Faculté & contre la forme de la Censure. Il neglige seulement les reproches personnels faits contre les Députez, & même contre lui, suivant l'exemple & la regle de Saint Augustin, qui dit, „ Qu'étant attaqué personnellement, & chargé d'injures atroces en „ des occasions où il s'agissoit uniquement „ de la cause de la Religion, ou de la Verité, „ il tâchoit de réprimer les mouvemens de „ son indignation, pour ne s'occuper que „ de ce qui pouvoit être utile à ses Lecteurs, „ ne voulant pas paroître supérieur à son ad„ versaire dans l'art de médire, mais rendre „ service à l'Eglise par la conviction de l'er„ reur. C'est la disposition où M. Du Pin témoigne qu'il est, & dans laquelle il prie Dieu de le conserver. C'est par là qu'il finit sa Préface, qui contient des éloges & des exemples qui font beaucoup d'honneur au Corps de la Faculté de Theologie de Paris, & qui en établissent l'autorité. Rien n'est plus necessaire quand il s'agit d'examiner une Censure, que de marquer nettement en quoi consiste l'état de la question, & quel est le sens des Propositions condamnées; parce que c'est de là que dépend sa justification ou sa condamnation, & que la plûpart des disputes sur les Censures se reduisent à cette contestation. On accuse les Censeurs de n'avoir pas bien entendu les Propositions des Auteurs, de n'avoir pas bien pris leur sens, de leur avoir imputé des opinions qu'ils n'ont point; & les Censeurs se plaignent de leur côté que l'artifice ordinaire des Auteurs condamnez est de changer l'état de la question, & de donner un autre sens à leurs paroles, que celui qu'elles portent d'elles-mêmes, & qu'ils ont eu le premier en vûë. M. Du Pin pour ne pas tomber dans cet inconvenient, établit dans le premier chapitre l'état précis de la question, en faisant voir quel est le sens des Propositions condamnées, tant en considerant les termes dans lesquels elles sont conçûës, qu'eu égard à ce qui les précede, & que par rapport aux explications que les Auteurs, ou leurs Défenseurs en ont données. Et parce que toutes les Propositions censurées se peuvent reduire à celle-ci: *Le peuple de la Chine a conservé pendant deux mille ans la vraie Religion:* Il examine 1. Ce qu'on doit entendre par *le peuple de la Chine*. 2. Quand finissent ces deux mille ans. 3. Quelle est cette Religion qu'on suppose avoir subsisté à la Chine pendant deux mille ans: si c'est une Religion naturelle, ou surnaturelle. 4. Si l'on suppose que les Chinois ont eu une foi explicite, ou implicite en Jesus-

Christ.

Du Pin.

Christ. Sur le premier il fait voir que par le nom de Peuple on doit entendre le commun de la Nation. Que c'est le sens de ce terme, & le sens de l'Auteur. Sur le second, que ces deux mille ans, selon les Auteurs ne commencent qu'après 735. ans, pendant lesquels la vraie Religion avoit déja fleuri à la Chine sous la premiere race de leurs Empereurs, & qu'ils finissent peu de siecles avant Jesus-Christ. Sur le troisiéme, il montre que les Auteurs se contredisent, & que tantôt ils s'expliquent d'une Religion naturelle & politique, & tantôt d'une Religion surnaturelle. Sur le dernier, qu'ils n'ont osé s'expliquer, qu'ils doutent si pas-un Chinois a eu la connoissance du Messie, & qu'ils ne doutent pas neanmoins qu'ils n'aient eu la vraie Religion. Cela supposé, M. Du Pin fait consister l'état de la question à savoir si le Peuple de la Chine a conservé plus de deux mille ans (qui finissent peu de siecles avant la Naissance de Jesus-Christ) la vraie Religion. S'il a honoré Dieu pendant ce temps-là d'une maniere qui pût servir d'exemple & d'instruction aux Chrétiens par un culte interieur & exterieur. Si cette Religion a eu des Prêtres, des Sacrifices, des Saints, des hommes inspirez de Dieu, des miracles, l'esprit de la charité la plus pure, qui fait la perfection & le caractere des enfans de Dieu, la pureté de la morale, la sainteté des mœurs; & s'ils n'y a eu aucune Nation qui ait été plus constamment favorisée des graces de Dieu, sans toutefois qu'il paroisse que les Chinois aient eu aucune foi ni explicite, ni implicite en Jesus-Christ, mais seulement qu'ils ont adoré Dieu. Il ne s'agit point de quelques Particuliers adorateurs du vrai Dieu parmi les Chinois, il s'agit d'un Peuple entier. Il ne s'agit pas de quelques intervalles de temps, il s'agit d'une suite non interrompuë de plusieurs siecles depuis Noé jusques près de Jesus-Christ. Il ne s'agit point d'une simple connoissance de Dieu par les lumieres de la nature, il s'agit d'une connoissance suivie d'un culte de Religion interieur & exterieur fondé sur la foi & la charité. Il s'agit de savoir si l'on peut supposer sans contredire l'Ecriture sainte & la Tradition, un autre Peuple que le Peuple Juif, Peuple grand, Peuple plus nombreux, qui ait fait constamment profession pendant plus de deux mille ans, & jusqu'à Jesus-Christ, de la vraie Religion.

M. Du Pin après avoir ainsi établi l'état de la question, entreprend dans le second Chapitre de prouver historiquement la fausseté des faits rapportez par l'Auteur des nouveaux Memoires, parce que bien que cette fausseté historique ne rende pas les Propositions susceptibles des qualifications dont elles ont été flétries par la Censure, elle sert neanmoins à faire voir la témerité de l'Auteur, & à refuter cette excuse, qu'il n'a écrit que ce qu'il a trouvé dans les Livres Chinois. M. Du Pin fait voir d'abord que cet Auteur n'a d'autre garand de tout ce qu'il avance, que le P. Couplet; que c'est de lui uniquement qu'il a pris tout ce qu'il dit de la Religion des Chinois, & tiré les exemples de pieté qu'il rapporte. Il combat ensuite ce Systême. Premierement, par les faits avouez par l'Auteur des Memoires, savoir que les Chinois n'ont jamais eu de nom pour exprimer Dieu, que Dieu n'est point dans le dénombrement qu'ils font des Etres, & que l'Etre souverainement parfait, selon eux, est le Ciel. Qu'il n'y a aucune des trois Sectes des Chinois qui connoisse & adore le vrai Dieu depuis très-long temps; que pas-un Auteur Chinois n'a interpreté leurs anciens Livres de la maniere dont le P. Ricci les explique. Secondement, il apporte plusieurs préjugez contre ce Systême tirez de la maniere qu'il a été inventé par le P. Ricci, des adversaires qu'il a eus même parmi ceux de sa Compagnie, & de la maniere incertaine & douteuse, dont les premiers qui l'ont avancé en ont parlé. Troisiémement, M. Du Pin prouve par le Texte des cinq Livres Classiques qui sont de la premiere autorité chez les Chinois, qu'ils n'ont jamais connu ni adoré le vrai Dieu. Quatriémement, il montre la même chose par les Extraits des Livres de Confucius. Cinquiémement, il fait voir qu'il n'y a pas d'apparence que l'Empire des Chinois ait été fondé par le fils de Noé, & que la Chine n'a point reçû d'eux la veritable Religion. La preuve en est évidente dans l'Histoire de Martinius, qui rapporte que les Habitans de la Chine avant Fohi, & par conséquent les plus proches de Noé, n'avoient ni religion ni pieté. Enfin M. Du Pin éxaminant tous les faits alleguez par l'Auteur des Memoires, pour prouver que la vraie Religion a subsisté à la Chine pendant deux mille ans, découvre visiblement qu'ils sont pleins de faussetez, de fictions, de déguisemens, & qu'étant rapportez sincerement, ils prouvent tout le contraire.

M. Du Pin passant du prophane à l'Histoire

Du Pin. re sacrée, examine d'abord dans le Chapitre suivant, quand, comment, & par qui, l'idolatrie a été introduite dans le monde. Il croit qu'elle regna sur la terre avant le déluge, & que la corruption generale qui étoit dans le monde quand le déluge arriva, ne se doit pas seulement entendre de la corruption des mœurs, mais aussi de la corruption de l'esprit. Laissant neanmoins à part cette question qui ne fait rien à son sujet, il montre que l'idolatrie s'établit bien-tôt après la division des Nations. Que la Chaldée étoit infectée d'idolatrie dès le temps d'Abraham. Que Dieu le fit sortir de ce païs pour l'en préserver, parce qu'il avoit choisi ses descendans pour conserver son culte; & que, comme dit S. Augustin, de la même maniere que la seule famille de Noé étoit restée pour reparer le genre humain dans le temps du déluge des eaux, la seule famille de Tharé conserva la cité de Dieu dans le temps du déluge d'une infinité de superstitions. Que les Egyptiens, les Sicioniens, & generalement tous les peuples de la terre, à l'exception de quelques peuples du païs de Chanaan, étoient dès le temps de Jacob dans l'idolatrie; & qu'au retour du peuple d'Israël de l'Egypte, il n'y avoit presque plus d'adorateurs du vrai Dieu, même dans le païs de Chanaan. M. Du Pin établit ensuite par l'Ecriture sainte, deux veritez qui sont le fondement de son Ouvrage. La premiere, que Dieu a choisi la race d'Abraham & le peuple Juif préferablement aux autres peuples pour le connoître, l'honorer, & conserver la vraie Religion. La seconde, que toutes les Nations, à l'exception du Peuple Juif, depuis la Loi donnée à Moïse jusqu'à Jesus-Christ, ont été dans les tenebres de l'idolatrie, & que pas une n'a fait profession de la vraie Religion. Il confirme ces deux veritez par une tradition unanime des Peres, dont il a rapporté les passages les plus formels: d'où il conclut que le Systême de l'Auteur des Propositions ne pouvant s'accorder avec ces deux veritez, il est directement contraire à l'Ecriture sainte & à la Tradition. Il fait encore voir qu'il est opposé aux principes sur lesquels la Religion est fondée; aux moyens par lesquels elle s'établit & se conserve, & à toute l'œconomie de la Religion Chrétienne. Premierement, parce que la Religion ne consiste pas dans la connoissance naturelle de Dieu, ni dans le culte que l'homme lui peut rendre par les forces de la nature, mais qu'elle est fondée sur la foi, sur l'esperance & sur la charité surnaturelles. Du Pin. Or on ne suppose point, & on ne peut pas même supposer que ces vertus aient été conservées par le peuple de la Chine pendant deux mille ans. Secondement, parce qu'il n'y a point de Religion sans foi explicite ou implicite en Jesus-Christ, & que l'on ne suppose point, ou du moins que l'on doute que les Chinois en aient eu. Troisiémement, parce que la Religion est fondée sur la revelation, & que les Chinois n'en ont point eu; qu'ils n'ont point eu non plus de sacerdoce, de sacrifices ni de cérémonies instituées de Dieu, sans quoi il ne peut y avoir de vraie Religion. Et enfin que le Systême de l'Auteur des Memoires repugne à cette maxime constante & manifestée, comme dit l'Auteur du Livre de la vocation des Gentils, dans tout le corps de l'Ecriture sainte, qu'avant la venuë de Jesus-Christ Dieu avoit laissé tous les peuples, à l'exception du peuple Juif, dans l'aveuglement. Que les Juifs étoient les seuls dépositaires de la vraie Religion, & que les Gentils n'y ont été appellez qu'après la venuë de J. C.

M. Du Pin après avoir combattu ainsi en general le Systême établi dans les Propositions condamnées, entre dans le détail de ces Propositions, explique le vrai sens de chacune en particulier, & justifie les qualifications dont elles ont été notées. On trouvera dans ce Chapitre les vraies idées des Notes Theologiques que l'on employe dans les Censures pour qualifier des Propositions. On y trouvera sur la seconde Proposition des preuves que le Temple de Jerusalem est le plus ancien Temple, & même peut-être le seul qui ait été consacré au vrai Dieu. On y examine un passage de Josephe touchant un lieu sacré bâti par Melchisedech. La note de témerité y est expliquée en deux endroits, où l'on fait voir que l'application que l'on en a faite aux Propositions censurées est très-juste. On y justifie aussi celle d'Hérétique donnée à la troisiéme Proposition. Enfin Monsieur Du Pin fait voir que la quatriéme & la cinquiéme Proposition ont un sens qui doit faire horreur à tous les Chrétiens.

Le Chapitre 5. est employé pour répondre aux argumens que l'on apporte pour défendre les Propositions censurées. M. Du Pin y refute d'abord les preuves, ou plûtôt les conjectures que l'on allegue pour donner quelque couleur au Systême de la pureté de l'ancienne Religion des Chinois; il fait voir en-

Du Pin.

ensuite que les Passages de l'ancien Testament où il est dit que Dieu est adoré & connu par toutes les Nations, & particulierement celui du Prophete Malachie touchant le sacrifice offert en tous lieux, doivent s'entendre du temps du Messie. Il rapporte tous les exemples tirez de l'Ecriture sainte, des Gentils qui ont eu la vraie Religion; & il fait voir qu'il n'y en a aucun qui puisse être mis en comparaison avec le Systême de l'Auteur des nouveaux Memoires de la Chine, & qui puisse servir à l'autoriser & à le défendre.

Il répond aussi aux exemples tirez de l'Histoire prophane, & fait voir par des Auteurs dignes de foi, que les peuples anciens que quelques modernes ont crû sur de simples conjectures adorateurs du vrai Dieu, ont adoré des créatures. Il donne encore des réponses generales aux exemples des Philosophes, qui ayant connu Dieu par les lumieres de la nature, ne l'ont point glorifié. Il ne s'étend pas beaucoup sur les Passages des Peres que l'on peut alleguer, parce que les principaux ont été expliquez dans le Traité de la necessité de la Foi en Jesus-Christ qui vient de paroître. Il fait voir seulement que ceux que l'on allegue sont entierement inutiles à la question qu'il agite. Les paralleles de quelques propositions d'Auteurs modernes avec celles qui sont censurées, n'y sont pas oubliés. On fait voir, ou que ces Auteurs ne sont pas si coupables, ou qu'ils ont puisé les choses qu'ils avancent, dans la même source. L'Auteur y apporte d'excellens Passages tirez de l'Histoire Universelle de M. l'Evêque de Meaux, qui s'accorde parfaitement avec ce qu'il a écrit de l'étenduë de l'idolatrie, & du choix du peuple Juif pour être le seul dépositaire de la vraie Religion.

Enfin M. Du Pin après avoir rapporté de quelle maniere s'est fait la Censure, soutient l'honneur de son Corps, en répondant à quelques exemples de censures, par lesquelles on prétendoit que ce Corps s'étoit deshonoré. L'Auteur des Reflexions sur la Censure avoit renvoyé aux Tables de M. de Sponde, pour y trouver de fréquens & de memorables exemples de ces censures. M. Du Pin le prend au mot, & ayant feuilleté les Tables de M. de Sponde, en tire quantité d'Eloges & d'exemples de Censures très-honorables à la Faculté de Theologie de Paris. Mais comme on reproche à cette Faculté les Decrets faits en son nom dans le temps de la Ligue contre les Rois Henri III. & Henri IV. il défend sur ce sujet l'honneur de son Corps avec une vivacité sans pareille. On peut voir ce qu'il en dit p. 543. Il n'y a pas moins d'adresse dans ce qu'il dit du Jugement qu'elle porte de la Societé des Jesuites. La comparaison qu'il fait de la conduite de S. Ignace & des anciens Peres de sa Societé, & des sentimens de respect qu'ils avoient pour la Faculté de Paris, avec la conduite des Auteurs censurez, & les Ecrits qui ont paru contre la Censure, est un des endroits les plus forts qu'il y ait dans cet Ouvrage. Ayant ainsi maintenu l'honneur de son Corps, il répond aux prétenduës nullitez alléguées contre la derniere Censure; & enfin il releve les sentimens de quelques personnes qui ont été d'avis qu'encore que les Propositions fussent censurables, il n'étoit pas à propos de les censurer. Voici de quelle maniere il propose ces raisons: ceux qui ont avancé ces Propositions sont des Missionnaires Apostoliques qui servent utilement l'Eglise: il faut ménager leur reputation. Quel fruit pourront-ils faire à l'avenir après avoir été notez? Quel effet peut faire cette Censure à la Chine si elle y est portée? Quel scandale parmi les nouveaux Chrétiens, quand ils apprendront que leurs Apôtres sont reprouvez, que leurs Docteurs sont condamnez; que ceux qui les ont instruits sont eux-mêmes dans l'erreur. Voici de quelle maniere il coupe ce nœud. A cela, dit-il, je repondrai avec Saint Paul, que quand un Ange du ciel nous enseigneroit une autre doctrine que celle que nous avons apprise de nos Peres, nous devrions lui dire anathême; que nous ne devons pas juger de la foi par les personnes, mais des personnes par la foi; & que ce ne sont point les Apôtres ni les Martyrs qui font l'Evangile, mais que c'est l'Evangile qui fait les Apôtres & les Martyrs, comme dit excellemment S. Cyprien. C'est cet Evangile, ajoûte-t-il, dont nous ne devons point rougir, qu'il nous faut prêcher *opportunè, importunè, per infamiam & bonam famam:* que nous devons soutenir en tout temps, en tous lieux, en toutes occasions, & contre tous; que ni la consideration des personnes, ni de fausses raisons de prudence ne nous permettent jamais d'abandonner. Enfin c'est cet Evangile pour lequel nous devons être prêts de tout souffrir, même de mourir, si nous voulons avoir part au Royaume de Dieu. C'est par cette excellente reflexion que l'Auteur finit son Ouvrage.

Enfin

Du Pin. Traité de la Doctr. Chréti-enne.

Enfin M. Du Pin avoit entrepris en 1700. de donner un corps entier de Theologie sous le Titre de *Traité de la Doctrine Chrétienne & Orthodoxe :* parce que son dessein étoit d'y expliquer tous les points de la Doctrine, de la Discipline, & de la Morale Chrétienne, & de les établir sur le témoignage des Livres sacrez, sur les décisions des Conciles, & sur les sentimens des Peres. Il promet de traiter ces matieres avec toute l'étenduë necessaire pour en instruire à fond, & d'une maniere methodique, qui ne soit pas neanmoins désagreable par sa trop grande secheresse. Il veut éviter de se servir des termes barbares & scholastiques, & fait profession de ne point traiter les questions metaphysiques, qui ne servent de rien à l'établissement des dogmes de la Religion.

Comme on lui pourroit objecter que l'étude de la Theologie n'appartient qu'aux Ecclesiastiques, que les Laïques ne doivent point approcher de ce sanctuaire, & qu'ainsi il est inutile de traiter cette matiere en François : il prévient cette difficulté, en disant dans sa Préface, „ que quoique tous les Fideles ne soient pas obligez de savoir la Theologie, & qu'il suffise pour le salut de croire avec simplicité les articles de foi que l'Eglise enseigne; on ne peut neanmoins douter qu'il ne soit très-utile, particulierement à ceux d'entre eux qui ont plus de lumieres, d'être instruits à fond de leur Religion, de ne pas ignorer les fondemens & les preuves de leur créance, & d'être en état d'en rendre raison, & de répondre aux difficultez qu'on peut leur opposer. Qu'il est plus convenable à des Chrétiens d'étudier leur Religion, que de s'occuper de vaines Sciences, qui n'ont pour fin que la vanité, ou la curiosité; qu'il n'est point vrai que cette étude n'appartienne qu'aux Ecclesiastiques, puisque l'Histoire de l'Eglise nous fournit quantité d'exemples de Laïques, qui non seulement ont étudié les matieres de la Religion, mais qui en ont même écrit, soit pour instruire les Fideles, soit pour combattre les Hérétiques & les Païens.

Avant que d'entrer dans la discussion d'aucun des dogmes en particulier, il traite en general dans ce premier Tome in 8°. publié en 1701. des principes sur lesquels ils sont établis, & des regles dont on se doit servir pour connoître les veritez de foi.

La revelation divine en est le fondement. Car pour croire des choses qui sont au dessus de nôtre Raison, il faut être convaincu qu'elles sont appuïées sur une autorité à laquelle on est obligé de soumettre son entendement. Ainsi quoique la Raison ne doive pas porter son jugement sur les choses qu'on lui propose à croire, il est toutefois raisonnable, & même necessaire qu'elle juge de l'autorité qui les lui propose; & elle ne doit jamais donner son consentement à des choses dont elle ne connoît pas la verité par elle-même, qu'elle ne soit assurée qu'elle doit se rendre à l'autorité sur laquelle elles sont appuïées.

Du Pin.

M. Du Pin établit ce principe par le témoignage de Jesus-Christ même, qui reconnoît que les Juifs n'eussent pas été obligez d'ajoûter foi à sa doctrine, s'il ne l'eût confirmée par le témoignage de Moïse, & par des miracles. L'Apôtre Saint Paul qui veut que la Raison soit soumise à la foi, dit aussi que cette soumission doit être raisonnable, & avertit de ne pas croire legerement à tout esprit, mais d'éprouver si ce qu'on enseigne vient de Dieu. La Raison même nous apprend seule deux veritez. La premiere, que Dieu étant infiniment grand, & infinimeut puissant, il ne faut pas juger de sa grandeur & de sa puissance par nos foibles lumieres. La seconde, qu'il n'y a que Dieu qui ne puisse être ni trompé ni trompeur; & par consequent qu'il n'y a que lui à qui nous devions une créance entiere sur les choses que nous ne concevons point. Il y a deux égaremens contraires à ces deux veritez; l'un, de ne croire que ce que l'on voit; l'autre, de croire fermement des choses qui ne sont point appuïées sur une autorité infaillible. Le premier est la source de l'impieté; & c'est du second que toutes les fausses Religions tirent leur origine. La veritable Religion nous fait éviter ces deux égaremens, en nous obligeant de ne point douter de ce que Dieu nous enseigne, quand bien même nous ne le comprendrions pas, & en nous défendant d'avoir la même soumission pour les inventions des hommes.

C'est un principe certain & incontestable parmi tous ceux qui conviennent qu'il y a une veritable Religion au monde, que les choses qu'elle oblige de croire, & qui ne sont pas établies sur les lumieres de la Raison, doivent être appuïées sur la revelation de Dieu. C'en est un autre qui n'est pas moins certain parmi tous ceux qui portent le nom de Chrétiens de quelque Secte qu'ils soient

Du Pin. soient, qu'outre les veritez que Dieu a revelées dans l'ancien Testament, tout ce que Jesus-Christ a enseigné est aussi revelé de Dieu. Ce qui fait les differentes Sectes entre ceux qui font profession du Christianisme, n'est pas qu'ils ne reconnoissent l'autorité de Jesus-Christ; mais c'est qu'ils ne conviennent pas des choses qu'il a revelées: & toutes leurs contestations viennent de ce que chaque Secte prétend être la seule qui enseigne ce que Jesus-Christ a enseigné. Pour trouver donc la verité, il faut avoir des regles sures pour connoître la Doctrine de Jesus-Christ. Ce sont ces regles que l'Auteur établit dans les chapitres suivans.

Il prouve dans le second que Dieu ne peut tromper les hommes en leur revelant des faussetez pour des veritez: cette maxime est fondée sur l'idée que nous avons naturellement de Dieu comme d'un Etre souverainement parfait, souverainement sage, & souverainement bon, & qui par consequent ne peut ni ne veut nous tromper; l'un repugnant à sa sagesse, & l'autre à sa bonté. Si Dieu peut nous tromper, il n'y a plus rien de certain au monde. Nous ne pouvons être assurez s'il ne nous trompe pas dans les choses qui nous paroissent les plus évidentes. Sa bonté, sa veracité, sa fidelité, sont le fondement de la certitude de toutes nos connoissances.

Cette verité toute claire qu'elle paroît souffre ses difficultez, parce qu'il y a divers passages de l'Ecriture, d'où il semble que l'on puisse inferer que Dieu a voulu tromper les hommes, & qu'il s'est servi des Prophetes pour les induire à l'erreur. L'Auteur les propose, & y répond en détail.

Après avoir établi la verité de la revelation divine, il vient à la question de fait; savoir quand, par qui, & de quelle maniere Dieu a revelé aux hommes les veritez de la Religion, & par quelle voie on peut être certain qu'il a revelé ces veritez. Il rapporte toutes les revelations, après l'Apôtre Saint Paul, à deux temps. Celles qui ont été faites à differentes reprises aux Patriarches, à Moïse, aux Prophetes jusqu'à la venuë de Jesus-Christ, & celle que Dieu a faite ensuite par son propre Fils. Les premieres étoient imparfaites; mais la derniere est complette & parfaite. Comme il n'y en a point eu de semblable jusques-là, il n'y en aura plus dans la suite, & celle-ci subsistera jusqu'à la fin des siecles. Monsieur Du Pin s'étend sur les differentes manieres dont Dieu s'est servi pour reveler les veritez de la Religion dans les temps qui ont précedé Jesus-Christ; & il conclut que tout ce qui nous reste de ces anciennes revelations est compris dans les Livres du Vieux Testament. Du Pin.

A l'égard des Revelations du Nouveau Testament, il fait voir que Jesus-Christ en est le seul Auteur; Qu'il a instruit ses Apôtres par lui même, & par le Saint Esprit, de toutes les veritez qu'il a voulu reveler aux hommes; Que les Apôtres ont prêché toutes ces veritez aux Nations; & qu'il n'y a point d'autres veritez revelées que celles qu'ils ont enseignées aux premiers Fideles. Cette Doctrine s'est conservée, & se reconnoît premierement par la Tradition uniforme de toutes les Eglises du Monde, fondées par les Apôtres, ou par leurs Disciples. Secondement, par les Ecrits que les Apôtres & les Evangelistes ont composés par l'inspiration du Saint Esprit, & qui ont été reçus comme des Livres divins.

Quoique ces Livres contiennent les principales veritez de la Religion, la Tradition de l'Eglise n'a pas cessé d'être d'une grande autorité pour expliquer, pour confirmer, & pour déveloper les veritez contenuës dans l'Ecriture Sainte. Le témoignage des Peres est un des principaux moïens de connoître la veritable Tradition de l'Eglise: mais pour être une regle infaillible, il faut, selon M. Du Pin, que leur consentement soit unanime; qu'ils assurent une chose comme étant une doctrine de Tradition reçuë par toute l'Eglise; & que cette doctrine concerne la Foi, ou la Religion. Quand il est arrivé dans l'Eglise que malgré ces regles, il y a eu des contestations sur des points de Doctrine, on a fait des Assemblées d'Evêques pour porter leur jugement sur les differens qui sont survenus: mais ces Evêques n'ont point eu intention d'apprendre aux hommes des mysteres nouvellement revelés, ils se sont au contraire uniquement appliqués à rechercher ce que les Livres Saints leur enseignoient sur ces points contestez, quelle avoit été la croïance de l'ancienne Eglise, & quelle étoit celle de l'Eglise Universelle. Ils n'ont point prétendu établir de nouveau dogme, mais seulement maintenir, conserver, expliquer l'ancienne Doctrine, la défendre contre les attaques des Novateurs, & se précautionner contre les explications perverses qu'ils donnoient aux anciennes expressions, & qui en détruisoient le veritable sens. C'est pour cela qu'ils ont été quel-

quelquefois obligés de se servir de nouveaux termes pour exprimer d'anciennes veritez. Les décisions de ces Assemblées étant reçuës dans toutes les Eglises, portent avec elles une marque infaillible de verité, non-seulement parce qu'il est moralement impossible que toutes les Eglises conviennent de recevoir, comme leur ancienne doctrine, une doctrine nouvellement inventée; mais encore parce que Jesus-Christ ne permettra jamais que toute son Eglise reçoive une erreur qui détruiroit le fondement de la Foi; puisque, si cela étoit, elle cesseroit d'être la veritable Eglise: ce qui est contraire à la promesse de Jesus-Christ. Pour cette raison les décisions des Souverains Pontifes, & celles des autres Evêques, quoiqu'elles ne soient pas de la même autorité que celles d'un Concile, sont des regles certaines & infaillibles de la verité, quand elles sont reçuës & approuvées de toute l'Eglise. Ces Principes sont réduits dans le septiéme Chapitre en axiomes, & en corollaires, & ensuite expliqués & prouvés avec beaucoup d'étenduë dans le reste de l'Ouvrage.

M. du Pin rapporte dans le huitiéme Chapitre une suite des Passages des Auteurs Ecclesiastiques des premiers Siecles, pour montrer l'autorité de la Tradition, & pour établir des regles & des moïens de connoître les veritables Traditions.

Le neuviéme & le dixiéme sont sur l'autorité, sur l'inspiration, sur les manieres de connoître les Livres Canoniques, & sur les moïens de les savoir distinguer de ceux qui ne le sont pas. Il est traité dans l'onziéme de l'usage qu'on doit faire de l'Ecriture pour l'établissement des Dogmes de la Religion. L'Auteur y agite des questions importantes. Il y fait voir qu'il est certain que les Livres de l'Ecriture Sainte ne contiennent pas toutes les revelations qui ont été faites aux hommes: il ne croit pas que l'on puisse avoir une connoissance certaine de celles qui ont été faites dans le temps de l'Ancien Testament qui ne sont pas contenuës dans les Livres Sacrés. Il examine ensuite s'il en est de même à l'égard de celles que Jesus-Christ a faites aux hommes. Il pense qu'il n'y a pas lieu de douter que les plus importantes veritez de la Doctrine de Jesus-Christ ne soient contenuës dans les Evangiles & dans les Lettres des Apôtres; il le prouve par raison & par autorité. Il établit neanmoins la necessité de la Tradition, même à l'égard des articles qui sont contenus dans l'Ecriture Sainte.

Quoiqu'il soutienne que les principaux dogmes de la Doctrine & de la Morale Chrétienne, sont contenus dans l'Ecriture Sainte d'une maniere assez évidente, il avoue neanmoins qu'il y a sur quelques-uns des obscuritez & des difficultez qui ne peuvent être entierement levées que par le moïen de la Tradition; & qu'il y a même bien des choses qui sont de Tradition Apostolique, qui ne se trouvent point exprimées dans les Livres du Nouveau Testament. Il marque les conditions necessaires pour faire juger qu'une chose est de Tradition Apostolique. Il n'entre point dans les autres questions de critique touchant l'Ecriture Sainte; il les a traitées dans un autre Ouvrage, & elles n'entrent pas dans le dessein de celui-ci. Il remarque seulement que les fautes qu'il peut y avoir, soit dans le Texte, soit dans les Versions des Livres Sacrés, ne diminuënt point leur autorité; & en distinguant deux sortes de sens, le Litteral, & le Spirituel ou Mystique, il résout clairement la question, Si ce sens peut, ou ne peut pas servir de preuve aux Dogmes de la Religion.

Il examine dans le Chapitre douziéme de quel poids est l'autorité des Peres. Il fait voir que le sentiment d'un ou de plusieurs Peres, n'est pas infaillible, tout le monde en convient; mais il traite ensuite un autre point plus délicat; savoir, si leur consentement unanime est infaillible sur des questions purement Theologiques, dans lesquelles on peut se tromper sans danger, & qui ne sont ni des dogmes de foi, ni des consequences necessaires de ces dogmes. Il ne s'éloigne pas du sentiment de Melchior-Canus, qui soutient la Négative; & il suit la regle que cet Auteur apporte pour distinguer les questions qui appartiennent à la Foi, de celles qui n'y appartiennent pas. Il confirme même ce sentiment par des Passages de l'Ecriture Sainte & des Peres, & il l'appuie sur l'autorité du Concile de Trente qui a restreint la défense d'interpreter l'Ecriture Sainte d'une maniere differente de celle dont elle est expliquée par le consentement unanime des Peres, aux choses *qui regardent la Foi & les mœurs, desquelles dépend l'édification de la Doctrine Chrétienne.*

M. Du Pin découvre dans le Chapitre treiziéme l'origine des Conciles; il en montre l'utilité. Il recherche une notion précise du Concile General. Il fait voir que c'est la représentation & l'acceptation de l'Eglise qui le

Du Pin.

Du Pin. le rend infaillible dans ses décisions touchant la Foi; laquelle, selon le Pape Pelage II. est la cause spéciale des Assemblées Synodales : en sorte que tout ce qui est traité dans les Conciles qui n'appartient point à la Foi, est sujet, suivant le sentiment de saint Leon, à une nouvelle révision. On trouvera dans ce Chapitre plusieurs observations curieuses sur les differentes questions qui peuvent être agitées dans les Conciles; sur la differente autorité de leurs décisions par rapport aux differentes matieres; & sur les diverses manieres dont les choses y peuvent être décidées.

Il traite dans le quatorziéme Chapitre de l'autorité des décisions du Pape, en apportant des preuves contre leur infaillibilité, & en examinant les autoritez de l'Ecriture & des Peres qu'on allegue pour l'établir. Il „ dit qu'il auroit bien voulu se dispenser de „ traiter cette matiere odieuse, mais que „ son sujet l'y a engagé necessairement, par- „ ce que si les jugemens du Pape étoient in- „ faillibles, ils seroient un principe certain „ en matiere de doctrine; & que les Chré- „ tiens ne pourroient douter de la verité de „ ses décisions, sans être hérétiques. Il ajoûte, Que *quoiqu'ils ne soient pas infaillibles ils sont de grande autorité dans l'Eglise, à cause de la primauté du Pape, de la préeminence de l'Eglise de Rome, de la fidelité avec laquelle elle a conservé la doctrine des Apôtres, de l'union que toutes les Eglises ont avec elle, & parce que les Decrets du Pape ne regardent pas seulement une Eglise particuliere, mais qu'ils les concernent toutes en general, & chacune en particulier.*

Les jugemens des autres Evêques sont encore d'un grand poids dans l'Eglise: ce sont les Evêques qui sont établis de Dieu pour être les Pasteurs & les Conducteurs des Eglises; ce sont eux qui sont chargés d'instruire leurs Peuples, & de les gouverner; ce sont eux que les simples Fideles doivent écouter comme Jesus-Christ. Ils ne sont pas pourtant infaillibles dans leurs jugemens; ils peuvent se tromper; ils peuvent devenir hérétiques, & enseigner une mauvaise doctrine, ou établir une discipline contraire à la verité. Mais ils ont leurs Superieurs pour les redresser & les corriger; & en cas que ceux ci ne le fassent pas, tous les Evêques, quand il s'agit de la Foi, ont droit, & sont obligés de la maintenir, & d'étouffer l'erreur naissante.

Les quatre Chapitres suivans contiennent les questions qui regardent l'Eglise. M. Du Pin donne dans le commencement du seiziéme la définition de l'Eglise en general; & il dit que c'est *Une Societé de personnes qui font profession de la Doctrine de Jesus-Christ.* Il autorise cette définition par des témoignages de l'Ecriture Sainte, & par une Tradition unanime de tous les Auteurs Ecclesiastiques, jusqu'à Canisius qui y ajoûte le Pontife Romain. Cette définition a été suivie par Bellarmin qui a joint les autres Pasteurs au Pape. M. du Pin avoüe que l'Eglise ne peut pas être sans Pasteurs qui la gouvernent, & que ces Pasteurs sont de droit Divin: mais il soutient que l'établissement des Pasteurs regarde le gouvernement & l'état de l'Eglise, & non pas son essence, comme André du Val Docteur de Sorbonne l'a remarqué. „ Jesus-Christ, dit-il, pouvoit abso- „ lument établir un autre gouvernement „ dans son Eglise; mais il ne pouvoit pas „ faire que son Eglise ne fît pas profession „ de la veritable Foi, & que ses Membres „ ne fussent pas unis par des liens exterieurs „ de charité. Il se peut même faire qu'une „ Eglise particuliere subsiste quelque temps „ sans Evêque, & même sans Prêtres, sup- „ posé que la mort les ait enlevés, & qu'on „ ne puisse en avoir d'autres, & que l'Egli- „ se Universelle soit sans Pape pour un „ temps, comme il arrive à la mort de cha- „ que Pape: mais il ne se peut pas faire „ qu'aucune Societé, qui ne fait pas pro- „ fession de la Foi de Jesus-Christ, ou qui „ ne veut point avoir d'union avec ceux qui „ font profession d'avoir la même Foi, soit „ la veritable Eglise. Il faut donc retenir „ l'ancienne définition de l'Eglise, sauf à „ expliquer dans la suite ce qui regarde son „ gouvernement, sa hierarchie, & la quali- „ té differente des Membres dont elle est „ composée.

Du Pin. Cette définition supposée, M. du Pin croit qu'il est aisé de décider plusieurs questions que l'on fait sur les Membres de l'Eglise. Il paroît évident que ceux qui font ouvertement profession d'infidelité, ou d'hérésie, ne sont point de l'Eglise. Cependant parce que M. Jurieu a voulu étendre le nom & le caractere de l'Eglise à des Societez qui ne font pas profession de la veritable Doctrine de Jesus-Christ, M. du Pin prouve contre lui, Que les Societez d'Hérétiques & de Schismatiques ne sont point de l'Eglise. Il explique en quel sens ceux qui sont excommuniés injustement, les Cathecumenes, & les

Du Pin. les Penitens, sont, ou ne sont pas de l'Eglise. Mais la plus importante question qu'il traite touchant les Membres dont le Corps de l'Eglise est composé, est celle qui regarde les méchans & les Réprouvez. Elle peut être entenduë en deux manieres; la premiere, savoir s'il peut y avoir des méchans & des criminels mêlez avec les Justes & les Innocens dans la veritable Eglise; ou si toute Societé qui les souffre & les tolere, cesse d'être la veritable Eglise. C'est en ce sens que les Novatiens & les Donatistes prétendoient que l'Eglise n'étoit composée que de Justes & d'Innocens: & c'est cette erreur que les Peres ont refutée en écrivant contre eux. La seconde maniere dont on peut prendre cette question, est en supposant qu'il peut y avoir, & qu'il y a dans l'Eglise des méchans & des Réprouvez, & que l'Eglise ne cesse pas pour cela d'être Eglise; savoir, s'ils appartiennent à l'Eglise; s'ils sont Membres du Corps de l'Eglise; s'ils sont de l'Eglise. La décision de cette question dépend de l'idée qu'on se forme de l'Eglise, & de la définition qu'on en donne: car si par le nom d'Eglise on entend tous ceux qui font profession de la Foi de Jesus-Christ, il est vrai de dire que les méchans sont de l'Eglise; mais si l'on prend le nom de l'Eglise pour la Societé des Justes, ou pour la Societé des Elûs, on peut dire en ce sens que les méchans & les Réprouvez sont bien dans l'Eglise, mais qu'ils ne sont point Membres du Corps de l'Eglise. On se détermineroit facilement à suivre l'une ou l'autre de ces idées, si l'Ecriture Sainte & les Peres ne s'étoient servis du nom d'Eglise tantôt dans le premier sens, tantôt dans le second; c'est ce qui fait entre eux, & souvent entre les expressions du même Auteur, des contradictions qu'il est aisé d'accorder par ces deux Notions de l'Eglise. M. Du Pin explique dans le Chapitre suivant les caracteres de la veritable Eglise, marqués dans le Symbole, & fait voir en quel sens elle est *Une*, *Sainte*, *Catholique*, & *Apostolique*. Il traite en même temps de son antiquité, de son étenduë, & de sa visibilité. On trouvera dans ce Chapitre des reflexions assez particulieres sur l'étenduë de l'Eglise.

Il prouve dans le vingt-huitiéme l'Indefectibilité de l'Eglise par une Tradition unanime des Peres. Il en conclut, par une consequence necessaire, qu'elle est infaillible dans la Foi. Il répond aux faits que l'on allegue, pour montrer qu'elle a cessé d'être visible. Il distingue les points de Foi dans lesquels l'Eglise est infaillible, des questions sur lesquelles elle n'a pas la même infaillibilité. Il avoue qu'une Doctrine enseignée par l'Eglise Universelle, est un Dogme Catholique; mais il soutient que les questions qui n'appartiennent point à la Foi, n'ont jamais fait, & ne font point partie de la croïance de l'Eglise Universelle; en quoi il prétend suivre Pierre d'Ailli, Gerson, Tostat, Stapleton, &c. Il examine enfin comment on peut connoître si une Doctrine est celle de l'Eglise; & donne des principes assez justes sur l'approbation, la condamnation, & la tolerance, d'une Doctrine par l'Eglise.

Enfin pour achever entierement les questions qui concernent l'Eglise, il apporte dans le dix-neuviéme Chapitre les preuves de cette verité: Que *hors l'Eglise il n'y a point de salut*. C'est un axiome repeté par tous les Peres, qui a pourtant ses exceptions que M. Du Pin allegue. Car, 1. il en faut excepter tous les enfans qui sont baptisés dans la communion des Schismatiques, & qui meurent avant l'usage de Raison. 2. Ceux qui aïant été nourris & élevés dans le schisme, n'ont pas encore des lumieres suffisantes pour connoître le mauvais engagement où ils sont. 3. Ceux qui sont dans l'impossibilité de se réünir, comme ceux qui auroient été jettez dans une Isle déserte avant l'usage de Raison. 4. Ceux qui sont dans l'ignorance invincible du fait, s'il y a une veritable Eglise, ou non. 5. Ceux qui sont excommuniés & separés injustement de l'Eglise. Saint Gregoire de Nazianze, Socrate, & Salvien, semblent pousser encore les exceptions plus loin. On peut voir leurs Passages dans le Livre de M. du Pin, quoiqu'il ne souscrive pas à leurs sentimens.

M. du Pin aïant établi & expliqué avec étenduë les vrais principes sur lesquels la Religion Chrétienne est appuïée, entreprend de parler dans le vingtiéme Chapitre de la methode de la traiter, & du secours qu'elle tire des Sciences étrangeres. Il y rapporte en peu de mots, mais avec beaucoup de précision & d'exactitude les differentes methodes dont se sont servis ceux qui ont traité de la Religion Chrétienne, & de ses Mysteres, depuis Jesus-Christ jusqu'à nous. Il découvre l'origine de la Theologie Scholastique, & en distingue trois âges differens. Il fait voir que la distinction entre la Theologie Scholastique & la Theologie Positive, n'est fon-

Du Pin.

dée sur aucune difference de principes, ni d'objets ; qu'elle ne l'eſt pas même ſur la differente maniere de traiter les matieres, puiſqu'il y a des Scholaſtiques (comme le Maître des Sentences qui en eſt le Chef) qui n'ont point traité les queſtions ſuivant la forme de la Dialectique, & qu'il y a des Traitez de Poſitive & de Controverſe, écrits d'un ſtile de Dialectique. La ſeule difference qu'il trouve entre la Poſitive & la Scholaſtique, eſt en ce que les Theologiens Scholaſtiques ont renfermé dans un ſeul Corps, & mis dans un certain ordre, toutes les queſtions qui regardent la Doctrine ; au lieu que les Anciens ne traitoient des Dogmes de la Religion, que quand ils étoient obligés de le faire, ou pour confirmer les Fideles dans l'ancienne Doctrine, ou pour réfuter les Hérétiques. M. Du Pin rejette la définition que Luther donne de la Scholaſtique ; & embraſſe celle de la Faculté de Theologie de Paris, qui dit que *c'eſt l'étude des divines Ecritures, ſuivant le ſens que l'Egliſe approuve, en y joignant les Interpretations & les Cenſures des Docteurs Orthodoxes ; & en appellant quelquefois au ſecours, les autres Diſciplines.* Il montre que la Theologie Scholaſtique en ce ſens, eſt auſſi ancienne que l'Egliſe. Il traite enſuite de l'uſage & de l'abus que l'on peut faire dans la Theologie, de la Raiſon, & des Sciences prophanes. On peut ſe ſervir de la Raiſon, 1. pour prouver les veritez de la Religion, qui ſont connuës d'ailleurs par la lumiere naturelle. 2. Pour aſſurer la poſſibilité de certaines veritez que la Religion enſeigne. 3. Pour connoître ſi une verité eſt revelée, ou non. 4. Pour tirer des conſequences des veritez revelées. On en abuſeroit, 1. ſi l'on ne vouloit rien croire que ce que la Raiſon naturelle conçoit évidemment. 2. En entreprenant de prouver par la Raiſon, des Myſteres qui ne ſont connus que par revelation. 3. En raiſonnant avec trop de ſubtilité ſur nos Myſteres, & en les voulant tous expliquer par les principes de la Philoſophie. 4. En agitant, & en formant quantité de queſtions étrangeres & inutiles, qui ne ſervent ni à l'inſtruction, ni à l'édification des Fideles. M. Du Pin apporte quantité de belles autoritez pour condamner ces défauts, particulierement contre les queſtions inutiles, & Philoſophiques de la Scholaſtique. Il parle enſuite de l'uſage, & de l'abus qu'on peut faire de la Philoſophie. Comme cet Extrait n'eſt déja que trop long, on peut voir ce qu'il en dit en particulier, & les témoignages des Peres qu'il allegue pour & contre la Philoſophie. Il loüe fort l'Eloquence Chrétienne, & la croit d'un grand uſage pour la Religion, pourvû qu'on évite certains défauts qu'il remarque. Enfin il aſſure qu'un bon Theologien peut faire uſage de toutes les Sciences, & s'en ſervir pour entendre l'Ecriture Sainte, ſoit pour ſe former le jugement, ſoit pour éclaircir les difficultez qui peuvent naître de ces Sciences, & que l'on eſt quelquefois obligé de réſoudre, en traitant des matieres de Religion. Mais il veut qu'un Theologien, 1. évite la trop grande curioſité ; 2. Qu'il ne s'attache point aux choſes purement ſuperfluës ; 3. Qu'il fuie les Sciences frivoles & dangereuſes ; 4. Qu'il ne donne pas même trop de temps à celles qui ſont utiles ; Qu'il s'en ſerve avec moderation. La connoiſſance de l'Hiſtoire eſt tres-neceſſaire à un Theologien, comme M. Du Pin le fait voir, en remarquant neanmoins l'excès qu'il faut fuir, & en blâmant les fauſſes Hiſtoires inventées & publiées ſous prétexte de pieté. Il donne auſſi des regles pour diſtinguer les faits veritables de ceux qui ſont faux, & les Ouvrages legitimes des pieces ſuppoſées. Il finit ce Chapitre en traitant de l'uſage que l'on peut faire de l'autorité des Philoſophes anciens & modernes, & marque les differens jugemens qui ont été portés ſur la Philoſophie d'Ariſtote.

L'autorité des Theologiens Scholaſtiques en matiere de Theologie, eſt certainement plus conſiderable que celle des Philoſophes ; mais M. Du Pin ne la croit pas comparable à celle des SS. Peres de l'Egliſe, & donne pluſieurs raiſons de cette difference. Il examine juſqu'où doit aller la déference qu'on doit avoir pour eux. Il ne croit pas que leur conſentement, même unanime, ſoit toûjours une preuve infaillible de la verité. Il veut qu'on ait beaucoup de conſideration pour les déciſions des Facultez de Theologie, & principalement pour celles de la Faculté de Theologie de Paris. Mais il remarque qu'afin qu'elles ſoient de quelque poids, *Il faut que ces Facultez ſoient nombreuſes ; Qu'elles ne ſoient point dominées par quelque Ordre, ou Societé ; & qu'elles ayent une entiere liberté.* Il ne fait pas beaucoup de cas des Canoniſtes, & des Caſuites.

Il explique dans le vingt-deuxiéme Chapitre les differentes ſortes d'erreurs en matiere de Religion. Il y donne des définitions exactes de l'Héréſie & du Schiſme, & des Qualifications de *Téméraire*, d'*Erronée*, de *Scanda-*

Du Pin. *dalense*, &c. dont les Theologiens se servent pour censurer des Propositions. Il y examine ce que c'est que l'obstination qui rend les hommes hérétiques. Il y traite aussi des causes des erreurs.

Il donne enfin dans le dernier Chapitre un plan de la maniere d'étudier, d'enseigner, & de traiter la Theologie, tant pour ceux qui veulent être médiocrement savans, que pour ceux qui veulent savoir à fond tout ce qui regarde la Religion. Cet Extrait fait connoître combien il y a de choses renfermées dans ce Volume, qui paroît tres-propre à former l'esprit d'un jeune Theologien, & à lui donner du goût pour la bonne Theologie; à le diriger dans ses études, & à lui donner de bons principes.

Nous ne porterons point ici, comme nous avons coûtume de faire, de jugement sur cet Auteur. Le Public lui a rendu assez de justice, & ses Ouvrages sont si connus tant en France que dans les Païs Etrangers, qu'il est inutile d'en dire du bien, ou du mal.

DENIS DE S^TE^ MARTHE

MOINE BENEDICTIN

DE LA CONGREGATION DE S. MAUR.

De Ste. Marthe. LE P. DENIS DE SAINTE MARTHE de l'Illustre Famille de Sainte-Marthe, a fait Profession dans l'Abbaïe de S. Melaine de Rennes, Ordre de Saint Benoît de la Congregation de Saint Maur, le 12. du mois d'Août de l'an 1668. âgé de 18. ans. Il a suivi les traces de ses Ancêtres en travaillant utilement pour le Public. Le premier Ouvrage qu'il a donné au Public, est un Traité de la Confession Auriculaire, imprimé à Paris en 1685. dans le temps de la revocation de l'Edit de Nantes. Comme la Confession est une des choses qui faisoient le plus de peine aux Nouveaux Convertis, il crut devoir traiter à fonds cette matiere dans un Livre François. Il y fit voir la necessité de la Confession pour obtenir la remission de tous les pechez mortels, même secrets, fondée sur la Puissance de lier & de délier que Jesus-Christ a donné à son Eglise. Il établit ensuite l'usage de la Confession par une Tradition de tous les Siecles, tirée des Passages de la Doctrine des Peres, & des faits historiques; & il refute enfin pied à pied le Livre du Ministre Daillé touchant la Confession. De Ste Marthe.

Le P. de Sainte-Marthe fit quelque temps après deux autres Ouvrages contre les Protestans. Le premier est une Réponse à leurs plaintes touchant la prétenduë persecution de France, dans lequel il entreprend de montrer que les plaintes des Protestans sur ce sujet, sont injustes; 1. parce que ce qu'ils disent de l'excès de cette prétenduë persecution faite contre eux en France, est faux; 2. Parce que leurs principaux Chefs ont été persuadez que l'on pouvoit user du glaive contre les Hérétiques. Calvin a fait une Dissertation exprès pour le prouver. La même chose a été soutenuë par plusieurs Protestans; entr'autres par Farel, & nouvellement par Jurieu, dont le P. de Sainte-Marthe apporte les paroles. 3. Parce qu'on peut se servir de quelques rigueurs pour faire revenir les Hérétiques à l'Eglise, pourvû qu'elles soient temperées par la Prudence & par la Charité. Il a mis à la fin de longs Extraits d'un gros Ouvrage d'un Presbyterien Anglois, nommé Guillaume Pryn; intitulé *L'appui & la défense de la Puissance du Glaive des Rois, où l'on prouve par des Passages tirés de l'Ancien & du Nouveau Testament, & le consentement des plus grands Docteurs de l'Eglise, qu'il est permis aux Magistrats de punir les Hérétiques selon la grandeur de leurs crimes.* On voit aisément le rapport que ce Livre peut avoir au dessein du P. de Sainte-Marthe, & l'usage qu'il en peut faire. Le second Ouvrage est plus de Politique que de Controverse; il est composé d'Entretiens sur l'entreprise du Prince d'Orange.

Il a donné en 1694. une Vie de Cassiodore, tirée des Ecrits de cet Auteur, & fort exacte.

En 1697. il a composé la Vie de saint Gregoire tirée des Ecrits de ce Pape, & des Historiens Contemporains. Il y rapporte fidelement les actions de ce grand Pape, & y traite plusieurs questions sur des points de Critique & d'Histoire, comme sur la verité des Dialogues qui portent son nom; sur la délivrance de l'ame de Trajan; sur le different de saint Gregoire avec Jean le Jeûneur; sur les louanges qu'il donne à la Reine Brunehaut, & à l'Empereur Phocas; & sur ce qu'on dit qu'après la mort de saint Gregoire ses Ouvrages furent brûlez par des personnes qui en vouloient à sa memoire, parce

 qu'il

De Ste. Marthe. qu'il avoit épuisé les biens de l'Eglise par ses prodigalitez. Il parle dans cette Vie de tous les Ouvrages de saint Gregoire, dont il a entrepris de nous donner une nouvelle Edition.

Cette Vie n'étoit qu'un Prélude à la belle Edition de toutes les Oeuvres de S. Gregoire le Grand qu'il nous a donnée depuis.

Il travaille presentement à une nouvelle Edition de l'Ouvrage de Mrs de Sainte-Marthe, intitulé *Gallia Christiana*, dans laquelle il corrigera plusieurs fautes qui se sont glissées dans cet Ouvrage, y ajoûtant plusieurs choses qui sont échapées à la diligence de Mrs de Sainte-Marthe, & le continuëra depuis le temps où ils finissent jusqu'à present.

EDMOND MARTENNE
MOINE BENEDICTIN
DE LA CONGREGATION DE S. MAUR.

Martenne. EDMOND MARTENNE du Diocese de Langres, a fait Profession dans l'Abbaïe de S. Remi de Reims le 8. de Septembre 1672. âgé de 18. ans. Il s'est appliqué depuis à rechercher les anciens Usages des Moines, & de là il a passé à ceux de l'Eglise. Il nous a donné plusieurs Ouvrages curieux & exacts sur ces matieres.

Son premier Ouvrage est un Commentaire Latin sur la Regle de saint Benoît, imprimé à Paris in quarto en l'année 1690. Ce Commentaire est tout ensemble Litteral, Moral, & Historique, parce qu'il y explique la Regle par l'autorité de plusieurs anciens Ecrivains, qui n'étoient presque connus que de nom; Qu'il y appuie les sentimens de saint Benoît par la Doctrine des SS. Peres, & qu'il confirme les faits par la pratique constante des plus anciens Religieux. Il a aussi inseré de temps en temps des Dissertations sur des points de Regle, qui font des difficultez particulieres. On peut bien croire qu'il n'a pas oublié les fameux articles de la Volaille & de l'Hemine. En effet il traite amplement ces deux points. Il rapporte sur le premier les differens sentimens des Auteurs sur l'explication de ces paroles du Chapitre 39. de la Regle: *Carnium quadrupedum ab omnibus abstineatur comestio, præter debiles & ægrotos.* Quelques-uns concluent de-là, que saint Benoît n'a point interdit à ses Religieux de manger de la volaille tant en santé qu'en maladie. Ce sentiment est appuyé sur l'autorité de Theodmar Abbé du Mont-Cassin, de Raban-Maure, de Dieteric Evêque de Mets, de Sainte Hildegarde, & sur la pratique des Moines plus anciens que saint Benoît qui ont mangé quelqqefois des oiseaux, comme il paroît par S. Jerôme & Socrate, & même par ceux qui ont vêcu depuis S. Benoît, comme on le justifie par les Vies de S. Bertulfe, de S. Josse, & de S. Cuthbert. La raison de cette pratique est qu'on croit que les oiseaux ont été produits de l'eau aussi-bien que les poissons, qui sont la nourriture la plus ordinaire des Religieux. Le second sentiment sur ce point de la Regle, est que ce Saint interdit entierement à ses Religieux tant sains que malades l'usage des volatiles; & qu'il a seulement permis aux derniers de manger de la viande des animaux à quatre pieds comme moins délicate. C'est l'opinion de M. l'Abbé de la Trappe, qui soutient que si saint Benoît a défendu à ses Disciples des viandes grossieres, il leur a à plus forte raison défendu les délicates, comme plus capables d'allumer le feu de la cupidité; & que s'il n'a parlé que des premieres, c'est qu'il n'a pas crû que des Religieux, dont la vie est une penitence continuelle, puissent douter s'ils devoient s'abstenir des secondes. La troisiéme opinion est que S. Benoît a défendu à ses Religieux de manger de la volaille en santé, & qu'il le leur a permis en temps de maladie. Il appuie leur sentiment par le témoignage de tous les Auteurs qui ont écrit depuis neuf cens ans sur la Regle de saint Benoît, à la reserve de sainte Hildegarde, & par la pratique de toutes les Congregations Reformées. Il est dit dans la Vie de saint Junien, qu'il nourrissoit des Poules dont il donnoit les œufs aux Pauvres, & la viande à ses Religieux malades. Sur la question de l'Hemine, il embrasse le sentiment du P. Mabillon, & soutient que l'Hemine dont parle saint Benoît, est differente de la Romaine; que celle-ci n'étoit que de dix onces, & que celle de saint Benoît étoit d'une livre & demie. Il répond là-dessus à ce que le P. Lancelot a ajoûté dans la seconde Edition de sa Dissertation pour prouver que l'Hemine Romaine étoit en usage du temps de saint Benoît. Il prétend que les autoritez de Fannius,

Martenne. nius, de Priscien, & de Cassiodore que le P. Lancelot allegue, ne prouvent pas que l'Hemine Romaine fût encore en usage au temps de saint Benoît. Il avoue qu'elle a été en usage en Italie sept cens ans après S. Benoît; mais il croit qu'on ne peut pas en conclurre qu'elle y étoit du temps de ce Saint. Et après tout il faut avouer que l'Hemine Benedictine étoit une mesure particuliere, puisque l'Auteur même de la Dissertation lui donne douze onces, six pour le diner, & six pour le souper; ce qu'il croit suffisant pour la boisson des Religieux, pourvû qu'ils y mettent autant d'eau. Le P. Martenne soutient, après le P. Mabillon, que cette prétention est détruite par la Lettre de Theodmar à Charlemagne, par laquelle cet Abbé lui mande qu'il lui envoie deux mesures, l'une pour le dîner des Religieux, & l'autre pour le souper, & qu'elles font ensemble l'Hemine de saint Benoît. Il paroît par là que ces mesures étoient inégales; & le P. Martenne jugeant de la quantité du vin par proportion à la quantité du pain, conclut que la mesure du dîner contenoit douze onces, & celle du souper six onces, parce que saint Benoît ne retenoit pour le souper que le tiers du pain qu'il accordoit pour les deux repas.

Le P. Martenne traite aussi la question sur le travail des mains, S'il peut être suppléé par l'étude. Il propose les deux avis contraires, & rapporte les raisons dont on se sert pour les établir. Quoiqu'il semble ne prendre aucun parti, il n'est pas mal-aisé de reconnoître vers lequel il penche le plus. Il montre d'abord que le travail des mains n'est pas essentiel à l'état Monastique, puisque des Moines d'une éminente sainteté, comme S. Martin & S. Maur, ne s'y sont jamais appliqués. Il réfute ceux qui ont dit que dans les anciennes Regles des Moines il ne paroissoit aucunes traces de leurs études; & pour montrer le contraire, il rapporte plusieurs endroits de ces Regles, & entre autres de celle des Solitaires, où il est dit qu'il est de leur devoir *tractare de Mysterio Legis, de doctrina fidei, de disciplina justitiæ, Scripturas divinas legere, percurrere Canones.* Il fait voir que depuis saint Pacome jusqu'à nos jours les Moines se sont toûjours appliqués à l'étude; & cite un Passage de Cassiodore, par lequel il prouve que les premiers Disciples de saint Benoît lisoient l'Ecriture Sainte, les Ouvrages des Peres, l'Histoire de l'Eglise, & les Canons des Conciles, sans negliger les belles Lettres & les Sciences prophanes. Il montre qu'il n'y a point de raison d'attribuer aux études le relâchement de la Discipline Monastique qui s'est fait dans le neuviéme Siecle, & qu'il proceda plûtôt de la fureur des Guerres civiles, & des incursions des Normands qui ruinerent les Monasteres, & contraignirent les Moines de se refugier chez les Seculiers dont ils contracterent insensiblement les maximes & les habitudes, & embrasserent la vie commode & oisive. Il trouve qu'il y a encore moins de fondement d'attribuer à l'étude l'égarement des Solitaires qui tomberent dans les erreurs d'Origene & d'Eutyche, & que leur chûte vint plûtôt de leur ignorance que d'aucune inclination pour les Livres. Enfin, comme tout le monde convient que les Religieux doivent lire continuellement les Saintes Ecritures, il fait voir par l'autorité de saint Augustin, qu'ils n'en pourroient jamais acquerir l'intelligence sans le secours des Langues, des Arts liberaux, & des Sciences les plus relevées. On trouve dans ce Commentaire du P. Martenne quantité d'autres observations sur les pratiques de la Regle de saint Benoît, comme sur l'amour des parens, sur l'aumône, sur le soulagement des malades, sur la reception des Hôtes, sur le soin d'éviter la conversation des femmes; sur les veilles, les Offices divins, les vertus d'humilité, le silence, l'administration du bien temporel, le desinteressement, les habits, la nourriture, l'oblation des enfans, la reception des Novices, & la promotion des Religieux aux Ordres sacrés.

La plûpart de ces usages sont encore expliqués plus au long dans l'Ouvrage que le P. Martenne publia la même année touchant les anciens Rites Monastiques, les Statuts, & les coûtumes des anciens Monasteres dont il a fait une étude toute particulière. Cet Ouvrage est partagé en cinq Livres qui composent deux Volumes. Le premier est des coûtumes qui s'observoient chaque jour, comme de se lever la nuit, de dire l'Office aux heures prescrites, de travailler des mains, de prendre des repas. Les anciens Moines ne se levoient pas tous à la même heure de la nuit. Quelques-uns se levoient précisement à minuit, comme ceux dont parle saint Jean Chrysostome dans l'Homelie 59. au Peuple d'Antioche. Ceux de saint Basile chantoient les loüanges de Dieu trois fois pendant la nuit, au commencement, au milieu, & à la fin. Les Disciples d'Ammonius, au

rap-

Martenne. rapport de Pallade, passoient la nuit entiere en prieres, tantôt assis, & tantôt debout. Pour savoir l'heure à laquelle ils se devoient lever, ils ne se servoient pas de nos horloges dont l'invention est recente, mais ils se regloient au chant du Coq, ou au lever des Astres. Depuis ils se sont servis d'horloges à eau, & de Reveilles-matin. La premiere chose que faisoit celui qui le gardoit, étoit d'allumer de cierges dans l'Eglise, puis il alloit éveiller tous les Freres ou en les poussant avec le pied, ou chantant quelque Verset, ou frapant à la porte avec un marteau, ou faisant du bruit avec un instrument de bois, ou sonnant une clochette. Celui qui éveilloit ainsi les autres, étoit appellé *Vigil Gallus*. Les Moines éveillés alloient à l'Eglise, ils y faisoient des prieres, & ensuite ils s'occupoient du travail des mains. Les Solitaires d'Egypte chantoient des Pseaumes pendant leur travail, ceux de saint Pacome demeuroient dans le silence, & meditoient des choses saintes. Le P. Martenne traite dans le second Livre des coûtumes qui s'observoient chaque semaine. La Benediction de l'eau qui se faisoit tous les Dimanches est une des premieres. L'origine en est attribuée à Alexandre dans le Livre des Vies des Papes attribuée à Anastase. Le Cardinal Baronius croit que cela a été en usage dès le commencement de l'Eglise, tant en Orient qu'en Occident. Si cet usage est aussi ancien que Baronius se le persuade, les Clercs Seculiers ne l'ont pû tirer des Reguliers; mais constaimment il a été pratiqué par les derniers. Le Pape Leon IV. ordonna que chaque Curé, avant que de commencer la Messe, fît l'Eau benîte, & la jettât sur le Peuple. Hincmar Archevêque de Reims, ordonna cinq ans après la même chose aux Curés de son Diocese. Entre les coûtumes observées tous les mois chez les Moines, le P. Martenne marque celle de quelques Moines d'Allemagne qui se faisoient tirer du sang le premier jour de chaque mois. L'Ordre de Cluny s'en tenoit au onziéme Canon du Concile celebré à Aix-la-Chapelle en 817. par lequel il est ordonné que les Moines ne se feroient saigner que par necessité. Guigues ordonna dans ses Statuts que les Chartreux seroient saignés cinq fois l'année. Le troisiéme Livre de cet Ouvrage contient les coûtumes qui se pratiquoient à certains jours de l'année. Les Chapitres Generaux sont de cette espece. L'Institution en est fort ancienne, puisque dans la Regle de saint Pacome il est parlé des Assemblées où les Moines se trouvoient pour conférer ensemble sur l'observation de leur Regle. Leon d'Ostie est témoin qu'au milieu du neuviéme Siecle, les Religieux dépendans de l'Abbaïe du Mont-Cassin s'y rendoient tous les ans à la fin du mois d'Août, & y recevoient par la bouche de l'Abbé, les avis & les instructions necessaires pour se corriger de leurs défauts, & pour accroître leur pieté & leur zele. Le Concile de Latran de l'an 1215. ordonna que les Chapitres Generaux s'assembleroient tous les trois ans. Les coûtumes observées par les anciens Moines aux jours de fêtes qui survenoient dans le cours de l'année, sont le sujet du Livre suivant. Celles qui n'avoient aucun temps certain, comme l'élection de l'Abbé, la reception des Novices, la sepulture des Morts, sont rapportées dans le dernier. La premiere chose que faisoient les anciens Moines quand leur Abbé étoit mort, étoit d'en donner avis au Prince, & de lui demander la permission de proceder à l'élection d'un autre. Quand elle étoit obtenuë & que les obseques du défunt étoient achevées, le Prieur mandoit ceux qui avoient droit à l'élection; ordonnoit des prieres & des jeûnes pour obtenir du Ciel les lumieres necessaires pour choisir un bon Sujet. En certains lieux l'élection avoit besoin d'être confirmée par le Roi, & par l'Evêque qui faisoit la ceremonie de la Benediction. Ce qui peut sembler de singulier, est que quelquefois un Abbé étoit préposé sur deux Monasteres, & quelquefois aussi un même Monastere étoit soumis à la conduite de deux Abbés. S. Romain & S. Lupicin Freres, gouvernerent conjointement deux Monasteres. Saint Felix aïant reçu saint Fulgence dans son Abbaïe, le supplia de consentir qu'il se démît entre ses mains de sa dignité & de son pouvoir. Après une longue contestation ils s'accorderent par l'avis de la Communauté; & convinrent qu'ils auroient tous deux le titre d'Abbé, que Fulgence se chargeroit de l'instruction des Freres, & que Felix pourvoiroit à leurs besoins temporels. Le Concile de Challon tenu en 650. défend de mettre deux Abbés dans un même Monastere, de peur de donner lieu à des divisions entre les Moines. La reception des Novices n'avoit point de temps certain, non plus que l'élection de l'Abbé. Dans la reception des Novices on peut considerer trois choses; la Vêture, le Noviciat, & la Profession.

Marten-ne. fession. La Vêture ne se faisoit au commencement de l'Ordre de saint Benoît qu'avec la Profession; depuis l'usage contraire a prévalu. Hildemar ancien Commentateur de la Regle, assure que les Novices la lisoient toute entiere avant que de recevoir l'habit. La Vêture se faisoit en particulier; il n'y avoit que la tonsure qui se faisoit en public, & sur les dégrez de l'Autel. Outre ces Novices qui se presentoient aux Moines pour embrasser la vie Religieuse, il y avoit des enfans qui étoient offerts par leurs parens, & qui n'étoient pas moins obligés à demeurer toute leur vie dans le Monastere que ceux qui y étoient entrés volontairement. Lors qu'un Religieux étoit attaqué d'une maladie dangereuse, l'Abbé avoit soin de le disposer à la mort par les Sacremens. L'ancien Breviaire du Mont-Cassin fait il y a plus de cinq cens ans, du temps de l'Abbé Oderise, porte que le malade doit dire son *Confiteor* s'il a assez de force pour le faire, & ensuite demander l'absolution de ses pechés, & recevoir le Viatique. En plusieurs Monasteres le malade étant proche de la mort étoit mis sur un Cilice où il y avoit de la cendre répanduë en forme de Croix. Saint Benoît, saint Maur, & quantité d'autres Saints Religieux, se firent porter à l'Eglise pour y recevoir le Corps & le Sang de Nôtre-Seigneur, & y rendre les derniers soupirs. La coûtume de parler par signes a été recommandée par saint Pacome, & par Cassien, & religieusement observée dans l'Ordre de saint Benoît. Par les anciennes coûtumes de Cluny, il n'étoit permis de parler ni dans l'Eglise, ni au Cloître, ni au Refectoir, ni au Dortoir, ni à la Cuisine. Ils avoient des signes particuliers pour demander leurs besoins. Les Chartreux n'ont point été soumis à cette loi. Il y a quantité d'autres pratiques des Moines rapportées & expliquées dans cet Ouvrage du P. Martenne, qui est entré dans un détail curieux & utile à ceux qui font profession de la vie Monastique. Il y en a même qui regardent des pratiques de l'Eglise en general, comme ce qu'il remarque que lorsqu'on lit l'Evangile à la Messe, les Moines du Mont-Cassin jettent leurs chandelles à terre; Qu'on les éteint quand l'Evangile est lû; Qu'on ne lisoit point autrefois le Symbole à la Messe; & que Bremond Abbé de Richenou témoigne que l'Eglise Romaine ne le lisoit point encore de son temps. Que l'usage de faire des oblations à l'Autel étoit encore en vigueur dans le quatorziéme Siecle en quelques lieux, & particulierement dans l'Abbaïe de Saint Germain des Prez; Que dans l'Ordre de Cîteaux le Prêtre consacroit en même temps le pain & le vin, tenant le pain d'une main, & le Calice de l'autre; Qu'on ne conservoit les Hosties que sept jours; Que dans l'Ordre de Cîteaux on a été jusqu'au treiziéme Siecle en usage de ne point élever l'Hostie après la consecration; Que les anciens Moines ne celebroient pas la Messe tous les jours; Que l'on préparoit avec soin le pain & le vin qui devoient être offerts à l'Autel; Que l'on prenoit de grandes précautions pour ne commettre aucune faute dans la celebration, & que celles que l'on y faisoit étoient punies severement; & quantité d'autres choses de même nature qui peuvent servir à connoître la Discipline de l'Eglise.

Le P. Martenne, après avoir traité des Rites Monastiques, a entrepris de traiter en general des Rites Ecclesiastiques, & a commencé par ceux qui regardent les Sacremens dont il a donné deux Volumes en 1700. Plusieurs Auteurs du moyen âge, comme Isidore de Seville, Amalarius, Raban, Valafride Strabon, Remi d'Auxerre, Odon de Cambrai, Bernould Moine de Richenou, l'Auteur du Micrologue, Rupert de Tui, Raoul de Tongres, & Honoré d'Autun, ont traité des Rites de l'Eglise; mais la principale application de ces Auteurs a été de rechercher des raisons mystiques des Cérémonies, sans se mettre beaucoup en peine si elles étoient véritables & naturelles. Jean Beleth, Guillaume Durand, & plusieurs modernes ont suivi cette methode: mais on en est enfin revenu, & les habiles gens ont commencé à s'appliquer à la recherche de l'origine, de l'antiquité, & des changemens des Rites Ecclesiastiques. Le premier qui y a travaillé est George Cassandre un des plus habiles & des plus moderés Auteurs du seiziéme siécle. Il a été suivi de Pamelius, de Vicecomes, de M. de l'Aubespine, du P. Goard, du P. Menard, du P. Morin, du Cardinal Bona, du P. Mabillon & de quelques autres qui ont recueilli dans leurs Ouvrages les anciens Monumens des Rites Ecclesiastiques, & les ont donnés tous entiers, ou par Extraits. C'est la methode qu'a suivi le P. Martenne, qui après avoir rapporté sur chaque cérémonie ce qu'il en a trouvé de marqué dans les Canons des anciens Conciles, dans les Decrets des Papes, & dans les Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques, donne de longs Extraits des an-

Martenne. anciens Pontificaux, Sacramentaires, Missels, Breviaires, Rituels & autres Monumens qui concernent les Cérémonies, & les usages de differentes Eglises.

Ce troisiéme Tome est précedé d'une Préface où le P. Martenne soûtient ce qu'il avoit avancé dans celle du premier Tome, que les trois Livres des Rites, qui portent le nom d'Etienne Durand premier Président du Parlement de Toulouse, ne sont point de ce Magistrat, mais du savant Pierre Danez Evêque de Lavaur, dont Durand avoit acheté la Bibliotheque, où s'est trouvé le Manuscrit de cet Ouvrage qui a été imprimé après la mort de Durand sous le nom de ce dernier. C'est ce que le P. Martenne dit avoir apris de M. Bertier Evêque de Rieux, qui le savoit, dit-il, de Pierre Bertier son Oncle Evêque de Montauban, ami de Durand & de Danez. Mais il y a bien de l'apparence que ce Pere n'est pas bien informé de ceci, & qu'il a crû trop legerement M. Le Bret Prevôt de Montauban, dont il cite la Remarque dans son premier Tome. Car M. Bertier Evêque de Montauban n'étoit pas Oncle, mais seulement Cousin de l'Evêque de Rieux, & il n'a jamais connu ni pû connoître Messieurs Danez & Durand, puisqu'il n'avoit que 26. ans en 1634. quand il fut nommé Evêque de Montauban. On fait une Objection très-plausible au P. Martenne; Que Durand écrivant trois jours avant qu'il fût massacré à Toulouse (ce qui arriva le 10. Février 1589.) à Jean Barrieres Abbé des Feuillans, & Auteur de cette Reforme, le prie de faire approuver & imprimer son Livre à Rome. Le P. Martenne y répond que Durand a pû appeller un Livre qu'il avoit acheté *son Livre*. Je ne sais si on pourroit le dire à plus juste titre d'un Livre que d'un Sermon. L'on sait que ce seroit se railler d'un Prédicateur qui prêcheroit un Sermon fait par un autre, de dire que c'est son Sermon, parce qu'il l'a acheté ? Ne seroit-ce pas de même se mocquer de donner le nom de *mon Livre* à un Ouvrage auquel on n'auroit d'autre part que d'avoir eu le bonheur de l'acquerir? Mais il y a plus. Dans l'Edition de cet Ouvrage faite à Rome en 1591. dédiée au Pape Gregoire XIII. par Angelus Pappius, il est dit dans l'Epître Dédicatoire, que Durand avoit envoyé ce Livre à Rome au Cardinal de Pellevé, afin qu'il le fît imprimer. Que ce Cardinal avoit souhaité qu'il l'eût été du vivant de Durand, & que ce Président eût vû lui-même les fruits de son travail. Que Durand étant mort, le Cardinal qui vouloit s'acquiter du devoir d'un ami, avoit remis ce Livre entre les mains de Pappius, afin qu'il prît soin de l'impression. Quelle apparence qu'un homme de probité & de bonne foi, qualités que le P. Martenne reconnoît dans Durand, ait envoyé l'Ouvrage d'un autre pour être imprimé sous son nom? S'il savoit que Pierre Danez en fût l'Auteur (comme il ne pouvoit l'ignorer,) ne devoit-il pas lui en faire honneur, & mander au Cardinal de Pellevé & à l'Abbé de Barrieres que cet Ouvrage étoit de ce Prélat? Enfin dans l'Ouvrage même l'Auteur se donne pour un Président du Parlement de Toulouse. Il parle des Traitez faits par Durand, comme étant ses propres Ouvrages, & cite des Remarques de Monsieur Danez qu'il ne suit pas. Ce sont des preuves certaines qu'il est du premier, & non pas du dernier.

Le P. Martenne remarque deux fautes legeres qui lui sont échapées dans son premier Volume. L'une de n'avoir pas representé tous les Ministres qui servent aux Messes solemnelles dans l'Eglise de Vienne; parce que M. l'Archevêque de cette Eglise a ajoûté depuis quatre ans aux sept Diacres, aux sept Soû-Diacres, & aux sept Acolythes, sept Prêtres, suivant l'usage de l'Eglise de Lion: Et l'autre, d'avoir dit que la coûtume de demeurer debout à l'élevation de l'Hostie étoit encore en usage dans l'Eglise de Lion. Mais il se défend contre les prétenduës corrections qu'un Anonyme a soûtenu qu'il devoit avoir faites dans les Vers de Saint Orientius. Il fait voir qu'il n'est pas permis de corriger ainsi les Auteurs de la basse Latinité, comme on feroit des Thêmes d'Ecoliers: Qu'il faut donner leurs Ouvrages tels qu'ils se trouvent sans changer les fautes du langage ou de la Poësie qui sont dans le Texte: Que Delrio a fait cette remarque, & en a usé ainsi en donnant ce Livre d'Orientius: Que le P. Sirmond a fait la même chose dans son Edition d'Eugene de Tolede & de Draconce. Il examine quelques-unes des corrections de son Reformateur, & fait voir qu'elles sont frivoles, & qu'il s'est lui-même trompé. Enfin il lui conseille, s'il a une si grande démangeaison de corriger de mauvais Latin, d'entreprendre la correction de la Somme de S. Thomas, qui lui fournira un beau champ pour faire parade de sa Latinité.

Les Benedictions dont le P. Martenne décrit

Marten-ne.

crit les Rites dans le premier des deux Livres contenus en ce Tome, sont employées, ou pour benir les personnes, comme les Abbés, les Abbesses, les Moines, les Chanoines, les Vierges, les Rois, &c. ou pour benir les choses sacrées, comme les Temples, les Autels, les Vases sacrés, les habits, les ceintures, les Images, les Maisons, &c. Les Abbés sont ou Moines, ou Chanoines Réguliers. Le P. Martenne dit que la bénédiction des premiers est ancienne de plus de douze cens ans; au lieu que celle des derniers ne l'est que de six cens. Afin qu'un Abbé puisse être beni, il faut qu'il soit Prêtre. L'Evêque pour benir l'Abbé doit dire la Messe & faire la cérémonie devant deux ou trois personnes. La bénédiction s'en fait par une simple Oraison. On trouve dans quelques anciens Pontificaux qu'on lui mettoit la Crosse en main. Il n'y est point parlé de la Mitre ni des Gans qui n'ont été accordés aux Abbés que par des privilèges qu'ils n'ont commencé à obtenir communément que depuis le dixiéme siécle. L'Ordre de Prémontré fit un Réglement qu'aucun de ses Abbés ne prendroit de Mitre ni de Gans. L'Abbé dans le temps de sa bénédiction promet à l'Evêque l'obéïssance & le respect. Le P. Martenne prétend que cela n'a pas été en usage par tout, & allégue quelques exemples de Moines qui n'ont pas voulu faire cette promesse, & quelques Lettres des Papes qui les en ont exemptez. Il rapporte ensuite les prieres & les cérémonies de la bénédiction des Abbés, tirées de différens Manuscrits. Il ne s'étend point sur la bénédiction des Moines, parce qu'il en a parlé dans son premier Traité. Il fait seulement un Recueil d'Extraits de plusieurs anciens Monumens sur ce sujet. Les Reclus & les Hermites étoient introduits dans leurs retraites avec des précautions & des cérémonies particulieres dont le P. Martenne donne des exemples. Il rapporte aussi des formules d'installation des Chanoines Réguliers & Séculiers.

Les benedictions des Vierges qui se consacrent à Dieu, sont les plus solemnelles dans l'Eglise. Tertullien distingue de deux sortes de Vierges Chrétiennes. Les unes qui pouvoient se marier, & les autres qui s'étoient consacrées pour toûjours au celeste Epoux. Les unes vivoient chez leurs parens; les autres étoient dans une habitation commune. De celle-ci quelques-unes ne faisoient point d'autre vœu que celui de continence; d'autres faisoient aussi celui d'obéïssance. Les unes & les autres étoient consacrées à Dieu de deux manieres, ou en prenant simplement l'habit & faisant vœu, ou par l'imposition des mains de l'Evêque, & par la reception du voile accompagnée de benediction. La premiere profession se pouvoit faire à l'âge de seize ans; la seconde ne se faisoit qu'à l'âge de vingt-cinq ans. La premiere se faisoit tous les jours; & la seconde ne pouvoit être faite que dans les Fêtes solemnelles, à moins que la fille qui la vouloit faire ne fût en danger de mort. Dans la premiere les Vierges se consacroient elles-mêmes; l'Evêque étoit seul le Ministre de la seconde qui étoit interdite aux Prêtres. Le voile que l'on prenoit dans la premiere, étoit different de celui que l'on recevoit dans la seconde.

Les Veuves ne pouvoient être voilées qu'à l'âge de quarante ans, & quelque temps après la mort de leur mari. Elles ne recevoient point autrefois de benediction, & les Prêtres leur pouvoient donner le voile. Les Diaconesses étoient tirées indifferemment d'entre les Vierges, & les Veuves. Leur ministere est très-ancien, & leurs fonctions sont marquées dans les Canons. Elles servoient aux Prêtres dans l'administration du Baptême des femmes. Elles gardoient les portes de l'Eglise. Les Evêques les envoyoient dans les maisons où ils n'osoient envoyer des Diacres. Celles que l'on choisissoit pour cet emploi devoient avoir au moins quarante ans, & n'avoir été mariées qu'une seule fois. Le Concile de Chalcedoine porte qu'elles étoient ordonnées par l'imposition des mains. Le P. Martenne suivant l'avis de M. de Valois, prouve par le dixneuviéme Canon du Concile de Nicée, que cet usage n'étoit pas de toute antiquité. Il rapporte ensuite les prieres dont on se servoit en benissant les Diaconesses.

Les Rites & les cérémonies de la benediction des Empereurs & des Rois, & particulierement de celles des Rois de France, se trouvent dans tant de Monumens, qu'il n'est pas étonnant que cet article du P. Martenne soit un des plus longs. Il n'oublie pas ce qui regarde la benediction des Princes, des Ducs, & des nouveaux soldats.

Passant ensuite aux Rites de la benediction des choses, il traite amplement des cérémonies de la Dédicace des Eglises. Rien n'étoit autrefois plus solemnel. Dès le temps de Constantin le grand on assembloit des Evêques pour faire la Dédicace des Eglises. Cette

Martenne.

Cette coûtume étoit generale en Orient & en Occident. Les Evêques n'étoient pas seulement témoins de la Consécration des Eglises, mais ils assistoient encore l'Evêque du Diocése dans la Consécration. L'usage de ne point consacrer les Eglises sans Reliques de Saints, n'a pas toûjours été general : il étoit propre en Occident à l'Eglise Romaine; il passa ensuite dans les autres. Ces Reliques n'étoient pas toûjours quelques parties des ossemens des Saints, mais aussi quelquefois des choses qui avoient été à leur usage. On en mettoit non seulement dans les Autels, mais encore en différens endroits de l'Eglise. En plusieurs Eglises on renfermoit dans les Autels trois parcelles du Corps de Jesus-Christ. Le P. Martenne fait de longs Extraits des Rites & des Prieres de la Consécration des Eglises, & rapporte un Traité sur la Dédicace des Eglises, qu'il a tiré d'un Manuscrit de S. Oüen ancien de six cens ans, & qu'il attribuë à Remi d'Auxerre. Ce Traité est plein de raisons mystiques.

Autrefois on détruisoit tous les Temples des Idoles. S. Gregoire le grand permit aux Anglois de les changer en Eglises, après en avoir abbattu les Idoles, les avoir lavez avec de l'eau benite, & y avoir mis des Reliques. Il y a même des exemples de cet usage avant S. Gregoire. On brûloit aussi autrefois les Synagogues des Juifs. A l'égard des Eglises des Hérétiques, la coûtume la plus commune a été de les leur ôter pour les donner aux Catholiques. Neanmoins le Concile d'Epaone declare qu'il ne croit pas qu'on puisse purger la pollution de celles qu'ils ont bâties, ni qu'on doive s'en servir à des usages sacrés, mais il permet de reprendre celles qu'ils ont enlevées aux Catholiques; c'est aussi le sentiment d'Alcime Evêque de Vienne.

L'usage de reconcilier les Eglises polluës par effusion de sang, ou par quelqu'autre accident, est beaucoup moins ancien, & ne se trouve autorisé que par des Livres de Rites dont le P. Martenne rapporte plusieurs Extraits.

La Consecration des Autels est aussi ancienne que celles des Eglises, dont elle fait la principale partie. Les Rites en sont décrits dans divers Pontificaux que le P. Martenne a copiés. Il croit que les Autels portatifs sont très-anciens : Il allégue sur ce sujet un passage de S. Denis d'Alexandrie, qui ne semble pas le prouver bien clairement. Il y en avoit du temps d'Hincmar qui étoient de marbre ou de pierre, & de forme quarrée. On y enfermoit des Reliques. Yves de Chartres ne veut pas que l'on en consacre qui ne soient attachés fortement à une table de bois, ou à un pied solide. Saint Anselme remarque qu'en Normandie on consacroit de simples pierres pour servir d'Autels portatifs : *Usage que je ne condamne pas*, dit-il, *mais que je ne pratique point*. On avoit tant de respect pour les Autels, que quand il falloit les rompre ou les abbattre, soit parce qu'ils étoient inutiles, soit parce qu'ils étoient trop vieux, on ne le faisoit qu'avec cérémonie.

Il est défendu dans un Capitulaire de Charlemagne de l'an 789. de baptiser les Cloches : Cependant l'usage de les benir est assez ancién, & l'on a donné le nom de Baptême à cette benediction, parce que l'on y pratique plusieurs cérémonies du Baptême véritable, comme de les laver, de les oindre, de leur imposer un nom. Cette derniere cérémonie ne se trouve que dans très-peu de Pontificaux. Baronius a cru que le Pape Jean XIII, a été le premier qui a introduit l'usage de baptiser les cloches en l'année 968. Le P. Martenne le croit plus ancien, fondé sur deux Pontificaux Manuscrits qu'il prétend être plus vieux.

Le troisiéme Livre de l'Ouvrage du P. Martenne qui fait la seconde partie de ce troisiéme Tome, contient les Rites qui concernent la Police Ecclesiastique. Il commence par décrire ce qui s'observoit dans la célébration des Conciles Provinciaux, Nationaux & Generaux. En parlant des personnes qui devoient y assister, il n'en exclut pas les Prêtres, les Diacres, ni les autres Clercs. Il trouve que dans un Concile d'Angleterre cinq Abbesses ont souscrit avant des Prêtres. Les Conciles se sont tenus ordinairement dans les Eglises ou dans les Sacristies. L'Evangile y étoit mis à la premiere place. Les Evêques y étoient assis suivant leur rang d'antiquité & de dignité. On y portoit quelquefois des Reliques des Saints, & des Images. Il y avoit des Notaires qui en dressoient les Actes. Chaque Prelat y disoit avec liberté son avis sur les choses proposées. Les Décisions & les Réglemens étoient ordinairement approuvés par des acclamations & munis de souscriptions. On y disoit diverses Prieres à l'ouverture & à la fin du Concile : Le P. Martenne en rapporte les Formules tirées des Pontificaux.

Il décrit ensuite la forme des dépositions, des dégradations, & des restitutions des Evêques,

Marten-ne. vêques, des Prêtres & des Clercs, & donne diverses Formules des Excommunications, où l'on trouve d'étranges malédictions.

La reconciliation des Hérétiques est une des plus importantes cérémonies de l'antiquité. Le P. Martenne remarque qu'on les recevoit en trois manieres; par l'imposition des mains, par l'onction, & par la simple abjuration. L'imposition des mains & l'onction étoient quelquefois séparées, & quelquefois jointes. Le P. Martenne laisse à décider aux Théologiens si cette onction tenoit lieu du Sacrement de Confirmation, ou si ce n'étoit qu'une simple cérémonie.

Il décrit les differentes épreuves emploïées pour découvrir les crimes cachés, comme sont celles de la Croix, de l'eau chaude, du fer rouge, de l'eau froide, & rapporte les Prieres qui précedoient ou accompagnoient ces épreuves. On éprouvoit même les Reliques en les jettant dans le feu.

L'Eglise a emploïé les prieres, l'imposition des mains, les signes de Croix, l'eau benite pour chasser les démons des corps des possedez: mais les Exorcismes sont le remede le plus commun dont elle s'est servie. Le P. Martenne en rapporte plusieurs Formules très-anciennes.

Les Lepreux & ceux qui tomboient du mal caduc, étoient autrefois séparés de la compagnie des autres Fideles, & non pas de la Communion. Cette séparation se faisoit par les ordres des Prêtres, & avec des Formules que le P. Martenne transcrit.

Il finit ce Tome par les Rites qui concernent les devoirs que l'on rend aux mourans & aux morts. Quand les Chrétiens étoient dangereusement malades, on leur administroit l'Onction & l'Eucharistie pendant sept jours. On recitoit pour eux un Office particulier. Quand le malade approchoit de l'extrémité, on lui donnoit l'Eucharistie en forme de Viatique: On l'administroit même aux enfans. Les parens, les freres, les amis donnoient le dernier baiser aux mourans. Le malade de quelque condition qu'il fût, étant à l'extrémité, étoit porté sur la cendre & le cilice, où il rendoit l'ame. Il y avoit des Prieres destinées pour accompagner cette action. Aussi-tôt qu'il avoit rendu l'esprit, on avoit soin de lui fermer les yeux, de laver son corps, de l'embaumer & de le vêtir d'habits convenables; après quoi on recitoit des Prieres pour lui. Les habits avec lesquels ils étoient enterrés étoient ceux de leur condition ou de leur profession. Le P. Martenne décrit exactement les cérémonies des Enterremens & des Obséques des Evêques, des Prêtres, des Rois, &c. Il dépeint les anciens Cimetieres. Il étoit autrefois défendu d'enterrer dans l'Eglise: On a commencé à y accorder la sépulture aux Evêques, aux Abbés, aux Prêtres & aux Ecclesiastiques: On a même placé les Evêques dans le Sanctuaire sous l'Autel. Eusebe assure que Constantin avoit choisi dans l'Eglise des Apôtres qu'il avoit bâtie à Constantinople, un lieu pour y être enterré: Cependant S. Chrysostome dit que le corps de cet Empereur ne fut placé que dans le Vestibule. Clovis & ses Successeurs ont eu leurs Tombeaux dans des Eglises. On a facilement accordé cet honneur aux Rois, aux Princes, & aux personnes illustres; & enfin la coûtume s'est introduite d'y enterrer indifféremment toutes sortes de personnes. Le corps du mort étoit porté à l'Eglise en pompe, accompagné de cierges allumés. On chantoit des Pseaumes pendant le convoi. Le corps de l'Evêque étoit porté dans plusieurs Eglises de suite, où l'on chantoit des Vigiles pour lui. On plaçoit ordinairement les morts dans un Tombeau de pierre, la face tournée vers le Ciel, la tête à l'Occident. Dans quelques endroits on mettoit de l'eau benite & de l'encens dans le Tombeau: On gravoit des Croix ou des Images sur la pierre qui le couvroit. On disoit des Messes solemnelles pour eux le 1, le 3, le 9. & le 30 jour. On croit que S. Gregoire est le premier qui a institué l'usage de dire trente Messes pour le mort. Elles étoient toutes differentes. Enfin le P. Martenne rapporte les Prieres usitées dans diverses Eglises pour le soulagement des malades & des morts.

Au reste il ne faut pas s'imaginer que tous ces Rites aïent été généralement reçûs en tout temps dans toutes les Eglises: Il y en a qui ont été assez communs; mais il y en a aussi plusieurs qui ont été particuliers à quelques Eglises. Il y en a d'anciens, & de modernes. Les uns ont duré longtemps, les autres ont été bien-tôt abolis. Enfin l'Eglise a autant varié dans les cérémonies & dans les Rites, qu'elle a été immuable dans la doctrine & dans la foi.

Il ne restoit plus au P. Martenne, pour épuiser tout ce qui regarde les Rites, que de traiter ceux qui concernent la célébration de l'Office Divin; c'est ce qu'il a fait dans son der-

Martenne.

dernier Traité de l'ancienne Discipline de l'Eglise dans la célébration des Offices Divins imprimé en 1706. L'Ouvrage est divisé en trente-quatre Chapitres, dont les neuf premiers comprennent ce qui regarde l'Office en general, & les vingt-cinq autres les Offices particuliers qui se rencontrent dans tout le cours de l'année. Il y observe exactement à son ordinaire les usages communs dans l'Eglise, & ceux qui sont particuliers à chaque Païs. Il y traite de l'origine des Heures Canoniales, des parties du Breviaire, des cérémonies observées dans tous les temps de l'année; celles de la Semaine sainte, comme les plus solemnelles & les plus anciennes, y tiennent une place considerable. L'Avent y vient à son rang, & l'Auteur remarque qu'il y avoit des Eglises où il étoit de cinq, & d'autres où il étoit de six semaines; & que l'usage commun étoit de jeûner pendant tout l'Avent. Il traite aussi des Fêtes & de leurs Offices suivant l'ordre des mois. Il compare les Offices avec les Offices, & les Rituels avec les Rituels, & en fait voir les differences. Il a mis à la fin de son Ouvrage trois petits Traitez. Le premier est un Ordre Romain composé par un Maître des cérémonies du Pape appellé Paris de Crassis. Le second a pour titre, *Statuts de l'Eglise de Strasbourg*, publié en 1400. Le troisiéme est un Livre de Prieres, tiré d'un Manuscrit de neuf cens ans de l'Abbaïe de Fleury. Tous les Ouvrages du P. Martenne sont pleins de recherches curieuses & singulieres tirées de Livres & de Monumens peu connus, & assez desagréables à lire. Plus ce travail est penible & ennuïeux, plus le public lui a d'obligation de l'avoir entrepris pour donner une connoissance parfaite des anciens Rites Ecclesiastiques & Monastiques.

Le P. Martenne a encore donné en 1700. un premier Tome d'un Recueil d'Ecrivains & de Monumens, moraux, historiques & dogmatiques, concernant les affaires Ecclesiastiques, Monastiques & Politiques. On peut le considerer comme un nouveau Spicilege, ou comme une suite de celui que le P. D. Luc Dachery a donné il y a quelques années au public; puisque l'on s'y propose le même dessein, que l'on y garde le même ordre, & qu'on l'a imprimé en semblable volume & en semblable caractere. Si l'on en a changé le titre ce n'a été que pour déferer aux Savans que l'on a consultés là-dessus, & pour suivre l'intention du P. Dachery qui aïant mis fin à son Spicilege par le treiziéme Volume, & voulant travailler jusqu'à la mort à laquelle il se préparoit par une sainte vie, en recommença un autre sous un nouveau titre. Il pria le P. Martenne de le soulager dans ce nouveau travail; mais ce Pere étant pour lors occupé à d'autres travaux, & la mort aïant mis fin à celui de Dom Luc Dachery, ce dessein ne put s'executer. Depuis ce temps-là le P. Martenne aïant été obligé de voir un grand nombre de Bibliotheques & d'Archives, & aïant tiré des Manuscrits qu'il y a vûs une assez grande quantité de Piéces pour en pouvoir faire quatre volumes, il a cru qu'on lui sauroit mauvais gré s'il laissoit plus long-temps de si précieux Monumens dans l'obscurité, & s'il differoit davantage de leur faire voir le jour.

Le premiere Piece qu'il donne ici comprend les Avertissemens de S. Orient ancien Poëte Chrétien qui fleurissoit il y a plus de douze cens ans, duquel Fortunat Evêque de Poitiers & Sigebert parlent avec éloge. Jusqu'à present les Savans avoient souhaité de recouvrer ses Ouvrages; & entr'autres le Cardinal Baronius avoit gémi dans ses Annales de ce que les Ecrits d'un si illustre Ecrivain étoient tellement ensevelis dans l'oubli qu'à peine en avoit-on conservé le nom. Ce fut pour satisfaire à ce juste desir, que le Jesuite Delrio aïant trouvé dans un Manuscrit de l'Abbaïe d'Anchin son premier Livre, quoique fort defectueux, plein de fautes & de lacunes, crut neanmoins rendre un service au public en le faisant imprimer tel qu'il étoit. Mais le P. Martenne aïant trouvé l'Ouvrage entier dans un excellent Manuscrit de S. Martin de Tours, écrit il y a plus de huit cens ans & fort correct, divisé en deux Livres, dont le second tout entier manquoit dans le Manuscrit d'Anchin, le donne en ce premier Tome après avoir corrigé les fautes & rempli les lacunes qui se trouvoient dans l'Edition de Delrio, & y a ajoûté d'autres Poësies du même Auteur.

On trouve ensuite les Actes du fameux different d'entre les Eglises de Tours & de Dol au sujet du droit de Métropole. Ce different a duré plus de 300. ans, & a fatigué la patience de près de vingt Papes. Il commença en 886. que les Bretons aïant secoüé le joug des François voulurent avoir un nouveau Métropolitain, de même qu'ils avoient un nouveau Duc.

Il y a des Auteurs considerables qui fondez sur un Fragment donné par le P. Sirmond,

Marten-mond, ont crû que Nomenoius Duc de Bretagne érigea en ce temps-là l'Archevêché de Dol & les Evêchez de S. Brieux & de Treguier. Mais ce sentiment est insoûtenable, ces Evêchez étant beaucoup plus anciens. C'est pourquoi Nicolas I. écrivant à Salomon Duc de Bretagne & à Festinien intrus dans le Siége de Dol, parle de cette Eglise comme d'une ancienne Eglise : Et les Peres du Concile de Soissons celebré en 866. parlent de Salocon Evêque de Dol & chassé de son Siége par Nomenoius; & les Evêques du Concile de Savonieres reprochant à Nomenoius ses crimes & ses entreprises, ne disent pas un mot de la temerité qu'il auroit euë, s'il avoit érigé de son chef trois Evêchez. Il y a bien plus d'apparence que ce furent les Evêques intrus en la place de celui que Nomenoius avoit chassé, qui desesperans de pouvoir être sacrez par l'Archevêque de Tours, se firent eux-mêmes un Métropolitain dans l'Eglise de Dol dont ils pussent recevoir l'Ordination, & qu'ils furent en cela favorisez par le Prince.

Quoiqu'il en soit, l'Archevêque de Tours ne pouvant souffrir un si grand démembrement de sa Jurisdiction, porta ses plaintes au S. Siége. Leon IV. qui le remplissoit alors, en fit des reproches aux Bretons, & les exhorta d'obéïr à leur ancien Archevêque. Benoît III. en fit autant, mais fort inutilement : & Salomon qui avoit succedé à Nomenoius après Haruspéé, eut la hardiesse de demander au Pape Nicolas I. le Pallium pour Festinien intrus dans le Siége de Salocon Evêque de Dol. Mais ce souverain Pontife qui n'étoit pas d'humeur à favoriser l'ambition des Ecclesiastiques, ni les desseins injustes des Princes, après de grandes recherches dans les Archives de l'Eglise Romaine, & avoir examiné à fonds le prétendu droit de Festinien, déclara que l'Eglise de Tours étoit Métropolitaine de tous les Evêchés de Bretagne, & qu'elles devoient lui obéïr. Jean VIII. & Jean XIII. firent la même chose; & Leon IX. au Concile de Reims prononça une Sentence contre l'Evêque de Dol.

Gregoire VII. pour favoriser les Bretons, qui avoient de son temps renoncé à la Simonie & aux investitures des Laïques, aïant ordonné Evêque de Dol Evenus Abbé de S. Melaine, lui permit de prendre le nom d'Archevêque, & lui accorda le Pallium, à cette condition que c'étoit sans préjudice des droits de l'Eglise de Tours. Raoul qui en étoit Archêveque s'en plaignit à Gregoire, qui enfin aïant examiné de nouveau l'affaire, prononça en sa faveur. Urbain II. qui lui succeda après Victor III. donna aussi une Sentence contre l'Evêque de Dol, premierement à Rome & ensuite au Concile de Clermont. Marten-ne.

Toutes ces Sentences neanmoins ne furent pas capables de domter l'opiniâtreté des Bretons à réfuser l'obéïssance à l'Archevêque de Tours, & à continuer de la rendre à l'Evêque de Dol, & à le reconnoître pour leur Métropolitain; & ce fut en cette qualité que Baudri assista aux Conciles de Reims sous Calixte II. & de Rome sous Honoré II. & Innocent II. Mais après la mort de ce Prélat, Hidelbert qui avoit été transferé de l'Eglise du Mans en celle de Tours, renouvella le procès; & ce fut pour satisfaire à ses plaintes & à sa Requête qu'Innocent II. cita l'Archevêque de Dol pour venir en sa presence répondre aux demandes d'Hidelbert. Mais le Pape étant mort peu après, l'affaire demeura indécise aussi-bien que sous le Pontificat de Celestin. Lucius II. qui fut créé après lui, rendit une Sentence contre l'Eglise de Dol, & investit Hugues Archevêques de Tours des Evêchés de Dol, de S. Brieux & de Treguier, avec un petit Bâton qui se conserve encore dans les Archives de l'Eglise de Tours. Eugene III. & Anastase IV. confirmerent la Sentence de Lucius II. mais l'ambition qui est la maîtresse des inventions fit trouver aux Bretons des subterfuges pour éluder toutes ces Sentences renduës contre eux. Les Papes fatigués d'un si long procès exhorterent les parties à s'accorder, & S. Bernard Abbé de Clairvaux, l'arbitre des grandes affaires de son temps, fut employé à cela. Adrien IV. Alexandre III. & Lucius III. semblerent favoriser l'Eglise de Dol; ce qui irrita justement Philippe Auguste Roi de France, qui en fit des reproches au Pape : & ce fut pour cela qu'Etienne de Tournai lui écrivit au nom de ce Prince les Epitres 125. 126. & 127. qui se trouvent parmi ses Oeuvres. L'affaire étant demeurée indécise par la mort de Lucius, Innocent III. qui lui succeda la termina enfin en faveur de l'Eglise de Tours. Mais avant que de prononcer il fit encore venir en sa presence les parties, & les exhorta à la paix & à s'accommoder à l'amiable. Les Députez de l'Eglise de Tours se trouverent tout-à-fait portez à la paix, & ils offrirent à l'Evêque de Dol le titre d'Archevêque avec deux

Martenne.

deux Suffragans, pourvû qu'il voulût reconnoître l'Archevêque de Tours pour son Primat, & recevoir de ses mains l'Ordination & le Pallium, lorsque le Pape le lui envoïeroit. Mais Jean élu Evêque de Dol refusa des offres si avantageuses, & obligea enfin le Pape à prononcer ces mots qui furent pour lui un coup de foudre: *Doleat Dolensis*. Et afin qu'à l'avenir on n'y revint plus, il déclara nuls tous les prétendus Titres de l'Eglise de Dol, attendu qu'elle avoit eu assez de temps pour les produire, pendant trois cens ans. On donne ici tous les Actes de ce fameux différent, qui peuvent beaucoup servir à éclaircir des points d'histoire & de discipline, & à régler les prétentions des Prelats & les contestations qu'ils ont quelquefois entr'eux.

Ces Actes sont suivis de quelques Conciles, des anciens Statuts Synodaux de l'Eglise de Coutance, des Statuts de l'Abbaïe de S. Oüen de Roüen, des anciennes coûtumes des Chanoines Réguliers de Montfort dans le Diocése de S. Malo. Il paroît par les Statuts Synodaux de Coutance qu'ils furent faits quelque temps après le Concile de Latran, que l'on choisissoit grain à grain le froment qui devoit servir à faire des Hosties pour dire la Messe. Les coûtumes des Chanoines Réguliers font voir quel a été leur premier Institut, l'austerité de leur vie, leur abstinence, leurs jeûnes, leur silence, leur solitude, & tous leurs exercices qui ne different en rien de ceux des Moines, sur tout de ceux de Cîteaux dont ils emprunterent les usages.

Après cela on trouve ici un mêlange de Chartres & de Lettres, parmi lesquelles il y en a plusieurs qui regardent la captivité de Jean Roi de France arrivée à la bataille de Poitiers. Ces Pieces sont tirées d'un Manuscrit de Monsieur Bulteau Docteur de Sorbone & Curé de S. Laurent de Roüen, qui se faisant un singulier plaisir d'aider les gens de Lettres, l'a communiqué au P. Martenne de la maniere la plus obligeante.

Les Pieces qui suivent sont une histoire des Archevêques de Rouen écrite par un Anonyme de l'onziéme siécle; une histoire du renversement du Monastere de S. Florent-le-vieux par les Bretons & les Normans, & la fondation de celui de Saumur. La vie de S. Adjutere écrite par Hugues Archevêque de Roüen tirée de l'Original, & enfin une histoire des guerres d'Italie sous le Pontificat de Gregoire onziéme décrite en Vers François par un Auteur contemporain qui y étoit present.

DOM NICOLAS LE NOURRY

MOINE BENEDICTIN

DE LA CONGREGATION DE S. MAUR.

Le Nourry.

DOM NICOLAS LE NOURRY de Dieppe Diocése de Roüen, a fait profession dans l'Ordre de S. Benoît au mois de Juillet 1665. âgé de 18. ans. Il s'appliqua dès ce temps-là à l'étude de l'Antiquité Ecclesiastique, & y fit en peu de temps de grands progrès. Il travailla avec le P. Garet à l'Edition des Oeuvres de Cassiodore, & est Auteur de la Vie de Cassiodore, des Préfaces & des Tables qui sont dans cette Edition.

Etant venu à Paris il travailla avec le P. Jacques de Friches à l'Edition des Oeuvres de S. Ambroise, dont le premier Volume parut en 1686. & le second en 1691.

Quand ce travail fut achevé, le P. de Friches commença à travailler sur S. Gregoire de Nazianze, & mourut le 15. Mai 1693. Le P. Dom Nourry de son côté se mit à travailler sur les Auteurs contenus dans la Bibliotheque des Peres. Son dessein étoit d'en donner une nouvelle; mais celle qui est imprimée à Lyon par Anisson étant encore presque toute entiere dans le magazin de ce Libraire, certaines considerations obligerent le P. Nourry à donner seulement un Apparat sur cette Bibliotheque. Comme on n'a point mis dans les Bibliotheques des Peres de Préface, pour faire connoître les Auteurs & les Ouvrages qui y sont contenus, pour distinguer ceux qui sont véritables des supposez, pour éclaircir les endroits difficiles de ces Ouvrages, pour traiter les questions qui en peuvent naître, pour observer les différences des Manuscrits & des Editions; & enfin pour les examiner en Critique & en Théologien. Le dessein du P. le Nourry a été de suppléer par son travail à ce défaut; & il le fait avec tant d'étenduë que son Ouvrage sera presqu'aussi une Bibliotheque. Il n'en est encore qu'à S. Clement d'Alexandrie, & il y en a trois volumes in octavo qui font un gros

Le Nourry.

gros in folio ; car on avoit imprimé les deux premiers Tomes en ces deux formes, mais le dernier ne l'a été qu'in folio.

Le premier Volume in octavo parut en 1694. Il est sur les Auteurs & les Ouvrages que l'on croit être du premier siécle de l'Eglise. Le P. le Nourry y traite d'abord de ces Auteurs en general. Il avoue que dans le nombre de ces Ouvrages qui se trouvent dans la Bibliotheque des Peres, comme étant de ce siécle, il y en a très-peu qui portent les caracteres de cette Antiquité, & que ceux même qu'on reconnoît pour véritables, comme l'Epître de S. Barnabé & le Livre du Pasteur, sont sujets à des difficultez. Il est certain neanmoins qu'il y a eu des Chrétiens de ce siécle qui ont écrit des Lettres & d'autres Opuscules; & il est surprenant qu'il en soit venu si peu jusqu'à nous. Il semble que la providence de Dieu nous devoit conserver des monumens si précieux qui étoient comme les premiers canaux de la Tradition. Le P. Nourry répond à cette plainte, que la perte qu'on a faite est reparée. Premierement, par les Livres du nouveau Teestament écrits en ce siecle; par la longue vie des Apôtres qui ont été les canaux vivans de la Tradition, & par le sang des Martyrs qui en ont été les témoins. Les Auteurs Chrétiens de ce temps-là établissoient dans leurs Ecrits la Religion Chrétienne contre les Juifs & contre les Païens, & ils instruisoient les Catechumenes & les nouveaux baptisez des Mysteres de la Religion; exhortoient les Fideles au martyre, écrivoient la vie de ceux qui avoient excellé en vertu & en sainteté, & faisoient l'histoire de leur vie, de leurs voyages & de leur mort. Quelques-uns reprenoient les abus naissans, & d'autres refutoient les erreurs & les hérésies qui se glissoient déja parmi les Chrétiens. Ceci donne occasion au P. Nourry de parler des hérésies du premier siecle, & de l'origine des Ecoles Chrétiennes. Ce qu'il dit des premiers Hérétiques & de leurs erreurs, est assez connu, mais ses remarques sur les premieres Ecoles des Chrétiens sont singulieres. Il observe que les Apôtres & leurs Disciples enseignoient la Religion dans les places publiques, & dans les Synagogues des Juifs; qu'ils instruisoient dans des maisons particulieres ceux qui se convertissoient; & que pour leur apprendre à fonds la Religion, ils avoient des Catechistes que Saint Paul appelle des Docteurs, nom qui convenoit principalement aux Evêques; mais que l'on communiquoit aussi aux Prêtres qui étoient chargez de cette instruction. Saint Paul recommande à Timothée d'enseigner aux Fideles ce qu'il avoit appris de lui en présence de plusieurs témoins. Cet Apôtre enseignoit en présence de plusieurs; il tenoit donc comme une espece d'Ecole où il avoit plusieurs auditeurs, il ordonne d'enseigner de la même maniere. Voilà, selon le P. Nourry, l'origine des Ecoles Chrétiennes, quoiqu'on ne leur donnât pas encore ce nom. Cependant il est à croire, ajoûte-t-il, qu'avant la fin du premier siecle les Chrétiens avoient de veritables Ecoles. Il le prouve par Eusebe, qui dit que Pantænus présidoit sous l'Empire de Commode à l'Ecole des saintes Lettres établie long-temps auparavant à Alexandrie. Commode a regné depuis l'an 180. jusqu'à l'année 193. Il y avoit donc alors des Ecoles à Alexandrie; & ces Ecoles y avoient été établies long-temps auparavant *priscis temporibus :* d'où le Pere Nourry conclut qu'il est probable qu'elles y avoient été établies dans le premier siecle, & peut-être même par S. Marc. Il prouve encore par les termes d'Eusebe, que l'on expliquoit l'Ecriture sainte dans cette Ecole, & que l'on y enseignoit les dogmes Theologiques tant de vive voix que par écrit. Voilà le sujet de la premiere Dissertation du P. Nourry.

Il traite dans la seconde des Liturgies, ou des Messes attribuées à S. Jacques, à S. Marc, & à S. Pierre, qui sont les premiers Ouvrages de la Bibliotheque des Peres, de Lyon. Il y parle de la maniere dont les Apôtres ont célébré la sainte Cene. Il dit que Jesus-Christ leur avoit laissé la liberté d'ajoûter ce qu'ils jugeroient à propos aux cérémonies de cette action. Saint Gregoire dit que la premiere & la seule priere qu'ils ajoûtoient aux paroles dont J. C. s'étoit servi, ce fut l'Oraison Dominicale. Saint Augustin & Alcuin semblent dire qu'ils y avoient ajoûté d'autres Oraisons. Procle de Constantinople veut qu'ils aïent introduit une longue Liturgie. Le P. Nourry ne trouve point de monument certain plus ancien pour fixer la Liturgie Apostolique, que ce qui en est dit dans l'Epître de S. Paul aux Corinthiens, & dans l'Apologie de S. Justin. Par ce principe il rejette les Liturgies de S. Jacques, de S. Marc & de S. Pierre, comme des Pieces supposées. Il ajoûte les raisons que l'on a de les croire nouvelles, & marque le temps

Le Nourry.

où il croit qu'elles ont été faites, & les Eglises où elles ont été en usage.

La troisiéme Dissertation est sur l'Epître de Saint Barnabé. Il en fait d'abord l'Analyse, & montre que celle que nous avons est celle-là même qui est citée par les Anciens: sur tout il examine les raisons qu'alleguent ceux qui ne la croïent pas de Saint Barnabé. Il refute en particulier les conjectures de M. le Moine, & soûtient contre lui que S. Barnabé a pû survivre à la prise de Jérusalem. Il la croit de S. Barnabé. Il parle des differentes Editions de cette Lettre, & des Notes que l'on a faites pour l'expliquer.

Il suit la même methode en parlant du Livre du Pasteur, composé par Hermas: car après en avoir fait l'Analyse, il montre que l'Auteur est Hermas dont il est parlé dans S. Paul, & non pas le prétendu Hermas frere du Pape Pie. Que cet Ouvrage est très-ancien; qu'il a été écrit par un Auteur Grec, quoique nous n'en aïons qu'une Version Latine, mais très-ancienne. Il rapporte les differens jugemens que les Anciens ont porté sur cet Ouvrage. Il le justifie de l'erreur du Novatianisme, & de quelques autres qu'on lui impute. Il fait le dénombrement des Editions qui en ont été faites, & éclaircit par des Notes quelques endroits difficiles; entre autres, celui où il est parlé de Hegri, & fait voir que par cet Hegri il ne faut pas entendre *un Ange*, mais une Bête; ce mot étoit mis pour ἄγριος.

Il n'a pas de peine à prouver dans la cinquiéme Dissertation, que le Livre de la Vie & des Miracles de S. Jean, attribué à Prochore Disciple des Apôtres, est un Ouvrage supposé; ni dans la sixiéme, que les deux Livres de la Passion de S. Pierre & de S. Paul attribuez à S. Lin sont des Ouvrages faux, & indignes de créance.

La septiéme Dissertation est sur les Epîtres de S. Ignace. Le P. Nourry y a renfermé ce qui a été dit dans plusieurs Ouvrages touchant ces Epîtres. Après en avoir fait l'Analyse, il prouve que les sept Epîtres données par Vossius & par Usserius sont veritables. Il répond aux argumens de Daillé, & parle des Editions, des Manuscrits de ces Epîtres, & des Notes de differens Auteurs; & y en ajoûte quelques-unes sur l'Eucharistie, sur la Hierarchie de l'Eglise, & sur la Divinité de J. C. Il défend dans la huitiéme la verité de la Lettre de S. Polycarpe, tant contre Daillé qui la rejette toute entiere, que contre M. le Moine, qui croit la seconde Partie ajoûtée après coup. Et dans la neuviéme, il prouve la supposition des Lettres attribuées à Saint Martial.

Le Nourry.

Dans la dixiéme il traite de l'Auteur des Livres attribuez à S. Denis l'Areopagite. Après en avoir fait l'Analyse, il apporte les raisons de ceux qui les rejettent comme des Ouvrages supposez; il allegue aussi les réponses que l'on y donne communément. Quoiqu'il ne se déclare pas ouvertement, il fait assez connoître que son sentiment est que ces Livres ont été faits entre les Conciles d'Ephese & de Calcedoine, qu'ils ont été citez pour la premiere fois dans la Conference de Constantinople en 531.

Dans l'onziéme Dissertation il rejette le Livre des Recognitions, attribué à S. Clement, quoique du second siecle: il rapporte les differens jugemens que les Anciens ont porté, & montre qu'ils sont remplis d'erreurs.

La derniere Dissertation est sur quelques Livres contenus dans l'Appendice du Tome de la Bibliotheque des Peres. Le premier chapitre est sur l'Histoire de la Version des Septante, composée par Aristée. Le P. Nourry pese les raisons qu'on allegue pour prouver que c'est une Piece supposée. Il en trouve quelques-unes foibles; mais il convient qu'il y en a d'autres qui semblent montrer clairement que cet Ouvrage est faux, quoique fait avant la Naissance de Jesus-Christ. Il laisse neanmoins la question indécise. Le second chapitre est emploïé à faire connoître ce que c'est que le Livre du Testament des douze Patriarches, supposé dès le temps d'Origene. Le dernier est sur les Oracles des Sibylles. Il rapporte en abregé ce que les anciens en ont dit, & fait voir ensuite que ceux qui leur sont présentement attribuez sont l'Ouvrage d'un imposteur. Il examine tous les Passages des Sibylles citez par les Anciens. Il croit qu'il peut y en avoir parmi ceux-là de veritables, & qui se trouvent présentement mêlez avec les faux.

Le second Tome de l'Apparat du P. Nourry qui parut en 1697. est sur les Auteurs du second siecle. La premiere Dissertation est du caractere des Auteurs du second siecle. S. Jean l'Evangeliste étant mort au commencement de ce siecle, il n'y eut plus depuis d'Ecrivains inspirez du saint Esprit. *Dieu*, dit le P. Nourry, *aïant jugé que ce qui avoit été écrit jusqu'alors par les Ecrivains inspirez étoit*

Le Nourry. *étoit suffisant pour instruire les hommes, tant des dogmes de foi, que des préceptes des mœurs, qu'il n'en falloit ni plus ni moins, & que personne n'en devoit desirer davantage.* C'est pourquoi les premiers Ecrivains qui leur succederent n'eurent rien tant à tâche que de conserver ces Livres sacrez dans leur pureté, & d'en prouver la verité contre les Païens & les Heretiques. S'ils y trouvoient quelque chose d'obscur & de difficile à entendre, ils s'adressoient aux vieillards qui avoient vû & entendu les Apôtres pour en avoir l'explication. C'est là la premiere source de la Tradition. Entre les Chrétiens de ce temps-là, il y en eut qui reçurent le don de prophetie; les autres le don de chasser les démons, de guérir les maladies, de ressusciter les morts, & d'autres enfin le don des Langues & de l'Intelligence des Mysteres. Ils joignirent à ces dons une parfaite connoissance de la Theologie Païenne, de la Morale & de la Philosophie. Leurs Livres sont pleins de cette érudition prophane. Avec ces secours ils composerent des Apologies pour la Religion Chrétienne; ils suivoient dans les autres Ouvrages la methode des Peres du premier siecle. Dans les Livres qu'ils faisoient pour convaincre les Païens de la verité de la Religion Chrétienne, ils commençoient par faire voir que les Dieux que les Païens adoroient étoient de faux Dieux, & le montroient tant par les témoignages des Philosophes & des Poëtes, que par des raisonnemens convaincans. Après avoir renversé la Religion des Païens, & prouvé qu'il n'y avoit qu'un Dieu, ils établissoient la Religion de Jesus-Christ par sa vie & ses miracles, & par les propheties. Car quoique les Païens ne reçussent pas les Livres des Juifs, ils ne pouvoient pas nier que ces Livres ne fussent anciens, & que les Juifs ennemis des Chrétiens ne les eussent conservez avec soin. La pureté de la morale de J. C. la sainteté de la vie des Chrétiens, les miracles qui se faisoient parmi eux, & la constance des Martyrs étoient encore des preuves très-fortes de la verité de leur Religion. Ils emploïoient aussi les mêmes argumens contre les Juifs, & alleguoient particulierement contre eux l'accomplissement des propheties. Ils repoussoient les calomnies que l'on faisoit contre les Chrétiens, en faisant voir qu'elles étoient sans fondement, & qu'il n'y avoit point de Religion plus éloignée des crimes dont on les accusoit, que celle dont ils faisoient profession. A l'égard des Hérétiques, ils défendoient contre les uns la verité des Livres sacrez, ils établissoient contre les autres le veritable sens de l'Ecriture par l'autorité des Anciens, par la Tradition, par le témoignage des Eglises Apostoliques, &c. Ils les combattoient encore par leurs propres armes, en exposant leur doctrine impie, découvrant leurs contradictions manifestes, la corruption de leur morale, & le déreglement de leurs mœurs. Le P. Nourry traite dans le second chapitre de cette Dissertation, de la naissance, du progrès des erreurs, & de l'extinction des hérésies nées dans le second siecle, & la finit par les Ecoles des Chrétiens. Il repete ce qu'il avoit dit dans le premier Tome, de l'Ecole d'Alexandrie. Il prétend qu'il y en avoit aussi dans les autres pays, & le prouve par S. Justin, qui dit qu'il y avoit à Rome des Conferences entre les Chrétiens & les Païens lorsqu'il y demeuroit; & par le témoignage de S. Clement d'Alexandrie, qui assure qu'il y avoit eu des Maîtres en divers pays. Il ajoûte que S. Irenée avoit été disciple de S. Polycarpe, & qu'il parle de Docteurs. Il prétend que l'on n'enseignoit point encore alors la Philosophie dans les Ecoles Chrétiennes, & que c'est Origene qui est le premier qui l'y ait introduite.

Dans les Dissertations suivantes il traite des Ouvrages qui portent le nom de S. Justin, d'Athenagore, de Theophile, de Tatien, de Meliton, de S. Irenée. Ce n'est pas ici le lieu de faire l'extrait de ces Dissertations. Nous dirons seulement que le P. Nourry suivant sa methode ordinaire, fait l'Analyse de ces Ouvrages, qu'il distingue les Ouvrages veritables des supposez, ou des douteux; qu'il apporte les raisons de supposition, ou de doute, les sentimens & les raisons des Critiques sur chacun; qu'il fait le dénombrement des Manuscrits, & des differentes Editions; qu'il parle des Notes qui ont été faites sur ces Auteurs; qu'il éclaircit les Passages difficiles qui s'y trouvent, & qu'il fait de nouvelles observations sur des points importans de Doctrine, de Discipline & d'Histoire. Il a mis à la fin de ce Volume un Traité de l'Ame Grec & Latin contre Tatien, qui porte le nom de Gregoire, tiré du Manuscrit de la Bibliotheque du Roi écrit en 1539. dans le Monastere de Saint Antoine par un Moine nommé Bessarion. On ne sait qui est ce Gregoire. Le P. Nourry a depuis remarqué qu'il en parleroit en traitant des Ouvrages de Gregoire de Neocesarée.

Le Nourry. Le troisiéme Tome est sur les Ouvrages de Saint Clement d'Alexandrie. Le P. Nourry s'est beaucoup plus étendu sur les Ecrits de ce Pere, que sur ceux des autres Auteurs, parce qu'ils sont remplis de beaucoup d'érudition sacrée & prophane, & qu'on ne peut pas les expliquer sans entrer dans une longue discussion; il a rétabli en plusieurs endroits le Texte Grec des Ouvrages de cet Auteur, corrigé les fautes de la Version d'Hervet, donné une Analyse exacte de ce qu'ils contiennent, & fait des Notes fort étenduës sur les endroits les plus difficiles & les plus remarquables, dans lesquelles il examine quantité de choses curieuses tant pour l'Ecclesiastique que pour le prophane. Il a recueilli tous les traits dont S. Clement peint en differens endroits son parfait Gnostique. Il a aussi donné une Table Chronologique depuis Adam jusqu'au temps de l'Empereur Commode, suivant le calcul de S. Clement, qu'il compare avec ceux d'Eusebe & de Syncelle, & une Table de tous les Auteurs cités par S. Clement. Il parle de tous ses Ouvrages, & en fait suivant sa methode, l'Analyse & la Critique. Ce Volume ne parut qu'en 1703. avec les deux autres Parties reliés en un Volume in folio. Le P. Nourry travaille présentement à un second Tome in fol. s'il continuë d'être aussi diffus sur les Auteurs dont il a à parler, il n'y a pas lieu d'esperer que son Ouvrage soit bien-tôt achevé. Au reste, le stile du P. Nourry est simple, pur & facile. Il y a beaucoup de recherche & d'érudition Ecclesiastique & prophane dans ses Ouvrages. Il est exact dans ses citations, moderé dans sa critique, & juste dans ses conjectures. Avec cela il est ouvert, officieux, toujours prêt à obliger à ses amis, & à faire part de ses découvertes aux Gens de lettres.

DOM THIERRY RUINART,

MOINE BENEDICTIN DE LA CONGREGATION DE S. MAUR.

Ruinart. DOM THIERRY RUINART de Reims, a fait Profession le 19. Octobre 1675. âgé de 20. ans. C'est un digne éleve du P. Mabillon. Quoique jeune il a déja beaucoup travaillé & avec beaucoup de fruit sur l'antiquité. Son premier Ouvrage est un Recueil des Actes sinceres des premiers Martyrs qu'il donna en 1690. en un Volume in 4. * Le choix des Pieces qu'il fit, la solidité de ses argumens & de ses notes, & sur tout la savante Préface qu'il mit à la tête, dans laquelle il refute la Dissertation que Dodwel avoit faite pour prouver que le nombre des Martyrs étoit petit, firent connoître l'étenduë de son érudition, & la justesse de son discernement. Les Actes des Martyrs sont ce qu'il y a de plus précieux & de plus utile dans les monumens de l'antiquité: leur courage, leur constance, leur sagesse, leur perseverance, leurs réponses devant les Juges, leurs sentimens au milieu des tourmens, sont de grandes preuves de la verité de nôtre Religion, & en même temps de grands motifs pour entretenir la ferveur & la pieté des Fideles. C'est pourquoi les anciens Chrétiens ont eu un grand soin de ramasser & de conserver les Actes des Martyrs. Ils n'épargnoient rien pour les tirer d'entre les mains des Juges ou des Notaires publics. Souvent leur ferveur les menant au lieu du supplice pour être les témoins de leur courageuse resistance; ils couchoient par écrit jusqu'aux moindres circonstances de leur martyre & de leur triomphe; quelquefois ceux dont les bourreaux épargnoient la vie, laissoient eux-mêmes le recit de leurs souffrances. On avoit coutume de lire ces Actes dans les assemblées des Chrétiens, & même de les mettre dans la Liturgie. Les Pasteurs avoient soin de faire l'éloge de ces Martyrs dans leurs Homelies. Les Religieux mêmes, selon la remarque de D. Ruinart, observoient cette pratique dans leurs Monasteres; & leurs Regles leur ordonnoient de mettre dans l'Office divin des Leçons tirées des Actes des Martyrs. Il y a eu des Saints qui faisoient leurs délices de ces Actes, & qui les portoient toujours sur eux. S. Anastase Moine Persan les arrosoit de ses larmes, & s'animoit par leur lecture à souffrir

* H. Wetstein, Libraire d'Amsterdam, a publié en 1713. une seconde Edition de cet Ouvrage *in fol.* sur une copie revue très-exactement par l'Auteur, & enrichie de plusieurs Additions. Cette Edition a été commencée du vivant de l'Auteur, mais il n'en a vû que la premiere feuille. Il mourut le 27. Septembre de 1709. On trouvera un abregé de sa Vie au devant de cet Ouvrage.

Ruinart. frir le martyre pour la défense de nôtre Foi. Mais plus les Chrétiens étoient jaloux d'avoir & de conserver ces précieux monumens, plus les Payens prenoient de soin de les supprimer, soit en condamnant les Martyrs sans aucune formalité de Justice, comme Eusebe le remarque; soit en refusant d'écrire leurs réponses, soit en supprimant les actes de leur procès, & en les brûlant avec les autres Livres de nôtre Religion. Lorsque la tempête des persécutions fut appaisée, chaque Eglise prit un soin particulier de ramasser les monumens de ses Martyrs; mais la plûpart ayant été emportez par l'inondation des Barbares qui ruinerent l'Empire Romain, le peu qui resta fut recueilli par des personnes curieuses, qui pour embellir ces histoires, y mêlerent des évenemens miraculeux, & mirent dans la bouche des Martyrs des réponses qu'ils inventerent. Le P. Ruinart marque les principaux Collecteurs de ces Actes. Ceraunius Evêque de Paris, s'y appliqua au VII. siecle; Anastase le Bibliothequaire & Jean Diacre, au IX. Au suivant Simeon Metaphraste. Jacques de Voragine, Pierre de Natalibus, Wicelius & Lipoman Evêque de Vienne sont venus depuis. Surius qui sembloit avoir surpassé tous les autres, changea le stile de quelques Actes. Enfin les Jesuites d'Anvers ont entrepris dans ces derniers temps une Collection generale dont il y en a déja environ 20. Vol. qui ne contiennent que les Vies des 5. premiers mois. Quelques-uns de ceux qui ont mis la main à tous ces Recueils, ont changé le stile des Actes, d'autres en ont retranché, ou y ont ajoûté ce qu'il leur a plû. Le P. Ruinart a suivi tout une autre methode. Il donne dans son Recueil les Actes authentiques & Originaux des Martyrs qui ont souffert depuis le commencement de l'Eglise jusqu'à la fin du IV. siecle. Ces Actes sont, comme nous avons dit, ou des Actes mêmes des Greffes qui sont les plus fideles, ou des recits composez par les Chrétiens qui assistoient au supplice. Quand ces Actes ne sont pas venus jusqu'à nous, le P. Ruinart a suppléé, en mettant les éloges des Martyrs qu'on trouve dans les Ouvrages des saints Peres, & d'autres célébres Ecrivains Ecclesiastiques. Quoiqu'il ait fait profession de ne donner que des Actes sinceres, il y en a encore parmi ceux qu'il a donnez qui paroissent douteux. Il a mis à la tête de chaque Piece un Avertissement, où il resout toutes les difficultez qui se peuvent rencontrer; & où il touche ce qui y avoit quelque rapport, & éclaircit les endroits obscurs par des Notes. Ruinart. Il y-a quelques-uns de ces Actes qui n'avoient point encore été imprimez, qu'il a donnez sur des Manuscrits. Du nombre de ceux-ci sont les Actes Grecs du Martyre de Saint Ignace, tirez d'un Manuscrit très-ancien de la Bibliotheque de M. Colbert, qui contiennent l'Epître de ce Saint aux Romains, qui n'avoit paru jusqu'ici que fort imparfaite. Voilà pour ce qui regarde le corps de son Ouvrage, & la premiere Partie de sa Préface. La seconde est contre M. Dodwel, habile Protestant Anglois, qui a fait une Dissertation pour persuader que le nombre des Martyrs a été fort petit. Les raisons sur lesquelles il s'appuye, sont que les Auteurs des premiers siecles ne parlent que de peu de Martyrs; que les anciens Calendriers ne font mention que d'un petit nombre, comme celui de Bucherius, où à peine trouve-t-on cinq ou six Martyrs par mois. Que les anciens Peres ne comptent pas un grand nombre de Martyrs. Origene disputant contre Celse, convenoit que les persécutions des Empereurs n'avoient pas été fréquentes, & que peu avoient souffert le martyre. Tertullien ne comptoit de son temps que Neron & Domitien qui eussent été animez contre les Chrétiens. La rage de Neron n'éclata que sur les Chrétiens de Rome, à qui il imputoit l'incendie de cette Ville; & Domitien ne persécuta qu'une année sans en venir même jusqu'au sang. Depuis lui les Chrétiens vécurent en sûreté jusqu'à Decius pendant plus de 150. ans. Il est vrai que dans cet intervalle il y eut des persécutions allumées en diverses Provinces de l'Empire, mais elles ne furent pas longues ni fort poussées; & si des Empereurs y ont quelquefois consenti, c'étoit moins par haine, que pour ceder à l'animosité du peuple ignorant & superstitieux fort adonné à la poursuite des Chrétiens. Sous Decius ce fut un orage qui dura peu. Dodwel ne nie pas que la persécution de Diocletien n'ait été plus longue & plus dure, mais il croit que l'on a augmenté le nombre des Martyrs; Que les premieres années de cet Empereur furent assez paisibles; qu'il n'en vouloit qu'aux Ecclesiastiques; & que pour épargner la vie de plusieurs Chrétiens, il s'avisa de faire mutiler ou estropier les plus fermes, afin de donner de la terreur aux autres. Enfin il ajoûte pour derniere preuve, qu'il n'y a que fort peu d'Homelies des Peres sur les Martyrs.

Ruinart. Le P. Ruinart répond à ces objections generales, que le petit nombre des Martyrs qui se trouvoit dans les Calendriers n'est pas une preuve qu'il n'y eût que peu de Martyrs dans toutes les Eglises; que chaque Eglise avoit son Calendrier particulier où elle ne mettoit pas les noms de tous les Martyrs, & n'en mettoit aucun d'un autre païs; que pour prouver par là qu'il n'y avoit qu'un petit nombre de Martyrs, il faudroit rapporter les Calendriers de chaque Eglise particuliere; que si on les avoit tous, on y trouveroit un nombre presque infini de Martyrs, puisque les Martyrologes qui ont été composez sur les Calendriers, marquent plusieurs Saints en un seul jour, comme il se justifie par la Lettre à Euloge Evêque d'Alexandrie. Quant aux Homelies composées par les Peres en la loüange des Martyrs, le P. Ruinart répond qu'elles ne sont pas toutes venuës jusqu'à nous; que l'on a pû célébrer en des lieux des Fêtes des Martyrs sans y prononcer de discours en leur honneur. Outre cela il y a eu plusieurs Saints dont on n'a point fait de memoire, & qui sont demeurez dans l'obscurité. Les Peres de l'Eglise ont reconnu qu'il y avoit eu un grand nombre de Martyrs dans les dix persécutions qui ont agité l'Eglise. Les Empereurs les plus moderez & les plus doux n'ont pas arrêté la fureur des persécutions populaires, ni suspendu la rigueur des Loix données contre les Chrétiens; elles étoient en si grand nombre, que Domitius en avoit recueilli jusqu'à sept Livres. Mais le moyen le plus efficace pour refuter solidement la prétention de Dodwel, est d'examiner en particulier chaque persécution: c'est ce que fait le P. Ruinart dans la troisiéme Partie de sa Préface, où il fait voir par les Auteurs contemporains, l'excès & la rigueur de ces persécutions, & combien de gens y étoient enveloppez. Il ne convient pas que la persécution de Neron ne s'étendit point dans les Provinces, il fait voir qu'elle ravagea l'Eglise répanduë dans tout l'Empire. Que sous Domitien, Trajan, Adrien, Marc-Aurele, &c. il y a eu des persécutions violentes contre les Chrétiens. Que la persécution de Diocletien en a enlevé un très-grand nombre. Pour prouver ces faits, il ne se sert que de témoignages d'Auteurs contemporains, afin de ne rien avancer qui soit le moins du monde suspect à son Adversaire. Il employe le commencement de la quatriéme Partie à rechercher la cause des cruautez exercées contre les Chrétiens par les Princes, par les Magistrats & par le Peuple. Les crimes infames dont on les accusoit injustement, les malheurs publics dont on les faisoit la cause, le réfus qu'ils faisoient d'assister aux sacrifices qu'on offroit pour le salut des Empereurs, & aux jeux publics que l'on celebroit pour quelque victoire remportée, le mépris qu'ils avoient des Dieux, la haine que les Prêtres des Idoles leur portoient, excitoient contre eux les Empereurs & le Peuple. Le P. Ruinart décrit l'accroissement que la Religion prit nonobstant tous les obstacles qui s'opposerent à son progrès. Dans la suite il parle des honneurs rendus aux Martyrs avant & après leur mort; de la distinction qui se faisoit d'eux à l'Autel, selon la remarque de saint Augustin, non en priant pour eux comme pour les autres, mais en se recommandant à leurs prieres; du soin que l'on avoit de célébrer leurs fêtes, & du respect que l'on rendoit à leurs Reliques. Il fait remarquer la précaution que l'on prenoit dans les premiers Siecles pour ne révérer la memoire que des seuls Martyrs qui avoient été reconnus par les Evêques, & qui sont appellés par Optat *Martyres vindicati*. Il finit par un Passage où saint Augustin, justifiant l'Eglise contre les calomnies des Hérétiques, montre que c'est avec la derniere injustice qu'ils accusent les Catholiques d'idolatrie, puisqu'il y a une extrême difference entre l'honneur qu'ils rendent aux Saints, & le Culte souverain qu'ils ne rendent qu'à Dieu seul. Ruinart.

En 1694. le P. Ruinart donna l'Histoire de la Persecution des Vandales composée par Victor Evêque en Afrique, *Vitensis*, & non pas *Uticensis*, comme il étoit nommé dans les anciennes Editions. L'Auteur assure luimême qu'il écrivoit cette Histoire soixante ans après que les Vandales étoient entrés en Afrique, c'est-à-dire, en 487. car ils y étoient entrés en 427. Quant au lieu où il l'a composée il n'est pas certain. Le P. Chifflet a crû que c'étoit à Constantinople; M. Côtelier, que c'étoit à Epire; & le P. Ruinart, que c'étoit en quelque endroit d'Afrique où il avoit été relegué. Elle contient le récit des mauvais traitemens que les Vandales ont fait aux Catholiques depuis leur entrée en Afrique, & depuis la mort d'Huneric. La division de l'Ouvrage est differente dans differens Manuscrits; dans les uns elle est en quatre, dans les autres en cinq, & dans quelques-uns en six Livres. Le P. Ruinart ne croit pas qu'aucune de ces divisions

Ruinart. sions ait été faite par l'Auteur, & a suivi celle de l'Edition du P. Chifflet. Il a mis à la tête une Table Chronologique où chaque évenement est marqué, & il a joint à cette Histoire quatre pieces qui y ont un grand rapport. La premiere est le Martyre des sept Moines qui souffrirent dans Carthage sous Huneric. La seconde est une Homelie de saint Cyprien. La troisiéme est une petite Chronique; & la derniere est la Notice des Evêques d'Afrique. Voilà ce qui entre dans la premiere partie de cet Ouvrage.

La seconde est un Commentaire Historique composé par le P. Ruinart; pour décrire le commencement, le progrès, & la fin de la persecution des Vandales, & pour suppléer à ce qui avoit été omis ou touché trop legerement par Victor: il l'a divisé en douze Chapitres. Le premier découvre l'origine des Vandales, sur quoi il y a deux opinions; l'une de Procope qui met leur premiere demeure aux environs des Palus Meotides; elle est appuyée du témoignage de Salvien & de Sidonius, qui vivoient dans le temps que ces Barbares ravageoient encore les Provinces de l'Empire; l'autre est de Pline & de Tacite, qui les comptent parmi les Germains, & les placent à l'embouchure de l'Elbe. Le second Chapitre décrit l'Irruption qu'ils firent dans l'Empire. On dit qu'ils furent appellés par Stilicon, qui, pour mettre son fils Eucherius sur le Trône, les engagea à troubler l'Empire par leurs irruptions. Ils se jetterent dans les Gaules au commencement du cinquiéme Siecle, & passerent en Espagne en 409. Treize ans après ils s'accorderent avec les Espagnols, & les traiterent avec tant de moderation, que selon le témoignage d'Orose, plusieurs furent plus contens de vivre sous eux pauvres & libres, que d'être accablés d'impositions sous les Romains, & rongés de soins & d'inquiétudes. Le troisiéme Chapitre rapporte leur entrée en Afrique où ils furent appellés par Boniface; le récit en est tiré de Procope. Ce Boniface étoit ami de saint Augustin qui lui écrivit une Lettre (la 70. dans les anciennes Editions, & la 220. dans la nouvelle) pour le reprendre de ce qu'au lieu de renoncer au monde, & de se retirer dans une solitude, comme il avoit résolu de faire après la mort de sa premiere femme, il en avoit épousé une seconde qui étoit Vandale de Nation, & qui avoit autrefois été infectée des erreurs d'Arius. Ce saint Evêque se plaint de ce qu'il avoit donné un si grand crédit aux Ariens dans sa maison, qu'il avoit souffert qu'ils baptisassent une fille qui lui étoit née de son second mariage, & de ce qu'il entretenoit encore d'autres femmes que la sienne. L'Auteur décrit le déplorable état où l'Afrique fut alors réduite, & dit que toutes les Eglises y furent ruinées à la reserve de celles de Carthage, de Cirthe, & d'Hippone. La Ville d'Hippone fut neanmoins abandonnée par les Habitans peu de temps après la mort de saint Augustin, & brûlée par les Vandales. Leur Roi s'appelloit Genseric; Valentinien III. fut contraint de lui ceder la plus grande partie de l'Afrique pour conserver l'autre. Tous ces Peuples étoient infectés de l'hérésie d'Arius. Genseric se voyant paisible possesseur de ses conquêtes, s'empara des Eglises, & commença à tourmenter les Evêques qui osoient lui résister. Le P. Ruinart décrit cette persecution dans le Chapitre quatriéme; elle tomba principalement sur trois Evêques, Possidius Auteur de la Vie de saint Augustin, Severien, & Novat. On voit dans ce Chapitre une excellente Lettre qu'Honorat-Antonin écrivit à Arcadius pour l'exhorter à la constance. Cet Arcadius étoit un Espagnol riche & consideré, qui mourut pour la défense de la Divinité du Fils de Dieu en 437. Il y eut quantité de Martyrs qui périrent dans l'exil, ou par les supplices. Genseric profitant de la décadence de l'Empire, s'empara de Carthage. Le P. Ruinart décrit dans le cinquiéme Chapitre la prise de cette Ville, & les cruautez exercées contre les Citoïens: sur quoi il cite les loüanges que Theodoret donne dans une de ses Lettres à la patience de quelques-uns qui avoient été exilés en Orient. Genseric étoit mort en 477. qui étoit la 40. de son Regne. Huneric, ou Honoric son fils lui succeda; augmenta la persecution, & fit couper la langue à plusieurs Catholiques, qui, par un miracle visible, continuerent la plûpart à avoir l'usage de la parole. Ce Prince étoit fort attaché à la Doctrine & à la Secte des Ariens. Il fit un Edit contre les Catholiques qu'il appelloit Homousiens, portant les mêmes peines que les Empereurs avoient statués par leurs Edits contre les Ariens. Il exila les Evêques Catholiques, entre lesquels on compte Gaudiosus Evêque Catholique, qui selon la Tradition ancienne d'Italie, apporta avec lui à Naples la fiole de verre où il y a du sang de saint Etienne épaissi & coagulé, que l'on prétend qui se liquefie & bouillonne le jour de la fête de saint

Ruinart. saint Gaudiosus pendant la celebration de la Messe. *Quod-vult-Deus* Evêque de Carthage se retira aussi à Naples; Rosius, Secundinus, Benignus, Priscus, & plusieurs autres le suivirent. Huneric étant mort la 8. année de son Regne, Gontabond fils de Genson, & petit-fils de Genseric prit possession du Royaume au préjudice d'Hilderic fils d'Huneric, suivant le Testament de Genseric qui avoit ordonné que le plus ancien de sa race seroit toûjours préferé à la succession & à la Couronne. Procope dit que Gontabond regna douze ans, & qu'il redoubla la persecution. Victor de Tunone écrit au contraire, qu'il l'appaisa, & qu'il rappella les exilés. Pour concilier ces deux Auteurs, on peut distinguer les temps comme ils sont distingués dans l'Appendice de la Chronique de Prosper publiée par Canisius, & dire que Gontabond continua la persecution jusqu'à la 10. année de son Regne, en laquelle il permit aux Ecclesiastiques exilés de revenir en leur païs, & d'y faire leurs fonctions; ainsi il sera vrai qu'il aura continué la persecution en un temps, & qu'il l'aura finie en l'autre. Le P. Ruinart remarque en cet endroit que Galesinius a mis en l'année 490. sous les Vandales, des Martyrs qui avoient souffert long-temps auparavant sous les Empereurs Romains. Thrasamond qui succeda à Gontabond son frere, usa d'adresse plûtôt que de force, si l'on en croit Procope, pour porter les Catholiques à renoncer à leur foi. Il est vrai pourtant qu'il exerça de grandes rigueurs, & qu'il défendit d'ordonner des Evêques. La contravention à cette défense alluma sa colere, dont les effets tomberent principalement sur les Evêques. L'Auteur de la Vie de saint Fulgence dit que plus de soixante furent chargés de fers, & menés en captivité. Victor de Tunone en met jusqu'à six vingt. Victor Primat de la Bizacene, & saint Fulgence Evêque de Ruspe, furent les deux plus considerables. On prétend que ces Prélats fugitifs emporterent avec eux en Sicile le corps de saint Augustin, qui fut transporté à Milan par Luitprand Roi des Lombards dans le huitiéme Siecle. Thrasamond vaincu par les Mores de Tripoli, mourut de déplaisir. Hilderic son Successeur, d'un naturel timide & pacifique, rendit la liberté aux Catholiques, & sans contraindre les consciences, ne songea qu'à mener une vie paisible. Son inclination si peu belliqueuse encouragea Gilimer à le détrôner. Bellisaire envoyé par l'Empereur Justinien défit Gilimer, & l'emmena captif à Constantinople. Ainsi l'Afrique fut délivrée en 534. de la tyrannie des Vandales; & l'Eglise, après tant de calamitez, sortit de dessous l'oppression où elle avoit gemi pendant plus d'un Siecle entier. Ruinart.

Le P. Ruinart après avoir travaillé si utilement sur l'Histoire de l'Eglise d'Afrique, s'est appliqué à celle de l'Eglise de France. Gregoire de Tours en est le pere. Son Histoire & les autres Ouvrages de cet Auteur étoient pleins de quantité de fautes dans les Editions qui en ont été faites, comme Mrs Bignon, Adrien de Valois, & le P. le Cointe l'ont remarqué. Il étoit tres-important que l'on en donnât une nouvelle Edition plus correcte que les précedentes. Le P. Dom Thierry Ruinart a entrepris & executé ce dessein avec succès, en donnant une nouvelle Edition in folio des Oeuvres de Gregoire de Tours publiée en 1699. Il y a recueilli en un seul Volume tous les Ouvrages de cet Auteur; il les a révuës & corrigées en une infinité d'endroits, sur quantité de Manuscrits; il en a éclairci les difficultez par de courtes Notes, & y a joint l'Abregé d'Histoire & la Chronique de Frédegaire, avec quelques autres monumens qui concernent l'Histoire de France. Cet Historien ne rapporte rien de fabuleux touchant l'origine des François, comme on a fait depuis. Il ne parle point de Pharamond, & dit peu de choses de Clodion & de Merouée. Childeric est le premier des Rois des François dont il parle, comme ayant eu quelque établissement au deça du Rhin. Il est certain que ce Prince fut Maître d'Orleans & d'Angers; Qu'il mourut dans la seconde Belgique; & qu'il fut enterré près de Tournai, où l'on découvrit son Tombeau, dont les restes précieux se voyent dans la Bibliotheque du Roi. Clovis est le premier qui, s'étant défait des autres Princes & des Romains qui pouvoient partager avec lui l'autorité, établit sa Domination presque sur toutes les Gaules, & jetta les fondemens solides de ce florissant Royaume. Il quitta le Paganisme pour embrasser la Foi Catholique, que ses Successeurs ont toûjours religieusement conservée. Les Evêques furent dès le commencement respectés & considerés par les Rois; ils avoient le premier rang dans les Plaids, ou dans les Assemblées des Etats. Il paroît par les Conciles qu'ils devoient être élûs par le Clergé, & par le Peuple; mais il faut avouer que les Rois de la premiere Race

Ruinart. Race s'étoient rendus Maîtres de ces élections, & qu'ils envoyoient souvent des Clercs de leur Cour pour remplir les Evêchés vacans. On ne voit point alors d'exemples de Translations. On donnoit quelquefois des Coadjuteurs aux Evêques, mais ils n'étoient pas ordonnés comme à present, sous un Titre imaginaire; ils étoient établis dans quelque Château du Diocese, & sur quelques Villages voisins. L'Ordination des Evêques, & même l'érection des nouveaux Evêchés, appartenoit aux Metropolitains. Les Conciles Provinciaux étoient ordinaires, & fréquents. On en tenoit de Nationaux dans les cas extraordinaires. Il y avoit des Archidiacres & des Curés ou Prêtres Ruraux. Les Moines étoient sujets aux Evêques. Il y avoit des Communautez de Religieuses qui ne sortoient point de leur clôture. On récitoit dans les Eglises & dans les Monasteres l'Office qui s'appelloit alors *le Cours Divin*. L'Eglise de France avoit sa Liturgie & ses ceremonies particulieres. On peut en apprendre plusieurs dans Gregoire de Tours, aussi-bien que plusieurs particularitez qui regardent les Eglises, leurs Ornemens, les Tombeaux, les Reliques des Saints, & l'administration des Sacremens. Pour ce qui regarde la Foi, Gregoire de Tours en fait une profession dans laquelle il rejette clairement toutes les erreurs nées jusqu'alors. Le stile de Gregoire de Tours est barbare; mais c'est un malheur de son Siecle. Le P. Ruinart avoue que cet Historien s'est quelquefois trompé, en suivant des monumens apocryphes & fabuleux; mais il tâche de le justifier de la trop grande crédulité dont quelques-uns l'accusent à cause du grand nombre de miracles qu'il rapporte. Il prétend qu'ils étoient fort communs en ce Siecle, & qu'on ne doit pas rejetter comme faux ceux qu'il dit avoir vûs, ou qu'il savoit certainement; quoique Dom Thierri avoue que cet Historien a crû trop facilement les miracles anciens rapportez par les autres, & qu'il a quelquefois attribué à miracle des choses qui peuvent arriver par des causes naturelles. Il est certain que Gregoire de Tours avoit besoin d'Apologie sur ce sujet, & que nonobstant ce qu'a dit le P. Ruinart pour sa défense, il y aura encore bien des gens peu disposés à ajoûter foi au grand nombre de miracles rapportés par cet Auteur dans les Livres des Miracles.

Les Oeuvres de Gregoire de Tours sont dix Livres de l'Histoire Ecclesiastique de France; huit Livres des Miracles; savoir, un Livre de la Gloire des Martyrs; un Livre des Miracles de S. Julien; un Livre de la Gloire des Confesseurs; quatre Livres des Miracles de saint Martin; & un Livre de Vies des Peres. C'est ce qui compose le Volume du P. Ruinart. Il y a joint un Fragment d'un Commentaire de cet Auteur sur les Pseaumes, que nous n'avons plus; car le Commentaire sur les Pseaumes qui porte son nom dans un Manuscrit du Vatican, est d'un Auteur beaucoup plus récent. Nous avons aussi perdu son Livre des Cours, ou des Offices Ecclesiastiques. On trouve quelques Vies de Saints, & quelques autres Opuscules sous son nom dans des Manuscrits, comme le Livre des Miracles de saint André; le Livre de la Passion de saint Julien; l'Histoire des sept Dormans; la Vie de saint Maurille Archevêque de Tours, & d'Aridius Abbé: mais ce sont des pieces supposées que le P. Ruinart a données en partie ensuite des Oeuvres veritables de Gregoire de Tours. Il convient que l'Histoire est le dernier Ouvrage que cet Auteur a composé. Ruinart.

Le P. le Cointe a prétendu qu'il y avoit quantité d'interpolations dans le Texte de l'Histoire. Le P. Ruinart prouve le contraire, 1. par l'autorité de quantité de Manuscrits entiers & parfaits, qu'il oppose à quelques Manuscrits défectueux que le P. le Cointe avoit allegués; & il fait voir qu'ils sont imparfaits, ou corrompus dans les endroits qui y sont omis. Le P. le Cointe avoit cité l'Abregé de Frédegaire pour soutenir son sentiment, le P. Ruinart répond que Frédegaire a (selon la coûtume des Abréviateurs) omis plusieurs choses rapportées par Gregoire de Tours, & qu'il y a même plusieurs Chapitres qui se trouvent dans le Manuscrit de Corbie, & que le P. le Cointe reconnoît pour veritables, dont Frédegaire ne fait aucune mention. Il soutient enfin que la difference de stile apportée par le P. le Cointe est une chimere; & il accorde toutes les contradictions, faussetez, ou anachronismes que P. le Cointe prétendoit trouver dans ces endroits qu'il soupçonnoit d'interpolation.

La Vie de Gregoire de Tours écrite par Odon ou Eude Abbé de Cluny, nous apprend qu'il étoit d'une Famille illustre d'Auvergne, que son pere s'appelloit *Florent*, & sa mere *Armentaire*. Que Florent étoit fils du Senateur George & de Leocadie descenduë

Ruinart. du Martyr Vectius Epagatus, & frere de Gallus Evêque de Clermont; Que Nicetius Archevêque de Lion lui avoit donné sa benediction lorsqu'il étoit encore enfant; Qu'il avoit été gueri miraculeusement d'une grande maladie; Qu'étant Diacre il avoit témoigné une devotion toute particuliere pour saint Martin; Qu'après la mort d'Euphronius Archevêque de Tours, il avoit été élû en sa place la douziéme année du Regne de Sigebert qui est la 574. L'Auteur de sa Vie s'étend ici sur ses vertus & ses miracles, & marque enfin sa mort au dix-septiéme de Novembre, dans l'Octave de saint Martin de l'an 595.

Le P. Ruinart a mis à la fin de l'Histoire de Gregoire de Tours l'Abregé, & une Chronique, ou Continuation de cette Histoire, qui portent le nom de Frédegaire. Ce Frédegaire est un Auteur inconnu; ce nom même ne se trouve dans aucuns Manuscrits des deux Ouvrages précedens. Il y en a un qui porte le nom d'Adatius, parce qu'on l'a confondu mal-à-propos avec Idatius. Cependant Scaliger & Freherus l'ayant appellé Frédegaire; ce nom lui est demeuré. Le P. Ruinart n'a pas crû le devoir changer. Il croit, après M. de Valois & le P. le Cointe, que cet Auteur étoit du Royaume de Bourgogne, & de la Ville d'Avenche en Suisse. Sa Chronique finit à la quatriéme année du Regne de Clovis le jeune qui est la 641. de Jesus-Christ. Il y en a plusieurs continuations jusqu'à l'an 768. que le P. Ruinart a données, & que l'on avoit joint autrefois à la Chronique de Frédegaire, comme étant un même Ouvrage, ou d'un même Auteur.

Les Annales des François que le P. Ruinart a mis avant l'Histoire de Gregoire de Tours, sont un Recueil tres-utile, tres-exact, & tres-curieux, de ce que les anciens Auteurs ont écrit touchant l'ancienne France & les François. Ce sont des témoignages rangés par ordre Chronologique, où l'on doit apprendre leur veritable origine, & les actions qu'ils ont faites avant qu'ils eussent établi leur Domination dans les Gaules. On voit que la France étoit un païs de la Germanie entre les Saxons & les Allemands, connuë sous ce nom dès le temps de Constantin; que les François étoient composés de plusieurs Peuples, Saliens, Attuariens, Bricteres, Chamaves, Ampsivariens, Cattes, Chaluces, Cherusques, Tencteres, Usipetes, & Sicambres, qui avoient pris le nom de France, ou François. La premiere de leurs expeditions en deça du Rhin dont il soit parlé dans l'Histoire, est celle qu'ils firent sous Aurelien en 255. Depuis ce temps ils furent toûjours en guerre avec les Romains. Et les Empereurs ont souvent pris le nom de *Franciques*, comme celui de *Gothiques*, à cause des victoires qu'ils remportoient sur eux. Ils étoient gouvernés par des Rois, ou par des Princes, & avoient des Ducs & des Comtes. Ils ne commencerent à s'établir dans la partie des Gaules la plus proche du Rhin, que vers l'an 428. & en ayant été chassés par Aëtius, ils revinrent en 437. sous la conduite de Clodion leur Roi, qui s'empara du Païs qui est vers l'Artois. On ne sait pas si Merouée étoit fils de Clodion; mais il fut son Successeur, & laissa à son fils Childeric la partie des Gaules dont les François étoient en possession. L'Histoire de Clovis son fils & de ses Successeurs jusqu'à Pepin, est tirée de Gregoire, & de Frédegaire.

L'Addition contient plusieurs anciens Monumens qui ont rapport à divers endroits des Oeuvres de Gregoire de Tours: ceux qui sont curieux d'Antiquitez y trouveront bien des choses de leur goût.

Ruinart. Le P. Ruinart a fait depuis un Ouvrage François sur la Mission de saint Maur Apôtre des Benedictins en France, avec une Addition touchant saint Placide premier Martyr de cet Ordre. La question traitée dans cet Ouvrage est, savoir si saint Maur Fondateur du Monastere de Glanfeuil en Anjou, est saint Maur Disciple de saint Benoît, ou si c'est un Moine de même nom, venu en France long-temps après la mort de saint Benoît. L'opinion commune pendant plusieurs Siecles, a été que saint Maur Disciple de saint Benoît est celui de Glanfeuil. Depuis quelque temps des Critiques ont crû qu'ils sont differens. M. Châtelain l'a soutenu dans des Conferences, & M. Baillet a embrassé son sentiment dans la Vie de ce Saint, dont on fait la fête le 15. Janvier. Le P. Dom Thierry Ruinart a fait cet Ouvrage pour faire voir que l'opinion commune est bien fondée, & que les conjectures que l'on a alleguées pour la détruire sont tres-foibles. On convient que S. Gregoire dans ses Dialogues parle d'un Maur, l'un des principaux Disciples de saint Benoît, qui marcha sur les eaux pour en retirer un autre Disciple nommé Placide qui se noyoit. M. Baillet a voulu faire entendre qu'il ne marcha pas à pied ferme sur l'eau, & qu'il se jetta seulement à la nage dans l'eau pour retirer son Confrere. Mais le

Ruinart. le P. Ruinart fait voir assez clairement que saint Gregoire a voulu dire davantage. Pour montrer que ce Maur est le Fondateur du Monastere de Glanfeuil, le P. Ruinart remarque, 1. que S. Maur Abbé de Glanfeuil en Anjou, étoit connu en France au neuviéme Siecle : ce qu'il prouve par les Martyrologes de ce temps-là, qui parlent de S. Maur Abbé en Anjou. 2. Que le corps de cet Abbé fut transferé dans ce Siecle, du Monastere de Glanfeuil à celui des Fossez près de Paris. 3. Que l'on a crû dans ce Siecle-là que ce Maur Fondateur de l'Abbaïe de Glanfeuil étoit le Disciple de saint Benoît. Il prouve ce dernier par les témoignages d'Aldrevalde, d'Amalarius, & de deux Chartres, dont il n'ose pas neanmoins assurer l'antiquité. 4. Il fait voir que depuis le neuviéme Siecle cette Tradition s'est conservée jusqu'à nos jours, & que tous ceux qui ont parlé de saint Maur, comme Odon Abbé de Cluny, Adalbert Evêque de Prague, Aimoin Abbé de Fleuri, Odilon Abbé de Cluny, Glabert, Sigebert, Pierre Diacre, Oderic Vital, &c. ont crû que saint Maur Abbé de Glanfeuil, & le Disciple de saint Benoît, ne sont qu'un même homme. 5. Il prétend que l'on a connu la Mission de saint Maur en France, dans l'intervalle de temps qui s'est passé depuis la mort de ce Saint, jusqu'à la publication de sa Vie faite sur la fin du neuviéme Siecle. Les preuves dont il se sert pour le montrer, sont, 1. Que dans les anciennes Litanies S. Maur est nommé immédiatement après saint Benoît. 2. Que puisque l'on n'a eu aucune connoissance en Italie de la mort de S. Maur Disciple de S. Benoît, ni du lieu de sa sepulture, non plus que de ses Reliques; Qu'on ne lui a rendu en ce païs-là aucun culte : c'est une conjecture assez vrai-semblable qu'il n'y étoit pas mort. 3. Il est resté des traces dans le Monastere du Mont-Cassin, de l'ancienne Tradition de la Mission de S. Maur. Dans un Breviaire de cette Abbaïe, ancien de plus de six cens ans, il est parlé du départ de S. Maur pour la France; & dans une ancienne Description du Monastere du Mont-Cassin, le lieu où l'on tient que S. Maur avoit gueri un boiteux, y est marqué comme connu par tradition. 4. On a des Titres anciens qui font voir que le Monastere de Glanfeuil étoit soumis à celui du Mont-Cassin, avant que d'être assujetti (comme il le fut dans la suite) au Monastere des Fossez. Or cette soumission immédiate de ce Monastere à celui du Mont-Cassin, prouve sa filiation; & par consequent il en tiroit son origine. La quatriéme remarque que le P. Ruinart apporte pour établir son opinion, est que la Regle de S. Benoît étoit en usage dans plusieurs Monasteres de France avant le neuviéme Siecle. On ne peut attribuer cet établissement qu'aux Disciples de saint Benoît. Il y a sept cens ans que l'on montroit à Marmoutier une ancienne Regle de saint Benoît que l'on disoit avoir été apportée en France par S. Maur, où on lisoit ces mots : *Codex peccatoris Benedicti.* Enfin le P. Ruinart s'aide de deux anciennes Inscriptions. Ruinart.

Toutes ces raisons ne sont pas convaincantes, si la Vie de S. Maur écrite par Fauste, où la Mission de ce Saint est décrite, est une piece supposée dans le neuviéme Siecle. Le P. Ruinart remarque plusieurs choses dans cette Vie, qui ne peuvent gueres convenir à une piece supposée à la fin du neuviéme Siecle, ou au commencement du dixiéme; comme d'avoir observé exactement les Regnes de Theodebert, & de Thibaud, & la réunion de la Monarchie sous Clotaire; d'avoir marqué le temps d'Eutrope; d'avoir bien observé le Regne de Hilderic, & d'avoir uni les années du Regne de ce Prince avec celles de l'Empereur Justin, & avec celles du Pontificat du Pape Jean; d'avoir remarqué l'usage de porter continuellement l'Etole la premiere année du Diaconat; coûtume qui n'étoit en usage que pour les Prêtres au commencement du neuviéme Siecle, comme il paroît par l'Ordonnance des Peres du Concile de Mayence de l'an 813. Celui qui a publié cette Vie, dit qu'il l'a trouvée dans un Manuscrit fort ancien, & déja usé. Il s'agit de savoir quand il a vêcu, & s'il étoit homme de bonne foi. Si c'est l'Abbé Odon, on ne peut l'accuser de l'avoir supposée. On convient que c'est lui qui a publié l'Histoire de la Translation qui est jointe à celle de la Vie de S. Maur. L'Epitre dédicatoire addressée à Adelmode Archidiacre de l'Eglise du Mans, est commune aux deux Ouvrages, & du même stile que l'Histoire de la Translation. La Vie est citée dans l'Histoire de cette Translation : C'est donc le même homme qui a donné ces deux Ouvrages? Quand cette Vie ne seroit pas veritable, il est certain que Fauste en avoit écrit une citée par Aldrevalde, où la Mission de S. Maur étoit rapportée. Le P. Ruinart convient qu'il y a de la difference de stile entre ces deux Ouvrages; mais l'un étant plus ancien que l'au-

Ruinart. l'autre de 250. ans, cela ne doit pas paroître surprenant.

Le P. Ruinart répond ensuite aux Objections que l'on a faites contre l'autorité de la Vie de S. Maur. Les plus fortes sont tirées de plusieurs dattes qui sont fausses. Le P. Ruinart en soutient quelques-unes, & rejette l'erreur des autres, ou sur l'inadvertance de l'Auteur, ou sur la faute des Copistes. Il avoue qu'avant l'an 863. l'on n'avoit aucune connoissance de la Vie de S. Maur, & que c'est Odon, ou Eude qui l'a découverte en cette année-là dans un Manuscrit qu'il a crû ancien. Il s'éleve fortement contre M. Basnage, qui sur les difficultez qui se rencontrent dans la Vie de saint Maur, a assuré qu'il n'y avoit jamais eu de S. Maur. Il réfute aussi M. Baillet qui distingue deux Saints de ce nom.

Après avoir vangé S. Maur, il défend aussi S. Placide contre M. Basnage. On croit que cet autre Disciple de S. Benoît fut envoyé en Sicile par son Maître; Qu'il y fonda un Monastere, & qu'il y fut martyrisé avec ses Compagnons près de la Ville de Messine. On n'en a fait la fête dans l'Ordre de S. Benoît que depuis que l'on a crû avoir découvert les Reliques de ces Saints sous le Pontificat de Sixte V. Le P. Ruinart avoue que les Actes de la Vie de ce Saint sont pleins de suppositions, de fautes, & de faits insoutenables; Qu'ils ne sont pas d'un Auteur original; & qu'enfin ils ne meritent par eux-mêmes aucune créance. Il apporte donc d'autres Monumens pour prouver qu'il y a eu un saint Placide. Saint Gregoire le Grand en parle dans ses Dialogues, & décrit ses miracles. Dans un ancien Breviaire, & dans des Litanies du Mont-Cassin, aussibien que dans les Litanies du Vatican, & dans un ancien Pontifical Romain, saint Placide est mis au rang des Saints. Sa Mission & son martyre étoient connus avant le neuviéme Siecle; puisqu'il en est parlé dans la Chronique du Mont-Cassin composée par Leon d'Ostie, & qu'il est fait mention dans plusieurs Martyrologes d'un Placide, & de trente autres martyrisés avec lui en Sicile. Ce sont les seuls Monumens sur lesquels il fonde S. Placide. Il finit son Ouvrage par la Relation de la découverte du corps de saint Placide, & de ses Compagnons, décrite par le Chevalier Gothus Messinois, dans son Livre imprimé à Messine l'an 1591.

Le P. Ruinart a donné depuis peu un petit Ecrit Latin contre le P. Germon, intitulé *l'Eglise de Paris vengée*, dans lequel il défend la verité, & l'authenticité de la Charte du Testament de Vandemire, & de sa femme Erschamberte. Il y releve quelques bévuës du P. Germon, & refute les conjectures qu'il avoit alleguées pour prouver que cette Charte est fausse. Ruinart.

Enfin le P. Ruinart a travaillé, comme nous avons dit, aux derniers Volumes des Actes Benedictins, & il est chargé d'achever cet Ouvrage. Il n'est pas moins recommendable par sa douceur, par sa simplicité, & par sa droiture, que par sa science, par son travail, & par ses Ouvrages. Il écrit purement & noblement en Latin, & est tres-exact & tres-judicieux dans ses observations.

DOM BERNARD DE MONTFAUCON

MOINE BENEDICTIN

DE LA CONGREGATION DE S. MAUR.

LEs RR. PP. Benedictins de la Congregation de Saint Maur, aïant connu par l'évenement combien leurs nouvelles Editions des Peres Latins étoient bien reçuës du Public, & avantageuses à l'Eglise, prirent la résolution de faire aussi travailler leurs Religieux sur les Peres Grecs. Pour y réüssir ils choisirent ceux qu'ils jugerent les plus propres à ce travail pour leur faire étudier le Grec à fonds. Leurs premiers Eleves furent le P. Jacques Lopin, & Dom Bernard de Montfaucon Gentilhomme de Roquetaillade au Diocese d'Aleth. Ces deux Religieux donnerent un essai de leur habileté en faisant imprimer en 1688. plusieurs Monumens Grecs qui n'avoient point encore vû le jour, ni été traduits en Latin. Ils intitulerent le Recueil qu'ils en firent, *Analectes Grecs*, ou *Plusieurs Opuscules Grecs qui n'ont point encore été imprimés, tirés des Manuscrits, & traduits en Latin par les Moines Benedictins de la Congregation de Saint Maur*. La Vie de S. Euthyme écrite par Cyrille Schytopolitain qui vivoit presqu'en même temps, est la premiere des Pieces contenuës dans ce Recueil. Cette Vie est beaucoup plus exacte que celle qu'en DeMontfaucon.

De Montfaucon. qu'en a donné Metaphraste. On y trouve aussi plusieurs points qui touchent le Concile de Chalcedoine, fort bien éclaircis. On y apprend le vrai temps de la mort de l'Empereur Valens, & de l'Imperatrice Eudoxie. On y voit que les Moines de ce temps-là s'addonnoient à l'étude; & il est remarqué d'un d'entre eux nommé Gabriel, qu'il apprit parfaitement les Langues, Latine, Grecque, & Syriaque. Le mot de μαλλῶα qui avoit donné bien de l'exercice à plusieurs Savans, est ici expliqué. C'est une espece d'herbe dont les Moines se nourrissoient, & peut-être la même que l'on appelle aujourd'hui *Mauve*. La Vie de saint Cyriaque qui suit immédiatement après, est de Metaphraste. On l'a mise la seconde, parce que S. Cyriaque étoit Disciple de S. Euthyme, & que sa Vie est comme une suite de l'Histoire du premier. Les erreurs d'Origene y sont rapportées en détail. Le Typique de l'Imperatrice Irene est une Regle qu'elle donna à un Monastere de Religieuses qu'elle avoit fondé, & qu'elle nomma χαρτωμένη, c'est-à-dire, pleine de grace. Il paroît par le stile que ce fut l'Imperatrice Irene qui la dicta elle-même. Le Manuscrit d'où cette piece a été tirée, est un des Originaux signé de la propre main de l'Imperatrice en lettre rouge, qui étoit la couleur de la signature ordinaire des Empereurs & des Imperatrices. La clôture des Religieuses n'étoit pas aussi rigoureuse en ce temps là qu'en celui-ci. Elles pouvoient sortir pour aller voir leurs peres & leurs meres dans leurs maladies; elles vivoient fort austerement; & il y avoit de certains temps de l'année où elles ne mangeoient point de poisson. Elles avoient plusieurs jeûnes dans lesquels elles ne mangeoient que des herbes cruës. Leur maniere de vie est décrite fort exactement, & sur tout leurs trois Carêmes. L'élection de l'Abbesse & les ceremonies de l'Office Divin y sont rapportées avec beaucoup d'étenduë. Le Chapitre de la Commemoration des Morts y est remarquable par l'exacte description de la Famille Imperiale de ce temps-là, & par le dénombrement des Dignitez, ce qui peut beaucoup éclaircir l'Histoire. On y voit que c'étoit la coûtume des personnes de la famille Imperiale de l'un & de l'autre sexe, de prendre l'habit Monastique à l'heure de la mort, & de changer de nom. Les Tables des biens du Monastere sont curieuses, & nous apprennent les caracteres dont on se servoit alors pour marquer les sommes. La quatriéme piece de ce Recueil est un Traité d'Hieron le Geometre sur les mesures anciennes & nouvelles, c'est-à-dire, qui étoient en usage de son temps. Ce Traité est suivi de la *Logarique*, ou du *Rationarium* qui est une Piece fort curieuse pour les Antiquaires, où l'on peut apprendre bien des choses touchant les Monnoies, les Tributs, les Droits des Officiers, & les Caracteres dont on se servoit pour marquer toutes choses; mais il y a bien des choses à déchiffrer, pour ne pas dire à deviner, & capables de donner la torture aux Saumaises. Le Traité suivant est un petit Ecrit des anciennes mesures concaves & des poids, cela est du même genre. La derniere Piece de ce Recueil est la Vie de S. Etienne le jeune. qui a été écrite par un Auteur presque contemporain, d'où Metaphraste a tiré tout ce qu'il rapporte de ce Saint. Cet Auteur, qui s'appelle aussi Etienne, décrit l'Histoire de la Persecution que S. Etienne le jeune souffrit avec toute l'Eglise d'Orient sous l'Empereur Constantin Copronyme. Elle contient une Liste des principaux Hérétiques qui ont été dans l'Eglise depuis sa naissance jusqu'au temps de l'Auteur, & peut servir à éclaircir beaucoup de points de l'Histoire du temps. Il y a quelques Notes des PP. Benedictins sur ces Ouvrages; mais courtes, & en petit nombre. Une partie de ces Pieces a été traduite par le P. Loppin; & l'autre, par le P. de Montfaucon. Le premier est mort au grand regret des gens de Lettres, le 29. Decembre 1693. Le second nous a depuis donné en françois un Traité de la verité, & du temps de l'Histoire de Judith, imprimé en 1690. où il fait paroître beaucoup de connoissance de l'ancienne Histoire Prophane; & la belle Edition des Oeuvres Grecques & Latines de saint Athanase, imprimée à Paris en 1691.

Le Traité de l'Histoire de Judith est divisé en trois parties; dans la premiere il fait l'Histoire des Medes, & de leurs Rois qui renferme celle de Judith. Dans la seconde, il rend raison de ce qu'il avance dans la premiere, & montre la conformité qui se trouve entre l'Histoire de Judith, & celle des Assyriens & des Medes. Il fait la Critique des Histoires de Ctesias & d'Herodote, & fait voir, contre l'opinion commune, que celle du dernier est la véritable, & que l'autre est fabuleuse. Il vange celui-ci contre les accusations que l'on a formées contre lui, & convainc l'autre de fausseté. Il montre que l'i-

De Montfaucon.

l'irruption des Assyriens & le siége de Bethulie sont arrivés avant la captivité de Babylone, que l'Arphaxad du Livre de Judith est le même que Phraortes, ou Aphraartes; & il croit que le Roi de Juda sous lequel Bethulie fut assiégée est Manassés. Dans la troisiéme partie il justifie que le Livre de Judith n'est pas un Roman ou une Allégorie, mais une vraie Histoire.

Quoiqu'il y ait bien des choses à dire sur l'Edition des Oeuvres de S. Athanase qui parut en 1698. & que ce soit un travail incomparable; nous ne nous y arrêterons pas ici. Nous remarquerons seulement que le P. Dom Bernard a corrigé le Texte Grec sur les Manuscrits; qu'il a fait une nouvelle Version de toutes les Oeuvres de S. Athanase; qu'il les a rangées selon l'ordre Chronologique; qu'il a distingué les véritables des douteuses & des supposées; qu'il a fait une Préface où il traite de la vie de ce Pere, de ses Oeuvres, de sa Doctrine, des Hérétiques qu'il a combattus, & de la Discipline de son temps.

Dom Bernard après avoir donné la nouvelle Edition des Oeuvres de S. Athanase, partit de Paris le 18. Mai 1698. pour faire un voïage en Italie. (Il a lui-même fait la Relation de ce voïage en Latin, imprimée en 1703.) Son principal dessein étoit d'y voir dans les Bibliotheques les Manuscrits Grecs, afin d'en tirer des secours pour faire des Editions plus parfaites des Oeuvres des Peres de l'Eglise Grecque. Il y en a un grand nombre dans ce Païs; parce que les Grecs s'y étant retirés après la perte de Constantinople, y apporterent tous ceux qu'ils purent enlever. Le P. de Montfaucon ne s'est pas neanmoins borné à cette seule étude des Manuscrits; & comme il n'est pas moins bon Antiquaire que savant dans le Grec, il a fait dans son voïage quantité de Remarques & de Découvertes curieuses qu'il donne au public dans ce Journal; il s'est abstenu de rapporter des choses communes que l'on trouve dans les autres voïages d'Italie, & il n'insére dans son Journal que celles que l'on n'avoit point encore remarquées, ou sur lesquelles il a cru que l'on s'étoit trompé. On y trouvera des Catalogues exacts des Ouvrages manuscrits qu'il a vûs dans les Bibliotheques, & la Description d'une infinité d'anciens Monumens, comme Arcs, Statuës, Marbres, Tableaux, Inscriptions, Médailles, Pierres gravées, Chartes & tout ce qu'il y a de plus curieux, soit dans les lieux publics, soit dans les Cabinets.

De Montfaucon.

Comme l'Italie est pleine de ces sortes de Monumens, que tous les jours on y en tire de la terre, que l'on y aime cette Science, & que le P. de Montfaucon est d'une sagacité & d'une exactitude merveilleuse, il est aisé de concevoir que son Ouvrage doit être très-rempli & très-curieux. Il l'est en effet & d'autant plus que l'Auteur ne se contente pas d'y faire une simple Relation des Monumens anciens, mais qu'il l'accompagne de Remarques & de Réflexions qui servent à faire connoître les Monumens dont il parle, & à illustrer l'ancienne histoire. Les sept premiers Chapitres contiennent ce qu'il a remarqué de curieux depuis la Ville de Vienne en Dauphiné jusqu'à Rome. Il décrit dans la suite ce qu'il a vû dans Rome pendant deux ans & demi qu'il y a demeuré. Il ne suit plus dans cette partie l'ordre dans lequel il a vû chaque chose; mais il réduit tout à vingt jours, qui est le temps qu'il avoit coûtume d'emploïer à parcourir la ville de Rome, ce qu'il a fait diverses fois. Outre ces Remarques sur les Antiquités de Rome on voit dans sa Relation un Mémoire traduit de l'Italien en Latin, dressé par un Sculpteur nommé Flaminius Vacca qui vivoit à la fin du seiziéme siécle, où ce Curieux rapporte l'Histoire de la Découverte de quantité d'anciens Monumens qui avoit été faite de son temps. Il a aussi donné un autre Ouvrage d'un Anonyme des Merveilles de Rome. Il reléve les fautes de ces deux Auteurs. Il décrit ensuite depuis le 21. Chapitre jusqu'à la fin son voyage à Naples, & son retour à Paris. Il a mis à la fin de l'Ouvrage de savantes restitutions des Prologues de l'Histoire de Trogus Pompeius, faites par M. l'Abbé de Longueruë, tant sur des Manuscrits que le P. de Montfaucon avoit conferés en Italie, que par conjecture.

Etant à Rome il vengea l'honneur de ceux de sa Congrégation qui avoient travaillé à l'Edition de S. Augustin, contre le prétendu Abbé Allemand, par un petit Ouvrage Latin qui fut imprimé en 1700.

Depuis son retour il a travaillé à donner au public un Recueil d'anciens Ouvrages des Peres Grecs qui vient de paroître en deux volumes *in folio*. Le premier contient le Commentaire d'Eusebe de Césarée sur les Pseaumes dont S. Jérôme fait mention dans son Livre des Ecrivains Ecclésiastiques, dans une Lettre à Saint Augustin, & dans son Traité contre Vigilance, où il dit que cet Ou-

De Montfaucon.

Ouvrage avoit été traduit par Eusebe de Verceil. On ne peut pas douter que le Commentaire que donne ici Dom Bernard de Monfaucon sur trois anciens Manuscrits; l'un de l'Abbaïe de S. Taurin; l'autre de la Bibliotheque de M. Seguier, & le troisiéme de la Bibliotheque de M. Colbert, ne soit véritablement d'Eusebe de Césarée. Le stile en est tout-à-fait conforme à celui de la Démonstration Evangelique; & l'on trouve dans les deux Ouvrages les mêmes opinions de cet Auteur sur le Verbe. D'ailleurs l'Auteur de ce Commentaire marque qu'il a été témoin oculaire de plusieurs persécutions, entr'autres de celle de Maximin. Il fait mention des miracles arrivés de son temps quand le Sepulchre du Sauveur fut découvert en 327. Tout cela convient à Eusebe: On n'a pas neanmoins le Commentaire entier d'Eusebe, & les Manuscrits ne le contiennent que jusqu'au Pseaume 118. inclusivement. Ce que nous en avons contient quantité de choses remarquables, soit par rapport aux dogmes, soit par rapport à la discipline. A l'égard des dogmes, Eusebe pense, par exemple, que les Ecrivains sacrés étoient incapables des moindres fautes, comme seroit de prendre un nom pour un autre. Il enseigne que les mérites des Saints peuvent nous être d'un grand secours auprès de Dieu; il s'explique très-nettement, & dans le sens de l'Eglise Catholique sur la Présence réelle du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie; il tient que Dieu accorde à tous les hommes, même aux plus impies, la grace avec laquelle ils peuvent se sauver s'ils veulent; & il paroît persuadé que Dieu ne prédestine les hommes à la gloire qu'après avoir prévû leurs mérites. Dom Bernard prétend que cet Ouvrage convainc Eusebe d'Arianisme, & que la maniere dont il parle du Fils de Dieu, ne laisse aucun lieu d'en douter. Selon lui l'unité de la Divinité réside dans le Pere seul; le Fils est inférieur au Pere, & n'est pas de même substance; il n'est pas véritablement Dieu quoiqu'on lui donne ce nom, & qu'il lui convienne bien mieux qu'aux Princes & aux Juges à qui l'Ecriture ne le refuse pas. Enfin il n'est pas éternel comme le Pere. Dom Bernard de Montfaucon qui cite les paroles d'Eusebe sur tous ces points, répond en même temps aux raisons de ceux qui veulent défendre cet Evêque, & fait voir qu'ils ont été trompés par un Traducteur Latin de la Démonstration Evangelique qui a fait parler Eusebe sur la Divinité du Verbe tout autrement que son Texte ne le permet. On pourroit attribuer avec assez de vraisemblance plusieurs autres erreurs considérables à l'Evêque de Césarée. Il semble nier dans un endroit de son Commentaire l'Universalité du péché originel, & dans un autre endroit il paroît supposer qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ. Mais le Pere de Montfaucon le justifie assez bien sur ces deux chefs d'accusation, & sur quelques autres moins importans.

A l'égard de la Discipline, il est parlé dans cette Exposition des Pseaumes, des Assemblées que les Chrétiens faisoient les Dimanches avant le lever du Soleil, de leur maniere d'adorer Dieu en s'agenouillant & en touchant de leur front la terre, & des riches presens qu'ils faisoient aux Eglises. Eusebe dit qu'on y voïoit une infinité de Vases & d'autres Ouvrages d'or massif consacrés à Jesus-Christ.

Dom Bernard de Montfaucon a recueilli dans sa Préface plusieurs autres Observations curieuses & utiles. Eusebe ne doutoit pas que tous les Apôtres n'eussent souffert la mort pour Jesus-Christ, & il paroît l'avoir appris par des Monumens authentiques: Il croyoit aussi qu'il étoit aisé de découvrir de quelle Tribu étoit chaque Apôtre. Il assure que la défense qu'Adrien avoit faite aux Juifs après leur revolte sous Barchochebas, d'entrer dans Jerusalem, duroit encore de son temps, & qu'ils avoient seulement la permission de s'avancer jusqu'à une certaine distance de cette ville, afin d'y pleurer sa destruction & leur misere. Il remarque aussi que les Juifs croïoient par tradition que lorsque leurs Ancêtres avoient traversé la mer rouge, cette mer s'étoit ouverte en douze endroits pour donner passage aux douze Tribus. Il nous apprend que de son temps il y avoit un grand nombre d'Eglises dans l'Idumée, & beaucoup de Chrétiens parmi les Moabites & les Ammonites, peuples qui demeuroient pour lors dans le Païs des Arabes. Eusebe s'arrête assez souvent aux matieres de Physique qu'il trouve sur son chemin, & ne manque gueres d'en dire son sentiment: Il met les pierres au nombre des choses qui vegetent; & il est persuadé que les montagnes croissent.

Le P. Dom Bernard a entrepris un Ouvrage nouveau intitulé, *de la Paleographie Grecque* *, ou de l'origine & du progrès des Ca-

* Elle a paru à Paris en 1708. *in fol.*

De Mont-faucon. Caracteres Grecs, & de toutes les differentes sortes d'Ecriture Grecque en differens siecles. Il y doit traiter non-seulement des Caracteres Grecs, mais aussi des instrumens dont on se servoit pour écrire, du papier sur lequel on écrivoit, des Ecrivains, de leur maniere d'écrire & de leurs observations. On y verra des figures des plus anciens Caracteres Grecs, tirées des Inscriptions, des anciens Manuscrits, des Observations sur chaque Lettre, & sur les liaisons des Lettres, des Alphabets où tous les Caracteres Grecs sont representés suivant qu'ils ont été formés en différens siécles; & enfin les Abbreviations & les Notes en usage pour toutes sortes de Sciences; comme pour la Musique, les Poids, les Mesures, l'Astronomie, la Chymie, la Medecine, la Rhetorique, &c. Il y fera aussi imprimer plusieurs anciens Diplomes Grecs, avec une Description du Mont Athos & de vingt deux Monasteres qui sont sur cette Montagne, composée en Grec vulgaire par Jean Comnene.

Dom Bernard a fait profession à Toulouse le 20. Mai 1675. âgé de 21. ans. Il sait parfaitement le Grec, il est très-versé dans les Manuscrits, il écrit bien en Latin & en François, & est bon Critique & habile Antiquaire.

DOM JEAN MARTIANAY

MOINE BENEDICTIN DE LA CONGREGATION DE S. MAUR.

Et Lettres de M. Simon contre lui.

Martianay. LE Pere Dom MARTIANAY de Sever-Cap Diocése d'Aire en Gascogne, Moine Benedictin de la Congregation de S. Maur, a fait Profession à Toulouse le 5. Août 1668. âgé de 20. ans. Il s'est appliqué à l'étude du Grec & de l'Hebreu & à la critique de l'Ecriture sainte.

Aïant ainsi toutes les qualitez necessaires pour donner une nouvelle Edition de S. Jerôme, il fut choisi pour y travailler. Il en publia un Prodrome en 1690. dans lequel il donna une idée de sa nouvelle Edition, & fit voir sur l'Epitre à Sunia & à Fretela, combien il y avoit de fautes dans le Texte de S. Jerôme, suivant les Editions ordinaires, & combien il y feroit de restitutions. S. Jerôme est constamment un des Peres dont les Ouvrages étoient les plus corrompus, & qu'il étoit le plus difficile de rétablir dans leur pureté, parce qu'ils sont d'une telle nature qu'il est presqu'impossible de les bien entendre qu'on ne sache bien les Langues, que l'on n'ait une parfaite intelligence de l'Ecriture sainte, & qu'on ne soit extrémement versé dans l'Antiquité Judaïque & Ecclesiastique. *Martianay.* Le P. Martianay qui a fait une étude particuliere de ces choses, s'est donc chargé de l'Edition de ce Pere, & il a eu soin d'avertir le public dans le premier & dans le second Tome de son Edition qu'il soûtient seul & sans le secours de personne ce travail qu'il considere comme plus grand que ceux d'Hercule. *Solus enim*, dit-il à la fin de la Préface du second Tome, *& nullius auxilio recreatus, hunc laborem Herculeo majorem sustinere compulsus sum.* Aussi veut-il qu'on lui impute à lui seul toutes les fautes qui pourroient s'y trouver; que ceux qui voudront l'attaquer lancent tous leurs traits contre sa personne, & qu'aucun de ses Confreres n'en puisse souffrir, parce qu'ils n'ont eu aucune part à ce qu'il lui plaît appeller par humilité son ignorance. *Caveant alii qui fulmen intentant ne in alium quam in Fratrem Joannem Martianay tela contorqueant sua. Quicquid enim in hac Editione sancti Hieronymi peccatum est, mihi imputandum admoneo, cæteris sodalibus meis nulla convitiorum tela debent adhærere, quia imperitiæ meæ nullatenùs participes fuerunt.*

Le premier Tome de l'Edition de S. Jerôme qui a paru en 1693. ne contient point d'Ouvrages particuliers de S. Jerôme, mais le Texte même des Livres sacrés de l'Ancien & du Nouveau Testament de la Version de S. Jerôme avec les Préfaces de ce Pere sur les Livres sacrés, sous le titre de *Bibliotheque divine*, divisée en trois parties, dont la premiere est intitulée, *Canon de la verité Hebraïque*, c'est-à-dire, *Traduction Latine de S. Jerôme des Livres de la Bible contenus dans le Canon des Juifs, faite sur l'Original Hebreu.* La seconde contient les Livres de Tobie & de Judith traduits du Chaldéen. Le Livre de Job traduit sur le Grec des Septante avec les Asterisques & les Obéles, & deux Pseautiers de S. Jerôme corrigés sur le Texte Grec. La troisiéme comprend les Livres du Nouveau Testament de la Version Latine, revûë

Martianay.

vûë par Saint Jerôme, ensorte que ce premier Tome est la Bible complete de S. Jerôme. Plusieurs personnes ont cru que le P. Martianay auroit pû se dispenser de la faire imprimer toute entiere, & épargner au public la depense d'un gros Volume, en faisant seulement imprimer les differences du Texte de Saint Jerôme d'avec nôtre Vulgate en marge du Canon de la verité Hebraïque. Il y a quelques Notes qui ne sont point de S. Jerôme, mais d'un Juif converti qui vivoit du temps de Raban, & au bas des pages les Observations du P. Martianay; les Préfaces de S. Jerôme y sont corrigées sur des Manuscrits & illustrées de Notes. On peut remarquer une correction considerable dans celle des Livres de Tobie & de Judith, où on lisoit autrefois que les Juifs mettoient ces Livres au rang des *Agiographes*. Au lieu du terme d'*Agiographes*, le Pere Martianay a restitué sur la foi des Manuscrits, *apocryphes*, ce qui est conforme au sentiment de Saint Jerôme dans son Prologue general de l'Ecriture sainte qui est à la tête du Livre des Rois.

Il y a à la tête du Volume des Dissertations, que le Pere Martianay appelle Prolégomenes, qui contiennent plusieurs questions curieuses. Il traite dans la premiere de ce terme, *Bibliotheque divine*, & fait voir par l'autorité des Manuscrits dont il s'est servi, & par le témoignage de quelques Auteurs, que l'on a autrefois donné ce nom au Recueil des Livres sacrés; mais il ne prouve pas bien à mon avis que S. Jerôme s'en soit servi. Il parle ensuite du dessein de S. Jerôme & du motif qui le porta à entreprendre une Traduction de la Bible sur le Texte Hebreu, de l'étude particuliere qu'il fit pour cela de la Langue Hebraïque; De ceux qui approuverent ou blâmerent son dessein, & de la methode qu'il observa dans l'execution, en conservant autant qu'il lui étoit possible les mots de l'ancienne Version Latine, & en évitant les termes barbares & les fautes grossieres, sans trop neanmoins s'attacher à la pureté & à la politesse du langage.

Dans le second Prolégomene il fait remarquer l'Ordre Chronologique des Traductions de S. Jerôme. Ce Pere commença par revoir & corriger l'ancienne Traduction Latine sur la Version des Septante. Il fit deux revisions des Pseaumes, l'une en 383. & l'autre plus recente en 389. dans laquelle il marquoit avec des Asterisques & des Obêles ce qu'il y avoit de plus ou de moins dans le Texte Hebreu. Il travailla de la même maniere sur les autres Livres de l'Ancien Testament; mais cet Ouvrage n'eut pas beaucoup de cours, & il ne nous en reste que six Livres. Il entreprit ensuite de faire une nouvelle Traduction sur le Texte Hebreu, & il acheva avant l'an 392. celles des Livres des Rois, du Livre de Job, des seize Prophetes, des Pseaumes, & des Livres de Salomon.

Il donna peu de temps après les deux Livres d'Esdras vers l'an 394. & ensuite le Pentateuque, & les Livres de Josué, des Juges, de Ruth, & d'Esther. Le P. Martianay prétend que cette Version de S. Jerôme fut lûë d'abord en plusieurs Eglises, & qu'il y a des Auteurs contemporains, comme S. Augustin & Hesychius qui s'en sont servis: c'est un fait qui lui est contesté comme nous remarquerons dans la suite; mais on convient avec lui qu'elle l'étoit du temps de S. Gregoire: Que, comme ce Pere le remarque, l'Eglise s'en servoit aussi-bien que de l'ancienne Vulgate; & que du temps de S. Isidore elle étoit devenuë la seule en usage dans toutes les Eglises Latines; c'est aussi celle que le Concile de Trente a déclarée authentique; car, comme nous l'avons remarqué, le fonds de nôtre Vulgate, si l'on en excepte le Livre des Pseaumes, est de S. Jerôme, quoique le temps y ait apporté quelques changemens.

Dans le troisiéme Prolégomene, après avoir montré que ce qu'on appelle *Canon de la verité Hebraïque*, ne contenoit que les vingt-deux Livres reconnus pour sacrés par les Juifs; il découvre que l'Auteur des Scholies marginales de la Bibliotheque divine est celui des Questions, ou Traditions des Hebreux sur les Livres des Rois & des Paralipomenes, & que c'étoit un Juif converti qui vivoit quelque temps avant Raban, c'est-à-dire dans le huitiéme ou neuviéme siécle de l'Eglise.

Le P. Martianay traite dans le quatriéme & dernier Prolegomene, de la division des Livres de la Bible en Chapitres & Versets. Il fait voir que les anciens Chapitres étoient beaucoup plus courts que ceux d'à present, & donne une Table qui comprend les nombres differens des Versets de chaque Livre, faisant quatre divisions differentes; savoir, celle qui étoit en usage avant S. Jerôme, celle de ce Pere, celle d'Origene suivie par Hesychius & par Nicephore, & celle dont on se sert à present, prise des Massoretes dans l'ancien Testament, & des Manuscrits Grecs

Martianay.

Ouvrages de S. Jerôme, les a disposées avec la Version des Septante & le Texte Hebreu écrit en Caracteres Hebreux & Grecs, en six colonnes de la maniere qu'elles étoient dans les Hexaples d'Origene; c'est par où finit ce qui regarde les Ouvrages véritables de Saint Jerôme contenus dans ce Volume.

Il y a ajoûté les Ouvrages de même nature qui portoient faussement le nom de S. Jerôme, dont voici le Catalogue: Un Commentaire sur les dix Tentations du peuple d'Israël, qui avoit déja été imprimé; un Commentaire sur le Cantique de Debbora qui ne l'avoit point encore été, Ouvrages qu'il croit être de l'Auteur des Questions Hebraïques sur les Livres des Rois & des Paralipomenes, Auteur qui étoit (comme le P. Martianay prouve par l'autorité de Raban) un Juif converti du huitiéme ou neuviéme siécle. Le Commentaire interlineaire de Philippe Prêtre disciple de S. Jerôme sur Job, suit immédiatement les Questions Hebraïques sur les Paralipomenes. Le dernier Ouvrage est le Commentaire sur les Pseaumes faussement attribué à S. Jerôme. Il y en a deux; l'un qui a déja été imprimé parmi les Oeuvres de S. Jerôme, & l'autre qui n'a point encore vû le jour; ni l'un ni l'autre n'est de ce Pere, comme le P. Martianay le fait voir clairement. Le premier n'est qu'une Compilation tirée de plusieurs Auteurs dont S. Eucher est du nombre; & le second est de quelque ancien Solitaire qui faisoit des discours à des Moines. Le Pere Martianay donne quelques Extraits de ce dernier.

Ce second Tome est précédé de trois Prolégomenes du P. Martianay: Dans le premier après avoir touché quelque chose de ses peines & de ses disgraces, il rend raison de l'ordre qu'il garde dans l'Edition de S. Jerôme, & en particulier dans les Ouvrages contenus dans ce Volume: Quelques-uns auroient souhaité qu'il eût donné les Lettres de S. Jerôme les premieres. Il prétend qu'il est plus naturel & plus commode de publier les Commentaires de ce Pere sur l'Ecriture sainte ensuite de la Bibliotheque divine: Il fait encore valoir ici le travail de S. Jerôme & le sien sur l'Interprétation des noms Hebreux. Il y soûtient l'utilité des Manuscrits contre quelques Scholastiques & Critiques modernes ausquels il oppose un témoignage du P. Labbe Jésuite, & une Déclamation assez vive dans laquelle il les traite de Pédans & d'insensés Critiques. Il rend raison dans le second Prolégomene de l'ordre Chronologique des Ouvrages contenus dans ce Volume. Dans le troisiéme il fait l'éloge de S. Jerôme, donne des preuves de son érudition, & réfute ce que Capelle & le Clerc alléguent pour montrer qu'il n'étoit pas si savant en Hebreu que l'on croit: Enfin il fait voir par plusieurs exemples que l'érudition de S. Jerôme n'étoit pas une érudition séche; mais qu'elle étoit accompagnée d'onction & de pieté.

Martianay.

Le troisiéme Tome des Oeuvres de S. Jerôme publié en 1704. contient les Commentaires de ce Pere sur les Prophetes. Le P. Martianay y a fait plusieurs restitutions considerables, non-seulement dans les Commentaires de S. Jerôme; mais aussi dans le Texte des Prophetes. Il en apporte plusieurs exemples dans son premier Prolégomene; il rend raison dans le second de l'ordre Chronologique des Ouvrages de S. Jerôme, & fait voir par des preuves tirées de ces Ouvrages mêmes, le temps auquel chacun a été composé. Il a ajoûté à ces Prolégomenes un Appendix pour répondre aux difficultez que Loüis Capelle a faites contre quelques endroits des Commentaires de S. Jerôme sur les Prophetes, & une défense de l'érudition de S. Jerôme dans les Langues Grecque & Hebraïque, contre les *Questions Hieronymiques* de M. le Clerc.

Les deux derniers Tomes de la nouvelle Edition de S. Jerôme viennent de paroître en 1706. Le quatriéme Tome est partagé en deux parties. La premiere contient les Commentaires de S. Jerôme & plusieurs Lettres Critiques sur le Nouveau Testament. La seconde renferme les Lettres Morales rangées selon l'ordre Chronologique; les Traités Polemiques contre les Hérétiques; les Disputes & les Apologies. Il a fait dans ce Volume, comme dans les autres, plusieurs restitutions, & a mis à la tête de chaque Piéce des Notes Chronologiques dont il a donné ailleurs des preuves. Il a séparé les Ouvrages supposés d'avec les véritables, comme le Commentaire sur l'Evangile de S. Marc faussement attribué à S. Jerôme, & le Commentaire sur les Epitres de S. Paul qui est de Pelage. Il a restitué le Livre des Auteurs Ecclesiastiques sur plusieurs anciens Manuscrits. Il a fait imprimer ensemble en différentes colonnes les invectives de Rufin, & les réponses de S. Jérôme, & a mis de suite les Lettres que S. Jérôme & S. Augustin se sont écrites.

Le

Martianay.

Le cinquiéme & dernier Tome des Oeuvres de S. Jerôme de cette Edition, comprend quantité d'Ouvrages qui ne sont point de S. Jerôme. On trouve d'abord deux Vies de S. Jerôme. La premiere est beaucoup plus exacte que la seconde. On a mis ensuite le Livre des Hommes illustres de Gennade, corrigé sur un ancien Manuscrit de Corbie; après cela viennent plusieurs Opuscules partagés en trois classes. Dans la premiere sont ceux dont on ignore les Auteurs. Dans la seconde ceux dont les Titres découvrent à qui ils appartiennent. Dans la troisiéme ceux qui sont de moindre conséquence. Ces Piéces sont suivies du Commentaire sur diverses parties de l'Ancien & du Nouveau Testament, faussement attribué à S. Jerôme. A la fin de ce Volume il y a un Appendix qui contient des Theses sur l'Ecriture sainte, des Observations sur le Livre des Pseaumes, sur le Cantique des Cantiques & sur les Lamentations de Jeremie; des Remarques Chronologiques & Historiques sur les Prophetes, & l'Explication des six premiers Pseaumes.

L'Edition de la Bibliotheque de S. Jerôme a excité une querelle entre le P. Martianay & M. Simon qui de particuliere est devenuë publique. Voici de quelle maniere elle a commencé, & s'est depuis échauffée au point où elle l'a été. Le Pere Martianay ayant publié en 1690. un Prodrome de la nouvelle Edition de S. Jerôme qu'il méditoit, & fait imprimer en même temps pour essai la Lettre de S. Jerôme à Sunnia & à Fretela avec des Notes; y remarqua que Sunnia & Fretela n'étoient pas deux femmes, comme quelques Savans l'avoient crû; mais deux hommes, comme il étoit justifié par la suscription de la Lettre dans le Manuscrit & par la Lettre même. Quoique Monsieur Simon ne fût pas nommé dans cette Remarque, elle le regardoit, parce qu'il étoit un des derniers qui avoit employé dans le commencement de son Histoire Critique de l'Ancien Testament, cette Lettre de S. Jerôme, pour montrer que du temps de ce Pere les Dames de qualité faisoient une étude particuliere de la Critique de l'Ecriture sainte. Cette faute étoit pardonnable à Monsieur Simon qui n'avoit pas vû le Manuscrit du P. Martianay, elle lui étoit commune avec quelques autres Auteurs; il ne falloit que se retracter, ou changer cet endroit dans les autres Editions de sa Critique. Il ne l'a pas fait, & le P. Martianay prétend que c'est là l'origine du chagrin que M. Simon a conçu contre lui. Mais ce qui a beaucoup contribué à l'augmenter; & ce qui a donné lieu à la querelle, est une visite que M. Simon & un de ses amis rendirent au P. Martianay sans se faire connoître à lui. Le P. Martianay ayant fait voir quelqu'un de ses Manuscrits du Canon de la vérité Hebraïque où se trouvent les Scholies dont nous avons parlé, lui en fit remarquer une sur le Chapitre premier du Deuteronome où ces paroles, *au de-là du Jourdain* (*trans Jordanem*) dont on se sert communément pour montrer que le Pentateuque n'est point de Moïse, sont expliquées par celles-ci, *au passage du Jourdain*; & il dit en même temps à M. Simon, qu'il ne connoissoit pas, qu'il y avoit dans ce Manuscrit des Notes qui coupoient bras & jambes à M. Simon & aux Spinosistes qui ont osé soûtenir que Moïse n'étoit pas l'Auteur du Pentateuque. M. Simon prit le Manuscrit entre ses mains pour voir cet endroit, & comme elles tremblent naturellement, le P. Martianay qui s'en apperçut attribua ce tremblement à la confusion qu'il lui avoit faite, & au trouble où il l'avoit mis. M. Simon étant venu depuis une seconde fois & s'étant fait connoître, le P. Martianay ne voulut pas lui faire voir ses Manuscrits, & dit pour excuse que celui qu'il souhaitoit étoit dans la Chambre de l'Assistant du P. General, où il pouvoit être alors effectivement: Ce qui a donné lieu à M. Simon de dire dans sa Critique, que *cet venerables Manuscrits furent mis comme en dépôt sacré dans la Chambre de l'Assistant de leur General.*

Jusques ici il ne s'agissoit que d'une conversation particuliere qui seroit peut-être demeurée dans l'oubli, si le P. Martianay ne l'eût rapportée en des termes très-forts dans le troisiéme Prolégomene sur la Bibliotheque divine de S. Jerôme. Il est vrai qu'on lui fit mettre un carton en cet endroit, & retrancher ce qui regardoit le fait particulier; mais M. Simon put voir des premieres feuilles, qui ne furent pas si bien supprimées que les curieux n'en pussent avoir; & d'ailleurs il en restoit assez dans la feuille reformée pour désigner M. Simon qui étoit nommé & joint à Aben-Esra, à Hobbes & à Spinosa dans la Remarque sur le premier Chapitre sur le Deuteronome. Il n'étoit pas mieux traité dans les Notes du P. Martianay sur le Prologue des Epitres Canoniques attribué faussement à S. Jerôme. En voilà plus qu'il n'en falut pour échauffer la bile de M. Simon.

Martianay.

Il a donc composé la Lettre Critique dont il s'agit, à laquelle le P. Martianay a répondu.

Sans nous arrêter aux injures & aux faits personnels que ces deux Auteurs auroient bien mieux fait de supprimer, nous rapporterons seulement ici les contestations qu'ils ont eu entr'eux sur des points de Critique. La premiere est savoir, si le Canon de la Vérité Hebraïque est véritablement l'Original de S. Jerôme, comme le soûtient le P. Martianay, ou si c'est un Ouvrage corrompu & altéré en une infinité d'endroits par des Correcteurs temeraires, comme M. Simon le prétend. Le P. Martianay est fondé sur l'autorité de plusieurs anciens Manuscrits, & particulierement sur quatre anciens de huit cens ans, qui font foi que c'est le Canon véritable ou la Bible de S. Jerôme. Pour détruire ce témoignage, il faudroit, ou montrer par des raisons convaincantes que la Version contenuë dans ces Manuscrits & donnée par le P. Martianay est différente de celle qu'avoit fait S. Jerôme, ou combattre l'antiquité de ces Manuscrits. M. Simon ne fait ni l'un ni l'autre; il soûtient seulement que ces Manuscrits sont corrompus, & la seule raison qu'il en donne, c'est qu'ils ont passé *per impuras Monachorum manus*. Si cette raison est recevable en bonne Critique, quel Manuscrit ne pourra t-on point rejetter sous un pareil prétexte? Il y a même des Manuscrits sur lesquels le P. Martianay a donné son Canon de la Vérité Hebraïque qui n'ont point passé par les mains des Moines; savoir celui de Carcassonne & celui de M. le Président de Mêmes que Théodulphe Evêque d'Orleans fit copier du temps de Louïs le Debonnaire. M. Simon n'allégue point d'autre raison de cette corruption, si ce n'est que le P. Martianay a avoué lui-même que dans quelques Manuscrits du Pseautier, les Scholies ou Notes marginales qui ne sont point de S. Jerôme, ont été inserées, comme le P. Martianay le remarque dans sa Réponse. Cette confusion ne se trouve point dans les Exemplaires du Canon Hebreu de S. Jerôme que nous venons de citer, mais seulement dans quelques autres Exemplaires de la Bible. A ce qu'ajoûte M. Simon, que le P. Martianay reconnoît qu'il y avoit des fautes dans le Manuscrit de Carcassonne, & qu'en quelques endroits les Scholies étoient passées dans le Texte; où sont les Manuscrits qui soient exempts de fautes? Ne corrige-t-on pas les uns par les autres? En peut-on conclure que les Manuscrits n'ont aucune autorité? Que l'on n'a point les Ouvrages véritables des Auteurs; qu'ils sont tous ou supposés ou corrompus? ce seroit renverser le fondement de toutes les connoissances qui dépendent des Ecrits des Anciens.

Martianay.

La seconde question est de savoir si S. Augustin s'est servi de la Version de S. Jerôme dans le Livre qu'il a intitulé *Speculum*, *le Miroir*, où il a recueilli plusieurs maximes pour la conduite de la vie, tirées de l'Ancien & du Nouveau Testament. M. Simon soûtient que quelque Moine a changé entierement les passages cités dans ce Livre, que S. Augustin avoit rapportés suivant la Version des Septante, & qu'il a substitué celle de S. Jerôme. La preuve qu'il en apporte est que ce prétendu Correcteur a inseré avec beaucoup d'exactitude dans le corps de l'Ouvrage la nouvelle Edition Latine; mais qu'il n'a pas pris le même soin dans les petites Préfaces, où il a laissé l'ancienne Version; comme dans la Préface de tout l'Ouvrage le mot de *fecit* au lieu de celui de *creavit*, dans le premier Verset de la Genese: Dans la Préface sur les Proverbes ces paroles: *Ab aquâ alienâ abstine te, & de fonte alieno non biberis*, qui ne sont point dans la Vulgate de S. Jerôme; & deux autres Versets des Proverbes cités encore suivant l'ancienne Edition Latine. Dans la Préface sur le Cantique des Cantiques de S. Augustin il cite encore un Verset des Cantiques conformément à la Version des Septante, & d'une maniere toute différente de la Version de S. Jerôme: Voilà les raisons de M. Simon. Il avoit déja fait la même remarque touchant le *Speculum* dans son Histoire Critique du vieux Testament, en remarquant neanmoins que celui qui avoit fait la réformation du *Speculum* n'avoit apporté aucun changement à l'égard des Versets qui y sont marqués selon l'ancienne methode. Le Pere Martianay se sert de cet aveu pour faire voir qu'il est impossible que l'on ait reformé les Passages du *Speculum*; parce que la division des Versets marquée dans ce Livre convient à celle de la Version de S. Jerôme, & non point à celle des Septante; comme on le découvre par la supputation des Versets qui sont marqués. L'on y ajoûte & l'on y omet ceux qui sont ajoûtés ou omis dans la Version de S. Jerôme: Par exemple dans le Recueil des Passages de Job, S. Augustin compte vingt-un Versets depuis ces paroles: *Nec reversi sunt per semi-*

Martianay. *mitas illius*, jusqu'à ces mots ; *Conterantur quasi lignum infructuosum.* On trouvera ce nombre de Versets suivant la Version de S. Jerôme ; au lieu que dans celle des Septante il y avoit en cet endroit douze Versets omis. S. Augustin compte dix-huit Versets depuis ces paroles du Chapitre neuviéme des Proverbes, *Et scientia Sanctorum prudentia*, jusqu'à ce Passage du Chapitre dixiéme : *Non proderunt thesauris iniquitatis.* Ce nombre de Versets se trouve dans la Version de S. Jerôme, au lieu qu'il y en a trente & un dans les Septante, dont celui que M. Simon a rapporté, & qui est cité dans la Préface, *Ab aquâ alienâ abstine te, &c.* fait partie. On ne peut donc pas dire que S. Augustin ait cité ce Verset, & que c'est le Reformateur qui l'a retranché ; & par conséquent ce que M. Simon rapporte des Préfaces n'est pas convaincant pour prouver que S. Augustin s'étoit servi de l'ancienne Version Latine. Ces Argumens du P. Martianay n'ont de force qu'autant que l'on suppose avec M. Simon que le Réformateur de ce Livre a conservé l'ancienne division des Versets : Mais si l'on suppose, comme il y a beaucoup plus d'apparence, que S. Augustin n'avoit point parlé de Versets, cette preuve devient inutile au P. Martianay, & celle qui est tirée des Préfaces où l'Ecriture est citée selon la Version des Septante subsiste toûjours : D'ailleurs quoique S. Augustin sur la fin de sa vie ne désapprouvât pas la Version de S. Jerôme, il est difficile de croire qu'il s'en soit servi dans un Ouvrage qui devoit être populaire. Il y a bien plus d'apparence qu'il y a suivi la Version commune, & qui étoit entre les mains de tout le monde. Ce qu'il y a de particulier c'est que les Pseaumes sont cités dans ce Livre de S. Augustin selon la Version de S. Jerôme, & non pas selon l'ancienne Vulgate qui est restée dans l'usage ordinaire de l'Eglise. Il semble qu'un Reformateur voulant ajuster ce Livre à la Version dont on se servoit communément, eût dû plûtôt réformer les Pseaumes selon l'ancien usage que selon la Version de S. Jerôme.

La troisiéme question est touchant Hesychius Prêtre de Jerusalem Auteur d'un Commentaire sur le Levitique. On n'a cet Ouvrage qu'en Latin, & l'Ecriture y est citée selon la Version de S. Jerôme. La question est de savoir si ces citations sont du Traducteur ou de l'Auteur. Monsieur Simon prouve qu'elles sont du Traducteur, parce qu'il cite la Version de S. Jerôme, sous le nom de *nôtre Edition*, de *nôtre Version*, de *la Version dont on se sert à present* ; *nostra Editio*, *nostra Translatio*, *præsens Translatio.* Ces expressions, dit-il, marquent évidemment que ce n'est pas un ancien Auteur Grec qui parle, mais le Traducteur. Le P. Martianay répond que Sophronius avoit traduit en Grec la Version de S. Jerôme ; qu'il en a imité & suivi la division en Versets dans les Livres des Prophetes ; que les Auteurs Grecs suivoient quelquefois dans leurs Commentaires la Vérité Hebraïque, quoique dans leurs Homelies au peuple ils se servissent de la Version des Septante ; que ces termes, *præsens Translatio, nostra Translatio*, désignent seulement la Version dont Hesychius se servoit ; que quand il cite les Septante après avoir expliqué le Texte de la Vulgate, c'est une preuve que cet Auteur se servoit de l'une & de l'autre Version. Neanmoins si Hesychius est un Auteur Grec du cinquiéme siécle, il est assez surprenant qu'il eût fait le fond de son Commentaire sur la Version de Saint Jerôme, il pouvoit la citer quelquefois, comme il fait celle d'Aquila & de Théodotion ; mais il auroit dû commenter le Texte des Septante. Sophronius avoit bien traduit la Version des Pseaumes & des Prophetes de S. Jerôme ; mais nous ne lisons point qu'il ait traduit le Lévitique. Il est plus vraisemblable que cet Hesychius n'est pas si ancien qu'on le croit, & qu'il a peut-être écrit en Latin.

Le quatriéme different qui est entre M. Simon & le P. Martianay est sur le sens d'un Passage du Prologue de S. Jerôme sur les Rois. Ce Pere y remarque qu'Esdras inventa après le retour de la captivité les nouveaux Caracteres Hebreux, ceux des Samaritains ayant été en usage jusques là parmi les Hebreux ; ce qui suit que la même supputation qui se trouve dans le Livre des Nombres, est découverte d'une maniere mystique dans le dénombrement des Lévites & des Prêtres, se rapporte au nombre de vingt-deux Lettres des Hebreux, des Syriens & des Chaldéens dont il avoit parlé au commencement de ce Prologue. Après cette Période il est parlé du nom de Dieu, qui est, dit-il, écrit dans quelques Exemplaires Grecs, jusqu'à present en anciens Caracteres. Le P. Martianay prétend que cette derniere Période est hors de sa place, & qu'il la faut joindre à celle où il est parlé des Caracteres Samaritains. Cependant parce qu'il ne s'est point trouvé

de

Martianay.

de Manuscrit où elle ne fût transposée ; il l'a laissé dans le Texte en remarquant dans une Note la maniere dont il croit que ce Passage doit être restitué. Monsieur Simon lui fait là-dessus un procès, & dit qu'il n'a pas compris le sens de S. Jerôme, qui par le nom d'*anciens Caracteres*, n'entend pas, à ce qu'il prétend, les Caracteres Samaritains, mais les Caracteres Hebreux. Le P. Martianay pour le convaincre du contraire, lui apporte un Passage de S. Jerôme tiré de son Commentaire sur le Chapitre neuviéme d'Ezechiel, où ce Pere dit en termes formels que les anciens Caracteres des Hebreux sont ceux dont les Samaritains se servent encore aujourd'hui : *Antiquis Hebræorum Litteris quibus usque hodiè utuntur Samaritani.*

Enfin M. Simon & le P. Martianay sont en différent sur un mot d'un Manuscrit Hébreu de la Bibliotheque de M. Colbert : C'est le fameux Passage du Pseaume 21. *Foderunt manus meas.* Les Juifs lisent à present *Kaari, sicut Leo*, au lieu de *Karu foderunt*. Le P. Martianay a remarqué qu'on lit dans ce Manuscrit *Karu*. M. Simon l'accuse là-dessus de mauvaise foi, & soûtient que ce mot a été corrigé dans ce Manuscrit, & que du *Jod* on en a fait un *Vau*. Le P. Martianay ne le nie pas ; mais il répond qu'il a cité le Manuscrit en l'état qu'il est, & qu'il est prêt de montrer qu'il a été corrigé par un Juif, & dans le même temps qu'il a été écrit ; ce qui dépend de l'inspection du Manuscrit.

Le P. Martianay, quoiqu'occupé de l'Edition des Oeuvres de S. Jerôme, & tourmenté de la pierre pour laquelle il a souffert l'opération de la taille, n'a pas laissé de donner encore d'autres Ouvrages au public. En 1695. il publia l'ancienne Version Latine de l'Evangile de S. Matthieu & de l'Epitre Canonique de S. Jacques sur d'anciens Manuscrits avec des Notes, & trois Traités préliminaires sur la même Version Latine que les Peres ont appellée Version vulgate, Version italique, Version ancienne : Il y en avoit un très-grand nombre dans les premiers siécles, & les Auteurs de ces Versions s'étoient donnés la liberté d'ajoûter beaucoup de choses au Texte, & de confondre les Evangiles en mettant dans S. Matthieu des Passages des trois autres Evangelistes : C'est ce que le P. Martianay remarque dans le premier Discours. Il parle dans le second des Sommaires des Chapitres qui étoient en usage dès le temps de Juvencus, de Fortunatus & de S. Hilaire. Le dernier Discours préliminaire marque les avantages que l'on peut tirer de l'ancienne Version vulgate ; elle peut servir à l'éclaircissement de quelques Passages dont elle rend le sens plus clairement : elle sert encore à rendre raison de la diversité des citations de l'Ecriture par les Peres ; & les Sommaires font voir sur des endroits la Doctrine de l'Eglise ; & entr'autres sur celui de la Cene la Créance de l'Eucharistie. On remarque dans la Version de l'Epitre Saint Jacques plusieurs Hellenismes.

Le P. Martianay après avoir donné l'ancienne Vulgate de l'Evangile de S. Matthieu en Latin, a fait des Remarques Françoises sur cette Version imprimées la même année, & reliées dans le même Volume. Il y montre la conformité de cette Version avec celle dont se servoient les Peres dans les quatre premiers siécles, & si cette conformité n'est pas entiere, c'est que les Exemplaires dont l'Eglise Latine s'est servie étoient si différens qu'à peine auroit on pû en trouver deux parfaitement semblables. Mais on y voit les anciennes Leçons que S. Jerôme reforme & les Additions qu'il en retranche. Une des plus considérables est celle qui se trouve au Chapitre vingtiéme de S. Matthieu entre le 28. & 29. Verset, & qui commence par ces paroles : *Vos autem quæritis de pusillo crescere.* Cette Addition est toute entiere dans le Manuscrit de Corbie qui est un des deux sur lesquels le P. Martianay a donné cette Version, mais elle n'étoit point dans les Exemplaires de l'ancienne Vulgate corrigée par S. Jerôme. Dans le Manuscrit de S. Germain des Prés l'Addition prise du Chapitre quatorziéme de S. Luc ne s'y trouve point. Il y en a seulement une autre fort courte prise de quelque Evangile Apocryphe. S. Leon a cité & lû cette petite Addition dans son Evangile de S. Matthieu, & l'a citée dans l'Epitre 79. à Pulcherie. Il y a encore deux Additions importantes dans la Version Italique ; l'une de ces mots *neque Filius*, dans le Chapitre 24. vers 36. & l'autre de ceux-ci, *Quod pro vobis tradetur*, Chapitre 26. vers 26. Il y a dans cette Version plusieurs mots anciens qui ne sont plus en usage, *neque* au lieu de *nequam* ; *abscenso* au lieu d'*abscondito* ; *baptismum* au neutre ; *Belsebub* pour *Beelsebud*. Ils nous apprennent que l'*u* se prononçoit, non comme un *i*, mais comme un *u* François. Il montre encore que la Version de l'Evangile de Saint Matthieu qu'il a donnée, n'est point celle qui a été réformée par S. Je-

Jerôme; mais l'ancienne Vulgate dont les Peres plus anciens que Saint Jerôme se sont servis, ce qu'il prouve par la confrontation des Passages qu'ils ont cités : Enfin il fait d'autres remarques sur les Versions de Saint Jerôme, & sur le Canon Hebraïque, qu'il a donnée dans le premier Tome.

Le P. Martianay a encore donné un Ouvrage François sous le Titre de *Traités historiques de la vérité de l'inspiration des Livres de la sainte Ecriture.* Le premier parut en 1697. Il s'y restraint à prouver la vérité de la Divinité des Livres de Moïse, & de l'Evangile de S. Matthieu, par lesquels on peut juger des autres. Il en prouve la vérité parce que ces Livres ont été reconnus pour des Ouvrages véritables & non supposés dès le temps qu'ils ont paru, & successivement dans tous les siécles jusqu'à nous : Et la Divinité, parce qu'ils contiennent des Propheties qui font connoître qu'ils n'ont pû être composés que par l'esprit de Dieu. Il montre contre Spinosa que le Pentateuque est de Moïse, & répond à ses objections : Et contre les Juifs, que les miracles de Jesus-Christ rapportez par Saint Matthieu sont aussi indubitables que ceux de Moïse, & prouvent démonstrativement sa Divinité.

Ce Traité est suivi d'une Conférence que le P. Martianay eut avec un Juif. Celui-ci commença par accuser les Chrétiens de ce qu'ils adorent un homme mortel, & qui a détourné les hommes du culte de Dieu. Il répondit que les Chrétiens reconnoissoient aussi-bien que les Juifs que Dieu est un pur esprit, invisible, éternel, & qui veut être adoré en esprit & en vérité, & qu'ils croyent que Jesus-Christ n'est pas un pur homme, mais qu'il y a en lui une nature divine unie à la nature humaine ; que bien loin d'avoir condamné la Loi il s'y est lui-même soûmis, & qu'il ne l'a détruite qu'en y ajoûtant la perfection & l'accomplissement; que ce Christ a été prédit par Moïse & par les Prophetes, & que la Réprobation du Peuple Juif a été marquée par Moïse & par Isaïe. Le Juif ayant pris le parti de nier la vérité de l'histoire de Jesus-Christ & de sa Resurrection, le P. Martianay lui fit voir que la Resurrection de Jesus-Christ étoit incomparablement plus croyable que l'histoire de l'enlévement d'Elie qui n'est attestée que par un seul témoin, au lieu que la premiere l'a été par six-vingts personnes qui ont vû Jesus-Christ après la Resurrection, & qui ont fait des miracles en son nom. Le Juif s'étant retranché à dire que nos histoires ne s'accordent pas avec la Loi, le P. Martianay lui allégue la promesse que Dieu fit à Abraham que toutes les Nations seroient bénies par celui qui sortiroit de sa race, accomplie par Jesus-Christ. Le Juif ayant reproché aux Chrétiens qu'ils adoroient plusieurs Dieux, le P. Martianay lui déclara qu'ils n'en adoroient qu'un seul en trois personnes, & lui voulut montrer qu'il y a dans l'Ancien Testament des traces, des ombres, & des figures du Mystére de la Trinité. Le Juif se mocquant des figures que les Chrétiens trouvent dans l'Ancien Testament, & de la maniere dont ils les expliquent, avoua que le Serpent d'airain, l'Agneau de la Pâque, & Jonas dans le ventre de la Baleine que les Chrétiens croyent figurer J.C., ne sont autre chose que le Diable, l'Idole des Egyptiens, & un Prophete désobéïssant. Le P. Martianay se rit de la maniere grossiere dont il interpréte les Figures, & fait voir qu'elles conviennent à Jesus-Christ : Et sur ce que le Juif lui avoit marqué qu'il ne pouvoit approuver une Religion qui enseignoit des choses qu'on ne peut comprendre, il lui remontre que les Juifs croyoient des choses aussi difficiles à comprendre, comme le Peché Originel & la Résurrection generale des Morts : C'est le sujet de deux Entretiens. Dans le troisiéme, le Juif attaqua les miracles de Jesus-Christ, & voulut prouver par l'Evangile même que les merveilles qu'il faisoit étoient de peu de conséquence, puisque S. Marc dit de lui, *qu'il ne pouvoit pas en cet endroit faire des miracles, & qu'il ne guerit qu'un petit nombre de malades : Que ses Compatriotes ne faisoient aucun cas de lui*; ce qui lui fit dire que *personne n'est Prophete dans sa Patrie.* Le P. Martianay réfute ces fausses explications. Il montre que l'Evangile dit que l'on admiroit les miracles de Jesus-Christ, & non pas qu'on s'en mocquoit comme le Juif avoit voulu tourner cet endroit. Il fait voir par l'exemple d'Isaac & de Jerémie que la maxime est vraie, qu'un Prophete n'est jamais moins honoré que dans son Païs. Enfin il dit que ce n'est pas par impuissance que Jesus-Christ ne faisoit pas un grand nombre de miracles en son Païs, mais à cause de l'incrédulité des habitans. Le Juif obligé d'avouer que Jesus-Christ avoit fait des choses extraordinaires, soûtenoit que ce n'étoit que des illusions semblables aux miracles des Magiciens de Pharaon, & à la Ré-

Martianay.

Martianay.

Résurrection de Samuel par la Pythonisse. Le P. Martianay fait voir la différence qu'il y a entre les miracles de Jesus-Christ & ceux dont il est parlé dans l'Ancien Testament, & qu'on ne peut attribuer la Résurrection du Lazare & les autres miracles de J. C. à des illusions, ni à l'art magique. Il propose ensuite à son adversaire les Argumens qu'il avoit préparés pour montrer que l'ancienne Loi est abolie, & qu'on ne peut servir à present Jesus-Christ que dans la profession de la Loi nouvelle & de la Religion Chrétienne. Il appuye son raisonnement sur un Passage de Jérémie, & sur un autre de Malachie, qui disent clairement que Dieu devoit établir dans tout le monde une Loi & un culte nouveau différent de celui qui a été en pratique parmi les Juifs, & de la Loi qui fut donnée à leurs Peres sur la Montagne de Sinaï; qu'au temps de cette nouvelle Alliance qui sera écrite dans leur cœur, le nom de Dieu sera grand parmi toutes les Nations, & qu'on offrira en tous lieux un Sacrifice pur en l'honneur de ce Dieu qui n'étoit autrefois connu que dans la Judée, & auquel on ne pouvoit offrir de Sacrifices que dans le seul Temple de Jerusalem; ce qui est accompli dans la Loi nouvelle. Le Juif ne pouvant rien répondre de raisonnable à ces Passages, la Conférence finit.

Le P. Dom Martianay donna une continuation de ce premier Traité sur la vérité & la connoissance de l'Ecriture, en 1699. Il répond dans la premiere partie à trois Lettres qu'on lui avoit écrites. La premiere est sur l'Inspiration des Livres de Moïse. Il soûtient que Moïse n'a pû savoir l'histoire de la Création du Monde, ni par aucun Monument ancien, ni par Tradition, & par conséquent qu'il faut avoir recours à la Révélation. Il combat ici le sentiment de plusieurs Auteurs Chrétiens qui ont crû qu'il pouvoit l'avoir apprise par Tradition. Il ne veut pas qu'Isaac ait apris du Patriarche Sem ce qui s'est passé dans le commencement du Monde; il prétend aucontraire qu'il y a plus d'apparence qu'Isaac n'a jamais vû son Ayeul au dixiéme degré; puisque l'Ecriture nous apprend qu'il a passé sa vie dans un Païs étranger, & qu'il n'est jamais allé voir le Païs de son pere Abraham. L'Ecriture nous apprend encore que les Ancêtres d'Abraham avoient été idolâtres, & que le culte du Créateur étoit aboli chez les Hebreux. Il n'y a donc pas d'apparence que la connoissance de l'histoire de la Création ait subsisté parmi eux. On ne peut pas même dire que ces vérités ayent été connuës depuis Abraham jusqu'à Moïse; puisque l'Ecriture dit que Dieu a révélé ces choses à Moïse, & qu'il y a dans la Genese des termes, des noms de Dieu, & des expressions qui ont été inconnuës aux anciens Patriarches aussi-bien que la sainteté du Sabbath dont il semble que ces Ancêtres n'avoient eu aucune connoissance. Le second Chapitre est destiné à montrer la différence infinie qu'il y a entre les miracles de Jesus-Christ & ceux de Moïse: L'un a agi comme un Dieu & comme maître pour prouver sa Divinité; l'autre s'est comporté en véritable & fidéle serviteur & ministre, & au nom du Dieu son Seigneur. La Réponse aux autres Lettres roule à peu près sur les mêmes principes, sur l'Inspiration des Livres sacrés & des miracles de Jesus-Christ. La seconde Partie est la Réponse à la Critique de Monsieur Simon, dont nous avons parlé.

Le P. Martianay a donné depuis (en 1703.) un second Traité du Canon des Livres de la sainte Ecriture depuis leur premiere publication jusqu'au Concile de Trente. Il traite d'abord de la publication des Livres sacrés, & en marque toutes les circonstances. Il fait voir ensuite que le Canon en fut dressé sous Esdras, & divisé en trois Ordres ou trois Classes, de la même maniere qu'il l'étoit du temps de S. Jerôme. Il soûtient qu'il n'y a jamais eu que ce Canon des Ecritures parmi les Juifs, & que ceux que Serrarius & Genebrard ont imaginés sont chimériques. Il fait l'histoire des Livres Deutero-Canoniques de l'Ancien Testament. Passant ensuite au Canon des Livres du Nouveau Testament, il prétend que les Canons des Livres sacrés dressés par les Conciles, par les Papes & par les Peres de l'Eglise, n'ont été que de simples Catalogues & des Canons désignés seulement; & que le Canon des Livres de l'Ecriture sainte n'a été réglé absolument que par le Concile de Trente. Il fait voir que depuis le Concile de Carthage, & depuis les Lettres du Pape Innocent I. on n'a pas laissé de doûter de l'autorité des Livres Deutero-Canoniques, & rapporte un grand nombre de Passages des Conciles & des Peres pour le prouver. Il prouve que l'Eglise a eu le même droit que la Synagogue d'établir un Canon des Livres sacrés: Et pour faire connoître l'équité de ce Canon, il montre que les Livres Deutero-Canoniques de l'Ancien Testament ont toûjours été reçûs

Martianay. reçûs & lûs publiquement dans l'Eglise comme des Livres saints & propres à édifier les mœurs des fideles; quoiqu'on ne s'en servît pas absolument pour l'établissement des Dogmes. Le P. Martianay a mis à la fin de ce Traité un Avertissement pour répondre à la Satire que M. le Clerc a publiée contre S. Jerôme, sous le nom de *Questions Hieronymiques*.

On a encore du P. Martianay un Traité méthodique, ou de la maniere d'expliquer l'Ecriture sainte par le moyen des trois Syntaxes, & les trois Pseautiers de S. Jerôme traduits en François avec des Explications litterales & harmoniques, imprimés en 1704.

Nous avons parlé ailleurs de sa défense du Texte Hebreu contre le P. Pezron composée par le P. Martianay, & de la Replique sur le même sujet à ce Pere.

Le Pere Martianay après avoir donné les Oeuvres de S. Jerôme, en a composé la Vie en François. S. Jerôme étoit né à Stridon ville de la Pannonie, sous le Regne de Constantin, selon le Pere Martianay. Il alla à Rome où il se perfectionna dans les Sciences, & vint même dans les Gaules pour y avoir commerce avec quantité d'habiles gens qui étoient alors en Aquitaine. Il se retira ensuite en Palestine, où il eut pour maître Apollinaire de Laodicée. Il resta long-temps dans ce Païs, il y fut promû au Sacerdoce; il alla à Jerusalem où il se perfectionna dans la Langue Hebraïque sous les plus habiles Docteurs Juifs. De-là il se rendit à Constantinople où il entendit S. Gregoire de Nazianze: ce fut en ce temps-là qu'il traduisit la Chronique d'Eusebe & quelques Ouvrages d'Origene. Il revint ensuite à Rome, & y fleurit sous le Pontificat de Damase. Après la mort de ce Pape il retourna en Palestine où il composa quantité d'Ouvrages. Le P. Martianay fait un grand détail de cette Histoire, & rapporte ensuite celle des différens qu'il eut avec Rufin & avec S. Augustin. En écrivant l'Histoire de ce Pere il a fait celle de ses Ouvrages. Dans le dixiéme & dernier Livre il fait la Relation de sa mort arrivée en 420. à l'âge de 86. ans six mois. Il rapporte les Eloges qu'on a faits de lui après sa mort, & le défend contre ceux qui l'ont accusé d'être trop vif & trop caustique. M. Baillet & quelques autres Auteurs ne sont pas bien traités dans cet Ouvrage, & l'on a eu lieu de s'en plaindre.

Le P. Martianay a encore donné les trois Pseautiers de S. Jerôme traduits en François avec des Explications Litterales, Harmoniques & Morales tirées des Ouvrages de ce Pere. De l'humeur dont il est l'on peut présumer qu'il ne demeurera pas oisif, & qu'il nous donnera encore quelque Ouvrage. Il a beaucoup de lecture & d'érudition; il sait l'Hebreu, a bien étudié l'Ecriture, & posséde son S. Jerôme; il écrit avec feu & avec vivacité. *Martianay.*

JEAN GRANCOLAS

DOCTEUR EN THEOLOGIE

DE LA FACULTE' DE PARIS.

JEAN GRANCOLAS Parisien, après avoir fait sa Licence & soutenu ses Actes avec distinction, reçut le Bonnet de Docteur le 17. Mars 1685. Ayant beaucoup étudié les Livres des Ceremonies, & remarqué soigneusement les Passages des Anciens qui y ont rapport, il se resolut de donner au Public ses Observations sur ces matieres. Le premier Ouvrage qu'il fit paroître sur ce sujet, est un Traité de l'Antiquité des Ceremonies des Sacremens imprimé en 1692. *Grancolas.*

Il donna l'année suivante un autre petit Traité de l'Institution, ou de la Coûtume de tremper le pain consacré dans le vin.

L'affaire du Quiétisme faisant beaucoup de bruit dans le monde, M. Grancolas, après avoir lû les Livres des Mystiques Quiétistes, & s'être informé des particularitez de cette Histoire, fit une Histoire de cette Hérésie, & la réfuta dans un petit Livre qu'il intitula *Le Quiétisme contraire à la Doctrine des Sacremens*, pour avoir droit de le publier sous le Privilege qu'il avoit obtenu pour son Livre des Sacremens. On trouve dans ce Livre une Histoire des particularitez de la Vie de Molinoz, de sa doctrine, & de sa condamnation. M. Grancolas y expose ensuite les principes de ce Prêtre Espagnol, & de ceux qui l'ont suivi, & les refute solidement par des principes établis sur l'Ecriture Sainte, & sur la Tradition des Saints Peres.

M. Grancolas a encore donné quelques autres Ouvrages sur la Discipline & la Morale, comme en 1693. des *Introductions sur la Religion, tirées de l'Ecriture Sainte*. En 1696.

Grancolas. *la Science des Confesseurs*, ou *la maniere d'administrer le Sacrement de Penitence*. En 1697. *l'Ancienne Discipline de l'Eglise sur la Confession, & sur les pratiques les plus importantes de la Penitence*. En 1698. *l'Ancien Penitentiel de l'Eglise*, ou *les Penitences que l'on imposoit autrefois pour chaque peché, & les devoirs de tous les états & Professions prescrites par les SS. Peres, & par les Conciles*. En 1697. *des Heures Sacrées*, ou *l'Exercice du Chrétien pour entendre la Messe, & pour approcher des Sacremens, tiré de l'Ecriture Sainte*.

Mais ses principaux Ouvrages sont, *le Traité des Liturgies*, ou *la Maniere dont on a dit la Messe dans chaque Siecle dans les Eglises d'Orient & d'Occident*, qui parut en 1697. Et *l'Ancien Sacramentaire de l'Eglise, où sont toutes les anciennes pratiques qui s'observoient dans l'administration des Sacremens, chez les Grecs & les Latins*, imprimés en 1698. & 1699. Comme il a traité ces matieres à fonds, & recueilli assez exactement ce qu'il y a là-dessus dans l'Antiquité, nous nous arrêterons plus sur ces deux Ouvrages que sur les autres.

Le Sacrifice étant la plus grande & la plus excellente action exterieure de la Religion que l'homme puisse faire, rien n'est plus important que d'en regler les Ceremonies. Dieu, à qui seul il appartient d'établir des Sacrifices, avoit bien lui-même dans l'Ancien Testament prescrit jusqu'aux moindres particularitez, qu'il falloit observer en les offrant. Il n'en est pas de même du Sacrifice de la Nouvelle Loi; Nôtre-Seigneur qui l'a institué dans la derniere Cene, ayant laissé à l'Eglise le pouvoir d'en regler l'ordre & les ceremonies; c'est ce qu'on appelle *Liturgie*; terme qui se donne aussi au Sacrifice même. Les Septante l'ont employé pour designer le service que les Levites rendoient au Tabernacle. Saint Luc l'a pris dans le même sens; & saint Paul s'en est servi dans une signification plus étenduë, qui comprenoit toutes les fonctions de son ministere. Les Saints Peres l'ont pris le plus souvent pour l'action entiere du Prêtre, par laquelle il offre le Sacrifice que les Latins ont appellé *Messe, Offrande, Oblation, Action, Collecte*.

M. Grancolas croit que les Benedictions dont Nôtre-Seigneur accompagna l'Institution de ce Mystere, consistoient en une extension & une imposition de mains à l'imitation de ce qui se faisoit dans la Loi lorsque les Prêtres vouloient consacrer à Dieu les Victimes avant que de les immoler. (C'est ce dont tout le monde ne conviendra pas aisément, & il semble qu'il y a beaucoup plus d'apparence que *la Benediction & l'Action de graces* sont deux choses synonymes. En effet saint Luc & saint Paul mettent ἐυχαριστήσας, où saint Matthieu & S. Marc ont ἐυλογήσας.) Les Apôtres suivant l'exemple de Jesus-Christ, offrirent l'Eucharistie avec beaucoup de simplicité, & la distribuerent aux Fideles de la maniere qu'il est rapporté dans le 6. le 13. & 20. Chap. des Actes des Apôtres, & dans l'onziéme de la premiere Epître de saint Paul aux Corinthiens. M. Grancolas croit qu'on ne peut douter qu'ils n'ayent prescrit des prieres qui se devoient dire en celebrant les Mysteres, & il est persuadé que c'est sur ce fondement que l'on attribuë des Liturgies aux Apôtres. Celle que l'on attribuë à saint Pierre, donnée par Lindanus, est un mêlange de la Liturgie Grecque, & de celle de Rome. Il y est fait mention de plusieurs Saints bien posterieurs à saint Pierre, & les Empereurs & les Patriarches y sont nommez. Les Chrétiens d'Ethiopie attribuent leur Liturgie à saint Matthieu; mais c'est une piece visiblement supposée par quelque Grec. Celle que l'on attribuë à saint Marc ne peut pas non plus être de cet Apôtre, puisqu'il y est parlé de beaucoup de choses qui n'ont été établies que dans la suite des temps. La plus celebre des Liturgies est celle qui a été attribuée à S. Jacques Evêque de Jerusalem. Leon Allatius a fait de grands efforts pour la soutenir. Mais il faut avoüer qu'elle contient beaucoup de choses qui ne sont pas du temps de ce Saint. La Vierge y est appellée Mere de Dieu, & le Verbe consubstantiel à son Pere.

Quoique M. Grancolas rejette ces Liturgies comme supposées, il ne laisse pas d'exposer l'ordre & les ceremonies qui les composent. Il passe ensuite aux Liturgies consacrées par l'usage des plus anciennes Eglises. Celle de Jerusalem est la premiere de toutes, & se trouve décrite dans S. Justin martyr, dans saint Cyrille, dans l'Auteur des Constitutions Apostoliques, dans le Livre de la Hierarchie, dans Jean successeur de saint Cyrille, dans Hesyque Prêtre de la même Eglise. S. Clement d'Alexandrie, Origene, & Denis, nous apprennent quelques usages de la Liturgie d'Alexandrie; mais celles que Sialach Maronite du Mont Liban, a publiées en 1613. dont l'une porte le nom de saint Basile, & l'autre celui de saint Chrysostome, & la troisiéme celui de saint Cyrille,

Granco-las.

rille, ne font pas fort anciennes. S. Ignace, S. Ephrem, & saint Chrysostome, nous apprennent des particularitez de la Liturgie de l'Eglise d'Antioche: & l'on peut en apprendre de celle de l'Eglise de Constantinople dans quelques endroits de saint Chrysostome. Procle nous assure que saint Chrysostome avoit fait une Liturgie. Celle que nous avons sous son nom, n'est pas apparemment telle qu'il l'avoit dressée. Theodore de Mopsueste avoit alteré la Liturgie de Constantinople en quelques endroits, si l'on en croit Leonce Scholastique. Les Eglises de Pont avoient aussi leur Liturgie, dont saint Gregoire & saint Basile nous ont laissé des vestiges. Ce dernier l'avoit abregée; mais celles qui portent à present son nom, ne sont point de lui. M. Grancolas passe ensuite aux Liturgies des Arabes, des Syriens, des Ethiopiens, des Indiens, & des Moscovites. Il en compte plus de quarante dont se servoient les Jacobites. Les Maronites, ainsi nommés de Maron Moine du Mont Liban qui rétablit le culte Chrétien parmi eux, ont un Missel imprimé à Rome en 1592. qui contient douze Liturgies en Syriaque. Les Armeniens ont une vieille Liturgie en leur Langue, de laquelle ils font Auteur Jean leur Patriarche qui vivoit un peu après le Concile de Chalcedoine. Les Ethiopiens, les Moscovites, les Indiens, & les Arabes, avoient aussi leurs Liturgies.

M. Grancolas compare les Liturgies Grecques avec la Latine, & découvre ce que la derniere avoit emprunté des premieres. En Occident l'Eglise d'Afrique avoit sa Liturgie dont on trouve des fragmens dans Tertullien, dans Optat, dans saint Augustin, & dans les Canons des Conciles de Carthage. Le Concile d'Elvire regle les cérémonies qui se doivent garder dans la célébration du Sacrifice. Le premier Concile de Tolede tenu en 1400. ordonne par le treiziéme Canon que ceux qui assisteront à la Messe, seront avertis d'y communier, & que ceux qui n'y communieront pas, seront réduits au rang des Penitens. Le Canon suivant ordonne que tous ceux qui auront reçu la communion de la main de l'Evêque, & qui ne la consumeront pas, soient chassez comme des sacrileges. Saint Isidore de Seville a expliqué l'ancienne Liturgie des Eglises d'Espagne. Quelque temps après, la Liturgie appellée *Mozarabique* s'introduisit en Espagne, & dans la Gaule Narbonnoise. Elle est ainsi appellée, parce que les Espagnols, mêlez avec les Arabes, s'en servoient. On l'appelloit aussi *Missel Gothique*, parce qu'il étoit en usage dans le temps que les Goths étoient Maîtres de l'Espagne. Il fut reçu en Espagne jusqu'au temps de Gregoire VII. qui fit tant auprès du Roi Alphonse, que ce Prince obligea les Espagnols de prendre le Rit Romain appellé Gallican. Le Mozarabe s'observe encore dans deux Eglises de Tolede. L'Eglise Gallicane avoit anciennement sa Liturgie particuliere. Saint Pothin & saint Irenée établirent à Lion les cérémonies qui s'observoient en leur païs, ce qui est cause que les anciennes Liturgies de France ont beaucoup de rapport avec les Grecques. Ce fut Pepin qui, à la priere d'Etienne III. refugié en France, introduisit dans le Royaume l'ordre Romain. La Messe donnée par Illyricus, ne paroît pas si ancienne que quelques-uns l'ont crû; elle a été tirée du Missel Romain. On ne sait rien de particulier de l'ancienne Liturgie d'Angleterre; mais il est certain que le nouvel Augustin Apôtre de ce païs, voulut y introduire la Liturgie Romaine. Il trouva les Peuples plus disposés à recevoir celle de France; sur quoi il consulta le Pape qui laissa la chose à sa liberté; il préfera le Romain. Boniface Archevêque de Maïence l'établit aussi parmi les Germains qu'il convertit à la Foi.

Granco-las.

L'Eglise de Milan a eu de tout temps ses usages & ses pratiques particulieres, & differentes de celles de Rome. On en trouve quantité de vestiges dans saint Ambroise, & dans l'Auteur des Livres des Sacremens, qui étoit certainement de l'Eglise de Milan. Pamelius a donné le Missel Ambrosien. Le Rit Ambrosien fut supprimé aussi-bien que le Gallican du temps de Charlemagne, par le commandement exprès de ce Prince. Il s'observe encore néanmoins dans l'Eglise de saint Ambroise qui est à Milan. La Liturgie Romaine se peut partager en trois temps; le premier, depuis S. Pierre jusqu'à Gelase; le second, depuis Gelase jusqu'à Gregoire I. & le troisiéme, depuis S. Gregoire jusqu'à present. Le premier temps est le plus obscur; car ce qui est dit des Rites & des cérémonies dans le Pontifical de Damase, & dans les Vies des Papes, ne peut être d'aucune autorité. Le Pape Gelase s'appliqua dans le second âge à perfectionner la Liturgie Romaine. Thomasius en a publié une qu'il a crû être le veritable Ouvrage de ce Pape;

Grancolas. mais elle contient bien des choses qui ne conviennent point au temps dans lequel Gelase vivoit. Gregoire I. abregea la Messe de Gelase, & dressa un Sacramentaire, ou Missel : mais nous ne l'avons plus dans sa pureté, & il y a déja long temps que trois Auteurs, savoir, l'Abbé Grimbolde, Rotrade Prêtre de Tours & Moine, & Alcuin qui écrivoit vers l'an 850. ont tâché de distinguer ce qui étoit de saint Gregoire, de ce qui avoit été ajoûté depuis lui. En 1597. Rocca Sacristain du Pape, en a donné une Edition sur un Manuscrit different de celui de Grimbolde que Pamelius avoit suivi dans son Edition. Le P. Menard Benedictin en a fait depuis imprimer en 1642. un plus complet revû sur plusieurs Manuscrits. L'Ordre Romain est, selon M. Grancolas, posterieur au Sacramentaire de saint Gregoire. C'est selon cet ordre qu'il est prescrit par les Capitulaires de célébrer la Messe en France. Charles le Chauve lui rend ce témoignage, qu'après avoir vû célébrer les sacrés Mysteres selon les usages de differentes Eglises, celui de Rome lui avoit paru préférable. *Celebrata sunt coràm nobis Missarum solemnia, more Jerosolymitarum, & more Constantinopolitano, & sicut in Gallia, & Hispania, & Toletis; sed nos sequendam Romanam Ecclesiam, &c.*

Quand on a cessé de dresser de nouvelles Liturgies, on a commencé à faire des Commentaires sur celles qui étoient en usage; & l'on s'est appliqué, principalement dans ces Commentaires, à donner des raisons mystiques des prieres, & des cérémonies, dans des Ouvrages exprès. Tels sont parmi les Grecs la Theorie de Germain qui fut Patriarche de Constantinople depuis 715. jusqu'à 730. la Mystagogie Ecclesiastique de Maxime; l'Exposition de la Messe de Nicolas Cabasilas; le Traité de Simon de Thessalonique, du Temple & de la Messe; & quelques autres. En Occident, Isidore de Seville, Amalarius Diacre de Mets, Walafride de Strabon, Raban, Remy d'Auxerre, Odon de Cambrai, Bernon Moine de Richenou, l'Auteur du Micrologue, Rupert Abbé de Duitz, Raoul de Tongres, Honoré d'Autun; & depuis, Guillaume Durand, Jean Beleth, Gavantus, & plusieurs autres ont écrit de la même maniere sur les cérémonies de l'Eglise, & particulierement sur celles de la Messe, en cherchant des raisons mystiques de tout, sans se mettre beaucoup en peine si c'étoient les veritables & naturelles. Mais on est enfin revenu de cette methode, & les habiles gens ont commencé à s'appliquer à la recherche de l'origine des cérémonies, & des prieres, de leur Institution, de leur antiquité, de leurs changemens, &c. Un des premiers qui se sont appliqués à ce travail est George Cassandre, l'un des plus moderés Auteurs du seiziéme Siecle. Il a été suivi de Pamelius, de Vicecomes, de l'Aubespine, du P. Goar, du P. Menard, du Cardinal Bona, & du P. Mabillon. Il s'est aussi trouvé des Auteurs qui ont voulu traiter cette matiere en François. Sur la fin du seiziéme Siecle Genebrard traduisit en François la Liturgie inserée dans les Ouvrages qui portent le nom de S. Denis l'Areopagite. M. Grimaud Docteur de la Faculté de Theologie de Paris, composa dans le Siecle suivant un Traité intitulé *Liturgie Sacrée, où l'Antiquité des Mysteres, & les Cérémonies de la Messe sont expliquées*, qui fut publié par ses amis après sa mort. Quelques années après il parut un Livre sans nom d'Auteur, intitulé *De la Messe de Paroisse*. Enfin nous avons vû paroître depuis peu sur ce sujet, l'Ouvrage de M. Grancolas, & le Traité de la Liturgie de M. Bocquillot; & un petit Livre intitulé *Questions sur la Messe publique:* & Dom Claude de Vert Thrésorier de Cluny, qui avoit déja fait paroître dans quelques petits Ouvrages qu'il avoit donnés sur la Messe & sur la Communion, combien il est versé dans cette matiere, a donné deux Tomes d'Explication simple, litterale, & historique des cérémonies de l'Eglise dont nous parlerons; & en doit bientôt donner un troisiéme sur les cérémonies de la Messe.

Pour revenir à l'Ouvrage de M. Grancolas, il parcourt toutes les parties de l'Ordre Romain, & explique les prieres & les cérémonies de la Messe: il commence par le temps. L'heure de célébrer la Messe n'a pas toûjours été la même; elle a changé selon les temps, & selon les lieux. Tertullien nous apprend qu'elle se disoit avant le lever du Soleil. Saint Cyprien distingue celle du matin, & celle du soir; l'une, où l'on communioit à jeun; & l'autre, où l'on communioit après le répas. Plusieurs Conciles font la même distinction. Il y a longtemps que l'heure de célébrer la Messe solemnelle a été fixée à Tierce. Les jours de jeûne on la disoit plus tard. La préparation de la Messe la plus necessaire, est la pureté de conscience. Le Concile de Neocesarée declare qu'un Prêtre qui, avant son Ordination, est tombé dans quelque impureté,

Grancolas.

reté, ne le doit plus offrir. Dans les premiers temps l'Eglise se servoit de pain ordinaire; ce n'est que depuis le neuviéme Siecle que l'Eglise Latine s'est servie de pain sans levain. La Préface est une préparation au Canon. Il y en a neuf dans l'Ordre Romain, ausquelles celle de la Vierge a été ajoûtée par Urbain II. Saint Isidore attribuë le Canon de la Messe à saint Pierre; & Gregoire I. dit qu'un Scholastique en est Auteur. Le Canon se prononçoit à haute voix dans l'Eglise Grecque. Alcuin témoigne qu'il y a du temps qu'il se disoit tout bas dans l'Eglise Latine. Les anciens Auteurs, Tertullien, saint Cyprien, Optat, & saint Augustin, nous assurent que l'Oraison Dominicale se disoit à la fin du Canon. Quelques-uns croient que saint Gregoire ordonna de la dire; mais il reconnoît lui-même qu'elle se disoit avant son temps, & qu'elle se chantoit comme le *Credo*, par tout le Peuple dans l'Eglise Grecque: que s'il ordonna aux Siciliens de la dire, c'est peut-être qu'ils en avoient interrompu la coûtume. S. Gregoire de Tours témoigne qu'elle se chantoit aussi en France. On consacroit plusieurs Hosties aux jours ausquels il y avoit un grand nombre de Communians. Mais lorsqu'il n'y avoit que les Ministres de l'Autel qui communiassent, ils le faisoient avec l'Hostie du Prêtre.

M. Grancolas aprés avoir expliqué les differentes Liturgies, entreprend dans le second Tome intitulé *le Sacramentaire de l'Eglise*, de rapporter les Rites de l'administration des Sacremens, & commence par ce qui regarde le lieu où les Fideles s'assembloient. Il fait voir que dans la primitive Eglise ils faisoient leurs Assemblées dans les maisons des Fideles, dans les Prisons, & dans tous les lieux où ils pouvoient le faire; Qu'ils ne donnoient point le nom de Temples aux lieux où ils s'assembloient, mais le nom d'*Eglise*, de *Dominicum*, ou de *Maison de Dieu*; & depuis ceux de *Martyria*, aux lieux bâtis sur les Martyrs. Il est difficile de dire comment ces Eglises étoient disposées pendant les persecutions. Tertullien dit seulement qu'elles étoient dans des lieux élevés & tournés vers l'Orient. Depuis que Constantin eut donné la paix à l'Eglise, les Edifices furent plus considerables, & la Dédicace s'en fit avec de plus grandes solemnitez. On fit un reproche à saint Athanase de ce qu'il avoit offert dans un lieu qui n'étoit pas consacré. Les Eglises avoient quatre parties, le Portique, la Nef, le Chœur, & le Sanctuaire. Le Portique étoit découvert. Souvent aprés ce Portique on entroit dans une Cour couronnée de Galleries couvertes où les pauvres demeuroient pour recevoir les aumônes. Il y avoit dans ces Cours des fontaines où on alloit se laver les mains & le visage. A l'entrée on trouvoit des Boëtes où chacun mettoit ce qu'il vouloit pour le soulagement des Pauvres, & pour l'entretien de la Fabrique. Le corps de l'Eglise d'en bas étoit partagé en trois. Il y avoit au long des Galleries qui regnoient tout autour, & au milieu étoit la Nef. En certains lieux il y avoit une cloison pour separer les hommes d'avec les femmes; de chaque côté il y avoit une porte. Un Portier ouvroit celle des hommes, & une Diaconesse celle des femmes. Les Vierges, les Veuves, & les Moines, se plaçoient au haut de la Nef, & les personnes mariées au dessous. La troisiéme partie s'appelloit *Ambo*, separée de la Nef par un mur; on y montoit par degrez; c'étoit-là que les Clercs chantoient; que le Diacre lisoit l'Evangile, & que l'Evêque prêchoit. Ordinairement il y avoit quatre portes au Chœur; deux du côté de la Nef qui étoient appellées *Speciosæ portæ*; & deux du côté du Sanctuaire. Le Sanctuaire étoit separé du Chœur par un Balustre. Au milieu étoit l'Autel où le Prêtre offroit aïant le visage tourné vers le Peuple. Les Prêtres étoient rangés au fond du Sanctuaire. Il y avoit aussi des Sacristies dans lesquelles on gardoit les vases & les ornemens. L'Autel qui étoit quelquefois appellé *Table* servoit à offrir le Sacrifice. Il n'étoit ordinairement que de bois. Optat reproche aux Donatistes d'avoir rompu les Autels, & d'en avoir emporté les pieces. En quelques endroits ils étoient de pierre. S. Chrysostome remarque dans la troisiéme Homelie sur la 1. Epitre aux Corinthiens, que l'Autel, de sa nature n'étoit qu'une pierre; mais qu'il étoit devenu saint depuis qu'il avoit porté le Corps de Nôtre-Seigneur. Depuis ils furent consacrés par l'onction du Chrême, & par la benediction du Prêtre; & l'on y mit des Reliques. Il n'est pas clair quand on a commencé à mettre une Croix sur l'Autel. Il est incertain si l'Image de Jesus-Christ étoit attachée à ces Croix. Quelques-uns prétendent qu'il n'y a eu des Crucifix que sur la fin du huitiéme Siecle. L'usage de mettre des cierges & des chandeliers sur l'Autel, est recent, on les mettoit auparavant dans des lampes, dans

Grancolas.

des cercles, & dans des herses. Les Statuts des Chartreux défendent d'en allumer plus de quatre aux fêtes de Pâques & de Noël. Les parures des Autels consistoient en rideaux & en nappes. Les couleurs n'étoient pas aussi si diversifiées qu'elles le sont. Le violet n'a été introduit dans les Eglises de France qu'au treiziéme Siecle. Innocent III. parle du rouge, du verd, du noir, & du blanc. Avant l'an 1215. on ne trouvoit point de Tabernacle. On n'a mis des Images sur les Autels que fort tard. Les premieres peintures qui servirent d'ornemens aux Eglises, representoient les Mysteres de la Religion, ou les Actions, ou les Souffrances des Martyrs. Au commencement elles ne furent mises dans les Eglises que pour servir d'instruction au Peuple; & par la suite du temps elles sont devenuës les objets de la pieté. Les Conciles ont entierement défendu d'en souffrir d'indecentes, & de superstitieuses. Le Culte des Reliques est ancien; il fut combattu par Vigilance, & défendu par saint Jerôme. Saint Gregoire le Grand témoigne que de son temps on ne les transferoit point à Rome d'un lieu à un autre; mais l'usage en fut établi bien-tôt après, & devint fort commun au huitiéme Siecle. Les Calices étoient de matiere précieuse. Du temps de S. Augustin il y en avoit à Carthage deux d'or, & six d'argent. Saint Ambroise jugeoit que dans les necessitez publiques il étoit permis de les vendre pour assister les pauvres. Saint Jerôme dit de S. Exupere, qu'il portoit le Corps de Jesus-Christ dans un panier d'osier, & le Sang dans un Calice de verre. Les Ministres de l'Autel sont les Evêques, les Prêtres, les Diacres, les Clercs inferieurs. Les Evêques seuls ont le droit d'ordonner les Prêtres. Ils n'étoient autrefois ordonnés que le Dimanche. Ce fut Gelase qui fixa l'Ordination aux Quatre-Temps. La principale fonction des Diacres est de servir au Sacrifice, & de distribuer le Sang de Jesus-Christ. Il est parlé des Soûdiacres dans les plus anciens Auteurs; & Corneille témoigne que sous son Pontificat il y en avoit sept à Rome. Le Diaconat n'a été reconnu que fort tard pour un Ordre Sacré. Le Micrologue qui vivoit dans l'onziéme Siecle, ne le met qu'au nombre des Ordres Mineurs. Les Ministres de l'Eglise avoient des vêtemens differens, lorsqu'ils faisoient leurs fonctions, de ceux dont ils se servoient ordinairement. M. Grancolas passe ensuite à ce qui regarde le Culte que l'on rendoit à l'Eucharistie. Il remarque que dans les premiers Siecles les Fidèles la recevoient dans leurs mains, & l'emportoient dans leurs maisons. Que les Curez la gardoient aussi dans leurs maisons, ou dans l'Eglise, ou dans la Sacristie. On cachoit autrefois l'Eucharistie, & l'on apprehendoit de l'exposer aux yeux des Infideles. On n'en parloit point devant les Païens, ni devant les Catechumenes. Le Concile de Cologne de l'an 1452. défend de l'exposer dans son Soleil, si ce n'est le jour de la fête du Saint Sacrement, & pendant l'Octave. La pratique de donner la Benediction au Peuple avec le Saint Sacrement, n'a pas cent ans. La Fête que nous en celebrons fut instituée par Urbain IV. La Procession ne l'a été que depuis. Vossius Jurisconsulte de Milan, dit qu'on la commença à Pavie, d'où elle se répandit à Angers à cause de Berenger, & ensuite ailleurs. M. Grancolas traite après cela de la Communion, & observe qu'elle ne se donnoit point avant le Baptême. Le troisiéme Concile de Carthage défend de la donner aux Catechumenes, même à Pâques; & permet seulement de leur donner du sel à l'ordinaire. Que si un Catechumene avoit communié par méprise, on le baptisoit aussi-tôt. On donnoit toûjours l'Eucharistie aux enfans immédiatement après leur Baptême, au lieu qu'on ne la donnoit aux Adultes qu'après avoir examiné leurs dispositions; on ne la donnoit point aux Cliniques, c'est-à-dire, à ceux qui étoient baptisés dans le lit. Quand on donnoit l'Eucharistie aux malades, on l'appelloit Viatique; on ne la leur donnoit qu'après l'Extrême-Onction. Quoiqu'on la refuse aujourd'hui à ceux qui ont été condamnez à mort, on la leur accordoit autrefois. S. Augustin témoigne dans son Epitre 150. qu'on l'administra dans la Prison au Comte Marcellin avant qu'il fut executé. Le Concile de Reims de l'an 630. ordonne d'administrer l'Eucharistie aux Criminels pour les fortifier contre les terreurs de la mort. Clement V. condamne dans le Concile de Vienne, la coûtume de la leur refuser. Cependant cet usage est ancien en France; & avant le Regne de Charles VI. on refusoit aussi l'absolution à ceux qui étoient condamnez à mort. En 1475. le Connêtable de S. Paul, après s'être confessé, demanda qu'on lui permît de communier, ce qu'on lui refusa en lui donnant seulement du pain-béni. Saint Cyprien & sant Augustin nous apprennent, que de leur temps c'étoit

Grancolas.

toit la coûtume d'Afrique que les Fideles communiassent tous les jours. Saint Chrysostome se plaint dans la dix-septiéme Homelie sur l'Epitre aux Hebreux, de ce que plusieurs ne communioient plus que trois fois l'an. Le Concile d'Aix-la-Chappelle tenu en 880. veut qu'on oblige chaque Chrétien à communier tous les Dimanches. Les Prêtres & les Diacres communioient dans l'enceinte de l'Autel, au lieu que les Laïques communioient dehors. On communioit souvent debout, & l'on recevoit le Corps de Nôtre-Seigneur dans la main. Cet usage duroit encore au temps de saint Jean Damascene. Vers le dixiéme Siecle les Grecs s'aviserent de mêler le pain avec le vin, & de communier le Peuple avec une cuillier. Le Concile d'Auxerre de l'an 578. ordonna aux femmes d'avoir leur Dominical quand elles communioient. C'est par les malades, qui ne pouvoient prendre d'eux-mêmes le Corps de Nôtre-Seigneur, que l'on a commencé à le mettre dans la bouche des Laïques. Saint Jerôme remarque qu'en le recevant ils baisoient l'Evêque, ou le Prêtre qui le leur donnoit. Les Diacres le portoient à ceux qui n'avoient pû assister au Sacrifice. Le Pape Innocent I. nous apprend qu'il n'y avoit à Rome qu'une Messe à laquelle les Curez assistoient pour marquer l'union de tous les Fideles, & on envoyoit aux Curez le reste de l'Eucharistie pour la distribuer à ceux qui n'avoient pû être presens lorsqu'elle avoit été consacrée. On portoit l'Eucharistie dans les voyages de peur de mourir sans Viatique. On la donnoit quelquefois aux morts qui n'avoient pû la recevoir durant leur vie. Cet usage fut défendu par le III. Concile de Carthage.

La seconde partie du Sacramentaire de M. Grancolas qui fait un Volume entier, contient ce qui regarde le Baptême, la Confirmation, la Penitence, & l'Eucharistie. Ceux qui demandoient le Baptême, n'y étoient pas admis qu'ils n'eussent été auparavant instruits de la Religion, & de leurs devoirs. Pendant qu'ils recevoient les instructions on les appelloit Catechumenes. L'ordre avec lequel on les instruisoit, est rapporté par saint Cyrille de Jerusalem, & par saint Augustin. S'ils commettoient pendant ce temps-là quelque crime, le Baptême leur étoit differé. Le Concile d'Elvire le differe de cinq ans à une femme Adultere. Après plusieurs Scrutins on admettoit les Competens au Baptême. On leur mettoit de la cendre sur la tête. On leur faisoit des onctions aux oreilles, & au nez avec la salive; on les faisoit renoncer au Demon, à ses Oeuvres, & à ses Pompes. On leur demandoit s'ils croïoient au Pere, au Fils, & au Saint Esprit, l'Eglise Catholique, la Communion des Saints, la Resurrection de la chair, & la Vie éternelle. On souffloit sur eux pour en chasser le Demon, on leur mettoit du sel dans la bouche; on disoit la Messe, après la Messe on faisoit communier les Parrains & les Marraines. Le Samedi suivant on faisoit le second Scrutin; le troisiéme se faisoit la quatriéme Ferie après le quatriéme Dimanche de Carême, & on commençoit la Messe. Après l'Introït & la Collecte, le Diacre lisoit l'Evangile, & le Prêtre l'expliquoit avec le Symbole & l'Oraison Dominicale. Il fait ensuite l'onction de la salive & des saintes Huiles. Souvent l'Evêque étoit le Parrain de ceux qu'il regeneroit en Jesus-Christ. Magneric Evêque de Troïes, tint sur les Fonts Theodebert; & le Pape Adrien fut Parrain de Pepin fils de Charlemagne, qu'il baptisa. Ceux qui devoient être baptisés entroient tout nuds dans le Baptistere. Les Diaconesses deshabilloient les femmes, & les revêtoient ensuite, afin qu'il ne parût rien d'indecent aux yeux des hommes. Le Prêtre plongeoit par trois fois dans l'eau. Il la versoit seulement sur les malades, & sur ceux que la foiblesse de l'âge ne permettoit pas de plonger. Ce fut vers la fin du treiziéme Siecle que l'on commença à introduire dans l'Eglise Latine l'effusion en la place de l'immersion. Le Prêtre baptisoit en prononçant le nom des trois Personnes de la Trinité, & leur mettoit la Robe blanche. M. Grancolas rapporte d'autres ceremonies observées dans le Baptême par l'Eglise Grecque, & passe au Sacrement de Confirmation dont l'administration étoit reservée aux Evêques. Elle se donnoit par l'Imposition des mains, & par l'onction du Chrême. Il traite ensuite de la Penitence; & commençant par la Confession, il s'étend sur l'Institution des Prêtres Penitenciers, & sur l'obligation qu'ils ont au secret. Il parle en particulier des Confesseurs, & de la maniere dont se faisoit la confession. Il remarque que les pecheurs se confessoient au commencement du Carême, recevoient les cendres, étoient mis en penitence, & chassés hors de l'Eglise; & qu'aïant passé par les divers degrés de la Penitence, ils étoient absous. Il traite la question, Si tous les pechez mortels étoient soumis à la penitence publique, &

Grancolas.

& semble incliner pour l'affirmative. Il rapporte enfin les divers changemens de la Discipline sur l'administration de la Penitence. Revenant à l'Eucharistie, il établit la verité de la Presence réelle, & de la Transsubstantiation, & touche les questions sur l'Eucharistie agitées dans le neuviéme Siecle. Il rapporte ensuite ce qui regarde la Messe solemnelle. On n'en disoit point autrefois dans les Monasteres, & les Moines alloient à la Cathedrale, ou aux Paroisses. On leur a depuis permis de l'entendre dans leurs Monasteres. Paulinien frere de saint Jerôme, fut ordonné par saint Epiphane pour exercer les fonctions du Sacerdoce, non dans une Paroisse, mais dans une Chapelle d'une Communauté Monastique. Saint Gregoire Pape écrivant à un Evêque de Palerme, témoigne que quand les Moines furent élevés au Sacerdoce, il n'y en avoit qu'un dans chaque Monastere; & l'on n'y celebroit autrefois la Messe que le Dimanche & le Samedi. Cassien assure que c'étoit la coûtume des Solitaires d'Egypte. Les Religieuses alloient aussi entendre la Messe dans les Paroisses le Dimanche seulement. Le quatriéme Concile d'Orleans leur permit de l'entendre dans leurs Monasteres. A l'occasion des Messes des Saints, M. Grancolas parle fort au long de leur Invocation, de leur Intercession, & de leur Canonisation; du Culte de la Vierge, de l'Institution du Rosaire, & du Chapelet. Il parle aussi des Messes Votives, des Messes des Rogations, & des Processions; des Messes des Morts, des ceremonies des sepultures, des répas qui se faisoient aux Enterremens, & des Agapes. Les Messes privées sont celles où peu de gens assistent sans y communier: elles sont aussi rares dans l'Antiquité qu'elles sont devenuës communes dans les derniers Siecles. Le sixiéme Concile de Paris défend aux Prêtres de dire la Messe à moins qu'ils n'aïent quelqu'un pour les servir. On permettoit quelquefois aux Reclus & aux Hermites de la dire seuls. C'étoit autrefois un usage que des particuliers par devotion pour des Martyrs, fissent celebrer la Messe sur leurs Tombeaux; & que d'autres la fissent dire dans des maisons infestées de malins esprits pour les en chasser. M. Grancolas propose la question, Si une Messe appliquée par l'intention d'un Prêtre à plusieurs personnes, profite autant à chacune d'elles, que si elle n'étoit appliquée qu'à une seule. Il traite amplement des ceremonies de la celebration de la Messe, de la communion Paschale, & de l'obligation d'assister à la Messe de Paroisse.

Grancolas.

Le pain & le vin sont la matiere du Sacrement. Les Grecs se servent de pain levé, & les Latins de pain azyme. Quoique l'Evangile n'ait rien dit du mêlange de l'eau avec le vin; l'Eglise l'a pratiqué dès les premiers Siecles. Il n'y a que les Prêtres qui puissent consacrer; & quand les Diacres l'ont voulu faire, les Conciles ont reprimé leurs entreprises. Saint Jerôme n'a jamais dit la Messe quoiqu'il fût Prêtre, ce qui n'a point été toleré dans les temps qui l'ont suivi. Le Pape Innocent III. declara suspens, dans le Concile de Latran, les Prêtres qui à peine sacrifioient quatre fois l'an. Le Concile de Trente leur ordonne de le faire tous les Dimanches, & toutes les Fêtes. L'Institution de l'Eau-benîte est ancienne: Optat reproche aux Donatistes l'abus qu'ils en faisoient. Selon saint Cyprien, l'eau avec laquelle on administre le Baptême, devoit être consacrée par des prieres. Saint Basile met cette ceremonie entre celles qui descendent de la Tradition des Apôtres. Saint Ambroise témoigne que le Prêtre, entrant dans le Baptistere, commençoit par exorciser l'eau pour en chasser le Demon. Gregoire de Tours dit qu'après avoir exorcisé l'eau des Fonts, on la distribuoit au Peuple afin qu'il s'en servît dans les maladies. Les Capitulaires de Charlemagne ordonnent que tous les Dimanches le Prêtre benira l'eau avant que de dire la Messe, afin que le Peuple en prenne en entrant dans l'Eglise. Saint Gregoire Pape écrivant au Moine Melite, l'avertit que pour consacrer les Temples qui avoient servi au Culte des Idoles, il y faloit répandre de l'eau-benîte. M. Grancolas traite ensuite de la Procession qui se faisoit au dedans de l'Eglise avant la Messe; des Ornemens des Evêques & des Prêtres; des Vases qui servoient au Sacrifice; & de la Langue dans laquelle on disoit l'Office. Dans les premiers Siecles cette Langue étoit entenduë du Peuple. Quand le Grec & le Latin ont cessé d'être vulgaires, l'Eglise en a conservé l'usage, & a ordonné aux Prêtres d'expliquer les Mysteres en Langue entenduë du commun des Fideles. Le Concile d'Aquilée tenu en 1596. exhorte les Evêques d'Illyrie à cesser de dire l'Office & la Messe en leur Langue, & à prendre le Breviaire Romain. De tout temps on a défendu le trafic des Messes, & la venalité du Sacrifice. Le Concile de Lambeth de l'an 1281. de-

Granco-las. declare que c'est une erreur de croire qu'un Prêtre qui a reçu de l'argent pour dire des Messes, y satisfasse en n'en disant qu'une sous prétexte que le Sacrifice est d'un prix infini. M. Grancolas parle encore ici de la Confession, & prétend que les malades ne peuvent se confesser à d'autres Prêtres qu'à leur Curé, sans sa permission; ainsi qu'il a été reglé dans plusieurs Conciles, & entre autres dans celui d'Arles de l'an 1275. Il rapporte un Decret du premier Concile de Milan, qui regle les Pompes funebres des Evêques; celui d'un Concile d'Angers de l'an 1262. qui défend aux Moines de sortir de leurs Monasteres pour aller aux Enterremens; & plusieurs autres reglemens de même nature. Enfin son Ouvrage est une compilation de quantité de Passages des Peres, & des Auteurs Ecclesiastiques, de Canons, d'Extraits de Liturgie, & d'autres Monumens de tous les Siecles, qui peuvent servir à éclaircir la Discipline ancienne & nouvelle des Grecs & des Latins. Il seroit à souhaiter qu'il y eût plus d'ordre, de suite, & de methode.

MICHEL

LE VASSOR.

Le Vassor. CEt Auteur étant encore dans la Congregation de l'Oratoire, a donné deux Ouvrages au Public.

Le premier est un Traité de la veritable Religion en François, imprimé in quarto à Paris chez Barbin en 1688. Il l'entreprit principalement pour combattre les opinions hardies touchant les Livres de Moïse, touchant l'inspiration des Livres de l'Ecriture, & des Propheties, avancées dans le Siecle passé, qui peuvent fournir des armes aux libertins pour détruire l'autorité des Livres Sacrés. Son Ouvrage est neanmoins un Traité complet pour prouver la verité de la Religion Chrétienne, en y exposant les faits principaux qui lui servent de fondement. Le premier principe de la Religion est qu'il y a un Dieu. M. le Vassor, sans s'arrêter aux démonstrations metaphysiques de l'Existence de l'Etre souverain & necessaire, prouve qu'il y a un Dieu par le sentiment naturel qu'en ont les hommes, par le consentement de toutes les Nations, qui ont toutes reconnu quelque Divinité; par la construction admirable de l'Univers; par le mouvement reglé des corps; & par la pensée de l'ame qui ne peut être une production de la matiere. Abandonnant ensuite tous les raisonnemens philosophiques, il soutient que l'Existence de Dieu & la vraie Religion, sont établies sur des preuves de fait que l'on ne peut nier sans extravagance. Si la création du Monde est un fait certain, il est inutile de disputer si la matiere a pû s'arranger elle-même, & former l'Univers sans être dirigée par un premier Moteur. Or l'Histoire des Juifs sur l'origine du Monde, ne peut être contestée raisonnablement. L'Auteur réfute les railleries que faisoit Celse sur le Dialogue du Serpent; le systême des Préadamites de la Peirere, & la difficulté que l'on fait sur ce que l'Arche qui semble avoir été trop petite pour contenir tous les animaux qui y furent renfermés, & les provisions necessaires pour les nourrir. Ces difficultez ne peuvent point être opposées contre un fait rapporté par un Auteur ancien & digne de foi. L'Histoire de la Genese est si veritable, qu'il n'y a point de Chronologie qui remonte plus haut. Les Annales des Chinois ne commencent qu'après le Déluge, en suivant la supputation des Septante; & quand on s'en tiendroit au Texte Hebreu, quelle certitude a-t-on de la verité de ces Annales? Ce fondement posé qu'il y a un Dieu, & que le Monde a commencé, on n'a pas de peine à prouver la Religion naturelle. La difference du vice & de la vertu, est un sentiment imprimé dans le cœur de tous les hommes. Personne ne peut douter que le parricide ne soit un crime, & que le crime ne merite châtiment, Les mouvemens de l'ame, comme les regrets d'avoir commis le crime, les remords, la crainte, les agitations, les ennuis, sont des témoignages que c'est la nature qui nous fait considerer le mal sous cette idée; d'où il s'ensuit que les hommes ont en eux les principes de la Religion. Chacun s'est formé un culte selon ses lumieres & son genie, c'est ce qui a produit la multiplicité des Religions; mais Dieu aïant pitié des égaremens des hommes qui se plongeoient dans l'idolâtrie, a joint la revelation à la nature qui s'étoit gâtée & corrompuë. Il se manifesta donc à Abraham, & la circoncision fut comme le Sceau de l'alliance qu'il voulut contracter avec lui. Ici M. le Vassor reprend Marsham d'avoir accordé aux incré-

 dules

Le Vassor dules que Dieu n'étoit pas l'Instituteur de la Circoncision ; & d'avoir ajoûté plus de foi à Herodote, à Diodore de Sicile, à Celse, & à Julien l'Apostat, qui ont dit que cette coûtume venoit des Egyptiens, qu'à la Relation de Moïse. Il ajoûte que quand la Circoncision seroit venuë d'Egypte, la Religion Judaïque n'en recevroit aucune atteinte, parce que Dieu a pû sanctifier cette coûtume pour en faire le signe de son Alliance, comme Jesus-Christ a fait un Sacrement du Baptême qui étoit en usage avant lui.

M. le Vassor, après avoir conduit la Religion jusqu'à la revelation faite à Abraham dans le premier Livre de son Ouvrage, établit dans le second la Mission & les Miracles de Moïse. Après avoir remarqué que Dieu voulant réparer le Genre humain, choisit la posterité d'Abraham pour être la dépositaire de ses Oracles, & de la promesse solemnelle du Messie ; il prouve la Mission de Moïse par les miracles. Il se propose les objections des Libertins qui soutiennent que ces miracles sont faux, ou qu'ils n'excedent point les forces de la nature. Il avoue que l'imposture & l'erreur ont fait des prodiges ; que la superstition en a forgé, & que la pieté elle-même échauffée par un zele trop crédule, en a fait croire trop legerement ; mais il soutient que ceux de Moïse sont trop bien attestés, & trop éclatans pour qu'on puisse douter qu'ils soient arrivés, ou les attribuer à l'imposture, ou croire que ce sont des effets de la nature. Ressusciter les morts, arrêter le Soleil, ouvrir la Mer, faire couler des torrens d'eau d'un Rocher sec & aride, sont des effets qu'on ne peut attribuer aux causes naturelles. Si Josephe semble affoiblir l'opinion que l'on doit avoir des miracles dans les Livres de la Bible, son autorité n'est point préferable à celle de tous les Juifs qui les ont reverés comme des coups de la Toute-puissance de Dieu. Si les Historiens prophanes, Strabon, Trogue-Pompée, Manethon, Corneille Tacite, &c. ont rapporté des avantures des Israëlites autrement que Moïse, c'est qu'ils étoient trop éloignés, ou mal informés de ces temps-là. M. le Vassor n'approuve pas le Systême de M. Huet, qui, pour prouver l'antiquité de la Religion des Juifs, prétend que toutes les Fables & la Theologie des Païens étoient formées sur une connoissance confuse des Livres de Moïse. Il trouve plus d'érudition que de solidité dans cette découverte, & qu'il faut trop de machines & de suppositions pour faire de Moïse les Dieux de tant de Nations differentes, qui n'avoient la plûpart jamais entendu parler de lui. Il justifie dans la seconde partie de ce Livre, la sainteté de la Loi contre les anciens Hérétiques qui la rejettoient comme mauvaise, & contre les incrédules de ce temps-ci, qui la veulent faire passer pour une imitation de la Religion des Egyptiens. Enfin il défend dans la troisiéme l'antiquité du Pentateuque ; prouve qu'il est de Moïse, & répond aux objections que l'on propose pour montrer qu'il n'est point de lui. Il examine en particulier les trois Systêmes de Spinosa, du P. Simon, & de M. le Clerc, sur l'Auteur des Livres de Moïse. Il fait voir que leurs Systêmes se détruisent. Il attaque fortement celui de M. Simon sur les Ecrivains publics. Le Vassor

Le troisiéme Livre de M. le Vassor, est de l'accomplissement des Propheties. Il est divisé comme les précedens en trois parties. La verité des Livres Prophetiques & Sapientiaux est prouvée dans la premiere. La seconde contient l'explication de plusieurs Propheties de l'Ancien Testament : & il est montré dans la troisiéme, que ces Propheties conviennent à Jesus-Christ. Il refute l'idée que les Spinosistes donnent au nom de Prophetes ; il prétend que ce nom n'étoit donné qu'à ceux qui avoient des Revelations. Il ne peut souffrir ce que M. Simon dit des Prophetes & des Propheties : „ Que les Prophetes avoient soin de recueillir ce qui se „ passoit de plus considerable dans la Re„ publique ; Qu'en qualité d'Orateurs pu„ blics ils haranguoient devant le Peuple ; „ Que leurs Harangues étoient enregistrées „ avec les autres Actes ; & qu'enfin lors„ qu'on a voulu faire un corps de ces Pro„ pheties, il a été necessaire de les mettre „ en ordre ; & qu'on y a inseré d'autres „ Actes qui appartenoient aux affaires de ce „ temps-là. „ M. le Vassor remarque qu'un Libertin qui voudroit se servir de ce principe, pourroit dire qu'il auroit été facile de faire prophetiser Isaïe, & Jeremie, après que les choses auroient été arrivées. Il cite contre ce Systême le Chapitre trentiéme de la Prophetie de Jeremie, par lequel il paroît que ce Prophete écrit par un ordre exprès de Dieu. Il combat ensuite le Systême de M. le Clerc sur l'inspiration des Prophetes, & cite contre lui les témoignages de saint Pierre & de saint Paul, dont l'un dit que *ce n'a*

Le Vassor. *n'a point été par la volonté des hommes que les Propheties nous ont été anciennement apportées; mais que les saints hommes ont parlé par le mouvement du Saint Esprit.* (2. Petri 2.) La diversité du stile des Prophetes ne prouve point qu'ils ne soient pas inspirés de Dieu, parce qu'il n'étoit pas necessaire que Dieu changeât leur maniere de s'exprimer, il suffisoit qu'il conduisît leur esprit. Quelque penetration naturelle que puissent avoir les hommes, ils ne sauroient prophetiser l'avenir : or l'évenement des Propheties qui regardent les Juifs, fait connoître que les Prophetes avoit connu & prédit ce qui leur est arrivé. C'est ce que l'Auteur montre en expliquant dans la seconde partie les Prédictions qui regardent le Peuple Juif, & les liant avec les évenemens qui les ont suivies. Il examine enfin dans la troisiéme partie celles qui regardent le Messie. Il croit qu'il est inutile de s'embarasser dans une supputation Chronologique des septante semaines de Daniel : il s'attache davantage aux particularitez des Propheties, qui font connoître le Messie. Il traite la question de la difference des Genealogies de Jesus-Christ. Après avoir remarqué que quand on supposeroit que l'un des deux Evangelistes n'auroit pas eu de bons Memoires sur la Genealogie de Jesus-Christ, il seroit toûjours constant que Jesus-Christ étoit de la Tribu de Juda, & de la race de David, puisqu'ils en conviennent tous deux; il fait voir que l'on peut accorder les deux Evangelistes, ou en supposant que saint Luc a rapporté la Genealogie de la Vierge, & saint Matthieu celle de S. Joseph; ou en ayant recours à la succession legale comme elle est expliquée par Africanus, ou par Grotius. M. le Vassor finit ce Livre en montrant que la Vocation des Gentils (l'une des plus illustres marques de la venuë du Messie, clairement prédite par les Prophetes) est une des preuves les plus évidentes de l'accomplissement des Propheties qui prédisoient la venuë du Messie.

Le quatriéme Livre de M. le Vassor est encore divisé en trois parties. Dans la premiere la Mission de Jesus-Christ est prouvée par le témoignage de saint Jean; par les actions de Jesus-Christ, & les circonstances de sa vie prédites par les Prophetes; par sa Resurrection; par son Ascension; par la descente du Saint Esprit; par les miracles des Apôtres; & par le progrès de l'Evangile. Dans la seconde il montre la verité de la Religion de Jesus-Christ par la pureté de sa Morale. La veritable Religion doit tendre à regler nos passions, & à nous tirer de l'esclavage de nos sens qui nous tiennent dans une captivité qui nous enchante. Les Platoniciens prétendoient ramener tous les hommes à l'étude de la Philosophie, & ériger une Republique toute composée de Philosophes & de Speculatifs. Les Stoïciens vouloient rendre leur Sage insensible aux maux pour l'enveloper de sa propre vertu. Les Pyrrhoniens abandonnoient l'homme à une perpetuelle irrésolution. L'Evangile a remedié à tous ces défauts. D'un côté il anime l'homme au bien, en lui proposant des récompenses; & de l'autre, il le retient dans le devoir par la crainte des supplices. Il fixe l'esprit flottant & incertain par mille traits de divinité qui y reluisent. Il regle son interieur par la pensée qu'il y a un Dieu auquel nos plus secretes pensées ne peuvent échaper. Il separe l'étude des préceptes de la Morale d'avec les meditations arbitraires de la Philosophie. Il aprend à bien vivre sans le secours des Sciences humaines. Au lieu d'enseigner à mépriser la douleur par orgueil, il la fait regarder comme une leçon d'humilité, & une instruction qui lui fait comprendre la fragilité de la vie, & l'éleve à des esperances plus durables. Enfin personne n'ose contester de bonne foi que quiconque sera informé sur le modele que les Apôtres ont laissé, ne soit revêtu des vertus les plus pures & les plus solides, soit à l'égard du respect religieux qui est dû à Dieu, soit pour être content de son propre cœur, soit à l'égard de la societé civile. M. le Vassor joint à cette importante consideration celle du culte simple & spirituel que Jesus-Christ a substitué au culte charnel des Israëlites. Il oppose au grand nombre de cérémonies Judaïques la simplicité du culte des Chrétiens qu'il décrit en se servant des termes de la seconde Apologie de saint Justin. Enfin il traite de l'autorité des Livres du Nouveau Testament, & de l'inspiration des Apôtres. Il refute sur cet article un Memoire donné par M. le Clerc, & répond pied-à-pied à toutes ses objections. Il fait voir qu'Erasme, Grotius, & même Episcopius, cités par l'Auteur de ce Memoire, n'ont pas poussé les choses si loin que lui sur l'inspiration des Livres sacrés, & qu'aucun n'a avancé que les Apôtres & les Evangelistes avoient écrit sans aucune inspiration du Saint Esprit, & que les Dogmes mêmes ne leur ont été inspirés ni pour les mots, ni pour les choses. M. le Le Vassor.

Le Vassor. Vassor ne s'arrête point aux mots, non plus qu'aux circonstances peu importantes de certaines actions. Il se contente de soutenir que les Dogmes ont été inspirés aux Apôtres au moins quant aux choses. Les Peres de l'Oratoire ne parurent pas contens de cet Ouvrage. Le P. le Vassor ne laissa pas de demeurer encore quelque temps dans leur Congregation. En 1688. il donna une Paraphrase sur l'Evangile de saint Matthieu, dans laquelle il y avoit des Reflexions contre la Critique du Nouveau Testament du P. Simon, qu'il retrancha de son Livre où le Titre en est resté. Et en 1689. il en donna une autre sur l'Evangile de S. Jean, à laquelle il a mis une Préface dans laquelle il réfute l'interpretation que les Sociniens donnent au premier Chapitre de cet Evangile; & s'emporte contre les Arminiens qui tolerent les Sociniens, & croyent que l'on peut se sauver avec leur erreur. En 1690. le P. le Vassor quitta la Congregation, & donna la même année une Paraphrase sur les Epitres de saint Paul. Dans tous ces Ouvrages il témoigne assez de zele pour la Religion Catholique, & ne menage point les Protestans. Mais entrainé par je ne sai quel malheur, il sortit du Royaume en 1695. Il alla d'abord en Hollande, & ne s'étant pas accommodé de la Religion des Hollandois, il passa en Angleterre où il se fit de la communion Anglicane; il y composa un Traité de la maniere d'examiner les differens de Religion, imprimé à Amsterdam en 1697. dans lequel, après avoir traité la question de Controverse generale de l'Eglise & de l'Ecriture, il fait autant qu'il peut l'Apologie de la Réformation Anglicane. Il a encore depuis donné les Lettres & Memoires de François de Vargas Envoyé de l'Empereur Charles-Quint au Concile de Trente, & de Pierre Malvende Theologien Espagnol, touchant ce Concile, qui pourroient être utiles s'il n'y avoit pas joint des remarques tres-envenimées contre le Concile, contre les Evêques, & contre l'Eglise Romaine.

LIVRES SUR LA COMEDIE.

Livres sur la Comedie. LA Question, s'il est permis aux Chrétiens d'aller à la Comedie, qui avoit déja été agitée, se renouvella en 1694. & fut traitée dans plusieurs Ecrits. Voici ce qui donna lieu au renouvellement de cette Dispute. Le P. Cafaro Theatin, d'une Famille considerable de Messine demeurant à Paris, enseignant le Cas de Conscience aux jeunes Theatins, s'avisa de leur parler de la Comedie, & prit le parti de la justifier de la maniere qu'elle se representoit à Paris. L'Ecrit Latin qu'il avoit fait sur ce sujet il y avoit dix ou douze ans, fut traduit en François, & imprimé en 1694, pour être mis à la tête des Pieces de Theâtre de M. Boursaut. On en imprima plusieurs Exemplaires qui furent distribuées separement sous le Titre de *Lettre sur la Comedie.* *Livres sur la Comedie.*

Ce Livre ne parut pas plûtôt que les personnes zelées pour la Discipline furent scandalisées de voir un Prêtre, un Religieux, un Theologien autoriser une chose qu'elles croyoient contraire à la Morale Chrétienne, & tres-pernicieuse dans la pratique. Ils jugerent bien que les gens du monde, qui vont fréquemment à la Comedie, ne manqueroient pas de se servir de cette autorité pour justifier leur conduite; & ils craignirent que des gens qui en faisoient scrupule auparavant, ne missent leur conscience en repos en suivant l'avis d'un Auteur grave. Ils eurent peut-être aussi quelque crainte que ses raisons ne fissent impression, & se resolurent d'empêcher par toutes sortes de voies que cette opinion n'eut cours. D'autre côté il y eut beaucoup de gens qui se declarerent pour un Systême qui les accommodoit fort; & quelques Casuites qui ne faisoient point de difficulté de donner l'absolution aux Comediens mêmes, ne manquerent pas de l'embrasser ouvertement. On ne parloit à la Cour & à la Ville dans les conversations, que de l'opinion du P. Cafaro; les uns louoient son indulgence; les autres blâmoient son relâchement; & quelques-uns, de ceux même qui n'étoient pas éloignés de son sentiment, l'accusoient d'imprudence. Des entretiens la question passa dans la Chaire, & l'on vit quantité de Prédicateurs declamer plus que jamais contre la Comedie, & contre ceux qui la soutenoient. Enfin il parut en peu de temps quantité d'Ecrits contre le Livre du Pere Cafaro. L'état de la question étoit réduit à savoir si la Comedie, comme on la represente à Paris, étoit permise, ou non? Cela renferme deux points, l'un de Fait, & l'autre de Droit; le Fait, savoir de quelle maniere elle s'y represente; l'autre de Droit, si

Livres sur la Comedie.

si la maniere dont elle y est representée est scandaleuse, perilleuse, & défenduë, ou si elle ne l'est pas.

Le premier Ecrit qui parut contre le Livre attribué au P. Cafaro, est intitulé *Réponse à la Lettre d'un Theologien défenseur de la Comedie.* L'Auteur y traite honnêtement le P. Cafaro à qui il donne le titre d'Illustre Theologien; mais il soutient contre lui, que les Comedies Françoises qui se joüent à Paris, étant imitées de celles des Anciens, sont comme celles-là accommodées à la corruption de la nature; qu'elles conspirent à faire oublier Dieu, à remplir le cœur de l'amour des Créatures, à y exciter des sentimens prophanes, & à donner du plaisir en remuant les passions; de sorte que jamais personne n'est sorti de la Comedie plus chaste, ni plus moderé, & qu'il est ordinaire d'en sortir plus dissipé, plus passionné, & plus mondain. Il ne croit pas que nos Comedies soient moins dangereuses que celles des Anciens. Que l'on compare, dit-il, nôtre Theâtre avec celui des Anciens, nos Acteurs avec ceux de Plaute & de Terence, & l'on verra si, pour avoir reçu la lumiere de l'Evangile, nous en sommes devenus plus sages. Les nôtres sont au contraire plus propres à enflammer les cœurs d'un amour impudique, & à les enivrer encore plus d'eux-mêmes. Il réfute ensuite les Réponses que l'Auteur de la Lettre a données aux Passages de l'Ecriture qui semblent condamner la Comedie; aux Loix civiles qui notent les Comediens d'infamie; aux Canons des Conciles, & aux reglemens des Rituels qui défendent de leur administrer les Sacremens. L'usage, ni les exemples des Prélats même qui y assistent ne le touchent point. Enfin il soutient que la fin de la Comedie étant d'exciter les passions, est directement contraire au Christianisme; & que quand elle ne feroit que les exciter par hasard, on ne doit point souffrir qu'un Chrétien s'expose à ces émotions dangereuses par un vain divertissement. Cet Auteur avoue neanmoins qu'il peut y avoir des spectacles & des divertissemens permis, dans lesquels la Raison est toûjours superieure; mais il ne croit pas que cette condition se trouve dans nos Comedies: ainsi la question retombe toûjours sur le Fait.

C'est aussi par le Fait que se sauve le P. Cafaro; car étant pressé par Monseigneur l'Archevêque de s'expliquer sur le Livre qu'on lui attribuoit, il lui écrivit une Lettre dans laquelle il lui declare qu'il n'a pû apprendre, sans être sensiblement touché, qu'on le croyoit Auteur d'un Libelle fait en faveur de la Comedie, qu'il n'y a aucune part, & qu'il le désavoue absolument. Il avoue neanmoins que ce qui a pû donner lieu de lui attribuer, c'est qu'il y a dix ou douze ans qu'il composa en Latin un Ecrit sur la Comedie, où, sans avoir murement examiné la matiere, il prit le parti de la justifier de la maniere qu'il se figuroit qu'on la representoit à Paris, n'en ayant jamais vû aucune. (Comme s'il étoit necessaire de les voir representer pour savoir ce qu'elles contiennent.) Il reconnoît encore que les principes & les preuves qui se trouvent dans le Libelle publié sans sa participation, sont les mêmes que dans son Ecrit, quoiqu'il y ait quelques endroits differens. Il convient qu'en comparant le Libelle avec son Ecrit, il est visible que l'un est tiré de l'autre presque mot-à mot; & que par là ce qu'il avoit fait avec précipitation, a donné, contre son dessein, ouverture à ce Libelle. Il proteste qu'il en a un tres-grand regret, & qu'il n'y a rien qu'il ne fit volontiers pour réparer le scandale qui s'en est suivi, & qu'il ne prévoyoit point. Qu'il ne lui a pas été difficile de changer de sentiment, & que maintenant, après avoir examiné la chose à fond, il est tres-convaincu que les raisons que l'on apporte, d'un côté pour excuser la Comedie, sont toutes frivoles, & que celles qu'a l'Eglise au contraire sont toutes solides & incontestables.

Cette Palinodie de l'Auteur que l'on fit imprimer n'empêcha pas que l'on ne continuât d'écrire pour & contre la Comedie. Un autre Auteur Anonyme fit encore une réfutation de l'Ecrit qui favorisoit la Comedie. Il y rapporte les raisons les plus plausibles pour justifier la Comedie, qui se réduisent à dire; Qu'elle a été introduite pour reprendre les vices des Grands; Qu'elle n'a point été défenduë par les Oracles de l'Ecriture; Que si les anciens Peres l'ont condamnée, ce n'a été qu'à cause des superstitions & des impuretez que les Payens y avoient mêlées; Qu'à mesure qu'elle s'est corrigée de ces défauts, elle a trouvé les Peres des siécles suivans moins déclarés contre elle; Que les Comediens se peuvent sauver dans leur profession, & que la Comedie n'est pas plus mauvaise que les jeux de hazard. L'Auteur de la Réponse soûtient au contraire que les spectacles sont nés de la superstition; Que le

Livres sur la Comedie.

le plaisir les a rafinés, & que la politique les a maintenus. Pour le faire voir par ordre, il distingue trois sortes de spectacles ; les danses, les combats & les recits. Il prétend que la danse fut la premiere maniere d'adorer les Idoles; c'est ainsi que les Israëlites danserent à l'entour du Veau d'Or à l'imitation des autres Nations. Dans les combats on répandoit le sang des hommes à l'honneur des Dieux. Enfin les Payens composerent des discours en leurs loüanges, & c'est enfin delà que sont venuës les Piéces qui ont été representées sur les Théatres. Ces spectacles ainsi introduits par la superstition, ont été rafinés par le plaisir. La danse qui au commencement étoit toute naturelle, a eu depuis une cadence réglée. & des pas mesurés avec des paroles & des instrumens. La malheureuse satisfaction que les peuples prirent à voir répandre le sang des Gladiateurs, leur ôta l'horreur du meurtre. Enfin ceux qui travaillerent cherchant plus leur réputation que l'honneur des Dieux, choisirent des sujets plus agréables & plus propres à entretenir le feu des passions. La politique qui devoit s'opposer à ces infamies, a été contrainte de les tolerer, & l'indocilité des peuples l'a emporté sur l'autorité du Magistrat. Quoique l'Ecriture ne parle point en particulier des spectacles ; les principes de la Morale Chrétienne y sont extrémement opposés. Ses maximes nous prescrivent de donner aux Pauvres le superflu de nos biens, de garder nos sens & nôtre cœur, de reprimer nos passions, d'éviter les occasions de pécher, & de n'être à personne un sujet de chûte. Ceux qui assistent aux spectacles violent toutes ces maximes, font un mauvais usage de leur bien, & exposent leurs sens & leur cœur à tout ce qui les peut le plus tenter & exciter aux passions. De l'Ecriture nôtre Auteur passe aux Saints Peres; & montre qu'encore qu'ils ayent quelquefois condamné la Comedie comme un reste d'idolâtrie, & comme un plaisir sacrilége & impie ; ils l'ont condamnée en d'autres endroits pour d'autres desordres, & sans y supposer ni idolâtrie ni impureté, ce qu'il prouve par quantité de Passages, & surtout par l'excellente Description que fait S. Augustin dans ses Confessions, de l'amour déréglé qu'il avoit dans sa jeunesse pour les Théatres, & du plaisir vicieux qu'il prenoit à ces representations. Il joint aux témoignages des Saints Peres les Canons des Conciles qui ont condamné la Comedie en elle-même : & pour surcroît de preuves il ajoûte les Ordonnances de Philippe Auguste & de Saint Louïs qui chasserent les Farceurs; & les Arrêts du Parlement qui défendit à des Comediens de joüer dans Paris. Le premier Arrêt est du 6. Octobre 1584. contre une Troupe de Comédiens qui avoient établi un Théatre dans l'Hôtel de Cluny; & le second du 10. Decembre 1588. qui fit de pareilles défenses à une autre Troupe. Il répond enfin aux témoignages de S. Thomas d'Aquin, de S. Charles Borromée, & de S. François de Sales, qu'on allégue pour excuser les divertissemens que l'on prend à la Comedie. Il dit que S. Thomas a renfermé les divertissemens permis dans une gravité modeste, & qu'il n'auroit eu garde d'approuver une Comédie, où l'amour, la colere & la vengeance auroient été dans l'excès, puisqu'il a condamné les ris immoderés. S. Charles a condamné la Comedie dans son Livre des Spectacles, & le troisiéme Concile de Milan exhorte les Princes à chasser de leurs Etats les Bouffons & les Bâteleurs. S. François de Sales ne défend pas absolument les Bals à sa Philothée ; mais il lui en represente le danger en des termes fort propres à l'en detourner, & ne parle point de la Comedie. L'Auteur conclut de tout cela, que la Doctrine qui condamne le Théatre est celle de l'Eglise, & il ne peut souffrir qu'il se soit trouvé un Casuite qui mette la conscience des Comediens en repos, & qui ose les garantir au Tribunal du souverain Juge de leurs paroles, non seulement vaines, mais prophanes, de leurs rolles tendres, des fêtes prophanées, des passions allumées dans le cœur de leurs Spectateurs, & d'autres scandales qu'ils auront causés. Il ne condamne pas moins severement les Academies de jeu, dont on avoit apporté l'exemple pour justifier la Comedie.

Monsieur Gerbais Docteur de Sorbone publia dans le même temps une Lettre, où il donna son avis contraire à celui du P. Cafaro. Il avouë que l'Ecriture ne condamne point nommément la Comedie : mais il prétend qu'elle donne des preceptes qui la condamnent. Elle défend de tourner les yeux vers la vanité; de perdre la modestie : Elle ordonne de prier sans cesse, de faire ses actions au nom de Jesus-Christ. Elle demande des Chrétiens qu'ils s'abstiennent de toute parole insensée & lascive. Les SS. Peres n'ont pas seulement condamné les Comediens de leur temps à cause de l'idolâtrie & de l'impudence qui alloit jusqu'à faire paroître

roître les femmes nuës sur le Theatre; mais ils se sont aussi servis de raisons que l'on peut employer contre celles qu'on represente à present. Si l'on n'y offre plus de sacrifice à Venus, on y represente des intrigues qui honorent cette Déesse: Si l'on n'y fait plus paroître de femmes nuës, on y en fait paroître, dont les parures & les gestes, pour inspirer moins d'horreur, n'en inspirent pas moins l'amour. Enfin la Comedie d'aujourd'hui est un des plaisirs du siécle que les SS. Peres ont interdit aux Chrétiens. Il cite Tertullien & S. Cyprien. De-là il passe à Albert le Grand, à S. Thomas, à S. Bonaventure, à S. Charles Borromée, à S. François de Sales; & fait voir combien ils ont été éloignés de permettre la Comedie. Il montre que c'est inutilement que l'on veut éluder les Loix des Empereurs & les Canons des Conciles qui condamnent la Comedie. Les exemples des Maisons Religieuses & des Colléges où l'on joue des Comedies, ne l'embarasse point. Il ne sauroit croire que les Religieux Réformés en jouent jamais, & il croit qu'on ne peut tolerer celles des Colléges à moins qu'elles ne soient modestes, & qu'elles ne ressentent rien de la vanité du siécle. Il ne veut pas que l'on y souffre celles où des garçons seroient habillés en filles, & où l'on joueroit des Balets. Il avouë que le Cardinal de Richelieu voulut faire réhabiliter les Comédiens en 1641. mais ce fut à condition qu'ils s'abstiendroient de toute representation qui pourroit blesser l'honnêteté. Cependant il dit que la Scene n'a pas changé pour cela de face; qu'ils ont joué des Piéces Comiques aussi lascives, & que les passions n'en ont pas moins été vives dans les Piéces sérieuses; qu'ainsi la tache d'infamie portée par les Loix leur est demeurée; qu'ils ne se sont pas pû relever des Censures de l'Eglise, & que les peines portées contre eux par les Rituels, de la privation des Sacremens & de l'honneur de la sépulture, subsistent dans leur vigueur.

Personne n'osant prendre parti nouvellement pour la défense de la Comedie, on fit réimprimer un Ecrit fait par l'Abbé d'Aubignac, intitulé *Dissertation sur la condamnation des Théatres.* Cet Auteur les défend, ou plûtôt tâche d'éluder ce que les Peres & les Conciles ont dit contre la Comedie, par la différence des Comedies des Payens, & de celles qui se representent maintenant. La premiere Comedie commença par des danses & par des chansons qui se faisoient dans Icarie Bourg d'Athenes autour d'un Bouc qu'Icare avoit tué dans une vigne de Bacchus dont il gâtoit les fruits. Depuis ce temps-là la Comedie qui avoit eu pour Berceau l'Autel des Dieux, fut regardée par les Payens comme une cérémonie de Religion, & ce culte passa de Bacchus aux autres Dieux. On ne pouvoit assister aux Théatres, qu'on ne participât à l'idolâtrie. Les spectacles s'y representoient en l'honneur des Dieux. On y voyoit leurs Autels sur lesquels on offroit des sacrifices. C'est pour cela que les Peres les ont interdits si severement aux Chrétiens. Cette raison n'a plus de lieu presentement. L'impudence des Auteurs, l'infamie de leurs actions, & l'extravagance des representations les ont encore fait défendre comme les Fêtes des Fous parmi les Chrétiens.

Livres sur la Comedie.

L'Auteur distingue les Comedies sages & honnêtes, & les Poësies dramatiques des Anciens, des farces & des boufonneries; & les Auteurs des Piéces sérieuses, des Histrions & des Scéniques. Il fait voir que les Athéniens & les Romains ont connu cette différence, & qu'ils ont eu autant de mépris pour les uns, qu'ils ont honoré & consideré les autres. Il prétend que les Hebreux & les Chrétiens n'ont condamné que les Piéces & les Representations contraires à l'honnêteté & aux bonnes mœurs; & que les Loix Civiles, ni les Conciles, ni les Peres n'ont point réprouvé les Piéces d'esprit dans lesquelles ni la pudeur, ni l'honnêteté ne sont point blessées. Il veut bien qu'on reprime la licence du Théatre & le libertinage des Comediens; mais il croit qu'on ne doit pas défendre absolument toutes les Representations. Quand la Comedie fut renouvellée en Europe, elle commença par des Satyres mordantes qui attirerent bien-tôt après elles le libertinage: Cela fut corrigé par les Histoires saintes que l'on fit representer sur le Théatre, qui furent trouvées si innocentes qu'elles formerent la Confrairie de la Passion dont on voit encore des vestiges à l'Hôtel de Bourgogne. La licence des Poëtes causa l'indignation des Rois qui noterent les Comediens d'infamie. Le Cardinal de Richelieu vouloit remettre la Comedie en credit, en n'y laissant rien de ce qui l'avoit soûmis à la rigueur des Loix; ce sont les termes où l'Auteur voudroit qu'on en demeurât.

Il semble que les Seminaires soient un endroit où il ne soit pas besoin de parler de la Comedie: Car qui croiroit que des Ecclesiastiques qui s'y retirent pour apprendre les fonctions

Livres sur la Comedie.

fonctions de leur ministére, eussent la pensée d'aller à la Comedie? Cependant un jeune Docteur (M. Pegurier) en fit le sujet de deux Conférences dans un Seminaire, de crainte peut-être que quelqu'un des Assistans ne suivît dans la pratique du Tribunal de la Penitence les maximes de l'Auteur de la Lettre. Ces deux Discours furent bien-tôt imprimés. Le premier est une Réfutation de la Lettre; le second contient l'Histoire du Théatre, & represente les sentimens des Docteurs sur cette matiere. Celui-ci est divisé en trois parties. La premiere comprend le Regne de l'Idolâtrie jusqu'à son extinction sous Justinien. La seconde décrit l'état du Théatre depuis l'extinction de l'Idolâtrie jusqu'à la naissance des Scholastiques; & la troisiéme depuis les Scholastiques jusqu'à nous. L'idée que l'Auteur donne de la Comedie dans les premiers siécles de l'Empire, est qu'elle fut plus ou moins frequente, plus ou moins honnête, selon l'inclination des Empereurs. Il ajoûte à cela deux Observations. L'une est que tous les Spectacles des Romains ne furent point institués en l'honneur des faux Dieux, & qu'il y en eût qui ne le furent que pour le divertissement du peuple, comme il se voit dans le quatorziéme Livre des Annales de Tacite. L'autre Observation, est que toutes les Comedies ne furent point alors aussi infames que quelques-uns se le persuadent; & qu'il y en eut de plus honnêtes que celles d'à present. Après cela il rapporte ce que les plus sages Payens, comme Seneque, Pline, Tacite, & Plutarque ont jugé de leurs Comedies de quelque nature qu'elles fussent: & ensuite il cite les premiers Peres qui les ont condamnées, & explique leurs raisons. Il rapporte à la seconde Epoque les défenses faites tant dans l'Eglise d'Orient que par celle d'Occident d'assister à la Comedie, & n'omet point les Commentaires de Balsamon & de Zonare sur les Ordonnances faites par les Conciles à cet égard. Quand il est venu aux Scholastiques, il remarque qu'ils permettent selon des suppositions métaphysiques, des actions qu'ils condamnent dans la pratique, & que c'est ainsi qu'ils se sont expliqués au sujet des spectacles, du Théatre & des autres divertissemens. Il rapporte ensuite les Canons des Conciles, les Statuts des Evêques, les Arrêts des Magistrats qui les ont condamnés en France. Dans une Lettre qui est à la fin de ce petit Volume, il résout quelques difficultés qui lui avoient été proposées sur ces deux Discours.

Livres sur la Comedie.

M. l'Evêque de Meaux ne crut pas qu'il fût indigne de lui de traiter cette matiere; mais il estima qu'il étoit indigne de la gravité d'un Evêque d'entrer dans le détail des raisons qu'on peut alléguer pour & contre la Comedie. Il se contenta dans les Réflexions qu'il fit sur ce sujet de remontrer vivement, à son ordinaire, les maux que peut causer la Comedie. Il y represente les crimes publics & cachés qui s'y commettent, les dispositions dangereuses & imperceptibles qui s'y apportent, & qui s'y prennent; les passions qui y sont excitées, la concupiscence qui s'y répand par tous les sens dans l'esprit & dans le cœur; la profanation qui s'y fait du Dimanche, des Fêtes, du Jeûne & des autres déreglemens dont elle est cause.

Un autre Auteur recueillit les sentimens de l'Eglise & des Saints Peres, pour servir de décision sur la Comedie & les Comediens, opposés à ceux de la Lettre. Il ne rapporte aucun passage de l'Ecriture où la Comedie soit défenduë en termes formels, comme l'idolâtrie & les autres crimes; mais il y trouve les principes sur lesquels les Peres l'ont condamnée. La Tradition s'explique plus formellement par la bouche des Evêques assemblés dans les Conciles, & par celle des saints Docteurs. Il cite les Canons & les Passages des Peres, & déduit leurs raisons avec étenduë. Il fait voir que plusieurs circonstances rendent la Comedie mauvaise; que ceux qui la representent sont excommuniés par l'Eglise; déclarés infames par les Loix; que la fin qu'ils se proposent est criminelle; que les effets de leurs Piéces sont dangereux; qu'elles ne tendent qu'à exciter les passions, à fortifier la concupiscence, à éteindre le Christianisme, & à prophaner les jours les plus particulierement destinés au culte de Dieu. Il examine ce que nôtre siécle se vante d'avoir retranché de la licence de l'ancien Théatre, & trouve encore non seulement dans Moliere, mais même dans le grand Corneille des sentimens & des expressions qu'il ne peut accorder avec l'honnêteté & les bonnes mœurs. Voilà le sujet de la premiere partie de son Ecrit.

La seconde contient la Réponse à douze Objections du Défenseur de la Comedie, où par occasion l'Auteur fait voir combien les sentimens des saints Peres doivent être plus vénérables aux Fideles, que les sentimens des Scholastiques; & où il montre aussi qu'il y a d'autres divertissemens, comme le Bal & la

[...]vres [...]la Co- [...]die.

& la Danse, qui sont dangereux & défendus, aussi bien que ceux du Théatre. Il est vrai que suivant les principes que les adversaires de la Comedie établissent & les expliquant comme ils font, il n'y a presque point de divertissemens qui ne soient défendus; & je ne sai même si l'étude & la lecture des Auteurs profanes sera à couvert. Car s'il n'est pas permis de voir representer des Piéces des Poëtes modernes les plus graves & les plus sérieuses, comme celles des Corneilles, des Racines & des Molieres, il ne sera pas permis non plus de les lire; puisque la lecture peut produire à peu près les mêmes effets. On dira que la Répresentation touche plus vivement: on en convient à l'égard de certaines personnes; mais il y en a d'autres que la lecture frappe davantage & pour plus long-temps. S'il n'est pas permis de les lire, comment peut-on permettre la lecture des Comedies d'Aristophane, de Plaute & de Terence, & des Tragédies de Sophocle & d'Euripide, où il y a certainement beaucoup de choses plus dangereuses? Si l'on passe condamnation contre la lecture des Comedies anciennes & modernes, pourra-t-on franchir le pas à l'égard de l'Eneïde de Virgile dont le quatriéme Livre n'est pas moins tendre, ni moins propre à exciter les passions, que les Piéces de Corneille & de Racine. C'est un problême que je laisse à résoudre aux Auteurs des Ecrits dont nous venons de parler, & à ceux qui sont dans les mêmes sentimens.

PIERRE FAIDIT PRETRE.

Faidit.

PIERRE FAIDIT de Riom en Auvergne, Prêtre, a commencé à se faire connoître dans le monde par un Sermon de saint Polycarpe, qu'il fit dans l'Eglise de saint Jean en Gréve à Paris, dans le temps que les differends du Pape Innocent XI. avec la France étoient dans leur plus grande chaleur. Quoiqu'il eût été des amis du Nonce Ranucci, il lui prît fantaisie de déclamer dans ce Sermon contre la conduite d'Innocent XI. en faisant comparaison de celle du Pape Anicet dans le differend qu'il avoit eu avec S. Polycarpe, & de celle du Pape Victor avec Polycrate & les Asiatiques touchant la Pâque, avec celle d'Innocent XI. dans le differend qu'il avoit eu avec le Roi & le Clergé de France. Je ne sai comment ce Sermon, dont presque personne n'avoit entendu parler à Paris, fut relevé par un Ecrit imprimé à Liége, intitulé, *le Predicateur Régaliste de saint Polycarpe confondu.* Quelques-uns ont soupçonné M. l'Abbé Faidit d'avoir lui-même fait cet Ecrit afin de rendre son Sermon fameux, & d'avoir lieu de s'étendre sur cette matiére; ce que je ne puis croire: Quoiqu'il en soit, il fit lui-même peu de temps après (en 1687.) imprimer à Mastricht l'Extrait de son Sermon avec les preuves des faits qui y sont avancés, pour servir de Réponse à l'Ecrit qui avoit été fait contre lui. Il traite dans ses preuves quelques points d'Histoire, & entr'autres ceux-ci: Si la Vierge a demeuré avec saint Jean à Ephese, & si elle y est morte: Si son Assomption en Corps & en Ame au Ciel a été connuë dans l'antiquité: Si les Lettres de Jesus-Christ à Agbare, & d'Agbare à Jesus-Christ sont véritables: Si le Pape Victor a excommunié les Asiatiques. Il tient sur la premiére question que la Vierge n'a point demeuré à Ephese: & la raison qu'il en donne, est que si elle y eût vêcu, Polycrate qui allégue dans sa Lettre l'exemple de S. Jean & des autres, qui avoient célébré la Pâque comme ils la célébroient, auroit fait mention de la Vierge: Sur la 2, il assure que son Assomption n'a point été cruë autrefois généralement dans l'Eglise, & allégue un passage de S. Augustin qui porte que Jesus-Christ est le seul grain mort qui a levé hors de la terre avant la Moisson générale. Sur la troisiéme, il refute M. de Valois, M. de Launoi, & M. Du Pin, qui tiennent qu'Eusebe s'est laissé tromper par de fausses Lettres: & sur la quatriéme, il pretend que Victor a effectivement excommunié, ou separé de la Communion Polycrate & les Asiatiques qui ne se sont guéres souciés de cette Excommunication. Il y a dans ce petit Ecrit tant de digressions & d'épisodes qu'il est difficile d'en donner une juste idée: l'Impression en fut faite en 1689.

Faidit.

L'Histoire Ecclésiastique de M. de Tillemont ayant paru depuis, M. Faidit y vit que ce savant homme ne s'éloignoit pas du sentiment des autres touchant la demeure de la Vierge à Ephese, & qu'il n'avoit pas fait beaucoup d'at-

Faidit.

d'attention à ſon Livre. Cela excita ſa bile, & il entreprit de ſe meſurer avec un homme conſommé dans l'ancienne Hiſtoire Eccléſiaſtique, en faiſant en 1692. un Ecrit auquel il donna le nom de *Mémoires contre l'Hiſtoire de Monſieur de Tillemont*, qu'il confirma depuis par des éclairciſſemens ſur la Doctrine & l'Hiſtoire Eccleſiaſtique des deux premiers ſiécles de l'Egliſe. Il y a bien des choſes extraordinaires dans ces éclairciſſemens. M. Faidit y donne une idée favorable du ſyſtême des Valentiniens & des autres anciens Heretiques ſur leurs Eons; & prétend que quand il a été dit que S. Jean fut jetté à Rome proche la Porte Latine dans une Chaudiere d'huile bouillante, par cette Chaudiere on ne doit rien entendre autre choſe qu'une Priſon que l'on appelloit ainſi vulgairement.

Quelque temps après (en 1696.) M. Faidit pour confirmer ce qu'il a avancé dans les *Eclairciſſemens ſur la Doctrine & l'Hiſtoire Eccleſiaſtique des deux premiers ſiécles*, que le Ciel n'eſt pas ſi différent de la Terre que le Syſtême de la Trinité des Scholaſtiques l'eſt de celui des anciens Peres: Que celui des Scholaſtiques ne conſiſte qu'en Etres Métaphyſiques & Logiques, en Relations, en Proprietez relatives, en Modes, en Modifications, en Concrets, en Perſonalitez, en Voie d'entendement & de volonté, en Attributs & Actes notionels, en petites Entitez qui ſont propres à une perſonne & non à l'autre, en Formes abſtraites & Qualitez intrinſéques, réelles & ſubſiſtantes par elles-mêmes; conſtitutives de Perſonnes divines, en ſubſiſtences, en ſuppôts, en perſéitez, toutes choſes abſolument inconnuës aux Apôtres & à leurs Diſciples. Pour confirmer, dis-je, cette Propoſition, il fit un Livre qu'il intitula *Altération du Dogme Théologique par la Philoſophie d'Ariſtote*, ou *fauſſes idées des Scholaſtiques ſur les matiéres de la Religion.* Tome 1. de la Trinité.

Il propoſe d'abord dans cet Ouvrage les Articles ſur leſquels il prétend que la Doctrine des Scholaſtiques eſt différente de celle des Peres ſur le Myſtere de la Trinité.

Le premier eſt que dans chaque perſonne divine il y a une certaine forme abſtraite, réelle, & intrinſéque qui n'eſt pas dans l'autre, & que c'eſt ce qui fait ſa proprieté; ſavoir la Paternité, la Filiation & la Spiration active. Il ſoûtient au contraire, que ſuivant le ſentiment des Anciens, il n'y a quoi que ce ſoit dans une perſonne qui ne ſoit dans l'autre, qu'il n'y a qu'une forme très-ſimple, & très-pure dans les trois Perſonnes divines.

Faidit.

Le ſecond Principe des Scholaſtiques que l'Abbé Faidit combat, eſt qu'il y a en Dieu des Relations réelles, intrinſéques qui font la diſtinction des Perſonnes. Il les rejette, & prétend que le ſeul & unique principe de cette diſtinction, eſt que l'une eſt engendrée, & l'autre engendre; deux ſont produiſantes, & l'autre eſt produite. Ce qu'il explique „ par l'exemple de la penſée & de la doctri„ ne, qui eſt, dit-il, la même formellement, „ numériquement & individuellement dans „ le Maître & dans le Diſciple, quoiqu'elle „ ſoit différente, en ce qu'elle eſt dans le „ Maître comme dans ſon principe & dans ſa „ ſource, & dans le Diſciple, comme pro„ duite & communiquée.

Le troiſiéme article de la Théologie contre lequel il s'éléve, eſt: Que l'Eſſence n'engendre point l'Eſſence, non plus que la Divinité la Divinité. Il rapporte des Paſſages des Anciens pour prouver „ que l'Eſſence engen„ dre l'Eſſence, que la Vérité engendre la Vé„ rité, & que la Sageſſe engendre la Sageſſe. Il n'y a pas non ſeulement de Theologien Scholaſtique, ni preſque même de Chrétien qui ne croïe que c'eſt une héréſie de dire qu'il y a trois Natures & trois Eſſences dans les trois Perſonnes de la Trinité, comme il y a trois humanitez en trois hommes. M. Faidit oſe ſoûtenir que c'eſt à tort qu'on condamne ces expreſſions, qu'elles ſont orthodoxes & conformes au langage des SS. Peres. Il a même „ avancé (page 106.) qu'il eſt clair que les „ anciens Peres ne reconnoiſſoient point „ d'autre unité entre le Pere, le Fils & le S. „ Eſprit, qu'une unité ſpécifique, & qu'on „ ne parloit point alors d'une unité numé„ rique & individuelle en la maniere que les „ Scholaſtiques l'entendent. Cependant il „ avouë enſuite (page 133.) que la Nature „ divine étant infinie, eſt neceſſairement „ d'une unité ſinguliere, numérique, indi„ viduelle, & excluſive de pluralité.

C'eſt uniquement ſur cette infinité qu'il „ fonde l'unité d'Eſſence divine. Mais il „ continuë (page 138. & 139.) à blâmer le „ Syſtême des Théologiens, qui veut que „ la Nature en Dieu ne faſſe qu'un ſeul nom„ bre, & ſoit Une d'une Unité numérique, „ que les Peres ne reconnoiſſent point, mais „ ſeulement une Unité ſpécifique. Il pré„ tend (page 162.) que le Dogme qu'il ſoûtient

Faidit. „ tient de trois Divinités singulieres & de „ trois Substances, qui à raison de leur infinité n'en font qu'une, n'a rien de semblable à l'impieté des Trithéites. Il ne „ veut pas qu'on ait crû dans l'Antiquité la „ *Tautousie*, ou l'identité de nature. Il accuse les Scholastiques d'adorer en Dieu „ une personalité, une relation Métaphysique, une modification, & un trope, & „ leur donne à cause de cela le nom de *Tropolatres*.

„ Il va encore plus loin dans la seconde „ Section, (page 222. & 223.) où il prétend „ qu'on peut dire en un sens qu'il y a trois „ Dieux, & que si l'Eglise a proscrit cette „ expression, & défendu aux Fidéles de s'en „ servir, ce n'est nullement parce qu'elle „ ait jamais crû qu'il y eût une fausseté & „ un poison interne dans ces paroles; *il y a trois Dieux*; mais qu'elle l'a fait par une „ sage œconomie, & une prudence politique; „ de peur que les Fidéles ne semblassent ap„ prouver & autoriser les erreurs des Païens. „ Ainsi selon lui cette proposition, *il y a trois Dieux*, n'est pas tant erronée en elle-même, „ qu'elle est équivoque & occasion d'erreur „ aux foibles.

Il ne raisonne pas moins d'une maniere differente de celle des Scholastiques sur l'unité des opérations des trois Personnes Divines. Ils tiennent que les trois Personnes de la Trinité n'ont qu'un seul principe de leurs opérations; savoir, une intelligence, une volonté, une charité, par laquelle ils pensent, ils veulent, ils aiment, & qu'ainsi il n'y a qu'une seule opération & une même pensée, un même vouloir actuel, une même affection, quoi qu'il y ait trois Agens, trois Voulans, trois Pensans, trois Aimans. Monsieur Faidit n'approuve point cette raison de l'unité des opérations des trois Personnes divines, & en donne deux autres; „ l'une que la Nature divine n'étant qu'une „ Opération, une intellection; une pensée „ actuelle & subsistante, il faut nécessaire„ ment qu'on croie, que puisque la Natu„ re est une dans les trois Personnes, l'O„ pération est une. La seconde raison qu'il „ apporte de l'unité des Opérations des trois „ Personnes, est la parfaite concorde & l'u„ nion de leur pensée, de leur affection & „ de leur desir, à cause qu'ils s'aiment par„ faitement, & que ce que l'un veut, pen„ se & aime, est aussi-tôt pensé, voulu, ai„ mé de l'autre; ensorte que l'unité qui est „ entr'elles ne sauroit être fondée que sur „ la parfaite conformité & consonance de „ leurs pensées & de leurs affections. Faidit.

Le septiéme Article que Monsieur Faidit reprend dans les Scholastiques, est d'avoir voulu expliquer la raison de la différence de la génération du Fils, de la Procession du S. Esprit; & d'avoir dit que la génération du Verbe est une émanation de l'entendement Divin, & la Procession du S. Esprit une émanation de la volonté. Il trouve que c'est une grande audace à S. Thomas d'avoir entrepris de décider ce que les saints Peres les plus éclairés ont toûjours avoué ignorer, & qu'ils ont tenu impénétrable à l'esprit humain. Il compare la distinction que les Scholastiques mettent entre l'entendement & la volonté de Dieu, aux rêveries des Valentiniens. Il allégue plusieurs Passages des Peres où il est dit que le Fils procede de la volonté du Pere.

Monsieur Faidit veut montrer dans une troisiéme Section „ que les questions & les „ difficultés sur lesquelles les Scholastiques „ se chamaillent si fort (c'est son terme) sont „ frivoles; qu'elles ne proviennent que des „ fausses idées qu'ils ont du Mystére de la „ Trinité, & qu'elles s'évanoüissent dans „ son Systême.

Enfin il prétend dans une quatriéme Section, que sans avoir recours aux Réponses de Bull, de Withbi, du P. Thomassin & de M. de Meaux, son Systême détruit toutes les Objections que les Sociniens font sur les Peres qui ont écrit avant le Concile de Nicée.

Le P. Hugo Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré, fit une Réfutation de cet Ouvrage imprimée à Luxembourg en 1699. Il y suit pied à pied le Livre de Monsieur Faidit, & répond à toutes les Objections. Il fait voir premierement qu'il n'est pas vrai que tout ce qui est dans une personne soit dans l'autre, puisque la Paternité n'est point communicable au Fils & au S. Esprit: Que s'il n'y avoit point de proprieté personnellé & réelle, il n'y auroit point de distinction entre les trois Personnes divines, puisqu'il ne resteroit plus que la Nature qui leur est commune. Le principe qui distingue les trois Personnes doit être réel, & ne doit point être un simple rapport, une simple raison de nature engendrante, & de nature engendrée, comme le prétend Monsieur Faidit; il faut que ce soit une proprieté intrinséque, réelle & incommunicable qui fasse cette distinction.

Faidit. Le P. Hugo défend ensuite le troisiéme Article de la Théologie Scholastique, blâmé par Monsieur Faidit, que l'Essence n'engendre point l'Essence. „ Si le Pere, dit-il, „ avoit engendré l'Essence, elle ne seroit „ plus qu'une proprieté relative: S'il avoit „ engendré l'Essence il se seroit engendré „ soi-même. Enfin le Pere étant Dieu par „ cette Essence, il seroit Dieu, parce qu'il „ auroit engendré, & Sagesse, par la Sagesse „ qu'il auroit produite. Il répond aux Passages allégués par Monsieur Faidit, que les Peres ont seulement voulu dire que le Pere communique la Nature divine au Fils, & que la même Essence toute entiere passe du Pere au Fils; mais qu'il ne s'ensuit pas qu'on puisse dire pour cela que l'Essence du Pere produise l'Essence du Fils; ensorte que l'Essence produite, & l'Essence produisante soient deux Essences singulieres.

L'Article sur lequel le P. Hugo s'étend le plus, est celui des trois Essences, des trois Natures, des trois Divinitez. Il allégue plusieurs Passages des Peres pour faire voir que ces expressions ont toûjours été condamnées. Il montre que l'Unité spécifique que Monsieur Faidit admet entre les trois Personnes divines n'est pas suffisante, & que l'infinité des trois Personnes n'est pas une raison qui puisse rendre cette Unité spécifique, numérique & individuelle. Il soûtient la *Tautousie* ou identité des trois Personnes divines. Il prononce anathême après le Concile de Sardique, contre la Proposition, *il y a trois Dieux*; & montre qu'elle ne peut être soûtenuë en aucune maniere sans impieté.

Il fait voir que Monsieur Faidit se contredit sur ce qu'il dit de l'Unité des Opérations divines, qu'il fait tantôt dépendre de l'unité de Nature, & tantôt de la seule conformité de pensées, de volontés & d'affections. Il fait enfin tous ses efforts pour justifier les Scholastiques d'avoir entrepris de rendre raison de la différence de la génération du Verbe & de la Procession du S. Esprit, & de l'avoir fondée sur ce que le Fils procéde par l'entendement, & le S. Esprit par la volonté. Il explique les Passages des Peres, qui ont crû que le Fils est engendré par la volonté de Dieu, en disant qu'ils n'ont voulu rien dire autre chose, sinon que le Pere l'a engendré volontairement: *Volens genuit*.

Il replique enfin à la troisiéme Section du Livre de Monsieur Faidit, en montrant que les Scholastiques résolvent assez facilement une partie des difficultés que Monsieur Faidit trouve dans leur Systême. Qu'il y en a plusieurs qui ne sont pas moindres dans le sien, & que s'il y en a qu'il élude, c'est en renversant les principes de la sainte Théologie. Faidit.

Monsieur Faidit composa aussi-tôt une Réponse au Livre du P. Hugo; mais elle ne parût qu'en 1704. & il y ajoûta une longue Préface dans laquelle il déclare à la face du Ciel & de la Terre „ qu'il n'a jamais crû, ni „ soûtenu qu'on pût dire en un sens, *qu'il* „ *y a trois Dieux*, & qu'il veut bien de tout „ son cœur effacer de son sang les paroles „ de son Livre, qui ont pû faire croire qu'il „ avoit un pareil sentiment. Il proteste que „ l'unique vûë qu'il a euë en composant son „ Livre a été de faire trois choses. La pre„ miere de montrer que ce n'est point avoir „ une idée assez grande des trois Personnes „ divines de dire, comme S. Thomas, que „ ce sont des relations subsistantes. La se„ conde, de faire voir que la Philosophie „ d'Aristote, & les principes sur lesquels il „ s'appuïe, sont la source de toutes les er„ reurs & de toutes les impietés que les Hé„ rétiques ont voulu introduire dans l'Egli„ se. La troisiéme, de venger les Peres du „ Concile de Nicée contre quelques Pro„ testans, qui les accusent d'avoir introduit „ le Trithéisme. Il prétend ici que le Concile de Nicée en décidant que le Fils est consubstantiel au Pere, a voulu établir une *même nature numérique, identique & individuelle des trois Personnes*. Ce langage est un peu différent de celui qu'il avoit tenu dans son premier Ouvrage. Neanmoins il n'y parle pas avec moins de mépris dans celui-ci que dans le premier des Relations subsistantes, des Modalités constitutives, des Personnes, des Modifications, des Entités, des Proprietés, & des autres termes que les Scholastiques emploient pour expliquer le Mystére de la Trinité, & il pousse la chose si loin qu'il leur donne le nom de *Colifichets spirituels*. Il les suppose bannis de l'Ecole de la Faculté de Théologie de Paris, *où*, dit-il, *les Etres Métaphysiques, les Modalités, les Puissances obédientielles, les Accidens réels & substantifs ne sont non plus à la mode, que les Chapeaux pointus & les Vertugadins*. Il se mocque des Scholastiques qui croïent qu'on peut adorer les Relations divines dans leur état de précision, & il donne à ces Théologiens dans le Titre de son Livre le nom de Tropolatres, gens qu'il fait marcher de pair avec les Sociniens. Il ne veut pas neanmoins qu'on

Faidit. qu'on les croïe Hérétiques, quoique les conséquences qui suivent de leur doctrine soient Hérétiques. En un mot il croit avoir clairement démontré que rien n'est si dangereux que d'expliquer la Trinité des Personnes en Dieu, par trois modifications de la même Essence, & par trois manieres d'exister dans un même fonds, *& dit que cela approche furieusement du Sabellianisme & de la Tropolatrie :* Que cette voie d'expliquer la Trinité est nouvelle, inintelligible, & inutile! c'est la conclusion de la premiere partie de sa Défense.

Il défend dans la seconde son Systême sur la Trinité qu'il réduit à tenir, *trois Natures singulieres, & trois Substances numériques qui n'en font qu'une physique & infinie.* Il avoue que les disgraces qu'il a essuïées ne lui ont que trop appris à ses dépens que son Systême n'avoit pas été approuvé ; cependant il proteste qu'il n'a composé ce Livre qui lui a attiré tant de chagrins, & d'avanies, que dans la seule vûë de défendre l'honneur des Peres de l'Eglise, contre les calomnies des nouveaux Sociniens. Pour le montrer, après avoir rapporté les termes des anciens & nouveaux *Trithéites*, il fait une Analyse de son Livre, aïant toûjours soin de supprimer ce qu'il a dit contre l'Unité numérique de la Nature, & contre l'identité des trois Personnes : Il remarque neanmoins (page 197.) *Que si l'on entendoit par une Sagesse numérique & singuliere, que la Sagesse engendrée est la même en nombre, en tant que notionelle & engendrée avec la Sagesse qui engendre, ce seroit être Sabellien ; mais que si l'on entend que c'est le même fond, la même nature, & la même substance de Sagesse, on dit vrai ; parce qu'il n'y a qu'une seule Sagesse originale & subsistante, comme il n'y a qu'un seul Dieu.* Il ajoûte que les Peres n'ont fait aucune difficulté de dire *trois Sagesses, trois Justices, trois Beautez singulieres & numériques.* Il défend la comparaison qu'il avoit donnée de la Sagesse engendrante & de la Sagesse engendrée, avec la Science qui est la même dans le Maître & dans le Disciple, quoique différente. Il répond à diverses Objections que le P. Hugo avoit formées contre son Livre en attaquant Monsieur le Clerc qu'il veut faire passer pour Socinien. Il dit un mot en finissant contre un Anglois nommé Monsieur Nye qui a écrit contre les Sociniens, & qui les accuse de n'être dans l'erreur que parce qu'ils sont dans l'ignorance crasse de la Philosophie d'Aristote. M. Faidit dit qu'il y a de quoi rire de cette Vision. Faidit. C'est tout ce qu'il écrit contre cet Auteur, quoi qu'il lui ait fait l'honneur de le nommer dans le Titre de son Livre, comme un des principaux adversaires qu'il combat.

Le P. Hugo fit paroître en 1702. une Réponse à cette Apologie du Sieur Faidit. Il y reconnoît que cet Auteur désavouë dans cette Apologie le Trithéisme qu'il sembloit avoir introduit dans son premier Ecrit. Mais il lui prouve par plusieurs Passages de ce premier Livre, qu'il s'étoit servi d'expressions favorables au Trithéisme, & qu'il par le dans son Apologie d'une maniere toute différente de celle dont il avoit parlé dans son premier Livre. Il montre que Monsieur Faidit n'élude dans sa Réponse les Argumens qu'il avoit proposés contre son Systême, qu'en déguisant les sentimens qu'il avoit avancés, & que même il ne se déclare pas assez nettement dans cette Réponse contre le Dogme des Trithéites. C'est là le sujet de la premiere partie de la Replique du Pere Hugo.

Dans la seconde, il venge la Théologie de Saint Thomas sur le Mystére de la Trinité, attaquée vivement par l'Abbé Faidit. Il y soûtient qu'elle est conforme à celle des Peres, & cite plusieurs Passages pour le prouver. Mais parce que l'Abbé Faidit lui objectoit que les Peres avoient suivi la Philosophie de Platon, au lieu que S. Thomas a suivi celle d'Aristote, le P. Hugo prétend que la Philosophie de Platon n'est pas moins éloignée de la Religion en plusieurs points, que celle d'Aristote ; & que si quelques Peres ont estimé ce Philosophe, ils ne s'en sont point servis, comme de guide, pour expliquer le Mystére de la Trinité. Il fait voir que les manieres de s'exprimer touchant ce Mystére, ont pû changer sans aucune altération ni variation de la Doctrine, & que jamais on ne doit disputer sur les termes. Il montre la différence qu'il y a entre le Systême de S. Thomas & des autre Scholastiques, & celui de Sabellius. Il fait l'éloge de la Scholastique, mais de la Scholastique raisonnable qui a l'Ecriture sainte pour fondement, la Tradition pour guide, les saints Docteurs pour Maîtres. Dans la troisiéme partie, le P. Hugo releve plusieurs opinions que l'Abbé Faidit avoit avancées dans son premier Traité, & qu'il n'a osé soûtenir dans le second ; il fait même remarquer quelques contradictions de cet Auteur. Enfin dans la quatriéme & derniere par-

Faidit. partie, il examine quelques Points historiques & dogmatiques avancés dans l'Apologie de M. Faidit. Cet Examen lui donne lieu de blâmer d'abord les nouveaux Philosophes. Il y examine les sentimens d'Origene touchant la Trinité. Il venge S. Epiphane de l'erreur des Anthropomorphites. Il défend contre M. Simon l'authenticité des paroles de la premiere Epître de Saint Jean. Il fait remonter l'origine de l'heresie des Pneumatomaques aux premiers Hérétiques. Enfin, il soûtient que le Concile d'Antioche de l'an 341. n'est pas d'une autorité incontestable, & qu'Eluze de Cyzique & Silvain de Tarse ne peuvent point passer pour des Evêques entierement orthodoxes.

L'Abbé Faidit a encore donné en 1702. une Vie de Saint Amable, qui n'est qu'une Traduction de l'Ouvrage d'un Auteur ancien, qu'il nomme Juste Archiprêtre, & qu'il prétend avoir écrit sous l'Episcopat d'Etienne, qui a gouverné l'Eglise de Clermont depuis l'an 1110. jusqu'à l'an 1128. Il a joint à cette Traduction des éclaircissemens qui contiennent quantité de remarques sur differens sujets, dans lesquelles il a fait à son ordinaire paroître beaucoup de recherche & de varieté. A l'occasion de la Noblesse de Saint Amable, qn'il prétend avoir été de la Maison de Rochebriant-Chovance, il prouve dans son premier éclaircissement, par quantité d'exemples, qu'autrefois les personnes du premier rang se tenoient honorés de la qualité de Curé. Il montre dans le second, que Prêtre d'une Eglise est la même chose que Curé de cette Eglise, parce que l'on n'ordonnoit aucun Prêtre sans Titre Ecclesiastique. Dans le troisiéme, il observe que Sidonius Apollinaris, Evêque de Clermont du temps de Saint Amable, composa un nouveau Missel; & que l'on recitoit en ce temps-là un long Breviaire. Il remarque encore que l'on ne doit point être surpris que l'Auteur de la Vie de Saint Amable *ne le represente point dans un Confessional toûjours occupé à entendre ses Paroissiens à confesse*; & la raison qu'il en rend, c'est *que ces cercles continuels de Confessions de pechés, & ces Absolutions si frequentes & réiterées des grands crimes dans un même Pecheur, qui sont si fort en usage aujourd'hui, étoient absolument inconnuës dans la primitive Eglise*. Cela lui donne lieu de rapporter plusieurs Passages de l'antiquité pour faire voir que l'on n'accordoit qu'une fois l'Absolution & la Penitence. Il soûtient dans le quatriéme Eclaircissement que la qualité de Chantre de l'Eglise de Clermont n'étoit point une dignité, mais un emploi que l'on donnoit aux jeunes gens. Dans le cinquiéme, il tâche d'accorder un Anachronisme de son Auteur, qui dit que S. Prix Evêque de Clermont donna à S. Amable l'Abbaïe du Territoire de Riom. S. Prix n'a été Evêque de Clermont qu'environ deux cens ans après la mort de S. Amable. M. l'Abbé Faidit répond que ce n'est pas à la personne de S. Amable que S. Prix a donné ce Territoire, mais à l'Abbaïe qui porte son nom. Cela donne lieu à l'Abbé Faidit de faire diverses recherches sur les Abbaïes de S. Amable & de Pebrac. Le sixiéme Eclaircissement contient plusieurs exemples d'Evêques mariés. Le septiéme, est une Critique sur l'année de la mort de S. Amable. Il parle dans le huitiéme, de l'usage de faire accompagner, par des Prêtres & par des Moines, les corps morts que l'on porte en terre. Ces sortes d'éclaircissemens de l'Abbé Faidit qu'il seroit trop long de rapporter, vont jusqu'au nombre de dix-huit.

L'Abbé Faidit a fait encore quantité d'autres petits Ecrits de belles Lettres, & entr'autres un jugement sur Homere & Virgile, qui contient plusieurs pensées assez divertissantes. Il a de l'érudition & de la vivacité.

JEAN CIAMPINI

ABBREVIATEUR DES BREFS.

Ciampini. MOnsieur CIAMPINI voulant relever sa Charge d'Abbréviateur des Brefs Apostoliques, a fait une Dissertation historique sur l'antiquité, les fonctions & les prérogatives de cette Charge, imprimée à Rome en 1691. Leur fonction consiste à expedier les Brefs du Pape, ou les Lettres de moindre importance scellées en cire rouge de l'Anneau du Pêcheur seulement & sans Bulles de plomb Ils ont été appellés Abbréviateurs du Parc, à cause que le lieu où ils s'assemblent est fermé comme un Parc, & entouré d'une balustrade de bois à hauteur d'homme. Le desir de leur donner une origine ancienne, a fait dire qu'ils avoient succedé aux Notaires qu'on dit que Clement I. institua dans les sept

Ciampini. sept quartiers de Rome pour rédiger par écrit les Actes des Martyrs: mais ceux qui ne veulent rien avancer legerement ne trouvent rien de plus ancien touchant leurs fonctions, que ce qui s'en lit dans une Bulle de Jean XXII. A l'égard de la forme de leur Collége, tel qu'il est à present, ce fut Pie II. qui l'institua en 1464. Paul II. son successeur l'abolit dix ans après comme inutile & scandaleux; & quatre autres années après Sixte IV. le rétablit comme nécessaire. Monsieur Ciampini rapporte en détail dans la premiere partie de son Ouvrage, leurs fonctions, leurs droits, leur rang dans les cérémonies publiques, Fêtes, Cavalcades, Chapelles & Pompes funebres. Dans la seconde, il fait un Catalogue des Abbréviateurs qui ont vêcu depuis 1419. jusqu'à ce temps-ci, qui contient leurs noms, leurs qualitez & leurs actions remarquables. Les plus illustres sont Pie II, Platine, Gregoire XIII, Paul V, Urbain VIII, & le Cardinal François Nerli qui a traduit en Italien les Annales de Baronius, & ne les a pas encore données au public.

Monsieur Ciampini fit paroître la même année une Disquisition sacrée & historique sur deux Emblêmes que l'on conserve dans le Cabinet du Cardinal Carpegña; où il traite la question, Si les deux Philippes ont été Chrétiens.

L'inclination de Monsieur Ciampini à rechercher dans les Antiques tout ce qui peut avoir rapport à l'Ecclesiastique, lui a fait entreprendre un Ouvrage sur les anciens Temples sacrés & prophanes. Il donna en 1690. un Volume des anciens Temples & des anciennes Eglises de Rome. Il traite d'abord des premiers Autels & des premiers Temples, qui aïent jamais été élevés dans le monde. Nous ne nous arrêterons point à ce qu'il dit des Temples prophanes, ni de leur structure; nous remarquerons seulement après lui, que les Edifices que l'on appelloit *Basiliques* étoient destinées à assembler le peuple & à rendre la justice. Lorsque les Chrétiens eurent permission de s'assembler publiquement pour l'exercice de leur Religion, ils convertirent les Temples & les Basiliques des Païens à ce saint usage, & en firent de neufs sur un semblable dessein : Delà vient que dans leurs Eglises bâties de vieux Palais & de vieux Temples, on voit souvent un mêlange monstrueux de differens Ordres, une Colonne Corinthienne, une Base Ionienne, une Eglise pavée de pierres, où d'un côté se lisent des Inscriptions saintes, & de l'autre des prophanes. Parmi toutes ces Eglises Monsieur Ciampini a choisi celle de S. Clement assise entre la Basilique de Latran & l'Amphitheatre de Vespasien, pour en faire une Description exacte, à cause qu'elle contient toutes les parties qui étoient autrefois en usage, & dont quelques-unes n'y sont plus aujourd'hui, à cause du changement survenu dans la Discipline. On y voit que l'Eglise étoit partagée en trois Nefs; qu'il y avoit dans la Nef du milieu un Chœur fermé de balustrades de marbre pour les Soûdiacres & les Clercs inferieurs; qu'il y avoit des Pupitres de marbre aux deux côtés, l'un pour lire l'Evangile, l'autre pour lire l'Epitre; qu'au fond de l'Eglise étoit placée la Chaire de l'Evêque, & à côté les siéges des Prêtres; que non-seulement les places des hommes & celles des femmes étoient distinguées, mais encore celles des personnes de qualité & celles du peuple; les places des Penitens & des Catechumenes étoient au bas de l'Eglise. Monsieur Ciampini décrit ensuite les anciennes Portes de diverses Eglises. Il s'étend sur les anciens Bâtimens, & sur la maniere de les connoître par les differentes structures. Il fait des Dissertations sur les Lettres que les Anciens mettoient sur leurs Habits, sur leurs Couronnes & Ornemens de tête, sur l'usage des Bâtons, sur la coûtume de les quitter quand on lisoit l'Evangile, dont il est parlé dans Hildebert du Mans. Ceci lui donne lieu de rechercher l'origine des Crosses. Il fait voir qu'autrefois le Peuple & le Clergé portoient communément des Bâtons; que le Clergé les aïant quittés les Chantres les ont retenus; que les Abbés & les Evêques ont conservé la Crosse qui est une espece de Bâton. Les Papes ne portoient plus de Crosses dès le temps d'Innocent III. Les Canonistes en rendent des raisons; mais Monsieur Ciampini fait voir par plusieurs exemples que les Papes en ont porté autrefois. Un des plus remarquables est celui de Benoît, rapporté à la fin de l'Histoire de Luitprand, qui renonçant à la dignité Pontificale à laquelle il avoit été élu sans le consentement de l'Empereur Othon, remit sa Crosse entre les mains de Leon VIII. Pape legitime qui la rompit en presence de l'Empereur, des Prelats & du Peuple. La Dissertation que Monsieur Ciampini fait sur les honneurs extérieurs que les Fideles rendoient autrefois dans les Cérémonies publiques, & dans les dévotions particulieres aux Livres des saints Evrngiles, est une

Ciampini.

une des plus belles de son Ouvrage. Il rapporte les Cérémonies avec lesquelles on apportoit ce Livre dans l'Eglise, ainsi qu'elles se trouvent marquées dans l'Ordre Romain. On mettoit le Livre des Evangiles au milieu des Conciles. Les Empereurs ont imité en ce point la piété des Prelats, & ordonné que les Juges auroient l'Ecriture sainte devant eux. Les Empereurs & les Rois ont tenu quelquefois à honneur de lire l'Evangile à la Messe & de quitter leurs Habits Royaux pour se revêtir de ceux des Diacres. On a vû des Fideles qui le pendoient à leur cou, le mettoient sur leur estomach, & le faisoient enfermer avec eux dans leurs tombeaux.

Monsieur Ciampini passe ensuite à une autre Question de l'Antiquité des Eglises Chrétiennes, & entreprend de prouver contre Hospinien que les Chrétiens en ont eu à Rome dès le tems des trois premiers siécles & avant Constantin. La premiere dont il parle est celle de sainte Prudentienne, où avoit été autrefois la maison de Prudent Senateur Romain, dans laquelle on dit que S. Pierre logea, mais on n'en a point de preuves. La seconde qui est appellée *sanctæ Mariæ trans Tiberim*, est, à ce que croit Monsieur Ciampini, la maison qu'Alexandre Severe ajugea aux Chrétiens contre des Taverniers qui la prétendoient avoir. Le Pape Corneille dit dans sa Lettre rapportée par Eusebe, qu'il y avoit de son temps à Rome quarante-six Prêtres, d'où Monsieur Ciampini infere qu'il avoit quarante-six Eglises. Il n'oublie pas le Passage du Philopator de Lucien qui décrit en sa maniere le lieu où se faisoient les Assemblées des Chrétiens Monsieur Ciampini fait un Catalogue des Eglises qu'on dit avoir été bâties dans les trois premiers siécles : mais il n'est fondé que sur des Auteurs nouveaux. Comme les Tombeaux étoient une dépendance des Eglises, Monsieur Ciampini en traite dans un Chapitre à part. Après avoir parlé des Tombeaux des Païens, il vient à ceux des Chrétiens & des Martyrs. On bâtissoit sur ceux-ci des Oratoires qui furent appellés *Confessio*, *Memoria*, *Sedes*, *Concilia*, *Martyria*. Monsieur Ciampini rend raison de tous ces noms, & apporte des preuves tirées de quantité d'inscriptions curieuses. Il employe ensuite plusieurs Chapitres à décrire d'anciennes Eglises avec des Ouvrages à la Mosaïque, & d'autres ornemens qui s'y voient encore. Il n'est pas possible d'entrer dans le détail d'une infinité d'Antiquités, que Monsieur Ciampini décrit, & à l'occasion desquelles il fait des Remarques très-curieuses.

Ciampini.

Monsieur Ciampini continuant ses recherches sur le même sujet, donna en 1694. une Synopse historique des Edifices sacrés construits par Constantin dans l'ancienne & dans la nouvelle Rome. Pour ceux de la nouvelle, il a Eusebe pour guide & pour garand, sur la foi de qui on peut se reposer: Mais pour les Eglises d'Occident il a fallu qu'il se soit rapporté aux Compilateurs des Vies des Papes. Les deux plus célebres Eglises de Rome dont Constantin soit réputé Fondateur, sont celles de Latran & du Vatican. Latran vient de L. Sextus Sextinus Lateranus chef de la famille, & le premier qui n'étant que de race Plebeïenne, fut créé Consul en l'année 388. de la fondation de Rome. Il n'est plus parlé de ce nom jusqu'à l'Empire de Neron. Un Lateranus qui vivoit sous Alexandre Severe, & qui étoit fort bien dans son esprit, fut celui qui fit rebâtir ou au moins réparer une maison sur le Mont Celius, au même lieu où a depuis été élevée une Eglise. Cette Maison, selon le témoignage d'Optat, étoit occupée en 313. par Fauste femme de Constantin, qui, à ce qu'on croit, la donna dix ans après au Pape Silvestre. Constantin éleva tout proche un Palais qui a servi plus de mille ans à loger les Papes. Ce Palais fut rebâti à neuf par Sixte V. & a depuis peu été changé en Hôpital par le Pape Innocent XII. L'Eglise de Latran a été plusieurs fois ruinée & rebâtie. En huit cens quatre-vingt-cinq elle fut ruinée par un tremblement de terre. En 907. rebâtie par le Pape Sergius III. En 956. augmentée par Jean XII. de la Chapelle de S. Thomas. Le nom de Vatican a plus d'une signification. Il se prend pour toute la montagne qui s'étend en Etrurie au de-là du Tibre jusqu'à la mer, & pour la plaine qui s'étend entre cette montagne & le Tibre, & dont la Ville Leonine remplit la plus grande partie. Anastase dit qu'il y avoit dans cette plaine un grand Cirque que Constantin fit démolir, pour élever une Eglise en l'honneur de S. Pierre. Monsieur Ciampini décrit cette ancienne Eglise & quelques autres. Il fait quantité de digressions, comme sur la Basilique de S. Laurent appellée Sessorienne ; sur la découverte de l'écriteau de la Croix à la fin du quinziéme siécle ; sur la bene-

Ciampini. benediction de la Rose d'Or, qui se fait le quatriéme Dimanche de Carême; sur le Tombeau de sainte Helene. Il décrit enfin les Eglises que Constantin avoit bâties en Orient, & entr'autres celle de sainte Sophie, qui selon Codin après avoir servi aux Païens, fut détruite en 404. & depuis relevée avec une magnificence extraordinaire par Justinien. Il en donne un plan different de celui de M. du Cange.

Monsieur Ciampini n'est pas seulement habile Antiquaire; il est aussi bon Critique, & il en a donné des preuves dans l'examen qu'il a fait du Livre Pontifical, ou des Vies des Papes que l'on attribuë communément à Anastase le Bibliothequaire. Les Savans sont beaucoup partagés sur l'Auteur de cette Histoire. Ptolomée de Lucques Religieux de l'Ordre de S. Dominique & quelques autres croïent que le commencement depuis S. Pierre jusqu'à Damase, est de Damase même, & que le reste jusqu'à Nicolas I. est d'Anastase le Bibliothequaire. Le Cardinal Baronius s'est persuadé que les Vies & les Actes de S. Pierre & de ses successeurs jusqu'à Libere, sont d'un Ecrivain dont on ne sait point le nom, & il a été suivi en cela par le Pere Labbe. D'autres ont cru que toutes ces Vies avoient été écrites par Guillaume Bibliothequaire qui vivoit en 1142. Onuphre les a toutes données à Anastase. Les Peres Henschenius & Papebroch ont mis au commencement du premier Tome de la Vie des Saints du mois d'Avril une Dissertation où ils rapportent qu'étans à Rome en 1660. ils y copierent un Catalogue des Papes jusqu'au temps d'Etienne III. qui leur avoit été communiqué par Luc Holstenius. Ils en trouverent un autre dans la Bibliotheque de la Reine de Suede qui n'alloit que jusqu'au temps de Felix IV. & dès auparavant ils en avoient un troisiéme tiré de la Bibliotheque de l'Empereur, qui ne vient que jusqu'au Pontificat de Libere. Ils assurent qu'ils ont vû d'autres Manuscrits où les Vies des Papes jusqu'à Etienne III. sont expliquées plus au long qu'elles ne le sont dans ces trois Catalogues. Il n'ont point fait imprimer le Catalogue tiré de la Bibliotheque du Vatican, parce qu'ils y ont trouvé trop de fautes; mais ils ont fait imprimer les deux autres: Savoir, celui de la Bibliotheque de l'Empereur en gros caracteres, & celui de la Bibliotheque de la Reine de Suede en petit. A l'égard du premier Catalogue, ils tiennent que la premiere partie depuis S. Pierre jusqu'à S. Urbain Pape & Martyr, a été composée par Saint Antere, qui avant son Pontificat avoit pris un soin tout particulier de recueillir les Actes des Martyrs; & que la seconde l'a été par Jules Prédecesseur immédiat de Libere. Quant au second Catalogue, qui est celui de la Reine de Suede, ils jugent qu'il a été fait vers le commencement du sixiéme siécle. La pensée de ces deux Jesuites est que ces trois Catalogues ont servi à Anastase pour écrire les Vies des Papes qui paroissent sous son nom. Lambecius Bibliothequaire de l'Empereur croit qu'une partie de ces Vies sont plus anciennes que Damase. Que les premiers Papes avoient des Notaires qui firent un Abregé de leur Vie, qui contenoit leur nom, leur Païs, leurs Parens, le temps de leur Promotion, les Ordinations qu'ils avoient faites, & leur mort. Que depuis que Constantin eut appaisé les persécutions, & que l'Eglise Romaine eut commencé à acquerir des biens, le Catalogue des Papes devint plus ample, & comprit les Eglises qui avoient été bâties durant leur Pontificat, leurs Vases & leurs Ornemens, les Donations faites en faveur du Clergé & les Fondations: Que ce Catalogue étoit en cet état quand Damase le tira des Archives pour l'envoïer à S. Jérôme: Que depuis les Bibliothequaires du S. Siége ont continué ce Catalogue, & qu'Anastase qui a vêcu sous le Pontificat de Nicolas I. & jusques sous celui de Jean VIII. a été un des plus celebres. M. Schelstrate croit que les Lettres de S. Jérôme à Damase, & de Damase à S. Jérôme sont supposées, & que quand elles seroient vraies, le premier Catalogue ne peut être celui que Damase avoit envoyé à S. Jérôme. Quant au second, qui est celui de la Reine de Suede, il remarque qu'il est fort different du premier dans le dénombrement des années de chaque Pontificat; qu'il en a emprunté les Consulats marqués depuis S. Pierre jusqu'à Libere, & qu'il en a suivi jusqu'aux fautes. Enfin joïgnant le troisiéme aux deux premiers, il juge qu'Anastase s'est servi de tous les trois pour faire sa Compilation des Vies des Papes. Qu'il a pris dans le premier les noms des Consuls, dans le second les Actes des Papes depuis S. Pierre jusqu'à Felix IV. & dans le troisiéme les années de chaque Pontificat. Floravante Martinelli homme d'érudition, qui a long-temps travaillé dans la Bibliotheque du Vatican, traite de nouveau

 cette

Ciampini.

cette matiere, dans un Livre qui a pour titre : *Rome devenuë sainte, de prophane & de payenne qu'elle étoit*, & y propose de nouvelles pensées, qui consistent à dire que le Livre de la Vie des Papes a été compilé par l'ordre de Damase des trois Catalogues dont il a été parlé ; qu'il a été alteré en plusieurs endroits par l'ignorance des Copistes, & par differens Auteurs. Ces diverses opinions ont servi à M. Ciampini à former la sienne, qui consiste principalement en deux points : L'un que les Vies attribuées à Anastase ne sont pas d'un seul Auteur mais de plusieurs, ce qui paroit clairement en ce que quelques-unes font connoître, à ce qu'il prétend, qu'ils ont été contemporains des Papes mêmes ; l'autre qu'entre toutes les Vies des Papes il n'y a que celles de Gregoire IV. qui fut élevé en 827, de Serge II, de Leon IV, de Benoît III, & de Nicolas I, qui aïent été écrites par Anastase. Il établit le second point sur la conformité du style de ces Vies avec les Ecrits d'Anastase. Il ne la trouve pas dans les Vies d'Adrien II. & d'Etienne VI. Qu'Anastase ne peut les avoir écrites, parce qu'il fut envoïé sous le Pontificat du premier à Constantinople, pour assister au huitiéme Concile dont il traduisit les Actes en Latin. Il conjecture que la Vie d'Adrien II. a été écrite par Zacharie Evêque d'Agnania qui fut envoïé à Constantinople par Nicolas I. en 860. avec l'Evêque de Porto qui consentit à la déposition d'Ignace, & communiqua avec Photius. Il est vrai que dans la Vie d'Adrien II. il est parlé de la déposition de ces Legats ; mais il n'y a pas d'inconvenient qu'il l'ait rapportée lui-même, puisqu'elle étoit publique & qu'elle étoit en quelque sorte réparée par son rétablissement, dont il ne manque pas aussi de parler. Onuphre attribuë cette vie à Guillaume le Bibliothequaire. Monsieur Ciampini ne goûte pas le sentiment de ceux qui prétendent que ce Livre n'est qu'une Collection faite sur des Pieces apocryphes, ce qui est neanmoins très-vraisemblable ; & le P. Halloix a eu raison d'écrire qu'il vaut mieux s'en tenir à ce qui est écrit des Papes dans Eusebe, qu'à ce qui s'en trouve dans le Pontifical. Cette Dissertation de Monsieur Ciampini est suivie d'une autre qui est comme hors d'œuvre, où il s'agit du passage d'une Lettre du Pape Pie II. à Charles VII. citée en ces termes par Monsieur de Launoi : *Doctoribus Sedis Apostolicæ semper non credas.* Le P. Baron Jacobin a cru qu'il falloit lire *Detractoribus*, au lieu de *Doctoribus*. Monsieur Ciampini rejette la falsification sur les Lutheriens ; mais il n'allégue rien d'assez fort pour la prouver, & on n'a point trouvé de Manuscrit pour vérifier ni l'une ni l'autre Leçon. A la fin de ce Volume on trouve un nouveau Catalogue des Bibliothequaires de l'Eglise Romaine commencé en 580. par un nommé Laurent Prêtre Cardinal interrompu en quelques endroits, & conduit neanmoins jusqu'au Cardinal de Lauria pourvû de cette Charge en 1681. par Innocent XI. sur la démission du Cardinal Chigi.

Ciampini.

Après avoir parlé des Ouvrages d'Antiquités & de Critique de Monsieur Ciampini, il faut venir à un Ouvrage de Discipline Ecclesiastique, qui est le premier de tous. Nous avons déja parlé de la Dispute touchant l'usage du Pain azyme & du Pain levé dans l'Eglise Latine pour le Sacrement de l'Eucharistie. Le P. Sirmond mit au jour en 1651. un petit Traité où il soûtint que l'Eglise Latine avoit consacré avec du Pain levé. Monsieur de Launoi étoit de même avis, & avoit fait un Traité pour confirmer ce sentiment. Le Cardinal Bona a suivi cet avis, quoique combattu par le Pere Mabillon. Monsieur Ciampini prend parti pour le Pere Mabillon, au moins quant à l'Eglise Romaine, qu'il prétend ne s'être jamais servie que du Pain azyme, comme il entreprend de le prouver de siécle en siécle par des témoignages positifs ; mais tous les Passages qu'il allégue ne paroissent pas convaincans. Pour le premier siécle, il apporte l'exemple de J. C. On sait qu'il est contesté ; mais supposé qu'il soit certain que J. C. se soit servi de Pain azyme dans la derniere Cene, ce n'est pas une conséquence que l'on s'en soit plûtôt servi dans l'Eglise Latine que dans l'Eglise Grecque, où l'on n'a pas consideré l'exemple de J. C. comme une Loi ; parce que c'étoit la circonstance du temps, s'il a fait la Pâque, qui l'avoit déterminé à se servir de Pain azyme. Pour le second siécle, il cite un passage de Tertullien tiré du Chapitre 5. du second Livre adressé à sa femme, où l'exhortant en cas qu'elle se remariât de ne pas épouser un infidele, il dit : *Vôtre mari ne saura pas ce que c'est que vous mangez secretement avant que de prendre aucune refection, & quand il le sauroit il ne croira pas que ce Pain est ce qu'on dit. Non*

sciet

Ciampini.

sciet maritus quid secretò ante omnem cibum gustes, & si sciverit panem non illum esse credet qui dicitur. Si c'eût été du Pain ordinaire, dit Monsieur Ciampini, le mari infidele n'eût pas pû avoir aucun soupçon contre sa femme, ni douter que ce ne fût du pain: C'étoit donc du Pain azyme. On voit bien que la conclusion n'est pas fort directe. Pour le troisiéme, il cite S. Cyprien qui dit dans son Epître à Cecilius que le Corps de Nôtre-Seigneur ne peut être consacré, ni avec de la farine seule ni avec de l'eau seule, qu'il faut les mêler ensemble; il ne parle point de levain; il ne fait mention que de l'eau & de la farine: c'étoit donc du pain sans levain; il n'est pas difficile de répondre à cette conjecture. Pour le quatriéme & le cinquiéme siécles, il apporte deux passages, l'un de Gaudence de Bresse, & l'autre de S. Augustin, dont le sens est que le Pain de l'Eucharistie represente la societé des Fideles, & que comme le pain est fait de grains broïés joints ensemble avec de l'eau & cuits au feu; de même les Fideles sont comme broïés par les austérités de la Penitence, purifiés par l'eau du Baptême, & sanctifiés par le S. Esprit: cela ne paroît pas concluant, car qu'il y ait du levain dans le pain, ou qu'il n'y en aït pas, l'analogie est toûjours juste. Dans le septiéme siécle, il rapporte le Canon seiziéme du Concile de Tolede, où il est dit que les Prêtres ne prendront pas indifferemment une croute de pain pour consacrer; mais qu'ils se serviront de pains nets & faits avec soin. Ce passage est au contraire allégué par le Cardinal Bona, pour prouver que l'on se servoit de pain ordinaire, & l'on ne voit pas ce que M. Ciampini en peut conclure à moins qu'il ne suppose que du pain levé ne peut pas être pur, net & fait avec soin. Il tâche ensuite de répondre à des Argumens de Monsieur le Cardinal de Bona. Quand il examine le premier, que l'ancienne Eglise se servoit dans le troisiéme siécle du même pain que le peuple avoit offert à l'Autel, qui étoit du pain commun & ordinaire, il répond que ce pain commun & ordinaire étoit sans levain, & que dans les premiers siécles le peuple usoit aussi souvent & aussi communément de ce pain-là que du pain levé. Cette réponse ne s'accorde gueres avec la preuve tirée du passage de Tertullien, qui suppose que le mari n'auroit pas su que c'étoit du pain que sa femme mangeroit, parce que c'étoit du Pain azyme. La plus grande difficulté est que les Papes Miltiade, Sirice & Innocent I. appellent *Fermentum* le Pain consacré de l'Evêque de Rome envoïé aux Eglises. Baronius a expliqué ceci des Eulogies. Le P. Mabillon croit que l'on s'est servi de ce mot comme d'un voile pour cacher aux Infideles la connoissance de ce Mystere. Thomasius a expliqué ce mot en disant que l'Eucharistie est ainsi appellée, parce qu'elle unit les Fideles comme le levain unit la pâte. Le Pere Sirmond avouë qu'en ce sens l'Eucharistie peut être appellée *Fermentum*, quand elle seroit même consacrée dans du Pain azyme. M. Ciampini traite ensuite une autre question: Si les goutes du vin consacré que l'on jettoit dans un Vase plein de vin commun, suivant l'Ordre Romain, consacroient aussi le vin dans lequel elles étoient jettées: il soûtient que ce vin étoit sanctifié par-là; mais qu'il n'étoit pas changé au Sang de Jesus-Christ. Il recherche le sens de ces paroles, qui se trouvent dans l'Ordre Romain, publié par Hittorpius: *Post quos Acolythi qui Rugam conservabant.* Ce mot de *Ruga* peut signifier les rides du front & les plis d'une robe; on les entend aussi quelquefois d'un Vase, quelquefois des canelures d'un bois, d'une pierre, ou d'un métail. Il se trouve dans Anastase le Bibliothequaire, où Monsieur Ciampini croit qu'il signifie les Gradins sur lesquels on met les Croix des Chandeliers. Mais dans l'Ordre Romain, il ne signifie selon lui que le chemin par où le Clergé après le Sacrifice retournoit de l'Autel à la Sacristie, & que les Acolythes avoient soin de tenir libre, de peur que l'Evêque ne fût pressé par le peuple.

MICHEL MAUDUIT

PRETRE DE LA CONGREGATION DE L'ORATOIRE.

Mauduit.

JAmais on n'a tant travaillé à rendre le Nouveau Testament familier & intelligible à tout le monde que dans le siécle passé. On l'a fait par des Versions, par des Paraphrases, par des Commentaires & des Notes, par des Méditations, par des Réflexions, par des

Mauduit. des Concordes, &c. Le Pere Mauduit s'est avisé d'une nouvelle methode à laquelle il a donné le nom d'Analyse : Elle consiste, 1. A établir le dessein, ou le sujet de chaque Livre. 2. A en faire l'anatomie ou la division. 3. A rapporter les raisonnemens aux principes dont ils sont les preuves. 4. A faire voir la suite & la connexion des parties dont l'Ouvrage est composé. 5. A en déduire les conséquences. 6. A en faire voir la liaison & la suite. Pour cela non seulement il faut dépouiller le Texte ; mais il faut encore pénétrer dans les vûës de l'Auteur, dans les circonstances du temps & des personnes qu'il avoit en vûë, & deviner, pour ainsi dire, les raisons secretes de certaines expressions, se mettre à la place de l'Auteur, & dénué de toute prévention, entrer dans ses sentimens & les suivre. Afin d'y réussir, il ne faut pas s'attacher servilement aux termes ni aux particules dont l'Auteur se sert pour lier les matieres ; mais suivre toûjours le dessein & le but de l'Auteur. Il faut déterminer le sens de l'Auteur, comme il est necessaire quand on fait une Traduction Françoise qui ne souffre point de sens indeterminé ; suivre toûjours celui qui est le plus naturel, & le plus lié avec la suite du discours & le dessein de l'Auteur. C'est ainsi que le Pere Mauduit s'est proposé d'expliquer les Epitres de S. Paul & les Epitres Canoniques dans l'Analyse qu'il en a donnée en 1691. Les Epitres paroissent plus susceptibles de cette methode que les Livres historiques ; cependant le P. Mauduit l'a aussi essayée sur les Evangiles & sur les Actes des Apôtres. L'Analyse des Evangiles parut en 1694. Comme il auroit été trop de suivre chaque Evangeliste en particulier, il a suivi la Concorde de M. Arnauld comme la meilleure, en se donnant la liberté d'y faire quelques changemens. Il a joint à son Analyse un grand nombre de Dissertations sur les questions qui ne pouvoient pas se vuider par une simple exposition du Texte. La premiere est sur ces paroles du 56. verset du premier Chapitre de S. Luc. *Marie demeura avec Elizabeth environ trois mois*, sur lesquelles il montre qu'elle n'y demeura pas jusqu'à la naissance de S. Jean-Baptiste ; car après que la sainte Vierge fut partie, l'Evangeliste rapporte la suite des événemens de cette sorte : *Cependant le temps auquel Elizabeth devoit accoucher arriva.* La seconde est pour prouver qu'il y a eu un véritable mariage entre la Vierge & S. Joseph. La troisiéme est sur les Mages & sur l'Etoile : il croit que les Mages étoient plûtôt d'Arabie que de Perse ou de Chaldée, & que l'Etoile qu'ils avoient vû étoit sur la Judée. La quatriéme est contre le sentiment du P. Lami sur les deux Prisons de S. Jean-Baptiste. Il soûtient dans l'onziéme que Marie sœur du Lazare, la Magdelaine & la Pécheresse ne sont qu'une même. Il défend dans la treiziéme l'opinion de ceux qui admettent que Jesus-Christ a fait quatre Pâques. Il fixe la mort de Jesus-Christ à l'année 33. de nôtre Ere. Il suppose que son ministere a été de trois ans trois mois. Il rejette le sentiment de Calvisius, qui le fait durer près de quatre ans & demi, parce qu'il n'y a pas d'apparence que S. Jean l'ait baptisé avant la fin de sa Mission. Sur les portes d'Enfer dont il est parlé dans le Chapitre 16. de S. Matthieu, il réfute le sentiment de Grotius, qui prétend qu'il faut entendre par ce terme, la mort, & croit que Jesus-Christ promet en cet endroit aux Fideles qu'ils ressusciteront comme lui. Il prétend que par ce terme il faut entendre les Hérétiques, nommés Portes d'Enfer, parce qu'ils y font entrer les hommes par leur séduction ; cela est bien tiré. Il y a une Dissertation particuliere sur la Transfiguration, où il en marque le jour, le lieu, & les circonstances. Il y a des Auteurs qui ont dit qu'elle ne se fit pas sur le Tabor, mais sur le Mont Liban ; parce que par l'histoire qui précede il paroît que Nôtre-Seigneur étoit près de Cesarée de Philippe. Cet Argument n'est pas convaincant, parce que Nôtre-Seigneur a pû changer de lieu en peu de temps, & aller sur la Montagne de Tabor, qui n'en est éloignée que de 22. lieuës, pour cacher la Transfiguration à ceux de ses Disciples qu'il ne vouloit pas qu'ils en fussent témoins. Sur le jour, il ne trouve pas de fondement pour assurer, comme quelques-uns ont fait, que c'étoit un jour de Sabbath. Pour les circonstances, il croit que le nuage ne parut qu'à la fin de la Transfiguration ; qu'il couvrit Moïse, Elie & Nôtre-Seigneur, & qu'ayant été enlevés avec le nuage, Nôtre-Seigneur resta seul. Il prétend dans une autre Dissertation que le tribut demandé à Nôtre-Seigneur n'étoit pas un tribut imposé par les Romains, mais par la Loi pour le besoin du Temple. L'histoire de la Femme adultere n'étoit point autrefois dans plusieurs Exemplaires de l'Evangile de Saint Jean, ni dans les Auteurs Grecs qui ont commenté l'Evangile : Quelques-uns ont dit que Saint Jean l'ayant oubliée, l'ajoûta depuis. Gro-

Mauduit. Grotius croit que les Nazaréens l'ayant ajoûtée à leur Evangile Hebreu selon S. Matthieu, elle a passé depuis dans l'Evangile de S. Jean. Le P. Mauduit rejette ces opinions. On ne sait ce que Jesus-Christ écrivit alors avec son doigt sur la terre. Les uns disent qu'il écrivit les noms des Accusateurs selon cette menace de Jérémie : *Recedentes à te in terra scribentur*. Les autres, qu'il écrivit ces paroles : *Vous voyez une paille dans l'œil de vôtre frere, & vous ne voyez pas une poutre dans le vôtre.* Les autres enfin se persuadent que par cette action, comme par une réponse tacite, il voulut prévenir la demande inutile & curieuse des Pharisiens : ce qui semble plus probable, c'est qu'il ne fit cela que pour montrer qu'il ne vouloit point leur répondre, ni faire attention à leur question. Le Pere Mauduit explique la réponse de Jesus-Christ. *Que celui d'entre vous qui est sans peché lui jette la premiere pierre :* En ce sens ; *Que celui d'entre vous qui n'est point chargé du même peché, lui jette la premiere pierre :* cela paroît forcé. Il approuve dans une autre Dissertation le sentiment de ceux qui disent que les Galiléens, dont Nôtre-Seigneur dit qu'Herode mêla le sang avec celui de leurs sacrifices, étoient les Sectateurs de Judas le Galiléen, qui enseignoit que les Juifs ne devoient point païer de tribut aux Romains. Nous ne parlerons point ici des Dissertations sur la derniere Pâque de Jesus-Christ : question sur laquelle nous nous sommes étendus dans un autre article. Il traite dans des Dissertations particulieres de la Céne, de l'ordre des paroles que Jesus-Christ prononça en cette occasion. Il ne fait point de difficulté de dire, pour accorder S. Marc & S. Jean sur l'heure en laquelle Jesus-Christ fut crucifié, qu'il y a une faute de Copiste dans l'un des deux. Il accorde ensuite les difficultés touchant les faits arrivés après la Résurrection de Jesus-Christ. Il explique ces paroles de Nôtre-Seigneur à la Magdelaine : *Noli me tangere, ne me touchez pas* ; d'une maniere fort naturelle, en disant que Jesus-Christ ne lui défendit pas de le toucher, mais seulement de ne pas avoir tant d'empressement, parce qu'il demeureroit encore quelque temps visible sur la terre. La quarante-une & derniere Dissertation est sur ces paroles de l'Evangile de S. Jean, qui concernent cet Apôtre. *Sic volo manere donec veniam, quid ad te ?* Il préfére la Leçon du Grec & de quelques Exemplaires qui portent : *Si eum volo manere, &c.* Il rejette le sentiment de ceux qui se fondant sur ce Passage, disent ou qu'il dort dans le tombeau, ou qu'il a été transferé dans le Paradis terrestre, ou qu'il est ressuscité ; & il prouve qu'il est mort, & que ses Reliques étoient à Ephese. Mauduit.

Le même Auteur donna en 1697. une Analyse des Actes des Apôtres, dans laquelle il fait la division des faits par une Analogie de l'Etablissement de l'Eglise avec la formation d'un homme. Il semble croire que les Apôtres furent transportés en plusieurs lieux de la terre, & particulierement en Amérique, de la même maniere qu'un Ange transporta Philippe Diacre. Cette pensée est nouvelle, singuliere & commode pour résoudre bien des difficultez. Il traite en passant du differend de S. Pierre & de S. Paul qui en forma un autre entre S. Jerôme & S. Augustin. Il croit avoir trouvé un moyen de l'expliquer d'une maniere qui assure à l'Ecriture son infaillible vérité, & qui justifie le procedé de ces deux Apôtres. C'est de supposer que S. Paul reprit d'abord S. Pierre en particulier, qui lui avoua que le trop grand ménagement de la foiblesse des Juifs lui avoit imposé ; mais que comme cette faute étoit publique & avoit scandalisé les Gentils, & que d'ailleurs S. Pierre ne pouvoit avec bienseance changer de conduite sans quelque raison nouvelle, ils convinrent entr'eux que S. Paul l'en reprendroit devant tout le monde ; afin que S. Pierre reconnoissant par son silence qu'il avoit tort, prit de là occasion de vivre avec les Gentils, comme il avoit fait auparavant, sans que les Juifs s'en pussent scandaliser, après les raisons dont S. Paul soûtiendroit sa correction.

FRANCOIS LAMI,

MOINE BENEDICTIN

DE LA CONGREGATION DE S. MAUR.

LE P. DOM FRANÇOIS LAMI du Diocese de Chartres, Gentilhomme, après avoir porté les Armes pour le service du Roi, s'est enrôllé dans la Milice de Saint Benoît pour servir Jesus-Christ, & s'est acquis l'estime de tous les honnêtes gens, tant par François Lami.

François Lami.

par la beauté de son esprit, que par la bonté de son cœur, la candeur de ses mœurs, la regularité de ses Exercices Monastiques, & sa pieté singuliere. Il est devenu par son application excellent Philosophe, Ecrivain sublime & poli, homme judicieux, & savant dans la connoissance du cœur de l'homme. Les Livres qu'il a donnez au Public, sont le fruit de ses Meditations. Il a fait cinq Tomes de la Connoissance de soi-même. Le premier contient deux Traitez. L'un, des secours que le bon usage de la solitude & de ses principaux exercices donne aux Solitaires pour l'étude de soi-même. Il y traite des Etudes des Solitaires. La premiere & la principale doit être de s'instruire de leur Religion, & d'apprendre tout ce qui regarde la personne de Jesus-Christ, l'établissement de son Eglise, & ce qui le figure dans l'Ancien Testament, & l'exprime dans le Nouveau. De-là il tire cette consequence, que les Solitaires ne peuvent être privez de la lecture d'aucune partie des saintes Ecritures, ni de l'Histoire des Apôtres, & de leurs Successeurs. Il veut seulement qu'en s'instruisant de l'Histoire Ecclesiastique, ils ne s'engagent pas trop avant dans la Prophane. Il prétend par la même raison, que l'on ne peut leur refuser la lecture des saints Peres, ni celle des Conciles où la Tradition est comprise. Comme la Tradition a deux Parties, les Dogmes & les Mœurs, il se persuade que dans une Communauté de Solitaires il doit toûjours se trouver des personnes d'une capacité non commune, qui puissent donner aux jeunes gens une juste idée des Dogmes, & les rendre capables de les puiser dans les sources, & de rapporter chaque chose à sa Classe, & chaque preuve à son Article, afin d'éviter ainsi l'erreur & l'illusion, ou du moins la perte du temps. Cette idée des Dogmes pourroit s'appeller, selon sa pensée, une Philosophie exempte des defauts ausquels celle de l'Ecole est sujette. Il ne croit donc pas qu'il soit à propos que les Solitaires s'engagent dans l'étude de la Philosophie Scholastique. Il ne veut pas même qu'ils lisent tous les Traitez Polemiques des Peres, ni qu'ils s'appliquent aux Ouvrages de Critique; mais il demande qu'ils ayent un esprit de justesse propre à démêler le vrai du faux, & qu'on appelle la Logique à son secours. Mais il n'entend pas par ce nom un amas de termes barbares & de questions frivoles. Il n'entend qu'un petit nombre de Regles ausquelles il voudroit reduire l'Art de chercher la Vérité. Après cette Logique, il voudroit donner aux Solitaires une liste de principes incontestables, d'idées primitives, de notions communes, dans lesquelles il fait consister la Science generale, ou la Metaphysique. A l'égard de la Morale, il ne leur en prescrit point d'autre que celle qu'ils puiseront de la lecture de l'Ecriture sainte & des Peres. Il ne trouve rien dans la Physique que ce qui leur apprend à connoître l'homme, non seulement selon son être moral, mais aussi selon son être naturel; car il ne croit pas que les Solitaires puissent jamais bien connoître l'un sans l'autre; & soutient qu'il faut qu'ils connoissent distinctement qu'ils sont composez de deux substances, aussi-bien que le nom & les attributs de ces deux substances. La fin des Etudes des Solitaires, doit être la connoissance de Dieu & de soi-même, l'amour de Dieu & la haine de soi-même. Ils doivent faire cette étude, non superficiellement, mais solidement & profondement, afin de découvrir le ridicule des passions, de mépriser la grandeur du monde, & d'avoir horreur du vice. Il parle ensuite du travail des Moines, & montre combien il est avantageux aux Solitaires pour les conduire à la fin de leur état, pour expier leurs crimes, & pour éviter l'oisiveté. Il les avertit d'une illusion où plusieurs tombent en méprisant les austeritez, sous pretexte qu'elles ne s'exercent que sur le corps, & leur fait voir que bien que le corps en soit abbatu, c'est neanmoins l'esprit qui les sent, qui en est blessé, & qui les offre à Dieu pour satisfaire à sa Justice. Comparant ensuite l'étude avec le travail, il prouve l'avantage qu'elle a au-dessus dans la vie solitaire, les defauts & les inconveniens qu'elle n'a pas, & les moyens qu'elle fournit pour arriver plus sûrement à la perfection. Il dit que l'étude abbat plus le corps que le travail des mains, qu'elle humilie plus l'esprit, qu'elle arrête mieux les passions, qu'elle détourne plus efficacement les tentations, & qu'elle bannit mieux l'oisiveté. Les défauts & les inconveniens ausquels l'étude est moins sujette que le travail des mains, est qu'elle dissipe & appesantit moins l'esprit. Enfin les fins principales de la vie solitaire ausquelles elle tend plus droit, sont de rappeller l'esprit, & de le recueillir au dedans de soi-même pour connoître Dieu, pour l'adorer en esprit & en verité, & pour lui faire un sacrifice continuel de ses pensées & de ses affections. Il finit ce premier Traité par les avis

François Lami.

avis qu'il donne aux Solitaires, sur l'usage qu'ils doivent faire de la conversation & de la presence de leur Communauté, & sur les precautions qu'ils y doivent prendre.

Le second Traité, est une Introduction à la connoissance de soi-même, dans laquelle on examine l'homme selon son être naturel; Le P. Lami y établit principalement la distinction de l'ame & du corps qu'il fait connoître & sentir; il y démontre la spiritualité & l'immortalité de l'ame, & y explique l'union de l'ame & du corps; il suit sur tout cela les principes de la Philosophie Cartesienne, qu'il développe & qu'il applique aux circonstances particulieres d'une maniere tres-fine, qu'il varie avec autant d'agrément que ces matieres en sont susceptibles: ces deux Traitez parurent en 1694.

Le troisiéme Traité est de l'Etre moral de l'homme, qu'il explique en deux Tomes. Il y considere le cœur de l'homme par rapport à Dieu, par rapport au corps, & absolument ou en lui-même. Considerant le cœur humain par rapport à Dieu, qui est l'ordre immuable de la Justice, il découvre les contrarietez de l'homme, sa grandeur & sa petitesse, sa hauteur & sa bassesse; ses lumieres & ses tenebres, sa presomption & son impuissance; ce qui se fait par la reflexion sur les effets du peché Originel, & sur la difference de l'état d'innocence & de celui de la nature corrompuë. Venons au second rapport; il montre les principales illusions que les objets sensibles font à l'esprit & au cœur; ensuite il fait voir combien les impressions du corps sur l'esprit contribuent aux mœurs; combien elles répandent de tenebres & de corruption. Quand enfin il regarde le cœur humain en lui-même & ses inclinations changées en passions tyranniques, il découvre un de leurs plus dangereux artifices, qui consiste à ne laisser voir leurs objets que par le plus bel endroit, & à dérober à la vûë ce qu'ils ont de plus difforme. Il descend ensuite dans le détail des illusions qu'elles font au cœur & à l'esprit, & parcourt celles de l'amour propre, celles de la volupté, & les autres mouvemens qui nous agitent. De tout cela il conclut que le cœur humain est si foible, si inconstant, si inquiet, que quiconque fait reflexion sur soi-même, sentira son orgueil abbattu.

Les Tomes IV. & V. de la Connoissance de soi-même du P. Lami, imprimez en 1698. contiennent des éclaircissemens sur quelques points des trois premiers Tomes que l'on avoit critiquez. Il justifie dans le premier cette pensée; *Que la fuite de soi-même est la source secrete de la plûpart de tous les mouvemens qu'on se donne dans la vie.* Dans le second, il satisfait ceux qui avoient trouvé à redire à ses Portraits croïant s'y trouver, en disant que ce sont des Portraits sur des idées vagues, sans qu'il ait eu personne en vûë. Dans le troisiéme, il répond aux plaintes de ceux qui avoient trouvé à redire à quelques détails des foiblesses du Cloître qu'il avoit peintes dans le premier Traité. Il ne croit pas qu'ils puissent flêtrir en aucune maniere l'Ordre Monastique, parce que la plûpart des defauts qu'il y décrit sont legers, qu'il ne les a appliquez à aucun corps, & que l'on en trouve de plus grands dans d'autres Auteurs. Dans le quatriéme, il s'explique sur ce qu'il a dit des Etudes, des Manuscrits, de la Critique, des faits & des Sciences de memoire & d'imagination. Il declare qu'il n'a point prétendu blâmer les trois premieres études dont il a reconnu l'utilité; & que par le nom de Sciences de Memoire & d'Imagination, il n'a point entendu celles qui sont dirigées par le bon sens, & où le jugement tient le haut bout, mais celles dont le but est d'entasser faits sur faits, pour s'en faire un titre d'érudition. Il croit qu'il est dangereux de faire commencer les études par ces sortes de Sciences. Dans le cinquiéme, il blâme fort la Rhetorique vulgaire & la Poësie, comme contraires à la perfection de l'esprit & du cœur. Le sixiéme éclaircissement est une espece de Methode pour l'étude de la Philosophie Scholastique, qui contient de belles Regles. Voilà les sujets des éclaircissemens sur le premier Traité, qui remplissent le quatriéme Tome. Le premier éclaircissement sur le second Traité, est pour répondre à ceux qui se sont plaints qu'il étoit trop Metaphysique. Le second est pour se justifier de ce qu'il a dit de la necessité de connoître l'homme selon la Physique, pour la connoissance de l'homme selon l'être moral. Il dit qu'il y a bien de la difference entre avancer, comme il a fait, que la connoissance de l'homme, selon la Physique, est necessaire à sa connoissance selon le moral; ou soutenir qu'elle est necessaire à la pratique de la Morale, & à la connoissance de ses regles. Dans le troisiéme éclaircissement, il répond à la principale objection qu'on lui a faite, contre les preuves qu'il a apportées pour l'immortalité de l'ame de l'homme. Cette ob-

François Lami.

objection roule sur l'opinion commune que les Bêtes ont du sentiment ; & cette opinion n'est fondée que sur ce que les Bêtes ont des mouvemens semblables à ceux qui dans l'homme se trouvent liez à des sentimens. Il soutient que cette supposition est sans fondement, & que les Bêtes peuvent avoir tous les mouvemens sans aucun sentiment ; que ce sont des signes équivoques qui peuvent être liez avec des sentimens, & ne l'être pas : Mais si cela est, comment connoîtra-t-on que les hommes ont des sentimens, puisqu'on ne les connoît que par les mouvemens ? Le Pere Lami dit, que chacun connoît certainement & évidemment qu'il a des sentimens & des pensées ; & à l'égard des autres hommes, que quoiqu'on n'ait pas de connoissance si certaine & si évidente que celle que chacun a de sa propre connoissance, il y en a neanmoins qui sont si indispensablement liez avec la presence & la direction d'un être pensant, qu'il est impossible qu'ils se trouvent sans pensées dans les autres hommes ; & en donne pour exemple la parole. Les trois derniers éclaircissemens roulent sur son differend avec le Pere Mallebranche. Le Pere Lami avoit cité avec éloge dans son troisiéme Tome de la Connoissance de soi-même, deux passages du Pere Mallebranche pour l'amour desinteressé. Le Pere Mallebranche croïant que cela pourroit le commettre dans l'affaire du Quietisme, s'en plaignit par un Traité de l'Amour de Dieu, dans lequel il fait tomber indirectement sur le Pere Lami le soupçon de l'erreur dont il pretend se purger. Le Pere Lami soûtient qu'il a bien cité les passages du Pere Mallebranche, & qu'ils n'ont point d'autre sens que celui qu'il leur a donné ; c'est le sujet du premier Traité. Dans le second, il s'explique sur le Quietisme ; & après avoir rejetté tous les Articles que le Pere Mallebranche a aussi rejettez dans son Traité, il ne soutient que le desinteressement de l'amour de Dieu. Pour expliquer sa pensée, il remarque d'abord qu'il met une extrême difference entre *aimer par le plaisir*, & *aimer pour le plaisir* ; entre *les secours* ou *les instrumens* d'une action, & son motif. Et il pretend que c'est du bon usage de cette clef que dépend le dénoüement de toutes les difficultez que cette question fait naître. Il declare ensuite que son sentiment est qu'il est permis, loüable, & même plus parfait, d'aimer Dieu d'un amour desinteressé, & apporte les preuves qui l'ont le plus touché, pour lui faire embrasser ce sentiment dès son enfance. Il prouve la possibilité de cet amour. Il répond enfin aux objections que l'on forme contre cette possibilité, & les resout presque toutes par le seul dénoüement de la difference qu'il met entre le plaisir, comme *le sel*, *l'assaisonnement & le secours* de l'amour, & le plaisir pris comme *motif de l'amour*. Il allegue dans le troisiéme Eclaircissement, quantité de passages tirez des Ouvrages du Pere Mallebranche, qui prouvent que ce Pere est, ou du moins avoit été bien plus que lui dans le sentiment de l'amour desinteressé. Le Pere Lami a fait encore d'autres Traitez, qui sont tous des productions de ses profondes Meditations. Nous avons de lui un Traité *de la Verité évidente de la Religion Chrétienne*, imprimé en 1694. dans lequel il a réduit en peu de mots, & d'une maniere nette & précise les Demonstrations morales de la Verité & de la Religion. Le nouvel *Athéisme renversé*, qui n'a paru qu'en 1695. quoiqu'il ait été fait long-temps auparavant, qui est une refutation du systême de Spinosa : Premierement suivant la methode des Geometres, & ensuite suivant la methode commune. *Des Sentimens de pieté sur la Profession Religieuse*, imprimez en 1697. *Les Leçons de la Sagesse* sur les engagemens au service de Dieu, imprimez en 1703. Tous ces Livres sont écrits en François avec beaucoup de delicatesse, & pleins de Reflexions judicieuses, & de pensées vives & solides.

On aura bien-tôt un Recueil de Lettres Theologiques & Morales * du même Auteur, sur quelques sujets importans, écrites sous le nom d'un Solitaire à un Ami.

Les quatre premieres Lettres de ce Recueil, sont sur l'obligation de ne pas differer de s'exciter à la contrition dès que l'on s'apperçoit que l'on est tombé en peché mortel. Le Pere Lami soutient l'affirmative, & en est si fort persuadé, qu'il declare qu'*il voudroit pouvoir meriter de répandre son sang pour cette verité, sans neanmoins en vouloir faire de son chef un article de foi.* Voici ses raisons en abregé. 1. La lumiere de la Raison nous apprend, que l'homme n'est fait que pour Dieu ; qu'il doit continuellement être occupé de sa connoissance & de son amour ; que c'est-là son unique but & sa seule fin. Cela étant ainsi, un homme pourra-t-il innocemment ne se pas mettre en peine de déplaire à Dieu ? Pourra-t-il sans

* Ces Lettres ont paru en 1708.

François Lami

sans peché perseverer déliberement en cet état ? Pourra-t-il regarder avec indifference cet éloignement de sa derniere fin ? 2. Que ne nous apprend point la lumiere de la Foi sur ce sujet ? Ne tardez point, nous dit-elle, de vous convertir au Seigneur. Ne nous dit-elle pas que l'amour de Dieu est un precepte ? N'en marque-t-elle pas l'importance, en nous disant que c'est le premier & le plus grand de tous les Commandemens ? Ne represente-t-elle pas l'ardeur & la vehemence de cet amour, en disant qu'il doit être de toutes nos forces ? Enfin n'en exprime-t-elle pas la durée & l'étenduë, en disant qu'il doit être *de tout nôtre cœur & de tout nôtre esprit* ? Celui qui parle ainsi, dit Saint Augustin, n'a laissé aucune partie de la vie où l'on puisse être dispensé de l'aimer. Ne lui doit-on pas une reconnoissance continuelle de la Redemption ? Ces raisons prouvent clairement la necessité de faire un prompt retour à Dieu, aussi-tôt que l'on s'apperçoit que l'on s'en est éloigné. 3. C'est approuver le desordre où l'on est que d'y demeurer volontairement : & cette approbation du desordre ne peut pas être innocente. 4. Ce n'est pas seulement l'approuver, c'est s'y plaire ; & ce second peché fait après la tentation passée, paroît en ce sens plus considerable que le premier. 5. Nôtre propre interêt nous y engage. La necessité de la grace pour faire de bonnes œuvres & éviter le peché, le danger où nous exposons nôtre salut en differant nôtre penitence, sont des motifs tres-puissans pour se convertir, & des raisons qui nous rendent encore plus irraisonnables si nous ne le faisons.

Le Pere Lami examine ensuite les raisons qui peuvent avoir éloigné les hommes de cette verité. Le refroidissement de la charité, qui fait trouver l'amour un joug trop pesant & le préjugé que le Sacrement, accompagné de la seule crainte, suffit pour la justification, y ont beaucoup contribué. Comme on n'a pas toûjours un Confesseur sous la main pour avoir recours au Sacrement lorsqu'on est tombé, on a crû que si l'on pouvoit differer ce remede de quelques jours, on le pourroit aussi pour un temps considerable : Et enfin on a pensé, que si l'on pouvoit en user ainsi à l'égard de la Confession, on pourroit aussi faire la même chose à l'égard de la contrition. L'opinion des actions indifferentes est venuë au secours de ce sentiment ; & enfin la distinction que l'on a mis entre les preceptes affirmatifs & negatifs, savoir que les premiers n'obligent pas pour toûjours, a encore fortifié les hommes dans la pensée qu'ils n'étoient pas obligez d'aimer Dieu à tous momens. Quoi que le Pere Lami declare qu'il ne prétend pas absolument desapprouver cette distinction, il remarque neanmoins que ce langage a été inconnu aux Peres ; & qu'il paroît visiblement emploïé pour éluder le precepte. Il fait voir que les termes dans lesquels le Commandement de Dieu est énoncé dans l'Ecriture, prouvent qu'il oblige en tout temps : Et enfin pour s'accommoder à la distinction de l'Ecole, il observe que le precepte affirmatif d'aimer Dieu, renferme plusieurs preceptes negatifs, du nombre desquels est celui de ne pas aimer la creature, parce que le cœur de l'homme ne pouvant pas être sans amour, il faut necessairement qu'il aime Dieu ou la creature ; s'il aime Dieu, c'est la charité ; s'il aime la creature, c'est la cupidité. „ La volonté, dit Saint Augustin, ne peut pas être indifferente entre le bien & le mal ; ou nous aimons la justice, & alors nôtre volonté est bonne ; ou nous ne l'aimons pas, & alors elle est mauvaise, la cupidité regne toûjours dans un cœur où il n'y a pas de charité. Saint Leon raisonne de la même maniere ; „ il faut de necessité que le cœur de l'homme soit tourné ou vers Dieu, & voilà l'amour qu'il commande ; ou vers la creature, & voilà le mal que Dieu défend. Mais, dira-t-on, ce n'est pas un mal que je fais de nouveau, mon cœur se trouve tourné vers la creature par le peché, presentement je n'ajoûte rien à ce mal, je ne me fais que reposer & laisser mon cœur en cet état ; c'est ce repos même, qui selon le Pere Lami, est funeste & criminel.

Enfin, quand même on voudroit soutenir que le precepte d'aimer Dieu n'oblige pas toûjours, il faut au moins qu'il oblige en quelques rencontres & en quelques circonstances : Et quelle circonstance plus importante peut-on marquer que celle d'être tombé dans la disgrace de Dieu ? Le Pere Gonet a écrit, que c'est l'article de la mort, ou du moins un danger évident de perdre la vie, parce qu'alors n'y aïant plus d'autre tems pour se reconcilier avec Dieu & faire penitence, l'amour que nous nous devons à nous-mêmes, nous oblige à faire penitence. Le Pere Lami combat vivement cette maxime, c'est-à-dire, remarque-t-il, que tant qu'il n'ira que de l'interêt de Dieu, on peut

François Lami. fort bien sans peché, se passer de faire penitence; mais s'il s'agit du nôtre, & de risquer le salut éternel, on ne peut plus s'en dispenser. Il découvre ensuite les pernicieuses consequences de cette doctrine, & des Propositions avancées par le P. Gonet pour la soutenir.

La seconde Lettre n'est qu'un compliment que l'Ami du Solitaire lui fait en lui envoyant la troisiéme Lettre, qui est une Critique de la premiere.

L'Auteur de cette Lettre, après s'être plaint de ce que l'Ami du Solitaire le soupçonnoit d'être prévenu en faveur des opinions relâchées, prétend que le Solitaire ou le P. Lami n'a pas bien pris l'état de la question proposée. Il la réduit à cette précision, savoir si un homme, qui commet un crime, par exemple, un homicide, emporté par la passion de vengeance, est obligé dans l'instant qui suit ce crime, son cœur étant encore tout plein de colere & de vengeance, quoiqu'il connoisse qu'il a mal agi, à faire un acte opposé à celui qu'il vient de faire? Non seulement il tient que cet homme n'y est pas obligé; mais même qu'il n'en est pas capable, qu'il n'en est pas le maître, & qu'il n'est pas en état de se servir de la grace qu'il peut avoir; il prétend en cet état que Dieu le dispense de l'obligation de l'aimer, que de dire qu'il commettroit un nouveau crime en ne l'aimant pas, c'est multiplier à l'infini les pechez: Il raille le zele du Solitaire, qui avoit avancé qu'il étoit prêt de verser son sang pour la proposition qu'il soutenoit: Pour lui il est bien dans d'autres dispositions, il a encore envie de vivre long-tems, quand ce ne seroit, dit-il, que pour rendre service à son Ami. Il prétend que l'homme qui differe sa penitence pour quelque tems à cause de son peu de disposition, de son infirmité, & de la violence de sa passion, ne cesse pas de reconnoître Dieu pour son Souverain & pour sa Fin, & d'esperer en lui. Il tâche de donner au passage de Saint Augustin un sens qui puisse s'accorder avec son opinion; il défend le Pere Gonet; il apporte des autoritez & des raisons pour soutenir le sentiment de ceux qui croïent l'attrition, conçuë par la seule crainte des peines, suffisante avec le Sacrement pour obtenir la remission du peché, quoique son sentiment particulier, à ce qu'il dit, soit que l'amour de Dieu est necessaire. Il prétend que la distinction de l'obligation des preceptes affirmatifs & negatifs est établie par Saint Thomas.

Le Solitaire à qui cette Critique de sa premiere Lettre avoit été envoïée, y répond dans la quatriéme, après les complimens ordinaires & quelques railleries sur les dispositions de celui qui reçut cette Lettre. Il le blâme premierement d'avoir avancé que l'on peut suivre en sureté de conscience toute opinion soutenuë pour & contre dans les Ecoles. Il fait voir que c'est le moyen de rendre tout problematique, & d'introduire la Morale corrompuë. Il montre en second lieu, qu'il n'a point supposé, comme l'Auteur le pretend, que celui qui a commis un peché mortel, & qui ne s'en repent pas, ait dans la volonté de ne se jamais reconnoître. Il a pû ajoûter ces termes en developant la question, mais il ne s'en est point servi en posant la question: & toutes les raisons qu'il a alleguées contre le systême qu'il combat, sont également fortes en y ajoûtant la limitation de quelque temps.

Demander, dit il, si un homme tombé en peché mortel, est obligé aussi-tôt qu'il s'en apperçoit, à former un Acte de contrition, il me semble pour moi que c'est demander si après avoir commis un crime de lese-Majesté Divine, on peut se voir dans l'éloignement & dans la disgrace de Dieu, & y demeurer de gaieté de cœur? Ajoûtez *quelque tems* à cette proposition, cela fait le même effet, il en est ainsi des autres. Etre dénué de la charité l'espace d'un jour, être rejetté & abandonné de Dieu l'espace d'un quart d'heure, ne fait pas moins d'impression & d'horreur que d'être plus longtems en cet état. Troisiémement, le P. Lami fait voir, que l'Auteur de la Lettre a changé l'état de la question, & qu'il ne parle point d'un homme emporté de colere & de vengeance, troublé de passion, & privé de sa liberté; qu'il a dit au contraire, que celui dont il parle differe volontairement la contrition, qu'il demeure de gaieté de cœur dans le peché, qu'il s'y plaît, & cela après la tentation & la passion passée, étant dans toute la tranquillité, toute la presence d'esprit, & tout le sang froid qui peuvent rendre ce peché de la derniere malice. Il convainc ensuite son Critique de contradiction, parce que d'un côté il dit qu'un homme dans la disposition où il le suppose, n'a pas le pouvoir de faire un Acte de contrition; & que d'un autre côté il declare qu'un homme en quelque état de peché qu'il soit, peut toûjours retourner à Dieu. Il demande à son tour à son ad-

adversaire. 1. S'il ne craint point de dire qu'un homme s'appercevant de son peché n'a pas le pouvoir de se repentir & de former un Acte de Contrition. 2. Ce qu'il peut répondre au vingt-neuviéme Canon de la sixiéme Session du Concile de Trente, qui prononce Anathéme contre quiconque osera dire qu'un homme tombé après le Baptême, ne peut pas par la grace de Dieu se relever. 3. S'il s'imagine que pour avoir ce pouvoir, il faille, comme il le dit, disposer de la grace à sa fantaisie & à son caprice. Il prouve en cinquiéme lieu que quelque grande que soit la passion de la vengeance d'un homme (qui doit neanmoins être beaucoup diminuée après le meurtre de son ennemi) elle n'excuse point l'homme de peché, si elle ne lui ôte l'usage de la Raison; & qu'en general il est très-dangereux de dire que l'excès des passions exempte de peché, à moins qu'elles n'ôtent entierement l'usage de la Raison. Il n'y a que l'impuissance absoluë & physique qui excuse de peché, & non pas l'impuissance qui vient des circonstances ou de la suite d'un peché volontaire. Enfin la passion ne persevere dans l'homme après le peché que parce qu'il le veut, & qu'autant qu'il le veut. Pourquoi un homme en cet état ne peut-il se tourner vers Dieu? parce qu'il ne le veut pas. Et pourquoi ne le veut-il pas? parce qu'il veut s'attacher à la Créature, & qu'il ne veut pas s'en séparer. Le retardement de la penitence, l'omission de tout effort pour disposer son cœur à la Contrition, sont sans doute un second peché dans les circonstances marquées; ce second peché en attire un troisiéme, & cette chaîne de pechez nous peuvent conduire dans l'impenitence finale. Le Pere Lami soûtient que cette doctrine est contraire à l'Ecriture, aux sentimens des saints Peres, & à la justice de droit naturel. Il combat ensuite le principe avancé par l'Auteur de la Lettre, Qu'en quelqu'instant de peché qu'on puisse concevoir, nôtre cœur se tourne toûjours naturellement à Dieu. Et la consequence que cet Auteur en tire, Que dans quelque instant de peché qu'on puisse concevoir, nous sommes toûjours en droit de retourner à Dieu comme à nôtre Pere, & disposer de ces bien-heureux retours. Il accuse ces maximes de Pelagianisme. Il ne s'éleve pas avec moins de force contre une autre maxime avancée dans la Lettre, Que Dieu peut dispenser l'homme de faire aucun Acte d'amour pendant sa vie. Il combat cette erreur par des raisonnemens Philosophiques, & par des autoritez des Peres, & fait voir que le precepte d'aimer Dieu est un precepte naturel & necessaire dont Dieu ne peut pas dispenser. Il ajoûte que le precepte d'aimer Dieu ne tombe point sur la charité habituelle, mais sur les Actes d'amour. Enfin il soûtient que ce precepte oblige les hommes toutes les fois qu'ils agissent par raison. Il traite ensuite la question, s'il est possible & necessaire d'avoir toûjours un amour actuel, & pour l'expliquer il distingue deux sortes d'amour; l'un actuel, formel, explicite & apperçû; l'autre actuel, implicite, insensible, & dont on ne s'apperçoit pas. C'est dans ce mouvement continuel & imperceptible de l'Ame, que le Pere Lami fait consister ce que l'on appelle l'habitude de la charité, qui nous rend justes, & non dans une qualité oisive & sans action. Ce mouvement vers Dieu continuë dans le cœur de l'homme après que l'Acte formel & explicite d'amour est passé. Il se sert de la comparaison du cœur charnel, dont les battemens, quoique continuels, sont insensibles à moins qu'on n'y fasse attention, pour faire comprendre comment le spirituel peut avoir des mouvemens dont on ne s'apperçoive point. Le Pere Lami se défend ensuite très-serieusement contre la raillerie que le Critique avoit faite sur ce qu'il avoit dit qu'il étoit prêt de répandre son sang pour la défense de cette verité. La maniere dont il parle, fait connoître qu'il est sincérement dans cette disposition. Enfin il réfute les Réponses que cet Auteur veut donner aux raisons apportées dans la premiere Lettre, pour montrer l'obligation de recourir à Dieu par un Acte d'amour aussi-tôt qu'on s'apperçoit qu'on l'a offensé mortellement. Il prouve clairement que la crainte seule sans amour ne peut point être une disposition suffisante à la justification, même avec le Sacrement: Enfin il suit son Critique, & ne laisse aucun article de sa Lettre sans replique.

La cinquiéme Lettre est sur la Morale des Philosophes Païens, & particulierement des Stoïciens. Le Pere Lami y fait voir que la fin qu'ils se proposent, les Loix qu'ils suivent, leurs vertus prétenduës, & que toutes leurs belles actions sont des effets d'un orgueil insupportable. Il prétend que la lecture de leurs Ouvrages est capable de corrompre l'esprit & le cœur.

La sixiéme Lettre est sur la necessité du

 culte

François Lami.

culte exterieur. Après y avoir representé l'excellence du culte interieur, il montre la necessité du culte exterieur, 1. Parce que l'homme étant composé d'ame & de corps, doit faire usage de tout ce qu'il est pour son Auteur. Il est vrai que les mouvemens du corps ne peuvent par eux-mêmes avoir rien d'agréable à Dieu: mais dès qu'ils sont commandez par l'esprit, ils entrent dans l'ordre moral, & s'ils sont executez par un principe de grace, ils deviennent surnaturels & agréables à Dieu. 2. Parce que les hommes ne peuvent être liés ensemble sur le fait de la Religion, que par ce culte exterieur. 3. Parce que les Ceremonies servent à entretenir la modestie, la crainte & le respect. 4. Parce que les exercices exterieurs du corps servent à reprimer les impressions des sens & les mouvemens des passions, & à rendre le corps souple & obéïssant à l'esprit. 5. Parce que les souffrances du corps causent des sentimens de douleur dans l'Ame necessaires pour satisfaire à Dieu.

Jesus-Christ nous a donné en sa personne l'exemple de ce culte exterieur par ses souffrances. Mais comment les accorder avec la beatitude dont on croit qu'il joüissoit? C'est le sujet de la septiéme Lettre du Pere Lami; on ne peut pas dire qu'il n'y ait que le corps qui ait souffert; parce que la douleur appartient à l'esprit. C'est l'Ame de Jesus-Christ qui avoit de la douleur, il y avoit en lui *un moi* sentant, & ce moi étoit son Ame.

Mais comment allier ces souffrances avec la souveraine Beatitude? La moindre douleur est incompatible avec la joie souveraine & infinie. Il faut reconnoître que l'Ame de Jesus-Christ dans le temps de ses souffrances n'a pas été heureuse en un certain sens, quoiqu'elle l'ait été en un autre. Le Pere Lami resoud cette difficulté, en remarquant que selon les uns la souveraine Beatitude consiste dans la vision de Dieu, selon les autres dans l'amour, & enfin suivant quelques autres, dans la joie souveraine, ou dans le plaisir qui resulte de la vision & de l'amour. Cela supposé il ne trouve aucune difficulté à reconnoître que l'Ame de Jesus-Christ a été souverainement heureuse, même dans ses souffrances, parce qu'elle a eu tout l'essentiel de la Beatitude dans le premier & le second sens; quoi qu'elle ne l'ait pas été entierement dans le troisiéme sens, c'est-à-dire, par la joüissance complete d'un plaisir souverain. Il faut distinguer le plaisir de l'amour. L'amour de Dieu en Jesus-Christ étoit parfait, & son Ame étoit parfaitement heureuse par cet amour. Mais le plaisir n'étoit pas entier, puisqu'il étoit interrompu par la douleur qui le privoit d'une joie parfaite.

Il traite dans la derniere Lettre une question assez délicate: Savoir, si un Religieux, qui par une negligence grossiere, viole habituellement quelques-unes des Observances Régulieres, dont il ne se corrige nullement, peche mortellement. Pour resoudre cette question, il suppose les principes suivans, qui lui paroissent incontestables. 1. Que les plus legers violemens des Loix deviennent des pechez mortels, dès qu'il y a du mépris. C'est le sentiment de saint Bernard & de saint Thomas. 2. Que tous les Religieux sont obligez par leur état de tendre à la perfection. 3. Que les Benedictins y sont obligez par un titre particulier, puisqu'ils font un vœu special de la conversion de leurs mœurs. 4. Que les Exercices prescrits par la Régle, qui ne sont que de conseil pour ceux qui n'ont pas fait profession de la vie Monastique, sont de precepte pour ceux qui l'ont faite, & qu'ils ne peuvent les violer sans peché. Ces principes supposez, il trouve que dans le cas proposé le violement des Observances Regulieres peut aller jusqu'au peché mortel. 1. Parce que le violement est déliberé & fait avec reflexion. 2. Parce qu'on y est insensible. 3. Parce que l'habitude en est formée. 4 Parce qu'on ne veut point se corriger ni se soûmettre à la Loi. 5. Parce qu'on est dans un esprit d'orgueil & d'impenitence. 6. Parce qu'on est un funeste sujet de scandale aux foibles. 7. Parce qu'on languit dans un état habituel directement opposé à ses plus essentielles obligations.

Nous ne parlerons point ici de quelques Ouvrages Philosophiques du Pere Lami, tels que sont les Conjectures Physiques sur divers effets du Tonnerre, les Lettres Philosophiques sur divers sujets importans, ni de la dispute qu'il a euë avec le Rhetoricien du College Mazarin, touchant ce qu'il avoit dit au sujet de l'éloquence sur laquelle il a fait un Livre intitulé, *la Rhetorique du College Trahie.* Tous ces Ouvrages, quoique très-bons en leur genre, n'étant pas du nombre des Ecclesiastiques. *

* Le P. Lami a encore publié *Les Premiers Elemens des Sciences*, in 12. Paris, 1706. & *L'Incredule amené à la Religion par la Raison*, in 12. Paris 1710.

FRAN-

FRANCOIS-TIMOLEON
DE CHOISY
DE L'ACADEMIE FRANCOISE.

Choisy. SI quelqu'un a sû joindre la politesse du discours, l'agrément de la conversation, la gaïeté de l'esprit à l'application au travail, à une composition assiduë, & à des Ouvrages serieux, c'est certainement M. l'Abbé DE CHOISY l'un des quarante de l'Academie Françoise, Prieur de Saint Lo de Roüen, & de Saint Benoît du Sault, & grand Doïen de la Cathedrale de Baïeux, issu d'une famille illustre, né à Paris le 16. Avril 1644. Il fut nommé à l'Abbaïe de Saint-Seine le 1. Janvier 1663. dont il se démit en 1676. En 1685. il fut envoïé à Siam pour être Ambassadeur auprès du Roi de Siam, en cas que ce Prince se fit instruire de la Religion Chrétienne, & Ambassadeur Extraordinaire à la place du Chevalier de Chaumont, si ce dernier venoit à mourir pendant le voïage. Il reçut les Ordres sacrés à Siam par les mains de l'Evêque de Metellopolis Vicaire Apostolique; il revint Prêtre de Siam en 1686. Il fut reçû de l'Academie Françoise en 1687. Dix ans après il fut élû tout d'une voix grand Doïen de la Cathedrale de Bayeux, sans avoir demandé, ni sollicité cette place. Avant son voyage de Siam, il avoit composé des Dialogues sur l'Immortalité de l'Ame, sur l'Existence de Dieu, & sur la Providence, imprimés à Paris en 1684. Depuis son retour, outre la Relation de son Voyage, il a donné plusieurs Livres au Public. Le premier est la Vie de David avec une Interprétation des Pseaumes, où les differences notables de l'Hebreu & de la Vulgate sont marquées; il s'y attache au sens litteral, & rend les Pseaumes faciles à entendre aux plus simples. Il a donné presqu'en même temps la Vie de Salomon, & peu de temps après celle de saint Louïs; des Pensées Chrétiennes, une Traduction de l'Imitation de Jesus-Christ; & enfin des Histoires de Pieté & de Morale en huit Volumes aussi utiles qu'agréables. Il s'est ensuite jetté dans l'Histoire de France, & a donné en peu d'années l'Histoire de Philippe de Valois, & du Roi Jean, & celles de Charles V. & de Charles VI. & enfin a entrepris d'écrire une „ Histoire Ecclesiastique, qui ne soit point „ embarassée, & pour ainsi dire, accablée „ d'érudition, qui puisse se lire tout de suite, où l'on ne trouve rien que d'édifiant, „ où l'on n'ait point besoin d'étude, qui „ soit à la portée de tout le monde, où le „ voile soit tiré sur la turpitude de certaines hérésies qui font horreur, où l'on ne „ soit point obligé d'interrompre son attention pour examiner ce qui seroit douteux, „ ou pour se faire expliquer ce que l'on „ n'entendroit pas. Voilà quel a été son dessein qu'il a commencé à executer dans les quatre Volumes d'Histoire qu'il a donnés, qui contiennent, après un Abregé de l'Histoire de l'Ancien Testament, & de la Vie de Jesus-Christ, l'Histoire de l'Eglise depuis son commencement jusqu'à l'an 840. Il y mêle l'Histoire Prophane, & égaye sa matiere de traits vifs & agréables. Pour la politesse du langage il est aisé de juger qu'elle ne lui manque pas. Quant au fonds de la matiere, il l'a puisée dans les meilleurs Auteurs anciens & modernes. Nous esperons voir bien-tôt la suite * & l'accomplissement de son Ouvrage. La Vie de Madame de Miramion est encore de sa composition. *De Choisy.*

* Le Tome V. a paru en 1712. Il contient l'Histoire de l'Eglise depuis l'an 840. jusqu'à l'an 1100. Le VI. Tome comprend l'Histoire du XII. siecle. Il a paru en 1713.

PIERRE
LE NAIN
MOINE DE CITEAUX.

PIERRE LE NAIN est frere de Monsieur de Tillemont, & fils de Monsieur le Nain Maître des Requêtes qui a vêcu jusqu'à l'âge de 85. ans, toûjours égal avec une reputation de probité, de sincerité, & de pieté, qui n'a jamais eu d'atteinte; toute sa famille a herité de ses bonnes qualitez. On voit les uns rendre la justice avec une integrité qui est à l'épreuve de tout, & les autres se donner tout entiers à Dieu, & travailler uniquement pour l'instruction & l'édification des Fideles. Celui dont nous par- *Le Nain.*

Le Nain. parlons ayant été Chanoine Regulier dans l'Abbaye de Saint Victor de Paris, où il menoit une vie exemplaire; poussé par un excès de zele, s'est retiré à l'Abbaïe de la Trappe, y a fait profession, & a été élû Soûprieur de cette Abbaïe. Les austeritez que l'on y pratique n'empêchent pas les Moines qui y sont d'étudier; & quoique feu M. l'Abbé de la Trappe ait écrit contre les études des Moines, cependant il a lui-même beaucoup étudié, & il faut qu'il ait permis au P. le Nain d'étudier, & de faire part du fruit de ses études au public. On a imprimé en 1695. des Homelies qu'il avoit faites sur plusieurs Chapitres de Jeremie.

Le P. le Nain a depuis donné une Histoire de l'Ordre de Cîteaux qu'il a, par modestie, intitulée *Essai de l'Histoire de l'Ordre de Cîteaux, tirée des Annales de l'Ordre, & de divers autres Historiens.* Il en a fait quatre Tomes. Le premier contient la Vie des trois premiers Abbez de cet Ordre; Robert, Alberic, & Etienne. Robert nâquit l'an 1017. entra à l'âge de quinze ans dans le Monastere de Celles dont il fut Soûprieur, & ensuite de Saint Michel de Tonnerre, de S. Aigulphe, & de Colane. Ce fut dans ce dernier que S. Alberic se consacra à la Penitence. Quand le nombre des Moines fut de treize, ils allerent dans une Forêt de Langres appellée *Molesme*, & y firent un Oratoire & des Cellules, avec des branches d'arbres. Ils étoient si pauvres qu'ils manquoient souvent de pain, & ne vivoient que de légumes. S. Etienne admirant leur patience, se mit avec eux. Les aumônes que leur procura l'estime que l'on avoit pour leur vertu, ne les eut pas si-tôt mis dans l'abondance qu'ils se relâcherent. S. Robert fit ce qu'il put pour maintenir la discipline; mais n'ayant pû en venir à bout, il se retira. Après son départ, S. Alberic n'omit rien pour rappeller ses Religieux à leur devoir; mais il en fut si mal-traité qu'il ceda à leur fureur, & les abandonna pour ne les rendre pas plus coupables. Ces trois Saints chercherent un lieu où ils pussent observer leur Regle avec exactitude, & trouverent la Forêt de Cîteaux propre à cet effet. Ils employerent un an à y bâtir une Eglise de bois qui fut dediée le 21. Mars 1099. S. Robert étant allé à Molesme pour en reformer les Moines, S. Alberic fut élu Abbé de Cîteaux, & obtint du Pape la confirmation de son Ordre. S. Robert mourut cependant à Molesme le dix-sept Avril 1106. & fut canonisé par Honoré III. en 1222. S. Alberic fit des Statuts pour faire observer à Cîteaux la Regle de S. Benoît dans la derniere exactitude, & changea la couleur de l'habit, sur ce fondement que les étoffes de plus vil prix sont les plus convenables aux Religieux, & que les grises coutent moins que les noires. Il mourut le 26. Janvier 1119. S. Etienne étoit né de parens riches en Angleterre; dès sa jeunesse il se retira de Shirborne au Diocese de Salisbery. Peu de temps après il quitta son païs pour aller en Ecosse, & en France. Il prit à Paris une legere teinture de Lettres Humaines; s'y appliqua à l'étude des Livres Sacrés, & fit un voyage en Italie pour visiter les Tombeaux des Saints Apôtres. Au retour il apprit la sainte vie que menoient les Religieux de Molesme, & resolut de demeurer avec eux. Dans la suite du temps il fut élû Abbé de Cîteaux, & y composa des Statuts qui le firent traiter par les Moines de Molesme, & par ceux de Cluny, de Novateur, & de Schismatique. Il y fit écrire un Manuscrit de la Bible, & consulta les Juifs pour le rendre plus correct, & plus conforme au Texte Original, reçut Saint Bernard dans l'Abbaïe avec quantité de jeune Noblesse, & fonda plusieurs nouveaux Monasteres pour recevoir des Religieux dont le nombre croissoit de jour en jour. S. Etienne s'étant démis à cause de son âge avancé & de ses infirmitez continuelles, Gui fut élû pour remplir cette place dont il étoit indigne. On ne sait comment son indignité fut reconnuë, ni ce qu'il devint après avoir été deposé. Rainard Religieux de Clairvaux, sur qui les Religieux de Cîteaux jetterent les yeux pour l'élever à cette dignité, repara avantageusement l'absence & les défauts de son Predecesseur.

Le second Volume de l'Essai de l'Histoire de l'Ordre de Cîteaux, contient la Vie de dix ou douze Abbez de l'Ordre de Cîteaux au temps de la premiere ferveur. On y voit entre autres la Vie de Jean Abbé de Roncevaux originaire de Lion, & Chanoine de l'Eglise Cathedrale; il entra dans Cîteaux du vivant d'Etienne, & fut fait Abbé de Roncevaux en 1118. Maison nouvellement fondée par les liberalitez de Gui Archevêque de Vienne. Ce Monastere étoit pauvre, les Religieux cultivoient eux-mêmes leurs terres, & mettoient en valeur celles qui auparavant étoient incultes; ils coupoient les arbres, arrachoient les buissons, & les jettoient au feu. Après avoir passé presque tout le jour dans ce penible travail, ils retour-

Le Nain. tournoient vers l'heure de None au Monastere pour y prendre leur repas qui ne consistoit qu'en pain fait d'ivraie, en une boisson qui sentoit beaucoup plus l'eau que le vin, & en un plat de raves & d'herbes; ils passoient le reste du jour en prieres. Après Complies ils montoient au Dortoir pour y prendre leur repos. Vers minuit ils se levoient pour chanter Matines, ce qu'ils faisoient en été jusqu'au lever du Soleil. L'amour que l'Abbé Jean avoit pour les pauvres étoit si grand, qu'il ne lui permettoit pas d'accepter les aumônes que lui offroient les Novices qui entroient dans son Monastere. Amedée proche parent de l'Empereur Henri V. s'y retira avec seize Gentils hommes & son fils. Voyant que les Moines chargés de l'instruire n'en prenoient pas beaucoup de soin, il sortit de Bonnevaux un an après sa Profession, & mena avec lui son fils à Cluny: il y fut reçû tres-civilement, & changea d'habit. Le fils fut envoyé à l'Empereur qui le traita comme son parent, & lui donna d'habiles Précepteurs. Six mois après Amedée se repentit de son changement, & retourna à Bonnevaux en 1122. Il s'employa à bâtir le Monastere de Manfrade dans le Diocese de Viviers. Il fonda ensuite le Monastere de Montperoux en Auvergne, l'Abbaïe de Taneil au Diocese de Tarantaise, & le Monastere de Leoncelle au Diocese de Valence. Il s'en retourna ensuite à Bonnevaux, & n'en sortit qu'en 1139. pour aller voir le jeune Amedée son fils. Celui-ci après la mort d'Henri se retira à Clairvaux sous la conduite de S. Bernard. Treize ans après il fut choisi pour gouverner l'Abbaïe d'Hautecombe au Diocese de Genéve; il fut ensuite élû Evêque de Lausane, & mourut en 1158. Il a laissé quelques Homelies qui ont été imprimées avec les Sermons de S. Pierre Chrysologue. Amedée pere continua de demeurer à Bonnevaux, & y acheva sa course le 14. Janvier 1144. L'Abbé Jean fut élevé à l'Evêché de Valence en Dauphiné, en la place d'Eustache qui avoit été déposé; il y souffrit des persecutions dont le détail est ignoré.

Les Tomes 3. & 4. contiennent la Vie de saint Bernard partagée en huit Livres, beaucoup plus ample que celle qui avoit paru en 1648. Comme la vie, la sainteté, & les actions de ce Saint sont déja assez connuës, nous n'en ferons point ici d'extrait.

Les Tomes 5. & 6. qui ne parurent qu'en 1695. contiennent les Vies de plusieurs saints Religieux de Cîteaux de differens païs, dont nous allons donner un leger crayon. Le B. Gaultier se retira à Cîteaux dès le premier temps de la fondation de cette Abbaïe. Il fut choisi par saint Etienne & par S. Bernard pour être le premier Prieur de Clairvaux, & s'acquita de cette charge avec tant de sagesse qu'onze ans après il fut chargé de l'Abbaïe de Morimond qu'Arnauld avoit abandonnée avec quelques Religieux, pour faire le voyage de Jerusalem; Gaultier n'oublia rien pour les rappeller. Quand il vit que, soit par honte, soit par opiniâtreté ils ne vouloient point obeïr, il eut recours à S. Etienne, qui porta l'affaire au Chapitre general, & prononça, par l'avis de tous les Abbez, une Sentence d'excommunication à laquelle ils déférerent. Dieu pour le consoler lui envoya quinze Gentilshommes des premieres familles d'Allemagne, qui prirent tous ensemble l'habit. Gaultier après avoir gouverné six ans le Monastere de Morimond, & en avoir fondé plusieurs autres en Allemagne, finit ses jours par une heureuse mort en 1131. Le B. Geoffroi surnommé d'*Amaie*, se retira à Cîteaux avec ceux qui suivirent S. Bernard lorsqu'il quitta le monde. Il fit plusieurs fondations, & entr'autres celle de Fontenai en Angleterre, & retourna mourir à Clairvaux sans avoir jamais voulu prendre la qualité d'Abbé dans aucune des Maisons qu'il avoit fondées. Le B. Godefroi parent de S. Bernard, fut un de ceux qui l'accompagnerent dans sa retraite à Cîteaux, & dans la fondation de Clairvaux en 1118. S. Bernard l'envoya fonder le Monastere de Fontenai au Diocese d'Autun dont il fut le premier Abbé. En 1127. il se démit de sa charge, & retourna à Clairvaux dont S. Bernard le fit Prieur. Le Siege de Langres étant vacant par la mort de Gilon arrivée en 1138. le Clergé & le Peuple élurent S. Bernard; ce Saint ayant refusé cette Dignité, les Electeurs choisirent Godefroi. On sait peu de chose de ce que celui-ci fit dans le temps de son Episcopat. L'Histoire nous apprend seulement qu'en 1147. il se croisa avec Louïs VII. pour la délivrance de la Terre-Sainte, & présida à l'élection qui se fit à Clairvaux pour donner un successeur à S. Bernard, & du consentement de tous les Electeurs établit Robert de Dunes en sa place. Ayant été vingt-trois ans sur le Siege de l'Eglise de Langres, il se démit de son Evêché par la permission d'Alexandre III. & retourna à Clairvaux où il mourut saintement le 7. Novembre Le Nain.

Le Nain. vembre 1165. Le B. Robert cousin Germain de S. Bernard fut offert par Othon de Châtillon son pere, à l'Abbaïe de Cluny; lorsqu'il fut avancé en âge, il se sentit tellement touché des exemples & des discours de S. Bernard, qu'il passa à l'Ordre de Cîteaux, & fit profession à Clairvaux entre ses mains. Il se lassa des jeûnes, des veilles, & des travaux qui s'y pratiquoient. Les Religieux de Cluny prétendoient qu'il n'avoit pû legitimement quitter leur Maison à laquelle il avoit été donné par son pere, & lui envoyerent un de leurs Prieurs qui ayant obtenu la permission de l'entretenir, agit si puissamment sur son esprit par ses caresses & par ses flatteries, qu'il le fit résoudre à quitter Clairvaux. S. Bernard lui recrivit pour le rappeller. Robert ayant reconnu combien la vie de Cluny étoit differente de celle de Clairvaux, eut regret d'avoir été trompé, & s'en plaignit à S. Pierre Abbé de Cluny qui le rendit à S. Bernard. Quand il fut de retour à Clairvaux il témoigna plus de courage que jamais; de sorte que quatorze ans après il fut Abbé de la Maison-Dieu au Diocese de Bourges; il la gouverna cinquante six ans; & après de longs travaux alla recevoir sa recompense. Le B. Humbert entra jeune à la Chaise-Dieu, Monastere de l'Ordre de S. Benoît, où après avoir passé vingt ans dans toutes les pratiques de la pieté, il se retira à Clairvaux; il y fut frappé d'une épilepsie si violente, qu'il en tomboit six à sept fois en un jour. Saint Bernard le voyant un jour plus tourmenté qu'à l'ordinaire entra dans l'Eglise, & n'y eut pas si-tôt flechi le genou, qu'Humbert s'endormit entre les mains de ceux qui le tenoient, reçut le lendemain la sainte communion, & se trouva si parfaitement gueri, qu'il ne ressentit depuis aucune atteinte de ce mal. En 1126. il fut choisi par S. Bernard pour être Prieur de Clairvaux au lieu de Gaultier Abbé de Morimond. A peine y avoit-il un an qu'il exerçoit cette charge, que Rainaud Desprez Archevêque de Reims demanda des Religieux pour le Monastere d'Igny qu'il venoit de fonder dans son Diocese; & Saint Bernard y envoya Humbert pour être le premier Abbé. Celui-ci après avoir gouverné onze ans ce Monastere, souhaita de vivre dans la soumission & dans le silence, retourna à Clairvaux sans l'avis de Saint Bernard qui étoit pour lors à Rome. Saint Bernard lui écrivit une Lettre tres-vive pour l'obliger à retourner à son Abbaïe. Il obéït, & lorsque Saint Bernard fut revenu, & qu'il eut entendu les raisons qu'Humbert avoit de se préparer à la mort dans la solitude & l'obéissance, il approuva sa retraite, où il vêcut encore huit ans, jusqu'à ce qu'épuisé par les rigueurs de la penitence, il rendit l'esprit à l'âge de soixante-dix ans le sept Novembre 1145. Le B. Baudouïn tira sa naissance de la Ville de Pise, & fit profession dans l'Abbaïe de Clairvaux. Innocent II. le nomma Cardinal au Concile de Clermont en Auvergne, & l'envoya au Mont-Cassin pour recevoir le serment de fidelité des Religieux qui s'étoient joints à l'Antipape Anaclet. Bien-tôt après il fut élevé à l'Archevêché de Pise, & continua de vivre dans une si grande humilité qu'il servit de Secretaire à S. Bernard. Son regret d'avoir donné occasion à une guerre entre ceux de Pise & ceux de Lucques lui causa la mort. Le Pere Gerri Chanoine de Tournai, touché des Predications de saint Bernard, se rendit son Disciple, & succeda à Humbert à l'Abbaïe d'Igny. Les exhortations qu'il faisoit à ses Religieux furent recueillies par un d'entr'eux, & ont depuis été mises dans la Bibliotheque des Peres, & traduites en François. Avant que de mourir il s'accusa de les avoir composées, & craignit d'avoir contrevenu en cela au Reglement du Chapitre general qui avoit défendu aux Moines de faire aucun Livre. Il les brûla; mais ses Freres en avoient des copies qui sont venuës jusqu'à nous. Le Nain.

Le B. Geoffroi de Peronne Tresorier de l'Eglise de S. Quentin, ayant ouï prêcher S. Bernard, se mit sous sa conduite avec vingt-huit autres Gentilshommes. Son pere suivit son exemple, & mourut Moine de Clairvaux. Geoffroi en fut Prieur en 1140. Cinq ans après il fut élû Evêque de Tournai, il refusa cet honneur, & mourut l'année suivante. On dit qu'après sa mort il apparut à un Religieux, & lui declara que s'il avoit consenti à son élection il auroit été damné. Le Pere Robert fut choisi par S. Bernard pour être son successeur en l'Abbaïe de Clairvaux, dont il se chargea en 1153. après une longue résistance, & ne la gouverna que quatre ans: on y comptoit alors sept cens Religieux, & il y avoit cent soixante Monasteres de sa Filiation. S. Conrad fils de Leopold Duc d'Autriche, se retira en 1133. au Monastere de Sainte Croix fondé par son pere. Dans la suite il fut élû Abbé, puis Evêque de Passau. Etant à Rome il se declara pour le Pape au sujet des Investitures. L'Empe-

Le Nain. pereur Frederic Barberousse son parent, ayant pris la protection de Victor Antipape, s'irrita de telle sorte de ce que Conrad osoit soutenir les interêts d'Alexandre III. qu'il le chassa de son Eglise; mais Alexandre III. le recompensa de celle de Saltzbourg, & lui donna le *Pallium*. Il eut la douleur de voir sa Ville Archiépiscopale presque toute consumée par le feu, & y souffrit beaucoup d'autres persecutions. Rainard fils de Milon Comte de Bar-sur-Seine, fit profession à Clairvaux, & fut élû pour succeder à S. Etienne en l'Abbaïe de Cîteaux. Ce fut lui qui en recueillit les Constitutions inserées par le Pere le Nain dans l'Abregé de sa Vie. Il se joignit à saint Pierre Abbé de Cluny pour exhorter Abaëlard à renoncer à ses erreurs, & le reconcilia avec S. Bernard; après quoi Abaëlard retourna à Cluny où il vêcut saintement jusqu'à la fin. Rainard fit un accord avec Hugues Abbé de Prémontré, sur le passage mutuel des Religieux dans les deux Ordres, & convint qu'aucun n'y seroit reçu sans le consentement de l'une & de l'autre Observance. Il témoigna une grande fermeté pour empêcher que les Seculiers n'entrassent dans les lieux Reguliers de Cîteaux, de peur qu'ils ne fussent un sujet de tentation aux foibles. S. Etienne de Limoges fut engagé jeune dans l'Etat Ecclesiastique, & élevé au Sacerdoce; après avoir distribué son bien aux pauvres il se retira dans un desert rempli de ronces & d'épines, & environné de rochers, & y vêcut d'herbes & de racines avec un seul compagnon de sa retraite. Astorge Evêque de Limoges leur permit d'y bâtir un Oratoire, & d'y offrir le S. sacrifice. Plusieurs s'étant joints à eux, & le lieu étant trop petit pour les contenir, le B. Etienne en choisit un autre sur une Montagne, & ils y bâtirent un Monastere qu'ils appellerent *Obazine*. Comme le Saint n'avoit point encore de Constitutions, il eut la pensée de mettre sa Communauté sous l'Ordre des Chartreux, Mais Guigues Prieur de la grande Chartreuse lui répondit, que chaque Maison de Chartreux ne recevoit qu'un nombre déterminé de Religieux, & que pour lui il devoit recevoir au contraire un grand nombre de personnes dans sa Communauté. Quand il fut retourné à son Monastere il y travailla à augmenter les bâtimens pour avoir de quoi loger ceux qui s'y presentoient. Il en éleva aussi un pour des Religieuses, où en peu de temps elles se trouverent être cinquante. Bien-tôt après il obtint d'Eugene III. que sa Communauté fût unie à l'Ordre de Cîteaux, dont Le Nain. cinq Religieux lui furent donnés pour établir les Observances de l'Ordre dans Obazine. Entre les changemens qu'ils y apporterent il y en eut un qui lui fit beaucoup de peine; c'est qu'ils permirent l'usage de la viande aux malades, ce qui tira de sa bouche ces paroles dans sa douleur; que l'on avoit changé la Maison de Dieu en une Boucherie. Etienne bâtit deux autres Monasteres, l'un au Diocese de Cahors, & l'autre dans celui de Saintes. Il mourut le six Mars 1159. dans un de ses Monasteres nommé *Bonaïque*, à deux journées d'Obazine où son corps revêtu de ses habits Sacerdotaux fut reporté par les Religieux avec un grand concours de Peuple. Le B. Serlon fut le IV. Abbé du Monastere de Sorigny fondé par S. Vital célébre Predicateur du Diocese d'Avranches. Serlon l'incorpora à l'Ordre de Cîteaux, & se retira lui-même à Clairvaux l'année de la mort de saint Bernard, auquel il ne survêquit que quatre ans. Guillaume natif de Liege après avoir fait ses études à Reims, se retira au Monastere de S. Nicaise de l'Ordre de Saint Benoît, & fut Abbé de Saint Thierry. L'amour de la Verité l'emportoit si fort au dessus de toutes les considerations de Communauté, qu'il conseilla à S. Bernard de composer une Apologie pour repousser les reproches que les Religieux de Cluny lui faisoient de parler peu avantageusement de leur Congregation, & pour les avertir en même temps des relâchemens qu'ils avoient introduits dans la Regle de S. Benoît. Le Pere Guerin de Pont-à-Mousson se fit Religieux à Molesme, d'où il fut tiré pour être fait Abbé du Monastere des Alpes, fondé par Humbert Comte de Savoye au Diocese de Geneve. Par son conseil ces Religieux se soumirent aux Observances de Cîteaux. Peu après il fut élû Evêque de Sion, d'où il alloit de temps en temps visiter son Monastere des Alpes où Dieu permit qu'il mourut. Les Suedois n'avoient point encore vû de Religieux en leur païs lorsque le B. Gerard y fut envoyé par S. Bernard avec quelques autres pour y fonder le Monastere de Hidalde-Neuville. Ceux qui depuis la fondation y firent profession, étoient presque tous Anglois ou Allemans, & il se trouva peu de Suedois qui voulussent s'engager aux rigueurs de la penitence qui s'y pratiquoit. Gerard y fut successivement Celerier, Prieur, & Abbé. Dans sa vieillesse il retourna à Clairvaux, & y mourut comme il l'avoit sou-

Le Nain. souhaité; & comme S. Bernard lui avoit prédit cinquante ans auparavant. Hugues natif de Lion, neveu de Hugues Evêque de Grenoble, se retira à l'Abbaïe du Miroir de la Filiation de Cîteaux. Pendant son Noviciat il fut appellé au Monastere de Leoncelle par Burnon son Oncle qui en étoit Abbé, & dans la suite des temps fut jugé digne de lui succeder. Il remplissoit tous les devoirs d'un bon Superieur, lorsque Pierre Abbé de Bonnevaux au Diocese de Vienne, étant mort, il fut choisi pour remplir sa place. Il eut le don des miracles, & reconcilia l'Empereur Frederic avec Alexandre III. En 1576. les Protestans aïant pillé l'Abbaye de Bonnevaux, fouillerent dans le Tombeau de saint Hugues, disperserent ses reliques, & jetterent ses cendres au vent. Arnoul de Majoric Flamand, d'une naissance illustre, chargé de femme & d'enfans, souhaita de se mettre sous la conduite de S. Bernard qui lui conseilla de remettre l'execution de son dessein jusqu'à ce que les engagemens qui le retenoient dans le siecle eussent été levés. Quand ils le furent, il se rendit à Clairvaux où il ne demeura que huit ans, aïant eu de grandes maladies qui avancerent sa mort. Rainauld vêcut trente ans dans le siecle sans en suivre les maximes. Retiré dans le Monastere de S. Amand de la Congregation de Cluny, il s'y fit admirer pendant vingt autres années par son assiduité à tous les exercices de sa profession; après quoi le desir d'une plus grande perfection le fit retirer à Clairvaux. Les Religieux de S. Amand irrités de son changement, lui susciterent diverses persecutions nonobstant lesquelles il demeura ferme dans sa resolution, & fervent dans les Observances. Guillaume Marquis de Montpellier, avoit épousé Sibylle fille du Roi de Jerusalem, & s'étoit signalé dans la profession des armes, avant que de se retirer à Grand-Selve, où à peine eut-il passé quatre ans qu'il fut envoyé avec d'autres Religieux en Catalogne pour y fonder un Monastere nommé *Valdaune* dans lequel il mourut, & fut mis au nombre des Saints. La même année qu'il se convertit, trois jeunes Princes d'Orient qui avoient accompagné Louïs le Jeune à son retour de la Terre Sainte, entrerent au Monastere de Pontigny, & y porterent de grands biens qui en changerent la face. Nicolas avoit reçu de rares dons de la nature, un corps bienfait, un visage agréable, un esprit vif, une merveilleuse facilité de parler & d'écrire. S'étant retiré à un Monastere de la Congregation de Cluny, nommé *Montier-Ramei* au Diocese de Troyes, il s'imagina que ce n'étoit pas un Théatre assez célébre pour étaler les qualitez dont il faisoit vanité, & crut que Clairvaux dont la reputation étoit fort grande, (sur tout depuis qu'un de ses Religieux avoit été élevé sur le Saint Siege) seroit plus propre pour contenter son ambition. Il y fit un voyage pendant que S. Bernard étoit absent, & tint au Prieur & aux Religieux des discours si artificieux, qu'il leur persuada que ce seroit un considerable avantage à leur Maison de le posseder. Dans cette pensée ils conjurerent S. Bernard d'obtenir de Pierre Abbé de Cluny, le consentement necessaire pour la translation de Nicolas, & du Prieur de Montier-Ramei. Le consentement aïant été accordé, ils passerent tous deux à Clairvaux nonobstant la résistance de l'Abbé de Montier Ramei qui vouloit les retenir. Quand Nicolas eut été reçu à Clairvaux, il n'oublia rien pour s'insinuer dans l'esprit de saint Bernard qui se déchargea sur lui d'une partie des affaires dont il étoit accablé. Cet esprit trouvoit une merveilleuse satisfaction à écrire aux Grands & aux Princes sous le nom de S. Bernard, & se flatoit de l'esperance d'acquerir par là l'estime des gens du siecle. S. Bernard se servit plus rarement de lui aussi tôt qu'il eut reconnu ses intentions, en dépit dequoi ce fourbe contrefit son cachet, & celui du Prieur, & écrivit par ce moïen de fausses Lettres au Pape Eugene III. Dans l'apprehension que ses faussetez ne fussent découvertes, il souhaita de retourner à son premier Monastere, & pria S. Pierre Abbé de Cluny d'en demander la permission que S. Bernard refusa. Dans une Conference que ces deux saints Abbez eurent à Dijon, Nicolas fut convaincu d'avoir contrefait les deux cachets, d'avoir violé ses vœux de pauvreté & de chasteté, & d'avoir commis d'autres crimes. Chargé ainsi de confusion, il s'enfuit à S. Alban Monastere de l'Ordre de S. Benoît situé dans le Comté d'Hatfort en Angleterre, d'où il écrivit en France plusieurs Lettres remplies de calomnies, & qui ne tendoient qu'à noircir saint Bernard. Après la mort de ce Saint & de saint Pierre de Cluny, Nicolas revint en France, & se retira dans son Monastere de Montier-Ramei, où l'on ne sait en quelle disposition il mourut. Gozevin Religieux de Cîteaux fut envoyé par son Superieur à Bonnevaux pour en être Abbé *Le Nain.*

la place de Jean qui avoit été élû Evêque de Valence. En cette qualité il alla trouver le Pape Eugene III. à Cluny, pour le supplier de prendre son Monastere sous sa protection. En 1150. il fut choisi pour succeder à Rainard dans le gouvernement de l'Abbaye de Cîteaux. Comme l'Ordre dont il étoit General possedoit déja cinq cens Maisons, il fit résoudre dans un Chapitre que l'on n'en établiroit plus de nouvelle de peur que la multitude des sujets n'introduisît du relâchement. Mais cette Ordonnance, toute sage qu'elle étoit, n'eut point d'execution, & les Abbez qui desiroient s'étendre, l'éluderent par des Dispenses qu'ils eurent l'addresse d'obtenir. Ce fut en son temps que les Chevaliers du Temple furent unis à Cîteaux, à condition neanmoins qu'aucun d'eux ne pourroit passer dans l'Ordre auquel ils étoient unis. Gozevin assista S. Bernard à la mort, rendit de grands honneurs à sa memoire, lui défendit de faire des miracles, parce que le concours du peuple troubloit le repos de l'Abbaïe; & ne lui survéquit que cinq ans. Bernard eut peu d'étude & de science, sa sagesse seule le fit élire Chanoine, & Prévôt de l'Eglise Cathedrale de Pise, Ville de sa naissance. Touché des discours de S. Bernard qui assista au Concile qui y fut tenu l'an 1134. il le suivit à Clairvaux, & y fit profession. Il fut envoyé avec d'autres Religieux au Monastere de S. Anastase en Italie en qualité d'Abbé. Le mauvais air aïant causé de frequentes maladies aux Religieux François, il consulta S. Bernard pour savoir s'ils devoient prendre l'avis des Medecins, & user de remedes. Saint Bernard répondit qu'il n'étoit ni convenable à leur profession, ni expedient à leur salut de chercher des remedes pour conserver leur santé. Bernard Abbé de S. Anastase fut élû Pape, & nommé Eugene III. Une sedition excitée à Rome lui fit secoüer la poussiere de ses souliers & venir en France, où il tint un Concile à Reims. Il visita l'Abbaïe de Clairvaux dans laquelle les Romains ne virent rien qui pût exciter leur convoitise, & n'y trouverent que des murailles toutes nuës, de pauvres meubles, du pain bis, des herbes, & des légumes. Si l'on y servit quelque poisson, il fut plutôt pour être vû que pour être mangé. Le Pape y garda rigoureusement la Regle qu'il avoit voüée. Il accorda à S. Albold premier Abbé de la Trappe une Bulle par laquelle il prit l'Abbaye sous sa protection, & exempta du payement des dixmes les terres que les Religieux cultivoient de leurs propres mains.

Adam Religieux du Monastere de Chese de la Congrégation de Cluni, souhaita de se retirer à Clairvaux pour y vivre dans une plus grande perfection. Après plusieurs refus il fut enfin reçu, quoiqu'il n'eût point eu le consentement de Simon son Abbé. Ce Simon quitta lui-même son Abbaïe pour s'y rendre quelques mois après la mort de S. Bernard, & y demeura sept ans. Gumard Roi de Sardaigne se démit de ses Etats entre les mains de son fils, se retira à Clairvaux, & y vécut trente-six ans. Lambert fut Moine de Morimond, ensuite Abbé de Clairefontaine, puis de Morimond, & enfin de Cîteaux. A peine étoit-il chargé du gouvernement de ce Monastere, que l'Empereur Frederic I. lui écrivit pour demander d'être associé à l'Ordre. Les Chevaliers de Calatrave en Espagne se soûmirent bien-tôt après à sa conduite. En voici l'occasion: Sanche III. Roi de Castille & de Leon n'eut pas si-tôt pris possession de ses Etats, qu'une nombreuse Armée de Mores y jetta une telle épouvante que les Grands du Royaume & les Chevaliers du Temple desespererent de le pouvoir défendre, & abandonnerent le Château de Calatrave. Raimond Abbé du Monastere de Nôtre-Dame de Fitero de l'Ordre de Cîteaux offrit de s'y enfermer & de soûtenir le Siége; le Roi y consentit & le lui livra pour appartenir toûjours à l'Ordre de Cîteaux. Les Mores n'y mirent point le Siége. Cependant ceux qui avoient suivi Raimond voulurent prendre son interêt & être en même temps Soldats & Religieux. Voilà l'origine des Chevaliers de Calatrave, qui ont encore quatre-vingt Commanderies en Espagne. Lambert aïant appris qu'Othon Evêque de Frisinghen étoit malade au Monastere de Morimond, dont il avoit autrefois été Religieux, l'alla visiter & l'assista à la mort. Etant fort âgé il se déchargea du gouvernement de Cîteaux & se retira à Morimond pour se préparer à la mort qui arriva en 1161. Fastrede fut choisi pour succeder à Lambert dans le gouvernement de l'Ordre de Cîteaux. Il étoit fils d'un Gentilhomme de Hainaut. Il se presenta à Clairvaux pour entrer au Noviciat; mais S. Bernard qui prévoyoit les emplois ausquels la Providence le destinoit, le retint dans le Monastere, & differa sa prise d'habit jusqu'à ce qu'il eut acquis une grande con-

Le Nain. connoissance des divines Ecritures. Peu d'années après sa profession il fut envoyé en qualité d'Abbé à un Monastere proche de Mons, où il demeura jusqu'à ce qu'il en fut retiré pour être chargé du gouvernement de Clairvaux. Ce fut en ce temps que les Chartreux du Monastere de S. Etienne de Calabre se relâcherent de leur premiere vigueur, & eurent besoin de réforme. Ils implorerent le secours des Religieux de Fossenenve Monastere de la Filiation de Clairvaux. Comme ces Religieux apprehendoient que dans la suite des temps les Chartreux ne leur demandassent le corps de S. Bruno leur Fondateur, qui reposoit dans l'Eglise de S. Etienne; ils en disperserent les parties, & les transporterent d'un lieu à un autre pour en ôter la connoissance. Ce Monastere n'a eté rendu aux Chartreux qu'en 1514. L'Eglise de Rome avoit été divisée par l'élection de deux Papes; Fastrede demeura ferme dans l'obédience d'Alexandre III. contre le parti de Victor. Frederic qui favorisoit l'Antipape ordonna aux Religieux de l'Ordre de Cîteaux de le reconnoître, ou de sortir des Terres de l'Empire, ruina les Monasteres, & se saisit des biens de ceux qui oserent lui désobéir. Plusieurs de ces Religieux oublierent leur profession & reprirent la vie mondaine. Depuis que Fastrede eût été transferé de Clairvaux à Cîteaux sur la démission de Lambert, il alla trouver Alexandre III. à Tours pour lui demander la Canonisation de S. Bernard. Il y fut surpris d'une fiévre qui en cinq jours le mit au tombeau, après qu'il eût reçu l'Extrême-Onction de la main même du Pape. Geoffroi étoit de Sens. Seize ans après avoir fait profession à Clairvaux, il fut élu Evêque de Sorres en Sardaigne, d'où il faisoit un voyage à Clairvaux tous les trois ans: il y mourut.

Hamete fils d'Almanzor Prince des Sarrasins qui occupoient une partie de l'Espagne, s'étant égaré une fois dans une forêt de Catalogne, découvrit à la pointe du jour suivant, le Monastere de Pompalit de l'Ordre de Cîteaux, & éclairé d'une lumiere divine, conçut le desir d'y renoncer à l'impieté de Mahomet. Quand il y fut instruit, il y reçût le Baptême avec le nom de Bernard, y prit l'habit & y fit profession. Chargé dans la suite de l'Office de Celerier il fut accusé de dissiper le bien en aumônes; mais il rendit compte à l'Abbé, & lui fit voir qu'il avoit augmenté le bien. Déchargé de cet emploi, il s'appliqua au salut des Ames; & convertit une de ses Tantes à la Religion Chrétienne. Il alla trouver son frere, qui lui offrit la Couronne & une femme s'il vouloit retourner au Mahometisme; ce frere, sur son refus, le chargea d'injures, le poursuivit dans un bois où il s'étoit enfui, & l'y fit tuer avec ses deux sœurs, dont l'une avoit reçû au Baptême le nom de Marie, & l'autre celui de Grace. Henri fils de Louïs le Gros & frere de Louïs le Jeune, étant allé à Clairvaux pour y conferer avec S. Bernard sur des affaires du Royaume, y fut gagné à Jesus-Christ. Sur la fin du Noviciat il fut attaqué d'une maladie qui obligea S. Bernard de l'envoyer à Paris pour y être traité. Peu de temps après sa profession il fut élu Evêque de Beauvais. S. Bernard ne lui aïant pas conseillé de consentir à son élection, l'affaire fut remise au jugement de S. Pierre Abbé de Cluny, qui fut d'avis de déferer au desir du Clergé & à l'ordre du Pape. Quelque temps après sa conduite fut décriée à Rome, où il voulut aller pour se justifier: mais S. Bernard l'en détourna & se chargea de défendre son innocence. Après avoir occupé onze ans le siége de Beauvais, il fut transferé à celui de Reims où il mourut le 26. Mai 1176. Pierre frere d'Alphonse Roi de Portugal se fit Religieux de la maniere que nous allons marquer. Alphonse assiégea en 1147. la forteresse de Sanctoire dont les Sarrasins s'étoient emparés, & fit vœu que s'il remportoit la victoire il bâtiroit un Monastere de l'Ordre de Cîteaux, auquel il donneroit tout le Païs qui pourroit tomber sous sa vûë. Quand il l'eut remportée il envoya Pierre son frere pour en donner avis à S. Bernard, & pour accomplir son vœu, employa quarante-cinq ans pour bâtir le Monastere d'Alcobaïe, où il y eut jusqu'à mille Religieux, qui se succedans les uns aux autres chantoient continuellement dans le Chœur le jour & la nuit. Le Domaine dont jouïssoient ces Religieux étoit si étendu que plus de trente Villes en dépendoient. Pierre y entra dix ans après, & n'y vêcut que trois ans, après quoi Dieu recompensa sa penitence de même que si elle eût duré plusieurs années. Gilbert Anglois de Nation excella en Poësie, en Rhetorique, en Philosophie, en Théologie, étudia à Paris & à Toulouse, & composa plusieurs Livres. Persuadé de l'inutilité des Sciences des hommes, il se retira à Clairvaux pour y apprendre, sous S. Bernard, celle des Saints. Quelques années après il fut élu Abbé d'Our- *Le Nain.*

Le Nain. d'Ourcamp au Diocese de Noïon, & ensuite de Cîteaux, & Chef de tout l'Ordre. En cette qualité il confirma les Chevaliers de Calatrave dans la filiation de Cîteaux, & résista à Henri Roi d'Angleterre qui persécutoit S. Thomas de Cantorbie, & qui menaçoit les Religieux de Cîteaux de les chasser de son Royaume s'ils continuoient de donner retraite à cet Archevêque dans le Monastere de Pontigny. Le successeur de Gilbert n'eut pas la même fermeté, & pria le Saint de se retirer. Le P. le Nain s'étend ici sur la constance & la fermeté de ce Prélat à soûtenir les droits de l'Eglise. Martin fils d'un Seigneur de Castille, après avoir fait de grands progrès dans les Sciences, se retira au Monastere de Cantavoi auquel sa mere donna en cette consideration de grands biens. Blaise second Abbé de ce Monastere le transfera à Horte au Diocése de Sangante, & y finit saintement ses jours; après quoi Martin fut jugé digne de lui succeder, quoi qu'il n'eût encore que vingt-sept ans. En 1175. les Seigneurs de Castille prêts de partir pour combattre les Sarasins, allerent lui demander sa benediction, & voulurent recevoir de sa main les armes dont ils se devoient servir contre les ennemis de la Foi. Dix ans après il fut élu Evêque de Sagante, & au bout de dix autres années il se déchargea de ce fardeau par une démission volontaire, & retourna à son Monastere de Horte.

ANTOINE MURATORI

DOCTEUR DU COLLEGE AMBROSIEN.

Muratori. ANTOINE MURATORI Docteur du College Ambrosien, & Bibliothecaire de la Bibliotheque Ambrosienne, nous a donné depuis quelques années un Recueil de Piéces anciennes, sous ce titre: *Anecdota quæ ex Ambrosianæ Bibliothecæ Codicibus nunc primùm eruit, Notis ac Disquisitionibus auget, Antonius Muratorius in eâdem Bibliotheca Ambrosiani Collegii Doctor*, c'est-à-dire, *Anecdotes tirées de la Bibliotheque Ambrosienne, &c. par Antoine Muratori*, en deux Tomes.

Muratori. Ce Recueil ne contient dans le premier Tome que quatre premiers Poëmes de Saint Paulin de Nole. Ce Saint avoit coûtume de composer tous les ans des Vers pour la fête de S. Felix, comme il le dit dans sa Lettre à Severe. Jusques ici l'on n'avoit que dix de ces Piéces, & quelques Fragmens des quatre suivans rapportez par Dungale dans son Traité du Culte des Images contre Claude de Turin, dédié à Louïs le Débonnaire & à Lothaire son fils. Monsieur Muratori aïant trouvé dans un Manuscrit de la Bibliotheque Ambrosienne treize Poëmes de S. Felix, donne les trois derniers. On y trouve les Vers rapportez par Dungale; neanmoins ce qu'il cite du quatriéme se trouve dans le troisiéme, ce qui fait conjecturer à Monsieur Muratori que c'est une faute des Copistes ou de Dungale, & que le quinziéme Poëme cité par cet Auteur n'étoit que le quatorziéme. Monsieur Muratori n'a point trouvé ce dernier dans ce Manuscrit, mais un autre Poëme de S. Paulin sans titre contre les erreurs des Païens, dont S. Augustin parle dans sa Lettre 34. Ces Poëmes ne sont pas fort longs; ce qui grossit ce Volume sont les Notes pleines d'érudition de Monsieur Muratori, & vingt deux Dissertations sur divers sujets qui ont rapport à la Vie & aux Oeuvres de S. Paulin. Il a recueilli dans les huit premieres ce qui regarde plusieurs personnes dont S. Paulin a fait l'éloge; savoir, Turcius Apronianus mari d'Avita, son fils Asterius, Avita femme de Turcius & mere d'Asterius & d'Eunomia, Albine celebre par sa noblesse & par sa sainteté, Therasie femme de S. Paulin, Pinien & sa femme Melanie, & Æmilius Evêque de Benevent; toutes personnes illustres dont il est fait une honorable mention dans S. Jerôme, dans S. Augustin, & dans les autres Auteurs de ce temps-là. Il traite dans les trois suivantes de la qualité, des charges & des actions de S. Paulin. On sait qu'il étoit d'une des plus illustres familles de Rome, quoiqu'il fût né à Bordeaux. Ausone nous assure qu'il avoit été Consul, & cela est confirmé dans un des Poëmes que Monsieur Muratori vient de donner. Il prétend qu'il a été nommé Consul en 378. à la place de l'Empereur Valens tué par les Goths, & qu'après son Consulat il fut Gouverneur de la Campanie Province Consulaire. Il remarque qu'il alla ensuite dans les Gaules, & des Gaules en Espagne, où touché de la mort de son frere il prit la résolution

de

Muratori. de quitter le monde. Il l'executa en 394. en se retirant dans la ville de Nole, dont il fut élu Evêque l'an 409. ou 410. comme Monsieur Muratori le prouve dans la douziéme Dissertation. Il parle dans la treiziéme des Edifices que ce Saint fit construire dans son Diocése. Il est étonnant que S. Paulin n'ait marqué en aucun endroit quand S. Felix de Nole a souffert le Martyre. On croyoit communément que c'étoit vers l'an 310 Mais Monsieur Muratori infere de quelques endroits des Poëmes de S. Paulin, qu'il est beaucoup plus ancien, & que c'est un Martyr du second siécle. C'est le sujet de la quatorziéme Dissertation. Il traite dans la quinziéme de l'année en laquelle les corps de S. Gervais & de S. Protais furent trouvez par S. Ambroise, & il prétend que ce fut en 386. Il combat dans la seiziéme le sentiment d'Ottius Protestant, qui a repris Baronius de ce qu'il avoit dit touchant les Ornemens des Eglises, & l'usage des Cierges allumez en plein jour. Il prouve l'un & l'autre par plusieurs passages de S. Paulin. Il prétend dans la dix-septiéme qu'il y avoit des Chapelles autour des Eglises, dans lesquelles on enterroit les morts. Dans la dix-huitiéme, que l'on offroit aux Tombeaux des Martyrs des presens dont on avoit fait vœu. Il montre dans la dix-neuviéme, que ce qu'on appelle le jour natal des Martyrs ou des Saints n'est pas toûjours le jour de leur mort. La vingtiéme est pour expliquer ce que S. Paulin a pensé des Elemens entre lesquels il met le Ciel sans parler du feu. Il prétend dans la vingt-uniéme que la Croix de J. C. n'étoit pas de la figure ordinaire, mais en forme de T. La vingt-deuxiéme contient quelques fragmens des Oeuvres perduës de S. Paulin, & les differences de son Exemplaire d'avec les Editions. Il a mis à la fin de ce Volume une Dissertation touchant le droit de Métropole que l'Archevêque de Milan avoit anciennement sur l'Eglise de Pavie. Il soûtient que pendant les quatre premiers siécles de l'Eglise, il n'y a eu en Italie que deux Métropolitains, le Pape & l'Evêque de Milan; Que dix Provinces étoient soumises au premier, & sept au second; Que Pavie étoit une des villes Episcopales qui en dépendoient; Que S. Ambroise ordonna un Evêque de Pavie; Qu'Eventius Evêque de cette ville assista & souscrivit au Concile d'Aquilée de l'an 381. auquel S. Ambroise présidoit; Que Crêpin Evêque de la même ville fut appellé par Eusebe Evêque de Milan à un Concile Provincial; Qu'Epiphane fut ordonné en 466. Evêque de Pavie par l'Archevêque de Milan; Que Mansuetus Archevêque de Milan assista en 679. au Concile de Bona sous Agathon avec ses suffragans, entre lesquels on trouve Anastase Evêque de Pavie. Depuis ce temps-là les Eveques de Pavie secoüerent le joug de l'Eglise de Milan, & la cause aïant été portée à Rome y fut jugée par le Pape Constantin en 711. en faveur de l'Evêque de Pavie.

Le second Tome des Anecdotes contient plusieurs Pieces de differens Auteurs. La premiere est la Profession de Foi, ou l'Apologie de Bacchiarius, dont il est fait mention dans Gennade. On a cru que cet Auteur étoit d'Angleterre: Monsieur Muratori soûtient que non, parce qu'il est dit dans cette Apologie que le Païs dont il étoit, étoit infecté d'heresie. Or il n'y en a point peu d'autre commune en Angleterre que la Pelagienne, & il ne paroît pas que ce fût celle dont Bacchiarius fut accusé. Il croit qu'il vivoit sur la fin du quatriéme siécle; parce qu'il ne rejette point d'autre heresie dans sa profession de Foi, que celle qui precede le cinquiéme siécle. Il veut donc que cet Auteur ait écrit vers l'an 390. Il paroît par l'inscription d'une Lettre de ce même Auteur, qu'il étoit Moine. La qualité de Frere qu'il donne au Pape dans sa profession de Foi pourroit faire croire qu'il étoit Evêque. Ce Bacchiarius étant sorti de sa Patrie pour voyager, fut soupçonné d'heresie, parce que le Païs dont il étoit en étoit infecté. Après avoir fait voir dans cette Apologie, par plusieurs exemples, qu'on ne doit point se servir de ce préjugé, il fait une profession de Foi dans laquelle il rejette l'erreur d'Arius & de Macedonius touchant la Trinité; celle d'Helvidius touchant la Virginité perpetuelle de Marie; & celle d'Origene touchant la Resurrection. A l'égard des questions touchant l'origine & les proprietez de l'Ame, il les laisse indécises. Il croit pourtant que Dieu l'a créée, & n'approuve pas la transfusion des Ames. Quant au Démon, il croit que Dieu ne l'a pas fait entant que Démon; mais que l'aïant créé un bon Ange, il est tombé par sa faute. Il fait profession de croire qu'il est permis de manger de toutes sortes de viandes, quoiqu'il reconnoisse qu'il est utile de s'abstenir pour un temps de quelques-unes par temperance, & non par superstition, ou en haine des créatures. Il approuve le Mariage, &

Muratori.

& louë la Virginité. Il dit que les Justes & les Pecheurs ne sont pas differens par la création, mais par la liberté. Il reçoit la Penitence comme une seconde grace. Il respecte l'Ancien Testament comme le Nouveau. Il rejette les Ecrits qui ne s'accordent pas avec la Régle Ecclesiastique, & la nouvelle doctrine que l'on enseigne en secret; il entend par-là celle des Manichéens. Il déclare qu'il observe les jeûnes prescrits par l'Eglise. Enfin il proteste qu'il est prêt de se soûmettre en tout au jugement des Evêques, de répondre à tout ce qu'on lui demandera, & d'être corrigé de son erreur & confirmé dans la Foi.

Le second Monument donné par Monsieur Muratori dans ce Tome, est l'Histoire de Milan depuis 397. jusqu'en 1313. composée par Jean Cermenate.

Le troisiéme est un Fragment trouvé dans un ancien Manuscrit de la Bibliotheque Ambrosienne, qui contient quelques Anathematismes contre les erreurs des Manichéens. Cela donne lieu à Monsieur Muratori de faire quelques remarques sur l'heresie des Manichéens, & ceux qui ont écrit contre, ou qui l'ont abjurée.

Le quatriéme est un Discours d'Æneas Silvius, prononcé à Vienne en Autriche contre l'Appel que les Autrichiens avoient interjetté au Pape mieux informé, ou au futur Concile, du Réglement que le Pape Nicolas V. vouloit faire pour le retablissement de l'Empereur Frederic.

Le cinquiéme est une ancienne Formule de Manumission que les Maîtres donnoient à leurs Esclaves, afin qu'ils pussent entrer dans les Ordres sacrés.

Le sixiéme est un Catalogue des Corps des Martyrs qui étoient à Rome du temps de S. Gregoire. Le Manuscrit sur lequel il est écrit est d'un papier d'Egypte. C'est un Mémoire des Huiles des Saints de Rome, que Jean apporta à la Reine Theodelinde; ces Huiles étoient dans de petites fioles que l'on faisoit toucher aux Corps des Martyrs, & que l'on envoyoit à ceux qui avoient devotion d'en avoir.

On trouve encore dans ce second Tome deux Chroniques des Rois d'Italie; d'anciens Vers qui se lisoient autrefois dans la Bibliotheque de Saint Isidore de Seville, contenans l'éloge de quelques Peres de l'Eglise; une Exposition de Foi Catholique de Fortunat, qui donne occasion à Monsieur Muratori de parler du Symbole attribué à S. Athanase, d'en donner une nouvelle Edition, suivant un ancien Manuscrit de la Bibliotheque Ambrosienne, & de conjecturer qu'il pourroit être de S. Fortunat; un Discours de Guinifarti Barzizi sur le mariage de Philippe Borromée, & un autre d'un Docteur inconnu, sur celui de Jean Augustin Visconti, tous deux prononcez en 1430.

Voilà tous les Monumens contenus dans ce Tome, que Monsieur Muratori conclut par deux Dissertations. L'une du jeûne des Quatre-Temps qu'il croit être de Tradition Apostolique dans l'Eglise Romaine, quoiqu'il ne fût pas en usage chez les Grecs, & dans une partie des Eglises Latines. A l'égard du jeûne des Quatre-Temps du Printemps, il avouë qu'il n'a point été en usage. Il fait voir que les Ordinations n'ont point donné lieu à l'institution du jeûne des Quatre-Temps. Autrefois les jeûnes des deux premiers Quatre-Temps s'observoient dans la premiere semaine de Mars, & dans la seconde de Juin; ils ont varié depuis, même après que le temps en a été déterminé par Gregoire VII. L'autre Dissertation est sur la Couronne de fer qui servoit à couronner les Empereurs. On prétend qu'ils étoient couronnez Rois d'Allemagne à Aix-la-Chapelle par l'Archevêque de Cologne avec une Couronne d'argent; Rois de Lombardie à Monza ville du Duché de Milan, avec une Couronne de fer par l'Archevêque de Milan; & Rois des Romains à Rome avec une Couronne d'or par le Pape: Mais la Couronne de Monza est d'or, comme les autres, il y a seulement un cercle de fer au dedans. Quelques-uns croient qu'elle vient de la Reine Theodelinde; d'autres la croïent plus ancienne ou plus recente. Il n'y a rien de certain sur son origine. Il est probable neanmoins qu'elle a commencé à être en usage sous les Rois de Lombardie. On ne sait point certainement dans quelle ville de Lombardie ils étoient couronnez: Monza, Pavie & Milan s'en disputent l'honneur. Les Empereurs François out été couronnez à Rome. Il n'est point parlé dans les Auteurs contemporains d'autre Couronnement. On ne sait point où les premiers Rois d'Italie ont reçu la Couronne. Plusieurs des Empereurs d'Allemagne ont été couronnez à Milan, & d'autres à Monza; mais tous par l'Archevêque de Milan. C'est ce que M. Mu-

Muratori. Muratori traite fort amplement dans cette derniere Dissertation, où il fait voir que ce que ceux de Monza disent, qu'il y a un Clou de la Croix de Nôtre-Seigneur dans leur Couronne de fer, est une pure fable.

LAURENT-ALEXANDRE ZACAGNI

GARDE DE LA BIBLIOTHEQUE VATICANE.

Zacagni. LA Bibliotheque Vaticane auroit fourni sans doute beaucoup de Monumens des Anciens qui n'ont point encore vû le jour, si l'on avoit la même liberté que dans diverses autres Bibliotheques, d'y fouiller & d'en copier les Manuscrits pour donner ces Ouvrages au public. Mais jusqu'à present elle a été refusée, particulierement aux Etrangers; & il n'est presque rien sorti de ce riche Magazin à l'exception de quelques petits Traitez publiez par Allatius. Monsieur ZACAGNI Garde de cette Bibliotheque, aïant été chargé par le Cardinal Casanate Bibliothequaire du Pape, de recueillir & de donner au public les Monumens cachez dans la Bibliotheque du Vatican, nous en fait esperer quelques Volumes, & commence par en donner quelques-uns dans celui-ci, qui a pour titre : *Collectanea Monumentorum veterum Ecclesiæ Græcæ ac Latinæ, quæ hactenùs in Bibliotheca Vaticana delituerunt. Tomus primus in quo continentur, &c. Laurentius Alexander Zacagnius Vaticani Bibliothecæ Præfectus, ex scriptis Codicibus nunc primùm edidit, Græca Latina fecit, Notis illustravit. Romæ Typis Congregationis de propaganda fide* 1698. C'est-à-dire, *Recueil d'anciens Monumens de l'Eglise Grecque & Latine, par M. Zacagni Garde de la Bibliotheque Vaticane, &c.*

Le premier est la Relation de la Conference d'Archelaüs Evêque de Carres en Mesopotamie avec Manès, tenuë dans cette Ville, & ensuite dans un Village proche de Diodoride, dont S. Cyrille de Jerusalem, S. Epiphane, S. Jerôme, Heraclien Evêque de Chalcedoine, Socrate & Photius font mention. Heraclien & Photius attribuent les Actes de cette Conference à Hegemone; les autres croïent qu'ils ont été redigez par Archelaüs même. Il est parlé d'Archelaüs en troisiéme personne dans les Actes que nous donne Monsieur Zacagni, ce qui lui fait croire qu'ils ont été redigez par un autre Auteur que par Archelaüs, & conjecturer, pour accorder les témoignages des Anciens, qu'Archelaüs avoit les Actes de cette Conference en Syriaque; qu'Hegemone les avoit traduits en Grec, sur lequel la Version Latine qu'il donne au public avoit été faite. Il fait voir par le témoignage d'Eusebe & de S. Leon que cette Conference s'est tenuë entre les mois de Juillet & de Decembre de l'année 277. M. de Valois en avoit déja donné une partie tirée d'un Manuscrit de Bobio, & M. Zacagni aïant trouvé cette Conference tout entiere dans un Manuscrit du Mont-Cassin ancien de six cens ans l'a fait imprimer, en y ajoûtant les Fragmens Grecs qu'il a tiré des Anciens. Celui qui donna lieu à cette Conference fut un homme riche de la ville de Carres nommé Marcel honnête homme & charitable, mais pas encore Chrétien, à qui Manès écrivit une Lettre par Turbon, qui découvrit à Archelaüs les erreurs de son Maître. Marcel renvoya Turbon avec une Lettre par laquelle il invitoit Manès à le venir voir : Il vint, & quand il fut arrivé il l'engagea d'entrer en Conference avec Archelaüs en presence de quatre Juges & de plusieurs personnes. Archelaüs & Manès disputerent long-temps; mais enfin toute l'Assemblée fut convaincuë de l'extravagance de la doctrine de Manès, & il fut obligé de s'enfuïr dans le Village du Prêtre Diodore, où aïant commencé à dogmatiser, ce Prêtre en écrivit à Archelaüs qui l'instruisit par une longue réponse sur les erreurs de Manès. Diodore aïant reçu cette Lettre disputa hardiment contre Manès, & Archelaüs étant venu lui même en ce lieu, acheva de confondre cet Heretique, qui s'enfuit encore au Château d'Arabion, où il fut arrêté & mis à mort par l'ordre du Roi de Perse. Cette Conference nous apprend exactement l'origine de l'heresie de Manès & les erreurs qu'il enseignoit.

La Conference d'Archelaüs est suivie de deux Sermons Latins de S. Ephrem; l'un sur la Resurrection, & l'autre sur le combat du siecle, qui sont du stile de cet Auteur, & n'en sont pas indignes.

Les Ouvrages les plus considerables de ce Recueil sont ceux de S. Gregoire de Nysse, copiez sur le Manuscrit de la Bibliotheque Va-

Zacagni. Vaticane. Le premier est l'Antirrhetique contre Apollinaire, cité par Léontius dans le sixiéme Concile, par S. Jean Damascene & par Euthymius Zigabenus. On trouve les passages que ces Auteurs en ont citez dans celui que Monsieur Zacagni a donné dans son Recueil. Il prétend que cet Ouvrage a été écrit entre les années 373. & 380. parce qu'Apollinaire n'a été déclaré Heretique qu'après ce temps-là. Saint Gregoire réfute dans cet Ouvrage le Traité de l'Incarnation du Verbe, fait par Apollinaire. Monsieur Zacagni explique dans sa Préface le terme de *Mêlange des deux Natures*, & les autres expressions dont les Eutychiens ont abusé.

Le second Ouvrage de S. Gregoire de Nysse est un Recueil des témoignages de l'Ecriture contre les Juifs. Monsieur Zacagni ne le croit pas véritablement de S. Gregoire de Nysse, parce que le commencement est copié du Livre de S. Basile touchant le S. Esprit, & que l'Auteur cite des passages qui ne sont pas dans l'Ecriture sainte. Il y avoit autrefois à la fin de ce Traité un passage de S. Chrysostome qui n'est point dans le Manuscrit du Vatican, sur lequel M. Zacagni l'a donné.

Cet Ecrit est suivi de deux Sermons, l'un intitulé, *second Eloge de S. Etienne*, qui n'est point toutefois sur ce saint Martyr, mais sur les Apôtres S. Pierre, S. Paul, & S. Jean, dont la fête se celebroit le même jour que celle de S. Etienne : Et l'autre sur la Descente du Saint Esprit pour la fête de la Pentecôte. Il y a ensuite quatorze Lettres de ce Pere qui n'avoient point encore vû le jour. S. Gregoire de Nysse se justifie dans la seconde de ce qu'on l'accusoit d'avoir reçu à sa Communion, des Disciples de Marcel d'Ancyre & est obligé pour ce sujet de faire profession de foi.

Le dernier des Ouvrages donné par Monsieur Zacagni dans ce Recueil, est l'Edition ou plûtôt les Argumens & la division en Leçons, Chapitres & Versets des Actes des Apôtres, des Lettres de S. Paul. & des Epitres Catholiques par Euthalius Evêque de Sulce en Egypte. Dans le commencement il n'y a eu des Livres du Nouveau Testament que les Evangiles divisez en Capitules. Euthalius dit que les Epitres de S. Paul le furent en 396. par un Syrien dont le nom est inconnu. Il fit une Edition des Epitres de S Paul suivant cette division, & en fit une particuliere des Actes des Apôtres. Il étoit encore jeune quand il acheva cet Ouvrage. Zacagni. Il n'y avoit plus que les Epitres Canoniques à partager ; il le fit & dédia cet Ouvrage à Athanase Archevêque d'Alexandrie qui succeda à Pierre Mongus dans le Siége de cette Eglise en 490. Voici la methode de cet Ouvrage. Après la Préface generale sur les Actes, il indique le nombre des Leçons, des Chapitres & des Versets du Livre des Actes, & le nombre des passages de l'Ecriture qui y sont citez. Il marque où chaque Leçon commence, & combien elle contient de Chapitres & de Versets. Il donne ensuite l'argument du Livre entier & de chaque Chapitre. Monsieur Zacagni y a joint les differentes Leçons des Actes des Manuscrits Grecs du Vatican & d'Alexandrie. La même methode est observée à l'égard des Epitres Canoniques & des Epitres de S. Paul. Quoique M. Zacagni fasse beaucoup d'état de cet Ouvrage, on ne voit pas qu'il soit d'une si grande utilité. Il lui a donné occasion de s'étendre dans sa Préface, & de dire plusieurs choses recherchées & curieuses sur l'ancienne division des Livres Sacrés, & sur l'usage des Leçons de l'Ecriture dans les Assemblées des Fideles.

GUMMARE HUYGENS.

GUMMARE HUYGENS Docteur en Theologie de la Faculté de Louvain, a donné au Public plusieurs petits Traitez abregez pour instruire les Ecclesiastiques de ce qu'ils doivent savoir, & de leurs devoirs; c'est à cela que sont destinées ses Conferences Theologiques, ses Theses, ses Observations sur la Doctrine Sacrée, & sur les Actes Humains, & quelques autres Opuscules, dans lesquels il a renfermé un Abrégé de la Doctrine de l'Eglise, & les principes les plus considerables de la Morale. Il s'est fort attaché à la Doctrine de S. Augustin sur la Grace & la liberté, & est du nombre de ceux qui sont ennemis du relâchement dans la Discipline, & dans la Morale. C'est ce qui lui a causé dans l'Université de Louvain beaucoup de traverses qu'il a soutenuës avec fermeté. Huygens.

ZEGER-BERNARD VAN-ESPEN.

Van-Espen.

ZEGER-BERNARD VAN-ESPEN Prêtre, Docteur en Droit Canon & Civil dans l'Université de Louvain, est un des Canonistes de nôtre temps qui a travaillé le plus utilement, & le plus methodiquement sur le Droit Canon. Ses Ouvrages ont été imprimés en trois Volumes in folio à Bruxelles l'an 1700. Les deux premiers contiennent un Ouvrage intitulé *Jus Ecclesiasticum Universum : Le Droit Ecclesiastique Universel.* Il ne prétend pas neanmoins y renfermer tout ce qui regarde le Droit Ecclesiastique ; mais il y traite generalement de toutes, ou du moins, des principales matieres du Droit Ecclesiastique, & y établit des principes qui peuvent servir à en acquerir une connoissance parfaite. Il y compare l'ancien Droit avec le nouveau sur presque tous les points de Discipline; il marque les degrez par lesquels elle a passé, & les temps où elle a changé; il distingue les usages que l'Eglise autorise, ou tolere, de ceux qui sont des abus. Comme le Droit Canon a beaucoup de liaison avec la Theologie, que l'une & l'autre Science traite des mêmes matieres, & que, comme le remarque Gerson, l'Eglise a été gouvernée pendant plus de quatre cens ans sans qu'il y eut de distinction entre les Theologiens & les Canonistes, Van-Espen s'est crû obligé de toucher des matieres qui paroissent d'abord appartenir plûtôt à la Theologie qu'au Droit Ecclesiastique, comme celles des Sacremens en general, & en particulier des Indulgences, &c. parce que sur ces matieres il y a plusieurs questions de Discipline qui dépendent des Canons, & des Loix positives, qu'on ne peut pas résoudre immédiatement par les Livres Canoniques, & par les principes de Theologie. Les Papes, en inserant ces matieres dans les Decretales, ont assez fait connoître que les Canonistes les doivent traiter aussi-bien que les Theologiens. Il a neanmoins separé les questions purement Theologiques, de celles qui regardent la Discipline, & ne s'est point engagé dans les premieres que les Theologiens & les Controversistes ont traité. S'il en a parlé ce n'est qu'historiquement. Il est aussi fort difficile de separer le Droit Civil du Droit Canonique ; le premier est necessaire pour bien entendre le dernier, ainsi il ne faut pas s'étonner qu'il ait tiré plusieurs maximes des principes du Droit Civil. La connoissance de l'ancienne Discipline est necessaire, non seulement parce qu'on doit toûjours souhaiter de la rétablir, & tâcher d'en approcher le plus près qu'il se peut, mais encore parce qu'on ne peut bien connoître la nouvelle Discipline que l'on n'ait une connoissance de l'ancienne, dont il reste de précieux vestiges. L'exterieur a pû changer, mais l'esprit de l'Eglise est toûjours le même. C'est l'ignorance du Droit ancien qui a donné occasion à plusieurs erreurs, & à plusieurs abus, que les Canonistes modernes ont approuvés. Il peut y avoir du changement sur les Rites ; mais il n'y en a point eu sur les mœurs. Il reçoit l'autorité du Decret de Gratien, des Decretales de Gregoire IX. & même du Sexte de Boniface VIII. & le Concile de Trente, de la maniere qu'il est reçu en Flandre, c'est-à-dire, sans préjudice aux droits & aux usages du païs. Il se sert des Conciles Provinciaux tenus depuis le Concile de Trente, pour expliquer la Discipline presente de l'Eglise. Enfin il employe les Edits des Princes, les Arrêts, & les Sentences, pour faire connoître les usages des Royaumes.

Son Ouvrage est divisé en trois Parties. La premiere est des personnes; la seconde, des biens Ecclesiastiques, c'est-à-dire, des Sacremens, & des Benefices ; la troisiéme, des jugemens, des délits, & des peines Ecclesiastiques, où il est traité de la Jurisdiction Ecclesiastique dans les choses civiles. Il est impossible d'entrer dans le détail de toutes les questions dont ce Corps de Droit Ecclesiastique est composé ; il suffit de remarquer que l'Auteur cite sur chaque article un grand nombre de témoignages choisis des Anciens, & des Modernes, ce qui rend ce Recueil tres-utile à tous ceux qui ont besoin de ces matieres.

Le troisiéme Tome contient divers Opuscules Canoniques de Van-Espen. Le premier est une Dissertation Canonique sur la proprieté des Religieux, & la simonie qui se peut commettre dans l'entrée en Religion. Il est tres rigide dans les deux parties de cette Dissertation; car dans la premiere il soutient que ceux qui font profession de la vie Religieuse, sont obligés en vertu de leur vœu, de renoncer non seulement à la proprieté

Van-Espen.

prieté des biens temporels, mais aussi au droit de s'en servir; & il condamne l'usage de donner des pensions viageres aux Religieux ou Religieuses pour leurs besoins particuliers, quand même ils n'en pourroient disposer que par la permission du Superieur. Dans la seconde il condamne de simonie toute exaction ou stipulation de dot ou d'argent, pour être reçu en Religion, quand même le Monastere seroit pauvre, & ne pourroit pas subvenir à la nourriture de celui ou de celle qui se presente; il cite là-dessus une décision formelle de la Faculté de Louvain. Cette Dissertation ayant paru en 1693. trouva plusieurs Contradicteurs. Il s'est défendu contre tous ceux qui l'avoient attaqué, par plusieurs Apologies qui suivent cette Dissertation.

Le second Opuscule est de l'Institution & des devoirs des Chanoines, tant de ce qui regarde les fonctions Hierarchiques, l'assistance à l'Office, que leurs vies, & leurs mœurs.

Le troisiéme, est des Heures Canoniales & de leurs parties. Il prétend que tous les Clercs étoient obligés autrefois de les reciter, qu'à present il n'y a plus que ceux qui sont dans les Ordres sacrés, ou qui possedent des Benefices, qui soient en obligation de le faire; qu'autrefois tous les Clercs de chaque Eglise s'assembloient pour reciter l'Office, qu'à present il n'y a plus que les Chanoines des Eglises Cathedrales & Collegiales qui y soient obligés. Il veut qu'on exhorte les Laïques à y assister, principalement les jours de fête. Il parle ensuite de la maniere dont on doit les reciter, de l'attention, & de la devotion que l'on doit avoir en les recitant, soit en public, soit en particulier. Enfin il traite de toutes les parties de l'Office Canonial.

Le quatriéme Opuscule est un Traité de la Simonie que l'on commet tant à l'égard des Benefices, qu'à l'égard de l'administration des Sacremens. Il fait voir plusieurs inconveniens qui se trouvent dans l'usage de donner de l'argent pour la célébration des Messes, & propose plusieurs moyens d'y remedier. Il declame contre les égards charnels & interessés que l'on a dans la collation des Benefices, & fait voir qu'on les doit toûjours donner au plus digne. Enfin il traite des pensions sur les Benefices, & demande des conditions tres-rigides afin qu'elles soient legitimes.

Le cinquiéme Opuscule est une Dissertation Canonique sur les Dispenses de mariage. Il y restraint l'autorité du Pape dans ses justes bornes, & fait voir qu'il y a beaucoup de Dispenses nulles, & qu'il est toûjours dangereux d'entrer dans un état avec Dispense.

Le sixiéme est un Traité du droit que les Curés ont sur les Dixmes & les Oblations.

Le septiéme est une Dissertation sur la Regle, *In dubiis semita tutior eligenda*, où il explique une autre Regle de Droit, *In pari delicto, vel causa melior est conditio possidentis*, en faisant voir que celle-ci ne doit avoir lieu que dans le fore exterieur.

Le dernier Opuscule est contre l'extension des exemptions. Il y apporte plusieurs regles reçuës communément par les Canonistes, pour regler jusqu'où les exemptions peuvent s'étendre, & en tire divers Corollaires contre les prétentions de ceux qui étendent trop loin ces exemptions. Il a mis à la tête de ce Traité un Ecrit contre les pensions que l'on donne pour avoir des Benefices, & les croit très suspectes de simonie.

Cet Auteur a de bons principes. Il n'est pas du commun des Canonistes, qui ne savent, & ne citent que le Corps du Droit Canon, & ses Commentateurs. Il apporte des autoritez de l'Ecriture Sainte, des Passages des Peres, des Canons des Conciles, & des témoignages des meilleurs Auteurs anciens & modernes, pour établir ce qu'il avance. Gerson est un de ceux qu'il cite le plus souvent. Ses Ouvrages ne sont presque qu'un tissu continuel de Passages, mais qui viennent tous à son but, & qui établissent fortement ce qu'il a dessein de prouver. Son stile est net, methodique, & clair.

JACQUES MARSOLLIER

CHANOINE REGULIER DE L'EGLISE CATHEDRALE D'USEZ.

Marsollier.

MOnsieur MARSOLLIER de Paris, Chanoine Regulier de l'Eglise Cathedrale d'Usez, Prieur de Saint Victor dans le même Diocese, est un de nos Auteurs François qui écrit avec le plus de délicatesse. On donna-

Marsollier. donna au public en 1693. un Ouvrage qu'il avoit composé, intitulé *Histoire de l'Inquisition, & de son Origine.* Cet Ouvrage imprimé sans privilege & sans nom d'Auteur, ne laissa pas d'avoir assez de succès. L'Auteur y fait voir que bien loin que l'Inquisition ait été établie dans le commencement de l'Eglise, les Apôtres & les Evêques des trois premiers siecles, ne se sont servis contre les Hérétiques que du glaive spirituel de l'excommunication. Depuis ce temps-là les Chrétiens assemblerent des Conciles Generaux, & les Metropolitains des Conciles Provinciaux pour condamner les héréfies & les Hérétiques; ces Conciles, en jugeant les Hérétiques, n'ordonnoient point d'autres peines contr'eux que la déposition & l'excommunication: Mais les Empereurs & les Magistrats ordonnoient des peines temporelles contr'eux, & les faisoient punir suivant l'autorité qu'ils en avoient. L'Eglise ne se mêloit point de cette punition temporelle, & interposoit souvent son crédit pour empêcher la punition rigoureuse des Hérétiques. On ne peut pas neanmoins douter que les Princes n'ayent droit, & même raison de punir les Hérétiques. 1. Comme Princes politiques pour maintenir l'Etat. 2. Comme Princes Chrétiens pour conserver la pureté de la Religion. 3. Pour arrêter les blasphêmes & les impietez. 4. Pour porter les Hérétiques par la crainte des Loix & des peines à se faire instruire. A l'égard de cette derniere raison, l'Auteur remarque que quand on n'en a point d'autres, d'employer des peines contr'eux, on doit agir avec beaucoup de circonspection & de prudence: mais de quelque maniere que l'on en ait usé autrefois, il est certain que l'Eglise pendant plus de dix siecles ne s'est point mêlée d'ordonner de peines temporelles contre les Hérétiques. C'est ce que Monsieur Marsollier prouve dans le premier Livre. Il décrit dans le second l'origine de l'Inquisition, qui commença dans le temps que les Catholiques se croiserent contre les Albigeois, soutenus par Raymond Comte de Toulouse. Les Papes nommerent les Dominicains Inquisiteurs de la Foi, & les établirent Juges de ceux qui étoient accusez d'héréfie. Ce Tribunal qui avoit commencé en France, passa en Italie & en Espagne où il subsiste encore. Monsieur Marsollier donne ici un détail de la procedure de l'Inquisition, qui rend ce Tribunal redoutable: il parle de la Censure des Livres par les Juges de l'Inquisition qu'il ne croit pas d'un grand poids. Enfin il juge qu'il ne seroit pas à propos d'établir l'Inquisition dans les lieux où elle n'est point reçuë. Le troisiéme Livre contient l'Histoire particuliere de l'Inquisition de l'Etat de Venise, où son autorité a été bornée, & temperée par la sage prudence du Senat de Venise, qui y a apposé des conditions pour empêcher qu'elle n'entreprit sur l'autorité temporelle, & qu'elle n'agit avec trop de rigueur contre ses Sujets. Le quatriéme Livre contient des Reflexions sur l'excommunication & la déposition des Souverains en cas d'héréfie & d'apostasie, dans lesquelles l'Auteur fait voir qu'elle n'a aucun pouvoir ni direct, ni indirect sur le temporel des Princes, ni aucun droit de les déposer. Il est traité sur la fin de l'usage de l'Interdit. Cet Ouvrage est plein d'un grand nombre de faits & de passages singuliers & curieux, qui se font lire agréablement.

Monsieur Marsollier a écrit depuis la Vie du Cardinal Ximenès, & celle de Monsieur l'Abbé de la Trappe, que les Connoisseurs ont considerées comme des chef-d'œuvres en ce genre.

MATTHIEU PETIT-DIDIER

MOINE BÈNEDICTIN

DE LA CONGREGATION DE S. VANNE.

Petit-Didier. LEs Religieux de la Congregation de S. Vanne, à l'imitation de ceux de la Congregation de S. Maur, s'appliquent à l'étude, & se mettent en état de travailler utilement pour l'Eglise. Le Pere Matthieu Petit-Didier Moine Benedictin de cette Congregation, est un de ceux qui a le plus étudié, & qui a le plus de talent pour composer. Il s'est fait connoître d'abord au public par son premier Tome des Remarques sur la Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques de Monsieur Du Pin, qui parut en 1691. Il commence par louer l'Ouvrage qu'il entreprend de critiquer. „ La Bibliotheque des Auteurs „ Ecclesiastiques, dit-il, a fait tant de bruit „ depuis quelques années dans le monde sa„ vant, qu'elle ne peut être inconnuë qu'à „ ceux qui n'ont aucun goût pour l'antiqui„ té,

Petit-Didier.

„ té, & à qui la Theologie positive n'est connuë que de nom. L'esprit, l'érudition, „ & le bon sens qui regnent par tout dans „ cet Ouvrage, lui ont merité l'estime & „ l'approbation de tous les Savans. Le discernement de l'Auteur y paroît dans la critique qu'il y fait d'une maniere tout-à-fait „ desinteressée & judicieuse des Ouvrages „ des SS. Peres, & des anciens Auteurs Ecclesiastiques. L'Abregé qu'il y fait de la „ Vie de tous les Ecrivains dont il parle, est „ comme la quintessence de l'Histoire de „ l'Eglise, & un racourci de tout ce qu'il y „ a de plus beau & de plus éclatant dans „ l'antiquité Chrétienne. Mais l'Analyse „ des Ouvrages des Peres, de leur Doctrine, & de leurs plus beaux sentimens touchant la Morale, est sans doute la partie „ la plus considerable de cet Ouvrage, & „ celle où M. Du Pin fait paroître un travail plus assidu, & une érudition plus recherchée. En un mot la Bibliotheque des „ Auteurs Ecclesiastiques est un Ouvrage „ d'un caractere & d'un goût particulier qui „ tire son Auteur de la foule, & qui le distingue beaucoup du commun de ceux qui „ ont travaillé sur le même sujet. Le P. Petit-Didier justifie ensuite son entreprise d'une maniere encore toute favorable à M. Du Pin, „ en disant que la science qui paroît dans sa „ Bibliotheque, l'applaudissement general „ qu'elle a reçu de tous les Savans, sont „ des préjugez si legitimes de la bonté de „ cette piece, qu'il semble qu'on ne puisse y „ toucher sans s'attirer la censure du Public: „ mais que comme aucun Auteur particulier „ n'a encore eu jusqu'à present le privilege „ de ne se point tromper, & qu'il arrive au„ contraire tous les jours aux plus habiles „ gens de se méprendre en matiere d'érudition, sur tout lorsqu'ils traitent des sujets „ de longue haleine: on ne doit pas s'étonner si Monsieur Du Pin s'est trompé quelquefois dans un Ouvrage dont le dessein „ est si vaste, & l'execution si difficile. Il „ y a plus, ajoûte-il, à s'étonner qu'il y ait „ si peu de fautes dans sa Bibliotheque, que „ de ce qu'il lui soit échappé quelque chose „ dans l'antiquité, & de ce qu'il s'est oublié en quelques endroits de son exactitude ordinaire. Le P. Petit-Didier proteste ensuite que les remarques qu'il donne ne sont point l'effet d'un dessein prémedité de critiquer M. Du Pin, qu'au contraire elles doivent leur commencement à l'estime particuliere que l'on a faite de sa Bibliotheque; que c'est en la lisant, en l'étudiant, & en conferant les remarques de M. Du Pin avec celles qu'on avoit faites sur les anciens Peres que l'on a composé cet Ouvrage. Le P. Petit-Didier s'excuse encore de ce qu'il donne au public ses Remarques sans les avoir communiquées à l'Auteur; & il témoigne avoir pour lui tous les égards possibles. Il expose ensuite le sujet & la methode de son Ouvrage qui consiste en des Remarques de Chronologie, d'Histoire, de Critique & de Theologie, & en des Additions de choses omises à ce qu'il prétend par M. Du Pin. Il commence par quelques reflexions generales sur le dessein de cet Auteur. Il examine ensuite quelques endroits de sa Dissertation Préliminaire sur les Livres de l'Ecriture Sainte. Il propose des difficultez sur ce que M. Du Pin dit en general sur la Doctrine & la Discipline des trois premiers Siecles, il entre dans le détail de cet Ouvrage, & en critique divers endroits; il ajoûte par forme de supplément, des Extraits des Ouvrages des Peres; & enfin il remarque diverses fautes d'impression. M. Du Pin fit une Réponse à cet Ouvrage qui parut en même temps, & laissa au Public à juger des points qui étoient en contestation entre lui & son Censeur. Il faut neanmoins avouer qu'il a profité de quelques-unes de ces remarques pour corriger quelques fautes dans l'Edition suivante des trois premiers Siecles, qui sont les seuls critiqués dans ce premier Tome du P. Petit-Didier. Le second contient une Préface servant de Replique à la Réponse de M. Du Pin, & des Remarques sur quelques Peres du quatriéme Siecle, dans lesquelles l'Auteur ne s'est pas tant attaché à critiquer M. Du Pin, qu'à traiter de son chef des Ouvrages des Peres, & des choses qu'ils contiennent. Il a mis à la fin une Analyse de la Démonstration Evangelique d'Eusebe, & de l'Ouvrage du même Auteur contre Hieroclès. Le troisiéme Tome sur les autres Peres & les Conciles du quatriéme Siecle, ne regarde presque plus M. Du Pin, & contient d'amples Extraits des Ouvrages des Peres. L'Auteur a mis à la fin un abregé des difficultez qui regardent le quatriéme Siecle. Il y a beaucoup de lecture & d'érudition dans ces trois Tomes, & ils sont écrits assez purement en François. Le P. Petit-Didier n'a pas neanmoins continué cet Ouvrage, & M. Du Pin n'a point répondu aux deux derniers Tomes qui ne le regardoient presque plus, croyant qu'il étoit plus à propos de continuer son Ouvra-

ge:

Petit-Didier.

ge que de s'engager dans des contestations qui l'auroient détourné de son travail ordinaire, & d'ailleurs étant disposé à rendre justice au P. Petit-Didier, à avoüer les fautes dans lesquelles il a pû tomber, & à profiter des remarques qu'il trouvera raisonnables.

Le P. Petit-Didier a encore donné en 1699. des Dissertations Latines Historiques, Critiques, & Chronologiques sur les Livres de l'Ecriture Sainte de l'Ancien Testament. Il y traite d'abord les questions generales sur le Texte, & sur les Versions de ces Livres dans lesquelles il suit, comme il le dit lui-même, les Prolegomenes de Valton. En parlant du Canon des Livres de l'Ecriture, il entre dans les questions de Controverse; & après avoir prouvé dans la Dissertation suivante que le Pentateuque est de Moyse, & refuté le Systême des Préadamites, il entre dans diverses questions particulieres sur les difficultez de l'Histoire de la Genese. Il traite dans une Dissertation de l'Etat & du Gouvernement de la Republique des Juifs. Il parle en particulier, mais succinctement, de tous les Livres de l'Ancien Testament, & de leurs Auteurs. Le reste de son Livre, à commencer à la Dissertation 25. est sur les questions Chronologiques qui regardent l'Histoire de l'Ancien Testament, depuis le commencement du Monde jusqu'à la Naissance de Jesus-Christ: c'est ce qui est traité dans son Livre avec le plus d'étenduë, en dix Dissertations. Il suit par tout Usserius, & refute le P. Pezron. Ces Dissertations sont des leçons que le P. Petit-Didier avoit composées en 1697. pour les jeunes Religieux de son Monastere dans lequel il professoit. On lui attribuë encore un autre Ouvrage qui lui fait honneur dans le monde. Il est certain qu'il étoit très-propre à composer de bons Ouvrages, & que le Public doit avoir regret que ses emplois ne lui permettent pas de travailler comme il auroit pû faire.

JEAN
LE PELLETIER.

Le Pelletier.

IL est rare de trouver un Laïque, occupé des affaires du Commerce, qui ait autant d'érudition Hebraïque & de Critique, que Monsieur LE PELLETIER de Roüen. Il a donné en l'année 1700. deux Dissertations; l'une sur l'Arche de Noé, & l'autre sur l'Hemine & la Livre de saint Benoît, dans lesquelles il a fait voir qu'il étoit très-versé dans l'Antiquité Ecclesiastique & Prophane.

La premiere de ces deux Dissertations est la plus ample, & la plus considerable. L'Auteur y traite avec toute l'exactitude possible de la capacité, de la figure, de la construction, des étages & des autres parties de l'Arche; du nombre des animaux, & de la quantité des provisions qui y furent renfermées; des causes, de la durée, de l'universalité, & des autres circonstances du Déluge. Il a fait sur ces choses d'heureuses découvertes, & nous a donné de nouvelles conjectures très-bien imaginées.

Pour déterminer la grandeur de l'Arche, il faut savoir quelle est la longueur précise de la coudée de Noé, qui est apparemment la même que celle de Moyse & de Salomon. L'Auteur de cette Dissertation la croit la même que le Derac, ou la coudée des Egyptiens. Suivant cette mesure, les 300. coudées de longueur de l'Arche font 512. pieds $\frac{32}{89}$, les 50. de largeur font 85. pieds $\frac{35}{89}$, & les 30. coudées de hauteur font 51. pieds $\frac{21}{89}$, ce qui fait pour la capacité entiere de l'Arche, deduction faite des bordages & des planchers, un million 781. mille, 377. pieds cubes. La figure que M. le Pelletier donne à l'Arche est celle d'un coffre de figure parallelipede rectangle, aïant le toit plat comme les maisons des Orientaux. Il prétend que la hauteur en étoit divisée en quatre parties. Le fond de l'Arche ou Carene de trois coudées & demie, pour servir de reservoir d'eau. Le premier étage dont il fait le magazin pour les provisions, de sept coudées. Le second de huit coudées, pour les étables des animaux; & le troisiéme, de cinq coudées, où il place les volieres des oiseaux. La carene & le premier étage d'en bas regnoient tout le long de l'Arche sans division. Mais le second avoit une cour qui separoit les étables qui regnoient des deux côtés le long de l'Arche, au nombre de 36. Il suppose qu'au milieu de cette cour il y avoit des ouvertures qui communiquoient au premier étage pour en tirer le foin & les autres provisions: & aux quatre coins des puits pour tirer de l'eau de la carene; & laisse des ouvertures aux côtés pour jetter les immondices. Il met des escaliers aux

deux

deux bouts pour monter au troisiéme étage, où il place à l'un des bouts cinq chambres pour les hommes, & sur les côtez trente-six volieres pour les oiseaux, & dix-huit loges pour les grains & autres provisions des oiseaux, & des hommes de chaque côté, separées par des allées. La porte de l'Arche est placée par cet Auteur à l'un des bouts, & la fenêtre, selon lui, étoit une ouverture treillissée d'une coudée de haut qui regnoit tout à l'entour de l'Arche. C'est ainsi qu'il explique ce passage: *Fenestram facies ante & ad cubitum consummabis eam desursum.* Cette construction & disposition de l'Arche a bien des avantages qui ne se trouvent pas dans les autres Systêmes. Car, 1. on y donne un jour suffisant pour éclairer les deux étages de l'Arche qui en ont besoin, ce qui n'est pas dans les autres Systêmes. 2. On y place les animaux dans le second étage au dessus de l'eau, & dans un lieu éclairé, au lieu que jusqu'à present on les plaçoit dans l'étage d'en bas sous l'eau, & couverts du foin, & des autres provisions. 3. Noé & sa famille y sont logez commodément, & agréablement. 4. On trouve le moyen d'y conserver de l'eau douce, ce qui n'est pas dans les autres Systêmes, où l'on suppose qu'on tirera de l'eau du dehors. Mais l'Auteur fait voir que celle-ci devoit être salée, & par consequent qu'il a été necessaire de reserver de l'eau douce. 5. Toutes les immondices sont facilement poussées hors de l'Arche & sans aucun embarras; & l'Arche a suffisamment d'air pour empêcher l'infection.

Il ne faut pas douter que l'Arche n'ait été long-temps à bâtir, & que Noé n'y ait employé quantité d'ouvriers. Il y a bien de l'apparence qu'elle fût bâtie dans la Mesopotamie. L'Auteur croit que c'est plûtôt avec du cedre qu'avec tout autre bois, & que le bitume dont elle fut enduite ne fut autre chose que de la poix. Noé a été, selon lui, dans l'Arche trois cens soixante-dix jours, y étant entré le 17. du mois de Marchesvan de l'an 600. de sa vie, & en étant sorti le 27. du même mois de l'an 601. La pluie cessa le 40. jour du Deluge, les cent cinquante jours d'inondation durerent jusqu'au 16. de Nisan. Les eaux commencerent à diminuer le 17. du même mois; & le même jour l'Arche échoüa sur les Montagnes d'Armenie. Le haut des Montagnes parut le premier de Tamuz; Noé ouvrit la fenêtre, & laissa aller la Colombe pour la premiere fois le 10. d'Abid, pour la seconde le 17. du même mois, & pour la troisiéme le 24. Il découvrit l'Arche le premier de Tisri, & en sortit le 27. de Marchesvan. L'eau ne monta que douze mille pieds ou environ, & ne passa les plus hautes montagnes que de cinq coudées. Elle se retira en 220. jours, c'est 54. $\frac{16}{11}$ pieds par jour; ainsi dès le premier jour les plus hautes montagnes purent être découvertes de 30. pieds.

L'Auteur soutient qu'il n'étoit pas permis de manger de viande avant le Deluge, & que les hommes ne vivoient que d'herbes, & de fruits. L'on peut opposer à ce sentiment trois difficultez: 1. Que nos premiers parens furent couverts de peaux; 2. Qu'Abel ne brûloit que la graisse des animaux qu'il immoloit en sacrifice; & que les animaux étoient distinguez en mondes & en immondes; ce qui suppose que les hommes en mangeoient. L'Auteur a un sentiment assez particulier sur les peaux dont Dieu couvrit nos premiers parens; il croit qu'elles étoient d'écorce de bois, ou de poil de chameau. A l'égard des sacrifices d'Abel & des anciens, il fait voir que c'étoient des holocaustes dans lesquels toute la victime étoit consumée; & qu'ainsi ce qui est dit du sacrifice d'Abel qui offroit la graisse de ses troupeaux, se doit entendre des bêtes les plus grasses, & les meilleures. Enfin il remarque que la distinction des animaux mondes & immondes, n'avoit été établie que pour les sacrifices. Il ne fait point de difficulté d'admettre dans l'Arche deux de chaque espece d'animaux immondes, & sept de chaque espece d'animaux mondes: c'est deux mâles & deux femelles des uns, & sept mâles & sept femelles des autres. Mais il ne compte que trois especes d'animaux mondes à quatre pieds, & deux d'entre les oiseaux: cela supposé, il fait le calcul des animaux & des oiseaux, & de la quantité de fourages, de grains, & d'autres provisions necessaires pour leur nourriture, & fait voir que l'Arche étoit plus que suffisante pour les contenir, aussi-bien que la Carene la quantité d'eau douce dont tous les animaux pouvoient avoir besoin.

L'Auteur après avoir expliqué & prouvé ces conjectures, examine en Critique les opinions differentes des Anciens & des Modernes touchant l'Arche, & en fait voir les défauts. Il répond ensuite à deux objections que l'on peut faire contre son Systême, en faisant voir que les huit personnes qui étoient

Le Pelletier.

toient dans l'Arche pouvoient suffire pour subvenir aux besoins des animaux qui y étoient, chacune n'aiant que quatre ou cinq volieres en sa charge; & en montrant que l'Arche avec le poids de l'eau, des animaux, & des provisions, ne pouvoit enfoncer que d'un tiers de sa hauteur; & par consequent que les animaux n'étoient point sous l'eau.

Il prouve ensuite l'Universalité du Déluge, 1. par les termes generaux de l'Ecriture Sainte. 2. parce qu'autrement l'Arche auroit été inutile, puisque Noé auroit pû se retirer dans les païs qui n'étoient pas inondés. 3. Parce qu'il auroit fallu que les eaux se fussent soutenuës en l'air. Pour repondre aux objections, il montre que les arbres & les plantes se peuvent conserver sous les eaux; & qu'ainsi elles ne sont pas peries par le Deluge. Il leve la difficulté qu'il y auroit eu de ramasser tant d'animaux de toute sorte d'especes en un même lieu, en faisant voir que quand l'Arche a été construite il pouvoit y en avoir encore aux environs de toute sorte d'especes. Enfin il prétend que l'air a pû fournir une assez grande quantité d'eau pour former le Déluge Universel.

Ce qui a donné occasion à cet Auteur de composer la Dissertation sur l'Hemine, & sur la Livre de saint Benoît, est le Traité qu'il a entrepris des Poids & des Mesures anciennes. Il ne pouvoit pas se dispenser à cette occasion d'examiner ce que c'est que la Livre & l'Hemine de la Regle de Saint Benoît; & aïant trouvé bien des remarques à faire sur ce sujet, il a crû qu'il meritoit une Dissertation particuliere. La livre de pain que S. Benoît accorde à ses Religieux, est appellée *Libra propensa*. L'Auteur explique ce terme d'une livre fort pesante. Or de toutes les livres anciennes, la plus forte est la Mine Alexandrine, ou la Mine Italique de vingt onces, qui étoit égale en pesanteur de volume de liqueur, à la capacité de l'Hemine militaire. Il prouve par Fannius, par Galien, & par Priscien, que la Mine des Grecs étoit appellée *Livre* par les Latins; & que le Cotyle & l'Hemine étoient la même mesure qui se prenoit pour des demi-sextaires. Il ajoûte que le sextaire d'Alexandrie pesoit deux livres, selon S. Epiphane, & l'Hemine par consequent une livre, comme Isidore l'a remarqué. Mais il observe que le Sextaire militaire étoit de la capacité de quarante onces de vin, selon saint Jerôme & Palladius; & par consequent que l'Hemine militaire étoit de vingt onces. Ce qui revient aux trente Solides du Concile d'Aix-la-Chapelle, qui font dix-huit onces du poids des anciens francs, & qui rendent de pain cuit dix-sept onces moins sept grains de nôtre poids. L'Auteur prouve par deux anciens Manuscrits que l'Hemine contenoit une livre & demie d'eau suivant le poids des francs; c'est-à-dire, vingt onces Romaines, & dix-huit onces quatre gros vingt-deux grains de nôtre mesure de Paris. La Regle prescrivant de donner cette portion en deux repas, deux tiers pour le dîner, & un tiers pour le souper: c'est 11. onces $\frac{1}{3}$ de pain pour le dîné, & 5. onces $\frac{2}{3}$ pour le souper, & un demistier un poisson & un pouce de vin pour le dîné, & un poisson & demi & un pouce pour le souper. Ce qui donne suivant la Regle trois verres de vin à dîner, & un grand verre à souper. L'Auteur prouve que ces mesures s'accordent avec ce qui est dit en d'autres endroits de la Regle de S. Benoît.

Le Pelletier.

On trouvera dans ces deux Dissertations des Recherches très-curieuses & très-exactes qui font connoître que l'Auteur a étudié à fonds ces matieres, & qu'il a l'esprit très-propre pour les éclaircir.

Il a encore fait quelques autres Lettres Critiques de même nature, inserées dans les Journaux de Trévoux.

La premiere est sur la pesanteur des cheveux d'Absalon dont il est parlé au 2. Livre des Rois chap. 14. vers. 26. Il y est dit dans la Vulgate que *quand Absalon coupoit ses cheveux, ce qu'il faisoit une fois l'an parce qu'ils chargeoient trop sa tête, il les pesoit, & qu'ils se trouvoient du poids de deux cens sicles suivant le poids public.* Le Texte Hebreu, ni les Septante ne portent pas qu'il se fit couper tous les ans les cheveux; mais qu'il se les faisoit couper de temps en temps, ce que Josephe a entendu de huit jours; l'Auteur des Questions Hebraïques, de deux mois; la Vulgate, d'un an, terme le plus raisonnable. On peut douter s'il coupoit tous ses cheveux, ou seulement les superflus. La pesanteur qu'on leur donne feroit voir qu'il faudroit entendre ceci de tous ses cheveux, s'il étoit certain que ce fussent les cheveux coupez qui pesoient deux cens sicles: mais ce n'est pas ce que porte le Texte; qui exprime seulement que quand il faisoit couper ses cheveux de temps en temps, parce qu'ils l'incommodoient à cause de leur grande pesanteur, tous les cheveux de sa tête pesoient

Le Pelletier.

pesoient deux cens sicles; c'est-à-dire, que tant ceux qui étoient coupez, que ceux qui restoient à sa tête dont on estimoit le poids, pesoient ensemble deux cens sicles. Mais en prenant même ainsi le sens du Texte, si les sicles dont il est parlé en cet endroit sont des sicles de la pesanteur ordinaire de dragmes, ou de vingt gerats, poids du Sanctuaire, il s'ensuivroit qu'Absalon auroit eu huit cens dragmes de cheveux à la tête; c'est-à-dire, plus de cinq livres douze onces de nôtre poids.

Monsieur le Pelletier pour expliquer cette difficulté remarque que dans le Texte il est dit que ces sicles étoient de la pierre du Roi; d'où il conjecture que l'Auteur ne s'est point servi des sicles des Juifs; mais de ceux de Babylone, de même qu'Ezechiel dans sa description du Temple, a emploïé les coudées de Roi ou de Babylone de six paumes de hauteur, pour en mesurer les dimensions, & que l'Auteur des Paralipomenes s'est servi de Dariques d'or, pour parler du prix des offrandes que firent les personnes de qualité du temps de David pour la construction du Temple, quoique les Dariques d'or n'aient été battuës que du temps de Darius le Mede pendant la captivité de Babylone. Or le sicle Babylonien étoit, selon Xenophon, une piece d'argent de sept ou huit oboles Attiques, le tiers du sicle Hébreu; ce qui revient à quatre-vingt neuf de nos grains de Paris; ensorte que le poids de tous les cheveux de la tête d'Absalon, suivant ces hypotheses, ne revient qu'à trente onces sept gros, seize grains de nôtre poids. Monsieur le Pelletier prétend que S. Epiphane est de son sentiment; parce qu'il dit que les cheveux d'Absalon pesoient deux livres & demi, une once plus d'un sicle, aussi-bien qu'Heron d'Alexandrie qui leur donne trente-une onces & un sicle. Monsieur le Pelletier examine ensuite les autres sens que l'on a donné à ce passage, & fait voir qu'ils ne sont point naturels: il ajoûte que la pesanteur qu'il donne aux cheveux d'Absalon, quoiqu'extraordinaire, n'est pas neanmoins exorbitante, puisque l'on trouve encore des femmes dont les cheveux pesent jusqu'à trente-deux onces. On peut voir cette Lettre entiere dans le Journal de Trevoux du mois d'Août 1702. p. 175.

Il y en a une autre du mois de Mai 1704. p. 780. sur l'explication du mot *Kesitah* qui se trouve dans la Genese, Chap. 33. vers. 19. dans Josué Chap. 24. vers. 32. & dans Job, Chap. 42. vers. 11. Dans le premier il est dit que Jacob donna cent *Kesitah* aux fils d'Hemor pour une portion d'un champ, dont il vouloit faire un lieu de sepulture. Dans le second, que les Israëlites enterrerent les os de Josué dans ce lieu, que Jacob avoit acheté cent *Kesitah*. Dans le troisiéme, que les parens & les amis de Job lui avoient donné en le quittant chacun un *Kesitah*. Ce mot ne se trouve dans le Texte sacré que dans ces trois endroits: Les Septante l'ont traduit par celui d'*Agneaux*. Dans le premier, Agneaux mâles, & dans les deux autres, Agneaux femelles. La Vulgate a suivi les Septante, & le Paraphraste Chaldéen a aussi traduit Agneaux femelles. Les Rabins & plusieurs Critiques modernes ont entendu par les *Kesitah* ou Agneaux, des pieces de Monnoie. Quelques-uns même ont cru que dans le Grec au lieu d'ἀμνῶν, il falloit lire, μνῶν. D'autres dérivant le mot *Kesitah* de *Koseth*, qui signifie verité, ont cru que cela ne vouloit dire autre chose qu'une piece de Monnoie véritable, de poids & de bon aloi. Monsieur le Pelletier prétend que le mot *Kesitah* peut signifier une piece de monnoie marquée d'un Agneau, & qu'il peut de même signifier une piece de Monnoye Assyrienne, marquée d'un Archer d'un côté & d'un Agneau de l'autre. Voici les raisons sur lesquelles il établit cette conjecture. *Keseth* signifie un Arc en plusieurs endroits de l'Ecriture. Plutarque nous apprend que les Persans representoient un Archer sur leurs Monnoies, & l'on voit encore sur des Medailles Romaines l'Armenie & les Parthes representez par des Arcs. S. Epiphane & après lui S. Isidore rapportent que les Assyriens ont été les premiers qui ont battu de la Monnoie d'Argent, & ajoûtent qu'Abraham en introduisit l'usage dans le Païs de Canaan. M. le Pelletier prouve ici que les Dariques n'ont pas pour Auteur Darius fils d'Hystaspe, mais plûtôt Darius Medus, en faisant voir par l'Histoire sainte que ces piéces de Monnoies ont été en usage avant le regne de Darius fils d'Hystaspe, en quoi il semble s'éloigner du sentiment d'Herodote & de Plutarque. Ces Dariques representoient d'un côté le buste de Darius, & de l'autre un Archer. Leur poids, selon Monsieur le Pelletier, étoit à peu près celui de nôtre Louïs d'Or; ensorte que le champ acheté par Jacob lui avoit coûté environ vingt-trois onces d'Or; & le present des amis de chacun des amis de Job étoit

 à peu

Le Pelletier. à peu près de la valeur d'un Louïs d'Or. Quelques-uns expliquent ce present de Pendans d'oreille d'Or ; Monsieur le Pelletier croit que cela peut être, parce que les Orientaux se faisoient des Pendans d'oreilles de pieces d'Or ; d'où vient que l'on trouve plusieurs anciennes Médailles trouées, percées & cerclées. C'est de cette ancienne coûtume qu'on doit entendre les paroles de la Loi 28. du 7. Livre des Digestes, titre 1. qui font connoître que les Anciens portoient des Monnoies d'Or & d'Argent au lieu de Pierreries. *Numismatum aureorum vel argenteorum veterum, quibus pro gemmis uti solent.* Trebellius Pollion dans la vie de Quietus l'un des trente Tyrans, remarque que ceux de la famille des Macrins, hommes & femmes, portoient le portrait d'Alexandre en Or & en Argent dans leurs anneaux & autres parures, croyant que cela leur portoit bonheur. Cette superstition avoit duré en Orient jusqu'au temps de S. Chrysostome qui l'a condamnée dans l'Homelie 21. au peuple d'Antioche. Dès le temps d'Abraham on portoit des Pendans d'oreille d'Or dans la Mesopotamie. Ce Patriarche en envoya un à Rebecca qui pesoit un *Beka*, c'est-à-dire, la pesanteur du sicle d'Or ou du Darique. Jacob enterra sous un Terebinthe tout ce qui s'en trouva dans sa famille. Le Veau d'Or en fut formé dans le Desert. Les Madianites en portoient du temps de Gedeon, & les Israëlites n'en interrompirent pas l'usage dans le temps de leurs Rois, puisque nous lisons dans Isaïe III. 19. & dans Osée II. 13. les mots de *Nizme* & *Nizma*, qui signifient des parures de leurs femmes, sur quoi Dieu leur reproche l'indulgence avec laquelle il les avoit souffertes, encore qu'ils en abusassent pour le deshonorer. Monsieur le Pelletier prétend donc que les *Kesitah* que les parens & amis de Job lui donnerent, étoient des pieces d'Or qui servoient de Pendans d'oreille, & il trouve dans le Texte *que chacun d'eux lui donna un Kesitah*, c'est-à-dire, *un Pendant d'oreille d'Or.* L'Interpréte Grec a traduit le Pendant d'oreille par un Tetradagme d'Or, c'est-à-dire, des pieces d'Or qui pouvoient servir au soulagement de Job. Il est vrai que dans le Texte Grec il est dit que cette piece d'Or étoit ἄσημον sans marque. Mais il n'y a pas d'apparence qu'ils lui eussent donné d'autres pieces que celles qui avoient cours & qui étoient marquées, puisque dès le temps de Jacob les Pendans d'oreilles étoient marqués de figures étrangeres, & que ce fut la raison pour laquelle il ramassa tout ce qu'il y en avoit dans sa famille, & les enfouït en terre sous un Terebinthe. Car il est dit dans le Texte, que *Jacob, ayant assemblé tous ceux de sa maison, leur ordonna de se défaire des Dieux étrangers qui étoient parmi eux, & de se purifier ; qu'ils lui donnerent les Dieux étrangers qu'ils avoient entre les mains, c'est-à-dire les pendans qu'ils avoient aux oreilles.* C'est ainsi que Monsieur le Pelletier traduit ce passage, en substituant *c'est-à-dire* à la conjonction *&*, qui est dans la Vulgate ; & en effet puisque Jacob ne leur avoit demandé que les Dieux étrangers, il y a de l'apparence qu'ils ne lui donnoient leurs pendans d'oreilles que parce que c'étoient des pieces où il y avoit des figures des Dieux étrangers. *Le Pelletier.*

Le troisiéme écrit de Monsieur le Pelletier inseré dans les Journaux de Trevoux, est un Discours contre l'opinion commune, que Socrate a souffert le Martyre pour la défense de l'unité d'un Dieu. Il y fait voir que ce Philosophe, qui d'ailleurs étoit sincere, a soûtenu la pluralité des Dieux jusqu'à sa mort, & en donne pour garants Platon & Xenophon ses Disciples ; & que l'impieté dont on l'accusa fut d'avoir condamné ouvertement les Traditions des Poëtes & des Auteurs, qui imputoient aux Dieux des actions deshonnêtes & injustes, comme il est marqué dans l'Eutyphron de Platon. Monsieur le Pelletier avouë neanmoins que Socrate a connu l'existence du vrai Dieu ; mais il croit qu'il n'a pas laissé, comme le reste des Payens, de reverer d'autres Divinitez créées & inferieures, desapprouvant seulement les contes ridicules que les Poëtes & les Auteurs en faisoient. Il finit ce Discours par cette belle reflexion : „ On s'est imaginé qu'il seroit avantageux à la vraïe Religion que Socrate eût pû être regardé comme l'un des Martyrs ; mais on n'a pas vû qu'il n'y avoit rien que d'humain dans ce Philosophe. La vraie Religion ne sauroit être honorée par le mensonge. C'est ce qui fait que M. Pelletier s'éloigne du sentiment de Josephe, de Tertullien & de plusieurs autres, qui ont cru qu'il avoit souffert la mort pour soûtenir l'unité du vrai Dieu.

Le dernier écrit de Monsieur le Pelletier inseré dans les Journaux de Trevoux, est sur quelques erreurs des Peintres dans la representation de l'Histoire sacrée. Voici celles qu'il remarque. Les Peintres representent le Camp des Israëlites avec des Pavillons d'étoffe

Le Pelletier. toffe de toutes couleurs ; au lieu que les Tentes des Israëlites dans le Desert n'étoient que des Cabanes faites de branches & de feuillages. Ils se trompent encore lorsqu'ils peignent le grand Prêtre des Juifs dans le Temple de Jerusalem revêtu de ses habits Pontificaux, le coûteau à la main, dans l'action de circoncire l'Enfant Jesus en presence de sa Mere ; ou que dans l'Histoire de la Purification, ils nous representent le vieillard Simeon en habit de Pontife, tenant ce divin Enfant entre ses bras. Lorsqu'ils nous font voir dans leurs Tableaux Zacharie avec les ornemens Pontificaux dans le lieu très-saint, l'Encensoir à la main devant l'Arche d'Alliance, l'Ange Gabriel à côté de lui, qui lui annonce la naissance de S. Jean-Baptiste. Lorsqu'ils placent l'Enfant Jesus sur un Trône élevé, dans un Temple comme les nôtres, disputant d'une maniere Magistrale avec les Docteurs de la Synagogue. Et lorsqu'ils donnent au souverain Pontife des Juifs une Mitre semblable à celle de nos Evêques, quelquefois de front & souvent de côté : par là ils s'exposent au mépris des Savans, & même du commun des Juifs, qui ont droit de leur reprocher le peu de soin qu'ils ont d'étudier l'Histoire sainte.

Monsieur le Pelletier en relevant ces erreurs, fait plusieurs remarques curieuses & recherchées sur les anciennes coûtumes des Juifs.

LAZARE-ANDRE'

BOCQUILLOT

PRETRE LICENCIE' E'S LOIX, CHANOINE D'AVALON.

Bocquillot. CEt Auteur s'étant appliqué à prêcher Apostoliquement, d'une maniere proportionnée à l'intelligence du simple peuple, a cru rendre un service à l'Eglise de donner au public ses Homelies, dans la vûë qu'elles pourroient être utiles aux Curez & aux Prêtres de la campagne, pour instruire leurs Paroissiens. Il en a donné plusieurs volumes au public, sur les Commandemens de Dieu & sur les Sacremens, qui contiennent des Instructions simples & solides sans ornement de discours. Il a depuis encore fait imprimer en 1701. un Traité historique de la Liturgie sacrée ou de la Messe, dont voici le plan. *Bocquillot.*

Après avoir parlé de l'Institution de l'Eucharistie, il rapporte les differens noms qui ont été donnez à ce saint Sacrifice, recherche l'origine de celui de *Messe*, qui est le plus commun, & remarque que S. Ambroise est le premier Auteur où il se trouve dans cette signification. Il fait ensuite une digression pour justifier la diversité des Rites des differentes Eglises. Il fait voir qu'il y avoit dès le temps des Apôtres des lieux destinez pour les Assemblées des Fidéles, quoique ces lieux ne fussent pas des édifices bâtis exprès, mais des maisons particulieres. Il croit que les Chrétiens ont commencé à en bâtir sous l'Empire d'Alexandre fils de Mammée. Il décrit la forme des Eglises bâties par Constantin, & des anciennes Eglises de Rome & des Gaules. Cette matiere a été traitée par Allatius pour les Temples des Grecs, & par le P. Mabillon pour les Eglises de Rome. Monsieur Bocquillot parle en particulier des Chœurs des Eglises destinez pour les Prêtres & pour les Chantres, & séparez par des balustres de la nef & des aîles du Chœur. On a changé depuis cette clôture en une enceinte de murailles pleines pour la commodité du Clergé, & ce changement a donné lieu aux Laïques d'entrer dans le Chœur. Monsieur Bocquillot croit qu'il ne s'est fait que depuis l'onziéme siécle, & que la multiplication des Offices de fondation y a beaucoup contribué : Il le blâme, & louë ceux qui ont rétabli l'ancien usage. Il parle en passant des Jubez ; matiere qui a été traitée à fonds par Monsieur Thiers dans une Dissertation particuliere, aussi-bien que ce qui regarde la clôture du Chœur & les Autels des Eglises. Monsieur Bocquillot dit qu'il y a beaucoup d'apparence que durant les persécutions, les Evêques & les Prêtres, imitans la simplicité de Nôtre-Seigneur & des Apôtres, se sont servis pour Autel d'une Table commune de bois ou de pierre ; Que l'on a pû dresser des Autels quand on a bâti des Eglises ; Qu'il y en a eu certainement du temps de Constantin ; Qu'ils étoient indifferemment de toute sorte de matiere ; Qu'en Afrique ils étoient ordinairement de bois creux ; Que ceux de pierre ou de marbre étoient posez sur une ou plusieurs colonnes ; Que dans la suite on les ferma en n'y laissant qu'une ouverture par où l'on pouvoit voir les Reliques des Saints, qui étoient sous l'Autel ;

Bocquillot.

Qu'on les ferma entierement dans le seiziéme siécle, ce que Monsieur Bocquillot croit que l'on fit par précaution, pour ne pas exposer les Reliques à être prophanées par les Heretiques. Les Autels étoient placez entre le Presbytere & le Chœur des Chantres. La sainte Table étoit couverte d'un linge pendant la celebration. Ces linges s'appelloient *Palles*. On couvroit quelquefois les Autels de voiles d'étofes précieuses; mais on ne mettoit rien dessus : Ce ne fut que dans le neuviéme siécle qu'on commença d'y exposer des Reliques: Après le dixiéme, on y mit des Images. Le Canon du second Concile de Tours du sixiéme siécle, où il est dit que le Corps de Jesus-Christ ne sera point placé sur l'Autel *imaginario ordine*, *sed sub Crucis titulo*, est expliqué differemment par les Savans; car les uns lui donnent ce sens: *Que les parcelles du Corps de Jesus-Christ qui sont sur l'Autel, ne seront point disposées selon la fantaisie du Célébrant*, *mais en forme de Croix :* D'autres, *que le Corps du Seigneur sera placé sur l'Autel, non au rang des Images, mais sous la Croix.* Monsieur Bocquillot se déclare pour cette derniere explication. La premiere paroîtra peut-être plus vraisemblable à beaucoup d'autres. Ce n'est que dans les derniers siécles que l'on a mis des chandéliers & des pots à fleurs sur les Autels. La corniche de bois dont on les environne, est d'une nouvelle invention improuvée par les plus savans Rubriquaires. Il n'y avoit ni Retable, ni Contretable, ni Tableau, ni Gradin, ni Tabernacle; mais il y avoit en quelques endroits un petit édifice fait en forme de voute, soûtenu de colonnes, & qui couvroit l'Autel, que l'on appelloit *Ciborium*. On y suspendoit une Colombe d'or ou d'argent, où l'Eucharistie étoit renfermée. Les Autels n'étoient élevez que d'un ou de deux degrez. La consécration des Eglises & des Autels est très-ancienne; mais on n'en sait pas les cérémonies. Monsieur Bocquillot explique toutes celles qui sont dans le Sacramentaire de S. Gregoire. Il fixe l'Epoque des Autels portatifs au huitiéme siécle, & remarque que les Grecs au lieu de cet Autel se servent d'un linge ou voile consacré par l'Evêque, qu'ils appellent ἀντιμένσιον. Il découvre l'origine & l'usage de tous les habits Sacerdotaux. Il n'y a aucun vestige dans les trois premiers siécles de cette difference d'habits dans la célébration des saints Mysteres. S. Gregoire de Nazianze & S. Jerôme parlent des habits dont se servoient les Ministres dans la célébration de leurs fonctions; mais il ne paroît pas qu'ils fussent d'une forme differente des autres: ils étoient seulement plus riches. S. Fulgence ne changeoit jamais d'habit pour son ministere, & sacrifioit avec la même Tunique avec laquelle il couchoit. La Tunique, la Chasuble, la Dalmatique, & l'Etole, étoient des habits communs aux Laïques & aux Clercs. L'Etole étoit anciennement une longue robe; il n'en reste plus que la bordure, autour de laquelle il y avoit autrefois un linge que l'on appelloit *Orarium*. Les Prêtres portoient l'Etole par tout, & les Diacres dans la célébration des Mysteres seulement: Les Evêques l'ont conservée long-temps, il n'y a plus que le Pape qui ait retenu la coûtume de la porter toûjours. Le Manipule n'étoit autrefois qu'un mouchoir, en l'ornant on l'a metamorphosé. La Chasuble *Planeta* ou *Casula*, étoit une robe ronde qui couvroit tout le corps : on étoit obligé d'en relever les côtez pour agir, on l'a ensuite fenduë pour la commodité; & les anciennes Chapes ou Chasubles ont pris peu à peu la forme qu'elles ont à present. Il n'est parlé des Mitres des Evêques que depuis le dixiéme siécle. L'Anneau & la Crosse sont plus anciens. Il y a eu autrefois des Calices & des Patenes de toute sorte de matiere : il y en avoit même de bois & de corne en quelques Eglises. On n'affectoit aucune forme: à Rome ils étoient ordinairement à deux anses. Les Patenes étoient des Bassins d'une grandeur proportionnée au nombre des Communians.

Monsieur Bocquillot employe deux Chapitres à parler des Livres d'Eglise & des Offices Ecclesiastiques. Il fait voir que l'on célébroit les saints Mysteres anciennement en Langue entenduë du peuple, & que ce n'est pas l'Eglise Latine qui a pris une Langue inconnuë au peuple, mais le peuple qui a changé de Langue, ce que l'Eglise n'a pas crû devoir faire pour des raisons considerables. La question, si le pain levé pour l'Eucharistie a été en usage dans l'Eglise, a été agitée entre le P. Sirmond, le P. Mabillon & le Cardinal Bona. Monsieur Bocquillot est de l'opinion de ce dernier, qui croit qu'on s'est servi indifferemment de pain levé & de pain azyme dans toutes les Eglises jusqu'au neuviéme siécle: L'usage de ne se servir que du dernier s'est introduit dans l'Eglise Latine pendant les deux cens ans qui s'écoulerent entre Photius & Michel Cerularius : la facilité

Bocquillot.

Bocquillot. cilité de le faire a porté les Ecclesiastiques qui étoient obligez d'y travailler à le préferer au pain levé. Dans les douziéme & treiziéme siécles les pains azymes étoient encore solides & d'une grosseur raisonnable. Ils commencerent dans quelques Eglises à dégenerer en petits pains ronds & minces. Bernard de Constance se plaignit de ces especes de pains qu'il appelloit, *Oblatarum minutiæ*. Monsieur Bocquillot dit *que l'on a fait encore pis en nôtre siécle; parce qu'en plusieurs lieux ces pains que l'on consacre ressemblent plus à du papier qu'à du pain, tant ils sont déliez.* Voilà la plûpart des choses contenuës dans la premiere partie du Traité de la Liturgie de Monsieur Bocquillot.

Dans le second Livre Monsieur Bocquillot fait voir que le Sacrifice est institué pour être offert dans une Assemblée publique des Fidéles: Qu'anciennement tous les Prêtres offroient & consacroient avec l'Evêque ou avec le Prêtre celebrant; Que les Diacres & les autres Clercs y faisoient aussi leurs fonctions; Que tous les Fidéles qui y assistoient, offroient & communioient après le Clergé. Il reste encore quelques vestiges de cet usage dans des Eglises de France, quoiqu'il soit aboli dans la plûpart. Monsieur Bocquillot prouve ensuite l'obligation d'assister aux Messes solemnelles. Les premiers Chrétiens faisoient ordinairement leurs Assemblées le jour de Dimanche: on en faisoit encore le Mercredi & le Vendredi dans quelques Eglises, & le Samedi dans d'autres. Les fêtes des Martyrs étoient ordinairement des jours d'assemblée solemnelle des Fidéles. On célébroit la Messe tous les jours à Rome & en Espagne. Le Jeudi étoit excepté dans quelques Eglises. On ne célébroit la Messe que le Dimanche & les Fêtes dans les Monasteres avant le neuviéme siécle. Dans l'onziéme siécle on commença particulierement dans l'Ordre de Cîteaux à y dire des Messes tous les jours. Les Chartreux retinrent l'ancien usage des Monasteres, & l'ont conservé jusqu'au quatorziéme siecle. Il y avoit une grande Messe tous les jours dans les autres Eglises depuis le dixiéme siecle. S. Leon nous apprend que l'on disoit la Messe autant de fois que l'Eglise se remplissoit d'une nouvelle assemblée. C'est de-là qu'est venuë la coûtume de célébrer plusieurs Messes en un même jour dans les grandes Fêtes, qui n'a plus de lieu que pour le jour de Noël. L'usage de célébrer la Messe à jeun est ancien & general. Il y a eu neanmoins des Eglises où cette régle n'avoit point de lieu pour le jour du Jeudi-Saint, où l'on célébroit & communioit après avoir mangé. L'heure de la Messe les jours ordinaires étoit celle de Tierce, & les jours de station celle de None. Les jours de grand jeûne la Messe ne finissoit qu'à Vêpres, c'est-à-dire, sur le soir. La Messe duroit plus de deux heures. Monsieur Bocquillot blâme fort ceux, qui pour l'abreger presentement, font chanter avec précipitation en renversant l'ordre des prieres. Il n'est pas necessaire de s'étendre beaucoup sur ce qu'il dit du signal dont on s'est servi pour appeller le peuple à l'Office; cela est assez indifferent. On s'est servi dans quelques Eglises d'une trompette ou d'une corne; en quelques lieux de planches de bois, & enfin de Cloches: Les petites étoient appellées *Nolæ*, du nom de la ville de Nole, où elles avoient été premierement faites, & les grosses *Campanæ*. Le vénérable Bede est le premier qui se soit servi de ce dernier nom. La benediction des Cloches introduite dans le huitiéme siécle, fut défenduë par Charlemagne: Elle a depuis été autorisée par l'exemple du Pape Jean VIII. & a passé en usage. Le Clergé seculier & les Religieux Mendians ont eu des différens pour les Cloches; ils furent décidez par Jean VIII. qui défendit aux Religieux Mendians d'avoir plus d'une Cloche dans chaque Couvent. Les Messes basses ou particulieres font le sujet d'une grande Controverse; il y en a quelques exemples, mais rares dans l'Antiquité; Elles furent plus frequentes dans le sixiéme siécle, & l'usage en devint commun dans le huitiéme; mais il fut défendu aux Prêtres de les célébrer sans assistans, & sans y communier. L'avarice des Prêtres les a beaucoup multipliées dans la suite. Les Moines dans les commencemens n'osoient la dire tous les jours, & la plûpart de leurs Constitutions marquent les jours qu'ils devoient la célébrer. Mais ils ont depuis été les plus fervens à célébrer une grande quantité de Messes.

Les Agapes & les Eulogies sont le sujet du dernier Chapitre du Traité de Monsieur Bocquillot. Les Agapes étoient des festins de charité qui se faisoient dans les assemblées des Fidéles, usitez dès le temps des Apôtres. Il s'y glissa dès lors des abus qui furent corrigez. Ils continuerent dans la primitive Eglise, & étant dégenerez en repas de dissolution & de débauche, ils furent abolis par S. Ambroise à Milan, & par S. Augustin

Bocquillot. gustin en Afrique. S. Remi les conserva en France, S. Gregoire le Grand les laissa en Angleterre, où ils se faisoient sous des tentes de feuillages autour de l'Eglise. Ils ont été enfin entierement abolis. L'origine des Eulogies, nom que S. Paul & les Anciens donnent à l'Eucharistie, vient de ce que l'on envoyoit anciennement l'Eucharistie en signe de Communion. On a ensuite substitué en la place de l'Eucharistie du pain beni ; & depuis que les Fidéles ont cessé de communier tous les Dimanches aux grandes Messes, on a offert un pain que l'on a beni & distribué aux Assistans.

Monsieur Bocquillot traite ces matieres & quantité d'autres avec beaucoup de simplicité, de méthode & d'érudition. On trouve dans cet Ouvrage non seulement des anciens usages éclaircis, mais encore plusieurs choses qui regardent la pratique presente de l'Eglise, & qui peuvent servir à reformer divers abus.

DOM NOEL D'ARGONNE

CHARTREUX DE LA CHARTREUSE DE GAILLON.

d'Argonne. Quoique les Chartreux soient principalement occupez dans leur solitude à chanter les louanges de Dieu, qu'ils ayent peu de temps à employer à l'étude, & qu'ils fuyent la qualité d'Auteurs, il s'en trouve neanmoins qui deviennent capables de rendre service au public par leurs Ouvrages. En voici un de la Chartreuse de Gaillon Dom Noel d'Argonne natif de Paris que nous croiïons encore vivant, mais que nous avons apris être mort en 1705.

Ce Chartreux a fait un Ouvrage utile de la lecture des Peres de l'Eglise. Il en parut une Edition en 1688. Il a depuis été imprimé avec des augmentations considerables en 1697. Cet Ouvrage fait connoître que l'Auteur a du goût, du discernement & du jugement. Il est divisé en deux parties. L'Auteur traite dans la premiere des dispositions néceſſaires pour profiter de la lecture des Ecrits des Peres. La premiere & la plus néceſſaire est de les lire avec le même esprit qu'ils ont été composez, avec la charité & l'humilité, sans lesquelles les Etudes saintes sont toutes prophanes & toutes payennes. Outre ces vertus de l'Ame, il en faut d'autres, ou naturelles, ou acquises. Il faut avoir une grande capacité d'esprit; savoir les Langues, la Critique, la Philosophie, l'Histoire, les Loix, & avoir l'adresse d'éclaircir les Sciences par les Sciences. La seconde partie explique la methode qu'il est à propos de garder dans la lecture des Peres. Tout ce qu'ils ont écrit se peut rapporter à quatre chefs : à l'interprétation de l'Ecriture sainte, aux Dogmes de la foi, à la Morale Chrétienne & à la Discipline de l'Eglise. d'Argonne.

La seconde Edition de ce Livre est une fois plus longue que la premiere, & divisée en quatre parties. La premiere est de l'autorité des saints Peres. Ce nom convient aux Docteurs des douze premiers siécles. L'Auteur les partage en trois âges. Le premier contient ceux des trois premiers siécles. Le second renferme ceux des trois siécles suivans ; & le dernier s'étend jusqu'au treiziéme siécle, auquel la Scholastique s'est établie. Il défere d'autant plus aux Peres du premier âge, qu'ils touchoient de plus près les Apôtres. Il est persuadé qu'on ne doit pas avoir moins d'égard à ceux du second dans les choses essentielles à la Foi, qu'ils ont soûtenuës avec autant d'érudition que d'éloquence. Et quant aux Peres du troisiéme âge qui n'ont ni l'antiquité, ni l'érudition des deux premiers; il y reconnoît les mêmes avantages, puisqu'ils ont recueilli fidellement ce que les premiers avoient semé. Les Protestans ont tantôt rejetté, & tantôt admis les autoritez des Peres. Les Théologiens Catholiques sont partagez touchant leur autorité. Les uns les ont égalez aux Ecrivains Canoniques. Caïetan a prétendu que dans l'interprétation de l'Ecriture sainte, on devoit, sans avoir égard à la qualité des personnes, s'en tenir à ceux qui en savoient mieux développer le sens. Les troisiémes ont pris le milieu, & enseigné qu'il y a des rencontres où les sentimens des Peres ne peuvent passer que pour de simples conjectures, & ne forment qu'une espece de probabilité ; mais qu'il y a d'autres occasions où ils prononcent unanimement sur un point de Doctrine, leur consentement est une preuve infaillible de vérité, & qu'il n'est pas permis de s'en écarter. S. Augustin & S. Jerôme ont cru qu'on pouvoit examiner les sentimens des Peres qui avoient écrit avant

d'Argonne. eux, & qu'il n'y avoit que les Auteurs Canoniques aufquels on dût une entiere soûmission d'esprit. Vincent de Lerins pose pour maxime certaine, qu'il faut tenir comme indubitable tout ce que les Peres ont tenu & enseigné sur les Dogmes de Foi, unanimement, clairement, & sans jamais se démentir. Les fautes échapées à quelques Peres ne détruisent point leur autorité. Il y en a qui ont été dans des opinions qui ne sont point approuvées. Les uns ont été Millenaires; les autres, comme Clement d'Alexandrie, ont adopté de fausses imaginations des Payens; mais ils s'accordent tous dans l'essentiel de la Religion. S'ils n'ont pas eu une connoissance assez étenduë des Sciences & des Langues; ces choses viennent au secours d'un Théologien. La Logique, la Grammaire, la Chronologie, la Géographie, ne doivent point être négligées; mais il ne faut pas aussi les élever à un point qui fasse dépendre d'elles la Religion. Saint Augustin ne savoit pas les Langues, aussi ne le consulte-t-on gueres quand il s'agit de l'Histoire & de la Lettre du Texte sacré. Il y a des difficultez dans les Peres. Le langage de Tertullien est si étrange, que Monsieur Saumaise assure qu'il n'y avoit point d'homme au monde qui entendît parfaitement le Livre *de Pallio*. Saint Epiphane a si peu de netteté qu'il est malaisé à penetrer. S. Hilaire guinde ses pensées & se jette dans des expressions éloignées de l'usage. C'est un travail infini de distinguer dans les Ouvrages Polemiques de ces anciens Docteurs, le principal d'avec l'accessoire, la cause d'avec les moyens. Les Anciens citoient quelquefois les passages de l'Ecriture par mémoire, & sans se mettre en peine de rapporter les propres termes. Ils se sont servis de Livres apocryphes, & quelques-uns ne donnoient le nom de Canoniques qu'à ceux qui étoient reçus par les Juifs. Saint Jerôme a inseré dans ses Ecrits des passages d'Auteurs suspects, & s'est servi des Livres des Hérétiques & de leurs explications de l'Ecriture: cela ne doit point nous étonner, il a justifié sa conduite. Les Hérétiques ne sont pas Hérétiques en tout, il se trouve en leurs Livres de bonnes choses dont il faut profiter. Les Peres se sont même quelquefois servis des témoignages des Payens à l'exemple de S. Paul, qui allégue des Auteurs prophanes dans son discours aux Atheniens. L'Auteur finit cette premiere partie, en expliquant les raisons qui ont été cause de la supposition des Livres.

La seconde partie est celle qui tenoit le premier lieu dans la premiere Edition de cet Ouvrage. Il y traite de plus de la nécessité de la Théologie Scholastique pour lire les Peres. Par la Théologie Scholastique, il n'entend pas l'art d'argumenter sur toute sorte de sujets, mais une véritable science appuyée de la force du raisonnement, & redigée en ordre. De tout temps l'Eglise a eu des Ecoles où l'on enseignoit les saintes Lettres; les anciens Peres ont été Dialecticiens, & S. Augustin avoit composé une Logique. Dans le septiéme siécle Tayon Evêque de Saragosse compila une Somme de Théologie tirée de S. Augustin & de S. Gregoire Pape. S. Jean de Damas publia dans le siécle suivant une Théologie sous le titre de la Foi orthodoxe. Cette methode ouvrit le chemin à la Scholastique qui commença à se produire en Occident vers la fin de l'onziéme siécle par les soins de Saint Anselme, qui écrivit *des Dogmes de la Foi*. Pierre Lombard donna dans le siécle suivant une Théologie tirée de l'Ecriture & des Peres, qui a depuis fourni une infinité de Commentateurs. Cette Scholastique a ensuite dégénéré en une subtilité indigne des Ecoles Chrétiennes. L'étude de l'Ecriture sainte est nécessaire pour l'intelligence des SS. Peres. D. d'Argonne veut qu'on sache l'Auteur de chaque Livre sacré; que pour le bien expliquer l'on connoisse son caractere & sa maniere de s'exprimer, & que pour bien prendre le sens d'un passage on ait égard à ce qui précéde & à ce qui suit. Il demande qu'on examine si l'Exemplaire n'est point corrompu, & il remarque que Luc de Bruges Doïen de S. Omer a écrit, que nonobstant tous les soins pris par deux grands Papes dans l'Edition vulgate, il y reste plus de quatre mille endroits qui ont besoin d'être retouchés: ce que Bellarmin, qui avoit veillé sur l'Edition de Clement VIII. n'a osé nier. L'Histoire du temps Ecclésiastique & prophane est encore nécessaire pour entendre les Peres. Si l'on veut bien comprendre ce que S. Athanase, S. Augustin, & S. Optat ont écrit contre les Ariens, les Pelagiens & les Donatistes, il faut lire ce que les Historiens ont rapporté du genie & des mœurs de ces Hérétiques. Pour savoir l'Histoire des Martyrs, il est nécessaire de savoir celle des Empereurs: L'histoire de Julien écrite par Ammian Marcellin confirme ce que S. Gregoire de Nazianze avoit dit de la legereté & de l'inconstance de cet Empereur. Ici l'Auteur donne des régles

d'Argonne.

gles pour étudier l'Histoire Ecclésiastique. Il parle aussi des Manuscrits & des Editions des Peres, il cite des Livres assez curieux, comme le Traité d'Henri Etienne *de Origine Mundorum*; celui de Postel *de duodecim Linguis*; celui de Duret *de Linguis & Caracteribus omnium Linguarum.*

La troisiéme partie de cet Ouvrage est de la Methode de lire les Peres. Le peu d'ordre que l'on apporte à leur lecture est souvent cause du peu de fruit que l'on en tire. L'Auteur prétend que les Peres mêmes n'en ont pas assez gardé dans le debit de leur Doctrine. Il y a deux sortes d'ordre que l'on peut observer dans la lecture des Peres; l'un de les lire suivant l'ordre des temps, & l'autre suivant la distinction des matieres. Quelques-uns conseillent qu'on les lise tous; d'autres veulent qu'on fasse un choix. L'Auteur suit le partage qu'il avoit marqué dans la premiere Edition, des quatre sortes d'Ouvrages des Peres. Pour l'explication litterale de l'Ecriture, il avouë que la plûpart ne s'y sont pas attachés. Sur l'explication de l'Ecriture, par rapport aux Dogmes, l'Auteur remarque que les Peres qui ont écrit avant l'hérésie de Pelage, ont parlé fortement du Libre-Arbitre, & que ceux qui ont écrit contre les Pelagiens ont parlé plus fortement de la Grace; Qu'il n'y a point pour cela de contradiction entr'eux, & que quoiqu'ils se soient expliqués diversement, leur doctrine est la même. Il fait mention des Critiques des Peres, qui peuvent servir à l'intelligence de la Bible; comme la Philocalie d'Origene, le Traité de la Doctrine Chrétienne de S. Augustin, la Synopse de S. Athanase, les Lettres & les Préfaces de S. Jerôme. Il préfere ce dernier à tous les autres Peres pour l'intelligence de la Lettre de l'Ecriture sainte. Les Ouvrages des Peres sur les Dogmes, sont ou des Catecheses ou des Homelies, ou des Lettres, ou des Traitez. Les Catecheses contiennent une simple exposition de la Foi. Les Homelies sont adressées ou aux seuls Fidéles, ou generalement à tous les Assistans. Les Peres parloient plus ouvertement dans les premieres, & gardoient plus de précaution dans les dernieres. L'Auteur fait beaucoup de cas des Lettres des Peres, & veut qu'on les lise avec attention. Il conseille de commencer la lecture des Peres par les Ouvrages contre les Payens, de passer aux Traitez contre les Juifs, & de lire ensuite les Traitez contre les Hérétiques. Quand on trouve dans les Peres des passages clairs, & d'autres obscurs, il faut avoir l'équité de juger des obscurs par les clairs; sur quoi nôtre Auteur rapporte de belles Régles tirées du P. Petau, & des Livres de la Perpetuité de la foi de l'Eucharistie. Il ne sauroit souffrir ceux qui veulent qu'on consulte plûtôt les Casuites modernes que les Peres sur la Morale. Il recommande sur ce sujet la lecture du Pedagogue de S. Clement d'Alexandrie, les Lettres de S. Paulin, de S. Augustin, & de S. Bernard: le Traité de S. Augustin contre le mensonge, les Lettres de S. Basile, les Paradoxes de S. Chrysostome, les Lettres de S. Jerôme, les Morales de S. Gregoire. Pour la Discipline, il faut lire les Canons des Conciles, & les Lettres Canoniques des Peres. L'Auteur fait remarquer que beaucoup de points de Discipline ont changé; qu'il y a eu des pratiques fondées sur des erreurs; qu'il y en a qui sont passées de l'ancienne Loi dans la nouvelle, & d'autres qui sont venuës des coûtumes des Payens, qu'il y en a enfin qui sont nées de la concupiscence des hommes charnels; de l'ignorance & de la superstition des foibles. Ces dernieres sont des abus que l'Eglise tolere quelquefois, & qu'elle ne peut jamais approuver.

La quatriéme partie est de l'usage qu'on doit faire des Peres. L'Auteur veut que l'on n'entreprenne pas plus de lecture qu'on n'en peut faire, que les Etudes soient réglées, & qu'on lise avec attention. Il parle de la maniere de faire des Recueils, & des différentes vûës qu'on peut avoir en les faisant. Il louë les nouvelles Editions des Peres, faites par les Benedictins. Il propose pour modéle d'observations celles du P. Petau sur saint Epiphane, & releve le mérite des Dissertations du P. Quesnel sur S. Leon. Il n'oublie pas même les Traductions des Ouvrages des Peres, dont il fait voir l'utilité. L'Auteur promet un autre Ouvrage, dans lequel il se propose de traiter à fonds de la Théologie des Anciens & des Modernes.

On attribuë encore à ce Religieux le Recueil des Mélanges de l'Histoire & de Litterature en trois petits Volumes donnés sous le nom de *Vigneul de Marville*, & imprimés à Roüen; mais nous ne croyons pas que ce soit l'ouvrage d'une personne qui ne doit avoir aucun commerce avec le monde.

GUIL-

GUILLAUME BONJOUR AUGUSTIN.

Bonjour. GUILLAUME BONJOUR de Toulouse, Religieux Augustin, qui est à Rome, où il travaille à la Réforme du Calendrier, sur laquelle il a publié en 1701. un savant Ouvrage; donna dès l'an 1696. une Dissertation sur le nom que Pharaon donna au Patriarche Joseph, pour défendre l'explication que lui donne la Vulgate, & le sentiment des Auteurs qui disent que Serapis est la figure de Joseph. Voici de quoi il s'agit. Le Texte de la Vulgate porte au 41. Chap. de la Genese, que Pharaon changea le nom de Joseph, & qu'il l'appella en Langue Egyptienne *le Sauveur du Monde*. Saint Jerôme en expliquant ces termes, fait la remarque suivante: *Licet Hebraïcè hoc nomen absconditorum repertorem sonet; tamen quia ab Ægyptio ponitur, ipsius linguæ debet habere rationem: Interpretatur ergo sermone Ægyptio* SALVATOR MUNDI, *eo quòd orbem terræ ab imminentis famis excidio liberarit.* C'est-à-dire, *ce nom signifie en Hebreu*, celui qui découvre les choses cachées; *toutefois, parce que c'est un Egyptien qui le donne, on doit avoir égard à sa langue: il signifie donc en Egyptien* LE SAUVEUR DU MONDE, *& ce nom est donné à Joseph, parce qu'il délivroit le monde de sa ruine que la faim alloit causer.* Les nouveaux Commentateurs, suivant l'Hebreu & le Chaldéen, interpretent ce nom de la même maniere, ce qui paroît d'autant plus vrai-semblable qu'il fut donné à Joseph aussi-tôt après qu'il eut deviné & expliqué les songes de Pharaon, & prédit ce qui devoit arriver avant qu'il eût délivré le Peuple de la famine. Le P. Bonjour soutient au contraire l'explication de la Vulgate, & prétend que le nom *Tsaphath Paneah* du Texte Hebreu, & de la Version Syriaque, peut signifier *Sauveur du Monde*. Il appuie cette explication par le titre de *Sauveur* que les Egyptiens donnoient à Serapis, & rapporte une Inscription qui se voit dans Gruter p. 85. *Deo invicto Serapi Servatori.* Or Serapis, dans la pensée des Egyptiens, n'étoit qu'une figure de Joseph qui les avoit délivrés de la famine. Ce nom signifie un *bœuf* & un *épi*, ce qui convient à Joseph. Le P. Bonjour pour le confirmer, ajoûte que la fête des Bœufs & des Epis se célébroit en Egypte pendant sept jours, en memoire des sept Vaches & des sept Epis que Pharaon avoit vûs en songe. Il dit encore que Serapis & Osiris sont le même selon Diodore de Sicile. Or les Egyptiens avoient une fête où, faisant la recherche d'Osiris, ils faisoient faire sept fois le tour du Temple à une Vache, ce qui marque les sept années d'abondance. Car *Oser* signifie *trésor & richesses.* Isis compagne inséparable de Serapis, étoit aussi une figure de Joseph. On l'appelloit la Déesse *Salut*; elle étoit peinte avec des cornes, & avec des épis, & particulierement adorée dans l'Isle de Pharos, Tertullien dit au 12. Chapitre du Livre de la Penitence, que la penitence est *humanæ salutis quasi Pharis*, en quoi il fait allusion à la Tour de l'Isle de Pharos, dont les feux montroient les chemins aux Pilotes. Pharis étoit le Dieu du Salut, comme Isis en étoit la Déesse. Ce sont des conjectures qui font connoître l'érudition de l'Auteur; mais qui ne peuvent pas passer pour des preuves solides. Le P. Bonjour a joint à cette Dissertation deux Appendices; l'une sur le temps où les Egyptiens célébroient la fête d'Isis. Scaliger a crû que c'étoit au sixiéme du mois Paophe, & le P. Petau, que c'étoit au dix-septiéme du mois Athir. Le P. Bonjour tient que cette fête se célébroit dans Alexandrie les cinq premiers jours du mois Athir. Sa preuve est que selon le Calendrier Romain fait sous l'Empire de Constance, cette fête qui avoit été transferée par Caracalla d'Egypte à Rome, s'y célébroit les quatre derniers jours d'Octobre, & le premier de Novembre, & que ces cinq jours répondent aux cinq premiers du mois Athir. L'autre Dissertation tend à découvrir le jour du martyre de saint Marc par celui de la fête de Serapis. Les Actes de ce Saint font foi qu'il fut arrêté, & mis en prison le 29. du mois Parmut auquel la fête de Serapis se célébroit, & mis à mort le jour suivant. Or le 29. de Parmut répond au 24. d'Avril, ce fut donc ce jour-là que S. Marc fut arrêté, & le 25. il reçut la Couronne du martyre.

Cet Essai fait connoître combien le Pere Bonjour a d'érudition; & le Calendrier qu'il a donné depuis a confirmé le public dans la même opinion.

FRANCOIS BIANCHINI.

Bianchini. FRANÇOIS BIANCHINI de Verone, Chanoine de l'Eglise de S. Laurent *in Damaso* dans la Ville de Rome, Camerier d'honneur du Pape, & Secretaire de la Congregation établie pour la reforme du Calendrier Romain, a donné en 1703. deux Dissertations; l'une sur le Calendrier & le Cycle de Jules César; l'autre, sur le Canon Paschal de S. Hippolyte martyr. Deux marbres anciens découverts à Rome dans le seiziéme Siecle, & connus de tous ceux qui se mêlent de la science des Temps, sont le fondement de ces deux Dissertations: sur l'un de ces marbres étoit gravé le Calendrier de Jules Cesar, & l'on voit encore aujourd'hui sur l'autre le Canon Pascal de Saint Hippolyte. Ce dernier est gardé dans la Bibliotheque du Vatican, où il fut mis par le Cardinal Marcel, depuis Pape sous le nom de Marcel II. Le premier passa dans le Cabinet du Cardinal Bernardin-Maphée: mais aïant été perdu dans la suite par la negligence des temps, on ne trouve plus aujourd'hui ce qu'il contenoit, que dans les Ouvrages des Savans qui ont écrit sur le Calendrier Julien, & qui l'ont donné d'après ce marbre avec leurs explications; savoir, Manuce le Pere, Fabrice, Junius, Joseph, Scaliger, Gruter, & Bucherius. Tous ces Auteurs ont crû que ce Calendrier ne se rapportoit qu'au cours du Soleil, & que les huit premieres Lettres de l'Alphabet qui y étoient marquées de suite, & attribuées aux jours des mois, ne servoient qu'à marquer leurs Nondines ou fêtes.

Monsieur Bianchini prétend que ce Calendrier avoit rapport au cours de la Lune aussi bien qu'à celui du Soleil, & que ces Lettres servoient à marquer le Cycle Lunaire; c'est ce qu'il entreprend d'expliquer, & de prouver dans cette premiere Dissertation. Dans la seconde il explique le Canon Pascal d'Hippolyte, sur lequel Bucherius avoit déja travaillé, & y trouve trois periodes; la premiere de sept fois seize, ou de cent douze années: la seconde de sept fois la premiere, ou de sept cens quatre-vingt quatre ans: la troisiéme de sept fois la seconde; à quoi on ajoûte une fois la premiere, ou de trois mille deux cens quarante huit ans. Il donne deux Tables suivant ce Canon; l'une comprend toute la Chronologie Sacrée du Vieux & du Nouveau Testament depuis la premiere Pâque de Moïse jusqu'à la derniere de Nôtre-Seigneur: l'autre dans l'étenduë de la petite periode de cent douze ans, marque à quel jour du mois, selon le stile Julien, tombe chaque année le Dimanche de Pâques donné par ce Cycle. *Bianchini.*

Il y a dans le Canon d'Hippolyte quelques mots renfermés comme dans des Cellules, qui ont fort exercé les Critiques; savoir, *l'Exode dans le Desert*, *Josué*, *Ezechias*, *Josias*, *Esdras*, *&c.* On a crû jusqu'à present qu'ils indiquoient les Leçons de l'Ecriture qui se lisoient dans l'Eglise dans les temps ausquels répondent ces mots. Monsieur Bianchini prétend qu'ils indiquent les Pâques dont il est fait mention dans l'Ancien Testament, & qui sont rapportés dans le Canon. Cet Ouvrage de M. Bianchini est docte & profond, & plein d'érudition sur ces matieres, & fait connoître qu'il merite l'honneur que le Roi lui a fait, de le choisir pour remplir la place d'Associé Etranger dans l'Academie des Sciences, vacante par la mort de l'aîné de Mrs Bernoulli de Bâle.

JEAN-GIRARD DE VILLETHIERRI

PRETRE.

De Villethierri. ON ne sauroit trop loüer les Ecclesiastiques qui aïant une pieté consommée, & pleins des maximes de la Religion, s'efforcent non-seulement par l'exemple, mais encore par leurs Ecrits, de les inspirer à tous les Fideles. Tel est Monsieur GIRARD DE VILLETHIERRI qui s'étant rempli pendant plusieurs années de la Doctrine des Saints, & l'aïant mis en pratique, comme ces canaux très-pleins, en a distribué des ruisseaux abondans au Public. Le grand nombre de Livres utiles & édifians qu'il a donnés au public, en sont un témoignage authentique. Jamais personne n'a travaillé plus utilement pour tous les états par rapport au Christianisme. Il a donné en 1689. le Veritable Penitent, ou les Devoirs d'une ame Penitente, contenus dans les sept Pseaumes

De Villèthierri. mes de la Penitence. En 1691. le Chemin du Ciel ou les Sentimens & les Devoirs d'une ame Chrétienne qui tend au Ciel, contenus dans les Pseaumes Graduels. En 1693. la Vie des Vierges, ou les Obligations des Vierges Chrétiennes. En 1694. la Vie des gens mariez, ou les Obligations de ceux qui s'engagent dans le mariage. En 1695. un Traité de la Vocation. En 1697. le Chrétien Etranger sur la Terre, ou les Sentimens & les Devoirs d'une ame fidele qui se regarde comme étrangere en ce monde. En la même année, la Vie des Veuves, ou les devoirs & les obligations des Veuves Chrétiennes. En 1698. la Vie des Religieux & des Religieuses, ou les Obligations de ceux qui embrassent la Vie Monastique. En 1700. la Vie des Riches & des Pauvres, ou les obligations de ceux qui possedent les biens de la terre, ou qui vivent dans la pauvreté. En 1701. deex Traitez; l'un de la Flatterie & des Loüanges; & l'autre, de la Medisance. En 1702. la Vie de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & la Vie du Chrétien qui se nourrit de l'Eucharistie. En 1704. le Chrétien dans la Tribulation, & dans l'adversité; le Chrétien malade & mourant. En 1706. des Eglises & des Temples des Chrétiens, & du respect qui leur est dû. En 1707. la Vie des Justes, où l'on explique les principaux devoirs, & les obligations les plus importantes de ceux qui tendent à la Justice. Il a encore fait en 1691. la Vie de Saint Jean de Dieu Instituteur & Patriarche de l'Ordre des Religieux de la Charité. Tous ces Ouvrages sont nourris de beaux Passages de l'Ecriture Sainte & des Peres, & pleins d'onction, d'avis, & d'instructions salutaires, ils sont écrits avec une noble simplicité, & dignes de la pieté & de l'érudition de l'Auteur.

SERMONS
DE DIFFERENS
AUTEURS.

Sermons de differens Aut. Comme il n'y a point eu de Siecle où la Prédication ait été portée plus loin que dans le dix-septiéme, & où il y ait eu tant de Prédicateurs éloquens & profonds, il n'y en a point où l'on ait vû paroître plus de Sermons, soit que les Prédicateurs les aïent eux-mêmes donnés, soit qu'on les leur ait, pour ainsi dire, volés pour en faire part au public. Il n'est pas necessaire d'avertir que les Editions faites par les Auteurs mêmes, sont beaucoup plus parfaites & plus correctes que celles qui ont été imprimées sans leur aveu sur des copies, pour la plûpart infideles, & peu correctes. Nôtre dessein n'est point de parler ici de tous les Prédicateurs dont les Sermons ont été imprimez, ni de nous engager à faire des Extraits de ces Sermons; c'est une matiere trop ample pour être renfermée dans les bornes de nôtre Ouvrage; & d'ailleurs, il est assez difficile de faire une Analyse, & des Extraits de Sermons. Il faut voir les pieces entieres pour en juger; & soit que l'on en fît le sommaire, soit que l'on en donnât des fragmens, on ne pourroit les representer au naturel, l'Analyse seroit seche, & les fragmens hors de leur place, perdroient beaucoup de leur lustre: ainsi nous nous contenterons d'indiquer les noms des meilleurs Prédicateurs du Siecle passé, dont les Sermons ont été imprimez. Un des premiers est le Pere *Claude de Lingendes* Jesuite, qui composoit en Latin, & recitoit ses Sermons en François sans préparation: on a de lui un Carême, & des Sermons pour l'Octave de la fête du Saint Sacrement en François; & des sujets de Sermons de Carême en Latin. Le *P. Senaut* de l'Oratoire a été aussi en grande réputation pour la Chaire. On a ses Panegyriques des Saints, & plusieurs autres Oeuvres de Morale, comme l'Usage des Passions, l'Homme Criminel, l'Homme Chrétien, & une Paraphrase sur Job, écrits en stile de Prédicateur. *Jacques Biroat* Jesuite, & ensuite Religieux de l'Ordre de Cluny, qui a aussi prêché avec réputation en son temps, a donné sur la fin de sa vie ses Sermons de l'Avent, & du Saint Sacrement; & l'on a imprimé depuis sa mort ses Panegyriques des Saints. Les Considerations de M. *l'Abbé de saint Cyran* sur les Dimanches & les Fêtes de l'année, quoiqu'en forme de Sermons, n'ont peut-être jamais été prêchés; il n'en est pas de même des Instructions Chrétiennes qui sont les Sermons de M. *de Singlin*, revus & augmentés par M. de Sacy. Dans ces derniers temps où il y a eu quantité d'habiles Prédicateurs, les Editions de Sermons se sont encore multipliées: on a imprimé ceux de M. *Joly*; ceux de M. *l'Abbé de Fromentieres*, depuis Evêque d'Aire; les

Sermons de differens Aut. les Panegyriques de M. *l'Abbé Flechier*, depuis Evêque de Nîmes; les Sermons du *P. Cheminais* Jesuite ; ceux du *P. Bourdalouë* Jesuite; ceux de M. *l'Abbé Lambert*, sans parler de ceux du *P. Massillon* de l'Oratoire, & du *P. de la Ruë* Jesuite, imprimez à Trévoux contre leur aveu, & qu'ils ne reconnoissent pas pour leurs vrais Sermons, dont il est à souhaiter qu'ils fassent part eux-mêmes au Public. Enfin il y a eu des gens qui, sans avoir été Prédicateurs, ont composé des Sermons ou Homelies, soit de leur chef, soit de diverses pieces, comme M. Floriot l'Auteur des Discours Moraux, Monsieur Bocquillot, l'Abbé de Montmorel, le P. Houdry Jesuite, & plusieurs autres. Le merite de tous ces Auteurs, & la difference qu'il peut y avoir entr'eux, sont assez connus du Public sans qu'il soit besoin d'en parler.

GASPARD JUENIN

PRETRE DE L'ORATOIRE.

Juenin. LE Pere JUENIN de l'Oratoire, après avoir Professé la Theologie dans plusieurs Seminaires, a voulu faire part au Public des Ecrits qu'il avoit composés sur des Questions de Theologie. Il a commencé par donner en 1696. un Commentaire Historique & Dogmatique sur les Sacremens, tant en general qu'en particulier. Plusieurs Auteurs du dix-septiéme Siecle ont traité à fonds de quelques-uns des Sacremens, mais aucun n'avoit traité de tous dans un même Ouvrage avec étenduë. C'est ce que le P. Juenin a entrepris, & executé dans ce Commentaire, où il s'est proposé d'exposer d'abord, & de prouver la Doctrine de l'Eglise sur les Sacremens contre les Hérétiques. 2. De remarquer les Rites anciens & modernes des differentes Eglises dans l'administration des Sacremens. 3. De donner les Regles prescrites par les Peres touchant les dispositions necessaires pour les recevoir, & les conferer. 4. De traiter les Questions Scholastiques, qui peuvent être d'usage pour éclaircir les veritez Dogmatiques ou Morales. Il a joint à ce Traité des Dissertations sur les Censures, sur les irregularitez, & sur les Indulgences. Il suit la methode Scholastique, non-seulement dans l'ordre des matieres, mais aussi dans la maniere de les traiter par conclusions, par preuves, par objections, par instances, & par réponses. Les Dissertations sont divisées en Questions, les Questions en Chapitres, les Chapitres en Articles, & les Articles en Paragraphes. Il traite de suite du nom, de l'existence, de l'essence, de la matiere, de la forme, de l'Auteur, du Ministre, des effets, & des proprietez de chaque Sacrement. Il remarque en premier lieu les erreurs des Hérétiques sur chaque point, tirées de leurs Livres, ou des Historiens de leurs temps. Il établit ensuite la Doctrine Catholique, en rapportant les Definitions des Conciles; il la confirme par les témoignages de l'Ecriture Sainte, & des Saints Peres; il rapporte les opinions differentes des Scholastiques sur les questions qui ne sont point de foi, & s'attache à celles qui lui paroissent approcher le plus près de la verité. Enfin, il découvre les abus qui se sont glissez dans l'administration, ou dans la reception des Sacremens, y rapporte les differens Rites tant des Eglises d'Orient que d'Occident, & remarque les changemens qui y sont arrivés par succession de temps. Comme ces matieres avoient été traittées separément par divers Auteurs, le Pere Juenin a tiré quantité de choses de leurs Ouvrages, & s'est servi utilement des Traitez du P. Morin, de M. de Sainte Beuve, de M. de Launoi de M. Bossuet, de M. Gerbais, & de plusieurs autres. Cet Ouvrage a été bien reçu du Public, & réimprimé en 1705. L'Auteur y a suivi les sentimens les plus probables dans les questions Dogmatiques, & les plus surs dans la pratique, comme celui de la necessité de l'amour de Dieu dans le Sacrement de Penitence; celui de l'obligation d'entendre la Messe de Paroisse, celui de la necessité de se confesser à Pâques à son Curé, & plusieurs autres semblables. Il y combat les opinions relâchées, & soûtient l'Ordre Hierarchique, & le Droit Commun contre les prétendus Privileges des Reguliers.

Le P. Juenin a depuis donné une Theologie entiere sous le Titre d'Institutions Theologiques à l'usage des Seminaires. Elle fut d'abord imprimée à Lyon en 1696. en quatre Volumes indouze, depuis à Paris l'an 1700. en sept Volumes, ensuite à Lyon & à Venise en 1705. Il y traite les Questions ordinaires de Scholastique & de Positive avec assez d'étenduë, & s'attache particulierement à ce

Juenin. à ce qui regarde la Morale & la Pratique. Cet Ouvrage a été d'abord assez bien reçu du Public & enseigné dans plusieurs Seminaires. Mais quelques Prelats y ont trouvé depuis des expressions qu'ils ont jugé n'être pas assez mesurées, & y ont remarqué des omissions & des reticences qu'ils ont crû devoir être suppleées. Le P. Juenin avoit déja reformé dans l'Edition de Lyon en 1705. plusieurs de ces expressions, & suppléé une partie des omissions ou reticences qu'on lui avoit objectées. Monsieur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris a fait à ce sujet une Ordonnance, à laquelle le P. Juenin s'est soûmis. Il paroît un autre Ouvrage du même Auteur, qui est une Theologie abregée par Demandes & Réponses, à l'usage de ceux qui vont être examinez.

NICOLAS L'HERMINIER

DOCTEUR EN THEOLOGIE DE LA FACULTE' DE PARIS.

L'Herminier. NICOLAS L'HERMINIER est né dans le Perche au Diocese du Mans, l'onziéme Novembre 1657. Après avoir étudié les Humanitez au Mans, il est venu à Paris y faire ses Cours de Philosophie & de Theologie, il y fut reçu Bachelier, entra en Licence, & reçut ensuite le Bonnet de Docteur en Theologie de la Faculté de Paris au mois de Mai 1689. Après avoir enseigné longtemps en particulier la Theologie, & formé plusieurs jeunes Theologiens qui ont paru avec éclat sur les bancs; il entreprit en 1701. de donner au Public une Theologie. S'il n'y a personne plus capable de traiter des Sciences que ceux qui les ont enseignées, & qui les savent par pratique, & par exercice, on ne peut douter qu'il n'ait été très-propre à executer ce dessein. Il a donc commencé à publier en Latin une Somme de Theologie à l'usage de l'Ecole, & suivant la methode Scholastique dans laquelle il traite neanmoins en abregé les questions Positives. Le premier Tome contient les Traitez des Attributs, de la Trinité & des Anges; il l'a augmenté dans la seconde Edition d'une petite Introduction à l'Ecriture Sainte, & d'un Traité de la Prédestination qu'il avoit omis dans la premiere. Le second Tome contient les Traitez de l'Incarnation, de la Grace, & de la Justification. Le troisiéme, ceux des Actes Humains & des Loix. Et le quatriéme, celui des pechez. Tous ces Traitez sont composez suivant l'usage de l'Ecole, d'argumens, & de distinctions en forme. Il cite neanmoins les Décisions & les Passages de l'Ecriture & des Peres, aux endroits où il les faut citer, & fait une Histoire succincte des Hérétiques, des Hérésies, & des autres points de Theologie Positive, qui viennent à son sujet. Il y a beaucoup de netteté & de précision dans sa Scholastique, & il la débarasse autant qu'il peut des épines & des obscuritez de la Scholastique outrée. Il a le talent de rendre clair les choses les plus subtiles, & les plus embrouillées; & ce talent a paru principalement dans le Traité François qu'il a fait sur la distinction formelle des Attributs Divins. Comme il avoit soutenu dans sa Theologie la distinction formelle des Scotistes, qui est presentement bannie de la plûpart des Ecoles, & que plusieurs Theologiens s'élevoient contre ce sentiment, il crut le devoir justifier par un Ecrit François. Jamais on n'a traité une matiere sur laquelle il soit si difficile de s'exprimer en cette Langue, cependant M. l'Herminier a trouvé le moïen de soutenir d'une maniere intelligible en nôtre Langue, & qui n'est pas desagréable, la distinction formelle de Scot: l'Ecole des Scotistes qui est fort nombreuse, lui en doit avoir d'autant plus d'obligation qu'il n'y avoit pas lieu d'esperer que jamais on pût mettre leur Systême en si beau François, & le rendre familier à ceux même qui n'entendent pas la Langue Latine, & qui n'ont qu'une legere teinture de Théologie. Il a été depuis peu choisi pour être Théologal du Mans; il remplira parfaitement bien cette place, quand il s'agira d'enseigner la Théologie: Office à quoi les Théologaux sont destinés suivant leur institution. Cela lui donnera lieu d'achever sa Théologie, qui sera d'un grand usage pour tous les jeunes Théologiens.

FRAN-

FRANCOIS-AIME'

POUGET

PRETRE DE LA CONGREGATION

DE L'ORATOIRE.

FRANÇOIS - AIME' POUGET né à Montpelier, après avoir pris le Bonnet de Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, est entré dans la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire, & a travaillé utilement à la vigne du Seigneur dans le Diocése de Montpellier. Il est Auteur des *Instructions en forme de Catechisme, où l'on explique en abregé par l'Ecriture sainte & par la Tradition l'Histoire & les Dogmes de la Religion, la Morale Chrétienne, les Sacremens, les Prieres, les Cérémonies, & les usages de l'Eglise*; imprimées à Paris en 1702. par ordre de Messire Charles Joachim Colbert Evêque de Montpellier, à l'usage des anciens & des nouveaux Catholiques de son Diocése, & de tous ceux qui sont chargés de leur instruction, & de deux Catechismes abregés à l'usage des enfans. Ce Livre contient trois Catechismes : l'un pour tous les Fideles, où l'on explique toute la Doctrine de l'Eglise : le second, qui est l'extrait & l'abregé du premier, est dressé pour les Enfans qui vont à l'Ecole ; & le troisiéme encore plus court pour les petits Enfans. Ils sont tous trois composés dans le même ordre des matieres ; mais elles sont traitées dans le grand avec beaucoup plus d'étenduë. Il est divisé en trois parties. On explique dans la premiere le commencement & le progrès de la Religion depuis la Création du monde jusqu'à la consommation de la vie éternelle. On enseigne dans la seconde, la vie que les hommes doivent mener sur la terre pour parvenir à la vie éternelle ; & on explique dans la troisiéme les moiens dont ils se doivent servir pour mener sur la terre la vie qui les conduit au Ciel. On trouve dans la premiere l'explication du Symbole, & un corps de la doctrine de la Religion. La seconde concerne la Morale : On y traite des vertus & des pechés, & on y explique les Commandemens de Dieu & de l'Eglise. Il est traité dans la troisiéme, de la Grace, des Sacremens & de la Priere : Celle-ci contient une explication de l'Oraison Dominicale ; & un Traité sur les cérémonies de la Messe, où il y a bien des remarques curieuses & nouvelles. C'est le Catechisme le plus ample & le mieux digeré qui ait encore paru : les matieres y sont traitées d'une maniere courte & serrée, & cependant intelligible & instructive : les points qui demandent des explications & des preuves y sont éclaircis & appuiés par des passages de l'Ecriture & des Peres. On a eu soin de distinguer la doctrine de l'Eglise & les vérités certaines, des opinions des Théologiens, & des questions qui sont en dispute dans l'Ecole & entre les Savans. On n'y prend point de parti sur ces dernieres, & on explique les premieres d'une maniere nette & précise. Enfin on trouve dans cet Ouvrage une très-grande pureté de doctrine & beaucoup de sagesse, c'est ce qui l'a fait adopter par Monseigneur de Montpellier, pour l'usage de son Diocése, & approuver par Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris ; & il n'y a point de Diocése où il ne puisse être très-utile aux Curés & aux Ecclésiastiques, chargés du soin des Ames, pour instruire les Fidéles que la providence de Dieu a confiés à leur conduite. Le P. Pouget travaille presentement à traduire ses Instructions en Latin, & il y rapporte les passages des Peres tout au long ; ensorte que ce Catechisme deviendra une Théologie complette. Il a déja été imprimé un grand nombre de fois, soit en François, soit dans les Païs Etrangers, & a été traduit en Anglois par M. Hall Docteur en Théologie de la Faculté de Paris : on le traduit actuellement en Italien & en Espagnol, & il doit être mis bien-tôt en Langue Chinoise par M. de Lionne Evêque de Rosalie, Vicaire Apostolique de la Chine. Le P. Pouget a aussi travaillé au Breviaire de Narbonne que l'on imprime actuellement. Il fait les Conferences publiques de Théologie Morale au Seminaire de S. Magloire de Paris, & compose d'autres Ouvrages pour le public.

DOM

DOM CLAUDE DE VERT

MOINE BENEDICTIN DE LA CONGREGATION DE CLUNY.

DeVert. DOM CLAUDE DE VERT est né à Paris le 4. Octobre 1645. Il a pris l'habit dans l'Ordre de Cluny au Prieuré de Lihou en Sangters au Diocése d'Amiens le 21. Juin 1661. & fait profession le 16. Octobre 1662. En 1676. il fut nommé Tresorier de l'Abbaye de Cluny, Visiteur de l'Ordre en 1678. & Vicaire général en 1694. Il a été pourvû du Prieuré de S. Pierre d'Abbeville en 1695.

Ce Religieux a fait une étude particuliere des Cérémonies de l'Eglise, & de tout ce qui peut y avoir rapport. Pour les expliquer litteralement & historiquement, il a non-seulement lû les anciens Rituels & les Auteurs qui traitent des Cérémonies de l'Eglise : mais il s'est encore donné la peine de parcourir les plus anciennes Eglises de France, & d'y observer leurs usages, afin de découvrir l'origine de la plûpart des Cérémonies de l'Eglise, & d'en faire remarquer les changemens. Nous avons déja parlé de plusieurs Ouvrages qu'il a composés sur différens sujets ; & il ne nous reste ici qu'à faire l'Extrait de son dernier Ouvrage, intitulé, *Explication simple, litterale & historique des Cérémonies de l'Eglise.* Il en a déja paru deux Volumes, & le troisiéme sera bien tôt sous la presse*. Voici ce qui a donné occasion à cet Ouvrage. Le Ministre Jurieu ayant su que Monsieur De Vert avoit d'autres idées que le commun des Auteurs qui ont écrit sur les Cérémonies de l'Eglise, s'avisa de le citer avec éloge, en disant : *Qu'un savant homme de l'Eglise Romaine, Chanoine* (il devoit dire Moine) *de Cluny, préparoit un Ouvrage qui feroit tomber les Durands, les Biels, les Innocents & leurs Disciples, qui ont écrit touchant les Mysteres de la Messe; & qu'il prouveroit que toutes ces Cérémonies sont sans Mysteres, & qu'elles ont été instituées uniquement par des raisons de commodité, ou par occasion.* DeVert. Cependant ce Ministre, nonobstant cette réflexion, & sans savoir ces raisons, que Monsieur De Vert devoit donner, attaqua les Cérémonies de la Messe, & fit tous ses efforts pour les rendre méprisables. Monsieur De Vert fut par-là engagé de les défendre, & fit imprimer en 1690. une Lettre adressée à Jurieu dans laquelle en suivant les paroles de ce Ministre, il fait voir par de courtes réflexions que toutes les cérémonies de la Messe sont fondées sur des raisons simples & naturelles. Mais quoique ce que Monsieur De Vert dit dans cette petite Lettre soit bien sensé, on attendoit neanmoins de lui qu'il publiât un éclaircissement plus ample, & des preuves plus particulieres de l'Explication simple, historique & litterale qu'il donnoit des Cérémonies de l'Eglise. Plusieurs Prélats, & entr'autres feu Monsieur Bossuet Evêque de Meaux, les Approbateurs de sa Lettre, & ses amis l'ont exhorté à le faire. Il s'est rendu à leur avis, & s'est enfin résolu de donner au public cet Ouvrage après l'avoir perfectionné par des recherches & par des observations qui lui ont coûté beaucoup de peine & de temps. Il en a déja publié deux Volumes in octavo, l'un en 1706. & l'autre en 1707.

Il y a long-temps que les Auteurs qui ont écrit sur les Cérémonies de l'Eglise, sembloient s'être principalement appliqués à donner des raisons mystiques & spirituelles de ces Cérémonies, dans le dessein d'édifier l'Eglise, & de nourrir la pieté des Fidéles. Monsieur De Vert ne condamne point leur dessein; mais comme le sens mystique de l'Ecriture sainte ne détruit pas le sens litteral, & que le grand nombre de Peres qui ont donné des explications allégoriques aux Livres sacrés, n'empêchent pas qu'on n'en recherche utilement le sens litteral ; de même ces Explications mystiques des Cérémonies de l'Eglise ne doivent pas porter de préjudice aux Explications litterales & historiques qui en font voir clairement l'occasion, l'origine & le changement. C'est la méthode que Monsieur De Vert suit dans cet Ouvrage. Méthode que les Anciens ont embrassée, & que ceux même qui se sont appliqués particulierement aux raisons mystiques n'ont pas entierement abandonnée. S. Jérôme, par exemple, pouvoit regarder, „ ainsi que beaucoup „ d'autres, dans les Religieuses d'Egypte & „ de Syrie la pratique de se faire couper les „ cheveux, comme une marque du retran„ che-

* Il a paru avec le IV. Tome en 1713. après la mort de l'Auteur.

De Vert. „ chement & du dépouillement des choses „ temporelles & superfluës ausquelles ces „ Vierges renonçoient. Mais au lieu d'employer cette raison morale, il va précisément à la raison physique, & attribuë cette tonsure à netteté & à propreté. S. Augustin dans sa Lettre à S. Paulin, rend pour raison du partage de l'Hostie, la distribution qui s'en fait aux Fidéles. Ce même Pere dans l'Epître à Januarius, voulant rendre raison de ce que le jour du Jeudi-Saint on offre le Sacrifice soir & matin, „ dit qu'il y avoit des „ Chrétiens qui ne jeûnoient pas ce jour-là, „ & que les autres jeûnoient. La raison „ pour laquelle quelques-uns ne jeûnoient „ pas, est selon ce Pere, qu'ils prenoient „ les bains; & ceux qui se baignoient, ne le „ faisoient, selon lui, que pour ne se pas „ presenter le Samedi aux Fonds de Baptême, ayant le corps plein de crasse. Que de raisons physiques à la fois, dit Monsieur De Vert! S. Isidore qui vivoit dans le 7. siécle, & la Régle du Maître écrite vers le même temps, nous apprennent que le lavement des „ Autels qui se pratique encore aujourd'hui „ en une infinité d'Eglises le Jeudi ou le „ Vendredi-Saint, c'est-à-dire, à l'approche „ de la fête de Pâque, se faisoit pour ôter „ de ces Tables les saletés qui pourroient „ s'y être amassées pendant l'année; on lavoit aussi les murailles; on purifioit les „ Vases sacrés, & on nettoyoit l'Eglise. Venons aux Auteurs qui se sont servis de raisons mystiques, Amalarius après en avoir rapporté plusieurs sur la coûtume de ne réserver que le Corps de Jesus-Christ le Jeudi-Saint, ajoûte „ qu'on peut dire encore plus „ simplement, que c'est parce que l'espéce „ du vin s'altére plus facilement. Ce même Auteur & plusieurs autres disent que les Prêtres se lavent les mains à l'Autel pour les nettoïer & purifier des ordures qu'elles auroient pû contracter par l'attouchement des pains reçûs à l'Offrande. Valafride Strabon, le Micrologue & les autres Auteurs qui ont écrit des Rites de l'Eglise, n'ont pas omis ces sortes de raisons naturelles, quoi qu'ils en ayent donné de mystiques. Les nouveaux Auteurs qui ont travaillé sur le même sujet, comme Gavantus & plusieurs autres depuis lui, en ont quelquefois apporté de pareilles. On en trouve même de marquées expressément dans les prieres de l'Eglise; comme dans la bénédiction du Cierge Paschal, où il est dit que l'usage de ce Cierge est de dissiper les ténébres de la nuit. Enfin les derniers Auteurs qui ont écrit sur les Rites, comme M. Boussart, M. Therese, le P. Mabillon, M. Grancolas, M. Bocquillot, ont assez suivi cette méthode, de rendre des raisons naturelles & historiques de la plûpart des Cérémonies. *De Vert.*

Le 1. Tome de l'Ouvrage de M. de Vert, qui a paru en 1706. est sur la Messe: l'Auteur commence par y examiner l'origine du mot de Messe; il prétend qu'elle est ainsi appellée du mot Latin *Missa*, que l'on a mis pour *Missio*; comme *remissa* pour *remissio*, *oblata* pour *Oblatio*, &c. qui signifie Mission, Renvoi; parce qu'on faisoit sortir de l'Eglise les Catéchumenes, les Energumenes & les Penitens, ce que l'on appelloit *Catechumenorum Missa*, les Catéchumenes étant en plus grand nombre que les autres. Ce terme se trouve employé dans le Concile quatriéme de Carthage, Can. 84. & dans le Concile de Lerida, Canon 4. dans lesquels il est permis aux Infidéles, aux Juifs & aux incestueux de rester dans l'Eglise *usque ad Missam Catechumenorum*, ce qui ne se peut endre précisément du renvoi des Catéchumenes, puisque l'on ne peut pas dire qu'il fût permis aux Infidéles d'assister aux prieres qui précédoient; mais de toutes les prieres & les bénédictions qui précédoient ce renvoi. C'est dans le même sens que S. Augustin dit que *post Sermonem fit Missa Catechumenis*; & que Cassien parlant d'un certain Solitaire, qui dans sa cellule contrefaisoit les Cérémonies de l'Eglise, après avoir prêché célébroit la Messe des Catéchumenes: *Celebrabat velut Diaconus Catechumenis Missam.* Voici tout l'ordre de ce renvoi; le Sermon fini, les Infidéles sortoient & après eux les Catéchumenes de la premiere Classe, appellés *Ecoutans*, & les Penitens de la seconde; ensuite venoient les Catéchumenes de la seconde Classe que l'on mettoit en prieres, & qui après avoir reçû inclinés la bénédiction du Pontife par l'imposition des mains, se retiroient. On faisoit de même la priere des Energumenes, puis celle des *Competens* ou Catéchumenes du troisiéme degré, & on les congédioit; tout cela étoit compris sous le nom de Messe des Catéchumenes; on y chantoit l'Introïte, le Kyrie, la Collecte, les Propheties, le Graduel, l'Alleluïa, le Trait & l'Evangile. Cette Messe faisant le commencement de la seconde partie de la Liturgie, où les Fidéles seuls avoient droit d'assister; le nom de Messe a aussi insensiblement, & comme naturellement passé à cette seconde par-

De Vert. partie, qui a depuis été nommée *Messe des Fideles*, & les deux parties étant jointes & liées ensemble, on les a toutes deux comprises sous le nom de Messe, qui a aussi été donné généralement à tous les Offices de l'Eglise. Cette origine du nom de Messe est autorisée par le témoignage d'Isidore de Seville, dont presque tous les habiles gens qui ont traité des Rites, ont suivi en cela le sentiment. Mais comment dira quelqu'un; après Monsieur Grimaud, se peut-il faire qu'une action aussi grande, aussi excellente & aussi auguste que l'est le saint Sacrifice de la Messe, prenne sa dénomination d'une chose aussi peu considérable que le renvoi des Catéchumenes après l'Evangile, ou des Fidéles après tout le Sacrifice? Monsieur De Vert répond que rien n'est plus commun ni plus ordinaire dans l'Eglise, que de dénommer ainsi les choses, de ce qu'elles ont de moins essentiel & de moins principal; il en donne plusieurs exemples. Les noms de *Collecte* & de *Synaxe*, donnés communément aux prieres & aux Sacrifices des Chrétiens, ne désignent que l'Assemblée de plusieurs personnes en un même lieu: Le Baptême est ainsi appellé, non de la régeneration, de l'adoption, & de la rédemption que le Sacrement opere, mais de l'immersion & du bain ou du plongement en l'eau. La Confirmation, non de ce que ce Sacrement confere le S. Esprit, mais de ce qu'il est le sceau & l'affermissement du Baptême, après lequel il est donné. La Penitence est appellée Confession, à cause de la déclaration des péchés, qui est la moindre des trois parties de la Penitence. L'Eucharistie, non de ce que ce Sacrement contient le Corps & le Sang de Jesus-Christ, mais de l'action de graces. L'Extrême-Onction, non de la rémission des péchés, mais de la derniere Onction. L'Ordre, non du Ministére Ecclésiastique, mais de l'ordre; c'est-à-dire, du lieu & du rang que le Clerc tient dans l'Eglise. Le Mariage, en Latin *Matrimonium*, non du lien sacré & indissoluble; mais de ce que la femme devient mere, comme dit S. Augustin. Les parties de l'Office ont aussi pris leurs noms des heures du jour où elles sont récitées. Le saint Ciboire du nom d'une coupe à boire. Le Viatique, du mot de *Via*, ou voyage. Les Processions de ce qu'on y marche. Les Chanoines de ce qu'ils sont inscrits dans le Canon ou Matricule de l'Eglise. La Canonisation des Saints, du Canon ou Catalogue de l'Eglise. Monsieur De Vert ajoûte les noms de la plûpart des Ordres Religieux, tirés de leurs habits ou des noms des lieux où ils ont été premierement établis. Ce qu'il y a de plus singulier est, qu'il dérive le nom de Cardinal, à *cardine*, ou de la carne de l'Autel, où se tiennent les Cardinaux Prêtres pendant que le Pape célébre. On ne conviendra peut-être pas de cette étymologie qu'il ne donne que sous le nom de quelques savans Modernes; mais pour les autres elles sont sans difficulté. De Vert.

Ce que Monsieur De Vert a remarqué dans le premier Chapitre sur le nom de Messe, lui sert dans le second à distinguer deux parties de la Messe; savoir la Messe des Catéchumenes & celle des Fidéles. La premiere partie lui semble n'avoir originairement d'autre rapport à l'action du Sacrifice considerée comme Sacrifice, que d'y être liée par l'usage; d'où vient que S. Cesaire d'Arles, Hildemare & Raban ne veulent pas qu'on lui donne le nom de Messe. Les Offices de Tierce, de Sexte & de None, sont aussi liées quelquefois avec la Messe. Cette partie est composée de plusieurs lectures qui pouvoient être faites hors de l'Eglise. Comme on s'assembloit pour la célébration de l'Eucharistie, il étoit naturel d'en prendre occasion, de faire en même temps les lectures ordinaires de l'Ecriture sainte; premierement des Propheties, & des autres Livres de l'Ancien Testament, & ensuite des Epîtres & des Evangiles. Cette lecture étoit entremêlée du chant des Pseaumes que le Chantre commençoit à réciter sur un degré ou lieu élevé, le Chœur lui répondoit; delà sont venus les noms de *Graduels* & de *Répons*: le Pseaume étoit précédé & suivi du Cantique *Alleluia*, & le Chantre récitoit encore un Pseaume *Tractim*, ou sans interruption, auquel on a donné à cause de cela le nom de *Trait*. Enfin l'Evêque ou le Prêtre célébrant expliquoit au peuple l'Evangile qui venoit d'être lû ou quelqu'autre endroit de l'Ecriture, ce que l'on appelloit *Homelie*, *Traité*, ou *Sermon*, c'est en cela que consistoit originairement la premiere partie de la Messe, en y ajoûtant la salutation que le Prêtre faisoit d'abord au peuple par ces mots, *Pax vobis* ou *Dominus vobiscum*: la réponse du peuple, & l'Oraison qui se disoit *super collecta plebe*, appellée *Collecte*. Depuis, parce qu'en allant processionnellement à l'Eglise où étoit la station, on récitoit des Litanies qui s'achevoient en entrant dans l'Eglise: Ces mots *Kyrie eleison*, *Christe eleison*,

 qui

De Vert. qui faisoient la fin de la Litanie, devinrent naturellement le commencement de la Messe; car on a depuis ajoûté l'*Introïte*, le *Gloria in Excelsis* & le *Credo*, & enfin le *Judica* & le *Confiteor*, pour se disposer au Sacrifice & pour lier les deux parties de la Messe. Il y a encore aujourd'hui des Eglises, où après que l'on a tout dit jusqu'à l'Offertoire, on en demeure là sans passer au Sacrifice; comme à Milan & à Reims aux jours des Rogations, & le Prêtre après l'Evangile quitte l'Autel & va processionellement dans plusieurs Eglises recommencer la Messe jusqu'au même endroit sans achever le Sacrifice. Telle est par tout la Messe du Vendredi-Saint, & celle pour la bénédiction des Rameaux, que l'on a neanmoins poussé jusqu'à la Secrete & à la Préface.

La seconde partie de la Messe comprend la célébration de l'Eucharistie, & par conséquent la Consécration ou Bénédiction, & la Manducation ou Communion; deux actions très-distinctes, & neanmoins ayant un rapport essentiel entr'elles; parce que l'Eucharistie est consacrée pour la Communion des Fidéles, & que la Communion suppose la Consécration, par laquelle le pain & le vin sont faits le Corps & le Sang de Jesus-Christ. La Consécration est encore tout ensemble Immolation & Sacrifice. Immolation, en ce que le Corps & le Sang de Jesus-Christ sont mis sur l'Autel sous des espéces distinctes; ce qui renferme une representation du Mystére de la mort de Jesus-Christ. Sacrifice en ce que la Victime étant réellement presente sur l'Autel, & actuellement revêtuë des signes de sa mort, y est présentée ou s'y presente plûtôt elle-même à Dieu en Offrande pour honorer sa divine Majesté, & pour servir de propitiation & d'action de graces: Cette Consécration se fait par des paroles en rapportant l'histoire de l'Institution de l'Eucharistie, & en y joignant devant & après d'autres prieres marquées dans toute la Tradition, & regardées comme ayant beaucoup de force, de vertu & d'efficace pour le Sacrement; c'est ce qu'on appelle le *Canon*, c'est-à-dire, la Régle ou la Formule ordinaire de la Bénédiction ou Consécration de l'Eucharistie. Il seroit difficile de marquer au juste l'origine de toutes les prieres dont il est composé; on les trouve toutes dans les anciens Auteurs, dont Monsieur De Vert cite les passages dans les Remarques. Les actions doivent aussi être accompagnées de prieres; ainsi pendant que le peuple offroit le pain & le vin à l'Autel, on *De Vert.* occupoit les Assistans du chant de quelques Pseaumes, appellés de là, *Offertoire*. Le Prêtre avant que de consacrer ce pain & ce vin, l'offre au Seigneur par des prieres, & invoque le saint Esprit particulierement par l'Oraison appellée *Secrete*, nommée autrefois *super oblata*.

A la Consécration devroit immédiatement succeder la distribution ou manducation des Espéces consacrées, nommées *Communion*; mais comme l'on apportoit des fruits nouveaux à l'Autel pour être benis, le Prêtre se servoit pour le faire de cette Formule, *per quem hæc Domine semper bona creas*, & qui n'a point de rapport à l'Eucharistie quoiqu'elle soit restée dans tous les Missels à la fin du Canon, mais à ce que l'on offroit à l'Autel: comme elle a encore son application le Jeudi-Saint à l'huile des Infirmes, & le 6. Août aux raisins que l'on porte en quelques Eglises à l'Autel; ensuite vient la Communion précédée de prieres & d'actions préparatoires, dont voici l'ordre. 1. Le *Pater*, sans doute à cause de ces paroles: *Donnez-nous aujourd'hui nôtre pain quotidien*, entendu de l'Eucharistie par plusieurs Peres. 2. L'Oraison *Libera nos quæsumus*, qui n'est proprement qu'une extension ou plus ample exposition de la derniere demande de l'Oraison Dominicale. 3. La fraction du pain nécessaire pour la distribution. 4. Le baiser, comme le symbole de la paix demandée à Dieu & souhaitée au peuple. 5. L'injection d'une des parties de l'Hostie dans le Calice, vraisemblablement pour benir & sanctifier par le mélange du pain sacré le vin que l'on pouvoit verser de nouveau dans le Calice, & que l'on y versoit autrefois pour la Communion des Fideles. 6. Quelques prieres convenables à la Communion, entr'autres l'*Agnus Dei*, qu'on ne disoit pas néanmoins autrefois, & le *Domine non sum dignus*, qui n'étoit qu'à dévotion dans quelques Eglises. 7. La distribution du Corps de J. C. en prononçant ces paroles très-anciennes, *Corpus Domini nostri Jesu Christi*, *&c.* 8. Pendant la Communion du peuple on chantoit un Pseaume ou quelques Versets; de-là est venuë l'Antienne que l'on appelle *Communion.* 9. L'action de graces contenuë principalement dans l'Oraison nommée aujourd'hui *Post-communion*, & autrefois *ad complendum.* 10. Le Diacre ou le Prêtre congédie le peuple par cette Formule *Ite Missa est*, ou en d'autres endroits par celles-ci, *Ite in pace*; *Ire*

De Vert. *licet; laïcis aphesis.* Lorsqu'il ne le renvoye pas, il y substituë cette autre formule, *Benedicamus Domino.* 11. Le Prêtre benit le peuple, en priant que Dieu le benisse, & élevant sur lui la main, qu'il porte vers les quatre parties du Monde, & forme par-là un signe de Croix. Monsieur De Vert prétend, après Jansenius Evêque de Gand, que cette maniere de benir vient des Juifs, dont le Pontife benissoit ainsi le peuple. Enfin l'on récite l'Evangile, *in principio*, qui ne doit pas être regardé comme la fin de la Messe, mais comme le commencement de l'action de graces après la Messe; en effet on ne la disoit point autrefois, & encore dans plusieurs Eglises le Prêtre la récite hors de l'Autel en allant à la Sacristie, ou dans la Sacristie.

Le Chapitre troisiéme, est des paroles & des actions qui composent la Messe. Monsieur De Vert commence ici à établir son principe; que les mouvemens de la tête, des yeux, des mains que l'on fait dans les cérémonies de l'Eglise, ne sont que des gestes qui ont rapport aux paroles qu'ils accompagnent; ou que les paroles ont rapport & sont appliquées aux actions; ensorte que tantôt les paroles attirent les actions, & d'autres fois les actions attirent les paroles. Voilà la clef générale dont il se sert pour rendre raison des cérémonies, non seulement de la Messe, mais aussi de tous les autres Offices Divins: Les actions conformes aux paroles, & les paroles aux actions; cela se fait naturellement, l'homme étant porté à accompagner ses paroles de signes extérieurs, d'actions, de mouvemens, de postures & de gestes qui leur conviennent, ce qui donne constamment plus de force & d'énergie aux expressions de la voix. En priant on éleve les mains au Ciel, pour exprimer, comme dit Origene, l'élévation de l'Ame à Dieu. Du temps de S. Augustin, lorsqu'on prononçoit dans l'Eglise le mot de *Confiteor* ou celui de *Confessio*, les Auditeurs croyans qu'il s'agissoit de Confession, se frappoient aussi-tôt la poitrine. Les genuflexions, les inclinations de tête, les prosternemens sont des signes exterieurs & naturels d'abaissement & d'humiliation.

Monsieur De Vert, pour appliquer cette régle aux cérémonies de la Messe, parcourt toutes les actions du Prêtre pendant le cours de la Messe, & fait voir qu'elles ont un rapport naturel aux paroles. Il se frappe la poitrine toutes les fois qu'il récite des paroles qui expriment des sentimens de contrition & de componction; comme à *mea culpa*, à *nobis quoque peccatoribus*; à *l'Agnus Dei*, à *Domine non sum dignus*, &c. On sait parmi toutes les Nations, & surtout chez les Juifs, que c'étoit un signe de douleur de se battre ainsi la poitrine; témoin les femmes de Ninive, qui emmenées captives & gemissantes comme des Colombes, frapoient leurs poitrines, ou à la lettre battoient du tambour sur leurs poitrines, *tympanisantes super pectora sua*, comme porte le Texte Hebreu, Nahum 11. vers. 7. Témoin encore ceux qui ayant été presens au crucifiement de Jesus-Christ, & considerant ce qui venoit d'arriver, s'en retournoient en frappant leurs poitrines: & enfin témoin le Publicain, qui en demandant à Dieu de lui être propice, à lui qui étoit pécheur, frappoit sa poitrine. De Vert.

Dans les actions de graces, comme au *Gloria Patri*, le Prêtre incline sa tête; au *Gloria in excelsis*, & au *sursum corda*, il éleve sa voix. Quand il prononce le terme d'*adoration*, d'*action de graces*, de *recevoir la priere*, il incline toûjours la tête. A ces mots *Dominus vobiscum*, il se tourne vers le peuple, joignant en même temps les mains. En disant *Oremus* il étend les mains & les joint pour marquer l'état de Suppliant. A ces mots, *in unitate*, de la conclusion des Collectes, des Secretes & des Postcommunions, il les unit. Toutes les fois qu'il prononce les mots de *Supplices*, il s'incline pour marquer cette posture de Suppliant. Il se releve au mot *in Excelsis*. Au *Memento*, il étend les mains, pour désigner les Assistans. En prononçant *hanc igitur Oblationem*, il étend les mains sur le Calice & sur l'Hostie pour la montrer. Il accompagne toutes les paroles de la Consécration, d'actions qui representent naturellement sa narration. A ces mots, *per ipsum, cum ipso, & in ipso*, il éleve l'Hostie & le Calice pour les montrer, à cause du pronom demonstratif, *ipsum, ipso*; & afin que le peuple les adore. A ces paroles *da propitius pacem*, il baise la patene dont on se sert pour donner la paix. Le Prêtre s'agenouille au *descendit* du *Credo*, & se releve au *resurrexit*, suivant les plus exacts Rituels; postures que demandent les mots *descendit* & *resurrexit*. Toutes les fois qu'il parle de *Benediction*, il fait des signes de Croix; enfin dans le général & dans le particulier de divers Rituels, on voit que partout les actions ont été instituées pour accompagner les paroles. Monsieur De Vert en apporte encore quantité d'au-

De Vert. d'autres exemples très-recherchés. Il traite en particulier du signe de Croix: il fait voir, 1. qu'il est appellé & réputé *Benediction.* 2. Que toutes les fois qu'on l'imprime sur soi ou sur quelqu'autre créature, sans y joindre aucune parole, il doit être consideré comme une priere. 3. Qu'il est quelquefois un pur geste, quand il est lié à des paroles, qui ne sont ni priere, ni demande. 4. Qu'il est priere & geste, lorsqu'il se trouve joint avec le verbe *benedicere*, ou avec quelques-uns de ses dérivés. 5. Qu'il accompagne presque toûjours le nom des trois personnes, & qu'il est souvent multiplié par rapport aux trois personnes, ou par rapport aux Benedictions.

Monsieur De Vert, après avoir montré que les actions sont ordinairement attirées par les paroles, fait voir dans la seconde Section qu'il y a des paroles qui sont attirées par les actions. Il est évident, par exemple que les prieres qui se récitent en prenant les habits Sacerdotaux, sont déterminées par cette sorte d'habits, & par l'action de s'en revêtir. Le Pseaume *Judica* n'a été introduit au commencement de la Messe, qu'à cause des paroles de ce Pseaume, qui marquent l'entrée du Prêtre à l'Autel. Les prieres que le Prêtre dit en mêlant l'eau avec le vin dans le Calice, en se lavant les mains, en jettant une parcelle de l'Hostie dans le Calice, en se communiant & en communiant les autres avant & après la Communion, ont visiblement été faites par rapport à ces actions & pour les accompagner.

Mais comment reconnoître si c'est l'action qui amene la parole, ou si c'est au contraire la parole qui appelle l'action? M. de Vert propose cette question, & y répond, Qu'il n'y a qu'à examiner si l'action a précedé les paroles dans l'usage de l'Eglise, ou si les paroles ont précedé l'action. Dans le premier cas, c'est l'action qui a attiré les paroles: dans le second, ce sont les paroles qui ont attiré l'action. Par exemple, dans les anciens Sacramentaires l'*Exultet* du Samedi Saint, est expressement marqué, sans qu'il y soit parlé de mettre des grains d'encens au Cierge Pascal lorsqu'on recite ces mots, *Suscipe Sancte Pater incensi hujus sacrificium vespertinum*; ni d'allumer le Cierge quand on dit *Rutilans ignis accendit*, ni enfin d'allumer la lampe quand on prononce ces mots, *pretiosæ hujus Lampadis.* On peut de là très-bien conjecturer que les paroles de l'*Exultet* sont anterieures à ces actions; & par consequent que les actions ont été dans la suite déterminées par les paroles. Au contraire comme dans les anciens Ordres Romains, & dans quelques Pontificaux, en parlant de la salutation que l'on fait au saint Chrême nouvellement beni le Jeudi Saint; il n'est fait aucune mention de ces mots *Ave sanctum Chrisma*, dont on se sert à present, c'est une marque certaine que l'action de la salutation a attiré ces paroles. Veut-on savoir encore si dans la consecration des Evêques c'est l'onction qui a devancé cette Priere, *Comple in Sacerdote tuo Ministerii tui summam... Cœlestis ungueti rore sanctifica. Hoc Domine copiosè in caput ejus effluat*; ou si au contraire cette cérémonie n'est venuë qu'après les paroles? il n'y a qu'à examiner, s'il est possible, la datte de cette pratique; & si on ne pouvoit appercevoir de vestiges de l'Onction avant le septiéme Siecle, comme ces paroles *Cœlestis unguenti rore sanctifica* se lisent dans des Sacramentaires beaucoup plus anciens, le préjugé seroit sans difficulté pour les paroles, & on ne pourroit raisonnablement s'empêcher de conclure que c'est le mot *unguenti* qui a tout naturellement conduit à l'Onction materielle dont il s'agit. De Vert.

Sur la fin des Remarques que M. de Vert a faites sur ce Chapitre, il montre qu'il faut bien distinguer les raisons analogiques ou allegoriques que les Peres & les Auteurs Ecclesiastiques ont données sur les Cérémonies, des raisons propres & naturelles d'Institution; que les premieres ont été inventées après coup pour nourrir la pieté des Fideles; mais que ce ne sont point les raisons naturelles & litterales pour lesquelles ces cérémonies ont été premierement pratiquées.

Le Chapitre quatriéme est de la Messe haute, & de la Messe basse. On appelle haute celle où l'on chante une partie des prieres (car en langage de rubrique, dire à voix haute, c'est chanter) & Messe basse, celle où toutes les prieres se disent sans chanter: en sorte que dire à voix basse, n'est pas ici opposé à dire d'une voix intelligible, mais seulement à chanter. Dans les Messes hautes le peuple chantoit conjointement avec l'Ecole des Chantres, c'est-à-dire, avec le Chœur, le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, le *Credo*, le *Sanctus*, & l'*Agnus Dei*: il répondoit aussi avec le Chœur aux Salutations du Prêtre, à ses Invitations, à quelques Monitions des Diacres, aux conclusions des Orai-

De Vert. raisons, & aux Versets du Graduel, & de l'Alleluïa. Les Chantres chantoient en Chœur l'Introïte, l'Offertoire, & l'Antienne appellée Communion : un ou deux Choristes commençoient au Jubé les Versets du Graduel, & de l'*Alleluia* que le peuple avec le Chœur reprenoit après eux; les Choristes chantoient aussi le Trait. Le Soûdiacre, ou un autre Lecteur lisoit l'Epitre & les Propheties; le Diacre faisoit les annonces, & lisoit l'Evangile. Le Célébrant entonnoit le *Gloria in excelsis* & le *Credo* qu'il continuoit avec le Chœur. Il recitoit, ou prononçoit à voix basse, mais intelligible la Collecte, la Secrete, la Préface, le Canon, & la Post-communion ; avec cette difference toutefois qu'aux conclusions, comme aux *Per omnia*, à la *Préface*, au *Sanctus*, au *Pater*, & à *Pax Domini sit semper vobiscum*, il élevoit un peu sa voix pour se faire entendre plus distinctement du Peuple, d'une note ou deux, comme du *re* au *mi*, ou au *fa*, au lieu qu'il prononçoit tout le reste de la Messe d'un même ton toûjours égal & uniforme, mais intelligible. Si on l'a dite depuis d'un ton tout-à-fait bas, ce n'est que parce qu'au lieu que le Prêtre attendoit autrefois que le Chœur eut achevé le chant pour reciter les prieres, il a anticipé, & les a dites tandis que le Chœur chantoit encore, comme la Secrete pendant l'Offertoire, le Canon pendant le *Sanctus*, *&c.* en sorte que ne pouvant plus se faire entendre, il s'est contenté de reciter ces prieres à voix basse pour sa commodité. Il y a encore d'autres prieres qui ne faisoient point partie de la Messe, & que le Prêtre ne recite que pour lui, que l'on n'a pas jugé necessaire de prononcer à voix intelligible, ce qui a pû aussi contribuer au changement de prononciation, est le *secreto*, ou le *submissâ voce* des rubriques que l'on a entendu d'une voix tout-à-fait basse, quoique dans son origine il ne signifiât que prononcer sans chant. La maniere de prononcer intelligiblement certaines prieres de la Messe a passé insensiblement, & par habitude, de la Messe haute à la Messe basse, qui dans son origine ne se célébroit que dans les cas de necessité, & pour suppléer dans le besoin à la Messe solennelle. M. de Vert cite une foule d'Auteurs pour montrer que le Prêtre recitoit autrefois le Canon & les autres prieres de la Messe d'un ton de voix intelligible aux Assistans. Il le montre encore par la disposition & par les paroles de la Liturgie, par les réponses des Fideles, par les Auteurs qui ont traité des Rites. Il croit que le changement de cet usage ne s'est fait qu'au dixiéme Siecle. Il refute ceux qui prétendent que l'on recite le Canon à voix inintelligible pour en ôter la connoissance & l'intelligence au Peuple, & de peur d'en avilir les paroles. Il n'estime pas pourtant qu'il soit necessaire pour entendre la Messe que le son de toutes les paroles des prieres frappent l'oreille. Il remarque que la recitation à voix intelligible, n'est pas encore tout-à-fait abrogée, qu'elle est en usage aux Messes de la consecration des Evêques & des Prêtres. & à celles du Jeudi Saint. On voit bien qu'il souhaiteroit que cet usage fut rétabli; cependant il y trouve de la difficulté à le pratiquer aux Messes hautes, parce qu'on est dans l'habitude que le Chœur chante pendant que le Prêtre recite la Secrete, & une partie du Canon, & il ne croit pas cela fort necessaire aux Messes basses, parce qu'on les célébre en une Langue qui n'est entenduë que d'un petit nombre de Fideles. Il avouë neanmoins que ceux qui entendent la Langue Latine pourroient suivre le Prêtre, & réciter avec lui les mêmes prieres s'il les prononçoit d'un ton intelligible, & que les autres Fideles pourroient aussi le suivre avec le secours des Versions Françoises du Canon, & des autres prieres de la Messe. *De Vert.*

S'il est vrai que toutes les parties de la Messe ayent été dites autrefois d'un ton de voix intelligible, d'où vient le nom de *Secrete* que l'on donne à l'Oraison qui précede la Préface? M. de Vert répond que cette Oraison est ainsi appellée, non parce qu'on la dit en secret & à voix inintelligible, l'Eglise ayant au contraire toûjours interessé les Fideles à cette priere, comme il paroît par l'*Oremus* & par l'*Orate Fratres*, qui la précede en forme d'invitatoire & d'avertissement; mais de ce qu'elle fait partie de la Messe des Fideles, à laquelle il n'étoit pas permis aux Catéchumenes & aux Infidéles d'assister; c'est pourquoi dans les anciens Auteurs des Rites, le Canon & toutes les prieres de la Messe qui se disoient après le renvoi des Catéchumenes & des Penitens, sont appellés *secretes à secreto, seu arcano*, ou peut-être *à secretione*.

Le second Volume qui vient de paroître, est composé dans le même esprit, & roule sur les mêmes principes que Monsieur De Vert justifie de nouveau dans une seconde Préface. „ La facilité avec laquelle l'Egli„ se dispense de certaines Loix, & le chan„ ge-

De Vert.

„ gement qu'elle apporte à plusieurs cérémonies, font voir qu'elle ne regarde pas „ les raisons symboliques & mystiques, comme les vraies raisons de l'institution de ces „ loix & de ces cérémonies. S'il étoit constant, par exemple, que les *Bigames*, c'est-à-dire, ceux qui ont été mariés plus d'une „ fois, ne fussent exclus des saints Ordres, „ que parce qu'ayant divisé leur chair, comme s'expriment les Auteurs mystiques, & „ partagé, pour ainsi dire, à plusieurs, ils „ ne sont plus capables de representer l'union de Jesus-Christ avec son Eglise: Seroit-on si facile à accorder Dispense d'une „ Loi fondée, comme on le suppose, sur „ une raison si sublime & si mystérieuse? „ Mais si l'Apôtre a fait ce Réglement pour „ s'accommoder aux mœurs de son temps, „ pour marquer que les Chrétiens ne demandoient pas moins de pureté dans leurs Prêtres, que les Juifs & les Payens qui éloignoient aussi de la Sacrificature ceux qui ne „ s'étoient pas contenté d'une seule femme; „ on jugera aisément qu'il y a des cas dans „ lesquels cette raison de bienséance doit „ ceder à d'autres considérations. Il en est „ de même des Dispenses de marier en Carême ou en Avent, d'observer les Interstices pour les Ordres. ou d'être ordonné „ *extrà tempora*. On dispense facilement de „ ces Loix; parce qu'elles ne sont fondées „ que sur des coûtumes qui peuvent changer. Pour venir à des pratiques d'une autre nature: s'il étoit, par exemple, vrai „ que la Couronne des Clercs ne fut par son „ origine & par son institution que l'image „ & le symbole de la Couronne d'épines de „ Nôtre-Seigneur, n'auroit elle pas dû toûjours être de la même grandeur & de la „ même forme, & auroit-on pû prendre sans „ témérité la liberté d'y faire tant de changemens? S'il étoit vrai encore qu'on ne „ nommât les enfans au Baptême que pour „ les mettre sous la protection spéciale du „ Saint dont on leur donne le nom, l'Eglise laisseroit elle au choix & à la volonté de „ chaque particulier de changer ce nom à la „ Confirmation & à la Vêture ou Profession „ Religieuse? Croiroit-on que les Evêques „ souffrissent qu'en plusieurs Eglises on ne „ mît plus du tout de Paremens d'Autels, „ s'ils n'étoient informés que ce Parement „ ne servoit dans son origine qu'à conserver les Reliques qu'on mettoit sous l'Autel? Permettroit-on si facilement la destruction des Jubés, si l'on ne savoit que „ cette Tribune n'étoit ainsi exhaussée qu'afin que la voix du Lecteur pût plus facilement être entenduë de toute l'Assemblée; ce qu'on peut suppléer, en faisant „ ensorte qu'il soit élevé d'une marche ou „ deux au-dessus des autres? Souffriroit-on „ que l'on diminuât & qu'on accourcît les „ habits des Ministres de l'Autel, si la forme de ces habits avoit quelque chose de „ mystique: Si la Chasuble, par exemple, „ qui envelopoit autrefois le Prêtre, & le „ couvroit tout entier, n'avoit cette forme „ que parce qu'elle étoit le symbole de la „ charité, qui couvre, comme dit S. Pierre, le grand nombre de péchés: l'abandonneroit-on, (ce sont les termes de M. „ De Vert,) pour ainsi dire, au bras séculier; c'est-à-dire, la livreroit-on aux Chasubliers pour la tailler à leur gré, l'échancrer, la racourcir & la rétressir de maniere à ne pouvoir plus même couvrir ni les „ bras, ni les jambes; & en vérité seroit-il „ permis de défigurer ainsi un habit consacré par l'idée morale qu'on y auroit attachée dès le commencement? Aucun Prêtre ou aucun Evêque pense-t-il encore que „ l'Etole & le Manipule ne soient destinés „ par leur institution qu'à représenter les „ liens dont Nôtre-Seigneur étoit attaché? „ S'ils avoient cette idée, souffriroient-ils „ qu'on les déguisât si fort par les ornemens „ dont on les brode, qui n'ont aucun rapport à la figure des cordes dont le Sauveur „ du monde étoit lié? Innocent III. a décidé qu'il n'y a point d'obligation aux femmes de se soûmettre après leurs couches „ à la cérémonie de la Purification: Si cette „ cérémonie étoit mystérieuse, ce Pape l'eut-il regardée comme une chose indifférente? Pourquoi a-t on permis que l'immersion du corps entier dans la cérémonie du „ Baptême, fut convertie en une simple effusion sur une partie du corps? Si ce n'est „ parce que la maniere de plonger tire son „ origine de la coûtume de laver les enfans „ au moment de leur naissance, & non pas „ de la representation mystique, de ce qu'étant baptisés à la mort de Jesus-Christ, „ nous sommes aussi mystiquement ensevelis avec lui: De même l'onction qui précéde & qui suit le Baptême, laquelle se faisoit autrefois sur tout le corps, a été réduite à quelques petites parties du corps. Enfin „ si l'Eglise n'envisageoit que des raisons „ mystiques dans l'institution des cérémonies, elle se contrediroit elle-même. Par

„ exem-

De Vert. „ exemple, si les Cierges ne brûloient sur „ nos Autels que pour representer J.C. qui „ s'est dit lui-même la lumiere du monde, „ pourquoi n'en allumeroit-on ni à Prime, „ ni à Tierce, ni à Sexte, ni à None, où „ cependant Jesus-Christ n'est pas moins lumiere qu'à Matines, ou pourquoi plûtôt „ n'en brûleroit-on pas continuellement sur „ les Autels? La raison naturelle de cette „ différence est, que les Offices où l'on allume des Cierges, savoir Matines, Laudes & Vêpres, se disoient à des heures où „ l'on avoit besoin de clarté, & que ceux „ où l'on n'en allume point se disoient en „ plein jour. Si la raison de l'institution „ primitive des heures de l'Office eût été „ précisément d'honorer & de célébrer différens mystéres; par exemple, la Naissance de Jesus-Christ à Matines, sa Résurrection à Laudes, &c. tant de Communautés Religieuses auroient-elles changé les „ heures de ces Offices sur lesquelles il y a „ une varieté surprenante. De ces exemples „ Monsieur De Vert conclut que ce qui rend „ la Discipline de l'Eglise si variable & si „ changeante, surtout à l'égard des Rites & „ des Cérémonies; c'est que comme cette „ Discipline est fondée sur des raisons simples & tirées presque toutes, ou des usages des Anciens, ou du rapport des actions avec les paroles, & réciproquement „ des paroles avec les actions, ou de la nécessité, de la bienséance & de la commodité; (toutes pratiques & toutes raisons „ sujettes à ce changement, parce que ce „ qui convient à certains temps, n'est point „ propre en d'autres;) aussi dès que ces raisons viennent à cesser, il semble qu'il soit „ en même temps permis d'abolir pareillement les pratiques; au lieu que si elles avoient toutes leur cause & leur principe, „ dans le dessein de figurer & de representer quelque Mystére, le respect seul qu'auroient les Supérieurs pour de semblables „ motifs, les empêcheroit de souffrir les „ changemens qui s'introduisent tous les „ jours dans les cérémonies & dans le culte „ extérieur de la Religion.

„ Supposé que nos Cérémonies fussent „ fondées en des raisons mystiques, il faudroit les enseigner au peuple, & les Auteurs qui en parlent devroient tous s'accorder sur ces raisons, & rendre tous les „ mêmes de chaque Cérémonie; le premier „ ne se pratique point, & sur le second les „ Auteurs qui ont traité de ces matieres sont „ fort partagés. On dira que les raisons literales & historiques devroient être aussi „ marquées & autorisées que celles qu'on „ appelle symboliques & mystiques; cependant il est rare de rencontrer ces sortes de „ raisons dans les Livres qui traitent des Cérémonies de l'Eglise: mais, dit Monsieur „ De Vert, c'est qu'elles se font assez sentir d'elles-mêmes, sans qu'il soit besoin „ de les marquer. On ne s'avise pas, par „ exemple, lorsqu'il est nuit & que l'on demande de la lumiere, de dire que c'est „ pour éclairer. Aucun Instituteur d'Ordre „ ou de Communauté, en prescrivant le „ nombre & la qualité des habits qu'on doit „ porter, ne s'est avisé de dire que ces habits doivent servir à couvrir le corps: il „ n'y a qu'à laisser penser naturellement les „ hommes, & ils jugeront toûjours sainement & raisonnablement. Demandez, par „ exemple, aux personnes les plus simples „ ce qu'elles pensent de l'usage des cierges „ & de l'encens? elles répondront que les „ cierges servent à éclairer, & que l'effet „ de l'encens est de répandre de bonnes odeurs. Poussez-les davantage sur les cierges? Interrogez-les pourquoi on en allume à Matines, à Laudes & à Vêpres, & „ qu'on n'en allume pas à Prime, Tierce, „ Sexte & None? Supposé que ces Offices „ se disent encore aux heures où ils se disoient autrefois, ils n'auront pas de peine „ à comprendre que les grandes Heures se „ disans la nuit ou au crepuscule, on y a „ besoin de lumiere, & qu'elle est inutile au „ lever du Soleil, à neuf heures du matin, „ à midi, & à trois heures après midi, quand „ on recite les petites Heures; il suffit de „ l'instruire que ces Offices se disoient autrefois en ces temps-là, & que malgré le „ changement qui est arrivé à l'heure, on a „ continué de garder la même Cérémonie. „ Apprenez-lui que la Messe dans les temps „ de persécution se disoit la nuit, ou dans „ des lieux obscurs & soûterrains, & il comprendra pourquoi l'Eglise continuë à employer des lumieres à cette action, quoique célébrée à present depuis long-temps „ pendant le jour. Pour être instruit de ces „ raisons, il ne faut que remonter à l'origine des Cérémonies & à l'ancien usage: par „ exemple, pour éclaircir ce que c'est que „ le pain & le vin, qui se distribuë le Jeudi-Saint en la plûpart des Eglises séculieres de Paris, soit dans l'Eglise ou au Chapitre, il ne faut qu'aller à l'Abbaïe de „ saint

De Vert. „ Saint Victor, où l'on n'a point encore „ avancé l'Office de Matines, & on verra „ que cette distribution qui se faisoit avant „ Complies étoit la Collation. Pour dé- „ couvrir à quoi se rapportent ces paroles, „ *per quem hæc omnia Domine semper bona* „ *creas*, *&c.* il ne faut que remarquer les „ usages des Eglises, où l'on porte en ce „ temps-là sur l'Autel des fruits nouveaux. „ Que les Laïques reprennent les cheveux „ courts & l'habit long, qu'ils portoient il „ n'y a pas encore plus de deux cens ans, „ & on appercevra bien-tôt la raison de „ la Tonsure & de l'habillement Ecclésias- „ tique; Qu'on rende à la Chasuble son „ ancienne forme, & on sentira tout aussi- „ tôt pourquoi on la leve à l'élévation de „ l'Hostie & du Calice; Que le Manipule „ redevienne un mouchoir, & on entendra „ ce que signifie le *Manipulus fletûs*, conte- „ nu dans la priere qui se dit en prenant „ cet Ornement; Qu'on rétablisse les téné- „ bres à minuit, on saura pourquoi on al- „ lume d'abord plusieurs cierges, & qu'on „ les éteint à mesure que le jour vient. M. De Vert explique de la même maniere quantité d'autres Céremonies, suivant les anciens usages qui ne font plus en pratique.

Jusqu'ici ce n'est que l'Extrait de sa Préface, il est impossible de le suivre dans le corps de l'Ouvrage, qui est plein d'une varieté infinie d'Observations curieuses. Il est divisé en deux Chapitres. Le premier, est des paroles qui attirent des actions, ou des actions qui accompagnent les paroles. Le second, des actions qui attirent les paroles, ou des paroles qui accompagnent les actions. Il prouve ces deux principes par quantité d'exemples qui en font voir la vérité: Il explique en même temps, tant dans les corps des Chapitres que dans les Remarques qui les suivent, une infinité de Cérémonies: On y trouvera des Observations fort curieuses sur les changemens insensibles des couvertures de tête, des habits, des Tonsures, & des Ornemens Ecclésiastiques representés en Taille-douce, pour rendre la chose plus sensible. Ce Livre est très-curieux, soit pour le grand nombre, soit pour la varieté, soit pour la singularité des Observations.

DOM BENOIT BACHINI

MOINE BENEDICTIN DU MONT CASSIN.

CE Religieux a fait imprimer en 1703. à Modene un Traité Latin in quarto, de l'*Origine de la Hierarchie Ecclesiastique*, dans lequel il s'éloigne du sentiment commun des Savans; Que le gouvernement Ecclésiastique a été suivant la forme du gouvernement politique; c'est-à-dire, que l'on a établi les Métropoles Ecclésiastiques dans les Métropoles Civiles. En supposant que la distinction des Eglises Métropolitaines des autres Eglises, vient de l'établissement des Apôtres, (ce qui peut lui être contesté,) il soûtient qu'on ne peut pas dire qu'ils aïent eu égard à la dignité civile des Villes pour y établir des Métropoles Ecclésiastiques; parce que cette division de l'Empire par Provinces & par Diocéses, n'a eu lieu que depuis Constantin. Il prétend que le nom de Métropole ne marquoit avant ce temps-là aucune supériorité de Jurisdiction; & que si l'on appelloit ainsi certaines Villes, c'étoit ou parce qu'elles avoient été le Siége des Rois, ou parce qu'elles étoient plus belles, plus riches & plus peuplées que les autres. C'est une chose dont tout le monde ne conviendra pas, quoique ce Pere s'efforce de le prouver par quelques exemples tirés de l'Asie, de la Syrie & de l'Egypte. Je crois que l'on peut prouver que dès le temps d'Auguste, l'Empire étoit partagé en Provinces, & que chaque Province avoit sa Métropole; mais rien ne paroît plus extraordinaire que le Systême du P. Bachini sur l'Origine de l'établissement des Métropoles Ecclésiastiques: il prétend que la forme du gouvernement de l'Eglise a été prise sur celle des Juifs, & que les Apôtres ont fondé les principales Eglises dans les Villes où les Juifs étoient en plus grand nombre. Si ce Systême est veritable, il faudroit que la ville de Jérusalem eût été le premier Siége de l'Eglise: & comme il prétend que l'Eglise d'Alexandrie n'a eu sa Jurisdiction sur la Libye & sur la Pentapole, que parce qu'auparavant Bachini.

ravant

Bachini. ravant ces Provinces étoient sous celle de l'Ethnarque Juif auquel cet Evêque succedoit, & qu'il n'a eu la prééminence sur Antioche que parce que le Sanhedrim d'Alexandrie étoit plus illustre que tous les Sanhedrims qui étoient hors de la Palestine; il faudroit dire par la même raison que l'Eglise de Jerusalem auroit dû être la premiere, parce que c'étoit le Siége de la Religion des Juifs, & son Evêque le premier, parce qu'il auroit succedé au grand Prêtre. La raison pour laquelle le P. Bachini prétend que Rome fut préferée, parce que c'étoit la Capitale du monde, ne revient plus à son Systême, & il auroit bien de la peine à l'appliquer aux Métropoles d'Occident. Aussi dit-il que Rome fut long-temps l'unique Métropole de tout l'Occident; parce que les Apôtres n'y trouvant alors aucunes traces du gouvernement des Juifs, ne s'y conformerent plus: c'est la raison pour laquelle il prétend que les Métropoles s'établirent plus tard en Occident qu'en Orient. La vraie raison est que la Religion y fut prêchée plus tard au deça des Alpes; mais nous voïons que les premieres Métropoles y furent établies à Lion & à Vienne, qui étoient des Métropoles Civiles, & que dans la suite les Métropoles Ecclésiastiques furent toûjours attachées aux Métropoles Civiles. Ainsi nous ne croïons pas que le Systême du P. Bachini sur l'Origine de la forme du gouvernement Ecclésiastique soit bien fondé, quoiqu'il y ait dans son Ouvrage des recherches curieuses touchant l'érection des Métropoles, & particulierement sur celles d'Italie.

JACQUES LADERCHI

PRETRE DE LA CONGREGATION DE L'ORATOIRE DE ROME.

Laderchi. CEt Auteur a fait depuis peu (en 1705) une Dissertation historique sur les Basiliques de Rome, dédiées sous le nom de SS. Martyrs Marcellin Prêtre, & Pierre Exorciste. Ces Saints furent martyrisés l'an 302. sous le Pontificat du Pape Marcellin, & décapités à dix milles de Rome dans un endroit appellé *Silva nigra*, qui dans la suite fut changé en celui de *Silva candida*: On y bâtit une Eglise en l'honneur des Saintes Rufine & Seconde martyrisées au même lieu, & cette Eglise fut depuis érigée en un Evêché, qui fut long-temps après uni à celui de Porto. Le P. Laderchi prétend que les Corps de S. Marcellin & de S. Pierre furent transportés peu après leur Martyre dans le lieu où S. Tiburce avoit été martyrisé, c'est-à-dire, à trois milles de Rome, sur le chemin nommé *Via Lavicana*, dans un endroit appellé *inter duas lauros*. Ce fut là que Constantin le Grand, au rapport d'Anastase le Bibliothecaire, fit bâtir une Eglise en l'honneur de ces Martyrs, proche d'un Mausolée qu'il fit élever à Helene sa mere. Le P. Laderchi soûtient que l'Eglise de S. Tiburce ne doit point être distinguée de celle de S. Marcellin & S. Pierre; Que le Mausolée d'Helene n'étoit point dans l'Eglise de S. Marcellin & de S. Pierre, mais que c'étoit un édifice séparé. Outre cette Eglise des SS. Marcellin & Pierre située hors de la ville, il y en avoit une autre bâtie dans l'enceinte de Rome au quartier de *Suburra*, où Laderchi place les *Carennes*, le Mont *Cœlius*, & le Mont *Palatin*. On ne sait point certainement par qui elle fut bâtie. Laderchi seroit porté à en faire honneur à Constantin. Au défaut de cet Empereur, il ne trouve que le Pape Damase à qui l'on puisse raisonnablement attribuer la fondation de cette Eglise, qui étoit florissante dès le temps de S. Gregoire le Grand. Il examine ensuite laquelle des deux Eglises des Saints Marcellin & Pierre, est le titre d'un Cardinal: Celà lui donne occasion de traiter de l'origine des Titres des Cardinaux. Les uns ont crû que l'on appelloit Titres dès les premiers siécles du Christianisme les Maisons consacrées au culte de Dieu, dans lesquelles les Chrétiens tenoient leurs Assemblées. D'autres ont soûtenu que ces Titres n'étoient autre chose que des Maisons destinées à recevoir les Fidéles, où l'on exerçoit envers eux les devoirs de l'hospitalité. Le P. Laderchi prend un milieu entre ces deux opinions, & croit que ces Titres n'ont été dans leur commencement que les Maisons de quelques Chrétiens distingués par leurs richesses, où l'on recevoit les Fidéles, non-seulement pour les admettre à la célébration des SS. Mystéres, mais aussi pour subvenir à leurs besoins temporels, & les mettre à couvert de la persécution. Les Evê-

 ques

Laderchi. ques de Rome dans la suite préposerent un Prêtre à chacune de ces Maisons devenuës autant d'Eglises. On attribuë d'ordinaire cette Institution au Pape Evariste, que l'on prétend avoir divisé la ville de Rome en vingt-cinq Titres. Les Prêtres attachés à ces Titres ou Paroisses, & obligés à la résidence, furent appellés Cardinaux du mot *incardinare*, qui signifie ordonner un Evêque, un Prêtre, ou un Diacre, & l'attacher au gouvernement d'une Eglise particuliere. Ce nom étoit commun dans le commencement à tous les Clercs chargés du soin d'une Eglise; depuis ce temps-là il fut particulier à ceux qui partageoient avec le Pape le gouvernement de l'Eglise de Rome. Le P. Laderchi fait ensuite quelques remarques sur les changemens qui sont arrivés dans le nombre des Titres & des Cardinaux. Enfin il prétend que l'Eglise de S. Marcellin & de S. Pierre n'a été érigée en Titre que du temps de S. Gregoire le Grand, & que c'est celle qui est dans l'enceinte de la Ville; condition nécessaire à une Eglise pour servir de Titre à un Cardinal. Il a joint à cette Histoire un Catalogue de tous les Cardinaux Titulaires de cette Eglise, depuis Albinus qui vivoit en 595. sous Gregoire le Grand, jusqu'au Cardinal Pignatelli, qui en est le quarante-septiéme.

DOM PIERRE COUSTANT

MOINE BENEDICTIN

DE LA CONGREGATION DE S. MAUR.

Coustant. LE PERE COUSTANT aïant pris soin de la nouvelle Edition des Oeuvres de S. Hilaire, s'est cru obligé de la défendre contre les accusations du P. Germon Jésuite, lequel à la fin de sa seconde Dissertation contre la Diplomatique du P. Mabillon, l'avoit accusé d'avoir donné dans son Texte des passages falsifiés par Felix d'Urgel & par Gothescalque. Il commence par rétablir l'autorité des anciens Manuscrits; il découvre ensuite les sources des fautes qui s'y trouvent, & donne des régles que doivent suivre ceux qui procurent de nouvelles Editions des anciens Auteurs au public. Il avertit qu'il y a bien des Livres qui ont été imprimés sur un seul Manuscrit; qu'il ne faut pas toûjours croire les Editeurs, lorsqu'ils assûrent qu'ils ont revû & corrigé leur Auteur sur plusieurs anciens Manuscrits, quand même ils donneroient la Liste de ces Manuscrits, parce que souvent ils se sont contentez de les consulter en certains endroits, sans se donner la peine de les lire tout entiers; que d'ailleurs quelques-uns ont mal choisi, & que d'autres se sont donnez la liberté de faire eux-mêmes des corrections peu justes dans le Texte. Il fait voir que cela est arrivé plusieurs fois à Martin Lipse dans son Edition de S. Hilaire, & il prétend que le nombre des Manuscrits sur lesquels Amerbach & Erasme ont fait leurs Editions, n'est pas si grand que le P. Germon se l'est imaginé. Après ces préliminaires il examine ce que son adversaire a dit de ceux qui ont été autrefois accusez de falsifier exprès les anciens Livres. Hincmar avoit ramassé quelques exemples de ces sortes de falsifications. Le P. Coustant soûtient qu'il s'est trompé, il examine en particulier le reproche que cet Archevêque fait à Felix d'Urgel, d'avoir corrompu un passage de S. Hilaire en substituant le mot d'*adoptatur*, à celui d'*adoratur*. Alcuin avoit fait auparavant le même reproche à cet Hérétique; cependant le P. Coustant soûtient l'*adoptatur*, comme la veritable Leçon, 1. Parce qu'il se trouve dans la plûpart des anciennes Editions. 2. Parce qu'on lit ainsi dans deux Manuscrits copiez avant le temps de Charlemagne, & qui par consequent n'ont pas été corrompus par Felix. 3. Parce que la suite du Texte demande cette Leçon, & que le P. Petau même en convient. 4. Parce qu'il n'y a aucune vraisemblance dans ce qu'Hincmar raconte de la maniere dont Felix fut convaincu à Aix-la-Chapelle, d'avoir falsifié ce passage de S. Hilaire dans les Manuscrits de Charlemagne. A la defense de Felix d'Urgel succede celle de Gothescalque & de Ratramne, que le P. Coustant prétend avoir été injustement accusés de falsification par Hincmar. 1. Le témoignage de ce Prelat, dit-il, est suspect; parce qu'il parle en sa propre cause, qu'il étoit fort attaché à ses sentimens, & qu'il n'avoit pas raison en combattant Gothescalque & Ratramne sur la Catholicité de l'expression *Trina Deitas*, qu'ils soûtenoient. 2. Parce qu'Hincmar n'a cru que Gothescalque n'avoit falsifié le passage du sixiéme Concile que sur un soupçon faux & mal fondé. 3. Pour

Coustant. Pour ce qui regarde Ratramne en particulier, Hincmar l'a seulement accusé d'avoir tronqué & rapporté infidelement quelques passages de S. Augustin & de S. Hilaire; mais il ne l'a point accusé d'avoir falsifié les Manuscrits de ces Peres. Le P. Coustant soûtient enfin la Leçon du Livre intitulé, *Contra quinque Hostium genera*, qui étoit regardé en ce temps-là comme un Ouvrage de Saint Augustin. Hincmar accusoit encore Ratramne de l'avoir falsifié: Le Pere Coustant fait voir qu'on a eu raison de suivre dans la nouvelle Edition de S. Augustin la Leçon qu'Hincmar avoit rejettée. Il justifie ensuite les Manuscrits des Oeuvres de S. Augustin qui sont de l'Abbaïe de Corbie, contre les soupçons que le Pere Germon en avoit voulu donner, en remarquant qu'ils n'ont pas tous été écrits du temps de Ratramne, & qu'en ce temps-là même Paschase Ratbert étant Abbé de ce Monastere n'auroit pas souffert de falsification, quand Ratramne auroit été capable d'en faire.

Cette Apologie est suivie d'une Addition contre le Livre de la Trinité de l'Abbé Faidit, qui avoit aussi accusé les Benedictins d'avoir mal rapporté & mal expliqué un passage de S. Hilaire du sixiéme Livre sur la Trinité. Le Pere Coustant après avoir combattu le Systême de cet Auteur, qui tantôt parle en Sabellien, & tantôt en Tritheite, soûtient que le passage du sixiéme Livre de la Trinité est fidellement rapporté dans la derniere Edition, & qu'il n'y a aucun Manuscrit ni aucune Edition où il ne soit de la même maniere. Il se défend du reproche que lui avoit fait l'Abbé Faidit, d'avoir fait dire *une sottise & une heresie à saint Hilaire*. Enfin il montre que l'Abbé Faidit a tort dans une correction qu'il prétend faire à un passage du Livre de S. Hilaire contre Constance.

L'Ouvrage du Pere Coustant a été imprimé à Paris en 1706. il porte pour titre: *Vindiciæ Manuscriptorum Codicum à R. P. Bartholomæo Germon impugnatorum, cum Appendice in quâ S. Hilarii quidam loci ab Anonymo obscurati & depravati illustrantur & explicantur.*

MONSIEUR COCHET DE ST. VALLIER,

PRESIDENT AUX REQUETES DU PALAIS DU PARLEMENT DE PARIS.

Rien n'est plus digne d'un grand Magistrat que d'employer les heures que les devoirs de sa Charge lui laissent libres, à travailler sur des sujets qui ont rapport à sa profession, & de faire part au public de ses lumieres & de ses découvertes. C'est ce que Monsieur le President de Saint Vallier a fait à l'égard de la matiere de l'Indult du Parlement de Paris, qu'on peut dire qu'il a entierement épuisée, quoiqu'elle n'eût encore été traitée que fort legerement par Monsieur Regnaudin Procureur General au Grand Conseil, & par Monsieur François Pinson Avocat au Parlement. L'Indult est un droit que le Chancelier de France, les Presidens, Maîtres des Requêtes, Conseillers & autres Officiers du Parlement de Paris, ont sur les Prelatures seculieres & regulieres du Royaume, en vertu des Indults accordez par les Papes Eugene IV, Paul III, & Clement IX. aux Rois Charles VII, François I, & Louïs le Grand. M. de S. Vallier en fait remonter l'origine jusqu'au temps de S. Louïs. Il prétend que les Benefices & les graces que le Pape Innocent IV. accorda aux parens des Seigneurs qui avoient tenu le Parlement, (où l'on regla les bornes de la Jurisdiction Ecclesiastique & Temporelle) sont comme le commencement de la pratique de l'Indult. On sait qu'avant Boniface VIII. les Papes s'interessoient pour engager les Collecteurs de France à donner des Benefices à ceux que le Roi leur recommandoit: & il est probable, dit Monsieur de Saint Vallier, que le Roi n'oublioit point de parler pour ses plus chers Conseillers les Gens tenans son Parlement. Boniface VIII. (qui au commencement de son Pontificat étoit favorable au Roi Philippe le Bel) accorda des privileges & des graces sur les Benefices aux Clercs & aux Laïques du Conseil du Roi. En 1303. 200. ans avant l'Indult de Paul III. il

Cochet de S. Vallier.

Cochet de S. Vallier. il y eut un Rolle fait à la Cour contenant la nomination des Seigneurs du Parlement pour obtenir des Benefices. Ce Rolle est cité par Du Luc. On en faisoit de semblables dans les Universitez, dans lesquels on inscrivoit la nomination des Graduez : & ces nominations, tant du Parlement que des Universitez étoient dans les premiers temps addressées au Pape, de qui on vouloit obtenir des Benefices ou des Mandats sur les Collateurs; mais depuis que l'Indult du Parlement est devenu perpetuel, & qu'il a eu ses Executeurs en France, on a cessé d'envoyer à Rome des Nominations de la Cour. Le Rolle de 1303. dont nous venons de parler fut dressé pendant la suspension, peu de temps avant la mort de Boniface, ou pour être envoyé au Pape qui lui succederoit, ou plûtot pour addresser les Nominations directement aux Ordinaires, comme on le fit cent trois ans après dans le temps de la soustraction de l'Obedience à Benoît XIII. Les Papes seans à Avignon, tant avant que depuis le Schisme, accorderent à nos Rois plusieurs Indults, ou graces expectatives en faveur des grands Seigneurs du Royaume, & des Officiers du Parlement; & le Clergé de France voulant s'en décharger, fit un Decret le quatorze Mars 1398. pour l'abolition des graces expectatives accordées par Clement VII. & par Benoît XIII. Ce Decret fut confirmé par une Declaration du Roi du 7. Mai 1399. Mais cette suppression se fit sans blesser les droits du Parlement, & le premier Septembre 1403. la Cour nomma deux Messieurs pour porter le Rolle de ces Nominations à Benoît XIII. Peu de temps auparavant Charles VI. avoit obtenu un Indult du Pape Boniface IX. en faveur du Parlement; mais cet Indult fut sans execution, parce que la France quitta le parti de ce Pape pour reprendre celui de Benoît. Ce Pape étendit l'Indult du Parlement à Messieurs des Requêtes du Palais. Pendant la neutralité qui suivit en 1406. & 1408. les Rolles des Nominations furent addressés aux Collateurs ordinaires. Sous le Pontificat de Jean XXIII. le Parlement députa des Conseillers au Pape pour lui demander l'Indult : le Pape differa de le faire, à cause de quelques brouilleries qui survinrent entre le Cardinal de Pise & le Parlement, sur le refus que les Conseillers faisoient de payer un droit de Dixiéme que le Pape prétendoit. Mais enfin le Roi Charles VI. obtint de ce Pape une Bulle d'Indult en datte du 13. Decembre 1412. par laquelle le Pape accorde au Roi le droit de nommer aux Benefices du Royaume, soit Dignitez, Personnats, Canonicats, Cures ou simples Prebendes, les Presidens, Conseillers & Officiers du Parlement, soit pour les remplir eux-mêmes, soit pour être remplis par leurs enfans, neveux, freres & autres que les Presidens, Conseillers & Officiers Laïques voudront substituer en leur place pour tenir leurs Indults, & ce jusqu'au nombre de quatre-vingt dix Officiers, dont le droit sera préferé à celui des Graduez. Le Cardinal de Pize presenta cette Bulle au Parlement le quatorze Avril 1414. & le Roi par ses Lettres Patentes du quatorze Octobre donna pouvoir à Messieurs Maugiers & de Nanterre Presidens du Parlement de faire le Rolle des Officiers tant Clercs que Laïques, qui avoient le droit d'Indult, & de ceux qu'ils substitueroient en leur place. Martin V. confirma l'Indult accordé au Parlement, sans fixer le nombre des Nominations. Il en conceda un autre particulier le vingt-cinq Avril 1424. Enfin Eugene IV. établit l'Indult de la maniere dont le Parlement en joüit à present; car les Indults precedens étoient limitez à certain temps, ou à certain nombre de personnes, & attachez à la vie du Pape qui les accordoit, ou à celle du Roi qui les acceptoit; au lieu que l'Indult accordé au Parlement par Eugene est perpetuel & indefini pour tous les Officiers du Corps du Parlement presens & à venir : & afin de rendre cet Indult indépendant des Officiers de la Cour de Rome, il nomma un Prelat François pour en être l'Executeur. Cette Bulle d'Eugene est du douze Mars 1431. Par une autre Bulle du dix-huit Mars 1434. il ordonna que les Nommez par le Roi & par le Parlement seroient préferez à tous autres Expectans. Le même Pape étendit en 1437. l'Indult à tous les Officiers du Parlement nouvellement rétabli à Paris: Ainsi c'est à proprement parler Eugene IV. qui a le premier établi l'Indult du Parlement, qui le reçut d'abord, mais le negligea dans la suite; car on ne voit pas qu'il ait eu d'execution depuis Eugene IV. jusqu'à Paul III. & François I. La Pragmatique ayant révoqué toutes les graces expectatives, quelques-uns ont crû que le Parlement avoit aussi renoncé à son droit d'Indult. Monsieur de Saint Vallier prétend le contraire, & soûtient que le Parlement a continué de joüir de l'Indult en vertu des *Cochet de S. Vallier.*

Let-

Cochet de S. Vallier. Lettres Patentes des Rois, adressées aux Collateurs, & qu'il a fait des Rôlles des Nominations. La Bulle qui a rendu l'Indult du Parlement fixe & certain dans son execution, est celle de Paul III. donnée le 6. Juin 1638. Ce Pape y renouvelle la disposition faite par Eugene IV. en y apposant deux conditions; l'une que les Indultaires ne seront point préferez aux Mandataires Apostoliques; l'autre qu'ils ne seront point tenus d'accepter de Benefices au dessous de deux cens livres de revenu. Enfin Clement IX. a confirmé & augmenté par sa Bulle du 19. Mars 1678. les droits de l'Indult; & comme la valeur de 200. livres de revenu, n'étoit pas par rapport au temps present suffisant, pour remplir l'Indultaire, il l'a augmenté jusqu'à la valeur de 600. livres, & les a déchargés de l'obligation d'accepter les Benefices-Cures, à la charge qu'aux Benefices en Commende, l'Indultaire sera obligé d'obtenir en Cour de Rome une nouvelle Commende, & qu'en cas que le Benefice n'eût pas été possedé ordinairement en Commende, il retournera en régle après la mort de l'Indultaire. Cette Bulle de l'ampliation de l'Indult a été confirmée par les Lettres Patentes du Roi du 16. Novembre ensuivant, qui en ordonnent l'execution.

Voilà l'histoire du droit de l'Indult comprise dans les deux premiers Chapitres de l'Ouvrage de Monsieur de Saint Vallier. Il explique dans les suivans tout ce qui peut regarder ce droit; & après avoir fait connoître à l'Indultaire dans le troisiéme Chapitre la nature & l'étenduë de son privilege, il explique en détail toute l'œconomie de l'Indult, pour conduire, dit-il, le Nommé tenant l'Indult pas à pas, depuis le premier Acte qu'il doit faire pour joüir de son privilege jusqu'au dernier Acte, qui lui acquiert un droit consommé sur le Benefice. Il y traite amplement des Officiers qui ont droit d'Indult, du temps de la presentation des Indultaires, & de la Nomination d'Indult par subrogation, de l'âge, & des qualités necessaires pour tenir l'Indult; du droit que le Clerc tenant l'Indult a de representer l'Officier Indultaire, sans pouvoir le resigner; de la forme de la presentation de l'Indult, afin qu'elle soit valable; ce qui donne ouverture à la Nomination du Roi: sa forme, ses conditions, son étenduë, ses effets, sur quels Collateurs le Roi a droit de nommer; s'il peut varier dans sa presentation; si ce droit a lieu sur les Cardinaux; si la promotion au Cardinalat donne ouverture à l'Indult; si la Bretagne y est sujette; le temps auquel doit être fait la signification de l'Indult, de son insinuation, de son enregistrement, de la requisition des Indultaires, de la repletion de l'Indult, des provisions d'Indult données par le Collateur ordinaire, du pouvoir des Commissaires Executeurs de l'Indult, des Indults en Commende, des Juges ausquels on doit s'adresser dans les procès qui surviennent touchant les Indults: l'éclaircissement de toutes ces questions est suivi des principales pieces qui établissent l'Indult, dont plusieurs n'avoient pas encore été imprimées, & des modelles qu'on peut suivre pour dresser les principaux Actes qui servent à l'execution des Indults.

JACQUES JOSEPH DU GUET.

Du Guet. MOnsieur Du Guet est du nombre de ces Auteurs qui sont tres-connus, quoiqu'ils prennent soin de se cacher. On a imprimé depuis peu à Paris (en 1707.) deux Traitez de lui; l'un, *sur la Priere publique*; l'autre, *sur les dispositions pour offrir les saints Mysteres, & y participer avec fruit*, qui ont été reçus tres-favorablement du Public. Ils sont composez en forme de Lettres pour servir de réponse à deux Ecclesiastiques, & neanmoins les sujets y sont traitez avec tant de force & de delicatesse, que ces deux Lettres peuvent passer pour des Ouvrages achevés.

Le premier Traité de la Priere publique est divisé en trois parties. La premiere est sur la maniere d'assister utilement à de longs Offices. La seconde, des motifs qui doivent engager les Ecclesiastiques à s'acquitter dignement des Prieres publiques. La troisiéme, des moyens de fixer dans la priere une imagination inconstante & legere, de prévenir le dégoût & l'ennui, & de soûtenir une attention qui s'affoiblit & qui se lasse. Si la longueur excessive des Offices étoit moins autorisée, dit l'Auteur, le remede le plus sûr & le plus naturel, seroit de la „ réformer & de mettre une juste propor„ tion entre les prieres publiques & l'atten„ tion dont un homme de bien est capa-

„ ble.

Du Guet. „ ble. Les fondations trop facilement acceptées par les corps, & trop chargées „ par les particuliers, ont alteré cette sage „ mesure ; l'avarice des deux côtez s'est „ souvent couverte du manteau de la Religion, elle a voulu vendre ses aumônes, „ & mettre à prix ses prieres, & la charité „ a été souvent contrainte de ceder sa place à son ennemie, qui en avoit emprunté „ les apparences, & qui a inspiré aux Fondateurs le dessein de ne rien donner gratuitement, & aux Communautez celui de „ ne rien refuser. En multipliant ainsi les „ prieres, on s'est exposé à les rendre inutiles, on a presque étouffé la pieté en l'accablant. On a tenté les forts qui gemissent sous un tel poids, abbattu les foibles qui y succombent, & endurci les injustes qui le portent en murmurant, & „ qui deviennent plus criminels en abusant „ toûjours d'une priere qui devoit servir à „ les toucher. On a ôté la consolation & „ le goût aux Ministres du Seigneur, la majesté au service public, l'exemple & l'édification aux Fideles. L'Auteur continuë sur le même ton, & dépeint vivement les maux que cause la longueur excessive des Offices, & l'obligation de les reciter & d'y assister, qui a mis les choses à un tel point, „ qu'on ne cherche, dit-il, „ que des pretextes pour s'exempter de cette servitude, & que si l'on pouvoit separer l'honneur & les revenus qu'on aime, „ d'un tel assujetissement qu'on n'aime plus, „ on croiroit avoir separé de son bonheur „ tout ce qui en troubloit la pureté. Pour „ remedier à cet inconvenient, si la santé „ ne permet pas d'assister à tout, il faut se „ retirer quand elle avertit. Il en est de „ même si l'on n'est plus capable d'application, si la tête avertit par une douleur „ serieuse, ou par un épuisement qui ne „ lui laisse plus la liberté de penser. Il y „ auroit du danger dans une contention trop „ suivie, & trop soûtenuë. Mais si la santé „ peut soûtenir la longueur des Offices ; si „ la tête est capable d'une attention constante & suivie, & que le cœur seul se dégoûte & se lasse, il faut resister à sa lâcheté „ au lieu d'y céder. Mais comment guerir „ les maladies du cœur, il n'y a que Dieu „ seul qui le puisse faire. Il peut arriver „ neanmoins que Dieu benisse un soin exterieur, qui sans lui seroit inutile, & qu'il „ donne à certaines veritez une efficace qui „ penetre jusqu'au cœur & qui le change. Les „ plus communes deviennent ainsi quelque- Du Guet. fois les plus puissantes. C'est pour cette raison que l'Auteur espere que celles qu'il rapporte auront quelque effet. Les premieres regardent les motifs qui doivent consoler & animer un Ecclesiastique obligé par son état à de longues prieres, & les autres ont rapport aux moyens qui peuvent aider sa pieté, & lui rendre l'attention plus intime, plus serieuse & plus facile.

La seconde partie contient les motifs qui doivent porter les Ecclesiastiques à cette attention. Un Chanoine y est obligé par son devoir, quoique la longueur & le nombre des Offices lui laissent à peine le loisir de respirer. Tout est marqué pour le temps: l'obéïssance lui tient lieu de loi, & quand même cela ne seroit pas, quel plus grand bonheur que de converser continuellement avec Dieu, & ne s'occuper que de lui. Plusieurs Solitaires ont été continuellement en prieres. Qu'eussent pensé ces hommes divins d'un Chanoine qui se fût plaint de la longueur d'un Office de six heures en toute la journée? Des Evêques chargés de grandes occupations se délassoient par de longues veilles employées à la priere. Il y a eu des siecles où la France seule en fournit plusieurs exemples: Ne devons-nous pas être bien humiliez de regarder comme un fardeau ce qui faisoit leur consolation? Combien de saints Artisans & de pauvres s'estimeroient tres-heureux d'être délivrez du travail, de la peine & de l'inquietude qu'ils ont à gagner leur vie, pour chanter, comme les Ecclesiastiques les loüanges de Dieu! N'ont-ils pas droit de se plaindre de la tiedeur de ceux qui sont chargez de la priere publique? Les Pasteurs de l'Eglise, & tous ceux qui travaillent utilement à l'édifier & à l'instruire, ne sont-ils pas aussi en droit de se plaindre de ce qu'on les laisse sans les aider. Marie ne doit pas s'endormir pendant le travail de Marthe ; souvent les travaux des Ministres de l'Eglise ne sont infructueux que par la faute de ceux qui sont chargez de la priere publique. Les devoirs de ceux-ci sont aussi étendus que l'Eglise dont ils sont le cœur & la voix ; ils levent, comme Moïse, les mains vers le Ciel pendant que les autres combattent, & ils ne peuvent les abbaisser, c'est-à-dire, se relâcher de leurs prieres, sans transporter aux ennemis de l'Eglise la victoire qu'elle en attendoit. Outre cette sollicitude de toutes les Eglises du monde qui seroit capable de faire trouver cour-

Du Gué. courtes les plus longues prieres : Les Royaumes, les Armées, les Conseils publics, les Tribunaux où l'on rend la Justice, l'exercice de l'autorité legitime, la paix des Provinces, le repos des familles, l'interêt temporel de tous les particuliers, ajoûtent une nouvelle obligation de prier, s'il étoit possible, sans interruption & sans relâche. C'est ainsi que les Prophetes prioient continuellement pour le peuple d'Israël. L'Eglise qui n'ordonnoit personne dans les premiers temps, qu'elle ne le chargeât d'une partie de la conduite du troupeau, ne s'est relâchée de cette sainte Loi qu'en faveur de ceux qui ne seroient occupez que de la priere, elle ne veut pas qu'on les arrache de l'Autel, ni qu'on les tire du Temple, pour entendre & pour juger des causes tumultueuses dont Moïse étoit accablé. Elle ne leur demande qu'un saint usage de leur loisir. Qui croiroit qu'en les traitant si favorablement elle n'eût fait que les affliger; Qu'elle n'eût attiré par une telle distinction que leur ingratitude & leurs plaintes; Que les prieres qu'elle en avoit esperées, & qui étoient l'unique service qu'elle en attendoit, seroient un jour à l'égard du plus grand nombre de ces hommes, les plus froides & les plus impuissantes de toutes celles qu'elle commande à ses enfans? L'Auteur déclame ici contre la tiedeur & la negligence avec laquelle l'Office Divin se récite dans plusieurs Chapitres. „Il reconnoît que Dieu s'est reservé de fideles serviteurs dens tous les corps, & qu'il y a peu de Chapitres où l'on ne voie de grands exemples de sainteté; mais ce sont, dit-il, ces hommes si saints qui s'affligent amerement de ce que les prieres publiques ne sont presque que des sons également vuides de sentiment & de grace; soit que l'Orgue & les Instrumens de Musique les forme, ou que la voix humaine en soit le canal. Presque personne n'est touché; un esprit seculier & mondain a glacé le cœur de plusieurs par rapport à Dieu. On n'est penetré ni de sa propre misere, ni de celle des autres; on assiste à l'Office plûtôt comme spectateur que comme un zelé Médiateur entre Dieu & les hommes. On sort de l'Eglise comme on y est entré, sans mouvement & sans ferveur, & tout ce qu'on y a prononcé, ou n'est point passé au-de-là des levres, ou est retombé sans avoir penetré le Ciel, parce que les aîles de l'humilité, de la penitence, de l'amour y manquoient. Cet affoiblissement est

Du Gué. „ passé même dans les Monasteres. Il a converti dans un grand nombre de Paroisses la divine Psalmodie en un bruit confus, le peuple ne sauroit entendre ce que les Chantres ne daignent pas écouter, quoiqu'ils le prononcent. Il a porté des Ecclesiastiques chargez par leur Titre, & par la place qu'ils occupent dans le Sanctuaire, de la récitation publique du seul Office du jour, & quelquefois d'une seule partie d'une fonction si aisée, à s'exercer à une scandaleuse rapidité. Enfin il a conduit un grand nombre de personnes consacrées à Dieu par le Soûdiaconat & par des degrez encore plus saints, à ne considerer le Breviaire que comme un poids incommode dont la longueur est insupportable, & d'en precipiter la lecture.

L'Auteur après avoir exposé ces abus, donne dans la troisiéme partie les moyens qu'il croit pouvoir contribuer à rendre aimables les longues prieres, & à dissiper les distractions qui les interrompent. Le premier, est de demander à Dieu l'esprit de grace & de priere. Le second, est d'avoir une grande idée du ministére consacré à la priere. Le troisiéme, un amour de Dieu sincére & solide. Le quatriéme, est une haute idée de la majesté & de la sainteté de Dieu, & une crainte religieuse & fidele. Le cinquiéme, est une vive reconnoissance envers Jesus-Christ. Le sixiéme, est la consideration de la vocation des Gentils. Le septiéme, est celle de sa pauvreté & de son indigence. Le huitiéme, est la connoissance de son injustice & de sa corruption. Le neuviéme, est un desir sincere & ardent des biens futurs. Le dixiéme, est d'aimer tendrement l'Eglise, être bien instruit de ses biens & de ses maux, & prendre une sensible part à ce qui la console ou l'afflige. L'onziéme, est d'entrer dans l'esprit & les sentimens des Pseaumes & des autres prieres de l'Eglise. Le douziéme, est l'exercice de la priere interieure & spirituelle qui n'a pas besoin de paroles. Le treiziéme, est de conserver une disposition & une préparation continuelle à prier, & employer pour cela les précautions necessaires. Le quatorziéme, est de faire un saint usage des distractions mêmes, du degoût & de la pesanteur dans la priere. L'Auteur fait diverses reflexions sur ces moyens, & applique toûjours quelques passages de l'Ecriture ou des Peres, pour les mettre en usage & pour les fortifier.

Le second Traité est, comme nous avons dit,

Du Gué. dit, sur les dispositions pour offrir les divins mysteres, & y participer avec fruit. La question proposée est, savoir, s'il est mieux en general de dire la Messe tous les jours, ou de la dire plus rarement. On demande aussi quelles sont les dispositions éloignées & prochaines, necessaires à un Prêtre pour s'approcher dignement de l'Autel. On peut rendre à Dieu le même honneur par un amour vif & tendre, & par une humilité pleine de respect & de crainte, c'est le premier principe. Mais quand on vient à examiner si l'amour doit s'approcher toûjours, & l'humilité au contraire toûjours s'éloigner, on ne voit plus si nettement dans la consequence l'évidence qui paroissoit dans le principe. De-là naissent les questions, s'il faut s'en éloigner quelquefois, & quelle regle il faut observer pour ne pas tomber dans l'excès de part ou d'autre. L'Auteur ne prétend point établir de regle generale. „ Il y auroit, dit-„ il, en cela une visible temerité. Les be-„ soins & les circonstances ont des varietés „ infinies qu'aucune prudence ne sauroit „ prévoir ni réduire à de certains chefs. On „ peut seulement prononcer sur ce point, „ s'il est utile à tous les Prêtres qui vivent „ loin du crime, & qui ont de la vertu, de „ célébrer tous les jours, ou si plusieurs „ d'entr'eux ne tireroient pas plus de fruit „ d'une conduite mêlée d'amour & d'humi-„ lité, où l'une de ces vertus cederoit quel-„ quefois à l'autre. L'Auteur déclare que ce dernier sentiment lui paroît depuis plusieurs années le plus sûr & le plus utile, quoi qu'il ne veuille pas condamner l'autre; il réduit la question à savoir, s'il y a moins de peril à offrir tous les jours le Sacrifice, qu'à se priver quelquefois de cet honneur, & il dit qu'il lui en paroît davantage dans la premiere conduite que dans la seconde; quand on ne feroit que considerer l'évenement sans en approfondir les causes secretes & les principes. Peu de Prêtres, ajoûte-t-il, conservent les premiers sentimens de Religion & de ferveur; la plûpart degenerent & s'affoiblissent, & tous montent à l'Autel très-souvent, ou même tous les jours. Cependant on s'expose beaucoup si sans examiner sa vigilance & son progrès, on monte à l'Autel aussi souvent que les plus saints. On n'use point de cette conduite à l'égard des personnes qui ne sont pas encore parvenuës au Sacerdoce; on sait combien les Communions frequentes demandent de vertu. On tremble pour ceux qui s'approchent tous les jours de la sainte Table, & il est très-rare que des Directeurs éclairés trouvent des Ames assez pures pour leur accorder cette grace. Mais dans le Sacerdoce peu s'éloignent de l'Autel; on suit la régle qu'on s'est faite de dire la Messe tous les jours, quoique ce ne soit plus qu'une bienséance, une methode, & une pratique journaliere. On aime un ordre exterieur, & un arrangement qui contente l'imagination, & peut-être la vanité. L'Auteur croit qu'il faut mêler des jours d'examen & de discussion entre les jours de Sacrifice. Il expose les sujets que les Prêtres peuvent avoir de s'approcher tous les jours de l'Autel. L'estime que les autres ont de leur science & de leur pieté, est une tentation violente pour les engager à offrir tous les jours le Sacrifice. L'honneur qu'ils ont en faisant cette sainte action est encore un attrait pour eux. Cependant il seroit à propos que des Prêtres oubliassent quelquefois par humilité leur autorité, & leur ministere, & qu'ils quittassent l'Autel pour se confondre avec le peuple. Du Gué.

Monsieur Du Gué après avoir traité la question en general, répond en particulier à celui qui le consulte, sans neanmoins étendre son conseil à d'autres; qu'il fera bien de dire la Messe trois fois par semaine, & d'y en ajoûter une quatriéme lorsqu'il sera plus fervent & plus touché. Que dans les grandes solemnitez comme celle de Pâque, de la Pentecôte, du S. Sacrement & de Noël, dont les Octaves sont une continuation du Mystere, il pourra donner plus d'étenduë à son zele, & que lorsqu'il célébrera à son tour de Chanoine, il regardera cette semaine comme une Octave privilegiée qui demandera aussi plus de préparation & plus de soin.

Il passe ensuite à la seconde question, qui regarde les dispositions éloignées qu'il faut avoir dans le temps même qu'on ne se prépare pas actuellement au Sacrifice, & s'étend beaucoup plus sur cet article que sur le précedent. Les dispositions qu'il demande sont, 1. Une crainte respectueuse. 2. Une Foi vive & ferme. 3. Un respect toûjours nouveau pour les saints mysteres. 4. Une chasteté sans tâche. 5. La modestie & la gravité. 6. Une sincere humilité. 7. L'amour des pauvres. 8. L'amour de la pauvreté. 9. L'amour de la simplicité. 10. Un desinteressement & un détachement general. 11. L'esprit de priere. 12. L'amour de l'Eglise. 13. Le zele. 14. La faim & la soif de la Justice. 15. La connoissance & l'amour de

Du Gué. Jesus-Christ. 16. Une étude plus particuliere & plus distincte des Mysteres, des exemples, & de la doctrine de Jesus-Christ. 17. L'intelligence & le goût des merveilles cachées dans l'Eucharistie, & des Mysteres dont elle est la continuation. 18. Savoir à quoi l'on s'engage en continuant à l'Autel le Sacrifice de Jesus-Christ & en y participant. 19. Comprendre que l'Eucharistie est une disposition & une préparation au Martyre. 20. Se fortifier par l'Eucharistie contre les souffrances, & se souvenir que l'Evangile a prédit des persecutions pour tous les siécles. 21. La penitence & la mortification. 22. Etre touché & avoir un cœur attendri par la pieté.

Les dispositions prochaines que doit avoir un Prêtre quand il se prépare à célébrer actuellement les saints Mysteres, dépendent de ces dispositions éloignées; on prescriroit inutilement les secondes à ceux qui n'auroient pas les premieres, parce que le cœur ne se purifie & ne se change pas en un moment. Voici neanmoins les conseils que l'Auteur croit necessaires. Le premier est de penser dès la veille à la grande action du lendemain. Le second est de ne se prescrire jamais des bornes trop étroites pour le temps que les Sacrifices & les préparations demandent. Le troisiéme, que l'on suive autant qu'il se peut les prieres qui commencent la journée. Le quatriéme, est la priere vocale, mais accompagnée d'une priere interieure & spirituelle. Le cinquiéme, un arrangement sans affectation. Le sixiéme, une grande défiance de soi-même. Le septiéme, une crainte respectueuse. Le huitiéme, une priere fervente. Le neuviéme, une pureté de cœur. Le dixiéme, des sentimens humbles de son état. L'onziéme, des reflexions sur ce qui nous manque. Le douziéme, de demander à Dieu un cœur droit & docile. Le treiziéme, d'avoir recours à Jesus-Christ pour tous ses besoins. Le quatorziéme, de s'offrir à lui sans reserve & sans limitation. Le quinziéme, de lui demander avec ardeur une charité fervente & un amour de Dieu sans bornes. Le seiziéme, de s'unir à Jesus-Christ dans l'action que l'on va faire. Le dix-septiéme, d'avoir une charité generale pour tous les Fideles. Le dix-huitiéme, un vif sentiment d'une grande foi. Tous ces points de morale sont étendus & expliquez par l'Auteur, & fondez sur des passages de l'Ecriture & des Peres, ausquels passages il donne un sens moral & mystique qui n'est pas toûjours le litteral & le naturel, suivant l'usage de ces Auteurs qui font des Ouvrages de pieté. Du Gué.

M. Du Gué a encore fait quelques autres Traités de pieté qui ont été imprimez sans sa participation; savoir, des Instructions sur la maniere de conduire les Novices; des avis propres à conserver dans une Réligieuse une pieté sincere & fervente; & des reflexions sur les spectacles.

On vient de réimprimer le Traité des Instructions pour les Novices, & les avis propres à rétablir & à conserver dans une Religieuse une pieté sincere & fervente, avec quelques autres Lettres sur divers sujets de morale & de pieté. La maniére dont on avoit reçu le Traité de la Priere publique, & celui des dispositions pour offrir les saints Mysteres, l'ont engagé à donner lui-même ces autres Opuscules. Celui qui regarde l'Instruction des Novices, cache, comme il dit lui-même sous un titre fort simple, un dessein plus profond: „ Il a voulu, dit-il, découvrir à ceux qui n'y font pas assez d'attention, ce que la vie religieuse a de plus grand & de plus saint, marquer ses engagemens & ses devoirs par les principes & les fondemens; faire connoître les liaisons d'un tel état avec les maximes essentielles de l'Evangile; justifier les Loix & la Discipline des Monasteres, qui paroissent souvent arbitraires; remedier aux maux ou secrets, ou publics, qui rendent quelquefois ces aziles moins sûrs & moins tranquilles; prévenir tout ce qui peut en alterer la paix, en détournant tout ce qui est contraire à la douceur d'une societé & d'une vie commune, qui ne peut être longtemps sainte sans être aimable, & rendre les Superieurs timides & précautionnez, pour ne pas sacrifier l'interêt & le salut de plusieurs à une indiscrete charité pour un particulier, plus capable de communiquer ses défauts, que de profiter de la vertu de ses freres. Une grande partie de cet Ecrit, dit-il, regarde ceux qui veulent vivre avec pieté dans le siecle. Leur lumiere les rendra sans doute attentifs aux endroits où je les ai eu en vûë; & ce que je sai déja de quelques-uns, me fait esperer un égal succès pour beaucoup d'autres.

Ce Traité est divisé en quatre parties: Dans la premiere, il explique les dispositions des Novices, & la maniere dont on les doit conduire par rapport à leur âge & à l'éducation qu'elles

Du Gué. qu'elles ont eu dans le monde. Dans la seconde, il donne des régles pour leur apprendre les devoirs de la vie Chrétienne, les vertus religieuses, & les qualités necessaires pour vivre dans une Communauté. La troisiéme contient les sentimens que l'on doit inspirer aux Novices, & les instructions qu'on leur doit donner particulierement sur la vie religieuse. La quatriéme, est des vertus Chrétiennes & religieuses necessaires à une vie de Communauté, qu'il réduit à trois genres, selon le rapport qu'elles ont au corps, à l'esprit, & au cœur.

Les avis pour conserver, ou pour rétablir la ferveur, sont adressez à une Religieuse, mais conviennent presque tous aux personnes qui pensent serieusement à leur salut; qui savent estimer le prix d'une fervente pieté; qui connoissent combien ce tresor est rare, & combien il a d'ennemis; & qui ont appris d'une longue experience, avec quelle facilité l'on tombe dans le dégoût & la langueur, & par quels efforts l'on rallume un feu que des negligences peu criminelles en apparence ont éteint. Les avis contenus dans ce Traité sont en très grand nombre, tous très-utiles & très-salutaires; les régles pour discerner le peché de ce qui n'est que tentation, principalement en matiere d'orgueil & d'amour propre, sont très-justes & peuvent s'appliquer à bien des doutes qui donnent aux serviteurs de Dieu de justes craintes; & qui sont le sujet de leurs gemissemens. Le fonds de nôtre cœur est impenetrable, Dieu seul le connoit parfaitement; cependant il y a des regles qui peuvent le conduire jusqu'à un certain terme, au delà duquel il y a une salutaire obscurité qui fait la paix & la crainte des gens de bien. Celles que M. Du Gué donne dans ce petit Traité, ne peuvent être utiles qu'à ceux qui ont d'un côté un esprit sage & tranquille, & de l'autre une conscience pure, ou pour le moins attentive.

La quatriéme Lettre est une Réponse à une Religieuse qui pensoit à quitter son Monastere pour entrer dans un autre plus reformé; il la détourne de ce dessein, en lui faisant voir que ce changement de maison a deux inconveniens très-grands, & qu'elle peut vivre saintement dans sa Communauté, & profiter même du relâchement des autres pour s'animer à la vertu. En finissant il donne à cette Religieuse des avis sur sa conduite.

La cinquiéme Lettre est écrite à une Superieure sur ses obligations, & sur les moïens Du Gué. de les remplir. Après l'avoir exhorté fortement à la priere, il lui propose les moïens de s'acquitter de son devoir. Le premier, de travailler avec zele à sa sanctification. Le second, de travailler au nom de J. C. & d'imiter sa patience, sa douceur & son humilité. Le troisiéme, de ne rien attendre de ses soins, de sa prudence, de ses lumieres, de son travail; mais de la seule grace de Dieu, sans que neanmoins cette pensée l'empêche de donner ses soins, & d'employer ses discours pour porter ses Sœurs à la vertu, à condition que s'ils sont benis de Dieu, elle ne doit point s'en attribuer le succès. Le quatriéme moyen, est de méditer sans cesse la Loi de Dieu, de s'instruire de ses volontés, & de puiser cette connoissance dans les saintes Ecritures, & sur tout dans l'Evangile & dans les Epîtres des Apôtres. Le cinquiéme, de ne point se contenter de la Lettre qui tuë, comme le dit S. Paul, mais d'y ajoûter l'esprit qui vivifie. Le sixiéme, de veiller principalement sur les défauts qui sont les plus condamnez dans l'Evangile, comme étant certainement les plus opposez à la vertu. Le septiéme, par lequel il finit, est de prendre toutes les précautions imaginables, afin que personne ne s'approche indignement des Sacremens: il conseille à cette Superieure d'être très-reguliere à donner quatre fois l'année des Confesseurs extraordinaires, de les choisir intelligens, & d'accorder à ses Sœurs la consolation de consulter sur leur conscience par écrit ou de vive voix des personnes éclairées & sages.

Les Lettres suivantes sont écrites à une personne qui s'étant retirée dans un Monastere, y avoit pratiqué la Régle aussi longtemps que sa santé le lui avoit permis, sans y prendre neanmoins aucun engagement, & qui étoit alors âgée, malade, & reduite à une telle langueur qu'elle se croïoit mourante. Il l'entretient dans ses Lettres, de pensées & de maximes Chrétiennes convenables à son état, pour lui inspirer des sentimens de confiance & de résignation à la volonté de Dieu.

DOM AUGUSTIN CALMET

MOINE BENEDICTIN DE LA CONGREGATION DE S. VANNE ET DE S. HYDULPHE.

Calmet. NOus avons déja dit que les Etudes fleurissent dans la Congregation de S. Vanne aussi bien que dans celle de S. Maur. Voici un grand Ouvrage digne d'une Communauté Religieuse, qui sort de celle de S. Vanne, & dont le P. AUGUSTIN CALMET a la direction: c'est un Commentaire litteral en nôtre Langue sur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, dont le premier Volume sur la Genese vient de paroître. On y trouve le Texte en Latin & en François, avec une explication assez étendue sur chaque Verset. Ce Commentaire n'est point du nombre de ceux où l'on cherche des sens allegoriques & figurés. Le but principal qu'on s'y propose est d'y éclair-„ cir le vrai sens litteral du Texte; on y „ doit mettre à la tête de chaque Livre de „ l'Ecriture une Préface dans laquelle on „ donnera la vie de l'Auteur s'il est connu, „ ou des recherches sur ceux à qui l'on peut „ attribuer le Livre dont il s'agit; le dessein „ & le précis du Livre, des reflexions sur „ le temps auquel il a été écrit, sur le stile „ & sur la methode, & sur l'ordre de l'Ou-„ vrage, & une Table Chronologique des „ faits qui y sont rapportés. On trouve dans le Commentaire les differences de l'Hebreu, du Grec, de la Vulgate, & des autres Versions; des explications amples du Texte, dans lesquelles on traite des questions & des difficultez qui se presentent, tant sur l'Histoire, la Chronologie & la Geographie, que sur la Critique. L'Auteur a tiré ce qu'il dit des meilleurs Commentateurs tant anciens que modernes, & le plus souvent des modernes, tant Catholiques que Protestans. Il cite les Rabbins, les Auteurs contenus dans les grands Critiques & dans l'abregé des Critiques, & generalement tous ceux qui ont fait des Traités ou des Dissertations sur l'Ecriture sainte, dont il se sert utilement dans son Commentaire. Après avoir, dans sa premiere Préface, rendu raison de son entreprise, & de la maniere dont il l'a executée; il parle en general des Versions & des Commentateurs de l'Ecriture, & il traite en particulier de la division des Livres sacrés en Chapitres & en Versets. La seconde Preface est sur le Pentateuque, & en particulier sur la Genese: il y fait la vie de Moyse, il y prouve que le Pentateuque est son Ouvrage, quoiqu'il reconnoisse qu'on y a fait des Additions; & il y fait diverses reflexions sur les Livres de Moyse, sur ce qu'ils contiennent, & en particulier sur l'histoire de la Genese. Calmet.

Ces Prefaces sont suivies de trois Dissertations. Il est traité dans la premiere, de la matiere & de la forme des Livres anciens. La plus ancienne maniere d'écrire étoit de graver des figures ou des Lettres sur la pierre & sur le bois. Les anciens Monumens des Chaldéens & des Egyptiens étoient de cette sorte. Josephe dit même, que dès avant le Déluge, cette maniere d'écrire étoit en usage, & que les Enfans de Seth écrivirent leurs découvertes Astronomiques sur deux colonnes, l'une de pierre & l'autre de brique; mais le P. Calmet n'ajoûte pas grande foi à cette histoire. Il rapporte plusieurs autres exemples de Loix & d'autres Monumens écrits sur des tables de pierre ou de bois. L'usage des Tablettes, si l'on en croit Pline, est plus ancien que le tems de la guerre de Troye; il a depuis été fort commun. On s'est aussi servi de feuilles de palmier, & ensuite de l'écorce la plus mince des arbres pour écrire. Le papier *Papyrus* est une espece de roseau qui croît sur les bords du Nil: le tronc de cette plante est composé de plusieurs feuilles; on les detachoit, on les étendoit sur une Table, & on les colloit ensemble. L'on écrivoit dessus, & on rouloit ces feuilles écrites d'un côté sur des rouleaux de bois. Les Rois de Pergame inventerent le velin nommé *Pergamenum* ou *Membrana*. Le Papier dont on se sert à present, est en usage il y a plus de cinq cens ans. Dans quelques Païs on écrivoit sur du linge ou de l'étoffe. Quant aux Caracteres, les Pheniciens passent pour les premiers qui inventerent la maniere d'écrire en caracteres communs. La plûpart des Critiques croient que ces caracteres sont ceux dont Moïse se servit; mais quelques-uns prétendent que les Chaldéens & les Assyriens les avoient communiqués aux Pheniciens. D'autres soûtiennent

Calmet. tiennent que les Assyriens & les Chaldéens les avoient reçus des Pheniciens. Quelques-uns croïent qu'Abraham les apporta de Syrie dans la Terre de Canaan, & d'autres veulent que les Patriarches aïant appris des Cananéens leur maniere d'écrire, ils l'aïent conservé dans l'Egypte aussi-bien que leur langage. Le P. Calmet est persuadé que Moïse se servit de caracteres Egyptiens; & que les caracteres Egyptiens & les Pheniciens étoient anciennement les mêmes. Il rapporte là-dessus plusieurs témoignages des Anciens, qui laissent neanmoins la chose assez incertaine. Quant à la matiere & à la forme des anciens Livres des Hebreux, le P. Calmet soûtient qu'ils étoient de tables de pierre ou de bois; qu'il n'y avoit point encore de volumes ou de rouleaux, quoique l'Auteur de la Vulgate ait traduit souvent ce mot Hebreu *Sepher*, par celui de *Volumen*. Le Septante se servent du terme ἄξονες, qui signifie des Tables de figure quarrée. Ainsi quand Moïse fait mention du Livre de l'Alliance, du Livre de la Loi, du Livre du Divorce, du Livre où l'on écrivoit des Maledictions, que l'on ratissoit ensuite dans l'eau pour éprouver l'innocence d'une femme adultere, le P. Calmet entend cela de Tables de bois ou de Tablettes sur lesquelles on gravoit des caracteres. L'Auteur du Livre de Job parle de l'écriture sur le plomb & sur le caillou, avec un stile de fer: *Quis mihi det ut enarrentur sermones mei in Libro stilo ferreo, & plumbi laminâ vel celte sculpantur in silice*; mais c'est une exageration de l'Auteur, pour marquer qu'il souhaite que ces paroles soient écrites d'une maniere qu'elles ne puissent être effacées & qu'elles soient un monument perpetuel pour sa justification. Quelques-uns des autres Passages que le P. Calmet apporte, prouvent bien que la maniere d'écrire sur des tablettes de bois étoit usitée parmi les Hebreux; mais ils n'excluent pas les autres manieres d'écrire, & il y en a qu'il seroit difficile d'expliquer des Livres composés de tablettes de bois ou d'autre matiere solide, comme ce que dit Dieu à Ezechiel chapitre 3. *Mangez ce Livre*, *Comede volumen istud*, & ce que le Prophete répondit, *Je mangeai ce Livre*, *Comedi illud.* Il est vrai que c'est une expression figurée, qui signifie méditer & se nourrir des choses contenuës dans le Livre; mais la figure ne seroit pas juste, si le Livre n'avoit été d'une matiere que l'on pouvoit manger & avaller. Le Livre que Zacharie vit voler en l'air, (Zachar. 5.) long de 20. coudées & large de dix, s'entend bien plus naturellement d'un rouleau que d'une planche de cette grandeur; & si l'on veut quelques preuves plus anciennes, que les Hebreux écrivoient sur des rouleaux, ce que Dieu ordonne dans le Deuteronome, chap. 6. v. 8. de lier ses Commandemens comme une marque dans sa main & de les pendre à son front, *Et ligabis ea quasi signum in manu tua, eruntque & movebuntur inter oculos tuos*, peut beaucoup moins convenir à des tablettes qu'à des rouleaux. Aussi les Juifs entendans ce passage à la lettre, portent-ils de ces rouleaux autour de leurs bras & sur leurs fronts. Enfin le P. Calmet cite lui-même un Passage du Livre de Job, qui souhaite que celui qui le condamne écrive un Livre qu'il puisse porter sur son épaule, & en entourer sa tête comme d'une couronne, *Librum quis mihi tribuat ut . . . . Librum scribat qui judicat & in humero meo portem illum, & circumdem illum quasi coronam mihi.* Les Lettres que Rabsaces apporta à Ezechias de la part de Sennacherib, étoient apparemment écrites sur des rouleaux, puisqu'il est dit que ce Roi les étendit en présence du Seigneur. Le P. Calmet avouë qu'il est encore parlé plus expressément de Volumes dans les Pseaumes, dans Ezechiel & dans Zacharie, & specialement dans le Passage d'Ezechiel, chap. XI. v. 9. *Ecce manus missa ad me, in qua erat involutus liber, & expandit illum coram me qui erat scriptus intùs & foris.* Le Livre que Baruch avoit écrit par ordre de Jeremie, n'étoit pas sur des tablettes de bois, puisque le Secretaire du Roi le perça de son canif avant que de le jetter au feu. Sous les Macabées on se servoit de Livres en rouleaux comme il paroit par ces paroles (1. Mac. III. 48.) *& expanderunt Librum Legis.* Du tems de Nôtre Seigneur, la Loi & les Prophetes étoient écrits sur des Volumes. Saint Luc le marque bien clairement dans son Evangile chap. 4. où il est dit, que l'on présenta à Jesus-Christ dans la Synagogue le Livre d'Isaïe, qu'il le déroula; & qu'après avoir lû un Passage de ce Prophete, il le ferma en le roulant, & le rendit au Ministre. Il est dit de même dans l'Apocalypse, chap. 6. que le Ciel se retira comme un Livre qu'on roule. Il est fait mention dans Jeremie, chap. 36. v. 18. de l'encre avec laquelle on écrivoit, & saint Jean parle de l'encre & du papier dont il s'étoit servi dans la seconde Lettre. Enfin saint Paul demande à Timothée qu'il lui

Calmet. lui apporte des Livres, & principalement *Membranas*, ce qui s'entend du parchemin.

La seconde Dissertation est sur le Païs d'Ophir. M. l'Evêque d'Avranches avoit fait sur le même sujet une Dissertation dont nous avons déja parlé. Le P. Calmet après avoir rapporté les differens sentimens des Auteurs sur ce sujet, & entr'autres celui de M. Huet, place le Païs d'Ophir dans la Mesopotamie & dans l'Armenie au-delà du Tigre, & loin de la mer: la raison sur laquelle il se fonde est, qu'Ophir fils de Jectan & ses Descendans se sont établis *depuis Mesa jusqu'à Sephar montagnes d'Orient*, Genes. x. ces limites sont, selon le P. Calmet, le Mont Masius & les Monts Saspires, près des Sources de l'Euphrate & du Tigre. Eusebe & S. Jerôme ne sont pas éloignez de ce sentiment, que le P. Calmet prouve par plusieurs conjectures tirées de la ressemblance des noms. Mais, dira-t-on, comment aller avec une flotte dans l'Armenie & dans l'isthme qui sépare la Mer Caspie d'avec le Pont-Euxin? Il répond que la Flotte de Salomon n'alloit pas jusqu'au Païs d'Ophir, mais seulement jusqu'au lieu où ces Peuples s'assembloient pour leur commerce; que d'ailleurs la Flotte que l'on équipoit au Port d'Aziongaber sur la Mer rouge, pouvoit aller au Golfe Persique, & de là remonter l'Euphrate ou le Tigre jusques proche du Païs d'Ophir.

La troisiéme Dissertation est sur l'Origine & l'Antiquité de la Circoncision. Il y combat le sentiment de Marsham, qui soûtient que la Circoncision n'a pas commencé en la personne d'Abraham, & qu'elle étoit en usage parmi les Egyptiens, au moins à l'égard des Prêtres. Herodote le dit non-seulement des Egyptiens, mais encore des Ethiopiens & des Peuples de Colchide, & prétend que les Pheniciens & les Tyriens ont reçu d'eux la coûtume de se circoncire. Le P. Calmet refute le témoignage d'Herodote, & fait voir que la Circoncision n'a jamais été pratiquée universellement par tous les Egyptiens, mais seulement par les Prêtres. Il prétend qu'ils l'ont reçûë de Moïse, ou plûtôt des Hebreux sous le regne de Salomon. Il rapporte le sentiment de Bochart, que les Juifs la tiennent des Arabes, qui pouvoient l'avoir reçuë d'Ismaël. Les Egyptiens sont mis dans les Prophetes au nombre des Incirconcis, & les Peuples descendus des Egyptiens n'ont point été circoncis. Le P. Calmet prouve que les Pheniciens la tiennent des Israëlites, & qu'elle n'étoit point établie chez eux par aucune Loi. Il ajoûte que ce qu'Herodote assure de la Circoncision des Peuples de Colchide est fort incertain, & qu'en cas qu'elle fût pratiquée chez eux, ils pouvoient l'avoir reçûë des Israëlites transportés dans ces Provinces par Teglatphalassar ou par Salmanassar. Il rapporte donc l'origine de la Circoncision au Commandement que Dieu fit à Abraham de se circoncire & de circoncire tous les Mâles de sa famille: il croit avec Origene qu'Abraham est le premier circoncis & l'Auteur de la Circoncision. Calmet.

Après ces trois Dissertations, on trouve des Recherches sur l'Antiquité de la Monnoïe frappée au coin. Il est certain que la plus ancienne maniere de trafiquer est par échange. Dans la suite, on se servit de matiere précieuse, dont la valeur connuë fixa le prix des choses. On marqua ensuite cette matiere d'une empreinte publique qui en faisoit connoître la valeur sans que l'on fut obligé de la peser. Le P. Calmet prétend, que du tems de la Guerre de Troïe, la Monnoïe n'étoit pas encore en usage, & soûtient qu'Homere & Hesiode n'en ont point parlé. L'origine de la Monnoïe chez les Grecs est assez incertaine. Lucain l'attribuë à Ithon Roi de Thessalie; d'autres à Erictonius; la plus commune opinion à Phidon Roi d'Argos, qui en fit battre dans la Ville d'Egines. Lycurgue fit une Monnoïe de fer pour les Lacedemoniens, qui n'en eurent d'or & d'argent qu'après que Lysandre eut pris Athenes. Plutarque croit que cette premiere Monnoïe étoit en forme de petite broche. Il est dit de Cresus Roi de Lydie, qu'il avoit de l'or & de l'argent, mais il n'est point dit qu'il fut monnoïé. Darius fils d'Hystaspe est, selon Herodote & quelques autres Auteurs, le premier Roi de Perse qui fit frapper de la Monnoïe d'or, & ces pieces appellées Dariques passerent en Grece. Le P. Calmet ne croit pas qu'il y eût anciennement de la Monnoïe d'or & d'argent en ce païs, vû la rareté de cette matiere. Quelques Anciens ont dit, que Janus avoit fait frapper de la Monnoïe d'or en Italie; mais les Médailles où l'on trouve sa figure, sont beaucoup plus recentes que lui. Servius fut le premier Roi des Romains qui fit graver la Monnoïe de cuivre ou même d'argent selon Varron; mais Pline assure, que ce ne fut que cinq ans après la premiere Guerre Punique, que les Romains firent battre de la Monnoïe

Calmet. noïe d'argent, & soixante deux ans après de la Monnoïe d'or. On n'a aucune preuve que les Egyptiens & les Pheniciens aïent frappé de la Monnoïe avant l'Empire des Grecs en Orient, ni les Gaulois avant qu'ils aïent été soûmis aux Romains. Quand Jules Cesar entra dans les Isles Britanniques, il n'avoit que de petites lames de métail sans marque; & generalement tous les Peuples barbares ne trafiquoient que par échange ou avec un certain poids des métaux, comme la plûpart font encore à present. Après cela le P. Calmet ne croit pas que les Hebreux aïent eu anciennement de la Monnoïe frappée au coin, quoique le Commerce par pieces d'argent fut en usage parmi eux, & il prétend que toutes ces pieces d'argent n'avoient de valeur que suivant leur poids. Le sicle, le talent & les autres noms de Monnoïe, étoient selon lui, des noms de poids; & en effet toutes les fois qu'il est parlé dans l'ancien Testament, de la Monnoïe, il est presque toûjours en même tems parlé de son poids. Les Juifs ne se servoient dans le Commerce que d'or & d'argent. Le Pere Calmet prétend qu'il étoit en barre, en lingot ou en masse: il croit que la maniere de trafiquer par échange a toûjours subsisté. Il rejette avec mépris le sentiment de ceux qui prétendent que les cent Agneaux ou Brebis, (on a mis deux cens par inadvertance) que Jacob donna pour acheter le Champ de Sichem, étoient cent pieces de Monnoïe marquées d'un agneau; cependant saint Etienne dans les Actes, dit formellement, que ce Champ fut acheté à prix d'argent. Le P. Calmet ne fait aucun cas de tous les sicles dont la legende est en caracteres Samaritains, & croit qu'il n'y en a point eu de fabriqués avant le tems de Simon Macabée. Il est vrai qu'il y en a de faux, comme le sont tous ceux qui representent des têtes ou figures d'hommes; mais d'assurer que tous les autres sont faux, c'est ce qui me paroît un peu hardi, & je ne sai si les plus habiles Antiquaires seront de son avis. Il donne ensuite une Table pour comparer les anciennes Monnoïes & les anciennes Mesures des Hebreux avec celles qui sont usitées parmi nous.

Le dernier Ouvrage qui est à la tête de ce Commentaire, contient des Remarques sur la Chronologie, sur les Années, les Mois, les Jours & les Heures des Egyptiens, des Grecs, des Romains & des Hebreux. Rien n'est plus incertain & plus obscur que la Chronologie: celle de l'Histoire profane est presqu'inconnuë pour les premiers tems; celle de l'Histoire sacrée a ses difficultez: le P. Calmet en découvre l'origine & les causes. Il entre ensuite dans le détail de la Chronologie de divers peuples; & commençant par celle des Egyptiens, il fait voir premierement, que leur année étoit de 365. jours, qu'ils comptoient par semaines, & qu'ils divisoient les jours en heures; & il ajoûte qu'il y a eu de la varieté touchant le commencement de leurs jours; que dans les premiers tems ils les comptoient d'un soir à l'autre, comme le font encore les Arabes, les Libyens & les Juifs; que depuis que les Caldéens & les Perses se furent rendus maîtres de l'Egypte, ils y introduisirent la coûtume de compter les jours d'un matin à l'autre suivant l'usage de Babylone; que sous les Regnes des Ptolomées on compta de nouveau les jours d'un soir à l'autre, & que peut-être du tems de Pline, les Egyptiens avoient pris des Romains la coûtume de commencer leurs jours à minuit. Ces observations ne sont fondées que sur des conjectures. Le P. Calmet en traitant de la Chronologie des Caldéens, commence par citer un passage de l'Histoire Universelle de Monsieur Bossuet Evêque de Meaux, qui fait voir que la Chronologie des Empires des Assyriens, des Medes & des Perses est fort incertaine. Il raporte ensuite ce qu'on trouve de leur Histoire dans l'Ecriture sainte, & refute la prétenduë antiquité des Caldéens, Il vient enfin à l'histoire des Grecs; il observe qu'il n'y a rien de certain dans leur Chronologie jusqu'à la premiere Olympiade, & qu'il y a beaucoup d'incertitude dans les tems qui suivent. Il croit que l'année des Atheniens étoit d'abord de 360. jours; Calippus la regla depuis à 365. jours, en ajoûtant un jour après la quatriéme année. Les Achéens commençoient leur année au lever des Pleïades, c'est-à dire, au commencement de l'Eté; & les Atheniens la commençoient à l'Equinoxe du Printems, leurs jours se comptoient d'un soir à l'autre. On ne parloit point encore au tems d'Homere des heures du jour. Ce Poëte ne partage le jour qu'en trois parties, le matin, le soir & le midi. Anaximenes & Anaximandre reçurent des Babyloniens la coûtume de compter par heure, & l'invention de la Gnomonique. L'Histoire ancienne des Peuples d'Italie est si embarassée, qu'il est impossible de la débrouiller; l'origine même de la Vil- Calmet.

Calmet.

le de Rome est incertaine, & plusieurs Auteurs ont nié qu'Enée soit jamais venu en Italie. Les Auteurs ne conviennent pas du tems de la fondation de Rome. L'année des anciens Peuples d'Italie de Lavinium, étoit de treize mois, ou de 374. jours; celle de ceux de l'Umbrie, de quatorze mois; celle des Albains & de Romulus, de dix mois: Numa lui donna douze mois de 365. jours. Depuis ce tems-là jusqu'à Jules Cesar le défaut d'intercalation d'un jour tous les quatre ans, fit naître bien de la confusion dans l'année Romaine. Cet Empereur la réforma en ordonnant cette intercalation: l'année qui commençoit en Mars avant l'addition des deux premiers mois, commença depuis en Janvier. Les anciens Peuples d'Italie, & après eux les Romains commençoient leurs jours à minuit & les finissoient de même. Les Peuples de l'Umbrie & de la Toscane les commençoient & les finissoient à midi. Ce fut assez tard que l'on divisa le jour par heure. Censorin remarque, que le nom d'heure ne se trouvoit pas dans les Loix des douze Tables; l'inégalité des heures du jour & de la nuit suivant la difference des Saisons, est connuë. Enfin le P. Calmet vient à la Chronologie des Hebreux: la plus grande difficulté qui s'y rencontre, est de la concilier avec l'Histoire profane & à se déterminer dans le choix qu'on doit faire de celles du Texte Hebreu, de la Version des Septante, ou du Texte Samaritain. Il ne s'étend pas beaucoup sur ces deux Questions, & se détermine à suivre la Chronologie du Texte Hebreu sur l'authenticité de la Vulgate qu'il a suivie. Les Juifs ont pris la forme de l'année des Egyptiens de douze mois de trente jours chacun: ils n'avoient de mois intercalaires qu'au bout de 120. ans, lorsque le commencement de l'année étoit dérangé de trente jours; il n'est pourtant jamais parlé dans l'Ecriture d'un 13. mois ni d'intercalation. Les Hebreux depuis la Sortie d'Egypte sans rien changer dans l'ordre de l'année pour le Civil, suivirent pour le Sacré une nouvelle forme d'année qui commençoit au premier de Nizan: les mois de cette année étoient Lunaires, & l'année Solaire. L'année Civile commençoit en Automne. Ils avoient trois sortes de Semaines, celle de sept ans, celle de sept fois sept ans ou 59 ans, & celle de sept jours se comptoient d'un soir à l'autre, & cette coûtume a passé dans l'Eglise Chrétienne. On ne trouve rien sur les heures des Hebreux jusqu'au tems d'Ezechias où il est parlé de l'ombre d'un Cadran. Dans le Nouveau Testament la nuit est partagée en quatre veilles, & le jour en douze heures, suivant l'usage des Romains & des Grecs.

Calmet.

Ces Dissertations sont suivies d'une Carte nouvelle dressée par M. Samson, dont le corps represente les trois Parties du Monde habitées par les Descendans des trois Fils de Noé; avec deux Cartes particulieres, l'une du Paradis terrestre, l'autre du Païs de Canaan. Celle du Paradis terrestre est faite conformément au Systême du P. Calmet, qui le place entre les sources de l'Euphrate, du Tigre, du Phase & de l'Araxe.

Ces Préliminaires du Commentaire finissent par une Table Chronologique de l'Histoire de la Genese suivant la supputation d'Usserius.

Nous ne pouvons pas entrer dans le détail de ce qui est contenu dans le Commentaire du Pere Calmet sur la Genese, tant il renferme de choses. Tout ce que nous en pouvons dire, est qu'il n'est pas du nombre de ces Commentaires succincts & abregés qui ne font qu'indiquer les choses. L'Auteur y traite les Questions à fond; il y rapporte les sentimens differens des Commentateurs, & les raisons sur lesquelles ils les appuïent; il s'étend beaucoup sur la signification des termes difficiles, & il y mêle quantité de traits d'érudition profane: souvent il rapporte les differens sentimens sans décider lequel il faut suivre, & quelquefois il se détermine pour une opinion & réfute les autres; mais il le fait toûjours avec moderation & avec modestie. On ne peut nier que ce Commentaire ne soit un Ouvrage d'un travail très-considerable & d'une grande érudition. Quelques-uns trouveront peut-être, que les matieres n'y sont pas assez digérées ni assez distinguées; & qu'il est un peu trop chargé d'érudition grammaticale Rabbinique & prophane; mais pour l'excuser on peut dire, qu'il est difficile de donner des liaisons bien naturelles à tant de choses differentes, de traiter des points de critique avec le même agrément que l'on peut avoir dans des discours moraux; & que les Remarques d'érudition prophane qu'il fait en plusieurs endroits ont leur utilité pour l'intelligence du texte, & leur agrément pour les Savans.

JACQUES LE LONG,

PRETRE DE L'ORATOIRE.

Le Long. LE P. LE LONG a entrepris un Ouvrage très-pénible & en même tems utile & curieux. C'est une Bibliotheque Sacrée, qui sera divisée en deux Parties. La premiere que l'on imprime & qui paroîtra bientôt, contient le Catalogue des Manuscrits & des Editions des Textes originaux de la Bible & des Versions en toute sorte de Langues. La seconde Partie doit contenir le Catalogue de tous les Auteurs qui ont travaillé sur les Livres de la Bible. Le P. le Long n'est pas le premier qui ait eu ce dessein. Avant lui Jean Crouvëus Anglois, en donnant un Catalogue de tous les Auteurs qui ont écrit sur la Bible, avoit mis à la tête une Liste des Bibles imprimées en toute sorte de Langues. Elle a été augmentée depuis par Hartleus dans son Catalogue universel imprimé à Londres en 1699. & Jules Bartholocci a aussi inseré dans sa Bibliotheque Rabbinique un Catalogue des Bibles imprimées. Mais l'Ouvrage du P. le Long est beaucoup plus ample, plus exact & plus méthodique. Il a recherché avec un travail infini, tant dans les Bibliotheques que dans les Catalogues de Livres, toutes les Bibles ou parties de la Bible, tant manuscrites qu'imprimées, & en a fait le Catalogue qu'il a disposé dans un très-bel ordre, en divisant la premiere Partie de son Ouvrage en huit Chapitres. Le premier represente les Bibles Polyglottes, nom sous lequel il comprend celles qui sont au moins en trois Langues. Le second, les Bibles composées en Langues Orientales. Le troisiéme, les Bibles Grecques. Le quatriéme, le cinquiéme & le sixiéme, les Bibles en Latin, en Allemand, en Sclavon & dans les autres Langues qui sont dérivées de celles-ci. Le septiéme, les Bibles traduites en d'autres Langues Européennes: & le huitiéme, les Traductions en Langue Americaine. Il a rangé les Manuscrits & les Editions de ces Bibles suivant l'ordre chronologique, & marqué soigneusement les Bibliotheques où sont ces Manuscrits, leur antiquité, les années & les lieux des Editions. Il donne le titre de chaque Edition & remarque en quel tems & combien de fois elle a été réimprimée; il fait connoître ceux qui ont pris soin de l'Edition, & les Auteurs des Versions. Il en fait une histoire abregée tirée des Préfaces ou des Auteurs qui en ont traité; il n'oublie pas les Concordances des Bibles & les Harmonies des Evangiles, qui sont aussi comprises dans son dessein. Enfin pour montrer que ce n'est pas d'aujourd'hui que la Bible a été traduite en toutes sortes de Langues, il cite à la fin de sa Préface des Passages d'Eusebe, (*Orat. de Laud. Constant. cap.* 17.) de S. Jean Chrysostome (*Homil.* 80. *in Matth.*) de S. Jerôme (*Comment. in Psalm.* 86.) de S. Augustin (*Lib.* 2. *de Doctrin. Christ.*) de Theodoret (*Lib.* 5. *de curandis Græc. aff.*) de Bede (*Lib.* 1. *Hist. Anglor. cap.* 1.) d'Anastase Sinaïte (*in* Ὁδηγῷ *cap.* 22.) qui témoignent que de leur tems, les Livres de l'Ecriture sainte étoient entendus par toutes les Nations. Le Pere le Long finit sa Preface par une liste des premieres Bibles imprimées en chaque Langue, qui son au nombre de trente. Il n'en reconnoît point de plus ancienne que la Latine imprimée à Mayence en l'année 1462. & il remarque qu'il a vû cent soixante Editions de la Bible entiere ou de ses parties, depuis cette premiere jusqu'à l'année 1522. en laquelle Luther fit paroître sa Version du Nouveau Testament: preuve que la lecture de l'Ecriture sainte n'étoit pas negligée avant la naissance de la Prétenduë Réforme. Le Long.

Dans le premier Chapitre des Bibles Polyglottes, le P. le Long parle d'abord des Auteurs qui avoient entrepris d'en donner au Public, dont le dessein n'a point eu d'execution. Augustin Justinien dans la Préface de son Pseautier en huit Langues, dit, qu'il avoit dessein de faire une Edition de l'Ancien & du N. Testament en cinq Langues; savoir, en Hebreu, en Caldéen, en Grec, en Arabe & en Latin. Il témoigne même dans une Lettre au Cardinal Bandinelli, que le Nouveau étoit déja prêt à imprimer, & que l'Ancien seroit bien-tôt en même état. Jean Draconite avoit entrepris une Polyglotte du Texte de la Bible en Hebreu, en Caldaïque, en Grec, en Latin & en Allemand. L'Electeur de Saxe lui devoit fournir les frais de l'Impression. La mort de Draconite empêcha l'execution de ce dessein. Antoine Chevalier avoit commencé d'écrire une Bible en quatre Langues, savoir, l'Hebraï-

Le Long. que, la Caldaïque, la Grecque, la Latine) & avoit déja copié le Pentateuque & le Livre de Josué que M. de Thou témoigne avoir vû; mais cet Ouvrage n'a point eu de suite. André Leon de Zamora avoit joint aux autres Langues le Syriaque & l'Arabe, & avoit fait une grande partie de la Bible; mais son travail demeura imparfait. Plusieurs autres se sont donnés la peine de copier le Texte de quelques Livres de la Bible en differentes Langues, sans que leurs Ouvrages aïent vû le jour. La premiere Bible Polyglotte imprimée, est celle de Complute ou d'Alcala, dressée & imprimée par les soins du Cardinal Ximenes depuis l'an 1514. jusqu'à 1517. Le Pentateuque s'y trouve en Hebreu, en Caldaïque & en Grec, avec trois Versions Latines, dont celle qui répond au Texte Hebreu est la Vulgate de S. Jerôme; les Livres Agiographes y sont en Hebreu & en Grec avec deux Versions, & les Livres qui ne sont pas compris dans le Canon des Juifs, seulement en Grec avec deux Versions. Le Nouveau Testament y est aussi en Grec avec la Version Vulgate. Le Grec est par tout sans points, suivant l'ancien usage. Le Cardinal Ximenes fit venir de tous côtez les plus habiles gens dans les Langues qu'il pût trouver, pour travailler à cet Ouvrage. On nomme entre autres Demetrius Lucas de Crete Grec de Nation; Elius Antonius Lebrixa, Didace Lopez de Stunica, & Ferdinand, Nonnius, Pincianus, Professeurs en Langue Grecque & Latine, Alphonse Medecin de Complute, Paul Coronelli, & Alphonse de Zamora, tous trois Juifs convertis & savans dans l'Hebreu: Jean Vergera revit les Livres Sapientiaux; & ils travaillerent à ce grand Ouvrage depuis l'an 1502. jusqu'à l'an 1517. Tout l'Ouvrage ne parut qu'après la mort du Cardinal Ximenes en 1522. avec un Bref de recommandation de Leon X.

La Bible Polyglotte d'Anvers ou de Philippe II. a roulé sous les presses de Plantin depuis l'an 1569. jusqu'à l'an 1572. On y trouve le Texte Hebreu de l'Ancien Testament séparément & avec la Version de Santés Pagninus revûe par Arias Montanus; les Paraphrases Caldéennes avec des Versions, le Texte Grec avec une Version Latine & le Texte Latin de la Vulgate: le Nouveau Testament y est en Grec & en Syriaque, & en Grec & en Latin. Arias Montanus eut la direction de cette Edition aidé de Jean Harlemius Jesuite, de François Raphelingius, de Luc de Bruges, d'André Mazius, de Jean Livineius, de Guillaume Canterus. Cette Edition est parfaitement bien imprimée, enrichie de Prolegomenes, de Dictionaires & de Grammaire. Nous passerons sous silence quelques Bibles Polyglottes particulieres, comme celle de Vatable en Hebreu, en Grec, en Latin, imprimée en 1586. celle de Wolder, en Grec, en Latin, en Allemand, imprimée en 1596. & celle d'Elie Uterus en Hebreu, en Caldéen, en Grec, en Latin, en Allemand & en Sclavon, imprimée à Nuremberg en 1599. pour venir à la Bible Polyglotte de Paris, que l'on nomme communément la Bible de le Jay, parceque ce fut Guy Michel le Jay qui la fit composer & imprimer à ses dépens. On y trouve le Texte Hebreu, le Samaritain, le Caldéen, le Grec, le Syriaque & l'Arabe; la Version Vulgate avec le Texte Hebreu des Versions Latines des autres Textes. Philippe d'Aquin Juif converti eut soin de l'Impression du Texte Hebreu, le P. Morin de celle du Pentateuque Samaritain; Gabriel Sionite, Jerôme Parent, & Abraham Echellensis des Textes Syriaques & Arabes. Tous les Textes sont imprimés séparement en differens volumes. Cet Ouvrage fut commencé en 1628. & achevé en 1645. Le Papier & les caracteres en sont merveilleux; mais les Textes de l'Hebreu & des autres Langues Orientales sont pleins de fautes. La grosseur & le nombre des Volumes le rend moins propre pour l'usage, & il y manque des Prefaces, des Prolegomenes, & un Dictionaire.

C'est ce qui fit entreprendre aux Anglois une nouvelle Bible Polyglotte plus ample & plus commode que toutes celles qui avoient paru jusqu'alors. Elle comprend le Texte Hebreu, le Pentateuque Samaritain, la Version Samaritaine du Pentateuque, la Version Grecque des Septante suivant l'Edition de Rome, avec les diverses Leçons du Manuscrit Alexandrin, la Version Latine Vulgate suivant l'Edition de Clement VIII. des Versions Latines du Texte Hebreu, du Texte Grec, les Paraphrases Caldaïques selon l'Edition de Bâle avec la Version Latine d'Alphonse de Zamora, les Versions Syriaques, Arabiques, Ethiopiques, Persanes, le Targum Jerosolimitain & le Targum de Jonathan avec une Paraphrase en Persan, le Pseautier en Ethiopien, une Version en Persan des quatre Evangiles, la Version Syriaque du Nouveau

Le Long. veau Testament corrigée, le Texte Grec du Nouveau Testament selon l'Edition de Robert Etienne, les Livres de Judith & d'Esther en Syriaque, le Livre de Tobie en Hebreu suivant deux Editions. Le Texte Hebreu & les Versions y sont rangées en differentes colonnes; ensorte qu'on les voit d'un coup d'œil dans la même page, & qu'on peut facilement les conferer & en remarquer la convenance ou la difference sans être obligés de consulter plusieurs volumes. Le premier Tome contient le Pentateuque. Le second & le troisiéme, les autres Livres du Canon des Hebreux. Le quatriéme, les Livres Deutero-Canoniques en Syriaque, en Arabe, en Grec, & en Latin, avec les trois Targum. Le cinquiéme, le Nouveau Testament en Grec, en Syriaque, en Arabe, en Ethiopien, en Latin, avec les quatre Evangiles en Persan, Le sixiéme, divers Traitez, plusieurs Observations, quantité de differentes Leçons du Texte, & des Versions & des Tables exactes. Cela est précedé d'excellens Prolegomenes composés par Briand Walton qui a présidé à cette Edition aidé d'Edmond Castel, d'Alexandre Huiss, de Samuel Clarke & de Thomas Hyde. Cette Edition fut commencée en 1653, & achevée d'imprimer en 1657. Edmond Castel a depuis donné un grand Dictionnaire de sept Langues, en deux Tomes, & Samuel Clarke avoit encore un Tome prêt de Versions Orientales de plusieurs Livres de la Bible, qui n'a point été imprimé. Voilà toutes les Bibles Polyglottes entieres; car si l'on trouvoit par hazard l'Exemplaire d'une Bible intitulée, *Biblia Alexandrina Heptaglotta auspiciis D. Alexandri VII. anno Sessionis XII. feliciter inchoato, Lutetiæ Parisiorum. Prostant apud Joannem Jansonium à Waesberge, Joannem Jacobi Chipper, Elizeum Weirstraet, M. DC, LXVI.* on sera averti ici que c'est un tour de ces trois Libraires Hollandois, lesquels ayant porté à Rome sous le Pontificat d'Alexandre VII. un Exemplaire de la Bible de le Jay, firent imprimer cette premiere feuille avec une Epître dedicatoire à ce Pape, qui commence par ces mots : *Ab ultimis Belgarum Urbem Dominam Sedem vestram Romam divinarum Litterarum sarcina instructi magis quàm onusti: animis passibusque subintramus: dona quæ septemplex sacræ Scripturæ facies facit, deferimus, &c.* Leur present fut peut-être bien reçu d'abord; mais il y a bien de l'apparence que la fraude ne fut pas long-temps sans être découverte.

Le P. le Long rapporte ici diverses Parties de la Bible imprimée en plusieurs Langues, dont il donne les Titres avec les lieux & les années de l'Impression. On peut le consulter là-dessus, car c'est un détail dans lequel nous ne saurions entrer. *Le Long.*

Le Chapitre second de l'Ouvrage du P. le Long contient le Catalogue des Bibles en Langue Orientale. Il commence par les Bibles Hebraïques, met ensuite les Caldaïques, les Syriaques, les Samaritaines, & enfin les Versions Arabes, Ethiopiennes, les Persannes, Turques, Armeniennes, Georgiennes, Coptes, & Malaies, suivant sa Methode. Il fait d'abord une Liste des principaux Manuscrits du Texte Hebreu. Quoique les Juifs se vantent d'avoir des Exemplaires de la Bible tres-anciens & même écrits de la main d'Esdras, les plus vieux Manuscrits de la Bible en Hebreu ne sont pas fort anciens. Ceux dont Rabbi Elie fait mention, avoient été écrits depuis le dixiéme siécle; on n'en trouve point de plus anciens dans les Bibliotheques. Le P. le Long fait le dénombrement d'un grand nombre de ces Manuscrits, rapporte le jugement que les Critiques en ont porté, & en marque l'année suivant le calcul des Juifs, réduite à nôtre Ere. Il remarque qu'il y a chez eux deux Epoques, l'une plus longue & l'autre plus courte. Pour réduire la premiere à nôtre Ere, il faut déduire 3760. au lieu qu'il faut ajoûter 240. pour y faire venir l'autre. Il fait ensuite le Catalogue des Bibles Hebraïques imprimées, & remarque après Scaliger & le P. Simon, que les Editions dont les Juifs ont eu soin, sont beaucoup plus correctes que les autres. Il fait diverses Observations singulieres sur les differentes Editions. Il parle ensuite du Pentateuque Samaritain; & sans décider la question, si ce Pentateuque a été écrit avant ou depuis la Version des Septante, il observe qu'il est souvent plus conforme à la Version des Septante qu'au Texte Hebreu. Les plus fameux Manuscrits de ce Pentateuque Samaritain, sont celui qu'Abraham Jacob écrivit en 1404. (acheté par Monsieur de Sancy Evêque de Saint Malo,) sur lequel on imprima le Texte Samaritain dans la Bible de le Jay. On en reçut depuis trois autres Exemplaires : le plus ancien & le plus parfait est celui qui est dans la Bibliotheque du Roi. Le second écrit en 1227. est plein de lacunes. Le troisiéme écrit vers l'an 1560. est plus entier. Il y en a encore trois Exemplaires en Angleterre dont on s'est servi dans l'Edi-

Le Long. l'Edition de la Polyglotte d'Angleterre. On en trouve aussi un Exemplaire dans la Bibliotheque Vaticane, & un dans celle de Vienne en Autriche.

Entre les Paraphrases Caldaïques celle d'Onkelos sur le Pentateuque est la plus exacte. On a encore sur le même Livre une Paraphrase Jerosolymitaine : celle de Jonathan sur les Prophetes est moins exacte, & celle que l'on attribuë à Josephe l'Aveugle sur les Livres Agiographes, est la plus imparfaite de toutes. Le P. le Long marque les differentes Editions particulieres de ces Paraphrases ; il parle aussi des Editions des Livres de Tobie & de Judith, & d'une partie de celui d'Esdras en Caldaïque. Il continuë dans la suite à faire de même le denombrement des Manuscrits & des Editions des Bibles en Langues Orientales.

Quand il vient aux Bibles Grecques, il est encore plus exact à indiquer les Manuscrits qui sont en grand nombre.

Il distribuë les Versions Latines en trois Sections. Dans la premiere, il rapporte les Manuscrits & les Editions de la Vulgate. Dans la seconde, les Versions Latines faites par les Protestans ou imprimées avec leurs Notes: Et dans la derniere, les Versions Latines faites sur le Grec ou sur les Langues Orientales. Il gardé à peu près le même ordre en parlant des Versions de la Bible en Langue Vulgaire, en distinguant celles qui ont été faites par les Catholiques avant ou depuis Luther ; de celles qui ont été faites par les Lutheriens, par les Calvinistes, & même par des Juifs. Il cite plus de quatorze cens cinquante Bibles entieres imprimées, seize cens quarante Livres contenant quelque partie de la Bible, & onze cens dix Exemplaires Manuscrits.

Ce qu'il y a de plus curieux & de plus utile dans le Livre dont nous parlons, est la Critique des Versions existantes, perduës, & supposées, sur lesquelles l'Auteur fait des remarques fort recherchées. Voici quelques-unes des plus considerables.

La Version Syriaque est la plus ancienne de toutes les Versions de la Bible en Langue Orientale. On croit celle de l'Ancien Testament du temps de Salomon ; & celle du Nouveau, du temps des Apôtres. Mais il s'en faut bien qu'elles soient si anciennes.

La Version Syriaque citée par S. Chrysostome, par Theodoret, & par quelques autres Peres, est differente de celle que nous avons, & que quelques-uns attribuënt à Thomas d'Heraclée. On en attribuë aussi à Theodore le Syrien & à Mar Abba. La Version Syriaque du Nouveau Testament, est ancienne & fidelle. Le Long.

La Version du Pentateuque en Samaritain, n'est pas si ancienne que quelques-uns le veulent faire croire. Les Peres qui ont cité le Texte Samaritain, pouvoient avoir consulté les Samaritains qui le leur expliquoient en Grec. Le Manuscrit de la Version Samaritaine de Pietro della Valle trouvé à Damas n'est que de l'an 514. de J. C.

Il y a deux Versions de la Bible en Arabe, qui sont en usage parmi les Chrétiens d'Orient, l'une de Syrie ou d'Antioche, l'autre d'Egypte ou d'Alexandrie. Elles ont toutes deux été faites par des Chrétiens sur le Texte Grec des Septante; elles sont toutes deux plus recentes que les Versions Syriaques. Il est faux que S. Jerôme fasse mention d'une Version en Arabe du Livre de Job ; il parle seulement de quelques termes Arabes qui se trouvoient dans ce Livre. On dit que Jean Evêque de Seville avoit fait vers l'an 717. une Version de la Bible en Arabe ; mais ce fait n'est pas bien verifié. Abusaïde Samaritain fit en 1432. une Version du Pentateuque, en Arabe suivant le Texte Samaritain, si l'on en croit sa Préface. Abulbircat Syrien se l'attribuë aussi dans la Préface d'un autre Manuscrit. Il y a plusieurs Bibles ou Parties de la Bible manuscrites & imprimées en Arabe.

La Version Ethiopienne de la Bible n'est pas en la Langue Ethiopienne à present vulgaire parmi les Ethiopiens ; mais en l'ancienne Langue Ethiopienne, qui approche plus de la Langue Arabe qu'aucune autre Langue Orientale. Il est ridicule de dire, que cette Version ait été faite du temps des Apôtres par l'ordre de l'Eunuque de la Reine Candace. Celle que nous avons a été faite sur la Version des Septante, suivant l'Edition qui étoit en usage dans l'Eglise d'Alexandrie, apparemment dans le temps que les Chrétiens d'Alexandrie envoyerent des Missionnaires en Abyssinie. Il y a deux Traductions du Nouveau Testament en Ethiopien. Le P. le Long donne la Liste des Manuscrits & des Editions des Livres sacrés en Ethiopien, en Persan, & en Langue Turque.

Delà il vient aux Bibles en Langue Copte ou Egyptienne. Il y en avoit une en cette Langue dès le temps de Saint Antoine, qui cite souvent l'Ecriture sainte quoiqu'il ne sût pas le Grec. Saint Augustin en est témoin.

Le Long. L'Eglise Copte a encore à present une Version de la Bible en Copte; mais comme cette Langue est peu connuë, ils se servent de Versions Arabes. On ne sait pas précisément en quel temps cette Version a été faite. Quelques-uns prétendent qu'elle est du quatriéme siecle. Il y a plusieurs Manuscrits des Livres sacrés de l'Ancien & du Nouveau Testament en Copte, dont le P. le Long donne le Catalogue.

On croit qu'il y avoit du temps de Saint Augustin une Version des Pseaumes en Langue Punique. Il n'est pas clair neanmoins que ce Pere parle des Pseaumes de David en Langue Punique, & son Passage peut s'expliquer d'autres Cantiques Abecedaires en Langue Punique. Les Traductions de la Genese, du Nouveau Testament en Langue Malaie sont recentes. Le P. le Long donne la Liste de celles qui sont imprimées.

Les Versions Grecques de la Bible connuës & veritables, sont celle des Septante, celle d'Aquila, celle de Symmaque, & celle de Theodotion: la Cinquiéme & la Sixiéme, ausquelles on ajoûte encore une Septiéme: toutes ces Versions se trouvoient dans les Hexaples d'Origene.

On prétend qu'il y a une Version Grecque de la Bible plus ancienne que celle des Septante, faite avant le temps d'Alexandre le Grand, & Eusebe semble le dire sur le témoignage d'Aristobule; cependant il y a lieu de douter qu'il y ait eu une Traduction entiere des Livres de l'Ancien Testament avant celle des Septante, quoique quelque partie de l'Histoire des Juifs eût peut-être été rapportée par des Auteurs Grecs.

Il n'y a point eu de Version faite sous le regne de Ptolomée fils de Lagus, ni sous Herode, comme quelques-uns l'ont crû.

Les Editions de Lucien & d'Hesychius n'étoient pas de nouvelles Versions, mais simplement des Exemplaires differens de la Version des Septante.

Plusieurs ont attribué à Origene une Version Grecque de la Bible; mais il paroît par ce que les Anciens ont dit de son travail, qu'il n'avoit fait que corriger & ranger les Versions des autres.

Il en est de même d'Eusebe de Cesarée & de Patrophile de Scytople ausquels Sixte de Sienne attribuë une Version; car Socrate & Sozomene que l'on cite pour garants, ne disent point qu'ils eussent fait aucune Traduction de la Bible; mais seulement qu'Eusebe d'Emese avoit étudié sous eux l'Ecriture Sainte.

La Version de la Bible attribuée par Saumaise à Theodore d'Antioche sur un témoignage de Photius mal entendu, est encore du nombre de celles qui n'ont jamais été; car Photius, *cod.* 177. ne dit pas que Theodore d'Antioche eût composé une Version Grecque de la Bible; mais il se plaint qu'un certain Aramus, (c'est le nom qu'il donne à S. Jerôme,) Docteur de l'Eglise Occidentale ayant rejetté la Version des Septante, avoit osé, avec le secours de quelques Juifs, en faire une nouvelle sur l'Hebreu, sans neanmoins savoir cette Langue. *Le Long.*

L'Auteur de la Synopse de l'Ecriture attribuée à S. Athanase, dit que la Version de l'Evangile de S. Matthieu d'Hebreu en Grec, a été faite par S. Jacques frere de N. S. Mais quelle foi peut-on avoir à cet Auteur beaucoup plus recent que Saint Athanase?

Les Interpretes ne conviennent pas, si l'Epitre aux Hebreux a été écrite par Saint Paul en Hebreu ou en Grec. Les Anciens qui soûtiennent qu'elle a été écrite en Hebreu, en attribuent la Version Grecque, les uns à Saint Luc, les autres à Saint Clement Romain. Plusieurs croyent que Saint Marc avoit écrit son Evangile en Latin, mais cette opinion n'est pas vrai-semblable.

Philastre fait mention d'une Version des Trente: apparemment qu'ayant trouvé une Edition de Lucien où il y avoit à la marge un λ, qui est le chiffre de trente, il a crû que c'étoit une Version de trente personnes; comme il a peut-être aussi fait une Version des six, sur ce qu'il avoit trouvé le chiffre de ce nombre pour marquer la sixiéme Edition.

L'Edition d'Heraclée où l'on trouvoit l'Histoire de Suzanne dans Daniel, est celle de Theodotion.

On a attribué à Apollinaire le jeune une Version de la Bible, sur l'autorité de S. Jerôme; neanmoins ce dernier ne dit nulle part, qu'Apollinaire eût traduit la Bible; mais seulement qu'il l'avoit expliquée en se servant de toutes les Versions.

Rien n'est plus ridicule, que ce que l'Auteur d'un pitoyable Ouvrage sur la grandeur de Saint Jerôme, attribué à Saint Augustin, a osé avancer que ce Pere avoit traduit l'Ancien & le Nouveau Testament d'Hebreu en Grec.

Sophronius Disciple de Saint Jerôme avoit fait une Version en Grec de la Traduction Latine des Pseaumes & des Prophetes faite par Saint Jerôme sur l'Hebreu; mais c'est sans fondement que quelques-uns prétendent qu'il

Le Long. qu'il a traduit aussi les autres Livres de l'Ecriture, puisque Saint Jerôme ne parle que de ceux-ci.

Quelques-uns ont avancé, que l'on avoit fait une Version Grecque du Pentateuque Samaritain; mais cela n'est point appuié.

Voilà ce qu'il y a de plus remarquable dans le Livre du P. le Long sur les Versions Grecques de la Bible. Il donne ensuite un long Catalogue des Manuscrits Grecs de la Bible ou de ses parties, avec des Observations sur l'antiquité & la qualité de ces Manuscrits. Les plus anciens sont écrits en lettres unciales ou majuscules, sans accents ni esprits, & sans distinction de mots. Le plus ancien Manuscrit est celui du Vatican, écrit vers la fin du quatriéme siécle; la Version y est suivant l'Edition de Lucien, mais elle est pleine de fautes. Le Manuscrit de Venise apporté de Grece & qui a appartenu au Cardinal Caraffe, n'est pas si ancien que celui du Vatican, auquel il est néanmoins conforme. Mais le plus ancien de tous est celui d'Alexandrie suivant l'Edition d'Hesychius, écrite par une femme Egyptienne nommée Thecle, vers le temps du premier Concile de Nicée, apporté d'Alexandrie à Constantinople par Cyrille Lucar, & vendu à l'Ambassadeur d'Angleterre qui le donna à son Maître Charles Premier. Quelques-uns prétendent qu'il n'est pas si ancien qu'on le croit. Il contient tous les Livres de l'Ancien Testament à l'exception des Pseaumes, depuis le verset 20. du 49. jusqu'au 12. du 80. & l'Evangile de Saint Matthieu jusqu'au Chap. 27. La Lettre de Saint Clement s'y trouve à la fin. On a les differences de ce Manuscrit & de celui du Vatican dans les Polyglottes d'Angleterre. Nous ne nous arrêterons pas à parler des autres Manuscrits Grecs de la Bible, dont le Pere le Long donne ici le Catalogue. Nous remarquerons seulement qu'il y a trois Manuscrits du Nouveau Testament à peu près de la même antiquité, l'un appellé de Cambridge, qui est dans la Bibliotheque de Cambridge, qui contient les Evangiles & les Actes des Apôtres; l'autre de Clermont, qui vient de Messieurs du Puys, & est à present dans la Bibliotheque du Roi, dans lequel sont les 14. Epitres de S. Paul, & un tout pareil, appellé de Corbie, dans la Bibliotheque de Saint Germain des Prés, qui contient les mêmes Epitres de Saint Paul, à l'exception de celle aux Hebreux.

Les principales Editions des Bibles Grecques imprimées, ont été faites, les unes sur les Manuscrits de Complute, les autres sur celui de Venise; un grand nombre sur celui de Rôme, & deux sur le Manuscrit d'Alexandrie. Le P. le Long rapporte toutes les Editions Grecques tant de la Bible entiere, de l'Ancien que du Nouveau Testament séparément, & les fait connoître par des Remarques tirées des Préfaces. Il parle ensuite des Editions en Grec vulgaire. Le Long.

De là venant aux Bibles Latines, il traite d'abord de l'ancienne Version Vulgate ou Italique, que l'on n'a plus dans sa pureté; mais seulement une Version tirée par Nobilius des Citations des Peres Latins de differens Païs, qui ont pû suivre differentes versions, ou ne pas s'astreindre dans leurs citations à rapporter les mêmes termes: ainsi on ne peut point assurer que cette Version compilée de tant de differens Auteurs, soit celle qui étoit en usage dans l'Eglise Latine. A celle-ci succede la Version Vulgate de Saint Jerôme, dont le Pere le Long rapporte à son ordinaire les Manuscrits & les Editions avec des Extraits des Préfaces. Il finit cet Article par les differentes Versions Latines des Modernes tant Catholiques que Protestans, & par celles qui ont été faites sur le Texte des Langues Orientales.

Le cinquiéme Chapitre, sur lequel nous nous étendrons un peu plus, est des Versions Françoises. La plus ancienne Version de la Bible en François dont on ait connoissance, est celle qui fut faite par les Vaudois. Car si Charlemagne en a fait faire une, c'étoit en Langue Teutonique. On ne sait point si cette Version des Vaudois, dont il est parlé dans Innocent III. dans Rainerius, & dans Tritheme, se trouve encore à present. Il est fait mention dans le Catalogue de la Bibliotheque Seguier d'un Manuscrit d'une Bible en François, sur lequel étoit écrit, *Ex dono Capituli Uticensis, anno* 1286. *sub Papa Martino IV.* Le Pere le Long remarque qu'il y a erreur dans ce chiffre, parce que Martin IV. étoit mort au mois de Fevrier 1285.

Il y a dans la Bibliotheque du Roi un Manuscrit de 400. ans, venu de la Bibliotheque du Roi Louïs XII. d'une Version Françoise de la Bible entiere, que quelques-uns attribuënt à Nicolas Oresme. Pour donner une idée du Langage de ce tems-là, le P. le Long rapporte le commencement des Pseaumes conçu en ces termes: *Beneft soit le bier, que ne forcie el consail des engrées, &* ne-

Le Long. *ne estuet en voie de pecheours, & ne siet en la chaier de pestilence, mais sa volenté fuste en la volenté de notre Seignor, & il pensera à la lei par jour & par nuit.*

La Bible de Guiart des Moulins achevée l'an 1294. est commune dans les Bibliotheques de France; mais ce n'est qu'une Traduction de l'Histoire Scholastique de Pierre Comestor qui ne contient que les Livres Historiques avec les Pseaumes & les Livres Sapientiaux dans l'Ancien Testament, & dans le Nouveau les Evangiles, les Actes des Apôtres & l'Apocalypse, avec les Additions que Pierre Comestor y avoit inserées. Quelques-uns ont crû qu'elles étoient du tems de Charles V. parce que l'on a des Exemplaires où il est écrit, *Cette Bible est de nous Charles V. de nôtre nom, Roi de France, & la fit faire & parfaire, signé Charles.* Mais cela signifie seulement, que cet exemplaire avoit été écrit par l'ordre de Charles V. & non pas que ce fût une Version faite de son tems. Et il y a plusieurs autres Exemplaires semblables écrits par l'ordre de differens Rois.

Raoul de Praelles fit neanmoins sous ce Roi & par son ordre une nouvelle Version de la Bible que l'on attribuë à Nicolas Oresme, mais qui paroît plûtôt être de Raoul de Praelles. Voici ce que dit de cette Version Christine de Pisan dans un Livre manuscrit *Des faits & honnêtes mœurs du sage Roi Charle Cinq, fait & compilé par Christine de Pizan le dernier jour de Novembre* 1404. qui est dans la Bibliotheque du Roi numero 9668. chap. 12. de la troisiéme Partie, dont le titre est: *Ci dit comment le Roi Charles aimoit livres, & des belles translations qu'il fist faire; mais nonobstant que bien entendi le Latin, & qu'il ne fust besoing qu'on lui exposast, de si gran providence fu pour le grant amour qu'il avoit à ses successeurs qu'au temps à venir les volt pourveoir d'enseignemens & sciences introduisibles à toutes vertus: donc pour celle cause fist par solemnels maitres souffisans en toutes les sciences & arts translater de Latin en François tous les plus notables Livres. Si come la Bible en* III. *manieres, c'est à savoir le texte, & puis le texte & les glosses ensemble, & puis d'une autre maniere allegorisée.*

Messieurs de Sainte Marthe en parlant d'Antoine du Four Evêque de Marseille, mort en 1509. disent qu'il avoit traduit la Bible en François par ordre d'Anne Duchesse de Bretagne. Cependant du Verdier & les autres Auteurs des Bibliotheques des Ecrivains François n'en parlent point; il y a bien de l'apparence que cette Version n'étoit pas differente de celle de Guiart des Moulins. Le Long.

Il y a plusieurs anciennes Versions du Pseautier en Langue Normande & en ancien Gaulois. Voici le commencement d'une de ces Versions, qui se trouve dans un Manuscrit de la Bibliotheque du Roi, numero 8177. *Li hous est beneures qui non ala el conseill des felons, & non esta en la voie des pecheors, & non ciste en la chaere de pestilence.* Il y en a aussi du Nouveau Testament, des Livres Sapientiaux & des Prophetes.

De toutes ces Versions il n'y en a d'imprimée que celle de Guiart des Moulins, dont la premiere Edition, quoique l'année n'y soit pas marquée, a été faite vers l'an 1488. Elle avoit été revûë par Jacques de Rely Docteur de Paris, & il y en a eu ensuite plusieurs autres Editions.

On a aussi une Edition d'une Version Françoise de toute la Bible imprimée par Martin l'Empereur en 1530. qui a servi de base à l'Edition d'Olivetan, à celle de Geneve, à celle de Louvain, à celle de René Benoit, & à la plûpart des autres Versions imprimées depuis. Jacques Corbin en a fait une nouvelle qui a paru en 1641. Monsieur l'Abbé de Marolles en avoit entrepris une que l'on imprimoit en 1671. mais qui fut supprimée. Le Cardinal de Richelieu avoit eu le dessein d'en faire faire une par les Docteurs de Sorbonne; mais ce Cardinal étant mort, ce dessein n'eut point d'execution.

En sorte que jusqu'à ces derniers tems, on n'avoit point de Bible Françoise Catholique que l'on put lire, que celle de Louvain, de René Benoit ou de Corbin, toutes de vieux Langage; quand Isaac le Maître, vulgairement connu sous le nom de *Sacy*, entreprit de donner une nouvelle Version de la Bible, à laquelle Antoine le Maître Avocat avoit déja travaillé: afin que cette Version fut mieux reçûë, il y joignit des observations, pour expliquer le sens litteral, mystique & moral. On a depuis imprimé en France & en Flandre, le Texte avec des Notes courtes & litterales.

Outre cette Bible entiere, on a diverses parties de la Bible, imprimées séparément, comme les Pseaumes & le Nouveau Testament. Le Fevre d'Etaples a traduit en François le Nouveau Testament imprimé en 1523. On a depuis donné séparément le Nouveau Testament des Docteurs de Louvain & de René

Le Long. René Benoît. Dans ces derniers tems, les Versions du Nouveau Testament de M. de Marolles, du Pere Amelot, de M. Godeau, & de Mons, ont été répandues dans le Public. La derniere a été imprimée plusieurs fois. Le P. le Long rapporte les jugemens differens qui ont été faits sur ces Versions. Il vient enfin à celles du Pere Quesnel, du Pere Bouhours, de M. Simon, & de M. Huré, dont il donne les titres & l'année de l'impression avec quelques remarques.

Aux Bibles Françoises Catholiques succedent les Bibles Françoises faites par les Calvinistes : celle d'Olivetan imprimée en 1535. est la premiere, & celle sur laquelle toutes les autres ont été faites depuis. Elle est faite sur le Texte Hebreu de l'Ancien Testament, & sur le Texte Grec du Nouveau. Mais Olivetan n'entendoit pas assez ces Langues, ce qui a fait que l'on a reformé & corrigé plusieurs fois son Edition, dans celles qui se sont faites depuis à Geneve & en d'autres endroits. La Version de Jean Diodati a eu aussi son cours parmi les Calvinistes. Enfin dans ces derniers tems Daillé & Jean le Clerc ont fait de nouvelles Versions Françoises du Nouveau Testament.

Sixte de Sienne attribuë une Version Italienne de la Bible à Jacques *de Voragine*, & en porte même son jugement; mais il paroît qu'il ne le fait que sur les autres Ouvrages de cet Auteur, & qu'il n'avoit point vû cette Version. La premiere Bible imprimée en Italien est de l'an 1471. à Venise par Vendelin de Spire; cette Version se sent de la Paraphrase, & est bien differente de celle qui a été faite depuis par Malermi, imprimée à Venise en 1477. Il y en a eu une depuis faite par Bruccioli, dont la premiere Edition est de 1532. Celle-ci est suivant le Texte Hebreu de l'Ancien Testament & le Grec du Nouveau. Elle a été mise à l'Indice des Livres défendus. Il y en a encore une autre sur l'Hebreu & sur le Grec faite par Santes Marmochini, dediée à Georges d'Armagnac Evêque de Rodez & de Vabre, imprimée en 1538. Gregorio Leti rapporte que Sixte Quint avoit fait faire à Rome en 1590. une Edition de la Bible en Italien, & que les Cardinaux s'en plaignans, il avoit répondu, l'*habbiamo fatto per voi che non intendere il Latino.* Mais aucun autre Auteur ne parlant de cette Edition qui d'ailleurs ne se trouve dans aucune Bibliotheque, il y a bien de l'apparence que c'est une supposition.

Les Calvinistes ont fait imprimer à Geneve la Bible de Bruccioli en 1562, & depuis, celle de Diodati plusieurs fois. Le Juif Leon de Modené avoit eu dessein d'en donner une, mais il en fut empêché par l'Inquisition. David de Pomis autre Juif, a traduit en Italien les Proverbes & l'Ecclesiaste de Salomon. *Le Long.*

Gesner & Mariana parlent d'une traduction de Livres de la Bible en Castillan faite par ordre d'Alphonse V. Le Pere le Long n'ajoûte pas beaucoup de foi au témoignage de ces Auteurs, parce qu'il n'est appuié sur aucune autorité ou sur aucun Manuscrit. Il cite un petit nombre de Livres de la Bible en Espagnol. Mais la premiere Version de toute la Bible en Espagnol, est celle qui fut imprimée en 1555. & qui avoit été composée, à ce que l'on croit en 1425. par un Anonyme & sous les yeux de S. Vincent Ferrier. Les Versions de la Bible Espagnole imprimées par les Calvinistes, sont celle de Cassiodore Reïna, & celle de Cyprien de Valera, qui a revû celle de Reïna. Les Juifs ont fait aussi plusieurs Editions de la Bible en Espagnol.

Le Pere le Long donne ensuite le Catalogue de quelques Manuscrits de Bibles en Langue Romaine à l'usage des Vaudois, des Bibles en Catalan ou Provençal, & en Langue des Grisons.

Ulfilas Evêque des Goths dans le quatriéme siécle, avoit fait faire une Version des Livres sacrés en Langue Gothique. On a trouvé à Upsal un Manuscrit des quatre Evangiles en Langue Gothique écrit en Lettres d'argent, que l'on croit être de cette ancienne Version. Il a été donné au Public par Junius & par Marchal.

Le nombre des Bibles Teutoniques ou Allemandes étant très grand, fait un long article dans l'Ouvrage dont nous parlons. On tient que Charlemagne fit traduire la Bible en Langue Teutonique, & que Raban Maure, Aïmon & Valafride Strabon ont travaillé à cet Ouvrage, mais cette Relation n'est pas certaine. Le Pere Dom Bernard de Montfaucon parle d'un ancien Manuscrit d'une Bible Teutonique, qu'il a vû dans la Bibliotheque du Vatican; & il est fait mention dans le Catalogue de la Bibliotheque de Vienne en Autriche, d'une Bible Teutonique écrite en 1405. par ordre de l'Empereur Venceslas. La premiere Bible imprimée en Allemand, est de l'an 1477. Il y en a plusieurs imprimées avant celle de Luther, commencée en 1522. & achevée en 1532. dont

Le Long. dont il y a eu depuis une infinité d'Editions tant de Bibles entieres que de parties. Les Zuingliens & Calvinistes d'Allemagne ont aussi donné dans le même tems une Traduction de la Bible faite par les Ministres de Zurich, & particulierement par Leon de Juda, dont il y a eu quantité d'Editions. Enfin les Sociniens se sont aussi mêlé de traduire quelques parties de la Bible en Allemand, & les Juifs ont fait imprimer plusieurs Bibles en cette Langue.

Il y a plusieurs Bibles Catholiques & Huguenotes en Allemand, dont le Pere le Long donne le Catalogue.

Une des plus anciennes Versions de la Bible en Langue vulgaire est l'Anglo-Saxonne, que l'on attribuë au Roi Alfrede qui vivoit en 880. Elfric Moine, qui vivoit sur la fin du dixiéme siecle, avoit aussi traduit en la même Langue le Pentateuque & les Livres Historiques de la Bible. C'est cette Version qui a été imprimée à Oxford en 1699. Le Pseautier avoit été imprimé en Saxon en 1640. & les quatre Evangiles ont été imprimés en la même Langue en 1571. Ils ont depuis été imprimés à Dordrecht en 1665. & à Amsterdam en 1684.

Il y a eu une Version de la Bible en Anglois plus ancienne que Wiclef, quoiqu'elle soit attribuée à cet Heretique. La Preface de cette Version fait connoître qu'elle n'est point de lui, & la Version même est differente de celle dont se sert Wiclef. On la croit de Jean Trevisa qui vivoit dans le 14. siecle; cependant elle se trouve dans plusieurs Manuscrits sous le nom de Wiclef. Il y a encore quelques Versions manuscrites de la Bible en Anglois, & quelques Bibles imprimées, traduites par des Anglois Catholiques. La premiere Version faite par les Anglicans, est celle de Tindal refugié en Allemagne, imprimée en 1530. défenduë en Angleterre, & depuis réimprimée plusieurs fois sous le nom de Thomas Matthieu; elle est faite sur la Version de Geneve. Richard Taverner en fit une autre imprimée à Londres en 1539. qui fut permise. Ensuite Gutbert Tunstal & Nicolas Eath Evêques en composerent une, autorisée par le Roi Henri VIII. & publiée en 1541. Le Roi Jacques I. fit travailler à une nouvelle Version par plusieurs Anglois; elle fut achevée d'imprimer en 1612. c'est cette Bible que l'on appelle en Angleterre *la Bible Roiale*.

L'Auteur de la Vie de Sainte Brigitte dit que cette Sainte avoit fait traduire la Bible en Suedois par son Confesseur. On n'a point cette Version; les autres Versions Suedoises ont été faites sur la Version Allemande de Luther aussi-bien que les Bibles Danoises. *Le Long.*

Nous avons déja remarqué qu'il n'est pas certain que S. Jerôme ait traduit la Bible en Langue Dalmatique ou Esclavone. Il y a plus de vraisemblance à ce qu'ont écrit quelques anciens Auteurs, qu'un Cyrille l'a traduite en cette Langue vers l'an 880. Il y a quelques Bibles manuscrites en Sclavon. On en a une imprimée en 1581. en dialecte Moscovitique par ordre de Basile Duc d'Ostrovie & Vaivode de Kiovie.

La Reine Hedvige, fille de Louïs Roi de Hongrie & de Pologne, femme de Jagellon Duc de Lithuanie, qui embrassa la Religion Chrétienne à la fin du quatorziéme siecle, fit traduire la Bible en Langue Polonoise. On a un Manuscrit de cette Bible de l'an 1455. Stanislas Karnlovius Archevêque de Gnesne, en fit paroître une en 1599. composée par Jacques Viekus. Il y en a une autre faite par Jerôme Leopolitain, imprimée en 1608. & une de Juste Rabus en 1619. Deux Bibles Polonoises faites sur la Version Allemande de Luther, & deux autres données par les Sociniens.

La Bible a été traduite en Boheme par les Thaborites, & cette Version a été imprimée à Venise en 1506. Il y en a eu depuis une autre Version faite par des Lutheriens imprimée sur la fin du seiziéme siecle.

Monsieur de Thou dit, que Ungnadius Sonnekius avoit fait traduire la Bible en Langue Turque & Croate. On n'a point cette Version, mais seulement des Pseaumes & des Evangiles en cette Langue. Il y a une Bible en Langue Islandique ou Runique faite sur la Bible Allemande de Luther. Il y en a une en Breton ou en Langue du Païs de Galles, faite par Morgan pour l'Ancien Testament, & par Richard Davis pour le Nouveau. Il y a une vieille Version de la Bible en Irlandois, qui se trouve manuscrite dans plusieurs Bibliotheques d'Angleterre, & diverses parties de la Bible imprimées en cette Langue. Il est dit dans les Scaligerana, que Scaliger avoit une Bible Manuscrite en Basque, & il y a un Nouveau Testament traduit en la même Langue par Licarrague de Briscou, imprimé à la Rochelle par ordre de la Reine Jeanne de Navarre en 1571. Enfin le Pere le Long indique les Bibles traduites en Lithuanois, en Langue de Finlande, en Lapon, en Hongrois, & en Langue

Le Long. gue Americaine. Il donne ensuite une Liste des Concordes ou des Harmonies Evangeliques & des Concordances de la Bible imprimées en toutes Langues, & des diverses Leçons tant des Bibles en Langue Orientale, qu'en Grec & en Latin. Il parle dans le dernier Article de divers Correctoires de la Bible. Enfin il donne un Catalogue de toutes les Bibles imprimées année par année, des Versions, & une Liste Alphabetique des Auteurs qui ont fait des Versions, des Editions, des Concordances, & des diverses Leçons des Livres sacrés. Il fait connoître chaque Auteur par son nom, son surnom, par sa Religion & par sa Patrie.

Cet Ouvrage qui demandoit un grand travail, est composé avec toute l'exactitude que l'on peut souhaiter, & sera très-utile pour ceux qui aiment l'étude de l'Ecriture sainte. Il seroit à souhaiter que tous les Bibliothequaires emploïassent aussi utilement leur tems à faire de pareils Catalogues sur differentes matieres; on auroit par ce moïen une Bibliotheque universelle complette & raisonnée de tous les Livres sur toutes sortes d'Arts & de Sciences; ce qui seroit d'un grand secours pour ceux qni étudient, & un moïen sûr de faire un progrès considerable en tout genre d'érudition.

L'HARMONIE DES EVANGILES GRECQUE ET LATINE, PAR Mr. TOINARD.

Toinard. CEt Ouvrage auquel Monsieur TOINARD avoit travaillé pendant plusieurs années, & qu'il avoit fait imprimer par feuilles séparées, n'a vû le jour que depuis sa mort en l'année 1707. Quoique l'on ait fait jusqu'à present plusieurs Harmonies ou Concordes des Evangiles dont nous avons déja parlé, on peut dire que celle-ci surpasse les autres tant par l'exactitude, que par l'arangement & la disposition du Texte des Evangelistes. La Préface de l'Evangile de Saint Luc, est à la tête de cette Harmonie comme dans les autres Harmonies. Le Texte Grec des quatre Evangelistes est ensuite rapporté en quatre colonnes differentes. Au haut de la page il y a une ligne, où le lieu, le mois, & souvent le jour, la nuit, & quelquefois l'heure de l'histoire rapportée dans la page est marquée. Au dessous de cette ligne, il y a un espace divisé en plusieurs petites colonnes où est marquée l'année, suivant les differentes Epoques Chronologiques, ce qui continuë dans tout le cours de l'Harmonie jusqu'à l'histoire de la Passion de Nôtre-Seigneur, dans laquelle au lieu des Epoques qui ont été une fois marquées, on met en la même place le jour du mois & de la semaine suivant la maniere de compter des Juifs & des Romains avec l'heure précise dans laquelle la chose s'est passée. Le Texte des Evangelistes n'y est pas rapporté tout de suite, parce qu'aucun des quatre n'a écrit l'histoire sans transposition. Monsieur Toinard prétend que Saint Matthieu dans son Evangile suivoit l'histoire de Jesus-Christ pied à pied; mais qu'il est arrivé quelque transposition dans son texte, puisque saint Marc son Abbreviateur s'accorde en plusieurs endroits avec saint Luc & saint Jean. Cependant il est aisé par le moïen des croix que M. Toinard a mises à la fin de chaque passage de trouver la suite du Texte de chaque Evangeliste. Il a joint au Texte Grec represénté en quatre colonnes une colonne exterieure, où il rapporte en Latin article par article, ce qui est contenu dans le Texte Grec, & désigne l'endroit du Texte qui répond à l'article Latin par des notes que les Imprimeurs appellent *Pieds de mouches*. Pour lire de suite l'histoire Evangelique dans les differentes colonnes, on n'a qu'à avoir recours à de petites mains qui marquent par leur situation l'endroit où il faut finir & où il faut reprendre; & quand une narration est ou avancée ou reculée dans un Evangeliste, il y a d'autres marques par lesquelles on connoît où on la doit rapporter. Quand plusieurs Evangelistes raportent la même chose, mais que l'un d'eux y ajoûte quelques circonstances, cela est indiqué par des étoiles, dont l'Auteur se sert aussi pour marquer quand il y a quelque manque de suite dans la narration. Il renvoïe par des lettrines des colonnes Grecques à la colonne Latine; & enfin il fait connoître par ces mêmes lettrines, quand un Chapitre est achevé ou quand un Verset est coupé.

Le Texte Grec de cette Concordance est imprimé suivant deux anciens Manuscrits

 du

Toinard. du Vatican, & suivant le Texte de la Vulgate, quand elle convient avec ces deux Manuscrits. Il n'a pas suivi en tout la distinction des Versets faite par Henri Etienne, parce qu'elle n'est pas exacte. Le Texte Latin est en partie suivant la Vulgate, en partie d'une nouvelle Version, il y insere quelques notes pour éclaircir l'histoire. Les Eres ou les Epoques marquées au haut des pages, sont 1, l'Ere Constantinopolitaine, ou l'Ere Grecque, suivant la supputation des Septante, depuis le commencement du Monde. Elle commence au premier de Septembre, & devance la Periode Julienne de 795. ans quatre mois; celle du Monde de mil cinq cens cinq & un mois, & l'Ere vulgaire de J. C. de 5508. ans & quatre mois. 2. La Periode Julienne dont Joseph Scaliger passe pour Auteur, & qu'Usserius dit avoir été inventée par Robert Evêque d'Herford, 500. ans avant Scaliger, composée des années du Cycle Solaire de 28. ans, du Cycle Lunaire de 19. ans, & de l'Indiction de 15. ans, qui multipliés font sept mille neuf cens quatre-vingt années Juliennes; ensorte que l'an 4714. de cette Periode répond à la premiere année de nôtre Ere. 3. L'Epoque de la Creation qui répond à l'an 710. de la Periode Julienne, quatre mille quatre ans avant nôtre Ere selon Usserius, que M. Toinard suit d'autant plus volontiers que cet Auteur s'accorde avec le Pere Petau corrigé en deux endroits. Cette Epoque commence en Automne. 4. L'Epoque Judaïque depuis le commencement du Monde, qui commence aussi en Automne, & répond à l'an 957. de la Periode Julienne, & la 3761. avant l'Ere vulgaire. 5. La Periode Sabbatique de sept années, dans la derniere desquelles les Juifs laissoient reposer la terre. 6. La Periode des Jubilez composés de sept Periodes Sabbatiques de 49. années & de l'année suivante. 7. Les noms des Consuls suivant le P. Noris. 8. Les Années Juliennes qui commencent à la réforme du Calendrier par Jules Cesar, & dont la premiere année répond à l'an 4669. de la Periode Julienne qui est la 45. avant l'Ere vulgaire. 9. L'Epoque d'Auguste né l'an 4651. de la Periode Julienne, ou la soixante & trois avant l'Ere Chrétienne au mois d'Octobre, dont le regne a cinq Epoques differentes; la premiere commençant à la mort de Jules Cesar, à la 44. année avant l'Ere vulgaire; la seconde, à son premier Consulat, la 43. année avant la même Ere; la troisiéme, à la Bataille d'Actium, la 31. avant la même Ere; la quatriéme, à la mort d'Antoine, un an après; & la cinquiéme, au tems qu'on lui défera l'autorité de Tribun l'an 23. avant l'Ere vulgaire. 10. L'Epoque d'Herode le Grand, qui a trois commencemens; le premier à sa naissance qui répond au mois d'Août de l'an 72. avant l'Ere vulgaire; le second à la premiere année de son regne, après que le Senat l'eut déclaré Roi, qui répond à l'année quarante avant la même Ere, & au Consulat de Cneius Domitius Calvinus pour la seconde fois, & de Caïus Asinius Pollion, & au mois d'Octobre: le troisiéme, au tems qu'il regna seul en Judée, après la mort d'Antigone, qui répond à l'an 37. avant nôtre Ere, le troisiéme mois de l'année Sabbatique: Herode mourut l'an 4711. de la Periode Julienne, la troisiéme année avant l'Ere vulgaire au commencement du mois de Fevrier, la trente-septiéme année à compter depuis qu'il avoit été déclaré Roi par les Romains, & la 34. depuis la mort d'Antigone. 11. L'Epoque d'Herode le Tetrarque & d'Antipas, qui commence à la fin de celle du grand Herode. 12. L'Epoque de Tibere double, l'une de son âge & l'autre de son Empire, dont la quinziéme année tombe à l'an 4741. de la Periode Julienne. 13. Celle des Gouverneurs de Syrie, Varus, Quirinius, Coponius & Pilate. 14. Celle des Pontifes Anne & Caïphe. 15. Celle de la premiere apparition de l'Etoile aux Mages. 16. Quatre Epoques de S. Jean-Baptiste, savoir celle de son âge, qui répond à l'an 1710. de la Periode Julienne, de la premiere année de sa Prédication, qui répond à la 32. de son âge, 4741. de la Periode Julienne; celle de sa Prison, qui répond à la 34. année de son âge; la troisiéme, depuis le commencement de sa Prédication & à l'an 4744. de la Periode Julienne; & celle de sa Mort, qui répond à l'année suivante, la seconde après son Emprisonnement; enfin l'Ere de la naissance de J. C. tant la vulgaire dont Denis le Petit est Auteur, que la véritable qui la précede de quatre ans, celle de son Ministere & celle de son Baptême. Comme toutes ces Eres ont differens commencemens, M. Toinard a soin de les marquer au haut de chaque page.

La premiere Observation qui se trouve au commencement de l'Harmonie, est sur le Calendrier Romain. Jules Cesar entreprit de le réformer l'an 4668. de la Periode Julienne, qui est la 46. avant l'Ere de Jesus-Christ;

Toinard. Christ; & pour ôter la confusion, il laissa passer un grand nombre de jours; ensorte que la derniere année de ce Calendrier non reformé, fut de 445. jours, & commença au 13. Octobre de l'an 4667. de la Periode Julienne. Il regla ensuite l'année Solaire à trois cens soixante & cinq jours, & parce que ce nombre excede d'un quart de jour ou de six heures le tems de la révolution annuelle du Soleil, il ordonna que les Prêtres interçaleroient un jour tous les quatre ans après le 24. Fevrier, & appella cette année bissextile, parce que l'on comptoit *Bis Sexto Calendas Martias*. Il fixa le commencement de l'année aux Calendes de Janvier, & la premiere année de ce nouveau Calendrier commença aux Calendes de Janvier de l'an 4669. de la Periode Julienne, la 45. avant l'Ere de J. C. Cesar mourut aux Ides de Mars de l'année suivante. Après sa mort les Prêtres au lieu d'intercaler un jour après la quatriéme année revoluë s'aviserent de l'interçaler dans la quatriéme année courante, ensorte qu'ils se trompoient d'un quart de jour. Cette erreur dura jusqu'à la 37. année Julienne, & dérangea pendant cet espace de tems le Calendrier de trois jours, parce que l'on avoit intercalé douze jours au lieu de neuf. L'Empereur Auguste pour reformer cette faute, ordonna en la 38. année Julienne, que l'on laisseroit passer douze ans sans intercalation, & qu'ensuite on n'intercaleroit plus de jours, que de cinq ans en cinq ans. De cela il s'ensuit que tous les jours marqués dans ces huit premieres pages de l'Harmonie depuis l'an 41 jusqu'à 45. suivant le Calendrier devancent de deux jours le Calendrier réformé par Auguste; par exemple, le commencement du ministere de Zacharie dans le Temple, est marqué au 31. Août, & sa fin au 7. Septembre. Ajoûtez-y deux jours, vous aurez pour la premiere Epoque, le deux Septembre; & pour la seconde, le neuf du même mois, qui répondent tous deux au Samedi, suivant le Calendrier réformé par Auguste. Cette observation étoit nécessaire, pour faire connoître la raison de la difference qui se trouve dans cette Harmonie touchant le rapport des Feries des mois des Juifs avec les jours de l'année Julienne.

La seconde observation sur cette Concorde, est touchant le tour du ministere des races Sacerdotales : elle sert à fixer le jour & l'année que Zacharie pere de Saint Jean-Baptiste reçut de l'Ange la nouvelle de la naissance future de son fils. David divisa les Prêtres des Israëlites en 24. Classes, & nomma un Chef à chaque Classe dont elles porterent toûjours depuis le nom. Chaque Classe eut son tour par sort. Le premier échut à la Classe de Joïarib, & le huitiéme à la Classe d'Abia. Ces Classes conserverent dans la suite le même rang qu'elles avoient eu dès le commencement, chacune servoit dans le Temple pendant sept jours, qui commençoient & finissoient au jour du Sabbat; en sorte que les tours n'étoient achevés qu'en cent soixante jours. Ainsi en donnant tel jour qu'on voudra du mois de l'année Julienne qu'une Classe de Prêtres a commencé à servir dans le Temple, en y ajoûtant 168. jours, on aura le jour ou le tour de cette Classe, à recommencer; par exemple, la Classe d'Abia ayant commencé à entrer en tour le 31. d'Août de l'an 4709. de la Periode Julienne, en y ajoûtant trois fois cent soixante & huit jours, vous aurez le dix-sept de Janvier de l'an 4711. de la Periode Julienne, qui est le jour où il est marqué que Zacharie de la Classe d'Abia est entré dans le Temple. Toinard.

La troisiéme observation est sur les commencemens des mois Judaïques en l'année 4079. la cinquiéme avant l'Ere de J. C. M. Toinard en juge par le tems où l'on a commencé de voir la nouvelle Lune. Ce tems précis Astronomique étoit en cette année le quatre de Juillet 3. Ferie, une heure quarante huit minutes quarante & une secondes après midi; mais la Lune n'a pû être vûë à Jerusalem que le lendemain au soir, & le premier jour de cette nouvelle Lune n'a commencé selon lui que le sixiéme du mois qui étoit un Jeudi : ainsi dans cette année le premier jour de Tamuz, qui est le quatriéme mois de l'année sacrée Judaïque & le dixiéme de l'année Civile, a commencé au soir du Mercredi 5. Juillet; la cinquiéme Ferie selon les Romains, a commencé à minuit suivant. Il est aisé de regler par là les commencemens des mois des Juifs, & d'accorder leurs jours avec les jours de la Periode Julienne.

Cela supposé, la quatriéme observation fixe précisément le tems du commencement du ministere de Zacharie par l'Epoque de la Prise du Temple sous Tite : la Ville de Jerusalem fut prise par ce Prince la seconde année de l'Empire de Vespasien, 4783. de la Periode Julienne, & la soixante & dix de l'Ere

Toinard. l'Ere Chrétienne. Ce jour est selon quelques Juifs le 9. du mois *Ab*; & selon Josephe & d'autres Juifs, le dix de ce même mois, la Lettre Dominicale étoit cette année *G*. Le mois *Ab* avoit dû commencer à l'apparition de la Lune à Jerusalem le 27. Juillet au soir, sixiéme Ferie; ainsi le vingt-huitiéme Juillet concourt depuis minuit avec le premier jour du mois *Ab*, & avec le Sabbat. La Classe de Joïarib étoit alors en tour suivant les Juifs, & avoit dû commencer au jour du Sabbat du mois *Ab* quatriéme d'Août. En remontant de cette année 4783. de la Periode Julienne, & comptant cent soixante & un Cycles des tours entiers du service des familles Sacerdotales dans le Temple, de 168. jours chacun, on tombe au 15. Juillet de l'année de la Periode Julienne 4709. qui est un Samedi, dans lequel la Classe de Joïarib a commencé à entrer en ministere, & par conséquent celle d'Abia qui étoit la huitiéme, y est entrée cinquante jours après, le Samedi le deuxiéme Septembre selon le Calendrier Julien ou le 31 d'Août selon la réforme d'Auguste: ainsi Zacharie sera entré dans le Temple le 29. jour du mois *Ab*, le 31. d'Août, & il en sera sorti le sixiéme du mois Elul ou le septiéme de Septembre au matin. Il demeura ensuite quelque tems dans Jerusalem, & s'en retourna à Hebron lieu de sa résidence où sa femme conçut le 23. du mois Elul & le 24. Septembre. M. Toinard prétend que l'Etoile qui annonçoit N. S. parut en même tems en Orient, qu'elle fut vûë par les Mages & qu'elle cessa de luire bientôt après. Il ajoûte pour suivre cette Chronologie, qu'Elizabeth se sentit grosse peu de tems après, c'est à-dire vers le commencement du mois de Tisri ou d'Octobre; qu'elle se cacha pendant cinq mois, & que ce fut le sixiéme mois, comme il est marqué dans l'Evangile, après qu'elle se fût sentie grosse, que l'Ange apparut à la Vierge Marie le 28. du mois Adar, ou le 25 de Mars le jour de la 3. Ferie. Sur la fin du mois Marie va trouver Elizabeth, & demeure environ trois mois avec elle. Après qu'elle s'en est retournée chez elle, Elizabeth met au monde S. Jean-Baptiste, le premier du mois Tamuz & le 24. de Juin: le 8. jour, ce Fils est circoncis. Marie fut accordée à Joseph, & se trouva enceinte le 5 jour de Tamuz, huit de Juillet. Le 16. du même mois & le 9. de Juillet Joseph est averti en songe de ne point quitter Marie; il l'épouse trois mois & demi après qu'elle est enceinte & n'a aucun commerce charnel avec elle. Le 14. de Decembre le 26. du mois Cisleu, Joseph & Marie qui étoit prête d'accoucher, partent de Nazareth en Galilée pour aller à Bethleem, où ils arrivent six jours après le premier de Tebeth, 19. Decembre un Jeudi: Nôtre-Seigneur y naquit le septiéme jour de Tebeth le 25. Decembre un jour de Jeudi. L'Etoile apparut alors sur la Judée avec une plus grande lumiere: les Pasteurs viennent aussi-tôt adorer J. C. & le bruit court qu'il est né un nouveau Roi aux Juifs. Ce bruit se répand jusqu'à Jerusalem, & on y ajoûte qu'Herode est mort; ce qui paroissoit d'autant plus vrai-semblable, que ce Prince étoit âgé de soixante & dix ans & très malade à Jericho Ville éloignée de cent cinquante stades de Jerusalem, c'est à dire, environ six de nos lieuës. Ce fut ce qui donna occasion, suivant la conjecture de M. Toinard, à Judas & à Matthias d'abattre l'Aigle qu'Herode avoit fait placer sur la grande porte du Temple. Les Mages ayant vû de nouveau l'Etoile qu'ils avoient apperçuë seize mois auparavant, se mirent en chemin pour venir dans le pays sur lequel elle paroissoit. Le huitiéme jour Jesus-Christ fut circoncis le 14. du mois de Tebeth le premier de Janvier un Jeudi. Les Mages arriverent à Jerusalem le 28. du même mois qui étoit le 12. de Sebat un Mercredi; ils demanderent où est né le nouveau Roi dont ils avoient vû l'Etoile. Cette demande étant rapportée à Herode qui étoit à l'extremité dans Jericho, le trouble; il assemble le lendemain les Prêtres & les Docteurs, & s'informe d'eux du lieu où le Christ devoit naître, ils lui disent que c'est dans la Ville de Bethléem de Juda. Herode manda le jour d'après en secret les Mages, & s'enquit d'eux en quel tems l'Etoile leur avoit premierement apparu; ils lui répondirent, qu'ils étoient à la seconde année depuis son apparition, c'est-à-dire, qu'il y avoit dix-sept mois suivant le calcul de M. Toinard. Les Mages se reposerent le jour suivant, qui étoit un jour de Sabbat, le 31. de Janvier & le 15. du mois de Sebat. Le lendemain les Mages partirent, & virent pour la troisiéme fois l'Etoile qu'ils avoient vûë d'abord en Orient, qui les conduisit au lieu où étoit né Jesus-Christ. Ils l'adorerent, lui offrirent leurs presens, & s'en retournerent le deuxiéme Fevrier, 17. du mois de Sebat, sans en donner aucune nou-

velle

Toinard. veille à Herode. Le même jour, le tems de la Purification de Marie étant arrivé l'enfant fut presenté au Temple. Herode après trois jours n'ayant aucune nouvelle des Mages, envoya à Bethléem, pour savoir si les Mages y étoient encore, & ce qu'ils y avoient fait. On lui rapporte qu'ils s'en étoient allés la veille : en même tems Joseph s'enfuit en Egypte. Herode qui venoit de recevoir de Rome la liberté de faire mourir son fils Antipater, & qui étoit, comme le rapporte Josephe, dans un état si violent qu'il voulut se tuer, fit égorger les enfans nés dans Bethleem depuis deux ans; & ayant sû que son fils Antipater avoit sollicité ses Gardes pour se sauver, ordonna qu'il fut mis à mort; ainsi la nouvelle de la mort d'Antipater & des enfans nés à Bethléem, arriva en même tems à Rome. C'est ce qui fit dire à Auguste, comme le rapporte Macrobe, qu'Herode ayant fait tuer en Syrie les enfans jusqu'à deux ans, & ayant fait aussi tuer son fils, il valloit mieux être pourceau d'Herode que d'être son fils. Herode mourut cinq jours après, le 9. Fevrier 24. de Sebat, un Lundi. Archelaüs fut déclaré Roi en sa place. Pendant ce tems-là Joseph & Marie étoient en Egypte; ils y apprirent la mort d'Herode, & revinrent aussi-tôt en Galilée où ils demeurerent quelque tems cachés jusqu'à la fin du mois de Mai, afin qu'il n'y eut point de soupçon, dit M. Toinard, contre Marie. Archelaüs au commencement d'Avril partit pour Rome, laissant son frere Philippe pour gouverner en sa place. Antipas le suivit, & peu de tems après Philippe y alla aussi. Auguste partagea le Royaume d'Herode, & en donna moitié à Archelaüs avec le titre d'Ethnarque, & l'autre moitié à Antipas & à Philippe. Après ce Jugement ils revinrent tous trois en Judée. Archelaüs y bâtit une Ville de son nom. Antipas ceignit de murs la Ville de Sephoris qu'il appella *Juliade*, du nom de Julie femme d'Auguste sa Patrone auprès de l'Empereur. Philippe donna à la Ville de Paneade le nom de Cesarée, & à Bethsaïde celui de Julie fille d'Auguste. Cette Princesse qui étoit femme de Tibere, ayant été releguée l'an 4712. de la Periode Julienne avant le mois d'Octobre, il faut necessairement qu'Herode soit mort, & que les enfans de Bethléem ayent été massacrés l'an 4711. de la Periode Julienne, & par conséquent que Jesus-Christ né le 2. Decembre Herode étant encore en vie, soit né l'an 4710. de la Periode Julienne, quatre ans avant l'Epoque vulgaire. Joseph revenu après la mort d'Herode sur la fin de Mai demeura dans sa Ville appellée Nazareth avec Marie & l'Enfant Jesus, qui se fortifioit tous les jours en esprit, qui étoit rempli de sagesse & qui étoit comblé des graces de Dieu. C'est tout ce que les Evangelistes disent de lui, jusques au jour qu'étant allé avec ses pere & mere à Jerusalem un jour de la Fête de Pâques, suivant qu'ils avoient coûtume de le faire tous les ans, il fut trouvé dans le Temple au milieu des Docteurs de la Loi; il avoit alors douze ans, & par consequent ce fut l'an 4722. de la Periode Julienne, l'année Julienne 54. & la neuviéme de l'Ere vulgaire. Le premier jour du mois Nisan commençoit en cette année à la fin du seizé Mars un jour de Sabbat; le 14. & le 15. du même mois qui répond au 30. & 31. de Mars, étoit le jour de la Pâque, que Joseph, Marie & Jesus célebrerent à Jerusalem; l'Agneau Paschal fut immolé le soir du 14. de Nisan, qui étoit le 30. de Mars un Samedi & les Juifs le mangerent la nuit suivante : ce fut ce même jour que des Samaritains à l'ouverture des Portes du Temple, jetterent des os de Morts dans le Temple, comme l'Historien Josephe le rapporte. Joseph & Marie partirent le jour d'après qui étoit le premier d'Avril & Jesus demeura à Jerusalem. Joseph & Marie après avoir marché pendant un jour, ne le trouvant point parmi ceux qui retournoient avec eux revinrent à Jerusalem, où ils le trouverent le troisiéme d'Avril dans le Temple au milieu des Docteurs. Il s'en retourna à Nazareth avec eux. Toinard.

M. Toinard fait ici une observation sur les années Sabbatiques & Jubilaires; il fixe leur époque à l'Automne de l'an 3270. de la Periode Julienne, 1444. avant l'Ere de J. C. Les années Sabbatiques revenoient tous les sept ans, & les Jubilaires après sept fois sept Sabbatiques ou 49. ans; ensorte que la cinquantiéme est l'année Jubilaire. Ainsi l'an 4739. de la Periode Julienne, 26. de l'Ere Chrétienne étoit Sabbatique, & la suivante 4740. de la Periode Julienne, 27. de l'Ere Chrétienne, étoit Jubilaire : c'étoit le commencement du trentiéme Jubilé des Juifs, qui fut le dernier; car Jerusalem fut ruïnée par Tite, la quarante-troisiéme année de ce Jubilé. Saint Jean-Baptiste attendit que l'année Jubilaire fut expirée, & commença sa Prédication la quinziéme année de

Toinard. de l'Empire de Tibere commencée le 19. du mois d'Août de l'an 4741. de la Periode Julienne 28. de l'Ere Chrétienne au mois de Cisleu, neuviéme de l'année sacrée, & troisiéme de l'année Civile dont le premier jour répondoit en cette année au 7. Novembre.

Il y a une difficulté sur le premier mari d'Herodiade, qui est appellé Philippe par les Evangelistes, & Herode par Josephe. M. Toinard l'éclaircit dans une note. Herodiade étoit sœur du grand Agrippa, qui fut Roi de Judée, fille d'Aristobule qui étoit fils d'Herode le grand & de Mariamne Asmonéenne: Elle fut mariée à Herode le dernier des fils d'Herode le grand, né de Mariamne fille du grand Prêtre Simon; elle eut de lui une fille nommée Salomé mariée à Philippe fils d'Herode le grand Tetrarque de la Trachonitide. Herode Antipas qui avoit épousé en premieres nôces la fille d'Aretas Roi de Petra en Arabie, en devint amoureux: sa femme s'en étant apperçûë, lui demanda la permission de se retirer au Château de Macheronte, qui étoit sur les Confins des Royaumes d'Antipas & d'Aretas; delà elle alla trouver son pere. Antipas épousa aussi-tôt Herodiade. Tout cela est rapporté par Josephe, & s'accorde avec l'Histoire des Evangelistes. La seule difficulté qu'il y ait, est que les Evangelistes donnent le nom de Philippe au premier mari d'Herodiade, que Josephe appelle Herode. Ce Philippe ne peut être le Tetrarque de la Trachonitide, qui selon Josephe, avoit épousé Salomé fille d'Herodiade. Cette difficulté se résout en disant, qu'Herode dernier fils d'Herode le grand avoit aussi le surnom de Philippe, quoiqu'il fût différent de Philippe Tetrarque de la Trachonitide.

Jean Baptiste commença à baptiser dans le desert de la Judée en Bethanie au de-là du Jourdain, & enfin à Ænom près de Salim; & rendit témoignage à Jesus-Christ dont il étoit le Précurseur. Il le baptisa le 12. du mois de Tebeth, 6. de Janvier: Jesus-Christ commençoit alors sa trente-troisiéme année. Ce fut alors, qu'après avoir été tenté par le Demon ensuite du Jeûne de quarante jours, il commença à se faire connoître l'an 4743. de la Periode Julienne, la trente-troisiéme de son âge & la trentiéme de l'Ere vulgaire. L'année suivante S. Jean fut mis en prison par Herode, & Jesus craignant d'être arrêté par l'ordre de Pilate Gouverneur de Judée, comme Saint Jean l'avoit été par celui d'Herode à l'instigation des Juifs, se retire en Galilée où il prêche & fait des miracles. Ici l'ordre de l'Histoire se trouve interrompu dans l'Evangile de S. Matthieu; M. Toinard le restituë sur les autres Evangelistes, & rapporte tout ce que Jesus-Christ a dit & fait pendant cette année 4744. de la Periode Julienne, 76. Julienne, 34. de l'année de J. C. & 31. de nôtre Ere. Toinard.

L'année suivante fut intercalaire chez les Juifs, c'est-à-dire, de treize mois, en ajoûtant un mois à la fin des douze. La preuve en est, que la Pâque ayant été célebrée l'an 31. de nôtre Ere, le 14. & le 15. de Nisan, le 27. & le 28. de Mars, s'il n'y avoit point eu d'intercalation entre cette année & la suivante, le 14. de Nisan de la derniere, seroit tombée au quinze de Mars avant l'Equinoxe du Printemps, temps auquel il n'étoit pas permis de célébrer la Pâque. Il a donc fallu ajoûter un mois à la fin de l'an 31. mois qu'ils appelloient *Veadar*, c'est-à-dire, un second Adar, & par ce moyen l'an 32. ce mois Veadar répondoit au mois de Mars, & le mois de Nisan au mois d'Avril; ainsi la Pâque de cette année tomboit au 14. d'Avril; & l'année suivante le premier jour du mois de Janvier a concouru avec le 10. du mois de Tebeth.

Saint Jean fut décapité en l'année 4745. de la Periode Julienne, 32. de nôtre Ere, dans le mois Veadar ou de Mars. Le Lazare fut ressuscité au commencement de l'année 4746. de la Periode Julienne, 33. de l'Ere Chrétienne, le premier jour de Sebat qui répondoit en cette année au 21. de Janvier. Après cela Jesus ne se montra plus dans Jerusalem, mais se retira dans la Ville d'Ephrem près du desert de la Judée, où il demeura jusqu'au 4. du mois de Nisan, 24. de Mars. Le lendemain il vint à Jerusalem & prédit sa passion. Le jour d'après il alla à Jericho & passa le jour du grand Sabbat, c'est-à-dire, celui qui précédoit la Fête de Pâque sans venir au Temple. Six jours avant la Pâque le 9. de Nisan & le 29. de Mars, il vint en Bethanie éloignée de 15. stades ou environ de Jerusalem, où il fut reçu par Simon le Lepreux. Le même jour les Prêtres des Juifs prennent le dessein de l'arrêter, & Judas convient avec eux de le leur livrer. Le dix du mois de Nisan, 30. de Mars la seconde Ferie, Jesus sort de Bethanie, fait son entrée dans Jerusalem, sur le soir se retire en Bethanie, le jour suivant il revient en Jerusalem, entre dans le Temple où il passoit

Toinard. soit le jour, & le soir se retiroit sur la Montagne des Oliviers. Deux jours avant la Pâque le 13. du mois de Nisan, deux Avril, un Jeudi étant en Bethanie, il soupa chez le Lazare, & le même jour au soir, c'est-à-dire au commencement du 14. du mois de Nisan à la fin du deuxiéme Avril selon les Romains, il envoya ses Disciples pour lui préparer la Pâque. Par cette préparation M. Toinard entend la recherche du Pain levé, qu'il prétend que les Juifs faisoient la veille du jour de la célébration de la Pâque, qui, selon lui, étoit immolée le soir du 14. jour de Nisan, & mangée au commencement de la nuit avant le quinze. Les Apôtres ayant été envoyés le jour précédent pour préparer la Pâque, & Jesus-Christ étant venu faire la Cêne le soir du même jour qu'ils avoient été envoyez pour préparer la Pâque, M. Thoinard suivant son Systême, ne croit pas que Jesus-Christ ait mangé cette année l'Agneau Pascal; & il explique ce qu'il dit, *j'ai desiré de manger cette Pâque avec vous*, *desiderio desideravi manducare hoc Pascha vobiscum antequàm patiar*, de la Pâque mystique ou de l'Eucharistie. Jesus-Christ fut arrêté la nuit de ce même jour vers le minuit. Son procès lui fut fait pendant la nuit, & le jour suivant, qui étoit le 14. de Nisan, trois Avril un Vendredi, il fut attaché à la Croix au commencement de la troisiéme heure du jour selon les Juifs, la neuviéme selon les Romains. Sur le midi des tenebres furent répanduës sur tout le païs; sur les trois heures après midi elles furent dissipées, & Jesus-Christ rendit l'esprit quelques momens après, dans le temps que les Juifs immoloient l'Agneau Pascal. Cette heure étoit le commencement de la sixiéme Ferie selon les Juifs, & la quatriéme partie de la même Ferie selon les Romains. Le corps de Jesus-Christ demeura dans le Sépulcre jusqu'au matin du premier jour de la semaine suivante. Il ressuscita le 16. de Nisan, 5. Avril, & monta au Ciel quarante jours après, le 25. du mois *Jiar*, le 14. de Mai, un Jeudi. La Pentecôte des Juifs & la Descente du Saint Esprit, tombent en cette année au 6. du mois de Sivan, 24. Mai, un Dimanche.

Voila toute la Chronologie de l'Harmonie Evangelique de Monsieur Toinard, que nous avons crû devoir donner ici, parce qu'elle est singuliere. Il y a à la fin quelques Notes, qui eussent été plus amples, si l'Auteur eut publié cet Ouvrage de son vivant. Il explique dans ses notes quelques difficultez de l'Histoire de l'Evangile: Voici quelques-unes des principales. Toinard.

Il est dit dans Saint Luc, que le dénombrement du Peuple Juif, à cause duquel Joseph & Marie se rendirent en Béthleem, fut le premier dénombrement par Cyrinus Gouverneur de la Judée: *Hæc descriptio prima facta est à Præside Syriæ Cyrino.* C'est ainsi que porte la Vulgate; cependant il est certain qu'en ce temps-là Cyrinus, Cyrenus ou Quirinius, n'étoit point Gouverneur de la Syrie, mais Quintilius Varus, & que Quirinius ne fut envoyé Gouverneur en Syrie que plusieurs années après, quand Archelaüs fut mort. Monsieur Toinard résout cette difficulté, en disant, qu'il faut traduire le mot Grec πρώτη non par *prima*, la *premiere*, mais par *prior*, la *précedente*; c'est-à-dire, que cette description avoit précedé celle qui fut faite quand Quirinius fut Gouverneur de Judée.

L'Epoque de la Naissance de Jesús-Christ marquée dans l'Harmonie à l'an 4710. de la Periode Julienne, est confirmée par ce que les Historiens disent de la mort d'Herode, savoir, qu'il expira la trente-quatriéme année après qu'il eut fait mourir Antigonus & pris la Ville de Jerusalem. Cet évenement arriva, suivant Josephe, dans l'Année Sabbatique, qui tombe à la neuviéme Année Julienne, Agrippa & Gallus étant Consuls. Ajoûtez trente-quatre ans, vous aurez l'année Julienne 43, ou plûtôt 42. Herode mourut suivant le témoignage de Josephe, vers Pâque, & sa mort fut précedée d'une Eclipse de Lune; or suivant les Tables Astronomiques, il doit y avoir eu une Eclipse de Lune sur les trois heures du matin du treiziéme jour de Mars l'an 42. Julienne. Dion rapporte qu'Archelaüs fut exilé sous le Consulat de Lepidus & d'Arontius, l'an 51. Julienne. Ce Prince fut neuf ans en possession de ses Etats; de 51. ôtez 9. reste l'année 42. Julienne, qui doit être celle de la mort d'Herode.

Il y a une assez longue observation pour démontrer l'Epoque de l'année Sabbatique & Jubilaire; elle est suivie d'une note sur les Enfans d'Herode le Grand. Il y est observé que ce Prince laissa quatre enfans après sa mort; savoir, Archelaüs & Philippe, qu'il eut de Marthace Samaritaine; Antipas de Cleopatre Jerosolimitaine; & un autre Philippe fils de Mariamne fille du Pontife Simon. Quoique ces Princes eussent chacun leurs

leurs surnoms particuliers, ils avoient aussi le nom de leur pere Herode. C'est-pourquoi Philippe fils de Salomé, est appellé Herode par Josephe; ce fut celui-ci, comme nous avons dit, qui avoit épousé Herodiade, qui lui fut enlevée par Herode Antipas. Monsieur Toinard pour montrer que le nom d'Herode étoit commun aux enfans d'Herode le Grand, rapporte des Médailles d'Archelaüs & d'Antipas, où ces deux Princes sont appellés Herode. Dion donne aussi ce nom à Archelaüs; ainsi il n'est pas surprenant que le même Prince soit appellé Herode par Josephe, & Philippe par les Evangelistes.

Il est remarqué dans une note, que Caïnan ne se trouve point dans la liste des Patriarches, qui est à la tête d'une ancienne Version Italique de l'Evangile de Saint Matthieu tirée d'un très ancien Manuscrit de l'Abbaïe de Saint Germain: & dans une autre que les cruches des Nôces de Cana, qui contenoient deux ou trois μετρητὰς de vin, étoient très-grandes, parce que la *Metrete* étoit de cent livres selon Agricola, & que Plaute voulant parler d'un navire d'une juste grandeur, a dit qu'il étoit de trois cens metretes:

Navim metretas quæ centenas tolleret Parasse.

La Note sur le *Sabbatun Deuteroprotun* est très-curieuse. Monsieur Toinard y rapporte les differens sentimens des Anteurs touchant la signification de ce nom, & suit le sentiment de Scaliger qui prétend que c'étoit le premier Samedi de la seconde Semaine après les Azymes.

Il y a une note où Monsieur Toinard remarque que le didragme qui fut demandé à Nôtre-Seigneur, n'étoit pas un tribut que l'on payât au Prince, mais un droit que les Prêtres faisoient lever pour le Temple en conséquence de la Loi de Moïse, qui avoit ordonné que les Israëlites payeroient la moitié d'un sicle. Le sicle étoit, selon Josephe, de quatre dragmes; ainsi une double dragme étoit la moitié du sicle. Les Juifs continuerent de payer ce Tribut pour le Temple jusques au temps de Vespasien, qui l'appliqua au Capitole. Le *Stater* qui fut trouvé dans le ventre du poisson, pesant quatre dragmes Attiques, étoit suffisant pour payer la part de Jesus-Christ & celle de Saint Pierre. Ce *Stater* est le même que le sicle. Monsieur Toinard en avoit un d'argent, du même poids d'une piece de trente sols. Il y avoit aussi chez les Juifs des demi-sicles, des tiers de sicles, & des quarts de sicles. Le *Gerab* & l'*Agorab* étoient la vingtiéme partie du sicle. On trouve ici divers calculs de la nouvelle Lune du mois de Mars de l'an 33. de l'Ere vulgaire.

Voici quelques Remarques Critiques sur les Jours des Azymes. Le premier jour des Azymes peut se prendre en deux sens; ou pour le premier jour dans lequel il est commandé de ne point manger des Azymes, ou pour le jour que les Juifs commençoient à manger du pain Azyme, après avoir purgé leurs maisons de pain levé. Le premier commençoit à la fin du 14. de Nisan, & l'autre étoit la Parascêve de la Pâque commençant à la fin du 13. Ainsi d'une maniere il y a huit jours d'Azymes, & de l'autre sept. Le premier jour des Azymes, selon les Evangelistes, n'est pas le 15. de Nisan, mais le 14. Car l'Agneau Pascal étoit mangé au commencement du 15. & avoit été immolé le 14. Or le premier jour des Azymes est, selon Saint Luc & Saint Marc, celui dans lequel il falloit immoler la Pâque.

Monsieur Toinard établit ensuite son Systême touchant la derniere Pâque de Jesus-Christ; question agitée, comme nous avons vû, avec beaucoup de chaleur, dans le temps que Monsieur Toinard dressoit son Harmonie Evangelique. Pour la décider, il met en avant quatre Propositions, dont tous les Disputans doivent convenir. La premiere, qu'il faut décider par le texte des Evangiles toutes les questions qui peuvent être clairement décidées par ce texte. La seconde, que quand il y a quelque obscurité ou quelque difficulté dans les paroles d'un Evangeliste, elle doit être éclaircie par celles d'un ou de plusieurs autres Evangelistes qui ont parlé plus clairement. La troisiéme, que si le Texte de l'Evangeliste est si clair, qu'il ne laisse aucun lieu de douter, il s'y faut arrêter. La quatriéme, que s'il se trouve dans un autre ou dans d'autres Evangelistes quelque chose qui paroisse contraire au texte clair & formel de cet Evangeliste, en sorte toutefois qu'on peut les concilier par une interpretation fondée en raison, il faut s'arrêter à celui qui est clair, & concilier les autres avec lui plûtôt que de donner une interpretation violente à ses paroles. Cela posé, il dit premierement qu'il est clair par le texte de Saint Jean que la nuit au commencement de laquelle Jesus-

Toinard. Christ fit la Cêne avec les Apôtres, n'étoit pas celle dans laquelle les Juifs mangeoient la Pâque; mais celle qui précedoit: car selon cet Evangeliste, c'étoit avant la Fête de Pâque que Jesus-Christ fit la Cêne avec ses Disciples; qu'en ce temps Judas sortit, & que quelques-uns des Apôtres crurent qu'il alloit acheter ce dont on avoit besoin pour la Fête de Pâque. Que les Juifs ne voulurent point entrer le matin dans le Prétoire, afin de pouvoir manger la Pâque; & enfin que Jesus-Christ fut crucifié le jour de la Paraſceve de la Pâque à la troisiéme heure: Tout cela s'accorde avec le calcul des jours de la Lune en cette année, & il paroît très-convenable que le veritable Agneau fut immolé le même jour auquel l'Agneau Paſcal qui en étoit la figure, étoit aussi immolé. Monsieur Toinard dit en second lieu, que quoiqu'il semble d'abord que les autres Evangelistes disent quelque chose de contraire; cependant si on les entend bien, il est aisé de concilier leurs passages avec ceux de Saint Jean, c'est ce qu'il fait voir en rapportant & en expliquant leurs passages. Matth. 26. v. 2. Jesus-Christ dit, *Vous savez que dans deux jours on fait la Pâque, & que le Fils de l'homme est livré pour être crucifié.* Il n'y a aucun inconvenient de supposer avec Grotius, que Jesus-Christ a dit ceci sur la fin de la troisiéme Ferie, ou du Mardi; & l'on peut encore supposer après Victor d'Antioche, que ce fut le Mercredi, & que ce qui suit touchant le Festin de Simon, s'étoit passé auparavant. En S. Matthieu, Ch. 26. v. 17. il est dit que les Disciples demanderent à Jesus-Christ le premier jour des Azymes, où il vouloit qu'ils lui préparassent la Pâque. Ce premier jour des Azymes étoit le 14. de Nisan, dans lequel, comme dit S. Luc, il étoit necessaire d'immoler la Pâque. C'étoit donc au commencement du 14. ou à la fin du 13. que les Apôtres dirent ceci à Jesus-Christ. La préparation de la Pâque commençoit à la fin du 13. ou au commencement du 14. Dans le même Chap. de Saint Matthieu v. 18. Jesus-Christ fait dire au Maître de la maison: *Je fais la Pâque chez vous avec mes Disciples*, c'est-à-dire, *j'ai dessein de l'y faire*, v. 19. *Les Apôtres préparerent la Pâque*, c'est-à-dire, qu'ils firent recherche de tout le pain levé, & qu'ils préparerent ce qui étoit necessaire pour la célébration de la Pâque. Saint Marc, Chap. 14. v. 12. désigne le premier jour des Azymes par ces termes, *Quando Paſcha immolabant.* Or l'Agneau étoit immolé le 14. au soir, & par conséquent la Cêne de Nôtre-Seigneur s'est faite au commencement du 14. & à la fin du 13. Cet homme dont il est parlé dans le verset 13. qui portoit une cruche d'eau, l'étoit apparemment allé querir pour paîtrir les Azymes. Dans l'Evangile de S. Luc, Chap. 22. v. 1. il est dit, *que la Fête des Azymes que l'on appelle Pâque, approchoit.* Cela revient à ce que dit saint Jean, *avant la Fête de Pâque*, v. 7. que le jour des Azymes où il falloit immoler la Pâque arriva. On immoloit l'Agneau Paſcal à la fin du 14. cela est dit du commencement de ce même jour qui est la fin du 13. Au v. 15. Jesus-Christ dit, *J'ai desiré ardemment de manger cette Pâque avec vous: Desiderio desideravi manducare hoc Paſcha vobiscum autequam patiar.* Ce Passage qui semble d'abord directement contraire à ceux de S. Jean, peut être concilié avec eux, si l'on observe que ces termes précedent immediatement l'Institution de l'Eucharistie & en sont comme la Préface. Le desir ardent que Jesus-Christ témoigne avoir eu de manger cette Pâque, a rapport à l'Eucharistie qu'il instituë immediatement après. Cela supposé, toutes les difficultez cessent: la Fête de la Pentecôte tombe le Dimanche, & l'on évite l'inconvenient qui se trouve à supposer que Jesus-Christ fut attaché à la Croix le premier jour solennel des Azymes ou le 15. du mois. M. Toinard confirme ce sentiment par les témoignages des Peres Grecs, savoir Victor d'Antioche, Apollinaire & l'Auteur de la Preface de la Chronique Alexandrine; il refute ensuite les solutions, que ceux qui sont d'un avis contraire, donnent aux passages de saint Jean. Il prouve que les Agneaux qui devoient servir au festin de la Pâque, étoient immolés dans le Temple: il réfute l'opinion d'Episcopius & de Grotius, qui croyent que Jesus-Christ mangea un Agneau Paschal, quoiqu'il n'eût pas été immolé dans le Temple. Enfin il renverse le Systême du Pere Pezron, qui assure que l'on pouvoit faire la Pâque, & manger l'Agneau pendant deux jours, & que les Juifs se regloient par des Cycles pour marquer les nouvelles Lunes. Toinard.

Au lieu que plusieurs Auteurs croyent qu'il y a faute dans Saint Marc sur l'heure que Jesus-Christ fut attaché à la Croix, & que le chiffre γ, qui marque la troisiéme heure, a été substitué à la place de ς, qui marque la sixiéme. Monsieur Toinard croit au contraire que c'est le texte de saint Jean qui est cor-

Toinard. corrompu, & qu'on y a changé le ſ en ς; & pour le prouver il cite plusieurs Manuſcrits des Evangiles où le mot Τρίτη eſt écrit tout du long, & l'Auteur de la Préface de la Chronique Paſchale, qui aſſure que les Exemplaires correcťs le portent.

Dans une autre Note, il explique ce que c'eſt que *Marie de Cleophas*, & prétend que c'eſt la même qui eſt appellée en un autre endroit, *Marie de Joſé*, c'eſt-à-dire, ſelon lui, qu'elle étoit fille de Cleophas & mere de Joſé & femme d'Alphée : il croit que ce Cleophas étoit fils de Matath & frere de Joachim Pere de la Vierge Marie; enſorte que Marie fille de Cleophas femme d'Alphée & S. Jacques le Majeur ſon frere étoient couſins germains de la Vierge; & que S. Jacques le Mineur, Joſés & Judas ſurnommé Thadée étoient fils d'Alphée & de Marie de Cleophas, & couſins iſſus de germain de Jeſus-Chriſt.

Il y a encore quelques autres Obſervations de Monſieur Toinard dont nous ne parlons pas ici, parce qu'elles ne ſont pas ſur des ſujets importans, quoiqu'elles ſoient toutes curieuſes & ſavantes.

EXTRAIT
D'UN
TRAITÉ ANONYME de la Puiſſance Eccleſiaſtique & Temporelle, imprimé en 1707.

Tiré du Supplément du Journal des Savans du dernier Fevrier 1708.

Extrait d'un Traité de la Puiſſance Eccleſiaſtique & Temporelle.

CE Traité a été compoſé en faveur des jeunes Theologiens engagés à ſoûtenir les quatre Propoſitions contenuës dans la Declaration du Clergé de France de l'an 1682. Elles y ſont expliquées dans toute leur étenduë, avec les preuves particulieres de chacune de ces Propoſitions, où l'on découvre les principes & les maximes fondamentales des libertés de l'Egliſe Gallicane.

PREMIERE PROPOSITION

Extrait d'un Traité de la Puiſſance Eccleſiaſtique & Temporelle.

Que Saint Pierre & ſes ſucceſſeurs Vicaires de J. C. & que toute l'Egliſe même n'ont reçû de puiſſance de Dieu, que ſur les choſes ſpirituelles, & qui concernent le ſalut, & non point ſur les choſes temporelles & civiles, &c.

Pour l'etabliſſement de cette Propoſition l'Auteur fait voir premierement, que la Puiſſance de l'Egliſe eſt toute ſpirituelle; ainſi qu'il réſulte, 1. De ce que Jeſus-Chriſt n'a communiqué à ſon Egliſe que la même puiſſance qu'il a reçûë de ſon Pere en qualité de Mediateur, & qui étoit une puiſſance toute ſpirituelle. 2. De ce que Jeſus-Chriſt a declaré par lui-même & par ſes Apôtres, que l'Egliſe n'avoit point de puiſſance ni de juriſdiction temporelle, mais que cette puiſſance & cette juriſdiction apartenoient aux Rois de la terre. 3. De ce que ces deux Puiſſances ſont indépendantes l'une de l'autre, & ne dépendent que de Dieu dans l'exercice de leur autorité. 4. De ce que les Papes, les Evêques & les Peres ont reconnu que l'Egliſe n'avoit de puiſſance que ſur les choſes ſpirituelles, comme les Rois n'en ont que ſur les choſes temporelles. 5. De ce que l'Egliſe, comme Egliſe, n'a aucun droit de contraindre les perſonnes à lui obéïr, par la crainte ou la punition des peines temporelles. 6. De ce que tout l'effet de l'Excommunication & des Cenſures Eccleſiaſtiques ſe termine à la privation des biens ſpirituels, & ne regarde nullement les biens temporels; d'où il s'enſuit que le Pape en excommuniant les Princes, ne peut ni les dépoſer de leur ſouveraineté, ni diſpenſer leurs Sujets de l'obéïſſance qu'ils leur doivent, ni les priver du droit qu'ils ont à la Couronne.

L'Auteur prouve enſuite que la Puiſſance Royale eſt de ſa nature indépendante de la ſpirituelle. Il en rapporte quatre preuves. La premiere eſt, que la puiſſance des Rois eſt établie immediatement de Dieu, & qu'elle eſt indépendante de tout autre que de lui. La ſeconde, qu'il n'y a que Dieu qui puiſſe punir les pechés des Rois d'aucune peine temporelle. La troiſiéme, qu'il n'eſt jamais permis aux Chrétiens de reſiſter par la voie des armes aux Rois qui abuſent de leur puiſſance; mais qu'ils ſont obligés de les ſouffrir avec patience, quand bien même ils ſeroient hérétiques, impies & perſécuteurs, comme

il

Extrait d'un Traité de la Puissance Ecclesiastique & Temporelle.

il paroît par la pratique des Juifs & des Chrétiens. La quatriéme est, qu'il faut obéïr aux Princes dans les choses civiles & temporelles, & qu'aucun des Chrétiens n'est dispensé de cette obligation, ni ne le peut être sous prétexte de Religion.

Le Pape Gregoire VII. est le premier qui ait entrepris de se servir de son autorité pour déposer les Rois. On combat cette prétention, en faisant voir qu'elle est nouvelle, desavantageuse à l'Eglise & à l'Etat. Les Eglises de France ont soûtenu avec toute la vigueur possible la souveraineté de leurs Rois dans le temporel toutes les fois que les Papes y ont donné la moindre atteinte. C'est aussi la doctrine de l'Université & de la Faculté de Theologie de Paris, qui se trouve autorisée par plusieurs Jugemens, Arrêts & Reglemens solemnels, & qui est conforme tant au sentiment des anciens Theologiens François, qu'à celui des autres Nations.

Comme ceux qui attaquent cette premiere Proposition touchant la souveraineté des Rois dans le temporel, fondent la puissance des Papes sur certains passages de l'Ecriture Sainte, sur des exemples tirés de l'ancien Testament ou des faits d'Empereurs, ou de Rois Chrétiens, que les Partisans de la Cour de Rome prétendent avoir été déposés par les Papes: On répond à toutes ces objections en expliquant les endroits de l'Ecriture qui ont été cités, & les faits dont les Pontifes Romains ont voulu tirer avantage.

L'Auteur parcourt quelques tentatives faites par les Papes contre les Rois de France; l'Excommunication dont Nicolas premier se servit pour obliger Lothaire de quitter Valdrade, & de reprendre Thietberge sa femme legitime; l'Ordonnance du Pape Adrien faite aux Evêques de France de se séparer de la Communion de Charles le Chauve s'il n'abandonnoit à Louïs fils de Lothaire, la jouïssance entiere de son Royaume; les Sentences d'Excommunication fulminées par Hugues de Lion Legat du Pape, & ensuite par le Pape Urbain II. lui-même dans les Conciles d'Autun & de Clermont contre Philippe I. Roi de France, qui avoit fait divorce avec sa femme Berthe, & épousé Bertrade femme de Foulques Comte d'Anjou: quelques-uns tiennent qu'à cette occasion s'est introduit la formule *Regnante Christo*, comme si Philippe n'eut plus été consideré en qualité de Roi, & que les Actes publics ne fussent plus dattés des années de son Regne; l'entreprise de Boniface VIII. contre Philippe le Bel; les Bulles monitoriales de Sixte V. & de Gregoire XIV. contre Henri IV.

La réponse à tous ces Actes, est qu'ils n'ont point empêché ces Princes d'être reconnus pour Rois legitimes par tous leurs Sujets. La formule *Regnante Christo*, se trouve constamment avant & depuis le regne de Philippe, dans des Actes faits, & dans des Conciles tenus sous des Empereurs Chrétiens; & il est prouvé par des Chartes du temps de Philippe I. que l'usage de datter les Actes publics des années de son regne, n'a jamais été interrompu. La prétention de Boniface VIII. sur le Temporel des Rois, a été desavoüée par les Cardinaux, & revoquée par Clement V. son successeur. Le Pape Gregoire XIV. lorsqu'il s'agissoit de l'absolution du Roi, aïant proposé d'abord de déclarer qu'il restituoit au Roi sa Couronne, il n'insista plus sur cette clause, & ce fut un aveu que son Prédecesseur, ni lui n'avoient pas eu droit de la lui ôter.

S'il reste quelques autres autorités, qui semblent favoriser la prétention de ceux qui attribuënt à l'Eglise le pouvoir de déposer les Rois, & de disposer de leur Temporel, nôtre Auteur acheve de les détruire. Tel est le Canon IV. du Concile de Latran IV. qui n'a été fait que contre les Seigneurs particuliers fauteurs des Heretiques, & non contre les Princes Souverains. Les Decrets du Concile de Constance, regardent seulement les Princes, qui étoient feudataires, & tenoient des biens de l'Eglise. Il examine ensuite les Ecrits des Theologiens & des Canonistes reçûs; le prétendu Decret de la Faculté de Theologie de Paris du temps de Henri III. la Harangue du Cardinal du Perron; la Censure du Livre des Libertés de l'Eglise Gallicane, & ce qui s'est passé depuis la Declaration du Clergé de 1682. & il montre que toutes ces choses ne sont d'aucune consideration. Il finit cette premiere Proposition en refutant les raisonnemens dont les adversaires se servent pour montrer que les Papes ont un pouvoir, sinon direct, au moins indirect sur le temporel des Rois.

II. PROPOSITION.

Que suivant les deux Decrets du Concile de Constance contenus dans les Sessions 4. & 5. le Concile general legitimement assemblé represente l'Eglise universelle, & que le Pa-

Extrait d'un Traité de la Puissance Ecclesiastique & Temporelle.

pe est soûmis comme les autres à son autorité.

L'Auteur tire ses preuves, 1. des paroles de l'Evangile & de la Tradition. J. C. en Saint Mathieu chap. 16. parlant à S. Pierre, lui dit: *Je vous dis que vous êtes Pierre, & sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise, & les portes d'enfer ne prévaudront point contre elle.* C'est à l'Eglise qu'il fait cette promesse, que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Il n'a point promis l'indefectibilité ni à S. Pierre, ni à ses Successeurs seuls, ni à aucune Eglise particuliere. Et quand au même endroit il promet de donner à S. Pierre les clefs & la puissance de lier & de délier, ces clefs n'ont point été données à la personne de S. Pierre, mais à l'Eglise universelle en sa personne. *Tout ce que vous lierez sur la terre*, dit J. C. à tous ses Apôtres en S. Matthieu chap. 18. *sera lié dans le Ciel; & tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le Ciel.* Par où l'on voit que c'est à l'Eglise, ou à tous les Apôtres, ou à tous les Evêques que J. C. a communiqué la Puissance Ecclesiastique; ce qui se confirme par le sentiment de l'Eglise Romaine, & par la doctrine des Peres de l'Eglise, & des plus celebres Facultés de Theologie. Une seconde preuve de cette seconde Proposition, est que les Conciles generaux sont incontestablement infaillibles dans les décisions touchant la foi; & que tous les Catholiques ne conviennent pas, suivant nôtre Auteur, que le Pape soit de même infaillible dans ses Jugemens. 3. Parce que le Concile general étant composé des Evêques de toutes les parties du monde, il est plus en état de décider que le Pape en jugeant seul par ses propres lumieres, & par celles de quelques Cardinaux & Theologiens. 4. Toutes les fois qu'il s'est élevé dans l'Eglise des controverses considerables touchant la foi & la discipline, chacun sait qu'on a toûjours eu recours aux Assemblées des Conciles generaux, même après que les Souverains Pontifes avoient décidé; ce qui se prouve par la pratique constante de l'Eglise, & par la conduite uniforme des Papes depuis les Apôtres jusques à present. 5. Ce qui sert encore à faire connoître l'autorité du Concile au dessus de celle du Pape, est qu'on n'a jamais appellé du Jugement d'un Concile general au Pape comme Juge superieur; au lieu que l'appellation du Jugement du Pape au Concile, est une voïe ouverte à ceux qui se prétendent lesés. 6. Une autre marque de la superiorité du Concile general, est l'aveu que font les Papes, qu'ils sont obligés de recevoir les Loix du Concile, d'y obéïr, de les observer, & qu'ils ne peuvent pas les casser, ou les changer à leur volonté. 7. Le Concile est en droit de juger les Papes, & de les déposer, comme il se justifie par des exemples particuliers. 8. Les Conciles de Pise, de Constance & de Basle aïant défini que le Concile general, representant l'Eglise universelle, est au-dessus du Pape; & que la connoissance & le jugement des causes qui regardent le Pape, lui appartient; leurs décisions ont été approuvées successivement par Alexandre V. Martin V. & Eugene IV. tous trois Papes legitimes. Pour assurer la foi de ces Decrets, l'Auteur explique les termes, & répond aux exceptions dont quelques-uns se servent pour en éluder la force. 9. Il fait voir que c'est un usage reçu dans l'Eglise d'appeller du Jugement des Papes à celui des Conciles generaux presens ou futurs, & il en cite un grand nombre d'exemples. 10. Il prouve par les déterminations & déclarations des Universitez & des Facultez de Theologie, que le Concile general est au dessus du Pape. 11. Que c'est aussi le sentiment des plus celebres Theologiens & Canonistes de toutes les Nations, d'Æneas Sylvius, qui fut depuis Pape sous le nom de Pie II. d'Adrien Florent Docteur de Louvain, qui n'a point retracté son opinion étant Pape sous le nom d'Adrien VI. 12. Il cite des textes & des gloses du Droit Canon, où tout favorable qu'il est à l'autorité des Papes, il y a neanmoins des cas à excepter, où le Concile a droit sur le Pape. En dernier lieu il rassemble plusieurs raisons qui achevent de prouver la verité de cette seconde proposition, avec les inconveniens qui s'ensuivroient du contraire. Il finit par des réponses aux objections que les adversaires tirent de l'Ecriture Sainte, & du nom de Chef de l'Eglise universelle, qui se donne au souverain Pontife, des appellations prétenduës des Jugemens des Conciles au Pape, de la convocation & de la confirmation des Conciles generaux par les Papes, & du droit qu'ils ont d'y présider; des dispenses accordées par les Papes au préjudice des Loix des Conciles generaux, du Canon *Nemo judicabit primam sedem*, fondé sur le Concile de Rome sous le Pape Symmaque; de quelques expressions des Papes, & de la Constitution de Leon X. dans

Extrait d'un Traité de la Puissance Ecclesiastique & Temporelle.

dans le Concile de Latran, qui assure que le Pontife Romain a seul une autorité sur tous les Conciles, & le droit & le pouvoir de les indiquer, de les transferer, & de les dissoudre.

III. PROPOSITION.

Que la puissance du Pape n'est pas absoluë & sans bornes, mais que son usage doit être reglé par la disposition des Canons des Conciles generaux, & que les Loix & les Coûtumes reçûës anciennement dans l'Eglise Gallicane y doivent être observées, & que le Pape n'y peut donner aucune atteinte.

Les deux parties de cette proposition sont établies sur des autoritez & des exemples.

Premierement. On voit par les témoignages des Papes Zozime, Innocent I. S. Leon, Hilarius, Gelase I. Symmaque, S. Gregoire le Grand, Leon IV. des Cardinaux & des autres Prelats choisis par Paul III. pour travailler à la reforme de l'Eglise, que l'Eglise Romaine a toûjours eu pour maxime que les Canons devoient être la regle du gouvernement de l'Eglise; que les Papes n'avoient pas droit de les abolir, ou de les violer, mais qu'ils sont dans l'obligation de s'y conformer.

En second lieu, il y a des exemples & des autoritez qui prouvent que l'Eglise Gallicane s'est dès ces premiers temps gouvernée par les Canons reçûs par l'Eglise universelle; qu'elle s'est toûjours maintenuë dans l'observation de cette ancienne discipline, en s'opposant aux nouvelles regles qu'on a voulu introduire, & que c'est en cela que consiste principalement sa liberté.

Les droits de l'Eglise Gallicane sont, 1. De juger des questions de Foi, comme étant un droit attaché au caractere & à la dignité des Evêques, & que Jesus-Christ leur a donné en la personne des Apôtres. Témoins les Jugemens rendus par les Evêques de France de siecle en siecle jusqu'à nôtre temps, contre les erreurs qui s'élevoient dans leurs Dioceses. L'Auteur rapporte à cette occasion ce qui s'est passé dans l'affaire de Jansenius, & au sujet du Livre des Maximes des Saints sur la vie intérieure, composé par M. l'Archevêque de Cambray. 2. De juger des matieres de discipline; les Evêques ayant de tout temps joui du droit de faire des Reglemens generaux pour toute l'Eglise dans les Conciles Oecumeniques, d'en faire de particuliers pour une Nation, ou pour une Province dans des Conciles Nationaux ou Provinciaux; & étant en possession de maintenir les Usages particuliers de leurs Eglises, pourvû qu'ils ne soient point contraires aux Loix de l'Eglise Universelle. 3. Les Evêques ont droit de juger les Laïques, & de n'être jugés que suivant les formes Canoniques; on en voit des Actes authentiques dans le Procès verbal de l'Assemblée du Clergé de l'an 1650. 4. Le Pape n'est point l'Ordinaire, & ne peut faire les fonctions des Ordinaires dans le Diocese des Evêques sans leur consentement. C'est ce qui est porté par plusieurs Canons des Conciles generaux, & les Evêques de France se sont toûjours maintenus dans ce droit ancien de ne pouvoir souffrir que leur Jurisdiction Episcopale fut entamée par le Pape ou par les Legats. 5. Les Loix Ecclesiastiques que les Papes peuvent faire, n'obligent point les Fideles, & n'ont point d'execution, si elles ne sont reçûës & approuvées par les Evêques, qui sont en droit & en possession d'y faire telles modifications & exceptions qu'ils jugent à propos. 6. Les Sujets du Roi, Clercs ou Laïques, ne peuvent être cités ni jugés à Rome, soit en premiere instance ou en cause d'appel; mais le Pape peut seulement donner des Commissaires *in partibus*. 7. Les Papes ne peuvent accorder aucuns Privileges ni Exemptions sans le consentement des Evêques, & sans la permission du Roi. 8. Ils ne peuvent donner pareillement aucunes Dispenses sans cause legitime. A l'égard des Loix & des Coûtumes, qui sont particulieres à l'Eglise de France, il y a plusieurs passages qui prouvent que les Papes n'y peuvent point déroger, comme l'Epître de Saint Irenée à Victor au nom de toutes les Eglises des Gaules, touchant le differend de ce Pape avec les Asiatiques sur la celebration de la Pâque; l'Epître de Firmilien à Saint Cyprien; celle de Denis d'Alexandrie à Philemon, & celle de Saint Basile à Amphiloque dans la contestation sur la rébaptisation des Heretiques. Quoique ces Papes eussent raison dans l'une & l'autre de ces questions, cependant ces Peres n'ont pas crû que les Evêques, qui étoient dans une pratique contraire, fussent obligés de la quitter, & qu'ils pussent être séparés de la Communion pour ce sujet, jusqu'à ce que ces questions fussent jugées par un Concile universel. On voit de plus que dans l'antiquité, certaines Eglises avoient des

Extrait d'un Traité de la Puissance Ecclesiastique & Temporelle.

des Droits & des Privileges dans lesquels elles ont été maintenuës par les Canons des Conciles. Telle fut la prérogative d'honneur confirmée par le sixiéme Canon du Concile de Nicée à l'Evêque d'Elie ou de Jerusalem, en réservant toutefois les Droits de sa Metropole. Le Droit que le Concile d'Ephese a conservé aux Evêques de Chypre d'ordonner leur Metropolitain, en faisant à cette occasion une Loi generale pour maintenir toutes les Eglises dans leurs Libertez & leurs Privileges, &c... La proposition que chaque Eglise est en droit d'observer des Usages particuliers, quoique differens de ceux de l'Eglise de Rome, se confirme encore par les autoritez de Saint Ambroise, Saint Jerôme, & Saint Augustin, des Papes Saint Gregoire, Nicolas I. & autres.

IV. PROPOSITION.

Que dans les Questions de Foi, & dans les Decrets qui regardent toutes les Eglises, & chaque Eglise en particulier, les Jugemens des Papes ne sont pas irreformables, si le consentement de l'Eglise n'intervient.

Cela se démontre, 1. Par l'exemple de Saint Pierre, qui voulant obliger les Gentils à se faire circoncire à la maniere des Juifs, fut repris par Saint Paul, lequel dit qu'il lui résista en face, parce qu'il étoit reprehensible. Les autres Apôtres s'étant assemblés pour examiner & résoudre cette question, loin d'approuver sa conduite, ils se rendirent aux remontrances de Saint Paul. Preuve que Saint Pierre n'étoit pas infaillible dans son Jugement sur des points de Religion, qu'il se pouvoit tromper, & qu'il s'étoit trompé en cette occasion. 2. Par l'ancienne discipline de l'Eglise, où les causes de Foi ont souvent été jugées par les Evêques dans les Conciles Provinciaux sans consulter le Pape; & les Jugemens que les Papes ont rendus, ont été souvent de nouveau examinés, soit par les Evêques avant que de les recevoir, soit dans les Conciles generaux. 3. Par les exemples des Papes qui ont erré dans leurs décisions, tels que le Pape Eleuthere en approuvant les nouvelles Propheties des Montanistes; le Pape Victor en excommuniant les Asiatiques pour une question de discipline, qui n'étoit pas encore décidée; le Pape Liberius, qui a souscrit à la condamnation de Saint Athanase, & à une formule de Foi des Ariens; le Pape Zozime, qui a approuvé la profession de Foi heretique de Celestius, le Pape Honorius, qui fut anathematisé plusieurs fois par le sixiéme Concile general comme heretique & fauteur de l'heresie des Monothelites; & le Pape Jean XXII. qui enseigna publiquement que les ames de ceux qui sont morts en état de grace, ne jouïront de la vision de Dieu qu'après le jour du Jugement. 4. Par les contradictions qui se trouvent dans quelques décisions des Papes, comme on voit entr'autres les décisions contraires de Celestin & d'Innocent III. sur la question: Si l'un des conjoints par mariage, se faisant heretique, celui qui demeure dans l'Eglise peut se remarier. Six Papes ont décidé que les Freres Mineurs n'avoient aucune proprieté ni domaine dans toutes les choses dont ils usoient, ni même dans celles qui étoient consacrées par l'usage: Jean XXII. a déclaré le contraire, & a traité cette doctrine de pestiferée, d'erronée, de damnable, d'heresie, de blasphême; ordonnant que ceux qui le soûtiendront seront considerés comme heretiques & rebelles à l'Eglise Romaine. Le Pape Clement V. a revoqué par sa Decretale *meruit*, la Decretale *unam Sanctam* de Boniface VIII. touchant la souveraineté prétenduë des Papes, sur le temporel des Rois. Sixte V. ayant fait faire une édition de la Bible selon la Vulgate, & déclaré par sa Bulle qu'elle est très-correcte, le Pape Clement VIII. fit supprimer cette Edition avec la Bulle, qui est à la tête, & fit travailler à une nouvelle édition de la Vulgate, differente en une infinité d'endroits de celle de Sixte V. 5. Par l'aveu même des Papes, qui ont reconnu qu'ils ne sont pas infaillibles: Surquoi l'Auteur cite particulierement les témoignages de Paul IV. Adrien VI. Gregoire XI. Innocent III. Adrien VII. Clement IV. & Gregoire VII. 6. Par les Actes de plusieurs Conciles, qui n'ont point reconnu l'infaillibilité des Papes. L'Auteur observe que cette doctrine a été inconnuë dans l'Eglise pendant 1400. ans, & jusqu'au temps des Conciles de Pise & de Constance, lorsqu'on commença à agiter la question, si le Concile étoit au-dessus du Pape, ou le Pape au-dessus du Concile. Auquel temps on vit naître cette autre question, si le Pape est infaillible: Mais l'une & l'autre furent aussitôt décidées dans un Concile general, dont les Decrets, quoique contraires à la prétention des Papes, ont été approuvés par Martin

Extrait d'un Traité de la Puissance Ecclesiastique & Temporelle.

tin V. qui s'est soumis à l'autorité de ce Concile. 7. Par les Declarations des Facultez de Theologie, & des Universitez sur la prétenduë infaillibilité dans plusieurs Censures contre ceux qui ont entrepris de la soûtenir. 8. Par les sentimens des plus anciens & des plus habiles Theologiens de toutes les Nations. L'Auteur répond sur la fin aux objections qui se peuvent faire contre cette quatriéme Proposition, & qui sont tirées de quelques autoritez de l'Ecriture sainte, ou des Papes, ou de quelques passages des Peres.

LETTRE
SUR L'ANCIENNE DISCIPLINE DE L'EGLISE, TOUCHANT LA CELEBRATION DE LA MESSE.

Qui peut servir de Supplément au nouveau Traité des Dispositions pour offrir les saints Mysteres, à Paris 1708.

Lettre sur la Discipline de l'Eglise.

L'Auteur de cette Lettre n'entreprend point de critiquer l'Ouvrage de M. Du Guet des Dispositions pour offrir les saints Mysteres, & y participer avec fruit; mais de traiter d'une autre maniere la même question. „ S'il est mieux en general de dire la „ Messe tous les jours, ou de la dire plus „ rarement; S'il y a moins de peril à offrir „ tous les jours le Sacrifice, qu'à se priver „ quelquefois de cet honneur. M. Du Guet n'ayant écrit sa Lettre que pour donner des avis salutaires à un Ecclesiastique, se contente de rapporter des raisons morales sur la plus ou moins frequente celebration de la Messe, sur les Dispositions où doit être un Prêtre qui s'approche souvent de l'Autel, & sur les motifs que l'on peut avoir de s'en éloigner, sans entrer, comme l'on a fait, sur la question de la frequente Communion dans la pratique de l'ancienne Eglise: c'est à ce dernier point que s'est appliqué l'Auteur Anonyme de la Lettre dont nous parlons. Il rapporte de siecle en siecle, depuis Jesus-Christ jusqu'à nous, l'usage de l'Eglise sur la plus ou moins frequente celebration du Sacrifice. Il fait connoître ce qui a donné lieu à la multiplication des Messes, & à la facilité avec laquelle quantité de Prêtres s'approchent à present tous les jours de l'Autel, sans y apporter les préparations & les dispositions necessaires; & il indique quelques moyens pour remedier à cet abus. Il avertit qu'on ne doit point s'attendre à trouver dans sa Lettre un stile aussi poli que celui de M. Du Guet, ni autant de pensées curieuses & recherchées. Il avouë que c'est un don qui est particulier à cet Auteur; il se retranche dans la simplicité d'un Theologien ou d'un Historien Ecclesiastique, & suit son fait pas à pas, sans rien alleguer qui ne le prouve directement.

Lettre sur la Discipline de l'Eglise.

Commençant par le temps des Apôtres, il observe que l'on ne peut pas douter qu'ils n'ayent exactement observé ce que Jesus-Christ leur avoit commandé dans la derniere Cêne, en instituant l'Eucharistie, *Faites ceci en memoire de moi*; mais que comme il ne leur a point prescrit ni le tems ni le nombre de fois qu'ils le devoient faire, & qu'il leur a seulement recommandé en general de le faire, on ne peut pas inferer de là qu'ils ayent celebré tous les jours; on ne sait pas même certainement en quel tems ils ont commencé à le faire, si c'est aussi-tôt après la Resurrection de Jesus-Christ, ou s'ils ont attendu que le Saint Esprit fut descendu sur eux à la Pentecôte. L'Auteur de la Lettre approuve le sentiment du Cardinal Bona, qui croit que les Apôtres n'ont osé faire les fonctions d'un si saint ministere, jusqu'à ce qu'ils eussent été disposés par la plenitude de la grace qu'ils reçurent à l'avenement du Saint Esprit. Il n'entend pas neanmoins comme ce Cardinal la fraction du pain dont il est parlé dans les Actes, de la distribution de l'Eucharistie; mais il fait voir que du tems des Apôtres, on ne celebroit la Messe que les jours d'assemblée des Fidéles, & que ces Assemblées ne se tenoient pas tous les jours.

Des Apôtres il vient aux premiers siécles de l'Eglise, & prouve par le témoignage de S. Justin, que dans la primitive Eglise on celebroit la Messe tous les Dimanches. Il fait voir par Tertullien qu'au moins dans les Eglises d'Afrique, on la disoit en d'autres jours,

Lettre sur la Discipline de l'Eglise.

jours, savoir le Mercredi & Vendredi jours de Stations. Il ajoûte que les premiers Chrétiens offroient le Sacrifice en diverses autres occasions, comme le jour du Natal des Martyrs, pour les Morts, dans les Cimetiéres pendant le tems des persécutions, dans les prisons pour les Confesseurs, & pour les Fidéles qui s'y trouvoient. Mais c'étoit ordinairement aux jours des assemblées des Fidéles, ou extraordinairement dans des necessités particulieres. Chaque Prêtre auroit pu outre cela en son particulier offrir tous les jours le Sacrifice. On ne peut pas douter que cela ne fut permis; mais l'Auteur de la Lettre croit qu'il seroit difficile de trouver dans les trois premiers siécles de l'Eglise aucun exemple de cette pratique; & montre que les passages que quelques uns ont allegués pour prouver qu'en ce tems-là le Sacrifice étoit offert tous les jours, ne sont pas concluans. Les Fidéles emportoient alors l'Eucharistie chez eux pour se communier eux-mêmes. C'est une preuve qu'on ne disoit pas tous les jours des Messes, ausquelles ils auroient assisté & communié. En ce tems-là la Communion étoit beaucoup plus frequente que l'Oblation, dans la suite l'Oblation a toûjours été suivie de la Communion, enfin l'Oblation est devenuë tres-frequente & la Communion tres-rare. L'Auteur conclut avec Odon de Cluny, que dans les premiers siécles de l'Eglise, on ne celebroit pas la Messe si frequemment qu'on le fait à present, & qu'en le faisant plus rarement on le faisoit plus religieusement. On ne voit en ce tems-là aucun vestige de Messes particulieres.

Depuis que l'Eglise a joüi de la paix sous le regne des Empereurs Chrétiens, & que ses Ministres ont exercé avec une entiere liberté les fonctions de leur ministere, dont la plus excellente étoit celle d'offrir le sacrifice; il y avoit des jours où l'on ne disoit point de Messe, & les jours dans lesquels on en disoit, il n'y avoit que l'Evêque ou un seul Prêtre qui en disoit une dans chaque Eglise; S'il en disoit plusieurs ce n'étoit que par necessité, ou à cause de l'affluence du peuple. Plusieurs Prêtres se joignoient à l'Oblation & au Sacrifice de celui qui officioit, sans dire la Messe en leur particulier; & on n'ordonnoit point de Prêtres qu'ils n'eussent un titre Ecclesiastique, qui les obligeoit à d'autres fonctions qu'à dire la Messe. On ne disoit point de Messes sans assemblées des Fidéles, & qu'il n'y eut des Communians. Enfin on ne connoissoit point alors de Prêtres qui n'eussent d'autres fonctions dans l'Eglise, que de dire tous les jours la Messe en leur particulier. Ce sont des faits certains parmi tous ceux qui ont quelque connoissance de l'antiquité Ecclesiastique. L'Auteur en apporte des preuves. Toutes les anciennes Liturgies sont composées pour des Messes où plusieurs Fideles assistoient. Il y avoit des jours où l'on ne celebroit point de Messe dans toutes les Eglises, & il y a eu une grande varieté entre les Eglises sur le nombre des jours de la Semaine, dans lesquels on la celebroit. Quand on l'auroit celebrée tous les jours, on n'en disoit qu'une dans chaque Eglise, à laquelle les Fidéles, les Clercs, & même les Prêtres assistoient. Le nombre des Eglises étoit bien moindre qu'à present, & il n'y avoit qu'un seul Autel dans chaque Eglise, sur lequel il n'étoit pas permis de dire plus d'une fois la Messe en un même jour sans necessité. On n'ordonnoit point de Prêtres simplement pour dire la Messe, on attachoit tous les Prêtres à une Eglise qu'ils devoient desservir, & ce Prêtre étoit le seul qui celebrât dans cette Eglise.

Quelques Theologiens ont rapporté des exemples de Messes particulieres dans les six premiers siecles. L'Auteur de la Lettre après les avoir tous examinés, avouë que quelques-uns prouvent; que dans des cas extraordinaires, par necessité ou par condescendance, des Evêques & des Prêtres ont pu dire & même dit des Messes particulieres & secretes dans des Oratoires & des Maisons: mais il soûtient qu'aucun de ces exemples ne fait voir que ce fut un usage commun & ordinaire dans l'Eglise, que chaque Prêtre celebrât en particulier la Messe, soit tous les jours, soit même tous les Dimanches & toutes les Fêtes.

Il n'y a point à present de Prêtres plus reguliers à celebrer tous les jours la Messe que les Moines; il n'en étoit pas de même dans l'antiquité. Les premiers Moines n'étoient ni Prêtres ni du Clergé; les Abbés n'étoient pas même ordinairement Prêtres. S'il y avoit plusieurs Prêtres dans un Monastere, il n'y en avoit qu'un qui dît la Messe, il ne s'y disoit qu'une Messe par jour, & il y avoit des jours où l'on n'en disoit point.

Rien ne multiplie tant le nombre des Messes à present, que celles que l'on dit pour les Morts. Anciennement on en disoit une, mais

Lettre sur la Discipline de l'Eglise.

mais pas toûjours sur le corps du mort. On pouvoit en dire ensuite quelques-unes à certains jours, mais elles n'excedoient pas ordinairement le nombre de trente ou de quarante ; & on ne trouve point dans les anciens tems ni d'annuels, c'est à dire de Messes pour chaque jour pendant un an, ni ce grand nombre de Messes que l'on fait dire à present pour un défunt aussi-tôt après sa mort.

Depuis le sixiéme siecle l'usage de dire des Messes particulieres sans assemblée de Fidéles & sans Communians s'étant établi, les Prêtres & particulierement ceux qui étoient Moines en ont dit tres-frequemment, & même tous les jours. L'Auteur en apporte plusieurs exemples : Cependant on leur laissoit la liberté de dire la Messe ou de ne la pas dire, suivant les dispositions dans lesquelles ils se trouvoient. Les Chartreux dans le commencement de leur établissement ne disoient la Messe que les Dimanches & les Fêtes ; parce que leur principale occupation étoit de vaquer au silence & à la priere, comme il est porté dans les Statuts de Guigue. Cet usage a duré parmi eux jusqu'au 14. siécle. S. François d'Assise dans une Lettre écrite à ses Religieux va encore plus loin, car il les avertit & les exhorte de ne faire dire qu'une Messe chaque jour dans leur Monastere, & que dans ceux où il y a plusieurs Prêtres il n'y en ait qu'un qui celebre, & que les autres se contentent d'entendre la Messe. Quelqués-uns ont dit que cette Lettre étoit supposée, & quelques autres ont tâché d'éluder la force de ces termes. L'Auteur de la Lettre leur oppose le passage du Cardinal Bona, qui refute les uns & les autres, & le témoignage d'Alvarus Pelagius Religieux de cet Ordre, qui reconnoît cette Lettre pour veritable, & l'entend à la lettre.

L'excès dans la celebration d'un grand nombre de Messes alla si loin, qu'il causa plusieurs abus. Quelques Prêtres disoient la Messe sans Assistans ; d'autres la disoient plusieurs fois par jour. Le Pape Leon III. en disoit jusqu'à sept, & quelquefois neuf par devotion. Les Seigneurs avoient des Prêtres domestiques à leurs gages, qui leur disoient des Messes en des tems & dans des lieux où il n'étoit pas permis de la dire. Ces abus furent réformés par les Reglemens des Conciles. Il n'y a pas lieu de douter que ce ne soit la devotion des Prêtres & des Fidéles, qui ait introduit l'usage de la frequenté celebration de l'Eucharistie ; & l'on ne peut nier que cet usage ne soit tres-loüable & tres-saint, puisque l'Eglise l'a approuvé. Tous les Catholiques doivent convenir qu'il n'y a point d'action plus excellente que l'Oblation du Sacrifice de la Messe, qu'il n'y en a point de plus agreable à Dieu, ni de plus utile aux hommes ; que ce Sacrifice n'est pas seulement un sacrifice d'action de graces, mais aussi de propitiation pour les vivans & pour les morts. „ A Dieu ne plaise, dit l'Auteur, „ que je veuille donner la moindre atteinte à ces verités, ni détourner les saints „ Prêtres de dire frequemment la Messe, „ ou les Fidéles de l'entendre souvent. „ Mon dessein est seulement de faire voir, „ qu'autant qu'il est avantageux à un Prêtre de s'approcher de l'Autel par un motif de zéle & de pieté, & dans de saintes dispositions ; autant lui est-il dangereux de s'en approcher dans des vuës „ humaines, d'ambition, d'interêt, par habitude, avec negligence, sans préparation, & souvent fort éloigné de la pureté que demande la sainteté de ce Mystere. Cette maxime est autorisée par le Concile de Trente.

Lettre sur la Discipline de l'Eglise.

Entre toutes les vuës humaines qui peuvent engager les Prêtres à celebrer tous les jours la Messe, il n'y en a point de plus ordinaire que la cupidité, qui est la mere de tous les maux. Dans l'antiquité les oblations & les aumônes que l'on faisoit à la Messe étoient employées au profit des pauvres, comme saint Justin, Tertullien, & saint Augustin le déclarent ; & même le reste du pain & du vin que l'on offroit à l'Autel, étoit distribué aux pauvres. Dans les siecles suivans on a offert des deniers à la place du vin & du pain : mais on les offroit volontairement pendant la Messe ou après la Messe ; & les Prêtres les distribuoient le plus souvent aux pauvres. Les Rois, les Princes & les Seigneurs, qui donnoient des fonds aux Eglises & aux Monasteres, faisoient simplement les fondations *pro remedio animæ suæ*, ou pour des prieres en general. Ce n'est que dans les tems plus modernes, que l'on a stipulé dans les Fondations un certain nombre de Prieres ou de Messes, des Messes tous les jours, ou une Messe par an à perpetuité ; & ce n'est enfin que dans ces derniers tems que l'on a donné à chaque Prêtre une

Lettre sur la Discipline de l'Eglise.

somme fixe pour dire une Messe, ou un certain nombre de Messes : ce qui ne se doit pas neanmoins demander d'une maniere sordide, & avec une espece d'exaction défenduë par les Canons. L'Auteur cite de beaux passages du Concile d'York, d'Arnoul Evêque de Lisieux, de Robert Pullus & d'Alvarus Pelagius, contre les Prêtres qui ne celebrent la Messe que dans la vuë de la retribution. Il louë la précaution de S. Ignace de Loyola, qui a défendu à ceux de sa Société de rien prendre pour l'administration des Sacremens, & la celebration des Messes. Il n'oublie pas ce que dit le Cardinal Bellarmin contre les Prêtres, qui se font de la celebration de la Messe un métier pour gagner leur pain, *qui de celebratione Missarum faciunt artem de pane lucrando*. Il avouë qu'il est juste que les Prêtres vivent de l'Autel, & loin de vouloir détourner les Fidéles de pourvoir à leur subsistance, il déclare que c'est un devoir non seulement de reconnoissance, mais encore de justice. Il soûtient seulement que la vuë des Ecclesiastiques dans la celebration des Mysteres ne doit pas être uniquement d'en tirer leur subsistance, il cite là-dessus d'excellens passages de saint Augustin, de saint Bernard & de saint Bonaventure. Il ajoûte qu'il faut aussi avouer que la devotion mal-reglée, la superstition, l'ambition ou la fantaisie des Fidéles contribuent beaucoup aux abus qui peuvent se trouver dans l'offrande qu'ils font pour la Messe. Il remarque avec Valafride Strabon, que c'est une grande erreur de croire que l'on ne peut offrir le Sacrifice que pour une seule personne, & qu'on ne l'offre pas pour tous les vivans & pour tous les morts. Il avertit, après Gerson, qu'il seroit peut-être mieux de demander des Suffrages en general, que de s'arrêter à quelque intention particuliere. Il condamne encore ceux qui croiroient qu'un seul Sacrifice n'est pas suffisant pour délivrer une ame du Purgatoire, & ceux qui assureroient qu'un certain nombre de Sacrifices en délivre certainement. „ Le Sacrifice de l'Eucharistie, dit-il, est d'une valeur infinie; mais il n'y a que Dieu à qui „ il est offert, qui en fasse l'application & „ la distribution, suivant sa sagesse infinie. „ Ce n'est point aux hommes à penetrer ces „ mysteres. Il faut prier, il faut offrir le Sa„ crifice pour les vivans & pour les morts, „ on ne sauroit le faire trop souvent : on „ peut avoir des intentions particulieres „ pourvu qu'elles n'excluent point les gene„ rales, qu'on ne penetre point dans les se„ crets de Dieu, & qu'on ne pense pas qu'il „ soit astreint à accomplir toujours l'inten„ tion & la volonté de celui qui donne de „ l'argent au Prêtre pour offrir.

L'Auteur indique ensuite des moyens pour remedier aux abus qui se commettent dans la célébration frequente du Sacrifice : il déclare qu'il ne prétend point les donner comme des regles ou comme des loix, ni entreprendre de rien changer à l'ordre ordinaire. „ Cela n'appartient, dit-il, qu'aux Supe„ rieurs. Ce sont seulement quelques avis qu'il donne en passant aux particuliers. Enfin il rapporte les motifs raisonnables & fondés sur l'ancienne discipline de l'Eglise, qu'un Prêtre peut avoir pour s'abstenir quelquefois de la célébration de la Messe.

En finissant il témoigne craindre que les observations & les reflexions qu'il a faites n'effarouchent quelques esprits prévenus qui ne regardent pas les choses, comme dit Gerson, *avec des yeux spirituels* ; & il ne doute point qu'elles ne soulevent tous ceux qui font de la célébration de la Messe un métier pour gagner du pain. Il déclare qu'il pardonnera facilement aux premiers & qu'il aura pitié des derniers, qu'il priera le Seigneur d'éclairer les uns & de guérir les autres de leur mauvaise disposition. Cependant pour ne pas s'exposer aux traits que le zele indiscret pourroit lui porter, & aux ressentimens de ceux qui s'imagineroient qu'il leur veut ôter leur pain, il prie celui à qui il écrit qu'il n'y ait que lui qui sache quel est l'Auteur de cette Lettre, datée du 20. Novembre 1707. Par le Catalogue des Auteurs ou autres Monumens cités dans cette Lettre & rangés par ordre des siécles qui se trouve à la fin, on verra qu'il n'y a point de siecle de l'Eglise dont il n'ait cité plusieurs Auteurs.

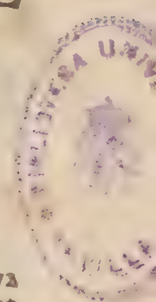
Voici le jugement que l'Approbateur porte de cet Ouvrage. *Il est rempli*, dit-il, *de recherches savantes & curieuses, & son impression doit faire plaisir aux personnes qui ont du goût pour l'antiquité, & de l'amour pour la verité.*

FIN.

TABLE

TABLE ALPHABETIQUE DES AUTEURS

DU DIX-SEPTIE'ME SIECLE.



L. LA-

L.

M.

N.

P.

R.

S.

SER-

F I N.







DU PI
BIBLIOTHE
ECCLESIASTIQ

TOM XVIII XIX

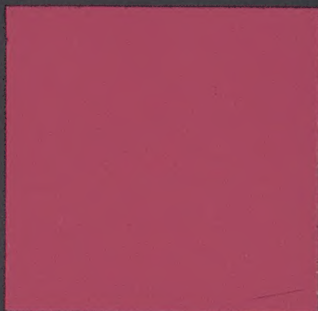
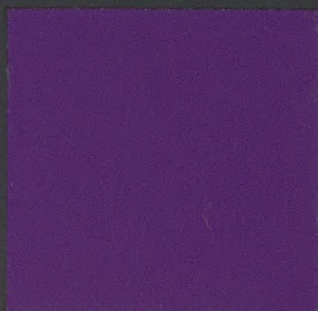
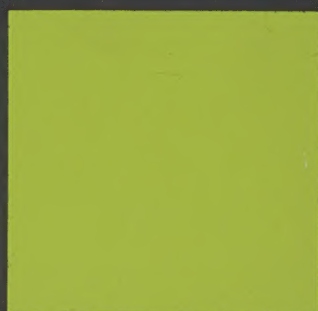
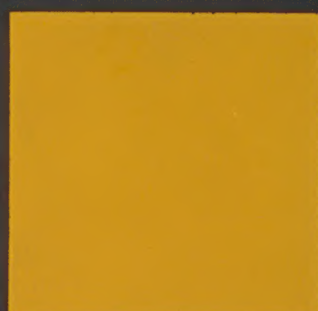
colorchecker CLASSIC





















calibrite

mm